INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR M. ALART, ARCHIVISTE.

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE B.

Tome Ier

TOME PREMIER.



PARIS,

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ADMINISTRATIVES

DE PAUL DUPONT.

1886.

PRÉFACE

Le fonds de la Chambre du Domaine est le plus important des Archives des Pyrénées-Orientales, tant au point de vue historique qu'en ce qui concerne la défense des droits et des intérêts particuliers et publics du pays.

La Chambre du Domaine a succédé, au moment de l'annexion de la province, à la Procuration royale de Roussillon et de Cerdagne.

Cette administration, qui était inconnue dans les pays soumis à la domination française, s'occupait, en principe, de conserver et de gérer le domaine royal. Son chef était le fondé de pouvoir, le procureur du souverain, d'où lui venait son nom de Procureur royal.

On sait que, dans la société féodale, les détenteurs de l'autorité étaient enclins à confondre leurs droits privés et leurs attributions politiques. Ils tendaient à rattacher au domaine tous les services publics, et à considérer les eaux et forêts, les impositions, la justice même comme des sources de revenus analogues aux propriétés foncières.

Obéissant à cette tendance générale, le Procureur royal en vint à s'immiscer plus ou moins directement dans toute l'administration de la province.

Les concessions de droits domaniaux, notamment les concessions d'arrosage, qui ont de nos jours une importance si considérable, et les établissements d'usines émanaient de lui. C'est lui encore qui procédait aux inféodations, lui qui approuvait les rôles dressés par les syndicats des canaux, qui autorisait l'exploitation des mines. Il s'occupait des pacages royaux et des ports. Il avait la surveillance des édifices, châteaux et forteresses du Roi; le soin de leur entretien, de leurs réparations et de leur armement lui était dévolu. Il nommait les officiers de justice et de police des villes royales ou des villes seigneuriales tombées en commise. Il était chargé de percevoir les revenus publics, de recueillir les biens vacants, de saisir les épaves ou les esclaves fugitifs, de solder les employés des divers services.

On peut se rendre compte, par cet aperçu sommaire, de la diversité des affaires auxquelles se rapportent les documents de la Procuration. Il n'est pas une branche des sciences historiques que ces documents n'intéressent: le chroniqueur, l'archéologue, le juriste curieux des usages passés trouvent également à y puiser de nombreux et de précieux renseignements. Comme toutes les administrations de la société féodale, la Procuration royale était armée d'un pouvoir judiciaire ; elle avait sa juridiction spéciale, la Cour du Domaine, devant laquelle étaient portés un grand nombre de litiges, les uns à cause de leur nature même, les autres par suite de la condition sociale des intéressés.

La corporation des meuniers de Perpignan, par exemple, et les titulaires des bénéfices royaux, ainsi que tous les officiers et employés de la Procuration étaient justiciables de la Cour du Domaine. Ce tribunal se composait en outre du Procureur royal qui le présidait, d'un assesseur ou juge du Domaine, d'un avocat, d'un procureur fiscal et, dans les causes graves, de quatre jurisconsultes.

Procuration et Cour du Domaine furent abolies avec toutes les hautes juridictions locales par un édit daté de Saint-Jean-de-Luz, le 11 juillet 1660. La chambre ou consistoire du Domaine fut successivement détachée du Conseil Souverain et lui fut réunie ; mais l'histoire de ces vicissitudes appartient plutôt au volume suivant, où sera inventoriée la série des manuels de cette époque.

Les archives du Domaine se composent en grande partie de registres où sont copiés les actes importants concernant cette administration ou émanés d'elle, de *notules* tenues par les notaires attachés à la Procuration, de *manuels* où ces mêmes notaires inscrivaient au fur et à mesure une analyse des affaires qui étaient traitées à la Cour.

Ces archives furent organisées une première fois au mois de janvier 1614. Elles ont beaucoup souffert pendant la Révolution ; une quantité considérable de titres fut employée à la fabrication des gargousses. Elles restèrent ensuite abandonnées pendant assez longtemps, furent transportées en 1833 à la bibliothèque municipale de Perpignan et réintégrées dix ans après à la Préfecture.

Le fonds de la Chambre du Domaine a été classé et en grande partie analysée par mon regretté prédécesseur, M. Bernard Alart : les articles 1-420 de l'inventaire sommaire sont de lui; les trois suivants sont dus à M. Dehodencq.

AUGUSTE BRUTAILS.

Perpignan, mai 1886.

Département des Pyrénées-Orientales.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE B.

(Cours et juridictions. — Parlements, Bailliages, Sénéchaussées et autres juridictions secondaires, Cours des Comptes, Cours des Aides, Cours des Monnaies.)

CHAMBRE DU DOMAINE DU ROUSSILLON.

B. 1. (Registre.) — In-folio, 348 feuillets, papier.

845-1781. — PROCURATION ROYALE DE MAJORQUE. *Rubrica general del archiu del real patrimoni;* « inventaire et rubrique générale des registres, livres de « fiefs, manuels, notules de notaires et autres actes concernant l'accroissement et l'intérêt du domaine royal « dans les comtés de Roussillon et Cerdagne, commencé (en 1613) par Michel Rodo, bourgeois et notaire « de Perpignan, et aujourd'hui (1630) alguasil de Sa Majesté dans la principauté de Catalogne et dans lesdits « comtés, suivant les ordres de Sa Majesté, et continué « par le même, à Barcelone, par ordre et sur la demande « du noble Jean de Llupia-y-de-Seragossa, conseiller « de Sa Majesté, procureur royal et féodal, et commissaire général des amortissements dans lesdits comtés ; » inventaire continué par François Borrell, mercader immatriculé de Perpignan et écrivain de la maison et de la cour du domaine de Sa Majesté, dans lesdits comtés ; « avec la « recherche et arrangement des comptes des procureurs « royaux (de 1335 à 1646) qui sont aux archives du do- « maine du Roy en Roussillon, faits par Joseph Bosch, « notaire royal et collégié de Perpignan et greffier du do- « maine, en l'année 1728. » — Indication très-sommaire, commencée en catalan et terminée et français (avec tables des noms de lieux), des titres contenus dans le fonds dit communément de la *procuracio real* et plus tard de la Chambre du domaine. Presque tous ces documents existent encore, à l'exception des « comptes des procureurs « royaux » et d'un petit nombre de registres, entre autres de celui intitulé *Liber feudorum* B, où la rubrique signale divers titres relatifs aux seigneuries de Canet, d'Ille et de Mosset ; — les donations : du lieu de Planès-en-Conflent à l'abbaye de Fontfroide, par le roi Alphonse d'Aragon (1180) ; de divers droits sur le lieu de *Conjuncta* (Sainte-Colombe-sur-Thuir), en faveur du prieuré de Castellnou ; — les concessions : du droit de construire une forteresse à Sainte-Marie des Abelles, en faveur de Guillaume de Pau ; des justices de Céret, en faveur de Pierre de Queralt ; de celles de Bages, en faveur du fils d'Hugues de Llupia ; — le privilége accordé aux habitants de Salses d'ouvrir le *grau* de leur étang, chaque année, après la fête de Saint-Julien, martyr, etc.

B. 2. (Registre.) — In-folio, 14 feuillets, papier ; latin.

845-1332. — Priviléges de l'abbaye de La Grasse. — Diplôme du roi Charles le Chauve, confirmant au monastère de Sainte-Marie-sur-Orbieu et à son abbé Hélias le vilar *Septembrianum in valle Quitanica*, la cellule de *Palma*, sur le bord de la mer, et d'autres possessions ; — bulle du pape Gélase II, confirmant à Bérenger, abbé de La Grasse, ses possessions et églises dans les diocèces d'Albi, de Carcassonne et de Gerona ; l'église Saint-Cyprien de Cucxon (*Cuxus*), au diocèse de Narbonne ; celles de Saint-Étienne et Saint-Vincent d'Estagell, de Saint-Martin de Cornella, de Sainte-Marie de la Font, de Saint-Félix et de Saint-Saturnin de Pezilla, de Saint-Étienne (sur Tet), de Saint-Mamet, de Sainte-Marie et Saint-André de Rivesaltes, de Sainte-Colombe (près de Salses ?), de Sainte-Marie de

Tholuges, de Saint-Cyr de Canoas, de Saint-Martin de Canoa, de Saint-Pierre de Prades, des monastères de Saint-Martin de Canigo et de Saint-André de Sureda, au diocèse d'Elne; les églises de Saint-Pierre de Linars et Saint-Pierre de Burgual, la villa Einzor et Rosset, au diocèse d'Urgell; les églises de Saint-Pierre de Merenchs, Saint-Vincent d'Ax et Saint-Saturnin d'Atzat, au diocèse de Toulouse. — Chartes de Jacques Ier, roi d'Aragon : confirmant à Benoît et à Bernard, abbés de La Grasse, les justices et autres privilèges que leur abbaye possède en Roussillon et Conflent; — concédant des privilèges justiciers et des droits d'herbage dans les pasquiers royaux, en faveur de Bérenger, évêque d'Elne, des abbés de La Grasse et de Fontfroide, de Jaubert, abbé de Saint-Michel de Cuxa, de Pierre, abbé de Canigo, de Raymond, abbé d'Arles, de G., abbé de Saint-Genis, et des prieurs de Cornella, d'Aspira, de Sainte-Marie-del-Camp et de Sainte-Marie de Serrabona. — Charte de Jacques Ier, roi de Majorque, confirmant les privilèges de La Grasse, en faveur de Raymond, abbé, et de Pierre Ermengald, prieur claustral dudit monastère; — lettres du même prince à Auger, abbé de La Grasse : ordonnant de faire « crier l'host » dans tous les lieux et châteaux que son monastère possède en Roussillon, afin que leurs habitants se tiennent prêts, avec leurs armes et du pain pour quinze jours, à suivre le Roi partout où il l'ordonnera (1285); — déclarant que l'host fournie par certains hommes des châteaux et lieux du monastère de La Grasse situés en Roussillon et Conflent pour suivre le Roi (de Majorque) en Catalogne « contre les ennemis de l'église « romaine et de l'illustre seigneur roi de France, » a été accordée volontairement, à la prière du Roi et par grâce spéciale (datée du château de Carmenso, le 11 des calendes de juin 1289). — Chartes de Sanche, roi de Majorque, confirmant à Guillaume, abbé de La Grasse, les privilèges justiciers de ses possessions en Roussillon, avec droit d'y ériger des fourches en pierre ou en bois; — autorisant les habitants de Canohes à construire une forteresse, ou clausure, pour la sécurité de leur ville en temps de guerre; — accordant à frère Pierre, chambrier de La Grasse, le droit d'établir dans la ville de Rivesaltes des gardes pour empêcher la sortie des objets prohibés, à la place de ceux que le Roi y avait placés. — Lettres de Jacques II, roi de Majorque, à frère Pierre d'Hautpoul, prévôt de Pezilla, le priant de faire préparer vingt-cinq hommes de Pezilla et quinze de Cornella-de-la-Rivière, lesquels iront « après s'être bien « munis d'armes, de pain et du nécessaire, » se joindre pour deux mois à l'host royale où se trouvent déjà « les autres hommes des lieux ecclésiastiques du comté « de Roussillon, » pour soumettre les rebelles qui se défendent dans le château de Montella en Cerdagne (1330); — chartes du même prince : concédant à P. Bernard, chambrier de La Grasse, à Bernard de Rivesaltes, chevalier, et à Guillaume de Codalet, bourgeois de Perpignan, le droit de prendre chacun une eyminate de leurs terres situées à l'arrosage de Rivesaltes, pour y faire un jardin, à la condition « qu'ils se contenteront de cette « concession et ne demanderont la franchise d'arrosage » pour aucune autre de leurs propriétés; — relative au chevalier Bernard de Rivesaltes, majordome de la maison de la reine de Majorque, auquel le chambrier, seigneur de Rivesaltes, conteste le droit d'acquérir des propriétés roturières dans cette ville, à cause de sa noblesse. (La fin de cette pièce manque.)

B. 3. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 5 pièces, papier; latin; 1 sceau.

881-1097. — Comtes de Cerdagne et de Besalu. — Diplôme du roi Carloman, confirmant au monastère de Sainte-Marie *in valle Asperia* (Arles), et à l'abbé Suniefred, l'église Saint-Jean de Riard, le lieu de *Polestros*, la cella de *Cotso* (Cos), celle de Saint-Martin sur le ravin *Fulonicas*, avec les lieux de *Comolarias* et *Paneniares* (Panissars) la cella Saint-Cyprien en Conflent, le lieu de *Palatiolum* sur le Riu-Ferrer, avec droit de pêche jusqu'à Palalda, la cella Saint-Quentin, avec les Bains et le vilar de Cotalet, les pacages de Val Canalèse, Serra-Vernet, Comalada, Madalaut et autres; et dans le pays de Besalu, la cella dite Casa-Mauri de Saint-Romain, celles de Saint-Michel de Cerasia et de Saint-Pierre, sur la rivière Sambuca (la Muga), avec leurs dépendances. (Copie du XIIIe siècle.) — Donations en faveur du monastère de la Grasse et de l'abbé Witiza: de la villa de Cedret, avec l'église de Saint-Pierre en Cerdagne, par Relindes « autrement appelée Richica; » — de la villa de Roset, dans la vallée de Cerdagne, par Bella et son fils Regimund, vicomte. — Donations : du vilar *Palatiolum* d'amont, situé dans l'adjacence du *vicus* d'Elna, faite à l'église d'Elne et à l'évêque Almerand par Bentio, comte (de Roussillon); — de la villa de Fulols (Fillols) au monastère de Saint-Michel et Saint-Germain de Cuxa, par Seniofred, comte (de Cerdagne). — Concession du *port* (pacages) dit Coma de Vacca de Freser, faite au monastère de Saint-Jean (des Abadesses) et à l'abbesse Fregeburge, par Oliba, comte de Besalu, « pour com- « pléter l'échange qu'il avait fait avec elle des montagnes « de Melan pour celles de Camprodon. » — Ventes d'une vigne et d'une *medalada* de vigne situées dans le comté de Roussillon, au territoire de *Villa Godorum* ou Maleolas, faites à Bernard, comte de Besalu, par Guifred et Ermetruictes, son épouse, et par Aured et son épouse Senuira. — Serment de fidélité prêté par Raymond-Bernard, fils de

Guisla, à son seigneur Guillaume, comte de Cerdagne, fils de la comtesse Adala, pour les châteaux de Joch en Conflent, de Saint-Martin, de Miralles et de Cheralt en Cerdagne (vidimus de 1416, scellé du sceau de Ferdinand I[er], roi d'Aragon). — Donations faites par Guillaume « surnommé « Jorda, » comte de Cerdagne, pour la fondation du prieuré de Sainte-Marie de Cornella-de-Conflent, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

B. 4. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; latin.

1001-1141. — Comtes de Roussillon. — Ventes faites : par Pons et Gontfreda, son épouse, à Bernard, comte (de Besalu), d'une pièce de terre située à *Villa Godorum, vel Maleolas,* confrontant une terre de Guillabert, comte (de Roussillon) ; — par Arnald et Élo, son épouse, au monastère de Saint-Pierre de Camprodon, de diverses propriétés situées à *Villa Godore, id est Malliolas,* l'une confrontant une terre appartenant au nommé Bonospars, une autre située au Puig-Jenest, confrontant une propriété du comte Willabert. — Conventions entre Pons, comte d'Empories, fils de la comtesse Gila et Gilabert, comte de Roussillon, fils de la comtesse Adalaiz, avec serment de respecter les châteaux occupés ou les gages proposés de part et d'autre ; ces gages sont : la moitié de l'évêché d'Elne et de la vicomté de Roussillon, les abbayes de Saint-Étienne et de Saint-Genis, les châteaux de Salses, de Vultraria et de Saint-Christophe, et la seigneurie d'Alamans, en Roussillon; la cité d'Empories, l'abbaye de Saint-Pierre de Rodes et les châteaux de Rechesen, Rochaberti, Charmanço, Chania, Rochamora et Fonollères, en Empordà. — Serment de fidélité prêté par Guillaume de Salses, fils de Sibille, à Gaufred, comte de Roussillon, pour le château de Salses; — engagement du tiers des leudes de Perpignan, fait au même comte par Guillaume de Salses « pour onze onces d'or, un « manse et 400 sols de Malgone ; » — lettre de Guillaume-Gerard et d'Arnald, « frères du Temple de Salomon, » au comte Gaufred, lui déclarant qu'ils ont donné à leurs frères du Temple l'héritage ou « honneur » de leur mère, situé au territoire de Perpignan ; le comte confirme la donation, moyennant 40 sous rousillonnais qu'il devait aux frères du Temple; — donation faite par le comte Gaufrid et son fils Guinard, à Pons-Bernard de Vilaclara et à ses enfants, de « l'honneur » qu'ils tenaient pour Gauzbert d'Avalri, au territoire de Sainte-Marie de Palau, en échange de 20 sous de monnaie rosselle et d'une « albergue de trois chevaliers, « de trois écuyers et de deux septiers d'avoine », qui était engagée audit Pons pour 80 sous de la même monnaie.

B. 5. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; latin.

1145-1172. — Comtes de Roussillon. — Accord fait devant Guillaume de Fulhà, Bérenger de Collioure, Bérenger de Vilarnau et autres, entre Bernard Bérenger, vicomte de Tatzo et Hugo, son fils, et Gaufred, comte de Roussillon, relativement à « l'honneur » de Pujols ; les premiers renoncent à cet honneur, qu'ils restituent au comte, tel qu'il le possédait « le jour où la guerre s'est « élevée entr'eux; » celui-ci pardonne tout le mal qu'ils lui ont fait à cette occasion. — Le comte Gaufred et Ginard, son fils, confirment à Sichard « l'honneur » qui avait appartenu à Guillaume Sichard et dont celui-ci avait laissé l'usufruit à son épouse Adaled « lorsqu'il partit « pour Jérusalem ; » — accord fait entre le comte Gaufred et Guillaume de Castell Rossello, par l'arbitrage des *prohomens* de Perpignan et de frère Arnald de Saint-Cyprien, de la milice du Temple, au sujet du ruisseau des moulins de feu Raymond Vincent ; les frais d'entretien de barrage et du canal seront supportés par les hommes de Castell Rossello, pour une part, par les Templiers et par les tenanciers et autres ayants droit de Perpignan, pour deux parts ; si ces derniers s'y refusent, les premiers auront droit de « faire saisir les vannes des moulins » jusqu'à ce que la dépense soit faite ; — conventions entre le comte Gaufred et son fils Girard, d'une part, et quatre seigneurs roussillonnais « à l'occasion de la présente guerre de « Raymond de Saint-Laurent et de son frère Guillaume ; » Bernard de Montesquiu fournira au comte dix chevaliers avec leurs vivres, et il donne en garantie le fief tenu par Bérenger de Guardia ; Bérenger d'Orle fournira trois chevaliers et engagera son fief de Perpignan tenu par Gombald de Malloles ; G. et R. de Saint-Laurent reçoivent du comte le fief tenu auparavant par Bernard et Pons de Saint-Hippolyte, moyennant un don de 1,000 sous malgonais, l'obligation de fournir dix chevaliers avec leurs vivres « pendant la présente guerre » et cinq seulement en tout autre temps, en donnant comme garantie « l'honneur » qu'ils possèdent à Sainte-Marie de Castell Rossello ; — serments de fidélité pour le château de Salses, prêtés par Guillaume d'Apia, fils d'Adaled, au comte Gaufred, fils d'Agnès, et à Girard, comte de Roussillon, fils de Trencavelle. — Procès-verbal de remise du château de Salses : « L'an du Christ MCLXV, aux ides de février, 2[e] férie, vers « midi, Girard, comte, a réclamé le château de Salses à « Guillaume d'Apia qui avait juré de le lui remettre tant « qu'il serait tenu par lui ou par tout autre en son nom ; « mais il n'a pas voulu le lui remettre, et cela, en présence « de G. de Castell Rossello, de Seguier de Paracols, de « B. de Collioure, de Bernard de Tatzo, d'Adémar de

« Mosset, d'Arnald de Canavelles, de G. de Montroig, « de Raymond de Juhègues, de Bérenger de Llupia et de « Pierre Arbert. Ensuite, il le lui a remis le xe jour, viiije des « Kal. d'octobre, férie ve, vers la neuvième heure. » — Testament de Girard, comte de Roussillon, par lequel il institue son héritier universel « son seigneur Ildefonse, roi « d'Aragon, qui n'y avait aucun droit » (copie sur parchemin de l'an 1187).

B. 6. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; latin.

1143-1171. — Charte de Raymond Bérenger, comte de Barcelone et, par la grâce de Dieu, dominateur du royaume d'Aragon, qui, vu l'approbation donnée par Robert, maître du Temple, à son projet de « constituer la « milice du Christ contre les Maures d'Espagne, » et pour le salut de l'âme de son père, « qui a été chevalier et frère « de ladite sainte milice dans la règle et l'habit de laquelle « il a fini glorieusement sa vie, » donne à la chevalerie du temple de Jérusalem ses châteaux de Montso, de Montgandi, de Calamera et de Barbera, l'honneur de Lub-Sanç de Belxich, « avec qui les chevaliers devront s'entendre, » ses droits sur les châteaux de Remulins et de Corbins, toute la dîme que l'Ordre voudra prendre dans ses États, 1,000 sous de rente annuelle à Osca et autant à Saragosse, la dîme de tout ses acquêts, le cinquième de tout ce qu'il conquerra sur les Sarrasins, avec promesse de ne jamais faire la paix avec les Maures sans le consentement des chevaliers, avec exemption de tous droits de leude, de coutume et de passage ; donnée à Gerona, pendant le concile célébré par Guy, cardinal-diacre et légat de l'église romaine, ès mains d'Ébrard, maître de France, de Pierre de Rouere, maître de Provence et d'une partie de l'Espagne, des frères Othon de Saint-Omer, Hugues de Bezan, Pierre d'Arzac, Bérenger de Zeguinoles et Arnald de Sornia, de l'ordre du Temple ; des évêques de Saragosse, d'Osca, de Vich, de Roda et de Gerona, de Grégoire, archevêque élu de Tarragona ; des abbés Fortunio de Mont-Arago, Pierre de Ripoll, Bérenger de Saint-Félix (de Gerona), et d'autres prélats ; d'Arnald-Miro et d'Artal, comtes de Pallars, de Bernard, comte de Comminges, de Pierre, comte de Bigorre, de Galcerand de Pinos, de Raymond de Vila-de-Muls et d'autres seigneurs ; ladite charte confirmée par Ildefonse, roi de d'Aragon, comte de Barcelone et de Roussillon et marquis de Provence, à Saragosse au mois d'août de l'ère (d'Espagne) 1210, et par Raymond Bérenger, comte de Provence, frère du Roi.

B. 7. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; latin ; 2 sceaux.

1172-1195. — Chartes d'Ildefonse, roi d'Aragon, marquis de Provence, comte de Barcelone et de Roussillon, concernant : le serment de fidélité prêté par Guillaume d'Apia, pour le château de Salses ; — la donation d'un champ situé près de la *villa* d'Ix, par Pierre, abbé de Canigo, en échange des droits, censives et usages que le Roi recevait sur les manses de Da, Sahorra, Joncet Porcinyans et Set et sur deux bordes de Comes appartenant audit monastère ; — la promesse faite aux habitants de Perpignan de ne plus permettre d'établir de nouveaux manses, ouvroirs, bancs ni tables sur la place de cette ville, ni rien qui puisse gêner le marché, sauf en temps de foire, moyennant 1,000 sous de Malgone payés par les propriétaires des manses, ouvroirs, tables et bancs existants ; — la franchise des leudes accordée aux habitants de Puigcerda, à la condition qu'ils entoureront leur ville de murailles (copie de 1637, avec sceau de la commune de Puigcerda) ; — la concession « en fief honoré sans aucun « usage ni service », faite à P. Raymond de Ribera et à sa postérité, de tout « l'honneur qu'il possédait à Perpignan « et dans tous ses territoires, » consistant en une condamine, deux champs et une manse ; — la fondation à Terol de l'hôpital du Saint-Rédempteur pour le rachat des captifs, et son union à l'ordre des Frères d'Alfambre, consentie par Rodric Gonsalvo, commandeur de Castille ; les deux ordres réunis auront désormais leur siége principal à Terol, et suivront la règle de Cîteaux ; le Roi leur donne le lieu de Castellot, avec exemption de lezdes, péages et autres droits, et « un homme avec tous ses biens » dans chacune des cités, villes, châtellenies et vallées royales d'Aragon, de Catalogne, de Provence et du comté de Milhau, Rouergue et Gévaudan ; — l'inféodation du château de Torena à Bernard de Torena et à Raymond son fils, et la confirmation de tout ce qu'ils tenaient auparavant pour le comte de Pallars (copie de 1351 avec le sceau de roi Pierre III, roi d'Aragon) ; — la concession en fief, en faveur de Pons de Lilet, du château de Mont-Réal, situé à Puig-Balados, avec la moitié des revenus du lieu et un « labourage » d'une paire de bœufs, à la condition de fournir un chevalier à l'host du Roi ; — la concession à vie du château royal de Salses et de divers revenus à Saint-Laurent et à Saint-Hippolyte, en faveur de Raymond de Saint-Laurent, qui devra tenir « cinq vaillants hommes « nuit et jour audit château, jusqu'à ce qu'il soit bien « peuplé ; » — la concession faite à l'abbaye de Canigo, « du pasquier d'Odello et du penturatge que le Roi y reçoit « sur les bestiaux étrangers ; » — la donation des châteaux de Saint-Laurent et de Saint-Hippolyte, faite au Roi par Raymond de Saint-Laurent ; — l'autorisation accordée à Pons Rigaud, maître du Temple dans les parts de Provence et des Espagnes, de dessécher l'étang de Bages et de le mettre en culture.

B. 8. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; latin.

1197-1207. — Chartes de Pierre Ier, roi d'Aragon : confirmant, moyennant 5,000 sous barcelonais, aux seigneurs de Torrelles, Pons de Vernet, Raymond de Castell Rossello, Raymond de Torrelles, au prieur d'Espira, ainsi qu'aux chevaliers et « probomens » qui y habitent, la *força* (forteresse) commune qu'ils ont construite, pourvu qu'il n'en provienne pour le Roi aucun danger, dommage ni *rauberia* ; — autorisant Raymond de Canet à construire une *força* dans la paroisse de Sainte-Marie de Pabirans ou dans celle de Saint-André de Bigeranes, pourvu que le Roi n'en ait à souffrir aucun dommage ni *roberia* : Raymond promet de ne pas exporter de blé par mer. — Vente d'une vigne située dans l'adjacence de Banyuls-sur-Mer (*de Marithimo*), au prix de 30 sous de bonne monnaie de Barcelone, avec lods payés à Bernard Terrer, bailli royal, qui déclare avoir reçu 2 deniers par sou pour le compte du Roi, et 12 deniers pour le bailliage. — Vente du lieu d'Ascaro en Conflent, avec tous droits utiles et honorifiques, faite par le roi Pierre Ier à Bernard, abbé de Fontfroide, au prix de 10,000 sous barcelonais. — Sentence rendue dans l'église Saint-Jean de Perpignan, par Guillaume, évêque d'Elne, au sujet des châteaux de Saint-Laurent et de Saint-Hippolyte, possédés par dame Fina, veuve de Raymond de Saint-Laurent ; celui-ci les avait donnés au roi Ildefonse ; mais le roi Pierre, son fils, avait renoncé à cette donation : l'évêque décide « que le Roi se trouvant âgé de moins de « 20 ans, avait erré en ce cas par excès de jeunesse ; » il réserve en conséquence les droits de la couronne pour l'avenir et casse la renonciation. — Traité de paix juré en la cour royale de Vich et confirmé par le roi Pierre Ier, entre G.-B. de Manlleu, R. de Talamancha, Raymond de Gurb et autres, d'une part, et G. de Sentelles, B. de Vilagelans et autres seigneurs, à la suite de guerres, d'emprisonnements, pillages de maisons et autres méfaits survenus entre eux. — Charte du roi Pierre Ier, accordée à la prière de Guillaume Gras à qui ledit Roi a donné le château de Collioure, confirmant à l'ordre du Temple et à Folch de Montpesat, précepteur du Mas Deu, des possessions à Tatzo d'amont et d'aval, léguées par Bérenger d'Orle. — Privilége de Pierre Ier en faveur des habitants de Collioure, portant : franchise de lezdes, péages, droits de poids et mesures, de *venrella* (droit sur les fromages), de *tragin* (services d'ânes et autres bêtes de somme) ; exemption d'host et de chevauchée, excepté dans le comté de Roussillon, et par mer, de Barcelone à Montpellier ; concession des bois et pacages, de la rivière de Sainte-Marie au coll de Perello, et de la mer à la Vall de Saint-Martin ; abolition du jugement du feu et de l'eau, et de toute *intestia, cugucia*, et *exorchia* (stérilité) ; établissement d'un marché général chaque mardi, et d'une foire de sept jours à la mi-carême : « toutes personnes de juifs passant en ce lieu par terre ou par mer, seront franches comme à Barcelone ; » — ordre à tous marchands et voyageurs passant ordinairement par le chemin de la Clusa, de passer désormais avec leurs marchandises et effets par Collioure et par Banyuls.

B. 9. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; latin.

1218-1241. — Nunyo-Sanche, seigneur de Roussillon, Vallespir, Conflent et Cerdagne. — Vente faite à Nunyo-Sanche, par Raymonde, fille de Guillaume de Crexell et épouse de Guillaume de Castellnou, de tous les droits que son père avait à titre d'engagement sur le château de Saint-Laurent, moyennant 18,000 sous de Malgone, pour lesquels ledit Nunyo donne en garantie tous ses revenus dudit château, sauf les droits d'host et chevauchée, de guerre et de paix, de bouatge, de monetatge et de naufrage, « et le bailliage dudit lieu tenu par Jorda, son notaire ; » Raymond de Cervera, précepteur du Mas Deu, demeure chargé de faire exécuter cette convention. — Levée de la saisie mise sur « l'honneur » de Jazbert de Palasol, en faveur de Bernard de N'Aldiartz, pour 120 sous de Malagone. — Guillaume de Castell renonce à tous ses droits sur les descendants et sur la masade de R. Cardo de Torrelles, en faveur de Nunyo-Sanche, dont ils deviendront hommes « propres et solius ; » — le même reconnaît tenir en fief pour ledit seigneur la moitié de son château situé dans la *cellera* (enceinte) de Torrelles ; — Arnlad de Corbera et Raymond Desitjat, tous les deux de Torrelles, se font, eux et leurs descendants, hommes propres et « solius » de Nunyo-Sanche, dont le viguier, Ferrand de Norvaïx, reçoit pour chacun 10 sous de Malgone « comme entrée du présent hommage, » avec promesse de payer tous les ans 12 deniers de la même monnaie. — Affranchissement de tout droit d'exorquia ou de stérilité, en faveur des habitants de Cornella-de-Conflent, pour 300 sous de Malgone. — Privilége pour les habitants de Clayra, portant exemption d'exorquia, de leudes, vet de vin, droits de pasquier et autres avantages, règlement pour la succession des intestats et des étrangers, abolition du duel (*bellum*) et du jugement par l'eau froide ou chaude, par le feu ou le fer. — Échange fait entre Arnald, abbé d'Arles, et Nunyo ; le premier cédant sa villa des Bains, avec droit d'y établir une foire et un hôpital sans chapelle, et de construire un château ou fortification sur le « puig » qui la domine, moyennant une rente annuelle de 310 sous de Malgone sur le *macel* (boucherie) de Perpignan, et des droits sur un habitant de cette ville et sur ses descendants. — Testament de Nuyno-San-

che : il veut être enseveli dans la maison de Bajoles, de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem ; il donne la moitié de la leude de Collioure pour réparer le port de cette ville ; il ordonne la restitution de plusieurs nefs prises aux Pisans, et de la dîme de Collioure enlevée à l'épouse de Bérenger Sacrista de Malloles ; il remet au jugement de l'église la question de la saisie des biens de Bernard-Guillaume de Clayra, qui a été condamné comme hérétique ; il prescrit l'affranchissement de Ferrer « qui fut sarrasin et « aujourd'hui est chrétien, » et la vente des châteaux de Clayra et de Puig-Balados et d'autres « honneurs, » pour payer les dettes par lui contractées envers Bernard-Guillem de Villefranche, Galcerand d'Urg, Guillaume d'Aniort, Guillaume Adalbert, Pons d'Alenya, comte de Salses et autres, une dette de 800 sous aux *mazellers* (bouchers) de Perpignan « pour les dépenses faites aux noces du roi « d'Aragon ; » il laisse ses biens de Castille à dame Terasia Lopis ; il fait quelques legs à dame Sancia Nunis, sa fille ; il abandonne la dîme de Saint-Jacques-d'Ergolisa à l'abbaye de Cuxa, et institue exécuteur testamentaire le roi d'Aragon, qui doit lui succéder en Roussillon et Cerdagne.

B. 10. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier ; latin ; 1 sceau.

1228-1262. — Chartes de Jacques Ier, roi d'Aragon : confirmant les priviléges et franchises des habitants de Collioure ; — concédant à l'ordre du Temple, en récompense des services rendus par frère B. de Campans, commandeur de Miravet et de toute la Ribera et lieutenant du maître, par frère Pons Manescalc et les autres frères du Temple « qui sont venus avec un grand nombre de leurs « chevaliers armés, en l'host et conquête du royaume de « Majorque, » et avec le consentement des évêques de Barcelone et de Gerona, de Nunyo-Sanche, de Pons-Hug, comte d'Empories, de Guillaume de Mocrada, de Ferrer de Saint-Martin, curateur de Gastonnet de Béarn, et d'autres nobles, chevaliers, citoyens et hommes du peuple (*populis*) venus à ladite conquête, le château vulgairement appelé *Almodayna* des juifs avec ses dépendances et sa *mesquita*, le tout situé dans la cité de Majorque et attenant « à la « part de la ville des hommes de Marseille et de Tarra- « gona, » un terrain hors la porte dite Bap-el-Belet, et le port dit Almonecir, situé hors de la ville, vers le midi ; — confirmant : aux habitants de Querol, de Quers et de Cort-Vessill des droits de boisage, avec eaux et pacages dans la forêt de Campcardos ; aux juifs habitants du Puig de Perpignan, la propriété des maisons et pâtus qui leur ont été assignés, avec franchise de *foriscapi* (droit de mutation) s'ils les vendent à des juifs ; — portant vente à frère Jean de Pelencan, régisseur de la cabane du Mas Deu, et à l'ordre du Temple, une portion délimitée des pacages des montagnes de Prats « sauf les droits, pacages et tous usa- « ges et cortals de tous les hommes de Prats ; » — portant restitution des biens de Pons de Vernet, condamné comme fauteur des hérétiques, à Pons de Vernet, son fils, moyennant 22,000 sous de Malgone ; — confirmant : les possessions du prieuré de Cornella-de-Conflent, en Roussillon, Capcir, Conflent et Cerdagne ; le fief du château de Saint-Hippolyte, à Guillaume-Raymond de Castell et à ses frères ; — commettant Pons Guilhem de Villefranche à la recherche des fiefs royaux dans le Conflent, la Cerdagne, la vallée de Prats, le Ripollès et dans toute la viguerie de Camprodon ; lui substituant Bertrand Geli et Bernard Farex de Villefranche ; — confiant le même office à Arnald de Gravalosa, citoyen de Menresa, pour les fiefs du diocèse de Vich ; — déclarant que les subsides et services fournis par les *richshomens* et chevaliers de Catalogne « en aide de la guerre « que le Roi se propose de faire aux Sarrasins, » ont été concédés volontairement et à titre de don pur et gratuit ; — confirmant aux habitants chrétiens de Xativa, Gandia, Murviedro, Paniscola, Morella, Segorbe et autres villes du royaume de Valence la pleine propriété de leurs maisons, ouvroirs, châteaux, *alqueries*, tours et autres héritages, avec confirmation de Pierre II, roi d'Aragon. — Sentence arbitrale, entre l'infant Jacques, héritier désigné du Roussillon, et les Templiers, au sujet de la juridiction de ces derniers dans leurs possessions situées en Roussillon.

B. 11. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; latin.

1277-1302. — Chartes de Jacques Ier, roi de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne et seigneur de Montpellier, portant : — concession à la communauté de Collioure des coutumes de la ville de Perpignan « telles « qu'elles sont écrites dans le livre de la cour du bailli de « cette ville ; » — défense aux procureurs du comte d'Empories de percevoir le droit de « bovatge » pour le roi d'Aragon, dans la vallée de Banyuls, que ledit comte tient en fief pour le roi de Majorque ; — inféodation des justices civiles et criminelles, du mère et mixte empire et de toute juridiction dans tout « l'honneur » d'Urg, depuis la rivière d'Aja jusqu'à celle d'Alp, en faveur de Raymond d'Urg ; de celles du lieu de Saltegal, du château de Thoys, des vilars d'Adam et de Palarees et de leurs dépendances, depuis les montagnes de Planees jusqu'à la rivière Lavaner, au territoire de Mataplana, en faveur de dame Blanca d'Urg, sa mère ; — établissement d'un seul et nouveau marché à blé à Perpignan, près de la porte d'Elne et des fossés de la vieille ville ; — inféodation d'une maison et d'une boutique situées devant la place du blé nouvellement

établie à Perpignan, en faveur des Templiers, et de frère Guillaume d'Abelars, commandeur du Mas Deu; — concession du nouveau *macell* établi à Villefranche de Conflent, contenant vingt-deux tables, dont six destinées à la vente de la viande de bouc et de chèvre, en faveur de six macellers (bouchers) de cette ville, moyennant un cens annuel de 700 sous de Malgone; ledit macell, qui servira aussi à la vente du poisson et de toutes viandes fraîches ou salées, confronte les murs et le cimetière de la ville et les tables des cordonniers; — commission à frère Jacques d'Ollers, de l'ordre du Temple, et à Pierre de Bardol de Perpignan, procureurs généraux du Roi, de bailler en emphytéose une tenance, anciennement vigne, jardin et trille (verger), situés dans la ville de Perpignan et ayant appartenu aux frères de la Pénitence de Jésus-Christ; — concession aux consuls, prohomens et communauté de Perpignan, avec défenses : d'importer par terre ou par mer aucun vin étranger, dans le Roussillon, le Vallespir et le Conflent; d'apporter ni vendre dans la ville de Perpignan ou dans sa banlieue, depuis le château de Vernet et les lieux de Malloles, Bajoles et Mas-de-la-Garriga du Temple (sur Reard), aucun vin étranger qui n'ait été fabriqué dans ladite ville, avec faculté seulement d'y apporter et vendre de la vendange et des raisins provenant de tous châteaux et lieux de Roussillon et Vallespir, moyennant compensation pour les 15 livres de Malgone que le Roi recevait tous les ans comme droit de « botatge, » sur tout le vin étranger introduit à Perpignan; — inféodation des justices civiles et criminelles du château et territoire de Sainte-Colombe (sur Thuir), en faveur de Bernard de Palauda; — bail emphytéotique, en faveur de Guillaume de Puig-Orfila, de Collioure, d'un domaine, avec droit d'arrosage, chasse et autres droits, faisant partie de l'alqueria royale dite de Beni-Azar, au territoire de Bunyola (dans l'île de Majorque), avec redevance annuelle d'un bon morabotin en or « anfussin, » un prix d'entrée de 18,000 sous royaux de Valence, et l'échange d'un cens de 50 morabotins que ledit Guillaume recevait tous les ans sur diverses maisons et terres de Bunyola; — concession aux habitants de Cirach de prendre l'eau qui descend de Fuylols (Fillols) et de la faire conduire sur leur territoire pour l'arrosage de leurs propriétés, pendant les mois de mars, avril et mai, avec réserve des droits des habitans de Cornella et de Villefranche.

B. 12. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; latin.

1303-1310. — Chartes de Jacques Ier, roi de Majorque : — concession des justices civiles et criminelles du lieu d'Enveitg, en faveur de Raymond Xatmar d'Enveitg, donzell; — annulation d'une ancienne concession d'arrosage faite aux habitants d'Eus et de Marquexanes par l'abbé et le chambrier de La Grasse, seigneurs de Prades, et renouvellement de ladite concession, au nom du Roi. — Testament du roi Jacques Ier, fait le 8 des ides de février 1305 dans la chambre royale du château de Perpignan, par lequel il nomme « manumisseur » son fils Sanche, assisté des évêques de Majorque et d'Elne, et de nobles Pierre-Galcerand de Pinos, Pierre de Fonollet et Raymond de Canet; il laisse une rente annuelle de 1,400 sous de Barcelone à son fils aîné, frère Jacques, de l'ordre des Frères Mineurs; les fiefs de Frontignan, Omelas, Castries et autres châteaux sis vers l'Hérault, à son fils Ferrand, avec divers revenus sur la ville de Montpellier; et institue son héritier universel ledit Sanche, dans le royaume de Majorque, les comtés de Roussillon et Cerdagne, le Barida, la vallée de Ribes, le Conflent et le Vallespir, Collioure, le château de Lates, la ville et baronnie de Montpellier, et le fief du Carladès, avec recommandation spéciale de tenir en bon état le port de Port-Vendres et d'y entretenir toujours pendant la nuit, sur la tour qui y est construite, un *ffaraho* (feu), du 8 septembre à la fête de la Pentecôte (copie de 1324, sur parchemin). — Inféodation des justices des châteaux de Llès et de Travessères, en faveur d'Arnald de Puig, donzell. — Compromis et sentence arbitrale confirmant aux habitants de Sainte-Léocadie des droits de pacage sur une partie du territoire d'Err. — Concession aux habitants de Vinça du droit d'être jugés dans leur ville, même pour des délits commis hors de leur territoire dans des limites déterminées. — Échange par lequel le chevalier Pierre de Sancta-Eulalia cède au roi de Majorque ses dîmes et autres revenus de la Tour Cerdane et de la vallée de Querol, et reçoit des procureurs royaux un revenu annuel de 94 muids de seigle, bonne mesure du marché de Puigcerda, une rente annuelle de 40 livres de Barcelone, et une indemnité de 300 livres une fois payée.

B. 13. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 8 pièces, papier; 1 sceau; latin.

1312-1324. — Chartes de Sanche, roi de Majorque. — Inféodations : du château de Paracols, en faveur du chevalier Pons de Caramany qui, par le même acte, est créé baron avec bannière et tous autres privilèges et insignes de noble *capdal*; — des justices du château de Queralt et des lieux d'Arceguel et d'Arancer en Barida et de leur territoire, excepté celles du vilar de Muntzer, en faveur d'Arnald de Sagua; — de celles du vilar d'Olopde, en faveur du chevalier Raymond Ses-Puyola. — Lettre de frère Gérard, prieur général de l'ordre de Sainte-Marie du

Mont-Carmel, à la reine Sclarmonda, veuve de Jacques Ier de Majorque, relative à des fondations de messes dans les couvents de cet ordre à Montpellier et à Perpignan. — Concessions de droits de pacage et de boisage dans la forêt de Campcardos, à tous les habitants de la vallée de Querol comprenant les lieux de Querol, Quers, Cort-Vessill, la Tour, Rialtès, Llinars, Cedret et les maisons dels Moratos d'Isavayls. — Conventions avec Jacques, abbé de Fontfroide, pour la construction et l'entretien du ruisseau des moulins de Tura sur l'Agli. — Transaction entre le roi de Majorque et frère Arnald de Soler, de l'ordre de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet des biens qui avaient appartenu aux Templiers dans l'île de Majorque et dont le Pape a fait don audit ordre : le Roi prend une somme de 22,500 sous royaux majorquins sur les revenus desdits biens qu'il a déjà perçus depuis leur mise sous séquestre jusqu'au jour de la donation faite par le Pape, une rente de 9,000 sous de la même monnaie à prendre sur diverses alqueries et autres possessions du Temple situées dans l'île, et une rente de 2,000 sous de Barcelone, sur le château de Saint-Hippolyte en Roussillon ; tous les autres biens et droits des Templiers situés dans l'île de Majorque resteront à l'ordre de l'Hôpital, ainsi que les ornements des églises et chapelles, le reste du mobilier des anciens Templiers ayant été donné au Roi par le Pape. — Vente d'une maison située au Puig de Saint-Jacques de Perpignan, faite par maître Barthélemi Torric, *phisic* (médecin) du roi de Majorque, en exécution d'une ordonnance royale qui a enjoint à tous les tisserands de Perpignan d'aller s'établir sur ledit Puig, avec lods payés à Pierre de Mosset, chevalier, lieutenant de bailli royal en cette ville ; — nouvelle ordonnance royale déclarant que les ordres donnés à tous les tisserands de Perpignan de s'établir sur le Puig de Saint-Jacques ne seront jamais retirés (avec sceau pendant). — Notification faite à dame Geralda, veuve de noble Guillaume de So, de lettres royaux lui enjoignant de présenter à bref délai ses titres et réclamations sur le château de Calce, une rente de 50 eymines d'orge et deux roues de moulin ; une première demande faite par cette dame avait été déjà rejetée « comme inepte, » mais le roi ayant eu « l'imprudence » de s'engager à lui payer 1,000 livres petits tournois pendant le procès, et Geralda « s'étant « vantée » de le faire durer longtemps, il lui est signifié qu'après le délai indiqué le Roi se tiendra quitte de cet engagement. — Permission à dame Timbergue de Guardia et à noble Guillaume de Canet, son fils, de faire construire un moulin à farine sur le ruisseau royal qui passe au territoire de leurs châteaux de Rodès et de Ropidera. — Lettre de Jacques II, roi d'Aragon, « amiral et capitaine général « ral de la Sainte Église Romaine, » à son cousin, le roi Sanche, lui demandant de faire restituer à Isabelle, veuve de Raymond de Palauda, et à ses enfants les biens qu'elle réclame sur le territoire de Thuir, détenus par Guillaume de Palauda ; — renvoi de cette demande à Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, lieutenant du Roi dans les comtés de Roussillon et Cerdagne « et autres terres cismarines. » — Échange entre le roi de Majorque et Guillaume de Canet, autorisé à racheter les anciennes possessions et dépendances de la baronnie de Canet et déjà possesseur des lieux de Canet, Sainte-Marie-la-Mer, Sallagosa, Llo, Roca-de-Villech, Rodès et Ropidera ; le Roi lui cède le lieu de Torrelles avec le territoire de Juhègues, et reprend le lieu de Sallagosa et les châteaux de la Roca-de-Villech, de Llo, de Rodès et de Ropidera ; — création du titre de vicomté pour l'ancienne baronnie de Canet, en faveur de Guillaume de Canet, fils de Ponts de Guardia, avec union ou concession à ladite vicomté de droits justiciers et autres sur les châteaux et lieux de Sainte-Marie-la-Mer, Torrelles, Vilallonga, Vilarnau d'amont, Saint-Michel de Furques, Saint-Nazaire, Alenya, Theza, Cornella-de-Bercol, Vilarasa, Mossellos et Vilanova-de-Raho. — Statut royal qui défend expressément l'aliénation des biens-fonds en faveur des mainmortables, sous peine de confiscation.

B. 14. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier ; latin.

1327-1344. — Chartes de Jacques II, roi de Majorque. — Ordonnance de Guillaume de Pau, chevalier, lieutenant dans les comtés de Roussillon et Cerdagne du roi Jacques et de Philippe de Majorque, son oncle et tuteur, rendant exécutoire un rapport (en catalan) rédigé par quatre prohomens de Perpignan chargés par les commissaires des resclauses (barrages) de la rivière de la Tet de désigner les propriétés qui auront à contribuer aux frais desdits barrages ; ledit rapport condamne toutes les propriétés y dénommées et comprises entre le pont de Pera (de la Pierre) et le barrage construit sur la rive gauche de la rivière, vis-à-vis le château de Sainte-Eugénie, à payer désormais une *pugesa* par livre, au lieu d'une maille qu'elles payaient anciennement, pour l'entretien des barrages. — Confirmation d'une rente de 50 livres de Barcelone sur les scrivanies (notariats) publiques de Perpignan en faveur du chevalier Roger de Rovenach. — Vente d'agriers, censives et droits seigneuriaux tenus « en fief honoré » sur diverses propriétés situées au territoire de Toluges, faite aux procureurs royaux par Ricolf Oliba, bourgeois de Perpignan, et Sclarmunda, son épouse, au prix 472 livres 13 sous et 4 deniers de Barcelone. — Supplique adressée au pape Clément VI par les procureurs de l'évêque d'Elne, exposant divers griefs contre le roi de Majorque, accusé d'avoir

attenté aux libertés et prérogatives ecclésiastiques, en refusant audit évêque le serment de fidélité prêté par ses prédécesseurs, en s'emparant du fief du château d'Avalri et des hautes justices de Bages qui appartiennent à ladite église; « ledit Roi n'a plus conservé de clercs tonsurés « parmi ses officiers auxquels il a même défendu, surtout « aux notaires, de porter la tonsure sur la tête, » etc. — Vente pour un an, par le roi de Majorque, de l'imposition des terres cismarines (Roussillon et Cerdagne) à percevoir sur les ventes qui se feront dans la ville de Perpignan et à Collioure, de couleurs, d'étoffes de laine, de cordoan et cuyram, de safran, de poivre, de gingembre, de cire et de toute espèce d'épicerie, d'or et d'argent, de perles et pierres précieuses, de soie, de mercerie, de peaux, de verrerie, etc., ladite vente faite à sept marchands de Perpignan, au prix de 9,630 livres de Barcelone. — Cession de la baronnie de Cortsavi, du château de la Bastida (en Vallespir) et des dîmes de Prats, faite par Bernard de So au roi de Majorque, en échange des châteaux de Calce et de Millas, avec le droit de faire passer dans ce dernier lieu le nouveau chemin qui va de Perpignan vers le Conflent. — Concessions d'arrosage avec l'eau du ruisseau royal de Thuir, accordées : à Jacques Scuder, pour son domaine du Mas-de-la-Garriga (sur Reard) ; — à Mallol Cadany, de Perpignan, pour onze eyminates de terre situées au territoire de Malloles. — Donations faites par le roi Jacques II, à son frère, l'infant Ferrand de Majorque, de la seigneurie de Vernet en Roussillon, et de certains droits de fief sur les châteaux de Millas et de Calce; — vente desdits droits sur Calce faite par l'infant à Jean de So, vicomte d'Évol, qui en fait prendre possession par son procureur, Dalmau dez Volo. — Confirmation d'une sentence portant indemnité en faveur du prévôt de Canohes, à l'occasion des dommages causés par le ruisseau de Thuir à ses terres et à son moulin de Canohes. — Assignations : de censives, à prendre sur des maisons situées à la Parayria petite et à la Parayria vieille de Perpignan, et dépendant du Roi, au bénéfice institué en l'église de Sainte-Marie-du-Pont de cette ville, par Sclarmunda, reine de Majorque; — du tiers de la dîme de Montesquiu, appartenant au Roi, au bénéfice fondé par le roi Sanche dans l'église de la Real de Perpignan. — Protestation par laquelle noble Sanxo de Mallorques, familier et domestique du roi Jacques II, chargé du soin de l'infant Jacques et de l'infante Isabelle, déclare au Roi que « dans le cas où le roi d'Aragon entre« rait en votre terre, je ne me séparerai de vous de mon « gré, ni de ma volonté, mais seulement si j'y suis forcé, « sur votre commandement exprès et si vous le voulez. « Que je sois donc excusé de vous laisser en ces présentes « affaires, et je vous requiers que, dans le cas où vous « auriez à combattre, il vous plaise livrer les infants à un « autre, pour que je puisse être à côté de vous; » dont acte passé devant le Roi, à Perpignan, dans la chambre des timbres du château royal, en présence de Jean de So, vicomte d'Évol, d'Artald de Pallars, de Bérenger de Vilarragut, de Pierre-Raymond de Codalet, et de Pons de Llupia, chevalier majordome.

B. 15. (Registre.) — In-folio, 117 feuillets, parchemin, latin.

1165-1324. — *Liber feudorum A*; — « primer libre de feus del any MCCLXV, LXVI, LXVII, apellat de la A. » — Chartes d'Ildefonse, roi d'Aragon, inféodant à Pierre de Domanova la maison d'Aspira, construite par Pierre Ysarn, et donnant à l'abbaye de Sanctes-Creus toutes les truites fraîches et salées que le Roi reçoit et perçoit en Cerdagne. — Donations : par Guillaume-Bernard de Paracols, des pacages de Vall Maran, Subiran et Roda, à l'abbaye de Poblet; — par Pierre de Domanova, de ses droits sur les pacages de Cardid, Rocha Colomera, Conjesta, Ventola, Plana de Tremes-Rius et Castelar, à l'abbaye de Sanctes-Creus. — Chartes : de Pierre Ier, roi d'Aragon, autorisant Pons de Vernet à construire une *forcia* en son fief d'Ortolanes; inféodant ladite *forcia* au prieur d'Espira-de-l'Agli; — de l'infant Pierre d'Aragon, héritier de Catalogne, défendant la pêche dans l'*execada de la Madro* appartenant à Guillaume Esquillat, aux territoires de Real et de Formiguères; — de l'infant Jacques, héritier de Cerdagne, confirmant à Bérenger de Soler, d'Ur, chevalier, des droits féodaux sur divers « manses ou albergs » situés à Ur, Flori, Llo et Vilalobent; à Arnald de Gavarret, prêtre, d'Alp, au nom de son fils, Jean de Gavarret, un fief honoré « qui fut jadis un manoir de chevalier, » dans le lieu d'Alp; — de Jacques Ier, roi d'Aragon, nommant Raymond Fort, seigneur de Bellpuig, commissaire, Raymond de Morer, prévôt de Lillet, juge, et Guillaume Clément, de Puigcerda, écrivain, pour les affaires des fiefs royaux de Cerdagne; — de Jacques Ier, roi de Majorque, portant concession d'un terrain au-dessous de Puigcerda pour y construire des moulins à foulon et à farine, avec prise d'eau dans la rivière du Sègre, en faveur de Jacques de Cadell; inféodant le château de Coma et le vilar de Stenills, à Pons de Caramany, chevalier; — de Sanche, roi de Majorque, concernant le fief du vilar d'Anglars, en Capcir. — Sentences rendues par Pons Guilhem de Villefranche, Bertrand Gilles, porter (porteur, messager) royal, Bernard Fareix de Villefranche, Raymond Fort, Raymond de Banyuls, chevalier, et Arnald Vola, commissaires royaux pour la recherche et le jugement des questions féodales en Conflent, Capcir, Cerdagne, Barida, vallées de Ribes et de Prats et

viguerie de Camprodon, concernant l'allodialité ou la féodalité des terres et droits possédés dans ces pays : par le commandeur de l'hôpital du Coll d'Ares ; — par le prévôt de Sainte-Marie-de-Marinyans ; — par les abbés de Saint-Pierre-de-Camprodon, de Saint-Laurent-du-Mont, de Sanctes-Creus, de Serrateix, de Saint-Jacques-de-Jocou, de Saint-Pierre-de-la-Portella, de Saint-Jean (des Abadesses), de Saint-Martin-de-Canigo, de Saint-Michel-de-Cuxa, de Saint-Saturnin-de-Tavernoles ; — par l'abbesse de Sainte-Marie-de-Vall-Laure; — par les prieurés de Palera, de Saint-Jean-de-Fonts (diocèse de Gerona), de Llado, de Saint-Jacques de Frontinyà, de Serrabona, de Marcevol, de Saint-Jacques de Calahons, de Riquer, et de Lucià ; — par le doyen de Ripoll ; — par l'hôpital de Sainte-Suzanne de Ramer, dépendant de la préceptorie de Capolleig, de l'ordre de l'hôpital de Jérusalem ; — par le prieur de l'autel de Sainte-Catherine, érigé dans le monastère de Ripoll ; — par les hôpitaux du pont de Bar, d'Ille, et de Puigcerda ; — par l'aumône fondée à Villefranche par Arnald de Bardol ; — par le doyen de l'église de Tolo ; — par les deux chapelains de Saint-Étienne-de-Bar ; — par le commandeur de la maison de Sainte-Marie de la Perxa; — par l'aumônier du monastère de Ripoll ; — par l'évêque et le chapitre d'Urgell ; — par Bernard de Castello, de Villefranche, pour des possessions à Camponia, Fornols et Crosels (paroisse de Molitg), Évol et Angostrina ; — par Guillaume de Cassanyes, chevalier, pour le tiers du vilar de Billerach ; — par Pons de Castlar, au château de Castlar en Ripollès ; — par Guillaume Bela, de Lordat, à Anez en Cerdagne; — par les habitants de Villefranche de Conflent, dont les noms suivent : Pierre de Serabon, pour des possessions à Fulhà; Barthélemi Oroald et Vidal Fabre, à Porcinyans ; Jean Tort, à Formiguères et à Riutort; Jausbert de Capcir, la moitié de la dîme de Valcera ; Guillaume de Conillach, à Jujols, Fulhà, Paracols, vilars d'Anglars et de Sposolla, Prats de Balaguer et Sahorra; Pons de Conillach, une part des dîmes de Fulhà ; Bernard Esquillat, les dîmes de Fontrabiosa, le vilar de Puig en Capcir et « trois feux « ou manses » à Via ; Bernard Cerda, un cortal à Sauto ; Pons de Serabon, à Serdinya ; Guillaume de La Rocha, dîmes de Sallagosa ; Raymond Tholosa et Arnald de Conillach, à Sauto, Juncet et Eus ; — par Bernard Miro, à Évol ; — par Raymond de Mitjavila, Pierre Royre, Arnald et Pierre Jacme, Guillaume de Valcera, Pierre Carbonell, Bernard Giscafre, Raymond Texidor, Martin Cabater, de Vinça, possessions diverses ; — par Guillaume Cantamessa, chapelain de Codalet, pour des possessions à Joch, Avellanet et à Eus ; — par Arnald de Cos, d'Ax, à Quers, Cortvassill, vilar de Cases, Feners et Nahuja ; — par Julien Batllessa, Arnald Sautzina et Raymond d'Oltrecalm, de Rujarda ; Raymond Tixidor et Guillaume Bérenger, de Vilella ; Arnald Persona et Guillaume Sifre, d'Estoher, à Joch et à Vilella ; — par R. Pellicer, de Villefranche, à Soanyes, Fulhà et Marians ; Jean Lobaner, deux demi-manses à Sansa ; Pierre Vinyogol, le tiers des dîmes à Sallagosa ; — par les habitants de Puigcerda : Pierre Ferrand, possessions à Seneja, Sainte-Léocadie et Prats (en Cerdagne) ; Bernard Tascher, à Campelles; Guillaume del Prat, à Pi, All et Alf ; Guillaume de Vich, à Marinyans ; Pierre d'Isogol, un manse à Dorres ; Pierre Cerda, « un manse divisé en trois feux, » à la Tour (vallée de Querol) ; Arnald Geli, à Feners ; Bernard de Morer, à Tolo, Baltarga et Beders ; Bonmacip, à Saint-Martin d'Aravo ; Raymond Aurer, à Ger, Saga et Quexans ; Pierre de Riba, à Py et à Quexans ; Jean Ferrer, prêtre, à Saga ; Pierre-Raymond Ros, le vilar de Pegeroles et un manse à Err ; Ar. Amell, à Ger ; Bernard den Aiam, un manse à Sallagosa ; Bernard d'Odello, le manse de Nefell ; G. Cebolera et G. d'Onzès, les vilars d'Esposolla et de Real avec la dîme de Puig, en Capcir ; Cerda de Querol, à Enveitg et Seneja ; Pierre Rigat, des moulins à foulon sur la rivière d'Aravo ; Raymond Tascher, deux parts du tiers des dîmes de Porcinyans ; Pierre d'Onzès, à Soriguera, Vilangoli et Onzès ; Pierre de Serraclara, à Caborriu-de-Tolo ; Pierre Jouer, une borde à Pedra, des possessions à Ysogol, Sainte-Léocadie, Osseja et Travesseroles ; Pierre Mercader, le sixième des dîmes de Llivia; Pons d'Ur, à All et Ur ; Arnald Muntaner, le tiers des dîmes de Salteguel ; Bernard Estève, des maisons à Puigcerda ; André den March, des manses à Osseja; Guillaume Adroer, à Sallagosa; Pierre Lobet, à Palau ; Raymond de Talltendre, à Sanavastre ; Raymond Poch, Bernard d'Estol, Bernard Barailla, Guillaume Johan, Barthélemy de Canal, Pierre de Vilalobent, Pierre Borrell, « traginer, » Pierre de Soriguera, Guillaume de Pena, Pierre-Étienne Gombau, Arnald Veciat, Guillaume Calvo, Sibille Mir, Guillaume de Ger et Pierre Moreta, des possessions au territoire de Pallerols ; — par divers habitants de Camprodon, Besalu et Ripoll, possessions dans le Ripollès ; — par Bernard de Coll, fils de Pierre de Coll, chevalier, pour divers droits à Bolos et autres lieux ; — par Sancia Marti deç Erola, à Canavelles ; — par Pierre Lauret, à Arlètes ; — par Jean de N'Agnes, de Valmanya, à Vinça ; — par Arnald de Mazana, à Via, Sallagosa, et Err ; — par Pierre de Colonic, de Ripoll, pour des manses à Gurguja et à Crosells en Cerdagne ; — par Pierre Batlle, pour un cortal à Sauto ; — par Arnald de Cascails, de Berga, à Sanavastre ; — par Perpenya de Sorreg, de Ripoll, pour des revenus dans la vallée de Ribes ; — par Arnald Guilhem, de Queralbs, à Fustenyà; — par Raymond Ug, de Roset, « pour « un homme propre et *soliu* » à Marinyans; — par Arnald

Ça Cavaleria, de Mosset, pour des dîmes à Mosset; — par Mathieu Ferracer, de Vernet, pour les forêts de Scales et de *Matha-de-Villar* qui lui ont été vendues par dame Marquesa de Mosset et Ademar, son fils; — par Bérenger d'Arro, Jean Calvet, R. Jordana, d'Arro, à Llivia, Gurguja et Err; — par Bérenger d'En, pour des revenus et droits seigneuriaux à Riutort; — par Raymond Vidal, de Fulhà, à Fulhà et Vilella; — par Bernard de Riutort, pour le bailliage de Riutort; — par Jean Poncia, R. Morato, Bernard Fabre, et Pierre Durand, de Jujols, pour des possessions à Jujols et Flaça; — par Jean d'Aravo et Guillaume Adroer, d'Alteio, à Saga; — par Raymond Ricard, de Vall Sadoyla, et Bernard Guarners, de Vall Famelga, à Sainte-Léocadie; — par divers habitants de Bellver, Anaz, Caborriu, etc., à All, Saga, Alp, Bellver, Mossoll, Sanavastre, Ger, Prullans, Nerelia, Aniula, Prats, Bolvir, Bor, Py, Anaz et Alp, en Cerdagne; — par Raymond de Morer à Envayls, paroisse de Tolo; — par Dalmau de Caborriu, donzell, à Caborriu; — par Pierre Clément, fils de frère Pierre Clément, de l'ordre des Frères Prêcheurs, et Raymond Clément, fils bâtard de Sibille Geralda, tous les deux de Puigcerda, pour divers droits et possessions à Monmuluz, Aniula et Caldegas; — par Bernard Amell, de Cortvassill, pour les moulins du Cortal-de-Portea; — par Guillaume et Bernard Ballester, d'Osseja, à Palau, Nahuja, Coma, Osseja; — par Bernard Sifre, clerc, à Finestret; — par Arnald Castla, et G. Traginer, à Sahorra; — par Jean Ponça, à Mentet; — par Ferrer Lobet, à Guills; — par Volo, à Canavelles; — par R. Ça Clausa et Radulf Elicsend, à Fulhà; — par Guillaume Comdor, pour deux manses à Flori; — par Paladol de Coma, à Flori et Llivia; — par Raymond de Çes Cases, à Gurguja; — par Jean Guido, de Ripoll, pour des dîmes dans la vallée de Ribes; — par Bernard de Sant-Feliu, pour le vilar d'Auren dans la paroisse d'Anez; — par divers habitants d'Eus et de Vernet, à Eus et à Cornella-de-Conflent; — par Guillaume Esquillat, et son fils, pour le vilar d'Odello en Capcir; — par Guillaume-Pons de Ger, donzell, pour la forêt de Ger; — par Arnald de Prat, pour un manse à Cortvassill; — par Jean Pujol, à Vilanova en Capcir; — par G. Amalric, à Py en Conflent; — par Bérenger de Sovila et Pierre Fabre, à Angostrina; — par Pierre Croseyls, à Sallagosa; — par Raymond de Quers et Pierre Bonfill, à Quers; — par Barthélemi del Prat et Bérenger Borrell, de Riâltes; Guillema Adrouer et Bérengère Vives, de la Tour, pour diverses propriétés dans la vallée de Querol; — par Raymond Clément et Arnald Mercader, pour des droits seigneuriaux indivis, à Vilanova (de Cerdagne), Isavals, Angostrina, Callastre et Sallagosa; — par Guillaume Mercader, de Puigcerda, pour une manse à Sancta-Eulalia; — par Raymond d'Enveitg, chevalier, pour deux parts des dîmes de la Tour de Querol, Quers et Rialtès; — par Bernard Tasquer, de Puigcerda, pour des possessions à Prats, Ysogol, Soriguera et Pallerols, en Cerdagne, et à Forniols en Conflent; — par Raymond de Casafranca et l'église de Sainte-Marie de Belloch, à Dorres; — par Pierre Vilangoli et Raymond de Cabrera, à Ur; — par Raymond Escuder, de Nahuja, pour une manse pour lequel il fait tous les ans un cens « d'une livre de poivre, » — par Raymond de Pont, pour un moulin à la Tour de Querol; — par Pierre Tolo « fils d'un chanoine de Tolo », pour des possessions à Bellver. — Concession de droits de boisage aux Bachs de Moxera, de Viver et de Grua, et dans la vallée de Vila-Ermans, en faveur des habitants d'Angostrina, par Pierre Mercader et Raymond Ferrer, de Puigcerda.

B. 16. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, parchemin, latin.

976-1341. — *Liber feudorum* C. — Aveu de Minimilla, dame de Pla de Corts, qui déclare tenir en fief de son seigneur Oliba, comte (de Besalu), les justices de « son alleu » de Pla de Corts, Boscheros, Vilarcell, Olius d'amont et d'aval, Palau et Casteled. — Confirmation féodale des albergues, botajes, pasquiers, justices et autres droits seigneuriaux, ainsi que de toutes les forteresses existantes ou à construire dans le pays de Vallespir, à l'exception de celles des paroisses de Prats et de Thuir et du monastère d'Arles, faite à Guillaume-Udalguer, vicomte de Castellnou, et à Ermessende, son épouse, par Raymond-Bérenger, comte de Barcelone, de Besalu et de Cerdagne. — Inféodation faite par Guirard, comte de Roussillon, à Bérenger de Vilarmila, de toutes les justices, pâtures, cultures et albergues que ledit comte possède « justement ou injustement » en l'adjacence de Sainte-Marie de Vilarmila et que ledit Bérenger de Vilarmila tenait déjà en gage pour 81 *morabatins mercatiers bons*; — donation de vignes allodiales situées à Ortafa et de trois manses situés à Vilanova-de-Raho, par Grimald d'Ortafa à Guinard, comte de Roussillon qui les lui inféode et lui concède en outre en fief les pasquiers, avec les cogocies (amendes pour adultère) et homicides (amendes pour meurtre) des habitants d'Ortafa. — Aveu des châteaux de Miralles et de Queralt, fait au roi Ildefonse d'Aragon, par Bernard d'Aragall. — Confirmation féodale faite par Nunyo-Sanche, seigneur de Roussillon et Cerdagne, à Raymond de Canet, fils de Cerdana de Rodès, des châteaux de Rodès, Mosset, la Bastida (de Mas Cardà), de la forcia (fortification) qui est en l'église de Fulhà, et de tous les honneurs, forteresses, châteaux et possessions tenus jadis en fief par Pierre de Domanova, grand-père maternel dudit Raymond; et comme

ladite Cerdana est décédée *ab intestat*, Nunyo fait abandon, moyennant 7,000 sous barcelonais couronnés, de tous les droits qui lui revenaient sur cette succession en vertu des usages de Barcelone. — Aveux de Pierre de Vilalonga, fils de Bremond, lequel ayant vendu à Pons d'Alenya et à Bernard Bonet, frères, un terço de la leude de Perpignan qu'il tenait en fief pour Bernard de Montesquiu, reconnaît tenir en fief pour ce dernier, et comme compensation, un champ « de son propre alleu » situé à Villallonga-de-la-Salanca :— de Bernard de Montesquiu, qui, tenant aussi ledit terço en fief pour Nunyo-Sanche, reconnaît tenir de lui le même champ aux mêmes conditions. — Donation des îles d'Iviça et de Formentera, par Jacques I[er], roi d'Aragon, à G. archevêque élu de Tarragona, à la condition qu'avant la prochaine fête de Saint-Michel de septembre, il ira conquérir ces îles avec ses nefs et son host (décembre 1234). — Reconnaissances faites à Nunyo-Sanche, par Guillaume, vicomte de Castellnou : pour les châteaux de Montdony, Montalba et Serrallonga, sous-inféodés à Bernard-Hugues de Serrallonga ; — pour les châteaux de Llupia, Montauriol, Bellpuig et Corbera. — Inféodation faite par Jacques I[er], roi d'Aragon, à Guillaume Du Soler, chevalier, des hommes, femmes, censives, usages et autres droits que ce dernier « tenait précédemment en libre et « franc alleu » au Soler d'amont. — Échange de la vallée de Banyuls cédée par Jacques I[er], roi d'Aragon, à Pons-Hugues, comte d'Empories, moyennant le tiers des leudes et des mesurages, et le cinquième des plaids et justices de la ville de Perpignan, et 30 eymines d'orge perçues tous les ans sur la ville de Rivesaltes, droits que le comte tenait de Raymond de Vilademuls, son grand-père maternel (en catalan). — Inféodation d'un « honneur culte et inculte » aux territoires de Millas, Corbera, Vallventosa, Greolera et lieux circonvoisins, par Pons de Vernet, à Guillaume de Tautahull, moyennant 4,200 sous barcelonais. — Promesse d'acquitter le cens auquel il est tenu pour les dîmes de la paroisse de Villech, faite par le chevalier Vidal de la Roca-de-Villech à Thomas de Cau, doyen de Cerdagne et seigneur de la maison de Tolo. — Aveu fait au roi Jacques I[er] d'Aragon, par le chevalier Bérenger de Saint-Jean, pour ce qu'il possède à Saint-Jean-Pla-de-Corts, à Céret et au Volo. — Confirmation des fiefs possédés par Vidal de La Roca dans la vallée de la Roca de Villech, par Galcerand de Pinos. — Aveu fait à Guillaume de Canet par Adémar de Mosset, pour le château de Mosset construit sur le Puig de Curts, avec les justices et autres droits en dépendants. — Prestations de foi et hommage, reconnaissances féodales et aveux, faits à Jacques I[er], roi de Majorque, ou à ses procureurs ; par Hugues, comte d'Empories, pour la vallée de Banyuls, le château de Céret, et ce qu'il possède dans l'île de Majorque ; — par Jean de Rocafoll, pour les châteaux d'*Albanicis* et de Cornolsech ; — par Pierre et Arnald Canyot, prieurs d'Espira-de-l'Agli, pour le château de Pena et le lieu d'Ortolanes ; — par Arnald de Cortsavi, pour la dîme qu'il reçoit dans sa vallée de Prats ; — par Guillaume, vicomte de Castellnou, pour le château de Céret et celui de Corbera qui est sous-inféodé à Bernard de Corbera et que le Roi pourra occuper pendant trois ans ; — par Jauzbert, vicomte de Castellnou, pour toutes les forcies (forteresses) construites ou à construire dans le Vallespir ; — par Pierre et Jacques de Millas, fils d'Arnald de Millas, pour le château de Néfiach ; — par Bernard, archevêque de Tarragona, pour les îles d'Iviça et de Formentera, données par le roi Jacques d'Aragon, à Guillaume de Montgri, élu de Terragona ; — par Hugues de Mataplana, archidiacre de Barcelone, pour ce qu'il possède dans l'île de Majorque ; — par Arnald de Llupia, fils de Gaucerand de Céret, pour la moitié par indivis du château de Maurellas ; — par dame Marie, veuve du chevalier Bernard de Brulhà, pour tout ce qu'elle avait acheté du chevalier Gaubert de Durban, à Torrelles et à Sainte-Marie-la-Mer ; — par Pierre-Guillaume de Tautahull, pour diverses possessions à Tautahull ; — par Béatrix, épouse de Bernard Saleua, pour les agriers, quarts et autres droits qu'elle a sur la mansate de Jean Marches, de Perestortes, dépendante du château de Tautahull ; — par Bernard Roger, de Perestortes, pour diverses propriétés à Perestortes ; — par Pierre Torrelles, fils d'Arnald Catala, pour divers manses, censives, persayries, quarteries et autres droits qu'il possède à Torrelles ; — par Simonne, veuve de Bernard de Sainte-Marie, et Arnald Buffart, bailli de Bula, pour divers revenus qu'ils possèdent à Toluges ; — par Raymond de Castell, chevalier, pour « la moitié du sixième des dîmes », divers revenus et censives, un manse et la moitié de la *cellera de Laucata*, le tout sis à Torelles; — par Gaubert de Cascastel, fils du chevalier Raymond de Cascastel, « pour la moitié du sixième des dîmes », divers revenus, censives et perseyries, un manse et la moitié de la *cellera de Laucata*, à Torrelles ; — par le chevalier Bernard de Vallauria et Dalmau, son frère, l'un pour les trois quarts, l'autre pour le quart des justices et des revenus du four d'Argelès « et des poitrines des bœufs et des vaches qui « meurent de quelque manière que ce soit dans ladite ville « et en son territoire, » à eux appartenant comme héritiers de Bérenger de Terrades, leur oncle ; — par Arnald Bertrand, fils du chevalier Arnald Bertrand, pour une maison, le tiers de la dîme de la mer et de l'étang, à Torrelles, le cinquième de la dîme des terres et autres revenus de Tautahull ; — par Bernard de Saint-Mamet, donzell, pour le château et divers droits qu'il possède à

Torrelles, sauf une part des dîmes qu'il tient en fief pour Pons de Guardia, seigneur de Canet; — par Raymond de Palauda, chevalier, pour les justices, pacages, albergues, domaine et seynoriu de Vilarmila; — par Arnald de Posols, fils du chevalier Raymond de Posols, pour un cens de 12 deniers et d'une oie qu'il reçoit sur un jardin et un cellier situés à Torrelles; — par Jacques Roger, pour disverses propriétés situées à Perestortes et tenues au cens annuel d'une albergue de trois chevaliers; — par Pons de Caramany, chevalier, au nom d'Hélène, sa fille, pour un champ situé à Vilallonga-de-la-Salanca, à elle inféodé par Bernard de Montesquiu qui le tient en fief pour le roi de Majorque; — par dame Jeanne, épouse du chevalier Bérenger Surd et fille de Pierre de Camerada, pour des cens et rentes sur des maisons et bordes situées à Perpignan; — par Arnald Texidor, pour divers cens sur des maisons d'Ille; — par Gérald d'Ardena, chevalier, pour tous les immeubles qu'il possède au territoire d'Ille, à l'exception d'une part de dîme et d'une tour bâtie dans son manse d'Ille, lesquelles sont tenues en fief pour les héritiers de Galcerand d'Urg : son fief fait au Roi, tous les ans, une albergue de cinq chevaliers, cinq chevaux et quatre écuyers; — par Raymond Xatmar, fils du chevalier Raymond-Guillaume d'Enveitg, pour la tour de Pimorent, des dîmes et tasques dans la vallée de Querol, sous-inféodées au chevalier Jacques de Sancta-Eulalia; deux parts de la dime de la Tour (de Querol), sous-inféodées au noble Arnald de Saga, avec des censives de truites et de bois; des tasques, quarts et autres droits à la Tour (de Querol), sous-inféodés à Pierre d'Ager, donzell; neuf manses à Ur; — par Sibille, dame d'Ortafa, veuve du chevalier Guillaume de Durban, pour une part de dîme et le Puig dit *de l'Esgleya*, à Ortafa; — par Guillaume de L'Éra, pour une manse à Alp; — par Béatrix, veuve de Guillaume de Castellnou, pour le château d'Ultrera; — par Pierre-Guillaume, fils du chevalier Guillaume de Tautahull, pour des agriers, dîmes, maisons et autres possessions à Tautahull, Millas, Corbera et Vallventosa, et trois manses à Artsos dépendant du château de la Bastida; — par Guillaume Saquet et Bernard Marti, pour des cens sur des maisons bâties dans le ténement dit *Colomina d'En Comte de Salses*, situé à Perpignan « en de« hors des vieux murs; » — par Ava, veuve de Guillaume, vicomte de Castellnou, pour le château de Vernet près de Perpignan; — par Bernard de Palauda, fils du chevalier Raymond de Palauda, pour diverses possessions tenues « en fief honoré » à Montesquiu, Thuir et Vilarmila; — par Blanca, fille de Pons de La Clusa, pour le château de la Clusa et divers fiefs à Palauda, Céret et Rayners; — par Arnalda, veuve de Gerald de Saint-Pons et fille de Pierre Toache, bailli de Salses, pour divers droits et possessions à Salses, Barres et Garrius; — par Jean Mansa, Pierre Antoni, Ricsende Aostena, Guillaume Garcia, Bernard de Calastres, Étienne Fabre, Guillaume Squot, Jacques Cami, Guillaume Ferrer, Pierre de Pipius, Aladayde Trules, Jean Mir, Guillaume Bonafos, Jeanne Fuster et Jean Peramon, habitants de Salses, pour divers jardins, champs, vignes, feixes et autres pièces de terre, à Salses; — par Roderic, archevêque de Tarragona, pour le tiers par indivis du château d'Iviça et la moitié par indivis des îles d'Iviça et de Formentera; — par Jean Bastit, pour les censives de la *Colomina* dite « de Pierre Comte de Salses, » à Perpignan; — par Clémence, dame d'Ortafa, épouse de Bérenger de Perapertusa, pour divers droits et possessions à Vilanova-de-Raho et à Ortafa; — par Huguet de Tatzo, fils du chevalier Bernard de Tatzo, pour la moitié de la dîme de Collioure; — par Raymond de Riba, pour le lieu de Py et le vilar de Vilella en Cerdagne; — par Gaston, comte de Foix, vicomte de Béarn et de Castellbo, pour les châteaux de So et de Queragut et tout le pays de Donasa, les lieux d'Estavar, Bajanda et Évol, et divers droits et possessions en Capcir, Cerdagne et Barida, provenant de l'ancienne vicomté de Castellbo; compromis entre le roi de Majorque et ledit comte Gaston, relatif au fief du château de Llès saisi par le viguier de Cerdagne « en raison des crimes commis par feu Raymond de Tra« vessères et par les habitants dudit château; » — par les manumisseurs de Bérenger de Palma, sacristain de l'église Saint-Jean de Perpignan, pour le cens d'un manse situé dans « la Colomina d'En Comte de Salses; » — par Ferrer Palet, du Volo, pour divers jardins, maisons et autres possessions, entre autres « un lieu où l'on fait des meules de « moulins, » le tout situé au Volo; — par le bénéfice des Saints-Innocents fondé dans l'église d'Orle, pour les censives qu'il possède audit lieu; — par Guillaume Jorda, de Vernet, chevalier, pour des censives sur la « Colomina d'En Comte de Salses; » — par Pierre-Guillaume de Tautahull, pour divers droits et possessions à Tautahull; — par Raymond de Crexell, pour un manse et autres propriétés à Vilallonga-del-Mont; — par Bérenger d'En, chevalier, pour deux bordes à Ria, la dîme et autres droits à Éroles, Arlètes et Orbanya, dans la vallée de Conat; — par Perela, chevalier de Prats en Vallespir, pour un champ et la *borda Rossinyola* situés à Prats; — par Simon de Llupia, pour la moitié par indivis du château et lieu de Maurellas; — par Arnald, évêque de Barcelone, pour ses possessions dans l'île de Majorque; — par Eymeric de Bossagas, damoiseau, pour le château de Montbazenc, au diocèse de Maguelone, à lui appartenant à titre de dot à lui constituée par dame Fizes, son épouse; — par Bérenger de Perapertuza, donzell, pour une part de dîme à Millas et Néfiach;

— par Guillaume de Vivers, pour la juridiction et toutes les justices civiles de son château de Vivers; — par Dalmau de Castellnou, pour le château et *força* de Montbran et de la vallée de Saint-Martin; — par Jazbert, vicomte de Castellnou, pour le château de Vernet; — par Saorra de Perves, donzell, tuteur de Jacques d'Aragall, pour le château de Toleriu et la dîme de Berguja; — par Guillaume-Galcerand de Cabrenç, pour le château de Rayners; — par Bérenger Germa, marchand, de Perpignan, pour « le fief honoré » qu'il possède par indivis avec Bernard Eybri, aux territoires de Toluges, Canohes, Thuir, Soler d'amont et d'avall, Orle et Sainte-Eugénie; — par Raymond de Fulhà, pour la moitié de la dîme de Fulhà; — par Raymond de Valespirans, bailli de Sa-Guardia, tuteur et au nom de Pierre de Colonge, pour le « mas d'en Bonet » au vilar de Gurguja et « le mas d'En Lana » au vilar de Roset (Rohet); — par Bernard d'Aragall, donzell, pour le château de Toleriu et la dîme de Berguja en Barida; — par Guillaume d'Aragall, donzell, pour divers droits à Estoyl et la dîme de Cortaus (en Cerdagne); — par Raymond Ses-Puyola, chevalier, pour la moitié du vilar d'Olobde et deux parts des dîmes d'Hix; — par Pierre Vinyogol et Bernard, son frère, pour deux parts des dîmes de Sallagosa; — par Guillaume de Rocaberti, prévôt de l'église de Tarragona, pour ses possessions dans les îles d'Iviça et de Formentera; — par Raymond de Cascall, habitant de Berga, pour le tiers des dîmes d'Uruç; — par Sibille, épouse de Bernard Bonshom, de Perpignan, pour la moitié de la seigneurie de Maurellas avec diverses possessions à Céret, Llaurò et Saint-Jean-Pla-de-Corts; — par Perella, chevalier de Prats, pour la borde Rossinyola et le « chef » du château appelé *castell d'En Perela*, dans la vallée de Prats; — par Bérenger de Canavelles, donzell, pour diverses mansates et le sixième de la dîme d'Orbanya; — par Agnès, veuve de Vilar de Vilar, chevalier, pour divers revenus et les *persayries* qu'elle reçoit à Torrelles, depuis le lieu dit *Clota* jusqu'au Grau de Salses; — par Pierre Toues, de Puigcerda, pour le bailliage de Nahuja; — par Raymond de Goell, chevalier, pour les honneurs, possessions et justices qu'il possède dans la paroisse de Saint-Martin d'Albera. — Inféodation du château de Bula-de-Terranera à Pierre de Fonollet, par le roi Jacques Ier de Majorque qui l'a acheté à Hugues, comte de Pallars et seigneur de Berga et de Mataplana. — Transaction entre le roi Jacques de Majorqne et le prieur de Cornella-de-Conflent, au sujet des droits qu'ils perçoivent par indivis sur les pasquiers de Conflent, Capcir et Cerdagne. — Prestations de foi et hommage et reconnaissances féodales, faites au roi Sanche de Majorque, ou à ses procureurs : par Guillaume de So, chevalier, seigneur de Roquefort, pour divers droits et manses situés à Riutort et sous-inféodés à Bernard Tort, de Villefranche-de-Conflent; — par Arnald de Saint-Estève, pour diverses bordes à Montesquiu; — par Bernard de Palauda, pour ses honneurs et possessions de Montesquiu, Thuir et Vilarmila; — par Huguet de Tatzo, chevalier, pour la moitié de la dîme de Collioure, et ce qu'il possède à Jujols; — par Jazbert, vicomte de Castellnou, pour le château de Vernet, les forteresses du Vallespir et les justices de Pontella, Saint-Feliu d'amont et d'avall, Camèles, Corbera, Quexans, Sainte-Marie de Fontcuberta, Montauriol d'amont et d'avall, Prunet, Saint-Pierre de la Serra, Sainte-Colombe de Montauriol-des-Illes, Teulis, Croanques, Casafabre et Céret; — par Guillaume de Vivers, donzell, pour les justices du château de Vivers; — par Arnald Bernard, donzell, fils du chevalier Raymond de Fulhà, pour divers droits sur les vilars de Montelià, Nohèdes et Orbanya dans la vallée de Conat; — par Arnald de Llupia, pour ses revenus d'Argelès; — par Bernard de Vallauria, chevalier, pour la tour de Perabona, située au coll de Massana, et livres de Barcelone à lui assignées, pour la garde de ladite tour, sur les 10 livres que la ville d'Argelès paye tous les ans au roi de Majorque en compensation du vet de vin de ladite ville; — par Bernard de Saint-Mamet, donzell, pour le château qu'il possède à Torrelles; — par Arnald de Posols, chevalier, pour la censive qu'il reçoit sur un jardin; — par Pons de Caramany, chevalier, pour le château de Coma, le vilar de Stanils et un champ situé à Vilallonga-de-la-Salanca; — par Bernard Vinyogol, de Villefranche, pour deux parts des dîmes de Sallagosa; — par Arnald de Cortsavi, chevalier, pour les justices de son château de Cortsavi, et des dîmes dans la vallée de Prats; — par Hugues, comte d'Empories, pour son fief de Céret, la vallée de Banyuls et les honneurs et droits qu'il possède dans l'île de Majorque; — par Sibille Bonshom, pour la moitié du château de Maurellas; — par Pierre et Jacques de Millas, frères, chevaliers, pour le château de Néfiach, et le dernier pour le champ dit *clausa d'amunt* situé à Millas; — par Pierre Sala, pour le bailliage de la *Saionia* du château de Sahorra; — par Raymond de Fontaynes, chevalier, pour les dîmes de la vallée de Mosset; — par Bérenger de Perapertusa, chevalier, pour des portions des dîmes à Millas et Néfiach; — par Bernard Eybri, marchand, de Perpignan, pour diverses possessions tenues en fief honoré à Toluges et lieux circonvoisins; — par Guillaume d'En, chevalier, pour des agriers et des « cens de deniers et de *marrans* » (béliers) à Riutort, divers revenus au vilar de Conat, une part des dîmes aux vilars d'Arlètes et de Vallans, des bordes et manses à Orbanya et à Ria, et le manse d'*En Pugues* dans la Vallée de Sabolera en Cerdagne; —

par Jacques Estève, de Puigcerda, pour le vilar d'Aniula; — par Béatrix, vicomtesse de Rocaberti, fille et héritière universelle de Bernard-Hugues de Serrallonga, pour le château de Rayners, les justices et autres droits et possessions du lieu de Serrallonga, du château de Cabrenç, des lieux de Fontanils, Vilaroja, Vilar Castelar, château de Montalba et vallée de Mondony, Palalda et la cellera (enceinte fortifiée) de Costoja; — par le chevalier Perela, de Prats; Guillaume Roger, de Perestortes; Bérenger Saleua, de Rivesaltes; Raymond de Goell, donzell; Gaufrid de Cruilles, prévôt, et Guillaume, archevêque de Tarragona; Bérenger de Saint-Jean, donzell; Guillaume de Corbiach, chevalier, et Seguier Saliner, de Salses, pour des fiefs déjà reconnus au roi Jacques Ier; — par Francisca, veuve du chevalier Guillaume de Ribes, pour le fief de Serrat, sous-inféodé à Bérenger-Guillaume d'Argilagers, le château, le bailliage et la viguerie de la vallée de Ribes; — par Bernard de So, chevalier, pour le château de Sauto, et le vilar de Creu en Capcir; — par Ademar de Mosset, pour la seigneurie de Mosset; — par Arnald de Puig, donzell, pour les justices des châteaux de Valielles, de Llès et de Travessères; — par noble Geoffroy du Pont, chevalier, seigneur de Ribayriac et coseigneur de la vicomté de Turenne, procureur de noble Isabelle de Rhodès, vicomtesse de Carladès, son épouse, pour la vicomté de Carladès; — par Gaston, comte de Foix, vicomte de Béarn et de Castellbo et seigneur de Montcada, pour les châteaux de So et de Queragut et toute la terre de Donaza, les lieux d'Évol, Estavar et Bajanda, et les châteaux de Llès et de Travessères; — par Raymond de Calders, chevalier de Clayra, pour ses possessions de Toluges; — par Bérenger-Guillaume d'Argilagers, pour quatre hommes avec leurs descendants habitants au vilar de Serrat, paroisse de Fustinya; — par le commandeur de l'hôpital d'Ille, pour ses possessions à Mentet et cinq manses à Sahilla; — par Raymond Ferrand, de Puigcerda, pour un manse à Prats (en Cerdagne); — par Raymond de Palauda, pour ce qu'il possède à Montesquiu, à Céret et à Vilarmila; — par Bérenger dez Coll, chevalier, pour tout son honneur de Benat d'amunt et d'avayl et de Sous (dans la vallée de Prats); — par Bernard de Vallerosa, donzell, pour le tiers de la dîme et le quart de l'agrier qu'il reçoit au territoire de Thuir; — par Hugues de Mataplana, comte de Pallars, pour le fief honoré du château de Tozes, les manses de Fornells et de Pinosa, la vallée de Neua, et le fief de Denia (Dorria?); — par Sibille, comtesse de Pallars, pour le château d'Arseguel, tenu en fief honoré; — par Guillaume et Bernard Prebost, frères, de Villefranche-de-Conflent, pour leurs possessions à Canoha; — par Pierre de Bolvir, donzell, pour une part des dîmes d'Uruç, diverses propriétés à Urg, un manse à Tallendre et le manse de Navescart; — par Guillaume de Vivers, donzell, pour le château qu'il possède à Torrelles; — par Raymond Franch, marchand, de Montpellier, pour « la dix-huitième « partie des coupes sesteyrales des blés, farines, légumes « et chataignes d'Italie ou de Lombardie, perçues dans la « ville de Montpellier; » fief à lui vendu par le donzell Salomon de Falguières, seigneur du château de Falguières, héritier de Simon de Castanet, bourgeois, de Montpellier; — par Thomas de Bereny, pour les bailliages de Bruguera et de Planoles (dans la vallée de Ribes); — par Malgaulin, comte d'Empories, pour la vallée de Banyuls et le lieu des Abelles; — par Bernard de Corbiach, donzell, pour le tiers de la dîme de Vinça; — par Bertrand de Saint-Marsal, chevalier, pour le château de Montner; — par Raymond Embertat, de Puigcerda, pour une propriété à Hix; — par Guillemet de Narbonne, fils d'Amalric, vicomte de Narbonne, pour le château, la vallée et la Bastida de Mosset; — par Raymond-Xatmar d'Enveitg, chevalier, pour la dîme d'Enveigt, de Feners, des Cases, de Bena et de Salith; la *pescada* (pêche) de quinze jours dans l'étang de Lanos, des portions de dîme à Sancta-Eulalia, à la Tour et à Rialtes; les *parades* d'Ovela et de Sagramorta; des possessions à Saint-Martin d'Aravo; un moulin à Sancta-Eulalia, l'étang de Lanos, trois manses à Ur, un demi-manse à Flori, deux manses à Salteguel, l'eau du moulin d'Enveitg, neuf albergs à Ur et à Flori, des manses à Cortvessill et un revenu de 25 livres sur les scrivanies de Puigcerda; — par Guillaume de Canet, pour les châteaux et lieux de Canet, Saint-Michel de Furques, Rodès et Ropidera; — par Pierre-Raymond de Codalet, fils émancipé du chevalier Bernard de Rivesaltes, pour une rente annuelle de cent cinquante eymines d'orge sur les moulins de Saint-Estève; — par Arnald de Millas, donzell, seigneur de Palmes, pour ses revenus de Néfiach; — par Guillaume Palet, écrivain de Perpignan, pour ses possessions du Volo; — par Jean Cadell, pour le droit de fortifier son vilar de Pegeroles (en Barida); — par François de Ribes, donzell, pour le bailliage, la viguerie et autres droits de la vallée de Ribes; — par Pierre Batlle, chevalier, pour le lieu de Castellvell avec sa devèse; — par Raymond de Palauda, pour ses possessions à Montesquiu et à Thuir; — par Pons d'Avinyo, chevalier, pour tout ce qu'il possède à Sainte-Marie des Illes; — par Pierre Jouer, de Puigcerda, pour onze manses à Nahuja, les dîmes de Travesseroles et divers revenus à Bellver; — par Bernard de So, pour tous les biens et droits que Pons-Guilhem de Villefranche et son frère, Raymond Guilhem, possédaient à Angostrina, Llivia, Gurguja et Cereja, entre autres un cens annuel de 1,150 truites à Angostrina; — par Jacques de Millas,

donzell, pour la moitié du château de Néfiach; — par Vilanova de Novelles, donzell, pour divers droits à Orbanya et dans la vallée de Conat; — par Bérenger de Saint-Jean, pour deux parts de la dîme de Saint-Jean-Pla-de-Corts; — par Guillaume Mercader, de Puigcerda, pour le sixième de la dîme de Llivia; — par Raymond Roitg, de Perpignan, pour diverses possessions à Toluges; — par Guillaume de Tornaboyx, chevalier, et Bernard Roitg, chevalier, seigneur en partie du château de Castel-Fizel en Fonollet, pour un cens de 50 livres de Barcelone assigné à chacun d'eux par l'infant Ferrand de Majorque sur les revenus des bains de Montpellier; — par Bernard Guilhem, chevalier, pour les justices de son château de Toren; — par Sibille, fille et héritière de Jazpert, vicomte de Castellnou, pour toutes les forteresses du Vallespir; — par Francisca, veuve du chevalier Guillaume de Ribes, pour le vilar de Sous, le champ del Prat, la borde Rossinyola et le chef du château d'En Percla; — par Jacques Boer, de Villefranche, pour des censives, agriers, manses et autres possessions à Vilella, Joch, Rigarda, Vinça, Sahorla et Soffronys; — par Raymond Roitg, de Prats, pour les vilars de Benat d'Avayl et Benat d'Amunt, à lui légués par son oncle maternel Bérenger dez Coll, chevalier, avec lettres royaux qui autorisent ledit Raymond à acquérir ce fief, bien qu'il ne soit ni noble, ni chevalier; — par Guillaume de Palauda, donzell, pour ses possessions à Montesquiu, Thuir et Vilarmila; — par Jaubert de Fulhà, donzell, pour un fief dans la vallée de Conat; — par Hugues de Canavelles, pour le château de Cerola, tenu à une albergue annuelle pour sept chevaux; — par Simon de Maurellas, donzell, pour une partie du château de Maurellas; — par Dalmau de Castellnou, pour le château et la força de Montbran et la vallée de Saint-Martin; — par Philippe, fils du roi Jacques de Majorque, trésorier de l'église Saint-Martin de Tours et doyen de Sainte-Marie de Tolo, pour des censives à Sanavastre et diverses possessions à Sayg, en Cerdagne, léguées à ladite église de Tolo par le chevalier Pierre de Rius. — Concession des justices du château de Saint-Hippolyte, faite par le roi Sanche à Arnald Trauer, docteur ès lois; — inféodation du château de Vilallonga-de-la-Salanca, à Pierre de Bellcastell, chevalier; — autorisation accordée à Malgaulin, comte d'Empories et vicomte de Bas, de sous-inféoder la baronnie qu'il tient en fief pour le Roi dans l'île de Majorque; — vente du bailliage de Vernet, au roi Sanche, par Jean Fahena, au prix de 160 livres de Barcelone. — Reconnaissance féodale faite par Guillaume de So, de Roquefort, chevalier, à Bernard de So, seigneur d'Évol, pour la moitié des dîmes de Formiguera, Riutort, Caselles, Sposolla et Gualba, le tiers de celles de Paracols et de Molitg, un fief à Campoma et Fornols, un manse à Puig et un autre à Anglars. — Prise de possession, au nom du roi Jacques II de Majorque, du château et de la força de Montbran dans la vallée de Saint-Martin appartenant à noble Dalmau de Castellnou. — Aveux de foi et hommage prêtés au roi Jacques II ou à ses procureurs : par Raymond Tholosa, de Villefranche, pour la moitié des dîmes de Sauto et de Fetges; — par Guillaume Des Fonts, chevalier, et Pierre de Tornaboyx, donzell, pour une rente de 50 livres sur les bains de Montpellier; — par Pierre de Colonge, de Ripoll, pour le manse d'En Bonet, à Gurguja; — par Durand de Vilanova, prieur d'Espira, pour le lieu d'Ortolanes et le château de Pena; — par Bernard de Vallauria, donzell, pour la tour de Perabona et divers droits sur Argelès; — par Ferrer Dalmau, donzell, de Céret, pour une part sur le château de Maurellas; — par Pons, évêque de Barcelone, Gaston, évêque de Gerona et son chapitre, pour des possessions à Majorque. — Cession de tous les droits de Guillaume de Narbonne, seigneur de Montaigu, sur la vallée de Mosset, au roi Jacques II, en échange des châteaux de Plexan et d'Adissan, situés dans la baronnie d'Omelas; — inféodation de la vallée de Mosset et de la Bastida de Mascardà, en faveur d'Adémar de Mosset. — Conventions: pour la prise d'eau du ruisseau d'arrosage et des moulins de Rivesaltes; — pour la juridiction de Pia; — pour établir dans une position plus sûre le village de Tura, menacé par les eaux de la rivière de l'Agli; — sentence arbitrale prononcée par les procureurs royaux, relative à deux parts des dîmes de Sallagosa tenues en fief pour l'évêque d'Urgell. — Privilége royal accordé par le roi Jacques II, portant établissement d'un second four dans la ville d'Argelès où il n'en existait qu'un à deux bouches devenu insuffisant, et concession d'une maison pour le pesage des blés et des farines; — échange entre Adémar de Mosset et le même roi : le premier cède tous les biens et droits qu'il possède aux territoires du Volo, Montesquiu, la Roca et Nidolères, et reçoit « en fief honoré » le bois de Millas et tous les cens et droits du Roi sur le territoire du « lieu de Saint-Martin de la Riba (sur Tet) qui sera désormais un château et en aura le titre et les droits; » — conventions avec Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castellbo, relativement aux honneurs d'Urg, Err, Alp, Bolquera, Talltendre, Joch et autres dépendances des anciennes vicomtés de Conflent, Cerdagne et Barida; — inféodation du château de Jujols à Dalmau de Tatzo, donzell.

B. 17. (Registre.) — In-folio, 35 feuillets, papier, latin.

1281-1292. — *Processos antichs del patrimoni I.* — Enquêtes, transactions et sentences de Jacques Mascaros,

de Rivesaltes, procureur du roi de Majorque, et de Guillaume Parayre, juge des fiefs, alleux et autres droits royaux de Roussillon et Vallespir, pour la recherche des biens aliénés sans le consentement du souverain et tombés en commise, concernant : diverses propriétés possédées à Salses par Pierre Ferrer, Ferrer Gar, Bernard Coma, Jean Mansa et Bernard de Canegatz, de Salses ; — un jardin possédé par Guillaume Fizel, un champ de Guillaume Cavaler, et une terre d'Arnald Adalmars, à Saint-Laurent-de-la-Salanca ; — une vigne de Pierre Figuères, un champ d'Ermengarde, veuve de Guillaume Alamayn, une terre de Barthélemi Pagès, un champ possédé par les Templiers, et une maison de Jean Cayrat, à Saint-Hippolyte ; — les château et lieu de Mudagons vendus à l'abbaye de Villelongue (diocèse de Carcassonne), par Arnald de Mosset, fils du chevalier Adémar de Mosset et de dame Gueralda ; l'abbaye est représentée au procès par frère Bernard Bonhomme, prieur de la Grange de la Garriga-sur-l'Agli ; — un patus « situé hors de la clôture du Call, » possédé par Bondie Coen de Lunel, juif de l'Aljama de Perpignan ; — les terres et droits possédés au château de Torrelles par dame Marie de Brulhà ; — un patus situé près des Frères Mineurs de Perpignan, possédé par Guillaume Bartomeu, menuisier ; — deux maisons construites à Perpignan dans l'ancien champ de Jean Saquet, appartenant, l'une à Arnald Montagut, l'autre à Raymond Jorda, cordonnier, cette dernière inféodée jadis par frère Bernard, prieur de Saint-Martin de Perpignan.

B. 18. (Registre.) — In-folio, 29 feuillets, papier ; latin.

1282-1294. — *Processos antichs del patrimoni II.* — Enquêtes et sentences du procureur et du juge des fiefs, alleux et autres droits du roi de Majorque, en Roussillon et Vallespir, pour la recherche des biens aliénés sans autorisation, concernant : — un patus dans le ténement de Jean Saquet, possédé par Perpinya de Palauda, à Perpignan ; — un moulin, des mansates, honneurs et autres propriétés à Estagell, possédés par Marquesia, fille de Guillaume d'Ortos et épouse de Pierre Oliba, de Saint-Paul ; — un champ ou pradal (prairie) de Bernard Sclusa, à Thuir ; — une maison et diverses terres avec dîmes et agriers, d'Arnald de Trivilach, à Toluges ; — une maison ou ouvroir de Barthélemi Malsera, menuisier, à Perpignan, près de la Vassa ; — des terres de Bernard de Bajoles et de Pierre Malras, à Salses ; — le château de Saint-Estève et le lieu de Saint-Mamet, occupés par Bernard Marti, de Thuir ; — le fief du lieu de Vilarmila, appartenant à Raymond de Palauda, chevalier ; — des vignes et autres propriétés situées à Saint-Mamet, possédées par Guillaume Sala, Castello Vinal, Raymond Batlle, boucher, et Crestiana, veuve de Bérenger Crestia, brassier.

B. 19. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier ; latin.

1292-1294. — *Processos antichs del patrimoni III.* — Sentences rendues par Bernard Dalmau, juge, à la requête de Guillaume de Capellades et de frère Jacques d'Ollers, de l'ordre du Temple, procureurs du roi Jacques de Majorque, au sujet des biens de divers Roussillonnais qui avaient pris parti pour le roi d'Aragon lors de la guerre à lui faite par Philippe III, roi de France, allié du roi de Majorque ; tous ces individus sont déclarés « émigrés en « pays ennemi, » traîtres, rebelles et coupables du crime de lèse-majesté, et leurs biens sont confisqués au profit du domaine royal, sur lequel les sentences ordonnent le payement de diverses dettes ou créances, en faveur de Pierre Anglès, de Céret, sur les biens de Bernard del Forn ; — de Pierre Fabre, d'Ille, sur Pierre Patau, de Millas ; — des frères Guitart, Bernard-Raymond de Puig Saric, des juifs Momse-Samiel-Asser de Lunel et Cresque Bendit, et de Marie Vilallonga qui réclame ses gages de deux années comme servante, sur les biens de Jacques Mascaros, de Rivesaltes ; — de Geralda, fille de Pierre Gonter, d'Avalri, pour les droits qu'elle a sur les biens de son père ; — de Pierre Fabre de Capcir, Raymond Gavela, Ermengaud Gros, la femme Arnalda et Bérenger de Calce, pareur, sur les biens d'Arnald Rayner ; — de Guillaume Domenech, Bernard Camo, fils d'Oliver Menestral, de Rayners, le juif Vital de Soal, et Ermengarde, fille de Pierre Franch, de Castellnou, sur les biens de ce dernier ; — d'André Des Soyll, Perpenya de Puig-Maurela et Pierre Talabosc, sur Bernard Ysarn ; — des juifs Vives et Mosse, fils de Jucef de la Grassa, pour des créances sur Pierre Raxac ; — de Bernard Pelicer, de Céret, sur Bernard Salat ; — du juif Vital Astruc et des chevaliers Guillaume de Vivers et Bérenger de Corbera, sur Pierre de Saragossa ; — de Bérenger d'Oms, fils de Bernard d'Oms ; Guillaume Bach, les frères Deuder, Ferrer Dalmau, Guillaume Sanche et Bernard Andreu, de Céret ; André Baro, d'Ortafa ; Pierre de Puig-Busca, de Thuir, le juif Salomon David, et Pierre Rocha, de Puigcerda, sur les biens de Guillaume, vicomte de Castellnou ; — d'Arnald Gaug, une créance de 125 sous barcelonais couronnés, prix des meules par lui livrées à Bernard Esquelat, bailli de Céret et procureur dudit vicomte, pour les moulins de Céret ; — de Pierre d'Aleyt, cordonnier, « 13 sols de Malgone pour 13 paires de souliers ; » des juifs Vives de la Grasse et Dulcet Astruch, et Peyrona, veuve de Pierre Babo, pour diverses créances sur Pierre Auger, de Cornella-de-la-Rivière ; — de Jean et Raymond Frener,

frères, pour le prix des armures par eux fournies au chevalier Dalmau de Castellnou ; — de Bérenger Cabal, et la femme Peralada, d'Elne, créances sur l'archidiacre de Vallespir; —de Bernard Barrera, mercier, pour une hypothèque sur la dîme d'Odello confisquée à Pierre de Vilalta ; — de Paytavina, habitante de Perpignan, veuve de G. Arnald de Llivia, créance sur Bernard Guilhem de Villefranche ; — de Guillaume de Céret, sur les biens de noble Jazbert de Castellnou ; — de Bérenger de Céret, prêtre, sur R. Serer, de Céret ; — de Bernard Gran, sur noble Arnald de Cortsavi ; — de Perpenya Roma, sur Guillaume Pesilla ; — de Guillaume de Castello, apothicaire, et du juif Bofil Vital Bonet, sur G. Rocalba, de Pontella ; — d'Arnald de Saint-Marsal, chevalier, pour le château de Bellpuig et ses dépendances, qu'il tenait en fief pour le vicomte de Castellnou ; — de Pierre de Cornella, pour une créance, Bérenger Corbera, tailleur, pour fournitures d'habits, Arnald de Grasels, sellier, pour armures fournies ; Bérenger Estève, de Perpignan, pour un prêt de 350 sous, sur les biens de noble Ermangaud d'Urg ; — de Ferrera, épouse dudit E. d'Urg, et ses filles, Ermessenda et Ava, pour un legs de 1,500 sous à elles fait par leur mari et père ; — de Pierre-Raymond d'Orle, écuyer de noble dame Raymonde de Canet, au nom de dame Cécile, veuve de Bertrand de Buada, pour une créance sur Arnald de Serrallonga, archidiacre de Vallespir ; — de Sima de Malgur, juive, pour 48 sous prêtés à Dulcia, épouse de Pierre Montaner, « émi« grée en pays ennemi ; » — des femmes Astruga, de Céret, et Marie de Saint-Jean, pour leurs gages comme *pediceque* (servantes), Raymond de Cortades, pour une fourniture de neuf mesures de froment, sur les biens de Pons Bonet; et pour une ceinture rouge du prix de 25 sous, fournie au même par Bernard de N'Aldiarde qui produit, pour justifier sa créance, le livre de comptes de son ouvroir, *liber rationum operatorii* ; — d'Arnald Pons, de Pontella, considéré comme « traître et émigré en pays en« nemi » et dont les biens avaient été confisqués et mis en vente; il justifie son absence par le motif d'un voyage qu'il a fait chez un de ses parents dans le royaume de Valence, et obtient la suspension de la vente de ses biens et le retrait des criées déjà faites à cet effet.

B. 20. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier; latin.

1294. — *Nota de Bernard de Ponts.* — Procédures et enquêtes testimoniales faites par devant Raymond de Qualpan, prieur de Saint-Jacques de Frontenyà, Bérenger de Bianya et noble Raymond d'Anglaria, juges arbitres, élus par Raymond Folch, vicomte de Cardona, et Bernard-Guillaume de Portella, d'une part, Raymond-Roger, comte de Pallars, Raymond d'Urg, Pons, prévôt de Solsona, et Guillaume de Castellvell, chevalier, d'autre part, au sujet de la succession de feu Arnald-Roger, comte de Pallars. Le procès a pour objet les réclamations de Bernard-Guillaume de Portella, fils de Bernard et petit-fils d'un autre Bernard de Portella, sur la succession du comte Arnald-Roger héritier de Pierre de Berga ; il expose que son grand-père laissa son héritage à son fils, Raymond de Portella, qui devait consacrer les revenus de la succession, pendant vingt ans, au payement des dettes de son père ; cette condition n'ayant pas été remplie, le roi Jacques Ier d'Aragon saisit cet héritage qu'il donna à Raymond de Guardia, ou de Pinos, dont le fils, Pons de Guardia, céda les droits à Bernard, frère de Raymond de Portella et père de Bernard-Guillaume. Ce dernier réclame diverses indemnités basées sur ce que Gueralda, fille de Raymond de Portella, n'aurait fait aucun abandon de droits sur les châteaux de Portella, de Palmerola, de la Rocha de la Quarr, de Geronella, de Querol, de Biure, de Mont-Major et de Marlès; que le comte de Pallars aurait construit un château sur le Puig-Erbezes, dans la paroisse de Pedret, malgré les engagements contraires de ses prédécesseurs ; que le même comte aurait causé au moins 100,000 sous de dommages dans une guerre privée par lui soutenue contre le père du réclamant ; que Pierre de Berga, dont ledit comte est héritier, n'aurait pas aidé et défendu, comme il s'y était engagé, ledit Bertrand de Portella dans la guerre privée que lui firent Raymond de Guardia, G. de Josa, Pons de Cervera et leurs *valedors* ; enfin, sur ce que Bernard de Portella aurait vendu à Pierre de Berga son château de Carzia pour 4,300 morabatins, c'est-à-dire à un prix inférieur de moitié à la valeur dudit château qui est estimé à 150,000 sous barcelonais de tern.

B. 21. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier; latin.

1301-1307. — *Procuracio de Mallorques A.* — Actes de frère Jacques d'Ollers, de l'ordre du Temple, Pierre de Bardoyl et Pierre Matfred, procureurs de Jacques Ier, roi de Majorque. — Baux à ferme des droits et revenus du Roi à Salses, Millas, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Clayra, Opol (*Opidum*), Tautahull, Torrelles, Estagell, Montesquiu, Vilallonga-de-Mont, Valarqueix, Saint-Jean et Saint-Martin d'Albera ; — concessions à acapte ou emphytéotiques, reconnaissances, affranchissements d'agrier, et réductions de cens et autres redevances, de diverses propriétés tenues pour le Roi à Perpignan, Montesquiu, le Volo, Saint-Estève-del-Monestir, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Argelès, Tautahull, et Torrelles. — Concessions à acapte : de tables du mazell (boucherie) de Perpignan ; — des moulins à

foulon situés entre Baho et Saint-Estève, à G. d'Albars et à Pierre Miquel, de Perpignan; — de la borde de Camp Lebrer, au territoire de Saint-Jean d'Albera; — à Perrot de Burges, mercier, et à Raymond Savina, bourgeois, de Perpignan, d'un terrain « où était située la *Scola* ou *Syna-* « *gogà* des juifs de cette ville; » — de la borde ou manse del *Reynart*, à Maurellas; — de deux patus situés sur la place de Llivia; — d'un patus situé à Torrelles, à Pierre Tinard, avec droit d'ouvrir une *portella* dans le mur de la ville y attenant; par laquelle il pourra passer et sortir, excepté en temps de guerre; — à Jean Campolaye, du Pertus, d'un patus *quod consuevit esse locus publicus domini regis*, dans la paroisse de la Clusa. — Concessions d'arrosage de pièces de terre situées à Malloles, de l'eau du ruisseau des moulins royaux; — à Tanyères, de l'eau des moulins de Pierre Faba et d'En Fasena. — Affranchissements de tous droits d'hommage et de servitude, faits au nom de Dalmau de Rocaberti, en faveur de Bremunda, fille de G. Pelegri, et de Volona, fille de Bernard Bordell, de Banyuls-dels-Aspres; — affranchissements au nom du Roi, en faveur de Tolosa, fille de Jean Albaric, de la paroisse de Saint-Jean d'Albera, épouse de Pierre Cams, de Solans. — Remboursement de 10,000 tournois d'argent prêtés en cour de Rome, au nom du roi de Majorque, à Raymond, évêque d'Elne, par Guillaume de Guilelmia, marchand, de Figeac. — Reconnaissances féodales faites par Raymond Tasquer, pour le bailliage des tasques, cens et dîmes perçus par Jacques de Sancta-Eulalia, dans la vallée de Querol; — par Perpinya Besaldu, pour l'arrosage d'une terre située à Baho; — par Arnald de Cassanyes, donzell, pour tout ce qui lui a été donné à Orbanya par Guillaume de Fulhà, donzell; — par Guillaume d'Argilagers, pour le vilar de Serrat à lui vendu par les manumisseurs de Raymond de Travessères, donzell. — Cession au Roi, par Pierre Planella, de ses droits de *foresteria* sur la forêt de Ses-Alades, dans la vallée de Prats. — Ventes faites au roi de Majorque par Astruga, fille d'Arnald de Brula, marchand de Perpignan, et nièce de Guillaume de Puig-d'Orphila, de Collioure, de maisons dans la ville de Lates; — d'un cens « de 14 *masmutines senars* d'or bon et fin » à percevoir sur des tables de la *boqueyria* de Perpignan, légué à l'aumône commune de cette ville par Pons d'Alenya, bourgeois; — du tiers des tasques, dîmes et autres droits des vilars de Sabolera, Puig et Osseja, vendu par Arnald d'Olon, donzell; — du bailliage et de l'arrière-dîme d'Opol, par G. Rosco; — du quart de la dîme de Fulhà, par le chevalier Raymond de Fulhà; — de maisons et censives à Perpignan, par les Templiers; — d'un demi manse à Formiguères, par Arnald de Boan, de Puigcerda; — d'un terrain pour le ruisseau des moulins à farine de Saint-Estève; — de maisons à Thuir, Millas, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent-de-la-Salanca; — du bailliage de Conat, par Bérenger Lauret; — d'une maison, à Argelès, sauf le cens annuel « d'une *fogassa* de trois oboles » fait aux héritiers du chevalier Raymond Strader, de Besalu. — Transactions au sujet : de la dîme et de la prémice de la garrigue de Saint-Estève, avec Bertrand de Malacb, prieur, et Pierre Bolser, curé, de Saint-Estève-del-Monestir; — des pasquiers de Conflent et Capcir, avec le prieur de Cornella. — Baux à ferme : des pâtures et pâturages de *Coma de Vaches*; — de la leude perçue entre le château de la Roca et le Volo, avec le tiers de la leude *furata*; — de la leude *grossa*, des sorties et entrées aux portes; — de la leude du bois, des foires de la Saint-Barthélemi et de la mi-carême, et de la leude de tout bétail vendu dans le *macell* de la ville de Perpignan. — Payements faits aux procureurs de la reine Sclarmunda de Majorque par les fermiers des moulins royaux, de la leude du marché au blé, des agriers et cens de blé reçus à Perpignan et à Malloles, ces revenus se trouvant engagés à la Reine jusqu'à la somme de 35,000 sous barcelonais. — Lods et confirmation : d'une vente de terres situées à Vinça, en faveur de Raymond Vidal, de Mosset; — d'un champ situé près de l'église de Sainte-Marie de Nuria, en faveur de Pierre Pascal, chapelain. — Ventes en faveur du Roi : « de la leude « de *manechs* et de tous fruits portés à Puigcerda, depuis « l'après-midi du mercredi jusqu'au vendredi matin de « chaque semaine, » ayant appartenu à Raymond-Guillaume d'Enveitg; — de la moitié du château d'Arestot, vendue par frère Ermengaud Gras, prieur des Frères Prêcheurs de Perpignan, et par Guillaume Fabre, exécuteurs testamentaires de noble Raymond d'Urg; — du lieu dit *île de Manaxella*, dans l'étang royal de Salses, avec droit de pêche depuis l'Ile du Roi jusqu'à la pointe de Codolera, vendu par Jean Salandrin, de Frontignan; — de diverses censives sur des propriétés sises à Perpignan, par les manumisseurs du chevalier Guillaume Jorda, de Vernet; — de la part de leudes, péages, pacages et autres revenus, possédée par Dalmau de Castellnou, à Salses et à Barres. — Vente de deux manses situés à Saint-Martin de Bocra, en faveur de P. Galcerand de Pinos. — Quittances faites aux procureurs royaux : de la dîme du domaine de la Lau, par Dalmau de Castellnou et Bernard Lobera, chapelain de Sainte-Marie de Mollet (Montferrer); — d'une pension de 100 livres de Barcelone, que le roi de Majorque fait à Bernard Amat, de Cardona; et d'un payement de 3,200 sous sur 22,000 dus par le Roi sur la vente du château de Fornills (diocèse de Gerona), vendu audit Amat par Bernard de So, chevalier, fils de Guillaume de So; — de 20 livres de Barcelone pour l'indemnité payée à Jean de Rus, de

Puigcerda, « qui a été arrêté à Onzès, en temps de trêve, « par les gens de noble Jausbert, vicomte de Castellnou, « lesquels l'ont amené au château de Ribes alors occupé « par ledit Jausbert, et ont exigé une rançon de 100 sous « après une détention de sept semaines. » — Vente de terrains situés à Orle et à Malloles, pour le passage du nouveau ruisseau des moulins possédés à Malloles et à Perpignan, par le Roi, François de Caldes, Raymond et Guillaume de Bardol, frères, Pons d'Atxat, donzell, Guillaume de Codalet, Raymond Ribera et l'hôpital de Perpignan. — Achat, au nom du Roi : de patus et de terrains, près du cimetière de Sainte-Marie de la Réal, « pour y « construire la maison du salin ; » — de cinq fosses situées sur la place découverte « devant la place couverte du « marché au blé » de la ville de Perpignan, et pouvant contenir 500 eymines d'orge, vendues par Bernard d'Alphodio, pareur ; — de deux autres fosses, au même endroit, l'une des 5 eymines d'orge, par Pierre Fasena, homme de loi, l'autre de 76 eymines d'orge, par R. Castello, boucher ; — d'une autre fosse, de 100 eymines et plus, située devant l'entrée du manse de Jean Vidal, à Perpignan, vendue par G. Barrau, barbier. — Vente d'une certaine quantité « d'orge du Roi, » à Guillaume Benet, d'Anyils. — Quittance du prix de vente du château de Gavarret, vendu par noble Galcerand de Pinos à Raymond Ferrer, de Puigcerda. — Concession royale, en faveur des habitants de Jujols, du droit de pacage avec faculté de prendre du bois, de l'herbe et de la *tesa* (bois de pin servant à l'éclairage domestique) pour leur usage, dans la forêt de Conat ; — payement de 220 livres par la communauté de Prades, pour la vente à elle faite de l'eau des sources de Gorner et de la rivière de la Tet, pour l'arrosage des terres. — Lods de ventes de terrains situés à Pezilla, faits par Arnald de Bessach, religieux de la Grasse et prévôt de Pezilla, pour le passage de l'eau qui va aux moulins du Roi, de l'évêque d'Elne, de l'abbé de Cuxa, du monastère de Fontfroide, du prieuré d'Espira, des religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan, des donzells Arnald et Guillaume du Soler, frères ; de Jean Pascal, du Soler ; de Jasbert, vicomte de Castellnou ; de Pierre Vidal de Perpignan, de l'archevêque de Narbonne, et des chevaliers Bérenger Surd et Bernard de Montlaur. — Quittances faites par Jucef et Bonastruch Azday, frères, Bonjuses Abraham d'Agde, Ali Davi et Salomon de Port, juifs de Perpignan, de diverses sommes dues par les habitants de Bula-Terranera pour le comte de Pallars, leur seigneur. — Autorisations accordées : à Bérenger Tordères, barbier, et G. Massa, du Volo, de construire en leur ouvroir une *portalera* sur le pont par où l'on entre dans la *cellera* de cette ville ; — à Barthélemi de La Tour, cordonnier, de bâtir une maison « sur « le sol de deux tables, » moyennant un cens annuel de 18 deniers qui remplacera le droit « de leude appelée « *marge* que le Roi reçoit à Perpignan. » — Payements faits à Pierre Mestre, procureur de la reine de Majorque, sur le produit des leudes du macell, de la marge, des fruits, du bois et des chevaux, de la leude *grossa*, de la sortie des portes et du pesage du fer, des tabulages du macell du Call des juifs, et de la place de la Poissonnerie neuve, du tabernage ou botelage du vin, et des foires de la ville de Perpignan.

B. 22. (Registre.) — In-folio, 49 feuillets, papier ; latin.

1308-1316. — *Procuracio de Mallorques B.* — Actes de Pierre de Bardol, Pierre Matfred, Arnald Vola et Hugues de Cantagrill, procureurs de Jacques Ier et de Sanche, rois de Majorque. — Concessions à acapte ou en emphytéose, réductions de cens et lods de vente de maisons, vignes et autres propriétés domaniales situées à Saint-Estève, Montesquiu, Millas, Thuir, Perpignan, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Canoha, Salses et Clayra. — Baux à ferme des revenus royaux de Salses, Saint-Laurent-de-la-Salanca, et Tautahull. — Vente du sixième des dîmes d'Orbanya, de censives et droits de moulin et du tiers des agriers de blé et de vin, et du pacage dit de Belurtz, dans le même territoire, faite aux procureurs du Roi, par G. de Vedrinyans, Guillaume d'En, chevalier, et frère Ferrer Real, gardien des Frères Mineurs de Villefranche-de-Conflent, manumisseurs de Pierre Lauret, bailli de Conat. — Reconnaissances féodales et aveux en faveur du Roi, faits par Jean Tasquer, de Puigcerda, pour certaines redevances sur un manse situé au territoire dels Cadartz, dans la vallée d'Alp, et sur une borde située au Vilar d'Urg ; — par Guillaume Mascaros, de Rivesaltes, pour divers cens sur des maisons à Perpignan dans la rue de la Fruiterie ; — par Raymond Seguer, pour un moulin à deux meules situé à Salses. — Accord pour l'acquisition des droits de Pierre de Sancta-Eulalia, dans la vallée de Querol et sur la Tour Cerdane ; — vente du lieu de Saint-Sébastien de Font Rabiosa, par Bernard de So, chevalier ; — bail à ferme des revenus du Roi à Millas, consenti à Salamies Bonet, juif d'Ille, et à trois autres juifs de Perpignan, au prix annuel de 375 livres ; — mise en vente de maisons que le roi Jacques de Majorque avait achetées dans la *cellera* de Thuir « pour agrandir le château ou habitation « qu'il possède dans cette ville », ledit Roi ne voulant plus continuer cette construction ; — sentence arbitrale au sujet des indemnités réclamées par les fermiers des pasquiers royaux du Conflent. — Ventes, en faveur du Roi : de censives sur des maisons situées au Puig de Perpignan,

par Hugues Sapor, bourgeois, et remise des titres de ces propriétés ; — de droits sur les dîmes et moulins d'Orbanya, par le donzell Bérenger de Canavelles ; — de six *citges* (fosses à blé), situées à Perpignan. — Lods de terrains achetés par les habitants de Rodès pour la construction de leur ruisseau d'arrosage. — Payement de 60,000 sous aux manumisseurs de noble Raymond d'Urg, pour la vente qu'ils ont faite au Roi des lieux d'Urg, Adaç et Salteguel. — Quittance de 20,992 tournois d'argent, faite par la reine Sclarmunda aux procureurs royaux qui lui avaient prêté cette somme pour acquitter les dettes de son fils, l'infant Ferrand de Majorque, y compris 74 tournois d'argent « prix de diverses grâces à elle accordées « pour ses propres affaires par le pape Clément V. » — Échange de terres à Thuir, entre le roi Sanche et Raymond de Palauda, sacristain de Thuir, frère et procureur du chevalier Bernard de Palauda. — Achat « d'un « Puig et ses dépendances, situé au-dessus de l'église et « près du cimetière de Campells » et sur lequel le Roi vient de faire construire une tour avec lisse. — Concessions à acapte de terrains à cultiver dans le bois royal de Saint-Guilhem de Combret, dans la vallée de Prats ; — d'un lieu dit *Esclap d'amont* dans ladite vallée, pour y construire un moulin à scie, avec droit de prendre les eaux et bois nécessaires dans les dépendances de cette usine, en faveur de Pierre Deç Prat ; — d'une devèse au territoire de Saint-Estève, en faveur de Jacques Matfred, marchand, de Perpignan. — Vente au Roi des droits et revenus de feu Pierre Lauret, au vilar d'Arlètes. — Autorisation accordée à Bernard Deç Gau, de Collioure, « de « construire, sur la voie ou place qui est devant sa maison, « trois aiguilles en pierre, *codercols* et ciment, pour sou- « tenir un porche qui est devant la porte de sa dite mai- « son ; » — réduction d'agrier, pour un ténement « de 2,408 cannes « carrées, » possédé à Perpignan par Jacques Maurell. — Vente d'un champ situé à Espira, faite au Roi et à Bernard, prieur d'Espira, pour le ruisseau (de Rivesaltes). — Autorisation accordée à Guillaume de Ribes et à un autre pareur de Perpignan, de construire un moulin sur le ruisseau royal des moulins de Saint-Estève, entre les moulins à foulon d'En Nadal et le pont de Saint-Mamet. — Achats, au nom du Roi : d'un champ vendu par Marie, épouse de Jean d'Atxat, donzell de Perpignan ; — d'une maison « où doit, dit-on, être construite la *scribania* « publique, sur la *place de les Gualines*, » à Perpignan. — Caution donnée au roi Sanche, au nom de Guerald de Rocaberti, par Arnald de Cortsavi, Arnald de Castellnou, seigneur de Castell Rossello, Bernard d'Orriols, seigneur d'Alborns, Bérenger d'Oms, seigneur d'Oms, Guillaume Deç Fonts, Pierre Batlle et Jean Ribera, chevaliers, et par Bérenger de Saint-Jean, donzell, pour la dot (de 60,000 sous barcelonais menus de tern) de dame Gueralda de Rocaberti, promise en mariage au noble Guillaume de Canet. — Quittance de 2,600 livres de Barcelone, faite par Guillaume Nieyl, marchand de Majorque, au nom de l'infant Ferrand. — Concession d'arrosage pour une terre de Jean Cerda, pareur, avec l'eau du *ruisseau comtal* de Perpignan. — Échange de rentes et censaux sur diverses maisons situées à Perpignan, entre les procureurs royaux et Raymond Blanca, pareur.

B. 23. (Registre.) — In-folio, 11 feuillets, papier; latin.

1271-1326. — Juridictions du Vallespir. — Privilége de l'infant Jacques de Majorque, concédant à Guillaume, vicomte de Castellnou, toutes les justices civiles et criminelles avec mère et mixte empire dans les paroisses de Pontella, Saint-Feliu d'amont, Saint-Feliu d'avall, Corbera, Camèles, Sainte-Marie de Font-Coberta, Saint-Jacques et Saint-Cucufat de Quexans, Sainte-Marie de Montauriol d'amont, Saint-Saturnin de Montauriol d'avall, Sainte-Colombe de Montauriol-des-Illes, Saint-Étienne de Prunet, Saint-Pierre de la Serra, Saint-Jean de Teulis et Sainte-Agnès de Croanques, les hosts et chevauchées des habitants de la paroisse de Casafabre, et toutes les justices, excepté celles du mixte empire, dans les dépendances du château de Céret. — Transaction entre le roi Jacques Ier de Majorque et Raymond, abbé d'Arles, attribuant à ce dernier toutes justices, même celles du mixte et mère empire, des hommes et femmes qui habitent dans la ville d'Arles, et les justices civiles et criminelles seulement sur les hommes et domestiques (*nuncii*) des manses et bordes situés hors de ladite ville et dans ses paroisses de Saint-Sauveur et de Saint-Étienne ; les justices civiles et criminelles des habitants de la paroisse de Sainte-Marie de Costoja et de la vallée de Saint-Laurent de Cerdans qui en est une dépendance, le Roi se réservant toutes les justices du mère empire sur les habitants de la *cellera* et lieu de Costoja où l'abbé n'aura que les justices réelles. — Inféodations : des justices *légères*, « c'est-à-dire celles qui ap- « partiennent aux magistrats inférieurs et municipaux », du lieu de Riunoguers, à Gallarda, veuve d'Arnald de Saint-Jean, et à ses enfants ; — des justices civiles du château de Vivers, à Guillaume de Vivers, chevalier, et de celles du château de la Clusa, en faveur de Blanca, fille de Pons de Capmany ; — des justices civiles et criminelles, hautes et basses, du château de Cabrenç et de la paroisse de Serrallonga, et des basses justices du vilar Castelar et des lieux de Vilaroja, Fontanils, Montalba et vallée de Mondoyn, Palauda et Rayners, en faveur de Guillaume-

Galcerand de Cabrenç ; — des justices des paroisses d'Arços et de Bula d'amont, en faveur d'Arnald de Cortsavi. — Inféodation de toute la juridiction avec mère et mixte empire de la paroisse de Sainte-Marie de Molet et du territoire du château de Montferrer, ainsi que du manse dit de Sa Palma, situé dans la paroisse d'Arles, faite par Sanche, roi de Majorque, en faveur de noble Dalmau de Castéllnou ; avec la condition que, dans la partie comprise entre le coll de Paraber et le Puig de Mont Alen, ledit Dalmau ne pourra exercer sa juridiction que sur ses manses et bordes du lieu de Pegueroles, le manse de Pierre de Benat, les manses d'En Ventos, les deux manses dits de Za Lau et leurs dépendances ; les habitants de la vallée de Prats et ceux de Montferrer conserveront leurs anciens droits de pacage dans toute cette partie du territoire ; enfin, le concessionnaire ne pourra en aucun temps établir aucunes forteresses, populations, fortifications, ni garnisons sur le Puig de Mont Alen, dont la majeure partie est comprise dans la paroisse de Sainte-Cécile de Cos. — Lettre de Guillaume de Ganet, lieutenant du roi Sanche, à Arnald Ça Garrigua, sous-viguier de Vallespir, ordonnant d'élargir le bailli d'Arles qui avait été arrêté, à l'instance dudit sous-viguier, pour avoir imposé une amende à un habitant de cette ville « accusé d'avoir reçu un perdreau pris au lacet, » et pour avoir condamné un autre habitant de cette ville « qui n'avait pas voulu faire moudre une demi « eymine de blé aux moulins du monastère. » — Sentence rendue par Philippe de Majorque, trésorier de Saint-Martin de Tours et tuteur du roi Jacques II, en faveur de Guillaume, abbé d'Arles, contre le sous-viguier de Vallespir qui s'opposait aux poursuites de la cour d'Arles contre un étranger qui avait commis un délit dans cette ville ; le régent de Majorque arrête que les poursuites se feront à Arles et par la cour de cette ville où l'abbé possède la mère et mixte empire.

B. 24. (Registre.) — In-folio, 27 feuillets, papier ; catalan.

1330. — Criées pour la ferme des droits du roi Jacques II de Majorque, concernant : les produits et revenus du poids du fer, du mahel, du mesurage et poids du blé, du botatge, du four royal avec le cens que fait En P. Reueyl pour son fourneau, du droit des raisins et de la *crida* de Collioure ; le fermier de la *crida* ou criée devra coucher chaque nuit au château où il sonnera de la trompette ou *nafil*, une fois à l'entrée de la nuit, une autre fois à l'aube ; — les revenus de Toluges, avec les justices civiles, la moitié des lods non féodaux, et les cens de blé vendus au Roi par Ricolf Oliba ; — les moulins royaux de Toluges, avec l'arrosage des possessions qui s'arrosent de l'eau du ruisseau desdits moulins, en s'entendant avec les propriétaires des terres d'Orle et de Canohes ; — les revenus de Llauro, du Volo et de Tresserra, d'Argelès, de Montesquiu, de Salses et de Salvaterra (Opol) ; — le pacage et les roseaux du bois royal de Clayra ; — la leude du Volo et de son territoire ; — les revenus de Saint-Estève, avec les justices civiles et 50 eymines d'orge à prendre sur les 200 que les colomines payent en censive ; le Roi se réservant les échoites (*escahutes*), confiscations, exils et *rehemsos* (affranchissements) d'hommes et de femmes, les intesties, exorquies et acaptes ; — la leude d'Estagell, avec le cens que les habitants font pour le pacage ; — les moulins à farine dudit lieu, possédés par indivis avec le chambrier de la Grasse ; — les revenus de Calce, où le fermier ne pourra faire aucun four à chaux ; — les moulins à farine, possédés par indivis avec le prieur d'Espira, à Pena et à Rivesaltes ; — les revenus de Tautahull, avec le cens de blé payé par En Hot de Corbons pour sa *lauraso* (terres en culture), le Roi se réservant le bois del Naret ; — *l'escribania*, les justices civiles, le bailliage ou *brassatge* qui appartenait à R. Oliver, et les autres revenus de la Rocha ; le Roi se réserve la part qu'il a sur les moulins de Brulhà « que l'eau a emportés, » et excepte de la ferme une rente faite à G. d'Alenya, ainsi que le droit perçu « pour le « château et pour l'arrière dîme, par En Arnau Sa-Garri- « gua, bailli naturel du lieu de la Rocha ; » — les revenus de la vallée de Prats, avec le pacage du Tech, la *molina de fer* (forge) de la Conca, les foresteries des bois royaux, « et le pacage de Comalada où le fermier pourra envoyer 5,000 bêtes, sans compter les agneaux et les chevreaux ; » le Roi réserve ses droits sur la molina de Sanct-Guilhem et sur les « agrers des oiseaux de chasse. »

B. 25. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier ; latin.

1331. — *Manuel de Raymond Ymbert*, notaire à Perpignan. — Quittance de 300 florins d'or, payés par le procureur et facteur de la commune de Barcelone à Jean Bota, damoiseau et citoyen de Marseille, pour le prix de vente de la moitié d'une galée appelée *Sancta-Margarita* mouillée au port de Collioure ; — ventes : d'un champ situé au territoire de Castell Rossello, au lieu dit *porta major* ; d'une terre au lieu dit *Gibra-Sanch* (territoire de Malloles), avec lods de frère Raymond de Candell, prieur de Bajoles ; d'une maison située à Perpignan, à Marien Ugolin, marchand de Montpellier ; — quittances des legs faits par Bernard Motoner, teinturier de Perpignan, à frère Arnald de Perestortes, du couvent des Carmes, et à d'autres maisons religieuses de cette ville ; — quittance de 70 tournois d'argent pour lesquels Guillaume Nicolas, de

Rialmon (diocèse d'Albi), s'était engagé à recueillir, dans le diocèse d'Elne, pendant le carême seulement, « les « confréries et autres aumônes » de l'hôpital de Sainte-Marie du Puy (en Velay); — procuration pour aller recouvrer en Sardaigne, Sicile, Naples et autres lieux, les biens et créances de Raymond Dayana, pareur de Perpignan, décédé outre-mer; — vente d'une vigne située à Bajoles, avec lods d'André de Bardol, bourgeois de Perpignan; — collation du bénéfice de l'autel de Sainte-Agathe dans l'église de Cornella-de-la-Rivière, faite par frère Guillaume-Pierre de Hautpoul, prévôt de Pezilla. — Ventes de draps de Perpignan; — de laine, à Pierre Cistero, pareur; — de *roja* (garance) à un teinturier, par Pierre Borrò, marchand de cette ville. — Confirmation faite aux consuls de Garrius par frère Guillaume de Puy-Ciuran, moine de Saint-Hilaire (diocèse de Carcassonne) et prévôt de Nidolères et de Garrius, de la vente du tiers des bans faite jadis à cette communauté par le prévôt Vincent d'Onos, mais dont il n'existait aucun acte; — engagement d'une nourrice, à Perpignan; — bail à ferme des revenus perçus à Elne par Raymond de Puyols, chanoine et succenteur de la cathédrale; — reconnaissance d'une dette, devant témoins et en la maison d'habitation de Bernard de Vernet, juge ordinaire de la cour du bailli de Perpignan, par Jean de Cantallops, marchand, « lequel n'entendait « rien, mais savait bien parler et écrire; » on lui présente une obligation écrite en langue *laïque* (catalan) qu'il lit et qu'il promet de solder; — dissolution de la société commerciale formée entre Pierre Motoner et Pierre Ermengau, pareurs de Perpignan, et partage des fonds et des créances parmi lesquelles figurent 84 onces de carlins de Sicile qui devront, après recouvrement, être déposés *in tabula seu trapezato* (banque) de Pierre Cadany, marchand, de Perpipignan; — vente d'un pré situé à Vilarasa, en faveur de Boneta, épouse de Guillaume Des Fonts, chevalier.

B. 26. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier; latin.

1330-1331. — *Manuel* dit *de Guillaume Fabre*, notaire à Perpignan. — Actes de lods, d'échange et de concessions faits par Mathieu Palanca, André Guiter, Raymond Tolosa et Jacques Rusquet, procureurs de Jacques II, roi de Majorque, concernant des censives, maisons et autres propriétés tenues en directe seigneurie pour ledit Roi, à Perpignan, Malloles, Toluges, Thuir, Vilarasa, Saint-Estève, Millas, le Volo, Tautahull, Salses, Saint-Laurent-de-la-Salanca et Vinça. — Ventes faites au domaine royal; des droits dits *onzièmes* et *neuvièmes* perçus par Jacques Mulaca sur quelques propriétés de Montesquiu; — de maisons et terrains situés dans la *poblacio nova* de Prats-de-Molo, par le sacristain et les trois autres hebdomadiers de l'église de cette ville; — d'une maison, à Perpignan, par Ermengald d'Alenya, donzell, seigneur d'Avalri; — du vilar d'Aniula, situé dans la paroisse de Ger, par François Estève, de Puigcerda; — d'un cens sur une maison située à Collioure près de la maison appelée *Derassana*. — Lods de ventes de terres tenues en directe seigneurie, faits par l'hôpital des pauvres de Perpignan; — par Bernard de La Clusa, seigneur de Capmany, au nom de son fils Raymond, coseigneur d'Alenya; — par Marquesa, tutrice de son fils Raymond de Castellnou, seigneur de Castell Rosello; — par dames Boneta, veuve d'Arnald de Vilar, Gualarda, épouse de Raymond de Junya, et Sclarmunda, épouse de Galcerand de Vilarig, par Jacques de Mora, chevalier, Othon de Perestortes, et autres coseigneurs de Vernet; — par frère Arnald d'Oms, commandeur du Mas Deu, et Bérenger Batlle, évêque d'Elne. — Ventes : d'une maison située au Puig de Perpignan, faite par Barthélemi Amfos, peintre; — du manse dit *Sendreu Sa Riera*, dans la vallée de Prats; — d'une maison près des moulins du Roi, à Perpignan, avec usage de l'eau et d'un pont ou passage sur la rivière de la Vassa. — Concession faite par les procureurs royaux en faveur de Raymond Barrera, cordonnier, de Perpignan, d'un terrain sur la place de la *Caulaceria vella* pour y tenir une « table de choux, jardinage, oignons et tout ce qui con« cerne l'office de caulacerie et d'ortolanie. » — Autorisations accordées : à Raymond Sauri de pratiquer une ouverture dans le mur du lieu de Vernet, près du *tou* (fossé), pour le passage de l'eau destinée à l'arrosage d'un verger; — à Pierre de Clayra, chevalier, de clôturer un terrain qui longe la rue du Call des juifs de Perpignan, et d'y construire des maisons et ouvroirs; — à Laurent Malloles, apothicaire de Perpignan, d'avancer une aiguille en pierre qui est à l'angle de son ouvroir dans la rue de l'Argenterie; — à Terrena Castellò, apothicaire, de Perpignan, « de « fermer au dessus de terre, avec des planches, » ses trois tables situées devant son ouvroir ou habitation, sur la place de la *Caulaceria*. — Cédule présentée au procureur royal « siégeant à la Trésorerie, près de la cour « royale, à Perpignan, » par Bernard d'Albera, s'intitulant « bailli naturel du lieu d'Albera » où il possède en cette qualité des moulins et des bordes qui, depuis 60 ans et plus, sont libres et francs de toute exaction de cens, et sur lesquels le nouveau prévôt du Vilar exige aujourd'hui des droits de tasque et de brassatge; le prévôt l'a traduit devant l'official d'Elne, et celui-ci, procédant par voie d'excommunication, a déclaré ledit Bernard excommunié et l'a privé des sacrements (*ejecit a divinis*), « au péril de « son âme et détriment de sa réputation ainsi que de la

« dignité royale, » car lesdits bailliage, bordes et moulins sont tenus pour le Roi. Le procureur royal répond que Berdarn d'Albera est tenu de défendre sa cause à ses frais, puisque c'est lui qui a les bénéfices de ses bordes, moulins et bailliage ; cependant, s'il veut les céder au Roi, celui-ci se chargera du procès ; dans le cas contraire, et s'il refuse de se défendre lui-même, le Roi saisira ses bordes et moulins « pour défaut et négligence ».

B. 27. (Registre.) — In-folio, 120 feuillets, papier; latin.

1337-1338. — *Notula regia* de François Ferrer, notaire à Perpignan. — Actes de vente et d'échange de maisons, censaux, tables, terres et autres propriétés tenues en directe seigneurie pour le roi de Majorque, à Perpignan, Malloles, Saint-Estève, Montesquiu, Vilarasa, Collioure, Tautahull, Prats-de-Mollo, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Bellpuig et Néfiach, avec lods des procureurs royaux, Raymond Tolosa, chevalier, Pons Nadal, Michel Amarell et Bernard Geli. — Vente d'un champ situé à Castell Rossello, confrontant avec une possession de Bérenger, évêque de Christopolis ; — autorisation de construire un moulin à vent à Collioure, accordée à Jacques Ermangau ; — vente d'une rente sur une maison sise à Perpignan, par Euna, veuve de Pierre-Arnald de Cascastel, donzell, seigneur du château de Fontcouverte ; — vente d'une maison au Puig de Perpignan, par Pierre Davi, donzell, fils du chevalier Bernard Davi. — Quittance de 100 réaux d'or dits de France, faite au roi Jacques II de Majorque par Ludrigo de Montpesat, donzell, procureur de noble dame Timborchs (Tiburge) veuve d'Aymeric, vicomte de Narbonne, pour le reste du prix d'une « certaine quan- « tité de *matzem* (bagages) du château de Castellnou. » — Vente d'une maison située à Perpignan, faite par le couvent des Augustins de cette ville « à qui elle était acquise de « droit comme appartenant à feu Guillaume Exolin, reli- « gieux profès dudit couvent ; » — reconnaissance d'une dette de 293 livres, en faveur de Pierre-Raymond de Codalet, chevalier, seigneur de Pontella et majordome du roi de Majorque ; — cession de censaux au bénéfice fondé dans l'église de Sainte-Marie-del-Prat-d'Argelès par le chevalier Dalmau de Valauria. — Vente faite à Bernard Rexach, de la Roca, de tout le bailliage ou brassatge et censives, perçus au territoire du château de la Roca et dans la dîmerie de Saint-Pierre de Thuir, par Guillaume Claustra, marchand de Perpignan. — Baux emphytéotiques de plusieurs pièces de terre situées à la garrigue de Saint-Estève, faits par Guillaume Adalbert, marchand de Perpignan.

B. 28. (Registre.) — In-folio, 93 feuillets, papier, latin.

1336-1343. — *Arrendaments de rendes reyals.* — Baux à ferme, reconnaissances et payements des revenus du roi de Majorque, concernant : les moulins royaux de Vernet ; — les moulins dits *Casal* de Saint-Michel, *Casal-Real*, Casals de Saint-Georges, de Saint-Paul, de Saint-Christophe, de Saint-Pierre, et *Casal des Juifs*, situés dans les fossés de la ville de Perpignan, près de la porte dite d'Elne, avec le septième du produit de l'arrosage de l'eau desdits moulins au-dessous de Canohes ; — les revenus de la Roca, Cortsavi, Castellnou, Bellpuig, Toluges, Vernet, Argelès, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Salvaterra, Salses, Tautahull, Montesquiu, le Volo, Collioure, la Bastida, Montbolo ; — le bois de Clayra, situé entre le ruisseau de R. Nègre et l'Agli ; — les quatre casals des moulins royaux de Thuir ; — le taulatge du macell du call de Perpignan ; — le pacage de Comalada ; — les leudes de Collioure et d'Estagell. — Payement au donzell Odet de Dom d'un cheval qu'il a perdu « lorsque l'armée (*stolium*) royale est allée « s'emparer du château et du lieu de la Jonquera ; » — à Bernard Aybri, marchand de Perpignan, de 427 livres dues par le vicomte Jazpert de Castellnou, dont la vicomté a été achetée par le roi de Majorque. — Bail à ferme du pacage *del Naret* de Tautahull. — Cautionnement fourni par Bernard Palme, marchand de Narbonne et patron d'un navire « en arrêt » dans le port de Collioure, pour le payement des droits de lezde qu'on lui réclamait « parce que ladite « nef avait traversé les mers royales de Collioure, en ve- « nant des ports de Chypre vers Aigues-Mortes. » — Raymond, vicomte de Canet, ayant déjà accordé au roi de Majorque deux vingtièmes « sur tous les hommes soumis à « sa domination, leurs revenus, leurs terres et leur profit, » concède en outre au même souverain une arrière-dîme à prendre sur ses dits vassaux. — Baux à ferme et quittances des vingtièmes et arrières-dîmes perçus par le roi de Majorque sur les lieux de Llotes, Castell-Rossello, Orle, Passa, Lo Camp et Vilamulaca, le vilar de Serrat et la vallée de Ribes, Vingrau, Saint-Cyprien et la Tour, Elne, Palol (sur Céret), la Selva et Bregos, Saint-Jean-Pla-de-Corts, la Pausa (Pava), Forques, Tordères, la Clusa, Alenya, Vilanova-de-Rauter, Cornella-de-la-Rivière, Thuir, la vallée de Prats, Nidolères, Céret, les Bains (d'Arles), Reglella, Sainte-Colombe (sur Thuir), Brulhà, Codalet-près-d'Arles, Llauro, Tatzo d'amont, Theza, Vilarnau d'amont, Cabestany, Clayra, Corbera, Bajoles, Calmella, Vilaclara, Millas, les Fonts, Saint-André, Saint-Estève, Saint-Hippolyte, le Soler d'amont, Salvaterra, Malloles, Néfiach, Canohes, Saint-Jean-la-Cella, Anyils, Cornella-de-Bercol et Salses. — Payements de pensions accordées à « dame

« Catherine, demoiselle de l'illustrissime dame Constance, « reine de Majorque, et fille de dame Geralda Peris d'Adager, mère nourrice de ladite Reine ; » ces payements sont faits sur le produit du vingtième d'Elne et de la leude de Collioure. — Lods des procureurs royaux confirmant l'aliénation de diverses rentes et propriétés tenues en directe seigneurie, à Puigcerda, Tartera, Pedra et Borr, en Cerdagne, Perpignan, Salses, Tautahull et Vilallonga-del-Mont.

B. 29. (Registre.) — Grand in-folio, 46 feuillets, parchemin; latin.

1292. — « Capbreu, » ou papier terrier de Collioure : — reconnaissances de maisons, moulins, vignes, jardins et autres possessions situées au territoire de Collioure, faites à Guillaume de Capellades, procureur féodal de Jacques I[er], roi de Majorque ; — (sur la première page, est une miniature représentant, à gauche, le roi de Majorque assis sur un trône; à droite, le procureur royal revêtu d'un manteau noir orné d'une croix rouge, recevant le serment d'un personnage qui, un genou à terre et tenant un gant à sa main gauche, étend sa main droite sur une feuille de parchemin où on lit les noms des quatre évangélistes ; il est assisté de deux témoins, et un scribe dresse l'acte de reconnaissance où il a déjà écrit le nom de *Porrassa* ; le premier article est celui de Raymond Porrassa). — Les reconnaissances mentionnent : dans la ville de Collioure, le Port d'amont et le Port d'avall, la *Colomina* royale, le Puig Musart, la Rua nova, la Place avec tables et ouvroirs, le Macel et le Puig ; — hors de la ville, l'église de Sainte-Marie entourée de jardins, l'hôpital des pauvres et la maison des Lépreux; on ne trouve que des vignes à Port-Vendres ; — les divers quartiers du territoire sont appelés Coll de la Fossa, Coll de Sure, Coll de les Portes, Coll de Baçells, Coll de Perdiguer, le Dozi, Coma-Xeric, terme de Olla, Coma de Gari, Vall de Pintes, Biarre, Raixach, Casal Daurat, la Guardia, Casal de Jeuns, Castel Bataler, Ravaner, etc. — Parmi les habitants ou propriétaires de Collioure, figurent les familles : Aselm, Aulomar, Amil, Agades, Alis, Adroer, Auriol, Adalbert, Agosti, Andreu, Arbossera, Amenler, Aguilar, Alamany, Arentiga, d'Asilan, Agullo, Amoros ; Laurent Barber, génois (*jenoesius*), Bec, Bernat ; Pierre de Buadela, Huguet de Banyuls, possédant « une maison avec *tou* « (fossé), pour laquelle il fait un cens de deux livres de « poivre ; » Cocliure Bonifasi, Bras, Burgada, Boter, Bremund ; Dossolina, veuve de Jean de Banyuls ; André de Basela, Blanca, Des Bauc, Berga, Jean de Bauciges, Bugarre, Jean de Bolos, Boscha, Des Burc, Pierre de Brulhà, Jean Des Banys, Arnald de Benages ; Guillaume de Céret, Costa, Caseles, Castanyer, Costanya, Cortal, Capmany, Crosela, Cordavert, Calmila, Caldarer, Casaldava, Cerda, Cortes, Clusela, Cardona, Causit, André de Condamina, Caner, Guillaume de Cocliure, Cavaler, Comar, Bernard de Centeles, Contast, Bérenger Des Coyl, Codalet, Candalf, Carrera, Codina, Cos ; Deuslafe, Tatzo Domenech, Durand, Donat, Daniel, Dalmau, Cocliure Dalfi ; Embrard, Estève, Ermengau, Pierre de Sancta-Eulalia, Bartsalona veuve de Castello Escofet, Ferrer d'Esceris, Ergulos, Guillaume d'Estremol ; Fabre, Fina, Franc, Fort; Bevenguda de Freixa, et Cocliure Freixa ; Fuster, Pierre de Foix, Feliu, Ferriol, Ferrer ; Gerald, Raymond de Sent-Geli, Galadera, Geli, Gaucelm, Gari, Guitard, Bernard de Gerona, Garau, Galiners, Des Gau, Gotmar, Gibors, Gironell, Guilhem, Gran, Gandolf, Guillaume de Sanct-Genis, Guila, Castello Gener ; Hicart *fusterius*; Jaubert, Julia, Saurina, veuve de Bernard Joglar, Jaume ; Guillaume de Ledò, Guillaume de Llança, Lausela, Laurigo, Limos, Lanter ; Montaner, Molina, Marquès, Morera, Miro, Perpenya Malasogra, Raymond de Matacas, March, Menresa, Menestral, Moner, Mas, Mora, Marti, Molis, Bernard de Montbaulo; Pascal Nichola, Noguer; Oliver, Orlat, Oler, Pons d'Ortapha, Oliba, Ortola, Ordivel ; Peric, Pola, Palomer, Peniu, Pelegri, Raymond de Py (*de Pinu*), Pellicer, Pons, Pascal, Prima, Perpenya, Pagès, Porcel, Palos, Pugelat, Pagua, Porta ; Quatre, Guillaume de Sent-Quirc, Pierre de Quillà, Bernard de Requesen, Rossel, Jean Riambau, Roig, Bernard de Rayners, Ros, Roqueta, Renard ; dame Ermengarde, épouse de Pierre de Rebesos, chevalier ; Bernard de Ribes, Rostany, Romaguera, Ramona, Ridaure, Royre, Ribera, Rabasser, Reseler ; Salamo, Sola, Salada, Sabater, Deulosal Selva, Cocliure Sposola, Saurell, Sansa, Sa-Vayl, Sa-Serta, Sa-Font, Sa-Vola, Sobira, Pierre de Sales, Servera, Vidal de la Selva ; Thomas, Teulari, Turquera, Tort, Tenturer, Torrò, Trobat, Torres, Torner ; Vela, Vesola, Vesia, Vich, Vayls ; Bérenger de Vilajusega. — Jacques Perramon possède une vigne avec parades (engins de chasse) pour prendre pigeons ou xaixells. — Reconnaissances de plusieurs moulins situés au lieu dit Ravaner.

B. 30. (Registre.) — Grand in-folio, 36 feuillets, parchemin ; latin.

1292. — « Capbreu » d'Argelès : — reconnaissances de manses, mansates, bordes, maisons, ouvroirs, solers, femoras (fosse à fumier), jardins, vignes et autres possessions situées à Saint-Pierre-de-la-Cellera, Saint-Laurent-del-Mont et Sainte-Marie-del-Prat, au territoire d'Argelès, faites au procureur féodal et allodial du roi de Majorque ; — (sur la première page, est une miniature représentant la prestation de serment d'Amat Roquera d'Argelès ; le notaire est occupé à tailler son *calamus*, et tient sur ses genoux une feuille où il a déjà écrit le mot *Amatus*). — Les

redevances mentionnées consistent en sous et deniers de Malgone, mesures et punyères de froment, orge et mil, pour droit de cossura ou bailliage; fogasses (pains) de la valeur de 3 oboles, poules, chapons, œufs, pernes (jambons) de cochons, pour les masades; carterons de vin, pour le droit de botage; livres de poivre, pour les maisons et ouvroirs, etc. — On trouve dans la ville le Macel et la place Rodona, des tours aux Portes d'Elne et de Sainte-Marie; dans le territoire, les lieux dits port de Ravaner, Puig d'Orphila, Vall Domenegal, et tout un quartier planté de vignes appelé Vila Veilla et Castel Veil. — Les reconnaissances sont faites par les familles et les personnes dont les noms suivent : Aulen, Jean d'Arago, Guillaume de N'Astruga, Alberc, Argilers, Ayema, Bernard d'En Anems, Arniscle, Arnau, Arenda; Baro, Bach, Barona, Botet, Borrel, Bonet, Bernat, Besso, Barrau, Bruguera, Bataler, Bosso, Balo, Deulosalvi Bonhome, Blanquet, Bas, Brulhà, Bages, Bonadona, Bianya, Baruteler, Bernisso, Boera, Beatriu; Carbo, Camprodon, Carreres, Clario, Clusela, Catalana, Coyl, Carameles, Cassanya, Causida, Cugulera, Calasil, Cellera, Canya, Carus, Carlo, Coma, Cortès; Dozana, Durand, Doso; Escuder, Estève; Fabre, Fuster, Forner, Fabressa, Font, Faucilera, Fauso, Feliu, Forcia, Ferrer; Garnera, Gleisa, Griffe, Guitard, Garriga, Gensana, Gilabert, Gallard, Gausio, Gros; Pierre del Hospital; Jauberta, Juglar, Juer, Jaume, Julia, Altemir Johana, Jorda; Bernard de Saint-Laurent, Lucha, Laureta, Perpenya Lanter, Laurens; Mas, Messeger, Brulhà Moner, Mestre, Miquel, Mera, Massota, Marès, Barthélemi de Sent-Madir, Massot, Marti, Mongat, Maurel, Maler, March; Tatzo Neyrona, Perpenya Narbona; Oliver, Ortola, Oler, Oliba; Pagès, Pellicer, Paloma, Tatzo Porchera, Peyro, Pau, Patau, Pals, Puig, Palars, Castello de Py, Perer, Pagan, Pascal, Bernard Paulet d'Apia, Passera, Tatzo Pila; Julien Queranussa; Roquera, Rigau, Ruyra, Reig, Renart, Rostany, Tatzo Romeu, Ribere, Raucha, Roder, Roca, Rossellò; Tatzo Scolana, Pierre Sicart, Saurina, Sartre, Jean de Sola, Scriva, Sobirana, Stranea, Sag, Sa Coma, Serena, Sibilla; Guillaume Tatzo, Tarrach, Texidor; Urgelès; Verdera, Vacher, Vermell, Vails, Vidal, Guillaume Verelianda, Bernard Valauria, Tatzo Vilar, et Pierre Ymbert, d'Argelès; — Pierre Jaume et Pierre Blanc, de la Vallée de Saint-Martin; — Ferrer Gasona, Pierre Oliver et Raimond Manibert, du lieu de la Pausa (la Pava); — frère Arnald, commandeur de l'hôpital des pauvres d'Argelès possédant, en cette qualité, trois maisons, un ouvroir et trois pièces de terre, et une autre maison « au nom de l'église de Saint-Pierre (de la Cellera). »

B. 31. (Registre.) — Grand in-folio, 30 feuillets, parchemin; latin.

1292. — « Capbreu de Tautahull : — reconnaissances de maisons, mansates, femarasses, ortals, ortels, vignes et autres possessions situées au territoire de Tautahull, faites à G. de Capellades, procureur des fiefs et autres droits du roi de Majorque; — (sur la première page est une miniature représentant un feudataire qui, un genou à terre, place ses deux mains dans celles du procureur royal revêtu d'une robe rouge; le notaire a déjà écrit sur un parchemin les mots *Noverint universi*). — Les redevances consistent en agriers et cossures de blé, pesé à la mesure de Narbonne (*mediam quarteriam ordei ad rectam mensuram de Narbona, item quarta pars unius quarterie frumenti ad predictam mensuram*); carterons de vin et de moût, fromages, œufs, pernes de porc, etc. — Les reconnaissances sont faites par des habitants de Tautahull : Aleta, Andreu, Autzena, Aranyo, Ademar, Jean d'Aragon; Baus, Berard, Brugeroles, Barrot, Bruna, Bels, Berthomeu; Comals, Causit, Comalo, Catala; Escuder, Estève; Figera, Faliu, Fabre; Gregori, Grife, Garbes, Graus; Julia; Marti, Miquel, Mira, Moix; Pierre d'Oms; Palars, Padern; Roig, Raseyre, Resplandi; Sabater, Pierre de Stela, Jean de Stela, et le donzell Pierre-Guillaume de Stela ou de Taltahull; Tiramoles, Tolo; Vernet, Vintro et Volo; — de Vingrau : Raymond Descaus, Cassanyes, Estève, Belon, Geli, Laye, Susau, Pascal, Pierre et Jean Marti, et Jean de Vingrau fils de Jean de Na Ramona; — Le dernier feuillet contient les coutumes du château, et commence ainsi : *Hec sunt consuetudines castri de Taltauolio, que sunt inter omnes homines predicti castri et domini regis Maioricarum : scilicet quod homines qui non sunt domini regis, qui manent in dicto castro faciunt dicto domino regi duas jouas* (journées de travail) *quolibet anno, scilicet unam jouam in simenterio* (semailles) *et aliam in stivo, tamen si habent animalia cum quibus possint laborare*; les autres articles se rapportent aux obligations imposées auxdits habitants, pour la moisson, « l'œuvre des « murs hors du château, les œuvres du barri (faubourg), « le port des meules du moulin, le guet, » etc. Cinq d'entre eux reconnaissent qu'ils sont tenus de faire tous les ans, le jour de Saint-Genis, un cens d'une poule, une fogassa, « un feix de jonc; une spadada, une cabada et une plantada » (trois journées pour la culture des vignes), et une quartère d'orge.

B. 32. (Registre.) — Grand in-folio, 22 feuillets, parchemin; latin.

1292. — « Capbreu » d'Estagell : — reconnaissances : de mansates, bordes, cabanes, et autres possessions situées au territoire d'Estagell, quelques-unes à Tautahull, tenues en directe seigneurie ou chargées de redevances pour le roi de Majorque; — des redevances de la moitié d'une

perna de porc peuvent être changées en 12 deniers de Malgone, une demi-migère de vin, pour 3 deniers, *quale magis domino regi placuerit*, etc. — Les reconnaissances sont faites par les familles suivantes qui résident à Estagell : Andreu, Artau, Amalric, Ayguin, Adroer, Beatriu, Bonet, Bisbe, Pierre Batlle, Berenguer, Vesia Boix, Berthomeu ; Cuxos, Celarer, Casals, Capdevila, Mathieu de Cassanyes, Cogunya, Durand, Estève, Forner, Fabre, Gasc, Girma, Garcia, Guifre, Guit, Juer, Messeger, Molet, Mir, Laurent de Millas, Membrat, Berenger d'Ortos, Padern, Pastor, Perer, Pons, Pleus, Pagès, Puyol, Jean Raynard, Raseyre, Ramon, Rusquet, Riba, Ricolf, Sabater, Scriva, Seguer, Pierre de Na Stephania, Segura, Sinta, Salverat, Sargant, Simon, Sa-Rocha, Besalu de Stagell, Tibant, Truyart, Troter, Arnald de Teresach ; Vidal, Vingrau et Ycart. (*Le 1er feuillet manque.*)

B. 33. (Registre.) — Grand in-folio, 22 feuillets, parchemin ; latin.

1292. — *Capud breue de Sancto Laurencio* : — reconnaissances de mansates, bordes, maisons, ruptes, salines et autres possessions situées à Saint-Laurent de la Salanca, faites à G. de Capellades, procureur du roi de Majorque ; — (sur la première page, est une miniature représentant une prestation de serment entre les mains du procureur royal revêtu d'un manteau noir orné de la croix rouge, en présence du Roi, du notaire et de deux témoins ; l'un de ces derniers a déjà ôté son gant pour prêter serment). — Les reconnaissances sont faites par Arnald Vesia, de Torrelles, et par divers membres des familles suivantes qui sont toutes de Saint-Laurent : Pierre d'Alborns, Amil, Asalmurs, Audric, Alegre, Aguser, Asam, Ademar, Aurus, Asalbert ; Etienne Des Boix, Bonafos, Pierre de Barres, Borrabeu, Blader, Beliga, Bastel ; Contast, Caranc, Celerer, Cerda, Comte, Cavaler, Conomina, Conil, Cardo, Castela ; Domenec ; Estrebo, Ermengau ; Eymeric, possède des *bordigols* (pêcheries) dans l'étang de Salses : Fabre, Fontanya, Franc, Fizel, Fornels, Forment ; Gomaric, Guil, Gualo, Gros, Guiraud, Gauter, Gaucelm, Geli, Guiter ; Hualguer ; Jaubert, Jauzbert, Julia, Joer, Jaume, Jorda ; Andreua, épouse de Raymond Johan ; elle possède une borde pour laquelle elle fait un cens annuel d'une joua et deux demi-journées d'homme, l'une pour la moisson, l'autre pour battre le blé ; Mata, Macip, Mas, Miquel, Mir, Mola, Nifiac, Oliver ; Pierre de Perelos, Pelicer ; Riu, Raholf, Riba ; Jean Royg ; il est tenu de faire quatre journées d'homme au temps de la moisson, deux joues, s'il travaille avec ses animaux, sinon non, et quatre journées avec une bête, deux à la moisson et deux pour porter du sel ; Sinfred, Sauri, Sala, Sapte, Pierre de Saragossa ; Tort, Taverner, Travau, Tolsa, Torrellan ; Vicens, Clayra Valer, Vilar, Volo, Vidal, Yanric et Ysarn.

B. 34. (Registre.) — Grand in-folio, 56 feuillets, parchemin ; latin.

1292-1293. — « Capbreu » de Clayra et de Millas : — reconnaissances de propriétés diverses situées à Clayra, Millas et Nefiach, faites à frère Jacques d'Ollers, de l'ordre du Temple, et à G. de Capellades, procureurs du roi de Majorque ; — (sur la première page est une miniature représentant une prestation de serment par une femme, en présence d'un seul témoin et du notaire). — Les reconnaissances de Clayra ne comprennent que vingt-huit familles, entre autres, celles de Bernard Blanquet, Laurent Corbera, et Raymond Roig de Modagons ; — celles des propriétés de Millas comprennent : un habitant de Llotes, huit de Saint-Feliu-d'amont, trois de Saint-Feliu-d'avall, cinq de Cornella-de-la-Rivière, trois d'Ille, sept du château de Caladroer, huit de Montner, vingt-quatre de Nefiach, et plus de cent cinquante de Millas, parmi lesquels figurent : Raymon d'En Ot, Pierre Perona, Raymond de Pleus, Bernard d'Helies, Raymond Scaner d'Arsà, Pierre Boixo, Pierre Davi, Pierre Montalba, Guillaume Capdelayre, GuillaumeNicolau, Ferrer Beloc ; Jacques de Millas, donzell ; Bernard Moner, Pierre de Mojoy, Donat, diacre ; frère Raymond, précepteur de l'hôpital de Millas ; — le possesseur du bénéfice ecclésiastique fondé par feu Durand dans l'église de Sainte-Eulalie de Millas ; — frère Pierre, convers du monastère de Sainte-Marie de Jau et granger de la maison de Saint-Martin de la Riba, etc.—Les redevances consistent en censives, joues, brassatges, cavalatges, dîmes, trasses ou tragins, journées aux murs, au ruisseau, aux moulins, etc. Berenger Guerra, de Millas, fait, pour sa mansate, une albergue de quatre chevaliers, avec quatre écuyers et un domestique (*troterius*) ; — Jean Joli, tient la fabrega (maréchallerie) de Millas, *in qua dominus rex recipit quolibet anno unas ferraturas equi in festo Natalis Domini, et amplius debet ferrare quemlibet pedem animalis de familia Dni regis pro duobus denariis* ; — mention d'un moulin à foulon à Millas, d'un quartier appelé « camp de la Batala, » d'un champ au lieu dit « Escota si plau » (écoute s'il pleut), etc.

B. 35 (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; latin.

944-1192. — Domaine de Salses, possessions de La Grasse. — Donations : d'un alleu situé dans le comté de Roussillon *in villa Salsinas*, faite par Sidila à l'abbé Sonier et à Sainte-Marie sur le fleuve Orbieu, surnommée *in Valle Equitania* ;—d'une part de la fontaine majeure de Salses et

de l'alleu qui l'avoisine, à Robert, abbé, et à Pierre, chambrier de La Grasse, par les nommés Raymond, Roger, Bernard et Bérenger, moyennant un cheval, « la moitié d'un autre cheval, » cinq sous de monnaie rosselle « et une gonelle d'ysimbrun ; » — d'une part de la fontaine de Salses, de son moulin et de sa pêcherie, par Benoît, religieux de La Grasse, fils de Pierre Oliba ; — d'une *munneria* et partie du moulin de la fontaine Majeure et Extrême de de Salses, par Mir-Raymond, et son frère Pierre.—Ventes : d'une partie de la fontaine Extremera de Salses et du moulin qui y est, faite audit abbé, par Raymond-Othon de Vilaseca, Em, son épouse, et Othon, leur fils; — d'une terre située à Salses, au lieu dit Coma d'Agudel.— Donation faite à Robert, abbé de La Grasse, par Pierre-Bernard d'Avalri et Flandina, son épouse, de leur alleu de la fontaine, des poissons et du moulin de Salses, tenu en fief par Guillaume-Raymond de Saint-Hippolyte, qui abandonne aussi ses droits moyennant un cheval *valde bonum et obtimum*. — Ventes : de deux jardins situés à Salses, près de *l'estrada publica*, faite à Bérenger, abbé, et à Arnald, chambrier de La Grasse, par Raymond Ysarn, de Salses; l'un au prix de *solidos XXX de melcuires, et XLV solidos de Rusels, et duas eminas mercatales de frumenti, et uno sacco nouo et uno sestario de uino ;* l'autre pour *solidos nonaginta de denariis rossels, et III eiminas mercadals de forment, et II de ordi, et uno sac, et VII sesters de vini, et III alnes et demiga de nadiu* (1120); — d'un champ situé à Salses et du manse dit d'Albudecha qui se trouve engagé pour 6 livres d'argent fin au poids de Perpignan, faite par Arnald-Guillaume de Salses « partant pour Saint-Jacques, » à Arnald-Vital, chambrier de La Grasse, qui donne pour prix 23 onces d'or fin au poids de Perpignan *el unas pelles de cirogrillis ad Beatricem uxorem dicti Arnaldi.* — Inféodation du bailliage de La Font-Dame de Salses, faite par Raymond de Malvers, chambrier de La Grasse, à Isarn et à ses descendants, avec droit de pêche, etc. — Échange de tous les biens et droits possédés à Salses par le monastère de La Grasse, à l'exception de l'église de Sainte-Colombe et du manse y attenant, fait par l'abbé Raymond à Ildefonse, roi d'Aragon, pour un cens annuel de 35 eymines d'orge que le Roi recevait à Rivesaltes, les albergues et arrière-albergues de Pezilla et de Cornella, un manse dans la ville de Salses et une vigne à la Garriga.

B. 36. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; latin.

1281-1321. — Domaine de Salses, étang et Font-Dame. — Concession emphytéotique faite par Guillaume de Puig d'Orphila, procureur du roi de Majorque, à Bernard et Jean Saland, frères, de Frontignan, et à Barthélemi Ysarn, de Saint-Laurent-de-la-Salanca, d'une partie de l'étang royal de Salses ou de Saint-Laurent, comprise entre les lieux dits Dosdiles, Ile-du-Roi, Codelera et Pointe-de-la-Correga, avec droit exclusif d'y établir « des bordigols manegères et balestes » pour la pêche; — les frères Saland, propriétaires des bordigols et balestes ou pêcheries de l'étang de Salses, depuis l'Ile-du-Roi, jusqu'à l'île de Manexella, prennent pour associé ledit B. Ysarn, en lui cédant le quart de leurs droits de cette pêcherie. — Concession à titre d'emphytéose faite par le roi Sanche de Majorque, à Pierre et Jaubert Seguer, frères, de Salses, du droit exclusif de pêche et de baillie de La Font-Dame de Salses, avec défense à qui que ce soit, lorsque ladite fontaine sera close, d'y pêcher, ni en ses barrières et limites, ni à trente dextres en avant dans l'étang royal de Salses, après que les poissons auront commencé d'entrer en ladite fontaine et dans son canal; et ce, pour tenir compte auxdits frères Seguer de la lésion intervenue dans la vente de ladite fontaine, qu'ils avaient été obligés de faire au roi Jacques de Majorque, à la suite des bans et oppressions qu'ils avaient dû subir.

B. 37. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin ; latin.

1246-1268. — Domaine royal de Salses. — Bail emphytéotique d'un pâtus situé au-dessus de la ville, fait par Pierre Toache, bailli de Salses pour le roi d'Aragon, avec le conseil et la volonté des prohomens de ladite ville, Pierre Saliner, Bérenger Capell, Guillaume Cabas et autres; — actes d'échange et de vente de diverses propriétés par Jean Malras, Raymond Criveler, Jean d'Opol et autres habitants de Salses. — Reconnaissances de vignes et autres biens-fonds situés à la garrigue de Salses, faites par quelques habitants de cette ville et par vingt-cinq habitans du lieu de Tura, à Salvador, chanoine de Barcelone, procureur des fiefs et alleux du roi d'Aragon; — lods de vente de ténements situés à Salses, et provenant des « chevaleries » que Raymond-Bérenger, Arnald Roig et Ermengald de La Tour tenaient en fief pour le Roi; — vente d'une maison en franc-alleu, située dans la ville de Salses; — testament d'Arnalda, veuve de Guillaume Fausta, de Salses, avec legs en faveur de l'église de Saint-Jean de Barres, le pont de l'Agli, l'hôpital et la léproserie.

B. 38 (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; latin.

1269-1274. — Domaine royal de Salses. — Concessions en emphytéose de denariates et eyminades de garrigue, pour y faire du pain ou du vin, au lieux dits Coma-Lobar, Lo Pla, La Pera Blanca et Claper de Juseus (Juifs), dans le territoire de Salses, faites à des habitants

de Tura, Clayra et Saint-Hippolyte, par le bailli de Salses, au nom du roi d'Aragon, et par Guillaume, vicomte de Castellnou, et son frère Dalmau de Castellnou, en leur propre nom. — Contrat de mariage de Guillema, fille de Barres Bérenguer, avec Pons Coma, de Salses. — Sentence arbitrale, rendue par l'infant Jacques, héritier désigné de Roussillon et Majorque, au sujet du droit réclamé par les habitants de Salses, contre le prieur d'Espira, de faire dépaître leurs troupeaux au lieu dit Cositotz, jusqu'à la Font-de-Vinoles; l'infant confirme à la commune de Salses le droit de dépaissance, selon l'usage, dans ledit quartier et jusqu'à la cime des montagnes de Vingrau, en étendant le même privilége à ceux des habitants de Garrius qui dépendent de la paroisse de Salses. — Vente d'un champ en franc-alleu, à Laurent Gros, de Salses.

B. 39. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; latin.

1276-1280. — Domaine royal de Salses. — Ventes de droits « de septième charge de raisins » et d'agrier sur certaines propriétés de Salses, par Pierre Malras et Pierre Ferrer. — Concessions emphytéotiques de vignes et de parties de garrigue, aux lieux dits Claper del Juheu, Coma Lobar, Camp-Dolent, Camp-de-la-Cruç, lo Teulet et Mas Vell, faites, selon les bonnes coutumes de Salses, à des habitants de Tura, Rivesaltes, Clayra, Saint-Hippolyte et Garrius, par Pierre Toache, bailli de Salses pour le roi de Majorque, et Guillaume de Sparraguera, bailli de ladite ville pour Dalmau de Castellnou, en réservant aux deux seigneurs, par indivis, les droits d'agrier et de lods.

B. 40. (Liasse.) — 36 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; latin.

1281-1343. — Domaine royal de Salses. — Actes de reconnaissance, ventes, baux en emphytéose et lods, de maisons et autres propriétés situées à Salses et à la Garrigue et tenues pour les rois de Majorque; — délimitation des territoires de Salses et de Saint-Hyppolite, réglée par Arnald de Saint-Jean, chevalier, viguier de Roussillon, au nom du Roi, seigneur de Salses, et par les procureurs des Templiers, de Bernard de Monlaur et de Pierre de Castell, seigneurs de Saint-Hippolyte; la limite traverse le pré communal des habitants de Garrius et de Saint-Hippolyte; — concession de 13 eyminates ou 19,600 cannes carrées (de Montpellier) de garrigue, et de 5 autres eyminates de vacants, le tout au territoire de Salses, faite par les procureurs royaux en faveur de Bernard Durband, familier du Roi, à charge de défrichement et de mise en culture dans un délai de deux ans ; la seconde concession se compose de deux puigs situés dans une propriété cultivée appelée Champ-de-Matabecan, qui appartient aux religieux cisterciens de La Grange de Vespella : l'eyminate est évaluée à 1,500 cannes carrées de Montpellier. — Pierre de Bardol et Hugues de Cantagrill, procureurs du roi Sanche de Majorque, sur la recommandation à eux faite par Amalric, vicomte de Narbonne, et par Jaspert, vicomte de Castellnou, autorisent Raymond Gros, d'Azillan, habitant de Salses, à construire dans cette ville un fourneau où il pourra faire cuire chaque jour un carteron de farine de froment, et en outre, des ortocreates, des formatgades, des viandes, poissons et autres comestibles, avec défense d'y faire cuire aucun de ces derniers objets pour les fêtes de la Noël, de Pâques et de la Pentecôte. — Charte de Jacques II, roi de Majorque, faisant don d'une rente de 2 livres de Barcelone à Pierre Borrò, maître racional de la cour, en compensation de la taxe qu'il devait payer pour faire pacager cinq cents bêtes, brebis ou chèvres, dans les pasquiers de Salses; — Pierre Borrò cède cette rente aux consuls de Salses, et comme les deux livres susdites ne représentent pas exactement la taxe à laquelle il est imposé par cette commune sur la contribution de 30 livres qu'elle paye au Roi, pour les droits de pacage, il pourra désormais envoyer gratuitement six cents têtes de bétail aux pasquiers communaux, au lieu de cinq cents.

B. 41. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; latin.

1259-1281. — Domaine de Salses ; titres de la famille Toache. — Ventes et concessions emphytéotiques de terres situées à Salses, consenties par Pierre Toache, Fina, son épouse, et Arnalda, leur fille ; — confirmation féodale de tous les droits et biens possédés à Salses, Garrius et Barres, par ledit Pierre Toache : détail des propriétés; *item*, dans ledit fief royal se trouve la motte de Castell-Vell avec ses appartenances, possessions et droits, laquelle provient de la chevallerie de Raymond Bérenger; — reconnaissance dudit fief, faite au roi Jacques de Majorque, par Arnalda, veuve de Gérald de Saint-Pons, au nom de son fils, Pierre Toache ; — acte de procuration faite par Pierre Toache, fils d'Arnalda et de Gerald, à Guillaume Gasaud, clerc de Salses et chapelain de Saint-Jean de Barres, pour exhiber les titres de son fief aux procureurs du Roi. — Vente faite au Roi de Majorque par Pierre Toache, de tous les biens et droits possédés et reconnus en fief par son grand-père maternel, à Salses et dans son territoire, au prix de 3,750 sous couronnés de Barcelone.

B. 42. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; latin.

1147-1275. — Seigneurie de Saint-Hippolyte. —

Gaubert de Saint-Hippolyte et son frère Arnald, donnent en fief à Gauzelm de Leucate, la moitié de « l'honneur, » hommes et alleux que ce dernier possédait dans leur seigneurie, et qu'il venait de leur céder. — État des fiefs tenus pour le seigneur de Saint-Laurent de la Salanca, par Pierre de Cornella, Bertrand de Vilallonga, Berenger de Guardia, Guillaume-Raymond de Juhègues, Raymond de Saint-Hippolyte, Pierre-Bernard de Puig-Otrer, etc. — Contrat de mariage de Rengarde, fille de Pierre Riquin, avec Guillaume Bernard, portant donation d'une manse située à Saint-Hippolyte et d'autres propriétés à Pia. — Vente d'un champ dit du Bolidor, situé à Saint-Hippolyte, faite par Raymond Marti de Juhègues, avec réserve de la directe seigneurie à Pierre, seigneur de Saint-Laurent, ét à ses frères Bérenger et Raymond. — Engagements : de terres tenues pour Pierre de Saint-Laurent, pour 45 sous barcelonais bons, et si cette monnaie baissait ou diminuait de titre ou de poids, il sera rendu, à leur place, des morabatins lupins en bon or et au juste poids de Perpignan, au compte de 7 sous pour chacun d'eux (octobre 1195); — d'un champ tenu pour Pierre de Saint-Laurent et son frère, Bérenger de Palasol, pour 35 sous barcelonais bons, et si la valeur de cette monnaie baissait, on rendra des morabatins marins ou melechins en or bon et fin, à juste poids de Perpignan, au compte de 7 sous barcelonais pour chacun d'eux (mars 1202); — d'une vigne, tenue pour dame Ermessende Rainarda, pour 70 sous barcelonais qui seront remboursés, s'il le faut, en marcs d'argent de Perpignan, chacun équivalant à 48 sous barcelonais (août 1208). — Vente d'une terre, à Saint-Hippolyte, tenue pour Raymond de Cabarets; — concession d'un champ, au même territoire, par Guillaume-Raymond dez Castell, chevalier.

B. 43. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; latin.

1258-1342. — Domaine de Saint-Laurent-de-la-Salanca. — Ventes et concessions de pièces de terre situées à Saint-Laurent, tenues en directe seigneurie pour Briton Acelm, seigneur de cette ville, et plus tard, pour le roi de Majorque, avec lods de leurs baillis, Pierre Aimeric, Barthélemi Isarn et Bérenger Figuères ; — en 1258, 250 sous de Barcelone valent au change 200 sous de Malgone.

B. 44. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin ; latin.

1270-1317. — Domaine de Vilallonga-de-la-Salanca. — Les exécuteurs testamentaires de dame Hélène, veuve de Simon de Vilallonga, et leurs pupilles, Alissende et Aladayde, engagent un champ situé dans la paroisse de Saint-Marcel de Vilallonga, avec garantie de Jacques de Vallgonnera, à Guillaume de Vilarasa, dans le cas où ce dernier viendrait à être dépossédé du manse avec tour, jardin, four et leurs dépendances, un sarrasin, une ânesse, des censives, agriers, quarts, quints, droits seigneuriaux, fiefs et alleux, situés aux territoires de Malloles et d'Orle, et à lui vendus par lesdits manumisseurs au prix de 8,875 sous barcelonais couronnés ; — dame Alissende et le chevalier Pauquet de Bellcastell, son mari, renoncent, en faveur du roi de Majorque, à tout hommage et servitude corporelle de Bernard Isarn, de Vilallonga, en se réservant toutefois l'hommage et tous autres droits sur ses enfants nés ou à naître, et sur tous ses biens et possessions. — Concessions emphytéotiques de diverses propriétés, situées à Vilallonga et tenues en directe seigneurie pour le roi de Majorque.

B. 45. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin; latin.

1089-1174. — Domaine de Torrelles. — Vente faite à Raymond Gozfred, fils de Girberga, par Eibrin Durand et Fromall, son frère, de tous leurs alleux situés dans le comté de Roussillon et dans les adjacences de Sainte-Marie de Villa Iudaicas (Juhègues), Saint-Julien de Torrelles, Saint-Laurent, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie de Cabestany et Saint-Vincent de Bajoles, pour 30 *solidos de denarios rossels*, les vendeurs se réservant seulement leur alleu d'Orle avec un champ et une medalada d'une vigne. — Distribution de l'héritage de Guillaume, fils de Gombald de Torrelles, entre Bernard Massot de Juhègues, les chevaliers de Garardia ou Garardencs au nombre de six, et Raymond de Peralada, faite par Pons de Vernet, Raymond de Saint-Lauren, Arnald de Torrelles, Guillaume de Saint-Félix, Bernard de Saint-Hippolyte et autres prohomens. — Concessions de terres situées à Torrelles, par Jorda de Rochafort et Raymond de Peralada, en faveur de Jean Calvaz. — Donation en franc-alleu de deux pieds d'olivier dans un jardin situé à Torrelles, près du castel de Raymond de Peralada, avec le droit de les remplacer « s'ils tombaient par « l'effet du vent, » faite à Raymond Oliba, par Hugues (de Torrelles), en compensation de deux autres pieds d'olivier que celui-ci a fait couper *ad limina mei castri*. — Échange d'une terre située à Torrelles et tenue en fief pour Bertrand de Vilallonga, fait par un nommé Raffard à Bernard Sugner, pour diverses pièces de terre, entre autres une cornalada d'un champ, tenues en franc-alleu. — Bail emphytéotique d'un manse, en faveur d'Arnald Comte, par Raymond de Peralada. — Vente du manse de Pierre Radulf, de Torrelles, faite par Béatrix et Bernard Du Soler, son mari, à Ermengaud de Vernet ; — vente faite audit

Ermengaud et à Rixende, son épouse, par Bertrand de Vilallonga, de tout l'honneur qu'il possède à Torrelles, champs, vignes, maisons, et casals, jardins et ortals, etc., pour 700 sous de Malgone; — Bertrand de Buada, son frère Pierre-Raymond, et leur mère Elliarde, donnent à Ermengaud de Vernet tout l'alleu qui leur est venu de Raymond Peitavi; ils le reçoivent de nouveau en fief dudit Ermengaud et s'engagent à le lui maintenir envers et contre tous, excepté contre le viguier de Torrelles.

B. 46. (Liasse.) — 18 pièces parchemin; latin.

1177-1204. — Domaine de Torrelles. — Ventes faites à Ermengaud de Vernet : des manses de Pierre Paulet et de Pierre Joli, de Torrelles, par Bernard de Vilallonga, moyennant un fief situé à Vilallonga-de-la-Salanca; — d'un *quinta* situé dans la ville de Torrelles, au quartier appelé *Gerardia*, par Guillaume de Castellnou, petit-fils de Gozbert Guillaume, dont le manse occupait jadis le même terrain. — Guillema, fille de Raymond Gherard et de Clara, donne son castel de Torrelles en franc-alleu à Ermengaud de Vernet, et ce seigneur le restitue en fief à cette dame et à Raymond Sarrier, son mari. — Vente de tout l'honneur possédé à Torrelles par Raymond de Cornella, hommes, femmes, terres, salines, etc., en faveur d'Ermengaud de Vernet et d'Ava, son épouse. — Contrat de mariage de Saurimunda, fille de Marie de Peralada, épouse d'Arnald d'Avinyo, avec Ermengaud de Vernet : Saurimunda apporte en dot des droits et revenus à Torrelles, Saint-Étienne (del Pi?), Vilallonga, Sainte-Marie-la-Mer et Bigueranes, et Ermengaud lui donne son château de Barres avec tous ses revenus de Salses et de Garrius. — Engagement des droits d'Hugues de Torrelles, sur un jardin situé dans cette ville, près du château de Peralada. — Inféodation de diverses propriétés, à Torrelles, en faveur de Pierre Texidor, par Ermengaud de Vernet, Saurimunda son épouse, et Pons de Vernet, fils d'Ermengaud. — Contrats de mariage : de Raymond de Castell Rossello, et de Saurimunda, fille de Marie de Peralada; celle-ci apporte en dot tous ses biens de Torrelles, et son mari lui fait donation de son honneur de *collis Profundis* (Cosprons) dans le territoire de Saint-Jean de Banyuls de Marende, et de ses droits sur le territoire de Sainte-Marie de *Palaciolo* (Palol); — de Gauzberta, fille de Marie de Peralada et d'Arnald d'Avinyo, avec Arnald de Foxà. — Vente du château de Peralada, situé à Torrelles, et de biens et revenus sis à Vilallonga et à Sainte-Marie-la-Mer, faite par Marie de Peralada et sa fille Gauzberta, à Raymond de Castell-Rossello, pour 10,000 sous barcelonais; — inféodation du bailliage de Torrelles par ledit Raymond, en faveur de Pierre Batlle. — Ventes de manses situées à Torrelles, faites par Pierre-Bernard, fils de Guillaume de Castellnou, en faveur de Pons de Vernet, et de Raymond de Castell-Rossello.

B. 47. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; latin.

1206-1212. — Domaine de Torrelles. — Vente d'un champ par Guillaume Savaric; — reconnaissance féodale d'une terre par Guillaume-Bernard de Saint-Hippolyte, faite à Raymond de Castell-Rossello, devant la porte du château dudit seigneur, à Torrelles; — concessions en emphytéose de manses et de terres situées au lieu dit au Tor, faites par ledit seigneur et par Raymond, son fils, en faveur de Torrellan Joli, Guillaume Devi et Pierre Éruard. — Accord entre Pons de Vernet, Raymond de Castell-Rossello et Raymond de Torrelles, au sujet des justices, cautions de droit et plaids, mesurage, marché, leude et four de Torrelles. — Ventes : de « ruptes » situées au territoire de Torrelles, par Ferrera, fille d'Arnald Oliba de Bigueranes, en faveur de Pons de Vernet; — d'un champ en franc-alleu, par dame Gaudion, sœur de Bernard de Clarmont. — Donation de neuf manses et d'autres biens ou droits à Torrelles, Vilallonga, Mudagons, Saint-Félix de Saint-Estève-del-Pi, Sainte-Marie-la-Mer et Bigueranes, faite par Saurimunda, fille de Marie de Peralada et épouse d'Arnald de Mosset, à Pons de Vernet, qui les restitue en fief à cette dame. — Béatrix, fille de Bernard Sunner, de Torrelles, renonce à tous ses droits sur un champ, en faveur de Raymond de Castell-Rossello. — Dame Brunissende, veuve de Raymond de Torrelles, promet de payer dans un délai de six mois une somme de 500 sous barcelonais qu'elle doit à R. Eimeric de Clayra, et donne pour caution Raymond de Castell-Rossello, qui offre en garantie tous ses biens meubles et immeubles, honneurs et avoir, même ses bœufs et vaches de labour et leurs veaux, qu'il met hors la trêve du seigneur roi.

B. 48. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin; latin.

1216-1246. — Domaine de Torrelles. — Inféodations de propriétés situées à Torrelles, en faveur de Perpenya, de Pierre Durand et de Bérenger de Barres, par Raymond de Castell-Rossello; — concession du bailliage de Torrelles, par Raymond de Castell-Rossello et Ermessende, son épouse, à Pons de Na Raucadora. — Guillaume Sallner se met sous la sauvegarde de Pons de Vernet et, avec l'autorisation de frère Cabot, précepteur du château de Saint-Hippolyte (de l'ordre du Temple), promet de tenir en bon état l'entrée de son manse situé à Raxac dans la ville de

Torrelles, de manière que les gens à pied puissent y passer librement; — Raymond Adhemar se fait homme dudit Pons de Vernet; — achats et concessions de terres par le même seigneur. — Concession de plusieurs manses situés à Torrelles et tenus en fief honoré, faite à Adalsende, épouse d'Arnald Catala, par Pons de Vernet; — sentence arbitrale déclarant que Bérenger Mestre et ses descendants demeureront hommes dudit seigneur, et que s'il a un second enfant, fils ou fille, il sera homme de l'Hôpital de Bajoles (de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem). — Galcerand d'Urg promet que celui de ses fils qui épousera Cerdana ou Ricsende, nièces de Raymond de Canet, tiendra en fief pour ce seigneur les biens que Raymond de Castell-Rossello avait possédés à Torrelles. — Ventes à Pons de Vernet et à Jusiana, son épouse : d'un manse, par dame Mataplana et Bérenger de Gardia; — du tiers du four de Torrelles. — Sentence rendue par Arnald, chapelain de Sainte-Marie-la-Mer et juge de Pons de Vernet, condamnant à une amende de 150 sous de Malgone l'acquéreur d'un champ concédé par emphytéose sans autorisation de ce seigneur. — Pons de Vernet reconnaît Jausbert d'Ille et Guillaume de Palasol, fils de Jozbert de Palasol, comme seuls héritiers de leur oncle, Bérenger de Gardia, et leur donne en fief tout ce que ce dernier possédait à Torrelles; — ceux-ci vendent leurs droits sur ce fief à Arnald d'Ille et à Brunissende, son épouse. — Vente d'un champ, dit de Paliol, en faveur de Bonet Eybri. — Pons de Vernet affranchit Guillaume et Pierre Bonet, de Torrelles, de toute queste, force, tolte, joua, trassa et autres mauvais usages, et de l'obligation où ils étaient de fournir caution pour leur seigneur, pourvu qu'ils s'engagent eux et leur postérité à faire toujours leur résidence à Torrelles.

B. 49. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; latin.

1149-1261. — Domaine de Torrelles. — Ventes de patus situés dans la ville de Torrelles et dans la cellera de Pons de Vernet, et de champs tenus en directe seigneurie pour ce seigneur, pour dame Blanche de Corbera, dame Adalsende et son fils Huguet. — Concession du bailliage de l'ancien château dit de Peralada à Arnald Amillot, par Ermengaud d'Urg, et Ricsende, son épouse, et reconnaissance de ce fief à Guillaume de Canet. — Changement d'un cens annuel de 50 anguilles en un cens de huit migères de sel, à payer pour deux terres situées à Torrelles, tenues pour Ermengaud d'Ille. — Autorisations données à Pons de Vernet, par trois habitants de Clayra, de faire passer par leurs propriétés le ruisseau qui doit amener l'eau des moulins de Pierre de Camerada aux moulins de Torrelles; — vente faite au même seigneur par frère Pierre Benet, au nom de Vidal, abbé de Villelongue (au diocèse de Carcassonne), du droit de faire passer ledit ruisseau à travers les terres dudit monastère, situées au territoire de Mudagons, moyennant 50 sous ou dix émines d'orge; cession de deux champs et d'une colomine situés au territoire de Saint-Estève-del-Pi, avec droit réservé audit abbé de construire un moulin sur ledit ruisseau à son passage à Mudagons. — Abandon fait par Pons de Vernet, en faveur des habitants de Torrelles, du droit qu'il avait de les contraindre (*inviti*) à faire cuire leur pain dans son four, avec liberté pleine et entière à l'avenir d'avoir des fours chez eux, à la condition que chaque habitant devra fournir une journée de travail par an au ruisseau des moulins de cette ville.

B. 50. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; latin.

1157-1261. — Titres de la famille de Vernet. — Engagement d'une vigne située à Saint-Hippolyte, pour 50 sous de monnaie de Malgone. — Inféodation d'une maison située à Saint-Laurent, par Pons de Vernet et son fils Ermengaud, en faveur de Raymond de Saint-Laurent et de Guillaume, son frère. — Donation faite par Ermengaud de Vernet, à Guillaume, abbé, et à Arnald, « moine ermite » du monastère de Sainte-Marie de Gondon (appelé aussi de Cadon et de Cadons dans le même acte), d'une très-grande pièce de garrigue qu'il possède avec Guillaume de Pia, au territoire de Salses, avec faculté d'y établir un monastère, ou dans tout autre lieu du domaine dudit Ermengaud qui leur paraîtrait plus convenable. — Ventes, en faveur d'Ermengaud de Vernet : de tous les droits possédés par la famille Saquet sur les enfants de Bernard de Vallcaulera, de Juhègues; — de tout ce qu'Arnald de Solans possède en franc-alleu dans les adjacences de Saint-Sébastien de Mudagons, de Sainte-Eugénie de Lebeia et de Saint-Félix de Saint-Estève-del-Pi. — Raymond Sebastia se fait homme d'Ermengaud de Vernet, avec son manse et ses biens situés à Mudagons, et donne à ce seigneur un cens de 6 sous qu'il recevait sur deux habitants de ce hameau. — Concession d'un manse situé à Mudagons, par Ermengaud de Vernet et Ava, son épouse. — Engagement d'un champ tenu pour Pons de Vernet, le marc d'argent fin de Perpignan étant compté pour 48 sous de Barcelone (1198). — Bernard Rossell, de Sainte-Marie-la-Mer, se reconnaît homme de Pons de Vernet, et promet de lui payer une oie tous les ans pour ledit hommage. — Bail à ferme des revenus du château de Vernet; — vente d'un jardin situé au territoire de Salses dans l'horta de Barres. — Vente faite à Pons de Vernet par Raymond et Guillaume Aban, frères, de tous les biens et droits à eux légués au territoire de

Vernet, par Hugues de Barres. — État des fiefs et revenus tenus pour Pons de Vernet à Saint-Feliu d'Avall. — Lettre de frère Pierre de Cadireta et de frère Bernard de Bac, inquisiteurs des États d'Aragon, par laquelle ils confirment à Pons de Vernet la restitution à lui faite par Jacques, roi d'Aragon, et par l'infant Pierre, de tous les biens de son père condamné comme hérétique. — Acte d'échange, entre Pons de Vernet et Pons-Hugues, comte d'Empories, par lequel le premier abandonne ses châteaux et lieux de Torrelles, Vernet, Millas et Tautahull, ses droits et actions contre Guillaume de Canet, son beau-fils, ses revenus de Salses, Barres et Céret, et tout ce qu'il possède en Roussillon et Vallespir, en échange du château et de la ville de Cadaquers et de tous les droits de leude et autres que le comte d'Empories y possédait; Pons de Vernet se réserve, sa vie durant, l'usufruit de sa maison du château de Torrelles où il demeure maintenant, des étables où il tient des bêtes et sa paille, de la maison de l'ancien four, des moulins et du jardin y attenant, de la dîme des poissons et ses revenus fonciers de la même ville, ceux de Millas et de Tautahull, du château de Mudagons et d'un fief qu'il tient pour Jausbert de Castellnou; le comte s'engage à acquitter le remboursement de la dot d'Ermessende, épouse de feu Ermengaud de Vernet, fils de Pons, les dettes et legs de Jusiana, épouse de Pons, et la dot de ses filles, Alamanda et Brunissende.

B. 51. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; latin.

1262-1278. — Succession de Pons de Vernet. — Concession du bailliage de Torrelles à Arnald Davi par Pons-Hugues, comte d'Empories; — engagement pris par le bailli et par la commune de Torrelles de donner à Jean Joli et A. Argent, à raison de la justice, 13 eymines d'orge par an, 3 deniers pour chaque justice (ban) de gros bétail, 1 denier pour les bans des brebis, et pour ceux des hommes 12 deniers le jour et 5 sous la nuit, à la condition que, pendant la moisson, ils n'iront réclamer des gerbes pour personne, et ne se livreront à aucun travail autre que de veiller à ce que la volaille ne nuise à aucune propriété; — bail emphytéotique d'une table ou étal située sur la place de Torrelles; — sentence rendue par Arnald Costa, juge du comte d'Empories, à la requête du bailli A. Davi, condamnant Jean Ros, de Torrelles, à payer le cens qu'il doit pour le manse dit d'En Carreres. — Quittance de 3,400 sous de Malgone, payés par l'infant Jacques de Majorque à frère Raymond Roger, sacristain de Sainte-Marie-de-Roses, et à frère Arnald Piquer, prieur des Frères Prêcheurs de Perpignan, sur le prix du château de Tautahull, vendu audit infant par le comte Pons-Hugues. — Confirmation de l'ancien fief dit *de Gardia*, en faveur du chevalier Bertrand d'Ille, fils d'Arnald d'Ille. — Vente du château de Torrelles, pour 50,000 sous de Malgone, faite par Hugues, comte d'Empories, fils du comte Pons-Hugues, à l'infant Jacques, qui s'engage à payer à bref délai le prix de cette vente, ainsi que 70,000 sous pour lesquels le même comte lui a vendu le château de Millas, en offrant comme fidéjusseurs Jaufre, vicomte de Rocaberti, et plusieurs habitants de Perpignan et de Collioure : les actes de ces deux ventes seront déposés, jusqu'à ce que le payement soit effectué, entre les mains de frère Raymond de Tallada, commandeur de la maison du Temple de Castellò; — quittances fournies par frère Raymond, abbé de Saint-Pierre de Rodes, Bernard de Vilanova et Guillaume de Pau, chevaliers, exécuteurs testamentaires du comte Pons-Hugues, déclarant que, pour le prix des ventes susdites, l'infant Jacques a payé 400 sous dus à Pierre Fabre, de Cursavi; 50 livres à Gausbert Roig, de Castellò; 2,700 sous, à Colin Bertrand, de Montpellier; 35 livres à dame Adalays, fille de Guillaume de Guardia, de Peralada, ainsi que d'autres sommes dues par ledit comte, et, parmi les legs de feu Pons de Vernet, 2,000 sous à frère Pons de Vernet, son petit-fils, religieux au couvent des Frères Mineurs de Perpignan; 50 livres à frère Arnald Real, gardien du même couvent; 500 sous à Pierre Jorda, de Vernet; 1,000 sous aux habitants de Céret, 400 sous à l'ordre de la Pénitence de Jésus-Christ, de Perpignan; 500 sous à l'œuvre du Pont de la Tet et de l'Aumône, de Perpignan; 200 sous à Raymond Marti, d'Ortafa; 5,000 sous à Guillaume de Castellnou; 30,000 sous à dame Alamanda, fille dudit Pons de Vernet. — Pleins pouvoirs donnés par le comte Hugues à Arnald de Lletrera, chevalier, pour mettre l'infant Jacques en possession du château de Torrelles. — Confirmation du bailliage de cette ville à Arnald Davi, par l'infant.

B. 52. (Liasse.) — 41 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; latin.

1272-1321. — Domaine royal de Torrelles. — Vente de divers honneurs et revenus de Torrelles et de la leude du Grau de Salses, faite par Gaubert de Durban à dame Marie, veuve de Bernard de Brulhà, qui s'engage à reconnaître que tous ces biens sont tenus en fief pour le roi de Majorque; — vente de tout ce fief, avec la leude du Grau de Salses et de la plage de Torrelles, et de divers droits à Sainte-Marie-la-Mer et à Bigueranes, en faveur de Pierre Davi, de Torrelles, pour 3,440 sous de Malgone; — vente d'une partie de la dîme des poissons de la mer et de l'étang de Torrelles, faite au domaine royal par Arnald Bertrand, donzell. — Reconnaissances des fiefs possédés à Torrelles par Pierre Torrelles, fils d'Arnald Catala, et par

Raymond d'Urg, fils d'Ermengaud d'Urg. — Concessions emphytéotiques de diverses propriétés, et entre autres de quelques parties, couverts et patus, de l'ancien château dit de Pons de Vernet, dans la *cellera* de Torrelles, faites par les procureurs royaux ; — reconnaissances de diverses terres tenues à Torrelles par divers habitants, par Ermengald Barrau, précepteur de l'hôpital de Saint-Laurent, et autres. — Ventes : de parcelles de terre, pour le nouvel *exaugador* (déversoir) du moulin royal de Torrelles, par frère Guillaume Ademar, précepteur de l'hôpital de cette ville, et par la veuve de Pierre Pals ; — d'un terrain pris pour la « sale » que le Roi a fait construire dans la *cellera*. — Saisie de divers immeubles, pour défaut de payement de cens, faite par Raymond Amillot, bailli des revenus du chevalier Raymond d'Urg, en présence du bailli royal de Torrelles. — Vente faite au roi Jacques de Majorque, par Raymond d'Urg, de son château dit de Peralada, de ses droits, dîmes et autres revenus, pour 13,000 sous barcelonais couronnés. — Reconnaissance faite aux procureurs royaux par les donzells Pierre Arnald et Gaubert de Castell, frères, pour « le fief de la moitié du sixième des dîmes, « parsayries, agriers et autres revenus » qu'ils possèdent à Torrelles, et pour la moitié de la *cellera* (enceinte) dite *de Laucata*, située dans cette ville. — Pierre de Bardol et Hugues de Cantagrill, procureurs du roi Sanche, concèdent en emphytéose à André Guiter, de Torrelles, habitant à Perpignan, un champ appelé *Castelas de Perelada* dans lequel se trouve un *castellasceum terreum*, situé au territoire de Torrelles, moyennant un cens annuel de 20 sous barcelonais, une entrée de 100 livres et réserve du droit de lods, avec faculté, pour le tenancier, d'arroser ledit champ avec l'eau des moulins du Roi, et de construire dans ledit *castellas* tels édifices qu'il jugera à propos.

B. 53. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; latin.

1182-1338. — Familles de Mudagons et de Puig. — Engagement de deux récoltes d'un champ situé à Toluges, pour 134 sous de Malgone dont 50 valent un marc d'argent fin, poids de Perpignan, fait par Guillaume de Canohes, avec le consentement de son seigneur Arnald de Mudagons, et de Bérenger de Vilarmilà ; — vente de tous les biens et droits possédés à Canomals par Jorda de Mudagons, en faveur de Pierre Albenca ; — ventes de propriétés en franc-alleu, aux territoires de Canomals et de Lebeja. — Codicilles de Pierre de Toluges, mettant son épouse et son fils sous la protection de son neveu, Pierre de Radiguères, qui leur est substitué en cas de décès sans descendance légitime. — Vente d'un champ à Jean, chapelain de Pia, par Bernard Jaume, chanoine de Saint-Jean de Perpignan, qui déclare avoir dressé lui-même l'acte de ce contrat. — Vente faite par Pierre Vidal, en faveur de Guillaume Aspat, d'un manse et ses dépendances dans les adjacences de Saint-Cyr de Pia et de Saint-Saturnin de Tapia, le tout tenu en fief par Guillaume Patau, chevalier, de Pia. — Ventes de terres situées à Saint-Saturnin d'Ortolanes et à Sainte-Eugénie de Lebeia, tenues en directe seigneurie pour Bérenger de Puig, chevalier, Pierre de Puig, son fils, et dame Scarrunya, mère de ce dernier. — Bérenger de Puig, chevalier, casse et déclare nul un lods de vente d'une pièce de terre tenue en directe seigneurie pour lui au territoire de Castell Rossello, ledit lods ayant été fait au temps de la discorde et rébellion contre la tutelle de Philippe de Majorque, par les gens à ce délégués par le Conseil du Roi ; il confirme ladite acquisition en son propre nom et comme seigneur direct de cette propriété. — Quittance de la dot de Jeanne Vilanova, épouse de Pierre Codalet, de Pia.

B. 54. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; latin.

1210-1342. — Seigneurie foncière de Vernet. — Donations, ventes et autres transactions concernant diverses propriétés, entre autres des moulins à farine et à foulon, situées à Vernet et tenues pour les co-seigneurs de ce territoire, dame Béatrix de Bellestar, Arnald de Novelles, Pons de Vernet, Pierre et Ricolf Oliba, Arnald Llobet, Raymond Talo, l'Aumône de Perpignan ; Raymond de Vilar, Raymond d'Urg, Jacques de Mora (*de Muredine*), Raymond de Junya, Jean Fabena et Galcerand de Vilarig, chevaliers, Guillaume de Furques et Perpenya Roma.

B. 55. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin ; latin.

1292-1344. — Domaine royal de Clayra. — Vente d'une pièce de terre pour le nouveau ruisseau qui conduit l'eau de Tura jusqu'à Clayra et Saint-Hippolyte. — Testament de Bérenger de Calders, chevalier, de Clayra, et vente d'une colomine par les tuteurs de Raymond de Calders, son fils, en faveur de Guillaume Eybri, marchand, de Perpignan. — Actes d'achat de propriétés situées dans l'adjacence de Sainte-Eugénie de Lebeia, contrats de mariage, quittances de dot et autres titres privés de la famille Blanquet, de Clayra ; quittance de 15 livres couronnées de de Barcelone, faite par le père et le frère de Guarsende, à Bernard Blanquet, qui avait promis de payer cette somme parce que *eam, ut dicitur, cognoverat carnaliter* ; — payement de l'allaitement d'un fils d'Antoine Blanquet, pendant un an sept mois et dix jours, pour 4 livres de dite monnaie dont 65 sous valent un marc d'argent fin de Perpignan.

B. 56. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; latin.

1189-1341. — Accord entre Bérenger de Burgues et Raymond Batlle, de Vernet, au sujet d'une vigne située à Perestortes. — Concession faite par Pons d'Ille, à Artald de Castellnou et aux autres seigneurs de Millas, du droit de prendre six meules (*monnatas*) d'eau au territoire de Reglella et de la conduire, à partir des moulins que ledit Pons doit construire à Nefiach, jusqu'aux moulins seigneuriaux de Millas ; les habitants de cette dernière ville auront une meule d'eau pour l'arrosage de leurs terres, le reste appartiendra aux habitants de Nefiach ; — vente faite par Bernard d'Axat, chevalier de Reglella, à Pons de Vernet, seigneur de Millas, du droit d'établir la prise d'eau du ruisseau des moulins de cette ville entre deux propriétés dudit Bernard, au territoire de Reglella ; — concession d'un manse, par le même, en faveur de Pierre Cerda, de Reglella. — Concession en emphytéose d'une briqueterie, avec porche et aire, près de la Tet, à Millas, faite par les procureurs royaux, avec un cens annuel de 100 tuiles. — Ventes : d'un censal de 15 sous sur un jardin de Saint-Estève-del-Monestir ; — d'une vigne à Perestortes, tenue pour Pierre de Perestortes, chevalier ; — d'une maison, à Tautahull. — Déclaration des procureurs royaux, constatant que les tenanciers arrosants de la plaine de Rivesaltes ont construit à leurs frais le barrage de leur ruisseau sur la rivière de l'Agli et ont pourvu à son entretien, selon l'engagement qu'ils avaient pris à cet égard. — Supplique adressée à Jacques II, roi de Majorque, par les consuls de Tautahull, exposant que, selon l'usage de cette commune, ils payent le quart des olives pour les oliviers plantés dans les terres tenues pour le Roi, tandis qu'ils ne donnent que le onzième pour ceux des terres tenues pour Pierre de Perestortes, le prieur de Tautahull et les autres seigneurs ; ils demandent, en conséquence, que le Roi réduise aussi cette redevance à ce dernier taux, pour que les terres tenues pour lui puissent s'améliorer et qu'il en retire des *foriscapis* (droits de lods) plus considérables ; — aveu féodal, fait par Bernard de Rivesaltes, fils du chevalier de même nom, qui reconnaît tenir pour ledit Roi, seigneur du château de Tautahull, divers droits d'agriers et autres redevances perçus au territoire de Perestortes et possédés antérieurement par Jean Mascaros, de Rivesaltes, pour lesquels il fait tous les ans la moitié d'une albergue de trois chevaliers ; reconnu dans la maison du prieuré de Saint-Estève-del-Monestir, en présence des chevaliers Arnald de Lordat et Jean de Saint-Jean, conseillers, de Raymond de Pallarols et de Riquelm de Vernet, donzells et servants d'armes du Roi, et de Bernard de Puig-Auluch, son secrétaire.

B. 57. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; latin.

1194-1377. — Domaine de Canet. — Vente faite par dame Saurimunda, fille de Bérengère de Juhègues et épouse de Ferrer du Soler, à Raymond de Canet, de tout l'honneur de Saint-Cyprien, qu'elle tenait de Raymond de Redorta, son premier mari ; — aveu de Pierre de Domanova, reconnaissant tenir en fief pour Guillaume, vicomte de Castellnou, les églises d'Ille, de Vinça, de Ropidera, d'Espira, d'Estoher, de Seners, de Mosset, de Fulhà, d'Anyer (?) et le lieu de Creu. — Donations faites par dame Stéphanie de Fulhà, épouse de Pierre de Bulela, à Guerald, son petit-fils, de sa forteresse de Fulhà tenue en fief pou le prieur de Cornella, des lieux de Via et de Cavalera, et de tous ses autres biens, à l'exception de ceux de Belloch et d'Obag, qu'elle laisse à ses filles, ainsi que certains revenus de Via tenus en fief pour son seigneur Raymond de Canet. — Dame Raymonde, veuve de Raymond, donne à Guillaume de Canet, son fils, tous ses droits et revenus de Sainte-Marie-la-Mer, Canet et Calce. — Sentence rendue par Raymond Guilhem, sacristain de l'église d'Elne, délégué par le roi Jacques de Majorque, au sujet des droits et juridictions réclamés par Vidal-Arnaud de La Roca, contre Raymond de Canet, seigneur de La Roca de Vilech. — Réquisition adressée par Jazpert, vicomte de Castellnou, à Raymond de Canet, pour qu'il ait à reconnaître le fief des églises de Conflent tenu par Pierre de Domanova, son prédécesseur. — Reconnaissance du fief de deux parts des dîmes de Porcinyans tenues par le chevalier Vidal-Guillaume de La Roca, pour le seigneur de Canet. — Reconnaissance féodale des églises et biens de Conflent dits de Domanova, faite au vicomte de Castellnou, par Arnald de Corsavi, pour les droits qu'il a sur ce fief en vertu du testament de Guillaume de Canet, ou d'une donation à lui faite par sa sœur Gueralda, épouse de Guillaume de So. — Quittances fournies à Hugues de Cantagrill, commis par le Roi à l'administration des biens et droits des seigneurs de Canet : — de 10 livres pour 43 migers de blé dus par Raymond de Gardia, fils de Galcerand de Pinos ; — de 350 sous dus par Raymond de Canet à Raymond d'Urg ; — de legs ou dettes de Guillaume de Canet, par Bernard de Saint-Mamet, donzell, Gaucelm de Vilallonga, chevalier, le sacristain de l'église de Mosset et le prieur d'Espira-de-l'Agli ; — de sommes dues par Pons de Guardia, seigneur de Canet, à Pierre de Vallespirans, moine de Ripoll ; à Pierre d'Orle, marchand, de Perpignan ; à divers habitants de Vilafranca-de-Penedès et de Vallmoll, arrêtés et rançonnés par ledit Pons au lieu dit *Ciutat* près d'Urgel, et à un marchand de Lérida à qui il avait extorqué 1,150 tournois d'argent et une mule ; à des

habitants de Pardines, dont il avait saisi les troupeaux ; au chapelain du château de Guardia et à des habitants de Buadella, pour dettes et dommages ; à Bérenger de Coll, chevalier de la vallée de Prats, 5 livres prêtées à un donzell de sa maison « qu'il fit entrer dans l'ordre (du Temple); » à frère Raymond de Guardia, de la ci-devant milice du Temple, frère dudit Pons, pour un legs que Thomasia, leur mère, avait fait à leur sœur Marquesa, alors abbesse de Saint-Marie de Vallaura. — Reconnaissance féodale du château de Mosset, faite à Guillaume de Canet, fils de Pons de Guardia, par Ademar de Mosset. — Vente faite au roi Sanche de Majorque, par Guillaume, vicomte de Canet, de tous les fiefs et arrière-fiefs par lui possédés en Cerdagne, Barida, vallée de Ribes et Capcir, provenant de l'ancienne famille de Pinos, pour 55,000 sous barcelonnais : lesdits fiefs consistant en général en dîmes dans les lieux de Beders, Isogol, Samsor, Llivia, Gurguja, Dorria, Odello, Ger, Vilamanya, Campelles, Caborriu, Vilavedre, Palau, Anez, Vedrinyans, Valsera, Onzès et Caldegues.

B. 58. (Liasse.) — 49 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; latin.

1128-1340. — Seigneurie de Castell-Rossello. — Engagement de deux récoltes d'une vigne située à Cabestany, par Pierre de Castell-Rossello, pour 12 sous rossels, « en comptant la valeur de 13 rossells pour 12 melgurs ; » — inféodation de la dîme de Vilallonga-del-Mont à Bernard de Saragossa, par Raymond de Castell-Rossello ; — donation du fief du château de Juhègues tenu pour le seigneur de Castell-Rossello, à Pons Pauc, son oncle. — Vente d'une vigne située à Bajoles, en faveur de dame Raymonde, veuve de Pierre de Camerada, de Perpignan. — Ventes, concessions et reconnaissances de propriétés diverses au territoire de Castell-Rossello, tenues en directe seigneurie pour Béatrix, veuve de Guillaume de Castellnou et pour Arnald de Castellnou, leur fils, seigneurs de ce château. — Requête présentée à Pons de Caramany, lieutenant du roi Sanche de Majorque, par Arnald de Castellnou, se plaignant d'une invasion armée qui aurait été faite par le viguier de Roussillon dans le château d'Ultrera, sous prétexte d'y arrêter des malfaiteurs étrangers que ledit Arnald y aurait recueillis; avec la réponse de Pons de Caramany déclarant que le Roi a le droit de poursuivre dans ce château et sur tout autre point du Roussillon lesdits malfaiteurs accusés d'avoir commis des assassinats en France, et sommant ledit Arnald d'avoir à les livrer immédiatement, sans quoi il sera procédé rigoureusement contre lui, ses biens, ledit château d'Ultrera et les rebelles. — Suppliques adressées à Pierre-Raymond de Codalet, majordome du roi Jacques II de Majorque, par le procureur de dame Marquesia, veuve d'Arnald de Castellnou, incarcérée dans les prisons de la viguerie de Perpignan, ainsi que son fils, Raymond de Castellnou, seigneur de Castell-Rossello, sa fille Éléonore, et les gens de sa maison, sous l'inculpation d'avoir mis ou fait mettre le feu aux moulins dits d'En Gasald ; il y est dit que cette affaire étant purement civile et les inculpés étant de telle condition qu'ils ne peuvent être détenus en pareille prison, on doit les mettre en liberté, sous caution.

B. 59. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; latin.

1122-1300. — Contrats divers d'habitants de Perpignan. — Contrat de mariage « selon la coutume des « chrétiens, » entre Pons et Flandina, fille de Pierre et de Narbonna, avec dot, pour celle-ci, de deux maisons situées dans le « diocèse (paroisse) de Saint-Jean de Perpenya ; » — engagement d'un champ au lieu dit *Herber*, pour 12 sous *melgureses*. — Donations : d'un manse dans la ville de Perpignan, sur la *strata publica* qui va de Saint-Jean au *Mercadal;* — d'un sol pour y construire un manse, en faveur de Pierre de Gallag. — Engagement d'un jardin, en faveur de Bonet, qui est appelé Bisbe (*episcopus*), et de son épouse, pour 84 sous de monnaie *melguriensis* qui seront remboursés de *unas carnestoltes Xlme* (carême) *in alias*. — Concession emphytéotique de deux pièces de vigne au territoire de Malloles, faite par Bérenger Tizon, de Tuluges, avec l'autorisation de Gombald de Malloles et de Raymond Sacrista. — Engagement d'un manse, en faveur d'Étienne Sabors ; — donation de propriétés à Perpignan et à Malloles, entre autres une pièce de terre près de l'étang *Godor*, pour cause de mariage entre Bérengère Menget et Jean Pascal ; — engagement d'un ouvroir à Perpignan, en faveur de Pierre Bord. — Constitution de dot faite par Arnald Batlle à son fils Bernard-Arnald, à l'occasion de son mariage avec Stephania, fille de Clerana, épouse dudit Arnald, ladite dot consistant en un manse à Perpignan, diverses créances à Salses, et 700 sous barcelonais entre Texnères (Tanyères) et Malpass (Bonpas). — Pierre-Raymond Coc reconnaît que Pierre Boffill (Bono Puero) fils de Jean Peregri a dépensé 600 sous bacelonais pour améliorer quatre bordes et un champ qu'il lui a engagés. — Concessions : d'un pâtus, par Martin de Trilar, bailli de Perpignan pour le roi d'Aragon ; — d'une maison située dans le « Manse d'en Serra » près de la « porte de N'Albenca, » par Bérenger de Palma, sacristain de Saint-Jean, avec lods de Pierre Adalbert, bailli de Perpignan pour le roi de Majorque ; — d'un jardin, par Raymond d'Ur, de Perpignan ; — d'un terrain pour bâtir des maisons, en faveur de Guillaume Tholosa, tisserand, par les procureurs royaux. — Reconnaissances de tiradors (ter-

rains pour étendre ou faire sécher les draps), faites par des pareurs de Perpignan, en faveur de Jacques de Mora, chevalier, et de Ferrer Oliba.

B. 60. (Registre.) — In-4°, 93 feuillets, papier ; latin.

1303. — Procès-verbal dressé par trois commissaires délégués par le roi de Majorque, à l'occassion d'un procès entre les propriétaires des redevances et autres droits perçus dans la partie de la ville de Perpignan appelée Colomina d'En Comte de Salses, lesdits commissaires « étant allés de maison en maison, pour voir quels sont ceux qui possèdent et occupent des maisons, des pâtus et des manses dans ladite Colomina, en commençant par la maison de Jean Bastit : ladite visite comprend les coronels ou quartiers dits d'En Bastit, de Jacques Batiner, cordonnier, de Pierre Gasch, peaussier, de Pierre Oler, poissonnier, de Raymond d'Orle de Malloles, de Bérenger Fabre, meunier, de Raymond Mir, de Pierre Serda, de Bernard Sabater et d'En Asaut ; — exhibition des actes de concession ou d'achat et autres titres de chaque propriété ; — les Frères de Captifs établis dans le quartier d'En Bastit, « ont présenté un acte fait au nones de Janvier l'an du seigneur « 1227, par lequel Pierre Comte de Salses, par pure libéralité et en rémission de ses péchés, donne au seigneur « Dieu et aux pauvres qui sont appelés Pauvres de la Miséricorde, et à frère Pierre Nolach, recteur desdits pauvres, 5 cannes et 3 palmes, mesure de Montpellier, d'un « pâtus qu'il avait en l'adjacence de Saint-Jean de Perpignan » ; un acte de vente d'un manse avec toutes ses dépendances dans le même quartier, faite en 1262 par l'Aumône de Perpignan à frère Guillaume de Bas, commandeur de la maison de Perpignan pour la Rédemption des captifs, etc.

B. 61. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; latin.

1307-1342. — Ventes et contrats divers concernant des maisons et autres propriétés situées à Perpignan, avec lods des baillis royaux de cette ville, Bérenger de Saint-Paul et Pierre de Mosset, donzell ; — ventes : d'un ouvroir ou table de mercerie, en faveur de Guillaume de Boscaros ; — d'une citja ou fosse à blé, par Huguet de Bellvesi, jurisconsulte ; — d'une maison située au Puig de Saint-Jacques, en faveur d'un tisserand, « attendu que le roi Sanche a « ordonné que les tisserands devraient tous habiter dans « ce quartier. » — Réductions de censives, et concessions faites par les procureurs royaux : d'une ortolanie ou caulaceria située sur la place que le roi Sanche a fait construire à Perpignan près du Macell, à la requête et grande instance des jardiniers de cette ville ; — d'une table sur la place de la Poissonnerie neuve, pour y découper et vendre toutes viandes, à l'exception de celles de chèvres et de brebis et des viandes malsaines et dont la vente est interdite sur les autres places. — Testaments : de Saurimunda, veuve de Raymond Aurer, bourgeois de Perpignan, instituant héritier universel son frère Guillaume de Cugugnan, seigneur de Calms ; — de Bevenguda, épouse de Bernard Masada, travailleur, de Perpignan, portant legs à sa fille d'une terre située au lieu dit la Cava d'En Guinard. — Requête adressée à Bérenger de Vilaragut, lieutenant du roi de Majorque, par les fermiers des droits d'imposition de la ville de Perpignan, afin de soumettre à la taxe les couleurs employées par les teinturiers de cette ville pour la teinture des étoffes.

B. 62. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; latin.

1289-1338. — Aveu féodal de Marguerite, veuve de Guillaume Roig, boucher d'Elne, et de ses deux fils, se reconnaissant hommes propres et solius de Guillaume de Puig-d'Orphila, de Collioure ; — acquisitions et reconnaissances de terres à Elne, en faveur de G. de Puig-d'Orphila ; — concessions : d'ouvroirs et de tables de pareurs dans la rue de la Parayria Nova de Perpignan, faites par le même ; — d'un cortal à Collioure, par Jacques de Puig-d'Orphila, et dame Alamanda, sa mère. — Reconnaissances d'emplacements dits tiradors, par des pareurs de Perpignan, en faveur de Ferrer Oliba, bourgeois, et de Jacques de Mora, chevalier. — Ventes de maisons dans la même ville, tenues en directe seigneurie, pour Pierre Scarrer, marchand, Guillaume Faba, jardinier, Bernard Marti et Bernard Saquet, bourgeois, Jean de N'Audiartz et dame Agnès, veuve de Vilar, chevalier, de Torrelles. — Partage de la succession de Pierre Roma, marchand de Perpignan, entre ses sœurs Garsende, veuve de Bernard de N'Audiartz, Jeanne, veuve de maître Pierre Geli, chirurgien, Marie, veuve de Jacques de Saint-Nicolas, marchand de Montpellier, et les enfants mineurs de Perpenya Roma, frère du défunt. — Vente d'une maison située au Puig de Perpignan, par Salomon Mosse, juif, habitant de cette ville. — Donation de diverses rentes sur des maisons de Perpignan, en faveur de Pierre Durband, par son frère Raymond, fils et héritier universel de Bernard Durband, familier du roi de Marjorque.

B. 63. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; latin.

1116-1341. — Malloles et Orle. — Concession de deux vignes situées au territoire de Malloles, par Arnald Pons et Saura, son éoouse, à la condition, pour le tenan-

cier, de les travailler et de porter le quart de la récolte à la maison du concessionnaire, dans la villa de Malloles; — engagement d'un champ situé dans les adjacences de Sainte-Marie de Tuluges et de Saint-Étienne d'Orle, tenu pour Arnald d'Orle, Arnald de Sainte-Eugénie et Guerald d'Ille; — vente d'une vigne à Malloles, en faveur de Bérenger Sinfre et de son épouse Bona Domina. — Engagements : d'un moulin situé à Orle, par Pelegri de Malloles et Ermengarde, son épouse, en faveur d'Arnald Mestre, avec l'autorisation d'Arnald d'Orle et de ses frères; — d'un jardin, par Arnald d'Orle et Béatrix, son épouse; — du bailliage d'Orle, en faveur d'Arnald Tolsa, par Pons d'Ille et Arnald de Malloles, son frère, pour 100 sous barcelonais qui seront remboursés au besoin en morabatins marins ou melechins de bon or et juste poids de Perpignan, en comptant un morabatin pour 7 sous barcelonais (novembre 1191). — Engagement pris par Guillaume de Canet, portant que Cerdana, son épouse, ne réclamera aucune partie de l'honneur d'Orle vendu à Guillaume de Montesquiu; — vente de droits sur deux vignes situées à Orle, par Pierre-Raymond de Malloles, fils d'Ermengarde Pelegrina, en faveur d'Arnald Tolsa, de Malloles; — contrat de mariage de Saura Paiesa, du Soler, et de Bernard Cerda, d'Orle, avec don de deux terres dont une située au lieu dit *Vallis aurea*, au territoire d'Orle; — vente d'une cave avec *ciga* située dans la *cellera* d'Orle, avec lods de Guillaume de Montesquiu et de dame Saurina, veuve de Bernard de Montesquiu; — donation faite par Arnald de Montescot, chevalier, seigneur d'Oms, à son fils Bernard d'Oms, de tout l'honneur d'Orle qu'il avait acheté de Bernard Guilhem de Villefranche et qu'il avait déjà donné à feu Bernard d'Orle, fils dudit Arnald. — Bail à ferme des droits et revenus possédés à Orle par Jaubert Du Soler, fils de Guillaume Du Soler. — Confirmation par le procureur du roi d'Aragon, en faveur de Sautell, juif, fils de Mosse Samiel, de la vente d'une colomina située au territoire de Saint-Étienne (del Monestir ?), faite jadis à Samiel Vidal, grand-père dudit Sautell, par Guillaume de Montesquiu. — Ventes de vignes au territoire de Malloles, l'une tenue pour Guillaume Savina, jurisconsulte, l'autre située au lieu dit Coyl d'Aus, tenue pour Jean Agost, de Perpignan.

B. 64. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, parchemin; latin.

1329-1335. — Actes de vente de pièces de terre situées en l'adjacence de Sainte-Marie-de-Tuluges, au lieu dit Estany, en faveur de Ricolf Oliba, bourgeois de Perpignan, presque toutes tenues pour le roi de Majorque, avec lods des procureurs royaux, Raymond Tholosa et Jacques Rusquet.

B. 65. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; latin.

1112-1320. — État des engagements faits en faveur d'Arnal-Bernard, feudataire de Reimund Deusde, entre autres par Pierre-Bernard Tidu, chevalier, à Toluges, Orle, Canohes et au Soler : *et isti denariis sunt rossellos, et valent LX. solidos de isti denariis prescripti, unam libram de plata fina*. — Engagement de droits sur un manse du Soler, avec l'autorisation de Ferran Du Soler et de son frère, Guillaume Jorda; — contrat de mariage d'Ermengarde Barona et de Pierre d'Uxons, avec donation de propriétés à Toluges et au Soler, tenues pour Guillaume Jorda, archidiacre (d'Elne); — vente d'un moulin situé au Soler, faite à Ferrand Du Soler, chevalier, par Bérenger Pelfort, du Soler-d'Amont, avec réserve de droits seigneuriaux en faveur de l'évêque d'Elne et de dame Geralda de Vilarnau. — Ventes : d'un mallol situé à Pollestres, tenu pour Garsende, épouse de Pierre Salvat, maçon, de Perpignan; — des récoltes d'une vigne située à Toluges, pendant trois ans; le tenancier devra chaque année *podare, cavare, magencare et scaucelare et omnia alia decencia facere in dicta vinea*.

B. 66. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin; latin.

1142-1327. — Thuir et Sainte-Colombe. — Vente d'un manse situé *in comitatu Batsillionensi* (Besalu), en l'adjacence de Saint-Pierre-de-Thuir, pour 6 sous rossels; — sentence rendue, *in foro de Tuir*, par le Conseil des *probi homines*, composé de Guillaume-Bernard de Paracols, Arnald, archidiacre d'Elne, Raymond de La Tour, Raymond de Montpalau et deux autres, condamnant Pierre de Vallcrosa à faire hommage à Bérenger d'Avinyo, pour la colomina dite du Lac. — Vente d'une terre située dans la vicomté de Vallespir, au territoire de la villa de Cerubi daual (Curubi). — Contrats divers relatifs à des propriétés situées à Sainte-Colombe, Thuir et Llupia, tenues en directe seigneurie pour Bernard de Palauda, chevalier, Raymond de Palauda, donzell, et Raymond, fils de ce dernier, seigneurs de Sainte-Colombe. — Prorogations accordées par les procureurs royaux à Guillaume de Gallinères et à Raymond Xatmar, chevaliers, pour le payement de 60,000 sous dus au roi de Majorque par Gerald de Rocaberti et pour lesquels ils s'étaient engagés à rester en ôtage dans la ville de Thuir jusqu'à complet payement. — Obligation de 112 livres faite par Pierre Mas, de Thuir, au roi Jacques II et à Philippe de Majorque, son oncle et tuteur, pour la ferme du moulin royal situé près de la porte de la Font, à Thuir.

B. 67. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; latin.

1271-1343. — Ventes, réductions de cens, et concessions en emphytéose de diverses propriétés situées à Vilanova-de-Raho, tenues, les unes en franc-alleu, d'autres pour Pierre Adémar, Guillaume Guitard et Étienne Jaubert, de Vilanova, le fils de Pons Canohes, familier du roi de Majorque, maître Guiraud de Riu, jurisconsulte de Perpignan, et Bernard Besaldun, de Villefranche-de-Conflent; — aliénations d'une aire et autres parcelles de terre, provenant de la maison des lépreux de Vilanova, faites par les procureurs et syndics de cette communauté.

B. 68. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin; latin.

1127-1320. — Testament de Raymond Oliba, portant legs de terres à l'église de Saint-Étienne-Villerare (*sic*). — Engagements : des moulins dits de Salzig, au territoire d'Elne ; — de toute la batezo (récolte de blé) de la ville de Boaça, par Arnald Gauzbert, fils d'Arnald de La Tour et petit-fils de Guillaume de Salses.— État de l'honneur, des usages et cens possédés au territoire de Saint-André-de-Bages, par Arnald Sigfred, de Malloles. — Sentence arbitrale, rendue par Guillaume Jorda, archidiacre de Conflent, Guillaume de Vilarasa et autres, entre Pierre de Torrelles et Bernard d'Alenya, au sujet de l'honneur possédé jadis à Boaça par Raymond de Redorta. — Vente d'un jardin à Vilarasa, tenu pour dame Béatrix de Vilarasa. — Concession en emphytéose d'un manse et masade ou borde situés à Saint-Nazaire, par Guillaume Adalbert. —Aliénation d'une terre située à Banyuls-dels-Aspres, vendue « comme pur « et franc-alleu, » et néanmoins confirmée par le seigneur Dalmau de Rocaberti *qui hoc laudavit et firmavit pro alodio francho et habuit suum jus* (1271). — Ventes : d'un pâtus dans la ville basse d'Elne, tenu pour Seguier de Perapertusa ; — de deux jardins, en franc-alleu, situés à Alenya et baillés à cens par l'acquéreur, Guillaume de Pujol, citoyen d'Elne; — d'un champ en franc-alleu, dans l'adjacence de Saint-Étienne-de-Vilarasa. — Concessions emphytéotiques : d'une terre à Elne, par Pierre Caner; — de trois éyminates de champ au territoire de Mossellos, par Guillaume de Puig, donzell, seigneur du château de Mossellos. —Vente d'un champ en franc-alleu au territoire de Saint-Martin-de-la-Riba (sur Tech), avec lods de Bérenger de Perapertusa, seigneur d'Ortafa, qui renonce à tous droits de borde ou de masade sur cette propriété.

B. 69. (Registre.) — In-4°, 23 feuillets, parchemin; catalan.

1300. — « En lany M. CCC. fonc fet aquest libre de « les rendes que lo S. Rey pren al castell de Cobliure. « Primerament los forns de Cobliure, etc. » — État et tarif des droits et revenus du roi (de Majorque) dans la ville de Collioure : leude de terre, dîme du poisson, droit de boucherie ; le roi a la langue et 8 deniers de tout bœuf, vache ou veau, tué ou vendu à Collioure ; — droits sur les grains, les olives, les fours, la scrivania (greffe), la justice, les lods, etc. — Leude du sel ; — leude de mer : tout juif ou sarrasin paye 1 sou ; — droits sur les draps d'Avignon, de Lérida, de Gênes, de France, de Rras (Arras?) ; figues d'Alacant, de Tortosa, de Denia, de Malica, de Mallorca et de Valencia ; alun de Canigo, « obra de terra de Barcelona, « obra de terra de Melica; » — tout marchand doit présenter sa monture une fois l'an, quand il vient de Catalogne ; — droits sur les vins : une obole par migerole de vin de Marseille, 8 deniers par muid de vin de Tarascon ou de Roussillon, 5 deniers et une obole par muid de vin de Narbonne, 5 deniers pour celui d'Agde, un denier par charge de vin de Collioure ; — le botatge se prend comme il suit : le Roi prend 1 denier pour chaque charge de vin qui sort par terre, et une maille pour chaque barral, et cela ne s'entend que des étrangers, car les gens de cette ville ne payent rien. On ne paye rien non plus pour le vin tiré de Collioure appartenant aux chevaliers, aux ecclésiastiques, au Temple, à l'Hôpital ou à quelque maison religieuse.

B. 70. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; latin.

1325-1342. — Enquête testimoniale faite, à la requête de Jean de Banyuls, contre les fermiers du maneg (dîme) du poisson perçu par le Roi à Collioure, au sujet d'un dauphin pêché dans le « bras » ou partie de mer appelé Calaso ; sentence du juge de Collioure déclarant que lesdits fermiers n'ont aucun droit sur ledit dauphin, ni sur les poissons pêchés dans ladite partie de mer qui appartient en propre et franc-alleu audit Jean de Banyuls. — Enquête testimoniale faite par deux écrivains de Collioure, à la requête du procureur royal Raymond Tholosa, au sujet de la perte que prétendait avoir éprouvée le fermier du mesurage de cette ville (1336); il en résulte que, dans les deux dernières années, il y a eu grande abondance de blé en Roussillon ; il y a eu pour ce motif, et aussi par crainte de la guerre des Génois, peu d'arrivages étrangers : un navire chargé de froment de Thonis (Tunis), et un autre de Sicile, pour Jean Barrera et Pierre Taverner, de Perpignan; parmi les dépositions, se trouve celle de Jacob Fresol, juif de Collioure. — Donation de tous biens meubles et autres, faite par Rotland Quatre, fils d'Asselm Quatre, de Collioure, en faveur de son oncle Pierre-Asselm Quatre.

B. 71. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; latin.

1280-1338. — Actes de vente : d'une pièce de terre et d'une maison à Argelès, tenues pour le roi de Majorque; — d'une borde dite d'En-Arnald-del-Puig située au territoire de La Roca-d'Albera, en faveur de Guillaume Roig, de Torrents, sauf le droit du roi en un carton d'avoine et 2 sous de cens annuels, 3 sous pour la perna (jambon), 18 deniers pour l'agneau majench, 6 deniers pour le guet (gueyta), et une paire d'œufs chaque vendredi, depuis le vendredi saint jusqu'à la fête de Saint-Jean de juin; le onzième des raisins des vignes de ladite borde, le huitième des raisins et olives du *quinta*, la taxe et le brassage des autres récoltes et le droit de lods, pour le roi et pour le donzell Pierre de Saint-Martin; — d'une eyminate de terre dite Camp-del-Aur, située à Montesquiu, par Bernard de Forques, donzell, en faveur de Bérenger du Mas-d'Amont, avec lods de Guillaume de Perapertusa, chevalier et châtelain du château de Montesquiu pour le roi de Majorque; — d'une autre terre au même territoire, avec lods de Michel Amarell, procureur royal.

B. 72. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; latin.

XIe siècle-1268. — Vicomté de Castellnou. — Prestation de serment et hommage à Guillaume, vicomte (de Castellnou) et archidiacre (*vicecomite vel archidiacono*), fils de Vidiana, par Raimund Bracads, fils de Bellissendis, pour les castels de Castellnou, de Pena, de Montdon (Montdony) et de Sserralonga (*sic*). — Vente d'une terre en franc-alleu au territoire de Pontella, par Pons de Polestres. — Hommages prêtés à Guillaume, vicomte de Castellnou, fils de Saurina : — par Arnald et Pons de Santa-Fe, pour leur château de Sainte-Marie de Montauriol de la Vila d'Amont; — par Bernard-Hugues de Serrallonga, fils de Raimunda, pour les châteaux de Montdony, de Serrallonga et de Castellnou; — par Guillaume Basto, d'Ortafa, pour son fief ou honneur d'Ortafa. — Enquête testimoniale reçue par Pons Pauc et P. de Vilallonga, clerc, commis par Pons-Hugues, comte d'Empories, pour savoir si les droits de Guillaume de Castellnou sur le lieu de Saint-Feliu-d'Avall lui venaient de son titre de viguier de Vallespir; les témoins produits constatent que ledit Guillaume avait donné cette terre à sa fille mariée avec Bérenger de Botonac qui en avait été expulsé, au nom du roi d'Aragon, par Pons de Santa-Fe. — Vente de tous les droits et revenus possédés par Dalmau de Castellnou au territoire de Sainte-Marie-de-Juhègues, ainsi que du *castrum sive locum in quo consuevit esse castrum ipsius loci*, en faveur de l'infant Jacques, héritier de Majorque, pour 2,250 sous barcelonais. — Acte par lequel Guillema Martina, épouse de Bernard Du Puig, se reconnaît femme propre et *soliua*, ainsi que tous ses descendants, du chevalier Ermengaud Des Fonts, pour une demi-masade qu'elle possède au lieu dit *ad Conjuncta* dans l'adjacence de Sainte-Colombe (sur Thuir). — Testament de Jauzbert, vicomte de Castellnou, par lequel il institue héritier son frère Guillaume, et fait manumisseurs son second frère, évêque de Gerona, l'évêque de Valence et le comte d'Empories : fait à Valence, en présence de Bernard de Crexel, chevalier, Guillaume de Corbo, chevalier, Pierre de Girona, écuyer, et Barthélemi del Castell, témoins ici écrits de la main de l'écrivain soussigné, *cum ipsi nesciant scribere*.

B. 73. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin; latin.

1269-1293. — Vicomté de Castellnou. — Cession de tous les droits d'hommage et de services réels ou personnels auxquels les hommes de Salses et de Barres sont tenus envers Guillaume, vicomte de Castellnou, en faveur de son frère, Dalmau de Castellnou, garantie par frère Arnald de Castellnou, maître du Temple en Aragon et Calalogne, et par Jausbert de Botenach, abbé de Saint-Félix-de-Gerona. — Concession de deux terres situées à Sainte-Colombe (sur Thuir), par Ermengaud Des Fonts, chevalier. — Confirmation des droits justiciers et autres de la vicomté de Castellnou, par l'infant Jacques de Majorque, en faveur du vicomte Guillaume. — Hommages et reconnaissances féodales en faveur du même vicomte : par Guillaume de l'Hospital, de Rigarda, pour tout ce qu'il possède au lieu appelé Vilarzel dans la paroisse de Sainte-Colombe de Montauriol; — par dame Béatrix de Llauro et dame Blanche, sa fille, épouse de Bertrand d'Ille, pour le fief honoré du château et de la força de Llauro; — par Ermengald de Llupia, fils et héritier de dame Fina et de Gaucerand de Céret, pour « le château et força du lieu « de Montauriol-d'Amont, situé dans la paroisse de Sainte- « Marie dudit Montauriol en Vallespir, » et pour la moitié du château de Llupia dont l'autre moitié est possédée par indivis par Arnald de Llupia, fils de Bernard de Llupia. — Concession faite par dame Ava, épouse de Guillaume, vicomte de Castellnou, en faveur de Vallespir del Perer, « de la devèse des poissons » de la rivière du Perer, dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Céret, depuis le moulin d'En-Savina jusqu'au lieu appelé jadis moulin du Mas-del-Bosc, avec défense à toute personne, même audit vicomte, de pêcher dans cette devèse; plus, de toute la foresterie ou garde du Bois-Majeur de Céret confrontant avec la forêt de Rayners, dans lequel personne ne pourra couper du bois ou des arbres » sans votre autorisation, excepté nous et ledit

seigneur Guillaume pour notre usage, ainsi que les habitants de Céret et de sa paroisse qui en ont eu l'usage jusqu'à ce jour. — Défense faite par le procureur de Jausbert, vicomte de Castellnou, à Eymeric de Bellvesi, de payer à noble dame Ava, mère dudit vicomte, les droits de lods dus pour l'acquisition des biens possédés à Vernet par dame Guillema de Novelles, attendu que ces biens sont tenus en fief pour ledit Jausbert. — Hommage féodal fait, *junctis manibus et ore obsculando*, à Ava, veuve de Guillaume de Castellnou et dame de Céret, par Sibille, veuve de Guillaume de Durban, chevalier, pour un fief de quatre manses et une colomine situé à Ortafa, tenu précédemment par Pons d'Ortafa, premier mari de Sibille, pour Pons de Vernet, père de la vicomtesse Ava.

B. 74. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; latin.

1299-1307. — Vicomté de Castellnou. — Aveux féodaux faits à Jazbert, vicomte de Castellnou, par Arnald Du Soler, donzell, fils de Ferrand Du Soler, chevalier, pour ses possessions du territoire dit de Saint-Pierre, adjacence de Sainte-Eugénie, au-dessous du château du Soler; — par Arnald-Bertrand de Corbera, donzell, au nom et comme tuteur de Berenger de Corbera, son neveu, pour le château de Corbera, tenu en fief honoré, avec promesse de défendre ce château contre tous les gens du monde, sauf le seigneur roi, l'évêque d'Elne et le seigneur de Cortsavi; — par Dalmau des Fonts, fils d'Ermengald, pour son fief du Vilar de la Rocha dans la paroisse de Camèles, avec obligation de fournir une bête d'host; — par Bérenger d'Oms, chevalier, fils de Bernard, seigneur d'Oms, pour huit manses et deux bordes dans la paroisse de Saint-Jean-d'Oms; — par Bérenger d'Oms, chevalier, seigneur de Calmella, pour ses dîmes, droits justiciers et autres sur divers manses des paroisses de Saint-Pierre-de-la-Serra, de Calmella et de Telet; — par le chevalier Arnald de Llupia, pour la moitié du château et des dîmes de Llupia. — Charte de Jacques II, roi d'Aragon, renonçant en faveur de Jazpert, vicomte de Castellnou, aux obligations imposées à ce dernier par le roi Alphonse II d'Aragon lorsqu'il lui fit don des châteaux de Calp et d'Altea dans le royaume de Valence, châteaux que ledit vicomte vient de vendre à Roger de Loria, amiral du roi d'Aragon, pour 60,000 sous royaux de Valence. — Inféodations : des justices civiles de Montauriol-d'Amont, en faveur d'Ermengald de Llupia; — de celles du château de Corbera, en faveur de Pierre-Raymond, seigneur dudit château, par le vicomte de Castellnou. — Vente des droits de leude, péage, pacage, directes, seigneuries et autres redevances possédés à Salses, en son étang et ses fontaines, et au lieu de Barres *in quo consueverunt esse villa et castrum*, faite par Dalmau de Castellnou, avec le consentement de sa sœur Saurina de Besses, et de son épouse Beatrix, en faveur de Guillaume de Saint-Vincent, chevalier, de Bérenger Sa-Riera, citoyen de Barcelone, et de Berenger-del-Mas, chanoine d'Urgell, pour 24,000 sous barcelonais de tern; revendus deux ans après au roi de Marjorque, pour 40,000 sous barcelonais de tern; — obligation du vicomte Jaspert, pour faire valoir ladite vente. — Hommage féodal prêté par vingt-neuf habitants du château de Vernet, et par le bailli du lieu, Jean Fasena, à Jazpert, vicomte de Castellnou; — concession d'une terre au territoire de Vernet par ledit seigneur, en faveur d'Arnald Trauer, jurisconsulte de Perpignan.

B. 75. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin; latin.

1307-1324. — Vicomté de Castellnou. — Concession en fief honoré des droits d'albergue et de pacage de Pezilla et de Cornella-de-la-Rivière, faite par Jazbert, vicomte de Castellnou, à Huguet Sapor, bourgeois de Perpignan, avec un prix d'entrée de 7,000 sous barcelonais; — reconnaissance féodale des justices civiles et criminelles, mère et mixte empire de la vicomté de Castellnou et de toutes ses dépendances, faite au roi Sanche de Majorque. — Aveux féodaux faits audit vicomte : par Raymond-Andreu d'Ille, pour tout ce qu'il possède à Saint-Feliu d'Amont et d'Avall; — par Berenger de Perapertusa, donzell, seigneur d'Ortafa, pour quatre manses et une colomine tenus pour l'ancienne famille de Vernet et pour leur héritière Ava, mère de Jazbert de Castellnou. — Ventes de terres, à Vernet. — Saisie de la seigneurie de Pontella par le viguier de Roussillon, et ordonnance du roi Sanche, rendue à la requête du vicomte Jazbert, portant que François d'Anglada, marchand de Nîmes, sera mis en possession dudit lieu, conformément à la décision dudit vicomte qui lui devait une certaine quantité d'argent. — Lettre du roi Sanche à Bernard Guilhem, seigneur de Toren et viguier de Roussillon, rappelant qu'après le décès de Jazbert, vicomte de Castellnou et pour le payement de ce qu'il devait audit roi, les châteaux de Saint-Feliu d'Amont et d'Avall ont été vendus pour 5,275 livres; mais comme il est encore dû 2,000 livres à Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, sur la succession dudit Jazbert, parce que celui-ci n'avait pas tenu la promesse qu'il avait faite de marier sa fille, Francisca de Castellnou, avec le fils dudit vicomte d'Ille, il est ordonné de faire vendre aux enchères publiques les droits de fief possédés jadis par les vicomtes de Castellnou sur les châteaux de Corbera et de Llupia; — vente du droit de fief sur le château de Corbera, en faveur de Pierre de

Fonollet, vicomte d'Ille, pour 15,000 sous barcelonais. — Lettre de Pierre de Fonolletà dame Agnès, veuve de Pierre-Raymond de Corbera et tutrice d'Arnald de Corbera, son fils, lui enjoignant de le reconnaître comme seigneur suzerain du château de Corbera et comme successeur du derdernier vicomte de Castellnou, en vertu de l'acquisition qu'il vient de faire dudit château (en catalan); — refus de la dame de Corbera; — nouveaux ordres émanés du roi conformes à la réquisition du vicomte d'Ille; — Agnès de Corbera, considérant qu'elle ne peut être égale à ses supérieurs et qu'elle ne peut ni ne doit résister aux ordres du roi, et craignant aussi, non sans raison, de voir se renouveler les malheurs que ce château de Corbera a déjà soufferts à l'occasion de ce droit de fief, fait l'aveu féodal demandé et livre son château à Sicard de Solage, procureur du vicomte d'Ille.

B. 76. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier; latin.

1326. — Capbreu, ou papier terrier de Saint-Feliu-d'Amont et de Saint-Feliu-d'Avall. — Reconnaissances faites au nobilissime seigneur Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, seigneur desdits lieux, pour des maisons dans la *cellera* de Saint-Feliu-d'Amont, des masades et autres possessions. — La plupart des habitants du premier village se reconnaissent propres, « solius et amansats », faisant deux sous pour le cens appelé du porc de Saint-Pierre (de juin), des journées au ruisseau des moulins, d'autres pour battre le blé ou pour le porter aux *siges* (fosses) du seigneur; — plusieurs habitants de Saint-Feliu-d'Avall doivent l'hommage *quia consueveramus esse homines domini Regis*. — Reconnaissances : d'un moulin à quatre meules par André Passerat, prieur de Saint-Feliu-d'Amont; — d'une maison, par Félix Gilabert, sacristain de Saint-André de Saint-Feliu-d'Avall, etc.

B. 77. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; latin.

1327-1341. — Lettres : de Philippe de Majorque, trésorier de Saint-Martin de Tours, oncle et tuteur du roi Jacques II de Majorque, requérant pour la troisième fois Dalmau de Castellnou, de venir, dans quinze jours au plus tard, dans la ville de Thuir, reconnaître les fiefs qu'il tient pour le roi et lui prêter hommage et serment de fidélité; — du viguier de Roussillon, sommant le même seigneur de comparaître dans le même délai en la cour de la viguerie de Perpignan, pour y répondre aux accusations de meurtres, incendies, dévastations et autres crimes commis par ledit Dalmau au temps de l'opposition faite à l'administration de la tutelle dudit tuteur, et en outre, d'avoir fait assassiner par le bâtard de Castellnou, frère Bernard de Corbera, chanoine del Camp, Jacques Sicard, juge royal et Guillaume Cerezol, de la paroisse de Llotes; d'avoir fait saccager le Mas-de-Candell, dont la juridiction appartient au roi; d'avoir menacé d'aller, avec ses gens, empêcher le juge de la cour royale d'intervenir dans une affaire entre le donzell Guillaume d'Oms et En Dotre de Sainte-Colombe; d'avoir fait arrêter et mettre aux fers un huissier de la cour royale dans l'exercice de ses fonctions, etc.; — l'officier chargé de notifier ces assignations se présente à la porte du château de Montferrer, mais le châtelain, Raymond Sagarriga, lui en défend l'entrée, en déclarant que Dalmau de Castellnou n'est pas dans ce château; il se refuse d'ailleurs à toute notification, et comme le courrier se disposait à déposer les lettres à la porte, le châtelain l'en empêche avec menaces, *et dictus cursor perterritus his verbis non fuit ausus dictas litteras dimittere*. — Reconnaissance du fief de Montauriol-d'Amont faite au roi Jacques II de Majorque, en sa qualité de seigneur de la vicomté de Castellnou, par Huguet de Llupia, fils du donzell Huguet et petit-fils d'Ermengaud de Llupia. —Réduction à un cens annuel de 18 deniers, des censives de blé, vin et argent faites tous les ans par Pierre-Martin Coloma, de Pezilla, à Bérenger de Perapertusa, pour l'albergue dite de Castellnou.

B. 78. (Registre) — Petit in-4°, 44 feuillets, papier; latin.

1328-1341. — Procès de Pierre Raynald, procureur du roi de Majorque, contre noble dame Françoise de Queralt, veuve de Pierre de Queralt, sur la mouvance du château de Céret réclamée directement par le domaine; — la dame de Céret établit qu'elle tient ce château pour Jaufre, vicomte de Rocaberti, qui le tient directement pour le roi, et elle produit pour justifier sa prétention deux actes d'hommage prêtés audit vicomte par ses procureurs Guillaume Du Volo, chevalier, de Céret (en 1327), et Raymond de Timor (en 1330).

B. 79. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; latin.

1168-1337. — Baronnie de Cabrenç. — Conventions entre l'abbé d'Arles et Bertrand de Buada, concernant les usages et droits perçus par ce dernier dans son fief de Costoja. — Remise du château de Serrallonga et de la Rocha de Mondony, à Jausbert, vicomte de Castellnou, par son feudataire Guillaume-Hugues de Serrallonga. — Testament de Guillaume-Hugues de Serrallonga partant pour la croisade (1267), faisant des legs à diverses églises du Haut-Vallespir; ordonnant de supprimer le costel (carcan) qu'il a le premier et tout récemment fait établir dans la cellera

de Costoja où il n'y en avait jamais eu; mandant que quatre de ses filles se fassent religieuses; réglant divers cas de sa succession relativement aux châteaux de Moutdony, Montalba, Palauda, Rayners, Serrallonga, Ribelles, Cavalera, Fontanils et autres fiefs, et instituant héritier universel de l'honneur de Cabrenç son fils Bernard-Hugues. — Conventions entre Guillaume, vicomte de Castellnou, et Bernard-Hugues de Serrallonga, au sujet de la mouvance féodale des châteaux de Palauda, Montalba, Fontanils, Serrallonga, Artigues, Palol, Saint-Paul et Cabrenç, et de la démolition de diverses fortifications qui y ont été élevées sans autorisation du seigneur suzerain; — renouvellement de ces conventions entre les fils des premiers contractants, Jazbert, vicomte de Castellnou, et Guillaume-Gaucerand de Serrallonga. — Protestation faite par le vicomte de Castellnou devant Jacques I[er] roi de Majorque, au sujet d'une tour nouvellement construite par Guillaume-Gaucerand, entre Montalba et la Roca de Montdony. — Aveu féodal fait au roi Sanche par Béatrix, vicomtesse de Rocaberti, fille et héritière de Bernard-Hugues de Serrallonga, pour les hautes justices du château de Cabrenç et de Serrallonga, certaines juridictions du lieu de Fontanils, et les basses justices du Vilar Castelar de Vilaroja, Montalba, Palauda, Rayners et vallée de Montdony; — procuration faite par la même dame de Cabrenç à Bernard Fabre, de Montalba, pour prendre possession du château de Rayners qui doit être restitué par Jacques II, roi de Majorque.

B. 80. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; latin.

1248-1339. — Baronnie de Cortsavi. — Donation d'un ténement avec droit de pacage au territoire de Cortsavi en faveur de l'abbaye de Vallbona, par dame Ermessende de Cortsavi, Bernard-Hugues de Serrallonga, son mari, et leurs enfants Olivier de Termens, Guillaume-Hugues de Serrallonga et Raymond de Serrallonga. — Renonciation à certains droits de pacage en faveur du prieuré d'Espira de l'Agli, par Raymond de Rocafort, bailli de Cortsavi. — Lods de l'aliénation d'un fief dans les paroisses de Cortsavi et de Bula-d'Amont, en faveur de Bérenger de Buada; — vente du Mas de Riu-deç-Mig, faite par Arnald, seigneur du château de Cortsavi, à Guillaume de Bosquerons, d'Arles; — aliénation d'un terrain avec deux moulins, près de la rivière de Bula, dans la paroisse de Saint-Pierre-de-la-Serra, avec lods d'Arnald de Cortsavi, de frère Grimaud, abbé de Saint-Michel de Cuxa et de Raymond, prieur de Sainte-Marie-de-Serrabona. — Reconnaissance d'une maison à Prats-de-Mollo, tenue en fief pour le roi de Majorque, par Barthélemi Clapera; — concession d'une vigne au territoire de Cortsavi tenue en directe seigneurie pour le Roi de Majorque.

B. 81. (Registre.) — Petit in-4°, 50 feuillets, papier; latin.

1326-1327. — Procès de la communauté du bailliage de la Bastida dépendant de la baronnie de Cortsavi possédée par le roi de Majorque, pour maintenir aux habitants la liberté où ils étaient de faire moudre leur froment, orge, seigle et autres grains où ils voulaient, avant que feu Bernard de So, dernier seigneur dudit lieu, y eût fait construire un moulin banal; — sentence du juge du domaine royal, portant que lesdits habitants seront rétablis et remis en possession de la liberté et franchise de faire moudre leurs blés et grains quelconques dont ils jouissaient avant que le noble Bernard de So les eût forcés et contraints (*per impressionem et coactè*) d'aller aux moulins par lui établis dans la juridiction du château de la Bastida.

B. 82. (Registre.) — In-folio, 77 feuillets, parchemin; latin.

1327-1331. — Capbreu et livre de reconnaissances publiques faites par les personnes suivantes, de tous les manses, bordes, moulins, terres, maisons ou alberchs tenus pour l'illustrissime seigneur roi de Majorque dans la Vallée et paroisse des saintes Juste et Ruffine de Prats (de Mollo), et des censives, tasques, dîmes, agriers et redevances faits pour lesdits honneurs et possessions audit seigneur roi, commencé le samedi 12 des Kalendes de juillet l'an du seigneur M. CCC. XX. VII; fait par mandement du T. Rév. Perpenya Pedrolo, procureur dudit seigneur roi et de l'éminent seigneur Philippe de Majorque, son oncle et tuteur légitime; — *In Primus vilare de Ayatis*, etc., comprenant les Vilars des Ayades (La Preste), de Puig Ventos, d'En Cabatz et de Teylet, de Vayl Fornès, de Puig Morela, de Gironeyla, de Brugat et Moners, de Vinyes Planes, de Vilaplana, des Sigges, de Miralles, de Sanct-Guillem, de Valmanya, de Benat, et la ville de Prats (de Mollo.)

B. 83. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; latin. — Une bulle en plomb.

1157-1327. — Établissements religieux. — Engagement de trois récoltes d'une vigne aux lépreux de Perpignan, *a vos meselis eiectus* (sic) *foris uille qui uocatur Perpiniani*, pour 63 sous de Malgone. — Donation de pacages au territoire d'Orbanya, faite en faveur des Templiers du Mas Deu, par Guillaume-Bernard de Paracols; — aveu féodal de dîmes et autres possessions, à Canomals, tenues par Pierre et Hugues de Torelles, fils de Radulf de

Malpas, pour le prieur de Sainte-Marie de Ripoll. — Échange entre les Templiers du Mas Deu, et frère Bernard de Catell-Bisbal, commandeur de Saint-Vincent-de-Bajoles de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, de tous les biens et droits possédés par les premiers à Cabestany, Castell-Rossello et Bajoles, pour les droits possédés par le second à Bages. — Vente du lieu de Nidolères, avec droit de pacage sur une partie du territoire de Montesquiu, et autorisation de construire des moulins sur la rivière du Tech, faite par Bernard de Montesquiu à frère Arnald, abbé de Saint-Hilaire, au diocèse de Carcassonne. — Affranchissement des droits de quart, tiers, dîme et prémice de deux terres situées à Vilallonga-de-la-Salanca et à Castell-Rossello, fait par Pierre, prieur d'Espira-de-l'Agli : le tenancier devra faire un cens annuel de deux eymines et un carto d'orge ras *ad mensuram ferratam de Aspirano*. — Lods de vente d'un jardin à Vernet, faite par frère Guillaume Pera, prieur de Sainte-Marie de la Garriga-sur-l'Agli. — Bail emphytéotique d'une partie de la Colomina de la Salanca, située à Vilarasa et provenant de feu Pons d'Alenya qui avait laissé tous ses biens à l'Aumône commune de Perpignan : ce legs n'a pas été autorisé par le Roi de Majorque qui a exigé que toutes les terres allodiales de cette succession, situées à Alenya, Vilarasa et Boaça, seraient concédées moyennant une redevance d'une demi-eymine d'orge par eyminate au profit de l'Aumône commune, et d'un cens de 6 deniers avec droit de lods pour le Roi. — Reconnaissance de deux pièces de terre situées à Llupia, en faveur de Pierre de Banch, prieur de Saint-Pierre-de-Castellnou. — Actes de procuration faits par Bernard, archevêque de Narbonne, en faveur de maître Arnaud Docès, jurisconsulte, de Bernard Tardiu, doyen de l'église collégiale de Saint-Paul-de-Fonollet, et de Martin de Rinach, prieur de Tinforde, pour comparaître en justice; — déclaration de ces deux derniers, par laquelle ils renoncent à tout appel interjeté par ledit archevêque, à l'occasion de Jean d'Arago, accusé d'homicide et détenu dans les prisons de Pia, d'où il avait été retiré par ordre de Bernard Davi, viguier de Roussillon. — Bulle du pape Jean XXII, commettant le doyen de Saint-Paul-de-Fonollet et le prieur d'Alet, pour connaître d'un appel formé par dix habitants de Tautahull accusés d'avoir frappé et blessé Guillaume Gras, prêtre dudit lieu, contre l'official de Termes qui les avait cités à comparaître « à trop bref délai. » — Vente d'une vigne tenue pour l'église de Sainte-Cécile-de-Garrius; — bail à ferme des revenus de la chapellenie de l'église de Saint-Jean-Pla-de-Corts, consenti par Bernard Andreu, chapelain, au prix annuel de 32 livres de Barcelone.

B. 84. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; latin.

1042-1339. — Fiefs et domaines du Conflent. — Ventes de vignes, aux territoires de Taurinya et de Segodanniano (Serdinya). — Engagements : d'un honneur dans la villa de Fullos (Fillols), par Guillaumme de Burg, en faveur de Bérenger de Cardona, pour 100 sous barcelonais qui seront payés en *morabatinos aiarios boni auri et justi ponderis*, chacun de ces derniers valant *seno solido et medii* (1166); — d'une vigne au territoire de Fulhà tenue en droit de quart pour Pierre de Fulhà, pour 20 sous barcelonais, avec stipulation que si cette monnaie barcelonaise était altérée pour le titre ou le poids, il serait payé en échange *tres obtimos morabetinos lupinos haiars de bono auro et recto penso* (1195). — Inféodations et concessions de dîmes et d'un champ sis à Fillols, tenus par Raymond de Pallerols pour Guillaume de Tuluges et pour le comte de Cerdagne. — Reconnaissance d'un verger sis à Vinça, en faveur de Bernard de Corbiach, donzell. — Nomination de Bernard Patau, de Villefranche, en qualité de procureur de Saura, veuve du chevalier Bernard d'Estoher, et de Marguerite, épouse de Bérenger Morat, de Villefranehe, pour reconnaître un fief de dîmes de Furnuls et des manses de Campoma, dont la directe seigneurie est réclamée par le roi de Majorque, Hugues de Tatzo et le seigneur de Roquefort. — Vente d'une table du macell de Villefranche, et d'une clause située à Cornella, au lieu dit Rivière-de-Caball. — Aveux féodaux faits à Pierre Raynaud, procureur des fiefs royaux : par trois habitants de Vernet, pour des champs situés à Cornella, au lieu dit les Querines ; — par Bernard Calva et Bernard Bérenger, de Prades, pour deux possessions, au territoire de Canoha, l'une d'elles étant tenue de donner passage aux habitants de Catllar ; — par quatre habitants de Sahorra et un autre de Py, pour diverses propriétés situées au territoire de Sahorra, au lieu dit als Arenys.

B. 85. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier ; latin.

1195-1331. — Fief dels Horts. — Engagement du vilar dels Horts situé dans la paroisse de Serdinya, hommes, femmes, censives et autres droits allodiaux, fait par Guillaume d'Avinyo et sa famille, à Bernard Guilhem père, de Villefranche, pour 700 sous de Malgone; — vente du même lieu en faveur de Bernard Guilhem, faite par Arnald d'Avinyo, au prix de 3,050 sous malgonais ; — confirmation de cette vente par Guillaume-Raymond, frère d'Arnald, et par leur père Guillaume-Bernard d'Avinyo ; — vente dudit vilar, par Pons Guilhem, fils de Bernard, à Jean Durand, jurisconsulte de Perpignan, pour 6,000 sous

barcelonais couronnés ; déclaration du vendeur portant que cette aliénation comprend aussi des droits et revenus aux lieux de Serdinya, Goncet, Marinyans, La Juardia, Mirles et Flaça, quoique l'acte de vente n'en fasse pas mention ; — vente du lieu dels Horts, faite à Bernard de So, par Jean Durand, pour 7,000 sous barcelonais ; — ce domaine, cédé pour le même prix à Pons d'Ille, donzell, est définitivement vendu par celui-ci audit Bernard de So, seigneur de Cortsavi, et, en son absence, au donzell Raymond d'Avinyo, son procureur.

B. 86. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; latin.

1232-1339. — Fiefs de Ralleu et de Bordoll, en Conflent. — Inféodation du tiers de la dîme d'Araled et de Bardoil, faite à Bérenger Guilhem, de Villefranche, par Bernard d'Orle ; — concession d'un manse situé à Bordoll, en faveur de Pierre Jaume, par Bernard Guilhem ; — confirmation faite par Gaucerand d'Urg à Bernard Guilhem, de Villefranche, de la vente consentie à ce dernier par Pierre de Berga, concernant divers droits et revenus aux lieux des Plans, Ayguatebia, Canavelles, En, Nyer, Marians, Soanyes et Escaro ; — hommage prêté à Bernard Guilhem, par Jean de Bordoll ; — vente d'un pâtus et d'une tour situés à Villefranche *in vico Sancti Jacobi*, en faveur de Pierre de Sarabeu, par Pons Guilhem, fils de Bernard, pour 500 sous barcelonais valant au change 400 sous de Malgone. — Vente du sixième des dîmes de Ralleu et de Bordoll, en faveur de Jean Tort, de Villefranche, par Arnald de Fulhà, chevalier, Alasaix, son épouse et Michel de Fulhà, religieux de Cuxa ; — confirmation de cette vente par Raymond de Posols, commissaire des fiefs du roi de Majorque ; — concession en fief honoré de trois muids de seigle et trois d'orge, à prendre sur les moulins d'Évol, faite par le donzell Bernard de So, aux chevaliers Raymond et Arnaud-Bernard de Fulhà, père et fils. — Inféodation de l'eau qui vient de Caudiers, pour l'usage d'un moulin au territoire d'Ayguatebia, faite à Gérald Viader, de Villefranche, par noble Xatbert de Barbayran, chevalier, seigneur du château de Ralleu ; — cession de tous droits sur ladite eau qui devra être prise au lieu dit Bach-de-Teyx, faite par Bernard Viader, fils du premier concessionaire, à Guillaume Cerda et Guillaume Moner, d'Ayguatebia, avec réserve de droits seigneuriaux en faveur du roi de Majorque devenu seigneur de Ralleu. — Vente d'une maison et d'une vigne au lieu de Cerola, sous la directe seigneurie d'Huguet de Canavelles, donzell.

B. 87. (Cahiers.) – In-folio, 13 feuillets, papier ; latin et catalan.

1046-1322. — Seigneurie d'Ayguatebia. — Donations : de l'église de Saint-Félix-d'Ayguatebia et de diverses possessions au même lieu, faite par Gerberga, fille de Guisla, vicomtesse (de Conflent ?), en faveur de son fils Guillaume-Raymond ; — de maisons et autres biens dans ladite paroisse, en faveur des chanoines de la cathédrale d'Urgell, par Bérenger-Ricard, Sanla-Guillaume, et autres. — Déclarations testimoniales faites dans l'église de Cornella-de-Conflent, devant les juges du comte de Cerdagne, sur les dernières volontés de Pierre-Guillaume, décédé dans la terre de Castille, au lieu nommé Palencia, lequel a légué son église de Saint-Félix et de Saint-Ermengaud d'Ayguatebia à l'église d'Urgell ; — cession de tous droits sur ce domaine, faite par Guillaume-Arnald de Fulhà, en faveur de Guillaume, évêque d'Urgell ; — confirmation de cette possession, en faveur de Bernard, évêque d'Urgell, dans un plaid tenu à Talltorta, en présence de Guillaume, comte de Cerdagne, et d'autres seigneurs. — Enquête sur la juridiction, l'ost et la chevauchée réclamées par le roi de Majorque dans les lieux d'Ayguatebia et Puyals qui appartiennent au chapitre d'Urgell, faite à Villefranche, en la cour de Pierre de Castell, chevalier, viguier de Conflent et Capcir, par mandement de Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, lieutenant du roi Sanche.

B. 88. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; latin.

1304-1341. — Domaines et fiefs du Capcir. — Sentence arbitrale rendue par Amalric, vicomte de Narbonne, et Pierre de Fonollet, nommés par Jacques I[er], roi de Majorque, et par Gaston, comte de Foix et vicomte de Béarn et de Castellbo, au sujet des juridictions possédées par ce dernier en Cerdagne et Barida en qualité de vicomte de Castellbo, et pour le règlement des limites entre les comtés de Cerdagne et de Foix et le pays d'Andorre, ainsi que sur la délimitation entre le pays de Capcir appartenant au roi de Majorque, et les terres du Savartès et du Donazà appartenant au comte de Foix ; — remise du château de Queragut par Raymond de Durban, procureur du comte Gaston, à Pons de Caramany, viguier de Cerdagne et procureur du roi de Majorque, qui en fait de nouveau la remise ainsi que du château de So au même Raymond de Durban, après les avoir occupés pendant dix jours au nom du roi de Majorque, comte de Cerdagne, qui était, en cette qualité, seigneur suzerain de la terre de Donazà, tenue en fief par le comte de Foix, en sa qualité de vicomte de Castellbo, succédant aux anciens vicomtes de Cerdagne. — Capbreu (papier terrier) des bordes et autres possessions tenues au lieu de Creu, en Capcir, pour Bernard Squillat, fils de Guillaume Squillat, de Villefranche. — Obligation consentie par Bernard Pastor, écrivain de la terre de Capcir,

à Pierre Garriga, procureur royal, au sujet d'une arrière-dîme à lui vendue par le domaine. — Vente de la cinquième partie de la molina (forge) de fer de Formiguères, par Raymond Roig, de Prats-de-Mollo, en faveur du roi de Majorque. — Hommage prêté au roi Jacques II, dans la chambre du château royal de Perpignan, par Hugues Squillat, donzell, fils du chevalier Bernard Squillat, pour le fief du Vilar-de-Rial (Real) en Capcir, tenu en entier pour le roi à l'exception de trois manses et de la moitié des dîmes tenus en fief pour le comte de Foix.

B. 89. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier ; latin.

1146-1335. — Fiefs de Cerdagne. — Cession du Manse du Puig, faite par Guillaume-Raymond à Bérenger-Arnald d'Ille, qui lui donne en fief la moitié de la dîme de Conangle et deux muids de récolte mesurés *ad mensuram cerdanam merchadalem*; — engagement des censives et revenus possédés par Pierre de Za-Bulela, dans les paroisses d'Hezerr (Err), Nahuja, Challegues (Caldegas), dans la villa d'Arro et dans celles de Caborriu et Vall-Famelga (paroisse de Sainte-Léocadie), en faveur de Guillaume Balester, d'Osseja ; — accord entre Pierre de Bulela et Raymond d'Enveitg au sujet du fief des manses de Caborriu dans la paroisse de Sainte-Léocadie. — Donation d'un « quadre » de terre situé à Pallerols, faite par Raymond de Pallerols, chevalier, à Pierre de Lillet qui le vend, le même jour, à Pierre Forner, de Puigcerda, pour 12 sous de Malgone. — Chartes d'affranchissement : des droits de mutation d'alleux, accordées aux habitants de Meranges et de Jerul par Raymond de Castellbo ; — des droits *d'exorquia*, *intestia cugucia*, questes, bouatges et autres servitudes, en faveur des habitants de La Serra-de-Meranges, par Roger, comte de Foix et vicomte de Castellbo ; — confirmation de ces privilèges par Jacques II, roi de Majorque, devenu seigneur de la vallée de Meranges, à la condition que les habitants iront s'établir au lieu dit *Prat-Secha* où il se proposait de bâtir une forteresse ou une tour. — Vente du droit de pacage d'une devèse située au territoire d'Ur, faite par Raymond de Vinça aux habitants de Puigcerda. — Contrat de mariage de Sibille, fille de Bernard de Figols, chevalier d'Eller, avec Guillaume de Luertères, qui reçoit en dot 5 marcs d'argent et les honneurs dits *de Sala* et *d'Orden*, situés à Eller *quos nos tenemus ad proprium vomer nostrum,* et pour lesquels il prête hommage à son beau-père. — Aveux féodaux : faits à Guillaume d'En, chevalier, viguier du roi Sanche de Majorque, par Guillaume et Roger d'Adaç, frères, pour le tiers des dîmes de Seneja, Senillers et Saint-Martin-d'Aravo, et pour le manse den Fabre situé à Adaç ; — à Guillaume Devi, procureur royal, pour un champ situé à Pallerols, par Bernard Borrell, de Puigcerda. — Demande d'un délai pour la reconnaissance des dîmes des montagnes de Bena, dans la paroisse d'Enveitg, dont la directe féodale est réclamée par l'évêque d'Urgell et par le roi de Majorque.

B. 90. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; un cahier in-folio, 10 feuillets, papier ; latin.

1304-1324. — Fiefs d'Urg, en Cerdagne. — Quittances des payements faits par les procureurs du roi Jacques Ier de Majorque sur le prix de la vente consentie audit Roi, par Hugues de Mataplana, comte de Pallars et seigneur de Berga et de Mataplana et par Blanche d'Urg, sa mère, de toutes leurs possessions de Cerdagne et Barida : — à Guillaume et à Bernard d'Aragall, donzells, pour la moitié du château d'Arestot, qu'ils ont vendue au Roi ; — aux manumisseurs de Raymond d'Urg, 8,000, sous pour la vente de l'autre moitié dudit château, et 40,000 pour la vente du château de Ralleu ; — à Pierre de Fonollet, seigneur d'Ille, petit-fils de Blanche d'Urg, pour ses droits de succession ; — à Alissende de Barbayran, religieuse du monastère de Sainte-Marie-d'Eula et sœur d'Hugues de Mataplana, pour une rente viagère qu'elle recevait sur la dîme de Ralleu ; — à Huguet de Tatzo, chevalier, Guillanme Grau, bourrelier de Perpignan, Huguet d'Ille, chevalier, à divers habitants d'Argelès, à Yssach Abram, juif de Puigcerda, à Angevina, juive de Villefranche, et autres, pour diverses dettes dudit comte de Pallars. — Estimation de la valeur des manses, bordes, et autres possessions qui appartenaient jadis à Raymond d'Urg, dans les lieux d'Urg, Vilar-d'Urg, Salteguel, Escadartz, Sola, Puig-de-na-Delia, Riu, Quexans, Alp, Pallerols, Torrents et Sancta-Eulalia, en Cerdagne : il y a dans le bailliage de feu R. d'Urg trente-six hommes *amansats*, sur lesquels le Roi a aujourd'hui les justices criminelles, les questes, hosts, chevauchées et bans ; — ils font une rente qui vaut 15 livres, et les directes seigneuries s'élèvent à la valeur de 25 livres de rente.

B. 91. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; latin.

1225-1344. — Domaines de Cerdagne, Barida et vallée de Ribes. — Chartes des privilèges et franchises accordés par Nunyo-Sanche, seigneur de Roussillon et Cerdagne, aux gens qui viendront s'établir dans la *pobla-cio* qu'il vient de fonder au Puig-de-Bellver, dans la paroisse de Sainte-Marie de Tello en pays de Barida, privilèges augmentés par les rois Jacques Ier d'Aragon, Jacques II de Majorque, et Pierre III d'Aragon. — Aveux féodaux faits aux procureurs du roi de Majorque : pour

une terre dans la paroisse de Saint-Saturnin-de-Caborriu et une colomine au territoire de Talo ; — par Bernard des Vilar, fils du donzell Bérenger des Vilar, pour le tiers des dîmes du Vilar-d'Urg et pour trois manses situés au lieu de Torrents, paroisse de Salteguel. — Aveu féodal fait par Guillaume-Raymond de Santa-Eulalia à Pierre d'Enveitg, pour diverses redevances de grains et d'argent à Urg, Quexans, Alp, Ger, Soriguera et autre lieux de Cerdagne, cédées jadis par le roi de Majorque à Pierre de Santa-Eulalia, en échange des revenus possédés par ce dernier à la Tour Cerdana et dans la vallée de Querol. — Bail à ferme des revenus du roi de Majorque dans la vallée de Ribes, consenti pour un an au prix de 130 livres de Barcelone par Guillaume d'Araleu, procureur royal.

B. 92. (Registre.) — Petit in-8°, 40 feuillets, parchemin ; catalan.

XIII° siècle. — *Capbreu assumat de totes les rendes reyals dels lochs e vilars de la Vall de Ribes* (terrier pris de tous les revenus royaux des lieux et hameaux de la Vallée de Ribes), comprenant les lieux de Queralbs, Pardines, Fustenyà où l'on cite un moulin *draper* (à foulon), Betet, Massana et la paroisse de Sainte-Marie-de-Ribes; — les redevances sont partagées entre le Roi et Guillaume de Ribes. — Ce registre entièrement rédigé en calalan fut, d'après une note mise sur la première page, « recouvré « par Arnaud Porta, directeur de la procuration royale, « qui le fit relier, pour la conservation du patrimoine « royal (vers 1400). »

B. 93. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; latin.

1080-1348. — Actes de Catalogne. — Inféodation de l'église de Saint-Cyprien-d'Aqualonga, à Pierre-Miro de Castell-Bagnaries, par Raymond-Guillaume de Montcada. — Partage de l'alleu dit *de Turre Cortesa* dépendant de La Torre d'Eral, entre Raymond de Castel-Radolf et ses frères. — Sentence arbitrale, rendue par Guillaume, évêque d'Ausona (Vich), Raymond de Cabrera, chanoine, A. de Tavartet et Guillaume de Foxa, dans le procès entre Bérenger de Tavertet et Raymond d'Anglès, au sujet de l'honneur de Camp-Lebo, situé dans la paroisse de Saint-Martin de Calm (1222). — Vente des dîmes de Cabisso et et de Getariu, faite à Guillaume de Sexan, chevalier, par Guillaume de Montagut, chevalier, son gendre. — Inféodation des dîmes des paroisses de Madrona et de Marola, faite par Jacqueline de Cespujola et Raymond de Saint-Saturnin, son mari, en faveur de Bérenger Oliba, de Berga; — reconnaissance d'une albergue dans la paroisse de Saint-Julien de Laur, en faveur de Bernard d'Anglès. — Échange entre Geronell de Costa, de Tortella, et Bernard Segui de Sales, chevalier, le premier cédant sa terre de Masuleu dans la paroisse de Cabisso, le second son alleu de Clapers. — Ventes de manses et d'un « stall » avec jardin, dans la paroisse de Saint-Privat-de-Bas en faveur d'Arnald Segui, chevalier, avec lods de dame Sibille, vicomtesse de Bas et épouse d'Hugues d'Empories. — Confirmation de ventes faites à Pierre de Coll, chevalier de Sales, par Arnald, fils du chevalier Bernard Sexan. — Vente des maisons ou « statge » de Saint-Privat-de-Bas anciennement appelées Sala de Sent-Privat, faite par Blanche de Sant-Romà, à dame Élicsende, veuve du chevalier Guillaume Alamany. — Quittance dotale faite par Saurimunda, fille du chevalier Dalmau de Minyana, épouse de Guillaume de Vilatenim, de Saint-Laurent-de-Samuga. — Vente du moulin dit de Malayn, sis à Camprodon. — Transaction entre Bernard de Centelles et sa mère Élicsende, fille de Bernard de Bellpuig, d'une part, et Guillaume-François de Saint-Vincent, d'autre part, au sujet des biens et droits de feu Bernard de Manlleu sur l'honneur de Py (en Barida), et sur les lieux de Manlleu, Oris, Cardona, Besora, Tagamanent et Massanos. — Quittances : de la dot de Blanche, épouse de Bernard de Sallent, citoyen de Menresa, fille du chevalier Pierre de Medalla; — d'un payement fait à Blanche, épouse d'Arnald d'Arenys, chevalier. — Sentence rendue par Raymond de Vilaragut, prieur de Galter, au sujet des tailles et questes imposées aux habitants de La Tour-d'En-Erau, par l'infant d'Alphonse d'Aragon, comte d'Urgell. — Achat de maisons situées au Puig de Saint-Étienne d'Ull (vicomté de Bas), par Pierre Alamany, chevalier. — Pardon accordé par le bailli du lieu de Rupit, au nom de Raymond-Roger de Pallars et de Sibille, son épouse, à divers habitants de Camp-Lebo, paroisse de Calm, pour toutes les peines par eux encourues pour avoir aidé et conseillé Raymond des Artigues-Basses qui était banni du territoire de Rupit. — Cession de tous droits sur les châteaux de Montserc, Peçoneda, Vilanova et Penafreta, situés dans la Conca de Tremp, faite par Jacques de Talarn à son frère Acard, pour 2,000 sous Jacquais; — vente du château d'Aramunt et du Mas-de-Fijes-Secas, dans la viguerie de Pallars, consentie par Acard de Talarn, fils du chevalier Jacques de Talarn, en faveur du roi Pierre III d'Aragon, pour 140,000 sous Jacquais.

B. 94. (Registre.) — In folio, 100 feuillets, papier ; latin et catalan.

1257-1285. — *Registre* XVII *de la Procuracion Real.* — Lettre du roi Jacques Ier d'Aragon, défendant de faire passer ailleurs que par Estagell, les marchandises du Roussillon transportées vers Limoux, Saint-Paul et

Alet. — Ordonnances, provisions, concessions et notes diverses du roi Jacques Ier de Majorque et de ses procureurs, presque toutes rédigées en catalan, concernant: — le prix de ferme des étaux et tables des mahels (boucheries) de Perpignan; — les redevances faites au Roi par les tenanciers d'Ortolanes; — le prix des actes faits aux scribanies de Perpignan; — le droit d'usage du bois de Campcardos, en faveur des habitants de Quers, Cortvassill et vallée de Querol; — l'obligation pour les juifs de Perpignan de moudre leur blé aux moulins du Roi; — la chute d'eau établie au-dessous des moulins à foulon de Saint-Estève; — l'exemption du droit de pasquier pour trente bêtes, en faveur de tout berger employé par un maître qui jouisse de la même franchise; — la garde des salins de Canet et de Saint-Laurent-de-la-Salanca; — le passage de l'or et de l'argent en espèces, au Volo et à Collioure; — les dispositions testamentaires de Mme Élisabeth, fille du Roi, et notamment le legs qu'elle a fait à son frère Jacques qui était alors religieux dans le couvent des Frères-Mineurs de Perpignan (1309); — la solde des chevaux et cavaliers employés au service du Roi; — les prises d'eau des ruisseaux des moulins d'Ille et de Millas; — l'établissement des banniers ou gardes ruraux en Roussillon; — les coupes à faire dans la forêt de Querença; — l'intitution de gardes à Millas et à Tautahull, pour empêcher la sortie des grains; — la pêche, au Grau de Saint-Laurent et de Saint-Hippolyte; — les charités à faire aux couvents des ordres mandiants, aux hôpitaux, aux lépreux et femmes repenties de Perpignan. — Ordonnances, etc., du roi Sanche de Majorque et de ses procureurs, concernant : l'exploitation des forêts des Ayades (La Preste) et de Saint-Guilhem, dans la vallée de Prats-de-Mollo; — la défense de chasser dans la forêt royale de Millas; — l'autorisation accordée aux habitants d'Orbanya, Nohèdes et Montella, de couper un certain nombre d'arbres dans la forêt de Coma-Preona; et aux habitants de Py, dans la forêt de Garravella; — les appointements de Peric de Llivia, châtelain de La Tour-Cerdana; — l'inventaire du mobilier de la chapelle de Sainte-Marie du château royal de Tautahull; — le fermier d'Opol, accusé d'exactions illégales; — la pension de 350 livres accordées à frère Raymond Ça Guardia, ex-commandeur du Mas-Deu, après la suppression de l'ordre du Temple; — l'arrière-dîme imposée sur la vallée de Ribes, pour la fortification de Campelles; — l'établissement d'une moline de fer et d'un moulin à scie dans la Coma-de-Lancer (vallée de Prats); — la nomination de gardes du ruisseau royal de Thuir, et d'un écrivain public à Torrelles; — l'autorisation accordée à Arnald Trauer de prendre de l'eau au ruisseau de Claira, pour ses moulins de Saint-Hippolyte; — la désignation des carrères ou chemins publics du territoire de Salses; — la défense d'employer aux scribanies de Perpignan aucun écrivain portant couronne (tonsuré); parce que l'un d'entre eux s'était fait couronner à l'occasion d'un procès qu'il avait avec un pareur de Perpignan; — mais ledit R. Ymbert ayant quitté la tonsure et ayant promis qu'il ne la raserait plus, il a été de nouveau admis auxdites scrivanies; — la charge donnée à Bérenger Guila, prêtre, de dire la messe dans la chapelle des repenties de Perpignan, au lieu de faire le service dans la chapelle du Roi, pour la part qu'il a eue sur les biens des juifs; — la remise de menottes, colliers et chaînes de fer, pour les prisons du château de Bar, de Salses, de Thuir et de la Murada de Perpignan; — la garde de la devèse royale de Tautahull; — les droits d'arrosage du ruisseau de Rivesaltes; — la défense de payer aux châtelains d'Opol, Tautahull et autres châteaux royaux, leur salaire pendant les jours où ils seront absents de leur poste; — l'autorisation de construire un moulin à farine sur le ruisseau de Corbera, au territoire de Saint-Michel-de-Llotes; — la nomination d'un écrivain, pour la sous-viguerie de Vallespir; — la garde des forêts possédées en Conflent par l'abbé de Cuxa; — la leude du marché du Volo; — les droits de mesurage payées par les Pisans, à Collioure et à Majorque; — le tarif de la leude des foires, des boucheries et boulangeries de Perpignan; — le barrage à établir sur l'Agli, pour les moulins du Tura; — l'arrosage des jardins de Clayra; — la prise d'eau concédée à la ville de Puigcerda, pour l'arrosage des terres; — les droits de criée à Argelès, et la dîme du poisson perçue à Collioure par les successeurs des Templiers; — la distribution des places pour le nouveau marché de Salses; — les droits du gardien des ports de Port-Vendres et de Collioure; — la construction de moulins sur le ruisseau de Corbera, à Ropidera, Bouleternère et Graolera; — la construction du pont de Peracaus sur l'Agli, et la franchise du droit de barre pour les habitants de Salses et de Garrius; — les droits de leude payés à Collioure, par les Génois et par les habitants de Tortosa; — la recherche de mines d'argent à Sahorra; — les charités ordonnées en faveur des frères Prêcheurs de Puigcerda; — les droits de pasquier perçus à Mosset; — la largeur que devront avoir les draps de Montreal, Fanjaus, Trèbes, La Grasse et Carcassonne, pour être admis en Roussillon; — l'obligation imposée à tout individu qui voudra jouir des franchises de Perpignan, de résider au moins six mois dans cette ville; — le défrichement des garrigues d'Opol et de Salses, et la délimitation des pâtures del a Coma-de-Montperos entre les habitants de ces deux communautés; — l'autorisation de construire des molines de fer et des moulins à scie, à Combret et à Formiguères; — la prise d'eau du moulin à foulon de G. Rog, à Mal-

loles; — la défense de couper des arbres propres à la construction des navires dans les forêts des Alades et de Saint-Guihem; — les journées imposées à divers habitants de Prats-de-Mollo, pour les réparations et travaux d'entretien du château royal de cette ville; — la nomination de baillis à Estagell, Millas, Toluges, Vernet, le Volo, Casafabre, Tura et Vingrau, et de forasters (gardes-bois) à Prats; — le droit d'host et chevauchée possédé par Jean Cadell, sur les châteaux de la Bastida (de Prullans) et de Pena-Cadell; — l'autorisation donnée à Bonjorn del Barri, juif, de faire partie de l'aljama de Perpignan, de voyager et trafiquer librement dans tous les États du roi de Majorque, et de ne porter sur ses habits ni la roue ni aucun autre signe qui puisse le faire reconnaître comme juif, « attendu, est-il dit, qu'un pareil signe, si vous le portiez, pourrait vous occasionner divers dangers et périls réels et personnels lorsque vous devriez aller çà et là pour votre négoce, *propter quasi commune odium judeorum.* » — Ordonnances et autres actes des procureurs de Jacques II, roi de Majorque, concernant : la nomination des écrivains de la cour du bailli de Perpignan; — la garde des forêts de de Prats-de-Mollo, et de la devèse royale du Naret située à Tautahull ; — la remise des clefs de la tour du château de Vernet; — la garde de l'église de Saint-Feliu-d'Avall, confiée à P. de Tornaboix, en qualité de châtelain ; — l'autorisation donnée aux consuls de Vernet de faire cueillir l'herbe des vignes, du 15 avril au 15 mai; — la nomination d'un juge à Estagell ; — l'engagement pris par un homme de Guillaume de Palauda, donzell de Thuir, de racheter une de ses filles dans un mois au plus tard, pour la marier et l'établir à Montesquiu, où elle sera femme royale; — les cautions fournies : par divers habitants de Perpignan, pour une dette de Nicolas de Saint-Just, trésorier du dernier Roi; — par un habitant du Donezan, accusé d'hérésie et détenu dans la mura de Perpignan; — la nomination de douze écrivains ou notaires qui seront seuls admis à instrumenter pour les prêts d'argent faits par les juifs dans la ville de Perpignan. — Liquidation de la dot de Madame Marie, veuve du roi Sanche et épouse de Jacques d'Exerica; une pension de 2,212 livres lui sera servie tous les ans sur la leude de Collioure. — Chartes des franchises et pensions accordées au chevalier Roger de Rovenac, lieutenant du roi de Majorque à Montpellier. — Confirmation d'une vente en faveur de l'aumône fondée à Villefranche par Arnald de Bardoyl et Guillaume de Vedrinyans. — Défense faite par l'official de Perpignan aux écrivains de cette ville de recevoir aucun acte en la cour de son officialité, sans son autorisation; — état des contributions des villes et lieux royaux du Roussillon, pour le salaire des juges forains. — Ordonnance du roi Jacques II, relative à l'élection des secrétaires de l'Aljama des juifs de Perpignan. — Déclaration du procureur royal defendant de prendre de l'eau du ruisseau de Rivesaltes avec des comportes, pour arroser les oliviers.

B. 95. (Registre.)— In-folio, 149 feuillets, papier ; latin et catalan.

1338-1341. — *Registre V de la Procuracio real, de letres del Rey En Jacme de Mallorques, comte de Rossello e de Cerdanya e senyor de Muntpeller.* — Confirmation des priviléges des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, par Jacques Ier, roi d'Aragon, et par les trois rois de Majorque. — Fondation d'anniversaires pour l'âme du roi Sanche de Majorque, dans les couvents des FF. Mineurs et des FF. Prêcheurs de Perpignan, par Ferrer de Canet, son ancien majordome. — Ordonnances, mandements et lettres de Jacques II, roi de Majorque : faisant remise de toutes dettes envers le trésor, à Ademar, seigneur de Mosset; — portant : liquidation des sommes dues aux villes de Perpignan, Collioure et Villefranche, comme indemnité des pertes subies lors de la rébellion contre la tutelle de Philippe de Majorque ; — abolition des mauvais usages, dans la communauté de Llo; — donation du lieu de Vernet à l'infant Ferrand de Majorque, frère du Roi; — saisie du cautionnement déposé chez un changeur de Perpignan par le patron d'un navire génois, pour payer ses droits de leude à Collioure; — concession des justices de Saint-Jean-la-Cella, à Dalmau de Banyuls, chevalier ; — règlement des droits d'usage dans les forêts de la vallée de Conat, en faveur des habitants de Villefranche ; — maintien des droits de Pierre d'Enveitg sur les dîmes d'Enveitg et d'Ur; — obligation pour les marchands de cochons de payer les droits de leude à Estagell; — indemnité à Guillaume Tholosa, sag (huissier) d'Argelès, pour certains dommages personnels qu'il a soufferts dans l'exercice de ses fonctions, et remise à Bernard de Vallauria, écuyer du Roi, d'une part des amendes encourues par quelques individus, à cette occasion; — ordre aux procureurs royaux de remettre à Bernard de So, seigneur de Millas, tous les actes, capbreus et autres écritures, relatifs à cette seigneurie; — défense à quelques boulangers de Perpignan, de nettoyer leur blé et de mettre aucun embarras sur les ponts du ruisseau royal près de la poissonnerie neuve; — autorisation royale accordée à Ademar, seigneur de Mosset, de faire enlever, malgré l'opposition formelle des procureurs royaux, douze arbres qu'il avait fait couper dans la forêt de Coma-Pregona (vallée de Conat); — concession de chaux aux consuls de Castellnou, pour la réparation du château de ce village; — remise de droits de forescapi (mutation) dus au Roi par Jean Vola, banquier ; la veuve de Jacques Escuder, ancien

notaire et conseiller du Roi; François de Llupia, huissier-d'armes; la veuve du donzell Raymond del Castell; le donzell Pierre Davi; Pierre Amoros, de Collioure; le couvent des Carmes de Perpignan; Guillema, épouse du donzell Raymond de Soler; Guillaume d'Alenya, chevalier; François de Montalba, *ministrerius* du Roi; Fina, veuve du chevalier Bernard Squillat; Berenger d'Alenya, donzell; pour les terrains pris par les consuls de Prats-de-Mollo, pour la construction des murailles de leur ville; pour une maison à Perpignan, vendue à l'infant Ferrand par l'évêque de Majorque; pour le Mas Durban situé à Salses, acheté par Jean Fabena, chevalier; pour les lieux de Croanques et de Taulis, vendus par Guillaume Dez Volo à sa sœur Sibille, épouse de Bremond de Serabou; — règlement de la comptabilité du patrimoine royal, laquelle sera divisée désormais en trois sections, savoir : Majorque et îles adjacentes, Roussillon et Cerdagne, Montpellier et dépendances; — demande adressée à l'évêque d'Elne, pour réprimer les abus de certaines gens qui ne prennent la tonsure que pour se livrer au négoce et se soustraire aux contributions; — ordre de payer 1,000 livres à l'infant Ferrand qui part pour l'île de Chypre; — consignation de la leude de Collioure et de certains revenus de Clayra, Puigcerda, Querol, Bellver, Llo, Llivia, Angostrina et autres lieux, pour la provision et les dépenses de la maison de Constance, reine de Majorque; — concessions d'arrosages à prendre au ruisseau royal de Thuir : pour 50 eyminates de terre au Mas-de-la-Garriga (territoire de Perpignan et Malloles) en faveur de Jacques Escuder; pour 30 eyminates de terre de la métairie de Raymond Tholosa, aux territoires de Thuir et Castellnou; pour quelques propriétés du chevalier Pierre-Raymond de Codalet, seigneur de Pontella; pour les terres de Bernard Borga, de Castellnou; pour le couvent des Carmes de Perpignan (un filet d'eau); pour le territoire de la vicomté d'Ille dont le possesseur, Pierre de Fonollet, entrera pour un tiers dans les dépenses de construction et d'entretien de certains travaux, et pourra prendre dans ledit ruisseau toute l'eau qui s'y trouvera après que l'on aura pris la quantité nécessaire pour sept meules de moulin; — règlements pour le partage de l'eau entre les propriétaires arrosants de Thuir et de Perpignan; pour l'aqueduc qui conduit l'eau au couvent des Carmes; pour l'arrosage des jardins situés dans la ville de Perpignan, entre les portes d'Elne et de Canet; pour les dommages occasionnés aux moulins du prévôt de Canohes; — cession d'une partie de chemin aux consuls de Rodès pour y faire passer leur ruisseau d'arrosage; — concessions d'eau : en faveur du monastère de Jau, pour l'arrosage du Mas de Cavenach, en prenant l'eau du Verndoble à Tautahull; — en faveur d'Arnald de Lordat, pour sa propriété de Clayra; — ordres adressés aux consuls de Clayra, pour la construction d'un barrage au-dessus des moulins, et à ceux de Rivesaltes pour la réparation de la prise d'eau de leur ruisseau; — établissement d'une contribution annuelle de 12 deniers pour livre sur tous les revenus pécuniaires ou commerciaux, et d'un droit de cabessatge (capitation) par personne, sur tous les juifs des États du roi de Majorque; droits réduits de moitié par une charte postérieure; — exemptions du cabessatge, et priviléges accordés, en faveur d'Issach Bonet, Natan Samiel et ses gendres, Daui Bonjorn del Barri, Mossé Alphaquim, phisic (médecin), Mossé de Saverdun, juifs de l'Aljama de Perpignan, Vidal Cohen, phisicia d'Ille, et Astruch Comte, de Puigcerda; — remise à Astruch Vital Cresques, à Bonnet Vital, son frère, et à leur mère Astrucha, juifs de Perpignan, de tout ce qu'ils pourraient devoir à l'occasion d'une accusation du crime d'usure intentée contre eux; — prestation de serment par les secrétaires ou collecteurs de l'Aljama des juifs de Perpignan; — approvisionnement des tours de Montalé, de Prats (de Mollo), de Segura et de Campelles; — délimitation du territoire de la châtellenie de Puig-Baledos, et indemnité pour le notaire de ce ressort; — nominations de châtelains du château et de la vallée de Querol, des châteaux royaux de Perpignan, de Salvaterra (Opol), de Montesquiu, de Collioure, de la Jonquera, de Tautahull et de Cortsavi, des tours de Saint-Christophe-d'Albera, de Montalé, de Prats-de-Mollo, de Madaloch, del Far (à Tautahull) et du clocher de Costuja; — fixation du salaire des servants (garnison) de la Jonquera, de Bellegarde et du château de Perpignan; — indemnités pour chevaux tués ou perdus au siége de la Jonquera, en faveur de noble Jourdain de Ravat; de Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castelbo; d'Arnald, seigneur de Corbera, et de Raymond de Pallarols; — nomination de baillis royaux à Conat, Estagell, Thuir, Clayra, Saint-Laurent-de-la-Salanca, le Volo, Argelès, Rodès et Ropidera; de sous-viguiers de Vallespir et de Barida; d'un geôlier à Villefranche; de Pons-Anselme Quatre, en qualité de gardien du port de Collioure; de gardes des ruisseaux de Thuir et de Rivesaltes, et du bois royal de Clayra; d'Apparici de Fontanes, en qualité d'écrivain ou notaire de Vinça, après qu'il aura subi son examen à la chancellerie; — attribution de 2 livres à chacun des douze huissiers de la cour du viguier de Roussillon, pour qu'ils aient à chaque fête de Noël des habits neufs (à deux couleurs?) *bipartiti*; — pensions viagères, mises à la retraite et indemnités diverses, comportant en général les frais d'habits, vivres, chandelle et droit de manger à la cour, en faveur de Sclarmunda de Fontanes qui a allaité, pendant quelques jours après sa naissance, le fils aîné du Roi; d'Arnald Sa-Costa, chevalier; de Catherine, « demoiselle de

« la reine » et fille de Gueralda Periç d'Adaguer, nourrice du Roi; d'Arnald Salat, Raymond Escuder et Bernard Rotlan, anciens fauconniers du Roi; de Guillaume Ramon, ancien sous-aumônier de la Reine; de Bernard Serra, ex-sergent d'armes du Roi; de Messiot, barbier du Roi; de Raymonde, veuve de Jean Bianya, ex-camérière de la Reine; de Guillaume March, religieux Carme; d'anciens porters (messagers) royaux; de Pierre Borrò, mestre racional (chef des dépenses); — pensions viagères de 12 deniers par jour, en faveur de Jean del Pi, de Pierre Boquer et autres, qui ne peuvent plus vivre sans danger en Roussillon, parce qu'ils ont opéré l'arrestation de Pierre Oleros; — ordre de payements divers, en faveur : de Bernard d'Oltracamps, menuisier de Perpignan, à l'occasion du mariage de sa fille; de Pons de Caramany, seigneur de Paracols; de Jean de Cadell, camerlench du Roi; de noble Bertrand de Fonollet; d'Alamanda, veuve du chevalier Arnald de Mora (*de Muredine*); de Bernard de Vilaragut; de Mosse Jacob Ferrassol, juif, pour trois alariogia (horloges?) qu'il a fournis; de Sibille de Llupia, religieuse du couvent de l'Eula; de Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et grand camerlench du Roi; de François de Llupia, huissier d'armes du Roi; de Garsende, épouse du chevalier Arnald de Lordat, vice-chancelier; des FF. Prêcheurs de Perpignan, pour un legs à eux fait par Jaspert, vicomte de Castellnou; d'Amalrich, vicomte de Narbonne; de Bernard de Barriach, phisic du Roi; des couvents de Belloch (à Peralada) et de Saint-Félix-de-Catinis; de Garin de Castellnou, seigneur d'Apchier, pour le payement de la vicomté de Castellnou; de Pierre Tholosa, de Villefranche, et de Bernard Clergue, marchand florentin, créanciers du Roi; — donation à vie des revenus de Ralleu, en faveur de Jean de So, vicomte d'Évol; — indemnité de 80 livres accordée à Hugues de Fonollet, docteur ès lois, *in succursum festi celebrati racione sui doctoratus*; — remise des sommes dues par les habitants d'Orle et de Cabestany, pour frais de repas pris chez eux par le Roi, *sicut possumus jure nostro annis singulis*; — conversion des rentes affectées aux bénéfices fondés dans les églises Saint-Jean, Notre-Dame-du-Pont, Saint-Jacques, Saint-Mathieu, Sainte-Croix du château royal, dans les couvents de Sainte-Claire et de Sainte-Madeleine de Perpignan, dans la chapelle du château de Tautahull, par les rois Jacques I[er] et Sanche de Majorque et par la reine Sclarmunde, et au bénéfice fondé dans l'église Saint-Jacques de Cortsavi par Bernard de So; — ordre de payer au geôlier de la cour du bailli de Perpignan les frais de détention de Guillaume Romaguera et de Jacques Tolsa, de Portel, qui ont été livrés par l'inquisiteur des hérétiques; — enquête sur la demande de concession de la juridiction civile de Tatzo-d'Amont, faite par Raymond de Tatzo, chevalier. — Concession d'une pension viagère faite par l'infant Ferrand de Majorque à son écuyer, Guillaume Deç Fonts, donzell, pour qu'il puisse faire un bon mariage. — Supplique des consuls d'Argelès, pour être autorisés à appliquer les aides de la boulangerie à l'œuvre du clocher de leur église; — vérification des comptes de Guillaume Adalbert, procureur général de la maison du Roi. — Caution fournie au sujet d'un berger détenu dans les prisons du châtelain de Força Real, pour avoir coupé du bois dans les dépendances de ce château.

PROCURATION ROYALE DES COMTÉS DE ROUSSILLON ET DE CERDAGNE.

B. 96. (Registre.) — In-folio, 115 feuillets, papier; latin et catalan.

1344-1345. — *Processos antichs del Patrimoni IV.* — Procès jugés en l'audience du juge du patrimoine royal de Roussillon et Cerdagne, devant la commission instituée par Pierre III, roi d'Aragon et de Majorque, à la suite de la saisie des États de Jacques II, dernier roi de Majorque, concernant : — les réclamations de dot faites par Blanche et Ermessende, sur les biens de Raymond de Pallarols, donzell de Fillols, leur fils et époux, condamné comme rebelle et partisan de l'ex-roi; — diverses obligations contractées par Pierre Raymond de Codalet, chevalier, Raymond de Banyuls, abbé d'Arles, noble Jean de So, Jean Mata, Perpenya Ymbert, Arnald Pera, familiers de l'ex-roi de Majorque; — les appointements de six années dus à Bernard Pi, ex-juge de Roussillon; — une somme de 1,008 florins d'or due à Jacques de Copis, florentin, par le fils de l'infant Ferrand de Majorque, neveu du roi de Chypre; — les pertes subies par le fait de l'ex-roi de Majorque, par les fermiers de la leude de Salses, du droit des raisins de Collioure, et des moulins royaux de Perpignan; — la demande faite par le donzell Raymond de Palauda, pour la délimitation des territoires de son château de Sainte-Colombe et de Castellnou; — un vol commis, aux environs de Leucate, par les agents du roi Jacques, pendant le siége de Collioure; — la restitution du bailliage de Formiguères à Sclarmunda, veuve de Raymond d'Exalada; — une créance de Pierre de Noguer, jurisconsulte de Puigcerda, sur les biens de Raymond Ysogol, de Cerola; — les réclamations faites : par des marchands de Morella et de Manresa, pour les pertes occasionnées à leurs facteurs de Perpignan, lorsque l'ex-roi de Majorque avait fait saisir dans tous ses États les biens des sujets aragonnais; par un marchand de Puigcerda à qui le châtelain de Collioure avait saisi 40 charges de blé, lors de l'entrée de l'ex-roi en Cerdagne; par Bérenger de Puig-

sech, de Montesquiu, qui avait recruté et entretenu pendant soixante jours sur les montagnes d'Albera et de Soreda dix-huit clients (soldats) et plusieurs autres gascons, pour le compte de l'éminent Jacques de Majorque; — la supplique adressée par Pierre Salvet, de Mentet, âgé de quatre-vingt ans et ruiné par la dernière guerre, qui demande le mobilier abandonné à Perpignan par son fils qui a pris parti pour l'ex-roi; — la plainte portée par Guillaume Moros, cuisinier de la reine Marie d'Aragon, au nom de la fille d'un marin de Barcelone qui venait d'épouser Michel Sparra, de Perpignan; ce dernier, qui était déjà marié et qui a aujourd'hui deux épouses vivantes, a pris les armes et a suivi l'ex-roi, lorsqu'il a envahi la Cerdagne, ses biens ont été confisqués et sa seconde femme réclame la dot qu'elle lui avait apportée; — les réclamations présentées contre le domaine, par l'acquéreur d'un moulin situé à Villefranche; par Bernard Croses, marchand de Toulouse, qui avait fourni un quintal de plume de vulve appelée molsa (mousse) pour les infants de l'ex-roi; par un boucher de Perpignan, qui avait livré 20 quintaux de viande salée au chevalier Guillaume de Perapertusa et au donzell Monet del Castell, pour leur tenir lieu du sou (solde) à eux dû par le roi de Majorque. — Criées faites à Perpignan par mandement de Vincent de Saint-Paul, commissaire du roi d'Aragon, accordant un délai de trente jours, pour présenter leur titres et réclamations, aux créanciers de quarante-quatre individus déclarés traîtres ou rebelles et partisans de l'ex-roi de Majorque, et dont les biens ont été confisqués : la liste comprend trente individus de Perpignan, un de Cerola, trois du Volo, deux de la Roca, un d'Elne, un de Tautahull, un de Villefranche, les deux frères Estalat, Bernard d'Oms du château d'Oms, et les deux frères Raymond et Arnald de Pallarols.

B. 97. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier; latin et catalan.

1343-1346. — *Registre VIII de la Procuracio real: — Capitol de letres reals aci registrades del any M. CCC. XLV.* — Ordonnances, provisions et lettres de Pierre III, roi d'Aragon et de Majorque, presque toutes adressées à Michel Amarell et à Bernard Ramon, procureur royaux des comtés de Roussillon et de Cerdagne : — maintenant toutes les dispositions prises précédemment par l'ex-roi Jacques de Majorque sur les fonds qui proviendraient de l'impôt du monetatge de l'île de Majorque; — affranchissant pour dix ans les habitants de la Roca d'Albera de tous droits de leude et de péage; — portant nomination : d'Arnald Camalera, gardien du port de Collioure; de Francois Poda, juge des châteaux du Roussillon; de Pierre Roma, avocat fiscal de Perpignan, Roussillon, Vallespir et Collioure; de François Ça Era, de Menresa, bailli du Volo; de Bernard Isarn, de Vinça, bailli de Maurellas; de Raymond Ferrer, de Figuères, châtelain du château de Calce; de Pierre Vallespir, juge de la viguerie de Roussillon; de Dalmau de Fluvia, citoyen de Valence, obrer ou cequier majeur du ruisseau royal de Thuir; de Bernard Cabestany, donzell de Cervera, sous-bailli de Collioure; de Pierre d'Estoher, donzell, bailli de Vinça; de Raymond Palomer, draçaner du draçanal (arsenal) de Collioure; de Guillaume de Lunat, garde ou cequier du ruisseau de la ville de Perpignan et des eaux qui y sont déversées par le ruisseau de Thuir; — portant commission de la murada (prison) de Perpignan, en faveur de Perico del Castell, de Cervera, qui avait perdu la main droite à Argelès, en armant une grande balliste destinée au siége de Collioure; — affranchissant Bernard Pujela, bailli de Lladó, de toutes tailles, questes, toltes, assises, péages, leudes, et de toute obligation de sortir au cri de *Via fors* pour aller aux hosts et chevauchées; — autorisant Perpenya de Puigsech à reconstruire, jusqu'à la hauteur de 12 palms, un corral situé hors des murs du Volo, à la condition de laisser un passage libre entre cette bâtisse et les fossés de la ville; — portant nominations de châtelains, capitaines ou commandants : François de Ribes, du château de Segura et de la tour des Corbatères (dans la vallée de Ribes); Jean de Montalcet, de Querol; Ximenès d'Esparça, de Llivia; Lope de Puyo, de Tautahull; Arnald de Saint-Marsal, de Ria; François Vives, de Força-Real; Ferdinand de Molton, de la Tour Cerdane; Dominique de Puig-Molto, d'Évol; — accordant 100 livres à l'œuvre d'une chapelle que font construire, sur le Puig de Malloles, les héritiers de Pierre Ribera, Pierre Arnau, apothicaire, et Pierre Arnau, menuisier, de Perpignan, lesquels, sur ledit puig, avaient été cruellement et presque inhumainement livrés au supplice de la mort par ordre de Jacques de Majorque, parce qu'ils n'approuvaient pas ses injustices; — ordonnant de construire une chapelle sur l'emplacement occupé par la tente du roi d'Aragon (pendant le siége d'Elne), lorsque l'ex-roi Jacques de Majorque, vint se remettre en son pouvoir; — autorisant la reconstruction d'une église située hors des murs de Canet et détruite (en 1343) par ordre de frère Guillaume de Guimera, pour la défense de cette place; — portant nomination de châtelain du château royal de Perpignan, en faveur de Guillaume de Bellera, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, avec faculté de confier le commandement de cette place à Guillaume de Perves; — portant nominations de châtelains; Ximenès d'Esparça, de Querol; Arnald de Saint-Marsal, d'Evol; Dominique de Puig-Molto, « de deux tours situées au-dessus de Villefranche; » Pierre Ranseyll (de Xativa), de la tour de la Guardia, au territoire

de Collioure; François de Bianya, de Castellnou; Benoît Tuisele, d'Evol; Jean de Montalcet, de la Tour Cerdane; Dominique de Puig-Molto, de Puig-Baledos; Pierre Sobrino, des tours de Villefranche; — établissant, conjointement avec l'abbé de Fontfroide, un bailli pour les lieux de Tura et de Canomals; — ordonnant de payer aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem la dîme de tous les revenus du Roi en Roussillon, Conflent et Cerdagne, anciennement perçue par le commandeur du Mas-Deu (de l'ordre du Temple); — défendant de laisser sortir sous aucun prétexte, de la maison de la Procuration, aucuns registres, livres ou autres écritures; — ordonnant aux procureurs royaux de se faire remettre immédiatement et par voie de contrainte, s'il le faut, les livres de comptes et administrations des juifs qui se trouvent en Roussillon et Cerdagne, et de tenir ces registres enfermés et bien gardés jusqu'à nouvel ordre; — prescrivant d'acheter une vigne, au territoire de Perpignan, dans laquelle on a, ces jours derniers, dressé des fourches pour y pendre un homme : l'acte d'achat, la quittance du prix et les autres documents relatifs à cette propriété seront déposés *in archivo nostro* de Perpignan, où les autres actes sont conservés; — portant remises de droits de lods, en faveur : de Guillaume Rostoll, apothicaire, de Perpignan, pour deux tables par lui achetées au macell majeur; de Roger Adaç, de Puigcerda, pour la vente de dîmes à Saint-Martin d'Aravo, de trois hommes du vilar d'Envalls et d'un homme du Mas de Salguera; de Pons de Llupia, chevalier, pour la vente d'une maison à Perpignan, tenue en fief par Dalmau des Fonts; d'une maison achetée pour élargir le pont de la Porte dite d'En Costa, à Perpignan; — portant règlement pour l'exploitation et la conservation des forêts royales et autres de Roussillon et Cerdagne, et pour la visite de celle de Querença qui appartient à l'abbaye de Cuxa; — maintenant des appointements, des pensions viagères et diverses faveurs accordées à d'anciens serviteurs des rois Sanche et Jacques : à Guillaume d'Enveitg, ancien huissier d'armes; à Bernard Estève, ancien fauconnier; à Raymond Ermengau, Mathieu Palancha, Arnald Miro, Guillaume Ça Costa, Jean Fazena, Perpenya Beneset, Martin Nebot, Gerald d'Ille, Bérenger de Vilaragut, Guillaume Roig, chevalier, Guillaume d'Oms, seigneur de Calmella; à Raymond Emblard; à François Jana, ancien bailli de Thuir et de Vinça; à Roger de Rovenach, chevalier; à Bérenger de Saint-Marsal; à Pons de Caramany, seigneur de Paracols; à François de Bellcastell, chevalier; à Arnald Montaner, docteur ès lois; à Arnald de Lordat, ancien vice-chancelier; à Bernard de Vilarich, chevalier; — portant restitution des biens de maître Arnald, « mimus » de l'ex-roi de Majorque, avec indemnité de 50 sous à ceux qui l'ont arrêté; — prescrivant de prendre sur les biens des communes ou des individus rebelles de la Cerdagne 20,000 sols dus par le roi d'Aragon à Gonsalve de Castellvell, gentilhomme de sa chambre; — de payer certaines sommes : à Pierre Clariana, tailleur de Perpignan, qui avait reconnu de bonne heure que la justice était du côté du roi Pierre, et avait en conséquence fait tous ses efforts et même beaucoup dépensé pour le triomphe de sa cause; — à Bernard d'Avinyo, qui défendait la tour Cerdane et avait perdu tous ses effets et vêtements à Puigcerda, lors de l'invasion de Jacques de Majorque; — à des marchands de Montpellier, pour le sel qui leur avait été enlevé à Canet par frère Guillaume du Guimera, lieutenant du roi d'Aragon, lorsqu'il s'était emparé de cette place; — à des marchands de Perpignan, pour le bois que l'ex-roi de Majorque leur avait pris pour la fortification de cette ville; — à Barthélemi Bouer, de Vinça, pour ce qu'il avait dépensé pour l'entretien du ruisseau de Thuir « où il avait été employé depuis le commencement »; — à Bernard Scuder, de Caudiès, pour le bois qu'il avait fourni au roi de Majorque pour des machines de guerre aujourd'hui possédées par le roi d'Aragon; — au prévôt de Canohes, l'indemnité qui lui est due pour les dommages portés à ses moulins par le ruisseau de Thuir; — portant exemption de tout droit de leude et de barre pendant deux ans, en faveur de Bernard Correger, de Saint-Paul de Fonollet, pour tout ce qu'il exportera du Roussillon sur une seule monture et pour l'usage de sa maison, en récompense des services par lui rendus aux courriers et agents du roi d'Aragon; — concernant les appointements et pensions de Guillaume Ballesta, châtelain de Llo; de frère Barthélemi Ferrer, inquisiteur de Majorque, Roussillon et Cerdagne; de Guillaume Canal, châtelain de Segura; de Bérenger de Rocasalva, châtelain de Bellver; de Ferrer de Canet, majordome du Roi; de Bernard Geli, ancien trésorier royal; de Pierre Amill, bailli de Vinça; de Guillaume Alissen, de Montesquiu; du châtelain de Canet; du garde majeur des bois de Conflent, Capcir et vallée de Conat; du gouverneur de Roussillon et Cerdagne; de François Aladern, châtelain de Salses; des gardes de la Tour de Puig-Musart (à Collioure); de Guillaume Adalbert, bailli de Perpignan; de Pierre-Galcerand de Pinos, capitaine du comté de Cerdagne et châtelain de Llivia; de Guillaume Conill, bailli de Saint-Laurent-de-la-Salanca; — ordonnant de payer : à Bernard Pellisser et à François Estève, de Perpignan, ce qui leur est dû sur la baronnie de Cortsavi; à Bernard Aybri, ce qu'il a dépensé pendant trois mois qu'il vient de passer à la cour; aux fermiers du poids du fer de Collioure, ce qu'ils ont fourni pour les galères royales armées dans ce port; — ordonnant : de rembourser à François Viader,

de Villefranche, le capital d'une rente qu'il recevait sur une maison de Bernard Patau dont tous les biens ont été confisqués au profit du Roi pour certains crimes et infamies par lui commis; — de mettre Pierre Pardi de la Costa et Pierre Jorda d'Orries, en possession des biens possédés à Tautahull par André Guiter, déclaré rebelle; — de livrer les biens de R. Adalbert, à Jean Sabata, gentilhomme de la maison du Roi; — de mettre le séquestre sur les biens de Raymond Gavella, Bernard Puigdauluch, Pierre Companys et autres rebelles; — de payer les appointements du sous-viguier de Barida avec les biens des rebelles qui se trouvent dans son ressort; — chargeant Jean Ros, *balistarius*, de visiter tous les châteaux du Roussillon, pour inspecter, réparer et réformer les ballistes de chacun d'eux; — déclarant Michel Amarell innocent des accusations dont il avait été l'objet et le réintégrant dans ses fonctions de procureur général du Roi en Roussillon, avec ordre de lui payer toutes les pensions à lui accordées par les rois Sanche et Jacques, et notamment le traitement qui lui était encore dû pour les fonctions de procureur général exercées pendant quatre ans sous ce dernier Roi; — autorisant les procureurs royaux du Roussillon à contracter un emprunt à 5 sous pour livre d'intérêt ou barata par an (août 1345); — attribuant aux enfants de Raymond Ça Costa une rente perpétuelle de 2,000 livres sur les châteaux et autres biens de tous ceux qui ont pris part à l'attaque faite par Jacques de Majorque contre Puigcerda et le comté de Cerdagne; — ordonnant: de payer aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem le prix de leur palais ou maison de Collioure et de la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine qui s'y trouvait comprise, le tout ayant été pris pour les fortifications et fossés du château royal de cette ville; — d'inféoder au prieur de Cornella-de-Conflent un patus de l'ancien château contigu à ce monastère; — accordant à Bernard Faberzan, lieutenant du châtelain de Leucate, et à son fils, leur vie durant, la liberté d'extraire du Roussillon, chaque année, 200 charges de blé et tous les légumes qu'ils voudront, sans payer aucun droit, et de tenir 200 têtes de bétail en toute franchise dans les pasquiers de ce pays; — portant indemnité sur les biens des rebelles, en faveur de Dalmau de Fluvia, sous-viguier de Barida, lors de l'invasion de Jacques de Majorque; — réglant les droits de passage dus pour les troupeaux envoyés aux pasquiers de Vallespir par l'hôpital de Perpignan; — faisant remise, pour cinq ans, de tous les droits perçus sur les actes de cinq notaires de Collioure; — maintenant aux habitants de Guills le droit de prendre l'eau de l'étang de Malniu pour leurs moulins et pour l'arrosage de leurs terres; — ordonnant de livrer à frère Bérenger Amoros, chapelain du Roi, tout le bois dont il aura besoin pour refaire la toiture de sa chambre dans le couvent des frères Mineurs de Perpignan, en le prenant, s'il le faut, dans les machines de guerre; — confirmant à Guillaume d'Alenya, chevalier, le droit d'acheter des biens au territoire de Salses, sans payement de lods; — accordant à Bernard Oliba, chanoine d'Elne et assesseur des consuls de Perpignan, qui avait été exilé par Jacques de Majorque, la faculté de vendre 10,000 sous de ses biens sans payement de lods; — concédant 2,000 sous barcelonais sur les biens de donzell Arnald de Llupia, en faveur de Guillaume de Bellera, pour acheter un cheval; — ordonnant la saisie des chapellenies occupées à Perpignan par les prêtres Bernard Baro et Pierre Terrena, qui viennent de prendre la fuite, et sont suspects de la criminelle faction et conspiration qui se préparait contre la personne du Roi et la sûreté du Roussillon; — portant don de 2,000 sous en faveur de Guillaume de Puig, chevalier, en aide des frais de sa nouvelle chevalerie; — engageant: les revenus de Bellver à Guillaume Roig, chevalier, pour 2,000 livres prêtées au Roi; la leude de Collioure et les revenus des biens de divers rebelles, à Pierre de Bardol, de Perpignan, pour 500 livres qu'il a également prêtées; — exemptant les habitants de la Roca du payement de droits de lods; — accordant à Mosse Jacob Ferrussol, juif de Perpignan, la faculté de faire moudre son blé où il voudra; — ordonnant de faire de nouvelles recherches pour connaître exactement tous les biens des rebelles de Cerdagne; de payer sur lesdits biens 1,500 sous que le Roi doit à Jean-Pierre de Mur, chevalier de sa maison; — portant donation: de tous les châteaux et autres biens du rebelle Arnald de Llupia, en faveur de Michel Pierre Çapata, pour deux parts, et de Jorda Pierre d'Urries, pour l'autre part; des biens du rebelle Bérenger de Cases, de Perpignan, en faveur de Martin Ximenès de Thaust, sous-dépensier de la Reine; de 10,000 sous sur les biens de divers rebelles, et du droit d'entretenir 800 têtes de bétail dans les pasquiers de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Thomas de Marça, conseiller du Roi; des lieux d'Évol, Sauto, la Bastida et autres fiefs en Conflent et Capcir, en faveur de Bernard-Guillaume d'Entença; — accordant à Bérenger Amoros, de Collioure, la faculté d'acheter pour 10,000 sous de biens francs de lods, à la charge d'avoir un cheval et des armes pendant un an et de faire un mois de service à ses frais en Roussillon, s'il en est requis par le gouverneur; — ordonnant: de rechercher si les habitants du Volo sont tenus ou non de fournir, tous les ans, un repas au Roi; de fortifier les châteaux de Bellver, de Collioure et de Perpignan; d'entretenir des espions pour surveiller les menées de Jacques de Montpellier (c'est le seul titre que le roi d'Aragon donne désormais au roi de Majorque qu'il avait dépossédé

de ses États) ; — maintenant Bérenger Mirambell, de Thuir, dans la jouissance d'une concession d'arrosage faite par l'ex-roi de Majorque, malgré l'opposition des procureurs royaux qui prétendaient que toutes ces concessions étaient annulées par le fait de la dernière conspiration dudit Jacques de Montpellier ; — concédant, pour dix ans, le greffe du patrimoine royal, à Guillaume de Perellos ; — restituant à deux marchands de Carcassonne les droits perçus sur deux charges d'armures par eux achetées à Perpignan pour la défense du royaume de France ; — portant don de 5,000 sous en faveur du procureur royal Bernard Ramon, pour avoir renoncé à la donation que le Roi lui avait faite des biens de Raymond de Vilallonga, donzell de Saint-Hippolyte ; — ordonnant : de réparer la chambre dite de la Reine, au château royal de Collioure ; de tenir le port de Port-Vendres en bon état et de le nettoyer comme précédemment ; d'entretenir un observateur sur le Puig de Biarra, pour surveiller la mer, et une barque armée pour veiller, la nuit, à l'entrée du port de Collioure ; d'acheter des terrains dans la partie de cette ville appelée Puig-Mausart, pour y établir de nouveaux habitants ; de retenir un mois de plus les cavaliers qui se trouvent en Roussillon, et d'armer les galères royales de Collioure, à cause des bruits qui courent sur les projets de Jacques de Montpellier ; — accordant auxj uifs de l'Aljama de Perpignan la liberté de faire moudre leur blé où ils voudront ; — maintenant Bernard Tixa en possession de la châtellenie de la tour du Coll de la Porta, qui lui avait été concédée à vie par le dernier seigneur de Cortsavi ; — portant donation d'une rente de 500 livres sur les revenus de Roussillon, en faveur de Nicolas de Jamville, comte de Terranova ; — confirmant, pendant dix ans, à Arnald Camallera sa nomination à l'emploi de gardien du port de Collioure ; — affranchissant les habitants de Thuir de tout payement de leude au Volo ; — donnant : à Martin de La Fita 3,000 sous majorquins, à prendre sur les biens des partisans de Jacques de Montpellier condamnés comme factieux et dont quelques-uns ont déjà subi le dernier supplice ; à Alaman Perez de Verdun, employé à la scrivanie du Roi, tous les biens de Jean David, (juif) convers qui a été accusé du crime d'hérésie et vient d'être brûlé à Perpignan ; à Pierre de Mora, une créance qu'il avait sur François d'Oms ; — ordonnant de fonder dans la principale église de Perpignan et dans la cathédrale d'Elne deux bénéfices de 15 livres chacun ; moyennant cette fondation, le Pape a absous le Roi de tout ce qui a été fait dans la ville de Perpignan, ou à Majorque, par Philippe Boil, gouverneur de cette île, en arrêtant des religieux ou des clercs qui ont été soumis à la torture et dont quelques-uns, qui n'étaient que simples tonsurés, ont été condamnés au dernier supplice, pour avoir participé à la conspiration de Jacques de Montpellier ; — mettant à la retraite Bernard de Quer, lapicide et maître des œuvres royales en Roussillon ; — portant règlement pour le salaire des châtelains et le nombre des gardes des tours et châteaux royaux des deux comtés ; — ordonnant de remettre Jean Fernandez Munyos et Bernard d'Olzinelles en possession de l'étang dit Stanyer de Pontella ; — portant don de 5,000 sous en faveur de Michel Amarell, procureur royal, pour le dédommager du tiers des biens de Raymond de Vilallonga qui a été reconnu innocent et a recouvré toute sa fortune ; — autorisant la ville d'Argelès à s'imposer extraordinairement pour la construction d'un canal d'arrosage qui doit prendre l'eau du Tech au-dessous du Volo et l'amener à Argelès, selon l'engagement pris par le Roi lors de la reddition de cette ville ; — prescrivant de transférer au bois de Clayra une partie des paons et des lapins du château de Perpignan ; — contenant diverses dispositions pour la vénerie, la nora (noria) et la clôture du figueral du château royal de Perpignan ; — ordonnant de payer à Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, toutes ses rentes et pensions, dues depuis le jour où il fut arrêté par Jacques de Majorque jusqu'à celui où ce dernier s'était livré au roi d'Aragon ; — portant ordre d'expédier à la cour (à Valence) deux tonneaux du meilleur vin rouge que l'on pourra trouver à Perpignan ; — prescrivant de construire le portail de la chapelle du palais royal de Valence avec du marbre de Villefranche-de-Conflent. — Lettres : de la reine d'Aragon, demandant qu'on lui envoie de Perpignan trois onces de perles pour les vêtements de ses filles ; — du boutelier de la Reine, demandant pour ladite dame deux charges du meilleur vin de Roussillon ; — nouvelle demande de deux charges de vin, faite aux procureurs royaux de Roussillon, parce que « sabet que la senyora reyna no quier beure de otro vino sino del que vient de Perpinan. »

B. 98. (Registre.) — Grand in-folio, 48 feuillets, parchemin ; latin.

1345-1346. — *Capbreu* (terrier) de Formiguères. — Reconnaissances des manses, bordes et autres possessions tenues en directe seigneurie pour Pierre III, roi d'Aragon et de Majorque ; — les redevances doivent être portées à Caudiès, Puigcerda, Cornella et Villefranche-de-Conflent, au choix des fermiers ; — Pierre Gurguja jeune paye un cens d'un denier et une obole pour un ruisseau qui passait devant sa maison dans le village de Formiguères, lequel ruisseau a été abandonné et rompu par les procureurs royaux actuels et par les autres habitants ; — Pierre Borda paye 2 deniers et 1 obole chaque année, pour le cens du ruisseau dudit lieu appelé Ruisseau-Vieux.

B. 99. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier : latin.

1344-1356. — Chartes de Pierre III, roi d'Aragon et de Majorque : nommant Michel Amarell et Bernard Ramon, procureurs du patrimoine royal des comtés de Roussillon et Cerdagne et des terres de Collioure, Vallespir et Conflent; — confirmant aux habitants d'Elne le droit de faire paître librement leurs troupeaux, avec tous les voisins, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; — commettant Guillaume Boxeda, procureur des fiefs, à la recherche et perception de tous les droits de commise et d'aliénation dans les deux comtés. — Échange de censives, droits de lods et autres redevances perçus par le domaine au territoire de Toluges, pour divers cens perçus par Bernard Aybri, bourgeois, à Perpignan, Malloles, Bajoles et Cabestany; — quittance du droit de quart perçu par le fisc sur la succession de feu Pierre Fabre, prêtre d'Opol. — Sentence arbitrale rendue par le donzell Raymond de Perellos, condamnant les fils de Jean Fernandez Munyos à délaisser, moyennant 200 florins d'or, le château de Pontellà à François de Bellcastell, seigneur de Vilallonga : ce domaine, confisqué sur Pierre-Raymond de Codalet, avait été donné par le Roi audit Fernandez et à Bernard d'Olzinelles; mais Pierre d'Aragon avait disposé d'un bien qui ne lui appartenait plus, attendu qu'il avait déjà engagé la terre de Pontellà pour 6,000 livres en faveur de pierre Fuster, de Valence, qui avait cédé ses droits à François de Bellcastell.

B. 100. (Registre.) — In-folio, 97 feuillets, papier ; latin et catalan.

1316-1352.— *Procuracio real, registre XIX.* — Assignations de rentes faites par Sanche, roi de Majorque, en exécution des dispositions de la reine Sclarmunda, sa mère, en faveur du couvent de Sainte-Claire de Perpignan, contenant entre autres une rente viagère de 100 sous en faveur de Sclarmunda, religieuse de ce couvent, fille naturelle de l'infant Ferrand. — Concession d'une rente annuelle de 318 livres faite par le roi Jacques de Majorque, en faveur de Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille; — abandon de 40 sous sur les 30 livres de rente que Pierre Borrò, maître racional dudit Roi, recevait sur les pasquiers de Salses, fait à cette communauté, avec réserve, en faveur dudit Borrò, de la faculté de faire pacager six cents bêtes à laine ou chèvres dans ce territoire. — Ordonnances, provisions et lettres de Pierre III, roi d'Aragon, portant nominations de châtelains : de Castellnou, pour Pauquet de Bellcastell ; de Ria, pour Arnald de Saint-Marsal ; de Querol, pour Guillaume-Raymond de Santa-Eulalia; du château de Perpignan, pour Arnald de Vilaric; de la tour du Far, pour Açnar Lopez de Pueyo; de Conat, pour Pierre Parayre, de Villefranche; de Bellpuig, pour Arnald de Banch, de Figuères; de Puig Balados, pour Arnald de Saint-Marsal; de Força Real, pour Thomas de Marça; — nomination de baillis : à Saint-Laurent-de-la-Salanca, en faveur de Jacques Prats qui a rendu de grands services comme espion dans la ville de Montpellier, qu'il a été obligé de quitter ; de Clayra, pour Jacques Oliva; d'Estagell, pour Açnar Lopez de Pueyo ; de Toluges, pour Bernard Fabre ; de Salses, pour André Campels ; de Bellpuig, pour Pierre de Puig-Bolquer, pareur de Perpignan ; — ordre de restituer une caisse saisie dans la ville de Collioure à Pierre Bonpas, de Perpignan, qui avait quitté sa patrie pour ne pas se révolter contre le roi d'Aragon, et s'était fait citoyen de Valence ; — autorisation d'acheter des propriétés pour 300 livres, sans payer droit de lods, en faveur de Pierre Vaquer, marchand de Perpignan, qui a souvent prêté de l'argent sans intérêt aux procureurs royaux; pour 1,000 livres, en faveur de Vincent de Saint-Paul, jurisconsulte de la même ville, qui avait été banni par Jacques de Montpellier, parce qu'il favorisait l'acte de justice du roi d'Aragon; — reconnaissance définitive en faveur des juifs de Perpignan, de faire moudre leur blé dans celui des moulins royaux de cette ville qu'ils jugeront à propos ; — ordre de payement de 1,000 livres à l'abbaye de Vallbona, pour la réparation du monastère; — commission donnée à Pauquet de Bellcastell, de conduire les machines et engins de guerre nécessaires pour assiéger le château de Ria qui persiste à se défendre au nom de Jacques de Montpellier; — règlement pour le nombre et le salaire des officiers royaux de Roussillon et Cerdagne, châtelains, gourverneurs, viguiers, juges, inquisiteurs de l'hérésie et procureurs royaux ; — nomination de Guillaume Aybri, bourgeois de Perpignan, aux fonctions de procureur royal; d'Arnald d'Éril, à celles de gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne; d'Arnald Gerald, à celles de lieutenant des procureurs royaux en Cerdagne; de Guillaume Vingrau, à celles d'obrer, inspecteur et garde du ruisseau de Rivesaltes ; — ordre de payement d'anciennes pensions et rentes accordées : à Guillaume Gaujos ; au fils de Bernard de Barriach, professeur en médecine ; à Anne de Perestortes, épouse du donzell François d'Oms ; à Arnald de Lordat, vice-chancelier du dernier roi de Majorque ; à Anne, habitante de Perpignan, filleule de la reine Constance; à Pierre Mas, de la même ville, cuisinier des rois Jacques Ier, Sanche et Jacques II; — remboursement à François de Saragossa, chevalier, des sommes que son père avait prêtées à Jaspert, vicomte de Castellnou, et pour lesquelles la baronnie de Castellnou avait été engagée ; — autorisation, accordée aux juifs de l'Aljama de Perpignan, de contracter un emprunt de 1,000 sous ; — donations : de 500 sous à Berengère, épouse

de Riquelm de Vernet, en récompense de ses services et de son dévouement au roi d'Aragon; de 200 sous à Guillaume de Massanos, de Queralps, pour la résistance qu'il a faite lors de la dernière invasion de Jacques de Montpellier dans le Conflent; — mandats de payement des salaires dus à Arnald de Saga, viguier de Cerdagne; François Vives, châtelain de Força Real; Arnald de Roca, sous-viguier de Vallespir; Raymond de Barbera, châtelain de Collioure; Bérenger de Rocasalva, châtelain de Bellver; Raymond Pagès, garde de la devèse royale de Perpignan; Bernard Cabestany, sous-bailli de Collioure; Pierre Galcerand de Pinos, châtelain de Llivia; Martin Lopez de Luna, chef du guet de la cour du bailli de Perpignan; — confirmation de l'office de crieur de Collioure, en faveur de Pierre Amill, sa vie durant; — dons : de 18 livres, pour marier une fille d'Arnald Bugarell, écrivain de la procuration royale; — d'une indemnité, au fermier de la barque du Volo, pour avoir fait passer les troupes du Roi venues en Roussillon pour expulser Jacques de Montpellier; — ordres : de restituer à un marchand de Narbonne 347 charges d'orge qu'il exportait du Roussillon sans autorisation royale et saisies, pour ce motif, dans les eaux de Collioure et d'Argelès; de compléter les travaux des fossés et du château de Collioure; de payer, pendant un an, l'habillement de quatre genetz (domestiques) laissés à Perpignan par le roi d'Aragon; de remettre la maison de la trésorerie royale de Perpignan à Bernard Tolza, écrivain de la procuration; — dons : de 2,000 sous à prendre sur les biens des rebelles, en faveur de Pierre Tacho qui a été commis à la recherche desdits biens; d'une pension viagère de 1,000 livres, à Jean Nicolau, domestique du Roi; — ordres : d'envoyer une bonne personne auprès du chevalier Jacques Lemosy, conseiller du roi de France, pour rechercher les biens de ceux qui ont pris part à la dernière tentative faite en Conflent par Jacques de Montpellier; — de porter à quarante hommes la garnison du château de Perpignan; — de payer à Astruch Bonet, juif de cette ville, le travail qu'il a fait et les services qu'il a rendus à la procuration royale; — nouveau règlement pour le salaire des châtelains du Roussillon, fait par une commission composée d'Arnald d'Éril, gouverneur, Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille, Ademar de Mosset, Garcia de Loris et Raymond de Vilafranca, chevaliers; — affranchissement du payement de leudes en faveur des habitants de Figuères; — nominations : de Jaspert de Tregura, à l'office d'assesseur du gouverneur, à la résidence de Perpignan; — de Pierre-Raymond Arnau, à la sous-viguerie de Vallespir; — de Ferrer Gau, au sous-bailliage de Collioure; — de Bernard Sautze, jurisconsulte de Perpignan, à l'office d'avocat des pauvres; — ordre de payer à Pierre-Guillaume de Stany-Bos, camérier de la reine Éléonore d'Aragon, les pensions à lui accordées par le roi Sanche de Majorque; — pleins pouvoirs accordés à Guillaume de Bellera, gouverneur des comtés de Roussillon et Cerdagne, de pourvoir au remplacement des officiers et notaires desdits comtés, presque tous décédés *qui fere omnes decesserunt* à la suite des pestes et maladies survenues en diverses parties du monde; — nominations : de Jacques Nègre, notaire de Perpignan, à l'office de procureur fiscal du Conflent; — d'Huguet de Stany-Bos à la châtellenie de Ria; — de Bernard Ça-Illa, à celle de Conat; — de Bernard de Scales, à celle de Montesquiu; — de Pierre Adalbert, bourgeois de Perpignan, à celle de la Roca; — de François de Perellos, à celle de Tautahull; — de Bernard Serra, à celle d'Opol; — de François de Maguessa, de Castellò d'Empories, à celle de Montesquiu; — de Dalmau d'Ullastre, à celle de Ria; — de Pierre de Tautahull, à celle de Cortsavi; — de François de Ribes, à celles du château de Segura et de la tour des Corbatères; — de Jean Matheu, de Perpignan, à celle de Bellegarde; — commissions : de sous-viguier de Vallespir, en faveur d'Antoine de Surell; — de garde des forêts du Capcir, pour Bernard Bosom, de Ribes; — de forestier du bois de Clayra, pour G. Castello, de Saint-Feliu-d'Avall; — de garde et répartiteur de l'eau du ruisseau de Thuir, pour Pierre Ferrer; — de gardien de la porte ferriz (de fer) du château de Perpignan, pour Bérenger Thomas; — ordre aux châtelains de Cortsavi, Castellnou, Bellegarde, la Roca et Montesquiu, de se tenir constamment à leur poste; — réduction d'un cens perçu par le domaine sur une maison de Perpignan où le propriétaire veut établir un hôpital; — ordres : de payer à Eymeric de La Via ce qui lui est dû pour avoir rempli l'office de lieutenant du gouverneur depuis le décès d'Arnald d'Éril; — de confier à Ximenès Garcia de Morella le soin de la nora, des lapins, cerfs, oiseaux et autres animaux qui se trouvent au château de Perpignan; — remise d'une partie du prix d'afferme des revenus de Collioure à l'un des fermiers, à cause des pertes occasionnées par la peste générale qui, par la volonté de Dieu, a sévi sur les États d'Aragon comme sur les terres des autres princes du monde, et s'est surtout appesantie dans la région de Collioure; — modération des contributions auxquelles avaient été condamnées la plupart des communautés de Conflent et Cerdagne, pour avoir favorisé la dernière tentative faite dans ces pays par Jacques de Montpellier; cette grâce, motivée par l'extrême misère des populations à la suite des pestes générales qui ont sévi sur la plupart des États du monde, concerne les communautés de Puig-Balados, Formiguères, Serdinya, Fulhà, Vernet, Cornella, Conat, Guissà, Aurellà, Prades (modération de 6,000 livres sur 30,000), et Vinça qui ne devra

payer que le tiers de l'arrière-dîme que cette communauté était condamnée à verser pendant dix ans; — nomination d'Arnald de Puig, en qualité de gardien de la murada (prison) de Perpignan et d'huissier de l'inquisition; — concession d'arrosage pour le jardin du prieuré des religieuses de Saint-Sauveur de la même ville; — ordre de remettre les garnisons du Roussillon sur le pied où elles étaient du temps du roi Sanche, à cause des faveurs que la justice et la fortune viennent de donner à la cause du Roi (par la mort de Jacques de Montpellier, tué dans sa tentative contre l'île de Majorque); — concession de 7,000 livres sur le minerai extrait du Conflent, en faveur des habitants de Villefranche, pour les aider à solder les intérêts de 28,000 sous qu'ils doivent aux héritiers du barcelonais Arnald de Bastida; — remise des droits de succession dus au Roi par l'abbé de Saint-Jean-des-Abadesses qui a hérité des biens du chevalier Raymond Roig, de Prats, son frère; — concessions de pensions viagères : sur la leude du Volo, en faveur de frère Galcerand de Fonollet, commandeur du Mas-Deu : — sur les revenus de la Bastida et de Bellpuig, en faveur des religieux Carmes, Pierre Riu et Bernard Geli, chapelains du Roi; — ordre de fournir sur les revenus du Roussillon 30,000 livres par an, pour l'entretien des infantes Constance et Jeanne, qui résideront désormais au château de Perpignan; — nomination de Jean Volona, lapicide, et de Pierre Carrera, menuisier, tous les deux de Perpignan, pour la visite, la garde et l'entretien des châteaux et maisons du Roi situés en Roussillon, avec charge d'y exécuter tous les travaux de maçonnerie, charpente et menuiserie, sous les ordres de Guillaume Amarell, obrer majeur du château de Perpignan. — Charte de Pierre III datée de Perpignan, à l'occasion de la naissance, dans cette ville, de Jean, son fils aîné (1er janvier 1350) : en ce jour solennel, dit-il, *qua communiter solent afferri et dari pluribus munera grandia per magnates*, il fait donation à la reine Éléonore des lieux du Volo et de Montesquiu.

B. 101. (Cahier.) — In-folio, 16 feuillets, papier ; catalan.

1347-1353. — Vérification des comptes des procureurs royaux de Roussillon et Cerdagne, Guillaume Aybri, Pierre Nadal, Guillaume Bonet et Pierre Gerau; observations et rectifications concernant diverses dépenses relatives au salaire des châtelains et autres officiers, à la ferme des revenus royaux, etc. — Sommes payées : à Albert Sa Trila, pour la solde de trente-neuf hommes à cheval armés, à raison de 8 sous par cheval armé, pendant un mois; — à R. Terratz, de Collioure, pour conduire dans le comté d'Empories les gins (machines de guerre) de Collioure; — à Arnau Deç Banch, pour faire construire une porte au château de Bellpuig, etc.

B. 102. (Cahier.) — In-folio, 6 feuillets, papier ; latin.

1354. — Fragment d'un manuel d'actes de N. N., notaire à Villefranche-de-Conflent. — Actes de vente de maisons et autres propriétés situées : à Fulhà, sous la directe seigneurie de Pierre Durand, jurisconsulte de Perpignan, et d'Arnald-Bernard de Fulhà, donzell; — à Catllar, Codalet, Villefranche et Serdinya, avec lods de Guillaume Bonet, procureur royal. — Baux à ferme des revenus possédés à Sahorra, Fulhà, Villefranche, Sansa, Serdinya et Py, par frère Guillaume Vilara, camérier de Serrabona; — des revenus de la cure d'Osseja occupée par Michel Fustet, chanoine d'Urgell; — vente d'une vigne au lieu dit *Serra de Sant-Clemens* (territoire de Fulhà), par le donzell François de Rocafort; transaction entre ce dernier et le titulaire du bénéfice fondé dans l'église Saint-André de Villefranche par Pierre de Billerach, au sujet de censives; — réduction de cens faite par Michel Tort, de Villefranche, seigneur de Jujols; — quittance du prix d'une cloche fondue pour l'église de Finestret par les stanyers Raymond Gros, de Perpignan, et Jean Quer, de Villefranche.

B. 103. (Registre.) — In-8°, 19 feuillets, papier ; latin.

1354. — Reconnaissances de terres, manses et autres propriétés tenues en directe seigneurie du Roi, dans les territoires de Sahorra, Fulhà, Canoha, Cornella, Flaça, Jujols, Rodès, Ropidera et Vinça en Conflent, Vilanova et Formiguères en Capcir, Perestortes en Roussillon, faites à Guillaume Boxeda, procureur féodal du roi d'Aragon. — Hommages prêtés : par Arnald-Bernard, donzell, fils de Jaubert de Fulhà, pour ses fiefs de Montellà, Nohèdes et Orbanya, dans la vallée de Conat; — par Pierre Julia, de Villefranche, pour les dîmes de Vallans, Éroles et Riutort; — par Michel Tort, pour la seigneurie de Jujols et divers revenus à Canoha; — par le procureur du précepteur de Capoleg et de Sainte-Suzanne-de-Ramer, pour une part des dîmes d'Enveitg; — par Raymond Ça-Rocha, donzell, pour le lieu d'Anyer, le vilar de Porcinyans et le château de la Roca, situés dans la paroisse de Saint-Jacques d'Anyer; — par frère Pierre, prieur de Notre-Dame-de-Serrabona, pour le manse de Casa-Sus d'Urg, et diverses possessions à Quexans (en Cerdagne) et à Sahorla; — par Jacqueline, fille de Jacques Berenger, de Villefranche, pour la moitié de quatre manses situées à Fornols et aujourd'hui divisés en sept feux, dout deux sont inhabités.

B. 104. (Registre. — Grand in-folio, 33 feuillets, parchemin : latin.

1357. — *Capreu* ou terrier de Salses. — Reconnais-

sances des maisons, vignes et autres propriétés possédées dans la ville, au barri (faubourg) et dans le territoire de Salses, en directe seigneurie du roi Pierre d'Aragon, par des habitants de Salses, Salvaterra (Opol), Tura, Rivesaltes, Saint-Laurent, Garrius et Saint-Hippolyte.

B. 105. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier; latin.

1356-1357. — *Notule* d'André Romeu, notaire de Perpignan, attaché à la cour du patrimoine royal de Roussillon et Cerdagne. — Actes de quittances, de procurations, et autres contrats concernant des affaires particulières de divers habitants de Perpignan; — procuration faite par François Bonsenyor, clerc de Perpignan et chapelain de l'église de Sainte-Thècle près de cette ville, pour échanger ce bénéfice; — quittances des appointements de Bérenger Ysern, avocat fiscal, et de noble Guillaume de Bellera, gouverneur des deux comtés; — sentence rendue par le gouverneur, assisté de Jaspert de Tregura, son assesseur, d'Arnald Terrena, sacristain d'Elne, de Jean Vola, bailli de Perpignan, de Raymond Cerda, assesseur du viguier de Roussillon et des autres membres du Conseil du gouverneur, portant que les juifs Maymon Momet et Samiel Caracosa, qui ont été élus en qualité de secrétaires de l'aljama de Perpignan, ne seront pas admis à refuser cette charge sur le motif qu'ils l'ont déjà remplie à diverses reprises et que leurs anciens comptes n'ont pas été encore approuvés; — ventes de terres à Tanyères et à Pia, tenues en directe seigneurie pour le donzell Berenger Amoros; — reconnaissance de propriétés situées à Bages, en faveur d'Huguet de Llupia, seigneur de ce village; — bail à loyer d'une maison située dans le call des Juifs de Perpignan et attenante à la maison du Conseil de l'aljama de cette ville, passé pour deux ans par les secrétaires de l'aljama à Yacoub Rossell, juif; — notification faite au gouverneur par Guillema, veuve d'Arnald de Saint-Marsal, d'une lettre du Roi qui ordonne de remettre cette dame en possession des lieux de Saint-Marsal et de Montuer occupés présentement par François de Perellos, majordome du Roi; — reconnaissances de diverses propriétés faites à Guillaume Boxeda, procureur des fiefs royaux, par des habitants de Quers et de Cortvassill dans la vallée de Querol; — confirmations, par les procureurs royaux: de la vente de propriétés situées à Bellver, en faveur de Guillaume de Riumajor, de Caborriu; — de la vente des dîmes de Queralps faite à Jean Merles, marchand, de Ripoll, par le donzell François de Montclar. — Bernard Ysern de Thuir, contre lequel une plainte a été portée à la cour du viguier par frère Nicolas d'Urg, prévôt de Joch, et par Bernard Feylo, son associé, qui prétendaient avoir été insultés sur la voie publique, déclare qu'il est entièrement innocent des faits qui lui sont imputés; mais sachant, d'autre part, que deux de ses amis avaient fait, à son insu, un traité de paix avec les plaignants, par lequel ils juraient en son nom qu'il s'abstiendrait de toute attaque contre ledit prévôt et son associé, le donzell Pierre d'Estoher, frère Bernard de Tatzo, chambrier de Cuxa, Bernard Pujol, de Joch, et ses enfants, il donne son adhésion à la convention qui est intervenue, et prête serment. — Le parchemin qui sert de couverture au registre, porte une commission de tabellion en faveur de Pierre Andreu, de Tura, au diocèse d'Elne, donnée par le pape Clément, *dat. in prioratu de Grausello prope Malausanam Vasionen. Dioces. ii. nonas novemb. pontificatus nostri anno quarto.*

B. 106. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier; latin.

1357-1358. — *Notule* d'André Romeu, notaire, de Perpignan. — Contrats divers entre particuliers et ventes de propriétés situées aux territoires d'All (en Cerdagne), Vespella, Tura, Juhègues, Garrius et Perpignan; — testament de Guillaume Dotre, de Thuir; — quittances des droits de vérification payés à Berenger de Vernet, chevalier, Pierre Borrò, bourgeois de Perpignan, et Pierre Durand, docteur en l'un et l'autre droit, commissaires du Roi pour enquêter contre les officiers royaux qui ont été en exercice dans la viguerie de Roussillon et Vallespir pendant le dernier trienni (espace de trois ans), par François Bedos, donzell, bailli de Collioure, Étienne Garrius, bailli de Salses, Marc Llaurador, bailli du Volo, Raymond Sacrista, bailli d'Opol, Arnald-Guillaume Sagarriga, bailli d'Argelès, et Arnald Vals, bailli de Thuir; — déclaration de la femme d'un pareur de Perpignan par laquelle elle reconnaît, après enquête faite par elle-même et par sa belle-sœur, que frère Sperandeu de Saint-Martin, religieux franciscain du couvent de Perpignan, est complétement innocent des attentats aux mœurs que l'opinion publique l'accuse d'avoir commis contre deux de ses filles âgées de six à sept ans; — François Luquès, chanoine du monastère d'Espira de l'Agli, cède pour deux ans à Bernard Luquès, notaire de Perpignan, sa provision canonicale annuelle consistant en dix-huit fromages, 16 livres de viande salée, et 15 sous barcelonais pour ses vêtements; — déclaration faite par Cécile Marsale, femme de la Pénitence et suivant le tiers ordre à Perpignan, par laquelle elle refuse devant le procureur des fiefs et le commissaire des amortissements de consentir à la vente d'une maison située à Perpignan faite par seize autres femmes de la Pénitence, habitantes de ladite ville et y suivant la même règle; — procuration faite par Constance, reine de Sicile et duchesse d'Athènes et

de Néopatras, âgée de quartorze ans, et par l'infante Jeanne, âgée de douze ans, filles du roi Pierre d'Aragon, par laquelle ces deux princesses chargent Bernard Pometa, écrivain de leur cour, de prendre possession en leur nom des lieux et villes que le Roi leur père leur a donnés ou doit leur donner, en compensation des lieux de Vilareal, dans le royaume de Valence, Granyen, Roures et Ahuer, en Aragon, qui leur appartenaient et que le Roi vient de donner, le premier à Henri, comte de Transtamare, et les trois autres au chevalier Alvaro Garcia d'Albernos (d'Huesca, 14 décembre 1357); — commission royale donnée à Guillaume de Bellera, gouverneur de Roussillon, et à François de Perellos, conseiller du Roi, pour mettre à exécution les donations en franc-alleu des lieux de Vinça en Conflent, Clayra et Saint-Laurent-de-la-Salanca en Roussillon, faites par le Roi en faveur des deux infantes; — protestations des consuls et habitants de ces trois villes, portant que, selon leurs anciens priviléges jurés par le Roi actuel, ces lieux doivent faire partie du domaine de la couronne dont ils ne peuvent jamais être séparés sous aucun prétexte; ils ne prêteront que contraints et forcés les serments de foi et hommage réclamés aujourd'hui au nom des infantes; — prise de possession de ces trois villes par Bernard Pometa, procureur des infantes, et confirmation à chacune d'elles des aides sur la viande, le vin et les marchandises dont le privilége leur avait été accordé par le Roi, leur dernier seigneur, pour l'extinction des dettes locales; prestation de serment par les habitants, et aussi par Bernard de Corbiach, donzell, domicilié à Vinça, Arnald de Lordat et Arnald de Llupia, chevaliers, Bertrand de Sauto, donzell, et Bérengère, veuve du donzell Arnald Estève, domiciliés à Clayra; — lods de vente à Thuir, au nom de frère Pierre-Arnald de Perestortes, prieur de Catalogne, de l'ordre de Saint-Jean de-Jérusalem.

B. 107. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier; latin.

1344-1359. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Contrats de mariage : de Jacma, fille de G. Celera, marchand de Perpignan, avec Bonanat Fogasser, pareur; — de Marguerite, fille de Pierre Gerald, marchand, avec Jean Bonet, pareur, de la même ville. — Procurations données par Bernard, abbé de Saint-Pierre de Camprodon, Bérenger Sa-Clusa, commandeur de Saint-Martin de Perpignan (ordre de la Merci), et autres. — Prêts d'argent par des juifs. — Ventes de terres et autres propriétés, à Saint-Laurent-de-la-Salanca et à Perpignan. — Quittance de droits de lods d'un moulin donnée par Raymond, abbé de Vallbona, en faveur d'Arsende, fille du donzell Pierre d'Urg et épouse de Bérenger de Vivers, donzell. — Lettres patentes du roi d'Aragon, portant qu'après la donation qu'il a faite des lieux de Vinça, Clayra et Saint-Laurent, aux deux infantes Constance et Jeanne, ses filles, en compensation des lieux de Vilareal, Granyen, Roures et Ahuer, dont le revenu annuel est estimé à 15,000 sous barcelonais, il a été reconnu que le revenu des trois premiers lieux situés en Roussillon ne s'élève qu'à 11,140 sous; en conséquence, les 3,860 sous qui manquent, pour parfaire lesdits 15,000 sous, seront payés tous les ans aux infantes, sur les revenus royaux de l'aljama des juifs de Perpignan, avec privilége sur toutes autres consignations que le Roi aurait déjà pu faire sur ces mêmes revenus, même en faveur de son tailleur pour le payement de ses vêtements. — Payement de 100 sous fait au procureur royal par Pierre, cardinal de Sainte-Anastasie, nouvellement pourvu de l'archidiaconat de Cerdagne, dans l'église d'Urgel, et, à ce titre, investi du fief de Talo, qui avait appartenu au donzell Bernard d'Alp. — Délibération de la corporation des pareurs de Perpignan, prise par les deux préposés et par soixante-dix-sept autres membres présents, pour proposer des modifications à une sentence du gouverneur, qui avait décidé que les préposés des pareurs pourraient sceller tous draps écrus, sans intervention des préposés des tisserands, en accordant à ces derniers le même droit. — Prise de possession de deux maisons dans le call des juifs de Perpignan, en vertu d'une sentence du juge du patrimoine royal. — Sentences arbitrales relatives : à la dot de Cécile Perela, épouse de Pierre Domenech, de Prats-de-Mollo; — à des blessures faites à Jacques Mora, notaire de Perpignan, par Bernard Tinyol, prêtre, et quatre autres habitants du Volo. — Vente d'une rente par Huguette, veuve du donzell Bérenger Batlle, seigneur de Castellvell, pour payer un legs de 10 livres fait par son mari à un habitant de Peralada. — Quittance d'une rente annuelle de 1,000 sous sur l'aljama des juifs de Perpignan, assignée par le Roi à l'infant Jean, son fils, duc de Gerona et comte de Cervera. — Lettre des infantes Constance, reine de Sicile, et Jeanne, sa sœur, autorisant leur trésorier à rembourser annuellement aux communautés de Vinça, Clayra et Saint-Laurent, une rente de 3,000 sous à prendre sur les revenus que lesdites infantes reçoivent sur ces seigneuries, et ce, en considération de 21,000 sous que lesdits lieux viennent de prêter aux deux princesses. — Charte du roi Pierre d'Aragon, du 5 des ides de novembre 1344, par laquelle il donne à la reine Marie, son épouse, la ville de Vilareal, dans le royaume de Valence, qu'il venait de racheter, au prix de 15,300 livres, de l'infant Raymond-Bérenger, comte d'Empories; la reine avait prêté au Roi 57,000 sous pour ce rachat (parchemin servant de couverture).

B. 108. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin; un cahier in-8°, 6 feuillets, papier; latin et catalan.

1355-1359. — Aides de Sardaigne et de Castille. — « En ce cahier sont écrits tous les lieux royaux des vigue« ries de Roussillon et de Conflent, le nombre des feux de « chacun d'eux et les sommes que chacun d'iceux doit « payer pour l'offre faite par le Bras royal, pour la défense « de la Sardaigne, à raison de 13 sous par feu. » Perpignan est imposé à raison de 2,675 feux ; Villefranche pour 341 ; Thuir, 259 ; Llotes, 10 ; Prats-de-Mollo, 188 ; Tresserra, 28; Maurellas, 56; le Volo, 139 ; Montesquiu, 105 ; Collioure, 449; Argelès, 189 ; Salses, 94; le château d'Opol, 35; celui de Tautahull, 36; Llauro, 6; Toluges, 14; Rodès, 55; Conat, 43; Cornella-de-Conflent, 33; Vinça, 118; Clayra, 121; Saint-Laurent-de-la-Salanca, 47; Fulhà, 33; Formiguera, 50; Puig-Baladors, 83; etc. — Commission donnée par le roi d'Aragon à Ermengaud Marti, bourgeois de Perpignan, pour recouvrer dans le diocèse d'Elne le don annuel de 24 sous par feu, consenti pour deux ans par le bras ecclésiastique, en aide de la guerre injustement soulevée et plus injustement encore continuée par le roi de Castille. — Quittances des payements faits audit commissaire, par les communautés de Matamala et Conangles (en Capcir), la Vall-del-Feu, Guissa, Aurella, Celra et Bordoll ; Marians et Soanyes ; Llonat et les Vilars (los Masos) ; Glorianes et Soffrunys ; En ; Vallestavia ; Serrabona ; Fillols qui paye 24 livres pour les hommes dépendant du monastère de Cornella, et 18 pour ceux de l'abbaye de Cuxa.

B. 109. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier ; latin.

1359. — Manuel de Bernard Luquès, notaire à Perpignan, intitulé *Adjudes de Universitats per guerra*, contenant les quittances des payements faits par les villes et lieux royaux de Roussillon, Cerdagne et vallée de Ribes, pour les aides ou subsides de la guerre contre le roi de Castille, et aussi d'une somme de 1,982 livres 9 sous 4 deniers et 1 obole de Barcelone, versée par les chevaliers Bérenger d'Oms et François de Bellcastell, collecteurs de la solde de vingt chevaliers armés et de dix *alforrats* fournis au Roi pendant deux mois, en aide de ladite guerre, par les nobles, chevaliers et privilégiés de Roussillon et Cerdagne. — Quittances de courriers et autres menues dépenses, au compte de la procuration royale. — Vente d'une vigne par les exécuteurs du testament de Jean Costa, bailli d'Orle, qui a légué tous ses biens à l'église dudit lieu. — Testament de Barthélemi Puig, jardinier de Perpignan. — Bail à ferme des revenus possédés par l'abbaye de Vallbona, à Tatzo, Argelès, Saint-Cyprien et la Tour (d'Elne), fait pour quatre ans par frère Raymond, abbé, pour le prix annuel de 35 eymines de froment.

B. 110. (Registre). — In-folio, 98 feuillets, papier ; latin et catalan.

1301-1360. — *Registre XII de la Procuracio real.* — Sentence arbitrale concernant la colomina dite «d'en Johan Bastit » située hors des anciens murs de Perpignan, tombée en commise par cessation de payement des droits d'entrée, d'affranchissement et autres, dus par Jean Bastit et ses prédécesseurs, au donzell Guillaume Jorda, qui tenait cette colomine en fief pour le roi de Majorque. — Convention entre le roi Sanche de Majorque et Bernard, prieur d'Espira-de-l'Agli, pour l'établissement d'un bannier portant bâton aux armes du Roi, et chargé de la garde des terres et garrigues dans le territoire dudit monastère. — Confirmation de la vente faite aux habitants de Forques, par les procureurs du roi Jacques II de Majorque, du cens annuel en blé et argent vulgairement appelé « cens de vegeriu » (de viguerie), et perçu par le Roi sur quelques communautés et sur diverses personnes des pays de Roussillon et Vallespir; la part du cens de Forques, consistant en 5 eymines et 3 mesures d'orge et 40 sous par an, est rachetée pour 83 livres 6 sous 8 deniers. — Sentence du commissaire délégué par le chevalier Guillaume de Pau, lieutenant du roi Jacques II dans les parts cismarines, confirmant à Guillaume de Puy-Ciuran, religieux de Saint-Hilaire et prévôt de Garrius, le droit de nommer en sondit lieu de Garrius un bailli, un bannier, un sag (huissier) et un juge, en réservant aux cours royales du viguier de Roussillon et du château de Salses leur ancienne juridiction dans le même territoire. — Chartes, privilèges, ordonnances et lettres du roi Pierre III d'Aragon, portant : concession d'une pension viagère de 50 livres en faveur de Roger de Rovenach, ex-conseiller de Jacques de Montpellier ; — commission de châtelain de Castellnou, pour Pauquet de Bellcastell, chevalier ; — nomination d'assesseur du gouverneur de Roussillon, pendant cinq ans, en faveur de Jaspert de Tregura ; — abandon du droit de « foriscapi » (mutation), en faveur de Thomas de Marça, chevalier, auditeur à la cour, pour les rentes qu'il a achetées sur la « parayria » de Perpignan. — Réduction à 15 livres payables pendant quatre ans seulement, au lieu de 25 livres par an payables à perpétuité, de la redevance due par les habitants d'Opol, pour l'usage du droit de pacage dans leur tertoire, et ce, à cause des dernières mortalités (peste de 1348) et des dettes qui ont obéré cette communauté. — Concession pendant sept ans, en faveur des habitants de Maurellas, des revenus de la part dudit lieu appartenant à

feu Bérenger Dalmau, et pour l'achat de laquelle lesdits habitants ont donné au Roi 10,000 sous barcelonais. — Liberté pleine et entière, donnée aux habitants de la châtellenie de Puig-Balados, de prendre ou de couper du bois vert ou sec, pour leur usage, dans toutes les forêts du Capcir et de la châtellenie, pendant quatre mois de chaque année, à partir du 1er novembre. — Règlement général portant réduction du nombre des garnisons et places fortes des deux comtés de Roussillon et Cerdagne, vu la pacification de ces pays, et diminution du salaire de la plupart des officiers royaux ; établissant que l'un des deux procureurs royaux sera toujours pris parmi les habitants natifs de Perpignan, qu'un de leurs lieutenants résidera en Cerdagne, un autre en Conflent, que le viguier de Cerdagne devra habiter le château de Llivia, etc. — Commissions : de reguier du ruisseau de Thuir, depuis Vinça jusqu'à Boule, en faveur de Pierre Amalrich, de Vinça ; — de bailli d'Argelès, pour Gonsalve Quarassa. — Ordre donné à Guillaume Amarell, « obrer » du château de Perpignan, de rendre ses comptes chaque semaine. — Nomination de châtelain de Bellegarde, en faveur de Bernard-Guillaume de Savarres. — Reconnaissance en faveur de Raymond de Pallars, châtelain de Collioure, d'une dette de 15,000 sous prêtés au Roi pour diverses dépenses, entre autres, 5,000 sous pour les ponts aqueducs du ruisseau de Thuir. — Règlement pour les pensions dues à Ademar de Mosset et à François de Ribes, et pour le traitement de Bernard de Serra, châtelain de Salses. — Concession pour un an, accordée aux habitants d'Opol et de Salses, de faire des défrichements dans les garrigues et vacants domaniaux de leurs territoires, en considération du service spontané qu'ils viennent de faire pour le Roi. — Assignation d'un revenu annuel de 30 sous, pour l'huile de deux lampes d'argent que le Roi devait offrir à l'autel de l'église Saint-Jean de Perpignan, par suite de la pénitence à lui imposée par le souverain pontife qui l'avait excomunié, pour avoir fait arrêter et détenir pendant quelque temps (*ut asserebatur*) feu Bernard Alanya, nonce du Saint-Siége. — Ordre de payer sur les revenus de la Roca, qui ont beaucoup diminué depuis la dernière peste, une pension viagère de 30 sous due à Alamanda d'Axat, veuve de François Juher, de Perpignan, nourrice de l'infant Jacques, fils de l'ex-roi de Majorque. — Concession faite au vicomte d'Ille de la moitié des droits de mutation de Perpignan et de son territoire, jusqu'à complet payement de 15,000 sous dus audit vicomte, pour ses droits sur le ruisseau de Thuir, et de 17,000 sous pour l'église de Canet rasée par ordre du Roi ; l'autre moitié des droits susdits sera seule consacrée à la réparation des canaux des moulins de Perpignan. — Dispositions prises pour la réparation de la maison royale de la prison de Perpignan. — Ordre de payer à Francisca, épouse du chevalier Thomas de Marça, une pension payée précédemment à Bertrand de Saint-Marsal. — Privilége en faveur dudit Thomas de Marça, portant que jamais le Roi, ni aucun de ses officiers, quel qu'il soit, ducs, marquis, comtes, vicomtes, nobles, vervessors, chevaliers, citoyens ou autres, ne pourront prendre pour s'y loger, ni occuper, pour quoi que ce soit, sa maison d'habitation située à Perpignan, confrontant le « gramenar » (glacis) du château royal et le cimetière de Saint-Mathieu. — Ordre d'affermer aux enchères publiques la « scrivania » de la cour du viguier de Roussillon, qui a cessé de l'être depuis la grande mortalité de 1348. — Indemnité des dépenses faites par Thomas de Marça, pour l'approvisionnement et l'armement de Força-Real, à l'époque où l'on craignait une attaque de la part de Jacques de Montpellier. — Concession d'une somme de 12,000 sous à André de Fonollet, vicomte de Canet et d'Ille. — Ordre d'entretenir le bois de Clayra, que la négligence des procureurs royaux a laissé dépérir ; d'affermer les fruits des propriétés que Pierre Blan doit acheter au nom du Roi, pour agrandir la devèse du château royal de Perpignan, et d'en employer le revenu à la clôture de ladite devèse. — Commission de châtelain de Bellver, pour Bernard-Guillaume de Saint-Estève. — Concession de la châtellenie et du bailliage de Tautahull et de tous leurs revenus à François de Perellos, jusqu'à complet payement de la somme de 40,000 sous barcelonais et d'une rente viagère donnée à Catherine, sa femme, par la reine Constance de Majorque ; — payement en faveur d'Aymeric, vicomte de Narbonne, de ce qui lui était encore dû pour la vicomté de Castellnou, vendue par Tiburge, sa mère, à Jacques II, roi de Majorque. — Collation à vie de l'office d'écrivain majeur de la maison de la procuration royale, en faveur de François Gaucelm, écrivain de Perpignan, en remplacement de Guillaume de Comes, nommé procureur royal. — Ordre aux procureurs royaux de réintégrer dans leurs archives les « capbreus » faits par leurs prédécesseurs et qui se trouvent encore chez divers notaires ; de renouveler les «capbreus» des revenus royaux, et d'exiger que les écrivains de Perpignan qui seront employés à ce travail fassent à leurs frais et dépens toutes les écritures qui s'y rapportent, ainsi qu'il en a été usé précédemment. — Obligation pour les notaires de Perpignan de tenir désormais, pour l'expédition des mêmes actes, deux seuls registres (notule et protocole), afin d'éviter toute fraude dans la déclaration des actes reçus. — Défense à tous navires, autres que ceux des États d'Aragon et des Vénitiens, d'exporter du sel, en quelque quantité que ce soit, et surtout de le porter aux Génois, nos ennemis publics ; tout étranger ne pourra extraire du sel que moyennant un droit de 10 sous par muid. — Commissions : de

juge du Vallespir et de la vallée de Prats, en faveur de François Poda, juriste de Perpignan ; — de juge du patrimoine royal du Roussillon, en faveur de Michel Fustet, chanoine d'Urgell ; — d'officiers du château royal de Perpignan. — Maintien d'un traitement de 10,000 sous, accordé précédemment à Guillaume de Bellera, pour ses fonctions de gouverneur des deux comtés et de commandant du château de Perpignan. — Attribution à la maison de l'infant Jean, fils aîné du Roi, d'un supplément annuel de 23,000 sous, à prendre : 6,000 sur les revenus de Roussillon et Cerdagne, 10,000 sur l'aljama des juifs de Majorque, et 7,000 sur la procuration royale de cette île. — Concession à vie de la châtellenie de Salses, avec un salaire de 30 livres par an, en faveur de Bernard d'Atxat, donzell, héritier de sa sœur Alamanda, nourrice de l'infant, fils de l'ex-roi de Majorque. — Nomination d'un reguier à Thuir, avec charge de répartir, en temps de sécheresse, les eaux du ruisseau de Thuir entre les arrosants de cette ville, de telle sorte qu'il en reste au moins « une meule d'eau », pour la noria du château royal de Perpignan, nonobstant toutes concessions contraires. — Demande de 1,000 livres sur les revenus des deux comtés, somme dont le Roi a absolument besoin pour son expédition de Sardaigne. — Règlement des salaires : d'Arnald de Perapertusa, grand fauconnier, qui devra pourvoir à l'entretien de deux faucons et de deux lévriers et podencs (putois) ; de Martin Dacin, garde desdits chiens ; de deux fauconniers à cheval et de quatre autres à pied ; daté d'Alquer (Algheri en Sardaigne), pendant le siége, le 16 novembre 1354. — Ordonnance de l'infant Pierre, comte de Ribagorça et des Montagnes-de-Prades, lieutenant général du Roi dans les parts cismarines, attribuant à l'infant Jean, duc de Gerona, les pensions que Roger de Rovenach et autres, aujourd'hui décédés, recevaient sur les revenus du Roussillon. — Lettres, ordonnances et provisions royales : attribuant à l'infant Jean une rente de 10,000 sous, sur les revenus de la vallée de Ribes, perçue auparavant par Nicolas de Jamville, comte de Terranova, qui vient de mourir dans le pays de Naples ; — confirmant une pension accordée à Anna, juive «converse», filleule de Constance, reine de Majorque. — Priviléges : autorisant Castello Patau à exporter en France ou ailleurs deux charges de minerai de fer du Conflent par jour, sa vie durant, sans payement de péage, passage, leude ou autres droits, et ce, en récompense des services qu'il a rendus pendant la guerre dans l'île de Sardaigne, où il a constamment servi avec deux chevaux armés, et pour la blessure à lui faite par « la machine » de la ville d'Algher, lorsqu'il gardait et défendait la bastide d'où le Roi se proposait d'attaquer ladite ville (1355) ; — autorisant ledit C. Patau à exporter, en tout autre jour de la semaine, les charges de minerai non extraites à cause des jours de fête ; — maintenant à Raymond de Perellos, une pension de 50 livres échue à son épouse, qui a succédé à Roger de Rovenach ; — accordant une pension de 10,000 sous à son conseiller François Roma, docteur ès lois, pour services rendus en cour de Rome, « d'autant plus, ajoute le Roi, que vous n'avez reçu de nous, tant que vous avez été en notre cour, aucune pension ni aucun vêtement ; » — autorisant Vidal Nathan, juif, de Perpignan, à ouvrir dans sa maison, située dans le call de cette ville et confrontant la ruelle dite « Carrer Nou », une porte pour communiquer avec cette rue, attendu qu'il y a déjà dans ledit call quelques maisons qui ont déjà des sorties semblables sur ladite ruelle ; — concédant à vie la châtellenie de la Roca à Pierre Adalbert, bourgeois de Perpignan, en récompense de services rendus en Sardaigne ; — confirmant à Pierre Bonpas, de Perpignan, l'office de garde du ruisseau ou « cequia » de Thuir, dans la ville et « horta » de Perpignan ; — restituant à Pons de Caramany, François de Bellcastell et Pons de Llupia, chevaliers et conseillers du Roi, à Bernard de Vallauria et à Gerald d'Ille, donzells, les pensions qui leur avaient été supprimées ; — maintenant leurs rentes aux couvents des Carmes et de Sainte-Claire de Perpignan ; — portant à 93 livres par an le salaire de frère Jacques Domenech, inquisiteur de Roussillon, Cerdagne et île de Majorque ; — réunissant l'emploi de bailli de Rodès à celui de châtelain du même lieu. — Nominations : d'André Puig aux fonctions de préposé des ouvriers employés aux travaux du château royal de Perpignan, et de garde du ruisseau de cette ville ; — de Bérenger Ysern, juriste de Perpignan, aux fonctions de juge du patrimoine royal. — Ordonnance royale, abolissant le privilége accordé jadis par Jacques de Montpellier aux notaires de Perpignan, et décrétant que, conformément à l'ancien usage, il n'y aura dans cette ville que deux scribanies, dirigées chacune par un notaire portant titre de « maître de scribanie », lequel examinera et corrigera les actes publics et testaments reçus par les divers notaires, et y apposera son « signum », établira les taxes à percevoir pour les recherches ou expéditions d'anciens actes déposés dans sa scribanie, dont il gardera seul les clefs, et aura en outre le droit de déterminer la nature particulière d'actes que chacun des notaires « novices » pourra recevoir ; les notaires des cours de la « governacio, » des procureurs royaux, du patrimoine royal, des appels, du viguier de Roussillon, du bailli de Parpignan, du consulat et de la «clavaria» (trésorerie) de cette ville pourront seuls rédiger leurs actes dans leurs scribanies respectives, en dehors desdites deux scribanies publiques. — Concession d'une rente viagère de 3,000 sous, sur les revenus de la vallée de Ribes, en faveur du chevalier Bertrand de Ver-

niola, conseiller du Roi, pour services rendus dans la guerre de Castille, reportée plus tard sur la leude de Puigcerda. — Ordres de payer : sur les revenus du bois royal de blayra, le salaire d'Arnald de Perapertusa, grand Coutellier du Roi ; — sur les revenus de Saint-Laurent-de-la-Salanca, la pension viagère due à François de Bellcastell, chevalier ; — sur les revenus de Salses, celle de François Roma, vice-chancelier. — Donation des lieux de Vinça, Clayra et Saint-Laurent-de-la-Salanca, en faveur des infantes Constance, reine de Sicile, et Jeanne ; les revenus annuels de ces trois lieux se trouvant inférieurs à celui de 15,000 sous, que lesdites infantes retiraient des lieux donnés par le Roi au comte de Transtamare et au chevalier d'Albornos, il leur est donné d'abord un supplément de 1,000 sous, à prendre sur l'aljama des juifs de Perpignan; mais le Roi reconnaît, quelques jours après, que les revenus de cette aljama ont été déjà consignés par lui à son tailleur, *pro vestitu persone nostre*, et comme compensation, il donne aux infantes une rente perpétuelle de 4,860 sous barcelonais sur les revenus du « pasqueratge » des pasquiers royaux de Conflent, ce qui fera le complément des 15,000 sous dont elles jouissaient précédemment. — Assignation de 7,000 sous sur les revenus d'Argelès, accordés à l'infant Martin, au lieu de ceux de Saint-Laurent qui lui avaient été d'abord donnés. — Commission de forestier des bois du Conflent, pour Guillaume Sartre Jolivet, de Codalet. — Réintégration de Guillaume Amarell dans ses fonctions d'obrer du château royal de Perpignan, d'où il avait été écarté par les suggestions de quelques envieux. — Assignations : des revenus du «macell juif» du call de Perpignan, à Abraham Juceff, juif de Gerona, pour les services qu'il a rendus au Roi et à la reine Éléonore ; — d'une rente sur la leude de Perpignan, en faveur du noble Pons de Caramany. — Commissions : de l'un des emplois de garde de la porte du château de Perpignan, en faveur de Sanche Garcia de Morello, boulanger de la Reine ; — de châtelain de Rodès, pour Raymond de Perellos. — Don d'une pension de 9 livres à Jean de Paris, *ministrarius* du Roi. — Guillaume Mercer, écrivain de Perpignan, est nommé à l'office de châtelain de Castellnou, en remplacement de Pauquet de Bellcastell, et reçoit en outre commission de notaire et écrivain pour ledit château et son territoire. — François de Cervia, chevalier, lieutenant du gouverneur, nomme Pierre Masquero à l'office de châtelain de Cortsavi, en remplacement d'Arnald Mir, qui a pris la fuite et a été condamné au bannissement pour certains crimes, qu'il a, dit-on, commis. — Ordres du Roi : de payer sans retard à Henri, comte de Transtamare, une pension de 25,000 sous qui lui a été accordée sur les revenus de Cerdagne ; — de reporter sur les revenus de Prats-de-Mollo, Cortsavi, Bellpuig, la Bastida et Conat, les pensions accordées à l'infant Jean, et de lui attribuer la pension du donzell Bernard de Vallauria, qui vient de décéder ; — d'ajouter au traitement de Pierre Bajoles, châtelain de Llivia, une redevance annuelle de 12 muids de seigle, payée par les habitants de cette ville *pro bada et guayta* (pour garde de nuit et guet).

B. 111. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier; latin et catalan.

1360. — *Arrendaments.* — Baux à ferme des revenus et droits royaux, faits par Guillaume Comes, procureur royal, concernant : les agriers de grains et de raisins, la boucherie, la poissonnerie, « le taulatge » de la poissonnerie neuve, les moulins à foulon situés dans la ville, les tables de « caulasseria » (jardinage) de la place du Pont-d'en-Bastit, la scrivania de la cour du viguier de Roussillon et celle des premiers et seconds appels, à Perpignan ; — la dîme de l'étang de Salses, et celle de la Bastida ; — les revenus d'Argelès, de Llauro et de la vallée de Prats, avec son « forestatge » et sa « scrivania » ; — les pacages du Tech et de Comalada ; — les revenus de Cortsavi et de ses pasquiers ; de la Bastida, de Castellnou, de Bellpuig et du pacage du bois de Calvell ; de Toluges, de Salvaterra (Opol) ; — la leude et les moulins d'Estagell ; — la scrivanie de Salses ; — les fours neufs et vieux de Villefranche ; — les revenus de Sahorra, de Fulhà, de la Sajonia-de-Conflent, de Formiguera et de la forêt de la Matha, de Puig-Baladors ; — la dîme de Matamala ; — le droit de pasquier, en Conflent ; — la traite du minerai de fer exporté du Conflent, consistant en un droit de 12 deniers par charge ; — les revenus de la vallée de Conat, et ceux des lieux et territoires de Vilella, Rodès et Ropidera ; — les moulins à farine de Rodès ; — le droit sur les bois pris dans la forêt de Querença ; — les revenus de la vallée de Ribes ; — le pacage de Coma-de-Vaques ; — la leude, le poids, le marché, les moulins et les scrivanies de Puigcerda ; — les revenus du Pré et de la ville de Llivia ; — la « Sajonia » de Cerdagne ; — la dîme de Llo ; — les revenus d'Angostrina, de Sallagosa, de Vallçabollera, de la vallée de Querol, de Bellver, de Llo, de Salteguel, d'Arestot, de Maranges, de Prats et Bolvir, de la vallée de Villech, des lieux de Bar, Musser et Alt, du vilar de Niula ; — la dîme d'Isogol ; — le droit de passage de Sant-Marti. — La plupart des revenus de la Cerdagne sont affermés à des juifs de Puigcerda.

B. 112. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier ; latin.

1319-1360. — *Notule* de Jacques Cases, no-

taire à Thuir. — Assignation d'une rente de 20 livres, sur le four de Thuir, faite en faveur de Sibille de Llupia, abbesse de l'Eula, par Sanche, roi de Majorque, en exécution des dernières volontés de la reine Sclarmunda, sa mère (1319) ; — lettre de la reine Éléonore d'Aragon, à qui le lieu de Thuir a été donné *pro camera* (pour douaire), ordonnant à Bérenger de Relat, son trésorier, de payer les 400 sous qui constituent ladite rente, en faveur de ladite Sibille de Llupia; — quittance faite à ce sujet par le procureur de sœur Philipa, abbesse de l'Eula. — Baux à ferme et quittances de la scrivanie de la cour, des moulins, du macell, du droit d'arrosage et autres revenus de Thuir, au nom de la reine Éléonore. — Lettre du lieutenant du gouverneur de Roussillon, enjoignant au procureur de la reine de faire nettoyer et réparer à ses frais le ruisseau de Thuir, depuis cette ville jusqu'à Sainte-Cécile, en le rendant responsable des dommages que sa négligence pourrait occasionner aux moulins, *figueral* et prés du château royal de Perpignan. — Payement de 40 livres 2 sous fait par le procureur de la reine, pour quatre-cent-onze hommes employés à ces travaux, à raison de 2 sous par journée d'homme. — Testament de Ramona, épouse de Pierre Fabre, de Thuir ; — obligations, prêts d'argent par des juifs, à 4 sous pour livre, ventes et autres contrats, relatifs à des habitants de cette ville et des lieux circonvoisins ; — lods de terres tenues pour François de Bellcastell, seigneur de Pontella, Bérenger d'Oms, chevalier, Bérenger de Codalet, bourgeois de Perpignan, et Guillaume Pilos, prieur de Saint-Pierre de Castellnou. — Vente d'un moulin à deux roues, situé à Trullas. — Guillaume, fils de feu Guillaume Servadun, de Thuir, se donne, lui et ses biens, à la maison des Lépreux de cette ville, à la condition qu'il y sera entretenu toute sa vie, ainsi que la personne qui le sert ; mais cette donation sera nulle, et il sera libre d'aller résider où il voudra, si Dieu lui fait la grâce de le guérir de la lèpre, *qua, ut dicitur, nunc patior* ; le lendemain, il fait son testament, par lequel il fonde un bénéfice ecclésiastique à Saint-Pierre de Thuir, et veut être enterré au cimetière de la chapelle Saint-Cyprien, près de cette ville, s'il vient à mourir dans ladite léproserie ; dix-huit jours après, par acte fait à Perpignan, il charge le prêtre Jacques Yles et Raymonde Yles, sa mère, l'un et l'autre administrateurs de la léproserie de Thuir, de vendre les biens qu'il a légués à cette maison ; mais la léproserie renonce à ce legs qu'elle considère comme onéreux, en faveur de Guillaume Ysern, qui donnera 50 livres à la maison des Lépreux, et demeurera chargé des soins que l'état de G. Servadun pourra réclamer : approuvé par les consuls, et par douze jurats de Thuir. — Sentence arbitrale rendue par les curés de Sainte-Colombe (sur Thuir) et de Llupia, condamnant Félix Gilabert, de Perpignan, dont la femme est décédée à Thuir, à payer 60 sous au sacristain et aux hebdomadiers de l'église Saint-Pierre de cette ville, pour tous droits sur les vêtements, joyaux et ornements que portait la défunte, consistant en une robe, un tablier (*curtapia*), deux voiles de soie, deux coiffes ouvrées, une ceinture avec bourse, une paire de souliers et de bas, des patenôtres d'ambre, un surtout de malines et une mante en drap vert. — Procès-verbal dressé par Pierre Arnau, bailli, assisté des trois consuls de Thuir et de deux témoins, contre Pierre Péguilhem, pareur de Thuir, habitant de Perpignan, qu'ils trouvent dans sa maison située dans la première ville, avec sa femme et le reste de sa famille, et auquel ils déclarent que, comme il ne fait pas dans la ville de Perpignan la résidence continue qu'il est tenu d'y faire, ils ne le considèrent pas comme un véritable habitant de Perpignan et le porteront désormais comme habitant réel de Thuir.

B. 113. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier; latin.

1355-1363. — Notule d'*apoches* (quittances) et autres actes de la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne, reçus par François Gaucelm, notaire. — Payements faits par G. Bonet, G. Comes et Jean Vola, procureurs royaux, pour les pensions viagères, rentes et salaires des châtelains, reguiers, assesseur du gouverneur et autres officiers royaux ; pour diverses dépenses relatives : à l'armement et approvisionnement des châteaux de Perpignan, Força Real, Castellnou et Bellegarde; — à la réparation des moulins royaux de Perpignan, du ruisseau de Thuir, de la maison de la Procuration, etc. ; — à G. Troyn, apothicaire de Perpignan, 3 livres 7 sous pour deux rames et demie de papier « lombart », pour en faire les livres de la procuration royale ; — à Bertrand de Salanova, donzell et écuyer de l'infante Jeanne, 12 livres pour un anneau où est une pierre appelée saphir, qu'il a vendu à ladite dame ; — à un grand nombre de courriers, expédiés de Perpignan à Carcassonne, Montpellier, Rodez, Avignon et autres parts, pour avoir des nouvelles des grandes Compagnies, savoir où elles étaient, où elles allaient, et si ces mauvaises gens (*males gens*), se proposaient d'entrer en Roussillon ; — à Guillaume de Pugacler et Raymond Ferrer, « conestables », le premier de trente hommes de Molins-de-Rey, le second, de vingt hommes de Vilafranca-de-Penedès, engagés pour la garde du château de Perpignan, etc. — Lods de ventes de possessions, tenues : pour le Roi, à Rodès et à Formiguères ; — pour Thomas de Marça, à Saint-Feliu d'Avall. — Concessions accordées par les procureurs royaux : à Bernard Arseguel et à Jacques Comes,

de Puigcerda, de prendre dans le ruisseau de cette ville, pour l'usage de leurs maisons, un filet d'eau, passant par l'ouverture ou œil d'un denier barcelonais ; — à un habitant de Perpignan, d'établir un pont-levis devant sa maison, sur le ruisseau royal de cette ville. — Bail emphytéotique d'un moulin à scie, dans la forêt de Lancer (vallée de Prats-de-Mollo), consenti par Bernard de Margarit, procureur de l'infant Jean, seigneur de cette vallée.

B. 114. (Registre.) — Grand in-folio, 46 feuillets, parchemin; latin.

1364-1365. — *Capbreu* ou terrier des possessions tenues pour le roi d'Aragon dans la ville du Volo et dans son territoire; — entre autres reconnaissances, celles de maisons situées dans la *Cellera*, dans les quartiers dits *la Colomina*, rues de *la Jonquera, de Perpenya, de Riu Serda*, etc.; — un moulin à foulon au lieu dit *Monar de Malalberch* ; — « une roue du moulin à farine dit de *Val-* « *manya*, entre la roue qui appartient au prieur del Camp « et celle de Berenger Perona ; » — un moulin à huile, reconnu par Raymond de Furques, donzell du Volo, etc.

B. 115. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier; latin.

1366. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Obligations et ventes de propriétés à Perpignan, Pia et Tura; — à Vernet en Roussillon, tenues pour Berenger de Pontos, chevalier, Marguerite, épouse de François Roma, chevalier et docteur ès lois, et Huguette, épouse de Seguier de Perapertusa, seigneur de Montalba; — quittances de rentes et de salaires, faites à la procuration royale, par Galcerand de Vilarig, chevalier; Pierre Vesia, réguier d'une partie du ruisseau de Thuir; Guillaume Audes, faisant fonctions de châtelain d'Opol, au nom du chevalier François Çagarriga. — Testament de Sperta, veuve de Guillaume Perona, de Thuir. — Présentation faite à l'évêque d'Elne, pour un bénéfice fondé dans l'église de Thuir, en l'autel de Saint-Laurent, par Pierre Pastor, prêtre. — Criées faites à Castellnou, au nom du chevalier Berenger de Castellnou, bannissant de ce territoire trente personnes de Thuir « pour « divers crimes qu'elles y ont commis; » — lettres d'Arnald d'Orchau, faisant fonctions de gouverneur, et de Pierre-Guillaume de Stanybos, viguier de Roussillon, citant ledit baron de Castellnou et son bailli à comparaître en leur cour, pour usurpation des juridictions royales; — lettres du roi Pierre III d'Aragon, obtenues à la requête dudit Bérenger, portant que celui-ci annulera ses criées de bannissement, et que les officiers royaux retireront leurs poursuites ; — criées faites par le bailli de Castellnou, par lesquelles les trente individus en question « seront proclamés *débannis*, « et il leur sera permis et ils pourront aller, entrer, sortir « et rester audit lieu de Castellnou et en son territoire, « ainsi qu'ils pouvaient le faire avant ledit bannissement. » — Sentence arbitrale relative aux pacages de Saint-Hippolyte, et au droit réclamé par les habitants de Garrius, d'y envoyer leurs bêtes de labour sous certaines conditions; — appel contre une sentence du juge du bailli de Perpignan, rendue à la requête des trois consuls de Tura, contre Pierre Aurus, habitant de Perpignan, par laquelle il était déclaré que le susdit ne faisait pas sa résidence dans cette ville et qu'il ne pouvait jouir de ses franchises et privilèges.

B. 116. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier; latin.

1365-1368.—*Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Contrats divers concernant Perpignan, Vernet, Lebeja, Thuir, Perellos, Vilanova-de-Raho, etc.—Quittances : des droits dus à la chancellerie royale, par Michel Fustet, jurisconsulte de Perpignan, et notamment 15 livres 5 sous pour le sceau pendant d'une charte royale ; — d'un legs de 10 écus d'or fait à l'église de Terrats par François de Llupia, fils du chevalier Pons de Llupia. — Testaments : de Pierre Olivier, apothicaire de Villefranche, avec un legs de 50 sous « pour un mantel de *sendat* qui servira à l'image « de la vierge Marie dans ma chapelle des Fr. mineurs « de cette ville; » — de Grasida, épouse de Guillaume Vinyes, boulanger de Perpignan. — Pardon de blessures, consenti par un jardinier de Perpignan, en faveur d'un barcelonais, avec serment prêté à Maymon Sableda, lieutenant du châtelain du château royal de cette ville. — Chartes du roi Pierre III d'Aragon, confirmant aux habitants de Querol le droit d'usage dans tous les bois de leur bailliage et vallée, à l'exception de la forêt de Mont-Arruf et de la devèse de la Tour Cerdane; — procès suivi à ce sujet en la cour du Patrimoine royal; — sentence finale qui maintient les droits en question. — Décision de la cour du Patrimoine royal, relative aux droits de ban pour les pâtures, dans le territoire de Canomals ou de Saint-Sauveur. — Procurations, pour divers objets, faites par les consuls de Fitou, Clayra, Bonpas et Montesquiu. — Contrat de mariage d'Arnalda Miafre, avec Pons Jaguinta (Giginta), de Tura. — Quittance du prix d'afferme des revenus du prieuré de Saint-Pierre de Castellnou, faite par frère Guillaume Pilos, prieur. — Confirmation du bail à ferme des revenus du prieuré de Saint-Estève-del-Monestir, consenti pour deux ans, à noble Arnald d'Orchau, au prix annuel de 170 livres barcelonaises de tern, par le procureur de Nicolas, cardinal de Sainte-Marie *in via lata*, jouissant dudit prieuré. — Lettre de l'infant Jean, lieutenant général du roi d'Aragon,

à Pierre-Guillaume de Stanybos, viguier de Roussillon, réclamant les pièces d'un procès, à la suite duquel Pierre Gros, de Tura, a été condamné à une amende de 10 livres, « pour rixe, » ledit infant « s'étant réservé de décider sur « ladite condamnation. » — Collation d'un bénéfice fondé dans le couvent de Sainte-Claire de Perpignan, faite par Pierre, évêque d'Elne, à Pierre-Raymond Juher, clerc tonsuré. — Lods de vente d'une esclave enceinte, nommée Antonia, de la race des Tartares, âgée d'environ 23 ans, consentie au prix de 22 livres barcelonaises de tern, à un apothicaire de Perpignan, par un autre apothicaire de la même ville, qui l'avait achetée d'un marchand de Barcelone.

B. 117. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier; latin.

1367-1368. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes et autres actes concernant des maisons et autres propriétés situées à Vernet, tenues en directe seigneurie pour Arnald de Verniola; à Ortolanes, pour frère Pierre Andreu, prieur du mas de la Garriga; à Tura, pour l'abbaye de Fontfroide.— Ventes : du mas dit *Belles Polles*, situé au territoire d'Opol; — d'un cens sur un héritage de Vilella en Conflent; — d'une table du *macell* de Perpignan. — Déclaration faite à Perpignan dans la chapelle des saints Narcisse et Christophe, par laquelle Jean Penquoit, damoiseau, fils de Jean Penquoit, aussi damoiseau, du diocèse d'Hereford, énonce que, se trouvant, lors de la dernière guerre faite par le prince de Galles et duc d'Aquitaine, contre Henri, roi de Castille, parmi les gens d'armes dudit prince, il a fait prisonnier un chevalier Castillan nommé Alvaro Garcie d'Albornos, qu'il a remis à Jean Clerch, damoiseau anglais, et ce dernier s'est engagé à rendre la liberté au prisonnier, moyennant une rançon de 47,500 florins d'or, dont 13,500 ont été déjà versés; ledit Penquoit cède le reste de la rançon à Jean Clerch, ainsi que tous ses droits et actions sur le prisonnier (2 janvier 1368). — Quittance d'une rente faite par la communauté de Salses, à Alissende, veuve du donzell Raymond d'Ardena. — Procuration de deux juifs de Perpignan, faite à un de leurs coreligionnaires, pour forcer, par toutes voies de droit, l'abbé de Vallbona à confirmer une vente faite en leur faveur par un habitant de Tatzo d'avall. — Vente d'une esclave Tartare *lora* (jaune), âgée de 30 ans ou environ, consentie pour 28 livres 1 sou barcelonais, à un tailleur de Perpignan, par Vinça Amill, de Collioure, qui l'a achetée du patron d'une barque d'Antoine Deodat, de Marseille, consul des Catalans dans cette ville. — Lettres du roi Pierre d'Aragon relatives : à la franchise des leudes du Volo et de Maurellas, en faveur des habitants de Céret; — à une femme de Bellver, accusée d'assassinat et demandant, « à « cause du manque d'experts en droit dans le pays de « Cerdagne, » la faculté de prendre un avocat et d'être jugée dans la ville de Perpignan *in qua est copia juris peritorum et ubi poterit de jure suo lucidius hostendere* : une sentence intervenue à la suite prononce l'acquittement de l'accusée. — Appel d'une sentence du bailliage de Perpignan, par laquelle un forgeron de cette ville était condamné à rendre à la femme Jeanne un enfant naturel, pour lequel il devait faire une pension de 15 sous par mois : l'appelant prétend qu'il n'est pas le père de cet enfant, quoique ladite Jeanne l'ait ainsi déclaré, car elle a fait aussi pareille déclaration pour un étudiant de Toulouse et pour plusieurs autres individus.

B. 118. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier; latin.

1368. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Lods de vente d'une terre située à Malloles et tenue pour Nicolas, cardinal de Sainte-Marie *in via lata*, archidiacre de Vallespir et chapelain de Sainte-Marie d'Oltrera. — Appel porté contre un jugement du viguier de Roussillon, qui condamnait Blanche, veuve de Guillaume Des Puig, donzell, seigneur d'Alenya et de Mossellos, à rembourser 22,000 sous prêtés à son mari par Bernard Sa Clusa, donzell, seigneur de Capmany. — Ordonnance du roi Pierre III d'Aragon, qui applique au Roussillon un statut de la principauté de Catalogne, d'après lequel la prescription est acquise contre toute obligation envers des juifs, après un délai de six ans : le statut en vigueur, émané du dernier roi de Majorque, ne la portait qu'à cinq ans. — Appel de Catalana, veuve du donzell Raymond Sa Rocha, et dame de Jujols, d'une criée du viguier de Conflent, qui assimilait quelques individus de Jujols aux habitants de Villefranche, et leur accordait les mêmes droits d'usage dans les forêts de Conat. — Sentence du juge de la cour de Thuir, qui autorise une nouvelle expédition d'un acte déposé dans la *scribania* de cette ville, « quoique ce titre fût « déjà rayé (*barratum*) sur la notule du tabellion, *in signum » quod jam inde fuit abstractum aliud instrumentum.* » — Procès à la cour du Patrimoine, avec une charte du roi Pierre d'Aragon, qui confirme aux habitants de Llo la pleine propriété des forêts et pacages de leur territoire, révoque comme illégale une concession de partie d'iceux faite par le procureur royal, en faveur des habitants de Sallagosa, Rohet et Vedrinyans, et néanmoins condamne la communauté de Llo à rembourser à ces derniers 420 sous par eux versés au domaine pour obtenir ladite concession. — Réclamations : de dettes de Jacques Sala, marchand de Barcelone, contre les héritiers du chevalier Berenger de

Saint-Jean, seigneur de Saint-Jean-Pla-de-Corts; — de Bernard de So, chevalier, et de son fils, Jean de So, contre les consuls de la ville de Perpignan, qui sont allés *manu armata et hostiliter* dans la ville de Millas appartenant auxdits seigneurs. — Privilége royal relatif au boisage, en faveur des habitants de Querol. — Perico de Pla, trésorier du Roi, délivre quittance à Raymond de Perellos, chevalier, et à Jean Vola, procureur royal, chargés de vendre des revenus du Roi en Roussillon, pour payer les 22,000 florins d'or d'Aragon, dus par ledit roi à noble Bertrand Du Guesclin (*de Clerquino*), duc de Transtamare et comte de Longueville et de Burgia, d'une somme de 9,750 florins pris sur les ventes de la leude majeure et de la leude des poissons de Perpignan, et de la fontaine de Salses (13 avril). — Vente de rentes du bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par Bernard Mafre, jardinier. — Cession au domaine d'un moulin à farine appartenant à Arnald Luquès, et construit à Perpignan, près de la porte de Bages, sur le ruisseau ou *cequia* de Thuir, moyennant une rente de 19 livres, qui sera faite par les moulins possédés à Rivesaltes par le chevalier Pierre-Guillaume de Stanybos.

B. 119. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier; latin.

1369. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes de propriétés à Vernet, Tura et Canohes; — reconnaissances de diverses possessions situées à Toluges, tenues pour Alamanda, épouse de Berenger de Vallobera, apothicaire de Perpignan, fille de Pierre Tardiu, pareur de Thuir. — Appels : d'une sentence de l'official d'Elne qui condamnait Saurina, fille d'Arnald Luquès, notaire de Perpignan, à célébrer authentiquement son mariage avec Jean Geraud, de la même ville; — d'une sentence rendue en faveur de la dame de Jujols contre quelques anciens habitants de ce lieu qui s'étaient faits *hommes jurés* de Villefranche. — Enquête testimoniale faite à Perpignan au sujet de la vente aux enchères publiques opérée dans cette ville, sur la place des *Richshomens* et devant la loge, de la nef *Santa-Maria Bonayre* mouillée à Port-Vendres et appartenant à des patrons de Catlari (Cagliari en Sardaigne). — Bail à ferme des revenus possédés à Fillols et à Prats en Conflent, par Guillaume Nègre, de Perpignan. — Actes relatifs à la levée de l'interdit mis par l'évêque d'Elne sur la ville de Perpignan et autres lieux du Roussillon, à la suite duquel le gouverneur et le viguier avaient fait saisir les temporalités de l'évêché et du chapitre d'Elne; — lettre du roi Pierre III d'Aragon qui enjoint à ces officiers de restituer tout ce qui a été saisi et de remettre tout dans l'ancien état à Elne, la Tour, Saint-Cyprien, le Soler, Trullas et Baxas, l'évêque ayant consenti à suspendre l'interdit; — frère Arnald, abbé de Saint-Genis de Fontaynes, vicaire général et procureur de l'évêque, autorise l'official de Perpignan à faire sonner les cloches dans cette ville et dans les autres paroisses frappées d'interdit. — Consentement donné par Pierre Gallard, prieur de Sainte-Engracia, et par un autre religieux de l'abbaye d'Arles, à l'élection de Raymond de Guixan, en remplacement de l'abbé Arnald, décédé. — Quittance de la contribution due par la communauté de Saint-Laurent-de-la-Salanca, qui a été taxée pour sa part à raison de quarante-sept feux, pour la levée de mille soldats envoyés en Cerdagne pour le service du Roi.

B. 120. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier; latin.

1369. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes de maisons et autres propriétés situées à Rivesaltes, Tura, Orle, Vernet, Pia, Castell Rossello, Cabestany, Trullas, Maurellas et Perpignan. — Transaction entre les fermiers de la cure de Salses et la communauté ecclésiastique de cette ville. — Testaments : de Guillaume Blanquet, de Clayra; — de François Piquer, jurisconsulte de Perpignan. — Permis de pacage dans les pasquiers de Roja, accordé par le monastère de Fontfroide. — Quittance de 14 livres 7 sous payés au châtelain de Puig-Balados et à treize soldats (*clientes*) qui ont conduit à Perpignan un habitant de Calce accusé de meurtre. — Consentement donné par les donzells Berenger de Perapertusa, seigneur d'Ortafa, Pierre de Perapertusa, François de Bellcastell et Raymond de Furques, pour que la tutelle de leur parent Jean de Ribes, fils de feu Guillaume de Ribes, soit donnée au chevalier Pauquet de Bellcastell, son aïeul. — Vente d'une esclave, pour 24 livres, faite par un pareur de Perpignan à un autre pareur de cette ville. — Collation d'un bénéfice fondé dans l'église Sainte-Marie-du-Temple, à Perpignan. — Quittances des fermes du droit de *bulle* ou de sceau sur les draps ou étoffes de laine fabriqués ou vendus à Perpignan, Céret, Arles, Villefranche, Prats-de-Mollo, Cabrenç, Serrallonga et autres lieux, faites par Bernard Luquès, collecteur ou receveur des droits dits de la *Généralité* dans les comtés de Roussillon et Cerdagne. — Donation de la scrivanie de la viguerie de Conflent et du bailliage de Villefranche, faite à Arnald Fogars, de Vinça, par Arnald Luquès, notaire de Perpignan, qui la possédait en vertu d'une concession royale.

B. 121. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier; latin et catalan.

1319-1370. — *Régistre XX de la Procuracio real.* — Priviléges du roi Sanche de Majorque portant concession des pacages de Salses aux habitants de cette ville; —

permettant à Bertrand de Saint-Marsal, chevalier, seigneur de Montner, et aux habitants de ce lieu, de faire pacager, le jour seulement et avec défense expresse d'y couper du bois, dans une partie de la devèse de Força Real. — Chartes de Jacques II, roi de Majorque, maintenant aux habitants de Bolquera leurs anciens droits d'usage dans les pasquiers de Conflent et de Capcir; — concédant à son *phisic* (médecin), Bernard de Barriach, la chute d'eau du ruisseau de Thuir au lieu dit l'*Estayn den Gaveylla*. — Ordonnances, pragmatiques, provisions et lettres du roi Pierre III d'Aragon, concernant : — les grades et salaires des officiers royaux de Roussillon et Cerdagne; — les droits de pacage, en faveur du lieu de Bolquera; — l'autorisation donnée à Jean de Mora, donzell de Majorque, de vendre à des laïques, généreux (nobles) ou non, les censives et autres droits qu'il possède à Perpignan et qu'il tient en fief honoré pour le Roi. — Commission de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, Barida et vallée de Querol, pour Bernard de Serra. — Réunion dès deux offices de procureurs royaux de Roussillon et Cerdagne en un seul, qui est confié à Jean Vola, bourgeois de Perpignan (27 nov. 1360); — commission de procureur des fiefs, donnée à Jean Negre, sur décès de Guillaume Boxeda. — Ordres : de payer à Jacques de Majorque, neveu du Roi, une rente de 20,000 sous; — de donner toutes garanties aux consuls de Vinça, Saint-Laurent et Clayra, pour les sommes qu'ils ont avancées au Roi et à ses deux filles les infantes Constance et Jeanne, leurs dames, savoir : 21,000 sous pour racheter l'argenterie de la reine Marie, mère desdites infantes, engagée pour ladite somme à Pons de Vilaragut, et 37,620 sous employés à l'armement des galères qui devaient conduire ladite reine-infante Constance à son royaume de Sicile; — de maintenir à l'inquisiteur, à son adjoint et à leur écrivain, leur traitement de 93 livres par an; — de faire reconnaître les bordes du lieu de Planoles, aliénées sans autorisation; — de prendre toutes précautions, sur la nouvelle « que le comte d'Armagnac et son fils, Jean « d'Armagnac, sous la couleur et renommée qu'ils doivent « aller au secours du pape, se préparent à envahir le Rous- « avec 15,000 glaives; » on prendra tous les revenus de cette province pour la mise en bon état des places fortes, en suspendant le payement de toutes rentes et pensions, même celles du comte de Transtamare. — Concession à vie de la châtellenie de Castellnou, à Bernard d'Axtat, donzell. — Lettres : de François de Cervia, vice-gouverneur des deux comtés, à François Sagarriga, viguier de Roussillon, pour faire remettre Sibille, fille du donzell Guillaume Dez Fonts, en possession d'une rente de 30 livres dont son père avait joui sur les revenus de Vernet et de Calce; — du procureur de l'infante Jeanne, autorisant les consuls de Vinça à s'imposer une arrière-dîme pour réparer les remparts de leur ville, et ceux de Clayra à s'imposer un vingtième pour le payement de leurs dettes. — Confirmation d'un ancien privilége relatif aux pacages, en faveur des habitants de Queralbs et de Fustinya (vallée de Ribes). — Pragmatique qui attribue au seul procureur royal la connaissance des biens vacants en Roussillon et Cerdagne, et défend à tous officiers et juges des châteaux et lieux royaux de connaître des questions relatives au domaine royal. — Ordre de payer à Raymond de Perellos, huissier d'armes du Roi, une rente perpétuelle de 1,000 sous que Roger de Rovenach, son beau-père, recevait sur les scribanies publiques. — Lettre du Roi au procureur royal, mandant de lui expédier à Barcelone quatre charges du meilleur vin muscat qu'il y ait à Perpignan. — Commissions de gardes des passages et objets prohibés, pour les territoires de Perpignan, Argelès, Salses, Estagell, Villefranche, Vingrau et Tautahull, données par Jean Vola, procureur royal, à l'office duquel « le roi vient d'unir la maîtrise des « ports, passages et objets prohibés, précédemment oc- « cupée par Jean Blanch. » — Nominations de forestiers (gardes) pour les forêts royales de Conflent, Capcir et Cerdagne. — Création d'un office d'*obrer* des bâtiments et constructions du Roi, en Cerdagne; — augmentation du salaire de Raymond de Perellos, châtelain et bailli de Rodès; — défense d'exporter du poisson frais ou salé, et de faire passer en France ni dans le comté de Foix des chevaux, des armes, de la poix, du goudron, du suif, de l'étoupe, des grains et légumes. — Ordre de réparer les châteaux de Bar et de Llo, dans la crainte d'une nouvelle invasion des Compagnies; — de suspendre la levée d'un droit d'un denier pour livre sur tous les objets importés ou exportés par les Génois à Collioure. — Commission de lieutenant du procureur royal en Conflent, en faveur de Raymond de Castello, remplaçant Jean Negre, décédé. — Lettres et ordres du Roi concernant : l'augmentation du salaire de Bernard d'Axtat, châtelain de Castellnou, et de Pierre Sobrino, châtelain de la Tour del Far; — l'armement du château de Bellegarde, « par crainte des Compagnies; » — la commission de châtelain du château de Perpignan, donnée à Raymond Alamany de Cervellon, chevalier, vice-gouverneur des deux comtés; diverses mesures militaires qui doivent être prises en Cerdagne par Pierre-Galcerand de Pinos, capitaine dudit pays. — Lettre de l'infante Jeanne, réintégrant Raymond Negre en ses fonctions de bailli de Saint-Laurent-de-la-Salanca dont il avait été suspendu par suite d'accusations qui sont reconnues mal fondées. — Commission de reguier du ruisseau de Thuir jusqu'au *pont del Toro*, pour Pierre Vesia, jardinier de Perpignan. — Fondation, dans l'église de Saint-Jean de Perpignan, du troi-

sième et dernier des bénéfices auxquels le Roi était tenu pour obtenir la levée de l'excommunication lancée contre lui par le Souverain Pontife, *quia*, dit le Roi, *certis causis quosdam clericos in comitatu Rossilionis feceramus per sententiam morti tradere*. — Collation du bénéfice dit de Sainte-Agathe fondé dans la chapelle du château de Rodès. — Prestation de serment d'un *nonce* (servant) de l'office du *gardianat* des ports et passages. — Concessions emphytéotiques du four banal de Vinça et de pièces de terre en son territoire, faites à Pierre Felip-Matheu, par l'infante Jeanne, dame de ce lieu; — nomination de Bernard de Corbiach, donzell, à l'office de bailli de Vinça.— Ordre de payer au chevalier Bertrand de Verniola une pension viagère de 3,000 sous à prendre sur les revenus royaux de Conat et de Salses. — Donation des biens du donzell Raymond de Castellet « qui s'est révolté contre le roi », et de son épouse, en faveur du donzell Pierre de Perapertusa. — Concession à vie de la châtellenie de Bellegarde, en faveur de Bernard Sovilles, de Banyoles. — Défense faite au viguier de Roussillon et au bailli de Perpignan de contraindre à l'avenir les écrivains et autres employés de la procuration royale à marcher avec les hosts de cette ville, de les établir à quelque poste que ce soit, ni de leur faire faire le guet ou des patrouilles de nuit. — Autorisation donnée aux consuls de Salses de faire, pendant six mois seulement, 130 éyminates de *cloua* (tan) dans les vacants et garrigues de leur territoire. — Ordre au bailli de la Roca d'Albera de faire payer les droits dus au Roi jusqu'au jour de la prise de possession de ce lieu par Guillaume Morey, à qui il a été vendu. — Lettres du Roi : commettant son trésorier, Bernard d'Olzinelles, pour recevoir le serment de fidélité et d'hommage de Sibille, épouse du donzell Raymond-Michel de Turd, qui a acheté les fiefs de Serrat et autres lieux dans la vallée de Ribes, vendus par les héritiers de Guillaume d'Argilagers ; — conférant la châtellenie et le bailliage de Salses à Mathieu d'Asco, de Rivesaltes; — autorisant Michel Fustet, chanoine d'Elne, à acquérir, sans payer aucun droit d'amortissement, pour 100 livres de rentes en biens immeubles; — nommant Perico de Marça châtelain de Força Real; — accordant un délai d'un an pour le payement des droits dus au Roi par Jaspert de Tregura, conseiller et promoteur de la cour royale, acquéreur de la baronnie de Paracols; — portant révocation de ses fonctions, contre Bernard Bonshom, forestier des bois et pasquiers royaux de Conflent, Capcir et Cerdagne, *quia es vagabundus cum meretricibus;* — suppression du salaire attribué à Jean Volona, *masestre d'obra de pera* (maître des constructions en pierre) du château royal de Perpignan ; — sauf-conduit pour Struch Davi Choen, Jusse Tovia, Davi Jacob Choen, Mahir Samiel, juifs de Perpignan, pour aller, en compagnie de leurs serviteurs juifs, dans les pays de France « où ils espèrent exercer le « négoce avec plus de profit que dans nos terres, » sous la condition de laisser à Perpignan leurs femmes et leurs enfants et des garanties suffisantes pour le payement des contributions auxquelles ils seront astreints comme membres de l'Aljama de cette ville, pendant leur absence. — Bail à cens fait par Bernard de Margarit, dépensier de l'infant Jean, pour l'établissement d'un moulin à scie dans la forêt de Seyman (vallée de Conat), avec usage des eaux et bois de ladite forêt, en faveur d'Arnald Luquès, notaire et écrivain royal.— Lettres du Roi conservant un salaire de 40 livres au châtelain de Bellegarde qui, « par exception, » réside constamment dans ce château ; — portant restitution à Jean de Paris, *ministrarius* du Roi, d'une rente sur les scrivanies de Perpignan qui avait été conférée « par oubli » à une autre personne; — défense à l'official de Perpignan d'exercer aucune juridiction sur les chapelains du château et des autres bénéfices royaux de cette ville ; — nomination de Jacques Costa, notaire de Perpignan, aux fonctions d'écrivain de la procuration royale, à la place de Raymond Sanç de Galisanç, décédé; — partage des revenus de la vallée de Ribes, entre le Roi et François de Ribes; — donation à l'infant Jean, lieutenant général des États et pays d'Aragon, de tous les revenus royaux de Roussillon et Cerdagne, à l'exception de la *seca* (monnaie) de Perpignan, des rentes affectées aux travaux d'entretien du château de cette ville, des aljames des juifs, et des lieux possédés par la reine Éléonore et par l'infante Jeanne. — Actes relatifs : à la vente des lieux de Salteguel, Ovella et Segramorta, cédés par le domaine à Jacques de Pallars, seigneur de Mataplana, pour 18,000 sous barcelonais; — à la vente du four et des autres revenus royaux d'Argelès, et des scrivanies de Perpignan, aliénés à pacte de rachat, en faveur de François de Castlari, citoyen de Barcelone, et de Bernard Luquès, notaire de Perpignan. — Lettre de l'infant Jean, gouverneur général, aux officiers royaux de Roussillon et Cerdagne, leur ordonnant « à « cause des compagnies qui menacent d'entrer dans ces « comtés malgré le Roi et son lieutenant, » de mettre en bon état de défense les forteresses et châteaux royaux, et de faire entièrement abandonner les lieux appartenant aux églises, *richs-homens* et chevaliers, s'ils ne peuvent être bien défendus. — Ordonnances d'Ermengaud Marti, bourgeois de Perpignan, procureur royal et maître des ports, concernant : la garde des passages sur la côte et à la frontière; — la nomination de baillis à Tresserra, Estagell et Tura ; — la répression des usurpations pratiquées en Conflent, en matière d'arrosage; — l'exercice de la pêche dans les eaux royales. — Saufs-conduits pour un an, accordés à

Mayr Mosse Asser et à Davi Cohen, juifs de Perpignan, qui vont commercer en France. — Criées défendant l'exportation de l'or, de l'argent, du cuivre et autres métaux ouvrés ou non, des barcelonais gros ou menus, des jacquais ou réaux de Valence, et de toute monnaie en or ou en argent; « il plait seulement au roi que l'on exporte où l'on voudra « les florins d'Aragon frappés actuellement » (1369). — Convention entre Pierre Blan, procureur de l'infant Jean, et trois entrepreneurs, pour faire du charbon pendant dix ans, dans les forêts de la vallée de Conat.

B. 122. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier; latin et catalan.

1370. — Baux à ferme de revenus royaux de Roussillon et Cerdagne, consentis pour deux ans par Ermengaud Marti, procureur royal. — Le prix de ferme s'élève, par an, à 33 livres de Barcelone, pour les revenus de Toluges; la leude d'Estagell, 90 livres; revenus d'Opol, 60 livres; les moulins dits *Stremers*, à Salses, 46 livres; — la leude de Villefranche, 26; les revenus de Sahorra, 22; ceux de Formiguera, 48; ceux de Fulhà, 9 livres 5 sous; — les revenus des châteaux de Rodès et de Ropidera, à 70 livres; le fermier doit payer entre autres choses 30 sous au guet du château de Rodès; — la traite du minerai de fer du Conflent, passant en France, 30 livres; chaque charge paye un droit de 12 deniers; — le forestatge du bois de Querença, 13 livres 10 sous; — les revenus de Llivia, 105 livres; — ceux de Querol, 186 livres; ceux de Llo, 87; ceux de Sallagosa, 32; ceux de Vall Sabolera, 47; ceux de Bellver, 90; etc.; — l'herbe du pré de Llivia, affermée pour 5 livres par an, à Jean de Joyha, viguier de Cerdagne.

B. 123. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier; latin.

1370. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes, acensements et autres actes concernant des propriétés diverses tenues pour le Roi ou pour d'autres seigneurs à Perpignan, Tautahull, Toluges, Formiguères, Vilella, Tura, etc. — Quittances faites par le procureur royal, aux collecteurs des droits des Généralités; — payements faits par le même aux propriétaires des rentes viagères consenties par les communautés de Roussillon, Vallespir et Conflent, en exécution d'une délibération des Corts tenues à Barcelone. —Prestation de foi et hommage par un habitant d'Orbanya, à dame Brayde, fille de Guillaume de So et épouse de Jean d'Avellanet. — Ventes : de diverses possessions situées au diocèce de Gerona, par Bertrand de So, camérier de l'abbaye de Cuxa; — de la dîme de Cruells, dans la paroisse de Sallagosa, par Raymond de Junya, chevalier, en faveur de Bernard Paylars, mercier de Puigcerda; — de dîmes et autres droits féodaux à Ria et lieux voisins, cédés pour 13,200 sous à l'abbé de Cuxa, par Brunissende, fille du donzell Bernard d'Enveitg et épouse de Bernard d'Oms; — d'une esclave de la race des Tartares, âgée de douze ans, vendue pour 22 livres, à un drapier de Perpignan. — Quittance de 15,000 sous, employés aux arcades qui conduisent l'eau du ruisseau de Thuir au château royal de Perpignan; — Procès entre le domaine et les religieuses de Saint-Sauveur, au sujet des censives réclamées des deux parts sur des maisons de Perpignan; — lettre de l'infante Jeanne aux consuls de Saint-Laurent de la Salanca, à propos d'une rente de 500 sous qu'ils devront payer désormais à Bernard Catala, son chapelain; — lettre du roi Pierre III à Azbert Ça Trilla, lieutenant du gouverneur, et à son assesseur, leur ordonnant expressément de faire poursuivre avec toute rigueur la commune de Perpignan qui doit certaines rentes aux infantes Jeanne et Constance; le Roi est « très-emerveillé » des lenteurs de ces deux officiers, et ne peut s'expliquer « comment il se fait qu'ils aient résisté à ses ordres et « qu'ils aient préféré déplaire au roi, à ses filles et à la « justice, plutôt qu'aux consuls de Perpignan et à l'in- « justice ». — Lods des ventes de la haute juridiction de Calce, faites à Arnald de Verniola par les héritiers de l'infant Ferdinand de Majorque. — Indemnité payée à Guillaume Guilabert, prieur de l'église de Tautahull, par les consuls de ce lieu, pour les dommages portés à son prieuré par noble Jean Martin de Luna, « lorsqu'il se trouvait audit « lieu de Tautahull avec les ôtages du comte de Trans- « tamare. »

B. 124. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier; latin.

1371. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes : de diverses propriétés situées à Perpignan, Malloles, Rivesaltes, Tura et autres lieux, confirmées par Ermangaud Marti, procureur royal; — du bailliage de Fustenya, dans la vallée de Ribes; — des lieux d'Aranser, Mucer, Alt, Soveg et Queralt, en Barida, tenus en fief pour le vicomte de Castellbo et pour le Roi, vendus à Raymond de Junya, chevalier, par dame Béatrix, fille d'Arnald de Saga et épouse de Bérenger d'Oms, seigneur de Mosset; — de rentes sur le lieu de Torrelles, vendues par le donzell Pierre Sa Roca au chapelain du château royal de Perpignan. — Procès intenté par Raymond, abbé de Saint-Martin de Canigo, contre divers habitants propres, « *solius amansats et affocats* » de ses lieux de Llonat, le Royre, Avellanet et Juncet, qui s'étaient faits hommes *assermentés* de Villefranche-de-Conflent; — lettre du roi

Pierre III d'Aragon, portant que les susdits seront considérés comme *jurés* de la ville royale de Villefranche, dans le cas seulement où ils y résideraient constamment avec leurs épouses « et y tiendraient toujours un feu », excepté au temps de la moisson et de la vendange. — Priviléges de l'infant Jean, lieutenant général du Roi, concédant à Rotland Luquès et à Guillaume Vinyes, *flequers* (boulangers) de Perpignan, « qui font des pains bien supérieurs à ceux « des autres boulangers de cette ville, parce que, outre « la supériorité de leur industrie, ils n'emploient que le « froment le plus pur et le plus cher, sans le mélanger à « quoi que ce soit », le droit de vendre leurs pains à un poids d'une once en moins par dînerée, à la condition d'offrir, chaque jour, en signe « de reconnaissance, » quatre dînerées de leur dit pain, audit infant, au Roi ou à la Reine, lorsqu'ils se trouveront à Perpignan. — Convention entre Antoine Safont, dit Baster, orfévre de Perpignan, et Pierre Dez Pla, employé à la trésorerie royale, pour la façon d'un calice avec patène en or, du poids de 6 marcs et demi d'or. — Vente de deux esclaves blanches baptisées et de race Tartare, achetées, l'une par un prêtre de Castello d'Empories au prix de 30 livres, l'autre âgée de seize ans, au prix de 23 livres, acquise par un habitant de Perpignan. — Payements faits au procureur royal par les tenanciers arrosants et par les propriétaires des moulins de Vernet. — Donations : de la scrivanie de la ville et vallée de Prats-de-Mollo, faite aux consuls de ladite ville, par Raymond Sa Carrera, à qui l'infant Jean l'avait concédée ; — de la scrivanie de la cour du viguier du Roussillon, cédée par Guillaume Coffolent à Arnald Luquès, écrivain du Roi.

B. 125. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier ; latin.

1372. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Concessions à acapte et lods de vente de diverses propriétés situées à Salses, Tautahull, Fulhà, Perpignan et Maurellas, tenues pour le roi d'Aragon ; — à Tura, pour l'abbaye de Fontfroide ; — à Saint-Hipolyte, pour Blanche, veuve du chevalier Guillaume Des Puig ; — à Theza, pour Béatrix, épouse de Bérenger d'Oms. — Attestation d'un hôtelier de Perpignan, au sujet de deux frères mineurs de la province d'Aragon « qui ont été logés pendant quinze « jours dans son hôtellerie, publiquement, tranquillement « et honnêtement, avec l'habit de leur ordre, comme il « convient à des religieux. » — Mise du pennon royal sur la forteresse des Abelles appartenant à Bérenger de Pau, par suite de la saisie de la vallée de Banyuls sur Jean, comte d'Empories ; — lods de la vente d'une partie du *fief* dit *de Vallauria* dans ladite vallée, faite par le donzell Guillaume de Pau en faveur de Jean Morera, de Banyuls, et confirmée par le procureur royal.

B. 126. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier ; latin.

1373. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Contrats de particuliers et actes du procureur royal concernant : la concession de parcelles d'un ancien chemin au territoire d'Ortolanes ; — la vente de diverses propriétés situées à Vernet, Salses, Perpignan, Thuir, Salvaterra (Opol), Rivesaltes, Llauro, Cabestany, Toluges et Banyuls-del-Marende ; — des concessions d'eau du ruisseau de Thuir pour l'arrosage de divers jardins, à Perpignan ; — les droits de foriscapi (mutation) dus au Roi : par Francisca, épouse de Pierre Onzès, et fille du chevalier Pierre d'Areleu, laquelle ayant hérité, pour sa légitime paternelle, du vilar d'Odello (en Capcir) estimé à 200 livres, doit 10 livres pour droit de fief « selon la constitution de Cervera ; » — par Bernard Mestre, hôtelier de Villefranche, pour une portion des dîmes de Ralleu à lui vendue par Agnès, fille du donzell Galcerand d'Enveitg ; — par Guillema, veuve d'Arnald de So, fils de Bernard, vicomte d'Evol ; — par Jean d'Avellanet, pour l'acquisition des dîmes de Fulhà. — Concession d'une prise d'eau dans la rivière de la Tet pour une « *moline* de fer (forge) à deux feux » à établir au territoire de Ria, en faveur de Pierre de Vilanova, de Perpignan, écrivain de l'office de la dépense du seigneur duc (l'infant Jean, duc de Gerona). — Aveu féodal de droits seigneuriaux au territoire de Vernet et d'une tour située dans le château dudit lieu, fait par le chevalier Bérenger de Pontos à Bertrand de Verniola, seigneur de Vernet. — Testament de la veuve de François Fosta, verrier de Perpignan, contenant un legs de 10 sous à la confrérie des compagnons de Saint-Antoine, « s'ils veulent m'y recevoir » *si aculer mi volen*. — Quittance de 77 livres, pour étoffes de laine et teintures vendues par un teinturier de Perpignan à Christophe de Junta, marchand de Florence. — Vente d'une esclave de race Tartare et de son fils âgé de dix à douze jours, cédés pour 49 livres 10 sous, à Bérenger de Vallobera, apothicaire, de Perpignan. — Sœur Laurence Hugueta, de l'ordre de la Tierce-règle, fait donation de la maison qu'elle habite à Perpignan, à sœur Jeanne Flamengua, de Paris, religieuse du même ordre : à la mort de celle-ci, cet immeuble retournera aux héritiers naturels de sœur Laurence.

B. 127. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier ; latin

1371-1373. — *Manuel* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Dépôt des sommes destinées à la fondation d'un bénéfice ecclésiastique dans la chapelle du château de Perpignan, par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, pour l'âme de son épouse (qu'il avait tuée) ; — paye-

ment fait par le même, pour les fief réclamés par le domaine à l'occasion de la vente de la haute juridiction de Vilallonga-de-la-Salanca, aliénée par Raymond de Canet, son prédécesseur, en faveur de François de Bellcastell. — Le procureur royal concède aux propriétaires des moulins et aux arrosants de Vernet la faculté de reconstruire, dans le territoire de Saint-Feliu, un barrage pour la prise d'eau de leur ruisseau construit anciennement au territoire de Pézilla et détruit par les dernières inondations. — Quittances de la ferme de la chapellenie de Castell Rossello, consenties par le titulaire, Jean de Jaurens (du diocèse de Limoges); — payement des droits de leude par Pierre Gerau, patron d'une nef de Barcelone, pour avoir traversé à trois reprises différentes les mers comprises dans le *leudaire* de Collioure. — Appel au viguier de Roussillon, contre un malfaiteur banni par l'infant Jean, et réfugié dans le château de Canet dont le seigneur lui prête aide et appui. — Concession faite par le procureur royal en faveur de Bernard Maneu, notaire de Perpignan, autorisé à construire un moulin à deux meules dans son jardin, avec faculté de se servir de l'eau du ruisseau dit de Saint-Estève, toutefois sans préjudice des droits des arrosants ; — autorisations du même, en faveur de divers habitants de Perpignan, pour arroser leurs propriétés avec l'eau du ruisseau de Thuir.

B. 128. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier; latin.

1373. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes, testaments et autres contrats, à Perpignan, Perellos, Salses, Tura, Vernet, Tatzo d'Avall, etc. — Vente d'une esclave de race tartare, cédée pour 30 livres à un coutelier de Perpignan, par la prieure et tout le couvent des religieuses de Saint-Sauveur de cette ville qui l'avaient acquise pour le service de leur monastère et l'y reconnaissent impropre. — Achat d'une maison à Perpignan, au prix de 5,000 sous, par Thomas de Calmont (ou de Chaumont? *de Xaumon*), ménétrier de l'infant Jean, duc de Gerona. — Contrat de mariage de Pierre Girona, peintre, neveu de Guillaume Girona, peintre de Perpignan.

B. 129. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier; latin.

1369-1374. — Actes d'André Romeu, Pierre Tort et autres notaires. — État de divers fiefs tenus pour le Roi, en Cerdagne et en Capcir. — Lettre d'Ermessende, épouse de Bernard-Guillaume de Foxa, à noble Bérenger de Castellnou, qu'elle requiert de venir lui faire hommage pour les fiefs qu'il tient pour elle dans la paroisse d'Armentera. — Legs de 40 sous de rente pour l'entretien d'un *patron* ou oratoire construit dans le cimetière de Sainte-Marie de Puigcerda. — Charte du roi Pierre III d'Aragon, relative à une rente de 200 livres que l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem recevait sur les revenus royaux du Roussillon et de Cerdagne, au lieu du dixième des mêmes revenus, reçu anciennement par le commandeur du Mas Deu, de l'ordre du Temple. — Vente de la moitié de la seigneurie de Bellestar, faite par Jean de Bellcastell à dame Beatrix, épouse de Bérenger d'Oms. — Protestation du comte d'Empories contre la saisie du fief des Abelles. — Quittances : de 36 livres 1/2 payées par la communauté de Prades, « pour la chevalerie et le mariage de « l'infant Jean, duc de Gerona », avec Jeanne, fille de Philippe, roi de France; — de six tasses et six écuelles d'argent, mises en gage à Perpignan par Bertrand, abbé de Saint-Michel de Cuxa ; — des droits de fief dus par le donzell Pierre de Cuxus à qui Bertrand d'Axat, donzell de Ropidera, avait fait donation de tous ses biens de Ropidera, Rodès, Vilella et Croses; — du salaire de Guillaume de Sexan, châtelain de Puig-Balcdors. — Reconnaissances et inféodations de diverses propriétés tenues pour le Roi à Juncet, Fulhà, Saborra, Rodès, Villefranche et Cornella de Conflent. — Bail à ferme des revenus royaux de la vallée de Ribes. — Ordonnance royale portant défense à tous avocats et procureurs du Roussillon et de la Cerdagne de prêter leur ministère dans quelque cause que ce soit concernant les régalies, juridictions et droits royaux, sans en avoir demandé et obtenu l'autorisation du Roi ou de ses officiers.

B. 130. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier; latin et catalan.

1369-1374. — *Fets del patrimoni summaris.* — Enquêtes sommaires sur divers faits relatifs au domaine royal, concernant : les droits du Roi sur la cinquième meule du moulin dit d'*en Atsat*; — la perception de la dîme du poisson pris dans l'étang de Salses ou de Saint-Laurent; — l'enlèvement de pierres à chaux sur les bords dudit étang, opéré par Pauquet de Bellcastell « pour l'œuvre des murs de Vilallonga-de-la-Salanca; » — la construction d'un patus à Argelès; — la valeur des biens possédés anciennement au Soler d'Amont par le chevalier Guillaume de Soler; — un calice d'argent donné à l'église Sainte-Marie du château de Tautahull par Jean Martinès de Luna; — les bans à imposer, dans le cas où le Roi mettrait des gardes pour les objets prohibés, dans les terres des barons et chevaliers de Roussillon et Cerdagne; — les dommages portés à un pont construit sur le ruisseau des moulins de Rivesaltes; — un ruisseau nouvellement construit à Elne pour l'usage de divers moulins; « Il y a douze ans environ, dé« pose Pierre Maynada, comme je venais d'un moulin à

« farine que je possède au territoire d'Elne, je rencontrai « Mgr Pierre La Planella, alors évêque de cette cité, qui « venait de la Tour, et nous vinmes à parler des améliora- « tions qui pourraient se faire en cette cité. Je dis qu'il y « en avait de possibles, notamment pour l'office des « pareurs. Mgr l'évêque me dit : Et comment pourrait-on « faire? — Voici, monseigneur; il n'y aurait qu'à diriger « l'eau du fossé de la cité vers mon moulin; on y pourrait « alors faire des moulins à foulon. — Et pourrais-tu le « faire, me dit monseigneur? — Certainement, et je le « voudrais bien. — Eh bien! me dit monseigneur, venez « dîner avec moi, et ensuite nous en causerons etc., » — Payements faits par les communautés de Salvaterra, Tautahull, Salses, Tresserra, le Volo, Maurellas, Llotes, Argelès, Casafabre, Prats-de-Mollo, Thuir et Collioure, en aide des frais du mariage de l'infant Jean avec Jeanne, fille de Philippe VI, roi de France.

B. 131. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier; latin.

1375. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Actes de procuration faits par le commandeur du Mas Deu et par des habitants de Perpignan, pour réclamer à Narbonne des troupeaux enlevés par des sujets français. — Ordre de saisir divers revenus possédés en Roussillon par Pierre Blan, conseiller du Roi, qui n'a pas encore pu rendre ses comptes de la ferme, à lui consentie pour trois ans, « des florins d'Aragon frappés dans les monnaies (*seques*) « royales de Saragosse, Valence, Barcelone et Perpignan. » Ordres et lettres du Roi et du capitaine général du Roussillon, concernant une contribution imposée aux communautés d'Arles, Prats-de-Mollo, Codalet-de-Vallespir, les Bains, Saint-Laurent-dels-Cerdans et Cortsavi, pour les obliger à se pourvoir d'armes et de vivres, lors de l'invasion de l'infant de Majorque. — Concessions emphytéotiques du procureur royal, concernant : une partie du four banal de Salses; — l'arrosage de diverses propriétés à Perpignan et à Vernet; — le *figueral de la nora* du château royal, etc. — Ventes d'esclaves; une femme d'origine grecque, âgée de trente-cinq ans, vendue pour 27 livres 1/2; deux autres de race tartare, l'une baptisée, vendue pour 30 livres, l'autre âgée de seize ans et nommée Quergues « en sa langue » (*in lingua sua Quergues*), vendue pour 23 livres à dame Boneta, veuve de noble Pons de Llupia. — Quittance des bénéfices dus à un pareur de Villefranche-de-Conflent pour des marchandises expédiées à Damas. — Ventes : d'une propriété à Clayra, provenant d'Arnald de Lordat, chevalier; — d'une rente sur les moulins des *Quatre-Casals* de Perpignan, appartenant à Bérenger de Codalet, bourgeois de cette ville; — de 172 quintaux de fer ouvré, pour 301 livres 15 sous, vendus par le donzell Pierre de Font-Jonconsa à Bérenger d'Oms; — d'une rente sur une propriété située à Labeja, près du *Viel Agli*, en faveur du bénéfice fondé dans la chapelle du château royal de Perpignan par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet. — Copie de la concession du bailliage de Saint-Nazaire dépendant de la commanderie de Bajoles, faite par frère Pierre-Arnald de Perestortes, prieur de Catalogne, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en faveur de Pierre Argent (3 des ides d'août 1349) : celui-ci vend son bailliage à Raymond Girau, du consentement de frère Arnald Gitard, commandeur de Bajoles.

B. 132. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier; latin.

1377. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes : d'une vigne tenue pour le bénéfice fondé dans la chapelle du château de Perpignan par Bérenger Oliba, familier du roi de Majorque; — d'un patus dans la même ville, près de la *porte des Comes*, acheté par le donzell Bérenger d'Oms; — d'un ouvroir, dans la *parayria corrable* de Perpignan, tenu pour le donzell François de Tregura; — de propriétés, à Sahorra, tenues pour le Roi. — Actes de Bérenger de Magarola, procureur royal, concernant : le payement des droits de foriscapi de diverses maisons situées à Perpignan; — la concession emphytéotique des bains de Vernet en Conflent, confisqués sur Jacques Pascal, « condamné au dernier supplice, comme rebelle au roi « d'Aragon et adhérent de l'infant de Majorque », en faveur de Raymond Costa dit Semaler, de Villefranche, moyennant une censive de 6 livres 10 sous par an, et un prix d'entrée de 20 sous barcelonais; — la confirmation du droit concédé à Raymond Maria, de Cirach, Perpenya Fulols, marchand, et Pierre Besseda, de Villefranche, de prendre dans la Tet toute l'eau nécessaire pour l'arrosage de leurs propriétés de Gorner; — l'autorisation accordée à Jacques Sere, menuisier, de prendre, pendant quatre mois, dans le ruisseau de Perpignan, toute l'eau qui passera « par l'ouverture d'un menu denier barcelonais, » pour son moulin à huile situé au *Safranar* de cette ville; — la vente du domaine dit *champ du Roi* situé à Perpignan, près de la *porte de Bages*. — Concession du bailliage de Villech et de sa vallée, en faveur de Jean Gavella, donzell. — Bail à loyer de la maison de feu François Roma, située à Perpignan, pour l'habitation du procureur royal; — contrat de mariage de Jean Pincart, mercier de cette ville, avec Ricsende, fille de Pierre Blanca, de Baxas. — État des biens saisis aux Florentins dans la ville de Perpignan et remis à Raymond Alamany de Cervellon, chevalier, conseiller et camerlench (chambellan) du roi d'Aragon, commis-

saire spécial désigné par le Roi pour « saisir en Roussillon « et Cerdagne les personnes et biens desdits Florentins, con- « formément à la réquisition et commission de notre sei- « gneur le pape : » les biens séquestrés consistent en objets d'orfévrerie et de draperie, ou en fonds déposés chez divers facteurs ou procureurs de commerce. — Quittances des revenus de Montesquiu, au nom du duc (de Gerona).

B. 133. (Registre.) — In-folio, 148 feuillets, papier ; latin et catalan.

1275-1378. — *Registre X de la procuracio real.* — Charte de Jacques 1er, roi d'Aragon, afffranchissant les juifs de l'aljama de Perpignan de tous droits de foriscapi (mutation) pour leurs maisons construites sur le Puig de cette ville. — Reconnaissance d'une censive de six eymines de blé, dite *blat del vegueriu*, consentie par les habitants de Pollestres à Bérenger de Perapertusa, viguier de Roussillon. — Chartes de Jacques II, roi de Majorque, portant : indemnité pour le passage du ruisseau de Thuir et la construction d'un moulin dans le territoire de Canohes ; — concession des hautes justices de Saint-Jean-la-Cella, en faveur du chevalier Dalmau de Banyuls. — Provisions, lettres et ordonnances du roi Pierre III d'Aragon et de ses procureurs en Roussillon et Cerdagne, portant : concession de la châtellenie et du bailliage de Salses à François de Perellos, huissier d'armes du Roi ; — exemption de droits de foriscapi pour Elicsende, veuve de Pierre de Noguer et épouse de François Tauler, de Perpignan ; — autorisation donnée à Bernard Geli, bourgeois de la même ville, d'établir sur le ruisseau royal, près de la porte Saint-Martin, un moulin à moudre pastel, garance, olives ou tout autre objet, sauf le blé ; — à Sibille, prieure de Saint-Sauveur de cette ville, pour acheter 100 livres de rentes perpétuelles ; — franchise de garde et de guet, pour les écrivains et employés de la procuration royale ; — concession à vie de la châtellenie d'Opol, en faveur de François Ça Garriga ; — érection des terres de Rueda et d'Épila (en Aragon) en vicomté, avec titre de *vicomté de Rueda* (ou de Roda), en faveur de François de Perellos, seigneur de Millas, pour services rendus au Roi et notamment pour avoir fait venir contre Pierre, roi de Castille, les compagnies et gens de guerre qui couraient en France, Bourgogne, Lombardie et autres pays, sous la conduite de Bertrand Du Guesclin (*de Clequino*), comte de Longueville ; — nomination de juges et de baillis royaux d'Estagell ; — bail à ferme des revenus de Vilallonga-de-la-Salanca, appartenant à Pauquet, fils de feu François de Bellcastell ; — permis d'aller en France, pour affaires commerciales, donnés à divers juifs de Perpignan et d'autres lieux de Roussillon, Cerdagne et Catalogne ; — concession de la châtellenie de Rodès, en faveur de Raymond de Perellos et de ses descendants, à perpétuité, avec le droit « d'y faire la guerre ou la paix « contre qui que ce soit, excepté contre le Roi et les habi- « tants dudit lieu ; » — renouvellement, en faveur de Pierre de Vilanova, dépensier de l'infant Jean, du droit d'extraire du Conflent certaine quantité de minerai de fer, comme en jouissait Castello Patau, de Villefranche ; — commission de châtelain et bailli de Tautahull, pour Raymond de Perellos, vicomte de Roda, fils de François de Perellos ; — délimitation de la partie de la forêt de Conat accordée à Arnald Luquès pour l'usage de son moulin à scie ; — saisie de la seigneurie de Vilallonga-de-la-Salanca ; — criées concernant la police du *maheyl* (boucherie) du call des juifs de Perpignan ; — nomination de reguiers du ruisseau de Thuir ; — fixation du salaire dû à l'inquisiteur ; — attribution à l'infant Jean d'une rente viagère de 80 livres dont jouissait feu François de Ribes ; — concession de l'usufruit d'une vigne située sous le château de Perpignan, et qu'il faudrait céder « si le Roi se décidait à « clôturer la devèse qu'il a le projet d'établir autour de ce « château ; » — saisie des revenus de Castell-Rossello, appartenant à André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet ; — permission de six mois donnée à Na Flors, juive de Perpignan, pour aller à Carcassonne donner ses soins à une juive enceinte ; — nomination de Jacques de Monell à l'office d'assesseur du gouverneur, en remplacement de Jaspert de Tregura, décédé ; — collation d'un bénéfice fondé dans la chapelle Sainte-Marie du château de Tautahull ; — commission de baillis royaux à Maurellas, à Banyuls-del-Marezme et aux Abelles ; — règlement pour l'entretien du jardin, du figueral et des prairies du château royal de Perpignan ; — autorisation donnée à frère Arnald Guitart, commandeur du Mas Deu, d'acheter au prix de 10 ou 11,000 sols barrois les droits justiciers, seigneuriaux, de pêche et autres possédés à Saint-Hippolyte par les donzells Raymond de Montlaur et Guillaume dez Castell ; — privilége (de l'infant Jean) dispensant Jacques Padern, de Tautahull, garde du bois del Naret, de tenir le serment qu'il a prêté en qualité d'habitant de Perpignan et selon lequel il serait obligé de résider dans cette ville pendant une partie de l'année et surtout pendant les grandes fêtes ; — prestation de serment par les secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan ; — ordre donné à la veuve de Michel Amarell de faire construire un *ullal* (ouverture) de meule à la prise d'eau qu'elle possède au ruisseau de Thuir. — Nominations : de Bonet Adrouer à la châtellenie de Força Real ; — de Pierre de Villanova, à l'office de garde des objets prohibés, pêcheries, pacages et forêts de Roussillon et Cerdagne ; — de micer Pierre Comte, à l'emploi d'avocat fiscal général, et, plus tard, à l'office d'assesseur du gouverneur ; — de

François Vidal, à la scribanie de la Gobernacio et du patrimoine royal; — autorisation donnée aux châtelains de Rodès et d'Opol de se donner des lieutenants; à Pierre de Saint-Marti, d'entrer en possession des biens qu'il vient d'acquérir de Dalmau de Santa-Pau, à Maurellas, quoiqu'il n'en ait pas encore reçu l'investiture royale; — concession emphytéotique du champ dit *camp del Tor* et des aires qui en dépendent, le tout situé près de la lisse et du gramenar du château royal de Perpignan; — autorisation donnée par le procureur royal aux familles qui habitent le *mas den Capeyler*, dans la même ville, de s'y clôturer au moyen d'un mur large d'un demi *cayro* (brique) et d'une porte qu'ils fermeront, « à cause des infamies et des crimes qui « se sont commis de tout temps » dans ce quartier; — exemption de certains droits de justice, affranchissement des droits d'*exorquia* (stérilité), *intestia* et autres, et concessions de pacage, en faveur des habitants de Cortsavi et de tous les hommes « qui sont de la recollecte et contribution » dudit château; — défense d'abreuver des bestiaux au ruisseau de Perpignan, soit dans la ville, soit dehors, sauf certains endroits désignés par les criées; — — plainte de l'aljama des juifs de cette ville contre un pareur qui veut élever à deux étages sa maison voisine de leur Call; il en résultera que, de sa maison « il aura vue « dans ledit Call »; le gouverneur ordonne d'arrêter la construction et condamne les juifs de Perpignan à payer au propriétaire une indemnité tellement forte que les secrétaires de l'aljama déclarent ne pas vouloir la payer, et préfèrent que ledit pareur « élève sa maison autant qu'il « lui plaira; » — autorisation donnée aux habitants de Perestortes, pour l'arrosage des terres qu'ils possèdent au territoire de Rivesaltes; — donation de la scrivanie de la procuration royale, faite par G. Talo à André Romeu, notaire; — concession d'un filet d'eau « de l'ouverture et « dimension d'un denier menu », pour l'usage d'une maison située à Perpignan, près de la porte *del Pes de les farines*; — prise de possession de la châtellenie et du bailliage de Salses, par le donzell Guillaume dez Bach qui en a obtenu la concession à vie; — délai de six mois accordé aux habitants de Sahorra pour le payement de leurs contributions, et ce, « à cause des pertes qu'ils viennent « d'éprouver par l'invasion des gens de guerre de l'infant « de Majorque; » — mandements donnés : à Dalmau de Banyuls, pour qu'il ait à reconnaître les fiefs de la Roca, de Porcinyans et d'Anyer, à lui appartenant par décès de son neveu; — à Bérenger d'Ortafa et à Pauquet de Bellcastell, pour reconnaître, le premier, la moitié du lieu de Saint-Jean-Pla-de-Corts, le second, les seigneuries de Pontella et de Vilallonga-de-la-Salanca, à eux parvenues par décès de Jean de Bellcastell; — nominations : de Bérenger de Magarola, citoyen de Barcelone, à la procuration royale et à la maîtrise des ports de Roussillon et Cerdagne; — de Bernard Pauquet, de Perpignan, à l'office de maître des *ginys* (engins), avec charge de réparer et entretenir tous les ginys, trebuquets, *molines* (moulins) *de sang e de vent* (à bras et à vent) et autres machines de guerre des châteaux royaux des deux comtés; — ordre de payer toutes les dépenses faites par les quatre gardes de la porte ferrée du château de Perpignan, ainsi que la paille pour les *farons* (signaux par le feu) qu'ils sont tenus de faire; — engagement de diverses scrivanies à Barthélemi Gari, changeur de Perpignan, qui a prêté de l'argent pour les provisions et armes de guerre; — restitution des fontaines de Salses, engagées par le Roi à François Roma; — nomination de Raymond de Perellos, chevalier, à l'office de gouverneur des deux comtés, en remplacement d'Arnald d'Orchau; — défense de faire écouler les eaux du ruisseau comtal de Perpignan vers les moulins des Quatre-Casals; — conventions entre le Roi et les syndics de la Cerdagne, au sujet de la sortie des grains; la charge de neuf mesures de blé n'aura plus à payer que 3 sous pour droit de sortie; — sentence relative au droit d'usage de l'eau de la Tet pour la forge de Thuès; — criées concernant la vente du poisson à Perpignan; — ordre de laisser la garde et l'entretien du château de Segura à la charge des habitants de la vallée de Ribes, et de supprimer l'emploi de châtelain du château de Formiguères; — défense, à toute autre personne que le procureur royal, de délivrer des permis aux juifs du Roussillon, pour aller en France; — mandement adressé à Pons-dez-Catllar, pour la reconnaissance de la châtellenie de Llivia qui lui a été inféodée; — règlement des droits dus par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, pour l'acquisition de la baronnie de Mosset et de la Bastida-de-Mascarda. — Criées du bailli royal, portant défense aux arrosants du ruisseau de Thuir, d'user de l'eau dudit ruisseau, s'ils n'exhibent leurs titres dans un délai de cinq jours. — Lettres du Roi qui exemptent les fermiers des revenus royaux de Roussillon et Cerdagne, de tout service d'host et de chevauchée pendant la durée du bail, sauf le cas où ces pays seraient envahis ou occupés par l'ennemi ou par des gens de guerre étrangers.

B. 134. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier; latin.

1378. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Vente de deux esclaves de race tartare, l'une âgée de vingt-deux ans, pour 27 livres 10 sous, l'autre âgée de seize ans, pour 31 livres 11 sous. — Payements divers sur les revenus possédés à Collioure et Montesquiu, par l'infant Jean, duc de Gerona; à Vinça et Clayra, par le comte

d'Empories, époux de l'infante Jeanne ; à Argelès, par Bernard Luquès, notaire de Perpignan, et Pierre dez Pla, chevalier. — Affranchissement de Pierre Vilarem, fils d'En Prada de Riunoguers, consenti par François d'Oms, chevalier, seigneur d'Oms. — Procuration faite par Bernard Maresa, marchand barcelonais, pour comparaître en justice devant Raymond Alamany de Cervello, gouverneur de Catalogne, pour l'accusation portée contre ledit Maresa, et autres, à l'occasion du meurtre d'un marin de la galère de l'Almoyna. — Lettres du roi Pierre III et actes du procureur royal de Roussillon et Cerdagne, concernant : l'établissement d'un moulin dit tornall à aiguiser, au-dessous du moulin dels juheus (des juifs) et des côteaux de Saint-Lazare, à Perpignan ; — le salaire de l'inquisiteur ; — l'amortissement des dîmes d'Adaç, en faveur de la cure d'Enveitg ; — les saisies de récoltes opérées sur les habitants de Llivia qui ne pouvaient représenter les titres de leurs propriétés, détruits, disaient-ils, lors de la révolte de la Cerdagne contre Philippe de Majorque, tuteur du roi Jacques II, et plus tard, soit par le pillage et l'invasion de « Henri alors comte de Transtamare et maintenant roi de « Castille », soit par la dernière invasion de l'infant de Majorque ; — les rentes viagères dues : à Nicolas Père, donzell de Perpignan ; à Guillaume Cofolent, familier du Roi, et à Bérenger d'Oms, ces dernières à prendre sur les biens des rebelles des deux comtés ; — la vente d'une propriété dite le champ du Roi, à Perpignan ; — la contribution imposée aux riverains de la Tet pour redresser le cours inférieur de cette rivière ; la part de la grange cistercienne de Canomals s'élève à 52 aymines de froment ; — la vente d'une coupe du bois des oliviers plantés dans le bois royal du château royal de Perpignan.

B. 135. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier; latin.

1379. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Actes du procureur royal accordant des concessions d'eau du ruisseau de Perpignan, pour l'arrosage de vergers et jardins situés *al Safranar*. — Lettres du roi Pierre III : accordant 600 sous à Pierre Brandi, citoyen de Sasser (Sassari dans l'île de Sardaigne), pour l'indemniser de la place de sous-bailli de Perpignan, qui vient de lui être enlevée ; — portant exemption du fouage levé en Roussillon pour la défense du royaume de Sardaigne, en faveur des lieux d'Estagell, Prades et Rivesaltes, dont la seigneurie appartient au chambrier de la Grasse, Pierre, cardinal de Saint-Laurent *in Lucina :* ces lettres restent sans effet, attendu que tous les lieux du royaume, même ceux de l'Église, ont déjà payé ce fouage. — Lettres de l'infant Jean, gouverneur général, ordonnant de payer son ancien traitement à Bernard Pauquet, machinier et obrer du château de Perpignan, quoiqu'il n'occupe plus cet emploi depuis quatorze mois. — Testament d'Agnès Posola, « femme de la Pé« nitence de la Tierce Règle, ordre de Saint-François, » instituant héritière universelle Colombe de n'Ava, femme du même ordre. — Vente d'un esclave baptisé, de race tartare, âgé de treize ou quatorze ans, faite par Bonanat Nadal, écrivain de l'infant Jean, duc de Gerona, pour le prix de 38 livres. — Appel porté au bailliage de Perpignan par Pierre Ferrer, de Besalu, de la maison de la reine d'Aragon, Raymond, abbé de Saint-Feliu de Guixols, Bernard Corona et autres, contre une sentence des consuls de Perpignan qui condamnait les susdits à une amende, pour une injure faite à un habitant d'Arles. — Bail à ferme de la scribanie (greffe) de l'officialité de Perpignan, appartenant au donzell Pierre de Planella. — Vente de diverses pièces de terrain situées à Tanyères, pour le passage d'un ruisseau : ces aliénations sont confirmées par le procureur de frère Élie, maître général de l'ordre des Prêcheurs, au nom du couvent des sœurs du même ordre qui doit être construit à Perpignan avec les biens de feu François Roma, chevalier et docteur ès lois. — Contrats de mariage, quittances de legs, obligations, ventes, etc., concernant divers habitants ou des propriétés des lieux de Pena, Pezilla, Saint-Estève, Pia, Rivesaltes, Clayra, Orle, Perpignan, Vilarasa, Céret, etc. — Une pension ou provision alimentaire fournie à une femme de Vinça, comprend, par an, le loyer d'une maison, une eymine et demie de froment à œil de moulin, deux charges de bon premier vin pur et net, et un *barral* (demi-charge) de vin tiers ; un quartier de *carn salada* (viande salée) bonne et suffisante ; 30 sous en deniers ; pour le vêtement, 1 canne et demie de drap, la canne valant 18 sous ; deux paires de souliers et 3 cartons d'huile.

B. 136. (Registre.) — In-folio, 118 feuillets, papier; latin et catalan.

1344-1380. — *Registre XVI de la procuracio real.* — Chartes, provisions, lettres et ordonnances du roi Pierre III d'Aragon, portant : nomination de Michel Amarell et de Bernard Ramon aux fonctions de procureurs royaux des comtés de Roussillon et de Cerdagne ; — création d'un réguier chargé de veiller à l'usage et à la répartition de l'eau entre les arrosants du territoire de Thuir, de telle sorte qu'il vienne au moins une meule d'eau pour faire aller la *nora* du château de Perpignan ; — injonction de faire exécuter entièrement et avec toute rigueur les provisions et règlements relatifs au ruisseau de Thuir ; — nomination des donzells : Asbert Ça Trilla, de Massanet, au commandement du château de Perpignan ; Pierre

d'Aragall, à celui de Bellver, et Pierre de Rovira, à celui de Bellegarde, leur vie durant; — ordre de ne faire payer aux habitants de Formiguères que la moitié du salaire du capitaine de leur château, ou même de confier cette capitainie aux consuls ou au bailli du lieu, excepté en temps de guerre; — criées défendant l'exportation de l'or, de l'argent et d'autres métaux ouvrés ou non, des chevaux, armes, vivres et munitions de guerre, des juifs ou juives, de la laine, des cochons, etc. — Lettres patentes défendant de porter devant la cour du Roi le procès soutetenu par Pauquet de Bellcastell, pour la seigneurie de Pontella, cette cause devant être jugée dans la viguerie de Roussillon, conformément aux constitutions du pays.— Le procureur de l'infant Jean se donne un substitut dans la ville de Collioure, dont la seigneurie appartient audit infant. — Ordre donné aux châtelains d'Opol, de Força Real et de Perpignan de veiller à la conservation de leurs provisions de bouche et de les renouveler à temps; — nomination à l'office de forestier de Conflent et de Cerdagne, en faveur de Raymond Marti, de Puig Baladors, qui s'est distingué lors de l'invasion de l'infant de Majorque; — saisie du château et de la juridiction de Pontella, sur dame Gueralda, veuve du donzell Dalmau dez Volo, qui en avait pris possession sans autorisation royale; mais, comme il est reconnu que cette dame possède cette seigneurie par droit d'hypothèque, elle est autorisée à y percevoir certains revenus, malgré la saisie; — ordre donné par le procureur royal au viguier du Conflent de mettre « l'empara » (saisie) sur toutes concessions d'eau de la Tet ou d'autres cours d'eau de sa viguerie, emphytéotiques ou autres, faites depuis trente ans par des prélats, nobles, chevaliers, ou autres personnes, ces concessions ne devant émaner que du souverain. — Lettres du Roi : réduisant en temps de paix à huit, au lieu de seize, le nombre des servants du château de Perpignan; — supprimant l'office de réguier des canals (aqueducs) des moulins de cette ville, parce que ces aqueducs, construits autrefois en charpente, sont maintenant à pierre et à chaux; — augmentant le salaire des portiers du château de la même ville, pour les frais des farons (signaux par le feu); — nommant Grimau d'Avellanet à l'office de juge du patrimoine, à la place de Bérenger Ysern, démissionnaire; — déclarant que, « par l'importunité de ses familiers et domestiques, » le Roi rend souvent des ordonnances et provisions préjudiciables à son patrimoine; dans ce cas, ses officiers du Roussillon ne les exécuteront qu'après le lui avoir fait observer et lors qu'il leur aura réitéré ses ordres. — Lettres de l'infant Jean accordant à Bernard Auriol, son médecin, une rente viagère de 6,000 sous sur les revenus de la leude du port de Collioure. — Ordonnance royale pour le renouvellement général du *capbreu* (papier terrier) des revenus royaux en Roussillon et Cerdagne : ces revenus se trouvent considérablement diminués, par suite de la guerre qui a amené la chute de Jacques de Majorque, par l'enlèvement fait par ce dernier d'une grande partie des registres et actes de ses archives qu'il a emportés en pays étranger, par les grandes pestes et mortalités venues ensuite, et par les invasions des routiers et autres gens de guerre dont ces deux comtés principalement ont eu à souffrir; la plupart des manses et des ténements ruraux sont aujourd'hui inhabités et abandonnés; le procureur royal exigera la présentation des titres de toutes les tenances royales et réduira à un seul deux ou trois manses, s'il le faut, et à telles conditions jugées convenables pour qu'ils rapportent au moins quelque chose; enfin, « pour « éviter tout murmure et enlever toute difficulté, » il faudra, autant que possible, réduire à des mesures et à des poids actuels certains poids et mesures mentionnés dans les anciens documents, « mais qui sont aujourd'hui com« plètement inconnus. » — Provisions royales portant donation de 4,166 sous 8 deniers de rentes viagères à prendre sur les lieux d'Ayguatebia, Ralleu, Planès, le Vilar d'Ovança, Saint-Pierre dels Forcats et Riufret, Thuès, Llar, Sansa, Tharerach, Cerola et Canavelles, Celra, Cauders (en Conflent), Llès et Travessères, en faveur de Bérenger de Castellnou, pour le mettre à même de payer à Bérenger d'Oms les sommes pour lesquelles sa seigneurie de Montferrer est engagée et d'acquitter ses autres dettes; — autorisation, pour Raymond de Perellos, vicomte de Roda, de vendre à pacte de rachat le château de Montner à son frère, Pons de Perellos, pour lui payer 55,000 sous qui lui reviennent de l'héritage de leur père; — ordre de remettre et faire tenir la foire et marché dit de Saint-Barthélemi sur les graves (grèves) de la porte Notre-Dame du Pont de Perpignan, entre ladite église et le couvent des Augustins, où elle existait de temps immémorial, au lieu de la place et des grèves sises devant la porte du Poids ou du Toro où elle s'était portée depuis peu; — injonction : au vicomte d'Ille, de faire construire un pont sur le ruisseau de Thuir, dans le territoire de Bula de Terrenère, au passage du chemin royal du Conflent; — à dame Marguerite, veuve de François Roma, de reconnaître ses fiefs de Saint-Estève. — Criées portant ordre aux frontalers (riverains) du ruisseau de Thuir d'avoir à nettoyer, dans un délai de trois jours, ledit ruisseau le long de leur frontière et dans la mesure qui leur sera donnée. — Raymond Albagès, de Perpignan, arrêté par ordre du procureur royal pour la résistance qu'il a faite au réguier majeur « avec paroles criminelles, moqueries, menaces « et autres blasphèmes », promet de se représenter lorsqu'il en sera requis, « en vêtement laïque et sans tonsure », et fournit caution. — Lettres et ordonnances du

Roi ou du procureur royal, concernant : l'autorisation donnée à Bérenger d'Oms de prendre possession du château de Toren, du lieu de Mentet et du bailliage de Py, quoiqu'il n'en ait pas encore reçu l'investiture ; — la déclaration de tous les biens meubles ou immeubles qui auraient appartenu à *micer* Bérenger Des Prat, que le Roi à condamné à avoir la langue arrachée (*tolte*), le poing droit coupé, et les biens confisqués ; — la vente du bailliage d'Osseja ; — le salaire du bailli royal de la Sagionie de Serdinya; — la saisie de la seigneurie de Saint-Estève sur les héritiers de François Roma ; — l'envoi du chevalier Pierre-Guillaume de Stanybos en pays étranger « pour certaines affaires « secrètes du Roi », avec ordre de suspendre, pendant son absence, tout procès intenté contre lui ou contre sa femme. — Commission royale du bailliage du Pertus et de Panissars, en faveur du châtelain de Bellegarde. — Règlement de police pour le ruisseau de Rivesaltes tenu en fief pour le Roi par P.-G. de Stanybos, applicable depuis la prise d'eau située sous le château de Pena jusqu'au moulin neuf dit *de la Tina* dudit Stanybos. — Criées du gouverneur portant défense d'entrer de jour ou de nuit dans le bois royal situé derrière le château de Perpignan, avec ou sans chiens, arbalètes ou autres engins de chasse, sous peine de mort pour tout noble (*si es hom de paratge, de perdre lo cap*) et d'être pendu pour toute autre personne. — Ordres royaux concernant : l'obligation, pour les arrosants autorisés du ruisseau de Thuir, de nettoyer les regadores (rigoles) de leur prise d'eau ; — la recherche des droits féodaux possédés dans le lieu de Cortaç, par Pierre d'Aragall ; — la nomination du bailli de Vingrau ; — la réserve des affaires relatives aux pasquiers de Conflent et de Cerdagne, au procureur royal. — Ordonnances : de l'infant Jean, lieutenant général, prescrivant de remettre le ruisseau de Thuir en l'état voulu par les édits des anciens rois de Majorque, en donnant au lit une largeur de 16 palms de Montpellier et à chacun des francs-bords une hauteur de 4 palms ; — du Roi ; pour réduire l'ouverture de certains « ullals » (prises d'eau) dudit ruisseau, qui ont été agrandis sans autorisation ; — criées du gouverneur, sur le nettoiement dudit ruisseau, l'élargissement, la réduction et l'entretien de certains « ullals, » avec défense d'employer le ruisseau pour le flottage du bois, au-dessous du pont de *Vinya Borbona* (territoire de Bula), et de passer avec des bêtes chargées ou non sur certains ponts ou aqueducs, tels que ceux de Saint-Pierre et de *la Baus*. — Lettres du Roi, concernant : la nomination de Bernard Marti à la châtellenie de Llo ; de Jacques Costa, à l'office de juge du patrimoine royal; — la levée du séquestre mis sur la seigneurie de Saint-Estève. — Lettre de l'infant Jean pour le payement du salaire dû à Bernard Pauquet, pour la réparation des moulins « de sanch e de vent » (moulins à bras et à vent), engins, trabucs et ballistes des places fortes du Roussillon. — Ordonnances et lettres du procureur royal, concernant : une rente prise par le prieur de Cornella-de-Conflent sur les revenus de Llivia ; — les fiefs possédés à Rodès par l'épouse de Guillaume-Bernard de So ; à Onzès et à Caldegas, par les héritiers de Bérenger Sa Faga ; à Isogol et à Sancsor, par les héritiers de G. d'Onzès ; à Dorria, par Elicsende de Travessères ; à Campelles, Caborriu et Vilavedre, par l'épouse d'En Luartères ; à Palau (Cerdagne), par les héritiers de G. de Vilacosida ; à Vedrinyans et à Aneç, par R. de Junya ; à Ger, par Jacques Comes, de Puigcerda ; à Beders, par Jacques Mercader ; à Miralles, Queralt, Nansovell et Arenser, par Roger-Bernard de Foix, vicomte de Castellbo ; à Valcera, par l'héritière de P. Araleu, de Villefranche ; à Odello (Cerdagne), par G. de Vilalta, donzell ; à Vilella, Joch, Rigarda, Vinça, Sahorla et Sofrunys, par Jean Secdenya, de Villefranche ; par Jean de Ribes, dans la vallée de Ribes ; — la reddition des comptes du bailliage de Rodès occupé par Gui de Cadell et Pierre Sa Guardia ; — la nomination du châtelain de la Tour del Far de Tautahull ; — une saisie contre l'abbé de Saint-Genis, qui n'a pas payé un cens de 10 sous dû pour sa prise d'eau des moulins de Brulhà. — Commissions de caminers pour l'entretien des chemins du Conflent, faites par Raymond de Perellos, gouverneur des deux comtés. — Lettres du Roi : autorisant la vente, sans droit d'aucune sorte, des poissons sortis et pris « hors de la fontaine de Salses ; » — accordant une rente viagère de 1,860 sous 8 deniers, à prendre sur le lieu de Prades en Conflent, à frère Jacques Domenech, de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur du royaume de Majorque et des comtés de Roussillon et Cerdagne, *quia plures libros hystoriales et alios, ad preces nostras et pro nobis, transtulistis de latino in vulgari, eosque composuistis et compilastis ex aliis libris hystorialibus, non sine magnis quippe laboribus et expensis* (19 mai 1380).

B. 137. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier ; latin.

1380. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — (Le parchemin qui sert de couverture à ce registre contient trois chartes de l'infante Constance, reine de Sicile, relatives à la concession d'une rente de 500 sous prise sur les droits de *cenâ* (repas) que cette princesse prenait à Vilareal, concédée à Bernard Pometa, et reportée sur les revenus de Saint-Laurent-de-la-Salanca, lorsque le Roi eut donné ce lieu, avec ceux de Vinça et de Clayra, à ladite Constance et à sa sœur l'infante Jeanne, en compensation du lieu de Vilareal donné à Henri, comte de Transtamare, et d'autres lieux à elles appartenant donnés au chevalier

Alvaro Guarcia d'Albornos 1356-1370.) — Testaments, contrats de mariage, obligations et autres actes de divers particuliers, ventes de terres et de maisons situées à Perpignan, Vernet, Malloles, Ortolanes, Rivesaltes, Pena, Saint-Hippolyte, la Roca d'Albera, Tanyères, Clayra, Alenya et Boaça. — Sentence de l'official de Perpignan, donnant un curateur à Raymond Julia, *clericus solutus devastator bonorum suorum*. — Charte du roi Pierre III, qui établit en defens, « autrement dit en devèse ou *boalar* » avec interdiction de chasse, une propriété en partie inculte, sise à Saint-Laurent-de-la-Salanca, entre l'Agli Velle et l'étang de Salses, appartenant à Nicolas Nègre, marchand, de Perpignan. — Concessions emphytéotiques de terrains situés à Brulhà, faites par François Luquès, prieur de Fontclara. — Provisions de l'infant Jean, lieutenant général, relatives à une sentence arbitrale de l'évêque d'Elne qui avait condamné les héritiers de François Roma à verser une somme de 4,000 florins, pour la fondation d'un monastère de religieuses dominicaines. — Sentence rendue par l'auditeur de la cour du seigneur duc (l'infant Jean, duc de Gerona), dans un procès entre les Carmes de Perpignan, d'une part, et Geraldà, veuve du donzell Guillaume de Sant-Sadurni, au sujet d'une rente viagère. — Ventes : du mas de Peralba avec ses dépendances, sis au territoire de Passa, à Jacques Comte, de Saint-Jean-Pla-de-Corts; — d'un *pitxer* (vase) d'argent, couvert d'émail, et d'une coupe d'argent couverte d'émail et dorée *cum signis de vibres*, les deux pesant 9 marcs, 4 onces et demie d'argent au poids de Perpignan, vendus par des Juifs au prix de 61 livres 6 sous. — Quittance du prix du quart de la dîme de Forques, vendu à Pierre Guerart, par François de Bellcastell, seigneur de Vilallonga. — Confirmation d'acquisitions de diverses propriétés situées à Vinça, par le procureur de l'infante Jeanne, comtesse d'Empories et dame dudit lieu. — Commande de draps de diverses couleurs en laine de Villefranche, et de draps blancs étroits dits de Banyoles, expédiés en Romanie par des pareurs de Perpignan. — Bérenger d'Oms, chevalier, seigneur de la Clusa, affranchit François Losa, bailli dudit lieu, de toute servitude de borde et de *remença personal*; celui-ci promet à son seigneur de ne jouir de cette concession, qu'en tant que lui ou les siens conserveraient la seigneurie de la Clusa; s'ils la vendaient, la concession serait considérée comme nulle.

B. 138. (Registre.) — In-folio, 94 feuillets, papier; latin et catalan.

1183-1380. — *Registre Ier A de la procuracio real.* — Donation des *manticas* (forges) et des forêts et pacages qui en dépendent dans une partie délimitée du territoire de Py en Conflent, faite par le roi Ildefonse Ier à l'abbaye de Saint-Pierre de Camprodon. — Privilége accordé par le roi Pierre Ier aux habitants de Salses, portant concession de diverses exemptions, avec établissement d'un marché public et général le mardi de chaque semaine et d'une foire annuelle à la Saint-Michel de septembre. — Charte du roi Jacques Ier d'Aragon concernant la construction d'une forteresse sur le Puig nouvellement appelé de *Salvaterra* et anciennement *Caslart d'Oped*, et les priviléges accordés aux habitants d'Opid (Opol) et de Perellons qui viendront s'y établir. — Exemption de foriscapi (droit de mutation) accordée par l'infant Jacques, héritier de Majorque, aux habitants de Perpignan, pour toutes les propriétés qu'ils possèdent depuis soixante ans au moins; — tarif des leudes perçues de temps immémorial dans la ville de Puigcerda et dans la vallée de Querol (rédaction catalane de 1288). — Chartes du roi Jacques Ier de Majorque portant que certaines maisons de Villefranche seront tenues, malgré leurs priviléges, de prendre part aux hosts, chevauchées et autres services royaux, lorsqu'il y aura à défendre le pays contre une invasion ennemie. — Concessions d'arrosage : pour les habitants de Cirach, en prenant une partie des eaux des rivières de Fillols et de Cornella; — pour les habitants d'Eus et de Marquexanes, avec l'eau de la Tet, prise au territoire de Prades; — pour ceux de Codalet et de Prades, au moyen des eaux de la Tet et des sources dites *Fonts de Gorner*; — déclarations royales, affranchissant du *foriscapi* les propriétés emphytéotiques possédées par des habitants de Salses, d'Eus et par les autres hommes royaux du Conflent; — transaction entre les habitants d'Estagell et leur seigneur Bérenger Dalmau, camérier de la Grasse, sur la dîme des olives et des fèves cueillies avant la maturité, l'établissement de fours à chaux, le parcours pour le pacage et la confirmation des anciens priviléges de la commune. — Vente de deux champs sis à Orle tenus pour la maison du Mas Deu (de l'ordre du Temple), confirmée par le lieutenant du châtelain d'Emposta, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui, à la prière de la reine Sclarmunda, affranchit ces deux propriétés de l'obligation de *mansata* à laquelle elles étaient tenues (1313). — Règlement entre les communautés de Prades, Codalet et Ria, pour la propriété et le partage des eaux des Fonts-de-Gorner. — Bref du pape Jean XXII qui exempte du payement des décimes et autres subsides, dans les royaumes d'Aragon et de Majorque, les bénéfices ecclésiastiques qui n'ont qu'un revenu de 20 livres et au-dessous. — Charte du roi Sanche de Majorque, qui exempte les écrivains et notaires publics de Perpignan et des cours royales de cette ville du payement des droits de *scribanie*, pour tous les actes qui les concerneront, sous la condition de faire gratuitement tous les actes et écritures relatifs au domaine

royal. — Ordonnances et provisions de Jacques II, roi de Majorque, ou de ses procureurs, concernant : l'arrosage d'un *arenal* (gravier) de Pierre Sanxo, de Prades ; — l'obligation, pour les scribes ou greffiers des cours royales, d'inscrire sans abréviation sur leurs registres les cédules et autres actes des procédures, et pour les notaires publics, de rédiger au long « et sans le mot *et cetera* », les testaments et autres contrats, avec le tarif de chacun des actes ainsi rédigés ; — la défense faite aux prélats, barons et chevaliers, d'ordonner aucun vet ou prohibition pour transporter ou exporter le blé, hors du royaume ou d'un lieu à un autre ; — la construction de trois ponts ayant chacun une ouverture de 14 cannes de Montpellier, sur le ruisseau de Thuir et dans le territoire de Corbera ; — la défense de vendre ou d'acheter ni de faire aucun contrat avec aucune autre monnaie que « les barcelonais de tern, en comptant « 12 deniers menus ou un croat d'argent pour un sol ; » — les aliénations de terres, fiefs ou alleux en faveur des gens d'Église ; — les attributions du trésorier et du *masestre racional* (maître des comptes) de la maison royale ; — les concessions d'arrosage, accordées : pour le Mas de Sainte-Marie de la Garriga-sur-Reard ; — pour des terres situées entre Villefranche et le torrent de Cirach, au territoire de Ria ; — les conventions faites, lors de la construction du ruisseau de Thuir, entre les procureurs royaux et les consuls de cette ville, sur la quantité d'eau qui leur serait réservée, l'établissement des moulins et les redevances payées par les arrosants ; — les droits dus aux notaires pour la rédaction et l'expédition des actes ; — l'établissement de vingt-deux notaires dans la ville de Perpignan ; de dix-huit scribes et dix élèves dans la *scribania nova* dite *de la Buada* (de la voûte) ; de sept scribes et de douze élèves (*scolares*) dans la scribanie vieille ; — la commission donnée à Guillaume Adalbert, bourgeois de Perpignan, de vérifier les comptes des procureurs royaux ; — les fonctions remplies par chacun des écrivains de la procuration royale ; l'un d'entre eux est chargé de mettre les titres et rubriques sur tous les registres et manuels (*entitular e rubricar totz los libres e manuals*). — Conventions pour la délimitation et la levée des agriers, dîmes et autres droits des propriétés sises au lieu dit *Marcely*, territoire de Toluges, entre les procureurs royaux, l'administrateur de l'aumône instituée à Collioure par Guillaume Puig d'Orphila, le chapelain, le sacristain et l'hebdomadier de l'église de Toluges. — Accord entre le roi Pierre III d'Aragon et le donzell François de Ribes, au sujet du partage des revenus de la vallée de Ribes ; — confirmation des privilèges d'Opol ou Salvaterra ; — enquête sur la construction d'un moulin sur le ruisseau de Thuir près de la porte de Bages, à Perpignan ; — commissions de gardes des passages et des objets prohibés ; — état détaillé du *dret real* (droit royal) appelé *de maestre de ports* (de la maîtrise des ports) levé dans la ville de Collioure ; — ordre donné à Sicart de Lordat de reconnaître au vicomte de Castellbo le fief de Toloriu, dépendant du château de Bar que le Roi vient de vendre audit vicomte. — Le Roi et l'infant Jean vendent à François Bertrand, citoyen de Barcelone, une rente annuelle de 9,648 sous 10 deniers, à prendre sur les revenus de Puigcerda, Querol et autres lieux de Cerdagne, pour rembourser 12,000 florins d'or de France que le vicomte Aymeri de Narbonne tenait en dépôt chez deux marchands de Perpignan et que le Roi s'était fait livrer pour payer les lieux d'Ella et de Novella (dans le royaume de Valence) à lui vendus par noble Bertrand Du Guesclin (*de Glerquino*), comte de Longueville. — Lettres patentes pour le payement d'une rente de 200 livres que le commandeur du Mas Deu reçoit sur les revenus de la procuration royale. — Criées concernant la vente du poisson, la défense d'exporter des espèces monnayées, des ânes, des chevaux, etc. — Conventions entre le procureur royal et les habitants de Prades, concernant l'usage des sources, fontaines et cours d'eau de leur territoire, pour l'arrosage de leurs propriétés. — Criées : sur l'entretien et la police du ruisseau de Thuir ; — sur la devèse du château royal de Perpignan. — Achat de deux maisons par les consuls de Perpignan, l'une près de la *Loge* ou maison du consulat, pour y établir des latrines, l'autre au-dessous du couvent de Saint-Sauveur, pour y construire la fontaine Neuve. — Conventions entre Pierre Vilademont, pareur de Perpignan, propriétaire de moulins à foulon et à scie, et le procureur de frère Pierre de Vilafranca, commandeur de Bajoles, de l'ordre de l'Hôpital-Saint-Jean de Jérusalem, au sujet de la prise d'eau et de l'entretien du ruisseau qui amène l'eau aux usines susdites et aux moulins à farine de la maison de Bajoles, situés au-dessous de l'église Saint-Jacques de la ville de Perpignan.

B. 139. (Registre.) — In-folio, 98 feuillets, papier; latin.

1380-1381. — *Notule* de Bernard Frigola, notaire à Collioure. — Contrats de mariage, testaments, inventaires, obligations et actes divers concernant des habitants de Collioure. — Ventes : de terres à Banyuls-dels-Aspres, appartenant au couvent des Dominicains de Collioure ; — d'un lembe (nef) appelé *Sant-Anthoni*, avec inventaire détaillé de tout l'appareil et armement ; — de diverses terres et maisons à Collioure, tenues en directe seigneurie pour l'infant Jean, duc de Gerona. — Levée de la saisie faite par Bérenger de Perapertusa, chevalier, capitaine et bailli de Collioure, sur diverses marchandises de plusieurs

marchands de Perpignan; — le clavaire (caissier) de trois galères mouillées à Port-Vendres, proteste contre la saisie d'effets et de marchandises opérée sur des fustes (nefs) de Barcelone par nobles Ximenes Periz d'Arenos et Roger de Moncada, capitaines desdites galères, en déclarant que ces prises ne sont pas de bonne guerre; cependant, le même jour, le chevalier Simon de Salset, conseiller de l'infant Jean, reconnaît avoir reçu sur ces mêmes prises soixante-douze ballots de draps, de safran et autres objets, entre autres un esclave tartare nommé Latzer. — Le père d'un jeune homme de Collioure fait citer devant le bailli une femme de mauvaise vie (*femina peccatrix*), qui déclare par trois fois que le bruit, d'après lequel elle aurait épousé ce jeune homme, est complètement faux. — Quittance des réparations faites au four banal, à la *Derasana* (arsenal) royale et à la prison de Collioure; — poursuites contre un marin de cette ville, en exécution d'une sentence émanée des consuls de mer de Barcelone. — Un juif et une juive de Collioure reconnaissent devoir à un habitant de cette ville le prix de la laine qu'ils lui ont achetée et s'engagent, en cas de non qayement dans un délai fixé, à rester enfermés dans une tour située dans la maison du créancier. — Commandes de drap, de miel et d'huile, expédiés vers les ports de Romanie par des marchands de Collioure et de Perpignan.

B. 140. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier; latin et catalan.

1380-1381. — *Proces de Llivia.* — Procédures suivies aux cours des premiers appels, du patrimoine et des derniers appels, contre les habitants de Llivia, à l'occasion de diverses acquisitions de pièces de terre et de censives dépendantes de masades tenues en directe seigneurie pour le Roi, faites par Barthélemi Font; le procureur fiscal déclare ces propriétés tombées en commise, parce que les droits de lods n'ont pas été acquittés; les habitants de Llivia prétendent avoir des franchises à cet égard, pourvu que les aliénations soient faites entre habitants de cette ville; ils exhibent divers actes de vente dans lesquels ce droit n'est pas mentionné, et une lettre du roi Jacques Ier de Majorque qui maintient en effet cette franchise, *cum homines de Livia habeant privilegium de non solvendo laudimiis seu foriscapiis* (1296), ladite lettre confirmée en 1306 par l'infant Sanche, lieutenant du Roi; — l'enquête testimoniale, faite à ce sujet à Puigcerda, est interrompue par des criées portant « que tout le monde ait à suivre la bannière du Roi pour marcher sur Carol; » les témoignages sont tous favorables à Llivia; mais le tribunal, se fondant sur ce que le privilége mentionné dans la lettre du roi Jacques Ier n'a jamais été exhibé et n'a sans doute jamais existé, déclare le commis en faveur du fisc; — il est fait appel de cette sentence, mais par le jugement qui intervient il est déclaré bien jugé et mal appelé, et la sentence est confirmée.

B. 141. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier; latin.

1381. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Ventes, aveux et autres actes concernant: la dîme de Campelles (vallée de Ribes); — les salines possédées à Saint-Hippolyte par dame Blanche, veuve du chevalier Guillaume dez Puig; — une maison à Perpignan provenant d'Ermengarde, religieuse du couvent de Sainte-Marie-Madeleine de cette ville; — diverses propriétés: à Tura, tenues pour l'abbé de Fontfroide; — à Alenya, pour Perpenya Blan; — à Orle, pour le prévôt du Vilar; — contrats de mariage d'habitants de Perpignan: — testaments de divers particuliers et de Jacques Coch, prêtre, recteur de l'église de Domanova; quittances des legs. — Poursuites exercées, malgré l'opposition du bailli de Perpignan, contre divers ecclésiastiques, pour le payement de la dîme concédée au Roi d'Aragon par le souverain pontife; — le procureur de Pierre Pallarès, *supratothi* (factotum ?) de l'infant, duc de Gerona, reconnaît que Ferrer Riba, prêtre, curé de Billerach, lui a payé, *tanquam compulsus et coactus per me et auctoritate apostolica*, 66 sous barcelonais dus par le curé Pierre Capell, son prédécesseur, pour arrérages de la dîme triennale « accordée au Roi par feu seigneur « Grégoire, XIe souverain pontife. » — Jean Navarra, de Perpignan, fait signifier aux préposés de l'office des *tenders* (étalagistes) de cette ville, qu'il est et veut être membre de la communauté des travailleurs, et qu'il n'est et ne veut plus être tender, ainsi qu'il l'avait déjà déclaré depuis un an et demi, en plein conseil des tenders, dans l'église Saint-Martin. — Vente de deux femmes esclaves, de race tartare, amenées de Sicile. — Jean Homdedeu, bourgeois de Perpignan, affranchit et rend à toute liberté son esclave Catherina qu'il déclare désormais personne libre, *ita quod deinceps ipsa possit testari, codicillari, contrahere et quoscumque alios actus facere que quilibet civis romanus et sui juris facere potest.* — Jean Pere ou Periz, porter (huissier) du roi d'Aragon, ayant par concession royale la faculté d'extraire chaque année 366 charges de minerai de fer du Conflent sans payer la leude de 12 deniers par charge, afferme ses droits pour quatre ans au prix de 40 livres de Barcelone. — Le parchemin qui sert de couverture contient l'amortissement de rentes vendues par la ville de Perpignan au bénéfice fondé dans l'église Saint-Jean par Catherine, épouse de Huguet de Sent-Just, avec copie d'une lettre du Roi d'Aragon (du 17 février 1376) autorisant les consuls et prohomens de Perpignan à vendre des rentes

pour armer la place et résister « aux gens d'armes étran-« gers qui menacent d'attaquer, au prochain printemps, les « comtés de Roussillon et de Cerdagne et principalement « ladite ville. »

B. 142. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier; latin et catalan.

1375-1384. — Actes du règne de Pierre III. — Sentence du juge du patrimoine, qui condamne Raymond Perpenya, de Puigcerda, à payer une redevance de deux «quartals » de froment due à Vernet Marti, de Llivia, pour la masada de R. Onzès, acquise par ledit Perpenya; — vente d'une rente constituée en faveur du bénéfice fondé dans la chapelle du château royal de Perpignan, par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, pour l'âme de Sibille, son épouse : ladite vente faite au Roi, patron dudit bénéfice, par Pierre Fabre, de Sainte-Marie-la-Mer. — Le roi Pierre III d'Aragon constitue une rente de 2,200 sous barcelonais, sur les produits de la scribanie des appels de Roussillon et de Cerdagne, en faveur d'Alegrancia, nièce et héritière de feu Jacques d'Aragons, de Casler (Cagliari en Sardaigne), à l'occasion du mariage qu'elle doit contracter avec le donzell Raymond Limos, camérier du Roi. — Amortissement d'une rente de 15 livres sur les dîmes de Puig, Vall Sabolera et Corbera, dans la paroisse d'Osseja, en faveur du bénéfice fondé dans l'église de Sainte-Marie de Lillet par le donzell Bernard de Vilacorba. — Traité de paix et d'amitié, juré à la suite de meurtres, blessures, coups et autres méfaits exercés contre les amis, parents et *valedors* des deux parties, par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, Bernard de Vilacorba et Jean de Bastaran dit Barber, d'une part, François d'Oms, chevalier, Othon d'Oms dit Perestortes, Berenger, Guillaume, Bernard et Pierre-Arnald d'Oms, et Guillaume dez Bach, donzells, d'autre part; les serments sont prêtés entre les mains de Raymond de Perellos, seigneur de Joch, gouverneur des deux comtés. — Ferrand Arnald, hôtelier de Perpignan, fait donation de tous ses biens à Bartholomena Amill, sa belle-mère; — contrat de mariage de Raymond Vensa, d'Avellanet, diocèse de Mirepoix, avec Ricsende Ortola, de Perpignan. — Sentence arbitrale qui déclare bonne et valable la vente de la *forcia* dite de Ribera, faite par Gueralda, veuve de Guillaume de Saint-Saturnin, à Asbert Sa-Trilla, au prix de 17,500 sous, à la charge pour ce dernier de servir diverses rentes au couvent des Carmes de Perpignan. — L'infant Jean, d'accord avec Bernard Ça Garriga, chevalier, Jean Lull et les autres commissaires chargés par le Roi de vendre et aliéner divers domaines de la couronne, afin de payer les intérêts des sommes empruntées pour « restaurer » le royaume de Sardaigne, vend en franc-alleu à Berenger d'Oms, chevalier, le mère et mixte empire avec toute juridiction, host et chevauchée, des châteaux et lieux de Toren et de Mentet, qui appartiennent déjà audit chevalier; de Cauders (en Conflent), qui appartient à En Morer de Serrat; de Pi, appartenant à l'abbé de Camprodon; d'Uytesa, appartenant à Grimald d'Avellanet; de la Clusa, de Crou (Creu) et de Vilanova en Capcir, ces trois derniers appartenant aussi audit Berenger d'Oms, le tout au prix de 1,500 florins d'or d'Aragon. — Ordonnances de Bérenger de Magarola, procureur royal et féodal, signifiées : à Berenger Steva, écrivain du Roi, pour qu'il ait à faire l'aveu de son fief de la dîme de Campelles, dans la vallée de Ribes; — à Raymond de Junya, pour ses possessions au territoire d'Anez; — à Pierre Carbonell, pour sa part des dîmes de Llivia et de Gorguja; — à Pierre de Rocafort, donzell, pour ses fiefs du Conflent; — à Bertrand d'Axat, donzell de Ropidera, pour les fiefs de Rodès, Ropidera, Vilella et Ses Closes (Croses); — au doyen de l'église de Tolo, pour diverses censives en Cerdagne; — à Pierre de Casanova, prêtre de Ribes, pour un fief à lui vendu par Na Romia, épouse d'En Bernard d'Axs, de Ripoll. — L'infant Jean assigne à son épouse Yolande, 11,405 sous de rente sur les leudes majeures de Perpignan, à lui vendues par Pierre Blan, seigneur de Céret, qui les avait obtenues par concession royale. — Lettres du Roi concernant la reddition des comptes de Pierre Vilanova, chargé du *teulell* (bureau) de la cour du bailliage de Perpignan. — Quittances de rentes concédées par l'infant Jean, duc de Gerona, à divers employés de sa maison, entre autres à Pierre d'Exea, qui se qualifie de *musenus domini ducis*; — ordre de faire rembourser par Rigaud del Vern, prieur de Montserrat, 300 florins prêtés par Barthélemi Gari, banquier de Perpignan, en aide des dépenses faites par ledit seigneur duc pour la célébration de son mariage avec Yolande, fille du comte de Bar; — ordre de l'infant duc, de vendre ses revenus de Thuir, Montesquiu et le Volo, pour payer les intérêts dus à Barthélemi Gari; — les habitants de Thuir, font, dans ce but, diverses ventes de rentes en faveur des chevaliers Bérenger de Cruilles et Bernard de Senesterra, seigneur de Palau-Saverdera, et l'infant leur promet qu'elles ne devront être payées que sur les produits des fours, de l'arrosage, des moulins et des autres biens propres qu'il possède dans leur ville.

B. 143. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier; latin.

1384-1386. — *Princeps namque* : — « Notule de « Guillaume Casols, des quittances des payements faits par « les communautés des comtés de Roussillon et de Cerda-« gne, pour l'appel de l'usage *Princeps namque*, (premiers

« mots de l'article des usages de Barcelone, relatif à l'appel « des hosts) proclamé par le Roi, à l'occasion de la guerre « qu'il fait au comte d'Empories, et de l'entrée des gens « d'armes qui, en l'an MCCCLXXXV, entrèrent dans la « terre du seigneur roi. » — Les quittances sont délivrées par le délégué royal, Jean de Riusech ; les communautés des deux comtés ont été exemptées de faire marcher leur levée, moyennant une imposition d'un florin d'or d'Aragon, par feu et par mois. Les lieux dont le nombre des feux est déterminé dans les quittances sont : — dans la viguerie de Roussillon et Vallespir : Garrius, imposé pour 24 feux; Saint-André de Sureda, pour 10 ; Clayra, 92 ; Saint-Laurent-de-la-Salanca, 34 ; Vernet, 11 ; Argelès, 161 ; Llotes, 5 ; Trullas, 25 ; Salses, 69 ; la Tour d'Elne, 18 ; Castellnou, 38 ; Bula-Ternera, 36 ; la cité d'Elne, 347 ; Sainte-Marie-la-Mer, 46 ; Bellpuig, 18 ; Forques, 29 ; Llauro, 5 ; Baho, 15 ; Serrabona, 6 ; Tordères, 14 ; Torrelles, 23 ; Pontella, 19 ; le Soler d'Amont, 13 ; Bages, 43 ; Saint-Feliu d'Amont, 18 ; Calce, 18 ; la Bastida, 52 ; la Pausa, 7 ; Saint-Cyprien, 58 ; Cornella-de-la-Rivière, 20 ; Cornella de Bercol, 5 ; Llupia, 16 ; Vilallonga-de-la-Salanca, 31 ; Montauriol et Taulis, 14 ; Montbaulo, 26 ; les Fonts, 12 ; le Soler d'Avall, 5 ; Sainte-Eugénie, 7 ; Banyuls-dels-Aspres, 36 ; la Roca, 91 ; Croanques, 9 ; Saint-Genis de Fontaynes, 14 ; Millas, 86 ; Nefiach, 12 ; Reglella, 9 ; Saint-Jean-Pla-de-Corts, 65; Vilaclara, 15 ; Céret, 242 ; Montferrer, 42 ; Les Illes, 12 ; Arles, 176 ; Vivers, 12 ; Cortsavi, 32 ; La Selva et Arbre-Gros, 6 ; Canet, 95 ; Pia, 36 ; Calmella, 14 ; bailliage de Passa, 18 ; Vallée de Banyuls, 50 ; Thuir, 161 ; Collioure, 395 ; Pena, 10 ; Vilamolaca (indivis entre le commandeur du Mas Deu et le prieur del Camp), 6 feux dépendants du prieur ; la vallée de Prats-de-Mollo est imposée, outre les feux de la ville, pour 14 feux dépendants de la Maso, 14 du château de Perella et 20 de l'Église ; Tatzo d'Avall, imposé d'abord pour 60 feux, n'en paie que 40, parce que le village vient d'être ruiné par les compagnies venues de France, et par les ennemis du chevalier Jean-Pierre, seigneur du lieu ; — dans la viguerie de Conflent et Capcir : Rodès, imposé pour 20 feux ; Vilella, pour 4 ; Ropidera, 8; Glorianes, 11 ; Marcevol et le Mas-de-la-Autzina (dans la paroisse de Vilella), 9 ; Rigarda, 9 ; Sansa, 9 ; Prades, 32 ; Fornols, 5 ; Teresach, 4 ; Cornella-en-Conflent, 14 ; Coma 5 ; Mosset, 45 ; Spiranell, 5 ; Matamala, 13 ; les Angles, 14 ; Vallsera, 3 ; Molitg, 11 ; Campoma, 8 ; Crosells, 4 ; Catllar, 16 ; la Sagionia de Secdenya, 21 ; Ria, 19 ; Vall del Feu, 8 ; la Llagona, 11 ; En, 4 ; Prats, 17 ; Thoès, 8 ; Clera, 5 ; Canavelles, 5 ; Taurinya, 11 ; Codalet, 18 ; Llech, 4 ; Saint-Michel (de Cuxa), 2 ; Villefranche, 171 ; Fillols, 13 ; Lugols, 7 ; Vernet, 20 ; Serola, 3 ; Marians, 6 ; Soanyes, 6 ; Sirach, 8 ; Escaro, 15 ; Salra, 3 ; Aurella, 4 ; Guissa, 3; Estoher, 12 ; Eus, 33 ; Seners, 5 ; Billerach, 3 ; Erbussols, 8 ; Vallmanya, 6. — Payements faits par Jean de Riusech, collecteur de l'imposition du *Princeps namque* de Roussillon et de Cerdagne : aux habitants de la vallée de Banyuls, pour la garde du château de Carroig ; — à Pierre Tixedor, de Perpignan, *pro frangendo certos passus terre Rossilionis et Vallespirii* ; — à Pierre-Arnald d'Oms, donzell, pour tenir, avec sa compagnie, le blocus de Castello-d'Empories ; — au clavaire (caissier) de la galère royale *la Victoria*, commandée par le chevalier Bernard de Senesterra, pour le biscuit et autres provisions de la *xurmia* dudit navire ; — au juge de la viguerie de Roussillon, pour aller à Oms, ainsi qu'à Palalda et autres lieux de « l'honneur » de feu Pierre-Galcerand de Rocaberti, « dont les habitants n'a« vaient pas voulu envoyer leur host au Roi, ni consentir « à aucune imposition, à l'occasion de la proclamation de « l'usage *Princeps namque ;* » — à Patroman *aliàs Petrus Amant*, allemand, écuyer de Raudin Seguin « capitaine de « 5 lances ou gens d'armes » qui doivent venir du comté de Foix ; — à divers charretiers de Perpignan, pour avoir transporté des vivres, « des pierres de ginys (engins) » et autres matériaux, aux siéges de Verges et d'autres places du comté d'Empories ; — à Pierre de Casadavall, connétable de trente hommes arbalétriers, établis au coll du Pertus, à la solde du Roi ; — à divers capitaines, qui s'intitulent « connétables » de gens d'armes, arbalétriers et pavoisés, tenant garnison à Pau, Far, Vilamalla, Vilasacra, Marza, Vilanova, Ventalló, Casa d'En Sort, Sant-Clement, Garriguella et autres lieux du comté d'Empories.

B. 144. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier ; latin.

1386. — *Notule* d'André Romeu, notaire à Perpignan. — Collation d'un bénéfice fondé en l'autel Saint-Nicolas, dans l'église Saint-Jean de Perpignan, dont le patronat appartient au chapitre de la cathédrale de Narbonne. — Quittance d'un legs fait par une femme de Baixas, à l'église de Rivesaltes, pour l'achat d'une chape. — Ventes de terres, maisons et autres propriétés, tenues en directe seigneurie : pour frère François Xatmar, au territoire du Mas de la Garriga-sur-Reard ; — pour la maison de Saint-Lazare, à Perpignan ; — pour dame Philippe, épouse de Pierre-Guillaume de Stanybos, chevalier, à Rivesaltes ; — pour l'abbé d'Arles, à Forques ; — pour l'abbé de Fontfroide, à Tura ; — pour Antoine de Perapertusa, seigneur de Montalba, Arnald de Verniola, seigneur de Calce, Guillema, épouse de Bernard deç Puig, et autres coseigneurs de Vernet. — Prêts d'argent faits par Jean Castello, menuisier de Perpignan, à divers habitants d'En, Porcinyans, Llar, Saint-Thomas et Prats de Balaguer, en Conflent. — Reconnaissance d'une

dette de 50 livres, faite à Jacques Monso, prêtre, par Pierre de Perapertusa, donzell. — Aliénations de terres : sises à Vernet, par Jaubert Des Fonts, donzell, époux de Francisca, fille et héritière de Pierre Borrò, bourgeois à Perpignan ; — sises à Malloles, au lieu dit *Stagnum d'en Gavella*, provenant de Jean Bertran, pareur de la même ville. — Testaments : d'Isabelle, fille de Guillaume Cofolent, épouse d'Arnald Nègre, pareur, de Perpignan ; — de Geraud Dauder, prêtre bénéficié à Saint-Jean ; — de Ferrer Llobet, sellier ; — de Laure, veuve de Guillaume Mercer, notaire. — Frère Jacques Palarès, prieur du Mas de la Garriga-sur-Agli, confirme une concession emphytéotique d'une vigne, faite à un habitant de Rivesaltes par Bernard Laurador, prêtre, possesseur du bénéfice fondé dans l'église de Saint-Martin de Tura, par feu Raymond Maurell. — Pierre Girona, peintre, de Perpignan, reconnaît que *l'obrer* de l'église de Millas a payé 11 livres 15 sous 3 deniers barcelonais, pour l'achat de 13 onces et demie moins un quart *de azur d'acre*, et 28 livres 1 sou pour 2,000 pains (pans) d'or fin, 500 pains d'or « partit » et 500 pains d'argent, le tout destiné à l'œuvre du retable que ledit Girona doit faire dans ladite église ; mais ces fournitures resteront entre les mains des fabriciens *pro securitate dicti operis fiendi et complendi.*

B. 145. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier ; latin et catalan.

1269-1290. — *Procuracio real, registre III.* — Privilége de l'infant Jacques, héritier de Majorque, confirmant aux juifs qui habitent à Perpignan, en Cerdagne et en Conflent, et à tous ceux qui dépendent de leur *collecta* (communauté), la franchise de toute leude pour eux et pour leurs montures, dans lesdits pays ou à la frontière. — Lettres, provisions, ordonnances et autres actes du roi Pierre III d'Aragon, de l'infant Jean, son fils, de Berenger de Magarola, procureur royal, et de Raymond de Perellos, gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne, concernant : le salaire de Guillaume Jorda, assesseur du gouverneur ; — la possession du lieu de Pollestres, vendu à Philippe Roig ; — l'administration de la vallée de Banyuls, confiée à Bernard Venrell ; — la réparation des moulins *migans* (du milieu) de Salses ; — la nomination d'un forester ou garde, pour le bois de la Matha de Formiguera ; — la nomination de Raymond Madrens, à la châtellenie de Força-Real ; — la défense de confier la scribanie du bailliage de Perpignan à Bernard de Jonquera, lieutenant de protonotaire de l'infant Jean, malgré la concession que celui-ci lui en a faite ; — la réparation des moulins d'Estagell ; — la criée des leudes royales de Perpignan ; — la nomination de Pierre Feliu, en qualité de juge de la vallée de Banyuls *que nunc tenetur ad manum regiam.* — Nomination provisoire de Guillaume Jorda à l'office de gouverneur, vacant par décès de Raymond de Perellos ; — nomination définitive à cet emploi, de Gilabert de Cruilles, chevalier. — Commission de châtelain de la tour de Tautahull, en faveur de François Paschal ; — ordre de mettre sous séquestre les revenus de la vallée de Banyuls, par suite du décès de l'infante Jeanne, comtesse d'Empories. — Ordonnance royale portant règlement pour les signaux que devront faire les châteaux et tours du Roussillon, quand ils auront « ardit (nouvelle) de gents d'armes. » — Ordre d'annuler toutes concessions de rentes sur les mines du Conflent, autres que celles faites par le Roi en faveur de Jacques de Gualbes et d'Eymeric Dusay, citoyens de Barcelone. — Précautions militaires prises à Opol, Força-Real et autres châteaux, sur l'annonce que 500 lances doivent venir de France au secours du comte d'Empories. — Ventes : de rentes sur les leudes de Perpignan, faites à divers par Pierre Blan, fils de Perpenya Blan ; — de la fontaine de Salses, consentie par le Roi, en faveur de Bernard Senesterra, pour l'indemniser des frais par lui faits pour l'armement de la galée dite *Victoria*, chargée de surveiller les mers de Roses et le port de Cadaquers, et surtout pour trois galiotes que le comte d'Empories enait dans ce dernier port pour piller les côtes du Roussillon. — Transaction entre le procureur royal, d'une part, les habitants de Rodès et Éléonore, fille de Raymond de Perellos, au sujet des obligations des uns et des autres pour la garde du château de Rodès, dont la châtellenie avait été concédée audit Raymond. — Répression d'abus et de négligences commis par le chapelain du château de Perpignan. — Nominations : d'un lieutenant du procureur royal, dans la vallée de Banyuls ; — de Jean de Banyils, donzell, en qualité de châtelain de Bellver et de sous-viguier de Barida. — Confirmation de la franchise des leudes en faveur des juifs de Roussillon et de Conflent ; — ordre à Raymond Exelada, capitaine de Vinça, de rendre compte des revenus de ce lieu par lui perçus, au nom de feu l'infante Jeanne, comtesse d'Empories ; — état des revenus et des dépendances féodales de la seigneurie d'Enveitg, récemment acquise par Raymond d'Aramon ; — serment prêté par les quatre secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan, nouvellement élus ; — ordre de réparer les lices du château de cette ville ; — commission de commissaire des amortissements dans les pays de Conflent, Capçir et Cerdagne, en faveur de Pierre Vidal, notaire de Perpignan et scribe de la procuration royale ; — autorisation accordée aux consuls de Perpignan, d'acquérir trois maisons pour y construire l'hôpital des malades de Saint-Antoine ; — levée de la saisie mise sur le tiers des dîmes de Llivia, appartenant à Élicsende,

veuve de G.-R. d'Alou; — reconnaissance du lieu de Salteguel en Cerdagne, acquis en franc-alleu par Jean de Laçan, donzell; — révocation de Raymond Madrens, châtelain de Força-Real, remplacé par Raymond de Ger; — commission de juge de la vallée de Banyuls, pour Dominique Otger, jurisconsulte d'Argelès; — saisie de la vallée de Toses, restituée ensuite à dame Guillema, veuve de Pierre-Galcerand de Pinos, à laquelle elle était hypothéquée pour sa dot. — Lettre de Bernard de So, vicomte d'Évol, époux de Blanche d'Aragall, à Barthélemi Roca, marchand de Puigcerda, lui enjoignant de venir rendre hommage à cette dame pour le lieu de Cortas; opposition du procureur royal, prétendant que ce lieu est tenu en fief pour le vicomte de Castellbo, feudataire du Roi; — cession de 527 livres 4 sous 7 deniers à prendre annuellement sur les revenus des pasquiers royaux, perçus à Vinça, faite par le Roi à Bernard Margallo, marchand de Leucate, pour l'indemniser des pertes qu'il a éprouvées à Caller (Cagliari), dans l'île de Sardaigne, de la part des officiers royaux; — — ordre donné à Perpenya Blan, chevalier, d'acquitter les droits dus au domaine, pour l'acquisition qu'il a faite du lieu de Montferrer; — révocation d'Arnald-Guillaume de Loran, châtelain de Llo, remplacé par Pierre d'Aguilar dit *Burd* (bâtard) d'Aguilar; — vente aux enchères publiques d'une maison sise à Perpignan, appartenant à Perpenya Blan, acquise par *micer* (maître) François Castello, docteur ès lois; la vente est faite « en la place de les Corts », et le crieur public l'annonce après avoir mis *una candela en una lanterna, axi com es acostumat a Perpenya en semblants coses*; — préparatifs militaires à Força-Real, Opol et Puig-Valadors, à l'occasion des compagnies de gens d'armes, au nombre de mille lances réunies à Montpellier, qui se préparent à envahir le Roussillon, pour le compte du comte d'Empories, *e aporten artificis per escalar forces* (1er décembre 1385); — ordre aux feudataires royaux de Bellver de venir reconnaître leurs fiefs; — règlement du salaire des *porters* royaux, chargés de faire les *farons* (signaux par le feu) au château de Perpignan; — reconnaissance de divers manses, acquis à Perpignan par la communauté ecclésiastique de Saint-Jacques, et provenant de Jean de Mora, chevalier; — confirmation des franchises de leude en faveur des habitants de Puigcerda, et de leurs droits de pacage dans la vallée de Querol; — défense de reconnaître à l'abbé d'Arles la franchise de leude du Volo par lui réclamée. — Arrestation de Guillaume Tallet, lieutenant du procureur royal en Cerdagne, *exposcentibus eius demeritis*; — règlement du salaire d'Antoine Paschal, châtelain de Puig-Baladors; — collation d'un bénéfice du château de Perpignan, en faveur de François Fogacer, hebdomadier de Tatzo d'Avall; — provision royale qui charge Raymond de Junya, chevalier, châtelain et bailli de Querol, de percevoir les revenus de la cour du bailliage de cette vallée, attendu, dit le Roi, *quod hominum memoria non reperitur quod procuratores nostri habuerint compotum de emolumentis dicte curie*. — Donation des juridictions civiles et criminelles avec host et chevauchée dans les terroitires de Sainte-Marie d'Espira (de l'Agli) et de Notre-Dame de Pena, faite par le Roi, à Pierre-Guillaume d'Estanybos, chevalier, conseiller et auditeur de la cour royale. — Commission de jardinier du château royal de Perpignan, en faveur de François Englada; le Roi se réserve *racemos vitium vocatorum del Grech*, que le procureur royal fera cueillir, *et faciat inde fieri vinum quod nobis transmittat ubicumque fuerimus personaliter constituti*; — règlement du salaire de l'écrivain et du *vergier* qui accompagnent le gouverneur, lorsqu'il visite la province; — confirmation de la concession de l'eau d'une source qui jaillit du fossé du château de Perpignan, faite par Jacques Ier, roi de Majorque, en faveur du couvent des Carmes de cette ville, et du droit de prendre un filet d'eau du ruisseau de Thuir sous la *nora* dudit château, faite au même couvent par Jacques II de Majorque. — Commission de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, donnée à Gui Bertrand par Guillaume Miro, procureur royal. — Décision de Bérenger Massana, procureur royal, portant que les propriétés du territoire de Salses, qui ont été hermes pendant 30 ans au plus, « faute « de possesseurs », reviennent au domaine qui peut les bailler en emphytéose.

B. 146. (Registre.) — In-folio, 125 feuillets, papier; latin et catalan.

1210-1391. — Pragmatiques, sanctions, annotations, lettres et déclarations des Rois d'Aragon. — Notes historiques sur l'émission des monnaies *quaern*, de *doblench* et de *tern*, en Catalogne; chronologie des Rois d'Aragon, comtes de Barcelone. — Statut du roi Pierre Ier défendant l'aliénation d'un bien tenu en censive, sans le consentement du seigneur direct; — constitution du même contre les excommuniés, confirmée par le pape Grégoire (IX). — Constitutions, édits, etc., du roi Jacques Ier d'Aragon : pour le maintien des *lex, pondus et figura* de la monnaie de Jacca qu'il avait fait frapper; — défendant aux viguiers de Catalogne de s'occuper d'affaires autres que celles du ressort de leur viguerie; — prescrivant la restitution des gages et des actes de dettes, lorsque les intérêts auront été payés; — déclarant qu'il ne sera accordé aucun second délai pour les sommes dues au Roi, avec ordre de saisir sans miséricorde tous les biens meubles ou immeubles, en cas de non-payement, *exceptis tamen vestibus, lectis, cupis, archis et aliis supellectilibus domorum*; — ordonnance sur les ma-

riages clandestins, sans consentement du père, de la mère ou des tuteurs : la *domicella* sera déshéritée et le ravisseur condamné à l'exil ; — défense aux officiers royaux d'exercer aucune poursuite dans les fiefs ou alleux de Gaston, vicomte de Béarn, seigneur de Montcada et de Castellvell ; il ne sera tenu aucun compte de ce privilége pour les *rauberies* et homicides commis par des chevaliers ou autres habitants des terres dudit Gaston ; — réponse au viguier de Roussillon, sur des questions relatives à l'observation des paix et trêves ; — statut sur les droits des parents succédant à leurs enfants ; — consentement donné au Roi par tous les peuples du royaume d'Aragon, *universi populi regni Aragonum*, de faire frapper 15,000 marcs, savoir : 12,000 marcs en deniers Jacquais et 3,000 en oboles de même monnaie, dans l'espace d'un an et demi, par grâce spéciale et comme subside de la Terre-Sainte, contre le peuple des Tartares ; — défense aux femmes de prendre hypothèque sur les biens de leurs maris, au-dessus de la dot qu'elles ont apportée ; — décret portant création de la monnaie perpétuelle barcelonaise, dite *de tern*, dont la taille sera de 18 sous en deniers au marc, ou de 20 sous en oboles au marc ; cette monnaie seule aura désormais cours légal en Catalogne et spécialement en Roussillon, Cerdagne, Conflent et Vallespir, où la monnaie de Barcelone a eu cours jusqu'ici ; celle de Malgone n'y sera plus admise ; — défense d'exporter et de vendre chez les Sarrasins, et surtout dans les pays soumis au soldan d'Alexandrie, de la farine, des armes, du fer, du plomb, de la poix, des cordes, des nefs, des lenys, ni des navires d'autre espèce ; tout autre objet pourra être exporté et vendu au roi de Tunis et dans les autres pays des Sarrasins, excepté dans ceux du soldan d'Alexandrie ; — priviléges et franchises accordés aux *richs homens* et aux chevaliers catalans, portant faculté pour les seigneurs de faire des saisies sur les manants de leurs châteaux, qui manqueraient à l'obligation où ils sont de sortir *ad sonum* (au son du tocsin), etc. — Pragmatiques du roi Alphonse II, portant défense à qui que ce soit, et dans toute la Catalogne, de prendre ni garder aucun bien *nomine nauffragii vel eciam trobadure* ; — ordre d'arrêter tout pirate qui aborderait dans les États d'Aragon, et de mettre les prises sous séquestre. — Provisions et ordonnances du roi Jacques II d'Aragon, portant : confirmation des priviléges des églises et des comtes, vicomtes, *richs homens*, chevaliers, cités, villes et lieux de Catalogne ; — maintien des villes et lieux de vigueries, concédés à dame Guillelma de Montcada, sa vie durant ; — défense à tout clerc et à toute personne portant tonsure cléricale, d'exercer l'office de tabellion et de recevoir des actes publics, et d'occuper aucune charge municipale, *sicut actenus extitit per aliquos usurpatum* ; — nomination de François Carroç, à l'office d'amiral des royaumes d'Aragon, de Valence, de Sardaigne et de Corse et du comté de Barcelone ; — défense aux juifs de prendre des intérêts au-dessus de 4 deniers pour livre par mois ; — criées pour interdire toute relation commerciale avec les Sarrasins des pays d'Égypte et d'Alexandrie ; — interdiction du commerce aux clercs ; — règlement pour la répression des voies de fait commises contre les ecclésiastiques, et pour la violation des constitutions de paix et trêves. — Ordonnances et lettres patentes d'Alphonse III, roi d'Aragon, concernant : la défense d'admettre les clercs aux charges civiles et judiciaires ; — l'ordre donné aux viguiers de refuser des lettres de sauvegarde aux assassins et aux voleurs ; – les dettes des défunts ; — la réserve aux cours royales, des incestes et des autres crimes compris dans le mère empire ; — la punition des traîtres (*proditores*) féodaux ; — lettres patentes du même Roi et de Philippe VI, roi de France, concernant le maintien entre les deux couronnes des anciens stils et usages, relatifs à l'instruction et à la poursuite des « rauberies », pillages et attaques commis en mer entre leurs sujets. — Ordonnances, lettres et statuts de Pierre III, roi d'Aragon, concernant : l'observation des traités de paix et trêves ; — les intérêts des sommes prêtées par les juifs ; — l'aliénation des fiefs ; — les donations testamentaires ; — la remise des armes saisies sur les malfaiteurs ; — la nécessité de réduire le nombre exagéré des huissiers (*sagiones*) employés par diverses cours ; — le droit de passage exigé pour certaines marchandises. — Défenses faites : aux barons, de porter des défis et de faire la guerre aux gens d'Église ; — aux hommes des églises, d'aller s'établir dans les villes et lieux du Roi ou des barons, sans consentement de leurs seigneurs ; — aux avocats et procureurs, d'user de leur ministère contre le fisc, s'ils n'y ont été autorisés. — Création d'un bailli général de Catalogne, dont l'autorité s'étendra jusqu'au col de Paniçars. — Défense faite aux collecteurs des tailles de Vich, d'imposer les jurisconsultes de cette cité, pour les livres de droit qu'il peuvent avoir pour leur office. — Déclaration royale sur l'application de l'article *Princeps namque* des usages de Barcelone, relatif à l'appel aux armes en cas d'invasion étrangère. — Conventions sur les cas réservés aux juridictions royales ou aux officialités diocésaines. — Règlements : sur l'établissement des barres pour la création ou la réparation des ponts et des chemins ; — sur les délais accordés pour le loyer des maisons ; — sur la comptabilité de divers emplois publics ; — sur diverses mesures de police. — Statuts faits aux corts de Barcelone, en faveur de la noblesse (1380). — Provision de l'infant Martin, frère et lieutenant général du roi Jean I[er] d'Aragon, assignant une pension de 8 deniers par jour à chacun des détenus pour dettes dans les

prisons de Barcelone, à la charge des créanciers. — Délimitation de la viguerie de Barcelone et du Vallès.

B. 147. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier; latin et catalan.

1348-1418. — *Procuracio real, registre XVIII.* — Ventes de rentes sur les leudes de Perpignan, faites par l'infant Jean d'Aragon, en faveur de Pierre Blan, et par celui-ci en faveur de Narcisse Vilella, citoyen de Gerona, de Pierre Barrau, notaire de Perpignan, et d'Arnald Guitard, bourgeois, de cette ville. — Lettres patentes et provisions de Pierre III, roi d'Aragon : nommant Pierre Oliver, « obrer » du ruisseau de Thuir ; — conférant à vie la châtellenie et le bailliage de Salses, ainsi que la capitanie, en cas de besoin, à Guillaume dez Bach, donzell : confirmé par l'infant Jean, qui ajoute à cette concession le droit pour ledit dez Bach de transmettre ces offices à son fils ; — nommant Raymond de Ger à la châtellenie de Força-Real, et Pierre de Roviria à celle de Bellegarde ; — assignant à Bernard Pauquet *carpentarius et magister machinarum*, commis aux machines, engins et *molendina* (moulins à bras) royaux en Roussillon et Cerdagne, un salaire de 3 sous par jour sur les revenus de la scribanie du bailli de Perpignan ; — ordonnant de payer sur les revenus des deux comtés, d'abord les salaires des châtelains, les rentes et pensions viagères, les travaux d'entretien des châteaux, et les autres charges ; ensuite, d'appliquer les revenus des amortissements à la réparation des châteaux de Perpignan, d'Opol et de Força-Real, qui sont presque ruinés ; — déclarant que le fisc n'a aucun droit d'amortissement à réclamer, sur une rente vendue par l'aljama des juifs de Perpignan à Raynald d'Olms, archidiacre de Conflent ; — ordonnant de faire payer les droits dus au Roi par quelques marchands de Perpignan qui sont allés, sans autorisation, *a les parts de Domas* (Damas) *ab lurs robes e mercaderies;* — quittance de 23' livres 2 sous perçus par le procureur royal, à raison de 4 deniers pour livre, sur les marchandises expédiées dans le pays de Damas, par Barthélemi Maneu, marchand de Perpignan, rentré depuis peu sur la nef ou coque d'En Terrassa, de Collioure. — Ordonnances, lettres patentes et autres actes émanés du roi Jean Ier d'Aragon, portant nomination : de Guillaume Miro aux fonctions de procureur royal de Roussillon et Cerdagne, en remplacement de Berenger de Magarola ; — de Pierre Olzina de Berga, à celles d'avocat fiscal aux cours royales desdits comtés ; — de Jean de Vallseca, à l'office d'assesseur du gouverneur et de commissaire des juifs de l'aljama de Perpignan ; — de Bernard de Tarba, à la geôlerie de la même ville ; — ordre d'empêcher la chasse dans le bois du château royal de Perpignan ; — nomination de Pons de Gurb, donzell, à la châtellenie et bailliage de Puig-Balados. — Commissions : de juge du patrimoine royal, pour Jacques Costa, docteur ès lois ; — de greffier des appels desdits comtés, pour François Maçana ; — de greffier de la procuration royale, pour Pierre Vidal ; — « d'obrer » du ruisseau de Thuir, pour Fortuny Lope-Mutço ; — de bailli de Tresserra, pour André Carbonell. — Ordre donné à Jacques Cadell, donzell, de reconnaître le fief des *Parayries* de Perpignan, qu'il tient pour le Roi. — Confirmation de la châtellenie de Força-Real, à Raymond de Ger. — Nomination et serment des secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan. — Reddition des comptes du bailliage de Llivia. — Commission de châtelain d'Arestot, en faveur de Jacques Esqueriu ; — payement d'une rente de 4,400 sous, reçue par Pons de Perellos, donzell, sur la leude du poisson à Perpignan. — Nomination de Pierre Ravayre « mestre de pera » ou « lapicide » de Vinça, en qualité « d'obrer ou cequier » du ruisseau de Thuir ; — de Pierre Malet, de Bula de Terranera, à l'office de réguier de Thuir, « de Bula et de Corbera ». — Priviléges accordés aux habitants d'Osseja et de Vallsabollera, pour les pacages desdits lieux et vallée ; — commissions de gardes du ruisseau royal et des places de la ville de Perpignan ; — concession de 70 livres de rente sur les moulins royaux de Salses, accordée à Éléonore Boyl, « domicella » de la Reine, en faveur de son mariage avec Bérenger dez Catllar, donzell ; — autorisation d'établir en devèse ou défens pour la chasse, la pêche, le pacage et le boisage, soixante-sept eyminates de terre situées au territoire de Toluges, et appartenant à Bernard Aybri, bourgeois de Perpignan : *suntque ipse possessiones taliter circum clause marginibus et rippis nemorosis, plantis et arboribus, quod vix aliquis homo seu bestiare potest intrare eis nisi per certos introitus.* — Ordre aux consuls de Figuères de restituer « moltes e diverses bombardes, ballestes », des caisses de flèches et autres armes de guerre, laissées dans cette ville par le roi Pierre, qui les avait fait venir du château de Perpignan pendant la guerre qu'il soutenait contre le comte d'Empories. — Nomination d'un garde pour le ruisseau comtal « qui entre per lo portall de « sant Marti en la vila de Perpenya ». — Confirmation d'une rente reçue par Raymond Marquès sur divers lieux de Conflent, entre autres sur la « Seionia » de Secdenya. — Suppression des emplois du « ffaraoner » (chargé de faire les signaux par le feu), du maître du ruisseau et de la « nora », et du garde des paons, lapins et autre gibier, du château royal de Perpignan ; — survivance de l'emploi de « fuster » (menuisier) du même château, accordée au fils de Pierre Carrera ; — réduction du salaire du châtelain de la même ville, à 1,200 sous par an. — Concession de la châtellenie de Montesquiu et du bailliage de Tresserra, à

Pierre de Caborriu, donzell; — révocation d'un privilége relatif aux aliénations de biens, que les habitants de Bellver avaient obtenu « par séduction ». — Autorisation d'aliéner 2,000 sous de revenus royaux sur les lieux de Llo, Angostrina, Vallsabolera et Prats, en Cerdagne, en faveur de ces communautés; — nomination d'un bailli royal dans la vallée de Banyuls. — Confirmation de la châtellenie et du bailliage de Salses en faveur de Guillaume Dez Bach, donzell. — Règlement des comptes du droit de barre perçu pour la construction d'un pont sur le ruisseau de Corbera, au territoire de Bula. — Concession à vie de la châtellenie de Bellegarde et du bailliage du Pertus et du Paniçars, en faveur de Bernard Sa Rovira, qui se révolte peu de temps après; le procureur royal reprend le château dont le commandement est donné à Guillaume Campolatge; mais le roi révoque ce châtelain nommé par le gouverneur Raymond Sa Garriga, et le remplace par Pierre Rovira. — État des armes remises au châtelain de Salses : « XII cu« rasses, XII gorgeres, XII capels de ferre » etc. — Nomination de Jean Garrius à la procuration royale, en remplacement de G. Miro, démissionnaire, qui conserve la jouissance viagère du jardin du château royal de Perpignan. — Sur la nouvelle que des compagnies étrangères se rassemblent « en gran multitut en les parts de França, » le gouverneur nomme Guillaume Cases à l'office de capitaine de la tour royale du Pug-des-Bains (d'Arles), avec ordre de « fer recullir tots e sengles homens e fembres de la reculleta de la dita torra, ab tots lurs bens, dins la dita força » ; — nominations : de quatre « servents » de plus au château de Perpignan, « per gardar e gaytar de nits e de dies » (février 1389); — de Guillaume dez Vivers, donzell, à la châtellenie de Puig-Balados. — Criées pour la police et l'entretien du ruisseau royal de Thuir. — Lettres du roi au viguier de Conflent, annonçant que le comte de Denia et de Ribagorça, les vicomtes de Cabrera, d'Ille, et de Roda, Jean de Bellera et Raymond de Bages, chevaliers, et Pierre de Queralt, donzell, sont poursuivis comme accusés « de tants e tals e tan greus crims que mes no porien » ; ordonnant de saisir leurs biens, de se faire remettre leurs châteaux, et défendant de leur donner aucuns secours. — Chartes et provisions de Martin, roi d'Aragon : accordant le titre et les priviléges de chapelain, familier et domestique du roi, à Guillaume Sabater, bénéficié en l'église Saint-Jean de Perpignan; — conférant la châtellenie du château royal de cette ville à Bernard d'Oms, donzell, en remplacement de François Ça Garriga; — portant union perpétuelle de la « scribania de la Gobernacio » des deux comtés au domaine, avec assignation de 3,000 sous par an sur les revenus d'icelle pour le salaire du châtelain de Perpignan; — criées faites dans la même ville par ordre du roi, ordonnant de dénoncer tous les biens et marchandises appartenant à des habitants d'Avignon, enjoignant à ceux-ci de déguerpir dans vingt jours au plus tard de toutes terres et dépendances du roi d'Aragon, avec défense à tous sujets aragonais d'aller ou de résider à Avignon, et ordre à ceux qui s'y trouvent d'en sortir avant trente jours, sous peine, pour les clercs, de perdre leurs bénéfices et autres biens, et pour les laïques, de perdre leurs corps et avoir. — Charte d'Alphonse V, roi d'Aragon, confirmant en faveur de Bernard d'Oms tous les priviléges accordés à ses prédécesseurs, châtelains du château royal de Perpignan.

B. 148. (Registre). — In-folio, 42 feuillets, papier (latin et catalan).

1387-1392. — Actes de la procuration royale. — Adjudication d'une « mata » de forêts domaniales, située près de la forêt de Vira, dans le pays de Fonollet, en faveur de noble Arnald-Guillaume Du Vivier, de Bernard Pons, bailli de Fossa, et autres associés; cession des droits dudit A.-G. Du Vivier en faveur de Guillaume Jorda, licencié en droit, de Perpignan. — Traité de paix conclu entre le roi Pierre III d'Aragon, d'une part, dame Éléonor, *Judicissa* d'Arborea, et les Sards (Sardes) d'Arborea, d'autre part, pour la pacification du royaume de Sardaigne, la mise en liberté de « micer Brancaleo Doria », époux de dite Éléonord, etc., renouvelé et signé, au nom du roi Jean I[er] d'Aragon, par Exemen Perez d'Arenoz, gouverneur général de l'île, et juré par les syndics de Barcelone; l'un des articles porte que la convention devra être ratifiée par les communes de Barcelone, Saragosse, Valence, Mallorca, Perpignan, Elne et Collioure (en catalan). — Chartes du roi Jean I[er], portant donation des droits du roi sur l'hôtellerie dite « de la corona » ou « d'en Perestortes » située à Perpignan sur la place de « la Boria », en faveur de Raymond d'Apilia, chevalier; celui-ci vend ces mêmes droits à Pierre Taqui, marchand, de Perpignan; — assignation de rentes sur la « scribania » de la cour de Puigcerda, en faveur de Guillaume Gibeli, natif de la même ville, pour les services rendus au roi lorsqu'il surprit les compagnies étrangères réunies dans le lieu de Durban pour envahir le Roussillon, ainsi que dans diverses ambassades auprès du Souverain Pontife, du roi de France et du comte de Foix; — promesse de la première châtellenie qui vaquera en Roussillon, en faveur de Pierre Santa-Célia, donzell; — vente des justices des lieux de Saint-Hipyolyte et de Garrius, à Alamanda, épouse de Jean Garrius, trésorier du roi, tutrice et au nom de son fils, Hippolyte Garrius. — Sentences d'amortissement rendues par Gui Bertrand, lieutenant du procureur royal en Cerdagne et Barida, concernant : diverses possessions et rentes léguées à l'église de

Caborriu; — la succession de Guillaume Ferrères, curé de Talltendre; — une rente léguée à huit chanoines pour un service à célébrer dans l'église de Sainte-Eugénie de Nerilia (bailliage de Bellver); — diverses possessions situées au vilar de Vilella, provenant de Jean de Neffell, chanoine de Sainte-Marie de Tolo; — la succession de Barthélemi Mulner, prêtre, de Bellver. — Quittances de divers payements faits par la procuration royale, entre autres pour la saisie des lieux de Céret et de Montferrer; pour 500 florins d'or, provenant d'une composition faite par Gilabert de Cruilles, gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne, « una composicio de D. florins dor que feu « ab una Juheua de Vilaffrancha de Conflent qui s'era pen- « jada, del qual penjament no mori. » — Amortissement d'une maison située au « barri » de Sainte-Marie-la-Mer, achetée par les consuls *ad opus cujusdam hospitalis qui construi debet in dicto loco.*

B. 149. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier (latin).

1392-1393. — *Capbreu de Conflent.* — Concessions et confirmations de droits de pacage, de boisage et d'arrosage, faites par le procureur royal aux habitants d'Ayguatebia, de Prats de Balaguer et de Planès; ces derniers pourront aussi, à leur gré, mettre le feu dans tous les prés, devèses et forêts de leur territoire, excepté dans la « Mata » dite « del Senyor Rey, *pro ardendis arboribus et aliis broces et locis erboses, pro occidendis ac effugandis animalibus silvestribus atque brutis.* — Reconnaissances de cens d'avoine, d'orge et de blé, d'albergues et autres redevances faites au Roi : par un habitant d'Esposolla et neuf de Formiguères, pour diverses prairies sises au territoire du vilar de Caselles; — par quatre habitants de la Lagona, un du Vilar d'Ovensa, un de Saint-Pierre dels Forçats, deux de Riufret, deux de Planès, un de Canavelles et un de Cerola, pour diverses possessions; — par plusieurs habitants de Villefranche, pour des possessions sises à Serdinya; — par un habitant de Cirach, pour ses propriétés sises à Ria; — par plusieurs habitants de Secdenya (Serdinya), pour leurs possessions; — par quatre habitants de Bilerach; — par Pierre Fabre, d'Estoher, homme royal, « amansat et abordat; » — par Spira Hualguer, d'Aspira, qui se reconnaît aussi *homo regius* et fait un cens de 6 deniers; — par trois habitants de Vilella et un de Glorianes, pour une albergue qu'ils font au bailli royal de la Sagonia de Serdinya; — par treize habitants d'Arbossols, parmi lesquels Ermengaud Teresach, qui s'institule *bajulus naturalis pro domino rege in loco de Erbosollis*, et *est homo regius amansatus et abordatus*, tenu également de faire une albergue au bailli de la Sagonia de Serdinya. — État des frais faits par Guillaume Castanyer, notaire de Villefranche, pour la confection du « Capbreu » ou papier terrier royal de Jujols, Joncet, Flaça, Marinyans, les Horts, la Guardia et autres hameaux voisins de Serdinya; parmi les dépenses : entretien de quatre habitants de Joncet chargés de dire au notaire par qui étaient possédées les propriétés dénommées dans le dernier « Capbreu » royal « qui era molt antich, » vu que dans toute la Sayonia il n'existait plus un seul survivant de l'année des mortalités (c'est-à-dire de la grande peste de 1348), « cor dins la Sayonia no havia hom quey fos l'any de les morts. »

B. 150. (Registre). — In-folio, 108 feuillets, papier (latin).

1391-1393. — *Manuale amortitzacionum* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Actes d'amortissement et dépenses faits par Barthélemi Cardona, commis aux amortissements en Roussillon et Cerdagne par Jean Garrius, conservateur général, délégué par le roi d'Aragon, concernant : les rentes, possessions, revenus, anniversaires, bénéfices ecclésiastiques et autres fondations ou œuvres pies dans les églises dont les noms suivent : Saint-Jean, Saint-Jacques et Saint-Mathieu, de Perpignan; — Saint-Estève del Monestir; Cornella-de-la-Rivière; Sainte-Marie de Baxas; — Sainte-Cécile de Garrius; — Sainte-Marie du Volo; — Saint-André de Saint-Feliu d'Avall; — Sainte-Marie de Cabestany; — Saint-Marcel de Vilallonga, de la Salanca; — Sainte-Marie-la-Mer; — Saint-Jacques de Canet; — Saint-Julien de Vilanova de Raho; — Saint-André de Bages; — Sainte-Marie d'Espira, de Conflent; — Sainte-Marie del Prat d'Argelès; — Saintes-Juste-et-Ruffine, de Prats-de-Mollo; — les possessions et revenus de l'église ou chapelle de Sainte-Marie de Paradis, près de Cornella-de-Bercol; — les bénéfices fondés : dans l'église du couvent de Saint-François de Villefranche, par Guillaume de Sexa; — au couvent des FF. Prêcheurs de Collioure, par Pierre Palomer; au monastère d'Arles, par Dalmau de Santa-Pau; — à Saint-Christophe de Vernet, par Guillaume Jorda, chevalier; — les possessions de l'aumône commune de Perpignan, au territoire de Labeja; — la charité ou aumône fondée à Sainte-Colombe-sur-Thuir, par Guillaume Vilar; — une rente faite à l'abbaye de Saint-Genis de Fontaynes, par la communauté de Montesquiu; — deux maisons achetées par la communauté de Baxas, pour le four commun et pour le logement du crieur public. — Quittance de 10 florins d'or, payés par frère Bernard d'Atzat, prévôt de Pezilla, pour l'arrérage des décimes concédés au roi Pierre d'Aragon par les souverains pontifes.

B. 151. (Registre.) — In-4°, 16 feuillets, papier (latin).

1393. — Manuel de Pierre Roure, notaire à Perpignan. — Actes de Pierre Vidal, procureur royal, portant concession d'arrosage pour des propriétés sitées à Perpignan, près de la porte de Bages, au-dessous du moulin de Saint-Georges; — payement du salaire de Jean Guiter, chargé de la châtellenie de Rodès; d'Antoine Pascal, ex-châtelain de Pug-Balados et sous-viguier de Capcir; de Pierre Carrera, menuisier, chargé de « l'alaroge » (horloge) du château de Perpignan; — concession en emphytéose du droit de forestage du bois et du moulin à scie de Querença, en faveur de Bernard Saquet. — Raymond Quinta, de Codalet, jure sur les quatre évangiles qu'il n'a aucun seigneur, et choisit *pro domino suo* le Roi, à qui il promet de payer un cens de 12 deniers par an; — Pierre Blan, donzell, seigneur de Montferrer, défend aux habitants de ce lieu de continuer le payement d'une ancienne rente à un certain Benda, d'Olot. — Procuration faite par Gilabert de Cruilles, gouverneur du Roussillon, à sœur Constance de Cruilles, religieuse du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan, pour affermer ou donner à « miges » un champ dit « lo camp del Rey, » situé à Perpignan près du « figueral » du Roi.

B. 152. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier (latin).

1390-1393. — Amortissement des rentes, fondations et propriétés de cent trente-trois bénéfices ecclésiastiques fondés dans l'église Saint-Jean de Perpignan; — du bénéfice fondé dans l'église de Prats-de-Mollo, par Marguerite, épouse de Guillaume de Puig, chevalier. — Quittances de dépenses relatives à la procuration royale de Roussillon et Cerdagne. — Concessions emphytéotiques, faites au nom du Roi : d'une table du grand « macell » à Perpignan; — de patus et jardins sis à Argelès; — du droit d'arrosage avec l'eau du ruisseau de Thuir, pour une propriété de 2 éminates située à Corbera lieu dit « à Ganter », avec cens annuel de deux sous par éminate; — du droit de prendre les eaux perdues qui coulent *tempore pluviali* par la porte dite « del Batlle » et par le chemin de Pujols, pour arroser cinq éminates de terre sises à Argelès et attenant au *Tou* ou fossé de la ville. — Indemnité accordée aux fermiers du droit sur le minerai de Sahorra, en Conflent, pour les pertes et dommages occasionnés par la défense faite de porter ledit minerai aux forges de Gotmar, de Sainte-Colombe et autres « molines » de France; ladite prohibition motivée par la fraude d'un faux minerai de fer qui a été récemment découvert et ouvré en la terre de France, au lieu dit Resclusa, faux minerai dont il serait impossible de faire ni ouvrer aucun fer bon ni fin, même en le mélangeant avec le minerai de Sahorra, *posito quod fiat mescla cum dicta mena de Sahorra*. — Aveu féodal fait au procureur royal par le procureur de Bernard de So, vicomte d'Évol, pour la moitié des dîmes de Formiguera, de Riutort, d'Esposolla et de Galba, un manse sis au lieu d'Anglars, en Capcir, le tiers des dîmes de Paracols et Molitg et diverses possessions à Fornols et Campoma.

B. 153. (Registre.) — In-folio, 144 feuillets, papier (latin et catalan).

1383-1394. — *Procuracio real, registre XI.* — Priviléges accordés aux habitants de Clayra par Nunyo-Sancho, seigneur du Roussillon et de la Cerdagne. — Nomination de Gilabert de Cruilles aux fonctions de gouverneur et capitaine général de ces deux comtés, faite par le roi Pierre III d'Aragon; — collation d'un bénéfice fondé dans la chapelle du château royal de Perpignan dont le dernier titulaire a pris la fuite *occasione criminis per ipsum comissi*. — Concession d'une propriété sise à Perpignan, faite par l'infant Jean d'Aragon, à Jean del Moli, *pistor* de la maison de la reine Éléonore; — ventes de rentes sur les leudes de cette ville, consenties à Jean Garrius et à Raymond de Planella, donzell, par Pierre Blan. — Ordonnances, lettres patentes, etc., de Jean Ier, roi d'Aragon, et de ses procureurs en Roussillon et Cerdagne, portant : remise du droit de dixième sur le château, la vallée et l'honneur de Mosset, la tour de Mascarda et le fief de Paracols, en faveur du donzell Huguet de Santa-Pau, à qui ces domaines ont été légués par André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet; — concessions : de la châtellenie de Bellegarde et du bailliage du Pertus, à Michel dez Guell, camérier de la reine Yolande; — de la tour Cerdane, à Pierre d'Aguilar, dit Burd (bâtard) d'Aguilar; — franchise pour une charge de minerai de Sahorra à exporter chaque jour en France, accordée à Jacques Quinta, scribe du roi, à l'occasion de son mariage; — concession emphytéotique de la châtellenie de Bellver, à François Castello, docteur ès lois, moyennant un cens annuel d'un paon ou de 20 sous barcelonais, et un prix d'entrée de 20,000 sous; — règlement pour l'entretien du « faroner » (chargé de faire les signaux par le feu) et pour la garde des paons, lapins et autre gibier du château de Perpignan; — nomination d'un réguier et « obrer major » du ruisseau de Thuir, et d'un crieur public à Argelès; — confirmation de franchises pour l'exportation du minerai de fer de Sahorra, en faveur de Jaspert de Tregura; — prestations de serment sur la sainte loi de Moïse par les secrétaires et clavaire de l'aljama des juifs de Perpignan; — concession à vie de la châtellenie d'Opol à Bernard de Vilacorba qui a acheté cet office de Bérenger de Perapertusa; — nomination de Pierre Bérenger, licencié en droit,

aux fonctions de juge du patrimoine royal; — ordre donné aux propriétaires des moulins d'Elne qui ont changé, sans autorisation, la place de la prise d'eau de leur ruisseau, de remettre les choses dans l'ancien état, parce que « tots los fluvis nevals e corrents son principals regalies del senyor rey; » — criées sur la leude de Salses, le ruisseau de Thuir et la chasse dans le bois royal du château de Perpignan; — obligation pour un habitant de Perpignan de payer le droit dit « cens de vegueriu », pour une borde qu'il possède au territoire de Tordères; — ordre à des habitants de Ropidera de reconnaître les possessions tenues pour leur dame Na Serena, épouse du donzell Bertrand Sa-Torra; — autorisation accordée au donzell Bérenger d'Ardena de faire descendre des planches par le flottage sur le ruisseau de Thuir; — retrait d'ordonnances qui autorisaient les habitants d'Argelès à faire moudre leur blé, pesé ou non, aux moulins de Jean Guerau, contrairement aux priviléges de cette ville relatifs au poids ou pesagé du blé; — concessions : de la châtellenie et du bailliage d'Aristot, à Pierre dit Burd d'Aguilar; — des fonctions d'obrer du château de Perpignan, à François Palou; — vente des justices de Brulhà, au chevalier Bérenger d'Ortafa; — octroi à un meunier de Perpignan, enrôlé pour passer en Sicile avec l'infant Martin d'Aragon, à sa femme et à ses débiteurs, de toutes les grâces, garanties, délais et sursis accordés en pareil cas, ledit octroi consenti par le procureur de Galcerand Morey, seigneur de la Roca d'Albera et patron d'une galère qu'il fait armer pour le service dudit infant; — inféodation du bailliage de Tresserra, à Pierre Lorens; — vente des hautes justices de Casafabre et de Llotes, et de la moitié de la seigneurie des moulins de Corbera et d'autres droits féodaux dans le territoire de ce dernier lieu, en faveur de François Ça Garriga, chevalier; — nomination à vie de Raymond Ferrer, à l'office de maître des ports et passages de Roussillon et Cerdagne; — concession de la châtellenie et du bailliage de Querol à Pierre Damien de Bergues; — commission de « reguier ou obrer major » du ruisseau de Thuir, depuis « l'exaugador » de Sainte-Cécile jusqu'à Perpignan, donnée à Jacques Torner; — confirmation des priviléges de Clayra; — concession, pour quatre années, de la devèse dite « del Estany », aux habitants du lieu de Valcera, ruinés par les compagnies de Bernard d'Armanyac; — exemption du droit de forestage d'orris et d'autres bois vendus par les habitants de Formiguera; — commission de châtelain du château royal de Perpignan, pour Bérenger d'Hostalrich, donzell, après le décès d'Asbert Ça Trilla; — autorisation accordée aux habitants d'Esposoyla, qui seraient obligés d'abandonner ce lieu, parce qu'ils sont « maltractatz per moltes salvatgines, axi de porcs senglars (sangliers) com d'osses (ours), » d'incendier ou détruire, toutes les fois qu'ils le voudront, les forêts de la châtellenie de Pug Beledors, excepté celle de la « Mata » du Roi; — réduction du droit de pasquier et « penturatge » en faveur de deux manses de Ralleu; — faculté pour les habitants de Prats-de-Balaguer de retirer à leur profit, pendant dix ans, le prix de ferme des devèses ou pasquiers dits « les Thoses; » — nomination de baillis à Vingrau et à Canomals; — autorisation accordée pour six mois aux habitants d'Opol, de « lenyar e fer cloa » dans tout leur territoire; — ordre à un meunier d'Arles d'exhiber ses titres à la jouissance de l'eau de son usine; il doit savoir que le cours du Tech d'Arles « es aygua neval, e totes les aygues nevals son es pertanyen al senyor Rey. » — Vente des châteaux de Llo et de Rodès et de toutes leurs dépendances à Raymond, vicomte de Perellos et de Roda; — reconnaissance des droits allodiaux de l'abbaye de Cuxa sur l'eau de la rivière de Querença, jusqu'à son embouchure dans la Tet; — ordre de remettre Pierre d'Empories, fils de l'infante Jeanne, en possession du lieu de Vinça; — autorisation accordée à Pierre Gurguja, de Formiguera, de pêcher dans toutes les eaux et rivières du Capcir; — confirmation du droit de boisage « sur terre et sous terre » y compris le bois dit « la cloua ou coscolla », en faveur des habitants de Salses; — bail emphytéotique d'un moulin à farine, sis à Salses, consenti à Bérenger dez Catllar, donzell; — nomination provisoire de Raymond Totzo, donzell, à la châtellenie de Puig-Balados; — concession à vie de la châtellenie du château royal de Perpignan, accordée à Gispert de Tregura, donzell, sur la démission de Bérenger d'Hostalrich; — nomination d'un bailli royal à Opol.

B. 154. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier (latin).

1323-1394. — *Notule* de Pierre Roure, notaire à Perpignan. — Lettres du roi Jean Ier d'Aragon, prescrivant au gouverneur de Roussillon de faire séquestrer et inventorier les biens de tous les juifs de l'aljama de Perpignan qui seraient soupçonnés de vouloir quitter cette ville pour aller s'établir en France; — délibération des juifs de ladite aljama réunis dans la « Sala Romana » du château de Perpignan, et envoi de leur syndic à la cour pour s'opposer à cette mesure. — Quittances de dépenses faites par le procureur royal de Roussillon, notamment pour des envois par terre et par mer de vin muscat destiné à la table du Roi et de la reine à Valence. — Payement du salaire de châtelains. — Reconnaissances féodales faites au procureur royal, concernant : une rente sur les moulins de Llo; — une terre sise à Caborriu; — les fiefs possédés à Nahuja, Cort-Vassill, Quers, Bena, Çes Cases, Faners, Salit et Vilangoli, par Pierre de Cos, fils d'Arnald de Cos, de

ville d'Ax; — les portions de dîmes de Porcinyans vendues par Jean Sirach, de Villefranche; — les lieux de Salteguel, Segramorta et Ovella, appartenant à Pierre de Lussan; — les châteaux de Pena et de Vilanova-de-Rauter et le lieu d'Ortolanes, tenus par l'abbé de Sainte-Marie de la Réal qui a succédé au prieuré d'Espira de l'Agli; — la borde del Adrer, sise à Montferrer; — les châteaux de Calce et de Vernet, appartenant à Sibille, veuve de Bertrand de Verniola et tutrice de son fils François. — Confirmation royale d'une charte de priviléges (transcrite dans l'acte) accordés par Nunyo-Sanche aux habitants de Clayra, le 3 des ides de décembre 1233. — Payement du salaire de châtelain du château royal de Perpignan, à Raymond Albert, bourgeois de cette ville, qui en a rempli les fonctions pendant la maladie et depuis le décès d'Asbert Ça Trilla, jusqu'à la prise de possession dudit château par Bérenger d'Hostalrich. — Les quatre secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan déclarent que Bonanasch Cresques Alfaquim, juif de Cervera, résidant à Arles, n'est pas tenu de contribuer aux tailles, dettes et autres charges de leur aljama ou collecte. — Concession emphytéotique faite par le procureur royal, en faveur de Bernard Saquet, de Perpignan, du droit de forestage sur les bois de la vallée de Querença, et sur le moulin à scie qui s'y trouve établi. — Reconnaissances de censives sur des maisons situées à Perpignan, tenues en directe seigneurie pour Hippolyte, fils de Julien Garrius, trésorier du Roi.

B. 155. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier (catalan).

1394. — *Summa de rendes del reyal patrimoni.* — Recherche et mémoire de tous les revenus et droits que le Roi recevait anciennement dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne, et de leur valeur en moyenne, d'après les comptes des procureurs royaux rendus au maître rational de la cour : ces revenus sont évalués en moyenne à la somme annuelle de 16,906 livres 13 sous barcelonais. — Recherche et tableau général fait par le mestre rational de la cour du seigneur Roi, de la valeur actuelle des revenus et droits appartenant à Sa Majesté dans lesdits comtés, et de tous ceux qui ont été aliénés par le feu roi Pierre III et par le roi aujourd'hui régnant (Jean Ier), avec indication des personnes qui les possèdent; — les revenus des leudes ont diminué considérablement par suite des franchises et libertés accordées à divers lieux et à une infinité de particuliers, et aussi parce que « la terra dels dits comtats es fort minuada e quaix desfeta e despoblada; » — le droit d'étal du « masell » du call des juifs de Perpignan ne peut rapporter plus de 5 livres par an, « per la destruccio del dit call; » — les droits de « foriscapi » (aliénation) de Perpignan ont diminué de 400 livres, « car la dita vila ses molt despoblada e enpobrehida »; enfin, toutes les sources de revenu sont épuisées par suite des ventes, engagements, donations et aliénations de presque tous les lieux, revenus et juridictions des deux comtés, opérés par les deux rois susdits, et en outre « lo senyor rey ara regnant ne fa gracies tot jorn e donacions a aquells a qui li plau, de ço qui romas hi es », de sorte que le procureur royal ne peut plus compter que sur un revenu de 474 livres 2 sous par an; il y a donc une diminution de 16,432 livres 11 sous par an dans les revenus des deux comtés; — état des dépenses et charges ordinaires de l'office de la procuration royale : châteaux et places fortes, offices divers, fondations et anniversaires, secours aux maisons religieuses, rentes viagères, etc. — Dépenses extraordinaires : courriers, entretien du ruisseau de Thuir, réparation et armement des châteaux, etc. « Part aço, hi es ço quel senyor rey demane cascun any, axi per vin moscat, ministrers, isarts o pells e altres coses, axi com li plau, que cascun any poden muntar a LX liures. » Il en résulte que les dépenses annuelles de la procuration s'élèvent à 2,783 livres et qu'elles dépassent de 2,308 livres 18 sous les revenus royaux des deux comtés, « per que, lo senyor rey proveeschahi segons sa merce sera. »

B. 156. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier (latin).

1395. — Manuel de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Engagement pris par une fille, native de Toulouse et âgée de moins de vingt-cinq ans, envers Pierre Nomdedeu, étudiant, de Perpignan, *quod ego unquam de mea vita, absque voluntate vestra, faciam amicum aliquem nisi vos*, comme aussi de ne jamais quitter cette ville sans son consentement; le jeune homme s'engage à la défendre et garder de tout son pouvoir, elle et ses biens, partout et contre tous. — Baux à ferme : des leudes royales de Perpignan; — des revenus possédés à Thuir, Llupia et Castellnou, par François Roure, chanoine et infirmier de l'abbaye de la Réal, de Perpignan; — des terres, dîmes, censives et possessions quelconques du monastère de Sainte-Marie-Madeleine de Fontclara, consenti par le prieur François Garriga; — de la scribanie du patrimoine royal des deux comtés, *cum tabulario ubi scripture scribanie dicti patrimonii solent stare.* — Cession du *tabularium* de Bernard Adela, notaire de Perpignan, en faveur de Bernard Rafahel, notaire; ce bureau est situé dans la scribanie commune. — Quittances des payements faits : au sous-collecteur du décime triennal dont le tiers a été accordé au roi d'Aragon par le pape qui s'est réservé le reste, par l'église de Saint-Sébastien de Mudasons, et par la prévôté de Sainte-Marie du Vilar; — à Jean del Postigo, commis

à la recette des droits ou aides payés au roi, à l'occasion du mariage de l'infante Jeanne d'Aragon avec le comte de Foix, par les habitants de Toluges, Canohes, Vilanova-de-Raho et Vilarnau d'Amont; — au collecteur du « tall » (répartition) imposé pour les fontaines nouvellement construites au « Gremenar » de Perpignan. — Paix et trêves jurées, à la suite de querelles et rixes privées, par divers habitants de Bages, parmi lesquels se trouvent deux prêtres; pardon accordé à la plupart d'entre eux, par dame Sibille, épouse du chevalier Raymond de Llupia, seigneur de Bages. — Quittances de payements faits par le procureur royal : au patron d'un navire de Collioure, pour le port du vin muscat expédié de Perpignan à Barcelone; — à des châtelains royaux, et aux gardes du château de Perpignan; — à un habitant de cette ville envoyé en Rouergue, pour recueillir et rapporter toutes les nouvelles possibles sur le comte d'Armagnac, qui, disait-on, réunissait un grand nombre de gens d'armes pour attaquer le Roussillon; — à François Cenre, courrier, de Perpignan, pour diverses courses, et spécialement pour celle qu'il a heureusement faite en un jour et demi, en allant de cette ville à Barcelone apporter au Roi des lettres *quomodo Piffet, Ffrecer, Nicle, Cibus, Mestre Johan e Coli, omnes ministrerii* (ménétriers) *dicti domini regis habitaverant in villa Perpiniani;* — à Pierre Carrera, menuisier, chargé de l'entretien du « simbalum de les ores » (horloge) du château de la même ville. — Actes du procureur royal, portant : bail emphytéotique de la barque établie sur le Tech entre Elne et Tatzo, en faveur de Blaise Vidal; — confirmation du droit de planter des arbres sur les bords du canal du moulin à farine de Bernard Pauquet et d'un moulin à aiguiser couteaux et ciseaux, situés près de Perpignan, au-dessous de la côte de l'église de Saint-Lazare; — reconnaissance de la propriété de « l'exauch » (déversoir) du ruisseau de Thuir, au lieu dit « l'Agulla », près du chemin de Font-freda, en faveur des tenanciers arrosants; — concession d'arrosage de l'eau du ruisseau royal pour plusieurs jardins ou vergers situés à Perpignan, devant le couvent des sœurs Mineures, hors la porte Saint-Martin; l'arrosage ne pourra avoir lieu qu'en temps de vigiles et jours de fêtes *in quibus molendina non sunt consueta molere et operari*, et l'on attendra qu'on ait sonné les cloches de l'église Saint-Jean pour les vêpres. — Aveu fait au procureur de frère Barthélemi, évêque d'Elne, pour le tiers de la dîme de Thuir, tenue en fief par Bérenger d'Oms, donzell, seigneur d'Oms.

B. 157. (Cahier.) — In-folio, 36 feuillets, papier (latin).

1363-1395. — Bernard de So, fils de Guillaume de So, réduit à la simple prestation de l'hommage les obligations du fief possédé à Paracols par Guillaume de Conillach; — reconnaissance du même fief faite par Guillaume de Sexa, donzell, à noble Bernard de So, vicomte d'Évol. — Provision du roi Pierre III défendant à tous officiers d'intervenir dans les affaires domaniales, excepté en cas d'appel, et alors le procureur royal pourra remettre l'affaire aux juges des appels ou du gouverneur, qui devront procéder sommairement et sans écrits; — confirmation de ladite provision par le roi Jean Ier. — Quittances des payements faits pour le « fogatge » par les habitants des lieux d'Arceguel pour 23 feux, d'Angostrina pour 18, d'Enveitg pour 15, et de Llès, comprenant les lieux de Llès, Valielles et Travessères, pour 17 feux. — Amortissement des rentes données : à l'église Saint-Jacques de Villefranche de Conflent, pour la fondation d'une messe, par Pierre Gilabert, cordonnier; à l'église de Sainte-Marie de Puigcerda, pour un bénéfice ecclésiastique fondé par Jean Jaulent. — Vente du lieu de la Roca de Villech, faite par le roi Jean Ier à son trésorier Romeu Ces Planes · — reventes dudit lieu et de divers domaines et revenus à Aristot, Isogol, Puigcerda, Maranges et autres lieux de Cerdagne, en faveur d'Hippolyte Garrius. — Reconnaisances faites au procureur royal : des fiefs de l'abbaye de la Real, de Perpignan, succédant au prieuré d'Espira-de-l'Agli; — des fiefs de Calce et de Vernet, possédés par la veuve de Bertrand de Verniola. — Autorisations données par le procureur royal : à un habitant d'Argelès, de clôturer et de faire ce qu'il voudra de deux pâtus ou *femorasses*, situés dans la *ville d'avall* : c'étaient d'anciennes maisons détruites par ordre du Roi; — à deux habitants de Perpignan, d'arroser leurs jardins avec les eaux perdues qui proviennent du ruisseau de Thuir, et s'écoulent par le ravin dit *Cava* de Bajoles. — Permission accordée à Bonanat Reig, d'Argelès, de suppléer Pierre Borda, crieur et commissionnaire public de cette ville, attendu que celui-ci va, tous les dimanches et jours de fête, faire des publications dans la cité d'Elne et lieux circonvoisins, et emploie les autres jours au travail de la terre ou à la pêche pour gagner sa vie, *in tantum quod dictum officium curraterie non exercitur prout decet.* — Vente d'une rente de 10 livres, reçue par un juif de Perpignan, sur une vigne sise au territoire d'Argelès. — Procès-verbal des aveux faits devant la prieure et autres religieuses du monastère de Sainte-Marie-Madeleine, de Perpignan, par une sœur conventuelle qui déclare qu'avant son entrée dans ce couvent elle a eu un enfant dont le père serait un prêtre bénéficié en l'église Saint-Jacques de cette ville.

B. 158. (Registre.)— In-folio, 130 feuillets, papier (latin).

1387-1395. — *Notule* de Gabriel Resplant, notaire à

Perpignan. — Quittance d'une somme offerte à Jean-Ferdinand d'Heredia, maître de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, par Jacques de Millas, donzell, co-seigneur de Néfiach, pour la défense et conservation de la cité *Ciuirrarum*, conformément à une bulle du pape Clément VII. — Modération de la taxe imposée à Na Petita, juive de l'aljama de Perpignan, épouse de Guillaume Nomdedeu, néophyte ou nouveau converti. — Prise de possession de la chapellenie de Tura, par le clerc Pierre Cornell, pourvu de ce bénéfice par bulles du pape Benoît XIII. — Procuration faite par les religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan, pour recouvrer partie de la dot de Saurina, épouse du chevalier Raymond de Junya. — Protestation présentée par Pierre d'Enveig, donzell, contre une sentence rendue, au sujet du fief d'Enveig, en faveur de Berengarona, veuve du donzell Raymond d'Aramont. — Discussion entre le prévôt de Bages et l'abbé de la Real, commissaire apostolique, au sujet d'une chapellenie fondée dans l'église de Saint-Jean Pla-de-Corts. — Autorisations données par le procureur royal: à Pierre Davall, de Castellnou, pour la construction d'un pont sur le ruisseau de Thuir; — aux habitants de Corbera, pour employer, en tant que de besoin, à l'entretien du ruisseau de cette commune, le cens qu'ils payaient pour l'arrosage. — Payements divers faits par le procureur royal, pour le salaire des châtelains, des gardes des ruisseaux, etc. — Bail emphytéotique d'une partie du fossé ou *thoua* de la *força* de Malloles, sur une largeur de 4 cannes et une longueur de 47 cannes de Montpellier. — Prise de possession de la prévôté du Vilar, par François Roure, chanoine de la Real, pourvu de ce bénéfice par le pape Benoît XIII, malgré l'opposition du prieur de Llado qui avait déjà conféré ce bénéfice à un religieux de Saint-Genis. — Protestation de l'abbé et des chanoines, prêtres bénéficiers et paroissiens de l'église de la Real, de Perpignan, contre l'official de cette ville qui ne voulait pas autoriser la sortie de la procession du 15 août en dehors des cloîtres de cette ancienne église paroissiale. — Inféodations de propriétés sises à Bages, par Bernard Andreu-Oltzina, chanoine d'Elne et prévôt de Bages. — Lettres et provisions du Roi Jean Ier : donnant commission à Jean del Postigo, pour recouvrer en Roussillon et Cerdagne les sommes dues par les communautés à l'occasion du mariage de l'infante Jeanne, fille du roi et comtesse de Foix; — défendant, aux percepteurs des leudes de Cerdagne, de rien exiger pour le passage des troupeaux de Catalogne qui vont pacager pendant quelques mois dans les montagnes de ce pays; — ordonnant de payer à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem une rente annuelle de 4,000 sous barcelonais que les Templiers du Mas Deu recevaient jadis sur les revenus royaux de Roussillon et Cerdagne; le Roi, sur la demande de frère François Xammar, commandeur du Mas Deu, délivre une nouvelle expédition sur parchemin de sa lettre dont l'original avait été brûlé accidentellement. — Procès entre Guillaume Coll, habitant de Perpignan, et son ancien seigneur, Georges de Saint-Augustin, seigneur de Vilaclara. Celui-ci avait déjà fait incarcérer son ancien vassal dans les prisons de son château ; mais les juges de la *main armée* de Perpignan étaient intervenus en faveur de leur nouveau concitoyen et l'avaient arraché aux poursuites de son ennemi. Georges de Saint-Augustin avait alors déclaré, que si Coll et ses enfants tombaient en son pouvoir, il les « ferait manger les uns aux autres, car il ne leur « donnerait que de la paille, et pas autre (chose), et qu'il « les mettrait en un lieu où ils ne verraient ni soleil ni lune « et n'oseraient pas même dire que Dieu leur soit en aide »: *quels farets menjar los uns als altres, e quels farets menjar palla e no als, e quel metrets en loch que no veuran sol ni luna, ni sol no gosaran dir que deus li ajut.*

B. 159. (Registre.) — In-folio, 130 feuillets, papier (latin).

1380-1396. — Bail en emphytéose d'une maison sise dans la grand'rue de Villefranche de Conflent, fait par le roi Pierre III, en faveur de Jacques Quinta, moyennant un cens annuel de deux chapons, réduit plus tard à une redevance de 6 deniers par an ; — confirmé par le roi Jean Ier. — Vente d'une maison sise à Perpignan, faite par le donzell Pierre Guiter en faveur de Bernard Garrius, marchand. — Payements des salaires dus : à Jacques Mir, recteur de la chapelle du château royal de Perpignan ; à Pierre Damien de Bergues, châtelain de Querol; à François Pascal, châtelain de la Tour du Far de Tautahull; à Elvire, veuve de Gilabert de Cruilles, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, décédé, d'après la quittance, le 14 novembre 1395. — Concession d'une table de boucherie et de poissonnerie à Argelès, en faveur de Bonanat Reig. — Actes d'amortissement faits par Jean Garrius, conservateur général des droits d'amortissement en Roussillon et Cerdagne, concernant : les biens, rentes et autres revenus de l'hôpital de Bellver ; — ceux des chanoines et prêtres bénéficiés de Sainte-Marie de Telo ; — un champ sis à Bellver, acquis par le recteur de l'église d'Anez qui l'a rétrocédé à Sibille Feliu, sa fille ; — les biens provenant de frère Guillaume Limosi, religieux de Cuxa, originaire de Bellver ; — les legs pieux de Guillaume Pagès, marchand, Sibille Roca, Jean Verdaguer et Sibille Bonach, de Puigcerda ; — les biens achetés par Nicolas Pinyana, recteur de l'église d'Alp ; — les dîmes de Bar et de Toloriu, possédées par le recteur de l'église de Villech ; — diverses maisons situées à Puigcerda et le manse ou alberch de Raymond de Ger, à

Seneja, acquis par Bernard Pradell, prêtre, recteur de l'église d'Eller, qui les a rétrocédés à Ersinde Roca, sa fille.

B. 160. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier (latin).

1392-1396. — *Notule* de Raymond Pastor, de Villefranche, notaire royal. — Concessions faites par Pierre Vidal, procureur royal et des fiefs en Roussillon et Cerdagne : portant, pour les habitants de Ria, faculté de faire pacager dans la devise d'autzines (chênes verts) et autres arbres dite *la Costa*, avec défense d'y couper du bois ; — pour les communautés de Caldègues et d'Onzès, d'Alp, d'Hix, de Ro, de Sallagosa, d'Alf, de Prats et Samsor, de Saga, de la Vallée de Querol, et d'Estoll, faculté d'arroser leurs propriétés avec les eaux de leur territoire; — pour quelques habitants de Palau, de Santa-Eulalia et de Vilalobent, faculté d'arroser diverses possessions ; — pour Guillaume Mas, de Vilanova (des Escaldes), faculté de changer de place la prise d'eau de son moulin à farine sur la rivière d'Angostrina ; — faculté de mettre en défens deux devèses sises à Sallagosa ; — pour Pierre Baro, peintre de Perpignan, faculté d'arroser une propriété sise à Malloles, avec l'eau du ruisseau de Thuir. — Baux emphythéotiques : des moulins dits de *Sent Miquel* situés dans le fossé de Perpignan, hors la porte de Canet ; — de la saionia (l'office d'huissier) d'Argelès, et de diverses propriétés sises dans la même ville. — Lods seigneuriaux de maisons sises à Perpignan, et réduction de censives de propriétés sises à Toluges. — Payements faits par la procuration royale : pour un pennon qui servira pour les foires de Perpignan ; — pour les salaires de Bernard de Vilacorba, chevalier, châtelain d'Opol, et de Michel Dez Guell, châtelain de Bellegarde ; — pour les servants, portier et autres employés du château royal de Perpignan ; — pour Jean Preborde, qui garde et fait paître les cerfs et paons, le menuisier qui entretient l'alerotge (horloge), et pour diverses réparations et fournitures dudit château ; toile de Constance pour les fenêtres de la cour ou palais *dels timbres*; étoffe cirée (*drap encerat*) pour les fenêtres des chambres du Roi et de la Reine, etc. — Payements : de deux charges de vin muscat pour le roi d'Aragon, à 8 florins la charge ; — de ciseaux pour tailler des *croats* (pièces de monnaie) ; — de trois douzaines de peignes en buis, pour le Roi ; — du *rostoll* ou paille, pour faire les *farahons* (signaux par le feu) au château de Perpignan, etc. — Quittances de divers revenus des domaines royaux. — Charte du roi Jean Ier concédant la châtellenie et le bailliage de Puig Balados, avec la sous-viguerie du Capcir, à Pierre Oltzina de Berga. — Frais de courriers, entre autres, pour G. Ciffre, de Perpignan, qui est allé de cette ville à Torroella de Montgri où le roi Jean était alors (14 mai 1396), avec une lettre du gouverneur du Roussillon pour annoncer que les compagnies qui devaient envahir ce pays se rassemblaient du côté d'Avignon. — Lettre de la reine Marie, épouse et lieutenante du roi Martin d'Aragon, adressée à Jaspert de Tregura, chevalier, châtelain du château royal de Perpignan, lui ordonnant, par suite de la nouvelle d'une prochaine invasion que veut faire le comte de Foix, d'ajouter quatorze servants aux six qui composaient jusque-là la garnison de ce château où l'on fera aussi ramener immédiatement *l'artilleria dels ginys*, que le roi Jean Ier en avait tirée pour le siége de Torroella de Montgri.

B. 161. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier (latin).

1393-1396. — *Notule* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Sentence arbitrale relative à la succession de Jeanne, épouse de Bérenger d'Oms, chevalier, seigneur d'Oms ; — acte de procuration de frère Barthélemi, évêque d'Elne, en faveur de Pierre Garrejat, prêtre de Saint-Jean de Perpignan ; — concessions en emphytéose de terres situées à Bages, faites par le chanoine Bernard Andreu-Oltzina, prévôt de Bages. — Pierre Donat, procureur de la reine Yolande d'Aragon, dame de Vilamolaca, accorde aux habitants dudit lieu le droit de tenir leurs propriétés en devèse ou défens pour la dépaissance des troupeaux. — Serment de paix et trêves entre deux cordonniers de Perpignan et trois autres habitants de la même ville. — Payement d'une rente faite par le consul du Vilar à François Roure, prévôt de Sainte-Marie du Vilar. — Autorisation donnée par le procureur de la reine Yolande, à Guillaume Fabre, de Tresserra, de prendre toute l'eau de pluie qui tombera dans ce village, pour l'arrosage d'un jardin. — Pierre Taqui, marchand de Perpignan, procureur de frère Hugues de Faye, camérier de la Grasse et seigneur de Prades, présente Arnald Garriga, bourgeois de Perpignan, qu'il a créé capitaine du château de Prades, à Bernard de So, vicomte d'Évol et capitaine général de Conflent et de Cerdagne, pour la confirmation de cet office. — Amortissements des rentes des bénéfices ecclésiastiques fondés : dans l'église du monastère d'Arles, par Raymond Portal ; — à Saint-Mathieu de Perpignan par dames Sclarmunda, épouse de Guillaume Roig, et Ermenjarde, épouse de donzell Arnald de Perapertusa, filles de Pierre Plasença ; — à Sainte-Marie des Fonts, par Jaubert des Fonts, donzell, seigneur dudit lieu ; — à Sainte-Marie du couvent de Belloch (à Peralada), par dame Fina Trauer, religieuse dudit monastère. — Lettres patentes du roi

Jean Ier d'Aragon, au sujet de l'assassinat commis dans la ville de Collioure sur la personne de Laurent Amoros, donzell de cette ville, par noble François de Caramany, assisté de ses *valedors*, parmi lesquels figurent divers habitants de la même ville. Le Roi reconnaît que ces derniers, en donnant aide et protection audit F. de Caramany, qui était en guerre déclarée avec ledit Amoros, n'ont fait qu'user de leurs droits et priviléges, conformément aux usages de Barcelonne et aux constitutions générales de Catalogne; est donc défendu de les poursuivre ou inquiéter pour ce motif, et toutes procédures faites contre eux sont déclarées nulles et illégales. — Acte de procuration fait par sœur Sancia Dez Bach, prieure du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan, pour retirer un legs à elle fait par dame Guillema, épouse de noble Adhemar de Mosset. — Payements divers fait par le procureur royal : pour le salaire des châtelains d'Opol et de Força Real; — pour un siége (*seciale*) en bois construit au château de Perpignan, dans la salle appelée *lo Palau blanch*, etc. — Bail à ferme des revenus des bans du territoire de Vernet ; — nomination de Pierre de Rocafort, donzell, en qualité de châtelain du château de Cortsavi, dont la seigneurie appartient à la reine Yolande ; — protestation d'un habitant de Perpignan contre une saisie judiciaire opérée par le bailli de cette ville, qui a fait enlever par son chef de guet un chardonneret avec sa cage, *una cardina ab sa gabia*; d'après le réclamant, cet oiseau ne pouvait être compris dans la saisie; — inventaire et vente aux enchères des biens meubles laissés à Perpignan par feu Gilabert de Cruilles, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne. — Bail à ferme du droit de barre perçu par le Roi au Pertus, en faveur de Michel dez Guell, châtelain de Bellegarde. — Concession emphytéotique du ruisseau royal de Thuir, depuis sa prise d'eau au territoire de Vinça jusqu'aux moulins dits de l'Hôpital, près de Perpignan, faite par le procureur royal en faveur de Jacques Torner, réguier majeur dudit ruisseau, sa vie durant, à la charge de payer à ses frais le salaire des réguiers ou gardes de Vinça, Rodès, Boule et Corbera, et de réserver au domaine le produit des taxes d'arrosage. — Procès-verbal d'une notification faite par François Roure, prévôt du Vilar, à Pierre Calmels, chanoine de Saint-Ruf, procureur de Guillaume, cardinal de Sainte-Cécile, pourvu de la même prévôté.

B. 162. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier (catalan).

1360-1399. — *Libre dels Castells Reyals.* — Lettre du roi Pierre III d'Aragon, ordonnant à son procureur Ermengaud Marti de faire l'inspection des châteaux, places fortes et tours du Roussillon et de la Cerdagne, et de dresser pour chacun d'eux un état de l'armement et des approvisionnements existants, ainsi que de ceux qui seraient nécessaires, et des travaux ou réparations indispensables. — Les états ou inventaires, dressés en 1369, concernent : les châteaux de Salses, Tautahull, Força Real et Bellegarde, les tours del Far (à Tautahull), de Montalé (près de Cos), de la Guardia et du Casteyllar (à Prats-de-Mollo), le château et la ville de Prats, en Roussillon ; — les châteaux de Rodès et de Conat, en Conflent ; de Formiguera et de Pug-Baledors, en Capcir ; — ceux de Bellver, Arestot, Sent-Marti dels Casteylls, Querol, Llo, Llivia et Vall-Johan, la tour Cerdana, celle d'Adaç et la ville de Prats, en Cerdagne ; — les châteaux de Ribes et de Segura, la tour de Campelles et la força de Pardines, dans la vallée de Ribes. — États des armes, munitions et vivres du château royal de Perpignan, depuis 1373 ; — mémoire des armes et munitions existantes ou nécessaires et des réparations à faire dans les châteaux de Llivia, Arestot, Bar, Sent-Marti dez Castells, Adaç, Torra Cerdana, Querol et Segura (vers 1390). — Inventaires des armes et munitions de la Torra Cerdana, châteaux de Querol, Llivia et Bellver, en 1399; — inventaire des *capbreus* ou papiers terriers remis par le procureur royal à son lieutenant en Cerdagne. — Les états de 1369 mentionnent des *gabies de fer farahons* (cages, pour faire des signaux par le feu) à Opol, à Força-Real et à Perpignan ; — en 1376 seulement, il est question de *canons* et *ballestes de tro* (arbalètes de tonnerre); —dans les derniers inventaires, on trouve des *bombardes* et des *sachs de polveres per les bombardes.*

B. 163. (Registre.) — In-folio, 96 feuillets, papier (latin et catalan)

1210-1404. — *Procuracio real, registre XXI.* — Charte de Pierre Ier, roi d'Aragon, portant confirmation des priviléges et possessions de l'hôpital Saint-Jean, de Perpignan. — Délimitation de trois devèses de la communauté de Py, faite par Jean Ribera, chevalier, viguier de Conflent. — Concession de la *carceraria* de Perpignan, faite par le roi Pierre III à Pierre Carreres, *subadzemilarius* (sous-chef des convois) de la Reine. — Lettres, chartes et ordonnances du roi Jean Ier concernant : la rente de 4,000 sous perçue par l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem sur les revenus royaux de Roussillon et de Cerdagne ; — la concession de la scribanie de la cour des appels séant à Perpignan, en faveur de François Massana ; — la survivance de l'office de menuisier du château royal de cette ville, accordée à Perico Carreres; — la concession de l'office de reguier et obrer majeur du ruisseau de Thuir, à Jacques Torner, sa vie durant ; — l'assignation de rentes sur les revenus des lieux d'Argelès, Tresserra et le Camp, faite aux religieuses du

couvent des Repenties de Perpignan ; — la faculté donnée à Bernard de Vilacorba de léguer la châtellenie d'Opol à son fils ou à son héritier immédiat ; — l'extension de la même faculté, faite au même châtelain, en faveur de ses trois héritiers immédiats ; — la cession de censives perçues sur des maisons sises à Perpignan, faite à Pierre Oltzina de Berga, promoteur de la cour du Roi ; — l'ordre donné au régisseur des revenus royaux perçus à Céret de rendre ses comptes à François Ça Garriga, chevalier, qui tient actuellement ledit lieu au nom du Roi ; — l'affranchissement de payer aucunes dettes pendant quatre ans, accordé à tous ceux qui viendront s'établir dans la ville du Volo, ruinée par les gens de guerre, et dont les habitants ne sont plus assez nombreux pour défendre cette place absolument nécessaire à la sûreté du pays ; — l'attribution de 85 livres de rentes à prendre sur les revenus de Llivia et d'autres lieux, en faveur de Marc Pujol, camérier du Roi, ladite somme lui ayant été donnée à l'occasion de son mariage avec Sibille Navarro, demoiselle de la Reine ; — l'obligation des revenus royaux de Salses, Pontella, Corbera, Cirach et autres lieux, consentie en faveur des communautés de Cornella et Villefranche-de-Conflent, Serdinya, Conat, Sahorra, Fulhà, Rodès, Formiguera, Puig-Balados, Argelès, Salses, Tautahull, Opol et Maurellas, dont les habitants avaient prêté 14,760 sous barcelonais au feu roi Pierre III, pour racheter la secca (monnaie) d'or établie alors dans la ville de Perpignan et engagée à diverses personnes par la Généralité de Catalogne ; — la nomination de frère Pierre Riba aux fonctions d'inquisiteur du royaume de Majorque, faite par frère Nicolas de Valladolit, maître de l'ordre des Frères Prêcheurs ; — l'ordre donné au régisseur de l'hôpital des pauvres de Perpignan, possesseur du château de Cornella, qui, d'après un acte ancien trouvé aux archives de la procuration, devrait être tenu en fief pour le Roi, — l'autorisation accordée à Bonjuha Gracia, juif de Perpignan, de faire moudre son blé où il voudra, lorsque les moulins du Roi, établis dans le fossé de la ville, ne pourront pas travailler par le manque d'eau ; — le serment prêté par quatre notaires de la même ville de représenter tous actes d'obligations et autres contrats par eux reçus, sur la simple réquisition du percepteur de l'*ajuda* (aide) des effets mobiliers, habits, marchandises, prêts et engagements des juifs ou juives de Perpignan et des comtés de Roussillon et de Cerdagne ; — les commissions : d'écrivain de la procuration royale, donnée à Gabriel Resplant, notaire de Perpignan ; de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, à Bernard Montaner ; des fonctions de « fabre de « la ferrerie et de toute l'artillerie royale » du château de Perpignan, à Pierre Johan ; — le salaire de Pierre Carreres, *maestre de la alarotja* et menuisier dudit château ; — l'autorisation donnée à François Pascal, châtelain de la Tour-del-Far de Tautahull, de pouvoir librement ramasser du bois et de la *cloua* (tan), en quelque lieu que ce soit dans les deux comtés, afin de pouvoir convenablement vivre, lui et sa compagnie, vu l'insuffisance de son salaire de châtelain ; — l'union du bailliage d'Opol à la châtellenie dudit château. — Ordre du gouverneur aux consuls de Thuir de nettoyer et tenir en bon état le ruisseau dit de Thuir, et d'en rétablir les barrages, comme ils y sont obligés à cause des moulins de leur ville, de telle sorte que ledit ruisseau ait les dimensions voulues pour recevoir l'eau nécessaire aux moulins et à la *nora* du château de Perpignan. — Lettres de Pierre Vidal, procureur royal : au châtelain de Bellegarde, lui enjoignant de bien garder son château et de prendre les mesures nécessaires, à cause de la prochaine invasion des hommes d'armes du comté de Foix ; — au viguier de Cerdagne, pour qu'il ait à maintenir aux habitants de Bolvir les droits d'arrosage et autres de leur territoire donné jadis à l'abbaye de Cuxa par le comte Seniofred ; — à François Palaol, *obrer* du château royal de Perpignan, pour l'exécution immédiate des ordres donnés par feu le roi Jean Ier, au sujet de la réparation de la toiture de *la sala de Mallorquà*, du passage sur la porte de la chapelle et d'autres parties dudit château. — Lettres de Marie, reine d'Aragon, « Lochtenent general » du roi Martin, son époux, encore retenu en Sicile, nommant le vicomte d'Evol capitaine général en Cerdagne et Conflent, et ordonnant de réparer et d'approvisionner les châteaux royaux ; comme la caisse de la procuration royale est épuisée, par suite des largesses et dons gracieux faits par le dernier roi, on saisira tous les revenus qui ont été ainsi gracieusement donnés, et on les consacrera provisoirement à cette dépense ; — ordres donnés, en conséquence de cette lettre, à Raymond de Ger, châtelain de Força-Real ; — nomination d'André Steve, tailleur de Perpignan, aux fonctions de *farahoner* du château de cette ville ; il prête serment entre les mains du châtelain Jaspert de Tregura. — Cession de rentes sur les revenus de Perpignan faite par Ferrer de Gualbes et ses frères à Agnès, épouse de Pierre Dusay, de Barcelone ; — saisie du salaire de Pons dez Catllar, châtelain de Llivia, à la requête de la veuve de Romeu Çes Planes, citoyen de Majorque, son créancier. — Comptes de la châtellenie et du bailliage de Querol, rendus par P. de Bergues, ex-châtelain, remplacé par Louis Folquet. — Prestation de serment par les quatre secrétaires annuels de l'aljama des juifs de Perpignan, élus par le gouverneur. — Criées pour le nettoiement et l'entretien du ruisseau royal de Thuir ; — nominations de reguiers du ruisseau comtal de Perpignan. — Lettres patentes de Martin, roi d'Aragon, portant nomination : à l'office de châtelain du

château royal de Perpignan, vacant par décès de Jaspert de Tregura, en faveur de François Ça Garriga, chevalier, conseiller et camerleng de Martin, roi de Sicile, fils aîné du Roi; — à l'office de châtelain de Bellegarde, vacant par décès de Bernard Ça Pera; — aux fonctions de procureur royal et des fiefs en Roussillon et Cerdagne, en faveur d'Arnald Porta, en remplacement de Pierre Vidal suspendu le même jour *suis demeritis*.

B. 164. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1396-1397. — *Liber amortitzacionum.* — Lettre du roi Jean Ier d'Aragon donnant plein pouvoir au procureur royal de Roussillon et de Cerdagne d'amortir à perpétuité toutes rentes et propriétés, avec l'assistance du gouverneur et de son assesseur. — Actes d'amortissement consentis par Pierre Vidal, procureur royal, et par Bertrand Montaner, son lieutenant en Cerdagne, concernant : une rente sur une maison de Puigcerda, en faveur de Guillaume Bexech, prêtre; — les revenus du bénéfice fondé par Guillaume et Raymond Graus dans la chapelle Saint-Jacques de l'église d'Aja; — le bénéfice fondé par Sclarmunda, veuve de Bernard Companys, dans l'église des Frères Prêcheurs de Puigcerda; — les legs de Pierre Basset, de la même ville, pour le mariage des filles pauvres; — les rentes d'un anniversaire fondé par Guillaume Rossell, dans l'église de Sainte-Marie de Belloch, située dans la paroisse de Dorres; — diverses rentes ou propriétés acquises : par R. Bonadona, curé de Talltorta; — par l'église de Bolvir; — par Raymond Bonet, prêtre, d'Enveitg; — par le curé de l'église de Caborriu-de-Thello; — par le curé de Llivia; — par Vilar Vilar, prêtre, d'Osseja; — par Pierre Çabater, curé de Caldègues; — par Pierre-Guillaume Querot, curé d'Odello; — une rente de 20 sous, pour l'anniversaire fondé dans l'église de Sainte-Léocadie par Pierre Anglada, prêtre, de Puigcerda; — la succession de frère Guillaume Limos, de Bellver, religieux de Saint-Michel de Cuxa; — les revenus possédés à Bar et à Tholoriu, en Barida, par Roger de Besora, chevalier, qui les a assignés au bénéfice par lui fondé dans la cathédrale d'Urgell; — divers legs pieux faits par Pons Estève, curé de Sancta-Eulalia, par Blanche Clément et autres, à l'église de Sainte-Marie de Puigcerda. — Saisie des revenus possédés en Cerdagne par le comte de Foix, ci-devant vicomte de Castellbo, « ennemi « public du roi d'Aragon ». — Quittances du salaire reçu par Pons Deç Catllar, donzell, châtelain du château de Llivia, à raison de 100 livres par an.

B. 165. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier (latin).

1397. — *Manuel* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Actes de procuration consntis pour divers motifs : par le couvent de Sainte-Claire, de Perpignan; — par les consuls de Montesquiu et de Terrats; — par Dalmau dez Fonts, donzell; — par Antoine de La Pausa, donzell, procureur de frère Hugues de La Faye, camérier de la Grasse, pour la nomination de capitaines dans les lieux et châteaux de Prades, Rivesaltes et Estagell; — par Béreuger de Perapertusa, chevalier, nommant Aldonsa, son épouse, pour administrer en son nom les seigneuries de Saint-Jean-Pla-de-Corts et d'Ortafa. — Baux à ferme de divers revenus du Roi, entre autres des deux parts des dîmes de Vernet; — des revenus du prieuré de Serrabona, dans les lieux de Rigarda, Vinça, Saborla, Joch et Glorianes. — Payement d'une dette de 12 florins, par frère Guillaume Gilmon, commandeur du couvent de Saint-Martin de Perpignan. — Quittances : du salaire de Bernard de Vilacorba, donzell, châtelain d'Opol; — du menuisier chargé de l'*alaroge* (horloge) du château royal de Perpignan, et de divers autres officiers ou employés du Roi. — Engagement pris par un drapier de Perpignan de ne plus jouer de toute sa vie à aucun jeu de dés ni de *mesallola*; — donation d'une maison sise dans la même ville, en faveur d'Honoré Alanya, curé de Saint-Nazaire de Solsa; — lods de vente d'une maison dans la même ville, fait pour frère François Xatmar, commandeur de Bajoles, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Testament de Marguerite, épouse de Guillaume Calvet, bourgeois de Perpignan. — Reconnaissance d'une vigne sise à Finestret et tenue en fief pour le Roi, par Bernard Capdevila. — Concessions d'arrosage, de l'eau du ruisseau de Thuir, pour diverses propriétés sises à Perpignan, faites par le procureur royal. — Baux emphytéotiques faits au nom du Roi : d'un terrain à la sortie d'Argelès, entre les portes d'Elne et du Bailli; — de l'eau de la Vassa, pour l'établissement d'un *tornall* à aiguiser ou remouler, entre la porte du Poids (*del Pes*) et le *Portalet de la Trilla*, à Perpignan; — d'un terrain sis au territoire de Malloles au lieu dit *Pug-Johan, ubi antiquitus solebant esse furxe regie*; ledit terrain contient neuf cannes carrées de Montpellier et on y trouve encore des fondements de murs destinés à la construction d'une chapelle; le concessionnaire pourra utiliser tous les matériaux, à l'exception des murs de ladite chapelle et de ceux qui s'y trouvaient bien avant *propter furchas*.

B. 166. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin).

1397. — Commission de subdélégués de Pierre Vidal, procureur royal, pour Jacques Fabre, drapier, et Pierre Servia, marchand, de Perpignan. — Assignations judiciaires, données : à Georges de Sant-Agosti, donzell, seigneur

de Vilaclara, par son ancien vassal Guillaume Coll ; — à Guillaume Comes, bourgeois de Perpignan, bailli et châtelain de Collioure, pour qu'il ait à rendre ses comptes à la reine Yolande possédant la seigneurie de cette ville ; il demande un délai, car il est trop occupé en ce moment (24 mars) par la grande affluence de grands personnages et d'autres gens venus à Collioure pour y attendre le roi Martin d'Aragon qui doit arriver de Sicile. — Baux à ferme de divers revenus royaux ; — concession d'arrosage de l'eau du ruisseau de Thuir, pour une propriété sise à Perpignan, lieu dit *Stany d'En Vaçaquer ;* — amortissement des revenus du bénéfice fondé dans l'église de Salses par Boneta Garcia ; — protestation contre Barthélemi, évêque d'Elne, qui n'a pas voulu admettre en justice, dans un procès entre son écuyer et l'abbé de la Real, le procureur élu par ce dernier ; ce n'était qu'un simple bachelier en droit ; — payement de 4 livres 8 sous fait à un servant du château royal de Perpignan, pour la garde et nourriture des cerfs et des paons dudit château, pendant un mois. — Actes de procuration consentis : par Bernard Deş Puig, chevalier, de Perpignan, pour la vente du blé qu'il a transporté par mer à Valence ; — par dix marchands, de Perpignan, pour prendre et louer à leur compte des navires de Barcelone ou d'autres lieux, pour expédier de huit cents à mille pièces de drap en Sicile. — Réclamation adressée à Dalmau de Canet, viguier de Roussillon, par le procureur de Bérenger d'Oms, donzell, qui demande 500 florins d'or, prix d'un cheval à lui appartenant et mis hors de service par le fait de Guillaume Fabre, bourgeois de Perpignan, dans un tournoi où il joutait contre le donzell François d'Oms : le tournoi avait eu lieu *en la lissa del castell de Perpenya e en lo loch acustumat de junyer.* — Permis accordé par le roi Martin à Tavian Jehan, familier et domestique du roi de France, pour exporter sept chevaux ou poulains des pays et états d'Aragon.

B. 167. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier (latin).

1393-1398. — *Notule* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Constitution d'une rente de 3,500 sous sur les revenus royaux en faveur de Jacques Fabre, drapier, de Perpignan, jusqu'à complet remboursement des sommes qu'il a avancées pour l'entretien et « la provision » du roi Jean d'Aragon, pendant son séjour à Perpignan. — Sentence rendue par le juge de la cour de Tresserra, au nom de la reine Yolande, dame de ce lieu, dans un procès relatif à des contestations de juridiction entre la communauté de Terrats et le commandeur du Mas Deu. — Quittances : de la ferme des revenus et droits seigneuriaux possédés à Coma et à Stanills par François de Trégura, donzell, seigneur de Paracols ; — du salaire de divers officiers royaux, entre autres, Raymond de Ger, châtelain de Força-Real, et Raymond de Masmija, chargé du *faron* du château royal de Perpignan. — Donation d'un moulin sis dans le fossé de la ville de Perpignan sous la *nora* du château royal, faite par Jean Auda, meunier, à Jean Cunill ; — amortissement des revenus et rentes du bénéfice fondé dans l'église de Saint-Cyprien par Françoise, épouse de Bernard Castello, dudit lieu. — Commission de receveur général des fonds qui proviendront des demandes faites à tous les sujets du roi d'Aragon, à l'occasion de la fête du couronnement de Sa Majesté, en faveur de Pierre Pallarès, citoyen de Barcelone ; — subdélégation de Pierre Genis, marchand de Perpignan, pour recouvrer lesdites sommes dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne ; — quittances délivrées par ce dernier, à l'occasion du couronnement du roi Martin d'Aragon, concernant : la communauté de la Tour-sous-Elne taxée à 18 florins d'or d'Aragon, dont 17 seulement ont été payés, la communauté ayant été exemptée de payer le reste « parce que le nommé Domenech, dudit lieu, « n'a pas voulu contribuer en sa qualité d'habitant de Per- « pignan ; » — celle de Palau, taxée à 70 florins, dont 53 florins 8 sous 3 deniers seulement ont été payés, le reste ayant été supprimé « à cause de 13 hommes dudit « lieu habitants de Perpignan ; » — celle de Salelles, taxée à 12 florins, n'a payé que 6 florins 4 sous 6 deniers, le reste a été retenu à cause de « quelques » habitants de Perpignan ; — celle de Targasona, taxée à 8 florins ; — celle de Saint-Cyprien, taxée à 40 florins, a fait aussi une retenue pour sept de ses « hommes » qui sont « habitants de Perpignan ; » — celle de Saint-Jean-la-Cella, taxée à 14 florins ; — celle de Saint-Genis de Fontaynes, taxée à 14 florins, a retenu 14 sous pour un homme dudit lieu habitant de Perpignan, qui, *licet per consules talliatus, tamen ad solvendum in dicta coronacione contribuere minime voluit.*

B. 168. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier (latin).

1398. — *Manuel* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Actes du procureur royal : cédant à Pierre Bérenger, juge du domaine, comme payement de son salaire, les droits de foriscapi dus par Bérenger de Codalet, bourgeois de Perpignan, pour le rachat d'une rente faite à Galcerand d'Urg, donzell ; — autorisant l'arrosage d'une terre sise à Corbera, avec l'eau du ruisseau de Thuir ; — amortissant une rente achetée par la fabrique de l'église de Montner. — Reconnaissance de diverses propriétés tenues en fief pour le Roi, à Salses. — Rôle des sommes imposées aux habitants de Saint-Cyprien et de Salelles, pour le cou-

ronnement du roi Martin d'Aragon; — dépôt fait par les consuls de la cité d'Elne, chez un banquier de Perpignan, de 300 florins qu'ils ont promis de payer pour ledit couronnement; ils déclarent, d'ailleurs, que ce dépôt n'est que provisoire et qu'ils retireraient la somme dans le cas où les autres cités de la principauté de Catalogne ne payeraient pas cette imposition; — quittances de 6 florins payés par la communauté d'Eguet, et de 6 autres florins payés par celle d'Odello (en Cerdagne), pour les frais dudit couronnement.

B. 169. (Registre.) — In-folio, 73 feuillets, papier (catalan).

XIVe siècle. — Fragment d'enquête testimoniale faite à Perpignan, après la mort du roi Jean Ier d'Aragon (1396), sur les abus de pouvoir, extorsions et actes frauduleux de divers procureurs et autres officiers royaux, et notamment de Jean Garrius, régent de la trésorerie royale; — emprisonnements et vexations de consuls et autres habitants d'Argelès, Arles, Pezilla, Baho, Prades, Font-Pedrosa et autres lieux, pour les forcer à verser diverses sommes « pour entretenir le Roi qui n'avait pas de quoi vivre; » — arrestation des principaux juifs de l'aljama de Perpignan, enfermés dans une *sitja* (basse-fosse), pour en obtenir 200 florins, etc.

B. 170. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier (catalan et latin).

1398. — *Procès d'Argelès.* — Dépositions testimoniales, requêtes et procès-verbaux, concernant : la mission de Pierre Bérenguer, assesseur du gouverneur, envoyé à Argelès pour calmer le différend élevé entre le donzell Pierre Amoros, capitaine de cette ville, et le bailli Pierre Trilles, au sujet de l'élection des consuls; — la rixe survenue entre ces deux officiers pendant les danses qui avaient lieu sur la place publique, dans la nuit du premier jour de carême; — l'émeute qui vint ensuite, à l'occasion des mesures prises par le capitaine pour mettre la ville en état de défense contre les compagnies dont on annonçait l'invasion en Roussillon; — l'attaque à main armée opérée par les partisans du bailli contre les partisans du capitaine, car la population s'était partagée en deux camps; — la mise en accusation des consuls et de toute la population, pour avoir permis aux bannis de rentrer en ville. — Assemblée générale de la communauté dans laquelle les deux partis se pardonnent tous les crimes ou délits antérieurs et se jurent paix et amitié à perpétuité; — pardon général accordé par Raymond de Ça Garriga, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, à tous les habitants d'Argelès, moyennant une somme de 100 florins payés par les partisans du capitaine, et de 30 florins payés par ceux du bailli.

B. 171. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1394-1399. — *Notule* de Gabriel Resplant. — Lettres apostoliques du pape Benoît XIII nommant François Clément, chanoine de Barcelone, administrateur général des dignités et bénéfices ecclésiastiques possédés par Sa Sainteté, alors qu'elle portait le titre de Pierre, cardinal de Sainte-Marie *in Cosmedin*; — le chargeant de recueillir toutes les sommes appartenant à la Chambre apostolique. — François Clément se donne pour substitut Pierre de Ça Garriga, archidiacre de Venasque. — Engagements reçus et payements faits à Collioure, du 9 décembre 1398 au 2 janvier suivant, par Pierre de Ça Garriga, pour l'*armada* commandée par Pierre de Luna et destinée à secourir le pape Benoît XIII assiégé dans Avignon : — parmi les engagements se trouvent ceux de Jean Marti, Antoine Serra, Jean Toyr et François de Pau, donzell, patrons de barque, de Collioure; de commandants de galères, de Barcelone; de Jean de Finestres, donzell, François de Pau, chevalier, Jean de Rivesaltes, sacristain de l'église Saint-Jean de Perpignan, Raymond d'Estanybos, Ferrer de Sant-Marti, Pierre de Lebia, Bernard de Vilacorba, Jean de Pau, Pierre d'Ortafa ou de Perapertusa, donzells, engagés chacun avec un certain nombre de leurs hommes d'armes. — Frère Arnald, abbé de Saint-Jean des Abadesses, s'engage à servir dans l'*armada* au secours du pape avec vingt hommes d'armes, autant de *pillarts* bien munis et huit arbalétriers, pendant quinze jours seulement; — embarquement de vivres, d'armes et de munitions; — remise d'une paire de balances en laiton, avec leurs poids, pour peser « *les polveres de les bombardes.* »

B. 172. (Registre.) — Petit in-8°, 56 feuillets, papier (latin).

1391-1399. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire de la procuration royale. — Payements faits par le procureur royal, concernant : le salaire des châtelains d'Opol et de Puig-Baledos; — un courrier expédié à Saragosse pour annoncer au Roi que les compagnies s'en retournaient d'Italie et menaçaient le Roussillon; — les réparations faites au château d'Opol; — des envois de vin muscat de Perpignan, pour la table du Roi; — dix paires de paons et quatre ballots de viande salée envoyés de Perpignan à Barcelone, pour la fête des noces de la comtesse de Foix. — Ventes de terres tenues pour le Roi, à Perpignan, à Rodès et à Céret, dont la seigneurie, appartenant à Perpenya Blan, a été saisie par le domaine. — Payement des

droits de foriscapi (mutation) d'un terçon de dîmes de Ralleu acheté par Philippe Fabre, de Villefranche. — Quittances : de 12 florins d'or payés au Roi par les habitants de Prades, pour la concession qu'ils ont obtenue de faire passer l'eau (de leurs canaux d'arrosage) par les chemins royaux ou publics ; — de 30 florins payés par la communauté de Formiguères, pour la confirmation de ses devèses et pâtures ; — de 400 florins payés par la cité d'Elne, pour une transaction au sujet de l'eau du Tech. — Payement d'une rente faite au chevalier François Ça Garriga, seigneur de Corbera, par Bérenger de Perapertusa ou d'Ortafa, chevalier, seigneur de Saint-Jean Pla de Corts.

B. 173. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1388-1399. — Engagement de la fontaine de Salses, pour 30,000 sous barcelonais, consenti par le roi Pierre III à François Roma, chevalier, pour le payement des sommes dues au noble Bertrand *de Clerquino* (Du Guesclin); — extrait du testament fait à Avignon par François Roma, qui laisse l'usufruit de ses biens à Marguerite, son épouse, et sa succession à Bernardon Roma ; — lettres du Roi, qui légitiment ledit Bernardon, fils dudit François et de son ancienne esclave nommée Maria, *mulier soluta;* — rachat de la fontaine de Salses par le domaine. — Expédition de blés, de Collioure à Perpignan. — État des prêtres et *scolars* employés dans la chapelle du château royal de Perpignan. — Enquêtes ordonnées par le procureur royal, concernant : les droits perçus sur les bestiaux dans les pasquiers du Conflent, du Capcir, de Cerdagne et de Coma-de-Vaques, et sur les franchises dont jouissent à cet égard les habitants d'Alp, Via et Bolquera ; — la leude ou droit de passage perçue à Puigcerda ; copie du tarif dressé à ce sujet en 1288 ; — la leude perçue par le Roi dans la vallée de Querol, d'après le tarif établi *de la manera antiga;* — les franchises accordées aux habitants de la vallée d'Andorra, pour les leudes de Puigcerda et de Querol. — Payement de 33 florins d'or par un brassier de Perpignan à Guillaume Bonet, jardinier de la même ville, pour la délivrance ou rachat de Jean Matheu, du lieu de Saverdun, « prisonnier » *quem vos captum tenebatis.* — Testament de Jeanne, épouse du donzell Garcia Dayhe et veuve du donzell Guillaume Sagui. — Amortissement des rentes du bénéfice fondé par Pierre Guitard en l'autel de Saint-Luc, dans l'église d'Argelès. — Paix et trêves jurées entre les mains du gouverneur de Rousillon et de Cerdagne par les habitants d'Argelès, pour terminer les rixes, bandosités, inimitiés et dissensions qui existaient entre eux. — Procuration donnée à François Capdevila, marchand de Puigcerda, par Bérenger de Perapertusa, chevalier, seigneur de Saint-Jean-Pla-de-Corts, d'Ortafa et de « l'honneur de « Llès, Travessères et Valiella, » pour administrer ce dernier domaine et l'aliéner au besoin. — Vente d'une maison sise à Perpignan dans la rue dite *lo Tent*, tenue en directe seigneurie pour le pont de Sainte-Marie de dite ville ; cette vente est confirmée par Guillaume Blanca, « obrer des « œuvres communes de la ville de Perpignan et régisseur « du patrimoine du Pont de Sainte-Marie. »

B. 174. (Cahier.) — In-folio, 94 feuillets, papier (latin et catalan).

1376-1400. — Lettres patentes : du roi d'Aragon Pierre III, ordonnant aux communautés du Roussillon de concourir aux dépenses faites pour le transport des blés d'outre-mer à Perpignan ; — nommant des commissaires pour la direction et le redressement du cours des rivières de l'Agli, de la Tet, du Tech, de *l'agulla* d'Avalri et autres cours d'eau du Roussillon ; — du roi Martin d'Aragon, autorisant les consuls de Perpignan à modifier le sceau de la communauté en ajoutant la figure de saint Jean aux armes royales. — Quittances de payements faits par la procuration royale : à Guillaume de So, chevalier ; à Raymond Ça Garriga, gouverneur des deux comtés ; au procureur fiscal, pour être allé, accompagné de trois agents ou *sags* à cheval, recueillir, au nom du Roi, des débris de navires (*nauffrag de fustes*) naufragés sur la plage d'Argelès ; à divers employés. — Abandon de droits consenti par Éléonore de Perapertusa, religieuse du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan, en faveur de son frère Bérenger de Perapertusa, seigneur d'Ortafa et de Saint-Jean-Pla-de-Corts. — Criées du bailli de Perpignan, concernant la vente du poisson dans la grande poissonnerie de cette ville. — Bail à ferme du champ dit *Figueral del senyor Rey*, situé à Perpignan près de la porte de Bages ; le fermier devra, dans le cours du bail, planter trente figuiers en droite ligne, *a dreta linya o lacha*, et si, dans cet intervalle, le Roi ou la reine ou leur fils aîné se trouvent à Perpignan, ils feront usage, comme par le passé, des figues et autres fruits de cette propriété. — Concessions emphytéotiques faites par le procureur royal : d'un *sotol* (rez-de-chaussée) et d'une boutique attenants à la maison de la procuration, consentie en faveur de trois notaires qui pourront y tenir des tables ou bureaux pour y recevoir tous actes publics, nonobstant le privilége royal qui prescrit à tous les notaires de Perpignan de se tenir dans les deux « écoles de scrivania » de cette ville ; — d'un terrain sis à Perpignan près de la fontaine du *thoro* des Carmes. — Quittance de 5 livres payées au domaine par Terren Castello, bourgeois de Perpignan, fermier général des revenus du prieuré del Camp. — État des anciens actes de concession présentés à la cour du

domaine : par Michel Vola, bourgeois de Perpignan, pour la jouissance des eaux qui naissent au territoire du Soler; — par le propriétaire du moulin de la Roca d'Albera; — par la veuve d'Arnald Luquès, pour son moulin situé sur le ruisseau de Thuir, à Perpignan, près de la porte de Bages; — par le donzell Bérenger dez Catllar, pour la rente qu'il reçoit sur les moulins de Salses; — par Jean Marti, pour les *citges* (fosses à blé) qui lui ont été concédées sur la place du Blé, devant l'église de la Real et autres places ou rues de Perpignan; — par le propriétaire d'un moulin à foulon établi à Thuir, en vertu d'une concession faite par dame Marguerite, veuve du banquier Barthélemi Gari, possédant le tiers de la seigneurie de cette ville; — par le donzell Pierre de Caborriu, pour les terres qui lui ont été acensées à Saint-Laurent de la Salanca par Constance, épouse de Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet.

B. 175. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier (latin).

1398-1401. — Assignation sur les revenus del Camp, d'Argelès et de Tresserra, d'une rente de 10 livres fondée par la reine Sclarmunda de Majorque, en faveur du couvent de Sainte-Madeleine ou des Repenties de Perpignan. — Discussions entre la communauté d'Argelès et le viguier de Roussillon, pour l'exécution d'un privilége accordé à cette ville par le roi Jean Ier d'Aragon, et concernant le service des hosts et chevauchées et la juridiction locale. — Assemblée de l'aljama des juifs de Perpignan, pour envoyer au roi Martin d'Aragon des députés, avec mandat de lui offrir en don gracieux une somme de 4,000 florins, à l'occasion de son avénement à la couronne; — sentence rendue par la reine Marie, épouse du roi Martin, sur l'aliénation des justices du château de Tornamira et de ses dépendances, en faveur de Raymond de Peguera, chevalier. — Quittance d'une rente sur la communauté d'Enveitg, en faveur de Jaspert de Tregura, seigneur de Paracols et châtelain du château royal de Perpignan. — Compromis entre trois pêcheurs de Collioure, relatif à une tenance ou bras de mer appelé *la Calaso*; — paix et trêves conclues entre divers habitants de Thuir et de Perpignan, à la suite d'inimitiés, attaques, blessures, etc. — Procédures dirigées par Jean de Masguillem, commissaire royal, et par Jean Vaquer, commissaire de l'évêque d'Elne, délégués en Conflent, contre des concubinaires et des usuriers : à Sahorra, Oleta, Cornellà et Prades; à Villefranche, Sancho Dahes, du lieu de Xecha de los Caballeros (en Aragon), promet de ne plus garder chez lui une certaine femme publique, sous peine de courir la ville et d'être *assotat* (fouetté), en cas de contravention; — à Vinça, poursuites contre une femme *la qual solia estar ab lo rector de Ropidera* (demeurant chez le curé de Ropidera); — à Joch, contre un usurier, etc — Quittances de sommes payées par la procuration royale : pour les coussins des cloches, l'*alarogium* (horloge) et le *paradis* du château royal de Perpignan; — pour le mil, l'orge et l'herbe fournis aux paons et aux cerfs qui y sont entretenus; — pour la litière de la reine de Naples, lors de son passage à Perpignan, etc. — Actes d'amortissement de rentes et de propriétés, pour : Jean Troch, recteur l'église de Belloch en Conflent; — la fabrique de l'église neuve de Vinça; — l'hôpital de Rodès; — 'aumône commune de Mosset; — frère Guillaume Tellet, prévôt de Saint-Martin de Joch; — la maison commune du consula de Villefranche. — Estimation du lieu et de la dîme de Cortas (en Cerdagne), vendus à Bernard Soldevila par Barthélemi Roca, de Puigcerda. — Inféodation d'un manse tenu pour le Roi à Beders, dans le bailliage de Bellver.

B. 176. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier (latin).

1397-1401. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Lettres du roi Martin d'Aragon, concernant : le salaire de Dalmau de Canet, donzell, viguier de Roussillon; — plusieurs hommes propres, *solius* et *affocats* du lieu de Tatzo, qui ont abandonné les maisons et terres qu'ils tenaient pour Jean-Pierre de Puig, seigneur dudit lieu. — Actes du procureur royal, concernant : les rentes perçues sur les revenus royaux par Pons de Perellos, chevalier, Pierre Tequi, marchand, et Pierre Des Camps, notaire, de Perpignan; les héritiers Vilella, de Gerona; Pierre Bas, prieur des Carmes, de Perpignan; les héritiers de Pierre de Santa-Eulalia et de Raymond de Planella; André de Contijoch, de Barcelone; Pierre Mercader, de Puigcerda; — le salaire de Pierre Berenguer, juge du domaine royal; des châtelains François Ça Garriga, chevalier (du château royal de Perpignan), de Jacques Ça-Yla (de la Tour Cerdane), de Pierre de Berga (de Puig-Baladors), de Raymond de Ger (de Força-Real), et de Michel Dez Goell (de Bellegarde); — l'achat de parchemins de chevreau pour le service du Roi, vendus par Leyon Cohen, juif de Perpignan, *ligator librorum*; — la réparation du pont de la *Coma de Sent Pere*, sur le ruisseau de Thuir; — les écussons royaux faits par un *perperurerius* de Perpignan, pour une saisie opérée à Oms par le gouverneur; — la grille en fer fabriquée par un *faber* de Collioure, pour la chapelle nouvellement construite dans l'église du Grand-Palais royal de Barcelone; — la cession à un particulier d'un ancien puits situé dans le quartier dit *lo Mas d'En Capeller*, à Perpignan, et dont les ruines ne servaient plus que de refuge pour les femmes de mauvaise

vie et les gens sans aveu; — diverses autorisations, à Perpignan; pour un évier dans une maison particulière; pour des *privades* (commodités), dans une ruelle de la *Place d'En Molar*; — l'inféodation d'un terrain pour une boutique, sur la place de la *Caulaceria major*; — lods de vente d'une terre sise à Salses, au lieu dit *l'Estrada*. — Amortissements de rentes et de propriétés, pour les églises d'Estagell, de Pezilla et de Cornella-de-la-Rivière; — pour le bénéfice fondé dans la chapelle de Sainte-Madeleine, à Maurellas. — Lods de vente d'une maison sise à Nefiach, par Jacques de Millas, donzell, et Sibille, épouse de noble Guillaume de Bellera, coseigneurs dudit lieu.

B. 177. (Registre.) — In-folio, 128 feuillets, papier (latin et catalan).

1025-1401. — *Registre II de la Procuracio Real.* — Donation de l'église de Sainte-Marie de Cornella-de-Conflent, faite par Bérenger, évêque d'Elne, à Guiffred, comte de Cerdagne, en échange de l'église d'Ascharo; — testament de Guillaume-Raymond, comte de Cerdagne; — fondation et dotation du monastère de Sainte-Marie de Cornella-de-Conflent, de l'ordre de Saint-Augustin, par Guillaume-Jorda, comte de Cerdagne; — Raymond, par la grâce de Dieu, comte et marquis de Barcelone, de Besalu et de Cerdagne, affranchit le prieuré de Cornella de toute soumission envers l'abbé de Saint-Jean des Abadesses; — donation du droit de quart des olives et de tasque sur un jardin sis à Thuir, faite à Pons, prieur de Cornella, par le roi Ildefonse d'Aragon; — Nunyo-Sanche, seigneur de Roussillon et de Cerdagne, voulant restaurer une chapelle anciennement construite dans le palais de Cornella par les comtes de Cerdagne et depuis longtemps abandonnée et dénuée de tout service divin, lui unit divers revenus de la villa de Cerola, de Canavelles et de Cornella, et donne le tout en franc-alleu au prieuré de Cornella; — autre donation de divers revenus au territoire de Cornella faite par le même, en faveur de ladite chapelle et du prieur Michel. — Privilége de Jacques Ier, roi d'Aragon, qui exempte les juifs de Perpignan de tout péage ou leude, pour leurs personnes et leurs biens, dans les vigueries de Roussillon, Cerdagne et Conflent. — Sentence de l'infant Jacques, héritier désigné de Majorque, qui attribue à l'abbaye de Villelongue et à sa grange du Mas-de-la-Garriga divers droits d'agrer, de pacage et de parcours sur une garrigue sise au territoire de Salses; — ordonnance du roi Jacques Ier de Majorque qui accorde au prieur du Mas-de-la-Garriga le droit de désigner un garde ou banner pour les propriétés que les habitants de Tura possèdent dans le territoire du prieuré. — Confirmation faite par Yolande, épouse de l'infant Jean, fils aîné du roi Pierre d'Aragon, de la vente de 40,000 sous sur les leudes et autres revenus de la ville de Perpignan, en faveur de noble Pons de Perellos, comme payement de la dot de Marie d'Esteenhont, son épouse. — Chartes du roi Pierre III d'Aragon, assignant une rente de 755 sous 2 deniers sur les revenus des pasquiers perçus à Vinça, à Bernard Morgollo, marchand de Leucate; — assignant à Bernard Ferrer, de Gerona, une part des revenus perçus par le bailli de Perpignan sur les peines ou bans imposés à ceux qui jouent au jeu de *gresca* ou à tout autre jeu, pour le dédommager de l'office de sous-viguier de Roussillon et Vallespir qu'il n'a pu conserver, et de celui de capitaine d'Argelès dont il n'a pas pu prendre possession, par suite de l'opposition et des tracasseries que divers individus lui ont suscitées. — Lettres et ordonnances du roi Jean Ier d'Aragon: concédant à vie la scrivania des appels de Roussillon et Cerdagne à François Maçana; — enjoignant aux collecteurs de leudes de Salses, Collioure, Arles, le Volo, Puigcerda, Bellver et Querol, d'observer les priviléges des juifs de l'aljama de Perpignan et de sa collecte ou contribution, en ce qui concerne la franchise des péages; — conférant à vie l'office de reguer et maître majeur du ruisseau royal de Thuir à Jacques Torner, de Perpignan; — établissant un droit de barre à percevoir par Michel dez Goell, châtelain de Bellegarde, pour la réparation et l'entretien de ce château fort qui menace ruine; — ordonnant de payer à Pierre, comte d'Empories, les rentes qu'il reçoit sur les revenus des pasquiers de Conflent, et de maintenir ses droits sur la juridiction du lieu de Vinça; — mettant en devèse ou defens la garrigue et territoire que possède, près de l'Agli, frère Jacques Pallarès, prieur du Mas-de-la-Garriga; — portant qu'aucun étranger, même avec la dignité de cardinal, ne puisse obtenir des bénéfices ecclésiastiques dans les États du roi d'Aragon. — Testament de François Maçana, de Berga, scribe du roi d'Aragon, instituant pour héritier son fils François. — Lettres, provisions et ordonnances de Martin, roi d'Aragon, conférant à vie à son *uxer* (huissier) d'armes Bernard-Berenger de Perapertusa, donzell, l'office de garde des ports et côtes maritimes des comtés de Roussillon et de Cerdagne, en remplacement de François Batlle (datée de Catane, le 21 août 1396); — ordonnant: aux gardes des passages du Roussillon de laisser passer librement avec escorte de dix chevaux, Bernard de Zamoneres, bachelier ès lois, et Jean Ferrer, écuyer, ambassadeurs du marquis de Monferrat; — à Sibille, veuve de Bertrand de Verniola, de reconnaître les fiefs de Vernet et de Calce, au nom de l'un de ses petits-fils; — nommant G. Arles, garde des passages à Saint-Hippolyte; Jean Garriga, garde du ruisseau de Thuir; — confirmant à Éléonore de Sancta-Pau une donation de 3,000 florins sur les

revenus royaux de Mosset, à elle faite en aide de son mariage ; — autorisant les consuls de mer, de Perpignan, à acheter un local pour y construire leur loge ; — accordant à Bernard Ça Pera le bailliage des lieux du Pertus et de Panissars, en récompense des services qu'il a rendus au Roi et à son fils en Sicile ; — confiant au même la garde du château de Bellegarde vacante par décès de Bernard Ça Rovira ; — conservant son salaire pendant deux ans à Jacques Mir, recteur de la chapelle du château royal de Perpignan, qui se propose d'aller visiter le Saint-Sépulcre à Jérusalem ; — nommant Pierre Olzina de Berga à l'office d'assesseur du gouverneur de Roussillon ; — ordonnant de détruire un sceau du juge du domaine royal fabriqué sous la procuration de Pierre Vidal, et de sceller les actes de cette cour du sceau de la procuration royale, comme on le faisait précédemment ; — attribuant aux portiers du château royal de Perpignan le salaire à eux anciennement alloué pour faire des *farons* (signaux par le feu) chaque soir ; — conférant une *scolonia* de l'église dudit château, vacante par le fait du mariage de François Julia *olim scolaris* ; — nommant à deux offices de portiers de la porte de fer dudit château ; — ordonnant une enquête sur les actes de Pierre Vidal, ancien procureur royal. — Lettres et ordonnances d'Arnaud Porta, régent de la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne, concernant : la reddition des comptes de la communauté de Collioure ; — l'exécution des règlements du ruisseau de Thuir ; — les comptes de la chambre apostolique dont les revenus avaient été accordés par le pape au roi Jean I[er] pendant tout le temps *que lo excellent e glorios rey En Pere, pare seu, fo indifferent* ; — les dépenses faites au pont de Peracals et au château de Perpignan ; — l'état de l'armement et des provisions des tours et châteaux royaux ; — les biens vacants d'un individu inconnu mort accidentellement à Collioure ; — les fiefs tenus à Villefranche et à Fulhà par la veuve de Jaubert d'Avellanet ; — à Céret, par le donzell Berenger dez Vivers ; — une mine d'argent au territoire de Sahorra, concédée à divers habitants dudit lieu ; — une part de la seigneurie de Casesnoves, tombée en main-morte par la fondation d'un bénéfice à Perpignan ; — les moulins de Nossa, de la Comella et autres situés au territoire de Vinça et tenus en fief pour le sacristain du prieuré de Cornella ; — les censives et autres revenus légués au couvent des Frères Prêcheurs de Collioure par Bérenger Oliba, clerc de la maison du Roi ; — la nomination d'un bailli pour la part de la seigneurie de Casesnoves qui avait appartenu à feu Guillaume Fuster ; — les legs pieux provenant des héritiers Valls, Cordanet et Puy, de Canet ; — la fondation d'un bénéfice ecclésiastique par P. Vaquer, de Millas ; — la nomination d'un garde du ruisseau de Rivesaltes ; — la cession des matériaux, pierres et briques provenant de la bordure d'un ormeau de la place des Tisserands de Perpignan, pour la construction de la chapelle de Saint-Barthélemi dans l'église Saint Jacques de ladite ville ; — les droits à payer pour le minerai de fer porté du Conflent aux forges de Mosset et du Volo ; — la prise de possession du lieu du Volo dont la seigneurie vient de rentrer au domaine du Roi ; — l'autorisation donnée aux habitants du quartier dit *Mas den Capeller*, à Perpignan, d'en clôturer et fermer les avenues pendant la nuit, pour empêcher tous scandales de mauvaises femmes et de malfaiteurs ; — l'affectation aux travaux du château de Perpignan des droits provenant de l'aliénation du *terço* dit *den Totzo*, à Collioure ; — la réparation de la cour et du greffe royaux de Salses. — Prestation de serment par les secrétaires nouvellement élus de l'Aljama des juifs de Perpignan.

B. 178. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier (latin).

1391-1402. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire de Perpignan. — Promesse faite par le procureur royal au fermier des revenus royaux de Toluges, de faire renouveler avant six mois le *capbreu* (papier terrier) de ce lieu, et de lui en remettre une copie ; — vente d'une pièce de terre appelée *lo fossar dels Juheus* (la fosse ou cimetière des juifs), à Céret. — Payements faits par la procuration royale : au tuteur des filles de Raymond de Perellos, pour la châtellenie de Rodès ; — à divers courriers expédiés au Roi, pour annoncer que les compagnies menaçaient d'entrer en Roussillon, et que Blascho, ménétrier, était arrivé à Perpignan ; pour la saisie des seigneuries de Céret ; pour l'envoi de vingt paires de paons, de soixante jambons et de dix tonneaux de vin pour les noces de l'infante avec le comte de Foix ; — aux six servants du château de Perpignan ; — à un habitant de Baixas, 10 livres 15 sous 6 deniers, prix de 52 charges de chaux fournies pour la réparation du château de Força Real ; — aux châtelains de Bellegarde, de Querol, de la tour del Far de Tautahull et de Puigbalodors, pour leur salaire. — Emprunt fait à un Juif de Perpignan par Julien Garrius, trésorier du Roi : deux cents florins d'or, pris à un intérêt de onze florins pour trois mois. — Engagement pris par Jacques Canta, marchand de Perpignan, de fournir au Roi une galère armée à ses frais, si Sa Majesté passe en personne dans l'île de Sardaigne. — Vente d'une maison léguée à l'hôpital de Perpignan par Pierre Jaume, *donat* de cet établissement ; — lods de terres tenues pour le commandeur du Mas Deu. — Payements : de 400 florins dus par la communauté d'Elne pour la convention qu'elle a faite avec le procureur royal au sujet de la prise d'eau du Tech ; — de diverses pensions et rentes sur les revenus royaux : à Pierre

Olzina de Berga ; — à sœur Françoise d'Euna, prieure de Sainte-Madelaine de Perpignan ; aux recteur, prêtres, bénéficiés et *scolars* de la chapelle du château royal de cette ville, etc; — amortissement d'une rente léguée à l'église de Pia par Agnès, veuve du donzell Arnald Dez Vivers. — Quittance d'une somme due par la communauté de Formiguères à Jean Garrius, seigneur dudit lieu.

B. 179. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier (latin).

1400-1402. — *Notule* de Pierre Ornos, notaire à Perpignan. —Vente de diverses propriétés sises à Vernet, à Malloles et à Perpignan, tenues en directe seigneurie pour le commandeur du Mas Deu, pour l'aumône commune de Perpignan et pour le bénéfice fondé dans l'église Saint-Jean de cette ville par Struga, épouse de François de Caldes. — Jugement sur la délimitation d'une propriété, rendu par les préposés de *la Orta* de Perpignan siégeant en la place du Blé au lieu où ils rendent leur justice; — abandon d'une pièce de terre et de droits perçus à Besalu, par Jean Roca, cordonnier établi à Perpignan, en faveur de son frère Antoine Cassan, chambrier du monastère de Saint-Pierre de Besalu. — Actes de procuration : de divers habitants de Perpignan, pour des intérêts privés ;— d'Albert de Puigcalm, chevalier, seigneur de Sachi-le-Grand et camerleng (chambellan) du roi de France, en faveur de Jean Thalapeny, prévôt de Brives, et de Chrétien d'Auteribe, religieux Augustin, pour l'administration de ses biens pendant son absence. — Payement de 15 florins d'or dus à Jean de Canet, de la maison de Pierre d'Empories ; — bail à ferme, de la prébende reçue sur la vallée de Banyuls par le comte d'Empories ; — testament de Pierre d'Empories, seigneur de Vinça, fait dans l'église du prieuré de Sainte-Marie de Marcevol de l'ordre du Saint-Sépulcre ; — prorogation de neuf mois consentie en faveur du fermier du droit de barre perçu à Vinça au nom de Pierre d'Empories, en compensation des pertes subies par suite de l'invasion des gens d'armes du comte de Foix : le bail passé en 1393 portait que le seigneur de Vinça serait responsable de toute perte causée *per guerra, o componyes, o per host alguna, o per cavalgada o per correguda*. — Testament de Guillaume de Bragayrach, de Grenade (diocèse de Toulouse), négociant et marchand de peaux de chevreau, à Perpignan ; — inventaire de ses biens. — Protestation de Pierre Calmels, chanoine de Saint-Ruf et prieur de Sainte-Marie de Saint-Feliu-d'Amont, contre Bernard de Puig, chevalier, viguier de Roussillon et Vallespir, qui l'a fait arrêter et l'a fait détenir dans ses prisons pendant trois jours et trois nuits, sur un simple monitoire de l'official de Narbonne.

B. 180. (Registre.) — In-folio, 70 feuillets, papier (latin).

1401-1402. — *Notule* de Pons Gilabert, notaire à Perpignan. — Provision du roi Martin d'Aragon ordonnant d'appliquer « aux nécessités du château de Caller (Cagliari), « de la ville d'Alguer et des autres lieux de Sardaigne, » le produit des décimes ecclésiastiques des trois dernières années, dont la moitié a été accordée au roi par le Saint-Père, l'autre moitié devant rester à la chambre apostolique ; — lettres de citation de Martin Garcia, prieur de Sainte-Christine d'Osca et sous-collecteur des décimes ecclésiastiques dans les provinces de Tarragona et de Saragosse et dans le royaume de Majorque, contre l'archevêque de Narbonne, pour le payement des décimes dues pour ses possessions du Roussillon, et notamment pour sa seigneurie de Pia taxée à une somme de 37 livres 3 sols 6 deniers par an ; opposition de Bernard dez Vivers, donzell, bailli de Pia, fondée sur ce que l'archevêque de Narbonne est déjà exempté du payement des décimes par les privilèges de son église, et sur ce que son château est *cosa prophana* (bien séculier), puisque ses prédécesseurs l'avaient acheté d'une personne laïque. — Actes du procureur royal, amortissant : les revenus d'un bénéfice fondé dans la chapelle de Sainte-Marie de Fausta par Jean de Pobols, doyen de la cathédrale de Nicosia (dans l'île de Chypre) ; — une propriété sise à Rivesaltes, en faveur de Jacques Domenech, prêtre ; — les rentes du bénéfice fondé dans l'église de Cabestany par G. Jaubert; — inféodation de diverses propriétés tenues pour le Roi aux territoires d'Argelès, de Perpignan et de Malloles. — Concession d'un terrain sis à Perpignan, par Marie, veuve de Pierre Baro, peintre. — Quittances de payements faits par la procuration royale aux châtelains de Força Real, de Puig Baladors, de la Tour del Far de Tautahull et d'Opol ; — aux servants, gardes et portiers du château royal de Perpignan ; — à Pierre de Castres et à Raymond de Masmija, chargés de la nourriture des paons et des cerfs dudit château ; — pour diverses réparations qui y ont été faites à la *noria*, à la tour *del Bosch*, etc. — Achat de cinq douzaines de parchemins de chevreau, pour Pierre Artès, chevalier, conseiller et maître Racional de la cour du Roi, à 11 sols barcelonais la douzaine. — Ordonnance du roi Martin, prescrivant à tous bénéficiers de venir à bref délai desservir leurs bénéfices et de s'astreindre à la résidence personnelle : — notifiée par le procureur royal de Roussillon et de Cerdagne à Galcerand, évêque d'Urgell, et au cardinal administrateur du diocèse de Gerona.

B. 181. (Cahier.) — In-folio, 22 feuillets, papier (latin et catalan).

1399-1403. — Payements divers faits par la procuration royale : à Bernard de Vilacorba, donzell, châtelain d'Opol ; François Ça Garriga, chevalier, châtelain du château royal de Perpignan ; Raymond de Ger, châtelain de Força Real ; Michel de Goell, donzell, châtelain de Bellegarde ; François Paschal, châtelain de la tour de Tautahull ; Pierre Oltzina, dit de Berga, châtelain de Puig-Balados ; — dépenses diverses pour la réparation et l'entretien des châteaux royaux de Perpignan et de Força Real ; — achat d'orge, à 20 sols l'eymina (charge), et de miel à 14 sols barcelonais, pour les paons du château royal de Perpignan. — Réclamations d'impositions faites : aux consuls d'Elne, pour le couronnement de la Reine d'Aragon ; — à ceux de Vinça et de Prades, par le viguier de Conflent, Arnald de Savarres, donzell ; — à divers habitants de Baixas, Sainte-Colombe et Millas, par le fermier des pasquiers de Conflent. — Amortissements de propriétés, en faveur des prêtres Jacques Amill, de Perpignan, et Pierre Ponsa, d'Ille ; — don du patronat du bénéfice fondé dans l'église Saint-Jacques de Canet par Jean Vinoy, meunier, fait à Bernard Serra, tisserand de Perpignan, par la veuve du fondateur. — Lettre de Marie, reine d'Aragon, à la comtesse d'Urgell, lui annonçant que le roi Martin, son époux, demande l'abolition de toutes poursuites judiciaires contre les communautés et habitants des lieux et châteaux possédés dans ledit comté par l'abbé de Poblet, aumônier du Roi, et la remise de toutes peines qu'ils auraient encourues pour avoir soutenu un *joglar* (musicien) banni à Agramont.

B. 182. (Registre.) — In-folio, 22 feuillets, papier (latin.)

1403-1404. — *Manuel* de Raymond Ferrer, notaire de Perpignan. — Payements faits par la procuration royale, concernant : la réparation du château de Força Real ; — le salaire de divers employés et officiers royaux, châtelains et gardes ; parmi les châtelains des châteaux royaux figurent Bernard d'Oms, à Perpignan ; Raymond de Ger et Pierre Ça Rocha, son successeur, à Força Real ; François Pascal à la tour del Far, Michel Dez Goell à Bellegarde, Bernard de Vilacorba à Opol, Jacques Ça Ylla à la Tour Cerdane ; — les frais des *farahons* faits au château de Perpignan ; — diverses pensions sur les revenus royaux en faveur de Pons de Perellos, chevalier, Jean de Marça, donzell, Guillaume de So, etc.— Amortissements : de propriétés en faveur d'ecclésiastiques séculiers, à Céret, Joch, Vinça et Salses : d'une rente pour la communauté d'Argelès. — Bail emphytéotique du bailliage de Cornella de Conflent fait par le procureur royal en faveur d'Arnald Reg, moyennant un cens annuel de dix sols. — Traité de paix et trêves conclu entre les mains du chef de guet de Perpignan, par François Cavaller dit *Galtaroja* (joue-rouge) et quatre autres habitants de Barcelone.

B. 183. (Registre.) — In-folio, 44 feuillets, papier (latin).

1401-1405. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Payements des pensions, salaires et frais divers de la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne : Pierre Oltzina, châtelain de Puig Baladors ; Pierre Aurus, de Querol ; Pons dez Catllar, de Llivia. — Ventes : de papier pour la procuration, faite par un apothicaire de Villefranche ; — de 50 douzaines de parchemins de chevreau grand format, pour la Reine et de 50 autres, moyen format, pour le Roi, par Louis Scrus, relieur de livres de Perpignan. — Criées faites à Salses, Estagell et Perpignan par ordre du gouverneur, contre le juge du petit sceau de Montpellier. — Payement de douze jours du traitement dû à Raymond de Ger, châtelain de Força Real, décédé dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve Beatrix. — Cession d'une rente sur les leudes de Perpignan consentie par Guillaume de So, chevalier, en faveur de Jean Fabre, drapier ; — reconnaissance d'un payement fait par le procureur royal au couvent des Frères Prêcheurs de Puigcerda. — Lods de vente de maisons tenues pour le Roi à Argelès et au Call des juifs de Perpignan. — Réparation de la Tour del Far de Tautahull. — Achat de deux épées, deux dagues et un *belisart cum suis ganivetis*, pour le service du Roi.

B. 184. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier (latin et catalan).

1405. — Inventaire des biens de feu Bernard Saquet, marchand de Perpignan, fait par les tuteurs de Georges, son fils, mineur, reçu par Pierre Ornos, notaire : — maison à Perpignan *al trauch d'En Arnau Batlle*, un moulin à scie près de la Tet, au lieu dit *la Grava de la Paret trencada ;* — propriétés rurales à Malloles, Vernet, Baho, Canohes, Vilanova-de-Raho ; — inventaire des titres et registres du défunt, relatifs : à la ferme de divers revenus royaux, leudes, forêts de Querença et de Conat ; à la seigneurie de Vilanova-de-Raho, anciennement possédée par les seigneurs de Canet et vendue ensuite à l'abbaye de Fontfroide ; à l'étang de Canohes ; — détail des opérations commerciales de B. Saquet, dettes et créances : ventes d'esclaves, envois d'étoffes en Sicile et dans le Levant, en Romanie, à Chypre, Barut, etc. — États des dépenses pour

la culture des vignes et l'entretien de diverses propriétés, entre autres, le 14 octobre 1382, une charge d'anguilles portées de l'étang de Canohes à celui de Vilanova, au nombre de mille environ, et le 23 janvier suivant, transporté de même une charge de *lagostins* vivants.

B. 185. (Registre.) — In-folio, 137 feuillets, papier (latin et catalan).

1317-1407. — *Registre IV de la Procuracio Real, de letres e provisions reyals e dels procuradors reyals, de citacions e altres coses, e manaments, ordinacions e altres actes acostumats fer en lo dit offici, del temps den Arnau Porta e del honrat En Dalmau de Biert.* — Règlement fait par le roi Sanche, de Majorque, pour seize tables et trois boutiques de la Poissonnerie nouvellement construite près de l'ancien *Macell* de Perpignan, inféodées par ses procureurs à divers poissonniers. — Privilége du roi Pierre III d'Aragon établissant en devèse ou défens trois parts du territoire dit Los Cortals en Conflent appartenant aux enfants de Guillaume Jorda. — Concessions de terrains, pour y établir des étaux de boucherie, dans la paroisse Saint-Jacques, à Perpignan; — sentence qui attribue au prieuré du Mas-de-la-Garriga la dîme du poisson pêché dans l'étang de Salses par les habitants de Garrius, confirmée par le gouverneur du Roussillon en faveur du prieur Jacques Palares; — vente des lieux de Llauro et de Tresserra et des justices de Nidolères, Vilamolaca, le Camp, Passa, Forques, Tordères, Terrats et Llupia, faite par le roi Jean I[er] d'Aragon à la reine Yolande, son épouse, au prix de 2,000 florins d'or d'Aragon, pour l'armement de galères et l'envoi de vivres et autres munitions destinés à secourir l'infant Martin en Sicile, et à soumettre la Sardaigne insurgée au nom de Brancaleo Doria, d'Éléonore, son épouse et de Marie, leur fille; — sentence rendue par le juge du lieu de Tresserra, au nom de la reine Yolande, restituant la juridiction des lieux de Passa et de Vilamolaca au prieur del Camp; — ordre du procureur royal, à son lieutenant en Cerdagne, de restituer les droits de passage perçus à Sant-Marti-dels-Castells sur les bestiaux appartenant à des habitants de Barcelone. — Vente des lieux de Llauro, Tresserra et autres, consentie à Pons de Perellos, chevalier, par la reine Yolande, veuve de Jean I[er]. — Lettres, provisions et ordonnances de Martin, roi d'Aragon, nommant à l'office de procureur royal et des fiefs des comtés de Roussillon et de Cerdagne, le donzell Dalmau de Biert, ex-préposé aux convois (*supra atzemularius*) en Sicile; — autorisant la permutation d'un bénéfice du château royal avec la cure de Saint-Mathieu de Perpignan; — nommant Pierre Oltzina de Berga à l'office d'assesseur du gouverneur des deux comtés, en remplacement de Bernard de Galbes; — confirmant au même P. Oltzina la concession emphytéotique de la châtellenie et du bailliage de Puig-Balados, avec la sous-viguerie du Capcir; — renouvelant les franchises, bonnes coutumes et priviléges des préposés des meuniers de Perpignan; — autorisant l'Aljama du Call des juifs de Perpignan à faire un emprunt pour le payement de leurs dettes qui s'élèvent, avec les arrérages et intérêts, à 28,408 livres, 6 sous 6 deniers. — Collation d'un bénéfice du château de Perpignan faite, sur la présentation du Roi, par frère Barthélemi, évêque d'Elne. — Lettres et ordonnances d'Arnau Porta, régent de la procuration royale, concernant: le rétablissement des limites de l'ancien lit de la Tet dans la partie dite *l'orta de Malloles*, et la restitution au domaine des terrains usurpés dans ledit lit par la communauté des prêtres de Saint-Jean; — l'autorisation donnée à Guillaume Costa, pareur de Perpignan, de faire construire un oratoire sous l'invocation de Sainte-Marie, dans une de ses propriétés au lieu dit *Taulet;* — le droit pour le domaine, de faire prendre du bois de construction dans la forêt d'Osseja pour la réparation du château royal de Llivia; — le séquestre du fief de Mossellos, tenu pour le vicomte de Canet par Jean-Pierre Dez Puig, chevalier; de divers revenus en Cerdagne, appartenant aux héritiers de Pierre de Santa-Eulalia; du fief tenu à Céret pour le vicomte de Roda par le donzell Bérenger de Vivers; des revenus de Cases-noves, etc. — Conventions entre le procureur royal et Bernard-Bérenger de Perapertusa, maître des ports et passages de Roussillon et de Cerdagne. — Autorisation donnée aux habitants d'un *carrero* (ruelle) de Perpignan, de le clôturer avec de bonnes portes fermées pendant la nuit et dont chacun d'eux aura une clef; — nomination d'un bailli royal pour le lieu d'Albera; — défense au bailli de Vernet d'arrêter l'eau du ruisseau qui va au moulin dit D'En Speramals; — criées sur la vente du poisson à Perpignan, et défense de chasser dans le bois et la devèse du château royal; — serment prêté par divers notaires de cette ville, par lequel ils s'obligent à faire la déclaration de tous les contrats *judaychs* (de juifs) qu'ils recevront, lorsqu'ils en seront requis par les souscripteurs de l'emprunt de l'Aljama des juifs. — Ordre de réserver au Roi en personne la prestation de foi et hommage que doit faire Galcerand de Santa-Pau, pour son fief de Mosset; — d'obliger le commandeur de Bajoles et les autres propriétaires des moulins de Bonpas, à nettoyer le ruisseau dit d'*En Fortanet Violet*, depuis l'église de Saint-Genis (de Tanyères) jusqu'aux dits moulins; la même obligation est imposée aux propriétaires des terrains traversés par le ruisseau dit de *Saint-Genis* qui passe devant le *Pont de la Pera* de Perpignan. — Ordre donné : à quatre notaires de Thuir, d'exhiber les titres en vertu desquels ils exercent le notariat; — à Jean de Gar-

rius, nouveau propriétaire de la seigneurie de Formiguières, de continuer à exiger les droits de leude et de pasquier qui s'y percevaient anciennement, pour que le domaine ne soit pas frustré de ses droits dans le cas où le Roi viendrait à recouvrer cette seigneurie. — Prestation de serment par les quatre secrétaires et le clavaire nouvellement élus de l'Aljama de Perpignan. — Nomination de Bérenger Armany à l'office de réguier du ruisseau royal de Thuir. — Lettres et ordonnances de Dalmau de Biert, procureur royal et des fiefs; défendant aux nobles et aux habitants de Perpignan d'acquérir, à moins d'une autorisation spéciale, des biens-fonds dans les seigneuries de Clayra et de Saint-Laurent de la Salanca actuellement occupées par le vicomte d'Ille et de Canet et qui, « par la grâce de Dieu, feront bientôt « retour au domaine royal » *migansant la gracia de Deu, dins breus dies tornaran e seran a man del Senyor Rey*; — ordonnant au bailli de Thuir de restituer aux héritiers de Barthélemi Gari, qui possédait dernièrement cette seigneurie, les droits de lods dus pour des propriétés achetées par Jean Tardiu; — nommant un *bander* (garde) pour le ruisseau de Rivesaltes et le bois de Pena. — Lettres du roi Martin, concernant : le payement des *farons* (signaux par le feu), la nomination d'un trompette, le remplacement de François Palou mis à la retraite, par Antoine Carbo, en qualité *d'Obrer* du château royal de Perpignan; — la nomination de Pierre Burgues, de Perpignan, à l'office de *fuster* et maître des machines et autres *artilleries* royales du dit château, emploi occupé précédemment par Bernard Pauquet; le nouveau titulaire est mis en possession de la maison dite *la Casa del Guinyayre*. — Défense au vicomte d'Évol, de faire la reconnaissance de ses fiefs d'Évol, Estavar, Caylastre, Bajanda et Nansovell, réclamée par Ysabelle, comtesse de Foix en qualité de vicomtesse de Castellbo, ces lieux devant être tenus directement en fief pour le Roi, d'après les anciens documents; — autorisation donnée aux consuls et *prohomens* de la châtellenie de Puig Baladors, d'affermer leurs devèses jusqu'à ce qu'ils aient parfait la somme de 10,000 sous à eux réclamée par des créanciers qui les *malmènent* à tel point qu'ils seraient obligés d'abandonner leurs biens et de quitter le pays, si cette autorisation ne leur était accordée; — ordre de mettre le verger royal du château de Perpignan à la disposition du châtelain Bernard d'Oms; — levée du séquestre mis sur les revenus d'un bénéfice fondé dans l'église de Puigcerda par Sibille Embertat et dont le patronage appartient à Pierre Cadell, donzell, seigneur d'Espira en Conflent. — Défense de payer au procureur royal de Collioure les droits dus par les navires partant pour Alexandrie (en Égypte); Raymond Traginer de Collioure, dont le navire se dispose à faire ce voyage, acquittera ces droits plus tard, s'il y a lieu; — ordre à Éléonore de Santa-Pau, de lever la saisie qu'elle a mise sur les fiefs possédés dans la vallée de Mosset par Guillaume de Vilardell. — Bail à ferme du figueral et du verger du château royal de Perpignan; le fermier s'interdit la chasse dans ces deux propriétés, de manière à ne pas détruire les lapins, les paons et œufs de paon qui s'y trouvent. — Nomination de Bernard Roqueta à l'office de lieutenant du procureur royal à Collioure; — saisie du fief de Sautegnel sur les consuls de Puigcerda qui ont acquis ce fief sous le roi Jean Ier et n'en ont pas encore fait la reconnaissance au roi Martin, son successeur; — création d'un bailli pour la grange de Canomals, tenue en pariage pour le Roi et pour l'abbaye de Fontfroide. — Autorisation accordée à Antoine Calva, de Puigcerda, de pêcher en tous temps dans les étangs et cours d'eau de Cerdagne et de Barida;—levée de la saisie des revenus de Casesnoves dont la seigneurie appartient aux bénéfices fondés par Guillaume Fuster, bourgeois, dans l'église Saint-Guillaume de Perpignan; — serment prêté au procureur royal par les collecteurs des leudes et barres établies aux six portes de Perpignan; — ordre au vicomte d'Ille et de Canet de lever la saisie qu'il a mise sur la moitié des dîmes de Sauto et de Fetges, ce fief étant tenu directement pour le Roi par Guillaume Calvet, bourgeois de Perpignan; — inventaire du mobilier de la maison de la leude de cette ville. — Lettre de Raymond Sa Garriga, gouverneur, adressée aux châtelains pour qu'ils aient à bien garder et à tenir en bon état les forteresses de la frontière, vu les nouvelles qu'il a reçues sur les nombreuses compagnies qui s'assemblent au château de Lorde (Lordat? 2 août 1403). — Concession d'une des quatre tables ou bureaux de notariat des scribanies publiques de la cour royale de Perpignan, en faveur de Siméon Dez Camps; — du Mas dit de Cerinya au territoire de Bellver, en faveur de Guillaume Sorribes. — Réclamations de biens vacants provenant d'étrangers décédés *ab intestat* à Anyils, aux Angles et à Formiguera; — autorisation d'arracher une vieille vigne sise près du Bois royal du château de Perpignan; — acte du décès de Raymond de Ger, châtelain de Força Real; — défense d'entrer sous aucun prétexte dans la *cava* (fosse) du puits de la Colomina, à Perpignan; — engagement pris par deux négociants de cette ville, d'acquitter les droits qui pourraient être dus par le navire *Santa Maria e Santa Eularia* allant à Alexandrie ou dans les états du soudan de Babylone; — confirmation de la propriété des dîmes d'Isogol en Cerdagne, en faveur de Pierre Onzès, de Villefranche-de-Conflent.

B. 186. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier (latin et catalan).

1400-1407. — Payements de réparations faites au

château royal de Perpignan, au *Paradis*, à la chambre de la reine, aux *vidrials* (verrières) de la chapelle etc. — Sentence rendue par Arnald Vira, donzell, et les deux autres juges-enquêteurs royaux chargés d'examiner les comptes et actes des officiers royaux en fonctions pour le dernier *trienni* (trois ans) dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, déclarant qu'il n'y a eu aucune plainte ni réclamation contre Guillaume de Vita, qui a exercé dans ledit *trienni* les fonctions de juge de ladite viguerie, et par suite dégageant les cautions qu'il avait fournies lors de son entrée en exercice. — Donation de plusieurs maisons ou *hostals* avec jardin, dont cinq sont connues sous le nom de *hostals à deux portes* et confrontent avec deux rues, le tout situé au *bordel* de Perpignan, consentie par Mathieu Basset, *de domo domini regis*, en faveur du donzell Dalmau de Canet, domicilié à Bonpas, ce dernier demeurant obligé d'entretenir le donataire chez lui *juxta sui condecenciam*. — Testament de Pierre de Mar, citoyen de Barcelone, portant affranchissement d'un esclave et institution d'héritier en faveur de Raymond Vendrell. — Concession emphytéotique de la mansate dite d'En Gotmar et dépendances dans les territoires de Cereja et Nirvol, en faveur de Cerda Masferner, faite par le procureur royal et par le titulaire du bénéfice fondé à Puigcerda par Agnès Coga, seigneurs par indivis. — Actes d'amortissement faits par le procureur royal, concernant : les rentes léguées à la ville de Puigcerda par Pierre Morer, pour le mariage des filles indigentes ; — divers legs acquis par frère Guillaume Tellet, prévôt de Saint-Martin de Joch ; les biens possédés par G. Malet, prêtre de Thuir, par Guillaume Saorla, official de Conflent, par Pierre Taylabosch, prêtre de La Roca d'Albera, par les deux frères Safont, prêtres, de Banyuls-dels-Aspres, par François Giscafre, curé de Finestret ;—les propriétés acquises par Guillaume Miga, curé de Saint-Pierre de Riu-Ferrer ; — une maison sur la Loge de Perpignan, acquise par les préposés des pareurs ; — le bénéfice fondé à Sainte-Marie de la Real, de Perpignan, par Bernard Feliu, prêtre; — divers legs en faveur des curés et prêtres des églises de Saint-Sauveur et de Saint-Étienne d'Arles et des prêtres de Céret ; — une rente acquise par l'aumône commune de Maurellas. — Bail perpétuel de la geôle ou prison des cours royales de Perpignan, c'est-à-dire des cours du gouverneur, du viguier, du bailli, du sous-bailli, du chef de guet et des alcades des monnayeurs, consenti par le roi Martin d'Aragon à Pierre Carrera, de Besalu, moyennant une redevance annuelle de 12 livres de Barcelone et un prix d'entrée de 300 florins d'or dont la moitié sera consacrée à la réparation de ladite geôle ; le concessionnaire devra entretenir un *botxi* (bourreau), chargé de « faire les justices des officiers royaux ; » il maintiendra en bon état les chaînes, fers, ceps et autres instruments de la *Casa del tortor* (maison de la torture), et réservera toujours un local pour les archives de chacune desdites cours.

B. 187. (Liasse.) — 64 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier. (latin et catalan).

1351-1407. — Lettres et provisions du roi Pierre III d'Aragon : déclarant que les dîmes d'agneaux, de laine et autres objets, vendues à Michel Fustet, chanoine d'Urgell, par Arnald de Llupia, chevalier, de Clayra, sont tenues en fief pour le domaine royal et que les droits prétendus à cet égard par noble Arnald de So n'ont aucun fondement; — réglant divers cas d'exemption de droits d'amortissement, pour les fondations de chapellenies, d'anniversaires et autres œuvres pies ; — de Jean Ier, roi d'Aragon, donnant commission à Jean Garrius de percevoir les sommes encore dues en Roussillon et Cerdagne pour les décimes concédées audit prince et à son père par les souverains pontifes. — Déclaration faite par Bonjuha Gracia, juif, courtier public de la ville de Perpignan, portant qu'il a fait, au nom de Julien Garrius, trésorier du roi, et pour les besoins de la cour, diverses opérations commerciales, entre autres un achat de 60 charges de pastel cédées par Guillaume de Galavella, marchand de Toulouse, au prix de dix florins la charge, et sur lesquelles il a perdu 33 livres de Barcelone. — Testament de Bernard Laurador, marchand de Perpignan, au profit de Claire Vola, son épouse. — Lettre de Pierre Blan, donzell, de Perpignan, au très-puissant noble et grand baron Mgr Charles de Lebret (d'Albret) et aux douze chevaliers dénommés dans la missive présentée par Alvernye, leur hérault, à Raymond Ça Garriga, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne. Il leur annonce que, pour amour de sa mie (*yo per amor de me aymie*), il a fait vœu de faire une passe d'armes devant le roi de Sicile, fils aîné du roi d'Aragon, et pour acquitter son vœu, il porte et portera certain temps un ruban à la jambe (*per les quals acomplir yo port e portare cert temps una tireta en la cama*); il défie celui desdits chevaliers qui voudra le dégager de son vœu, et se met à sa disposition pour le combat (datée de Perpignan le 30 mai 1400) ; — la lettre est présentée le même jour audit Alvernye, hérault du duc de Berry, mais celui-ci déclare qu'il va présentement aux pays d'Aragon, Castille et Navarre, et qu'il ne pourra accomplir cette commission qu'après son retour. — Vente d'une esclave blanche, âgée de trente-cinq ans, *de genere Buxinorum*, pour six livres de Barcelone; — réclamations de Jacques Lobet, notaire, de Perpignan, contre François Le-

guna, marchand, de la même ville, qui lui a vendu une esclave de race tartare (*de Tartres*) appelée Sibille et âgée de vingt-cinq à trente ans, pour 32 livres; celle-ci se dit libre et fille de franc, *la dita sclava allega que es francha e no sclava, e que es filla de franch e de francha ;* — acte de procuration consenti par Pierre Bandinel, marchand, d'Agde, chargeant Georges Blanquer, marchand, de Perpignan, de vendre une esclave nommée Lucie, actuellement dans cette dernière ville. — Quittances du traitement : de Jacques Torner, reguier majeur du ruisseau de Thuir; — de Michel Dez Guel, châtelain de Bellegarde, et de Raymond Ça Garriga, gouverneur du Roussillon et de la Cerdagne.

B. 188. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier (latin et catalan).

1407-1408. — *Manuel* de Pierre Roure, notaire à Perpignan. — Lettres patentes du roi Martin d'Aragon, donnant commission à Jean Servent, archidiacre d'Elne et auditeur en la cour royale, de rechercher et poursuivre en Roussillon et Cerdagne divers chapelains et prêtres royaux et autres ecclésiastiques coupables de débauches et autres excès que l'évêque ne peut réprimer, vu leur qualité de « familiers du Roi », ainsi que les nombreux incendiaires, quêteurs et voleurs d'églises, concubinaires mariés, et usuriers « qui prêtent à des taux immodérés » ; — nommant Pierre Redon, bourgeois de Perpignan, receveur des sommes qui proviendront de ladite commission ; — ordonnant la saisie des biens occupés comme biens de mainmorte par divers ecclésiastiques, et des poursuites contre Jean Garrejat, official de Perpignan pour l'évêque d'Elne, qui dans une procession a, sans motif, insulté et frappé le commandeur et les religieux de la Merci ; — instructions données à Jean Servent pour la commission susdite, et pour obtenir de l'évêque et du clergé d'Elne des subsides pour l'*armada* (expédition) que le Roi prépare contre les Mores ; — procès-verbaux des poursuites et décisions du commissaire Jean Servent, dans la ville de Perpignan, contre : Guillaume Germa, recteur de Theza ; Jacques Serra, recteur de Tresserra ; Jean Gardia, hebdomadier de Prats; Jean Anglès, prêtre de Céret; Pierre Roma, recteur des Bains (d'Arles) ; Pierre Bach, Guillaume Cabruma, Jean de Ribesaltes, Martin Gavella, Élie Prebost, Pierre Gardiola, Pierre Roca, Bérenger Canavelles, prêtres, Bernard Roca et Pierre Prats, chanoines de Perpignan ; Raymond Bonet, Honoré Pradell et Jean Oliver, bénéficiés au château royal; Jean Torner, réguier majeur du ruisseau de Thuir ; Bernard de Montroig, hôte d'Arles, procureur de la quête de Notre-Dame du Puy de France ; Jean Garrejat, « prêtre royal », accusé de concubinage et autres crimes ; — payement : d'un sceau d'argent du poids d'une once, « pour « les commissions de J. Servent », fabriqué par François Alerigues, orfévre, de Perpignan ; — don gracieux : de 8 écus d'or de France par Bernard Just, hebdomadier de Saint-Jean, et de 20 florins par frère Guillaume Curt, commandeur de Saint-Antoine, pour l'*armada* du Roi contre les Maures. — Actes de procuration pour divers motifs, faits : par Guillaume Patau, marchand, de Perpignan ; par Perpenya Salvat, recteur de la Llagona ; — par François Castello, ancien recteur de Saint-Laurent de la Salanca ; — par Pierre Giscafre, bailli d'Estavar, syndic et obrer de la châtellenie de Llivia ; — par Marguerite, mère de Guillaume de Vilardell, de Besalu ; — par la nommée Ermessende « en baptême », autrement dite Margarita « en con- « firmation », fille de Pierre Soler, de Mières (diocèse de Gerona) ; — par François de Ribes, donzell, pour recouvrer une somme due par le donzell François de Bellcastell; — par Galcerand d'Oms, prévôt mineur de Cuxa, en faveur de sa sœur Beatrix, religieuse à Saint-Sauveur de Perpignan ; — par Cerdana, veuve de Bernard Figueres, pour une rente due par le donzell Guillaume Deç Puig. — Baux emphytéotiques : d'un pâtus à Torrelles, par Adhemar, abbé de la Real ; — d'une maison attenante au clocher de la Real à Perpignan, par Marguerite, épouse de Jean Ganelles, marchand. — Baux à ferme : des revenus d'Argelès, par Jean Servent, archidiacre de Vallespir; — de deux vignes au lieu dit *los Posols*, paroisse de Perpignan, par Pierre Batlle, chirurgien. — Quittances de dettes faites : à Jean Borda, recteur de Caudiès en Conflent, par l'héritier de Joan Jaubert, archidiacre de Conflent; — par Constance de Cruilles, prieure de Saint-Sauveur de Perpignan, pour le legs à elle fait par son frère Berenger de Cruilles, chevalier; — par Raymond de Saint-Menat, donzell, d'une rente due par Éléonore, veuve du chevalier Huguet de Santa-Pau, seigneur de Mosset; — par François de Puig, jurisconsulte de Perpignan, pour un censal sur les communautés de Méranges, Eller et Geru en Cerdagne ; — par des Frères Mineurs du couvent de Barcelone, pour le vêtement de leur ordre qui a servi à la sépulture de Pierre Oliver, de Perpignan ; — par les héritiers de Pierre Pinyana, bailli de Cabestany, pour divers censaux dus par Bernard Lucia, prêtre dudit lieu; — par Sagriana, veuve de Pierre Cadany, marchand de Perpignan, pour une dette de Bernard Deç Puig, chevalier ; — par Jean Catala (messager) *nuncius* de la cour de la viguerie de Roussillon, 103 sous 6 deniers barcelonais à lui payés par Dalmau de Canet, donzell, ancien viguier, « pour son habillement de 2 ans, « 7 mois et 7 jours pendant lesquels il a régi ladite vigue- « rie ; » — par Guerald Albert, sacristain de la Real, pour une rente de 21 livres à lui faite sur la dîme de Perestortes par Bérenger de Puig, chanoine et camérier de ladite ab-

baye. — Ventes : de censaux sur les scrivanies de Roussillon et de Cerdagne, par Marquesa, veuve du chevalier Raymond de Limos, en faveur de Pierre Vidal, écrivain ; — d'une rente sur la maison de Bernard Anglès, *peyrer*, de Perpignan ; — d'une esclave âgée de 12 ans, appelée *Gessemina*, de race sarrazine, provenant de Mont de Barcas, pour 45 livres de tern ; — de rentes constituées, par Maler, de Tatzo d'avall, et Étienne Pelfort, de Salses. — Transactions : sur le fermage des prévôtés de Garrius et de Nidolères, appartenant à l'abbaye de Saint-Hilaire ; — sur un procès entre la veuve de Nicolas Salavert, apothicaire, de Perpignan, et Jaufre-Gilabert de Cruilles et sa mère Elvira, veuve du chevalier Gilabert de Cruilles, seigneur de Pedracisa et de Cruilles. — Vente de deux tasses d'argent, dont l'une est dorée et « marquée de *Valence* », l'autre est blanche et « marquée *Perpenya* ».

B. 189. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier (latin).

1407-1408. — *Notule* de Pierre Roure, notaire à Perpignan. — (La plupart des actes du *Manuel* B. 188.) — Consentement donné par Jean Servent, archidiacre de Vallespir, à l'admission de Jacques Jaubert au bénéfice dit de chœur mineur fondé dans la cathédrale d'Elne par Jean Jaubert, archidiacre de Conflent ; — constitution d'une rente par les frères Maylol, de Perpignan, en faveur de dame Marguerite Moner. — Donations : d'une maison sise dans la même ville, faite par Bérenger Pereta, notaire, à Bérenger Beneset, d'Elne ; — d'un pré sis aux *Vasses* du Vegueriu, territoire de Clayra, par Beatrix Galia à sa fille Arsende, épouse de Pierre Forroyll, marchand de Perpignan. — Renonciation de droits de succession : par Jean Gilabert, « de la chambre du roi d'Aragon, » fils de Jean Gilabert, de Perpignan ; — par Arnald Stoher, notaire de la même ville. — Constitution de procureur par Agnès, veuve de maître Pierre Orts, chirurgien, de Perpignan.

B. 190. (Registre.) — Grand in-folio, 58 feuillets, parchemin et papier (latin et catalan).

1348-1409. — *Memories de Dalmau de Biert*, procureur royal, ou *Libreordenat sobre lo quitament faedor de les coses patrimonials dels comtats de Rossello e de Cerdanya*. — Aveux féodaux prêtés par les rois de Majorque aux rois d'Aragon, pour le fief honoré du royaume de Majorque, Minorque, Iviça et autres îles adjacentes, et des comtés et terres de Roussillon, Cerdagne, Conflent, Vallespir et Collioure (en latin). — Notes des actes et des revenus anciens et actuels des domaines royaux de Roussillon et Cerdagne aliénés de la couronne ; — analyse détaillée des actes de concession et d'aliénation des juridictions, revenus, rentes et biens domaniaux, faits par : Jacques I[er] roi d'Aragon, concernant : l'échange de la vallée de Banyuls, en faveur de Pons-Hugues, comte d'Empories ; — la juridiction des lieux possédés en Roussillon et Cerdagne, par frère Jaubert, abbé de Saint-Michel de Cuxa, et par l'abbé de la Grasse ; — le fief d'Eus, Évol, Sahorra, Puig-Baladors et Estavar, appartenant à Guillaume de So ; — l'établissement des scrivanies publiques de Puigcerda et de Cerdagne, aux consuls de cette ville ; — les châteaux de So et de Queragut tenus en fief pour le vicomte de Castellbo par G. de So ; — la juridiction des lieux possédés par Raymond, abbé d'Arles : Arles, Costoja et Saint-Laurent de Cerdans ; — par l'infant Jacques d'Aragon, héritier désigné de Majorque, concernant : les juridictions de Guillaume, vicomte de Castellnou, des Templiers du Mas Deu, et de Raymond, abbé d'Arles ; — par le même (Jacques I[er]), roi de Majorque, concernant : les juridictions appartenant à Guillaume de Canet sur les lieux de Canet, Sainte-Marie-la-Mer, Vilanova de Raho, Calce, Rodès, Ropidera, Fulhà et Mosset ; — le fief de Raymond d'Urg, en Cerdagne ; les possessions de Pons, abbé de Saint-André de Soreda, à Reglella et Saint-André ; — la concession des justices de Llupia à Arnald et Ermengaud de Llupia, chevalier ; de Castell Rossello, à Arnald de Castellnou, donzell ; d'Ortafa, à Sibille, veuve de Guillaume Durban et à leur fils Pierre-Arnald ; de Bajoles, Cabestany, Bonpas et Saint-Nazaire, à l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem ; de Perestortes, à Pierre de Perestortes, donzell ; de Neffiach, aux chevaliers Jacques et Pierre de Millas, frères ; de Tatzo d'Avall, à Pierre dez Puig, chevalier ; d'Alenya, à Guillaume et Raymond d'Alenya, frères ; de Montner, au chevalier Arnald de Saint-Marçal ; de Calmella, à Bérenger d'Oms, chevalier ; de Soreda, à Na Beatriu Rossellona, veuve de Guillaume de Castellnou ; de Saint-Feliu d'avall et d'amont, d'Avia (Via en Cerdagne), de Bula de Terranera et d'Ille, à noble Pierre de Fonollet ; de Sainte-Colombe (sur Thuir), à Bernard de Palauda, fils de Raymond ; du Soler d'Avall, à Na Garauda, fille de Raymond de Vilarnau et épouse du donzell Raymond Aban ; de Vilarnau d'avall, à Sibille, épouse de Jacques de Vallgornera, chevalier ; d'Enveig, à Raymond Xatmar d'Enveig, donzell ; d'Avalri, à Guillaume d'Alenya, chevalier ; de Porcinyans, Anyer et château de la Rocha, à Guillem Ça Rocha, chevalier ; de Saint-Martin de Fonollar, à Pierre de Sent-Marti, chevalier ; de Toren, à Pierre Guilhem ; de Llès, Valielles et Travessères en Barida, au donzell Arnald dez Puig ; des Illes, à Pons d'Avinyo, chevalier ; de Serrallonga, château de Cabrenç, Fontanills, Vilaroja, Vilar Castelar, Montalba, Palauda, Rayners et Vall de Mondony, à noble Guillaume-

Galceran de Cabrenç; de Sauto, à Guillaume de So; du Vilar (d'Albera), à Guillaume de Saxa, prévôt de Sainte-Marie del Vilar; de la moitié de Maurellas, à Sibille, épouse de Bernard Boshom, de Perpignan; du château de Vivers, à Guillaume de Vivers, chevalier; de Saint-Genis, Saint-Jean Ça Cella et Bruhlà, à frère P. d'Ardena, abbé de Saint-Genis; de Casesnoves, à Pons de Caramany et à Raymond d'Ille, donzell, par indivis; de Jujols, à Huguet de Tatzo, chevalier; de Perellos, à Raymond de Perellos, donzell. — Analyse des chartes et autres actes de Sanche, roi de Majorque, concernant : — la concession des justices d'Évol, Estavar et Bajanda, à Bernard de So, chevalier; d'Eus, à Pierre de Fonollet; du château de Paracolls, à Pons de Caramany; de Canet, Vilarnau d'avall, Mosellos et Jujols, à Guillaume de Canet; de Vilanova de Rauter, à Bernard Veciat, prieur de Sainte-Marie d'Espira (de l'Agli); de Montferrer, à Dalmau de Castellnou; d'Olopde, à Raymond Ses-Puyola, chevalier; d'Arceguel, Queralt, Arancer et Vilar de Muntzer, à Arnald de Saga; de Mentet, à Bernard-Guillaume de Toren; du Vilar de Pegueroles en Barida, à Jean de Cadell; de Forques (sur Tet), Sainte-Marie la mer, Cornella-de-Bercol, Vilarasa, Vilarnau d'amont et d'avall, Alenya, Salelles, Torrelles, Theza, Boaça, Llo, Salagosa, Roca de Villech, Rodès, Ropidera, Saint-Nazaire et Saint-Hippolyte, à Guillaume, vicomte de Canet; de Vilallonga de la Salanca, à Pierre de Bellcastell, chevalier; — la création de la vicomté d'Ille, en faveur de Pierre de Fonollet; — une donation de rentes sur les scrivanies publiques de Perpignan, en faveur de Roger de Rovenac. — Analyse des chartes et autres actes de Jacques II, roi de Majorque, concernant: l'échange des fiefs possédés à Mosset et à la Bastida de Mascarda par noble Guillaume de Narbonne, avec le fief de Plixan et Adissan dans la baronnie d'Omelas au diocèse de Béziers; — la concession des justices et des fiefs de Mosset, Montesquiu, La Roca, Nidolères, le Volo et château de Sant Marti (sur Tet), à noble Adhémar de Mosset; de Millas, à Bernard de So; de Prullans, à Jean de Cadell; de Vernet (en Roussillon), à l'infant En Ferrand de Mallorques, frère du Roi; de Tatzo d'amont et de Montescot, à l'évêque d'Elne; de Palau, à frère Pierre Alquer, lieutenant du maître général de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem en Catalogne. — Analyse des chartes et autres actes de Pierre III, roi d'Aragon, portant concession, confirmation ou aliénation de justices, hosts et chevauchées ou autres droits féodaux : de Celra, Ayguatebia et Jujols, à Jean de So, vicomte d'Evol; de Codalet (sur Tech), les Bains et Forques, à l'abbé d'Arles; de Tatzo d'avall, à Raymond de Tatzo; des agriers de Saint-Estève del Monestir, à Jean Fabre, bourgeois de Perpignan; d'Evol, Sauto et Maison dite La Bastida en Conflent, à Bernard-Guillaume d'Entença; de Toren, à François de Perellos; de rentes sur divers lieux, à Francesca, épouse de Thomas de Marça; du lieu de Bages, à Raymond de Llupia, fils d'Huguet; du château de Saint-Estève, à François Roma, docteur ès lois; d'Oms et Tallet, à Bérenger d'Oms; du mas de Gasuach (paroisse de Montbolo), à Raymond Llimos, donzell; des baronnies de Castellnou et Bellpuig, Cortsavi, La Bastida (en Vallespir) et Montbolo, à noble Bérenger de Castellnou; du lieu de La Roca, à G. Morey; du château de Joch, à Raymond de Perellos; d'Argelès en échange de Neffiach, à François de Perellos, vicomte de Roda; d'Oltrera, Soreda et la Pausa, à Pierre Blan, bourgeois de Perpignan; de Salteguel, Ovella et Segramorta, à Jacques de Pallars, seigneur de Mataplana; des revenus d'Argelès, à François de Clasqueri, citoyen de Barcelone, et à Bernard Luquès, notaire de Perpignan; de revenus à Perpignan et Canohes, à Aymeric Dusay et à Jacques de Gualbes; de la châtellenie de Rodès et Ropidera, à Raymond de Perellos, chevalier; de Vinça, Clayra et Saint-Laurent de la Salanca, à l'infante Jeanne, comtesse d'Empories; de Tautahull, à André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet; du château de Paracolls, à François de Tregura, donzell; de diverses maisons sises au port d'amont de Collioure, à Jaubert de Besella; des vallées de Prats et Conat, Montbolo, Cortsavi et La Bastida, à la reine Yolant; de Thuir, à Bérenger de Cruilles et Bernard de Senesterra; de Céret, à Perpenya Blan; d'Estagell, à noble Bernard de Senesterra; de Toren, Mentet, Caudiès, Pi, Huyteza, Sahorra, Fulhà, La Clusa, Creu et Vilanova (en Capcir), à Bérenger d'Oms; de Pollestres, à Philippe Roig, donzell; de Bellegarde et Maurellas, à Philippe Dalmau, vicomte de Rocaberti; des scrivanies de Conflent et Capcir, à Raymond Pastor, de Villefranche; de Montesquiu, à Barthélemi Gari, changeur de Perpignan; de rentes sur Collioure, à Bérenger de Perapertusa; d'Espira et Pena, à Pierre-Guillaume de Stanybos; du lieu de Llauro à Constance, épouse de Bérenger d'Oms. — Analyse des chartes et actes de Jean Ier, roi d'Aragon, portant aliénation ou concession des justices ou autres droits et revenus : de Saint-Jean-Pla-de-Corts, Ortafa et Tautahull, à Bérenger de Perapertusa; de la scrivanie de la viguerie de Roussillon et Vallespir, à Guillaume Casols et Pierre Dez Camps, notaires; et de celles de Cerdagne, à Jean Rafart; des lieux de Millas, Reglella, Neffiach, Saint-Marçal, Perellos et Sant-Marti-de-la-Ribera, à Raymond de Perellos, vicomte de Roda; des pacages de Vall Marans, Laners, Maura et autres, à la communauté de Puigcerda; de Llo, Salagosa, Oceja, Angostrina et Prats en Cerdagne, à divers; des moulins et revenus de Salses, à Bérenger dez Catllar,

donzell; des mines de Sahorra et du Conflent, à Jacques Quinta; de la châtellenie et bailliage de Bellver, à François Castello et à Hippolyte Garrius; de rentes sur la vallée de Prats et autres lieux, à Étienne de Torres et à Bernard Margarit, chevalier; d'un hôtel à Perpignan, à Raymond d'Abella; de la fontaine de Salses, à François Bertran, chevalier, et à Louis de Galbes; de la Bastida (en Vallespir), à Raymond de Bages, chevalier; de Salses, Saint-Hippolyte et Garrius, à Alamanda, veuve de Jean Garrius, et à Hippolyte leur fils; des revenus de la cour du viguier de Roussillon et du bailliage de Perpignan, à Pierre Oltzina de Berga; de revenus sur Sahorra et Fulhà, à Bernard Fabre, drapier de Villefranche; d'Estagell et de Llo, à Raymond, vicomte de Perellos et de Roda; du *figueral del Rey* au château de Perpignan, à Gilabert de Cruilles; des justices de Casefabre et Saint-Michel de Llotes, à François Ça Garriga, chevalier; des lieux de Llès, Travessères et Vilella en Barida et de Vingrau, à Bérenger d'Ortafa; de revenus à Pontella, Tresserra, Corbera, Tordères, Vilamolaca, Toluges, le Camp et le Vegueriu, à Sibille Navarra, « donzella » de la reine et épouse de Marc Des Pujol; de la forêt de Querença, à Bernard Saquet; de Formiguera et Matamala, à Jean Garrius; de Glorianes, Mas de l'Alzina, Rigarda et Çabilla, à Pons de Perellos; d'Aristot, Isogol, Meranges et autres lieux de Cerdagne, à Pierre Bertran; de Llauro, Tresserra, Nidolères, Vilamolaca, le Camp, Passa, Forques, Tordères, Terrats et Llupia, à la reine Yolant; des albergues de Cerdagne, à Guillaume Gibeli; des scrivanies d'Opol et Salses, à Pierre Negre, notaire. — Analyse des chartes de Martin, roi d'Aragon, concernant: une rente assignée à Éléonore de Santa-Pau sur la seigneurie de Mosset; — l'inféodation de la châtellenie de Puig Balados et sous-viguerie de Capcir, à Pierre Oltzina de Bergua; — l'afferme du lieu de Bar en Barida, hypothéqué en faveur de Guerald de Mauléon; — la concession de la geôle de Perpignan, à P. Carrera; — l'engagement du lieu de Conat fait par la reine Yolant à Sperandeu Cardona.

B. 191. (Registre.) — Grand in-folio, 26 feuillets, papier; catalan.

1252-1398. — *Memories* de Dalmau de Biert. — Copie d'une partie de l'article B. 190, contenant l'analyse des actes de concession ou d'aliénation de biens domaniaux faits par les rois de Majorque et d'Aragon.

B. 192. (Registre.) — 183 feuillets, papier; latin et catalan.

1277-1411. — *Registre XXV de la Procuracio Real.* — Confirmation faite par Galcerand de Pinos à Vital de Rocha, des dîmes, manses féodaux et autres droits qu'il lui avait déjà concédés dans la vallée de Saint-Martin de Villech, avec faculté d'y tenir un bailli et d'y faire rendre la justice en ce qui concerne ses possessions. — Chartes de Jacques Ier, roi de Majorque, portant: autorisation en faveur de frère Pierre Missa, prieur des Prêcheurs de Perpignan, d'amener jusqu'à son couvent l'eau qui lui a été concédée par Simon Arria; — donation à Guillaume de Puig-Orphila, de droits dominaux sur des maisons, jardins, vignes et autres terrains sis à Collioure. — Ordonnances et provisions de Pierre III, roi d'Aragon, portant: que tous les appels des comtés de Roussillon et de Cerdagne, et des terres de Conflent, Vallespir et Collioure, seront portés et jugés à Perpignan; qu'il ne sera exigé d'aucun habitant de cette ville aucuns frais autres que ce qui est réglé à la cour du bailli par la coutume; — annulant un décret accordé à la ville de Puigcerda, d'après lequel les appels de la Viguerie de Cerdagne devaient être jugés dans cette ville; le roi déclare qu'en accordant ce privilége il avait « oublié » celui qu'il avait lui-même donné à Perpignan; — faisant remise des droits du domaine sur une maison où frère Jean Curt, commandeur de Saint-Antoine, de Perpignan, veut bâtir un hôpital pour les malades pauvres et étrangers; — concédant divers droits sur les jeux de Perpignan, à Bernard Ferrer, de Gerona, pour le dédommager de la capitanie d'Argelès qui lui avait été accordée mais dont il n'a pu prendre possession. — Partage des biens de Raymond Seragut, marchand, de Perpignan, entre ses héritiers. — Ordonnances et provisions du roi Jean Ier d'Aragon, étendant aux habitants de Villefranche-de-Conflent les franchises de leudes dont ceux de Perpignan jouissaient déjà à Tortosa, Alicant et autres lieux du royaume de Valence au delà de Sexona; — prescrivant que les droits d'amortissement en fait de legs pieux et de biens donnés aux églises, seront exigibles à partir du jour de la donation; — défendant aux clavaires ou *mostaçafs* de Perpignan « qui n'ont « qu'un pouvoir limité sur les maisons et bâtiments », de rien décider au sujet des tables ou étaux fixes des rues qui dépendent du domaine; — inféodant les agrers de Salses à Hippolyte Garrius; — annulant les concessions arrachées au souverain par des demandes importunes et subreptices; — portant des instructions générales sur la ferme et les recouvrements des revenus et domaines, et le payement des salaires des officiers royaux de Roussillon et Cerdagne; — criées concernant le ruisseau d'arrosage de Thuir. — Clausule du testament de Pierre Batlle, prêtre de Perpignan, portant legs d'une rente sur Agnès de Saliu, religieuse de Saint-Sauveur; — attestation donnée par Pierre Bertran, citoyen de Barcelone, sur l'achat de la vallée de Villech qu'il avait acquise au nom d'Hippolyte Garrius. — Chartes,

ordonnances, lettres et provisions du roi Martin d'Aragon et de son procureur, portant : confirmation de franchises dans le royaume de Valence, aux habitants de Villefranche-de-Conflent ; — concession à Bernard d'Oms, donzell, de la châtellenie du château de Perpignan, vacante par la nomination de François Ça Garriga, camerlench du roi de Sicile, au gouvernement du château de *Callaris* (Cagliari en Sardaigne) ; — partage de la dîme de Saint-Laurent de la Salanca, entre divers bénéfices fondés à Saint-Jean de Perpignan ; — ordre de réduire de quatre à deux le nombre des offices de *porters* du château de la même ville ; — règlements pour l'office de l'*Obreria* dudit château, et pour les droits perçus par les notaires royaux ; — franchise de tous droits à la fontière pour toutes personnes à pied ou à cheval et de toute condition qui voudront aller au service du pape ; — nomination de Pierre Ça Rocha au commandement de Força Real dont la châtelain, Raymond de Ger, vient de mourir ; — autorisation de faire de la *cloua* (tan) dans les territoires de Vespella, Salses et Aspira, moyennant une redevance mensuelle de 5 sols et 6 deniers ; — liberté donnée aux juifs de Perpignan de faire moudre leur blé ailleurs qu'aux moulins royaux, tant que ceux-ci manqueront d'eau ; — permissions : de boiser dans la forêt de de Mont-Arruf, et de pêcher dans l'étang et les rivières de la vallée de Querol ; — d'établir une barque au pas dit *lo Pont de Peracaus* sur l'Agli ; — ordres : de veiller à la sûreté des châteaux de la frontière, à cause de la nouvelle d'une invasion de compagnies ; de rechercher et remettre à la procuration tous livres ou écritures concernant la leude de Collioure ; aux viguiers de Conflent et de Cerdagne, de ne livrer le bâton de leur office à leurs successeurs qu'après l'engagement pris par ceux-ci de tenir une caisse pour les deniers qu'ils recouvreront pendant le *trienni* (trois ans) de leur charge ; aux feudataires, de prêter foi et hommage au Roi qui, après neuf ans de règne, ne l'a pas encore reçu, « parce qu'il a jusqu'ici été occupé à courir « dans les royaumes d'Aragon et de Valence pour y tenir « des corts particuliers » ; — collation de l'office de la scolanie de la chapelle Sainte-Croix du château de Perpignan ; — défense aux nobles et ecclésiastiques d'acquérir des biens dans les lieux de Clayra et de Saint-Laurent, qui appartiennent au vicomte d'Ille et de Canet ; — ordre de payer le droit d'arrosage d'un champ sis près du monastère de l'Eula, au fermier des arrosages de Thuir, et les droits de pacage dus au prieuré de Cornella ; — autorisation de fermer pendant la nuit une rue appelée *Mal Burgat* dans laquelle est située la maison de l'Aumône, commune de Perpignan ; élection et serment des secrétaires de l'Aljama des juifs de cette ville ; — permission de pêcher dans la Tet accordée à Perpenya Noguer, de Ria ; — règlement du compte des sommes reçues par les consuls de Mer de Perpignan, « pour l'œuvre de leur Loge » ; inféodation de la *escarceleria* (géolerie) de cette ville, à Pierre Carrera ; — payement de droits d'amortissement par Bernard Lucia, prêtre de Cabestany, et par P. Serra, sacristain de Palau ; — saisie de censives et autres revenus perçus aux territoires de Lecha et Anglars par Antoine Capella, des bains d'Arles ; — ordre de saisir le timon et les voiles de la nef *Sancta Maria e sent Nicholau* du patron Gabriel Guich, de Barcelone, mouillée dans les mers ou port de la ville de Collioure et devant partir vers « les prats del Solda de Babilonia, » tant qu'elle n'aura pas payé les droits ; — conventions avec Raymond Merquès, nouvellement pourvu de la charge de bailli de Perpignan, pour la tenue de sa caisse ; — envoi d'un commissaire spécial pour prononcer sur une saisie faite à des habitants du lieu de Castellnou appartenant au vicomte Pierre de Fonollet ; — permission de faire de la *cloua* au territoire d'Opol ; — défenses relatives à la sortie des matières d'or et d'argent ; — restitution de 58 écus de France saisis au pas de Salses sur les religieux Guillaume Sicart, commandeur de Sosterres et de Sescar, et Bernard de Vilaragut, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, « qui allaient au service du pape » ; — permis de passer « pour aller audit « service », accordé à frère Mathieu de Ruffa, du monastère de Sainte-Marie de Pedra, diocèse de Tirassona, portant 40 florins d'or d'Aragon ; — confirmation des fonctions de procureur royal et féodal et de directeur général des amortissements de Roussillon et Cerdagne, à Dalmau de Biert, sa vie durant ; — payement de droits seigneuriaux pour la *masada* d'En Feliu, à Argelès, possédée par Bernard Biatriu ; — nomination de Guillaume Seguer, comme garde au pas de Salses ; — admission de *ferrers* et *fabres* à la *fabreria* du château royal de Perpignan ; — inventaire des meubles de la *carceleria* de la cour royale de ladite ville : entre autres objets, *un pilo de fust ab sa picassa per tolre caps e membres* ; — permission donnée à Dalmau Ses Fonts, donzell, d'habiter dans la maison dite d'*En Cabrera*, sise dans la lisse du château de Perpignan, mais sans qu'il puisse y accueillir « compagnie qui ne soit de la seigneurie « du roi » ; — collation d'un bénéfice fondé à Sainte-Marie Madeleine d'Elne, à Julien Forner, prêtre de Tortosa ; — autorisation donnée à Jean Giginta, de réduire les agrers et censives qu'il tient en fief pour le roi à Perestortes ; — sauvegardes royales : pour les arbres plantés au *Correch* de la porte des *Comes* (à Perpignan) où est le déversoir du ruisseau de Thuir ; pour un moulin drapier sis dans le fossé entre les portes *del Thoro* et *d'En Ribesaltes* ; — permissions accordées : à Guillaume Cerda, de Collioure, de chercher des mines d'*alcoffol*, or, argent et autres métaux, en tous lieux de Roussillon et Cerdagne ; aux habi-

tants de Puig Baladors et de Vallcera, d'affermer leurs devèses ; — règlement pour la garde du ruisseau de *la ville* de Perpignan ; — ordre au notaire François Bonsenyor, d'exhiber les minutes des actes relatifs à la création de la *Fontaine Neuve* et de la Fontaine *de Na Pincarda* (à Perpignan) ; — saisie du vilar d'Envalls au bailliage de Bellver, appartenant à Pierre Blanch, bachelier en droit ; — commissions : de lieutenant de procureur royal en Cerdagne et Barida, pour Bertrand Montaner, en remplacement de son père décédé ; de bailli de Perpignan, pour Guillaume Des Puig, donzell ; — autorisation accordée à Jusse Bonnaffos et aux autres juifs propriétaires de maisons dans la rue sise devant le *Call* des juifs de Perpignan, de s'assembler pour empêcher que leursdites propriétés ne soient obligées à payer le *morabatin* que les créanciers de l'aljama reçoivent sur les autres maisons du call ; — vérification des comptes d'Antoine Carbo, obrer du château royal de ladite ville ; permission donnée à trois jardiniers de la paroisse de la Real, de pouvoir aplanir le pré appelé *Mata toros ;* — poursuites contre les consuls du Soler d'amont, pour avoir fait passer à travers les chemins royaux l'eau qu'ils ont amenée pour l'arrosage de leur territoire ; — concession de la châtellenie de Perpignan à Bernard d'Oms et à celui de ses fils qu'il désignera ; — réclamation des porters et servants dudit château royal, se prétendant exempts de la juridiction du bailli, pour le port d'armes prohibées ou non ; — reconnaissance faite par Ysabel, fille de G. Calvet et épouse de Georges Gaucelm, donzell, du fief des dîmes de Sauto et Fetges ; — vérification des comptes de Guillaume Castanyer, lieutenant du procureur royal en Conflent ; ordre à Pierre Mercader, de Puigcerda, de reconnaître comme fief royal trois muids de blé qu'il reçoit sur le *Mas d'En Baderles* alias *Raholf ;* — permission accordée à Guillaume Fabre, obrer de la loge de Mer de Perpignan, de faire clôturer tout l'espace, depuis la rue qui part de la *Carniceria major* jusqu'à l'extrémité des auvents de la maison de ladite loge ; — obligation pour le *barquier* du Volo, de tenir des palanques pour la barque établie au passage du Tech devant cette ville ; confirmation à Jaubert Lobet, notaire de Perpignan, d'un bureau qu'il possède depuis vingt-deux ans dans la Scrivania royale publique de ladite ville qui est contiguë à la maison de l'audience de gouverneur : c'est le troisième bureau de notaire, entre ceux de Bernard Rafel et Pierre Ornos ; — autorisation accordée à deux habitants de Collioure, de construire des fours à chaux ; — payement des dettes contractées envers Gispert de Tregura, possesseur du lieu d'Enveig dont il a fait cession au Roi ; — concession accordée à Guillaume Verdera, docteur en droit, de faire une prise d'eau de la rivière de la Tet, à la condition de la faire d'abord venir jusqu'à la *Nora* du château de Perpignan, et de s'en servir ensuite à son gré pour l'arrosage ; — amortissement des rentes léguées à un bénéfice de l'église Sainte-Marie du pont à Perpignan et à l'aumône de Jacques Sere, menuisier ; — décision sur la plainte de Guillaume Saquet, damoiseau, chambellan du duc de Berry et d'Auvergne et gouverneur royal des ville et baronnies de Montpellier et Omelas, au sujet des droits de leude perçus à Collioure sur Jean Terrin et autres marchands de Montpellier ; — exemption de leude au Volo, pour les habitants de Lerida ; — autorisation, pour Berenger Alp, prêtre, de recevoir divers cens et rentes sur des boutiques de cordonnerie sises à Perpignan et tenues en directe seigneurie pour le domaine ; — saisie d'une somme sur un prêtre de la même ville, à la requête de Na Druda, veuve du juif Samuel Boffill ; — ordre pour les habitants de Fulhà et autres lieux qui, pour frauder les droits de barre et de leude, suivent des chemins qui ne sont « ni royaux ni publics », d'avoir désormais à passer par le chemin royal ; — payement de droits pour la vente d'un navire à Collioure, vendu et acheté par des Barcelonais ; — information sur des vols commis à la chapelle du château de Perpignan ; ordre à Bernard d'Oms, de livrer ledit château « au Très-Saint père en J.-C. et « seigneur, le seigneur Benoît (XIII), souverain pontife de « la très-sainte et universelle Église romaine », à qui on donnera en toute liberté les lits en planches, tables, bancs, *astores* et autres meubles, absolument comme on le ferait pour le Roi en personne ; — permis de sortie de 40 montures, or, argent et autres effets, pour Jean Jublay, chevalier camerlench, et Tarcellet des Echelles (de les Scales), *cavallericius* du comte de la Marche, retournant d'Espagne en France ; — commission donnée à Bernard Yvern, en qualité de « maître de l'horloge de la cloche qui sonne les « heures », au château de Perpignan ; — ordre à Raymond, vicomte de Roda et de Perellos, de reconnaître son fief de Saint-Marçal ; — nomination de Jean Jou, docteur en droit, à la charge de commissaire royal de l'Aljama des juifs de Perpignan, vacante par décès de Pierre de Berga ; — accord avec les syndics de Thuir, pour le rétablissement du ruisseau de ladite ville « actuellement cessant et vacant » par suite de la destruction du *Pont* dit de *Sent-Pere ;* — autorisation accordée aux fermiers de l'étang de Salses, d'en ouvrir le *grau* à partir de la fête de Saint-Julien ; — saisie de la devèse de l'*Aygual de Font calent* dans la vallée de Ribes, léguée par testament de Jean Pradell à l'église de Queralps et inféodée plus tard par Bernard de Pinos, alors seigneur de ladite vallée ; — vérification des comptes de la châtellenie et du bailliage de Querol ; — confirmation d'une ancienne franchise de leudes, pour les habitants de Puigcerda ; mise en possession du bailliage dit

de sac de Puigcerda, du moulin de Porta (vallée de Querol) et d'une masada sise à Gurguja, en faveur de Violant, épouse de Jean Maranges ; saisie du *Mas d'En Galin* possédé par G. Vila, de Prats en Cerdagne, à l'instance de l'abbé de Cuxa ; — nomination d'un bannier et huissier, pour la garde du droit de pasquier à Vinça ; — permission donnée à Bernard Aliot, de Perpignan, de transporter cent charges de farine en Sardaigne ; — confirmation d'une vente de vignes sises à Aristot en Cerdagne ; — autorisation donnée à maître Yssach Cabrit et Abram Macip Choen, juifs de Perpignan, de fermer pendant la nuit la rue qui conduit à leurs maisons sises dans le Call ; — commission de bailli du Perthus en faveur de Bernard-Guillaume de Canadal, donzell, régissant la châtellenie de Bellegarde vacante par décès de Michel Dez Guell ; — défense à Arnald de Sainte-Colombe, chevalier, procureur de Jean, vicomte de Castellbo, d'exiger les droits d'arrière-fief des châteaux et lieux de Joch, Finestret et Sahorla, appartenant à Elienor, veuve de Michel de Perellos. — Sentences du juge du domaine, sur le droit de passage des troupeaux qui vont pacager aux pasquiers du prieuré de Cornella situés en Conflent et Capcir. — Renouvellement d'une charte du roi Jacques de Majorque qui affranchit de payer la leude de Salses, tous habitants de Trulles, Feuilla, Ortous et Novelles (La Nouvelle) passant par la plaine d'Opol, par la Coma de Graleres et par le lieu de Rivesaltes. — Quittances de rentes sur les revenus de la ville de Perpignan, en faveur de Pierre Taqui, Pierre Des Camps et Pierre Blan, donzell, de Perpignan ; André de Contijoch, de Barcelone ; François Basset, de Lerida ; Jean Vilella, de Gerona, et autres. — Lettres du procureur royal, concernant : le moulin à scie de Querença, appartenant à Arnald Folcra, de Camprodon ; — la réparation de la maison de la cour de Salses ; le fief possédé par Barthélemi Pons-Ramon, de Cornella-de-la-Rivière ; l'afferme de la forêt du château royal de Perpignan ; — la franchise de leudes, accordée aux habitants de Bayona de Minyo en Galice (royaume de Castille).

B. 193. (Registre.) — 48 feuillets, papier ; latin.

1398-1411. — *Manuel* et *notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Obligation de Guillaume Sala, de Nidolères, envers Deulosal Amoros, de Saint-Jean Pla-de-Corts, qui a payé les joyaux de noce de sa fille ; — constitution de procureurs par le couvent des Frères-Prêcheurs de Puigcerda. — Actes de Dalmau de Biert, procureur royal, portant confirmation : d'un fief honoré consistant en une rente de 19 muids de seigle, vendu par Jean de Canals à Guillaume Pujol, marchand, de Berga ; — des propriétés sous directe royale, acquises par Bernard Borrell, à Cornella-de-Conflent, et par Guillaume Gavella, bourgeois, à Perpignan ; — à Bernard Vila, d'un moulin dans ladite ville près de la place Neuve ; — concessions emphytéotiques : d'une table devant le moulin du Roi, à R. Domenech, teinturier, de Perpignan ; de maisons et terrains, à Argelès ; de *Citges* (fosses à blé) situées à la Colomine-de-l'Évêque, paroisse Saint-Jacques de Perpignan ; — amortissement de rentes et acquêts en faveur de Jacques Fabre, chanoine d'Urgell et recteur ou pleban de Balaguer ; de Jean Carles, prêtre de Sainte-Marie-la-Mer, pour une vigne située à Vilarnau ; des recteurs et églises de Bar, Planoles, Osseja et Vallventosa ; — permission accordée à un marchand de Perpignan de fermer à pierre et à chaux, jusqu'au premier étage, le porche qui est devant sa maison, rue de la Borseria, à Perpignan ; à Jacques Duran, de Puigcerda, de clôturer un chemin qui avoisine le pré commun de cette ville dit *Pré de Pallerols* ; — rachat, pour le domaine, d'un verger sis hors la porte de Canet, à Perpignan, entre les moulins dits de Saint-Michel et des Juifs ; — payements des salaires des réguiers du ruisseau de Thuir ; des châtelains des châteaux royaux ; de Bérenger de Fontjoncosa, donzell, viguier de Conflent ; de Pierre de Terrades, ancien bailli de Perpignan, et d'autres officiers royaux ; — aveux féodaux : des châteaux de la Bastida, Prullans et Penacadell, en Cerdagne, par Jacques et Pierre Cadell, frères, héritiers de Jacques Cadell ; de tasques et autres redevances sur diverses propriétés sises à Cornella-de-Conflent au lieu dit *les Querines*, par Bernard Banyuls, donzell, de Vernet ; — frais de courriers expédiés au Roi : à Valence, au sujet d'une plainte de rupture de paix et trêve, du prieur de Saint-Augustin contre le bailli de Perpignan ; à Barcelone, pour annoncer que le vicomte de Narbonne était parti du lieu de Serenyan pour aller dans l'île de Sardaigne ; — 60 livres payées à Jean Pi, patron de barque, de Collioure, pour faire savoir au Roi de Sicile, qui était alors à Alquer (Alghieri), que le vicomte de Narbonne se préparait à aller en Sardaigne (1408) ; — achat de vin muscat à 60 sols la charge, pour le Roi ; de papier, pour les registres de la procuration royale ; — frais de réparation de la grande tour de Bellegarde, et autres dépenses.

B. 194. (Registre.) — In-folio, 92 feuillets, papier ; latin et catalan.

1386-1412. — *Comtessa d'Empories*. — Provisions des rois d'Aragon Pierre III et Jean Ier, portant révocation de toutes concessions viagères et de survivances des charges d'alcaydes, baillis, juges et autres offices royaux ; — enquête faite à l'instance de l'infante Jeanne, fille du roi Pierre III et épouse de Jean Ier comte d'Empories, sur la valeur des

revenus de Clayra et de Saint-Laurent de la Salanca, depuis que ces lieux appartiennent à André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet; inventaire des meubles, livres, vêtements et autres effets de l'infante-comtesse Jeanne, trouvés à Castello d'Empories dans la maison de P. Gibern; — transaction entre les deux fils de l'infante, Jean II, son successeur au comté d'Empories, et Pierre, héritier de la seigneurie de Vinça; le premier vend au second les châteaux de Verges, Ça Tallada et Bellcayre avec les droits de bulle de plomb et de sceau de cire sur les draps du comté d'Empories, pour le payement de la dot de leur mère. — Mémoires, lettres, états de dépense et comptes des manumisseurs de l'infante Jeanne, pour le règlement des droits de la comtesse Jeanne de Rocaberti, veuve du comte Pierre d'Empories, décédé sans enfants; le comté d'Empories avait fait retour à la couronne, et Jeanne de Rocaberti n'avait conservé que la jouissance de la seigneurie de Vinça.

B. 195. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier; latin.

1396-1412. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Ordonnances des rois : Jean d'Aragon, portant union des revenus des amortissements de Roussillon et de Cerdagne à la procuration royale; — Martin d'Aragon, nommant provisoirement Dalmau de Biert receveur desdits amortissements, fiefs et procuration; — lui conférant les mêmes offices sa vie durant; — subdélégation pour les amortissements, donnée à Pierre Forroll, écrivain de Perpignan. — Amortissements de biens de mainmorte, concernant : les bénéfices fondés par Bernard Thalo, de Baxas, et par Jacma, épouse de Bernard Jaubert, de Cabestany, à Saint-Jacques de Perpignan; — les acquêts de Bernard Moner et Vincent Scalverat, prêtres d'Estagell; Jean Gardia, bénéficié de la Real; Gabriel Estève, prêtre de Perpignan, et Arnald Soler, prêtre d'Enveitg; — les revenus et rentes des prêtres et des chanoines de la Real et de Sainte-Marie-du-Pont, de Perpignan; — un anniversaire fondé à Sainte-Marie de Palau en Cerdagne, par Raymond Fabre. — Quittance de la taxe payée au syndicat de la rivière de l'Agli, par Pierre Forroll, pour ses propriétés de Clayra. — Concessions en emphytéose : d'une table de jardinage sur la place de la *Caulasseria* près de la place *de les Galines*, à Perpignan; — du droit d'arroser un pré, en faveur de Bernard Calvet, sacristain de Serdinya; — de toutes les terres situées entre le ruisseau de Thuir et la rivière de la Tet, depuis le pont de Ropidera jusqu'à celui de la Baur, et du *riberal* de la même rivière depuis le barrage dit de Na Alamanda, en faveur de Bertrand Sa Tor, donzell, domicilié à Vinça.

B. 196. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier; latin.

1394-1412. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Payement de 12 livres de Barcelone à Jean de Ribesaltes, chanoine de Gerona et collecteur de la chambre apostolique, par Jacques Caramany, recteur de Vilanova-de-Rauter, pour la vacance de son église. — Bérenger de Perapertusa, chevalier, seigneur d'Ortafa, assigne une rente viagère sur ses revenus de Tautahull à ses sœurs Sclarmunda, religieuse de Saint-Sauveur de Perpignan, et Éléonore, qui doit aussi entrer dans ce couvent; — le même réduit le cens de deux alberchs ou maisons sis au lieu de Valielles en Barida; — testament de Clémence, sœur dudit Bérenger, nommant pour être ses exécutrices testamentaires sa sœur Francisca de Perapertusa, épouse du chevalier François de Pau, et Aldonça, épouse dudit Bérenger qu'elle institue héritier; elle veut être ensevelie dans l'église Sainte-Eugénie d'Ortafa en la tombe de défunt Bérenger de Perapertusa, son père. — Sentences du juge du patrimoine ou domaine royal : confirmant aux habitants de Llivia leurs droits sur la forêt d'Usclada qui leur étaient contestés par la ville de Puigcerda; — déclarant que le territoire de La Llagona et la vallée de Conat sont compris dans les dépendances des pasquiers de Conflent, et que les troupeaux étrangers qui les traversent ou qui y vont pacager sont soumis aux droits perçus par indivis par le domaine et par le prieuré de Cornella; — ordonnant de restituer à des marchands florentins sept barriques « d'argent vif » saisies par le receveur des leudes de Collioure; — attribuant à Béatrix d'Oms, prieure de Saint-Sauveur, la directe seigneurie d'une maison sise à Perpignan. — Quittance d'une rente sur les lieux de Llès et Travessères en Barida, payée à Bérenger d'Oms, chevalier, fils d'autre Bérenger qui l'avait acquise du chevalier Bérenger de Castellnou. — Procès-verbal d'expertise sur la mesure de la hauteur de la chute d'eau d'un moulin à foulon situé dans les fossés de Perpignan près de la porte du Thoro. — Payements faits à la procuration royale : par les consuls de Vinça, 180 florins d'or dus après une transaction; — 5 livres 10 sols, par Astruch Yssach, juif, de Puigcerda, accusé d'avoir contracté mariage avec la juive Richa, fille du juif Deulosal Vidal, quoiqu'il eût déjà une autre épouse du nom de Stero, absous moyennant le payement de ladite somme; — 210 livres payées par André Borrell, de Collioure, patron de la nef *sent Johan Batista*, pour les droits sur les marchandises qu'il transporte au pays du Soldan. — Abandon de droits de succession : sur un manse situé à All en Cerdagne, par Pierre Gros dit Patau, de Fontrabiosa; — sur les biens de la famille Asemar, de Tautahull, par G. Barrat et

Bernard Figuères. — Constitution de procureurs par frère Galcerand d'Oms, prévôt majeur de Cuxa, Huguet de Cassan, donzell, et François Picalast, de Cornella-de-Conflent. — Actes du procureur royal, portant : concession au collége des prêtres de Sainte-Marie de Puigcerda, de la faculté de prendre au ruisseau des moulins royaux un filet d'eau « de la largeur ou rondeur d'un denier menu de Barce- « lone, » et de l'amener au réfectoire de leur église ; — renouvellement d'un ancien règlement concernant les moulins à foulon de Saint-Estève-del-Monestir. — Reconnaissances féodales : de rentes sur divers ouvroirs de la *Petite Parayria* de Perpignan, par Jacques Cadell, seigneur de Prullans ; — de terres sises à Vilella et à Céret, tenues pour Raymond, vicomte de Roda et de Perellos. — Renonciation d'une maison à Perpignan, tenue en directe pour Grégoire Boxeda, marchand. — Lods de vente d'un héritage situé à Huyteza, fait par Marguerite, épouse de Pierre Olzina de Berga, dame dudit lieu. — Procès entre Bernard de Belloch, chanoine d'Elne et collecteur du subside imposé par le pape au clergé du royaume d'Aragon, et Jacques de Sa Maso, donzell, administrateur de l'abbaye de Cuxa, au sujet des droits réclamés pour ledit subside sur la prévôté de Fillols ; — marché fait entre Jean Trinyach, teinturier, de Perpignan, et Guillaume, abbé de Cuxa, pour la coupe des bois appartenant à ce monastère. — Bail à ferme des aides et impositions extraordinaires de la communauté de Salses, pour dix ans : l'imposition est établie, entre autres objets, sur toute viande débitée à Salses, excepté celle de *porch senglar* (sanglier). — Ventes en faveur du donzell Dalmau de Biert, des moulins dits *Regal* et *de Sent Miquel*, et du moulin à foulon dit *de la Juheua* (de la Juive), situés dans les fossés de Perpignan, près de la porte de Canet ; ces usines n'allaient plus, à cause des inondations qui avaient rompu le ruisseau de Thuir en plusieurs endroits. — Payement des revenus de Meranges et de diverses rentes dues par des habitants d'Urgell, au profit du chevalier Galcerand de Sent-Menat, à qui le roi Martin en avait fait don « pendant la guerre du comte de Foix. » — Délibération de la communauté de Bellver, pour la nomination d'un notaire. — Testament du chevalier Pierre Dez Pla, fils du donzell Barthélemi de Vilafrancha ; son héritier Jean Dez Pla est mis en possession de divers revenus domaniaux à Argelès et à Perpignan. — Discussion entre le procureur royal et l'official de Perpignan, au sujet d'un castillan nommé Diago de Alcaraç, accusé d'avoir assassiné sa femme, prétendu clerc selon l'official, mais qui, d'après le procureur, n'était qu'un simple laïque « bigame, tavernier, *tafurer* (jouer, fripon) et ayant long- « temps exercé un métier honteux. » — Payement de 78 livres pour les réparations du château de Puig Balados, prises sur les deux mille florins d'or que les manumisseurs du roi Martin ont remis aux consuls de Perpignan pour la réparation des châteaux de la frontière de Roussillon et de Cerdagne. — Livraison de deux bassinets, gantelets, cotte de mailles de fer et autres armures, à Seguer de Perapertusa, chevalier, procureur de Jean Maurine, notaire de Narbonne, par Jean Morer, de Collioure.

B. 197. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier ; latin.

1381-1412. — *Notule* de Pierre Roure, notaire. — Prêt de 1,500 florins d'or communs d'Aragon, fait par François de Bellcastell, donzell, seigneur de Vilallonga, à Barthélemi Gari, banquier, de Perpignan, qui donne pour caution Vidal et Ermengaud Grimau, Bérenger d'Arles, Guillaume Vallespir et autres ; — procès, poursuivi en audience royale par ledit F. de Bellcastell contre les héritiers de G. Vallespir et principalement contre sa fille Marie, veuve de Bernard Miquel, pareur. — Vente aux enchères des biens meubles de François-Jean Vidal, de Perpignan : entre autres objets, « un écu au signe A et trois fleurs de lis » livré pour 4 sols. — Amortissement des legs de Pierre Basset, de Puigcerda ; — vente de terres situées à Baxas, par Florencia, veuve du bailli Raymond Comte ; — contrat de mariage de Jean Miquel, notaire du château de Palau Ça Tor au diocèse de Gerona, avec Honorée, fille de François Barbaroge, de Perpignan ; — accord sur la succession d'Arnald Vernet, chirurgien, de Millas, entre ses fils Jean, maître en médecine, et Pierre, citoyen d'Elne ; — quittance d'une dette payée à Lehon Samiel de Masères, juif, de Perpignan, par Jean Saguer, bailli de la Tour-sous-Elne. — Pierre Miquel, de la Bisbal, du diocèse de Gerona, affranchit (*liberum franchum et alforrum facio*) son esclave, serf et captif, Jean Palou « né dans la maison de Pierre Pa- « lou, à Gerona, » en déclarant qu'il le rétablit, lui et les siens nés ou à naître, *natalibus antiquis et juri ingenuitatis et juri primo secundum quod omnes homines liberi nascebantur, nec erat illis manumissio introducta, cum servitus esset incognita* (acte fait à Perpignan le 26 juillet 1412). — Donation de propriétés situées à Saint-Hippolyte, par Jean Jaume, *faxerius sive bracerius*, de Perpignan, en faveur de Pierre Dones ; — affranchissement de droits d'agrer, *cossura* et *bajuliu*, pour des propriétés sises à Toluges et tenues pour le Roi par Bernard Sagarro, du Soler d'Amont. — Payements : de frais de procès par les consuls d'Argelès ; — d'une rente, par la communauté de la Vallée de Meranges ; — de divers frais pour le procès soutenu par les consuls de Corbera ; par Jean de Marça, donzell ; par dame Auda, de Vinça ; En Palet, de Castellnou ; En Noell d'Ille et autres, contre la communauté de

Thuir, au sujet de l'eau et du ruisseau de ladite ville. — Conventions entre le procureur royal et la communauté de Corbera, au sujet du ruisseau de Thuir et des dépenses faites pour y remettre l'eau.

B. 198. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier; latin.

1409-1413. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Actes de la procuration royale, concernant : la prise de possession de la scrivanie du bailli de Perpignan, vacante par le décès du titulaire Barthélemi Servent; — la confirmation : d'une rente en Cerdagne achetée par G. Pujol, de Berga; du tiers des dîmes de Ger, vendues par Jacques Estève, notaire de Barcelone, au tuteur de Raymond Mulner, de Puigcerda; — la reconnaissance féodale : d'un champ à Salses, tenu par G. Fuster; des dîmes de la paroisse d'Orbanya et de Sainte-Eulalie de Fulhà, tenues par Michel d'Avellanet, donzell de Codalet, fils de Jean d'Avellanet; du vilar de Real en Capcir et de l'*eccechata* dite *de la Madro* sur la rivière d'Aude près de Formiguera, tenus par Bernard Colomer, de Vernet en Conflent, héritier de sa sœur Marguerite, épouse d'Arnald-Bérenger Vidal, donzell de Fulhà, succédant à Guillaume Squilat; de deux manses dits *Les Taylledes* au territoire de Cortsavi, et du manse ou borde *del Bosch* à Bula-d'Amont, acquis de Guillaume Stoer, d'Ille, par Jean Germa, notaire d'Arles; — la concession en emphytéose d'un « marge » près de la rivière Regur avec faculté d'y faire des plantations, à Guillaume Sala, d'Aragolisa; du Mas de Serinya dans le bailliage de Bellver, au donzell Pierre de Soler; d'une maison dans le call de Puigcerda, au juif Jacob Cohen, tailleur; d'une maison dans la rue de la Morera de la même ville, à Jean Capdevilla, hôtelier; — la ferme des bans du jeu, à Perpignan; — l'autorisation d'arracher une vigne située près du bois du château royal de la même ville; — la renonciation faite au domaine : d'un moulin à foulon situé au territoire de Vinça au lieu dit *al Vernedal*, par Jacques Catala; de la barque établie sur le Tech au passage d'Elne, par Blaise Vidal; — divers payements faits : pour annoncer au roi (Martin) les projets d'invasion du comte d'Armanyach; pour les frais du géomètre Pierre Moner, *jeumetra sive livelator*, de la Roca, employé avec deux de ses aides au nivellement des lieux par où l'on pourrait amener l'eau de la Tet au ruisseau de Thuir; pour couvrir la place Neuve, de Perpignan; pour divers travaux de peinture exécutés dans la salle *de Mallorcha* et aux verrières du château royal de cette ville; pour aller à Marseille chercher deux paons blancs destinés au Roi; — les appointements des châtelains et autres officiers royaux; — les rentes ou pensions reçues par les Dominicains de Puigcerda, Guillaume de So, vicomte d'Evol, Yolande de Planella, Pons de Perellos et autres; — les réclamations : de frère Roderic de Luna, commandeur du Mas Deu, sur la directe d'une maison située à Perpignan; de la ville de Barcelone, pour l'exemption des droits de leude à Collioure; — l'indemnité des terres et d'un moulin au territoire de Vinça, pris pour le nouveau tracé du ruisseau de Thuir; — le rachat d'une rente constituée en faveur de Jeanne, épouse de Guillaume Blanca, marchand, de Perpignan; — la reconnaissance de tables des marchés de ladite ville, tenues pour le couvent de Sainte-Claire; — l'amortissement des biens et rentes légués, pour une fondation pieuse, à l'église de Cabestany, par Jean Finestro; pour un bénéfice fondé à Saint-Vincent de Baho, par Pierre Johan. — Contrat de mariage d'Agnès, fille de Jacques Bernard, notaire de Perpignan, avec Jacques Tura, marchand. — Procuration donnée par les donzells Jean et Pierre Cadell, fils de Jean Cadell, seigneur d'Arceguel et de Vilanova-de-Banat en Barida, pour plaider contre leur tante Agnès, veuve de Jacques Cadell, seigneur de Prullans, La Bastida et Penacadell, et réclamer la restitution de ces derniers lieux. — Transaction entre le procureur royal et Georges Barbaroge, marchand de Perpignan, au sujet du droit de quatre deniers pour livre sur les marchandises que ce dernier a expédiées sur la nef d'André Borell, de Collioure, aux villes de Messine en Sicile, Xarinas (Selino !) en Xipre et Barut « soumise au Soldan »; la somme réclamée s'élève à 40 écus d'or de France valant 36 livres de Barcelone.

B. 199. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier; latin.

1413-1414. — *Manuel* de Jacques Nadal, notaire. — Actes et notes de la procuration royale, concernant : les procès de la communauté d'Estoher contre celle d'Espira de Conflent, des prêcheurs de Perpignan contre la communauté de Salses, des habitants de Planoles dans la vallée de Ribes contre les fermiers des pasquiers royaux; — le payement des châtelains et autres officiers royaux, et diverses dépenses de fournitures, courriers, etc. — Concessions emphytéotiques de diverses parties d'un ancien chemin abandonné, allant de Pia à Salses et traversant la rivière de l'Agli sur l'ancien pont dit de *Peracals*; — amortissement des rentes des bénéfices fondés par Arnald Pe-Ramon, de Millas, et par Catherine, épouse de Jacques de Ça Maso, donzell, d'Arles; — concession donnée à frère Guillaume Blanquet, prévôt et seigneur de Pézilla, et aux syndics de cette communauté et des habitants de Perpignan ayant des possessions à Pézilla, de prendre l'eau de la Tet et de la conduire audit lieu par un nouveau ruisseau, pour l'usage des moulins et l'arrosage des terres; —

payement de 210 livres de droits dus au domaine par les deux nefs de Georges Camprodon, marchand de Perpignan, commandées par les patrons Jean Bonet et Jean Pi, de Collioure, pour le voyage qu'elles vont faire au pays du Solda ou d'Orient, *ad partes del Solda sive Orientis;* — quittances de rentes sur les revenus royaux de Perpignan et d'Argelès; — payement de 166 livres 13 sols 4 deniers à Barthomeua, épouse de Raymond Ça Garriga, chevalier, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, pour le salaire d'un trimestre dû à son mari.

B. 200. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin).

1414. — *Manuel* de Pierre de Candell, notaire. — Quittances et autres actes de Jean de Ribesaltes, conseiller et grand conservateur du domaine royal, commis à la recette des sommes imposées aux communautés de Roussillon et de Cerdagne, pour les frais du couronnement du roi et de la reine d'Aragon; — concernant : en Roussillon, les communautés de Salses, taxée à 40 florins d'or d'Aragon; Argelès, 120; Perpignan, taxée à 5,000 florins, par composition faite entre le roi et François Giginta, député de la ville; l'aljama des juifs de Perpignan, 130 florins; — en Cerdagne, les lieux d'Alp, Age, Aristot, Adaç, All, Anas, Angostrina, Avia (Via), Bolvir, Bar, Bellver; Callastre, 2 florins d'or, pour le couronnement de la reine; Concellabre, 6 florins; Dorres, Eguet, Eller, 6 florins; Eyna; Estavar; Enveitg, 18; Garexer; Ger, 10; Guils; Hix, 4 florins pour le couronnement de la reine; Sainte-Léocadie, 22; Llivia; Sent-Marti-d'Aravo, 5; Sent-Marti dels Castells, 4; Maranges et Niula, 14; Mosoyl, 6; Musser; Nahuja, 6; Odello; Onzès et Caldegues, 8 florins; Orden et Talltendre, 4; Osseja, 30; Palau; Planès; Prats et Sançor, 12; Puigcerda, 800 florins; Queralbs, Planoles, Fustenya et autres lieux de la vallée de Ribes; Riufret; Roset (Rohet); Salagosa, 16 florins; Soriguera et Soriguerola, 6; Sanavastre, 8; Targasona, 12; Ur, 9; Les Vilars (d'Ovança); Vall Johan, 3 florins; Vilanova de-les-Caldes, 12; Ysogol, 5 florins pour le couronnement de la Reine. — Constitution d'une rente par Raymond Ça Garriga, bourgeois de Perpignan, en faveur de Jean-Pierre Fahena, donzell.

B. 201. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier (latin).

1408-1415. — *Notule* de Berenger Pereta, notaire de Perpignan. — Lettre du roi Martin d'Aragon, ordonnant au fermier des leudes et autres revenus royaux de Collioure, de payer sur le prix d'afferme 2,000 florins d'or à Guillaume Ça Trilla, grand intendant de la maison royale; — traités et conventions entre Raymond Traginer, Bernard Jou, Jean de Mas Guilhem, Pierre Ventos, Georges Andreu, Pierre Marsal et Pierre Feliu, associés pour la ferme des leudes et revenus de Collioure; — quittances des payements faits sur lesdits revenus, à Simon Bules, prêtre, bénéficié à Elne, François de Pau, chevalier; Jacques et Bernard Rasères, Pierre Genset, marchands; Jacques Gras, peintre; Jean Fabre, drapier; Pierre Tallant, jardinier; Guillaume Valls et Jean Canta, bourgeois; François Roure, chanoine et infirmier de la Real; Sibille, veuve de Jean Vidal, notaire de Perpignan; Pierre Lombart, cordonnier de Vinça, et Sibille, épouse du donzell Pierre de Vilacorba, pour les rentes qu'ils reçoivent sur la communauté de Collioure; — à François Ferrer et Jaubert Gaucelm, peintres, de Perpignan, pour le *faraho* qu'ils doivent faire pour la tour de Port-Vendres.

B. 202. (Registre.) — In-folio, 216 feuillets, papier (latin et catalan).

1299-1415. — *Registre XXIV de la Procuracio Real.* — Tarif des leudes perçues à Perpignan : draps de Gand, Douai, Cambrai, Ipre, Ras (Arras), Saint-Quentin, Sant Thome (Saint-Omer), Provins, Chartres, Bruges, Narbonne, Gourdon, Figeac, Albi, etc. — Concession des justices du lieu de Sureda, faite par Jacques Ier, roi de Majorque, à noble Béatrix de Castell Rossello, veuve de Guillaume de Castellnou, fils de Dalmau de Castellnou; — ordonnance du roi Sanche de Majorque, défendant la chasse dans la devèse du château royal de Perpignan, comprise entre les portes Saint-Martin et d'Elne et les lieux de Toluges, Canohes, Pollestres, Vilanova-de-Raho et Salelles. — Autorisation donnée à Bernard Geli, d'établir dans sa maison située sur le ruisseau royal, hors des murs de Perpignan et près de la porte Saint-Martin, un moulin à pastel, garance, olives ou tout autre objet excepté un moulin à farine ou à foulon. — Vente de la baronnie de Castellnou et du château de Bellpuig, faite par Bérenger de Castellnou à André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, et prise de possession. — Chartes et provisions de Pierre III, roi d'Aragon, portant vente : à son conseiller Pierre Blan, du mère empire et des justices du château d'Ultrera, du lieu de Sureda et des manses de la Pausa dans la vallée de Saint-Martin; — des châteaux et lieux de Bellegarde et de Maurellas avec toute juridiction, à Philippe-Dalmau, chevalier, vicomte de Rocaberti; — règlement pour les signaux par le feu que devront faire les châteaux de Roussillon pour annoncer l'entrée des gens d'armes étrangers; — obligation pour le gouverneur de consacrer deux jours de la semaine aux affaires qui concernent le domaine; — concession du moulin à farine dit moulin Royal, situé dans Perpignan près de la place Neuve; — confirmation de la vente

d'une terre dans la même ville, en faveur de Pierre Albert, pareur. — Testament de Pierre dez Pla, chevalier, nommant héritières ses filles Violant et Constance. — Ordonnances et lettres de Martin, roi d'Aragon, concernant : l'amortissement des biens et revenus des prêtres bénéficiés à Saint-Jean de Perpignan, et à Sainte-Marie de Collioure; — la caisse ou cautionnement que doivent tenir les officiers royaux ; — le privilége dit *de pariatge* concédé aux consuls de mer de Barcelone ; — les fraudes commises à Collioure, en ce qui concerne le droit dit *de maneyt* ou dîme du poisson étranger ; — une sentence en faveur du collecteur des leudes de cette ville, contre les marchands et habitants de Valence. — Lettres, ordonnances et provisions du roi Ferdinand Ier d'Aragon, portant : défense de laisser sortir du Roussillon aucun cheval de course ; — confirmation des provisions du pape (Benoît XIII, antipape) qui nomment frère Bernard Pagès, du couvent des prêcheurs de Perpignan, à l'office d'inquisiteur dans le royaume de Majorque et les comtés de Roussillon et de Cerdagne ; — ordre aux châtelains de la frontière de veiller nuit et jour à la sûreté des places qui sont sous leurs ordres ; — abandon du droit de mutation sur diverses maisons sises à Perpignan près de la Loge ou « place du Consulat », en faveur de Raymond de Bages ou de Llupia ; — réintégration du sous-bailli de cette ville dans son ancien droit de tenir son siége en la cour du bailli, et de connaître et poursuivre en matière de rixes entre prostituées, *lenons*, joueurs et autres affaires de police ; — nomination de servants et gardes du château royal de Perpignan ; — statuts pour les *masellers* ou bouchers de ladite ville ; — commission de régent de la châtellenie de Bellegarde et bailliage du Perthus, en faveur de Bernard-Guillaume de Canadal, pendant la minorité de son neveu Bernard-Guillaume Deç Guell, fils de Michel ; — ordre de mettre à exécution une sentence concernant la devèse, dite *causma*, tenue en fief pour le roi par Guillaume de So, vicomte d'Evol, héritier de noble Jeanne de So, épouse du donzell Guillaume Ça Tor, et dont les habitants de Puig Balados réclamaient la propriété ; — nominations : de Jean de Ribesaltes, bourgeois de Perpignan, à l'office de grand conservateur du domaine royal dans tous les états et terres du royaume d'Aragon, sauf les royaumes de Sicile et de Sardaigne ; — de Pierre Grimau, aux bailliage et châtellenie de Collioure, vacants par décès du donzell François de Saint-Vincent ; — de Pierre Tregura, menuisier de Perpignan, comme maître des *ginys* ou machines de guerre dans tous les états d'Aragon, en considération des services qu'il a rendus et des talents qu'il a déployés, notamment aux siéges du château de Loari et de Balaguer défendus par Jacques ci-devant comte d'Urgell (prétendant à la couronne) ; prise de possession dudit emploi, et inventaire des machines de guerre de la « maison des ginys » du château de Perpignan ; — franchise du droit de passage à Salses : pour Sanche Sanchez, abbé de Salses (en Castille); Jean de Nant, conseiller du roi de Navarre ; Othon de Bellons, ambassadeur de l'empereur d'Allemagne; Jean, ministre général de l'ordre des Frères Mineurs, envoyé de Benoît (XIII) ; Jean Martinez de Sares, envoyé du roi ; — collation de bénéfices fondés dans la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan ; — pouvoirs donnés à Blanche, veuve de Michel Dez Guell, châtelain de Bellegarde, de proposer telle personne qu'elle jugera à propos pour régir ladite châtellenie pendant la minorité de son fils. — Contrat de mariage de Jeanne, fille de Thomas Tàqui, marchand, de Perpignan, avec Guillaume Johan. — Sentence arbitrale rendue par Diago Gomez de Font Sallida, évêque de la cité *Çamorene*, et Jean Gonzalvez de Azevedo, docteur ès lois, de Salamanca, sur la succession du chevalier Pierre Dez Pla. — Ordonnances et lettres de Dalmau de Biert, procureur royal, ou de son subdélégué Pierre Roure, concernant : le payement des censives du Mas de Na Boquera, au fermier de Montesquiu ; — la reconnaissance du fief tenu à Vilella, Joch, Rigarda, Sofrunys, Vinça et Sahorla, pour Éléonore de Perellos, dame de Joch, par Agnès, héritière de Jean Sechdenya ; — la nouvelle construction de la prise d'eau et du canal d'arrosage de Pezilla ; — la nomination de Jean Duran, d'Estagell, en qualité de lieutenant de maître des ports et passages audit lieu ; — la défense faite aux habitants de Galba de faire entrer leurs troupeaux dans la devèse de Carremat ; — la remise d'un cerf du château royal de Perpignan, qui s'est tué au pont-levis ; — la reddition des comptes de Bernard de Serbol, donzell, bailli de Prats en Cerdagne ; — la suppression de la capitainerie de Sant-Marti-dels-Castells ; — les droits sur le minerai exporté des mines de l'abbaye de Cuxa ; — l'amortissement du bénéfice fondé dans la chapelle Saint-Michel, par P. Leguna, d'Argelès ; — le payement des censives dues par le Mas Costa à Guillaume Caucina, en qualité de bailli de Saint-Jean et de Saint-Martin d'Albera, savoir : une *cartera* et trois gerbes d'avoine, un dîner de pain, vin et fromage, le jour de Saint-Pierre, et à la Noël un col de porc large d'un palm, l'albergue de *saucell* ou 12 deniers par an, et huit œufs ; — le passage en franchise d'armures pour Raymond de Montesquiu ; — la permission donnée au donzell Arnaud dez Volo, d'ouvrir un évier, dans sa maison, à Perpignan ; — la mise en devèse des terres dites Puig de Manibert, formant anciennement une borde, au territoire d'Argelès, possédées par Bernard Casaldava ; — la défense de laisser passer des bestiaux sur les ponts du ruisseau de Thuir, aux territoires

de Vinça et de Rodès ; — la franchise des droits de foriscapi (aliénation) pour les terres du lieu d'Anez compris dans le bailliage de Bellver ; — la réparation d'un mur écroulé dans la clôture du call des juifs de Puigcerda ; — la dîme du poisson de Salses, due au prieur du Mas de la Garriga ; — la saisie des rentes de Galceran de Marça, chanoine d'Urgell et de Gerona ; — l'autorisation de pêcher dans le Sègre, donnée au cabaner de la Cabana del Coll de Creu ; — la ferme des devèses dites *les Planes* et *al Sola*, appartenant à la communauté de Formiguera ; — le rachat des scrivanies de la vallée de Ribes ; — le passage en franchise d'Alvero Carriello, chevalier, d'Alphonse Rodriguez, docteur ès lois, ambassadeurs ; et de P. Companyo, de Stanyol, secrétaire de l'infant Alphonse ; — le payement des *jôues* (corvée) dues au fermier de Thuir, pour les propriétés situées au territoire de cette ville possédées par des habitants de Perpignan ; — le four banal de Vinça vendu par François d'Oms, donzell de Céret, à Pierre de Rocafort, donzell de Cortsavi ; — la nomination d'un garde ou bannier pour le ruisseau de Rivesaltes ; — la contribution due par les habitants d'Espira pour les frais du ruisseau d'Estoher ; — le remplacement d'un des secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan ; — la recherche des actes relatifs aux tables de boucherie qui existaient autrefois sur la place du Pont d'En Bastit, à Perpignan ; — l'attribution du tiers des prises d'or et d'argent en espèces, à Jean de Barqueres, percepteur du droit dit du général de Catalogne ; — les droits d'agrier et autres reçus à Salses par Hippolyte Garrius ; — le payement du droit de *quint* sur une galiote, « les maures » et autres biens qu'elle portait, prise dans la mer de Collioure par noble Rodrigo de Luna, commandeur du Mas Deu et de Bajoles ; — la dîme de Porcinyans, tenue en fief pour le vicomte d'Ille ; — diverses réclamations et plaintes au sujet des pasquiers de Conflent ; — la fermeture d'un *carrero* situé dans le Mas d'en Capeller, à Perpignan ; — la construction d'un moulin *de sanch* (à bras), à Collioure ; — les terres tenues à Saint-Laurent-de-la-Salanca, pour un bénéfice du château royal de Perpignan, par Tristany de Mallorques, d'Elne ; — le bailliage de Riutort, appartenant à Raymond de La Maso ; — les saisies faites dans la devèse *del Sola* au territoire de Formiguera ; — la franchise des leudes de Collioure, pour les habitants de Majorque ; — l'ordre de mettre immédiatement sous séquestre les biens des juifs qui cherchent à sortir du royaume ; — l'autorisation de chercher de l'or, argent, cuivre, alcofoll et autres minerais, donnée à P. Marti, de Queralbs, et à divers habitants de Vivers ; — le serment prêté au bailli général de Catalogne, par le gouverneur, les viguiers, sous-viguiers, baillis, sous-baillis et autres juges ; — la reconnaissance d'une terre sise au lieu dit *Castellars* près de la *Darassana* de Salses ; — l'autorisation donnée aux habitants de Vallcera d'affermer leur devèse ; — l'élection et la prestation de serment des secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan ; — la franchise de passage pour divers juifs allant en Conflent et Cerdagne ; — l'ordre donné au vicomte de Castellbo de mettre Pierre Cadell en possession du lieu de Prullans qu'il a acheté ; cette terre est tenue en fief pour le Roi par ledit vicomte ; — la reddition des comptes de la sous-viguerie de Capcir occupée par Guillaume Altzina dit de Berga, chevalier ; — l'autorisation donnée à P. Aybri, de Thuir, de fonder trois oratoires sur les chemins royaux ; — la saisie du salaire de Jacques Amill, recteur de la chapelle du château royal de Perpignan, à la requête de Richarde de Pontos, religieuse de Saint-Sauveur, « laquelle lui a prêté une tasse d'argent « dont il renvoie trop loin la restitution. » — Lettre du roi Ferdinand à Raymond Ça Garriga, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, ordonnant de faire des criées pour défendre qu'aucun homme d'armes ne sorte du royaume pour raison de guerre, à cause du voyage qu'il va faire à Nice avec le Saint Père, pour avoir une entrevue avec le roi des Romains « sur les faits de l'union de la sainte « Église. »

B. 203. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier (latin).

1413-1416. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Procuration pour la procuration royale, les fiefs et amortissements de Roussillon et Cerdagne, donnée à Pierre Roure, notaire, de Perpignan, par Dalmau de Biert, donzell, pourvu de l'office de bailli général de Catalogne. Payements du salaire de Raymond de Ça Garriga, gouverneur ; de Jean Jou, assesseur du gouverneur ; — des châtelains : François Paschal, de la Tour du Far ; Pierre Ça Roca, de Força Real ; Bernard-Guillaume de Canadal, de Bellegarde ; Pons deç Catllar, de Llivia ; Bernard de Vilacorba, d'Opol ; Guillaume Oltzina dit de Berga, de Puig-Balados, et autres officiers royaux ; — dépenses diverses de la procuration royale ; — réparations à la *Sala blanca* et à la *Casa dels lehons* (lions), du château royal de Perpignan ; — prise de possession d'un bénéfice de la chapelle Sainte-Croix dudit château. — Amortissement de rentes des bénéfices fondés : à Arles, par Catherine de Ça Maso ; — à Sainte-Marie du Pont, de Perpignan, par Bernard Rull, teinturier ; — à Saint-Jean, de la même ville, par Guillaume Tellet, chirurgien, et par Jean Colom, notaire ; — de messes fondées à Saint-Jacques de Perpignan ; — de divers revenus des frères Prêcheurs de Collioure ; — d'un legs fait à l'église de Saint-Nazaire par Honoré Aleuya,

recteur du lieu. — Lods de vente : de maisons tenues pour le roi, à Perpignan et à Alenya ; — d'une terre à Vinça, tenue pour frère Galcerand d'Oms, sacristain majeur de Cuxa. — Sentence rendue par les consuls de Perpignan, décidant les difficultés survenues entre les pareurs et les tisserands de cette ville, et portant que les préposés de ces deux offices jugeront ensemble toutes fraudes en fait de draps écrus ou embellis, apprêtés ou colorés portant la marque de *Perpenya* ; — payements de rentes et pensions sur les revenus royaux de ladite ville, à Guillaume de So, vicomte d'Évol, Guillaume Johan et autres. — Quittance de 20 florins payés par la communauté d'Estoher, pour la concession de l'eau de la rivière de Seners. — Constitution d'une rente par Raymond Coll, de Torrelles, en faveur de Jean Griffe, de Perpignan.

B. 204. (Registre.) — In-folio, 28 feuillets, papier (latin).

1416. — Confirmation faite par le roi Alphonse d'Aragon, de la commission donnée par le roi Ferdinand Ier, son père, à Barthélemi Miralles, conseiller et trésorier de la reine Éléonore, pour le nettoiement (*super mundifficacione et purgacione*) du ruisseau royal de Thuir, avec mandat de poursuivre toutes personnes qui auraient illégalement pris une partie quelconque dudit ruisseau, en auraient endommagé les francs-bords ou l'auraient obstrué par des terres ou des pierres, et d'accorder de nouvelles concessions pour l'arrosage; — nouvelles concessions et taxes de l'eau du ruisseau de Thuir, faites par Pierre Tregura, menuisier, de Perpignan, subdélégué de Barthélemi Miralles, pour l'arrosage de champs, jardins et vergers situés à Malloles et autour de la ville de Perpignan près des portes de l'Exugador, d'Elne et de Bages : — le préambule de toutes ces concessions expose que l'eau avait cessé de couler dans le ruisseau de Thuir « depuis douze ans et plus » à la suite d'une forte inondation de la rivière de la Tet qui avait emporté un des ponts-aqueducs (au territoire de Rodès) ; le roi Ferdinand en avait entrepris la reconstruction, en établissant la prise d'eau beaucoup plus haut que par le passé, mais il avait décidé que les anciens arrosants n'obtiendraient de nouvelles concessions qu'à la condition de contribuer avec le domaine aux fortes dépenses de cette reconstruction.

B. 205. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 13 pièces, papier (latin et catalan).

1363-1416. — Provisions et lettres : du roi Pierre III d'Aragon, portant que les *cises*, aides et autres impositions des villes seront levées par les collecteurs élus par les habitants, sans intervention des officiers royaux ; — déclarant confisqués et acquis au domaine, les maisons, terres, censaux et autres biens, frauduleusement aliénés dans la ville de Perpignan : confirmée par les rois Martin et Ferdinand ; — ordonnant au viguier de Conflent, d'autoriser les habitants du lieu de Catllar, appartenant à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, à se donner des syndics ou procureurs pour plaider même contre leur seigneur, lorsque celui-ci leur refusera pareille autorisation ; — accordant un sursis pour la mise sous séquestre des biens de *realenc* (du domaine) « tombés en mainmorte ou cléricale ; » — prescrivant de saisir les biens et fiefs domaniaux aliénés, dont on a négligé de faire la reconnaissance ; — du roi Jean Ier, concernant le rachat des biens du domaine aliénés ou engagés par ses prédécesseurs ; — ordonnant aux viguiers et baillis royaux de tenir une caisse pour les deniers dont ils font la recette ; — indiquant divers cas où il y a lieu de faire le rachat des domaines royaux aliénés ; — de Marie, reine d'Aragon, épouse et lieutenante générale du roi Martin, concernant le rachat des justices des châteaux de Tornamira, d'Alost et autres, aliénés en faveur de chevalier Raymond de Peguera ; — du roi Martin, au sujet d'un *alberch* (hôtel) frauduleusement acquis par Jacques Puig-d'Auluch, changeur, de Barcelone ; — autorisant son conseiller et camerlench Raymond de Llupia dit de Bages, chevalier, à établir pendant cinq ans des impositions ou aides sur le pain, le vin, la viande, les grains et autres marchandises, dans ses terres de Bages, Saint-Jean-Pla-de-Corts, La Bastida et Montoriol, pour la réparation et l'entretien des murs et fossés desdits châteaux et lieux. — Vente d'un esclave noir de la race des Sarrasins, nommé Barra, âgé de vingt-deux ans, pour 55 livres de Barcelone. — Sentence rendue par François dez Soler, chevalier, viguier de Cerdagne, Barida, Urgellet et baronnie d'Orchau et bailli de Puigcerda, condamnant François de Ribes, donzell, à payer sur ses revenus de la vallée de Ribes, 3,495 livres au donzell Raymond-Bérenger de Tort et à son épouse Francina ; — lettres exécutoires du gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, portant aussi révocation de Jean Coma dit Morera, régent de la viguerie de Ribes, et son remplacement par ledit R. B. de Tort. — Ordonnance du roi Alphonse d'Aragon, déclarant nulle la concession du greffe de la cour des terços de Puigcerda accordée à Bernard Mercer, et restituant cet office à Johana, veuve de Guillaume Gibeli, à qui le roi Jean l'avait concédé.

B. 206. (Liasse.) — 27 pièces, papier (catalan).

1386-1416. — Notes des recettes et de l'état des revenus royaux dans le Conflent. — Criées relatives à

l'exclusion des clercs tonsurés, de tous les offices municipaux ; — sentence arbitrale rendue par Bérenger d'Oms, pour rétablir la paix, à la suite de rixes et querelles privées, entre Antoine Massot et P. Teboll, de Perpignan, et leurs *valedors;* — conventions : entre deux tisserands de ladite ville, pour l'expédition de draps en Sardaigne et en Sicile; — entre deux habitants de la même ville, dont l'un expédiera des draps en Sicile, l'autre les vendra à Palerme ou à Naples et aura le quart des bénéfices ; — constitution d'un procureur faite par trois marchands de Perpignan, chargeant l'un d'entre eux de se rendre à Marseille pour réclamer des balles de draps par eux expédiées sur la nef de Bernard Jaume, patron de Collioure, à l'adresse de Jacques Jausema, marchand et citoyen de Marseille, où lesdits draps ont été saisis par noble Diego de Moransa, patron de la galère de noble Jean Gonsalgo, son oncle. — Lettres : des consuls de mer de Perpignan, au bailli de Collioure, notifiant une sentence par eux rendue contre Arnau Auriol, marchand, par laquelle celui-ci est condamné à payer 15 livres, prix d'assurance maritime d'une valeur de 250 livres « de Collioure à Palerme en « Sicile » faite par G. Fabre, changeur, de Perpignan ; — lettre du roi Ferdinand, à Dalmau de Biert, bailli général de Catalogne, datée de Balaguer « pendant le siége » (24 octobre 1413), ordonnant d'arrêter toutes poursuites contre les vassaux des comtes, vicomtes, barons et chevaliers, et du bras ecclésiastique, qui auront signé une obligation de 82,000 florins proposée aux prochaines Corts ou parlement. — Projet de réforme et réorganisation du général de la principauté de catalogne : — la principauté serait divisée en deux départements ; le premier au delà du Llobregat, comprenant les cités de Leyda, Tortosa et Manresa, et les villes de Cervera, Vilafranca-de-Penadès, Montblanch et Larbos « qui ont coutume « d'intervenir aux Corts générales » ; le second en deçà du Llobregat, comprenant les cités de Barcelona, Gerona et Vich, et les villes de Perpenya (Perpignan), Pugcerda, Vilafranca-de-Conflent, Cochliure (Collioure), Berga, Camprodon, Torroella-de-Montgri, Besalu et Figuères, « qui représentent le bras royal de Catalogne » ; — tous les députés et régisseurs actuels du général seraient suspendus et révoqués ; les nouveaux députés seraient élus pour trois ans ; les baux à ferme des droits du général se feraient toujours pour trois ans ; — les premières ressources du général seront consacrées à étouffer la révolte de Sardaigne ; — « les ennemis du nouveau roi (Ferdinand I[er]) voyant « qu'il commence son règne par des « actes dignes d'un monarque courageux et d'un seigneur « excellent, le tiendront en honneur, crainte, gloire et « grande renommée, et notre nation en sera aimée, re« doutée et honorée : » *e nostra nacio ne sera amada, temuda e honrada.*

B. 207. (Registre.) — In-folio, 126 feuillets, papier (latin et catalan).

1381-1417. — Lettres patentes du roi Pierre III d'Aragon, autorisant l'infant Jean, son fils aîné, à aliéner les revenus de Collioure, de Thuir, de Montesquiu et du Volo, pour le payement des sommes qu'il a empruntées ; — ventes : des châteaux et lieux du Volo, Thuir et Montesquiu, faite par l'infant Jean, duc de Gerona et comte de Cervera, en faveur de Barthélemi Gari, banquier de Perpignan, pour le prix de 24,252 livres 12 sols 11 deniers barcelonais, somme prêtée par celui-ci audit infant pour diverses dépenses telles que les frais de son mariage avec l'infante Yolande, et 71,341 sols payés par ordre dudit infant en pensions, habillements et autres objets donnés « aux chanteurs, ménétriers, fauconniers et autres gens de « sa maison » *als xandres, ministreriis, falconeriis et aliis de domo nostra ;* — du château de Montesquiu, faite par ledit B. Gari à Bérenger d'Oms ; — prise de possession dudit lieu par ce dernier. — Chartes du roi Jean I[er] d'Aragon, portant : concession de la scrivanie de la cour du viguier de Cerdagne et bailli de Puigcerda, en faveur de Jean Rafard ; — vente des justices, host et chevauchée des paroisses de Saint-Martin de Casafabre et de Saint-Michel de Llotes, et d'une censive de 16 eymines d'orge et de la moitié de la directe seigneurie du moulin de Corbera, en faveur de François Ça Garriga, chevalier ; — engagement de censives tasques, rentes et autres revenus et droits seigneuriaux sur divers lieux du Roussillon et de Conflent, en faveur de communautés de Villefranche, Puig Baladors, Formiguera, Cornella-de-Conflent, Fulhà, Sahorra, Rodès, la Sayonia de Secdenya, la Vall de Conat, Argelès, Tautahull, Opol ou Salvaterra, et Salses, pour les aider à racheter des censaux et rentes viagères s'élevant à une somme de 14,760 sols qui avaient été consentis par lesdites communautés à la demande du roi Pierre d'Aragon et employés au rachat de la *Secha* (monnaie) d'or que l'on frappait alors à Perpignan. — Ventes : des lieux de Sauteguel, Ovella et Segramorta, faite à la communauté de Puigcerda, par Pierre de Loçan, donzell domicilié dans l'île de Minorque ; — du lieu de Maurellas, par Jauffre, vicomte de Rocaberti, fils et héritier de Philippe-Dalmau de Rocaberti, en faveur de Jean Fabre, bourgeois de Perpignan, fils de Pierre Fabre; prise de possession par le nouveau seigneur, prestation de serment par les habitants et érection de fourches en bois au lieu dit *lo Tor de les Brugueres.* — Enquête sur un procès entre Arnald Guitard, d'Anyils, et sa belle-mère. — Inventaire des biens de Bérenger d'Arles,

pareur de Perpignan, pris par sa veuve Catherine; vente des meubles sur la place *dels Richs homens ;* — payement des dettes et legs ; — 15 livres léguées à Catherine, épouse de Jean Graciadei, parcheminier, fille de Martha, esclave du défunt; — 30 sols légués à trente religieux du couvent de Saint-François, de Perpignan, etc. — Présentation des titres de la seigneurie de Saint-Estève, possédée par dame Castellona, veuve du donzell François Roma.

B. 208. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1405-1417. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Amortissements faits par le procureur royal : de diverses terres acquises à Thuir par Guillaume Malet, prêtre ; — des rentes du bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par Pierre Bofill, potier ; — d'un champ légué par Bernard Coma, menuisier, de ladite ville, au bénéfice fondé dans la même église par Guillema, épouse de Raymond de Belloch, mercier ; — de diverses rentes et fondations de l'église de Maurellas ; — des legs faits à l'aumône commune de Puigcerda, par Jean Mijavila, berger ; — du bénéfice fondé en l'église de Pia par Arnau Riquelm. — Constitution d'un procureur par les nommés Catala, Comte et Clusa, de Cornella-de-la-Rivière, habitants de Perpignan. — Lettres et actes du procureur royal : autorisant Perpenya Noguer dit Font, fermier du droit sur les minerais exportés du Conflent, à employer pour ses recouvrements tous *missatges* et huissiers qu'il jugera à propos, sans en demander la permission au viguier; — portant concession emphytéotique : d'une table de boucherie et de jardinage établie au Call des juifs de Perpignan ; d'une maison dite *lo forn* située près de l'église Saint-Pierre de Thuir; de l'eau de la rivière Seglanell pour l'arrosage de terres sises à la Massana, dans la vallée de Ribes ; — payement des frais des mines pour la construction de la prise d'eau du ruisseau royal de Thuir, près du moulin d'En Bosca, au territoire de Vinça ; — confirmation du droit d'arroser avec l'eau dudit ruisseau diverses propriétés sises à Perpignan et à Malloles. — Présentation de titres : par la ville de Perpignan, pour justifier de ses droits sur le quart de la seigneurie de Thuir ; — par l'aumône commune, l'hôpital des pauvres, la communauté de l'église Saint-Jean, de Perpignan, et l'héritier de Nicolas Salavert, pour établir leurs droits sur la seigneurie du Volo, en vertu d'une sentence royale rendue contre feu Guillaume Jorda, ancien seigneur de ladite ville, et contre Bernard Jorda, son fils. — Constitution d'une rente par Jean Geli et sa mère, de Cornella-de-la-Rivière, en faveur du donzell Jean de Marça. — Procès entre Jérôme, évêque d'Elne, et Julien Amill, notaire de Vinça, au sujet de la scrivanie de la Plaine de Joch. — Fragment de lettre, en catalan, écrite de Londres le 7 mai 1417, annonçant que, « le 20 avril, sont parties d'Antona 80 *fustes* « armées pour garder le canal ; il y a 5 carraques, 15 « grandes *urques*, 20 barques et 40 *ballenes*, portant plus « de 800 hommes d'armes, qui sont sur le détroit où ils « ne laissent passer aucun ennemi ; » *Lo rey d'Anclaterra passa, dimarths a XXVI d'abril, per Londres, e pres comjat de tot le poble, e anassen envers Anthona per passar la mar ; nos sap hom ont se vulla anar ; fara una gran poyssança, que yo me smagin que seran mes de mil velles, entre grans e petites, e hauray mes de XXV homens d'armes, e ha fetes grans provisions de bombardes e altres engins per combattre. Les naus quis armaven açi per lo rey de Ffrança no fan negun preparatori. Smagin me que aquest stiu hic haura de grans coses. Deu hi meta bona pau !*

B. 209. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1292-1418. — *Registre XXX de la procuracio real.* — Confirmation par Raymond, évêque d'Elne, de la donation des dîmes de Malloles et Toluges faite à l'hôpital et à l'aumône de Collioure par Guillaume de Puig-d'Orphila ; — chartes du roi Jacques I[er] de Majorque, portant confirmation de la donation susdite, et concession de la juridiction civile et des basses justices, en faveur du donzell Raymond de Furques, sur les « hommes » qu'il possède dans la paroisse du Volo. — Clauses des testaments de Guillema, épouse de Pierre de Lillet, et de Jean Magench, pareur, portant fondation de bénéfices dans l'église Saint-Mathieu, de Perpignan. — Ordonnances du roi Pierre III d'Aragon chargeant les *mostasafs* de Perpignan de l'exécution des provisions qui défendent l'exportation du poisson ; — conférant à Laurent Luquès, recteur de la chapelle du château royal de ladite ville, l'administration d'un bénéfice qu'André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, a été condamné à y fonder pour obtenir le pardon de l'assassinat de la vicomtesse, son épouse ; — prescrivant au bailli de Rodès de faire disparaître les croix et autres figures déjà mises à la porte d'une maison achetée par les consuls pour y faire un hôpital, et de les remplacer par les insignes du Roi, cette propriété étant tombée en commise par le non-payement des droits de mutation. — Lettre de l'infant Jean d'Aragon à Raymond de Perellos, gouverneur du Roussillon, défendant à qui que ce soit de faire pâturer dans le *gramenar* (glacis) du château de Perpignan, qui doit être réservé aux chèvres et autre bétail destiné aux lions dudit château. — Chartes du roi Martin d'Aragon, concernant : les rentes reçues sur les leudes de Perpignan par les familles Gualbes et Dusay, de Barcelone ; — la contribution des habitants de Thuir, à la reconstruction du

ruisseau royal de cette ville détruit par les inondations ;— la garde des dévèses et forêts royales. — Lettres et pragmatiques du roi Ferdinand I[er] d'Aragon, portant création de l'office de grand conservateur du patrimoine royal, et nomination à icelui en faveur de Jean de Ribesaltes, bourgeois de Perpignan ; — défendant aux officiers royaux toute composition pour des crimes appartenant au mère empire ; — interdisant aux habitants de Canet et de Saint-Laurent de pêcher dans l'étang de Salses, sans permission du seigneur ou de son fermier ; — autorisant les consuls de Saint-Hippolyte à lever des aides ou impositions pendant dix ans pour la réparation et l'entretien des murs et des fossés ; — ordonnant aux châtelains royaux de résider personnellement dans les châteaux qui leur sont confiés. — Lettres, ordonnances et provisions du roi Alphonse V d'Aragon, concernant : l'exécution de la convention passée entre le roi Martin et la communauté de Thuir, relativement au ruisseau de cette ville ; — la nomination de Jean Amarell à un bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par le roi Sanche de Majorque ; — la restitution de la fontaine de Salses à Brunissende, veuve de Dalmau de Biert, et à Poncet, son fils ; — la nomination de Barthélemi Miralles à l'office de procureur royal et féodal et maître des eaux, ports et passages des comtés de Roussillon et de Cerdagne; — la reddition des comptes de Pierre Grimau, châtelain et bailli de Collioure ; de Jean de Pau, viguier de Roussillon et Vallespir ; de Gonsalvo d'Avila, bailli de Bellver et sous-viguier de Barida ; de Martin de Riu, sous-bailli de Perpignan ; de P. Maura, bailli d'Argelès ; de Bérenger de Tou, sous-viguier des Bains d'Arles et du Vallespir ; de Raymond de Stanybos, viguier de Conflent ; de Bernard Dena, bailli, et de P. Dorria, sous-viguier, de Puigcerda ; de Joffre de la Bracerola, viguier de Cerdagne ; — le délai accordé à Raymond, vicomte de Perellos et de Roda, pour la présentation des titres de ses seigneuries. — Lettres, actes, ordonnances et criées du procureur royal ou de Pierre Roure, son lieutenant, de Pierre Berenguer, juge du patrimoine royal, et de Jean Jou, assesseur du gouverneur, concernant : la caution à fournir pour les juifs qui sortent du Roussillon ; — la restitution d'un carquois et d'une arbalète saisis, au passage de Salses, sur le nommé Jean de Palerm, attendu que c'est un pauvre homme, *e attes dit hom es companyo de ballesta e ha a viure ab axo ;* — le curement du ruisseau de Thuir, sur toute sa longueur, pour la nouvelle immission d'eau qui doit y être faite après sa reconstruction ; — la discussion entre les habitants d'Estoher et d'Espira, au sujet de l'arrosage de la rivière de Seners ; — la nomination de Raymond Bergunya à la châtellenie de Bar ; — la reddition des comptes d'Açbert Ça Trilla, donzell, ancien viguier de Cerdagne, et de Pierre Uruç, châtelain de Querol ; — la défense de faire sortir aucun juif ou ses biens, par mer ou par terre ; — la provision de garde des passages ou cols del Tribe, de Jau, de Guers et de Sequera en Conflent, en faveur de Baldo Bohet, chirurgien, de Vinça ; — la reconnaissance des fiefs possédés au territoire de Sainte-Marie-de-Tello, de Senavastre et de Sayg en Cerdagne, par le nouvel archidiacre de Tello ; — le payement du droit de *quirat* par la nef du patron Antoine Aumar, de Barcelone, nouvellement arrivée à Collioure et venant des pays du Soldan ; — la présentation des anciens titres d'arrosage par les tenanciers du ruisseau de Thuir ; — la nomination des secrétaires et clavaire de l'aljama des juifs de Perpignan ; — l'ordre donné aux habitants de Serrallonga, Vilaroja, Palauda, Rayners et autres dépendances du château de Cabrenç, de considérer leur seigneur Guerau de Rocaberti comme vassal du Roi ; — la nomination d'un sergent supplémentaire, chargé d'arrêter les juifs de Perpignan, sur la simple réquisition des secrétaires, *attento quod quotidie multi judei et judee fugiunt a villa Perpiniani secrete, ita quod aliquando non possint inveniri nuncii procurationis regie;* — la saisie des revenus d'un bénéfice royal par Léonard de Sos, manumisseur de Jeanne, comtesse d'Empories, dame de Vinça ; — la nomination de Jean de Barqueres, faite par le bailli du général de Catalogne, comme collecteur du droit perçu sur les Italiens dans la ville de Perpignan ; — le serment prêté par une juive, qu'elle ne s'éloignera pas au delà des vieilles croix du territoire de ladite ville ; — l'autorisation donnée à un habitant de Quillan de creuser un fossé sur la place ou bord de la mer du port d'Avall de Collioure, « pour faire entrer un arbre de nef « dans la boutique d'un charpentier ; » — la surveillance des châteaux royaux et de la frontière, sur la nouvelle de l'apparition de certains hommes masqués (*desfressats*) qui rôdent dans le pays ; — l'ordre donné à l'official d'Elne de retirer les poursuites qu'il avait faites contre Bernard Abat et autres pêcheurs de Collioure, à la requête de frère Martin Januer, aumônier de Saint-Pierre de Rodes, au sujet de la pêche dans les mers de Cap de Creus ; — le procès-verbal d'ouverture de la caisse tenue par Bérenger Batlle, chevalier, bailli de Perpignan ; — la nomination de Jaubert Gaucelm, peintre, de Perpignan, comme bailli de Vingrau, et d'Arnau Bou, comme bailli de la Grange de Canomals, faite par le procureur royal et par le cardinal de Mont-Aragon, ce dernier comme possédant les biens et revenus de l'abbaye de Fontfroide, en Roussillon ; — le payement des censives et autres droits appartenant à Jean d'Aguilar, fils du donzell Pierre d'Aguilar, ancien châtelain et bailli d'Aristot ; — des saisies de meubles faites pour le payement de la contribution due par les arrosants du nouveau

ruisseau de Bonpas; — la défense faite de jouer publiquement dans la ville de Perpignan, ailleurs que sur la place au Blé; — les droits dus par le moulin de Rodès pour la nouvelle immission de l'eau dans le ruisseau de Thuir; — le règlement des frais du procès des leudes du Conflent possédées en pariage par le Roi et le prieuré de Cornella-de-Conflent; la part du Roi est engagée aux communautés suivantes qui sont taxées en raison du nombre de leurs feux: Villefranche-de-Conflent, 171 feux; la châtellenie de Puig Valadors 55, Rodès 32, Sahorra 22, Cornella-de-Conflent 14, Fulhà 11, la Vall de Conat 30, Formiguera 22, la Sajonia 22, Argelès 161, Salses 69, Opol 28, Tautahull 38, Maurellas 60; — la défense faite aux habitants de Thuir de faire cuire leur pain ailleurs qu'au four banal; — la nomination d'un reguer pour le ruisseau de Thuir au territoire de Rodès; — la saisie de monnaies d'or et d'argent sur des « courriers du royaume de Castille, » au passage de Salses; — la saisie de bois appartenant à des habitants de Vernet, Pi et Mentet, pour n'avoir pas acquitté la leude de Conflent; — l'indemnité des terrains pris pour le ruisseau d'arrosage de Rodès; — le nivellement du ruisseau de Thuir dans tout son parcours; — la caution fournie pour la sortie de chevaux par Laurent de Lerchia, chevalier, majordome du Roi; — la nomination de gardes de la maîtrise des ports, à Canet et Sainte-Marie-la-Mer; — le règlement des comptes de Raymond Bérenger de Tort, donzell, ancien viguier de la Vallée de Ribes; — la cession de rentes sur la leude de Perpignan entre les familles de Togores, de Planella et de Vallseca, de Barcelone; — la saisie d'une rente sur la même leude, appartenant à noble Pons de Perellos, fils d'autre Pons; — la défense d'accepter en Roussillon et Cerdagne aucune monnaie en *blanques* et écus de France; — l'autorisation donnée à la communauté de Montesquiu de s'assembler pour délibérer au sujet du rachat dudit lieu, avec ordre aux habitants de réparer la *salle* dite *du Roi*; — la pose de moylons ou pilons en pierre et chaux pour la délimitation des devèses de la châtellenie de Puig Beladors; — la mise en possession du tiers des dîmes d'Hix vendu par Pierre Cadell. à Bernard Parayre, marchand, de Puigcerda; — le payement du droit de leude de Tortosa par Raymond Taulari, Jean Pin et Pierre Capmany, patrons de nef, et par P. Romaguera, patron de leny, de Collioure. — Permission donnée par le bailli de Perpignan à Jean de Beyhona, de laisser jouer sur la table d'En Patau, moyennant un droit de dix florins par mois payables audit bailli qui ne donne, d'ailleurs, aucune garantie contre l'opposition que pourraient faire les consuls.

B. 210. (Registre.) — In-folio, 78 feuillets, papier (latin et catalan).

1401-1418. — *Notules* de Pons Gilabert et de Raymond Ferrer, notaires à Perpignan. — Quittances de traitements et dépenses diverses d'officiers et employés de la procuration royale, frais de courriers, réparations au château royal de Perpignan; — dépenses du voyage fait en Cerdagne par Alfonso s'intitulant *botxinus sive morredevaques* (bourreau) de Perpignan; — 70 sols payés pour transcrire ou copier en bonne lettre un registre intitulé compte final de la procuration royale, transmis au Maître racional; — envoi de six paons du château de Perpignan au roi d'Aragon qui était alors dans la ville de Fraga; — reddition des comptes de Pierre de Terrades, bailli de Perpignan et de Bérenger de Fontjoncosa, donzell, viguier de Conflent; — payements divers faits au viguier de Cerdagne et au sous-viguier de Barida par divers individus accusés de meurtre et de bandosités, entre autres, 166 florins d'or payés par Pierre Terrago, prêtre, de Puigcerda, par suite de la composition faite par son fils Antoine Terrago, pour la résistance par lui faite au donzell Bernard de Castella, lieutenant du chevalier Guillaume de Castella, viguier de Cerdagne. — Actes du procureur royal, portant: affranchissement de toutes servitudes féodales pour trois manses du lieu d'Osseja, achetés par Jean Sabater de Llivia; — approbation en faveur des donzells Pierre et Romeu d'Enveitg, père et fils, d'engager au donzell Jaspert de Tregura leurs revenus et droits des lieux d'Ur et Flori tenus en fief pour le roi; — bail à cens d'un chemin ou passage qui longe le pré commun dit *de Pallerols*, à Puigcerda; — amortissement des rentes du bénéfice fondé à Saint-Jacques de Perpignan par François Jaubert, notaire et de diverses propriétés possédées à Vinça par Bernard Guilla, prêtre; — estimation des biens du lieu de Cortas en Cerdagne tenus en fief pour le roi par le vicomte de Castellbo. — Criées faites par le bailli de Perpignan, portant que les drapiers, apothicaires, tailleurs, forgerons, menuisiers et autres manouvriers ne pourront réclamer aucune dette en raison de leur travail, métier ou office, après un délai de deux ans.

B. 211. (Registre.) — In-folio, 43 feuillets, papier (latin).

1407-1419. — *Notule* de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Commissions données par le roi Martin d'Aragon: à Jean Sirvent, archidiacre de Vallespir, pour poursuivre dans le diocèse d'Elne tous prêtres et clercs possédant des bénéfices royaux, coupables d'immoralité ou d'autres délits; — à Pierre Rodon, bourgeois de Perpignan, pour la recette des fonds provenant desdites pour-

suites, lesquels seront appliqués à l'*armada* (*croisade*) nouvelle que le Roi doit faire contre les Sarrasins; — quittances des fonds provenant desdites condamnations et des dons volontaires faits par divers ecclésiastiques de Perpignan. — Procuration donnée à Martin de Gurrea, chanoine et prévôt de l'église d'Osca, par Jean Sirvent, pour prendre possession d'un conicat dans ladite église, lequel vient de lui être conféré par le pape Benoît XIII. — Quittances : des frais d'un procès entre frère Grégoire Gibern, infirmier de l'abbaye de Saint-Pierre de Rodes, contre l'hebdomadier de l'église Sainte-Croix de Rodes; — d'une rente sur les revenus de Mosset, due à Éléonore, veuve du chevalier Huguet de Santa-Pau, seigneur dudit lieu; — d'une rente payée par la communauté de Vernet en Conflent, au bénéfice fondé par Jean Puig à Sainte-Marie-la-Mer. — Donation faite à Elicsende, veuve du donzell Pons de Biert et mère de Dalmau de Biert, bailli général de Catalogne, par Pierre Amoros, donzell d'Argelès, fils de Pierre Amoros et de Fina de Puig-d'Orfila, de droits divers sur la succession de son oncle Dalmau de Tatzo, donzell de Collioure, et de son grand-père Arnald de Puig-d'Orfila; — sœur Constance de Cruilles, prieure de Saint-Sauveur de Perpignan, promet « pour la rémission de ses péchés » à Abram Cabrit, juif de ladite ville, qu'elle n'exigera plus que 44 sols barcelonais par an pour une rente d'une eymine et sept mesures de froment qu'il était tenu de lui faire. — Vérification des comptes de Guillaume de Vilardell, donzell de Besalu, qui a exercé pendant trois ans l'office de bailli de Perpignan, faite par les trois juges-enquêteurs du *trienni* désignés par le Roi, François de Puig, jurisconsulte, Georges Blaucha, bourgeois, et Jean-Pierre Fahena, donzell, ce dernier remplaçant le donzell Bérenger de Vivers, décédé. — Vente d'une terre sise à Cabestany, tenue en directe seigneurie pour Barthélemi Pinyana, marchand de Perpignan et bailli du lieu, et pour Michel, prieur de Sainte-Marie-del-Camp. — Amortissement des rentes d'un bénéfice fondé à Saint-Étienne de Bonpas par Barthélemi Opol. — Reconnaissances de terres sises aux territoires de Perpignan, Malloles et Orle, à l'arrosage du ruisseau royal de Thuir.

B. 212. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier (latin).

1417-1419. — *Notule* de Guillaume Roure. — Chartes d'Alphonse, roi d'Aragon : conférant à Barthélemi Miralles, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, la perception de tous les revenus royaux des deux comtés et celle des trois deniers pour livre levés sur les Italiens; — attribuant au voyage qu'il se propose de faire en Sicile toutes les sommes provenant des 50,000 florins accordés au Roi par le cardinal de Pise, légat du Saint-Père, comme compensation des dépenses faites par ledit Roi pour arriver à l'union de la sainte mère Église, (cette somme doit être prise sur le subside nouvellement imposé sur le clergé des royaumes d'Aragon, de Valence et de Majorque et sur la Principauté de Catalogne), ainsi que le don exigé dans lesdits pays à l'occasion du mariage de l'infante Marie, sœur du Roi, avec le roi de Castille, les sommes dues par le clergé de la Principauté à l'occasion de la nouvelle chevallerie du Roi, et les 50,000 florins à recouvrer sur les manumisseurs du roi Ferdinand, son père; ces fonds seront recueillis par Bernard de Cruilles, majordome de la reine Marie d'Aragon. — Paiement de 500 florins d'or à l'occasion du mariage de l'infante Marie, fait par les prélats, communautés, aljames de juifs et autres personnes des comtés de Roussillon et de Cerdagne. — Cession de droits sur le manse dit « d'en Cadany » sis à Baho, faite à Martin Calvet, bourgeois de Perpignan, par Agnès, son épouse. — Résignation d'un canonicat de Cornella-de-Conflent et de la cure de Saint-Jacques de Villefranche, faite par frère Pierre Banbasser entre les mains du procureur de Charles, cardinal de Saint-Georges *ad velum aureum* et prieur de Cornella. — Actes du procureur royal, portant : lods d'une rente vendue à Jean Cassanyes, apothicaire de Perpignan, par Perpenyana, épouse de Guillaume Robert, donzell de Canohes; de la vente d'une fosse à blé sise à la colomine dite de l'Évêque, à Perpignan; — inféodation de diverses propriétés tenues pour le Roi au territoire de la même ville; — amortissement des revenus du bénéfice fondé à Sainte-Marie de la Real par Jeanne, épouse de Jean Hot, pâtissier du roi de Majorque. — Procédures contre noble Garau de Rocaberti, tenant en fief pour le Roi les châteaux de Cabrenç, Serrallonga, Montalba et autres lieux, accusé de les avoir tellement appauvris et dépeuplés par ses exactions et exigences, que des lieux où il y avait 80 feux n'en comptent plus que trente. — Procurations données : par frère Galcerand d'Oms, camérier de Cuxa, pour recouvrer les revenus de son bénéfice; — par Brunissende, veuve du donzell Dalmau de Biert, pour réclamer une rente due sur les fontaines de Salses, payable par le domaine. — Sentence relative aux pasquiers de Coma de Vaques compris dans les pasquiers de Conflent. — Vérification des comptes du droit de trois deniers pour livre que les Florentins, Lucquois et autres Toscans, les Lombards, Piémontais, Romagnols « et Marchens, » les Génois, Vénitiens et beaucoup d'autres Italiens, ainsi que tous leurs sujets, sont tenus de payer pour l'entrée et la sortie de toutes leurs marchandises dans les États du roi d'Aragon; il a été perçu en Roussillon, du 7 mars au 2 septembre 1418, la

somme de 213 livres 6 sols 5 deniers, les frais de perception se sont élevés à 152 livres 2 sols 8 deniers.

B. 213. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier (latin).

1415-1420. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Dépenses diverses de la procuration royale : — travaux et réparations à la porte de Canet, à la place Neuve et au château royal de Perpignan ; — au ruisseau royal de Thuir, etc. — Achats : de graines et d'arbres fruitiers pour les jardins du château royal ; — de barques et de filets pour la pêche dans la fontaine de Salses ; d'un cheval pour faire aller la noria du château de Perpignan. — Frais de courriers ; — salaires des châtelains et autres officiers royaux. — Amortissements : de rentes et revenus des églises du Volo et de Bonpas ; des legs faits à l'église Saint-Mathieu de Perpignan par Alamanda, épouse du donzell Galcerand de Llupia. — Concession d'arrosage pour une propriété sise à Bula Terranera, en faveur de Dalmau Buffart, bailli du lieu ; — vente d'une maison située à Vilallonga-de-la-Salanca, faite à Guillaume Sauto, donzell ; — acquisition des biens de la famille Roca, d'Alenya, par Pierre Clemens. — Quittances de rentes sur les revenus royaux, prises par l'abbaye de Sainte-Claire de Perpignan, par Guillaume Johan, marchand, et autres pensionnaires ; — frais du séquestre mis sur les revenus du château de Rayners appartenant à Eulalie, épouse de Bernard Albert, bourgeois de Perpignan.

B. 214. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin et catalan).

1419-1420. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire. — Testaments, ventes et autres contrats de divers habitants de Perpignan, Arles, Thuir, le Volo et Passa ; — vente du bailliage royal du Volo, faite par Arnald Miralles, nommé pour trois ans à cet office, en faveur de Raymond Bach, du Volo, au prix de 27 livres 10 sols ; — quittances de divers revenus royaux. — État des villes et lieux, juridictions, censaux, revenus et droits royaux de Roussillon et de Cerdagne, rachetés par les juges et commissaires des domaines royaux aliénés, au moyen du don de 100,000 livres accordé à cet effet par la Cort générale de Catalogne, au roi Ferdinand d'Aragon : — une rente de 9,000 sols sur les moulins des fossés de Perpignan, sur les droits de mutation de la même ville, et sur la sortie du minerai de Conflent, rachetée de Louis et Ferrer-Nicolas de Galbes, Perico et Galcerand Dusay, citoyens de Barcelone ; — rentes diverses sur les droits de leude majeure et mineure et sur le *taulatge* du poisson frais et salé de la ville de Perpignan, appartenant à Simon Dez Camps, notaire de Perpignan, Jean Vilella, de Gerona, Guillaume de So, vicomte d'Évol, François Basset, de Lerida, André de Contijoch, de Montblanch, Louis de Planella, donzell, noble Pons de Perellos et le chevalier Guillaume de Berga ; — les droits sur la fontaine de Salses engagés à François Bertran ; — une rente de 20 livres sur le lieu de Maranges en Cerdagne, engagée à la communauté dudit lieu ; — les scrivanies publiques de Perpignan et le four banal d'Argelès, appartenant à Jean dez Pla, à Huguet de Vilafrancha, et aux héritiers de François Cestrada, citoyens de Barcelone ; — les leudes et revenus de Collioure, engagés à la communauté pour 1,100 livres prêtées à l'infant Jean, duc de Gerona ; — une rente de 80 livres sur les revenus royaux de Llo et sa châtellenie, Angostrina, Prats en Cerdagne, Osseja et Vall Cebollera, engagée aux communautés desdits lieux ; — les censives, rentes, censaux et revenus quelconques des moulins, des fours, des scrivanies, de l'arrosage, des bans, justices, boucheries et autres droits royaux de Thuir, engagés à la communauté pour 91,000 sols barcelonais ; — tous les revenus de Villefranche, Cornella-de-Conflent, château et châtellenie de Rodès, vallée de Conat, Saionia de Secdenya, lieux et villes de Sahorra, Fulhà, Argelès, Opol, Taltahull, Formiguera, Salses, Maurellas et châtellenie de Puigvaldors, engagés auxdites communautés pour 138,524 sols 2 deniers ; — deux mille sols sur les revenus de Montesquiu, engagés à la communauté ; — les droits possédés par Ermengaud Grimau, bourgeois de Perpignan, mari de Marguerite fille de Barthélemi Gari, changeur de la même ville, sur les revenus royaux de Thuir, le Volo et Montesquiu, jadis engagés audit Gari ; — les droits de la ville de Puigcerda et du comté de Cerdagne, engagés pour 12,280 florins d'or d'Aragon, donnant 9,648 sols 10 deniers barcelonais de rente, à Antoine Bertran, à Jeanne, épouse de Galcerand de Sent-Menat, et à Jeanne, fille de Nicolas Bertran et veuve de Jean-Galcerand de Rosanès ; — divers revenus du Volo appartenant à la communauté ecclésiastique de Saint-Jean, à l'Aumône commune et à l'Hôpital de Perpignan, et à Bartholomeua, veuve de Nicolas Salavert.

B. 215. (Registre.) — In-folio, 176 feuillets, papier (latin et catalan).

1416-1421. — *Notule* de Guillaume Roure, notaire. — Provision du roi Alphonse d'Aragon autorisant Barthélemi Miralles, procureur royal et des fiefs, maître des ports et passages et commissaire des amortissements en Roussillon et Cerdagne, à se donner des subdélégués dans ces diverses charges ; — substitutions dudit Miralles, entre autres, en faveur de Raymond de Serinya, juge du patrimoine ou domaine royal. — Contrat de mariage de

Barthélemy Pereta, de Vinça, avec Yolande, fille de Pierre Giro, de Perpignan; — réclamation de droits sur les leudes de Collioure, par Isabelle, veuve de François Marsal, de Lerida; — procuration donnée par frère Antoine de Portales, franciscain de Saragosse, familier de Charles, cardinal de Saint-Georges *ad velum aureum*, pour faire restituer par le viguier de Caudiès et Puyvert et par le nommé Conill dudit Caudiès 3 florins d'or d'Aragon, un ducat, une demi-double *morisca* d'or et un franc et demi en blancs de France, que les susdits lui ont violemment soustraits et volés. — Sentence arbitrale entre le fermier du moulin royal de Perpignan et les tenanciers arrosants de son ruisseau, au sujet de l'écurement et de la distance à laquelle les arbres doivent être plantés sur les francs-bords. — Concessions d'arrosage de l'eau du ruisseau royal de Thuir pour diverses propriétés sises dans la ville et au territoire de Perpignan; — remises des droits de commise sur diverses maisons et rentes aliénées à Perpignan. — Ordonnance du roi Alphonse par laquelle il reconnaît que Barthélemy Miralles, procureur royal en Roussillon, lui a donné et cédé 5,500 livres de ses propres deniers, pour subvenir, dit le Roi, au grand besoin d'argent où nous nous trouvons à cause du passage que nous allons faire avec notre flotte (*ostolio*) en Sardaigne et Sicile; il lui engage, pour le remboursement de cette somme, la leude de Collioure et divers autres revenus royaux de cette ville, de Thuir, Perpignan, Montesquiu, Corbera et le Volo. — Rachat d'une rente due par Jean Dez Tor, notaire, aux héritiers Jaubert, sur une propriété sise à Perpignan près du moulin de Saint-Lazare. — Actes du procureur royal, portant : renouvellement en faveur de Bernard Genis, de Maurellas, d'une concession d'un moulin à foulon et à farine sis audit lieu, à lui faite précédemment par le donzell Ferrer de Saint-Martin, seigneur de Maurellas; — confirmation de la vente de maisons et patus situés dans le *call* des juifs de Perpignan, aliénés par Guillaume Blancha, néophyte (juif converti); — lods de la vente d'une terre à Salses tenue en directe seigneurie pour le Roi, avec droit d'agrier et foriscapi pour Jean Garrius, bourgeois de Perpignan; — autorisations données : au bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par Guillaume Garrius, prêtre, d'acquérir des rentes sur des maisons de cette ville; — à Jean Viader, jardinier, d'établir une table ou une boutique devant sa maison sise dans la rue de Sainte-Marie, paroisse Saint-Jacques; — à un menuisier, de construire un pont sur le ruisseau royal, devant sa maison, dans la rue des Frères Mineurs. — Payement de 45 sols à Bernard Plujamenuda (pluie menue), courrier, qui est venu « en « trente heures » de Barcelone à Perpignan avec une lettre de la Reine ordonnant d'arrêter « le nommé Antoine « Rigau, notaire de Barcelone, s'il passait en Roussillon ; » — Jean Jou, assesseur du gouverneur, donne procuration à Georges Huguet, tisserand, à Bernard Guilhem et Bernard Faena, *convers* et agents d'affaires, de Perpignan, pour réclamer une somme due par François Bonsenyor *néophyte*. — Rachat des greffes des cours du bailli de Villefranche et de la viguerie de Conflent et Capcir qui avaient été engagés à Raymond Pastor, notaire. — Reconnaissances féodales du lieu de Real et de divers droits en Capcir, tenus en fief pour le Roi par Bernard Colomer, de Vernet; et des dîmes d'Orbanya, Villefranche et Fulha, par Grimald d'Avellanet, avec payement de droits de commise, parce que la reconnaissance n'avait pas été renouvelée dans le délai d'un an et un jour après le décès du roi Ferdinand. — Lettres de la reine Marie, épouse du roi Alphonse et lieutenante générale du royaume, concernant : un procès du domaine contre les créanciers de l'Aljama des juifs de Perpignan; — le procès contre un habitant de cette ville accusé d'avoir voulu assassiner Jean Vaquer, licencié en droit : l'assassin portait une arbalète *de acer* et des traits empoisonnés (*cum treytis entuxicatis*); — le rachat de rentes sur les leudes de Perpignan, appartenant à Romeu de Sant-Ylari, de Barcelone; — la levée du séquestre mis sur les temporalités de l'évêque d'Elne par le viguier de Roussillon. — Sentence rendue sur l'arrosage d'une propriété appartenant à Raymond Pascal, recteur de Saint-Clément-de-la-Serra, avec l'eau d'un canal construit à Cornella-de-Conflent aux frais de François Costa dit Semaler, de Villefranche. — Concessions en devèse ou défends pour la pêche : du ravin qui descend de la Maison de la Maso, à Prats de Mollo, tenue en fief pour le Roi par Raymond-Dalmau Ça Cella, bourgeois de Perpignan; — des eaux de la Tet, aux territoires d'Évol et de la Bastida, en faveur de Guillaume de So, vicomte d'Évol. — Lettres du roi Alphonse d'Aragon portant don de mille florins d'or en faveur de son *cavalleris* Bérenger d'Oms, pour le récompenser de ses services et du grand nombre de gens d'armes qu'il a amenés à son armée, et lui assignant la ferme de la Font Dame de Salses jusqu'à ce que cette somme soit remboursée : datées « du siége de Bonifacio le 20 novembre 1420. » — Actes du procureur royal, portant : concession en faveur de Pierre Brenach des eaux des rivières de Riu-major, Sent-Vincens et Fillols, pour l'établissement d'un moulin à farine sous les murs de Villefranche; — remise des droits de commise dus pour toutes aliénations de propriétés faites par les habitants des lieux de Sechdenya, de Flaça, de Juncet, de Mirles et autres de la Sajonia de Conflent; — mise en défends de la devèse des habitants de Fornols en Conflent; — lods de la vente des dîmes de la paroisse de Saint-Martin d'Hix, données en dot

par le donzell de Guillaume de Peguera à sa fille Violant, épouse du donzell Pierre Cadell, seigneur d'Espira, et vendues par ce dernier à Bernard Parayre, marchand de Puigcerda ; — concession d'arrosage, pour diverses propriétés sises à Cornella-de-Conflent; — amortissement de rentes viagères en faveur de divers ecclésiastiques de Vinça, Cornella et Villefranche-de-Conflent.

B. 216. (Registre.) — In-folio, 26 feuillets, papier (latin).

1420-1421. — *Notule* de Raymond Ferrer. — Dépenses diverses de la procuration royale : — achat d'une voile pour la barque de la fontaine royale de Salses ; — entretien du « figueral, » des jardins, vergers et « olivar » du château royal de Perpignan ; — réparations au ruisseau royal de Thuir : salaire de Jacques Torner, réguier majeur, dépouillé injustement de son emploi par ordonnance royale en faveur d'Arnald Miralles, mais réintégré peu après ; — réparations aux remparts de Salses ; — indemnité accordée au fermier des bancs des joueurs, ou de la « tafuraria » de Perpignan, parce que le gouverneur, à la requête des consuls, avait fait détruire les tables, bancs et autres constructions en bois existant sur la place du Toro où se tenait la « tafuraria, » avec jeu à la « gresca » et à la « maylola ; » — fourniture d'armes au château de Força Real ; — réparation des arbalètes des châteaux royaux du Roussillon, par Jean Lobet, arbalétrier du Roi ; — achat de trois étuis garnis de ciseaux, couteaux, poinçons, pinces et autres ustensiles de femme, pour la reine Marie d'Aragon ; — frais des sept pêches annuelles faites dans la fontaine de Salses ; — payement d'une rente sur les greffes de Perpignan, à Raymond de Llupia dit de Bages, chevalier ; — achat de deux cents charges de blé portées à l'escadre au siége du lieu de Bonifacio ; — frais de perception de la leude de Tortosa et des droits de trois deniers pour livre ou des Italiens et de la maîtrise des ports, à Collioure. — Reconnaissance des propriétés tenues pour le Roi, dans la paroisse de Sechdenya, par Bernard Clément, de Mirles. — Confirmations : des privilèges de Prades et d'Estagell, par le procureur de noble Galcerand de Vilanova, chanoine d'Urgell, archidiacre de Cerdagne, recteur de l'église paroissiale de Montcada au diocèse de Valence, pourvu de la camérerie de l'abbaye de la Grasse ; — du droit de pêcher dans la rivière de la Tet, en faveur des habitants de Prades, droit déjà établi par une sentence du gouverneur. — Recherche faite par le procureur royal, des titres et droits sur les eaux et forêts possédés par les habitants de Sansa, titres de concession des devèses dites « Coma Vinya, La Garriga et Prat Boal ou al Pla ; » — Vall del Féu : il n'y a que quelques prés, appartenant à des particuliers ; les habitants n'ont ni devèses ni moulins, ils prennent leur bois dans la forêt de l'abbé (de Cuxa, leur seigneur), sans pouvoir y faire du charbon ; — En et Canavelles : les habitants ne peuvent donner aucun renseignement positif sur leurs titres ; — Planès : titre de concession des devèses, d'arrosage et de boisage ; il y a un moulin à farine ; — La Llagona : titres de concession de deux devèses dites « dels Bous », et droit de boisage ; — Riufret et Saint-Pierre-d'Enforcats : titres de concession pour mettre en défends tout leur territoire à l'exception de la devèse de la « Coma ; » boisage dans tous les bois royaux, celui de la Matha excepté ; — Prats de Balaguer et Fontpedrosa : titre de deux devèses dites « d'Alio et dels Bachs », droits d'arrosage et de charbonnage ; — Les Angles : concession et délimitation de la devèse « del Pla » que les habitants ont uniquement pour leur usage, sans pouvoir la vendre ni l'affermer; droit d'usage dans les forêts du territoire ; titre de la « Font Caminada » pour l'arrosage ; — Matamala : titres des trois devèses du « Bach, du Tor et de la Cloella, » droits de charbonnage et d'arrosage ; — châtellenie de Puig-Balados : les deux devèses de la « Granolla » et du « Sola, » à Riutort ; celles de la « Caussana » et de la « Coma, » à Fontrabosia ; celle du « Sola, » à Sposolla ; une autre à Galba, une autre à Odello, et celles de « Serralonga, » d' « Albasset » et de « Carramat ; » une autre à Vilanova, une autre à Real, et celles de la « Costa, » des « Cossals » et de Puig ; droits de boisage et d'arrosage, moulins à scie : — le droit appelé « Domegueres du bailli de Riutort, » et le droit du dixième ou du onzième sont perçus par le fermier des pasquiers du Capcir ; — le droit du « pasquier de Conflent » n'est levé que sur les bestiaux du Roussillon, de la Cerdagne et autres, ceux du Conflent et du Capcir en sont exempts ; — les droits de pasquier dits « de la Sajonia, de « Bordoll, de Conat » et autres lieux de Conflent, sont payés aux seigneurs locaux et distincts de ceux que lève le fermier du grand pasquier.

B. 217. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, papier (latin et catalan).

1275-1422. — *Registre XIII de la Procuracio Real.* — Chartes : de Jacques I[er] roi d'Aragon, affranchissant de tous droits de lods et de censive les maisons que l'Aljama des juifs de Perpignan achètera ou construira au Puig de ladite ville ; — de Jacques I[er], roi de Majorque, accordant une rente annuelle de 500 sols de Malgone, à prendre sur les revenus des fours de Collioure, au couvent des Frères-Prêcheurs, nouvellement construits dans cette ville dans les locaux et terrains donnés par Guillaume de Puig d'Orphila ; — de Jacques II, roi de Majorque, ordonnant le

payement de la rente susdite audit couvent, nonobstant l'assignation des revenus de Collioure par lui faite à la reine Constance son épouse; — de Pierre III, roi d'Aragon, ordonnant à Blas Fernandez de Heredia et à Gomez Martin, prieur de Lausana, manumisseurs de la reine Éléonore d'Aragon, de payer la même rente sur les revenus de Collioure qui avaient été par lui attribués à ladite reine son épouse. — Sentence qui déclare les habitants de Céret, francs de tout payement de leude au Volo ou à Maurellas. — Ordonnance du roi Pierre III, confirmée par les rois Martin et Alphonse d'Aragon, portant que, conformément à ce qui s'est pratiqué de temps immémorial, tous navires et marchandises de Provence, de Pise, de Gênes et autres lieux, venant vers les pays des États d'Aragon et passant entre l'île de Majorque et la Catalogne, « en vue ou non de la terre, » devront payer le droit de leude à Collioure; en cas de fraude de la part des patrons de nef, les droits seraient réglés par voie de saisie ou autrement par les nationaux établis dans le pays; — état des franchises de peytes ou de leudes de Majorque : sont francs de tout droit, les Pisans, Génois, habitants de Gerona, Alicant et royaume de Valence, Saragossa, Montblanch, Tarragona et Montagnes de Prades; francs de moitié de droits, les habitants de Méquinenza; francs de deux parts des droits, les hommes des terres qui ont appartenu aux Templiers; francs du tiers, tous habitants de Majorque et des îles (Baléares), de Collioure, Palamos, Barcelone, Cervera, Leyda, Calatayud, Daroca, Osca, Terol, Alzezira, Xativa, Morvedra, Borriana, Morella, Calatrava; paient la leude en entier, les hommes de Narbonne, Béziers, Limoux, Perpignan, Puigcerda, comté d'Empories, Banyoles, Besalu, Sant Feliu de Guixols, Roses, Cadaquers, Torroella de Muntgri, Blanes, Tossa, Tarrega et Falcet; — tarifs payés par les marchandises et marchands qui passent par les mers et territoire de Tortosa. — Criées du bailli de Perpignan portant règlement pour la circulation des charrettes dans cette ville. — Chartes du roi Pierre III, concernant les rentes possédées par le couvent de Sainte-Claire de Perpignan sur des maisons de cette ville; — déclarant que les anciens Juifs baptisés et convertis doivent être considérés comme de vrais chrétiens, s'ils sont cités comme témoins; — du roi Jean Ier d'Aragon, portant que les étrangers ne peuvent occuper aucun bénéfice ecclésiastique, ni remplir aucun emploi civil dans ses États; — du roi Martin d'Aragon, ordonnant d'établir dans la « Juiverie » de Perpignan, un local spécial qui servira de prison pour les Juifs de l'Aljama de cette ville et ceux de sa collecte ou contribution; — portant que la seigneurie de Céret, achetée par Raymond, vicomte de Perellos et de Roda, sera mise sous séquestre jusqu'à parfait payement de 16,000 florins d'or dus au Roi, pour les droits de lods et de foriscapi de ce fief; — concernant la ferme du *preu royal* ou droit revenant au domaine sur les actes des notaires de Roussillon et de Cerdagne. — Ordonnances du roi Ferdinand d'Aragon, concernant le payement de la leude de Collioure; — contenant de nombreuses défenses faites aux Juifs de Perpignan, de lire et enseigner la doctrine du *Talmut*, ainsi que le livre par eux appelé *Mahace Iehu*, composé contre Jésus-Christ par « certains faux rabbins, » de prendre en gage des calices ou autres vases sacrés, de construire de nouvelles synagogues, d'exercer les professions de médecin, chirurgien, épicier, apothicaire, etc. — Lettres et provisions du roi Alphonse d'Aragon : portant don de 90 livres barcelonaises à Mathias dez Puig, chevalier, conseiller et promoteur de la cour royale; — déclarant expiré le bail des monnaies royales consenti par le roi Martin à Berenger dez Cortey et Pierre de Torrent, citoyens de Barcelone; — prise de possession de la Monnaie, de Perpignan, au nom du Roi, et inventaire des outils et du mobilier; — révocation de tous les privilèges ou exemptions ci-devant obtenus par des chevaliers, juristes, gentilshommes, citoyens et autres personnes de divers métiers, inscrits comme monnayeurs dans le seul but d'être soumis à la juridiction des alcades des Monnaies, et d'être exempt des hosts, chevauchées et autres charges ou services royaux réels ou personnels; ces prérogatives ne seront attribuées à l'avenir qu'à ceux qui seront réellement employés aux Monnaies et, comme tels, inscrits à la matricule; — conférant au procureur royal et à son juge, la connaissance des affaires domaniales; — ordonnant aux propriétaires engagistes des domaines royaux aliénés, de représenter leurs titres; — concernant le rétablissement du ruisseau de Thuir dans ses anciennes dimensions; — portant les conventions faites avec les habitants de Montesquiu, pour faire retourner ce lieu à la Couronne; — révocation d'une provision qui conférait la régie des cours d'eau du Roussillon et de Cerdagne au Gouverneur, au procureur royal et aux consuls de Perpignan : cet office demeurera uni à celui de la maîtrise des eaux dont le procureur royal est revêtu; — attribution de la connaissance des affaires concernant les Juifs de Perpignan au procureur royal; — ordre donné à la suite d'actes de piraterie commis par des navires catalans à Rhodes et dans diverses dépendances de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, à tout capitaine ou patron de navire partant des ports de l'Aragon, de se munir de lettres du Roi ou de ses amiraux ou vice-amiraux attestant qu'ils sont autorisés à s'armer, s'ils veulent être admis dans les ports et villes de l'ordre susdit; — confirmation du droit d'arrosage des habitants de Bula-Terranera et fixation des dimensions de leurs *ullals* (prises d'eau) dits des *Mallols*, des *Cardonets*,

de la *Begua*, du *Pont d'en Bertran* et du *Portal d'en Gaget*, établis sur le ruisseau royal de Thuir ; — visite générale du ruisseau de Thuir, depuis sa prise d'eau jusqu'au château de Perpignan : criées concernant son entretien et celui du ruisseau royal du moulin de cette dernière ville. — Criées : prohibant le cours des monnaies *blanques* et écus de France ; — défendant le parcours des charrettes dans les rues de Perpignan où il y a des voûtes royales ; — défendant le port d'armes dans cette ville : *e si, per ventura, algums homens hi ha los quals rahonablament hagen bandositats* (qui soient légitimement en guerre privée), *que semblants homens puguen portar cota de malles o cuyrasses, dagua o coltell qui no sien fora de mides, e servellera, sens alguna pena.* — Lettres et provisions royales, concernant : l'opposition faite par Bérenger d'Oms au rachat du lieu de Montesquiu ; — le fermage du droit des pasquiers royaux, perçu à Vinça ; — la défense de vendre dans la ville d'Argelès du pain cuit ailleurs qu'au four banal, à moins d'avoir payé au fermier les droits de *puja* et de fournage ; — la restitution d'un bénéfice du château royal de Perpignan, à Pierre de Garret, docteur ès-lois ; — l'autorisation donnée à Mathias dez Puig, chevalier, de chercher et exploiter en Roussillon et Cerdagne des « mines de couleurs, » c'est-à-dire d'alcofoll, d'or, d'argent et autres quelconques, en donnant le quinzième du produit au domaine, sauf l'or, l'argent et les pierres précieuses dont il devra donner la moitié. — Défense aux inquisiteurs de poursuivre et de molester les néophytes ou juifs nouveaux convertis, accusés d'apostasie par d'autres Juifs. — Lettres du Roi : à Bernard Miro, maître de la Secca (Monnaie) de Perpignan, lui ordonnant de remplacer sur les croats et demi-croats d'argent frappés dans cette ville ou dans le diocèse de Gerona, le signe des lettres *PP*, qui leur avait été attribué, par la lettre *O* ; — aux notaires royaux, pour la recherche du revenu des biens domaniaux aliénés dans les six dernières années ; — à Bernard Girau, dit Riembau et Pierre Riart, bourgeois de Perpignan et bailli de Collioure, pour qu'ils rendent compte de leur administration ; — aux châtelains royaux, pour qu'ils redoublent de vigilance. — Défense à tout homme d'armes d'aller guerroyer à l'étranger, à cause de l'expédition que le Roi se propose de faire en Sicile ; — ordre d'empêcher tout envoi de munitions de bouche ou de guerre à Sacer et aux autres lieux rebelles de l'île de Sardaigne. — Lettre du Roi à Raymond de Ça Garriga, gouverneur du Roussillon et à Jean Jou, son assesseur, leur déclarant qu'il est fort surpris et indigné de la « dissimulation téméraire » avec laquelle ils ont laissé impunies les résistances faites par diverses communautés à Pierre Roure et Michel Jaume, ses commissaires pour le recouvrement du don « qu'il a droit d'exiger de tous ses sujets » à l'occasion du mariage de sa sœur l'infante Marie ; ils auront à poursuivre rigoureusement les récalcitrants, sans appel ni rémission ; — ordre de prendre possession des lieux et domaines suivants qui ont été rachetés et réintégrés à la couronne : la fontaine, l'étang, les pasquiers et autres revenus de Salses; les revenus de Thuir, jusqu'à la somme de 6,500 sols barcelonnais ; ceux de Meranges, Argelès, Llo et sa châtellenie, Angostrina, Osseja et Vallcebollera, Prats en Cerdagne, le Volo et Collioure ; les scrivanies publiques de Perpignan ; le sous-bailliage de Cerdagne, etc. — Lettre de frère Marc, abbé de Montserrat, François Bacet, Berenger d'Hostalrich, chevalier, Bonanat Pera et Jean de Ribesaltes, conservateur du domaine royal, commissaires délégués par la Cort générale de Catalogne pour le rachat des anciens domaines aliénés de la Couronne, portant les conditions relatives au rachat du domaine de Thuir. — Provision royale rendue au sujet de la saisie de pierres (tumulaires ?) du *fossar* (cimetière) des juifs de Perpignan, faite par le procureur royal, à l'instance de Raymond Domenech, gardien des lions du château royal de ladite ville dont la provision doit être payée sur les revenus de l'aljama des juifs ; les créanciers de l'aljama s'étant opposés à cette saisie, le roi déclare que, depuis cent ans, le salaire du gardien et la provision desdits lions ont été payés sur ladite aljama, avec droit de priorité sur tout créancier, il sera donc procédé à la vente des pierres saisies jusqu'à complet payement du salaire de R. Domenech ; — vente aux enchères publiques des pierres provenant du *fossar* des Juifs, acquises par divers entrepreneurs de travaux publics de la ville de Perpignan. — Ordonnances concernant : la levée des droits sur les Italiens, à Collioure, à Sant-Feliu-de-Guixols et au Volo ; — la ferme des bans et peines contre les joueurs; les officiers royaux devront prêter main-forte aux fermiers et entrer avec eux dans toute maison suspecte. — Pragmatique portant de nouvelles prérogatives pour l'office de la procuration royale de Roussillon et Cerdagne, et lui attribuant, entre autres, la juridiction de la pêche dans les eaux domaniales. — Chartes et provisions du roi Alphonse et de la reine Marie, son épouse, concernant : l'engagement de la leude et des autres revenus de Collioure à la communauté de cette ville, pour une somme de douze mille florins d'or prêtés au Roi pour l'expédition de Sardaigne et de Sicile ; — le rachat des revenus de Montesquiu, en faveur de Berenger d'Oms ; — la nomination de Raymond Seguer, de Perpignan, à l'office de *porter* royal. — Lettres du procureur royal, portant : nomination de Raymond Pujol à la charge de bailli de la baronie de Rayners, saisie au nom du Roi ; — révocation dudit Pujol et réintégration à ladite charge du donzell

Guillaume de Çastellet, époux de Beneseta, fille de feu Berenger Sa Riba, « bailli naturel » de Rayners, qui avait été injustement dépossédé par Guilhem-Huc de Rocaberti, seigneur dudit lieu ; — ordre au capitaine et bailli de Collioure, de résider constamment dans cette ville avec six servants, et de tenir la place toujours approvisionnée de vivres pour deux mois; — nomination de Perico Doria au bureau des tiers et réclamations de la viguerie de Cerdagne. — Présentation d'une charte royale au chevalier Dalmau de Darnius, lieutenant de Raymond de Perellos, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne ; il se dit prêt à exécuter les ordres du Roi, mais, attendu qu'il ne sait pas le latin *attento quod ipse ignorat latinum*, il consultera son assesseur pour ce qu'il a à faire. — Criées faites à Perpignan, à l'instance de l'inquisiteur, défendant aux chrétiens nouveaux, de cohabiter avec leurs femmes encore juives qui résident au Call ; — nomination de Pierer Castello, bourgeois, à l'office de gardien de la secca ou Monnaie de Perpignan, faite par les consuls. — Règlement des sommes dues à Jean Baster, patron d'une nef du port de 2,200 *salmes*, pour le transport de gens d'armes et de chevaux de Collioure à la ville d'Alguer (en Sardaigne), et pour avoir servi dans la flotte du roi d'Aragon pendant les siéges de Calvi et de Bonifaci (en Corse). — Lettres de la reine Marie, lieutenante générale du royaume : exemptant les navires de Barcelone du payement de la leude de Collioure et même de l'obligation de faire aucune déclaration (*manifest*), lorsqu'ils passeront dans le leudaire de cette ville sans pouvoir y entrer à cause du mauvais temps ; — défendant l'exportation des chevaux, des monnaies et métaux; — cassant une ordonnance du bailli de Perpignan relative à la vente du poisson ; — ordonnant de mettre Jean Fuster, chapelain de la chapelle royale, en possession de la rectorie du château de Perpignan ; — retirant les priviléges, sursis de poursuites et autres garanties données à P. Genset, qui s'était engagé à armer une galiote ou *rampi* à la suite du Roi, et ne l'a point fait ; — déclarant que les fermiers des agrers royaux de Salses n'ont pas à contribuer aux impositions de cette ville ; — défendant à l'inquisiteur du Roussillon toute intervention dans les procédures contre les juifs de Perpignan, « sauf le cas de haine et de profanation des lois morales ; » — ordonnant de rechercher une bulle portant union des châteaux et lieux possédés en Roussillon par Guigo Flandini ; — défendant de s'approprier le bois laissé par les eaux courantes ; — fixant le salaire de Pierre Sola, inquisiteur, à 50 livres par an, à prendre sur le produit des causes et procès qu'il aura jugés. — Conventions faites pour la prise d'eau du nouveau ruisseau de Bonpas.

B. 218. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier (latin et catalan).

1408-1422. — *Notule* de Raymond Ferrer et autres notaires. — Payement fait par les consuls de Thuir, pour les frais d'un procès au sujet de leur canal d'arrosage ; — inféodation d'un ancien chemin situé près de Besalu, par Dalmau de Biert, en qualité de bailli général de Catalogne ; — amortissement de rentes et d'acquêts, en faveur de Guillaume Gaucelm, bénéficié à Sainte-Marie de la Real de Perpignan ; de Bernard Bach dit Portela, sacristain du Volo, et des prêtres de Saint-Sauveur d'Arles ; — remise de marchandises appartenant à Antoine Saul, marchand de Montpellier, qui les avait rachetées de divers patrons de galiotes ; — traité fait entre Bernard Jou, G. Campredon et Jean Canelles, marchands de Perpignan, pour l'expédition de draps du Languedoc, de sel d'Iviça et d'huile, à Gaëte, à Naples et en Romanie, sur la nef *castellana* commandée par Arnald Taulari, de Collioure. — Lettre écrite de Tarrasona le 20 octobre (1418) racontant la délivrance de l'infant don Henri qui était prisonnier du roi de Navarre à Agreda, et son arrivée auprès du roi d'Aragon son frère. — Provisions et lettres du roi Alphonse d'Aragon, portant nomination à vie de noble Raymond de Perellos, chevalier, à l'office de gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne, vacant par la résignation qu'en a faite Raymond Ça Garriga ; — permettant à « son cousin » Othon de Lusignan (de Lezinya), comte de Tripol au royaume de Chypre, de faire sortir cinq chevaux (*cosserios*) du Roussillon ; — ordonnant l'exécution des franchises accordées par les rois Pierre et Ferdinand aux habitants de Perpignan, pour la vente des biens fonds. — Lettres : de Bernard de Gualbes, maître racional du roi d'Aragon, au sujet des rentes réclamées par François Marsal, de Montblanch, sur les revenus de Perpignan ; — de Jean Germa, secrétaire du gouverneur de Catalogne, sur les troubles survenus à l'occasion d'une guerre privée. — Sentence arbitrale rendue par Arnald de Llupia, donzell et P. Garard, bourgeois de Perpignan, sur les droits de Jeanne, épouse de Jean Marquès, bourgeois, à l'héritage de Raymond Laurera, son père. — Protestation faite par le couvent des Carmes, de Perpignan, contre le procureur royal, au sujet d'une visite faite par ce dernier dans l'égout qui amène l'eau du ruisseau royal audit couvent et à celui des religieuses de Saint-Sauveur ; — amortissement des legs faits aux pareurs et tisserands de ladite ville par Berenger de Sant-Feliu dit Vendrell, drapier et G. Costa, pareur. — Procès-verbal de remise et inventaire des livres, vêtements et autres objets confiés à Pierre-Guillaume de Queralps, habitant de Perpignan, par Thomas Poliquino, donzell, étudiant en droit, originaire du

diocèse de Syracuse en Sicile : il y a 54 volumes, ouvrages de droit, philosophie, Boèce, Ovide, Salluste, Virgile : *item un tros de Dant* (Dante) *sobre l'Infern scrit en pergami;* item *alguns Proverbis castellans disputats* : un petit livre appelé *Modus signifficandi* où il y a quelques questions et arguments *de la Conceptio de madona Sancta Maria.* — Lettre de Barthélemi Ros, de Perpignan, procureur de G. de Muntanyans, chevalier, commandant de trois navires armés contre les Génois et les autres ennemis du roi d'Aragon, annonçant que Garrius Joffre, du lieu de Garrius, vient de s'enrôler en qualité d'arbalétrier pour servir sur l'un desdits navires, et qu'à ce titre, il est désormais, lui, sa famille et ses biens, sous la sauvegarde royale. — Actes de société faits : par un barbier et un arbalétrier de Perpignan, pour la fabrication d'*ayga cuyta* (colle ?) ; — par deux fusters, pour la fabrication de foudres, tonneaux et comportes ; — pour la construction d'un navire, à Collioure.—Association commerciale entre marchands de Perpignan, pour la vente de marchandises diverses à Valence, Majorque, Barcelone, Montpellier et Avignon. — Testament de Dalmau de Darnius, chevalier, lieutenant du gouverneur du Roussillon, instituant héritier universel, son frère Pierre de Darnius, chanoine de Gerona, qui sera tenu de faire ramener du château de Termens en Sicile, les restes d'Auger de Darnius, frère du testateur, en son vivant inspecteur des châteaux du royaume de Sicile, et de les faire ensevelir en la chapelle Saint-Jacques du couvent des Carmes de Peralada : *et in dicta capella ponantur scutum et standart in altum cum armis meis et unus ex bassinetis meis qui pendens maneat et stet cum dicto scuto et stendart, prout moris in similibus fieri ;* fait à Perpignan dans la chambre du commandeur de la maison de Sainte-Marie de la Merci.—Lettre de la reine Marie d'Aragon, prescrivant aux communautés de Céret, Argelès, Millas, Rivesaltes, Baxas et Thuir, d'exhiber leurs titres pour justifier du droit qu'elles prétendent avoir d'établir des *sises* ou impositions sur le pain, le vin et la viande ; — nominations de baillis à Queralps et à Pardines dans la vallée de Ribes ; — prise de possession de la rectorie du château de Perpignan, par Guillaume Cortina, chanoine de Barcelone, pourvu de ce bénéfice par suite de la résignation qu'en a faite Jean Fuster ; — renonciation d'un héritage à Llivia, faite par le couvent des Frères prêcheurs de Puigcerda, en faveur du père d'Antoine Johan qui vient d'entrer dans leur ordre ; — achat d'une esclave baptisée, nommée Caterina, de la race « de Borguar » âgée de 17 ans, par Michel Jaume, employé à la trésorerie de la Reine, au prix de 48 livres.

B. 219. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier (latin et catalan).

1182-1422.—*Registre XXII de la Procuracio Real.* —Chartes d'Ildefonse, roi d'Aragon, portant confirmation à l'abbaye de Fontfroide : des pacages de Mentet, donnés par Bernard de Cortsavi et Pons de Guardia ; de la costa de Garavella, donnée par Arnald de Lerç ; des pacages de Roja et de la Coma de Pausa Guilhem jusqu'à Camp Magre, donnés par Arnald Jaufre. — Privilèges pour la franchise des leudes, accordés par le roi Pierre Ier d'Aragon aux habitants de Saint-Laurent-de-la-Salanca et de Tortosa.— Concessions et ventes de terrains faites par Jacques Ier, roi d'Aragon, Ferrer de N'Alda, Arnald de Furques, Ferrer de Malloles, Pierre de Solage, Arnald de Montescot, chevalier, et autres, à Pons Pauc et à Raymond Roig, son successeur, pour la prise d'eau et le passage de son canal dit *ruisseau moyen*, dans son parcours depuis la Tet, au-dessous du château Sainte-Eugénie, jusqu'à la ville de Perpignan.—Concessions du roi Jacques Ier de Majorque : à Jean Pinyan, Bernard Saland, Pierre Ayguin et Pons Codonyol, notaire, tous de Frontignan, les autorisant à établir des bordigols, ou maneguères pour la pêche, dans l'étang de Salses ou de Saint-Laurent, dans la partie dite *Matamolar*, avec faculté de mettre des ballestes depuis ledit lieu jusqu'à la rivière de l'Agli ; — à la communauté de Saint-Laurent, droit exclusif de pêche « au moyen de bor- » digols, maneguères, ballestes et pantanes, » dans les parties de leur étang appelées *Dosdiles* et *Manexella ;* — partage des pêcheries de Dosdiles et de Manexella, entre les habitants de Saint-Laurent et Jean Saland ; — confirmation de la vente des dîmes de Toluges acquises par Guillaume de Puig-d'Orphila ; — concession des justices civiles et mineures sur certains habitants du Volo, en faveur du donzell Raymond de Furques.—Vente de 200 livres de rente sur diverses maisons et tables des places de Perpignan, faite au couvent de Sainte-Claire de cette ville par le roi Jacques II de Majorque, pour le prix de mille onces d'or ou de 5,000 florins d'or de Florence donnés à ce couvent par Sancia, reine de Jérusalem et de Sicile.—Confirmation de la franchise de leudes pour les habitants de Tortosa, par les rois d'Aragon, Alphonse IV, Pierre III et Jean Ier. Certificat délivré par les consuls de Villefranche-de-Conflent à Jacques Mos, teinturier, attestant que ledit Mos est « homme et habitant de ladite ville » dont tous les habitants ainsi que leurs marchandises et biens sont francs de tout « droit de leude, péage, portage, mesurage, poids, « usage, moxeriffat, douane, ancrage, transit, passage et « gabelle » en quelque lieu que ce soit.—Lettres : du roi Martin d'Aragon, évoquant à la cour royale, pour cause de

pauvreté, un procès soutenu à la cour du viguier de Roussillon par Guillaume de Vic, porter royal; — du roi Ferdinand Ier, déclarant les habitants de Perpignan, exempts du payement de leude à Tortosa. — Lettres du roi Alphonse d'Aragon : autorisant un marchand de Perpignan à faire porter des marchandises dans son magasin à l'aide de charrettes, en répondant des dommages qu'elles pourraient occasionner aux maisons ou aux égouts des rues; — défendant toute communication par terre ou par mer avec le lieu ou château de Paniscola où l'antipape (Benoît XIII) persiste à se maintenir avec quelques-uns de ses adhérents, *on olim B. ab alscuns seus adherents dies ha ses inclus, e de present senforteeix* (16 août 1418). — Lettres d'Alaman, cardinal de Saint-Eusèbe, légat du Saint-Siége en Aragon, Valence, Navarre, Majorque et autres pays, défendant aux inquisiteurs, sur la demande du roi d'Aragon, d'inquiéter et molester les juifs pour les forcer à recevoir le baptême; — suspendant diverses ordonnances préjudiciables aux Juifs, données par le ci-devant Pierre de Luna, *nommé Benoît XIII en temps de son obédience.* — Vente de la haute justice, host et chevauchée du lieu d'Ayguatebia et Pujals, faite au chapitre d'Urgell, par Guillaume de So, vicomte d'Evol. — Sauf-conduit royal accordé pour deux ans à Samuel Alfaquim, *fisic* (médecin) juif de Perpignan. — Lettres du procureur royal concernant : la défense de faire pacager les bestiaux sur les francs-bords du ruisseau de Thuir; — la nomination d'un garde pour le passage ou pas d'Estagell, et d'un collecteur de la leude du Volo au territoire de Prats de Mollo; — le payement des redevances royales par les habitants d'Osseja, entre autres celle dite *pinturatje* consistant en dix fromages par manse ou masade; — l'autorisation donnée aux habitants de Salses d'entrer avec des barques et de pêcher dans la fontaine royale du moulin Stremer; — la réparation des mottes des bords de l'Agli; — la permission donnée à un habitant d'Isavals de pêcher dans l'étang d'Evol situé dans la vallée de Querol; — la nomination d'un bailli du lieu de Tura dont la seigneurie appartient en pariage au Roi et à l'abbé de Fontfroide; — la présentation d'une citation faite par le procureur royal à Guerau de Rocaberti, seigneur de Cabrenç, Serrallonga et autres lieux, accusé d'avoir ruiné et dépeuplé ces seigneuries par ses exactions; — l'obligation pour le barquier de la barque royale du Volo d'entretenir une *palancha* sur le Tech, à l'endroit appelé *Trencada e molins;* — une saisie faite par le fermier de la leude du Volo à En Petit Galter d'Allemagne, marchand de faucons, se disant franc de toute leude, parce qu'il y avait un épervier sur la première de ses trois *barres* où étaient les 42 faucons qu'il voulait faire passer par le leudaire; — la défense de laisser partir aucune nef, barque ou vaisseau des ports de Collioure ou Port-Vendres, sans permission du Roi; — la reddition des comptes de Raymond-Berenger de Tort, donzell, ancien viguier de la vallée de Ribes; — l'admission de Barthélemi Ubach et autres monnayeurs à la Seca ou monnaie de Perpignan. — Confirmation générale des priviléges et franchises des aljames des Juifs des royaumes de Valence et Majorque et de la principauté de Catalogne; — délimitation du vilar ou lieu de Vilamanya dans la vallée de Ribes, tenu en fief par P. Oliver, du lieu de Rial; — restitution du bailliage de Mondony ou Montalba à Bernard Limos dit Prat à qui il avait été inféodé par les seigneurs de Cabrenç; — défense de pêcher dans la rivière de Mondony avec tout engin autre que la *verga* (ligne?); — ordre aux habitants du Pertus de payer leur part aux contributions de la seigneurie de Montesquiu; — nominations de gardes des ports ou passages à Pezilla, les Fonts, Força Real, Saint-Cyprien et autres lieux; — lettres sur diverses saisies de bestiaux pour le payement de droits de pasquier; — sauvegarde royale pour Berenger d'Oms et Huguet d'Oms, son frère, et tous ceux qui vont avec eux à l'armée que le roi prépare pour aller en Sicile; toutes poursuites contre eux seront suspendues tant qu'ils seront à l'armée et jusqu'à un an et un jour après leur retour. — Lettres du Roi mettant sous sa protection la verrerie (*furnus vitrearius*) construite dans la forêt en face de l'abbaye de Vallbona, par Jacques Roger, qui est devenu fou et se trouve actuellement *compedibus et cathena alligatus* à l'hôpital de Barcelone. — Ordre du procureur royal donné à Mosse Lévi et Jusse Lévi, Juifs de Perpignan, de remettre tous les biens meubles de l'aljama de cette ville, y compris les *rotols* (rouleaux) et autres livres. — Déclaration du juge du domaine portant que le pacage de Coma de Vaques est compris dans les pasquiers royaux de Conflent, et que les habitants de Queralps, de Fustanyà et de la vallée de Ribes peuvent y envoyer leurs troupeaux en franchise; — concession du geôlage de Villefranche-de-Conflent à Nicolas Oliver; — autorisation donnée à Bernard Genis, de Maurellas, de prendre pour son moulin l'eau du ruisseau dit d'*En Sabater.* — Sauf-conduit général du roi d'Aragon pour tous les citoyens et marchands de Florence, leurs biens, procureurs, agents et facteurs, en exceptant parmi ces derniers ceux qui seraient sujets de la domination génoise. — Ordre donné à Jean Baster, patron de nef, de Collioure, de partir immédiatement de Port-Vendres avec sa nef et d'aller rejoindre au port des Alfachs la flotte qui doit accompagner le Roi dans son expédition de Sicile et dont le départ doit s'effectuer avant la fin du mois (mars 1420). — Ordre de placer des bodules pour délimiter la devèse concédée aux habitants de Sansa; — mise sous séquestre de la seigneurie de Rayners vendue par Guillaume-Hugues de Rocaberti à Eulalie, épouse de Bernard

Albert, bourgeois de Perpignan, sans que les droits de mutation aient été acquittés. — Nomination de Jacques de Pujals, de Figuères, à la châtellenie de Bellegarde, jusqu'à la majorité de Bernard-Guillaume Deç Goell; inventaire des armes et provisions.—Ordres : de présenter les titres des créances aliénées par le domaine sur l'aljama des juifs de Perpignan; — de saisir deux femmes esclaves, originaires de Ragossa (Raguse), tenues chez une femme d'Argelès par un habitant du Volo, sans en avoir fait la déclaration; — de faire l'essai ou épreuve d'un nouveau minerai de fer découvert à Mosset; — de faire payer conformément aux anciens *capbreus* les redevances des terres de Prats-de-Mollo, malgré les réductions consenties par les procureurs de la reine Yolande à laquelle ces revenus n'ont été donnés qu'à titre de *chambre* (usufruit) sans qu'elle ait le droit de les diminuer.—Remplacements : de Michel de Vera, châtelain de Bar, qui ne remplit pas son office depuis dix mois au moins; — de Gonsalvo d'Avila, châtelain d'Aristot, qui, depuis longtemps, ne réside plus en ce château, et ne s'est jamais occupé d'autre chose que d'en prendre les revenus sans y entretenir un seul servant ni le *mosti* (dogue) réglementaire, et sans y faire aucune réparation; — avis aux châtelains de la frontière, de redoubler de vigilance à cause des hommes d'armes qui se rassemblent du côté du Languedoc; — reddition de comptes par Pierre Urnç, châtelain de Querol; — réclamation des foriscapis dus au Roi : par P. Blanch de Puigcerda, pour l'acquisition de la tour d'Ovella; par Bernard Parayre, pour la vente des dîmes d'Hix; — autorisation d'établir un passage d'eau à travers le chemin royal dit *Via de Carles;* — élection des secrétaires, clavaire et conseillers de l'aljama des Juifs de Perpignan; — publication de l'acte par lequel Catherine, veuve de Raymond Colomines, de Vinça, s'est faite femme propre du Roi, avec ordre de la faire jouir de tous les priviléges, franchises et libertés accordés aux hommes et femmes royaux; — établissement d'un caminer (cantonnier) pour l'entretien des chemins de la vallée de Querol; — saisies d'arbalètes, traits, matracs, lances, balesarts et autres lances, pour délit de chasse dans la devèse royale de Perpignan; — procès entre le chevalier Aban et le donzell Grimau d'Avellanet, au sujet des censives, agrers et autres droits, qu'ils reçoivent à Orbanya; — tarif des droits de barre payés, pour l'entretien des chemins de Querol, par les bestiaux des habitants d'Andorra; — autorisation donnée à François Fabre, marchand de Perpignan, et à son facteur, de faire et adresser des lettres de change en tous pays. — Sentence du juge du domaine ordonnant que le ruisseau comtal de Perpignan sera ramené à ses anciennes dimensions, c'est-à-dire à une largeur de 22 palms de Montpellier, depuis son embouchure jusqu'au lieu dit la *partio* ou *Rayg*, de 16 palms pour la branche qui va de la *partio* au moulin d'En Palayrach et à ceux des Quatre-Casals, et de 10 palms pour la branche dite *Rech miga*, partant de la *partio*, vers le moulin à foulon, le moulin de la Tour et le moulin du Roi situé dans la ville.

B. 220. (Registre.) — In-folio, 74 feuillets, papier (latin).

1423. — *Manuel* de Berenger Pereta, notaire, à Perpignan. — Ventes, obligations, contrats de mariage, testaments et autres actes faits par des habitants de Perpignan et lieux circonvoisins; — Antoine Baster, orfévre, accablé de vieillesse et d'infirmités qui l'empêchent de travailler, fait donation de ses biens à un apothicaire qui devra l'entretenir sa vie durant; — ventes de terres : à Saint-Hippolyte, tenues en seigneurie pour frère Jean de Squerides, commandeur du Mas Deu; à Collioure, tenues pour les héritiers d'Arnald de Puig-d'Orphila; à Vinça, tenues pour le vicomte de Rocaberti; — vente d'une rente au bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par l'épouse de feu Bernard d'Ille, donzell, coseigneur de Casesnoves; — reconnaissance d'une dette contractée en 1410 envers Leho Samiel et Ysach Salomon, juifs aujourd'hui convertis et appelés l'un Honoré Pera et l'autre Honoré Serra; — concessions emphytéotiques de terres : à Saint-Estève, par Raymond Calvet, prieur de Saint-Estève-del-Monestir; à la Clusa, par dame Jeanne d'Oms, veuve de Berenger d'Oms et mère d'autre Berenger d'Oms, seigneur dudit lieu; — le procureur de G. Ramonet, d'Ille, vend à Raymond Pi, dudit lieu, le droit de marque à lui appartenant en raison de l'arrestation dudit Ramonet opérée au territoire d'Ille par les hommes d'armes du comte de Foix et des 50 florins qu'il a dû leur donner pour cette prise; — vente d'une rente constituée à Georges Dez Bach, donzell de Salses, et à son épouse Elissende; — Jean Gassies, prévôt de la corporation des peintres, deux selliers, deux notaires, Arnald Pintor et Jaubert Gaucelm, peintres, un marchand, un matelassier, deux *tenders*, un boucher, un jardinier et un pareur, tous habitants de la rue de *la Freneria* de Perpignan, constituent des procureurs pour faire exécuter le privilége qui défend à tout *fabre* de résider dans ladite rue, *causa malleandi*, — résignation d'un bénéfice fondé dans l'église de Sainte-Colombe-sur-Thuir, dont le patronat appartient au commandeur du Mas Deu; — testament d'un hôtelier de Perpignan, fait en présence de Bernard-Guillaume de Bellcastell, donzell, seigneur de la Tour de Fonollèdes, et de Pierre Companyo, secrétaire de la reine Marie d'Aragon; — concession du prix d'une vente de raisins (17 livres 7 sols) faite à l'aljama des juifs de Perpignan par Pierre Vola, bourgeois; — cession de droits

d'héritage faite par Bernard Deç Puig, chevalier, manumisseur de dame Jacma, épouse de Guillaume d'Oms, en faveur de Mathias Dez Puig, chevalier, neveu de ladite dame; — donation de biens faite à l'hôpital Saint-Jean de Perpignan, par Bernard Cabrera, de Vilanova-de-Raho, originaire de Clermont en Narbonnais, reçu comme religieux dans cet établissement. — Bail à ferme des biens et revenus possédés par indivis à Saint-Laurent-de-la-Salanca par Jeanne, fille de Mathias Deç Puig et par l'épouse du donzell Guillaume Deç Castell.

B. 221. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier (latin).

1414-1422. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Amortissements faits par le procureur royal, concernant : l'église Saint-Cyr de Pia, pour une messe fondée par Alamanda, veuve de Jacques Pauquet; — une messe fondée par Pierre Fexes, prêtre, dans l'église de Prats-de-Mollo; — une cause pie fondée à Puigcerda par Pierre Batlle, prêtre; — les acquêts de Jean Boxo, prêtre, de Millas; — une colomina sise à Vilarasa et un vignoble sis à Saint-Martin de la Riba-sur-Tech, appartenant à l'évêque et au chapitre d'Elne; — les rentes achetées par frère Jacques Paleres, prieur du Mas de la Garriga-sur-Agli; — l'affranchissement d'une esclave léguée par Guillaume Dez Bach, donzell de Salses, à Bérenger Dez Catllar, donzell de Saint-Hippolyte. — Dépenses diverses de la procuration royale; — réparation du ruisseau royal de Perpignan; — fournitures d'armes aux châteaux d'Opol, Força Real, Salses et Collioure; — frais d'entretien et de réparations du château royal de Perpignan; — nivellement de terrains pour le nouveau ruisseau de Millas; — payement de rentes au commandeur du Mas Deu; — quittances de divers officiers royaux; — révocation de la donation des vicomtés de Canet et d'Ille faite à Raymond de Perellos. — Quittance de 5 livres dues au Roi, pour une maison sise à Perpignan, à chaque mutation d'abbé du monastère de Saint-Martin de Canigo, payées par le nouvel abbé Jacques Esquert; — nomination de procureurs et substituts par Bernard Coma, sous-viguier de Vallespir; — autorisation donnée à Jordana, veuve de Raymond Espana, de Sainte-Marie-la-Mer, d'acheter une maison au lieu de Bonpas pour y fonder un hôpital; — inventaire des biens de Pierre Croella, pareur, de Perpignan; — bail à cens d'un patus sis à Saint-Laurent de la Salanca. — Amortissement d'une rente annuelle de 27 livres en faveur de Jean Belero, notaire de Perpignan et de ses héritiers, pour lui tenir lieu d'une somme de 707 livres 7 sols à lui due par la procuration royale, pour divers travaux et services, entre autres pour les démarches qu'il a faites afin de décider le vicomte de Narbonne à accepter 73,000 florins que le roi d'Aragon lui offrait pour les droits qu'il réclamait sur le royaume de Sardaigne.

B. 222. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier (latin et catalan).

1398-1424. — *Notule* de Pierre Roure, notaire à Perpignan. — Lettres du roi Martin d'Aragon : à l'official de l'évêque d'Elne dans la ville de Perpignan, lui défendant d'exercer aucune juridiction sur les chapelains et « scolars » du château royal; — à frère Pierre de Vilafranca, prieur de Catalogne et commandeur de Bajoles de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, lui défendant de comparaître en cour de Rome pour une affaire évoquée par l'évêque d'Elne. — Prise de possession de la vallée de Banyuls au nom du Roi; — vente de moulins situés à Puigcerda, appartenant à Raymond Ça Garriga, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, et à lui attribués en vertu d'un ordre du Roi par Jean Dieç, administrateur du séquestre de la vicomté de Castellbo; — frère Galcerand Deç Catllar, abbé de Saint-Michel de Cuxa, engage à son cousin-germain Guillaume-Raymond de Loret, donzell, les revenus de son abbaye dans les lieux de Puigcerda, Bolvir, vallée d'Urus, Llo, Vinça, Bula et Thuir et ceux de la moline (forge) de Vallmanya, comme garantie d'un prêt de 14,000 sols barcelonais à lui prêtés par François Ces Planes, marchand, citoyen de Menresa. — Payements de rentes faits : par le tuteur de Marie et Françoise, filles de feu Galcerand Morey, seigneur de la Roca d'Albera; — par Huguet de Santa-Pau, seigneur de Mosset. — Ratification faite par le gouverneur de Roussillon, du testament de Jean Soler, d'Argelès, reçu *in articulo mortis* par le sacristain du lieu, en l'absence d'un notaire; — abandon consenti par le même, de toutes poursuites contre la communauté de Thuir, à l'occasion du ruisseau d'arrosage. — Quittances : d'une rente sur les leudes de Perpignan reçue par Pons de Perellos, chevalier; — d'un legs fait à sœur Constance de Cruilles, prieure de Saint-Sauveur de Perpignan, par son neveu Bernard de Cruilles, fils de Bérenger de Cruilles, chevalier; — d'une rente sur les revenus de Mosset due au donzell Raymond de Sant-Marti par Alienor, veuve d'Huguet de Santa-Pau, chevalier; — d'un censal fait par Alvira, veuve du chevalier Gilabert de Cruilles, à un bénéfice de l'église de Cadaquers possédé par Jacques Monso, recteur de Saint-Étienne de Salses; — de 103 sols 6 deniers pour les habits que Dalmau de Canet, donzell, ancien viguier de Roussillon, devait fournir à son sag ou messager pendant la durée de son trienni (trois ans de fonctions). — Quittances des sommes payées par le procureur royal de Roussillon, en qualité de séquestre des vicomtés d'Ille et de Canet occupées au nom du Roi après

le décès du vicomte Pierre de Fonollet : — au donzell Arnald Volo, châtelain de Canet; — à Pierre Aladern, donzell, viguier de Roussillon; — à Jean Fabre, châtelain d'Eus ; — à Bernard Roure, châtelain de Castellnou ; — dépenses pour les réparations et l'armement du château de Canet ; — restitution de divers objets mobiliers provenant de la succession du vicomte, à Yolande, fille de noble François de Perellos et de feu Constance de Fonollet, son épouse.

B. 223. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin).

1422-1424. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Obligations, quittances, poursuites judiciaires et autres actes concernant le domaine royal ; — ventes de maisons et autres possessions à Perpignan et à Tolnges ; — concessions d'arrosage pour diverses propriétés, avec l'eau des ruisseaux dits « del Spital » près de la Vassa, et « Comtal » au territoire de Malloles. — Amortissements : de rentes, en faveur de l'aumône fondée par Berenger de Sant-Feliu, drapier, de Perpignan ; — d'une devèse située près de la Tet au lieu dit « lo adempriu, » vendue à la communauté de Saint-Feliu-d'Avall par dame Guillemona, veuve du donzell Jean de Marça. — Nomination d'arbitres par les habitants de Real et de Vilanova en Capcir, pour terminer leurs procès au sujet de leurs devèses, limites et pasquiers. — Assignation donnée à Ster, juive, épouse de Codalet, pour le payement de la dot de Blanca, sa fille. — Bail à cens d'une maison du domaine royal sise à Collioure sur la place Rodona, confrontant avec les fossés et les anciens murs du château.

B. 224. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier (latin, castillan et catalan).

1400-1424. — Actes de procurations consenties : à Jacques Vidal, procureur fiscal de Villefranche-de-Conflent, par Jean de Coll, commissaire fiscal délégué par le roi Martin d'Aragon, pour l'exécution des conventions faites avec l'évêque d'Elne pour instruire contre les usuriers, concubinaires et sacriléges de son diocèse; — à Jean Barquères, marchand de Perpignan, par Jaufre d'Ortigues, licencié en droit, citoyen de Barcelone et auditeur de la cour du Roi, pour recouvrer de Jean de Ribesaltes, conservateur général du domaine royal et receveur des sommes levées au sujet du prochain couronnement du roi (Ferdinand), ce qui lui est dû pour le voyage qu'il vient de faire en compagnie de Dalmau de Dernius et par ordre du roi d'Aragon, auprès du roi de France. — Reconnaissances faites par le roi Alphonse d'Aragon et par la reine Marie, son épouse, relatives aux payements déjà effectués par le roi Jean de Castille et de Léon, frère de ladite Marie, de diverses sommes sur la dot de 200,000 doubles castillannes en or à elle promise; toutes les sommes versées ont été employées au rachat des domaines royaux aliénés ou engagés en Roussillon par les rois Pierre et Jean, leudes de Perpignan, revenus de Puigcerda, seigneuries de Montesquiu, Saint-Estève, etc. (en castillan). — Lettre du roi Alphonse d'Aragon aux consuls et « prohomens » de Pena et de Spira (de l'Agli), leur annonçant qu'il a fixé la célébration de la fête et solennité de son couronnement au 6 août prochain (1424), et comme il a fait et doit faire à cette occasion de nombreuses et grandes dépenses auxquelles il ne pourrait satisfaire si ses vassaux ne lui venaient en aide, il les supplie affectueusement d'agir de telle sorte « que nous soyons portés à vous combler de faveurs, » les prévenant d'ailleurs que *havem mester vostra presta ajuda be necessariament e copiosa.*

B. 225. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier (latin et catalan).

1317-1424. — *Notule* de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Privilége de Sanche, roi de Majorque, portant que tous les tisserands de la ville de Perpignan devront établir leurs maisons et ouvroirs sur le Puig de Saint-Jacques dont les terrains leur seront cédés au prix d'estimation; pour favoriser cet établissement, le Roi prêtera 8 livres barcelonaises pour chaque « monallada » de terrain, moyennant un intérêt ou rente de 10 sols rachetable au gré du concessionnaire. — Sentences de la cour du domaine royal, concernant : l'esclave sarrasin Georges, ci-devant appelé Ali, appartenant à Jacques Rodon, de Perpignan, lequel ayant été condamné à mort et à être « corporellement brûlé, » avait été déjà conduit au lieu dit la Grava *ubi solent tales comburi*, lorsque, « sans autre forme « de procès, il fut relevé ou délivré de sa condamnation « par le bailli de Perpignan, » ce qui en fit un esclave du fisc royal; — les dimensions du ruisseau des moulins des Quatre Casals. — Actes de la procuration royale portant : inféodation d'une maison à Perpignan, en faveur de Francisca, veuve du chevalier Amell de Perapertusa ; — confirmation du droit d'arrosage de diverses propriétés sises au-dessous du ruisseau des moulins de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem; — vente d'une maison d'un juif, à l'instance des créanciers de l'aljama; — lods d'une maison achetée à Thuir par Pierre Castello, potier; — autorisation d'établir des éviers dans diverses maisons, et un pont sur le ruisseau royal de Perpignan; — bail à ferme des leudes royales et du droit sur le fer perçu à Collioure; — transaction entre le domaine et les héritiers d'Arnald Roig, notaire

à Perpignan, dont le fisc réclamait la succession *tanquam ex dampnato cohitu videlicet ex presbitero et Judea geniti et nati et ab intestato defuncti;* — confirmation de la devèse de Saint-Feliu d'Avall; — lods de ventes par le séquestre des vicomtés d'Ille et de Canet: — amortissement des rentes de la communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan; — inféodation de deux parcelles de l'ancien chemin du lieu de Malloles, et d'une partie du lit du ruisseau royal qui traversait anciennement le territoire de Toluges; — concession du bailliage de Queralbs à Pierre Marti. — Donation d'une maison sise à Bonpas, pour servir d'hôpital, par Jordana, veuve de Raymond Spana, de Sainte-Marie-la-Mer. — Lettre de la reine Marie d'Aragon, concernant la réparation des moulins de Molins de Rey.

B. 226. (Registre.) — In-folio, 190 feuillets, papier (latin et çatalan).

1182-1425. — *Registre XVIII de la Procuracio Real.* — Consécration de l'église Saint-Saturnin *in Villanova de Pede montis* (Montesquiu), par Pierre, évêque d'Elne. — Chartes des rois d'Aragon : Ildefonse prend sous sa protection le prieuré de Sainte-Marie-d'Espira (de l'Agli) et son prieur Gausbert; — Pierre Ier, confirme leurs priviléges aux habitants de Salses, et leur accorde franchise des leudes et péages ; — Jacques Ier, affranchit les citoyens de Lérida de toute leude dans ses États. — Testament de Guillaume de Montesquiu, instituant pour son héritier universel son fils Bernard, et laissant la seigneurie de Saint-Estève à son second fils Guillaume Gerregat. — Confirmation faite par Raymond de Serrallonga et par son fils Bernard de Cortsavi, en faveur du monastère d'Espira et du prieur Pierre, de la devèse dite du « Cortal d'Espira, » située au territoire de Cortsavi, et donnée audit monastère par Raymond de Cortsavi, leur père et aïeul; — vente d'une autre devèse ou pacage près de Col Bas au même territoire de Cortsavi, faite à Bernard, prieur d'Espira, par Arnald de Cortsavi, seigneur dudit lieu. — Sanche, roi de Majorque, reconnaît à Raymond Roig, son familier, que celui-ci a vendu au roi Jacques Ier, son père, deux moulins à farine situés dans la ville de Perpignan avec leur ruisseau et son barrage situé au-dessous des moulins à foulon dits de la Tour, que le vendeur s'est réservés et qui sont dans la paroisse de Malloles ; le Roi demeure chargé de construire ledit barrage avec déversoir dans la rivière de la Vassa, ainsi que d'entretenir ledit ruisseau dont le niveau devra être assez bas pour ne pas gêner le fonctionnement desdits moulins à foulon. — Reconnaissance du cens dit « blat de Vegueriu, » faite par les habitants de Pollestres à Berenger de Perapertusa, viguier de Roussillon et de Vallespir. — Lettre du juge du domaine royal, concernant la franchise de pacage dont jouissent les communautés de Queralbs et Fustenya, dans la vallée de Ribes. — Conventions entre le roi Martin d'Aragon et les habitants de Vinça, pour le rachat de cette seigneurie et sa réintégration à la couronne. — Lettres et provisions du roi Alphonse d'Aragon et du procureur royal, concernant : le remboursement des frais d'un procès soutenu par le vicomte de Canet contre Mathias Deç Pug, chevalier, au sujet du fief de Mosellos ; — un don de 3,000 florins d'or, en faveur de Berenger d'Oms, à cause des frais qu'il a faits pour la guerre de Corse ; — un don de 400 florins d'or, accordés à Nicolas Eymerich, secrétaire du Roi, pour ses frais de vingt-deux mois de séjour à la cour de Rome ; — les exemptions et priviléges des clercs et chapelains de la maison royale ; — le séquestre mis sur la dîme de Queralps, tenue en fief pour le Roi par Pierre de Stamariu, de Ripoll ; — le fief de tasques et autres redevances possédées à Villefranche, Flaça, les Horts et Marinyans, par Antoine Deulofeu, notaire de Perpignan, succédant à François Gras ; — la nomination de François Fabre à l'office de réguier du ruisseau de Thuir, en remplacement de Bernard Coll. — Bulles du pape Martin V, abolissant plusieurs interdictions relatives aux relations contre les chrétiens et les juifs convertis ou non. — Exhibition des titres d'un moulin à farine, possédé à Maurellas par Bernard Genis, à la requête de Francesca, veuve de Jean Fabre, bourgeois de Perpignan, dame dudit lieu ; — ordre de délivrer aux consuls de Montesquiu copie de de la vente du bois d'Abrera, consentie à la dite communauté par feu Dalmau de Banyuls, donzell, seigneur de Banyuls-dels-Aspres ; — élection de François Grimau, bourgeois, à l'office de garde de la « Seca » (Monnaie) de Perpignan ; — ordre donné au fermier de Saint-Laurent-de-la-Salanca, pour qu'il ait à fermer le grau de l'étang à l'époque accoutumée ; — reddition de comptes de la ferme des revenus de Maranges, appartenant à Galcerand et à Constance de Sent-Menat ; — levée du séquestre mis sur la part des dîmes de Fustinya appartenant au donzell Guillaume Strader ; — vente de revenus sur la Cerdagne, faite à Barthélemi Miralles par Jeanne, veuve de Jacques Acceptanti, citoyen de Barcelone ; — élection des secrétaires et du clavaire de l'aljama des juifs de Perpignan ; — nomination de commissaires pour la réparation des chemins royaux entre Olette et le Capcir détruits par une inondation ; — contribution des communautés du Conflent à la réparation du chemin du Grau de Cerola, créé anciennement pour éviter le passage des Lansades ; — ordre au bailli du Volo de poursuivre rigoureusement En Bernard Fabre, *generos* (noble), du dit lieu, pour le payement d'une redevance de vin qu'il doit faire au Roi. — Ordres

du gouverneur aux baillis, consuls et habitants des lieux d'Ille, Bula Terranera, Eus, Saint-Feliu d'amont et d'avall, Clayra, Saint-Laurent, Torrelles, Sainte-Marie-la-Mer et Castellnou, appartenant à Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, lequel est sur le point de mourir « sta en punt de cloure sos extrems dies, » pour prendre possession desdits lieux au nom du Roi, pour éviter les excès et scandales auxquels peut donner lieu cette succession (12 janvier 1423); — contestations entre les tenanciers de Bonpas, au sujet du nouveau ruisseau construit au-dessous du pont de la Pierre; — saisie des troupeaux de deux bourgeois de Perpignan dans les pasquiers communaux de Prats de Mollo; — nomination de Raymond Seguer, à l'office de garde général des passages, devèses, bois, fleuves, rivières, gouffres et ruisseaux des comtés de Roussillon et de Cerdagne; — saisie et vente dans le port de Collioure de la nef appelée Maria, patron Pedro Martinez, castillan; parmi les objets se trouvent un esclave blanc vendu 100 florins, une esclave appelée Caterina, vendue 48 livres; etc. — Ordre de restituer à Mathias de Pug, chevalier, moyennant remboursement du prix de vente, un chaudron en cuivre vendu aux enchères publiques après saisie sur le susdit. — Conventions entre la ville de Perpignan et le domaine, pour la construction d'un nouveau canal d'arrosage qui sera appelé Ruisseau royal de la ville de Perpignan, aura sa prise d'eau au-dessous d'Ille, ira rejoindre l'ancien ruisseau au-dessous de Thuir et remplacera la partie supérieure de ce dernier dont les ponts aqueducs ont été détruits par les inondations de l'année précédente (7 avril 1423). — Confirmation royale des anciens privilèges accordés aux habitants d'Opol, en ce qui concerne la franchise des leudes, péages, barres et pacages; — sauf-conduit pour dettes accordé pendant cinq ans aux habitants du même lieu et à ceux qui viendront y établir leur résidence; — collation de la rectorie de la chapelle fondée sous le vocable de l'Exaltation de la Sainte-Croix dans le château de Perpignan, en faveur de Bernard Sayol, prêtre de la chapelle du Roi; — sauf-conduit pour deux galères florentines commandées par Salomo de Carlo de Llistrossie, se dirigeant sur Barcelone, en évitant de passer à Collioure, à cause des droits exorbitants de leude qu'il y aurait à payer; — défense faite à dame Anna, veuve du chevalier Seguer de Perapertusa, de s'opposer à l'arrosage d'une propriété sise à l'extrémité du pont de « la Pera » de Perpignan; — payement des redevances dues à l'abbé de la Real pour les pasquiers, fours et « cloues » (tan) aux territoires d'Espira et de Pena; — sauf-conduit pour la nef *Sancta Catarina*, du patron Antoine Ferrandis, de Séville, du port de 140 à 150 tonneaux, chargée pour des marchands de Barcelone, Perpignan et Avignon. — Édit royal défendant de recevoir dans les états d'Aragon, aucuns mandements, édits, rescrits, lettres, bulles et provisions du pape, s'ils n'ont été visés et reconnus par le Roi; — promesse de la première châtellenie qui vaquera en Roussillon ou Cerdagne, en faveur de Guillaume-Arnald Esquert, « fils de chevalier de la maison du Roi, » pour les services qu'il a rendus dans la présente guerre (datée du Châteauneuf de Naples, 20 février 1423); — criées pour la leude majeure de Perpignan; — confirmation de la franchise des leudes de Collioure et de Canet, en faveur des habitants de Salses; — reddition des comptes de la leude royale du Volo, perçue au pas d'Arles; — donation à vie des droits provenant de la viguerie de la vallée de Ribes, en faveur de Bernard Palegri, chevalier; — restitution de droits de « brassatge » indûment perçus sur des troupeaux passant à Vinça; — remise de la succession vacante de Jean Cerbilo, natif du comté de Savoie, décédé à Montoriol-d'Amont, à Gaspar de Bages, seigneur dudit lieu; — levée du séquestre mis sur les biens d'un habitant de Rodès par Raymond de Perellos, vicomte de Roda; — défense faite à deux juifs par le clavaire de l'aljama « de sortir de la *Scola* des juifs, » tant qu'ils n'auront pas réglé ce qu'ils doivent pour leurs tailles; — renvoi d'une assignation faite à un juif « le samedi 11 octobre, » à cause de leur prière qu'ils faisaient en ce jour, « ho fa la lur oracio; » — remise de la succession de feu P. de Brescha, du Volo, à ses neveux G. et R. de Bordés; — procès des habitants de Belloch contre ceux de Conat, au sujet de pacages; — prise de possession des lieux de Clayra, Saint-Laurent, Eus et baronnie de Castellnou, provenant de feu Pierre de Fonollet, au nom de la reine Marguerite, veuve de Martin d'Aragon; — sauf-conduit pour Mathieu Fabre, pareur de Perpignan, qui s'est engagé à suivre le chevalier Bernard Albert « dans la bienheureuse campagne que le Roi, si Dieu le veut, entend faire bientôt au royaume de Naples et autres parts; » — déclaration d'Antoine Carbo, protecteur de la *corona* (communauté) des créanciers de l'aljama des juifs de Perpignan, portant que tous les juifs ou juives étrangers qui viendront s'établir dans ladite aljama « pour la peupler, » seront francs et quittes de tous censaux, tailles, exactions et contributions levés ou à lever pour la satisfaction desdits créanciers; — mise en dépôt des sommes dues pour droits de pasquier et de forestatge dans la vallée de Querença, appartenant aux héritiers de Bernard Saquet, machand, de Perpignan; — partage des censives d'une propriété sise à Ria, entre le Roi, le prévôt de Cornella et le prieur de Marcevol; — discussion entre le viguier de Cerdagne et les habitants de Sanavastre, au sujet de la propriété d'un « riberal » et devèse; — autorisation donnée au chapitre d'Elne de faire reconnaître ses

possessions de Bula ; — règlement des appointements du donzell Arnald Davi, châtelain et bailli du château et seigneurie de Castellnou ; — concession des revenus de Saint-Feliu d'amont et d'avall, provenant de Pierre de Fonollet, à Yolande de Perellos, fille et héritière de Constance, seconde épouse dudit Pierre ; — poursuites pour délits de pêche dans la fontaine de Salses ; — remise des droits d'aliénation de la nef *Sancta Catharina,* vendue dans le port de Collioure pour le compte de frère Hugues de Pau, commandeur de Bajoles, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; — inféodation de la *calaho* ou bras de mer appelée « Punta d'En Bosch, » à Barthélemi Calvet, pêcheur de Collioure ; — défense d'obstruer par de nouvelles tables ou étaux la place de Puigcerda « com per aquexes taules seria tolta la bellesa de la dita vila, la qual es ennoblesida de la dita plasa per lo mercat que si te ; » — confirmation de la dîme de laine, carnalatges et fromages des troupeaux qui pacagent à la Coma de Vaques, au territoire de Queralbs, en faveur de P. de Stamariu ; — ordre du bailli de Perpignan, de requérir tous charpentiers et calfats de son ressort pour mettre immédiatement en état une nef de Georges Camprodon, engagée pour l'armée royale ; — prise de possession d'un fief sis à Ille, par Dalmau de Darnius, chevalier ; — Pierre Sola, de Vinça, se fait homme propre du Roi, avec sa famille et ses biens, moyennant un cens de 12 deniers par an, avec la faculté de se désister de cette dépendance quand il lui plaira ; — saisies pour dettes, de biens en Conflent, par des ouvriers de la forge de Gincla ; — restitution d'amendes indûment perçues par l'abbé de Cuxa sur des troupeaux de passage à Taurinya ; — ordres pour la réparation de la prise d'eau du ruisseau de Pesilla ; — franchise de leudes royales du Volo, en faveur des vassaux de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et des habitants de Villefranche-de-Conflent et de Lérida ; — commission de consul des Allemands et Savoyhenchs dans tous les états du roi d'Aragon, donnée à Raphaël Ferrer, marchand, de Barcelonne ; — règlement des appointements accordés à R. Domenech, pour la garde et nourriture de deux lions dans le château royal de Perpignan ; — ordre de laisser dans tout le cours de la Tet, un passage de seize palms de Montpellier, libre de tous barrages ou autres obstacles pour le flottage des bois du Roi ; — amortissement des rentes de l'hôpital de Garrius ; — suppression du cens dit « del vegueriu » perçu à Vilamulaca par noble Pons de Perellos ; — payement de 500 quintaux de biscuit préparé à Perpignan pour l'armée royale, à un florin et demi le quintal ; — poursuite de délits de chasse dans la devèse de Saint-Feliu d'avall ; — ordre de maintenir la communauté de Bula dans la coutume et droit de s'approprier le bois amené par la rivière du Bulès ; — exhibition de titres relatifs au droit de parcours des troupeaux du lieu de Flaça, dans le territoire de Jujols ; — payement de 500 florins par Georges Camprodon, bourgeois, de Perpignan, comme droit de « quirat » dû par sa nef pour le voyage qu'il va faire « aux parts du Soldan ; » — présentation de frère Raymond Jaubert, du couvent de Sainte-Anne de Barcelone de l'ordre de Saint-Sépulcre, comme précepteur de l'hôpital d'Ille ; — lettre du Roi, arrêtant toutes poursuites ordonnées contre son camerlench, frère Hugues de Pau, qui avait en son pouvoir quelques reliques du chef et du corps de Saint-Louis, et membres d'argent d'icelles, « alsqunes reliquies del cap e cors de Sent Luys e membres d'argent de aquelles, » attendu que ce religieux s'est empressé de faire arrêter tous ceux qui avaient pris part à l'enlèvement desdites reliques. » — Autorisations données à Pierre Comelles, d'Arles, de chercher des mines d'or, d'argent et autres métaux dans ses propres vignes ; — à Urbain Aygabella, épicier de la même ville, et à Hugues Tardiu, mercier, de Perpignan, de chercher partout où il le voudra des mines de couleurs, c'est-à-dire d'alcofoll, plomb, cuivre, étain, argent et autres quelconques, à l'exception des mines d'or et pierres précieuses. — Lettres et ordonnances du procureur royal, concernant : l'aliénation de la dîme des paroisses de Dorria et de Fornells, tenue en fief par le donzell Antoine d'Enveitg, pour Bernard de Pinos, seigneur des baronnies de Pinos et de Mathaplana ; — l'ouverture du grau de l'étang de Saint-Laurent, tous les ans à la Saint-Julien (7 janvier), et sa fermeture à la fin de juin ; — l'évaluation du produit de la pêche de Font-Dama de Salses ; — le droit de pacage perçu sur les troupeaux passant Bellpuig et allant aux pasquiers de Cortsavi ; — la recherche des soi-disant habitants de Perpignan, établis en divers lieux du Roussillon, qui n'ont pas payé le couronnement du Roi et de la Reine ; — la nomination du donzell Arnau des Volo, châtelain de Canet, en qualité de subdélégué du procureur royal dans la vicomté dudit lieu ; — l'obligation pour les entrepreneurs du château de Canet, de refaire diverses constructions qui n'ont pas été reconnues conformes aux conventions par eux acceptées, sous peine de perdre le cautionnement qu'ils avaient déposé ; — la défense faite au juif Bonafos Roget de couper des robes et habits, tant qu'il n'aura pas été examiné par les préposés des tailleurs de Perpignan ; — les difficultés que faisaient les consuls de Villefranche-de-Conflent, à un meunier qui voulait retirer les meubles qu'il avait dans cette ville : chacun pouvant changer son domicile là où il veut, à moins qu'il ne soit homme « amansat » et « abordat ; » — le serment prêté par Pierre Perpenya, de Millas, qui se fait homme du Roi ; — les droits de mouture du moulin royal de la vallée de Ribes, appartenant à Be-

renger du Pont; — la nullité de criées au sujet du ruisseau de Rivesaltes, faites par Galcerand de Vilanova, camérier de la Grasse et seigneur dudit lieu ; — la demande d'établir en devèse pour le pacage une partie du territoire de Prats de Balaguer, en faveur des habitants; — la ferme des devèses de Formiguera par P. Seragut, de Baxas ; — le serment prêté par Abraham Prina, juif de Perpignan, nommé crieur de l'aljama ; — la répression d'usurpations faites sur le domaine au territoire d'Arles, en matière d'arrosage ; — les vexations commises contre G. Gausera, homme royal de Fontrabiosa, par Guillaume de So, vicomte d'Evol, qui voulait le forcer à le reconnaître comme son seigneur. — Procès-verbal de la mise de l'eau dans le nouveau ruisseau royal de Perpignan, le lundi 23 avril 1425; l'eau n'arriva à Perpignan que le samedi 5 mai, vers la neuvième heure avant minuit; les travaux dirigés par Pierre Tregura, menuisier, avaient été commencés le 5 mai 1423 ; — conventions entre les meuniers de Perpignan et le réguier dudit ruisseau.

B. 227. (Registre.) — In-folio, 32 feuillets, papier (latin).

1424-1425. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire. — Actes de la procuration royale, portant: vente d'une esclave chrétienne de race circassienne (*Xarcorum*), âgée de 18 ans, pour 60 livres ; — fourniture de cinquante quintaux de biscuit à la galère de noble Raymond de Peguera, pris sur les mille quintaux que la ville de Perpignan a promis de donner au Roi ; — concession de la roche dite Molada, à Collioure, en faveur de Jean Castellnou, marchand ; — constitution de procureurs faite par Jean Costabella, marin de Barcelone, pour réclamer et obtenir de Gabriel Thomas et de son frère ainsi que de tous autres, habitants de Collioure, la part à lui appartenant, de l'argent et autres « joyelles » (joyaux) qui se sont trouvés dans le reliquaire et le chef (*in techa et capite*) de Saint-Louis de la cité de Marseille; — amortissement d'une rente reçue par la communauté des pêcheurs de Collioure sur la « calaho » ou bras de mer dit « Punta den Bosch ; » — inféodation du même bras de mer en faveur de Barthélemi Calvet ; — abandon de droits sur un moulin emporté par une inondation de la rivière du Ravaner ; — achats de bois de construction, de pierre taillée et autres objets pour les travaux du château royal de Perpignan ; — quittance du traitement de 50 livres accordé à François Fahena, châtelain de Puig Valadors. — Payements : de 700 florins valant 385 livres de Barcelone, à noble Arnald de Lac, procureur de Guillaume, vicomte de Narbonne, comme à-compte de la somme due par le roi d'Aragon à feu Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, somme pour laquelle avaient été mis en gage un « fermall » appelé « la castanya » (la châtaigne) et un autre « fermall » contenant plusieurs diamants et autres pierres précieuses et « joyells ; » — de deux douzaines de gants et de peignes achetés à Perpignan, pour le Roi et pour la Reine ;— concession viagère du bailliage de Cornella-de-Conflent à Pierre Bosch, de Villefranche ; — règlement d'une rente au profit de Bernard Albert, sur les moulins de Rivesaltes, appartenant au donzell Pierre de Stanybos ; — amortissements de rentes, en faveur d'un bénéfice fondé à Millas par Clara, épouse de Bernard Real, et de l'hôpital de Garrius. — Concessions emphytéotiques : d'un bassin près de la fontaine du Volo, pour l'arrosage d'un verger ; — d'une partie de la boutique où sont déposés les gages du bureau des « clams » de la cour du bailli de Perpignan ; — d'un « arenal » ou gravier près du Tech au territoire de Sainte-Eugénie (de Tresmals), en faveur de Guillaume Paulet, d'Elne; — de terrains vacants à Malloles ; — d'une portion de l'ancienne place près de l'église de Toluges ; — d'un moulin à farine et à foulon situé entre le Tech et les remparts du Volo. — Bail à ferme des revenus royaux des pasquiers de Conflent, sur lesquels le vicomte Dalmau de Rocaberti reçoit une pension de 243 livres ; — amortissement d'une maison léguée par Guillaume Fuster, banquier, de Perpignan, pour la fondation de la chapelle de Saint-Guillaume ; — quittances des revenus de la vallée de Prats reçus par le chevalier Pierre Vilagut, au nom de la reine Yolant. — Lettre de Bertrand Muntaner, lieutenant du procureur royal en Cerdagne, exposant l'horrible misère dans laquelle sont tombés les habitants de Bar et d'Aristot ; tous les autres lieux de Cerdagne sont d'ailleurs dans la même situation, la plupart des habitants sont décidés à abandonner ce pays, car ils n'ont de blé que pour deux mois, et la contribution du fouage qui est venue là-dessus les a presque mis au désespoir : « e per lo fogatge quils ve de mont son mig desesperats » (16 août 1425).

B. 228. (Registre.) — In-folio, 37 feuillets, papier (latin).

1420-1426. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Quittances des payements faits par la procuration royale ; — étoffes, peignes, gants et autres objets achetés pour le Roi et pour la Reine ; — réparations et travaux divers faits à Perpignan, aux châteaux royaux et au ruisseau de Thuir ; — achat d'armes ; — envoi de farines à la flotte royale ; — frais de courriers ; — pension sur les scrivanies de Perpignan payée à Gaspar de Llupia dit de Bages, chevalier, fils de Raymond de Llupia ; — dépenses faites pour arrêter l'host de Perpignan qui s'était déjà rendue à Argelès avec diverses bombardes et artilleries, pour venger l'injure faite par la communauté de Collioure à un

habitant de Perpignan ; — deux livres payées à Pierre Alissend, hôtelier des courriers de ladite ville, pour avoir conduit ou déclaré tous les courriers allant ou revenant du pays de France, *pro recognoscendo literas quas portabant, si aliquid faciebant contra dominum nostrum regem et ejus regnum ;* — prise de possession des scrivanies de Puigcerda appartenant à feu Jean Rafard ; — salaire des châtelains : Bernard de Vilacorba, d'Opol ; Arnald dez Volo, de Canet; Bernard d'Oms, de Perpignan ; Bernard-Guillaume dez Guell, de Bellegarde ; François Paschal, de la tour del Far ; Martin-Benoît de Torrelles, de Bellver ; — payements pour le rachat du lieu du Volo ; — réparations au « masell » (boucherie) des juifs ; — frais de surveillance faits par la maîtrise des ports aux territoires de la Rocha, Sureda et Argelès, pour faire des embuscades et épier 25 chevaux qui devaient sortir secrètement par des passages et chemins déserts ; — collation de la rectorie de la chapelle du château de Perpignan à Bernard Sayol, prêtre de la chapelle du roi ; — nomination de Pierre Tregura à l'office « d'obrer » en menuiserie de tous les châteaux et maisons du roi en Roussillon et Cerdagne, et de garde des engins ou « trebuchs » du château de Perpignan, en remplacement de Pierre Carrera, démissionnaire, nommé portier de la porte de fer dudit château.

B. 229. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier (latin).

1394-1427. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Cession de la vallée de Villech et des revenus domaniaux d'Aristot, Ysogol, Meranges et autres lieux de Cerdagne acquis par Pierre Bertrand, citoyen de Barcelone, pour le compte d'Alamanda, épouse de Julien de Garrius ; — vente d'une vigne sise à Perpignan, tenue pour la maison de Saint-Lazare ; — cession de rentes sur les vallées de Prats et de Conat et sur les lieux de la Bastida, Cortsavi et Montbaulo, en faveur de l'aumône commune de Perpignan, par Gaspar de Llupia, chevalier, seigneur de Bages et de Saint-Jean-Pla-de-Corts. — Quittances de dépenses diverses faites par la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne ; — transfert de trois individus « que l'on disait « Génois ou Milanais et ennemis du roi », arrêtés à Vernet et amenés à la reine à Barcelone ; — armement des châteaux royaux : une grande peau de poudre de bombardes, pour le château de Salses ; deux « celades » en fer, remises à Pierre Hurus, châtelain de Querol ; une grande peau de « polvera de bombarda, ballestes » à étrier « d'asser » et à la « genouesa », bombardes en fer et « semsonies », pour le château de Collioure ; — travaux exécutés au château de Bellegarde, sous la direction du châtelain Bernard Fabre, donzell du Volo ; — salaire de divers officiers et de Jean Pierre Fahena, donzell, châtelain de Puig-Balados ; — procédures faites à Collioure contre diverses personnes de cette ville, accusées d'avoir enlevé à Marseille l'argent du reliquaire de Saint-Louis ; saisie d'un navire du commandeur de Bajoles ; — envoi d'une partie de l'host de Perpignan pour la défense de la ville de Collioure, menacée par la flotte des Génois; — vente d'une table de boucherie à Perpignan pour payer les créanciers de Pierre Maurellas. — Payements : sur les revenus de la fontaine de Salses, faits à Berenger d'Oms, gouverneur de Majorque et au donzell Bernard dels Angles, son procureur ; sur les revenus du Roussillon, au donzell Bernard d'Avinyo et aux chevaliers Mathieu de Jenaro et Pierre de Pagano. — Achats faits à Perpignan ; de trois douzaines de peignes à 21 sols la douzaine, et de 12 paires de gants à 33 sols la douzaine, pour le roi, et de 12 paires de gants à 48 sols la douzaine, pour la reine ; — travaux exécutés à la maison de l'audience du gouverneur, à Perpignan ; — poursuites faites à Arles contre Pierre Comelles et ses associés, au sujet d'une mine d'argent découverte au territoire de Montbaulo dans une vigne dudit Comelles,

B. 230. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier (latin).

1428-1429. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Quittances de dépenses de la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne ; — frais divers pour le séquestre des vicomtés d'Ille et de Canet ; — réparation du « macell » (boucherie) du Volo ; — salaires : de Bernard de Vilacorba, donzell, châtelain d'Opol, et de Pierre de Perapertusa dit d'Ortafa, chevalier, son successeur ; de Raymond de Perellos, gouverneur et Jean Jou, son assesseur ; de Bernard Albert, procureur royal et des fiefs ; de Raymond de Serinya, juge du domaine ; — armement du château de Canet ; — prise de possession d'une pièce de terre sise à Salses, près du moulin Extremer, donnée par le roi, Alphonse d'Aragon, à la maison des pauvres malades de la confrérie des saints Martial et Elme ; — sentence relative à la succession d'un chanoine de Serrabona dont le prieur réclamait l'héritage ; — lettre du roi portant don gracieux de 400 florins à Carrafello de Caraffa, 200 à Colamaria Buçuto et 200 à Ludovico de Malaclergua, tous les trois napolitains ; — dépenses diverses pour les travaux du nouveau ruisseau de Perpignan, et pour le palais de la royale audience; — réduction des censives de diverses propriétés sises à Thuir ; — payement de rentes sur les revenus royaux, à Guillaume Johan, marchand, de Perpignan, et à Gaspar de Llupia, chevalier, seigneur de Bages ; — appointements de Bernard d'Oms, châtelain du château royal de Perpignan ; — achats d'armes, de gants et autres

fournitures pour le roi et la reine. — Colin Boysart, Jehan Guy, Mathias Verdet et Jehan Boysart dit Berdolet, ménétriers du roi d'Aragon, reconnaissent avoir reçu du procureur royal à Perpignan (30 août 1428) une somme de 400 écus d'or de France, c'est-à dire 519 moutons d'or pour 346 écus, chaque mouton compté en raison de 11 livres 6 sols barcelonais, et 54 autres écus comptés en raison de 14 sols barcelonais chacun, le tout s'élevant à 336 livres 4 sols et 6 deniers barcelonais de tern, somme que le roi a ordonné de leur payer pour leur salaire et pour les dépenses qu'ils ont faites ou qu'ils auront à faire pour son service.

B. 231. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1426-1429. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire. — Actes de la procuration royale, portant : amortissement de rentes pour les bénéfices fondés dans les églises Saint-Eudald, de Ripoll, par Pierre-Bernard de Casanova; Saint-Félix, de Pezilla, par Saura, veuve de Pierre Queret, notaire; Sainte-Marie-la-Mer, par Guillema, veuve de Pierre Puig; Saint-Jacques de Canet, par Arnald Paladar; — payements : du salaire de Jean Molar, ancien châtelain d'Aristot; d'une « pomme » en terre vernie, pour la grande tour du château royal de Perpignan; — baux à ferme : des droits de leude et de pasquier du territoire de Junegals près de Vingrau, appartenant à l'abbé de Fontfroide; des droits sur les pasquiers de Conflent, appartenant à Dalmau, vicomte de Rocaberti et seigneur de Vinça. — Transaction sur la succession de Bernard Jorda, jurisconsulte de Perpignan, dont les héritières sont : Eulalie, épouse du chevalier Bernard Albert et Raphaelle, épouse de Bérenger d'Oms. — Concessions emphytéotiques : des greffes ou scrivanies de la cour de Thuir, à Pierre Lombart, notaire, et de celle du viguier de Villefranche-de-Conflent, à Jean Sobira; — d'un pâtus à Perpignan, confrontant avec les archives de la cour du bailliage; — d'un ancien chemin, à Thuir, lieu dit « Montmira » ou « Mates. » — Protestation de divers propriétaires de bestiaux du Roussillon contre la concession d'une devèse faite par le domaine aux habitants de Prats de Balaguer; — compromis au sujet de divers joyaux confiés à un orfévre de Perpignan par le donzell Dalmau de Banyuls, seigneur de Banyuls-dels-Aspres; — quittances de divers revenus de l'église d'Elne faites par le procureur de Galcerand Albert, évêque élu; — concessions d'eau du nouveau ruisseau de Perpignan pour diverses propriétés sises dans cette ville et en son territoire, à Malloles et à Orle; — renouvellement de concessions d'arrosage pour les terres du monastère de l'Eula; — payements d'amendes pour délits de chasse commis par des habitants de Pezilla dans la devèse de Saint-Feliu-d'Avall; — concession d'eau pour un moulin à huile construit à Thuir par Pierre Foguet; — vente d'une maison à Perpignan, confrontant avec la maison de l'aumône des Juifs et provenant de Guillaume-Benoît de Luna, juif converti de ladite ville; — prestation de serment par Jacques Vidal, de Vilanova en Capcir, qui se fait homme de Formiguera pour jouir des droits de pacage dans les devèses dudit lieu; — permis de pêche accordé aux habitants de la vallée de Prats-de-Mollo; — prise d'eau dans la rivière de Mosset, concédée au chevalier Gispert de Tregura, seigneur de Paracols, pour sa forge de Campoma; — réduction de censives sur les propriétés d'Antoine Maler, d'Argelès; — nomination d'un bailli à Garrius, dont la seigneurie appartient à Bernard Albert, procureur royal; — inféodation des deux manses dits de la Palmera et de la Batallola au territoire de Rayners, dont la seigneurie appartient à Eulalie, épouse de Bernard Albert.

B. 232. (Registre.) — In-folio, 192 feuillets, papier (latin et catalan).

1265-1431. — *Registre XV de la Procuracio Real.* — Sentence rendue par le roi Jacques Ier d'Aragon sur le payement des droits de lods des propriétés allodiales ou féodales, dans la ville de Perpignan. — Concession des pacages de Queralps et de Fustenya dans la vallée de Ribes, aux habitants de ces deux communautés, par l'infant Jacques, héritier désigné de Majorque; — lettre du même à dame Sibille de Ribes, concernant ses prétentions sur les ports ou pasquiers de « Coma de Vacha; » — privilége dudit infant, roi de Majorque, attribuant à Raymond, prieur de Cornella-de-Conflent, la moitié de l'augmentation des recettes de la leude de Villefranche, provenant de l'exemption du péage vulgairement appelé « touta » accordée à cette ville pendant toute la durée d'une foire de quinze jours. — Chartes du roi Sanche de Majorque, concernant : l'établissement des tisserands sur le Puig de Perpignan; — la concession de droits de pacage et de boisage aux habitants de Salses. — Lettres et ordonnances du roi Pierre III d'Aragon, confirmant les priviléges des habitants de la vallée de Ribes; — concernant les rentes des anniversaires fondés à Saint-Jean de Perpignan par la reine Sclarmonde et le roi Sanche de Majorque; — portant que les consuls et les quinze conseillers sortants de la communauté de Thuir feront tous les ans à la Saint-Jean de juin l'élection de leurs successeurs; — autorisant le port d'armes pour les fermiers des revenus royaux du Roussillon et de la Cerdagne, et les exemptant des obligations d'host, chevauchée et guet, sauf le cas d'invasion du pays par l'ennemi; — défendant aux avocats et procureurs de prêter leur ministère contre le domaine royal, à moins d'une autorisation spéciale; — attribuant

exclusivement au procureur royal le droit de faire des concessions et de connaître en matière de cours d'eau et d'étangs; — faisant remise à Raymond de Perellos de 6,333 sols 4 deniers dus au Roi et au vicomte de Castellbo, pour droits de fief et de lods des lieux de Joch, Finestret et Sahorla.—Ordonnances du roi Martin d'Aragon, portant : obligation pour les négociants de Valence de payer la leude dans le leudaire de Collioure; — amortissement des rentes des prêtres de Saint-Jacques, de Perpignan; — règlement pour l'élection des secrétaires, clavaires, auditeurs de comptes et écrivain, et divers autres faits d'administration intérieure de l'aljama des Juifs de ladite ville. — Statut du pape Martin, défendant de contraindre les Juifs à se faire baptiser, quelques engagements qu'ils aient pris à cet égard. — Lettres, ordonnances et provisions du roi Alphonse d'Aragon et de son épouse Marie, lieutenante générale du royaume, portant : retrait de la juridiction des Juifs de Perpignan au gouverneur du Roussillon, en l'attribuant au procureur royal; — traitement de dix mille sols par an à Raymond de Perellos, chevalier, « munter » majeur du Roi, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne; — autorisation d'imposer les boissons et comestibles, donnée à la communauté de Salses pendant dix ans; — défense aux Allemands, Savoisiens et autres sujets de l'empereur d'Allemagne, d'exporter les marchandises hors des états d'Aragon, autrement que par des navires catalans, et imposition de 4 deniers pour livre sur toutes leurs importations; — promesse de la première châtellenie vacante en Roussillon, au donzell François Des Catllar, « cavalleris » du Roi; — donation de tous les droits du Roi sur les biens de Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, en faveur du vicomte Raymond de Perellos, en considération de ses services en Sardaigne et à Naples; — ordre de faire recueillir les arbres et bois emportés lors de l'inondation des rivières et fleuves du Roussillon (1421); — demandes de s'imposer extraordinairement faites par les lieux d'Argelès, Elne, Baxas, Millas, Céret, Rivesaltes et Thuir; — décision sur un procès relatif aux leudes de Collioure.—Articles des Corts célébrés à Barcelone (22 avril 1422), portant suppression du privilége exclusif du « descharregador » (débarcadère) de Collioure, et autorisant le débarquement des marchandises sur tous les points de la côte de Roussillon, articles votés, entre autres, par François, patriarche de Jérusalem, administrateur de l'église de Barcelone; frères March, abbé de Montserrat et Jean Scarrigues, procureur du prieur de Catalogne; Guillaume de So, vicomte d'Evol, Pons de Perellos, Bernard de Pinos jeune, Raymond Ça Garriga, Raymond de Bages, Hugues de Villafranca, Jacques Callic, Berenger Miquel, chevaliers; Dalmau de Sant-Dionis, Louis et Jean de Planella, donzells; les syndics de Barcelone, Lerida, Gerona, Tortosa, Vich, Cervera, Menresa, Berga et Vilafranca de Penedès; Jean Fabre et Pierre Castello, syndics de la ville de Perpignan, et Bernard Millars, de Villefranche-de-Conflent; Georges Morera, syndic de Collioure, vote contre l'article relatif au débarcadère de cette ville;—collation de l'office de receveur des bans et amendes imposés sur tous ceux qui, dans la ville de Perpignan, jouent au jeu de *grescha seu quodcumque ludum aliud tatxillorum seu aliis*, en faveur de Martin de Riu; — criées ordonnant la vente du jardinage de Malloles sur la place du « Pont d'En Bastit, » à Perpignan; — rente annuelle de 4,000 sols sur les revenus royaux du Roussillon, payée au commandeur du Mas Deu successeur des Templiers; — promesse d'un bénéfice à Barthélemi Felin, « scolar » de la chapelle du Roi; — virement des rentes reçues à Niula et Angostrina par Marc Pujol, reportées sur les revenus royaux de Llivia; — abandon d'un cens de 25 livres que Simon de Vallgornera, chevalier, payait au Roi pour l'étang Ner de Pontella, en considération des services qu'il a rendus aux siéges de Calvi et Bonifacio; — élection d'un garde de la Monnaie de Perpignan, faite par les consuls; — défense au bailli de cette ville de détruire une maison qui devait être rasée en vertu d'une sentence rendue sur infraction de paix et trêves; — retrait du droit de leude pour la première année d'une nouvelle foire établie à Thuir; — révision de la matricule des employés de la Seca ou Monnaie de Perpignan, où seront admis seulement ceux qui seront trouvés suffisamment experts après examen; — déclaration portant qu'il n'y a pas d'appel, en matière d'amortissement, contre les décisions du procureur royal; — admission d'Antoine Pagès, barbier, à l'office de monnayeur; — publication de la rupture des négociations poursuivies par Pierre Seccano, ambassadeur du roi d'Aragon auprès du duc de Milan, pour signer la paix; — conventions sur la construction d'un nouveau ruisseau qui sera appelé ruisseau royal de la ville de Perpignan;—règlement des appointements du donzell Arnau dez Volo, châtelain de Canet; — nomination de Jean Morer à la cure de Céret;— autorisation donnée à la commune de Castellnou de faire un emprunt;—privilége accordé aux communautés du Conflent pour l'entretien des ponts et des chemins;—nomination de Bernard Albert, chevalier, à la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne; — rente de 10 livres accordée à la communauté des prêtres de l'église Saint-Jean de Perpignan, pour les anniversaires du roi Sanche de Majorque et de sa mère la reine Sclarmunda *qui in dicta ecclesia suam elegerunt canonice sepulturam;* — remise des lieux de Clayra, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Eus, Le Soler et baronnie de Castellnou, provenant de la succession de feu Pierre de Fonollet, à la reine Marguerite, veuve du roi

Martin d'Aragon; — attestation au sujet de Bernard Beatriu, chapelain de la chapelle du Roi; — rachat de deux « fermalls, » l'un appelé « la Castanya » (la châtaigne), l'autre garni de nombreuses pierres précieuses et perles, de « balays, » de « cafirs » et de diamants, engagés aux manumisseurs du vicomte d'Ille et de Canet pour deux mille florins; — payement de 200 florins d'or à Bernard Albert, procureur royal, pour le prix d'un cheval acheté pour le Roi; — nomination de Pierre Bosch, de Villefranche, au bailliage de Cornella-de-Conflent; — attribution à la reine Marie, à titre de douaire, du quart de tous les revenus du domaine des royaumes d'Aragon, de Valence et de Majorque et de la principauté de Catalogne, vu l'insuffisance de la donation déjà faite, au même titre, de la cité de Syracuse, de Château-Marquet et autres lieux et revenus du royaume de Sicile; — amortissement des revenus de l'hôpital de Garrius; — payement de mille florins avancés par Bernard Albert, pour l'armement de l'expédition préparée pour aller au secours de l'infant Pierre, frère du Roi; — don de 500 florins d'or à Bérenger de Fontcuberta, chevalier, « cavalleris » du Roi, en récompense de ses services; — autorisations données aux communautés : de Bula Terranera, de s'imposer sur le vingtième du revenu pendant deux ans; d'Ille, Canet et Sainte-Marie-la-Mer, d'établir des « sises » (impositions) sur le pain et la boucherie pendant dix ans; — levée du droit de couronnement du Roi et de la Reine; — nomination à un bénéfice de la chapelle du château royal faite par Étienne, abbé de Saint-Pierre de Rodes, vicaire général de Jérôme, évêque d'Elne; — ordre à Jean Garrius de produire les titres de sa seigneurie de Formiguera; — bail emphytéotique des droits de leude sur le minerai de fer du Conflent, en faveur du chevalier Bérenger d'Oms; — admission de Bernard Marquet, marchand, au collége des monnayeurs de Perpignan; — don de « plates et d'un elmet » à François Batlle, camérier du Roi; — défense de laisser exporter des chevaux; — criées faites à Perpignan, à la requête des consuls, sur les jeux, les jurements et blasphêmes : « tot hom qui jurara lo cap » o per lo cor, per lo fetge, per lo c... o altres membres » de nostre senyor Deus o de madona Santa Maria, de » Sants o Santes, etc. » — Défense à tout homme marié, dans les ordres ou religieux, de « tenir sclaua en casa o » fora casa per usar ab aquella carnalment; » sur les femmes et maisons publiques, « los alcavots qui tinguen » fembres, » les usuriers, le port d'armes, les guerres privées; — règlements pour le nouveau ruisseau de Perpignan; — levée du séquestre apposé au château de Perella dans la vallée de Prats, appartenant au donzell Pierre Blan; — règles à suivre pour la juridiction des ouvriers employés à la mine d'argent découverte au territoire de Montbaulo; — ordres donnés au donzell Raymond de Ribes dit de Forques, de remettre au procureur royal la clef du « portal de la cellera » du Volo, et de réparer le château de la Rocha qui avait été engagé à Bérenger Morell, son beau-père; — reconnaissance faite par le Roi à Laurent Taqui, bourgeois de Perpignan, d'une dette de 1,500 florins d'or, pour un bracelet ou collier d'or du poids de six marcs d'or, dans lequel sont enchâssés 80 perles et 16 balaix; signée dans le palais royal de Valence, avec caution de frère Bérenger de Fontcuberta, précepteur du Mas Deu, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, « cavalleris, » François Sarçola, trésorier, Guillaume de Vic, camérier, chevaliers, et François d'Arinyo, secrétaire, conseillers du Roi, et d'Ali Xupio jeune, sarrazin de la « moreria » de Valence; ce dernier prête serment à Dieu et « al Quibela; » — autorisation de chercher des mines d'or, d'argent et d'autres métaux au territoire de Cabrenchs au lieu dit « La Menera, » à Arles, Montbaulo, Cortsavi, Prats, Mont Colon et au Puig de Notre-Dame du Coral; — permis de franchise pour des draps expédiés par des marchands de Perpignan sur la galère des Florentins commandée par Pero Sent-Pini, consignés à G. Vidal à Pise; avec détail des pièces, marques et numéros de chaque ballot; — conventions avec la communauté de Thuir, pour la mise de l'eau dans le ruisseau de cette ville nouvellement construit, à partir de la « dressera » de Cases Noves au-dessus d'Ille; — attribution de 500 florins à prendre sur les leudes de Collioure, à la réparation du château de Perpignan; — — assignation d'une rente annuelle de cent florins d'or sur la scrivanie de la viguerie de Roussillon, à Laurent Taqui, marchand de Perpignan, et à l'héritier qu'il désignera, pour services rendus au Roi « dans diverses parties de France; » — criées défendant de donner du travail aux juifs de Perpignan, de les laisser habiter chez des chrétiens, d'aller boire ou manger dans le Call ni d'y pénétrer le samedi; — concession de l'ancien ruisseau royal de Thuir détruit par des inondations, à Louis d'Oms, seigneur de Corbera; — conventions sur le ruisseau d'Ille; — défense faite aux gens de la maison du Roi et à leurs serviteurs, ecclésiastiques ou autres, à l'exception des dames et demoiselles, d'avoir pour montures des mules ou des bêtes autres que des chevaux; — obligation pour la communauté de Thuir de payer les dommages qui pourraient être portés par son ruisseau à celui d'Ille, dans les territoires de Cases Noves et d'Ille; — attribution d'un salaire annuel de cent livres à Bérenger d'Oms, gouverneur du royaume de Majorque, en sa qualité de châtelain de Collioure; — nomination de Pierre Emfos, à l'office de trompette du château royal de Perpignan; — confirmation de la vente des lieux de Clayra, Saint-Laurent, Eus, Le Soler, Castellnou et

Bellpuig, faite à Raymond de Perellos, par la reine Marguerite, qui les tenait de son oncle Pierre de Fonollet; l'acte est signé par la Reine, alors religieuse du monastère de Valldonzella, en dehors du monastère, près de Barcelone, la communauté n'ayant pas pu se réunir au lieu accoutumé, à cause du tremblement de terre *qui istis temporibus viget*, et qui a causé les plus grands désastres dans la ville de Barcelone et en diverses autres parties de la Catalogne (23 février 1428); — concession d'un filet d'eau du ruisseau de Perpignan, faite par les consuls à Pierre Roure, lieutenant du procureur royal; — réprimande donnée à Arnald de Llupia, lieutenant du gouverneur, pour sa faible attitude vis-à-vis de Pierre de Fontcuberta, bailli de Perpignan; — défense d'établir des bancs sur le marché de la place Neuve de ladite ville; — sauf-conduit pour le trompette P. Emfos, engagé au service du Roi dans la prochaine expédition de Naples; — ordres donnés au procureur royal en Conflent, pour le règlement des limites des pacages de Puig Baledors, Real, Odello et Puig en Capcir; — défense aux charrettes de passer dans les rues de Perpignan où il y a des voûtes; — permissions de port d'armes données aux fermiers royaux du Volo et des dîmes d'Opol et de Junegals; — autorisation donnée aux secrétaires de l'aljama de Perpignan et autres Juifs de leur collecte, de construire une école ou synagogue dans leur Call; — attribution d'une rente sur les scrivanies du bailliage de Perpignan à Marc Johan, attaché à la trésorerie royale, pour services rendus au roi Ferdinand, à l'infant Henri et au roi d'Aragon; — suppression de la rente prise sur les leudes de Collioure pour la réparation du château de Perpignan.

B. 233. (Registre.) — In-folio, 50 feuillets, papier (latin).

1428-1431. — *Notule* de Guillaume Roure, notaire. — Quittances de payements faits par le procureur royal : saisie d'une grande quantité de « blafards » et « blancs » en billon, monnaie de France, que voulaient exporter un agent de Laurent Tequi, marchand de Perpignan et Andrea de Florence, habitant de Montpellier; — salaires de François Fabena, chevalier, châtelain de Puig Balados, et d'autres châtelains; — réparations au château de Collioure, dans la crainte d'une attaque de la flotte génoise, au château de Perpignan, à la fontaine de Salses, au ruisseau de Thuir, à la maison de l'audience du Gouverneur; — distribution de mille quintaux de pain offerts par la ville de Perpignan, et de 300 florins d'or par celle de Puigcerda, pour les galères du Roi; — rachat de la « castanya » et autres bijoux engagés au vicomte d'Ille et de Canet; — « fogatge » des habitants de Fontpedrosa et Prats de Balaguer, à l'occasion du couronnement du Roi et de la Reine; — remise de plates et d'un elmet d'acier valant 40 florins, donnés par le Roi à François Batlle, donzell, de Clayra; — rentes sur les leudes de Collioure, en faveur de François de Pau et de Bernard d'Oms, seigneur de Corbera, chevaliers; — frais d'entretien des paons du château royal de Perpignan; — envoi de François Ferrer, maître de la Seca ou monnaie royale de Valence, pour l'examen et la recherche de mines d'argent au territoire de Montbaulo; — courriers envoyés à Tours, Bourges et Melun, à la recherche de Bernard Albert, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, au service du roi de France; — livraison de cent mille florins d'or, prix des droits sur la judicature d'Arborea en Sardaigne vendus au roi d'Aragon par feu Guillaume, vicomte de Narbonne, remis à Pierre Raymond de Montbrun, donzell, seigneur de Maurellan, procureur du chevalier Pierre de Tinières, seigneur de Val et de Mardoyne, père et administrateur de Guillaume, vicomte et seigneur de Narbonne et d'Apchon; — arrivée à Perpignan (12 avril 1428) de Jean Boysart dit Verdalet, Jean Boysart, son fils, Colin Boysart et Mathias Verdet, ménétriers du roi de France, engagés à Bourges par Bernard Albert, sur la demande du roi Alphonse d'Aragon qu'ils vont rejoindre à Valence; — salaire de François de Blanes, néophyte (juif converti), collecteur des censives de Perpignan dont le produit est destiné à la réparation du château de ladite ville.

B. 234. (Registre.) — In-folio, 157 feuillets, papier (latin et catalan).

966-1431. — *Registre XXIII de la Procuracio Real.* — Concession des pacages de Coma de Vaca et Coma de Freder à l'abbesse de Saint-Jean de Ripoll, par Oliba, comte (de Cerdagne). — Transaction entre Raymond, abbé d'Arles et Gauzbert, vicomte de Castellnou, au sujet d'une mine d'argent découverte au lieu dit « Coma de Boxeda »; — abandon de droits sur la mine de « Puig Alduc, » à l'abbaye d'Arles, par le roi Pierre Ier d'Aragon. — Chartes de Jacques Ier, roi d'Aragon, portant : franchise de droit de pasquier en faveur des habitants de Cecdenya, Flaça, Merinyans et Juncet; — validation des serments, en matière d'obligations, prêtés par les juifs de Barcelone et ceux de leur collecte ou contribution. — Vente des justices de Pollestres, consentie par le roi Pierre III d'Aragon, au donzell Philippe Roig. — Confirmation par le roi Martin, des conventions faites entre l'aljama des juifs de Perpignan et leurs créanciers. — Sentence du juge du domaine, sur le passage des troupeaux qui vont aux pasquiers royaux ou qui en reviennent. — Privilèges, édits, lettres et provisions du roi Alphonse d'Aragon, portant : autorisation de lever des aides ou impositions extraordinaires pendant dix ans, en faveur de la cité d'Elne et de la ville de Salses; — dé-

fense de recevoir ou exécuter aucunes bulles ou lettres du pape, si elles ne sont expressément reçues ou acceptées par le Roi; — concession des censives ou morabatins perçus par le domaine sur les maisons de l'aljama des juifs de Perpignan, à leurs créanciers; — donation de 50 florins par an à prendre sur le revenu des albergues de Cerdagne, en faveur de Jacques Soler, brodeur de la reine; — ordre de faire faire le « capbreu » des redevances perçues par Martin-Benoît de Torrelles, châtelain de Bellver; — quittance des legs faits au couvent des FF. Prêcheurs de Perpignan par Isabelle, fille de Jacques 1er roi de Majorque et de Sclarmunda; — nomination de Raymond Coma, de Perpignan, aux fonctions de procureur fiscal de la procuration royale, en remplacement de Georges Huguet qui a été suspendu et banni de la viguerie de Roussillon pendant dix ans, pour crime de faux. — Relation des démarches faites par Pierre, cardinal de Saint-Etienne *in Celio monte*, vulgairement dit cardinal de Foix, pour se faire admettre comme légat du pape en Aragon; — reconnaissance de l'innocence de Jacques Aguilo, marin de Collioure, faussement accusé d'avoir participé à l'enlèvement de la châsse et reliques de Saint-Louis de Marseille; — permission d'aller au chapitre de son ordre donnée à frère Perpenya Adhemar, précepteur de la maison de Saint-Antoine de Perpignan; — indemnités accordées pour les terres prises à Ille pour la construction du nouveau ruisseau de Thuir. — Édit rendu à l'occasion de la déclaration de guerre faite au roi d'Aragon par le roi de Castille, défendant tous défis et déclarations de guerres privées ou de « bandosités »; — franchise de passage pour noble Cassemanico Spinolo, de Gênes, vanant de Castille et se rendant chez lui. — Ordonnances et lettres du chevalier Bernard Albert, procureur royal ou de ses lieutenants Pierre Roure et Raymond de Serinya, concernant: les franchises accordées à divers habitants de Millas, Vinça et autres lieux, qui se sont faits hommes du Roi; — Jean Servent, d'Ille, nommé adjoint au réguier du ruisseau nouveau de Perpignan; — le partage des dîmes de Montesquiu, entre le recteur et un bénéficié dudit lieu et le prévôt du Vilar; — les droits de pasquier illégalement réclamés par le donzell Antoine Mulner, seigneur de Jujols, sur les habitants de Serdinya et autres; — l'autorisation de chercher des mines et « monnaies » d'or et d'argent au territoire de Saint-Jean-Pla-de-Corts, et notamment dans le champ appelé « del Tresor »; — la défense faite: à Bérenger de Pontos, abbé de Saint-Michel de Cuxa, commissaire du cardinal de Foix dont les pouvoirs n'ont pas été reconnus, de procéder à quoi que ce soit contre frère Jacques Prada, élu prieur de Serrabona en remplacement de frère Jean Juher qui a été déposé *suis demeritis*; — à l'abbé de Saint-Genis, commissaire du même cardinal, d'installer un bénéficier à Elne; — la nomination du donzell Arnau dez Volo, en qualité de commissaire royal inspecteur des mines d'Arles, Montbaulo et autres lieux du Vallespir; — les franchises justicières de Barthélemi Cantamissa, garde de la maîtrise des ports à Prades; — la réparation des dommages causés par les inondations à Bonpas, Clayra, Vilallonga, Canet et autres lieux de la Salanca; — l'échange d'un paon mâle donné par Antoine Pinya, bourgeois de Perpignan, pour une femelle cédée par le château royal; — l'autorisation donnée à l'hôpital de cette ville de faire des « prises et des arcs » au mur du dit établissement, du côté des remparts; — la levée d'une contribution pour fermer la rupture des digues de l'Àgli entre Clayra et Saint-Laurent; — la nomination de Ferdinand d'Olivega au bénéfice de l'église *heremitana* de Sainte-Marie de Paradis (près de Cornella-del-Bercol); — la défense faite au bailli de Céret de lever aucune leude dans cette ville qui se trouve comprise dans le leudaire de Collioure; — le payement du fermage de la devèse des habitants de Prats de Balaguer; — la nomination de gardes de la maîtrise des ports et passages à Bonpas, Salses, Opol; — l'élection d'obrers de la prise d'eau ou barrage du ruisseau Comtal; — le don d'une pièce de bois de chêne amenée par l'inondation, pour servir de « bassech » d'une cloche au couvent de Saint-Augustin de Perpignan détruit, il y a un an, par un incendie, *attenta miserabilitate dicti conventus qui anno elapso igne deperiit, quod dolenter reffertur* (10 octobre 1426); — la nomination d'un bailli à Tura; — la destruction faite par le prévôt d'Age, moine de Ripoll, d'une croix gravée sur un rocher près du pont d'Ysogol, pour marquer les limites du bailliage de Bellver et de la viguerie de Cerdagne; — les droits de bailliage, dus à Jean Torrent, bailli du lieu de Saga; — le moulin possédé à Bolvir par Berenger de Riu; — le séquestre mis sur les biens possédés à Thuir par le donzell François de Ribes; — la nomination de Michel Alerigues, orfévre de Perpignan, en qualité de maître de fonte du minerai découvert à Arles et Montbaulo; — la dîme réclamée à des pêcheurs de Collioure par le fermier de la Grange de Pujols, pour le thon qu'ils ont pris dans les mers ou côtes de ladite grange; — l'enquête faite au sujet d'un paon du château royal de Perpignan tué à coups de pierres par une bande d'enfants; — la franchise de pacage dans les territoires d'Ovella et de Segramorta et dans les ports de Comell et de Comabella, réclamée par les habitants du diocèse de Vich; — l'envoi de Jean Pi, patron de nef de Collioure, pour transporter des commissaires du Roi en Sicile; — la nomination d'experts pour les terres destinées au nouveau ruisseau de Thuir; — le payement des bans des tenanciers arrosants d'Espira-de-Conflent; — l'élection de deux juifs de l'aljama

de Perpignan pour la confection des rôles d'imposition ; — l'acquit du droit de « quirat » à Collioure, par la nef du patron Antoine Roig, de Barcelone, allant à Alexandrie;— la nomination d'un collecteur des sommes demandées aux communautés à l'occasion du mariage de l'infante Eléonore, sœur du Roi, avec l'infant Odoart (Edouard), fils aîné du roi de Portugal ; — l'autorisation de construire un pont sur le ruisseau des moulins à farine d'Ille, pour le passage du ruisseau de Thuir; — la prise de possession des lieux de Saint-Feliu d'amont et d'avall, par noble dame Yolant de Perellos ; — la permission donnée à Jean Canta, bourgeois, Arnaud Vila, marchand, et aux autres « joueurs du jeu d'arbalète », de construire un pont sur le ruisseau de Perpignan, devant le verger près de la porte de Bages; — la séparation de la « crida » et de la « correteria » d'Argelès, qui appartiennent à Estranya Reig; — la nomination d'un délégué royal pour la fonte des mines de cuivre, azur, alcoffoll, boliarmin et plomb, trouvées en Berida par Guillaume Andreu, juriste, Pierre Feliu, marchand et Huguet Tardiu, boutiquier, tous de Perpignan ; — le sauf-conduit accordé, pour accompagner le Roi dans sa prochaine expédition, aux donzells Arnaud et Antoine Devi, d'Ille ; — l'état nominatif des prêtres et bénéficiers du château et des églises de Perpignan qui sont de nomination royale ; — le sauf-conduit pour les troupeaux qui vont aux pasquiers royaux ; — le règlement des dépenses et contributions levées pour la construction du ruisseau de Bonpas qui a sa prise d'eau près du Pont de la Pera de Perpignan ; — la réparation du château de Prats-de-Mollo, ajournée à cause du tremblement de terre « qui cascun joru continua » (août 1428) ; — l'enquête faite au sujet de Pierre Comte, de Bages, qui se prétend exempt du droit de pasquier, en sa qualité d'homme propre du commandeur du Mas Deu ; — le payement du droit dû par le chevalier Gispert de Tregura et par son beau-fils Antoine de Vilanova, pour leurs possessions de Saint-Feliu d'amont ; — la réclamation du bailliage de Saint-Feliu faite par dame Yolant de Perellos et par frère Georges Ferrer, Prieur de Saint-Feliu d'amont, qui prétendent l'une et l'autre avoir droit de nomination ; — la destruction de tous les fours à cuire du pain du lieu de Clayra, à l'exception du four banal possédé par le chevalier Arnaud de Llupia ; — la défense faite aux consuls de Prats-de-Mollo, d'accorder des permissions de pêche ; — la confection du « capbreu » (papier terrier) des droits possédés en fief dans la vallée de Ribes par Bérenger d'Oms, héritier des maisons de Mosset et de Saga ; — le refus fait par les consuls et prohomens de Saint-Feliu d'avall de payer une cloche fondue par Bernard Codinach, « maestre de senys », de Banyoles ; — la remise des clefs des portes du Volo aux consuls de cette ville ; — la présentation de Nicolas Arnau et autres pour être admis en qualité de « menerons » (mineurs), faite par Pierre Comelles, d'Arles, au nom de la « Société de sa concession de recherche de « mines » ; — le remplacement de François Paschal, châtelain de la Tour du Far, par Pierre Jorda, d'Estagell ; — la nomination d'Arnau Perer, pareur, d'Arles, en qualité de délégué royal pour les mines de cette ville, et de Jean Camplan, comme garde des mines recherchés en Vallespir; — la défense de percevoir aucunes leudes de terre ou de mer à Canet; — l'exemption de leude du Conflent pour les mulets et moutons que G. Fabre du lieu de La Leguna amène du royaume d'Aragon ; — la dîme possédée à Salteguel par Catherine Sobira, de Ripoll ; — la criée faite à Perpignan, portant défense de frapper ou faire frapper aucun juif ; — la renonciation du droit sur les scrivanies du Conflent, faite par les consuls de Villefranche en faveur du donzell Galcerand de Marçà ; — l'amortissement d'un bénéfice fondé à Saint-Jacques de Canet par le prêtre Garrejat ; — le recensement des feux de Pezilla et Rivesaltes : dans le premier lieu existent 34 feux de contribution locale, et 28 d'habitants de Perpignan ; dans le second, 27 feux de la première catégorie, et 25 appartenant à des habitants de Perpignan ; — la nomination à un bénéfice fondé dans l'église de Thuir par Bernard de Montferrer, dont le patronat est réclamé par Jean Tardiu dudit lieu ; — le règlement du droit de passage pour aller aux pacages des lieux de Real et Vilanova en Capcir ; — l'enquête sur le « tall » ou imposition établie pour la construction du ruisseau de Pezilla ; — la nomination de répartiteurs pour la contribution levée sur les juifs de l'aljama de Perpignan pour la construction de la nouvelle « scola » ; — le départ d'un gardien de la porte de fer du château de ladite ville, qui accompagne Galcerand Albert, évêque de Malorca ; — la réclamation de l'évêque d'Urgell contre la leude levée à Taltendre, au préjudice des habitants de la vallée de La Losa qui sont ses vassaux ; — la discussion à propos d'arrosage entre Urbain Aygabella, épicier, Amador Albert, barbier et Pierre Comelles jeune, d'Arles ; — la prétention du Prieur du Mas de la Garriga-sur-l'Agli, d'être exempt du droit de « brassatge » payé par les troupeaux qui passent à Vinça, droit appartenant à l'Aumône commune de Perpignan ; — les dévastations commises au bois de Palau en Cerdagne par les habitants de Caxans, Age et Vilalobent ; — la mise en possession des revenus de Saint-Feliu d'amont et d'avall, en faveur d'Antoine Pinya, bourgeois de Perpignan, héritier de feu Yolante de Perellos ; — l'exemption du droit de pacage à Thuir, réclamée par Jacques Carbonell, de Castellnou.

B. 235. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier (latin et catalan).

1422-1431. — Concession de la survivance de la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne en faveur de Bernard Albert, chevalier. — Traités de paix et trêves : pour un mois, entre Pierre Calvell et Pierre Manganell, de Perpignan ; — entre Jean Conill et François Terrades, meuniers ; — pour dix mois, entre Jean Durand, tailleur, et François Terrena ; — pour deux ans, entre Raymond Morato, prêtre, et Bernard Anglès, maçon. — Lettres et provisions : de la reine Marie d'Aragon, lieutenante générale du royaume, ordonnant de lui transmettre tous les Génois arrêtés en Roussillon, et de mettre à exécution une sentence rendue dans un procès entre Louis d'Oms, chevalier, et la ville de Puigcerda ; — du roi Alphonse : ordonnant de saisir en Sicile une somme due par Guillaume Bajoles, marchand de Perpignan, ancien fermier des leudes de Collioure ; — donnant commission à Galderic Pagès, docteur en droit, de Perpignan, de juger un procès relatif au lieu de Montella en Cerdagne ; — annulant une saisie faite à Barcelone, à l'instance du viguier de Roussillon, sur des marchandises de Pierre Trinyach et autres marchands, de Perpignan, attendu que les susdits ne sont ni nobles ni de race noble, *non esse militares nec de genere militari*, *sed mercatores*, et qu'ils ne sont pas soumis à la juridiction du viguier. — Société pour le commerce du bois de charpente, entre deux menuisiers, de Perpignan ; — procuration donnée à Bernard Jou, de ladite ville, par Bernard Sunyer, de Castello-d'Empories, patron d'une galiote mouillée au Port-Vendres de Collioure, pour enrôler des marins, n'importe où ni comment, même parmi les criminels et malfaiteurs *facinorosos et delatos* qu'il pourra au besoin faire sortir de prison, en vertu des pouvoirs à lui donnés par le roi pour l'armement de son navire ; — sauf-conduit donné par Bernard Jou à P. Sot qui s'est engagé avec lui pour le service d'une galiote du roi. — Traité entre Berenger de Roda, citoyen de Barcelone et Paulino Miqui, ce dernier s'engageant à aller dans cette ville où il construira un tour à filer la soie ; il travaillera en outre pendant six mois au compte du premier, qui lui payera 15 deniers par livre de soie qu'il filera et lui fournira deux esclaves pour son travail. — Reconnaissance d'une dette par Jean Scapat à Jean Comes, marchands de Perpignan, résidant à Palerme ; — affranchissement fait par Blanca, épouse de Jean Pericoles, pareur, de Perpignan, de ses esclaves Sardinya et Lucia, à la condition que celle-ci ne se mariera pas sans le consentement de sa mère ; — vente d'une esclave noire appelée Catarina, faite par P. Nomdeu, à Bernard Millas, de Villefranche-de-Conflent, pour 55 livres ; — interrogatoire de deux esclaves qui se sont enfuis de Castello-d'Empories, et payement de 18 sols, pour droit « des eaux navales, » au viguier de Roussillon dans le ressort duquel ils ont été arrêtés. — Procuration donnée par Jean Fabre, donzell d'Ille, à Calvano Salviati et Jean Ventura, marchands florentins résidant à Barcelone, pour recouvrer deux mille florins d'or sur les revenus de la cité de Sacer (*Sassari*) en Sardaigne, attribués par le roi d'Aragon à Guillaume, vicomte de Narbonne. — Traité entre trois pareurs de Perpignan, pour l'exploitation d'un ouvroir de draps blancs et en couleur, chemises etc. — Sauf-conduit donné par Jean Sort, donzell, patron de galère, à Bernard et Guillaume Prada, frères, d'Olette, qui se sont enrôlés au service de sa galère pour suivre le roi dans sa prochaine expédition. — Notification du remplacement du vicomte de Perellos et de Roda, décédé, par noble Raymond de Perellos, en qualité de capitaine général des comtés de Roussillon et de Cerdagne. — Traités : entre François Pagès, de Collioure, patron de la nef *Santa Maria* du port de mille tonneaux, et P. Creyxell et Bernard Riambau, marchands, de Perpignan, pour l'expédition de 200 tonneaux de vin muscat et autres vins au port de l'Ecluse en Flandre, en passant par « Xabessa ; » — entre Arnaud Taulari, de Collioure, patron de la nef appelée *Jhesus* du port de 300 tonneaux, et P. Crexells, pour l'expédition de diverses marchandises, passant par Alacante et allant au pays de Flandres ; — entre François de Raxach, donzell, et Jean Montoliu, patron de la nef *Sent Miquel*, pour l'armement de ladite nef dans le port de Collioure ; le premier, en qualité de capitaine, se charge d'y faire monter 30 hommes d'armes et 100 combattants, marins ou compagnons, tous bien armés et munis chacun d'une cuirasse, arbalète, carquois et 100 traits par homme, avec les vivres nécessaires ; le patron fournira 40 hommes de mer, avec les armes voulues, bombardes, poudre, etc. ; les prises seront partagées entre l'équipage et le patron, le capitaine et ses gens. — Concession d'un « arenest » situé près du Tech, à la prise d'eau des moulins de Nidolères, en faveur d'Arnald de Furques, docteur en droit, de Perpignan.

B. 236. (Registre.) — In-folio, 230 feuillets, papier (latin et catalan).

1418-1439. — *Notule* C de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Réduction de la tasque et du droit de « cossura » d'orge et d'avoine des deux bordes « del Puig et Sabatera », sises au Vilar de Vilaplana dans la vallée de Prats-de-Mollo, en faveur de Jean Maynada, par le procureur de la reine Yolande, veuve du roi Jean d'Aragon. —

Reconnaissance d'une dette de 22,750 sols à prendre sur les revenus du cardinal de Pise, consentie par le roi Alphonse d'Aragon en faveur de Jacques Fabregues, patron de nef et marchand de Barcelone; — donation de 10,000 florins d'or, faite par le même à Jean-Raymond Folch, comte de Cardona, amiral et capitaine général de l'armée de secours expédiée par la principauté de Catalogne pendant le siége des cités de Naples et d'Iscla. — Testament de Bernard Yvern, menuisier de Perpignan; — ventes de rentes sur des maisons de la ville; — protêt d'une lettre de change tirée de Gaëte par Pierre Ferrer, patron de galère. — Autorisations: de racheter une rente donnée par Bernard Arces, official de Jérôme, évêque d'Elne; — de clôturer un carrefour situé derrière le cimetière de l'église Saint-Jean de Perpignan; — inféodation de la « calaho » ou bras de mer du nom de « Punta d'En Bosch », à un pêcheur de Collioure; — ventes de maisons et autres biens situés dans cette ville, à Thuir et Perpignan, saisies sur Guillaume Traginer, ancien fermier des leudes de Collioure; — payements de sommes accordées par le Roi à son « cavalleris » Bérenger de Fontcuberta; — inféodations: de la « scrivanie » de Collioure, à Guillaume Jaume; du bailliage de Cornella-de-Conflent, à P. Bosch; — collation d'un bénéfice fondé dans l'église Saint-Martin du château de Canet; — concession emphytéotique du moulin à foulon de la « Jeheua » (Juive) situé près la porte de Canet à Perpignan; — attribution du bailliage de Torrelles à Antoine Devi, donzell; — amortissement d'une table de boucherie acquise par la communauté de la ville et vallée de Ribes; — investiture d'un fief *honoré* consistant en manoir avec tour, dîmes et redevances diverses, le tout dans la paroisse d'Ille, faite par le procureur royal tenant en séquestre les vicomtés d'Ille et de Canet, en faveur du chevalier Dalmau de Darnius, héritier du chevalier Jean d'Avinyo. — Quittances des sommes payées à l'occasion du couronnement du Roi et de la Reine (1424) par les communautés taxées à raison d'un florin d'or d'Aragon par feu : Le Pertus et Panissars, 8 florins; Garrius, 19; Vilanova de Rauter, 8; Serrabona, 5; Prades, 32; Catllar, 16; Salra, Aurella et Guissa, 4; Marquexanes, 13; Les Angles, 7; Sansa, 3; Mathamala, 6; La Leguna, 4; Arria, 7; Fillols, 6; Llonat, 3; Saint-André de Sureda, 10; Marceval, 2; Le Vilar en Vallespir, 10; la ville de Collioure, 636; Baxas, 83; Vernet et Castell, 7; Espira de Conflent, 16 florins pour huit hommes propres du Roi qui y résident; Tura, 6; Montescot, 11; Pezilla, 58; Estagell, 33; Rivesaltes, 63; Ayguatebia et Les Pujals, 5; Escaro, 6; La Vall del Feu, 5; Soanyes et Marians, 5; Canavelles, 2; En, 1; Prats de Balaguer et Fontpedrosa, 6; Lugols en Conflent, 18; Cornella-de-Conflent, 22; Salses, 42 livres; La Torra d'Elne, 18 florins; Argelès, 200; Saint-Nazaire, 5; Formiguera, 8; Espira en Roussillon, 10; Le Volo, 178; Vallée de Querol, 30 livres; la cité d'Elne, 110 florins, non compris 52 feux d'habitants de Perpignan; Puigcerda, 400; Villefranche-de-Conflent, 127; Cornella-de-la-Rivière, 15; Trullars, 25; Baho, 12; Palau en Vallespir, 56; Les Fonts, 12; Saint-Jean de la Cella, 10; Terrats, 13; Santa-Coloma-sur-Thuir, 7; Anyils, 6; Pia, 36; Cabestany, 15; Prats-de-Mollo, 100; Tordères, 14; Cortsavi, 4 livres 2 sols; Saint-Laurent dels Cerdans, 56 florins pour 56 feux auxquels cette communauté a été taxée dans l'ancien dénombrement de Cervera, bien que le dernier dénombrement l'ait taxée à 18 feux seulement; Montbaulo, 82 sols 6 deniers; Les Bains d'Arles, 20 florins; Codalet en Vallespir, 10; Cases Noves, 3; châtellenie de Puig Balados, 40; Arles, 176; Thuir, 180 livres; l'aljama des juifs de Perpignan, 25 florins. — Concessions emphytéotiques: du droit de pacage sur les bords de la rivière du Sègre, aux habitants de Sanavastre; — de parties de chemins abandonnés aux territoires de Malloles et de Toluges; — du moulin à farine de Canohes, à Perpenya Mas; — d'un arenal ou gravier près du Tech au-dessous d'Elne, à Guillaume Paulet; — d'un tornall de remouleur situé près du pont Notre-Dame et de la Vassa à Perpignan; — de la devèse ou pasquier de Prats de Balaguer, aux habitants de la paroisse; — du droit d'arroser diverses propriétés à Perpignan, Orle et Malloles. — Sentences du juge du domaine: concernant la succession d'un certain Georges Rabasser, drapier, de Perpignan, accusé d'avoir pratiqué de son vivant l'art des « phitons et magiciens; » — condamnant un écrivain de la même ville à remettre à Barthélemi Pinyana, bourgeois, un « capbreu » (terrier) des censives qu'il perçoit à Cabestany; — déclarant nulle une concession des scrivanies de Puigcerda faite par le Roi à Jean Serda, employé à la Trésorerie royale; — déboutant de sa demande le donzell Pierre de Stanybos, seigneur des moulins de Rivesaltes dont le ruisseau avait été endommagé par des bestiaux amenés de France par des bouchers de Perpignan; — autorisation donnée à Bernard Bellots, pareur, de construire un moulin à farine ou à foulon près du Tech et sous les remparts du Volo, avec ce privilége « que toutes les personnes de ladite « ville qui sont du ressort du Roi, c'est-à-dire les officiers « et fermiers royaux, les flequers (débitants de pain) et les « Juifs, seront du ressort (*districtu*) dudit moulin. » — Contrat de mariage de Pierre Vernet, marchand, de Perpignan, avec Marquesa, fille de Pierre de Masguillem, pareur, d'Olot. — Concession des scrivanies des cours: de la viguerie de Cerdagne, à Raymond Dorria; du Conflent, à Jean Sobira; de Thuir, à Pierre Lombart. — Quittance des frais d'un procès au sujet des revenus possédés dans la

vallée de Conat par le chevalier Aban et le donzell Grimau d'Avellanet; — inféodation de la barque établie à Elne sur le Tech, à Jean Illa, marin de Collioure; — autorisation donnée à un poissonnier de Perpignan, de faire construire un albello (communs) dans sa maison *pro necessitatibus personarum in dicta domo habitancium*. — Engagement pris à Perpignan (2 juillet 1426) par Ravat de So, Bernard de Montfalco et Pierre Carrera, donzells du diocèse d'Alet, de servir pendant 4 mois, chacun avec son cheval et deux hommes d'armes, c'est-à-dire un « pillart » et un page, sous le commandement du chevalier Bernard Albert, procureur royal en Roussillon, capitaine des gens d'armes de la Principauté de Catalogne et d'autres pays, qui, à la prière du roi de France, vont marcher à son secours pour arrêter les ravages commis par le roi d'Angleterre et par sa suite, *qui, ut fertur, cum maximo exercitu intravit regnum Francie illud pro suo posse usurpando*; — réclamation de 120 florins de solde avancés à Ravat de So qui a refusé de tenir son engagement (22 août); — nomination d'un collecteur des censives destinées à l'entretien du château royal de Perpignan. — Concessions: d'un terrain vacant au territoire d'Argelès, à Bernard Casaldava; — d'une table de boucherie sur la grande place de Perpignan, dont le produit servira au payement des créanciers de l'ancien possesseur.

B. 237. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier (latin).

1420-1432. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire. — Actes de la procuration royale concernant: la concession en acapte d'un ancien chemin allant de Cabestany au *fossar* des Juifs de Perpignan; — l'abandon d'une vigne de six cartonates, faisant un *barral* de vin de cens annuel; — la concession d'une terre par Jean de Banyuls, chevalier, seigneur de Banyuls-dels-Aspres; — l'amortissement: de 55 livres léguées pour une messe à célébrer chaque semaine dans la chapelle Sainte-Catherine dite « del Ermite, » près de Baxas; de 200 livres léguées pour le bénéfice fondé dans l'église de Vinça par François Sapte, prêtre; — le bail à ferme des leudes royales de terre et de mer de la ville de Collioure; — le payement de 32 sols barcelonais par le lieu de Glorianes contenant quatre feux, pour le droit du mariage de l'infante Éléonore avec le prince Odoart de Portugal; — l'autorisation d'établir un moulin ou tornall à aiguiser au lieu dit Exaugador d'En Grimau ou « costa d'En Cayro », donnée à un armurier de Perpignan; — le payement de droits de succession par Jean d'Urg, donzell, héritier de Pierre Linars, citoyen d'Elne; — l'amortissement d'un patus acquis par les tisserands de Perpignan pour agrandir leur hôpital; — le serment prêté par Jean Serradell, de Joch, qui s'est fait homme du domaine royal; — l'arrosage de diverses propriétés aux territoires de Perpignan, Malloles et Orle; — la concession d'eau à prendre dans le ruisseau de Thuir, pour l'arrosage des terres de Pollestres; — l'autorisation donnée à Bernard Noguerol et Pierre Selva, de la Bastida, de rechercher des mines d'argent au territoire dudit lieu, à la condition de faire tous les frais de recherche ou d'exploitation et de donner au Roi la part qui lui revient, savoir, la huitième partie, si le quintal de minerai produit deux marcs d'argent, le sixième s'il ne produit que de deux à six marcs, et le quart, s'il produit au delà de six marcs; ils ne donneront que le douzième pour les mines de plomb, de fer, d'alcofoll et de cuivre. — Reconnaissance d'une somme prêtée à Galcerand Albert, évêque d'Elne, par dame Antonia, veuve de Jean Sales, notaire. — Nomination d'experts pour l'évaluation du Mas de la Garriga-sur-Reart dont le donzell Pierre de Fontcuberta veut faire l'acquisition; — pouvoirs donnés par Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte, à Berenger dez Catllar, pour mettre qui il voudra en possession de la cour dudit lieu. — Réductions de tasques et de cossures des terres du Mas d'En Sunyer del Cabats et d'une ancienne vigne, situées au territoire de Prats de Mollo et dépendant de la maison de La Maso tenue en fief par Raymond Ça Cella, bourgeois de Perpignan.

B. 238. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier (latin).

1427-1432. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Concessions d'arrosage et réductions d'agrier pour diverses propriétés sises à Thuir et Perpignan; — rachat d'un censal de 20 sols que faisait anciennement la communauté de Garrius pour l'entretien du pont de Peracaus; — quittances d'appointements de châtelains et de divers employés de la procuration royale; — amortissement d'une maison achetée à Perpignan par Pierre Torner, curé de Vinça; — payement d'une rente à Éléonore dez Catllar, abbesse de L'Eula; — concession d'un carrero (petite rue) situé près du « gramenar » du château royal de Perpignan, à Raymond de Perellos, gouverneur des deux comtés; — marché pour la construction de la nora destinée à faire monter l'eau audit château; — nomination: de Bernard Sedacer, de Perpignan, à la châtellenie de la tour du Far de Tautahull, en remplacement de François Pascal, décédé; ledit Sedacer est remplacé ensuite par Castello Agusti, en vertu de provisions royales; — payement du salaire de Raymond Domenech, lehoner ou gardien des lions du château royal de Perpignan, avec l'état des frais de nour-

riture d'un lion, et ceux d'une lionne qui lui a été confiée le 13 octobre 1431.

B. 239. (Registre.) — In-folio, 90 feuillets, papier (latin).

1426-1433. — *Notule* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan. — Constitution d'une rente par la communauté de Canet en faveur de Jeanne, veuve de Pierre Ximenès, hôtelier, de Perpignan. — Sauf-conduit du roi Alphonse d'Aragon, en faveur du chevalier Gaspar de Sant-Marti, engagé à son service pour la guerre de Castille. — Assignations en justice, concernant: Bernard Gencet et son épouse, de Perpignan, pour avoir cueilli les raisins d'une vigne de Pierre Gencet, bourgeois, pendant que celui-ci était à la cour et au service du Roi à la suite de noble Raymond de Perellos; — le partage de la succession de Francisca, veuve de Jean Fabre bourgeois de la même ville, entre ses héritiers, Francisca, épouse de Bernard Beuda, et Marguerite, épouse du chevalier Bernard de Llupia, d'une part, et les enfants mineurs de Jean Canta, bourgeois; — un procès entre le chevalier Pierre d'Urg et les donzells Georges et Jean d'Urg, frères. — Ventes de rentes: sur la communauté de Banyuls-dels-Aspres, par Gaucelm de Bellcastell, seigneur de Vilallonga-de-la-Salanca et Francisca, son épouse; — sur les biens de Guillaume Galio, recteur de Saint-Jean Pla de Corts et autres, en faveur de dame Vesiada de Gleu et d'Olivier de Gleu, son frère. — Aveux de divers abus et préjudices commis contre le Roi, sa juridiction, ses régalies, prééminences et suprématies et contre les stils de la cour du viguier de Roussillon et Vallespir, par le bailli d'Arles, nommé par Bernard, abbé du monastère de ladite ville dont il est seigneur; il reconnaît, entre autres, qu'il a fait faire des criées illégales hors de la ville, mais il explique qu'elles ont été faites à l'époque du tremblement de terre (1428), *tempore terremotus et quo populus ville de Arulis exiverat villam choabitando simul.* — Transaction au sujet d'une rente, entre la communauté de Vernet en Conflent et le patron du bénéfice fondé par Jean Puig à Sainte-Marie-la-Mer; — présentation pour le bénéfice fondé à Saint-Jacques de Canet par Bernard Alenya, maçon; — reconnaissances de terres sises à Castell Rossello, tenues pour la communauté de l'église Saint-Jean de Perpignan; — procuration consentie par frère Bérenger de Pontons, abbé de Saint-Michel de Cuxa, en qualité de tuteur du donzell Bernard-Raymond de Pontons, fils de Louis de Pontons, chevalier; l'abbé déclare qu'outre ses graves occupations, *non decet nos hinc indè personaliter discurrere attenta nostra dignitate.* — Acte de répudiation fait par un avocat citoyen de Barcelone, dont la femme s'est enfuie à Perpignan avec son amant: le mari prétend que celle-ci est passible des plus grandes peines et de la plus grande correction *etiam capitali*, selon la coutume de Catalogne; dans tous les cas, la dot qu'elle lui a apportée lui est acquise de droit, mais il renonce à toutes poursuites, *concedens tibi quod ut honestius poteris vivas et tua negocia geras.* — Vente d'un moulin à huile sis à Perpignan, près la porte Saint-Martin, appartenant à Pierre Rossello, barbier; — testaments, ventes, obligations diverses, concernant des habitants de Perpignan; — lods de ventes et inféodations de terres, jardins et maisons tenus en directe seigneurie; à Perpignan, pour Denis de Pomers, prieur de Cornella-de-Conflent; — à Vernet, pour le chevalier Arnald de Verniola, seigneur de Calce et de Vernet; — à Saint-Estève-del-Monestir, pour Pierre Castello, bourgeois de Perpignan; — à Vilanova de Rauter, pour Jean d'Avinyo, abbé de la Real. — Lettres du Roi: au sujet de l'abbé d'Arles qui se plaint de ce que les fermiers de la leude du Volo vont la percevoir jusques dans la ville d'Arles; — au sujet de Jean de Camplonch, originaire de Bordeaux, qui avait placé 84 écus et un florin d'or chez un banquier de Perpignan, lequel a déposé son bilan et *fecit fugam de abatut:* cette somme s'étant trouvée inscrite dans les registres du failli, sera comprise dans la liquidation. — Constitution de rente par Guillaume Canta, néophyte (juif converti) de Perpignan, en faveur de Charles del Bosch, donzell de Castello d'Empories.

B. 240. (Registre.) — In-folio, 246 feuillets, papier (latin et catalan).

1207-1434. — *Registre IX de la Procuracio Real.* — Privilége du roi Pierre 1er d'Aragon, portant donation annuelle du dixième des revenus royaux aux Templiers. — Charte de Jacques 1er, roi d'Aragon, portant franchise allodiale pour un champ situé à Perpignan, entre la Vassa et le ravin de Saint-Martin, vendu par Pierre Roma à Ermengarde de Botonach, abbesse de Sainte-Claire, de la même ville. — Donation de 30 livres de rente, faite par l'infant Ferrand de Majorque à son écuyer François Deç Fonts, donzell, pour qu'il puisse plus honorablement se marier; — sentence qui ordonne de payer ladite rente sur les revenus de Calce et de Vernet, rendue en faveur de Francisca, veuve de Dalmau Deç Fonts. — Ordres donnés au bailli de Prats de Mollo, pour faire payer tous les ans à l'abbaye de Saint-Pierre de Camprodon 90 setiers de froment et 160 setiers d'avoine, pris sur les revenus royaux de la vallée. — Ventes faites par le roi Jean d'Aragon et par la reine Yolande, son épouse: de 1,833 sols 4 deniers de rente sur

les revenus de Prats de Mollo, Conat, Cortsavi et Montbaulo, en faveur d'Éléonore, épouse de noble Huguet de Santa-Pau, donzell; — de 3,500 sols de rente sur les mêmes lieux et sur les revenus de la Bastida en Vallespir, en faveur d'Étienne de Torre, apothicaire du Roi et citoyen de Barcelone, qui les revend au chevalier Raymond de Llupia dit de Bages. — Priviléges accordés par le roi Jean, portant franchises ou libertés en matière de dettes pendant quatre années, pour les personnes qui viendront établir leur résidence au Volo. — Vente de 611 sols de rente sur les revenus de Prats de Mollo et de Conat, par Éléonore de Santa-Pau, à Jacques Guiraud, de Perpignan; — cession d'une rente de 7 livres sur les revenus de Prats de Mollo en faveur de l'abbesse de Vall Donzella, par le chevalier Georges de Queralt, seigneur de Mosset, en exécution du testament de sa mère Éléonore. — Donation de 57 livres de rente faite par Raymond de Llupia à sa fille Bartholomeua, à l'occasion de son mariage avec Berenger Batlle, chevalier, de Rivesaltes. — Collation d'un bénéfice royal fondé au couvent de Sainte-Claire de Perpignan, donnée par Pierre Arenès, recteur de Domanova, procureur d'Étienne, abbé d'Amer, vicaire général de Jérôme, évêque d'Elne. — Confirmation: du privilége des dîmes accordées aux Templiers et à l'ordre de Saint-Jean qui leur a succédé, par Ferdinand et Alphonse, rois d'Aragon; — des droits de justice et autres possédés à Ur et Flori par le donzell Antoine d'Enveitg. — Cession de rentes sur La Bastida et autres lieux, faite par Gaspar de Llupia, chevalier, seigneur de Bages et de Saint-Jean-Pla-de-Corts, fils de Raymond de Llupia, en faveur de l'Aumône commune de Perpignan. — Concession à François Pastor, notaire, du deuxième bureau des scrivanies publiques situées sur la place de la cour de ladite ville, jusqu'à ce que Pierre Bosqueros, fils du titulaire décédé, ait passé son examen de notaire et soit autorisé à gérer et signer les écritures de son père; — ordre donné au châtelain de Puig Baladors de maintenir Bernard Spia en possession d'un manse qu'il a acquis à Formiguera. — Donation de la ville de Thuir faite par le roi d'Aragon à Raymond de Perellos, gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne et « général des mers, » en récompense des services qu'il a rendus dans le royaume de Naples et lors de la prise de l'île des Querquens sur la côte d'Afrique; — reconnaissance de l'allodialité des dîmes possédées dans la paroisse de Campels, dans la vallée de Ribes, par Jacques Estève, marchand de Barcelone. — Confirmation: des scrivanies du Conflent cédées par la communauté de Villefranche au donzell Galcerand de Marça; — de l'ancien ruisseau de Corbera, acquis par Louis d'Oms. — Lettres et ordonnances royales portant: défense à tous notaires apostoliques, impériaux, épiscopaux ou autres, à l'exception des notaires royaux, d'exercer dans les villes et lieux dont la seigneurie appartient au Roi; — commission donnée à Marc Johan, de la trésorerie royale, pour composer avec divers usuriers détenus ou poursuivis à Perpignan; — cession de rentes sur les revenus de Collioure, en faveur de Berenger d'Oms; — vente de la Font Dama de Salses, à Jean de Pau, chevalier, huissier d'armes du roi; — érection en « Secca » ou Monnaie Royale des « palais » et autres bâtiments construits et appropriés par Pierre Lobet, à Perpignan; — défense de pêcher, chasser ou faire dépaître des bestiaux aux abords de la Font Dama de Salses; — levée du séquestre mis sur les lieux de Saint-Feliu d'amont et d'avall, Clayra et Saint-Laurent, appartenant à Raymond de Perellos. — Criées faites à Perpignan pour la publication: de la trêve conclue à Almayano le 16 juillet 1430, entre Domingo, évêque de Lerida, Raymond de Perellos, maréchal d'Aragon et de Sicile et Guillaume de Vich, ambassadeurs et procureurs du roi d'Aragon, Pierre, archevêque de Tiro, Pierre de Peralba, grand majordome et Remiro de Gomi, doyen de Tudela, ambassadeurs du roi et de la reine de Navarre, d'une part, et Alvaro de Luna, connétable de Castille et Lop de Mendoça, archevêque de Sant-Iago, ambassadeurs du roi de Castille; — des franchises commerciales accordées aux navires catalans et aragonais, dans les mers de Naples, Gaëta et Pussoles, par « illustre dame Johanella, reine de Jérusalem et de Sicile « ou de Naples. » — Bail à ferme de la Secca royale de Perpignan, consenti pour cinq ans à François Andreu, changeur et à Bernard Riambau, marchand, pour frapper des florins d'or d'Aragon au titre de 18 carats, du poids et taille de 68 florins d'or au marc de Perpignan. — Concession viagère des scrivanies de Capcir à Jacques Dena, notaire; — défense faite à Jean, évêque d'Elne, de troubler Raymond dels Angles en sa possession de la rectorie des Angles qui lui est disputée par un certain Jean, français d'origine. — Prise de possession de la tour du Far par Martin Campla, après décès du châtelain François Pascal; — sentence qui condamne l'abbé de Cuxa à payer les droits de leude pour le fer de ses molines (forges) qu'il vend ou exporte en dehors du Conflent; — permission donnée à Hippolyte Burges, menuisier, d'établir un cadaffal (amphithéâtre) en bois sur la place du Puig à Perpignan, près de la porte de la Miranda, et d'y tenir des « lances de junyir» (pour joûtes et tournois); — sauvegarde pour les troupeaux qui montent aux pasquiers royaux. — Privilége royal, par lequel Barthélemi Dantonio de Ser Bartholomeo Nelli, citoyen de Florence, est admis au titre de domestique, familier et commensal du roi. — Prêt de trois caisses de passadors (flèches) *puntaforts*, de 475 « passadors de proua, » de 264 « passadors de leua, » provenant du châ-

teau royal de Perpignan, à Thomas Taqui, marchand, pour l'approvisionnement de sa nef armée; — lettre de Guichard de Rougemont, juge de la cour d'Avignon, au sujet d'une saisie de vin embarqué à Valence au nom de noble Pierre Dumoulin et de Barthélemy de Martins, marchand, d'Avignon; le chargement a été arrêté à Collioure, sous le faux prétexte qu'il appartenait à des Vénitiens. — Conventions entre le roi d'Aragon et la communauté de Thuir, portant que la donation qui attribue cette ville à Raymond de Perellos sera révoquée, attendu que Thuir a été précédemment uni à perpétuité à la couronne; si ce privilége était encore enfreint à l'avenir, cette ville deviendrait, par ce fait même, « rue de Perpignan; » pour le retrait de ladite donation, la ville promet de donner au roi 5,000 florins d'or d'Aragon de bon poids et en monnaie barcelonaise de tern, au compte de onze sols par florin, et cette somme sera remboursée au moyen de l'engagement des revenus royaux de Thuir pendant un certain nombre d'années; — ordre de remettre dame Marquesa, veuve du chevalier Gaspar de Bages, en possession du lieu de la Bastida et des rentes de la vallée de Prats, qui avaient été engagés à ses auteurs par le roi Jean et la reine Yolande, et que le procureur royal avait occupés à la mort de cette dernière; — indemnité accordée à un marchand de Perpignan dont le brigantin, venant de Barcelone, avait été attaqué et pillé dans le port de Collioure par un certain Barthélemi Terrades, patron de la galiote dite *de Iscla*, alors mouillée dans ce port: les coupables n'avaient pas encore pu être arrêtés; — confirmation en faveur de Michel Cardona, de la donation de la vallée de Conat faite à son père Sperandeu Cardona par la reine Yolande; — autorisation donnée à Louis d'Oms, seigneur de l'ancien ruisseau de Corbera, de prendre aux territoires de Vinça, Ropidera, Rodès et Cases Noves tous les arbres, pierres et autres matériaux nécessaires à la reconstruction dudit ruisseau; — renouvellement du privilége concédé aux habitants de Ropidera, de pouvoir passer avec leurs bestiaux sur les bords du ruisseau de Corbera, et même sur le pont dit de Saint-Pierre, jusqu'à l'ancienne prise d'eau; — engagement de revenus royaux, pour le remboursement de 34,300 florins d'or prêtés au roi par Jean-Raymond Folc, comte de Cardona et amiral des mers, et par son fils Jean-Raymond Folc, vicomte de Vilamur; — defense faite au sous-viguier de Vallespir, dont le « siége et consistoire » est fixé au lieu des Bains, d'aller établir son dit consistoire au territoire de Montbaulo; — ordre de mettre Raymond de Perellos, capitaine général des armades (flottes) des mers royales, en possession des revenus qui lui ont été donnés par le Roi au Volo, à Cortsavi et Montbaulo; — ordonnances concernant la délimitation de la vallée de Conat et le droit de boisage que les communautés voisines ont dans sa forêt; — levée du séquestre mis sur les revenus possédés à Flori par le Prévôt d'Age; — mise en devèse de pacage et de chasse d'un tènement sis à Perestortes, appartenant à Agnès, veuve du chevalier Seguer de Perapertusa, dame dudit lieu, en récompense des services rendus dans la dernière guerre de Castille par son fils Othon de Perapertusa. — Ordres donnés aux châtelains des châteaux « roquers » de la frontière du Roussillon, de redoubler de surveillance; — nomination d'un bailli pour le territoire de Saint-Estève-del-Pi et de Sainte-Eugénie de Labeya, et de portaliers pour la garde des portes de Perpignan, savoir de Sant-Marti, des Comes, d'Elna, de Canet, du Pont de la Pera, du Pes et du Thoro; — ordre de saisir chez Pierre Gaytano, banquier de Palerme, onze onces monnaie du royaume de Sicile, déposées par un débiteur de Jacques Font, ancien fermier des leudes de Collioure en faillite; — donation à vie de la scrivanie de la cour de la « Governacio » de Roussillon et de Cerdagne à Jacques de Villa; — inscription de Bernard Albert en qualité de Majordome du Roi; — délimitation des devèses de Conangles et de Mercadal dans les territoires des Angles et de Matamala, appartenant à l'abbé de Cuxa; — défense de rendre exécutoire tout rôle de tailles concernant les juifs de l'Aljama de Perpignan, à moins que les juifs d'Elne n'aient concouru à sa confection; — remise de toutes sommes dues au roi par les vassaux de Bernard-Galcerand de Pinos, vicomte d'Ille et de Canet; — nomination d'un bailli du lieu de Tura qui est en paréage entre le Roi et l'abbé de Fontfroide; — prise de possession de rentes sur Prats, Conat et Cortsavi, par Eléonore, épouse du chevalier Bernard de Centelles, sœur et héritière de Georges de Queralt. — Commission de garde royal des mines d'or, d'argent et autres métaux, donnée à En Ferrando Menero; — permission donnée à G., évêque de Vich, de construire un égout pour les eaux du puits d'une maison qu'il possède à Perpignan; — remise au vicomte d'Évol de diverses saisies de bestiaux opérées au territoire de Fontrabiosa par les habitants de Puig Baladors; — donation de 4,000 florins d'or sur ses revenus du Roussillon, faite par Jean-Raymond Folc, comte de Cardona, à son fils Jacques de Cardona pour qu'il puisse vivre plus honorablement, *se sustentare in studio, et emere libros et alia ad statum. vestrum necessaria*. — Ordonnances de la reine Marie, lieutenante générale du royaume d'Aragon: portant défense d'exporter du blé des comtés de Roussillon et de Cerdagne où la récolte a été assez abondante, tandis que la famine désole les pays de Toulouse et presque tout le Languedoc; — autorisant les communautés du Conflent et du Capcir, où la récolte a été insuffisante, à s'approvisionner

en Roussillon et en Cerdagne; — états des permissions d'extraire des grains du Roussillon, données aux communautés et particuliers du Conflent, à divers privilégiés et à des malheureux qui meurent de faim dans quelques lieux du Narbonnais et du pays de Fonollet (du 18 octobre 1432 à juin 1433); — permissions royales d'extraire du blé du Roussillon données : à Arnald-Roger de Pallars, bachelier en décrets, chanoine et archidiacre de Gerona, 50 charges de froment qu'il pourra faire porter à Toulouse où il réside *graciâ studendi;* au comte de Foix, cent charges de froment; au vicomte d'Ille et de Canet, 16 charges de froment, pour sa provision, à Barcelone; à demoiselle Vesiada de Gleu, 25 charges, etc. — Défense au bailli de Collioure de connaître d'un délit concernant le fils du lieutenant du procureur royal dans cette ville; — enquête sur la succession d'une femme publique décédée *ab intestat* à Perpignan, et dont les biens sont réclamés comme vacants par le domaine. — Levée du séquestre mis : sur le fief possédé à Prats, Bolvir et Eler en Cerdagne, par Blanche, épouse du donzell Gabriel de Serabon; — sur un bois situé à Castell Rossello, appartenant à Raymond Albert dit de Perapertusa, chevalier, seigneur du lieu. — Sentence de l'audience royale rendue en faveur de Jeanne de Perellos, veuve du comte de Tonnerre, contre Louise de Mur, veuve de Pons de Perellos et épouse du comte de Luna, au sujet des droits de succession et autres appartenant à dite Jeanne, sur les biens dudit Pons son frère. — Reconnaissance d'un fief possédé à Montesquiu par Alissen, veuve de P. Cloter et tenu pour le chevalier Berenger d'Oms, seigneur dudit lieu; — autorisation donnée par la Reine à frère Perpenya Asemar, précepteur du couvent de Saint-Antoine de Vienne, à Perpignan, de prendre une partie de la rue dite « del Safranar » pour la construction du chevet de son église; — criées pour défendre de jouer aux jeux de « taulella, billes, rutlla » ou autres, dans les limites du château royal de ladite ville; — confirmation d'un privilége du roi Martin qui bannissait les « alcauots » de la ville de Perpignan, en défendant aux officiers royaux de les soutenir; — lettre sur la franchise des leudes du Volo, en faveur des habitants de Céret. — Privilége général pour la recherche et l'exploitation des mines de Roussillon, Cerdagne et Catalogne, en faveur de François Desideri, de Barcelone; — renouvellement des priviléges accordés, pendant cinq ans, à ceux qui s'établiront au Volo; ils ne pourront être poursuivis pour dettes pendant cet espace de temps; — plaintes contre la négligence de « l'obrer, » qui a cessé d'entretenir et de réparer le château royal de Perpignan; — réclamation de Raymond Cella, de Ripoll, et de Catherine, épouse d'Arnald-Guillaume Sa Muntada, au sujet d'un fief sis au territoire de Cortsavi, possédé anciennement par Raymond d'Argilaguers et qui a été concédé par le procureur royal à Bernard Frigola, notaire d'Arles; — concession à Jean Bonfill, notaire, d'un bureau de notariat sis aux scrivanies publiques de Perpignan, occupé précédemment par Pierre Ornos qui a renoncé « a usar de la art de notaria; » — autorisation donnée aux obrers de la fontaine nouvellement construite sur le Puig des Tisserands de ladite ville, pour y amener l'eau du ruisseau royal de Perpignan; — confirmation de la franchise des leudes et péages, en faveur des habitants de Salses; — privilége de pêche dans le Tech au lieu dit « lo Pas del Gau, » en faveur d'un habitant des Bains d'Arles; — sentence qui maintient la qualité d'hommes du Roi, seulement à ceux des habitants de Millas qui ont déjà prêté serment à ce sujet; — permission donnée à la communauté de Thuir de faire un emprunt pour la réparation de son ruisseau. — Attestation donnée par P. Marti, écrivain des comptes de la maison du roi d'Aragon, portant qu'au mois de mai 1432, Bernard Albert (procureur royal en Roussillon et Cerdagne) a livré à la « cambra » du Roi « una Biblia en vulgar, scrita en « pergamins a dos corundells, capletrada en moltes parts « daur e dasur e de diverses colors; ab alguns senyals, en « lo principi de aquella, de les armes de Sant-Johan e del « Mestre de Rodes, que son castells blanchs en camp ver« mell, que son armes propries d'Eredia; son les cu« bertes de ladita Biblia de cuyr. » Ladite Bible a été rachetée par ordre dudit Roi, pour le prix de cent florins monnaie de « reyals » de Perpignan, d'Etienne Ça Torre, seigneur de Pollestres, qui la tenait en gage pour ladite somme qu'il avait prêtée sur ladite Bible à la reine Marguerite, laquelle la possédait comme bien de la succession du feu roi Martin son mari, de glorieuse mémoire. — Association pour l'exploitation des mines du Vallespir, entre François Desideri et Pierre Comelles père et fils, Urbain Ayguabella et Bernard Frigola, notaire d'Arles, Barthélemi Pujol, de Prats de Mollo, Bernard Manera, des Bains, et Bérenger Beneset, citoyen d'Elne. — Donation faite par le chevalier Jean de Pau à son frère Hugues de Pau, commandeur de Bajoles de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de tous ses droits sur la fontaine de Salses, le château des Abelles, le lieu de Cinclaus, un moulin dans les fossés de Perpignan, la moitié des dîmes de la vallée de Banyuls et sur ses autres biens; — prise de possession de la fontaine de Salses par le donataire. — Bail à ferme du pacage du fossar (cimetière) des juifs de Perpignan; — nomination de Bernard Jouer, marchand, de Puigcerda, à l'office « d'obrer » des travaux royaux en Cerdagne, vacant par le décès d'Antoine Calva, notaire. — Criées faites à Perpignan, défendant sous peine de mort, de prendre ou de donner aucun homme étranger ou non pour le forcer à servir sur aucune

galère, car le Roi veut que les galères ne soient armées désormais que de gens « qui de bon grat se vullen acordar. » — Lettres de la reine Marie : concernant les indemnités dues aux habitants d'Ille, pour les dommages occasionnés à leurs propriétés par la construction du ruisseau de Thuir; — ordonnant une enquête pour obvier aux dangers qui menacent la ville et l'église d'Ille, par suite de la construction du ruisseau de Perpignan, dont la prise d'eau a amené des changements dans le cours de la rivière de la Tet. — Réclamation du fermier de la leude de Querol contre un habitant de ladite vallée qui lui devrait 54 livres pour 1,400 agneaux, à raison d'une maille pour chacun. — Inscription de deux tanneurs de Limoux ? et d'un marchand de Toulouse qui se mettent sous la sauvegarde de Raphaël Ferrer, marchand et citoyen de Barcelone, nommé par le roi d'Aragon au consulat des Allemands, Savoisiens et autres sujets de l'empereur d'Allemagne et du duc de Savoie ainsi que des sujets de Limoges, des Toulousains, de Saint-Laude (sic) et autres nations étrangères quelconques, et le reconnaissent comme leur consul et protecteur en promettant de payer pour leurs marchandises les mêmes droits que les Allemands.

B. 241. (Registre.) — In-folio, 106 feuillets, papier (latin).

1407 — 1434. — *Notule* de Gabriel Resplant, notaire à Perpignan, — Testaments : de Pierre Suau, marchand; de Marguerite, veuve de Jacques Molères, chirurgien ; d'Isabelle, veuve d'Arnald Mudat, marchand ; de Jeanne, veuve de Pierre Andreu, pareur, de Perpignan ; — de Bernard Hualguer, de Saint-Feliu d'avall. — Ventes : de maisons et de terres sises à Perpignan et à Orle ; — de rentes: à Marguerite Struch, religieuse du couvent de l'Eula, à Perpignan et à Barthélemi Montalba, docteur en droit, par la corporation des pareurs. — Donation de meubles faite à une veuve de la même ville par frère Hugues de Pau, chevalier, commandeur de Bajoles ; — procuration générale donnée par Pierre Peregri, précenteur de l'église d'Elne, résidant à Rome ; — protestation au sujet de la juridiction d'Arles, présentée à Pierre de Sant-Marti, viguier de Roussillon et Vallespir, au nom de Bernard, abbé de Sainte-Marie d'Arles. — Testament de François Genis, maître ès arts et en médecine, de Perpignan, portant fondation d'un bénéfice en l'église de Perpignan ; léguant à Pierre Vila, chirurgien, le livre intitulé *Lectura* de Pierre de Padua *sobre Aristotil*, à Jacques Ledo, barbier, *lo Rasis e lart d'Ipocras*, avec la *Praticha* de mestre Arnau de Vilanova; 10 livres à Jaubert Gaucelm, peintre de Perpignan ; 10 livres à chacun des enfants du chevalier Bernard d'Oms, c'est-à-dire à Éléonore épouse du chevalier François Des-Pla, à Louis d'Oms chevalier, Charles d'Oms donzell, François d'Oms chanoine de Gerona, et Élisabet, épouse du donzell François de Rexach ; — quittance de 30 livres dues par ledit F. Genis à André Vila, recteur de l'étude générale (Université) de Perpignan, « pour droits de l'Université, de la cloche et du bedeau. »

B. 242. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier (latin).

1419 — 1435. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire. — Quittances de payements faits par la procuration royale : réparations et entretien des canaux royaux de Thuir et de Perpignan ; — salaires des châtelains et autres officiers et employés ; — achat de plomb pour affiner le minerai d'argent de la mine de Pierre Comelles d'Arles, découverte à Montbaulo ; — frais du voyage fait par Bernard Tallada, clerc de Perpignan « en divers lieux du Dauphiné et autres « parts de France, pour chercher quelques ménétriers pour « le roi (d'Aragon) ; » — courriers expédiés au comte de Foix, à l'évêque de Gap et autres conseillers du roi de France ; — réparation de la maison du pas de la barque du Volo ; — achats : d'un « faroner » en fer (pour les signaux par le feu) pour la tour du Far de Tautahull ; d'une bombarde fondue à Saint-Feliu d'avall par Guillaume del Arp, bombardier de Bordeaux, pour le château de Perpignan ; de peignes, de gants, d'étuis garnis de ciseaux et poinçons, et de vin muscat de Salses, pour l'usage de la Reine. — Lettre du roi Alphonse ordonnant de payer cent florins qu'il a donnés à son panicer (pannetier) le chevalier Bernard d'Avinyo, pour l'achat d'un cheval qu'il amènera avec les autres « qu'il a déjà à notre service pour la présente guerre » (5 avril 1430). — Pierre Sola, religieux dominicain du couvent de Perpignan et inquisiteur en Roussillon, reconnaît avoir reçu comme à-compte de son salaire vingt florins d'Aragon, provenant des biens de feu Pierre Domenech, tisserand, condamné et jugé par moi, dit-il, comme hérétique, lequel a été déterré (dessoterrat) et brûlé. — Payement de frais de conduite : pour trois charretées d'hommes « alcauots, tafurs e del partit », gens de mauvaise vie, arrêtés à Perpignan et conduits à Collioure ; — pour l'entretien d'une lionne remise par le Roi à Pierre Roure, lieutenant du procureur royal, et amenée du palais majeur de la cité de (Barcelone?) au château royal de Perpignan ; — frais des travaux de l'audience du gouverneur de Roussillon ; — achats d'armes pour les châteaux de la frontière ; — envoi de fromages de la Vallée de Ribes à Barcelone, pour la Reine ; — visite des places fortes, à cause des craintes de gens d'armes, et notamment du capi-

taine Rodrigo de Vilaudrau, qui se trouve, dit-on, en Languedoc avec cinq mille hommes armés (26 février 1433); — transport de lettres de Bernard Albert, procureur royal en Roussillon et adressées au Roi en Sicile, par Pierre de Mediano, patron d'un brigantin.

B. 243. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1396 — 1435. — *Notule* de R. Ferrer, notaire. — Ordonnances des rois Jean 1er et Alphonse d'Aragon, concernant les amortissements. — Vente d'une maison sise à Canet en faveur de Jean del Pont, notaire, avec lods de Bernard-Galcerand de Pinos dit de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, et d'Aldonsia, son épouse; — réductions de censives pour des terres et maisons sises au Volo. — Amortissements : d'anniversaires fondés en l'église Sainte-Marie de Puigcerda par Pierre Tartera, recteur de l'église de Sainte-Léocadie; — de deux bénéfices fondés dans l'église de la Real de Perpignan par Jacma, épouse de Jean Font, marchand, et par Paula, épouse de Bernard Berenguer, marchand. — Inféodations : de la scrivanie de la cour des appels de Perpignan, à Raymond Torrent, notaire; — d'une partie du « gramenar » situé près de la « casa dels leyhons », au fossé du château de ladite ville, pour y faire une aire. — Concession d'arrosage pour un champ sis à Orle; — autorisation donnée à Jean Belero, notaire, de clôturer une ruelle près de sa maison située près l'église de la Real à Perpignan. — Remise de toutes dettes au sujet du pont de Peracaus, en faveur de la communauté de Pia. — Protestations : des tenanciers de jardins au-dessous de la Porte de Bages, à Perpignan, au sujet de l'arrosage; — de Jean Rodon, fermier des leudes de Collioure, réclamant des droits sur diverses saisies.

B. 244. (Registre.) — In-folio, 170 feuillets, papier (latin).

1425 — 1435. — *Notule H* de Guillaume Roure, notaire de Perpignan. — Concession de la survivance de l'office de porter du château royal de Perpignan, en faveur de Berenger Marti dit Calm, et prise de possession après démission de Martin Calm, son frère, qui occupait cet emploi; — confirmation de la concession de l'ancien ruisseau de Corbera en faveur de Louis d'Oms, seigneur dudit lieu; — autorisations d'arroser diverses propriétés au territoire de Perpignan; — sentence qui reconnaît aux habitants de Thuir la franchise de leude pour tout ce qu'ils feront sortir de la ville de Perpignan pour leur nourriture ou pour les besoins de l'agriculture, en tout temps, à l'exception des jeudis et des jours de foire. — Procurations données : par Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte, et par Eulalie, son épouse, dame de Rayners, pour l'administration de ces domaines; — par Bernard Albert, à Jean Corbos, pareur, pour recouvrer une somme de 1,500 moutons d'or au cours du royaume de France en 1426, à lui due par noble Hugues de Lordat, seigneur de Caseneuve au diocèse de Pamiers, et pour enrôler en France tous nobles, chevaliers et « généreux » ou autres personnes qui voudront aller à cheval ou à pied avec ledit constituant à l'armée que prépare le roi d'Aragon (avril 1429); — à Jean Oltzina, secrétaire du roi d'Aragon, pour réclamer de Martin, évêque de Clermont en Auvergne, une dette de 540 écus de France; — quittance d'un legs fait aux Carmes de Perpignan par Raymond Albert, bourgeois, père dudit Bernard Albert, chevalier et procureur royal en Roussillon.—Concessions de maisons, champs, jardins, etc. situés à Perpignan, Canohes, Argelès et Salses; — permission donnée à une femme d'établir un passage en planches sur une rue, pour communiquer d'une de ses maisons à une autre située dans la paroisse Saint-Mathieu à Perpignan.— Confirmation de la mise en devèse du communal de Saint-Feliu d'avall; — permission d'établir un tornall de remouleur dans le fossé de la porte de Sainte-Colombe, à Thuir; — remise de droits de commise de rentes ou autres propriétés, en faveur du couvent de Saint-Augustin et de l'église Sainte-Marie-du-Pont, à Perpignan. — Protestation du chevalier Bernard de Centelles, seigneur de Mosset, contre une concession d'eau accordée au chevalier Jaspert de Tregura, seigneur de Paracols. — Lettre de la reine Marie, lieutenante générale du royaume, ordonnant la cessation de la guerre entre les habitants de Perpignan et Raymond de Perellos, seigneur de Millas, Thuir et Castellnou; — les habitants de Perpignan avaient marché en armes contre le lieu de Millas, où ils avaient commis divers dégâts et opéré des arrestations d'hommes et des saisies de bestiaux; Raymond de Perellos était accusé d'avoir établi à Castellnou, une multitude de « gens de partit » et de brigands qui commettaient toute espèce d'excès; de leur côté, les habitants de Thuir, qui n'avaient pas voulu reconnaître R. de Perellos en qualité de seigneur de cette ville, avaient résisté à l'autorité royale;— réponses des consuls de Perpignan, du procureur royal, du viguier de Roussillon et de R. de Perellos, à la lettre de la Reine. — Sentence arbitrale relative à une rente de mille sols sur les leudes de Perpignan, possédée par indivis par Romeu de Sant Ylari, citoyen de Barcelone et Marc Dez Lor, chevalier.

B. 245. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier (latin).

1285 - 1436. — *Notule* de Raymond Doria, notaire de la procuration royale. — Autorisation donnée par le chevalier Guillaume Sespuyola (seigneur d'Olobde en Cerdagne), de faire une prise d'eau dans la rivière dite Riu Duran, pour un moulin à farine situé au territoire d'Ysogol; — renouvellement de cette concession par le procureur royal. — Commission de Nicolas Amat, en qualité de représentant, à Perpignan, de Raphaël Ferrer, consul des Allemands, Savoisiens et « nations de Limoges, Toulou- « sains et Saint-Laudi. » — Actes du procureur royal, portant : investiture du Mas Carbonell situé dans la paroisse Saint-Saturnin de Caborriu-de-Thelo, en faveur de G. Barber, de Puigcerda; — amortissement : des legs testamentaires de Guillaume Bonet, apothicaire de Villefranche-de-Conflent, faits à l'hôpital du Pont et à l'église de ladite ville; d'un patus acquis par Bernard Quexans, recteur de Llivia; des quêtes faites pour l'entretien d'une lampe dite de « Saint-Vincent » et des legs de Pierre Calva, en faveur de l'église de Llivia; — retrait d'autorisations pour deux tables de boucherie établies en dehors de la *carniceria* de Puigcerda; — payement par anticipation d'une somme due par Bernard Rovira, marchand, de Llivia, pour droits de lods des dîmes de ladite ville; le procureur royal déclare que ce mode de payement a été ordonné pour subvenir aux frais causés par les désastres survenus en Italie où le roi d'Aragon a été fait prisonnier par les Génois, *propter tristem et amarissimam capcionem, fortuna adversante, in personam illustrissimi domini regis, quam proch dolor! suspirando ex corde profundo, cogor propalare, sequtam* (6 déc. 1435); — confirmation de la dîme dite *deumar de Cortsavi*, possédée par Jean de Stameriu; — bail en acapte de la scrivanie de la cour du bailli de Perpignan, en faveur de Pierre Barrera et de Jean Moner, notaires; — concessions de terres sises à Salses et à Thuir. — Provisions de la reine Marie d'Aragon, concernant : l'arrestation d'un écrivain, d'un cordonnier, et de deux pareurs, de Perpignan, réclamés, comme tonsurés, par l'autorité ecclésiastique; — Ermengald Grimau, clerc marié (*conjugatus*) de la même ville, arrêté par ordre de Louis de Perellos, vicomte de Roda, lieutenant du gouverneur, comme complice de l'assassinat de Guillaume Amarell; la liberté de ce détenu ayant été réclamée d'une manière inconvenante par un prêtre, commissaire de l'official, et le gouverneur l'ayant aussi fait arrêter, l'évêque lance l'interdit sur la ville de Perpignan; Louis de Perellos fait saisir les revenus de l'évêché et, malgré les ordres de la Reine, prétend maintenir le séquestre, « attendu que, « selon les stils, on n'admet pas l'imposition d'interdit en « ce pays, et, s'il y en a eu d'imposés, les évêques ont dû « avouer qu'ils ne pouvaient le faire et ils ont été obligés « de les retirer *et facere debitam submissionem, ut cons-* « *tat in registris vicarie Rossilionis.* »

B. 246. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin).

1301 - 1437. — Concession des justices civiles des lieux de Sansa et d'Eyna, faite à Raymond, prieur de Cornella-de-Conflent, par Jacques Ier, roi de Majorque; — vente du lieu des Horts et de divers droits sur Secdenya, Juncet, Marinyans, La Guardia, Mirles et Flaça, consentie par Pons Guilhem, fils de Bernard Guilhem, de Villefranche, à Pons Durand, jurisconsulte de Perpignan; — sentence de noble Guillaume de Canet, commissaire délégué par le roi Sanche de Majorque, portant règlement de limites entre la ville du Volo et le lieu de Saint-Martin de Fonollar, dont la seigneurie appartient à Pierre de Sant-Marti, chevalier, de la Roca; — conventions entre les commissaires du roi Pierre d'Aragon et le prieur de Cornella, pour la confirmation des justices concédées à ce monastère par le roi de Majorque; — vente des justices criminelles avec mère et mixte empire possédés par le roi Alphonse d'Aragon dans le territoire de Reynès en Vallespire, en faveur du chevalier Dalmau dez Volo, pour le prix de mille florins d'or; les justices civiles et autres droits seigneuriaux du même lieu appartiennent à Eulalie, épouse de Bernard Albert, maréchal et conseiller du Roi.

B. 247. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin; 15 pièces, papier (latin et catalan).

1322 - 1437. — Lettres du viguier de Gerona, dénonçant au roi de Majorque l'invasion et le pillage du château de Vilabin, situé dans sa viguerie, opérés par les chevaliers Ermengald d'Alenya seigneur d'Avalri, Hugues de Cuyxos, Bernard de Corbera, Raymond d'Urg, Berenger d'En, Bernard d'Enveitg, Bernard de Castelet, François de Goernau et autres sujets roussillonnais. — Provision de Pierre III, roi d'Aragon, ordonnant aux procureurs royaux de Roussillon et de Cerdagne, de remettre à Jacques Roig, son trésorier, chargé spécialement des dépenses de la maison du Roi, tous les fonds provenant de leur administration, après avoir payé les sommes affectées à la garde des châteaux, aux rentes viagères, aux salaires, pensions, indemnités et dépenses ordinaires des employés et des

chapelains; — quittances du salaire de Guillaume de Bellera, gouverneur des deux comtés. — Ordonnance du roi Jean 1er, sur le mode d'effectuer les payements et de vérifier les comptes de la procuration royale. — Lettres et provisions du roi Martin : autorisant le procureur royal à s'adjoindre tel juge qu'il voudra, pour la décision des causes patrimoniales; — révoquant Raymond Traginer, lieutenant du procureur royal à Collioure; — ordonnant l'exécution des pragmatiques-sanctions, statuts, stils et provisions concernant la conservation, l'intérêt ou le recouvrement du domaine royal; — nommant François Julià à l'emploi de nourrisseur des cerfs et paons qui sont *ad nostri delectionem et usum* au château royal de Perpignan; — quittances d'orge et de mil destinés à la nourriture desdits cerfs et paons. — Lettres et provisions du roi Alphonse d'Aragon, portant : nomination de Barthélemi Miralles, à la charge de régent de la procuration royale et des fiefs, commissaire des amortissements et maître des ports et passages de Roussillon et de Cerdagne; — notifiant la confirmation des pouvoirs donnés par le roi Ferdinand à Jean de Ribesaltes pour la conservation du domaine royal; — ajoutant de nouvelles attributions à l'office de la procuration royale; — défendant à tout officier royal d'intervenir dans aucune affaire concernant ladite procuration; — évoquant à l'audience royale un procès entre Pierre Tregura et Etienne Joffre, charpentiers, employés aux travaux du château royal de Perpignan. — Lettres et ordonnances de la reine Marie, lieutenante générale du royaume, adressées à B. Miralles : pour réclamer l'envoi des sommes provenant des saisies faites sur les exportations frauduleuses; — donnant commission à Guillaume Roure, notaire de Perpignan, pour la confection des « capbreus » ou papiers terriers royaux; — évoquant à l'audience royale les affaires et procès : de Bernard Giginta, de Rivesaltes, contre le donzell Berenger de Montoliu; de Caterina, esclave *ut serva detenta*, contre Jacques Boffill, briquetier, de Perpignan; — concédant à la communauté de Salses le droit de percevoir pendant vingt-cinq ans les droits de barre, établis primitivement pour la réparation et l'entretien du pont du Moulin Stremer; les sommes en provenant seront employées audit entretien ainsi qu'à celui des chemins et murs de la ville.

B. 248. (Registre.) — In-folio, 18 feuillets, papier (latin).

1424-1437. — *Notule* de Gabriel Albert, notaire de Perpignan. — Reconnaissances de fiefs faites au procureur royal : par Raymond Mulner, notaire de Puigcerda, d'un tènement dans la dîmerie de Sainte-Eugénie de Pallarols; — par Mathieu d'Alp, des justices du château de Via; — par Bernard Parayre, du quart des dîmes d'Hix; — par Pierre Carbonell, de Gorguja et Mathieu Duran dit Carbonell, de Llivia, de la sixième partie des dîmes de Llivia; — par le bénéfice fondé à Saint-Pierre de Ripoll par Pierre-Bernard de Casanova, du tiers de la dîme de la paroisse de Sainte-Marie de Ribes; — par la communauté de Ger et de Niula, du droit de boisage et de pacage dans la forêt de Ger; — par la veuve de François Planella, de Puigcerda, de la moitié des droits féodaux du manse « d'En Iglea de Nahuja» et d'un cortal avec ses dépendances situé au « port » de Salagosa près du Rigat d'Allo, possédé par indivis avec les héritiers Calva; — par Jean Pera, marchand de Puigcerda, du manse dit « de Jean Sicard » sis au lieu de Caborriu de Tello dans le bailliage de Bellver; — par Jacques Casadall, de diverses possessions au territoire d'All; — par Jean Cadell, donzell, des justices du lieu d'Arceguel; — par Raymond de les Éres, de Bolvir, d'un manse sis à Niula; — par Pierre Hurus, châtelain de Querol, du bailliage des tasques, censives et autres revenus du Roi dans toute la vallée de Querol; de six mesures de seigle et une mesure de froment dit *tremeso*, qu'il reçoit pour droit de levée sur les dîmes de ladite vallée; de maisons et greniers et de cinq parts des moulins à farine de Porta; — par Jean Puig, marchand de Puigcerda, de la dîme du lieu d'Odello en Cerdagne; — par Jean Torrent, d'un manse ou alberch et du bailliage qu'il possède à Saga; — par Pons dez Catllar, chevalier, châtelain et bailli du château royal et du lieu de Llivia, pour la tour dite « d'En So » et les autres propriétés et droits qu'il possède à Llivia et dans son district. — Actes du procureur royal, portant autorisation : pour Pierre Oliveda, du lieu de Querol, d'établir un moulin à scie dans la Coma de Camp Cardos; — pour Jacques Arquimbau, hôtelier de Bellver, de construire un four dans sa maison pour le pain qui lui sera nécessaire, pourvu toutefois que le châtelain de Bellver ne s'y oppose pas. — Amortissements de legs faits aux églises de Llivia et de Quexans, et d'acquêts faits par un chanoine de Sainte-Marie de Tello; — concession accordée à la communauté de La Llagona de mettre en devèse une partie délimitée de son territoire. — Demande adressée par Narcisse de Sant-Dionis, chevalier, ancien viguier de Puigcerda, à Louis de Perellos, vicomte de Perellos et de Roda, lieutenant de son frère Raymond de Perellos, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, pour qu'il considère comme nulle et non avenue une citation faite à l'official d'Urgell à l'instance de deux religieux de Puigcerda; — nomination d'un bailli à Llo par Louis de Perellos, seigneur dudit lieu.

B. 249. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier (latin).

1317-1438. — *Notule* de Guillaume Roure, notaire. — Statut du roi Sanche de Majorque relatif à l'établissement des tisserands de Perpignan sur le Puig de ladite ville. — Cession de droits sur une maison sise à Perpignan, par Guillaume Trilla, du lieu de La Tour ; — prêt d'argent par Antoine Pons, écuyer du chevalier François de Pau ; — don de cent livres de Barcelone fait par Arnald Paladar, prêtre, pour les travaux du ruisseau royal de Perpignan. — Amortissements : pour l'hôpital des Tisserands de ladite ville, d'une rente de 12 livres sur une maison publique ; — pour l'église la Real, d'une charité instituée par Jean Garolf; — pour l'Aumône commune de Saint-Sauveur d'Arles, d'un acquêt de 280 livres. — Contrat de mariage de Bernard Ciffre, marchand, de Perpignan, avec Jeanne Blanch ; — donation de biens par Agnès Griffa de ladite ville, à Bérenger, son fils ; — promesse d'une rente viagère de 30 livres faite par Guillaume Roure, notaire, à Raymond Ferrer, écrivain de la procuration royale, à condition que celui-ci fera démission de son office en sa faveur ; — lettre de la reine Marie d'Aragon concernant un procès de l'office des drapiers en laine de Perpignan contre Blaise Morata, tisserand, pour avoir fabriqué une *palmella* d'étoffe noire *ad modum Vervini* ; — renonciation d'une des « scolanies » du château royal de ladite ville, par Michel Gitard, clerc. —Actes du procureur royal, portant : concession d'un terrain inculte situé près de la Tour de la Gardia à Collioure, en faveur de frère Laurent Prats, ermite de ladite ville ; — confirmation d'un mallol sis à Cortsavi, acquis par Pierre Comelles, d'Arles ; — réduction d'agrer d'un champ de Jacques Raull, de Salses ; — vente d'une maison appartenant à un habitant de Perpignan qui a quitté cette ville *ob molem debitorum* ; — lods des ventes : d'une partie des dîmes de Llivia, acquise par Bernard Rovira ; des biens d'Antoine Montserrat, marchand, acquis par Jaufred d'Abellars, donzell, à Perpignan. —Rachat d'une rente constituée, par Catherine Comes, épouse de Jacques Boxols, licencié en droit. — Vente de l'arrière-dîme ou onzième des revenus des habitants de Saint-Hippolyte, consentie pour cinq ans par la communauté à Bernard Albert, seigneur dudit lieu, pour 195 livres ; — bail à ferme de tous les revenus et droits de l'évêché d'Elne, consenti pour quatre ans, ou jusqu'à parfait payement de cent dix mille sols barcelonais valant dix mille florins d'or d'Aragon, consenti par le procureur de l'évêque Galcerand Albert en faveur de son frère, le chevalier Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte, pour le remboursement de la somme susdite qui a été prêtée par ce dernier à son dit frère « pour obtenir (*racione* « *optentus*) les évêchés de Majorque et d'Elne, et qui a « été réellement payée à la chambre apostolique, c'est-à- « dire, au très-révérend seigneur Pierre, cardinal de Foix, « alors légat du siége apostolique en ces pays, ou, par « son ordre, au roi Alphonse d'Aragon. »

B. 250. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 18 pièces, papier (latin et catalan).

1352-1438. — Conventions faites au château de Caller (Cagliari) dans l'île de Sardaigne entre Jean Geli et Guillaume Laurador, marchand, de Perpignan, au sujet d'une somme de 201 livres en monnaie de petits alphonsins, provenant de Raymond et Guillaume Scuder, frères, de Perpignan, morts de la peste audit Caller (en 1348) *mortalitatis seu pestis tempore per universum orbem invalentis*. —Commission donnée dans le consulat de mer de Perpignan à Jacques Cases, d'Arles, par les commanditaires et créanciers de feu P. Ferrer, pour aller dans l'île de Chypre où il recouvrera les biens dudit Ferrer et en ira employer le produit à Domas (Damas) en achetant du poivre, du gingembre et de la girofle ; — Barthélemi Majench, marchand, de Perpignan, reconnaît avoir reçu de Jacques Sere, menuisier de ladite ville, 22 pièces de drap et trois gerres de miel qu'il se charge de porter de Collioure à Alexandrie (Égypte) ; — conventions entre des marchands de Perpignan et Jean Mares, patron de nef, de Collioure, pour le voyage de Barut (Syrie) ; le navire aura, entre autre armement, 4 bombardes « ab XL pedres ; » — accord entre P. Bonet, P. Genset et Jean Lobera, marchands, de Perpignan, et des patrons de galères de Barcelone, pour le voyage de Barut et de Domas ; — vente de la nef appelée « Sant-Anthoni », faite à Collioure, à divers marchands et banquiers de Perpignan, par le patron François Stanyer, de Majorque ; — sentence arbitrale sur les sommes dues par G. Bruguera, G. Gavella, Bernard Bosom et Raymond Tinart de Perpignan, à Bernard Vidal, patron d'un « leny ; » — traité entre deux marchands de fourrures, pour la fourniture de peaux de lapin des pays d'Orta, de Litera, de Ribagorça et de la Ribera de Cinca, au prix de 25 sols « per vestit. » — Acte de société pour le commerce de Sicile entre quatre habitants de Perpignan ; chacun apportera 500 livres et la société durera deux ans ; Antoine Montserrat sera tenu de faire fabriquer des draps de laine chez lui, à Perpignan, en s'aidant de sa femme et d'une servante pour ce travail ; Berenger Macip sera chargé d'apprêter les draps ; Pierre Tallavis les fera « tixer e tenyer » (teindre), et Pierre dez Puig, qui résidera en Sicile, à Syracuse, à Catane ou à

Messine, y fera vendre ces produits dont il renverra la valeur à Aigues-Mortes ou à Majorque et autres ports de Catalogne, à l'exception du royaume de Valence; pendant toute la durée de la compagnie, les deux régisseurs devront mettre la marque de la société (figurée dans l'acte) sur tous leurs envois, ballots et lettres; — convention passée à Messara en Sicile, entre Jean Font et Georges Barbaroja, marchands de Perpignan ; le premier remet quatre pièces et demie de draps de Perpignan et trois pièces de draps de Cerdagne, le tout d'une valeur de 83 livres de Barcelone; le second les portera par le navire de Simon Moncoffa, de Barcelone, partant de Messine, et les vendra ou échangera en Orient pour du gingembre (*zinziparo*), de la girofle (garoffal), de la soie (*bonbice*), ou des esclaves âgés de 12 à 20 ans, qui seront adressés à Messine, à Syracuse en Sicile, à Aigues-Mortes, ou en Catalogne. — Donation d'une terre sise à Torrelles, faite par Michelle Mestre, dudit lieu, à Jean del Pont, notaire, en présence de Guillaume Tolosa, juge de Torrelles pour Bernard-Galcerand de Pinos, vicomte d'Ille et de Canet; — autres acquisitions de biens sis à Canet par ledit Jean del Pont; — Inventaire des biens meubles d'Arnald Tixedor, de Serrabona, dressé par Pierre Civenach, bailli du lieu et approuvé par frère Barthélemi Montaner, chanoine du prieuré de Serrabona ; — contrat de mariage de Bernard Cifre, de Perpignan, avec Jeanne Blanch. — Lettres : de Jacques Veyrach, du lieu de Monells, à son oncle Duran Aldrich dit de Veyrach, peaussier, de Perpignan, le priant de jurer le traité de paix et trêves qu'il a déjà conclu pour tous ses « valedors » avec les familles Serda et Mascardell; — d'un habitant de Perpignan à un notaire de Barcelone, le chargeant de lui acheter une esclave de plus de trente ans « que aya bon seny, » et lui demandant à quel prix pourrait se vendre dans cette dernière ville un enfant naturel (bort) d'une esclave, âgé de quatre ans et demi environ et dont on lui offre déjà 35 livres; — enquête sur l'enlèvement d'esclaves et autres biens meubles de la maison de G. Nomdedeu, de Perpignan, dont les biens avaient été mis sous séquestre par le député local du général de Catalogne; — paix et trêves signées entre Jean Fabre, de Vingrau et les frères Salvat, d'Opol, avec leurs amis, parents et *valedors*. — Vente de rentes sur divers habitants de Vilallonga près de Comprodon, faite par François et Guillaume-Blaise de Rexach, fils de Raymond de Rexach, en faveur de Jean Belero, notaire de Perpignan, pour le remboursement de 191 livres 15 sols dus à ce dernier pour avoir fourni 82 charges de blé dont il a été fait du « pain à biscuit », pour l'approvisionnement de la galère dudit François de Rexach mouillée au port de Collioure et destinée au service du roi d'Aragon dans le royaume de Naples; — quittances du traitement d'Antoine Gonsalvo, l'un des deux vergiers du gouverneur de Roussillon.

B. 251. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier (latin et catalan).

1420-1428. — *Manuel* de Raymond Ferrer, notaire. — Notes de quittances, obligations, dépenses et autres actes de la procuration royale; — prestation de serment devant le sous-bailli de Perpignan, par Michel Estagell, de Vilallonga, pour être compris dans les paix et trêves jurées entre son père, Guillaume Coma, de la Roca, et Sauveur Vallespir, d'Elne. — Permissions données : à Martin de Burgo, gentilhomme, Michel Ferrandez, de Palencia, frère Jean et Gonsalvo Rodrigues, de passer librement avec les espèces monnayées nécessaires pour aller jusqu'à Rome ; — à Martin de Xamirs, de faire sortir du Roussillon trois chevaux « qui sont du roi de France, » l'un de « pel avelutat » (poil velouté), un autre « pel rodet » et le troisième de « pel bayart scur. » — Cession de droits sur une maison d'Argelès, en faveur du domaine, par Jean Oller, archidiacre de Conflent. — Payements : des arrérages de censives dues par la communauté de Pia pour le ruisseau du Pont de la Pera ; — de peignes fabriqués pour la reine par R. de Lorach, de Perpignan; conformément au modèle transmis par Sa Majesté « a mostra de una pinta de vori la qual trames la Senyora Reyna ; » — Berenger Vilar, de Thuir, se fait homme du Roi en payant un droit d'entrée de 5 sols et un cens de 12 deniers par an. — Amortissement du bénéfice fondé à la Real par Paula Berenguer; — règlement des droits de fief dus par Jean de Stameriu succédant à Raymond d'Argilaguers; — construction d'échelles pour la tour majeure de Bellegarde ; — envoi de six « paveses » pour le château de Collioure ; — remise de trois bombardes de « coyre » (cuivre), pour le château de Perpignan ; — transport de trois charretées de bancs, bombardes et « autres artilleries, » de Collioure à Perpignan ; — travaux de maçonnerie d'une tour de Força Real.

B. 252. (Registre.) — In-folio, 116 feuillets, papier (latin).

1420-1429. — *Notule* de Bernard Borga, notaire à Ille. — Traité entre Louis d'Oms, seigneur du ruisseau de Corbera, et la communauté de Bula Terranera, sur l'arrosage de ce territoire avec l'eau dudit ruisseau, les habitants s'engageant, entre autres choses, à construire un mur au torrent de Mont Jusic et à réparer l'aqueduc de Rocha Colomera. — Concession de franchises faite à la

communauté de Bula par Jean de Llo, donzell, procureur général de Bernard-Galcerand de Pinos dit de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, et seigneur dudit lieu, portant exemption de droit d'*alienetur* (mutation) de borde et parties de borde : *quod borde et squerde bordarum deinde non sint borde, ymo possint vendi et alienari per partitas vel insimul*, etc. — Contrats de mariage, testaments, ventes et autres actes concernant les habitants ou le territoire de Bula; — prise de possession de la rectorie de l'église paroissiale Saint-Sulpice dudit lieu, par Pierre Carcanera, d'Ille, pourvu par le pape, sur décès de François Marquès; — vente d'une table de boucherie située sur la place, pour le prix de 20 livres qui ont servi au rachat d'une rente de 20 sols faite tous les ans à la communauté ecclésiastique de Bula *pro precio anticho dicte tabule*, etc.

B. 253. (Registre.) — In-folio, 234 feuillets, papier (latin et catalan).

1341-1486. — *Registre VI de la Procuracio Real.— Registre de les cartes e provisions reyals e altres fahents per los officis de aquests comtats, e altres tocants lo Patrimoni Reyal.* — Concession de la châtellenie du château et de la forteresse de Llivia et du bailliage de ladite ville, faite par Jacques II, roi de Majorque, en faveur de Jean de So, vicomte d'Évol et de ses successeurs, avec un salaire de 100 livres et le blé perçu, en raison de ladite châtellenie, sur les habitants de la ville et de son ressort; — vente de ladite châtellenie par Bernard de So, vicomte d'Évol, fils de Jean, à Pons dez Catllar, donzell, pour 13,000 sols barcelonais; confirmée par le roi Pierre III d'Aragon. — Provisions de ce dernier Roi : assignant les dîmes de la Bastida en Vallespir, de l'étang de Salses, de Salvaterra, et 7 parts sur 24 de la dîme de Vernet, pour l'entretien de trois chapelains et deux « scolars » ou clercs établis dans la chapelle Sainte-Croix du château de Perpignan par Jacques Ier, roi de Majorque, de deux autres chapelains établis par le roi Sanche, et d'un autre établi « par « un familier ou domestique desdits rois » dans la même chapelle; — nommant Raymond Domenech à la garde des lions du château royal de Perpignan, et François Pascal à la châtellenie de la tour de Tautahull. — Ordonnances et provisions du roi Jean Ier d'Aragon, portant : renouvellement et confirmation de l'assignation des rentes en faveur des chapelains du château royal de Perpignan dont le titre primitif avait été endommagé et rongé par les rats, *propter corrosionem murium*; — confirmation : de l'office de portier de la porte en fer dudit château, en faveur de Jean Calm; — de la vente de la châtellenie d'Opol ou Salvaterra, faite au donzell Bernard de Vilacorba par le chevalier Berenger de Perapertusa, qui l'avait achetée du chevalier François Ça Garriga, conseiller et « uxer » d'armes du Roi.—Lettres et ordonnances du roi Martin d'Aragon, portant : concession en emphytéose de la châtellenie, du bailliage et des revenus de Puig Balados et de la sous-viguerie de Capcir, en faveur de Pierre Oltzina de Berga, conseiller du Roi;—nomination de Pierre Uruç, de Puigcerda, à l'office de châtelain et bailli de Querol, en remplacement de Louis Folquet, licencié en droit; prestation de serment dudit Uruç entre les mains du donzell François de Soler, lieutenant d'Antoine de Torrelles, viguier de Cerdagne; — commissions : de *sag* ou messager de la procuration royale, pour Jean Castanyer; de la survivance d'un office de « verguer » de la Gobernacio, pour Jean Segell; de crieur public pour les enchères des revenus royaux, pour Bernard Crosells; de panseur et éleveur des paons et cerfs du château de Perpignan, pour François Julia; — nomination de Pierre Ça Rocha, donzell, à la châtellenie de Força Real, en remplacement de Raymond d'Ager décédé; — réunion à la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne, de l'office de maître des ports vacant par décès d'Amell de Perapertusa; — provision de l'emploi de châtelain du château de Perpignan *ad usum et consuetudinem Yspanie*, vacant par la nomination du chevalier François Çagarriga (camerlench du roi de Sicile) au gouvernement du château de Caller (Cagliari), en faveur du donzell Bernard d'Oms, camérier du Roi, avec un traitement de 3,000 sols par an à prendre sur les scrivanies du gouvernement et du domaine du Roussillon; — abolition de ladite « coutume d'Espagne » en ce qui concerne la châtellenie de Perpignan, attendu que le chevalier Bernard d'Oms qui en est pourvu ne peut y vaquer sans ennui (*hujusmodi oneris tedio*) à cause de l'emploi qu'il occupe à la cour; il aura désormais cette châtellenie, sa vie durant, avec le même traitement et à titre de maison plénière (*pro domo plana*); — confirmation de ce nouveau privilége par Martin, roi de Sicile, duc d'Athènes et de Neopatras, fils aîné et gouverneur général des royaumes et terres du roi Martin d'Aragon, en considération des services rendus en Sicile à lui et à son père par ledit Bernard d'Oms, nouvellement décoré de la ceinture de chevalier; — autre confirmation du roi d'Aragon, portant que B. d'Oms pourra transmettre son office à un de ses fils; — commission viagère d'avocat fiscal près les cours du bailli de Perpignan, de la viguerie de Roussillon et Vallespir, et de la Gobernacio de Roussillon et de Cerdagne, en faveur de Raymond Squert, conseiller du Roi. — Ordonnances et provisions du roi Ferdinand Ier d'Aragon; confirmant à Jean Tegell un office de « verguer » du gouverneur de Roussillon; — assignant un traitement de 3,000 sols à Jean Jou, assesseur

du gouverneur; — nommant des portiers de la porte de fer du château de Perpignan; — conférant à Berenger Batlle, chevalier, la châtellenie et le bailliage de Salses;— donnant un office de messager de la procuration royale à Bernard de Traveres; — autorisant Blanche, veuve de Michel dez Guell et mère de Bernard-Guillaume dez Guell, châtelain de Bellegarde, à désigner quelqu'un pour remplir ledit office pendant la minorité de son fils, par suite du décès de Guillaume de Canadal qui en était pourvu; — concédant à Pierre Roure, notaire, un office d'écrivain de la procuration royale vacant par décès de Jean Colom; — nommant Barthélemi Domenge à un emploi de portier du château royal de Perpignan; — donnant à Raymond Domenech, gardien des lions dudit château, la faculté de transmettre son emploi à son fils : ces deux dernières datées de Perpignan (27 janvier et 8 février 1416) et signées par l'infant Alphonse, fils aîné du Roi, *propter indisposicionem persone nostre*. — Lettres et provisions du roi Alphonse d'Aragon, et, en son absence, de la reine Marie, lieutenante générale du royaume, portant : concession à Jean Dedeu, du greffe et de la recette des « clams et rereclams » (plaintes et réclamations), des peines, bans, crimes et autres droits et revenus de la cour du bailli de Perpignan; — commission de Barthélemi Miralles, trésorier de la Reine, pour la recherche et poursuite des empiétements faits sur le ruisseau royal de Thuir; — remplacement de Bernard Pastor, de Marquexanes, pourvu d'une scolanie du château royal de Perpignan qu'il ne peut occuper, attendu qu'il est déjà pourvu d'un bénéfice fondé dans le couvent des Sœurs Mineures (Sainte-Claire) de la même ville, par André Salvet; — nomination du chevalier Pierre-Galcerand de Cartella à la châtellenie de Força Real, vacante par décès de Pierre Ça Rocha; — remplacement de Dalmau de Biert, décédé, procureur royal et des fiefs et amortissements et maître des ports de Roussillon et de Cerdagne, par Barthélemi Miralles, avec faculté de se donner des lieutenants et substituts; — défense à Jean Jou, lieutenant du gouverneur, de donner des concessions d'eau du ruisseau de Thuir qui sont réservées au procureur royal; — attribution du régime, gouvernement et administration des fleuves et autres cours d'eau du Roussillon, à Barthélemi Miralles, procureur royal, avec titre de maître des eaux; ses décisions seront sans appel; — prestation de serment du châtelain de Força Real; — commission d'avocat et défenseur du procureur royal, pour Jean de Masguillem; — défense d'affermer, comme par le passé, les jardin, figueral, verger et prés du château de Perpignan, qui seront administrés par le procureur royal en personne; — promesse du premier bénéfice vacant, en faveur de Pierre Maria, clerc, d'Ille; — concessions : d'un emploi de sag ou messager de la procuration royale, pour Raymond Feliu, sur décès de Jean Castanyer; d'un des offices de portier de la porte ferrée du château de Perpignan, pour Huguet Fabre, sur décès d'En Domengo ; — confirmation des privilèges accordés au chevalier Bernard d'Oms, en sa qualité de châtelain dudit château, avec injonction de ne tenir aucun compte des lettres ou provisions obtenues par qui que ce soit et contraires auxdits privilèges; — nomination provisoire de Georges Huguet, à l'office de procureur fiscal de la cour de la procuration royale; — ordre de mettre Michel de Vera, de la maison de la reine, en possession de la châtellenie et capitanie de Bar ; — commission de juge du domaine, pour Raymond de Serinya ; — concession d'une scolanie du château de Perpignan, vacante par décès de Bernard Torner, à Étienne Opol; — nomination de noble Raymond de Perellos, chevalier, conseiller et « munter » majeur du Roi, à la charge de gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne, sur démission de Raymond Çagarriga ; — confirmation de la châtellenie de Salses à Bérenger Batlle, avec faculté de la transmettre à un de ses héritiers, en récompense des services par lui rendus notamment dans les préparatifs de l'expédition de Sicile et de Sardaigne ; — nomination d'Andria de Malta au bailliage de Saint-Estève, vacant par démission de Guillaume Crestia ; — donation de la châtellenie et bailliage de Puig Balados et de la sous-viguerie de Capcir, faite par Louis Oltzina dit de Berga, sacristain de Saint-Jean de Perpignan, chanoine d'Elne et pleban de l'église de Badencs dans l'archevêché de Saragosse, et par ses sœurs Constance, veuve du donzell Jean-Pierre Fahena, et Marguerite, demoiselle, héritiers de leur père Pierre Oltzina, jurisconsulte, et de leur frère Guillaume Oltzina, chevalier, défunts, en faveur de François Fahena, donzell, fils desdits Jean-Pierre et Constance; — création d'un troisième emploi de messager de la cour de la procuration royale, en faveur de Barthélemi de Burgos; — supplément de traitement de 200 livres en faveur de Barthélemi Miralles, procureur royal; — nomination d'Arnald Miralles à l'emploi de reguier et obrer majeur du ruisseau de Thuir, révoquée peu après par le Roi « qui ignorait » que Jacques Torner en avait été déjà pourvu; — commission de notaire et écrivain du « capbreu » (terrier) royal, pour Guillaume Roure; — nomination provisoire faite par le procureur royal, de Jean Molar, de Berga, à la châtellenie de Bellver, dont il occupait déjà la lieutenance au nom de feu Raymond Torrelles, chevalier; — prise de possession de la même châtellenie par Arnald Pebernat, de Puigcerda, nommé par la reine; — révocation de toutes promesses de survivance de bénéfices royaux obtenues par des ecclésiastiques autres que « les chapelains ou de la chapelle du Roi, les familiers et commen-

« saux qui suivent la cour; » — remise de la rectorie du château de Perpignan à P. Maria, bien que P. Cicarts en eût déjà pris possession, attendu que la survivance de ce bénéfice avait été faite au premier avant que le second l'eût également obtenue; — promesse de la survivance de ladite rectorie dès qu'elle sera vacante, en faveur de Jean Fuster, prêtre; — remplacement d'Huguet Fabre, portier de la porte ferrée dudit château, décédé, par Barthélemi Torner; — nomination provisoire de Raymond Coma, écrivain de Perpignan, à l'emploi de procureur fiscal près les cours royales de ladite ville, vacant par la suspension successive de Bernard Laurens et de Jean Ferrer; — concession d'une scolanie du château de Perpignan, à Ferdinand de Riaça, de la chapelle de la reine; — remplacement de Pierre Carrera, fuster ou maître de hache dudit château, mis à la retraite, par Pierre Tregura, de Perpignan, qui devra, entre autres choses, tenir en bon état les machines de guerre « ginys » et « trebuchs; » — nomination de Bernard Clergue, à un emploi de garde de la porte ferrée dudit château, « dont il prétendait avoir été anciennement dépouillé; » — concession de la châtellenie de Bar à Barthélemi Blanch, de Puigcerda; — remplacement de Jacques Torner, reguer et obrer du ruisseau de Thuir, par Barthélemi Torner, son fils; — nomination de Pierre Alibert à l'emploi de procureur fiscal des cours royales de Perpignan; — désignation du chevalier Bernard Albert pour la procuration royale de Roussillon et Cerdagne, en cas de remplacement de Barthélemi Miralles; — confirmation de la nomination de Jean Dedeu à la scrivanie et recette des « clams » et « rereclams » du bailliage de Perpignan, avec faculté de se donner un substitut, en récompense de ses services lors du recouvrement du royaume de Sardaigne et pendant les deux siéges de Calvi et de Bonifaci dans l'île de Corse; — nomination de Bernard Fabre, donzell du Volo, à la lieutenance de la châtellenie de Bellegarde et du bailliage du Pertus, pendant l'absence du châtelain Bernard-Guillaume des Goell, qui est retenu depuis longtemps au service du Roi dans le royaume de Naples; — promesse du premier bénéfice vacant au château de Perpignan, à Bernard Ortola, de la maison du Roi; — concession d'un office de garde des portes dudit château, à Guillaume Not, de Perpignan, à qui cet emploi avait été déjà promis pendant le siége de Bonifaci, et qui s'est ensuite distingué dans le duché de Calabre et en Sicile; — nomination de Raymond Berenguera, comme reguer du ruisseau royal de Thuir, pour les territoires de Vinça et de Rodès; — Michel Jachme, trésorier de la reine et lieutenant de Barthélemi Miralles, procureur royal, confirme à Jean Bellero la concession qui lui a été faite par le chevalier Bernard d'Oms, de pouvoir amortir une somme de 6,400 sols barcelonais, sur les 14,400 que ledit d'Oms pouvait amortir en vertu d'une concession royale; — suspension de Barthélemi Miralles, procureur royal, commissaire des fiefs et amortissements et maître des ports, et pouvoirs donnés à Pierre Roure pour mettre ses biens sous séquestre et remplir ses charges jusqu'à ce que ses comptes aient été vérifiés; — inventaire des meubles et armes du château royal de Bellegarde; — confirmation d'un bénéfice de Saint-Jean de Perpignan, occupé par Barthélemi Feliu; — mise en possession de Bernard Albert de ses fonctions de procureur royal; — concession de la scrivanie des tables des « terços » de Puigcerda, en faveur de Guillaume Montaner, de ladite ville, qui s'est distingué dans la guerre présente, et notamment dans « chacun des combats de la cité de Naples et de la cité et « château de l'île d'Iscla » (4 octobre 1423); — donation à vie de l'emploi de maître des travaux du château de Perpignan, en faveur d'Antoine Carbo; — nomination de Julien Albert, boucher, au bailliage des lieux de Saint-Feliu d'amont et d'avall; — nouvelle réunion et incorporation de l'office de garde des ports à celui de la procuration royale, avec annulation des provisions qui nommaient le chevalier Berenger Batlle au premier de ces emplois; — concession de la châtellenie de la Tour Cerdane « à la cou« tume d'Espagne, » en faveur de Jacques Soler, de Barcelone, brodeur de la reine; nouvelle concession de la même châtellenie à vie en faveur du même, en remplacement de Jacques Ça Illa, révoqué pour des raisons *quas honestatis causa exprimere non curamus;* — commission de châtelain et bailli d'Aristot, pour le donzell Bertrand de Santa-Maria; — démission de la châtellenie d'Opol donnée par le chevalier Bernard de Vilacorba qui la possédait pour lui et pour trois de ses héritiers, en faveur du donzell Pierre d'Ortafa qui a épousé une nièce dudit titulaire; — prise de possession du château d'Opol ou de Salvaterra par le donzell Guillaume Castell, procureur de Pierre d'Ortafa, et inventaire de l'armement; — confirmation de l'office de juge du patrimoine royal, en faveur de Raymond de Scrinya, sa vie durant, avec un supplément de traitement de 20 livres; — concession de la châtellenie et du bailliage de Collioure, en faveur du chevalier Berenger d'Oms, pour lui et pour un de ses héritiers, en récompense des services qu'il a rendus dans les royaumes de Sicile, de Sardaigne, de Corse et de Naples; prise de possession et inventaire de l'armement; — bail emphytéotique à vie, avec cens de 10 florins d'or par an, de la scrivanie des cours royales de Puigcerda, en faveur de Jean Serda, écrivain de la trésorerie royale, pour ses services dans le royaume de Naples où il a été fait prisonnier; — commission de subdélégué du procureur royal, pour faire les demandes d'argent à l'occasion du couronnement du Roi et de la Reine, pour

Pierre Roure, notaire; — collation en faveur de Berenger Pinyana, prêtre du diocèse de Tarragona, de la chapellenie presbytérale sous l'invocation de la Trinité fondée dans la chapelle Sainte-Marie du Pont de Perpignan, vacante « par le contrat de célébration du mariage de Bernard « Genset » qui en était pourvu ; — concession viagère d'un office de porter du château de ladite ville, en faveur de Berenger Marti dit Calm ; — confirmation de Pierre Tregura et de Raymond Seguer, dans leurs charges de maître menuisier dudit château, et de garde des ports et passages de Salses ; — commission de réguier du ruisseau de Perpignan, où l'eau va être mise sous peu (12 avril 1425), en faveur de Bernard Ministrol, pour le territoire d'Ille seulement; — nomination provisoire de R. Coma aux fonctions de procureur fiscal du domaine, par suite de la suspension de Georges Huguet; — confirmation de la châtellenie et du bailliage de Salses qui appartenaient à Berenger Batlle et à un de ses héritiers, à son fils Antoine-Franci Batlle, donzell, son héritier universel, qui sera aussi « en cas de besoin » capitaine de la ville; — confirmation de l'union de la maîtrise des ports à la procuration royale; — retrait de la concession des scrivanies royales de Puigcerda qui avait été faite par le procureur royal à Raymond Doria moyennant un cens de 20 livres barcelonaises, et rétablissement de Jean Serda dans ladite concession qu'il avait déjà obtenue pour un cens de 10 florins d'or; il devra toutefois subir le nouveau cens de 20 livres ; — commission donnée à Jean de Montalba, procureur royal dans le royaume de Sardaigne, pour représenter le roi dans l'exécution du traité passé avec Urbain Aygabella, Pierre Comelles et Barthélemi Carreres, d'Arles, pour la recherche et exploitation des mines d'or, d'argent, de cuivre, de cofoll, d'atzur, de plomb, de cuivre, d'étain, d'acier, de fer et de soufre ; — nomination de Jean Laytus au bailliage du lieu de Vingrau tenu en pariage par le Roi et l'abbé de Fontfroide, sur décès de Raymond de Pobolls ; — confirmation de l'office de reguer et obrer du ruisseau de Thuir à Barthélemi Torner, sa vie durant ; — nominations : de B. Ministrol à l'emploi de reguer et garde du ruisseau de Perpignan, pour le territoire d'Ille, sa vie durant ; de Bernard Gelcen, lapicide de Perpignan, à l'office de lapicide du château royal de cette ville ; — installation de Pierre Feritza, à un bénéfice, et de Pierre Opol à une scolanie dudit château ; — réintégration de Berenger Pinyana dans sa chapellenie de Sainte-Marie-du-Pont de Perpignan où il avait été installé par le Roi lui-même, et dont le gouverneur l'avait dépossédé après le départ de Sa Majesté ; — promesse du premier bénéfice ou scolanie vacant en Roussillon, à Pierre Cot, étudiant en droit ; — concession à vie de la charge de procureur fiscal de la procuration royale, en faveur de Raymond Coma, de Perpignan, qui la remplissait déjà depuis l'époque où Georges Huguet avait été suspendu et banni pour dix ans pour crime de faux ; — nomination de Guillaume Marquès, d'Ille, à l'emploi de reguer et obrer du ruisseau de Thuir, pour les territoires de Cases Noves, Ille et Corbera ; — autorisation donnée à Paul del Bosch, bachelier ès lois, de faire régir par Jacques Geraud, bachelier et licencié, l'emploi d'avocat fiscal du domaine royal, qu'il avait eu déjà la faculté de faire gérer par son père Bernard del Bosch, jusqu'à ce qu'il fût gradué ; — ordre de mettre Bernard Ortola, familier du Roi, en possession de la rectorie de Castell Rossello ; — provision de porter de la procuration royale, pour Andria de Malta ; — nomination de Laurent Viader à l'office de reguer et garde du ruisseau royal qui a sa prise d'eau près du Pont de la Pera de Perpignan, « qui est achevé et où il « coule déjà assez d'eau » (9 déc. 1428) ; — commission de capitaine général des comtés de Roussillon et de Cerdagne, en faveur de Bernard Albert, procureur royal desdits comtés, en remplacement de Raymond de Perellos, vicomte de Roda, décédé ; — provisions : de reguer et garde du ruisseau de Thuir, au territoire de Cases Noves, pour Jean Raolf, dudit lieu ; de procureur fiscal près les cours royales de Perpignan, pour Jean Scap, notaire de Barcelone ; de verguer de la cour du gouverneur, pour Antoine Gonsalvo, teinturier ; — commissions de garde du pas de Salses, en remplacement de Raymond Seguer, décédé, faites le même jour (8 août 1429), l'une par le procureur royal « en la vila de Faritza », en faveur de son serviteur et familier Pierre Gomiz, l'autre par le Roi à Calatayub, en faveur de Barthélemi Marti, donzell, de Tortosa ; — remplacement de Guillaume Roure, de Corbera, « parce qu'il « vient de se marier », dans sa scolanie du château de Perpignan, par Michel Guitard, scolan de la chapelle du Roi, clerc, simplement tonsuré, fils d'un cordonnier de ladite ville ; — déclaration royale portant que Bernard Albert, procureur royal en Roussillon, est exempt de la juridiction du gouverneur ; — permission de permuter un bénéfice royal du château de Perpignan, donnée à Bernard Bonet, prêtre ; — nomination provisoire d'Étienne Mir, licencié en droit, aux fonctions d'assesseur du gouverneur, en remplacement de François Giginta, révoqué ; — cession à vie du même office à François Castello, docteur en droit ; — nomination d'Andria de Malta, porter royal, à l'emploi de garde, protecteur et défenseur des ruisseaux royaux de Perpignan, de Thuir et de celui dit « sous le pont de la Pera ; » — installation provisoire de Bernard Sedacer, pareur de Perpignan, à la châtellenie de la tour du Far de Tautahull, faite par le procureur royal, et concession à vie du même emploi faite par le roi en fa-

veur de Castello Agosti; — promesses de bénéfices en Roussillon, à Gabriel Alegre, « scolar, familier et com« mensal continuel de la chapelle de la maison royale, » et à Guillaume Vidal, scolar de la même chapelle; — nominations: de Pierre Pascal, marchand, de Villefranche, au bailliage royal de la vallée de Conat; de Jacques Foxa, aux emplois de crieur public pour la mise aux enchères des revenus royaux, et de trompette du château de Perpignan; — maintien d'un traitement de 30 livres qui avait été supprimé par provision royale, à Guillaume Roure, écrivain du « capbreu, » en considération des services de Pierre Roure, son père, lieutenant du procureur royal; — concession à vie, en faveur dudit G. Roure, de l'un des deux offices d'écrivain de la procuration royale vacant par démission de Raymond Ferrer; — collation à vie du second de ces offices à Jacques Paracols, notaire; — ordre aux consuls et prohomens de Salses, de reconnaître comme régent des châtellenie, bailliage et capitanie du lieu, le donzell Arnald de Vivers, proposé pour ces emplois par dame Barthomena, veuve du chevalier Berenger Batlle, seigneur de Castell-Vell, mère et tutrice d'Antoine-Franci Batlle; — admission d'Etienne Joffre à l'emploi de menuisier ou charpentier du château royal de Perpignan, sans traitement, mais avec jouissance des priviléges, libertés et immunités dont usent les autres officiers dudit château; — nomination provisoire d'Étienne Mir à la charge de juge du domaine royal, en remplacement de Raymond de Serinya, décédé; — nomination au même emploi, de François Gginta, qui avait été nommé juge des appels des vigueries, bailliages, sous-vigueries et sous-bailliages de Gerona, Camprodon, Besalu et autres villes du diocèse de Gerona, charge qu'il n'a pu occuper « à cause d'un privilége de la« dite cité de Gerona; » — observations du procureur royal pour s'opposer à l'admission de F. Giginta en sa nouvelle charge, et lettres de la reine qui ordonnent de l'y installer et maintenir; — provision de trompette du château de Perpignan, pour Bernard d'Aug; — promesse du premier emploi vacant de portier dudit château, faite à Pierre Ortola, de Perpignan, pour ses services dans la garde et défense de la cité d'Yscla; — nomination de Jean Pujol, à un emploi de messager de la procuration vacant par décès d'Andria de Malta; — lettres de la reine, lieutenante générale du royaume, nommant son brodeur Jacques Soler à la lieutenance de maître des ports et d'obrer des travaux royaux de Cerdagne, et recommandant cet employé au procureur royal: « com hajam molt a cor quel dit nostre « brodador sia lochtement dels dits officis, manamvos eus « encarregam e affectuosament vos pregam quel admetats « en dits officis, e gardats vos no façats lo contrari, car noy « dariem pasciensia alguna; » — provisions: de garde, nourricier et panseur des paons du château de Perpignan, pour P. Tregura, sur décès de G. Not; d'un emploi de porter audit château, pour Bernard Terrades; d'une des scribanies de la procuration royale, vacante par décès de J. Paracolls, pour Pierre Morell, notaire; — commission de régent de la châtellenie de Força Real, vacante par décès de Pierre-Galcerand de Cartella, donnée par le gouverneur à François de Closes; concession à vie de ladite châtellenie, faite par le Roi, en faveur du chevalier Bernard d'Avinyo, *panicer* (panetier) de sa maison; le procureur du nouveau châtelain n'ayant pas les pouvoirs voulus pour prêter serment, le gouverneur confie la châtellenie au chevalier Pierre de Marça, jusqu'à ce que Bernard d'Avinyo vienne prêter serment ou ait nommé un procureur avec des pouvoirs suffisants; prestation de serment de Bernard d'Avinyo, qui donne la garde du château à François Closes; — prise de possession de la scrivanie accordée à Pierre Morell, par son procureur Jean d'Avinyo, abbé de la Real; — nomination du donzell Jean de Serres à la châtellenie de Bar, en remplacement de Michel de Vera, mort au service du Roi; — concession à vie des scrivanies du gouverneur et du capitaine général à Jacques de Vila, notaire de Perpignan, en considération des services qu'il a rendus en Italie, et notamment pour avoir prêté 600 florins d'or au Roi lorsqu'il s'est retiré de Milan; — nominations: de Barthélemi de Montalba aux fonctions de juge du patrimoine royal par suite de la suspension de François Giginta, et tant que l'enquête faite contre celui-ci durera; de Jean Canals, aux scrivanies des cours royales du Conflent; de Jean Castanyer, à l'emploi de lieutenant du procureur royal à Villefranche; — confirmation de la châtellenie du château de Perpignan au donzell Charles d'Oms avec tous les priviléges dont son père, Bernard d'Oms, avait joui; — remplacement de Jacques Soler, décédé, par Bernard Jouer, comme lieutenant du maître des ports et obrer royal en Cerdagne; — commission de châtelain de la Tour Cerdane, donnée par la reine à Jean Pere, à la demande du Bras royal des cités et villes royales de la principauté de Catalogne et des consuls de Puigcerda; — refus des habitants d'Opol de garder et défendre la Mola dudit lieu, et nomination de deux gardes pour les remplacer; — concession à vie des albergues de Cerdagne à Jean Cerda, qui vient de renoncer à la nomination, que le Roi avait faite en sa faveur, à la châtellenie de la Tour Cerdane : celle-ci est conférée le même jour à Jean de Serres, de Perpignan; — annulation du bail emphytéotique de la scrivanie du bailli de Perpignan qui avait été fait par le procureur royal en faveur de deux notaires, attendu que cet acte diminuait les revenus de Raymond de Perellos, gouverneur des deux comtés, que le Roi tient au contraire à récompenser pour les services qu'il lui a rendus

en Italie, et particulièrement « dans l'heureuse prise de « possession actuelle du royaume de Pouille » (16 juillet 1436); — permission donnée par la reine et par Galcerand, évêque d'Elne, de permuter un bénéfice du château de Perpignan pour un autre de la Real; — prise de possession de la Tour Cerdane par Jean Pere; — renouvellement d'un reçu d'étoffes et d'argent remis par Bernard Albert, procureur royal, à Jean de Gallach, régent du trésor royal, le premier reçu daté de Gaète s'étant perdu en Sardaigne avec la galère de Raymond Boyl; — concession emphytéotique des herbages du territoire d'Ortolanes, à Bernard Giginta, de Rivesaltes; — concession à vie de l'une des scrivanies de la procuration royale, à Raymond Doria, notaire; — prise de possession d'une chapellenie de Sainte-Marie du Pont de Perpignan par Pierre Losa, prêtre; — commission de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, pour Jean Moreta, marchand, de Puigcerda, en remplacement de Bertrand Montaner suspendu de ses fonctions; — autorisation donnée à Jean Cases, marchand, lieutenant du maître de la Secca ou Monnaie de Perpignan, de faire frapper dans cette ville pour mille marchs d'argent en oboles ou malles « des titre, poids, valeur, marque et forme jusqu'ici accou« tumés, c'est-à-dire du titre de deux deniers d'argent fin, « du poids et taille de vingt-quatre sols au marc de ladite « ville; » — confirmation des priviléges des monnayeurs; — nomination d'Etienne Mir aux fonctions de juge du domaine royal, pendant la suspension de François Giginta; — commissions de porters ou gardes du château de Perpignan, pour Bernard March et Pierre Ortola; — concession à vie de la châtellenie de Bar en Cerdagne, enlevée à Michel de Vera pour s'être laissé prendre par les ennemis le château de Saint-Ange près de l'abbaye de Montcassin, en faveur de Paul Vida, écrivain du Roi; — admission de Jacques Gilsen au collége des Monnayeurs de Perpignan; — nomination du donzell Raymond de Canet à la charge de lieutenant du gouverneur, en remplacement du donzell Pierre Blan. — Sentence rendue par l'infant Henri d'Aragon et de Sicile, duc de Segorbe, comte d'Empories, lieutenant général du Roi en Catalogne et Majorque, portant que le gouverneur ni aucun autre officier royal, excepté le Roi, ne peuvent connaître au civil ni au criminel du Bailli général ou de ses subordonnés.

B. 254. (Registre.) — In-folio, 196 feuillets, papier (latin et catalan).

1242-1440. — *Procuracio real, registre VII.* — Concessions de franchises de leudes et autres droits royaux, accordées aux habitants de Salses par Pierre Ier, aux citoyens de Gerona par Jacques Ier, roi d'Aragon. — Liberté donnée aux religieux du couvent des frères Mineurs de Perpignan par dame Stella Pauc et par son mari Dalmau de Castellnou, de prendre de l'eau du ruisseau de leurs moulins, pour l'arrosage des jardins et l'usage intérieur du couvent. — Confirmation par Jacques Ier, roi de Majorque, de la faculté donnée aux habitants d'Opol de pouvoir faire paître et abreuver leurs troupeaux, en temps de sécheresse et en cas de besoin, dans les territoires de Salses, Espira, Tautahull et Vingrau. — Rapport d'experts nommés par Guillaume de Pau, chevalier, lieutenant du roi Jacques II de Majorque, portant répartition des frais des prises d'eau établies sur la Tet en face du château de Sainte-Eugénie, pour les propriétaires de la rive gauche entre ledit château et le pont de la Pera de Perpignan. — Provisions, priviléges et lettres de Pierre III, roi d'Aragon : mettant en défends une propriété sise aux territoires du Mas de la Garriga et d'Ortolanes ou de Tapia, en faveur de Pierre Borro, bourgeois de Perpignan; — concédant à Jean Castello, habitant de la même ville, la faculté de prendre un filet d'eau pour l'usage de sa maison sise près de la porte « del pes de les farines; » — exemptant les fermiers des droits et revenus royaux du Roussillon et de la Cerdagne des obligations d'host et de chevauchée, sauf le cas d'invasion étrangère, et les autorisant à porter toutes armes, prohibées ou non, pour leur défense seulement, pendant la durée de leur bail; — permettant aux religieux du prieuré d'Espira-de-l'Agli, nouvellement transféré à Perpignan et érigé en abbaye dans l'église de la Real, d'acquérir des terrains ou locaux dans ladite ville, pour construire leur monastère, jusqu'à une somme de 2,000 livres, à la condition que l'abbé vendra en main laïque la maison que le prieuré possédait à Perpignan et que les censives et droits anciennement reçus par le Roi sur les acquêts nouveaux seront reportés sur d'autres propriétés; — attribuant la juridiction des meuniers des moulins royaux de Perpignan et du Roussillon, au procureur royal; — défendant aux juges du domaine de rien décider sans avoir pris l'avis de l'avocat fiscal et du procureur royal. — Vente de deux mille sols de rente sur les leudes et autres revenus de Collioure, faite par l'infant Jean, gouverneur général, duc de Gerona et comte de Cervera, en faveur de Berenger de Perapertusa dit d'Ortafa, chevalier, bailli et châtelain de Collioure; — sentence rendue « en la loge » par les consuls de Perpignan, « juges ou commissaires des eaux courantes du « Roussillon, » condamnant Jean Fabre, bourgeois, à payer aux obrers d'un barrage établi au-dessous du pont de la Pera, les sommes auxquelles il a été taxé pour les censives et autres droits qu'il possède sur divers jardins qui doivent profiter de l'arrosage. — Commissions : de châtelain de Força Real, pour Pierre-Galcerand de Cartella; —

de caminers du chemin de Cerdagne dans le territoire de Secdenya, en faveur de B. Torrent, dudit lieu, et de P. Barsalo, de Juncet, avec faculté de se faire payer le subside accoutumé pour toute bête qui y passera au moins une fois l'an, outre la gerbe de blé que les « pagesos » (propriétaires) ont coutume de donner une fois par an. — Permutation d'un bénéfice fondé dans l'église de Montesquiu, pour un autre fondé dans le couvent de Sainte-Madeleine de Perpignan, confirmée par Jérôme, évêque d'Elne. — Conventions entre le domaine et les tenanciers arrosants du ruisseau de Bonpas dont l'abandon a été fait au Roi qui se charge d'y mettre l'eau et de l'entretenir, moyennant une redevance de 12 deniers par éminate de terre; — noms des tenanciers qui consentent à cette convention. — Concession emphytéotique en faveur de Bérenger d'Oms, chevalier, gouverneur du royaume de Majorque et châtelain de Collioure, d'une devèse sise au territoire de Cortsavi, confrontant avec la tour du Coll de la Porta (Batera), les « dechs » de la Bastida, les devèses de Cuxa et d'Espira, le ravin qui descend du canal des Beges ou de la mine de Grillera, les *dechs* de Cortsavi et le chemin qui va de ladite tour à Prats. — Privilèges, ordonnances et lettres du roi Alphonse et de la reine Marie d'Aragon et du procureur royal de Roussillon et de Cerdagne, portant: restitution de droits et rentes sur les lieux de Prats, Montbaulo, Conat et autres, à dame Marquesa, veuve de Gaspar de Llupia dit de Bages, tutrice de son fils Jean-Paul ; — donation au chevalier Raymond de Perellos, capitaine général des mers royales et gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, des revenus royaux du Volo, de Cortçavi et de Montbaulo, en compensation et jusqu'à ce qu'il puisse jouir du droit de rachat de la vicomté d'Ager en Catalogne, et des châteaux, vallées et alqueries de Ceta et Travadell dans le royaume de Valence, qui lui ont été donnés par le Roi, attendu que ledit droit de rachat n'a pu encore avoir d'effet en sa faveur et que les châteaux et vallées susdits se trouvent encore engagés à divers créanciers; — lettres de change tirées de Valence par Louis Vives, sur Gabriel Palau et Jean Vira, de Perpignan; — nomination d'un bailli à Montbaulo; — saisie des meubles d'un faux monnayeur à Perpignan ; — confirmation de la franchise de leudes pour les habitants de Salses; — notification aux autorités de Noya en Castille, d'une amende imposée à un habitant de cette ville et à Yago et Pedro de Caldes, de Bayona, parce que la nef d'Alfonso Gonsalves lo Mestro de Noya, chargée de poisson salé et allant directement à Aygues Mortes, a traversé les mers du leudaire de Collioure sans acquitter les droits; — poursuites rigoureuses contre des habitants d'Ille, Corbera et Castellnou, qui prennent illégalement et « à main armée » l'eau du ruisseau royal de Thuir; — défense de fermer les issues de l'étang de Canohes; — ordre à divers habitants de Pia, Vernet, Saint-Estève, Baho et Vilanova, de contribuer aux frais du ruisseau de Vernet, à la requête du chevalier Pierre de Marça, seigneur dudit lieu ; — citations données : à Pierre Maria, régisseur de l'hôpital d'Ille, pour payer des droits d'amortissement; à Jacques Serra, prieur du Vilar, pour reconnaître les justices qu'il tient en fief pour le seigneur de Montesquiu ; — saisie de diverses marchandises de Jean Pi, patron de navire, de Collioure;— défense d'exporter en France le minerai de fer du Conflent; — promesse d'un bureau de notaire à Perpignan, en faveur de Berenger Batlle; — nominations de gardes de la maîtrise des ports et passages, à Puig Baladors et en divers lieux du Roussillon ; — plaintes de Bernard Ferro dit Viader, de Vilanova en Capcir, contre le sous-viguier dudit pays, qui l'avait poursuivi, emprisonné et ruiné, sous prétexte qu'étant homme « amansat et abordat » de Jean-Pierre Fahena, il avait cherché à abandonner sa « masada; » le réclamant prouve par des reconnaissances anciennes qu'il est homme du Roi, et il est maintenu dans ses droits ; — le procureur royal déclare nulle une élection d'obrers des barrages du ruisseau du Pont de la Pera, faite sans son consentement par des tenanciers arrosants, et nomme d'autres obrers au nom du Roi ; — ordre donné à frère Berenger de Rexac, infirmier et official de l'abbaye d'Arles, *sede vacante*, de retirer une sentence d'excommunication par lui lancée contre Jean Roffi dudit lieu, pour le forcer à payer au cellerier d'Arles la dîme des revenus qu'il possède à Cortsavi ; cette dîme est tenue en fief pour le Roi, et le juge du domaine peut seul connaître de cette affaire ; — criées pour le rétablissement du cours de l'Agli ; — restitution d'une saisie opérée sur un habitant de Thuir dans les devèses de Prats de Balaguer; — confirmation des réductions de censives, tasques et autres redevances accordées aux communautés de la vallée de Ribes ; — criées du gouverneur annulant tous sauf-conduits accordés par son lieutenant, le viguier de Roussillon et le bailli de Perpignan, et défendant le port d'armes prohibées ; — paix et trêves à perpétuité jurées entre divers habitants de Perpignan ; — réclamation du chevalier Bernard de Llupia, seigneur de Llupia, au sujet d'une saisie de ses troupeaux dans les pasquiers royaux de Thuir ; — élection des secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan, faite par deux juifs désignés par les secrétaires sortants ; — payement d'une dette de 30 florins par P. Arnau, de Soriguera, homme propre et *soliu ab tots mals usatges*, tenu en fief pour le Roi par Michel Moreta, de Puigcerda ; — investiture du fief du château de Calce donnée par le procureur royal à Pierre du Vivier, donzell, héritier universel du donzell Arnald de Verniola, seigneur de Calce et de Ver-

net; — prise de possession du Mas Carbonell dans la paroisse de Saint-Saturnin de Caborriu, par G. Barber, pareur de Bellver; — payement d'une rente sur Collioure à Jean de Pau, chevalier, successeur de François de Pau; — ordres pour la conservation de la devèse du moulin à scie de la vallée de Conat, appartenant à Berenger Ille, successeur d'Arnald Luquès; — autorisations de rechercher des mines en Roussillon et Cerdagne, données à maître Antoine Teuler, médecin de Ripoll, et à frère Bernard Comes, de Marcorignan au diocèse de Narbonne; — serment prêté au procureur royal par Mosse Menaphem, juif de Perpignan, qui s'engage à ne pas jouer ni faire jouer à quelque jeu que ce soit pendant deux ans, « excepté pendant les fêtes et les « noces des juifs, » sous peine de 100 livres; — nominations de gardes de la maîtrise des ports à Millas et dans la vicomté de Canet; — indemnités accordées aux habitants de Corbera pour les dommages portés à leurs propriétés par le ruisseau de Thuir; — nominations de commissaires pour désigner les points du même ruisseau où seront établies les prises d'eau pour l'arrosage des terres des habitants d'Ille; — prestation de serment des gardes des portes de Perpignan; — autorisations pour vendre du jardinage, des fruits, du pain et des merceries aux tables royales établies sous les porches de la Merceria et sur les places Major, Nova, du Pont d'En Bastit et d'En Pauques, dans la ville de Perpignan; — Bernard Dotre, habitant de Joch, libre de toute seigneurie et « de rehemço, » se fait homme du Roi, en payant un cens annuel de deux sols; — réclamation des biens vacants d'un « menero » (ouvrier des mines) décédé à l'hôpital de Villefranche. — Sauf-conduits royaux accordés : jusqu'à nouvel ordre, par Raymond de Perellos, chevalier, gouverneur et capitaine général des deux comtés, à Jacques Girau, bourgeois de Perpignan, patron de la nef de son frère Bernard Girau dit Riambau, à tout l'équipage, aux marchands et pèlerins et biens quelconques dudit navire, et à ceux qui s'engageront avec ledit patron pour aller au service du Roi (8 août 1435); — pour six mois, par Louis, vicomte de Perellos et de Roda, lieutenant de Raymond de Perellos, son frère, au chevalier Jean de Pau, qui a été convoqué par la Reine, lieutenante générale du royaume, aux corts générales convoquées à Montso à cause du malheur qui vient de frapper le roi Alphonse fait prisonnier par les Génois *ex fortuitu et sinistro casu qui, proch dolor! in personam domini regis contigit* (3 novembre 1435). — Lettres et ordonnances du procureur royal, concernant : le privilége accordé à P. Guillaume de Stanybos sur tous les bois entraînés par les inondations de l'Agli, depuis le territoire d'Estagell jusqu'à la mer; — la nomination de Jean Bonet aux fonctions de maître des ports, à Collioure; — le payement d'une rente due à noble François de Vilanova, sur les revenus de Prats-de-Mollo; — l'ordre de détruire un barrage établi dans le Sègre au-dessus de Travessères, donné à la requête du chevalier Jean de Perapertusa ou d'Ortafa, seigneur dudit lieu. — Autorisations de rechercher des mines en Roussillon et Cerdagne, données à Jacques Vicens, de Genève; à François Vives, marchand, de Saint-Jean des Abadesses; à Alart Plaça, marchand, et Raymond Fort, armurier, de Barcelone; — découverte par ces deux derniers d'une mine de plomb mêlé d'argent dans la proportion de quatre onces sur un quintal de minerai, au territoire de La Bastida en Vallespir, au-dessus de la forge, sur le chemin qui va dudit lieu à Arles; — remplacement de Pierre Çabater, prêtre bénéficié au château de Perpignan, qui ne peut remplir ses fonctions pour cause d'excommunication; — attribution de 20 sols de Barcelone à Bernard Albert, procureur royal des deux comtés, pour chaque jour qu'il passera hors de son ressort administratif pour affaires du Roi ou de la Cour; — ordre de payer au même B. Albert 173 florins d'or qu'il a avancés de ses propres deniers, en octobre 1433, pour armer la nef royale commandée par le patron Bernard Vives, expédiée par le Roi, de Palerme à Barcelone; — confirmation des réductions de tasques et censives accordées aux communautés de la vallée de Ribes; — ordre de remettre la châtellenie de la Tour Cerdane à Jean Pere, de Puigcerda; — défense aux préposés de « l'Orta » de Perpignan, de siéger sur une « placeta » où ils avaient établi leur « tauler » (bureau) pour rendre leurs jugements; — restitution aux habitants de Cornella-de-Conflent, de bestiaux saisis dans le territoire de Vernet, attendu qu'en leur qualité d'hommes du Roi, ils peuvent *ex usu vicinali* y faire paître leurs troupeaux; — ordre donné aux consuls de Collioure, de payer un salaire de 100 livres à Berenger d'Oms, conseiller et camerlench du Roi, en qualité de châtelain de cette ville; — contribution des propriétaires riverains de l'Agli, habitants de Perpignan ou autres, pour l'élargissement et la conservation du cours de cette rivière; — restitution de la juridiction criminelle de Prades à Galcerand de Vilanova, chambrier de La Grasse et seigneur de ladite ville; — sauf-conduit ou sursis de six mois, accordé par le Roi à Raymond de Perellos, grand camerlench du royaume de Sicile et gouverneur de Roussillon, pour toutes dettes contractées par lui ou par ses vassaux, et spécialement pour les taxes dues pour les travaux de l'Agli; — renouvellement des défenses faites pour la chasse et la pêche dans l'étang de Salses, depuis la pointe de Garrius jusqu'au lieu dit « Era d'En Alenya; » — lettre des consuls de mer de Perpignan, contestant à Guillaume Volona, marchand, la jouissance des priviléges des monnayeurs, bien qu'il eût été inscrit autrefois à la matri-

cule des ouvriers de la Monnaie royale; — amortissement des rentes d'un bénéfice fondé dans l'église du Volo par les confrères de « Madame Sainte-Marie; » — autorisations données aux obrers du ruisseau de Thuir, de faire un emprunt pour le réparer, à la suite des inondations « molt « terribles e molt greus » survenues en Roussillon (10 mai 1437); — mise en possession de dîmes dans le territoire de Saint-Félix de Tanya, en faveur de Jacma, veuve de Martin Gavella; — autorisation donnée par la Reine au procureur royal, d'adoucir les obligations et formalités d'abord imposées à François Vives et Alart Plaça, pour l'épreuve des échantillons de mines de plomb et d'argent par eux découvertes au territoire de La Bastida; — confirmation en faveur d'Urbain Aygabela, d'Arles, de la concession d'une seule coupe à faire dans les forêts de la Coma de Sant-Guillem de Combret, dans la vallée de Prats, d'abord accordée à Jean Germa, notaire; — criées faites à Perpignan par ordre du chevalier Pierre de Fontcuberta, bailli de la ville, concernant les « corraters » ou commissaires-priseurs employés par les acheteurs étrangers; — nomination d'un receveur de tailles pour les travaux du Reard et de l'agulla d'Avalri; — notes de saisies et bans divers. — « Lundi 14 octobre 1437 Guillaume Domanech, fils de Raymond Domanech, garde et panseur des deux lions qui sont dans la lisse du château de Perpignan, déclare à l'honoré En Pierre Roure, lieutenant du procureur royal, que la lionne dudit château a eu deux lionceaux (« leyonets), pero no « sab si son mascles o femelles. » — Autorisation donnée au moulin à foulon dit « de la Tour, » de prendre de l'eau du ruisseau Comtal de Perpignan; — payement de deux cahiers du « Responser » de la chapelle du château de ladite ville, écrits par Jean Marti, *scriptor littere rotunde*; — admission de deux nouveaux secrétaires de l'aljama des juifs, élus par les secrétaires sortants; — procès-verbaux pour délits de chasse avec chiens, filets et furets, commis dans la devèse royale de Perpignan par divers habitants de la ville, entre autres Pierre Ortolanes, peintre, en compagnie du donzell Charles d'Oms, châtelain du château royal, et des chevaliers Pons de Biert et Raymond de Vilarasa, ces trois derniers prétendant avoir permission de chasser; — permission donnée aux propriétaires des moulins des Quatre-Casals, de prendre l'eau de la Garrigola, pour cette fois seulement, et parce que la digue de leur ruisseau avait été emportée par une inondation; — payement de droit de pasquier dans le territoire royal de Salses, appartenant à la communauté du lieu; — procès concernant le ruisseau royal dit « du Moulin d'En Fortanet, » pour donner à chaque franc-bord une largeur de quatre palms; — règlement de comptes entre deux juifs de Perpignan, par la nomination de deux experts « non juifs » qui connaissent « la lettre judaïque, » savoir : Guillaume Blancha, marchand, et Jean Beneset, maître en médecine, tous les deux néophytes (juifs convertis); — retrait d'une somme déposée à la Caisse des consignations (« taula assegurada ») de la ville de Perpignan, par les obrers de la chapelle du *Corpus Christi* de la Real; — annonce du décès du lion du château royal qui a été trouvé mort *in domo ubi jacebat* (14 octobre 1438); il n'y reste plus que la lionne et deux jeunes lionceaux; — remises de soufre vif et de salpêtre à un épicier de Perpignan, pour fabriquer de la « poudre de « bombardes; » — payement des droits de mutation dus au Roi pour le manse dit « d'En Fuster » au territoire de Toluges, acquis par Pierre Casesnoves, marchand; — permission donnée à un arbalétrier du Roi et à un marchand, d'établir une « mota » ou « triquer, » dans les fossés de la ville de Perpignan, entre les portes d'Elne et de Bages, pour tirer de l'arbalète; — taxe des habitants de Pia pour les réparations de l'Agli; — levée du séquestre mis sur le fief d'Enveig appartenant à Bernard d'Enveig; — payements de bans pour le ruisseau de Corbera; — opposition aux demandes faites à la fabrique de l'église du Volo par l'officialité de Narbonne; — nomination d'un garde et servant du château de Força Real, en qualité de garde de la maîtrise des ports dans les territoires de Millas, Montner et Estagell; — permission donnée à Bernard Yvern, menuisier, d'établir un barrage dans la Tet pour faire aller les trains de bois dans le canal de l'ancien moulin d'En Saquet (à Perpignan); — saisie des dîmes des lieux de Bena, Ur et Flori; — commission de bailli de Montbaulo pour André Noguers; — réclamation de l'arrière-dîme des pasquiers de Conflent par l'abbé de Canigo; — défense faite aux secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan, d'établir aucun rôle de tailles sans l'intervention du protecteur de l'aljama et de Jaffuda Natan, juif d'Elne, représentant les juifs de cette cité; — ordres de faire payer exactement les droits de leude de Formiguera possédés par le chevalier Pierre d'Ortafa; — présentation de lettres de convocation pour le Parlement ou Corts, à Bérenger d'Oms, Ava de Perapertusa ou son fils, Jean et Pierre d'Ortafa, Pons de Biert, Louis de Perellos, Arnald dez Volo, Guillaume dez Puig, les consuls de Perpignan, Pierre Blan et l'abbé de La Real; — armement et approvisionnement des châteaux royaux de Salses, Puig Baladors, Força Real, Perpignan et le Volo, à l'occasion de l'invasion des compagnies de gens d'armes étrangers (conduites par Rodrigue de Villaudran); — afferme de la devèse de Mentet appartenant à Berenger d'Oms; — réclamations des habitants de Rivesaltes prétendant avoir droit de parcours dans le territoire d'Ortolanes; — concession d'une table de notaire des scrivanies de Perpignan, à Antoine-Jean Balero; — plaintes de Charles

d'Oms, seigneur du ruisseau de Corbera, contre les habitants de Ropidera qui passent avec leurs bestiaux sur le pont aqueduc de Saint-Pierre ;—défense de couper du bois sur les francs-bords du ruisseau de Speramals ou d'En Fortanet ; — franchises de leude, de barre et autres droits, pour le poisson pêché dans la Font-Dama de Salses ; — saisie des biens du chevalier Jean de Pau, et provisions de la Reine qui lui attribuent une pension annuelle de 600 florins à prendre sur les revenus desdits biens, pour l'entretien de sa famille et pour « soutenir son état ; » — enquête sur la saisie des biens et débris d'une barque d'un citoyen de Majorque naufragée aux environs de Leucate ; — criées défendant toute espèce de jeux aux juifs de Perpignan ; — ordre donné à l'official de l'évêque d'Urgell, de retirer une excommunication par lui lancée contre Bernard d'Enveig, donzell, seigneur de l'honneur d'Enveig, pour avoir refusé le payement d'une pension au bénéfice de Saint-Barthélemi fondé dans l'église des Dominicains de Puigcerda ; — commission de viguier de la vallée de Ribes donnée, au nom du Roi, au donzell François de Ribes ; — criées portant règlement pour le ruisseau royal dit de Bonpas, « partant du « pont de la Pera de Perpignan, jusqu'audit lieu ; » — Défense faite à tous habitants de Perpignan d'avoir des paons, à moins d'en faire la déclaration au procureur royal et de leur donner une marque particulière ; — déclaration d'experts, portant que l'entretien de « l'agulla » de l'étang de Canohes est à la charge des propriétaires de l'étang ; — lettres de la Reine et du Roi s'opposant à l'exécution d'un décret du concile qui a enlevé la camérerie de La Grasse à Galcerand de Vilanova ; — commission d'inquisiteur en Roussillon et Cerdagne donnée à frère Thomas Robio, du couvent de Lerida, par fr. Barthélemi Texer, général de l'ordre ; — réclamations d'habitants de Sainte-Colombe, Terrats et Anyils, se prétendant exempts de droits de pasquier, en vertu des priviléges concédés aux commandeurs du Mas Deu dont ils sont vassaux ; — confirmation du droit de parcours des troupeaux d'Opol dans les territoires circonvoisins ; — mandat d'amener contre Bertrand Montaner, ancien lieutenant du procureur royal en Cerdagne, pour lui faire rembourser 2,000 florins qu'il a reçus et qu'il veut s'approprier. — Provisions royales : défendant aux clercs tonsurés tout office de procureur ou d'avocat près les cours royales; déclarant que Jean Moreta, lieutenant de la procuration royale en Cerdagne, est, ainsi que son épouse et sa famille, en dehors de la juridiction du gouverneur ; — saisies de rentes déposées à la caisse commune de la ville de Perpignan et appartenant à la communauté des prêtres de Saint-Jean et à dame Anne de Perapertusa, qui refusent de payer leur taxe pour les travaux et réparations faits pour l'entretien et l'alignement du cours de la Tet ; — criées portant règlement pour le ruisseau de Vernet, depuis Pezilla jusqu'à Pia ; — remise de la maison de Bajoles, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au chevalier Pierre de Marça, fermier des revenus du commandeur ; — défense faite aux secrétaires de l'aljama des juifs de Perpignan d'intervenir dans les fêtes de septembre célébrées dans la *scola*.

B. 255. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier (latin et catalan).

1433-1440. — *Notule* de Raymond Ferrer, notaire à Perpignan. — Quittances du traitement de François Giginta, juge du domaine, de Pierre de Perapertusa dit d'Ortafa, chevalier, châtelain d'Opol et autres officiers royaux ; — citation donnée par les consuls de mer de Barcelone à Ermengaud Griman, bourgeois de Perpignan, ancien patron d'une galère, pour règlement de comptes avec Guillaume Bages, marchand de Barcelone ; — travaux divers exécutés à Força Real, Salses et Bellegarde ; — amortissement d'un legs fait à la chapelle de Juhègues par Bernard Fabre, notaire ; — réclamations des communautés de la Salanca contre le privilége accordé aux habitants de Clayra ou à leur seigneur, Raymond de Perellos, de ne pouvoir être poursuivis, tant qu'il serait au service du Roi, pour la contribution relative au redressement du lit de l'Agli ; — vente d'une rente faite par le bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par Maguerite, épouse de Bernard d'Ille, coseigneur de Casesnoves, aux consuls des lieux du Conflent chargés de l'entretien du pont de Na Bernada ; — sentence des consuls de mer de Perpignan sur un procès entre l'héritier de Jean Comes, marchand de ladite ville, et André Balos, de Collioure, ancien régisseur de la nef d'André Borrell ; — vente à pacte de rachat d'une rente de 28 livres faite au domaine par les consuls de Salses, jouissant des pasquiers royaux de ladite communauté, en faveur du donzell Arnald-Cyr dez Vivers ; — serment de paix et trêves prêté au procureur royal par Antoine Garrius, du lieu de Garrius, et Laurent Bosch, de Saint-Hippolyte, *valedors* de divers habitants de Rivesaltes et de Pia, promettant de ne commettre aucun acte d'hostilité contre Pierre Valsera, prêtre, de Rivesaltes ; — remise de la garde de la Font-Dama de Salses à Nicolas Dotres qui la régira au nom du Roi ; — plaintes de Guillaume Domenech, garde des lions du château royal, qui prétend que le procureur royal les laisse mourir de faim et ne lui paye pas son salaire; remplacement dudit garde par François Vilar, jardinier ; — vente d'un ténement situé à Saint-Laurent-de-la-Salanca, près du *vieil Agli*, faite par Guillaume Garau, marchand, de Perpignan, à Romeu de Rocafort, donzell, pour payer

divers censaux dus à nobles dames Catherine, épouse du donzell Jauffre d'Abellars, Blanche, épouse du chevalier Galcerand d'Ostalrich, Brunissende, épouse du chevalier Pons de Biert et Raphaela, épouse de Berenger d'Oms, chevalier.

B. 256. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier (latin).

1436-1440. — *Notule* de Raymond Doria, notaire. — Actes du procureur royal, portant : concession à Jean Alaseu, d'un pâtus sis à Toluges près de l'ancien hôpital du lieu; — réduction d'agrer de diverses propriétés situées à Salses, en faveur de Jacques Rahull, Seguer Raynard, Antoine Bassiner, Guillaume Fabre, Pierre Ribes, prêtre, Jacques Seguer, Pierre Pelle-Enrich, Antoine Callastres, Berenger Serra, Laurent Graciana, Guillaume Avella, Martin Dach, Guillaume Rustiques, Bernard Ermengau, Bernard Casals (une vigne plantée de muscats), Bernard Fages, Pierre Ramon, Barthélemi Cabrer et Arnald Raynard : — nouvelle concession emphytéotique du moulin à scie avec bois et devèses en dépendant dans la vallée de Querença, sous la directe seigneurie du Roi et de l'abbé de Cuxa par indivis, en faveur de Gispert Folcra, de Camprodon, qui en avait fait abandon à la suite d'un incendie; le cens annuel est réduit à 72 sols pour chacun des deux seigneurs; — payement des arrérages dus pour le cens de la devèse de Cortsavi par dame Jeanne, veuve du chevalier Berenger d'Oms; — réduction d'agrer et de censives pour diverses possessions sises au Volo, à Thuir et à Argelès; — concession de la scrivanie de la cour du bailli d'Argelès, vacante par décès de Pierre Calazill, notaire, à Étienne Romaguera, sa vie durant; — attribution aux communautés de la vallée de Ribes d'une somme de mille florins provenant de la saisie des biens du donzell François de Ribes, pour servir au rachat des revenus de ladite vallée occupés par Bernard-Galcerand de Pinos; — saisie d'une somme déposée par le même François de Ribes à la caisse « des sûretés » de la ville de Perpignan; — nouvelles inféodations et réductions de cens : de deux bordes sises à Cortsavi, en faveur de Guillaume Cerda; des bordes *del Lobet*, *la Ruyra* et *Gelia*, des héritages de Na Munells et d'en Boxeda de Prats, de la devèse des Campelles, et de jardins, prés, vignes et autres propriétés situées à Cortsavi, en faveur de Guillaume Reig.

B. 257. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier (latin et catalan).

1312-1441. — *Registre XIV de la Procuratio Real.* — Tarifs des leudes perçues par le Roi à Perpignan. — Extraits du codicille de Sclarmunda, reine de Majorque, portant institution d'une chapellenie sous le vocable de la Trinité dans l'église Sainte-Marie-du-Pont, et de deux bénéfices dans les monastères de Sainte-Claire et des Repenties, de Perpignan. — Concession emphytéotique faite par le procureur de Bernard Margarit, dépensier de l'Infant Jean, duc de Gerona, en faveur de Guillaume Roger-Suau, banquier de Perpignan, pour l'établissement d'une forge ou moline de fer dans la vallée de Prats, avec franchise de boisage et charbonnage dans les forêts et devèses de la vallée, prise d'eau, recherche et transport de minerai francs de tous droits, etc; — confirmation de ladite concession par l'Infant Jean et par le Roi son père, avec intervention des consuls et prohomens de Prats pour la désignation des *garlandes* (bouquets de bois) et veines de mines à exploiter, et faculté donnée au concessionnaire de faire arrêter les ouvriers ou autres coupables de délits commis dans la moline et de les livrer au bailli de Prats. — Privilége du roi Pierre III d'Aragon, accordant à son conseiller et auditeur de la cour Bérenger d'Oms, chevalier, le droit de vendre ou aliéner cent livres de Barcelone franches de tout droit d'amortissement; — donation de quinze desdites cent livres faite par François d'Oms, seigneur d'Oms, fils du précédent, en faveur de Pierre Bellero, notaire de Perpignan; — attribution de la juridiction de l'aljama des juifs de ladite ville au procureur royal. — Conventions entre Hugues de Pau, commandeur de Bajoles et seigneur de Bonpas, dame Anna de Perapertusa, propriétaire du ruisseau du moulin de Spera-Mals, et les obrers du nouveau ruisseau de Bonpas, pour la réunion de l'eau des deux ruisseaux. — Priviléges et lettres du roi Alphonse d'Aragon : confirmant à son *cavalleris* Berenger d'Oms toutes les franchises accordées primitivement à la forge que G. Roger Suau devait établir à Prats de Mollo, en réduisant à deux paons par an le cens du trentième du fer ouvré dans l'usine, à la condition que le nouveau concessionnaire fera rétablir la forge détruite ou abandonnée depuis longtemps; — ordonnant d'augmenter, s'il le faut, le nombre des gardes du château de Perpignan. — Lettres de citation du procureur royal demandant nouvelle reconnaissance de fiefs : à Jacques Fabre, de Puigcerda, pour trois manses sis dans le vilar d'Envalles, paroisse de Tollo; — à R. Raffart, marchand, pour une part des dîmes de Bena, Les Cases, Faners, Vilangoli et Salit; — à Bernard d'Enveig, donzell, pour la baronnie d'Enveig, la dîme de Dorria, l'étang de Lanos, diverses censives à Sant-Marti d'Aravo, Ur et Flori, les dîmes de Bena, Faners et Salit, et le droit de prise d'eau pour les moulins d'Enveig; — à Jean et Pierre Cadell, donzells, pour la seigneurie de Prullans; — à François de Ribes, donzell, viguier de la vallée de Ribes; — à Pons

dez Catllar, chevalier, châtelain et bailli de Llivia, et Pierre Urus, châtelain et bailli de Querol, pour les fiefs et arrière-fiefs de leurs châtellenies, baillages et *reculletes;* — à Jean, comte de Foix et de Bigorre et vicomte de Castellbo, pour les seigneuries de Bolquera, Err, Alb et autres qu'il possède en Cerdagne et Barida en qualité de vicomte de Castellbo; — à Bernard-Galcerand de Pinos, vicomte d'Ille et de Canet, pour le château de Thoses, les métairies de Fornells et de Pinosa, la vall de Nava et le château de Dorria; — à Bernard Steva, recteur de l'église Sainte-Marie de Ribes, pour les droits d'acquisition d'une maison; — à Mathieu d'Alb, marchand, de Puigcerda, pour la permission de rétablir le costell (carcan) de sa seigneurie de Via. — Reddition des comptes de Bernard Soldevila, hôte de la cabane ou hôtellerie du coll de Creu (en Cerdagne), ancien bailli de Bar; — saisie du fief de Serrat dans la vallée de Ribes, appartenant au donzell Raymond-Berenger de Tord. — Ordonnances et lettres concernant : les rentes sur les revenus de Prats de Mollo cédées par Georges de Queralt à noble François de Vilanova et à son fils Franciscon de Vilanova; — le droit d'affermer les paçages de la Coma de Freser, appartenant à l'abbé de Saint-Jean des Abadesses; — la défense faite à l'abbé de la Grasse, de prêter aucun appui à Mathieu Fornier qui se prétend pourvu de la camérerie dudit monastère par le concile de Bâle, quoique cet office soit occupé par Galcerand de Vilanova; — les droits de pacage et de devèse des lieux des Angles et d'Aygatebia; — la leude due à Collioure par Barthélemi Asseri, de Nice; — la permission donnée à Antoine Seguer, de Salses, d'ouvrir une fenêtre dans sa maison du côté du mur de la ville; — une saisie de toiles faite sur le nommé Josompis, marchand d'Allemagne, par le chevalier François de Rexach, patron d'une galère « résidant dans les mers du Roussillon; » — la franchise du poisson salé provenant des *bordigols* (pêcheries) de Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte; — la défense faite aux hôteliers de courriers, aux courriers et gardes des barrières des portes de Perpignan, de remettre aucune lettre venant de l'étranger, sans autorisation du procureur royal; — l'admission de Michel Pastell au bénéfice fondé par Michel Vola dans la chapelle Saint-Georges de l'église Saint-Jacques de ladite ville; — la nomination de Pierre Bach à la charge de procureur fiscal des cours du Conflent; — les privilèges du « lieu ou *quadra* de pacages » tenu en fief par Pierre Oliver, au territoire de Fustanya dans la vallée de Ribes; — la condamnation de la communauté de Clayra à réparer les dommages causés par la rivière de l'Agli; — les précautions militaires prises en Roussillon, sur la nouvelle de l'approche du roi de France et d'une compagnie de gens d'armes qui serait déjà à Lézignan (31 déc. 1436). — Criées défendant sous peine de mort de laisser sortir des chevaux hors des deux comtés. — Privilége retirant au gouverneur la juridiction de Bernard Albert, de ses procureurs, familiers, serviteurs et subordonnés qui demeurent soumis au viguier de Roussillon, tant au civil qu'au criminel; — réduction du droit de lods d'une maison acquise à Collioure par Jean Caragalda de ladite ville, en récompense des services par lui rendus comme commandant des galères dans la marine royale; — bail en acapte ou en emphytéose du droit de pêche dans la fontaine appelée *Gorch* ou *Corrents* du moulin Extremer, en faveur de la communauté de Salses; — levée de la saisie apposée, à l'instance du chevalier Jean de Pau, sur une rente de cent livres perçue sur les leudes de Collioure par Élisabeth, fille et héritière du chevalier Pierre-Galcerand de Cartella; — criées défendant d'emporter les bois de construction ou autres enlevés par la dernière inondation de la Tet (2 mai 1437); — défense faite aux habitants d'Ille de continuer les travaux de la prise d'eau de leur ruisseau au-dessus de Casesnoves; — achats de terrains à Toluges, le Soler, Canohes et Orla, pour la construction du ruisseau des eaux de la Garrigola destiné à l'arrosage de la plaine d'Orla; — renouvellement d'un *guiatge* (sauf-conduit) en justice, en faveur de Raymond de Perellos et de ses vassaux; — saisie des dîmes de Cabanes, appartenant à Guillaume Olivier dit Mitiayga; — révocation de réguiers du ruisseau de Thuir; — levée de la saisie-arrêt mise sur des fonds déposés à la caisse de change de la ville de Perpignan, provenant du bénéfice fondé par Bevenguda, épouse de Bernard Garrius; — réclamations d'habitants de Perpignan, de la Jonquera et de Barcelone, au sujet des leudes du Volo et d'Estagell; — nomination d'un obrer pour la direction du cours de la Tet près du barrage Comtal et de Sainte-Eugénie; — protestation des habitants de Rivesaltes contre la concession du territoire d'Ortolanes faite à Bernard Giginta; — amortissement des rentes du bénéfice fondé dans l'église de Prats de Mollo par Guillaume Gramatge, prêtre; — procès-verbaux pour délits de pêche dans la Font-Dame de Salses, appartenant à Jean de Pau; — criées portant prorogation de deux mois pour la suspension des poursuites des *marques* entre la France et l'Aragon; — entreprise de la confection de cent deux pierres de bombarde concédée à un tailleur de pierre de Baxas, au prix de six livres; — confirmation des conventions faites entre les consuls de Perpignan et les habitants du Soler-d'amont et du Soler-d'avall, pour l'arrosage de leur territoire avec l'eau du ruisseau de Perpignan; — ordres pour les travaux à faire pour endiguer les cours du Reard et de l'agulla d'Avalri. — Plaintes de Berenger d'Oms, concessionnaire des forêts de la vallée de Prats, contre le nommé Aygabella, concessionnaire des forêts de Saint-

Guilhem dans ladite vallée; — droit de quint payé au Roi par Jean Mir, patron de *lahut* (embarcation), sur les 150 florins que ce dernier a eus pour le rachat d'un navire provençal qu'il avait pris dans les mers de Provence; — estimation de maisons sises à Perpignan, vendues au donzell Guillaume dez Castell par Pierre Blan, donzell, héritier de Jean Garrius; — ordre pour le payement de la leude royale de Formiguera possédée par Pierre de Perapertusa; — lettre de la reine ordonnant aux consuls de Perpignan de révoquer un statut qu'ils avaient fait publier, portant que chacun pouvait apprêter des draps de laine et exercer le métier de pareur de draps dans sa maison, en quelque lieu que ce fût, dans ladite ville; — ordres donnés aux consuls du Volo de fermer à pierre et à chaux une porte de leur ville; — ordonnance du capitaine général, portant qu'en cas d'invasion de gens d'armes, les châteaux de la frontière en donneront avis, pendant le jour, au moyen d'une *fumada* (fumée) près de laquelle ils arboreront un linceul blanc; si le corps signalé est au-dessus de cinq cents chevaux, ils feront trois fumées sur trois points différents; pendant la nuit, on fera un ou trois *faraons* (feux) au lieu des fumées;—protestation de la communauté de Puigcerda au sujet des droits de dîme sur les troupeaux des cortals de Maura que réclame Bernard d'Enveig; — don gracieux de mille florins d'or fait par le Roi à Bernard Albert, son maréchal, qui lui a vendu quatre chevaux pour mille florins d'or; il prendra ces deux sommes sur les revenus royaux du Roussillon; — commission donnée au procureur royal pour juger un procès fait contre Isac Xatau et plusieurs autres juifs de l'aljama de Perpignan; — permission accordée à Jean Bonet, bourgeois de ladite ville, de construire un four pour lui et sa famille, dans sa maison sise près de l'ancienne scrivanie royale; — commission de massier du Roi, pour Jean Cervera, de Perpignan;— prestation de serment par Antoine Carbo, collecteur des censives destinées à la réparation du château royal de Perpignan; — défense de passer avec des charrettes dans certaines rues voûtées de la même ville; — investiture du prieuré de Cabestany vacant par décès de Paul Maurat, conféré à frère François Ferrer par Berenger de Fontcoberta, commandeur du Mas Deu et de Spluga de Francoli, de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, lieutenant général du prieur de Catalogne; — réclamation de droits de pacage dans le territoire de Collioure par les habitants de Cosprons; — discussions au sujet de pacages dans les territoires de Llech, de Taurinya, de Riutort et de Vallsera en Capcir; — sentence du juge du domaine au sujet du droit de vingtième dit *maneyt* perçu sur le poisson salé apporté à Collioure; — quittances du droit royal de trois deniers pour livre sur les draps de Perpignan exportés par les Florentins et autres Italiens; — cautions fournies pour Jaffuda Nassan, juif d'Elne, pendant son absence; — provisions royales défendant de mettre à exécution les lettres et rescrits émanés du Saint-Siége ou du concile de Bâle et conférant à des étrangers des dignités ou bénéfices ecclésiastiques du Roussillon; — règlement concernant l'entretien de l'agulla d'Avalri; — réintégration de Guillaume Domenech en son office de « lehoner » ou gardien des lions du château royal de Perpignan : remise des clefs des cages des lions, d'une hâche, de deux lions mâles et de 33 chèvres et 25 chevreaux pour leur nourriture; — nouveaux ordres de la reine Marie pour le maintien de noble Galcerand de Vilanova en sa possession des lieux de Rivesaltes, Prades et Estagell, dépendants de son office de camérier de La Grasse, dont il a été dépouillé au concile de Bâle par la «faction gallicane;» — réintégration de Raymond Girau en son office de bailli de Saint-Nazaire, dont il avait été violemment privé par Hugues de Pau, ex-commandeur de Bajoles; — exemption du payement des quotidiennes en faveur de Pierre Losa, pour son bénéfice royal de Sainte-Marie-du-Pont de Perpignan; — restitution aux archives de la cour du bailli de Prats de Mollo, des notules, procès, manuels et autres documents retirés par des notaires qui avaient occupé la scrivanie de la dite cour; — nomination d'Antoine Sabater aux fonctions de bailli de Prades, par le procureur royal tenant en sequestre, au nom du Roi, les lieux, revenus, juridictions et autres droits de la camérerie de La Grasse;—engagement du donzell Jean d'Urg, pour aller au service du Roi dans le royaume de Naples, pendant six mois, en qualité de connétable de dix arbalétriers soldés par Galcerand Albert, évêque d'Elne; — procès-verbal au sujet de fagots qui ont été transportés par le ruisseau des moulins de Rivesaltes appartenant à Hugues d'Arça; — retrait des sommations faites par le donzell Bernard Cadell, procureur de Berenger d'Oms, seigneur de Sahorra et de Fulhà et baron de Saga, à Guillaume de Saxa, donzell, pour avoir à reconnaître divers fiefs sis à Fulhà, et à Catherine, veuve de Jacques Quinta, pour des fiefs sis à Santa-Eulalia, La Tour et Rialtes, dans la vallée de Querol; — sauvegarde pour dettes accordée à Struch Leho de Ceret, juif de Perpignan; — réclamations diverses concernant les pasquiers de Cortsavi, de Puig Baladors et de Conat; — nominations de collecteurs de taxes pour le redressement et la réparation du cours de la Tet; — défense faite aux préposés de l'*Orta* de Perpignan, de connaître d'une affaire concernant les ruisseaux des moulins de Nidolères; — commissions de baillis de Tura et de Canomals, données par le procureur royal et par l'abbé de Fontfroide; — ordonnance concernant la fermeture du grau de l'étang de Salses, pour empêcher le poisson de sortir dans la mer et le forcer à entrer dans la

Font Dama. — Nouvelle lettre de la reine Marie concernant le maintien de Galcerand de Vilanova en sa possession de la camérerie de La Grasse; dans une enquête faite par ses ordres à Lerida, beaucoup de prélats *et alii valentes viri* ont déposé que, dans le concile de Bâle, les juges qui s'étaient prononcés contre ledit camérier avouaient publiquement qu'ils n'avaient pas eu la faculté de lui rendre justice, parce que les évêques français étaient en trop grand nombre (*pre multitudine Gallicorum*).

B. 258. (2 cahiers.) — In-folio, 90 feuillets, papier (latin, catalan et castillan.)

1441. — Procès entre le procureur royal et Jean Fabre, néophyte (juif converti) de Perpignan, sur la succession présumée vacante du néophyte Jean Dez Pla, décédé dans cette ville ; — le testament par lequel le défunt aurait institué son héritier ledit Fabre, son beau-père, aurait été annulé par des dispositions postérieures; la succession est d'ailleurs réclamée par un frère du défunt, qui établit, par enquêtes testimoniales faites à Saragossa et à Sarinyena en Aragon, qu'ils étaient fils légitimes des juifs Abraham Calahorrano, converti plus tard et baptisé sous le nom de Jean Roys (ou Rodrigue) de Moros, et de Cimfa, son épouse, décédée et ensevelie dans le *fossar* (cimetière) des juifs de Saragossa ; le fils survivant, appelé Salamon Calahorrano, s'était converti à la foi catholique et avait été baptisé le dimanche 12 octobre 1437 dans l'église Saint-Jean de La Lueça, dans le district de Sarinyena, et avait reçu le nom de Sauveur de Moriello, devant une nombreuse assistance de parrains, *e quando fue baptizado fizo grant convit a todos aquellos que hi devinyeron, e havieron grant solaç e fiesta* ; quant au second fils, appelé Simuel Calahorrano, il s'était également converti, avait reçu le nom de Pierre Dez Pla et s'était retiré à Perpignan. Salomon Abenaben, juif de Tudela en Navarre, qui avait connu cette famille à Saragossa, dépose qu'il y a six ans environ, il fut envoyé comme député (*missagero*) des aljamas d'Aragon au seigneur roi d'Aragon en la cité de Gayeta, et au retour « je m'en revins par terre et j'arrivai dans la ville de Perpignan où un homme dont le nom m'était inconnu vint me trouver dans l'hôtellerie (*la posada*); il se disait chrétien *e que tenia grant casa en la dita villa de Perpinyan. E quando lo vido en la filosomia* (sic) *de la cara, parecia a Abram Calahorrano, que agora se clama, segun se dizen, Salvador de Moriello. E las oras dixo al dito hombre: Vos, ha Abram Calahorrano me pareceys, soys su hermano? El qual le respuso que su hermano era, e le dixo que faulasse* (qu'il parlât) *con el dito Abram, e que le embiasse su fillo*, etc. »

B. 259. (Registre.) — In-folio, 24 euillets, papier (latin.)

1441-1442. — *Capbreu de Secdenya.* — Reconnaissances de maisons et de propriétés tenues pour le Roi aux territoires de Secdenya, Joncet, Mirles et autres formant la *Sayonia* de Serdinya : par Pierre Gitard, Mathieu Bès, Côme Balaguer, Bernard Parent, Jean Colomer, prêtre, et Sclarmunda Cathalana, de Secdenya ; — Jean Serdana, Pierre Savi, Jacques Colomer dit Sansa, Étienne Draper dit Colomer, et Bernard Bartjohan, de Joncet ; — la communauté fait un cens annuel de 4 deniers pour les *examplades* (extensions de terres en culture?) du lieu de Serdinya.

B. 260. Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1435-1442. — *Notule* de Raymond Doria, notaire à Perpignan. — Actes de la procuration royale portant amortissement : des legs de Claire, veuve de Guillaume Bonet, apothicaire, de Villefranche-de-Conflent ; — d'un champ à l'arrosage acquis par Raymond Grau, recteur de l'église du Soler ; — des dîmes et autres revenus possédés dans la vallée de Querol par frère Sanche de Lixerdoys, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Capoleig et de l'hôpital de Sainte-Suzanne de Ramer (aujourd'hui l'Hospitalet) dans le comté de Foix ; — d'un pré acheté à Puigcerda par Bernard Gombau, prêtre ; — d'un moulin à farine près du pont d'Aravo, appartenant à André Fabre, prêtre de la même ville. — Aveu de Guillaume Riu, de Stoll, qui se reconnaît homme et vassal du Roi ; — réductions des droits d'agrer de diverses possessions à Salses ; — concession du droit d'établir des tables de boucherie et de poissonnerie pour la vente au détail dans des maisons particulières, faite en faveur de la communauté de Llivia ; — lods d'acquêts de diverses propriétés d'Antoine Bigorra, prêtre de Villefranche, et du manse dit D'En Dotre, possédé par Bernard Batlle, recteur de Fontrabiosa. — Amortissements : des rentes du bénéfice de Sainte-Madeleine et du bénéfice fondé par Raymond Berto, marchand de Puigcerda. — Concession du droit dit *preu real* pris sur les actes des notaires de Perpignan et de la viguerie de Roussillon et Vallespir, en faveur du collège ou communauté des notaires exerçant ou reçus dans ladite ville ; — nomination de Charles d'Oms, chevalier, aux fonctions de procureur royal et des fiefs, et de maître des ports et des eaux des comtés de Roussillon et de Cerdagne, en remplacement de Bernard Albert, nommé gouverneur

et capitaine général desdits comtés. — Confirmations : de l'acquisition d'un terrain devant servir de champ de foire pour la ville de Prats-de-Mollo ; — du moulin situé sous la Place neuve de la Poissonnerie, acheté par la ville de Perpignan ; — de la vente du château de Vernet acheté par la ville de Perpignan pour se débarrasser des joueurs et gens sans aveu auxquels il servait de refuge et que l'ancien seigneur, le chevalier Pierre de Marça, favorisait et soutenait de son mieux ; le château avec ses dépendances a été vendu aux enchères par autorité de justice, à la suite d'une plainte « de paix et trêve » déposée par Jean Mar, marchand de Perpignan, pour le prix de 960 livres de Barcelone, 288 livres payées au Roi pour droit de lods ou de fief et 200 livres pour droit d'amortissement ; les consuls de Perpignan, en qualité de seigneurs de Vernet, prêteront foi et hommage et payeront un marc d'argent à chacun des successeurs du Roi.

B. 261. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier (latin).

1317-1443. — *Notule N* de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Statuts du roi Sanche de Majorque, concernant l'établissement des tisserands de Perpignan sur le Puig de Saint-Jacques. — Concessions d'arrosage de l'eau du ruisseau royal de Perpignan et de la Garrigola pour des champs et jardins sis à Salelles, Malloles et Perpignan ; — vente d'une esclave chrétienne de race tartare, âgée de 30 ans, pour 66 livres ; — lods de ventes de maisons sises à Perpignan ; — réductions d'agrer et de censives de terres sises à Salses ; — concessions de pâtus sis à Argelès, et d'un terrain sis au Volo, pour y établir un moulin de *pestell* (garance). — Actes de Bernard Albert, chevalier : donnant procuration à Bérenger de Mallorques, donzell de Blanes, pour réclamer une somme prêtée à François de Rexach, donzell de Gerona ; — approuvant la sentence arbitrale prononcée par les chevaliers Don Jayme de Luna et Ferrer de La Nuça, justicia d'Aragon, dans le procès entre ledit Albert, seigneur des lieux de Pedrola et Lorcenit en Aragon, et frère Alvaro de Luna, commandeur de Saragosse et seigneur du lieu de Pleyts et l'aljama dudit lieu, au sujet de la *sequia* ou ruisseau royal de Lorcenit ; — donnant procuration à Jean de Barbara, prévôt de Papiol, pour administrer sa baronnie de Castillo Viejo de la Martxa ; — réglant le rachat d'une rente due au bénéfice fondé dans la chapelle Saint-Michel du lieu de Saint-Hippolyte par le chevalier Bernard Dez Puig, dont ledit Albert est héritier. — Concession d'un manse sis à Vall Fornès, territoire de Prats-de-Mollo, lieu dit *al Mir*, en faveur de Pierre Plana, avec réduction de censives. — Assignation d'une somme de 600 livres sur les revenus du lieu de Prades, faite par Galcerand de Vilanova, camérier de La Grasse, en faveur de Bernard Albert. — Opposition du procureur fiscal à la prétention de Jean Campells, de Perpignan, qui voulait carder et apprêter des draps dans sa maison, au lieu d'aller dans le quartier où les privilèges royaux avaient circonscrit cette industrie ; les raisons alléguées par Campells paraissent si malheureuses au procureur fiscal qu'il vaudrait tout autant, d'après lui, se jeter dans la mer de Tana : *Lo dit Campells se met en la mar de la Tana, e valrieli mes*, etc. — Sentence sur une servitude d'arrosage d'un champ situé derrière le château royal de Perpignan au lieu dit *Lo Camp del Rey o de correr cavalls* ; — transactions sur la succession du juif convers Pierre Dez Pla ; — contrat de mariage de Jacques Tries et de Béatrix de Molina, qui apporte en dot 40 livres à elle données, pour son mariage, par les consuls, l'aumônier majeur et autres personnes notables de Perpignan. — Aveux féodaux faits au procureur royal : par Antoine Viader, de Villefranche, pour les dîmes d'Orbanya et autres droits seigneuriaux dans la vallée de Conat qu'il a acquis de Grimau d'Avellanet dit de Casanadal ; — par Bernard Parayre, marchand de Puigcerda, pour les dîmes d'Hix ; — par Pierre Montaner, de Ribes, succédant à Jeanne Illa, sa mère, et au donzell Raymond de Rocafort, pour le château de Meranges, en Cerdagne, avec ses droits et dépendances, bailliage et *sagionia* d'icelui, pour le blé des *guaytes* (guet) perçu sur les habitants du lieu, droit consistant en deux setiers de seigle sur chaque feu *laurador* (de labour) et une eymine de seigle sur chaque feu *axador* (de pioche), et pour 12 muids de seigle à prendre sur les revenus royaux de Meranges ; — par Marquesa, épouse de Nicolas Dalmau, pareur de Camprodon, fille de Guillaume de Prat Sobira, maçon, et petite-fille de Berenger Oliver, pour le fief des dîmes qu'elle possède dans la paroisse de Salteguel en Cerdagne. — Protestation de Michel Cardona, citoyen de Barcelone, seigneur de la vallée de Conat, au sujet des rentes attribuées à noble François de Vilanova sur les revenus de ladite vallée. — Quittances : d'une rente reçue sur les revenus de Collioure par le chevalier Berenger d'Oms ; — d'un legs de Raymond de Montlaur à sa fille Jacma, veuve de Jean Linars, citoyen d'Elne. — Vente d'une maison sise au Puig de Perpignan, tenue pour le donzell Pierre Aban, seigneur de Rocanegada.

B. 262. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier (latin et catalan)

1299-1444. — *Registre XXIX de la Procuratio Real.* — Tarif des leudes royales perçues à Perpignan. — Testa-

ment de Bernard de Saint-Cyprien, chanoine de Barcelone, ordonnant : sa sépulture dans le cimetière des Frères Mineurs de Perpignan, la construction d'une chapelle près de l'église de Saint-Cyprien et l'établissement d'un hôpital pour treize pauvres dans le même lieu; la fondation de bénéfices ecclésiastiques dans les églises Sainte-Eulalie d'Elne, Sainte-Marie de Malloles et Saint-Jean de Perpignan; d'une chapelle sous l'invocation de Saint-Lazare près de la maison des Lépreux de Malloles, d'anniversaires dans les églises de Barcelone, de Sainte-Claire, de Saint-Sauveur et du Temple, de Perpignan; legs de deux livres, la Bible et le *Flores Sanctorum*, à l'église cathédrale d'Elne où ils seront attachés au chœur *cum bona cathena*. — Reconnaissance faite à Jacques I[er], roi de Majorque, des fiefs tenus au Volo par Berenger de Saint-Jean, seigneur de Saint-Jean-Pla-de-Corts; — accord entre le roi Pierre III d'Aragon et noble Arnald de Saga, au sujet des dîmes possédées en fief honoré par ce dernier dans la vallée de Ribes ; — arrêt rendu par Jean Vola, bailli de Perpignan, portant règlement sur la taxe des écritures produites à sa cour ou en émanant.— Lettres, ordonnances et provisions du roi Alphonse d'Aragon et de la reine Marie, son épouse, portant : annulation de criées du bailli de Perpignan au sujet de la vente du poisson; — collation d'un bénéfice du château royal de cette ville, pour Jean Julia, prêtre, étudiant; — donation des droits de bans de la cour du bailli de la même ville à Arnald Fonolleda, citoyen de Barcelone et secrétaire du Roi; — concession à vie de l'office de consul des Vénitiens, Lombards et Provençaux résidant en Roussillon et Vallespir, à Bernard Gaucelm, marchand de Perpignan; — admission de Thomas Monner, de ladite ville, parmi les employés de la Monnaie royale; — nomination de frère Jean-Pierre Mir, commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, en qualité de chapelain du Roi; — ordre de maintenir François de Vivers, élu abbé d'Arles, en possession de son abbaye; — annulation d'une ordonnance des consuls de Perpignan, qui avaient défendu toute vente aux tables de la *Place neuve*, qui appartient au Roi, pour favoriser la *Place majeure* située derrière la maison consulaire ; — confirmation de la nomination d'un garde de la Font Dama de Salses, faite par Jean de Pau, chevalier ; — ordres pour le payement de la dîme des lieux de Vilangoli, Faners, Les Cases de Bena, Bena et Salit, tenue en fief pour le seigneur d'Enveig par Raymond Raffart, marchand de Puigcerda; — payement des frais d'un procès soutenu par les habitants de Prats de Balaguer au sujet des devèses de *Coll-mija* et *del Bosch*; — suppression d'un *exauch* (prise d'eau) du ruisseau royal de Perpignan, pour éviter les dommages portés aux *caves*, *canals* et *arcades* dudit ruisseau, *car les dites canals son molt entiques*; — attestation du payement des droits de lods dus au roi par le donzell Raymond d'Aramont, acquéreur de « l'honneur d'Enveig » à lui vendu par En Cervero de Puigcener, donzell, et par Jussiana, son épouse ; — caution fournie par un jardinier de Perpignan, détenu pour avoir chassé *cum igne et retibus* dans la devèse royale; — dénonciation de bans par le donzell Huguet d'Arce, possesseur des moulins de Rivesaltes; — payement de droits de leude à Collioure par la nef et les galères commandées par noble François-Gilabert de Centelles ; — nomination d'un bailli et garde du territoire d'Ortolanes faite par Bernard Giginta ; — payement de droits de leude au Volo, pour une esclave envoyée de Barcelone; — ordres pour l'ouverture du grau de l'étang de Saint-Laurent, pour favoriser en temps opportun l'entrée et la sortie du poisson de la Font Dama; — réduction des droits des manses et pacages du lieu de Planoles dans la vallée de Ribes; — injonction faite à François de Rocafort, donzell, bailli de Collioure, de recevoir l'hommage des habitants qui auront signé des actes de paix et trêves par-devant notaire ou au greffe de sa cour ; — propositions de secrétaires et de clavaires pour l'aljama des juifs ; — commission de garde général des ports et passages du Conflent, pour Mathias Valls, avec permission d'y rechercher des mines d'alcofoll, de cuivre et autres métaux ; — procès-verbaux et réclamations diverses concernant les saisies faites à des propriétaires du Roussillon par les fermiers des pasquiers royaux de Conflent et Capcir ; — ordre d'abattre des auvents de maisons sises devant la maison consulaire de Perpignan, pour donner passage à la procession de la Fête-Dieu, *quia processio fieri solita quolibet anno die festi sacratissimi Corporis Xri cum diversis misteriis, ac hostes et cavalcate transmeare non possint subtus dictam cohoperturam*; — réclamation des habitants de Queralps et Fustenya dans la vallée de Ribes, au sujet des pacages du territoire de Vilamanya; — plaintes du fermier de la dîme royale de La Bastida, au sujet d'un empiétement fait par les gens de Saint-Marsal dans la partie dite *Pla de l'Anella*; — retrait de saisies faites illégalement par les habitants de La Llagona dans les pacages ou ports royaux du lieu dit *Scalivats*; — défenses concernant le pacage dans le territoire de la Grange de Canomals, tenue en impariage par le Roi et l'abbé de Fontfroide; — plaintes des habitants de Pi contre Berenger d'Oms qui prétend exiger un droit de pacage dans leur territoire; — réclamation de Catherine, veuve de Jacques Quinta, au sujet de la reconnaissance des dîmes de Santa-Eulalia et de la Tour (de Querol); — nomination de Barthélemi Forner à l'office de banner du ruisseau de Thuir; — permission donnée aux consuls de Perpignan de faire

une prise d'eau de la Tet à la *paret trencada* pour amener des poutres et trains de bois; — ordres relatifs à l'exécution des conventions acceptées par le possesseur de la barque du Tech au passage du Volo; — réclamations d'habitants d'Espira et de Finestret, au sujet d'une saisie opérée par le bailli de Corts en Conflent dans la Coma de Balaig au lieu dit *los Stanys;* — ordre donné aux habitants de Matamala de payer la dîme de leur blé en gerbe; — défense aux préposés de l'*Orta* de Perpignan, de rien décider au sujet du bétail du Roi, tenu par Pierre Domenech, lehoner, garde des lions dudit seigneur roi, pour la nourriture desdits lions; — criées concernant la levée du séquestre mis sur les revenus de la commanderie de Bajoles appartenant à frère Huguet de Pau; — sentence relative au droit de pacage possédé par les habitants de Puigcerda, Aragolisa, Hix et Onzès dans le pasquier commun situé au-dessus du Pont de Regur; — confirmation de l'inféodation des pacages du territoire de Llauro, en faveur des habitants; — poursuites contre des individus qui s'étaient faits « hommes » du Volo et avaient renoncé à ce titre sans autorisation; — nomination d'un bailli de Tura; — autorisation donnée à la communauté des prêtres de Vinça de recevoir l'héritage de Simon Berenguer, prêtre; — pardon accordé au commandeur de Bajoles et à son frère Jean de Pau, à l'occasion du meurtre d'un chapelain du Roi; — permission donnée par le procureur royal à Antoine Brugat, d'Olius (territoire de Saint-Jean-Pla-de-Corts) de faire pacager 300 bêtes à laine dans le territoire de Llauro; — criées concernant le ruisseau de Bonpas; — ordre aux héritiers de Bernard-Raymond de Pontos, de reconnaître leurs fiefs de l'Albera et de Vilallonga-dels-Monts; — levée du séquestre du bailliage de Meranges; — assignation donnée à Bernard Ferrer, citoyen de Barcelone, pour produire ses titres de possession du lieu de Saint-Jean-Pla-de-Corts; — amortissement des rentes de l'église de Saint-Saturnin de Bula-d'amont; — précautions de surveillance ordonnées au châtelain d'Opol, à l'occasion des projets des gens d'armes de la frontière de France (15 juin 1442); — franchise du droit des 3 deniers pour livre des Italiens, pour quatre balles de pelleterie de Dominico de Monte Rapoli, de Florence; — défense faite aux habitants de Bula-Terranera de se servir de l'eau du ruisseau de Corbera, tant qu'ils n'auront pas exécuté, au lieu dit Rocha Colomera, les réparations dont ils ont la charge; — réclamations du chevalier Pons de Biert au sujet du terçon de dîmes qu'il possède à Collioure; — défense faite à Pierre Vola, bourgeois de Perpignan, de prendre l'eau du nouveau ruisseau de la Garrigola pour l'arrosage de son manse de Sainte-Eugénie, à moins d'autorisation; — augmentation de la garnison du château royal de Perpignan; — élargissement d'une rue au port d'avall de Collioure, pour le passage des processions; — acquisition par le domaine d'un esclave tartare (*un sclau tartre*), comme bien vacant; — défense faite aux religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan, à la requête du provincial des Carmes, d'ouvrir la prise d'eau de la fontaine du Carme; — provisions royales défendant de recevoir dans aucun port aucune nef de pirates, à moins qu'ils ne s'engagent à restituer leur butin : — réclamation au sujet d'une saisie du manse d'En Ygleses, de Nahuja; — ordonnance relative au salaire de Michel de Vera, chef des convois (*sobre atzembrer*) du Roi, châtelain du château de Bar; — Pierre Saurina, d'Estoher, se fait homme propre du Roi, avec son père, sa famille et ses biens; — abus commis par Jean Quera, notaire régent de la scrivanie de Céret, en fait d'expéditions d'actes anciens; — vente aux enchères d'une arbalète *cum suo sint* (ceinturon), *tellola et carcaix* (carquois) et quelques *passadors* (traits) saisis sur un garde de Força Real; — serment prêté par le fermier des revenus royaux de Toluges, et, en cette qualité, bailli dudit lieu; — annulation d'un reçu de cent charges de blé fournies à Charles d'Oms, châtelain de Perpignan, à l'époque de l'entrée du bâtard de Bourbon en Roussillon; — payement du salaire du donzell Raymond de Canet, régent du gouvernement de Roussillon et Cerdagne, après décès de noble Raymond de Perellos; — ordre de réparer une tour du château de Montesquiu qui menace ruine et de détruire une partie du mur du village; — saisie d'une charge de verre d'un habitant de Palau, par les leuders du Volo; — criées portant defenses aux conducteurs de troupeaux de bêtes à laine ou de chèvres, de porter d'autres armes que des *masotes* ou *bastons pastorals;* — prise de possession d'un bénéfice royal fondé dans l'église de Caxans en Cerdagne; — ordonnance concernant l'usage de l'eau de la rivière de Cornella concédée au moulin dit de l'hôpital de Villefranche; — provision royale relative à la réduction du nombre excessif des *porters* (huissiers), avocats et procureurs; — visite du ruisseau de Vernet, entre Bonpas et Clayra; — procès-verbal contre le donzell Jacques Seragossa, pour une prise d'eau du ruisseau de Thuir, au lieu dit *Parets de Font Centura;* — épreuve du minerai d'*azur* et de cuivre découvert dans la vallée de Ribes par Antoine Pinya, bourgeois de Perpignan; — ordonnance concernant le moulin à farine de Pia; — autorisation donnée au commandeur de Bajoles, de prendre, pendant quinze jours seulement, de l'eau de la Tet au pont de la Tour d'En Vernet, et de l'amener dans la Vassa jusqu'au moulin de l'Hôpital; — présentation à l'un des bénéfices fondés à Saint-Jean de Perpignan par Bernard de Saint-Cyprien, en faveur de Mathieu Cavaller, fils de Bernard Cavaller, de Saint-Cyprien, descendant de

dame Lombarda, épouse d'Arnald Cavaller, que le fondateur appelle sa nièce dans son testament ; — réclamation de droits d'arrosage par deux habitants de Saint-Jean-Pla-de-Corts ; — règlement pour le curement d'une partie du ruisseau de Vernet, à la charge des habitants de Pia ; — ordres pour l'enlèvement de deux nefs échouées dans le port de Port-Vendres et qui gênent beaucoup la navigation ; — nomination d'un garde de la porte de la Mola du château royal d'Opol ; — renouvellement des criées contre les jeux, les maisons publiques, les usuriers et les blasphémateurs ; — défense de pêcher dans l'*exequada* (prise d'eau) établie dans le Tech par Guillaume Vicens, de Palalda, pour l'arrosage d'un pré ; — réclamation du commandeur du Mas Deu au sujet de la moitié de la dîme du poisson pêché à Collioure ; — défenses concernant le pacage de Comalada dans la vallée de Prats ; — publication de la trêve conclue entre le roi d'Aragon et le pape Eugène IV, faite à Perpignan par cinq trompettes, trois *xeremiayres* et un *tebaler* ; — conventions sur le droit de *quirat* dû par la grande galère appelée *Sancta Maria Sanct Johan e Sant Frances*, du patron Jean Giginta, de Perpignan, partant de Port-Vendres pour les *parts del Solda* ; — exemption du guet et droit de port d'armes pour les fermiers royaux de Collioure ; — franchise de droits de pacage réclamée par un habitant de Sainte-Colombe-sur-Thuir, vassal des Johannistes ; — décision portant que B. Manera, qui a abandonné son manse de Cortsavi et réside aux Bains d'Arles avec sa famille, ne pourra jouir des privilèges du premier de ces villages, entre autres de ceux de pacage, bien qu'il prétende contribuer aux charges locales comme les autres habitants, pour les terres du manse qui lui appartenait ; — saisie de chèvres servant à l'entretien des lions du château royal de Perpignan, dans le territoire de Saint-Estève ; — permission donnée à Antoine Draper, barbier, de Perpignan, de mettre un écusson royal sur la porte de sa maison ; — enquête pour la construction du nouveau canal d'arrosage de Clayra ; — publication de la trêve de six mois conclue entre le roi d'Aragon et les comtés de Provence et de Forcalquier, par l'entremise de P. cardinal de Foix ; — criées concernant la chasse et la pêche dans l'étang de Salses ; — dispense de porter la roue sur ses vêtements, donnée à Struch de Ceret, juif ; — apposition des scellés sur la maison de la *Scola* des juifs de Perpignan, à l'instance du protecteur de leurs créanciers ; — nomination d'un trompette pour le château royal de Perpignan ; — partage des droits de directe sur diverses maisons de Perpignan, entre le domaine et dame Anne de Perapertusa ; — réclamations du domaine sur l'usurpation d'un *arenal* dans le lit du Tech sous le moulin de Nidolères ; — défense de faire pacager sur les bords du nouveau ruisseau royal de Clayra ; — rôle d'imposition sur les juifs de Perpignan, pour le payement des dettes de l'aljama.

B. 263. (Registre.) — In-folio, 102 feuillets, papier (catalan et latin).

1422-1445. — *Registre d'arrendaments* ou baux à ferme de revenus royaux, comprenant : la barque, le four, la leude, le notariat, la *scrivania* (greffe) de la cour, les justices civiles et autres revenus royaux du Volo ; — les justices, les directes et le four d'Argelès ; — les revenus de Toluges, de Salvaterra (Opol), de Llauro et de la vallée de Prats ; — sept parts de la dîme de Vernet ; — les dîmes de la Bastida assignées aux chapelains du château royal de Perpignan ; — les bans et justices civiles, le four, la criée, le notariat et scrivanie, deux moulins à farine, la boucherie, la leude, le pesage, le marché, le mesurage, les censives, droit des *noces* (noix), des olives, blés et raisins, *johes* (prestations en journées de travail) et pasquier de Thuir ; — la dîme du poisson de l'étang de Salses, droit de barre, leude, agrers et autres revenus du même lieu et de Garrius ; — les scrivanies des cours des appels et du gouverneur ; — les droits des pasquiers du Conflent, avec les *domenegeries* qu'y prenait jadis le bailli de Riutort, et le droit sur les bergers étrangers qui viennent en Cerdagne ; — la leude majeure, droits de pesage, de boucherie, leude du poisson, agrers, censives d'arrosage, scrivanie du bailli, droits d'étal sur la Place neuve et au Call des juifs, et autres revenus de la ville de Perpignan.

B. 264. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier (latin).

1441-1445. — *Notule* de Pierre Pastor, notaire d'Estagell. — Testaments, contrats de mariage, constitutions de rentes et autres actes de divers habitants d'Estagell ; — lods de ventes et d'acquêts confirmés par Galcerand de Vilanova, camérier de la Grasse et, à ce titre, seigneur d'Estagell ; — quittances de rentes et d'anniversaires faites par la communauté ecclésiastique dudit lieu ; — quittance de 14 florins valant 7 livres 14 sols barcelonais de tern, dus à l'œuvre ou fabrique de la Grasse par Arnald Benet, recteur de l'église Saint-Étienne d'Estagell, tant pour la rectorie de Saint-Pierre de Prades, vacante par décès de Jacques Riba, que pour la permutation qu'il a faite de cette rectorie pour celle d'Estagell.

. 265. (Registre.) — In-folio, 110 feuillets, papier (latin.)

1317-1445. — *Notule O* de Guillaume Roure, notaire de Perpignan. — Privilége du roi Sanche de Majorque, en faveur des tisserands établis au Puig Saint-Jacques de Perpignan ; — concessions d'eau des ruisseaux royaux de Perpignan et de la Plaine d'Orle, pour l'arrosage de diverses propriétés sises aux territoires de Perpignan, de Malloles et d'Orle ; — ventes de maisons et autres propriétés situées à Perpignan, tenues en directe seigneurie pour le Roi ; — réductions de droits d'agrier de vignes et autres possessions, à Perpignan et à Salses ; — concessions d'*arenals* ou grèves près du lit du Tech, au territoire du Volo; — autorisation de rechercher et d'exploiter des mines de fer, pendant six ans, en Roussillon et Cerdagne, accordée à Martin Sartre, Castillan, résidant à la moline ou forge d'Aleca ; — cession d'une créance de 1,500 moutons d'or sur noble Hugues de Lordat, seigneur de Caseneuve au diocèse de Pamiers, faite par Laurent Taqui, bourgeois de Perpignan, en faveur de Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte; — remise de droits de commise sur un champ sis à Toluges ; — vente de deux maisons sises à Perpignan, tenues pour le donzell Gaucelm de Bellcastell ; — quittance d'une rente sur la communauté de Thuir; — saisie d'une maison pour le payement des dettes de Georges Huguet, ancien collecteur des redevances du ruisseau royal de Bonpas; concession d'eau du même ruisseau pour une propriété particulière ; — sentence concernant le payement de la dîme de Saint-Laurent-de-la-Salanca, partagée entre le recteur du lieu, l'abbé de la Real et les bénéficiers de Saint-Jean de Perpignan ; — inféodation d'un terrain sis à Collioure près de la Tour de la Garde ; — lods de vente du manse de la Font dans la paroisse de Montbaulo, et d'une maison à Argelès ; — réclamation au sujet des dépenses faites par un meunier de Perpignan pour obtenir certains priviléges concernant les meuniers de cette ville ; — procurations données par Bernard Albert, chevalier : à Guillaume de So, donzell, pour administrer ses seigneuries de Pedrola et de Lorcenit, en Aragon ; à Jean de Roda, marchand, pour le même objet ; à R. Doria, pour présenter à la Reine ses provisions de gouverneur et capitaine général des comtés de Roussillon et de Cerdagne, offices vacants par le décès de Raymond de Perellos; à Paul del Bosch, pour réclamer 1,500 florins d'or dus par le roi de Navarre ; — autorisations de construire des passages sur deux rues de Perpignan, pour communiquer d'une maison à l'autre ; — amortissements des rentes d'un bénéfice fondé dans l'église de la Real et d'une messe dans celle de Saint-Jean de Perpignan par Barthélemi Prats, prêtre ; — procuration donnée par Charles d'Oms, seigneur de Corbera, à Berenger de Mallorques, donzell de Blanes, pour le recouvrement d'une somme prêtée à Naples. — Aveux féodaux : des redevances dites châtellenies du château de Ribes, vendues à des habitants de Campelles par le donzell Louis de Tord ; — de la Tour de la Massana ou de Perabona et d'une rente sur la communauté d'Argelès, par le donzell Raymond Duran, fils de Pierre Duran. — Concession d'arrosage pour le jardin des religieux de Saint-Antoine, à Perpignan.

B. 266. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 8 pièces, papier (latin et catalan).

1340-1446. — Attribution des dîmes de Vinça et de Ropidera aux trois bénéfices fondés dans l'église Saint-Jean de Perpignan par le roi Sanche de Majorque, faite par le roi Jacques II de Majorque, confirmée par Pierre III, roi d'Aragon ; — provisions de ce dernier roi : attribuant 7 livres 5 sols à prendre sur trois ouvroirs de pareur de Perpignan, aux deux chapellenies fondées dans la chapelle du château royal de ladite ville par Jacques Ier, roi de Majorque ; — réglant la répartition du luminaire et des autres offrandes de la même chapelle, entre le recteur, les quatre bénéficiers et les deux *scolars;* — engagement pris par les bénéficiés de l'église Saint-Mathieu de la même ville, de célébrer tous les ans un service pour le roi Pierre III, le 9 septembre, et un anniversaire après sa mort. — Vente de 300 quintaux de raisins, provenant des vignes de Jean Marquès, prêtre de Saint-Feliu-d'Avall, pour le prix de 45 livres de Barcelone. — Amortissements des rentes de l'Aumône, commune de Perpignan, et du bénéfice fondé dans l'église de Saint-Jean-Pla-de-Corts par Bernard Segura, tailleur. — Commission royale pour un procès entre Guillaume Font, bénéficié au château de Perpignan, et un autre prêtre de ladite ville. — Remise de toute action pour crimes et délits quelconques commis antérieurement, faite aux prêtres de l'église Saint-Pierre de Céret par le vicaire général de frère Barthélemi, évêque d'Elne ; — constitutions de rentes : en faveur du bénéfice fondé dans l'église du Volo par Guillaume Vives, pareur, à la charge de divers habitants du Volo et de Saint-Martin-de-Fonollar ; — en faveur du bénéfice fondé à Saint-Mathieu de Perpignan, par Guillaume Oller, jardinier. — Amortissement : de messes et autres fondations de l'église Sainte-Marie-del-Prat d'Argelès; — de diverses propriétés possédées à Ille par Guillaume Nomayx, prêtre. — Lettre de l'infant Jean, roi de Navarre et gouverneur gé-

néral des états d'Aragon, concernant la levée du subside du clergé du Roussillon, concédé par indult apostolique. — Consentement donné par Jean de Perapertusa, seigneur d'Ortafa, et son frère Pierre-Raymond-Albert dit de Perapertusa et Bernard de Montsoriu dit de Llupia, chevaliers roussillonnais, parents et amis du chevalier Jean de Pau, au traité de paix et trêves signé par ce dernier entre les mains du roi d'Aragon, à l'occasion de la guerre privée qui existait entre lui et Laurent Rodon, bourgeois de Perpignan ; — lettre écrite d'Ille au sujet de l'arrivée du bâtard de Cardona dans le lieu de Saint-Feliu-d'avall, avec une nombreuse escorte de gens de pied et de cheval ; — sentence arbitrale sur les « bandosités » qui existaient entre R. Perdines, prêtre de Sainte-Marie-la-Mer, et divers membres de la famille Roua ; — compromis en fait de « bandosité » ou guerre privée, entre la famille Franch et ses *valedors* et la famille Bigorda, de Saint-Hippolyte ; le chevalier Berenger de Spasen, pris pour arbitre, décide qu'une trêve de trois ans sera imposée aux belligérants ; — nominations de procureurs pour traiter de paix et trêves : entre R. Oliba et Jean Conomines, tisserands, de Perpignan ; entre François de Parellada, menuisier de Barcelone, et Antoine Serradell, marchand de Perpignan.

B 267. (Registre.) — In-folio, 154 feuillets, papier (latin et catalan).

1126-1447. — *Liber pracmaticarum et provisionum regiarum.* — Concession féodale faite par Raymond, comte de Barcelone, de Besalu et de Cerdagne, à Pierre d'Avalri et à son fils Gazbert, de tous les droits seigneuriaux de Pi, les forges exceptées, de la moitié des droits de pasquier levés sur les troupeaux qui montent aux pasquiers depuis Terranera jusqu'à Formiguera, et de la viguerie de Villefranche avec le tiers du produit des plaids et des autres revenus d'icelle, à l'exception des leudes de Conflent. — Provision de Jacques Ier, roi d'Aragon, exemptant les habitants de Thuir du payement de la leude perçue au Volo, pour toutes leurs marchandises en destination ou provenant de Peralada, Barcelone et autres lieux de Catalogne. — Transaction entre la communauté de Collioure et frère Pierre de Turn, précepteur de Bajoles, de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, sur le payement de la prémice et des droits de sépulture. — Ordonnance du gouverneur de Roussillon autorisant la vente du poisson de la fontaine de Salses dans tous les lieux des deux comtés, rendue sur l'avis des clavaires de Perpignan ; — provision du roi Pierre III d'Aragon, cassant ladite ordonnance, parce que la fontaine de Salses appartient au Roi et que la communauté de Perpignan, quels que soient ses privilèges, et le gouverneur lui-même ne sauraient intervenir dans des questions domaniales qui sont du ressort du procureur royal. — Aveu féodal du *terço* ou part des dîmes de Collioure dit *d'En Tatzo*, fait au roi Martin d'Aragon par le donzell Dalmau de Biert qui, en raison de ses services, obtient la remise des droits de mutation. — Concession de deux tables pour la vente du jardinage, du poisson ou de la viande, sur la *Place neuve* de Perpignan, en faveur de Pierre Tregura. — Règlement des droits de mutation dus pour le tiers des dîmes de Queralbs acquis par Gombald de Castellet, seigneur de la Tour de Sainte-Eulalie de Riu-Prim, qui tient ce fief pour Pierre de Stamariu, celui-ci pour Berenger d'Oms, et ce dernier pour le Roi. — Lettres et provisions de la reine Marie d'Aragon : portant autorisation de rechercher des mines en Roussillon et Cerdagne, en faveur d'Antoine Pinya, bourgeois de Perpignan ; — défendant d'obéir aux bulles du pape, qui nommeraient des étrangers aux bénéfices et dignités ecclésiastiques ; — promulguant le décret du concile de Bâle relatif à la célébration de la fête de la Conception de la Vierge : *lo qual... ha determenat de la Verges, mare de Deu, ab tota puritat sens macula del peccat criginal la sua sancta concepcio segurament esser.* — Nomination d'un consul des Vénitiens, Florentins, Savoisiens, Français, Lombards et Provençaux résidants en Roussillon et Vallespir. — Provisions du roi Alphonse d'Aragon : nommant Olivier Farenga à l'office de porteur de *maça* (massier) du gouverneur ; — confirmant la nomination de frère Thomas de Robio, faite par le pape, à l'office d'inquisiteur en Roussillon et pays adjacents ; — donnant pleins pouvoirs à Charles d'Oms, châtelain du château royal de Perpignan, pour la nomination ou révocation des quatre *porters* ou gardes de la porte *ferrissa* dudit château ; — nommant à vie Bernard Albert, ancien procureur royal, à la charge de gouverneur et capitaine général des comtés de Roussillon et de Cerdagne, vacante par le décès de Raymond de Perellos ; — conférant à vie les fonctions de Procureur royal et de maître des ports ou passages et des eaux desdits comtés, à Charles d'Oms, en remplacement de Bernard Albert. — Ordres du gouverneur concernant la fourniture du bois pour les travaux des châteaux et bâtiments royaux. — Pragmatiques, provisions, lettres, ordonnances et autres actes du roi et de la reine d'Aragon, du procureur royal et du gouverneur de Roussillon et Cerdagne, portant : — défense d'exporter des chevaux ; — obligation du pesage des marchandises au poids royal de Perpignan ; — publication de la conclusion et de renouvellements de paix et trêves avec le duc d'Anjou, comte de Provence ; — révocation d'une criée des consuls de Salses

qui défendait de cueillir dans les vacants de ce territoire la plante dite *letresa* employée pour la pêche de la Font-Dama ; — mise en devèse d'un terrain sis entre Tresserra et Vilamulaca, en faveur de Pierre Vila, maître en médecine; — concession d'eau pour diverses propriétés s'arrosant du ruisseau royal de Bonpas ; — défense de prendre du sable de la grève de la Tet au-dessous de la prise d'eau dudit ruisseau près du Pont de la Pera ; — exhibition des titres du bénéfice fondé dans l'église de Prats-de-Mollo par Pierre Domenech, dont le titulaire jouit des revenus du lieu de Vilaroja ; — payement des droits de mutation dus pour divers fiefs situés à Ysogol en Cerdagne, à Odello et Valsera en Capcir, possédés par Pierre Quer, de Puigcerda ; — visite des *ullals* ou prises d'eau particulières du ruisseau royal de Perpignan ; — nomination d'un collecteur du rôle des arrosants du ruisseau du Pla d'Orle ; — règlement des droits d'arrosage dus pour des propriétés sises au Soler ; — ordre donné aux habitants de Valsera, d'exhiber les titres en vertu desquels ils afferment les devèses de leur territoire ; — concession en faveur des habitants de Thuir, du droit d'avoir des mesures semblables à celles de Perpignan, et nomination de syndics pour l'administration des revenus royaux de cette ville; — saisie d'une rente appartenant à la fabrique de l'église du monastère d'Arles ; — maintien de Galcerand de Vilanova en la possession de la camérerie de la Grasse qui lui est disputée par frère Mathieu Fournier, appuyé par les Pères français du concile de Bâle; — serment prêté par Luppus, *servus domini regis tanquam vaccans et inventus absque domino*, qui promet de servir pendant deux ans à la disposition du procureur royal, qui lui donnera ensuite toute liberté ; — nomination de Sauveur de Vallespir, de Perpignan, en qualité de *porter* de la chambre du roi à Naples ; — révocation des criées qui défendaient d'exporter des draps de Roussillon et de Cerdagne pour les foires du Languedoc; — levée au profit du domaine, des bois laissés ou transportés par l'inondation du Tech sur les plages d'Argelès et de Collioure ; — prestation de serment des secrétaires et conseillers de l'aljama des juifs de Perpignan ; — reconnaissance du fief des dîmes de Sauto possédées par l'Aumône commune de Villefranche ; — annulation d'actes du seigneur d'Estoher qui refusait de donner son lods ou confirmation à des ventes de propriétés faites par Pierre Saurina, habitant dudit lieu, parce qu'il s'était fait homme du domaine royal ; — commissions de châtelain, données : à Gabriel Dano, pour la tour de La Massana; à Pierre Stève, pour la Tour Royale de Collioure ; — nomination d'un notaire à Vinça, faite par le procureur royal, parce que le propriétaire de la *scrivania* dudit lieu a négligé de le faire; — défense faite : aux habitants de Collioure qui ont des fours dans leurs maisons, d'y faire cuire le pain de personnes étrangères; aux habitants de Salses, d'apporter dans cette ville du pain cuit dans d'autres localités ; — réintégration dans la *scrivania* de Vinça de registres d'actes reçus dans ce lieu, qui avaient été emportés par un notaire résidant depuis à Ille ; — apposition du *signum* de sauvegarde royale sur la *cella* dite « de frère Pierre l'Ermite » de Sainte-Marie de Castell Rossello ; — exemption de divers propriétaires de Canohes, pour la contribution destinée au dessèchement de l'étang dudit lieu ; — règlement des censives reçues sur les tables des places de Perpignan par le couvent de Sainte-Claire ; — défense de faire entrer des troupeaux dans toute propriété du territoire de Toluges où il y aura plus de trois oliviers ; — mesures prises pour faire venir une meule et demie d'eau à Perpignan, car *es tant gran secada quels fluvi de la Tet els rechs se son exaugats* (18 août 1445) ; — nomination d'un substitut du consul des Lombards, Vénitiens et autres, pour la ville de Collioure; — commission de châtelain d'Aristot, pour Pierre Tomich, chevalier ; — nomination d'un bailli pour le territoire de Canomals ; — achat de bois pour le clocher du château royal de Perpignan ; — création de gardes pour la porte de la Mola du château d'Opol ; — criées concernant la pêche et la chasse dans la Font-Dama de Salses ; — autorisation de rechercher des mines, en faveur de G. Rocha, sujet français, de François de Sant-Marti et de Jean-Pierre Fabena, chevaliers ; — mesures prises pour la réparation des désordres causés par les *grans diluvis e inundacions d'aygues* de la rivière de l'Agli, dans les territoires de Clayra, Saint-Laurent et Saint-Hippolyte (15 oct. 1445) ; — pleins pouvoirs donnés à Charles d'Oms pour faire des emprunts jusqu'à concurrence de dix mille florins d'or, dont le Roi a besoin pour résister (*ad oppugnationem*) au comte François Forcia ; — réduction des corretiers de Perpignan, dont le nombre était excessif ; — ordonnance concernant la dîme du poisson pêché en mer près du lieu de Biarra, devant la paroisse de Cosprons ; — défense de passer par le Pont Fraytur, chemin employé depuis peu pour éviter le péage de la leude de Formiguera; — mise en pasquier des terrains dits Bach del Plan Remir, dans la paroisse de Costoja ; — traitement de 20 livres accordé à Étienne Mir, juge du domaine royal ; — criées défendant aux habitants de Perpignan *de ferse a la batalla o mirar aquella* (de se livrer à la lutte ou d'y assister comme curieux ;) ; — nomination à vie de Pierre Bancells, à la châtellenie de la Tour du Far de la garde de Tautahull ; prise de possession et inventaire des armes et du mobilier : *dalt en la sumitat de la torra una farahonera de ferro* (cage en fer pour les signaux par le feu) ; — vente de la viguerie, bailliage et droits quelcon-

ques de la vallée de Ribes, consentie par le donzell François de Ribes, en faveur de Pierre de Marça, chevalier, de Cornella-de-la-Rivière ; — nomination d'un bailli ou garde du territoire de Malloles ; — procès sur le droit de pacage réclamé dans le territoire d'Ur par les habitants de Regolisa ; — défense faite aux traginers qui exportent le minerai du Conflent de compter au delà de trois quintaux pour chaque charge ; — ordre donné aux habitants d'Eus de nettoyer leur ruisseau pour que l'eau puisse arriver aux moulins d'Arnald de Llupia ; — concession d'arrosage accordée pour le territoire d'Orle, malgré l'opposition du commandeur d'Orle; — apposition de croix de roseaux, comme *signum domini regis*, sur des bois apportés par l'inondation de l'Agli ; — révocation de tout sauf-conduit pour crimes et de tout permis de port d'armes ; — procès sur le droit d'usage réclamé par les habitants d'Orbanya dans les forêts de la vallée de Conat, appartenant à Michel Cardona, citoyen de Barcelone ; — restitution de bestiaux saisis illégalement à des habitants de La Bastida par le fermier des pasquiers de Cortsavi ; il est reconnu que le lieu où s'est faite la saisie, « aux mines de fer devant la *Jassa de Bulet* », fait partie du territoire de La Bastida ; — reconnaissance de la devèse de La Matha au territoire de Pi, appartenant au prieur du Mas-de-la-Garriga, dans laquelle cependant les troupeaux de Sahorra et de Pi ont droit de pacage : — nomination d'un collecteur de la leude du Volo dans les territoires d'Arles, Prats et Costoja ; — bans et procès-verbaux concernant : les ruisseaux d'arrosage de Rivesaltes, Bonpas, Clayra et Pia ; les pasquiers de Capcir, de Canomals, de Mentet et de Cortsavi ; les habitants de Montbaulo ont droit de voisinage dans le dernier ; — franchises de pacage à Montferrer, pour le donzell François de Rocafort, bailli de Cortsavi ; — concessions de bureaux de notaires compris dans les *scrivanies* royales de Perpignan ; envois de draps dits *cadis*, faits par Charles d'Oms à la reine Marie d'Aragon *pro servicio sue persone*; — établissement d'une taxe pour l'entretien du cours du Reart dans les territoires de Vilanova-de-Raho, Theza et Cornella-del-Bercol ; — fourniture d'une galère armée par chacune des procurations royales des royaumes et terres d'Aragon, pour l'armée du roi Alphonse résidant à Naples ; — franchise des leudes de Collioure pour les habitants de Gerona ; — dénonciation des droits payés à Perpignan par les facteurs des Italiens ; — ordre de suspendre l'amortissement des revenus du bénéfice fondé par Pierre de Santa-Eulalia dans l'église ou chapelle Saint-Jean (*sic*) d'Avellanet.

B. 268. — (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier (latin et catalan.)

1422-1450. — *Notules I. L. P.* de Guillaume Roure, notaire à Perpignan. — Renonciation au droit d'usage de l'eau d'un moulin sis à Argelès, par Pierre Natural, de Collioure. — Provisions et autres actes concernant le payement de l'imposition ou « demande » faite pour les frais du couronnement du roi Alphonse d'Aragon et de la reine Marie, son épouse : sommes payées par les communautés de Serrabona, Garrius, Le Pertus et Panissars, Vilanova-de-Rauter, le Volo, Saint-Hippolyte, Thuir, Montescot, Salses, Saint-André de Sureda, Rivesaltes, Tura, Argelès, Espira-de-l'Agli, Estagell, Baxas, Collioure, Prats de Mollo, Maurellas, Les Bains d'Arles, Codalet des Bains, Le Soler d'Amont, l'aljama des juifs de Perpignan, Baho, Forques et Saint-Estève, en Roussillon et Vallespir ; — Prades, Catllar, Marquexanes, Espira, Cornella, Codalet, Taurinya, Ria, Sirach, Prats-de-Balaguer et Fontpedrosa, Fillols, Corts, Seners, Lugols, Salra, Aurella et Guisa, Vernet et Castell, Marcevol, La Vall del Feu, Soanyes et Marians, En, Canavelles, Villefranche, Ayguatebia et Les Pujals, en Conflent ; — Puig Valadors, Riutort, Gualba, Sposolla, Carramat, Fontrabiosa, Vilanova, Real, Odello et Formiguera, en Capcir. — Engagements reçus par Bernard Albert, Roger Ça Nespleda et Jean de Pau, chevaliers, pour le service du roi d'Aragon dans le royaume de Naples, contractés par : Guillaume-Raymond Albert dit de Perapertusa, chevalier, avec 6 chevaux ; — Pierre Blan, donzell, seigneur de Montferrer, 9 chevaux ; — Louis d'Oms, 3 chevaux ; Berenger d'Oms, chevalier ; Bernard d'Oms, seigneur de Corbera, 9 hommes armés et leurs chevaux ; — Raymond de Banyuls, donzell, 3 chevaux ; — Pierre Aladern, donzell de Thuir, 4 chevaux ; — Georges d'Urg, donzell de Canohes, 3 chevaux ; — Pierre d'Urg, donzell de Saint-Cyprien, 4 chevaux ; — Blaise Oller, bourgeois de Perpignan, 4 chevaux ; — Pierre d'Ortafa et Joffre d'Ortafa chevaliers, chacun avec 3 chevaux, un page et un « pilart » armé *de cama e de cuxa* (de jambe et de cuisse) ; — Thomas de Marza, chevalier, 5 chevaux, 4 lances en main et un page ; — Jacques de Splugues, chevalier, et frère Jean de Sada, chevalier de l'Hôpital, avec 10 chevaux, chacun avec trois pilarts et un page (1425). — Engagements pris à Perpignan, avec Bernard Albert, pour aller combattre en France (juin 1426), par : François de Rexach, donzell, avec 30 hommes à cheval ; — noble Bernard de Senesterra, 6 chevaux : — Bernard Margarit, donzell de Gerona, 6 chevaux ; — Guillaume de Penavayre et Lope-Berenguer de Labia, donzells, 3 chevaux chacun ; — Matzeo de Genaro et Pietro Pagano, chevaliers napolitains, 14 chevaux ; — Ravat de So, Bernard de Montfalcon et Pierre Carrera,

damoiseaux du diocèse d'Alet, chacun avec 3 chevaux armés. — Quittances de rentes reçues sur les leudes de Collioure. — Concessions en emphytéose : d'un terrain vacant au territoire de Cortsavi, par Guillaume Des Castell, donzell, procureur de la reine Yolande d'Aragon, dame dudit lieu ; — d'arrosage pour diverses propriétés sises à Perpignan. — Contrats de mariage et autres actes concernant des particuliers de la même ville ; — échange de propriétés sises au territoire d'Orle, tenues en directe pour le commandeur d'Orle, le couvent de la Merci de Perpignan et Berenger de Pontos, chevalier ; — réductions d'agrer, de tasque et de cossure, pour diverses propriétés sises à Salses et à Prats de Mollo ; — mise en devèse des terrains de Conangles, Mercadal et autres situés aux territoires de Montamala et des Angles, en faveur de Berenger de Pontons, abbé de Cuxa. — Actes de procuration consentis : par Galcerand Albert, évêque de Majorque, nommé au siége d'Elne, pour prendre possession de son nouveau diocèse ; — par Bernard Albert, seigneur de Saint-Hippolyte et de Garrius : pour prendre possession de la baronnie de Castell-Vell-estrem-de-la-Marque dans la viguerie de Vilafranca-de-Penedès, qui lui a été donnée par Jean, comte de Foix et vicomte de Castellbo, Nebousan, Lautrec et Villemur; pour réclamer 1,500 moutons d'or de France, à lui dus par Danizot de Rampillo, habitant de Carcassonne. — Délimitation de la devèse de Perestortes, concédée à dame Anna, veuve de Seguer de Perapertusa et à leur fils Othon. — Reconnaissance du fief honoré du château de Calce, faite par Pierre du Vivier, donzell, héritier de François de Verniola, chevalier ; les droits de mutation sont réduits à 50 livres, en considération dudit chevalier qui a servi à ses frais dans toutes les expéditions du Roi Alphonse et qui vient de mourir dans un combat naval (novembre 1432).—Procuration donnée à Jean Ardit, chanoine d'Elne, par Charles d'Oms, châtelain du château royal de Perpignan et procureur royal dans les deux comtés, pour faire acte de soumission, en son nom, auprès de Pierre, évêque d'Albano, vulgairement appelé cardinal de Foix, légat du pape Eugène IV, et obtenir l'absolution des coups qu'il a donnés (*pro quibusdam injectionibus manuum violenter*) à des clercs, prêtres et officiaux ecclésiastiques.—Concession d'arrosage pour le territoire de Saint-Jean-Pla-de-Corts, avec l'eau du Tech prise au-dessous du pont de Céret ; — concessions d'eau des ruisseaux royaux de Perpignan et de la Plaine d'Orle, pour diverses propriétés particulières; — vente par autorité de justice du moulin dit du Pont de Peracals sis à Prats de Mollo ; — prise de possession de l'office de maître de hâche ou *carpentator* du château royal de Perpignan, par Jacques Majoral, menuisier, en remplacement de Pierre Tregura décédé ; — vente des moulins à farine dits de Saint-Paul et de Saint-Michel, situés dans les fossés des murs de Perpignan, entre les portes d'Elne et de Canet ; — inféodation de la scrivanie de la cour de Prats de Mollo en faveur de la communauté ; — installation de Pierre Lombart, notaire, dans la scrivanie de Thuir ; — transaction entre l'aljama des juifs de Perpignan et l'héritier de Claro juive, veuve de Cresques Alfaquim, au sujet de sa succession ; — sentence du juge du domaine royal confirmant aux habitants de Montbaulo leurs droits de pacage dans les pasquiers de Cortsavi.

B. 269. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier (latin et catalan).

1369-1450. — Registre intitulé *Renda de Thoyr y altres actes.* — Assignation de 10,000 sols de rente sur les revenus royaux de la Juiverie ou aljama des juifs de Perpignan, faite par le roi Pierre III d'Aragon, la reine Eléonore et l'infant Jean, duc de Gerona, à Eymeric Dusay et Jacques de Galbes, citoyens de Barcelone, pour remplacer le bail à ferme de la *secha* ou monnaie des florins de Perpignan qui leur avait été consenti ainsi qu'à leurs associés Pierre Blan et Jaffuda Alatzar, juif de Valence, et qui, depuis, a été racheté par le domaine ; — autre assignation faite aux mêmes, de 9,000 sols de rente sur les revenus des moulins royaux établis dans les fossés de la ville de Perpignan, sur le droit de *treta* ou exportation du minerai du Conflent et sur d'autres revenus royaux du Roussillon. — Vente du quart de la seigneurie de Thuir, faite aux consuls et à la communauté de la ville de Perpignan, par Marguerite, veuve de Barthélemi Gari, banquier, et par ses filles, pour 110,000 sols barcelonais payés à divers juifs de Perpignan, créanciers de la venderesse. — Reconnaissance des fiefs possédés à Conat, Orbanya et Fulhà par Michel d'Avellanet, donzell de Codalet. — Nouvelle attribution de rentes sur les domaines royaux du Roussillon, faite par le roi Martin d'Aragon en faveur des héritiers de Jean de Galbes.—Commission royale donnée à Jean Servent, archidiacre d'Elne, pour la poursuite des prêtres de la maison du Roi et bénéficiers de Perpignan, concubinaires, usuriers ou coupables d'autres crimes et délits. — Amortissement des revenus du bénéfice fondé à Sainte-Marie de la Real de Perpignan par Bernard Miquel, prêtre. — Sentences qui attribuent à Barthomeua, veuve de Nicolas Salavert, à l'hôpital, à l'aumône commune et aux prêtres de Saint-Jean de Perpignan, héritiers dudit Salavert; la seigneurie du Volo tenue par Guillaume Jorda et Bernard, son fils ; cession ordonnée judiciairement pour le payement des sommes dues à Nicolas Salavert par lesdits Jorda. — Procédures suivies à la procuration royale, concernant le rachat des domaines ou

revenus royaux engagés à Brunissende, veuve de Dalmau de Biert, à Jean Garrius et à Berenger d'Ortafa. — Concession emphytéotique du moulin royal situé à la « place neuve de la Poissonnerie » de Perpignan, à Pierre Castello, bourgeois ; — réduction d'agrer de diverses propriétés sises à Thuir. — Concession en faveur des habitants de Salelles, les autorisant à prendre l'eau qui coule au-dessous du Mas de Mossen Fontcoberta, pour établir des abreuvoirs et pour l'usage de leurs maisons ; — conventions entre le procureur royal et les tenanciers de Malloles et d'Orla, qui sont autorisés à prendre pour l'arrosage de leurs terres l'eau courante dite La Garrigola, depuis le moulin de la Tour jusqu'au lieu de Toluges ; — concession des scrivanies de Thuir à Pierre Lombart, notaire ; — confirmation des statuts de la confrérie des meuniers de Perpignan, après révision de tous les articles et modification de la plupart d'entre eux. — État et délimitation des devèses possédées à Prats-de-Mollo par Michel Guanter, notaire.

B. 270. (Registre.) — In-folio, 36 feuillets, papier (latin).

1420-1450. — *Manuel* de Guillaume Roure, notaire. — Actes de la procuration royale, concernant ; l'inféodation de l'eau d'un moulin à farine et à foulon de Bernard Ginis, sis à Maurellas ; — la vente d'une rente sur l'hôtellerie *de la Corona*, à Perpignan ; — le bail emphytéotique de diverses possessions sises à Salses, au Volo, Argelès, Palalda, Perpignan et Cortsavi ; — les frais d'un voyage fait à la cour de France par Bernard Albert, envoyé de la reine d'Aragon ; — l'autorisation de permuter un bénéfice fondé dans la chapelle Saint-Jacques de Cortsavi ; — une remise de tous crimes et délits commis par des juifs de l'aljama de Perpignan ; — des concessions d'eau accordées à diverses propriétés s'arrosant avec l'eau des ruisseaux royaux de Bonpas, de Corbera, de Perpignan, de Sainte-Eugénie et du Soler ; — la permission donnée à P. Palayrach d'utiliser les eaux provenant de la Garrigola et du ruisseau du Soler pour un moulin à farine établi sur la Vassa ; — la remise de toutes peines pour infraction de bans d'arrosage accordée aux habitants du Soler ; — le salaire de Philippe dez Monells, donzell, lieutenant de Charles d'Oms, châtelain de Perpignan. — Payements de rentes sur les revenus royaux de Collioure et de Thuir ; — concession d'arrosage pour quatre eyminates de terre sises à Salelles ; — legs d'un calice d'argent fait aux F. F. Mineurs de Perpignan par R. Puig, drapier ; — fondations pieuses, à Saint-Mathieu de la même ville, par Bernard Rigaud, marchand ; – autorisation donnée par le procureur royal à Bernard Cadell, donzell, seigneur d'Arzeguel, pour l'affranchissement des hommes *amansats* et *abordats* qu'il possède en ce lieu ; — payement fait à Charles d'Oms de 6,000 florins d'or provenant de la vente du lieu de Lurcenit ;— concessions : des eaux perdues provenant du ruisseau de Pezilla, pour l'arrosage de 50 eyminates de terre situées à Vilanova de Rauter près du Mas de Blanes ; — pour la construction de baraques de pêcheurs, près de la mer, au lieu dit *al Tor*, territoire de Tatzo ;—dépenses de réparations et travaux divers faits au château royal de Perpignan. — Remise de toute peine encourue par la communauté d'Estagell pour avoir demandé, sans autorisation, une confirmation de ses droits d'arrosage par le maître des eaux de France ; — concessions de notariats vacants de la scrivanie royale de Perpignan. — Amortissements ; de legs faits à l'hôpital de Saint-Jean-Pla-de-Corts, et de revenus divers appartenant aux communautés ecclésiastiques ou à des prêtres d'Ille, Argelès, Vinça, Vilallonga-de-la-Salanca ;—baux à ferme des revenus royaux de la Bastida, de Salses, du Volo et des pasquiers de Conflent. — Admissions et radiations de membres de la société des meuniers de Perpignan ; — établissement d'une partie du Tech en devèse pour la pêche, au territoire de Codalet en Vallespir ; — rachat d'une rente constituée par Raymond de Rocafort, donzell, en faveur de François d'Oms.

B. 271. (Registre.) — In-folio, 65 feuillets, papier (latin).

1447-1450.— *Notule* de Barthélemi Calmilla, notaire à Perpignan. — Actes de la procuration royale, portant : réduction d'agrer et autres redevances, et concession de diverses propriétés situées à Cortsavi, Salses, Thuir, Perpignan et Prats de Mollo, ; — quittances de rentes reçues sur les revenus royaux de Thuir, Mantbaulo et autres lieux ; — amortissement d'une maison acquise à Perpignan par la corporation des bouchers ; — comptes des jours de chômage des sept moulins à farine établis dans la « nouvelle rivière royale » des fossés de la ville de Perpignan ; — conseil général de la communauté de Thuir et nomination de syndics pour le procès relatif à la concession des scrivanies de cette ville ; — quittance de 462 ducats *venicians* et de 100 florins d'or payés par la ville de Puigcerda pour l'obtention d'un privilége *super regimine consulatus*; — payement du salaire de Paul Vida, châtelain de Bar, de Bertrand Crexells, châtelain de Força Real et d'autres officiers royaux; — sentences de la cour du domaine royal, concernant les moulins établis sur le ruisseau de Bonpas près du pont de la Pera de Perpignan, et la franchise de droits de pacage dans les pasquiers royaux, en faveur de

habitants du Conflent ; — inféodation des moulins *jusans* et *mijans* situés à Puigcerda, près de la porte d'Age ; — lods de vente de terres sises à Llauro ; — concession de la table de boucherie établie sur la place de la ville d'amont à Prats de Mollo, en faveur de la communauté ; — reddition des comptes de Guillaume Roure, barbier, dernier bailli triennal du Volo ; — constitution de rente en faveur du donzell François de Banyuls, propriétaire des scrivanies de Céret ;—prise d'hypothèque par Jaufre de Beuda, donzell d'Olot, sur le château de Monferrer appartenant au donzell Raymond Blan ; — dépenses et réparations diverses faites au château royal de Perpignan à l'occasion de l'arrivée de la reine Marie d'Aragon ; — frais de travaux exécutés aux châteaux d'Opol, Força Real et Bellegarde, à la tour du Far de Tautahull, à la maison de l'audience, à celle de la procuration royale, et à la place de la Gallineria, de Perpignan; — concession en devèse de la montagne des Salines et du territoire de la Selva, en faveur de Gaspar de Sant-Marti, chevalier, seigneur de Maurellas.

B. 272. (Registre.) — In-folio, 200 feuillets, papier (latin et catalan).

1187-1451. — *Registre XXVII de la procuracio real.* — Consécration de l'église Saint-Saturnin de Caborriu en Cerdagne, par Pierre, évêque d'Urgell, assisté d'Udalgar, évêque d'Elne ;— concession de franchises de leudes et autres droits aux habitants de Clayra, par Nunyo-Sanche, seigneur de Roussillon et de Cerdagne. — Autorisation de fonder une chapelle sous l'invocation de Sainte-Marie au lieu dit les Salines, paroisse de Saint-Martin de Massanet, accordée par Pierre, évêque de Gerona ; — réception de Pierre de Boxeda, clerc de Moxons, en qualité de donat de la chapelle des Salines ; — donation d'une forêt en devèse, faite à la même chapelle par Mascaros d'Ortal et Ermessende, son épouse. — Consentement donné par les habitants de Llauro à la vente dudit lieu faite à l'Infant Jacques, futur héritier du royaume de Majorque, par les exécuteurs testamentaires de Berenger-Bernard de Céret, leur dernier seigneur; — prestation de serment et hommage par les habitants à l'Infant, qui leur accorde exemption de certains frais de justice et les affranchit de toute *questia*, *tolta*, et *forcia*. — Sentence arbitrale portant délimitation des territoires de Salses et de Saint-Hippolyte. — Concession des justices de la paroisse de Saint-Martin d'Albera, faite par Jacques I[er] roi de Majorque, à Berengère, veuve du chevalier Guillaume de Guadell (Dez Guell). — Donation de la scrivanie de la baronnie de Cortsavi et de la Bastida, faite à Pierre Calm, par Bernard de So, seigneur de Cortsavi ; — confirmation de cette donation par Jacques II, roi de Majorque devenu seigneur de Cortsavi. — Reconnaissance d'une maison tenue pour le bénéfice fondé dans le couvent de Sainte-Madeleine de Perpignan par Pierre Scarrer, marchand. — Franchise de leudes et péages accordée aux habitants de Figuères ; — partage des droits de mutation sur une maison sise à Perpignan, entre le domaine royal et frère Galcerand de Fonollet, commandeur du Mas Deu. — Assignation d'une rente de 2,200 sols barcelonais sur le greffe de la cour d'appel de Roussillon et Cerdagne, faite par le roi Pierre III d'Aragon en faveur d'Alegrancia, fille de Jacques d'Aragon et épouse de donzell Raymond Limos, en considération de sa parenté avec la famille royale (*debiti sanguinis quo nobis juncta estis*) et comme payement d'une dette de 30,000 sols en petits alfonsins que le père de ladite Alegrancia avait prêtés, pour l'entretien des troupes, à Riambau de Corbera, gouverneur et réformateur de l'île de Sardaigne. — Convention entre les habitants de Montesquiu et l'infant Jean, duc de Gerona, leur seigneur, sur leur contribution aux travaux et réparations des murs et du château dudit lieu. — Concession de toutes les sitges (fosses à blé) royales situées dans la ville de Perpignan, en faveur de Jean Marti, jardinier, moyennant un cens de 100 sols par an. — Fondation d'un bénéfice dans l'église de Sainte-Marie-la-mer par Raymond Spona. — Provisions et lettres d'Alphonse, roi d'Aragon, portant assignation d'une rente de 100 florins d'or sur les revenus royaux, à Laurent Taqui, bourgeois de Perpignan ; — ordre de mettre un garde à la tour dite *de la Vinya d'en Bugarra* dont la perte pourrait compromettre la sûreté de la place de Collioure ; — nominations : de Jean Canals à la lieutenance du procureur royal en Conflent et Capcir ; — de Jacques de Biert, clerc, fils du chevalier Pons de Biert, à la survivance d'un bénéfice ; — de Gabriel Dano, à la garde de la tour de la Massana ;—sentence de l'inquisiteur, déclarant Bonafos Roget, juif de Perpignan, acquitté de toutes poursuites au sujet d'un engagement qu'il aurait pris d'embrasser la foi chrétienne et de recevoir le baptême ; — recours au bras séculier pour contraindre certains clercs du diocèse d'Elne qui, *animo faraonico induriti, obstinaces et pertinaces*, refusent de payer le subside accordé par le pape au roi d'Aragon ; — confirmation du privilége accordé à la communauté de Clayra, de pouvoir s'imposer extraordinairement pour payer ses dettes; — maintien de l'ancien salaire accordé au garde des lions du château de Perpignan, quoiqu'il n'y ait plus qu'un seul lion ; — remplacement de Bernard Gelcen, maçon, par son fils Jacques, en qualité *d'obrer* dudit château ; — retrait d'un privilége accordé à la ville de Perpignan, considéré comme portant atteinte aux prérogatives du gouverneur ; — défense faite à l'évêque d'Urgell de conférer un bénéfice de l'église du lieu d'Urg ; — procès-verbaux et ordon-

nances concernant le nettoiement du ruisseau de Pia ; — reddition des comptes de Jean Solanell, ex-régent de la viguerie de Cerdagne; — autorisation de faire un aqueduc pour amener l'eau du couvent des Franciscains à la fontaine nouvellement construite sur la place du pont d'En Bastit, à Perpignan ; — admission de Pierre Rexach, tisserand d'Ille, à jouir des privilégos des hommes du roi ; — ordres pour la réparation des ravages causés au territoire de Torrelles par la dernière inondation de l'Agli (avril 1447); — nomination d'un collecteur de la leude de Collioure dans la ville de Palamos; — autorisation de rechercher des mines au *miner d'En Comelles* près d'Arles, accordée à Philippe Vixardot, bourguignon ; — concession de la scrivanie de Montbaulo à Jean Comelles;—ordres : pour le payement du droit de pasquier dû au prévôt de Saint-Jean des Abadesses par des habitants de Ventola dans la vallée de Ribes ; pour la réparation de la tour dite *de la sala* au château de Montesquiu ; — concession de la devèse dites *les Tors* près de Prats de la Balaguer, à P. Auger, de Baxas ; —règlement des sommes dues à l'entrepreneur du nouveau ruisseau de Clayra; — ordre donné au propriétaire d'un manse sis à Gorguja dans la paroisse de Llivia, de le réparer et de le concéder à quelqu'un qui puisse faire les *gaytes*, *bades*, *obres* et autres servitudes auxquelles ce manse est tenu envers le chevalier Pons dez Catllar, bailli et châtelain de Llivia ; —autorisation de chercher des mines donnée à Arnald Calvet, de Bula, et à Jacques Amfos, d'Ille; — restitution de saisies faites à Sansa sur des troupeaux chassés des pasquiers royaux par le mauvais temps ; — plaintes de Berenger d'Oms, possesseur de la devèse du *Coll de la Porta* au territoire de Cortsavi, contre les habitants de la Bastida qui prétendent y avoir droit de pacage ; — ordre au bailli de Vinça de faire rechercher et remettre les minutes de Julien Amill, ancien notaire, à Raymond Sola, acquéreur de la scrivanie dudit lieu ; — promesse faite par le roi à Berenger d'Oms, gouverneur du royaume de Majorque et seigneur engagiste de Montesquiu, de lui rembourser les frais des réparations par lui faites au château de ladite seigneurie dans le cas où elle serait rachetée par le domaine ; — ordres relatifs à l'approvisionnement et à l'armement du château de Collioure, et à l'écurement des canaux servant à l'écoulement des eaux du territoire de Saint-Hippolyte ; — commission de garde du passage de Vingrau, pour Michel Rodon ; — défense faite aux boulangers du Volo de moudre leurs grains ailleurs qu'au moulin banal ; — prestation de serment de Bernard Quera, notaire désigné par les consuls de Prats de Mollo ; — discussion entre le bailli de Bellver et Jacques Pera dit Sa-Riba, seigneur de Pi en Cerdagne, au sujet des droits de forestage des forêts de ce dernier lieu; — reconnaissance faite par le roi d'Aragon à Bernard Albert, gouverneur et capitaine général du Roussillon, d'un prêt de 3000 ducats, à raison de 10 *liliats* le ducat, dont mille ont été employés à la construction de la nef commandée par Louis Servent, citoyen de Barcelone ; — remise des clefs du château de Queralbs aux consuls dudit lieu avec défense au viguier d'y tenir des prisonniers ; — criées faites à Perpignan, ordonnant l'expulsion des Florentins ; tous ceux qui rentreraient en Roussillon seraient arrêtés comme ennemis du Roi et prisonniers de bonne guerre ; — ordre à François Batlle, donzell, châtelain de Salses, de résider avec sa famille dans le château et non pas à Rivesaltes ; — convention entre le procureur royal et les députés du général de Catalogne, portant cession à la Généralité, des droits de lods et autres appartenant au domaine royal sur les maisons et terrains acquis dans la ville de Perpignan pour construction de la maison *del General*, destinée à la recette des droits de généralité reçus dans ladite ville ; délimination des terrains acquis à cet effet situés près de la maison consulaire (18 janvier 1448); — nomination de P. Bach au bailliage de Cornella-de-Conflent ; — réintégration de François Giginta aux fonctions de juge du domaine royal ; — concession de la scrivanie de la cour des appels à Paul Vida; — extraits d'un privilége concernant la juridiction des consuls et clavaires de Perpignan; — révocation de François Castello, docteur ès lois, des fonctions d'assesseur du gouverneur, remplacé par Jean Pagès ; — Jean Selva, de la Bastida, se fait homme du Roi en payant un cens annuel de 12 deniers ; — informations sur la descente faite dans les mers de Biarra par cinq embarcations armées, montées par 50 hommes et commandées par le procureur du comté d'Empories qui a détruit dans lesdites mers les *boligs* (filets) dressés par 36 pêcheurs de Collioure; — séquestre mis, au nom du Roi, sur les biens, seigneuries et revenus de l'évêque et du chapitre d'Elne; — reconnaissance du fief de Saint-Martin d'Allbera, vendu par les tuteurs de Michel de Pontos à François Coll, du lieu de Capmany; — ordre d'écurer les conduits d'écoulement de la fontaine dite *del Maresquer*, à Argelès ; — plaintes de l'abbé de La Real, seigneur de Vilanova de Rauter, au sujet de la construction d'un ruisseau qui a pris ses terres sans l'indemniser ; — confirmation de la châtellenie de Bellver au donzell Jean Cadell ; — sentence qui condamne le fermier des revenus de Collioure à payer, selon ses engagements, les frais d'huile et d'entretien du *faraho* (fanal) de Port-Vendres, *cum sit verum quod dictum farahonum non fuit accensum nec illuminatum per tempus dicti arrendamenti ;* — nominations d'obrers du barrage du ruisseau Comtal par les meuniers de Perpignan ;— criées faites par ordre du procureur royal, pour la recherche

d'une esclave russe : *una sclaua de linatge de Ros* ;— contestation au sujet des dîmes de la paroisse de Saint-Saturnin de Caborriu de Tollo, réclamées par l'archidiacre d'Urgell et par Guillaume Roure, notaire de Perpignan ; — sentence qui déclare les habitants de Puigcerda exempts de la leude de Collioure ; — inféodadion de la scrivanie de la châtellenie de Puig Balados et sous-viguerie de Capcir, à Barthélemi Sartre ; — lettres exécutoires concernant la concession en devèse de la montagne des Salines à Gaspar de Sant-Marti ; — remise d'une lionne envoyé à la reine Marie d'Aragon, au château de Perpignan, par le comte de Modica; — nomination d'un bailli à Vingrau; — prestation de serment par les secrétaires des juifs de Perpignan nouvellement nommés ; — frais de poursuites faites à Collioure pour le recouvrement du don offert à l'occasion du mariage des filles du Roi ; — réclamations d'habitants d'Évol prétendant avoir droit de pacage dans la partie du territoire de Conat dite *Bach de Sahiman*; — défenses faites au propriétaire du moulin de Bonpas de prendre de l'eau du ruisseau royal dudit lieu, si les arrosants doivent en être privés ; — vente d'une rente sur les revenus de Cortsavi et Montbaulo, à Antoine Belero, bourgeois de Perpignan ; — ordre d'amener au château royal de cette ville, où se trouvait la reine d'Aragon (30 septembre 1449), des hommes et des femmes faits prisonniers de bonne guerre sur les côtes de Provence par des brigantins armés qui les avaient déposés à Canet; — enquête sur les limites de la devèse dite de Vallbona dans les montagnes de Cortsavi ; — réclamation du fermier du droit royal dit du *botatge* perçu au territoire de Collioure, contre les chasseurs de *xixells* et autres oiseaux de passage ; — sauf-conduit du procureur royal donné à Jusef Bonjuha, juif de Gerona ; — aveu féodal du château de Montner fait par Anna, épouse du chevalier Jean de Fluvia. — Lettre du roi Alphonse d'Aragon datée du Castel d'Arnone (en Italie) au procureur royal, lui ordonnant, sous peine de mort (*sots pena de la vida*), de mettre sous séquestre le prieuré du Mas de la Garriga, les granges de Pujols, Canomals et Mudagons et les autres possessions et droits des monastères français de Villelongue et de Fontfroide, dont l'administration sera donnée à Gaspar de Sant-Marti, seigneur de Maurellas, à Antoine Serradell et à Jaubert Seguer, bourgeois de Perpignan ; la lettre est en catalan et porte ces mots castillans après la signature du Roi : *Avets la como si fuese scrita de mi mano ;* — réclamation au sujet des leudes de Collioure, faite par Frédéric et Jeson Pompis, marchands, d'Allemagne ; — plaintes concernant des prises d'eau dans la rivière du Tech à Prats de Mollo, pour l'arrosage de prés et pour le moulin dit de la *Bardina;* — indemnités de terrains appartenant au monastère Fontfroide pris pour la construction du ruisseau de Clayra ; — criéés faites à Perpignan, défendant : de jurer par la tête, le corps ou aucun membre, la passion, les plaies ou autres parties de la très-sacrée humanité de N. S. Dieu Jésus-Christ : tout contrevenant devra immédiatement s'humilier devant Dieu tout-puissant en se jetant la face à terre, et faire une croix qu'il baisera dévotement pour apaiser sa colère ; — de blasphémer contre Dieu, la sainte Vierge et les saints, sous peine de mort, à moins que ce ne soit au jeu ou dans quelque dispute, auquel cas *sien scobats, corrent la vila ab una verga de ferre per mig de la lengua ;* — de jouer aux dés ou à la balle (*pilota*) ; — défense pour tout homme marié de tenir *concubina en casa propria o fora ; — item mana a totes e sengles dones que publicament o amagada sien amigues de capellans o altres persones eclesiastiques, que del tot se disisten de llur viltat e desonestat ;* — défense d'entrer dans aucun monastère de femmes ; tout individu qui s'y introduirait la nuit ou par surprise serait condamné à perdre le pied droit ; — dès la première visite tout médecin ou chirurgien devra enjoindre au malade de se confesser ; ordre aux *alcauots publichs qui viuen del quest de les fembres*, de sortir de la ville dans trois jours au plus tard.

B. 273. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1376-1452. *Notule* de Guillaume Roure, notaire. — Délibération de frère Robert de Julhac, maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et du couvent des baillis et autres religieux de l'ordre, assemblés dans l'église conventuelle de Saint-Jean *Toletensis* ou de Rodes, donnant commission à Gauthier de Bastide, prieur du prieuré de Toulouse et à Pierre de Romainville, précepteur de *Altisfavenis*, de vendre avec l'assistance de frère Jean Fernandez de Heredia, châtelain d'Amposta et prieur de Catalogne, des biens de l'ordre pour les sommes nécessaires à la conservation de Rodes et des îles adjacentes ainsi que des autres possessions chrétiennes de l'Orient ; — nouveaux pouvoirs donnés pour le même objet aux mêmes commissaires, par Jean Fernandez de Heredia, maître de l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, pour les frais d'une nouvelle croisade contre les infidèles d'Orient ; — lettres du pape Grégoire XI autorisant la vente de biens de l'ordre des Hospitaliers dans les prieurés de Catalogne, Navarre, Castille, Leon et Portugal et dans la châtellenie d'Amposta, jusqu'à la somme de 60,000 florins d'or *de camera*, pour le passage en Orient du maître et de cinq cents chevaliers dudit ordre pour secourir les chrétiens cruellement opprimés par les Turcs et autres infidèles ; — pouvoirs donnés

pour le même objet par Gauthier de Bastide, prieur de Toulouse et lieutenant du maître de l'ordre en Occident, à Guillaume de Guimera, prieur de Catalogne, Rigot de Nichosa, précepteur de Barcelone, et Pierre de Vilafranca; — frère Rigot de Nichosa, précepteur de Barcelone, assisté de frère Arnald Guitard commandeur du Mas Deu, de Jean de Castell Maure, commandeur de Sosterres et prieur de Cabestany, de Perpenya Marquet, commandeur d'Orle et de deux religieux de Bajoles de l'ordre des Hospitaliers, vend à perpétuité à Guillaume Guitard, de Perpignan, le bailliage de la maison du Mas Deu, qu'il possédait déjà à vie et pour celle de son héritier immédiat; — extrait du testament de Richsende, épouse de Bernard Garrius, « pareur » de Perpignan et fille d'Arnald Guitard, léguant le bailliage du Mas Deu à son mari et, après le décès de celui-ci, à Arnald Guitard, bourgeois de la même ville, son cousin; — vente dudit baillage faite par ledit Arnald Guitard bourgeois, en faveur du donzell Arnald d'Oms pour le prix de 310 livres, confirmée par frère Bertrand Garner, prieur de Sainte-Marie du Temple de Perpignan, procureur de Berenger de Fontcuberta, commandeur du Mas Deu;— saisie de la commanderie du Mas Deu au nom du Roi et réclamation du bailliage d'icelle par Guillemona, fille d'Arnald d'Oms et épouse du chevalier Dalmau dez Volo; ordres de procureur royal pour la restitution de ce bailliage. — Protestation des banquiers de Perpignan contre une ordonnance des consuls qui défendait les prêts d'argent à tous les changeurs, banquiers et autres dépositaires de deniers *menutz*. — Actes de la procuration royale, portant lods ou aliénation de diverses propriétés à Perpignan; — concession d'arrosage pour diverses possessions dans cette ville et aux territoires de Canohes et de Malloles; — bail à ferme du moulin à farine possédé dans les fossés de cette ville par le chevalier Jean de Pau; — concession du moulin à farine sis à la porte *del Pes* ou *del Toro* dans la même ville; — autorisation pour les communautés de Codalet et de Prades, de modifier le cours et la prise d'eau de leur ruisseau; — règlement des frais de visite des châteaux royaux de la frontière de Capcir, Cerdagne et Barida; — rachat d'une rente reçue sur les revenus de Collioure par Berenger d'Oms, chevalier, seigneur d'Oms; — dépenses diverses pour la réparation du château de Salses et du ruisseau de Perpignan; — quittances de rentes reçues sur la communauté de Thuir.

B. 274. (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier (latin).

1445-1453. — *Manuel* de R. Doria, notaire, intitulé *libre de stabliments e altres actes*. — Quittances de payements et de dépenses faites par la procuration royale; — frais de courriers, armement et réparations des châteaux royaux, achats d'étoffes, de gants, de peignes et de coutellerie pour la reine, de vin muscat pour la cour, etc. — Salaire des châtelains, gardes, chapelains et autres officiers royaux de Roussillon et de Cerdagne; — entretien de deux lions au château royal de Perpignan, dont l'un est tué par la foudre (en 1453); — payements de rentes sur les revenus royaux; — baux en emphytéose. — Concessions: d'arrosage pour diverses propriétés à Hix, à Malloles et à Perpignan; — d'un terrain sur le bord de la mer à Argelès, pour y faire des *agravalls* ou *parades* de chasse; — d'une partie du fossé du Volo, en faveur du donzell Raymond dez Volo; — d'un terrain près la cabane de la barque du passage du Tech au territoire de Tatzo; — établissements de tables de boucherie au territoire de Saint-Estève près du chemin des Baixas, et au territoire de Vernet près du chemin de Perpignan. — Autorisation donnée à Jean de Cardona, commandeur du Mas Deu, de faire une prise d'eau dans la rivière du Tech, pour l'arrosage des terres de sa seigneurie de Palau; — confirmation de vente de manses à Prats de Mollo; — concession d'une mine de fer découverte à Soreda, en faveur d'Ermengau Grimau, bourgeois, seigneur du lieu; — bail emphytéotique des pasquiers royaux de Cortsavi aux consuls de cette communauté;—autorisation de construire un moulin à foulon ou une fabrique de papier sur le ruisseau de Perpignan près du pont de Coll d'Aus;— quittances: d'un cens reçu sur le ruisseau royal de Bonpas par Arnald-Quirch dez Vivers, donzell; d'une rente due pour les prairies de l'Étang Ner par le chevalier Hugues de Vilafranca, seigneur de Pontella.

B. 275 (Registre.) — In-folio, 100 feuillets, papier (latin).

1280-1453. — *Notule* de Raymond Doria, notaire. — Ordonnance de Pierre III, roi d'Aragon, transportant sur les revenus des places et des marchés de Perpignan une rente de 200 livres que les religieuses de Sainte-Claire recevaient, à l'origine, sur les censives de diverses maisons de cette ville qui ont été depuis détruites pour la construction des murs, et prescrivant la réparation et l'entretien des tables desdites places aux frais du domaine royal; — réclamations du couvent motivées par la diminution des revenus desdites places; — convention qui transporte sur les revenus de la leude du poisson vendu à Perpignan, ladite pension désormais réduite à 75 livres par an. — Sentence indiquant l'ordre d'inscription et de payement des rentes

vendues par le roi Jean I[er] d'Aragon et la reine Yolant son épouse, sur les revenus des vallées de Prats et de Conat et des lieux de Cortsavi, Montbaulo et la Bastida; ces rentes ne seront payées désormais qu'après qu'il aura été prélevé sur celles de Prats, 50 livres par an destinées à l'entretien du château, de la cour et de la prison de cette ville. — Commission de procureur royal en faveur de Bernard Albert, chevalier. — Amortissements de legs et œuvres pies, fondations de messes et acquêts de biens à titre onéreux par des ecclésiastiques : charité de 375 livres fondée par Clara, épouse de Guillaume Bonet, apothicaire, de Villefranche-de-Conflent ; — fondation de messes à Villefranche, par Celia, épouse de Raymond Cavaller ; — achat d'une colomine située à Elne, vendue par Ximenez Garcia de Ochon, donzell, et provenant de Bernard Girau dit Riambau, acquise par Galcerand, évêque d'Elne, qui l'unit à la mense épiscopale ; — fondation d'une messe dans l'église Saint-Julien de Torrelles, par Agnès, épouse de Guillaume Bosch ; — acquêt de 40 livres, sa vie durant, par Berenger Amill, prêtre bénéficié à Saint-Jacques de Perpignan et recteur de Vilallonga-de-la-Salanca ; — legs de Berenger Coll, prêtre, au bénéfice fondé à Saint-Pierre de Thuir par Raymond Oliba, prêtre ; — acquêts de la communauté des prêtres de Thuir ; — acquisition de propriétés à Villefranche, Belloch, Ria et Codalet, par François Bigorra, prêtre de Villefranche ; — union de pâtus, vergers et autres terrains, situés à Perpignan entre la porte *del Exaugador* et la maison épiscopale dite *de la Canorga*, unis à cette dernière par Galcerand, évêque d'Elne ; — fondation d'une messe par la communauté de Bula Terranera dans la chapelle de Sainte-Marie-del-Congost ; — legs fait à la corporation des pareurs de Perpignan par Gerdana, épouse de Bernard Figuères, pareur ; — fondation d'une messe dans la chapelle Sainte-Marie-de-la-*Volta* de l'église de Prades, par Barthélemi Cantamissa ; — succession de Guillaume Moxos, prêtre de Thuir, aux biens de son père ; — concessions emphytéotiques du droit d'arrosage, pour diverses propriétés sises à Perpignan, à Malloles et à Orle; — réductions d'agrer pour des propriétés situées à Salses ; — permission d'établir une table de boucherie dans le lieu de Santa-Eulalia en Cerdagne ; — concession de la scrivanie de Thuir à Bernard Uteza, notaire ; — baux en acapte de terres situées à Toluges ; — établissement d'un moulin à foulon et à papier au *Coll d'Aus* sur le ruisseau royal de Perpignan ; — donation de biens entre ses enfants faite par Antonia Vilar, du Soler-d'Avall.

B. 276. (Registre.) — In-folio, 122 feuillets, papier (latin et catalan).

1243-1458. — *Regitre I-B de la procuracio real.* — Extraits de deux articles des coutumes de Perpignan relatifs au changement de résidence et aux possessions tenues pour divers seigneurs dans le territoire de cette ville. — État des marchandises qui payent la leude au Roi et au prieur de Cornella. — Échange de droits d'agrer et autres redevances sur des ténements situés à Perpignan près de la *Cava d'en Guinard*, fait entre Jacques I[er], roi d'Aragon et frère Arnald de Bellvesi, précepteur de Bajoles de l'ordre de l'Hôpital ; — concession de pacages dans le territoire de Prats de Mollo, avec réserve des droits et usages des habitants, faite par le même roi au « cabaner » du Mas Deu et à l'ordre du Temple :—privilèges, franchises, et concession des coutumes de Perpignan, accordés aux habitants d'Opol, de Perellos et autres lieux, qui viendront s'établir dans la forteresse bâtie par le même roi sur le Puig anciennement appelé *Caslar de Oped* et, depuis, *Salvaterra ;* confirmés par l'infant Jacques ; — vente en franc-alleu du lieu de Brulhà, avec réserve des moulins dits « du château de la Roca » et du fief tenu par Adalbert de Brulhà, faite par Pons-Hugues, comte d'Empories et Hugues, son fils, à frère Sapte, abbé de Saint-Genis, pour 10,000 sols de Malgone. — Provisions de Jacques I[er], roi de Majorque : ordonnant d'observer dans les cours royales de Perpignan et de Villefranche-de-Conflent les statuts qu'il a faits pour celle de Perpignan relativement aux délais et procédures judiciaires ; — déclarant appliquée au domaine toute aliénation en faveur de gens de main morte faite sans autorisation : le prince décrète ici *ut dominus Montispessulani* (1286) ; — défendant aux tabellions de recevoir aucun acte d'aliénation de ce genre, à moins d'ordres exprès du Roi ; — restitution de sommes provenant des lods de ventes de maisons sises à Perpignan et perçues indûment par Sanche de Trillar et Pierre Adalbert, anciens baillis de cette ville, faite sur ordre du roi, par le bailli Guillaume Hondedeu, à dame Brayda, prieure du monastère de Saint-Sauveur. — Assemblée des habitants de Rivesaltes pour obtenir la concession d'un canal d'arrosage ; — conventions entre Sanche, roi de Majorque, lesdits habitants et le camérier de La Grasse, seigneur de Rivesaltes, pour la création dudit canal d'arrosage, en prenant l'eau de l'Agli au territoire de Calce et traversant ceux de Pena, d'Espira et de Rivesaltes ; — concession de l'eau du Tech prise au-dessus de Montesquiu, faite par le même roi à frère Pierre d'Ardena, abbé de Saint-Genis, pour les moulins de Brulhà ; — ordonnance concernant les biens de mainmorte ; — franchise de droits de foriscapi accor-

dée au prieur del Camp, pour acquérir des maisons à Perpignan jusqu'à la somme 5000 sols ; — échange de droits d'agrer et autres sur une pièce de terre sise à Perpignan, lieu dit *Pesols*, entre les procureurs royaux et Roger Suau, bourgeois ; — codicilles au roi Sanche, portant révocation de certaines modifications par lui introduites dans la coutume de Perpignan, et d'un statut relatif aux droits de sépulture dans la même ville et à Puigcerda. — Réduction d'agrer d'une vigne sise à perpignan, par les procureurs de Jacques II de Majorque ; — procès-verbal des travaux à faire à la *paret* (mur) construite en avant du *Tinct* et de l'église Sainte-Marie du Pont à Perpignan, pour arrêter les inondations de la Tet, et délimitation des propriétés formant la limite de la *grava* ou lit de ladite rivière, tel qu'il doit être établi au-dessous du pont, avec une largeur de 60 cannes de Montpellier ; — pragmatique concernant les droits d'aliénation sur les biens de main-morte ; — franchise de droits d'acquêt accordée à frère André del Conc, abbé de Jau, pour le manse de Barthélemi Oliba sis dans la plaine de Cavanac, paroisse de Calce ; — préambule et transcription des trois premiers articles des usages de la cour de Villefranche-de-Conflent, recueillis par Bernard de Juncet, juge ordinaire de Conflent et Capcir ; — délimitation de la châtellenie de Puig Balados ; — concession d'une prise d'eau dans le Tech, accordée à frère Pierre Guarso, abbé de Saint-Genis, pour le nouvel établissement de ses moulins de Brulhà, au lieu dit *Falgueret* ; — concession à perpétuité de la châtellenie de Llivia à Jean de So, vicomte d'Évol. — Lettres de Philippe VI, roi de France, ordonnant aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, de livrer, conformément aux anciens usages, aux officiers du roi d'Aragon, les criminels du Roussillon et de la Cerdagne et notamment les complices de la rebellion opérée à Puigcerda par l'ex-roi Jacques de Majorque, *quos, licet requisiti, remittere renuistis*. — Réglement fait par R. Tolosa, porcureur royal, pour les prises d'eau du ruisseau royal au territoire de Thuir. — Lettres, provisions et pragmatiques de Pierre III, roi d'Aragon, portant : allodialité du manse de Michel Amarell sis à Toluges, lieu dit *Marcelli*, et concession du droit d'arrosage avec l'eau du ruisseau de Thuir ; — confirmation de la charte de fondation de la *poblacio* d'Opol ; — amortissement des rentes, legs et acquêts des églises Saint-Jean et Saint-Mathieu, de l'Aumône commune et du prieuré de Saint-Sauveur, de Perpignan, des églises d'Ille de Millas, d'Arles, d'Elne, de Céret et de Villefranche ; — instructions pour les droits sur les biens de mainmorte, données à Guillaume Boxeda, procureur des fiefs, et à Bertrand de Pinos, commissaire des amortissements en Cerdagne et Conflent ; — concession d'une maison sise à Perpignan, provenant des biens de Guillaume Saquet, jurisconsulte ; — amortissement de rentes acquises ou vendues par Berenger d'Oms, chevalier, par Pierre-Guillaume de Stanybos, donzell, par Bernard de Bellvehi, par Berenger Ysern, jurisconsulte et par Bernard Catala, chapelain du Roi ; — remise de droits sur les biens provenant de François Mascaro, prêtre de Perpignan. — Conventions : sur les droits de mutation entre le domaine et les habitants d'Argelès, et sur la levée du droit de barre concédé aux habitants de Villefranche-de-Conflent ; — confirmation donnée au syndic du ruisseau Comtal de Perpignan, de prendre du bois dans les propriétés riveraines, pour la réparation et l'entretien de la prise d'eau seulement ; — abandon du droit de banalité appartenant à P. G. de Stanybos, propriétaire du ruisseau de Rivesaltes, pour le droit des moulins de cette ville ; — donation faite par le Roi à son fils l'infant Jean, duc de Gerona, comte de Cervera et lieutenant général, de tous les revenus et droits domaniaux de Roussillon et de Cerdagne, à l'exception de ceux de la *seca* ou monnaie et des aljames juives ; — articles des Corts de Barcelone (1368), concernant les paix et trèves, les guerres et défis entre barons et chevaliers, le droit de marque, les barres établies pour l'entretien des ponts et des chemins, etc. — Restitution de sommes destinées à l'entretien du château royal de Perpignan et que le gouverneur Arnald d'Orcau s'était attribuées pour son traitement ; — pragmatique ordonnant l'observation des anciens *stils* et coutumes des vigueries de Roussillon et de Cerdagne ; — confirmation de la rente de la châtellenie et bailliage de Llivia faite au donzell Pons dez Catlar par Bernard de So, vicomte d'Évol ; — amortissement de sommes empruntées par la communauté de Perpignan pour acheter des armes et des munitions de guerre ; — procès-verbal de l'alignement du lit de la Tet, depuis la Vassa jusqu'à Castell Rossello ; — ordres pour la réparation de l'ancien pont de Peracaus sur l'Agli ; — annulation des concessions obtenues par les obsessions des familiers royaux ; — autorisation pour établir un *tornall* ou moulin de remouleur sur le ruisseau de Thuir, sous le moulin des Juifs, à Perpignan ; — défense faite à tous officiers, autres que le procureur royal et son juge, d'intervenir dans des questions domaniales ; — criées sur la leude majeure de Perpignan ; — enquête sur la nomination d'un bannier pour la garde des revenus royaux d'Opol. — Instructions sur l'élevage des jeunes lionceaux, *segons que diu maestre Guillem de Castello d'Empuries, qui nodrexs aquells del rey de Fransa a Paris* ; — nomination de Jean Garrius à l'emploi de procureur royal et féodal de Roussillon et Cerdagne, en remplacement de Guillaume Miro démissionnaire ; — pragmatique interdisant la survivance des offices royaux ; — sentences concernant le droit de passage des troupeaux

qui vont aux pasquiers royaux; — convention entre Robert de Chalus, chevalier, seigneur d'Entraigues, sénéchal de Carcassonne et Béziers, pour le roi de France, et Raymond Çagarriga, chevalier, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, pour le roi d'Aragon, sur l'arrestation et la remise réciproque des criminels. — Exposé et réparation des dommages, abus et préjudices portés à la juridiction et aux prérogatives du Roi par Jérôme d'Ochon, évêque d'Elne, et par quelques-uns de ses officiers. — Provisions royales renvoyant à la procuration des procès déjà évoqués à la Cour, concernant : Jeanne Palanca, contre les héritiers Garriga de Perpignan ; — le fief possédé à Fustanyà par Pierre Oliver, du lieu de Ryal ; — les réclamations de deux notaires contre le commandeur de Bajoles,

B. 277. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier (latin).

1456-1457. — *Manuel* de Raphaël Sacrista, notaire à Perpignan. — Contrats de mariage, ventes, obligations et autres actes concernant des habitants de Perpignan et lieux circonvoisins ; — constitution de dot d'Aldonsa, fille de Gispert de Tregura, chevalier et de Griselda, épouse de Jean Borrò, bourgeois de Perpignan ; — vente d'une maison sise *al Safrenar* de dite ville, par le couvent des F. Mineurs ; — affranchissement de Catherine et de Léonard, son fils, esclaves chrétiens, par Guillaume Batlle, de Pollestres, leur maître, qu'ils devront servir pendant huit ans après lesquels ils seront entièrement libres ; — payement d'ouvrages de broderie, faits pour la confrérie des cordonniers de Perpignan ; — nomination de tuteur faite par le juge de la cour du Pertus et de Vallespir.

B. 278. (Registre). — In-folio, 86 feuillets, papier (latin).

1452-1458. — *Manuel* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Actes de la procuration royale portant : lods d'une vente faite par Pierre de Vilarasa, chevalier ; — autorisation d'établir une table de boucherie et de fruiterie dans une vigne de Bernard Pla, notaire, sur le chemin royal de Perpignan à Toluges ; — privilége royal accordant à Philippe Albert, fils de feu Bernard Albert, gouverneur et capitaine général de Roussillon et Cerdagne, la jouissance viagère d'un jardin ou *figueral* sis à Perpignan ; — payement du salaire : de Dalmau Domenech, notaire, garde des lions du château royal : de Pierre d'Ortafa, châtelain d'Opol ; — envoi de vin muscat de Rivesaltes à Barcelone « per les festes » que le roi de Navarre « fara a Moss. de Fox son gendre » ; — reconnaissance du fief du château et lieu d'Olopde en Cerdagne et de 3 quarts des dîmes d'Hix, possédés par Jeanne, épouse de Jean de Puig, du lieu de Baga, en vertu de l'hypothèque à elle consentie par Guillaume de Peguera, fils du chevalier Raymond de Peguera ou de Spunyola, ancien seigneur d'Olopde ; — saisies de toutes les devèses des pasquiers royaux, pour lesquelles on n'a pas exhibé de titres, à l'exception de celles des habitants de Prats-de-Balaguer, de Sança, des Angles, de Vallsera et de Matamala ; — contestation au sujet des droits de pacage possédés au territoire de Fustanyà par les habitants de Queralps ; — prise de possession de bénéfices royaux dans la chapelle Sainte-Croix du château de Perpignan ; — vente d'un héritage situé à Canohes, en faveur de Georges Calcer, bourgeois de Perpignan ; — plaintes des propriétaires des moulins établis dans cette ville près la porte de Canet, sur la « nouvelle rivière du Roi » dont l'eau a été concédée à un trop grand nombre d'arrosants pour que ces usines puissent fonctionner ; — achat de biscuit à Collioure pour la galère du chevalier Bernard Pax, commandée par le donzell Berenger dez Bach ; — payements : de peintures et de divers travaux exécutés dans la chambre dite *del Ysop* au château royal de Perpignan ; — de 18 bombardes de fer fabriquées par Antoine Riba *faber et bombarderius* du lieu de Mosset ; — amortissement de diverses propriétés acquises par Pierre Botet, recteur de Saint-Sauveur de Puig Balados ; — concession d'arrosage accordée à divers tenanciers des territoires de Malloles et Perpignan, en prenant les eaux qui tombent du ruisseau royal de Thuir dans le Ganganell à l'endroit dit *Mudasos*.

B. 279. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier (catalan).

1438-1459. — *Llibre de rendes.* — Analyse des actes de censaux ou rentes constituées, consenties en faveur de Pierre Rodon, bourgeois de Perpignan, par : Thomas dez Viviers donzell, seigneur d'Alenya et Raphaelle, son épouse ; — Raymond Durand, donzell, et Marguerite, son épouse, d'Argelès ; — Raymond Ça Cella, de Prats de Mollo et Raymond-Bernard, son fils ; — Raymond de Copons, seigneur de la Manresana (viguerie de Cervera) ; — François et Galcerand Devi, frères, donzells d'Ille ; — François d'Oms, seigneur de Tatzo-d'Avall et Pierre-Arnaud d'Oms, son fils ; — frère Jacques Rossell, prévôt de Dullach ; — frère Pierre Arbollet, abbé de Vallbona ; — Jean Amarell, *qui es stat sclau* (esclave)*d'en Guillem Amarell* ; — Dalmau Rechs, donzell, Francina, sa mère et Elisabet, son épouse ; — Martin-Jean de Rocaberti, seigneur de Vinça ; — Pierre-Raymond de Montesquiu, seigneur

de Sornia et Jean Ça Nespleda, donzell, seigneur des Fonts; — Gaucelm de Bellcastell, seigneur de Vilallonga-de-la-Salanca ; — frère Michel Rabassa, commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, etc.

B. 280. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1361-1460.—Lettre du roi d'Aragon Pierre III sur les biens vacants. — Décisions de la procuration royale, concernant : le bois amené par les rivières du Tech et de la Tet aux territoires d'Argelès, la Tour d'Elne et Castell Rossello, « per lo gran diluvi d'aygues que era stat en » Rossello en lo mes de octobre del any M.CCCC.XXI. » ; — la saisie de barques chargées de blé, prises dans les mers de Provence, de France et d'Aygues-Mortes, par des patrons de nefs de Collioure, et déclarées « presa de bona guerra ; » — le droit de quint ou cinquième exercé par le domaine sur des esclaves fugitifs de l'île de Majorque, pris en mer par une galiote valencienne qui était venue les vendre en Roussillon ; — la mise en défends des eaux « du territoire » de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa. — Provisions et lettres du roi d'Aragon, Alphonse V, adressées à Barthélemi Vidal, procureur général, François d'Éril, chevalier, vice-roi et gouverneur général du royaume de Sardaigne, et à Jean de Flos, chevalier, gouverneur et réformateur du Cap Lugador: relatives à diverses questions domaniales et administratives du royaume de Sardaigne et, entre autres, à la propriété des naufrages des Sarrasins *aut aliis hominum generibus servituti ex natura subjectis* ; — accordant une pension viagère de 20 livres à Étienne Mir, juge du domaine royal en Roussillon, en récompense de ses services. — Sentence et ordonnances de la reine Marie, lieutenante générale du royaume d'Aragon, concernant le rachat et la prise de possession en faveur du domaine royal, de la juridiction de la baronnie de la Guardia et des paroisses de Saint-Pierre de Ripoll, Saint-Martin d'Armanses, Saint-Julien de Saltor, Sainte-Marie de Vidabona, Saint-Pierre de Huyra, Saint-Laurent de Campdevanol, Saint-Christophe de Campdevanol situées au territoire de Ripoll, et de celles de Saint-Étienne de la Riba, Sainte-Eulalie de Viladonga, Saint-Félix de Stiula et Saint-Quentin de Puigrodon, le tout situé autour et en dehors du territoire privilégié de l'abbaye de Sainte-Marie de Ripoll ; ces justices avaient été vendues au cellerier de Ripoll par le roi Pierre III d'Aragon, et le rachat n'en est opéré que moyennant la garantie, en cas d'éviction, consentie par la communauté desdites paroisses, contre les réclamations des héritiers d'Artald de Pallars. — Quittances de concessions faites par le domaine royal, portant droit de pêche et de chasse dans le lit et les graviers de la Tet aux territoires de Malloles et de Perpignan ; — établissement en devèse de la montagne des Salines au territoire de la Selva, en faveur de Gaspard de Sant-Marti, chevalier, seigneur de Maurellas. — Ordonnances du procureur royal concernant la mise en possession des leudes et pasquiers royaux de Salses affermés par la communauté dudit lieu ; mais le produit de ces biens ne restera pas un instant entre les mains de la communauté, qui devra les déposer dans la caisse de la procuration, attendu que les habitants dudit lieu de Salses *son molt voluntaris e affectats en pledejar, en tal manera que, per raho del dit pledegar e per la mala administracio que han, son restats totalment destroyts e acabats, que may lo dit loch fon en lo punt que vuy es.* — Provisions de Jean II, roi d'Aragon et de Navarre : sur divers griefs des conseillers et prohomens de la ville d'Alguer en Sardaigne contre le procureur royal ; — sur l'emploi abusif que le gouverneur de Roussillon et de Cerdagne et ses officiers font des porters royaux.

B. 281. (Liasse.) — 27 pièces, papier (latin et catalan).

1447-1461. — Lettres et ordonnances : de Jean Calcer, bailli de Perpignan, demandant une expédition d'un acte de rente consentie par Barthélemi Hostalès, de Collioure, patron de la nef *Sant Anthoni*; — de la reine Marie d'Aragon : conférant à un de ses serviteurs, un bénéfice fondé à Sainte-Marie du Pont, de Perpignan ; — évoquant à sa cour un procès relatif à Yolante, veuve du donzell Raymond de Rondors ; — portant règlement pour les obligations de rentes consenties par les possesseurs de fiefs domaniaux ; — autorisant les donzells Jérome Batlle et Arnald-Quirch dez Vivers, à exporter à Barcelone le blé de leur récolte du Roussillon nécessaire pour l'usage de leur maison : — prescrivant des mesures de défense sur les côtes du Roussillon pour la sûreté des navires aragonnais, par crainte de représailles de la part des Génois, à l'occasion de la riche nef du Génois Scarcafiga que le roi d'Aragon a fait saisir dans les mers du royaume de Sicile (août 1453.) — Lettres et ordonnances du roi Alphonse d'Aragon, portant : concession viagère de la scrivanie des appels du Roussillon et Cerdagne, en faveur de Paul Vida; — interprétation du privilége de la juridiction du bailli accordé à la ville de Perpignan ; — nomination de Pierre Bancells à la lieutenance du procureur royal des deux comtés ; — ordres relatifs à une saisie de fer opérée par Jean de Llupia, donzell et Jacques Bou, marchand. — Payement du voyage fait par un habitant de Perpignan, au lieu de Sumona près du monastère de Saint Guillem-du-

Désert dans les montagnes d'Auvergne, diocèse de Saint-Flour, à la recherche des héritiers du nommé Bernard Moliner décédé en Catalogne ;—achat d'une esclave par P. Barrera, notaire de Perpignan ; — enquête sur la défense qui avait été faite aux sujets catalans résidant à Luques et à Sienne, de négocier avec les Florentins ; — demande d'expédition du testament de Sclarmonda, épouse de Jean Duran d'Estagell. — Lettres : de Jean, roi de Navarre, infant et gouverneur général d'Aragon et de Sicile, lieutenant général du roi Alphonse, son frère, concernant un procès de la famille Pere, de Perpignan ; — du même, devenu roi d'Aragon, ordonnant de restituer les biens d'Artus Vasques, de Bayona en Galice, dont le navire allant à Pise a fait naufrage sur la plage d'Argelès, attendu que, d'après un privilége des anciens rois d'Aragon, le droit de naufrage n'a jamais existé ou été reconnu dans ce pays, *comperiimus naufragium in his partibus nunquan fuisse aut esse debere ;* — du bailli de Collioure, pour l'observation du sauf-conduit qu'il a donné à Gaspard de Billena, patron d'une galiote armée, à tous « ses complices » et compagnons et aux prises qu'ils ont faites ; — de François dez Valls, maître racional de la maison du Roi, pour la reddition des comptes de feu Bernard Albert, procureur royal ; — de Pierre dez Torrent, conservateur des marques et contre-marques des royaumes d'Aragon et de France, portant que les droits sur les draps expédiés de Perpignan, seront perçus *ad valorem* et non d'après les anciens tarifs. —Testaments de Jean Casanova, de Puigcerda, et de Pierre Batlle, de Perpignan, marchands, partant pour le Levant ; — sentence arbitrale, rendue par Jacques dez Vivers et Romeu de Rochafort, au sujet de guerres privées entre Jean Mir, Vincent Renchada et autres habitants de Canet. — Criées de Félix Andreu, juge du domaine royal, concernant la nomination de Jean Canta aux fonctions de lieutenant du procureur royal, en remplacement de Louis Foxa.

B. 282. (Registre.) — In-folio, 42 feuillets, papier (latin et catalan).

1458-1466. — *Notule* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Requêtes et réclamations, quelques-unes avec décision et sentence, présentées : aux consuls et au recteur de Bonpas, au sujet d'un bénéfice fondé dans l'église dudit lieu ; — à frère Narcisse Gitart, ermite de la chapelle de Malloles ; — à Charles d'Oms, procureur royal, pour la prise de possession d'un bénéfice fondé dans la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan ; — aux consuls de Salses, pour la prise de possession de la leude et des pasquiers royaux de ladite ville ; — à Pierre Asemar, juge du bailliage de Perpignan, sur l'entretien de la fille de Siméon dez Camps, notaire, épouse de Berenger Vesia, jardinier, laquelle, par suite des mauvais traitements *e mortals batiments* de son mari, a abandonné la maison conjugale et est devenu folle ; — à Raymond Seragut, bourgeois, bailli de Perpignan, Félix Andreu, juge du domaine royal, Antoine Pinya, bourgeois, juge ou vérificateur des caisses des officiers royaux, Nicolas de Llupia, chevalier, et Jean-Antoine Marti, bourgeois, au sujet de la reddition des comptes de Charles d'Oms, procureur royal ; — au juge de la viguerie de Roussillon et Vallespir, sur l'administration des biens du Mas Deu gérée par le chevalier Dalmau dez Volo ; — à Cyr Moner, docteur ès lois, conseiller et maître des requêtes du roi de France, commissaire délégué par le vice-roi de Roussillon et de Cerdagne, pour le jugement de divers procès.

B. 283. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 41 pièces papier (latin, catalan et français).

1462-1466. — Enquête testimoniale sur les causes de la maladie et de la mort d'un cheval monté par Thomas dez Vivers, viguier de Roussillon et Vallespir, à la suite d'une expédition faite à Millas pour l'arrestation des auteurs d'un viol ; — requête présentée par Bernard Peytavy, chevalier, sur les mesures de sûreté qui doivent être prises à Salses et sur la frontière, par suite de la nouvelle ligne ou convention faite entre les rois de France et d'Aragon pour se soutenir mutuellement ; — lettre du roi Jean d'Aragon prescrivant l'observation d'une ordonnance de son frère et prédécesseur relative au domaine royal de l'île de Sardaigne .— Réclamation de l'épouse de Jean Pagès, vice-chancelier du roi d'Aragon, contre les consuls de Perpignan qu'elle déclare responsables du sac et pillage de sa maison ; — nomination d'un affineur des mesures de l'huile dans ladite ville ;—enquête sur un vol d'engins de pêche commis au moulin de Pena. —Plaintes du fermier de l'aide des farines des habitants de la même ville, au sujet de la diminution des recettes qui a eu lieu à cause de la guerre. — Acte de procuration fait à Collioure par noble Thibaud Chani, damoiseau, seigneur du lieu de Roses, diocèse de Saint-Flour, gendarme du roi de France de l'ordonnance du duc de Nemours, en présence de nobles Colas de Geraud et Louis du Verger, damoiseaux. — Réclamation d'une rente sur les salines de Canet, adressée au procureur du roi de France qui a fait saisir les revenus et droits des vicomtés d'Ille et de Canet ; — notification d'un arrêt judiciaire au bailli de la Roca, par Charles dez Mares, damoiseau, conseiller et majordome du roi de France, lieutenant de Bernard d'Oms, chevalier, conseiller et chambellan dudit roi, gou-

verneur et capitaine général de Roussillon et Cerdagne et sénéchal de Beaucaire ; — confirmation d'une donation faite par Raymond de Banyuls, donzell, à un médecin d'Elne, par Honoré Pagés, camérier de la Grasse, héritier de Pierre Galcerand dez Torrent; — prise de possession par maître Pierre Granier, procureur et trésorier général du roi de France en Roussillon et Cerdagne, de la baronnie de Tresserra, confisquée au nom du roi sur noble Gerald de Queralt; — procédures de frère Jean de Planholles, abbé de Villelongue-en-Carcassès, contre frère Jean de Vindogre, au sujet des revenus du Mas de la Garriga-sur-Agli ; — procuration donnée par noble Arnaud de Salins, écuyer, viguier de Carcassonne, Cabardès et Minervois, conservateur de la leude du « salin antique » de Carcassonne et châtelain des lieux et châteaux de Leucate, Quéribus, Pierrepertuse et Sordespine, pour recouvrer les sommes qui leur sont dues en raison desdits offices; — résignation d'un office d'huissier du procureur royal de Perpignan, par Antoine Coste; — protestation des habitants de Céret, présentée à Philippe des Deux-Vierges, viguier de Roussillon et Vallespir, au sujet d'une réquisition de vivres faite par le châtelain de Bellegarde. — Procuration donnée à Pierre de Marça, chevalier, de Cornella-de-la-Rivière, et à Félix Andreu, docteur ès lois, de Perpignan, par Pierre de Darnius, donzell, seigneur de Darnius, qui se dit disposé à se faire sujet et vassal du roi de France, quoique prêt à se rendre en Empordà pour de graves affaires concernant l'honneur et le service du roi d'Aragon; les procureurs sont chargés de se rendre auprès du roi Louis XI, pour lui demander d'autoriser ledit Darnius à émanciper son fils Pierre à qui il veut faire donation de tous les biens qu'il possède en Roussillon; — procuration donnée par Charles dez Mares, capitaine des châteaux de Perpignan et de Dieppe, chargeant Jean de Bo, damoiseau, habitant à Dieppe, de payer à Cordin des Axarchs (Essarts?), damoiseau, frère dudit capitaine, mille francs dus à Marie dez Mares, sa fille, épouse du sire de Beseville.—Permission de « chasser et prendre perdreaux » dans la devèse royale de Perpignan et en tous lieux de Roussillon, donnée à Jean Moner, marchand. — Saisie du greffe de la viguerie de Roussillon appartenant à Nicolas de Llupia, chevalier ; — enquête sur la nationalité de Narcisse Vilar, se disant natif de Gerona, lequel a été arrêté à Argelès par les hommes d'armes de noble Bertrand de Pelegrue, chevalier, seigneur d'Aymet.—Lettres patentes du roi Louis XI nommant Baud de Saint-Gelaiz « à l'office de nostre chastel de Perpignan que souloit tenir et occuper Charles des Mares », et prise de possession de la dite châtellenie. — Demande de remise d'une amende à laquelle il a été condamné, faite par Nicolas de Llupia, en vertu d'un acquittement qu'il prétend lui avoir été accordée par le roi de Faance « alors en guerre contre certains barons de son « royaume.» — Lettres de Jean de Foix, comte de Candale, de Benauges et de Lavaur, lieutenant général du roi de France en Roussillon et Cerdagne, pour faire mettre Jean Maura, notaire et contrôleur de la Procuration royale, en possession des revenus possédés en Cerdagne par les abbés de Santes-Creus et de la Portella ; — commission donnée par Jean Fernos, marchand, de Perpignan, pour recouvrer ses biens et effets expédiés sur une galère de Venise, partie de Naples et naufragée dans les mers de Toulon en Provence. — Quittance du Grand Maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, relative aux 164 charges de blé, 47 charges d'orge et au « vin grec » dû au trésor commun de Rhodes pour deux années de vacance de la commanderie de Bajoles, depuis le décès du commandeur Galcerand de Torroella. — Instances judiciaires concernant des affaires privées d'habitants de Perpignan, présentées et jugées par-devant Antoine Salvetat, assesseur du gouverneur, Félix Andreu, juge du domaine, et autres officier royaux. — Payement des droits d'examen de notaire, réduits à dix livres seulement, en faveur d'Antoine Masdamont, en sa qualité de fils d'un notaire de Perpignan.

B. 284. (Registre). — In-folio, 44 feuillets, papier (latin et catalan).

1464-1467. — Billets d'enchère de divers revenus royaux à Perpignan, Toluges, Collioure, Argelès, le Volo, Prats de Mollo, Joch et Vinça. — Reconnaissances féodales faites à Pierre Granier, procureur royal et des fiefs, trésorier et receveur général en Roussillon et Cerdagne : par Jacques-Bernard Molner, donzell, seigneur de Jujols, pour son château et vilar de Jujols, et diverses censives qu'il reçoit sur des manses et terres situés audit lieu et au territoire de Villefranche, le tout tenu en fief pour le vicomte de Canet, dont le roi a confisqué les biens et droits ;—par Guillaume Migevila boutiquier, de Puigcerda, pour un champ et pré sis au territoire de ladite ville, dans la dîmerie de Sainte-Eugénie de Pallarols;—par Pierre Cadell, donzell, seigneur des châteaux de Prullans, la Bastida et Pena-Cadell, pour le vilar de Vedrinyans et deux parts des dîmes du lieu de Crosells au territoire de Salagosa ;—par Mathieu Carbonell, de Llivia, pour six parts des dîmes de Llivia ; — par Gabriel Molner, marchand, de Puigcerda, pour le tiers et la moitié d'un autre tiers des dîmes de Saint-Martin-d'Aravo et de Seneja ;— par Jeanne, veuve de Jean del Puig, de Baga, fille de Guillaume de Peguera, seigneur du château de la Spunyola dans la viguerie de Berga, pour le château et vilar d'Olopde en Cerdagne ; — par Michel Moreta, de Puigcerda, pour divers manses et droits féodaux à Prats et Soriguera en Cerdagne. — Prestation de serment au roi de France par Pierre de Marça,

chevalier, de Cornella-de-la-Rivière, en qualité de tuteur de Bernardin, fils de Gaspar de Ça Garriga, donzell, seigneur des lieux de Pontos, Crexell, Bages et la Bastida en Vallespir; — présentation à un bénéfice fondé dans l'église Saint-Pierre de Céret;—vente d'un esclave de race tartare, âgé de huit ans, baptisée, faite par l'épouse d'Armand de la Blache, de Marseille, à un pareur de Perpignan, au prix de 18 livres; — remise et pardon accordés par Bertrand de Golart, seigneur de l'Isle-en-Lomagne, à divers habitants de Salses, Saint-Laurent et Saint-Hippolyte, accusés d'un vol d'effets commis à son préjudice lors de son passage au territoire de Salses avec les hommes d'armes du comte d'Armagnac.

B. 285. (Registre.) — In-folio, 224 feuillets, papier (latin et catalan).

1455-1468. — *Notule* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Sentence relative aux arrérages de censives dus pour une maison sise devant le port d'amont de Collioure; — actes du procureur royal, portant: quittance des fermes des revenus royaux d'Argelès et de la leude de Salses; —lods d'aliénations de maisons et autres propriétés sises à Perpignan, et de la barque établie sur le passage du Tech à Elne; — concession de la survivance de la scrivanie de la cour des appels, en faveur d'Antoine Barrera, notaire; — quittance de 50 florins dus pour la concession d'arrosage accordée aux habitants du Soler d'amont et d'avall, et de Perpignan; — confirmation de la donation du greffe des cours de Villefranche faite par Colombe, veuve de Jacques Pastor, notaire, en faveur de Barthélemy Sartre; — payement de vin muscat expédié à la cour de la reine d'Aragon; — autorisation donnée à Pierre Splugues, donzell, de construire des moulins sur le ruisseau de Clayra; — payement des frais de voyage faits par Jean de Serres, donzell, en qualité d'envoyé du roi de Navarre, lieutenant général du roi d'Aragon, auprès du roi de France; — concessions d'eau du ruisseau de Perpignan pour l'arrosage de propriétés particulières aux territoires de Perpignan et de Malloles; — vente du sixième des dîmes de Llivia en faveur de Mathieu Carbonell; — concession de pacages au territoire d'Angostrina, en faveur des habitants dudit lieu; — constitution d'une rente consentie par Pierre Linars, citoyen d'Elne, en faveur de Nicolas de Llupia, donzell; — vente d'une vigne sise à Castell Rossello, en faveur de maître Gabriel Miro, médecin, de Perpignan; — conventions pour l'envoi de trains de bois descendant la Tet, depuis le territoire d'En jusqu'à la grève devant le couvent de Saint-Augustin à Perpignan; — quittance d'une rente constituée reçue par Pierre Aban, seigneur de Roque-Negade; — autorisation donnée à Martin Santol, originaire de la Biscaye, fermier de la forge des bains d'Arles, de rechercher des mines de fer au territoire de Cortsavi; — confirmation en faveur des habitants de Bonpas du droit d'arroser leurs terres, au moyen des eaux de l'ancien ruisseau royal dudit lieu et des eaux perdues des ruisseaux du Viver et de Pia; — aveu féodal du château dit Roca de Villech en Barida, fait par Jacques Arquimbau, de Bellver; — concession du pasquier dit de Flassa, en faveur des habitants de la Sajonia de Conflent et de Serdinya; — assignation de rentes sur la communauté de Thuir, pour le bénifice fondé à Sainte-Marie du Pont de Perpignan par Etienne Cassanyes, apothicaire; — vente d'une petite maison située près de la Geôlerie de Perpignan et destinée anciennement aux archives de la cour du bailli; — payement de droits de lods dus par Romeu de Rocafort, donzell, pour les droits seigneuriaux Nefiach, qu'il possède par indivis avec le vicomte de Roda; — rachat d'une rente faite pour une terre sise à Clayra, due d'abord à François Batlle, chevalier, plus tard à Jaubert Seguer, bourgeois de Perpignan, et finalement à Jean Traginer, marchand de la même ville; — quittance du salaire de Martin Texidor, docteur ès lois, juge de la cour du viguier de Roussillon et Vallespir, pourvu de cet office par mandement de Philippe des Deux-Vierges, seigneur de Montpeyroux et viguier; — donation faite par Pierre de Darnius, chevalier, seigneur de Darnius, en faveur de Pierre, son fils mineur, comprenant tous les biens possédés par le donateur à Ille et en Rousillon; — enquête sur l'état de santé d'Honoré Maura, chanoine et vicaire d'Elne; — contrats de mariage d'habitants de Perpignan, Salses, Thuir et Sainte-Colombe.

B. 286. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier (latin, français et catalan).

1464-1469. — Lettres du roi Louis XI, faisant don au comte de Candale, son lieutenant et vice-roi en ses comtés de Roussillon et de Cerdagne, de tous les biens « appartenans « aux Cathalans, nos ennemis, qui seront trouvés en nos dits « comtés, » à la charge pour ledit comte d'acquitter la somme de quatre mille livres tournois « que on dit estre deue à « plusieurs des habitants de nostre dit comté de Roussillon « et par aucuns de nos gens de guerre qui y ont esté par cy « devant logés et establis; » — ordonnant de ne tenir aucun compte de la donation desdits biens déjà faite précédemment à la ville de Perpignan, sauf en ce qui concerne « la table de » ladite ville de Perpignan au cas qu'elle serait obligée envers » ceulx de Barcelonne. » — Sentence de Pierre Granier, conseiller du Roi, procureur royal et juge du patrimoine dudit sire en ses pays et comtés de Roussillon, déclarant confisqués au nom du roi de France et acquis à Jean de Foix,

comte de Candale, tous les biens des personnes « cy après « nommées demourans et habitans tant en la ville de Barcelonne que ès autres villes et lieux du pays de Cathaloigne, « tenans leur partie comme ennemis du Roy, nostre dit sire, « rebelles et désobéissans au roi d'Aragon, leur souverain « syre, ami et allié du Roy nostre dit syre ; » la liste desdites personnes comprend Jehan et Bernard de Barquères, Michel Cardona, Jacques Cadell ; les abbés de Ripoll, de Saint-Jean-des-Abadesses et de Saintes-Croix ; N'Abellars ; En Darnius ; En Vallgarnera, de l'Empurdan ; Bernard Conte, de Céret ; Coll, de Campmany ; En Vesia, de Thuir ; En Tholuges, de la Roca ; Thomas Monner, marchand, de Perpignan ; En Trilles et la fille d'en Bach, du Volo ; Pierre Beuda, chevalier ; En Despla, convers (juif converti) ; le vicomte de Roda ; En Caramany, seigneur du château de Ventello ; les héritiers d'en Ramon de Sent-Menat et son épouse, et une infinité d'autres Catalans ou Roussillonnais. —Quittance faite, en vertu dudit don, par le comte de Candale, de la rente due par Jean de Stanybo, donzell de Rivesaltes, fils de Pierre de Stanybo, à Jean et Bernard de Barquères dont les biens ont été confisqués. — Engagement pris par Berenger d'Oms, Michel de Llupia, Georges Batlle et Jean Garau dit Riambau, chevaliers, Antoine dez Vivers, donzell, François Andreu, Jean-Antoine Marti et Bernard Aybri, bourgeois de Perpignan, le premier, de payer 400 écus d'or, et les autres 250 florins d'or chacun, dans un délai de deux mois et demi, à l'infant Jean, duc de Calabre et de Lorraine, prince de Gerona, fils aîné et lieutenant général de René, roi d'Aragon et de Sicile, pour le rachat de frère Louis dez Puig, maître de l'ordre de Sainte-Marie-de Montesa et de Saint-Georges, prisonnier de guerre dudit infant ; — lettre dudit Jean de Calabre à Pons-Guillaume, duc de Clermont, chevalier, vicomte de Nabason, chambellan du roi de France et son vice-roi en Roussillon et Cerdagne, lui annonçant que la somme de l'engagement susdit lui a été payée. — Enquête concernant le rachat de Gérald Serra et Gaspar Armengol, de Gerona, partisans du roi Jean d'Aragon, prisonniers de guerre du lieutenant du capitaine de Collioure. — Testament de Jacques Rossel, de Rouen, maître de l'artillerie du duc de Calabre, enterré dans l'église des Franciscains, de Perpignan, chargeant Jean-Louis, bombardier sous ses ordres, d'aller, après son décès, porter et offrir trois livres de cire à Notre Dame de la *Denunciada* à Florence.

B. 287. (Liasse.) — 20 pièces, papier (latin, français et catalan).

1467-1469. — Procuration consentie par Charles des Mares, capitaine du château de Perpignan pour le roi de France, en faveur de Jacques de la Fagette, damoiseau, son lieutenant ; — refus dudit des Mares de livrer ledit château à Hugues Viault, procureur de Tanneguy du Chastel, qui vient d'être nommé à cette capitainerie ; il prétend qu'en lui donnant ce commandement, le roi (Louis XI) lui avait « dit de parole, qu'il ne donnast ladite place, pour « moults mandements qu'il en aye, sans que par lui de pa- « role ne lui soit mandé ; » — lettre des hommes d'armes et archers dudit château adressée au Roi, annonçant que Charles des Mares « est allé de vie à trépas, et, pour ce, sire, « que nous doubtons que on nous présentera plusieurs man- « dements de par vous pour bailler ceste vostre place, » ils lui adressent trois messagers « pour en savoir vostre bon « plaisir et voulenté, à celle fin que ne puissions aucunement « encourir vostre indignacion ; » — réponse « des gens d'ar- « mes de la garnison du chasteau de Perpignen à Mess. « Bernart d'Olms seneschal de Roussillon et de Sardaigne, « commisaire de par le Roy à délivrer ladite place à Mons. « le Gouverneur, déclarant que, vivant le capitaine Charles « des Mares, que dieu pardoint, dist par plusieurs foiz « au lieutenant et à plusieurs autres, que, quelque chose « qu'il avensist de lui, que on ne délivrat la place, pour « mandement que on aportast, jusques que on eust sceu « de bouche la voulenté du Roy, car ainsi lui avoit este « enchargé. » — Lettre de Jean de Messignac, chevalier, seigneur de Mont-Marin, lieutenant de Tanneguy du Chastel, vicomte de la allière, lieutenant gouverneur et capitaine général de Roussillon et Cerdagne, aux consuls de Salses, au sujet du partage de la gabelle et autres revenus de cette ville entre la commune et Jean du Xixet, bailli du sire de Montreuil, capitaine de Salses. — Comptes des revenus des moulins et canaux royaux de Perpignan, Bonpas et Thuir. — Testament de Jean de Gallart Boys, diocèse de Rouen, au service du roi de France à Millas en Roussillon, nommant ses manumisseurs Hugues Viault, lieutenant du gouverneur et noble Jean de la Ayha (La Haie) du diocèse de Coutances, et instituant héritier noble Guillaume de Caseneuve, dit Colom, son beau-frère, seigneur dudit lieu de Gallart Boys. — Nomination de procureurs par, Claire, fille de Jean Cabestany, de Perpignan, pour en son nom contracter mariage avec Jean de Saint-Georges, notaire, originaire de Montblanc en Aragon.

B. 288. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier, (latin).

1468-1470.—*Manuel* de Jean Maura, notaire à Perpignan. — Concessions emphytéotiques faites par Louis Foxa, lieutenant de Charles d'Oms, Pierre Granier et Michel dez.

Vivers, procureurs royaux, concernant: des maisons et autres propriétés tenues en directe seigneurie pour le Roi à Perpignan, Malloles, Orle, Toluges, le Volo, Thuir et autres lieux; — un moulin sis à Villefranche, inféodé aux consuls et aux préposés des pareurs de ladite ville ; — les moulins dits des Juifs et de Saint-Pierre, situés dans les fossés de la ville de Perpignan; — les manses de la *Riba* et du *Brugat* au territoire de Prats de Mollo, et celui *d'en Grima*, attenant au château de Cortsavy; — la devèse dite de Bena, concédée à Saturnin d'Enveig, vervessor (vavasseur). — Concessions d'arrosage pour des vergers situés dans la ville de Perpignan.

B. 289. (Registre). — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1464-1471. — *Notule* de Jean Maura, notaire à Perpignan.—Concesions d'arrosage pour divers jardins et propriétés situés à Perpignan et à Malloles; — amortissement de propriétés acquises par Antoine Illes, prêtre, à Thuir, par l'hôpital de Céret et le couvent de Saint-Augustin de Perpignan. — Contrats de mariage: de Michel dez Vivers chevalier, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, avec dame Raphaelle, fille de feu Bernard de Labian, donzell de la Bisbal; — de noble Pierre-Galceran de Cruilles, seigneur du château de Colonge, avec Na Polita, demoiselle, fille de feu Pierre Rodon, bourgeois de Perpignan.—Constitutions de procureurs: par Bernard d'Oms, chevalier, conseiller et chambellan du roi et sénéchal de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Jean Panée, grainetier de Pezenas; — par Elizabet, veuve de François de Montanyans, donzell, de Barcelone; — par Jacmina, veuve Terrena, de Perpignan, pour recouvrer les biens de son frère Jean Bonet, de Collioure, patron de galère, décédé dans les « parts Orientales. » — Donation de 500 florins d'or sur les droits de la secca (Monnaie) royale de Majorque, faite par Gaspar de Blanes, donzell, de Perpignan, à sa sœur Jeanne, pour l'aider à se marier. — Partage des biens de feu Jacques dez Volo, donzell, de Perpignan, entre son fils Bernard dez Volo, donzell, et ses filles Jeanne, Catherine et Eléonore : cette dernière prend pour sa part la seigneurie de Croanques.

B. 290. (Registre.) — In-folio, 52 feuillets, papier (latin et français).

1468-1471. — *Manuel* de Jean Maura, notaire à Perpignan. — Lettres de Louis XI, faisant don des biens confisqués sur Gaspar Vilana et Raphael de Mur, marchands de Perpignan, en faveur de Berenger Ça Ribera, donzell, de Pia; — attribuant à Jean de Foix, comte de Candale, les biens confisqués sur les rebelles dans les comtés de Roussillon et Cerdagne ; — sentences et quittances relatives à ces donations. — Quittance d'une somme prêtée par Bernard d'Oms, chevalier, seigneur de Corbera, à Pierre d'Ortafa, son beau-frère. —Concessions et actes de lods du procureur royal, concernant diverses propriétés situées à Thuir, Argelès, Prats de Mollo, Perpignan et dans la vallée de Ribes.

B. 291. (Registre.) — In-folio, 38 feuillets, papier (latin).

1468-1472. — *Manuel* de Jean Maura, notaire à Perpignan — Quittances: des frais d'examen de Jean Brugat, notaire à Perpignan ;—des fermes du notariat de Vinça, des greffes de la cour du gouverneur et des cours de la viguerie Conflent.—Testament d'Arnald Guilhem résidant à Pia, originaire du duché de Guienne. — Payement de 45 livres cédées au chevalier Berenger d'Oms par Jean de Foix, comte de Candale, et provenant des biens confisqués sur Raphael de Mur. — Protestation du collége des notaires de Perpignan, présentée à Parcinat de Bearn, écuyer, lieutenant du comte de Candale. — Remplacement de Pierre Granier par Michel dez Vivers, chevalier, aux fonctions de Procureur royal en Roussillon et Cerdagne. — Actes du procureur royal, portant : concession d'arrosage pour diverses propriétés sises dans la ville et aux territoires de Perpignan, Malloles, Orle, Toluges, Palalda et Ille; —inféodation de maisons, jardins, ruelles, citges (fosses à blé), ouvroirs et jardins, situés à Perpignan, à Orle et à Pia, et d'un manse situé à Cortsavi, près de la Tour du Coll de la Porta (Batera), et provenant de Dalmau Ça Maso, donzell, d'Arles.

B. 292. (Registre.) — In-folio, 188 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1408-1498.—*Registre XXVII de la Procuracio real.* —Ordonnances et provisions: de Martin, roi d'Aragon, nommant Raymond de Torrelles à la châtellenie de Bellver et à la sous-viguerie de Barida; — d'Alphonse, roi d'Aragon : soumettant les Juifs de l'aljama de Perpignan à la juridiction du procureur royal; — nommant Jean Reconch, à l'office de crieur des fermes et ventes des revenus royaux ; Guillaume Estève, à celui de gardien des ports de Collioure; Jean Campells, marchand, à l'emploi d'affineur de l'or à la secca (monnaie) de Perpignan ; Antoine Serradell, bourgeois, aux fonctions de maître obrer du château de Perpignan; Antich Marti, à l'une des scrivanies de la procuration royale, vacante par décès de Guillaume Roure; Pierre Bancells, à la lieutenance de la procuration royale. — Provision de la

reine Marie d'Aragon, sur le serment qu'auront à prêter tous les juges appelés à opiner dans des causes concernant le domaine royal; — lettre relative aux fonds à employer pour la réparation du château de Collioure. — Nominations: de Bernard Aybri, bourgeois, à la châtellenie de Força Real; — de Barthélemi Torner à l'emploi de réguier de la ville de Perpignan; — de Charles d'Oms aux fonctions de gouverneur et capitaine général de Roussillon et de Cerdagne, pendant la maladie de Bernard Albert; de Bernard de Vilamari, capitaine général des flottes d'Aragon, auxdites fonctions de gouverneur après le décès dudit Albert. — Nomination à la lieutenance de gouverneur de Roussillon, faite par Bernard de Vilamari en faveur de noble Dalmau de Ça-Maso; — concession de l'emploi de lehoner ou garde des lions du château royal de Perpignan, en faveur de Dalmau Domenech; — nomination de Félix Andreu, docteur ès lois, à l'office de juge du domaine royal, vacant par décès de François Giginta; — admission d'Arnald March parmi les familiers du roi et les vergers (porteurs de verge) du gouverneur; — nomination de Louis Caselles à l'office de lieutenant du procureur royal en Cerdagne. — Nominations: de Jean Artigues, marchand, à l'emploi de maître obrer du château de Perpignan, en remplacement d'Antoine Serradell, démissionnaire; — de Thomas Taqui, bourgeois, à la châtellenie de Força Real, vacante par décès de Bernard Aybri; — de Jean Coli, notaire, à l'un des greffes de la procuration royale. — Prestation de serment pour la châtellenie de Bellver, faite par Martin-Jean de Torrelles, au nom de son père, Martin-Benoit de Torrelles, chevalier, seigneur de la Roca-en-Vallès. — Lettres et provisions de Jean, roi de Navarre, succédant en Aragon à son frère Alphonse: conférant l'emploi de trompette du château royal de Perpignan à Antoine Jalcen; — approuvant le partage du greffe de la *governacio* et de la capitainerie générale entre Jacques de Vila et Pierre Lora; — augmentant le salaire de Félix Andreu, juge du domaine royal; — retirant la châtellenie de Força Real à Thomas Taqui, marchand de Perpignan, pour la conférer à son *cavalleriç*, Philippe Albert, attendu que la garde de pareils châteaux situés à l'extrême frontière, *non ad mercatores sive illis pares, sed ad nobiles milites, domicellos et alias personas generoas harum custodiarum non inexpertes condecet*; — assignant aux dépenses de la Cour une somme annuelle de 15,000 florins à prendre sur les revenus des royaumes d'Aragon et de Valence, de la principauté de Catalogne et des procurations de Majorque, Roussillon et Cerdagne; — concernant la juridiction du consulat de mer et des Juifs de Perpignan, et la connaissance des procès sur les biens vacants; — autorisant Jean Alissen, hôtelier des courriers de Barcelone, à rechercher des mines « d'or, argent, coffoll, coure, stany, plom, adzur « e altres metalls, e encara de alums », au territoire de Montbolo, au lieu dit *Puig d'en Comelles*; — nommant Jean Canta, marchand de Perpignan, à la lieutenance de la procuration royale, en remplacement de Pierre Bancells promu aux fonctions de lieutenant de maître racional de Catalogne, et maintenant ledit Canta audit emploi, malgré l'opposition du procureur royal Charles d'Oms; — conférant à Pierre Bonet la châtellenie d'Aristot, vacante par décès du chevalier Pierre Thomich: une autre provision de Jeanne, reine d'Aragon, confère la même châtellenie à Jean Solanell, marchand, de Puigcerda; — nommant Jean Codalet, docteur en droit, aux fonctions d'assesseur du gouverneur. — Provisions de Jeanne, reine d'Aragon et de Navarre, tutrice de son fils Ferdinand, lieutenant général, accordant dix livres de rente viagère sur les revenus de Cerdagne et promettant la première châtellenie vacante à Jean Solanell, pour s'être désisté de la châtellenie d'Aristot; — déclarant nuls tous édits qui autorisaient le rachat de rentes sur des propriétés sises à Perpignan, en faveur du chevalier François de Perapertusa, comme récompense de son courage et de sa fidélité, *quandiu fuimus obsessa in fortalicio antiquo civitatis Gerunde, oppressa, vexata et molestata ab eo qui comes dicitur Pallariensis et suo perfido exercitu* (3 août 1462); — nommant Jean Maura au greffe de la procuration royale, en remplacement de Raphaël Sacrista, révoqué. — Nomination de Jean Ramon, de Perpignan, aux fonctions de Procureur royal de Roussillon et Cerdagne, faite par les députés du Général et leur conseil représentant la principauté de Catalogne, « avec le consentement de la cité de Barcelone. » — Lettres de Jacques, duc de Nemours, comte de La Marche, pair de France, lieutenant général en Roussillon et Cerdagne, confirmant à Jean Maura son office de greffier. — Lettres patentes de Louis XI, roi de France, donnant: à Charles d'Oms, chevalier, seigneur de Corberà, l'office de procureur royal « de la seigneurie et comtés de Roussillon et Sardaigne, » et la châtellenie du château royal de Perpignan; — à Bernard d'Oms, sénéchal de Beaucaire, l'office de gouverneur et capitaine général desdits comtés; — à Pierre d'Ortafa, chevalier, la capitainerie et le baillage d'Opol; — à Arnaud de Milglos, chevalier, sénéchal de Carcassonne, la châtellenie de Puig-Valador et la capitainerie du château de Força Real; — à Arnault de Salins, écuyer, la capitainerie de Salses, « lequel office il tient et a teneu depuis qu'elle (ladite ville) a este conquestée et mise en nostre obéissance; » — à Pierre de Vall, les fonctions de réguier du ruisseau de Thuir; — à Georges Balos, celles d'affineur des mesures de l'huile à Perpignan, et à Jacques Pujol, celles d'affineur des mesures du blé dans la même ville; — à maître Jehan de Salles, l'office de « maistre des euvres de charpenterie du pays de Roussillon; » — à Lau-

rent de Vilanova, bourgeois de Perpignan, une rente sur les revenus de la viguerie de Roussillon et l'office de receveur « des tierces de la bayllie de Perpignen ; » — aux habitants de Collioure, l'usage « de toutes libertés et franchises en nostre royaume, comme font et ont accoustume faire les bourgeois, manans et habitants de nostre ville d'Aiguesmortes » ; — à Cyr Monner, l'exercice de toute la justice et juridiction des vicomtés d'Ille, Canet et Evol, « pendant et durant le temps que lesdites vicomtés seront en nostre main» ; —à Jean Solanell, la châtellenie d'Aristot, et à Antoine Mercader, celle de Bar en Cerdagne; — aux habitants de Puigcerda et des châteaux d'Arseguel, Bellver, Bar, Aristot et Querol, la confirmation de leurs franchises, coutumes et privilégcs, selon la convention faite entre eux et « nos conseillers et chambellans Jehan de Salezart, chevalier, sire de Saint-Just, notre lieutenant au comté de Sardaigne, Arnault de Miglos et autres gens, capitaines et chiefs de guerre estans de par nous audit pays » ;—à Barthélemi Sartre, le greffe de la viguerie de Conflent et Capcir ; — à Damien Catllar, écuyer, l'office héréditaire de châtelain de Llivia, et les revenus possédés en Cerdagne par le vicomte d'Évol ; — le bailliage du Volo, à Antoine Mascot; — au sire de Candale, lieutenant du roi en Roussillon et Cerdagne, « la capitanie et garde de la place du Pertuys et Bellegarde » ; — le bailliage de Queralps dans la vallée de Ribes, à André de Reragarda; — aux Dominicains de Collioure, les pensions et rentes qu'ils recevaient déjà sur les revenus de cette ville; — « à nostre chevalier et chambellan Berenguer d'Oms, ses justes possessions, justices, rentes, revenus, droiz, usaiges, franchises, privileges et libertés». — Défense de nommer qui que ce soit à aucun bénifice ecclésiastique des deux comtés, « s'il n'est natif de nostre royaume » ou dudit pays ; — restitution de son office de garde des ports de Collioure à Guillaume Estève; — nomination d'Antoine Salvetat, à l'office d'assesseur du gouverneur; — commission de capitaine du château de Perpignan, pour Baude de Saint-Gelais, écuyer; — confirmation de rentes sur les revenus royaux, en faveur de Pierre de Tregura, Romeu de Rocafort, Raymond dez Vivers et Pierre dez Torrent, écuyers.—Nomination de Guillaume Cousinot, sire de Montreuil, à l'office de capitaine de Salses, vacant par décès d'Arnault de Salins. — Commission de receveur des leudes de Collioure, en faveur de Pierre Capmany;—amortissements de rentes pour les comunautés des églises Saint-Jean de Perpignan et Saint-Eulalie d'Elne. — Nomination de Barthélemi Torner, « à l'office de maistrise de toutes euvres des ruisseaux royaux de tout le comté de Roussillon, et de reguier, visiteur et distributeur de toutes les eaues et ruisseaux royaux avecques lesqueles se arrousent toutes les possessions de ladite comté.» — Quittance d'une pension due par Michel de Sant-Marti. — Nominations: de gardes des ports et passages à Arles et dans le Conflent; de Bernard de Gan, à un emploi de porter du gouverneur; du chevalier Barthélemi Fernos, au greffe des cours et juridictions des juges d'appeaulx ; de Barthélemi Riera, aux fonctions de chef de guet à Collioure; de baillis, à Tordères, Forques et Tresserra; — attribution de la leude de Salses à Guillaume Cousinot, gouverneur de Montpellier. — Nomination de gardes de la leude à Rodès, Ropidera et Argelès ; — ordres du Roi, « comme nous ayons présentement délibéré envoyer au pays de Cathaloingne certaine grousse armée, afin de subjuguer et mectre le dit pays en l'obéissance de nostre très cher et très amé oncle, le roy de Cicille », d'expédier du Languedoc et de Perpignan « tous cordaiges, affutz de bombardes et autres choses nécessaires pour assaillir places et mectre siéges devant villes et chasteaux » ; — envoi de mille setiers de froment et 600 setiers d'avoine, expédiés de Béziers par Jean d'Estampes, maître d'hôtel du roi, au port de Roses et à Castellon (d'Empories) « pour estre distribués au siége de Gironne ou ailleurs, quand par Mgr le comte de Dunoys, lieutenant du Roy, sera ordonné » (avril 1469); — ordre de mettre le château de Castellnou sous la garde du procureur royal (Michel de Vivers) ; — exemption du droit de leude à Collioure, en faveur des habitants de Barcelone; — amortissement des legs faits à l'église Saint-Jean de Perpignan par Maguerite Cantagrill ; — autorisation de rechercher des mines d'or et d'argent au territoire de Torneules, en faveur de frère Pierre dez Camps, abbé de Vallbona ; — délégation donnée par Tannegny du Chastel, vicomte de La Vallière, à Yvon de Cardenet, pour toucher en son nom ses appointements de gouverneur de Roussillon et de Cerdagne ; — remplacement de Nicolas Corretger, par Jean Alenya, comme lieutenant du procureur royal à Collioure ; — ordres pour le payement de rentes arriérées, en faveur de Damien dez Catllar et d'Éléonore, épouse de Pierre de Tregura, seigneur de Molitg; — exemption de « toutes impositions et subsides quels conques que la ville de Parpignen a droyt de prendre sur chacun habitant d'icelle, » en faveur de Michel dez Vivers, procureur royal. — Nominations : de gardes de leudes aux passages de la Roca d'Albera et Maurellas ; — d'un bailli à Montbaulo et Gasuach. — Provisions pour des bénifices fondés à Saint-Jean et dans la chapelle du château royal de Perpignan, accordées par Antoine de Châteauneuf, sieur Du Lau, lieutenant général du roi de France en Roussillon et Cerdagne.—Lettres patentes de Jean II, roi d'Aragon : concédant à Jean Maura, notaire de Perpignan, dont les biens ont été confisqués par les Français, deux scrivanies de la procuration royale et le greffe du viguier de Cerdagne ; — confirmant à François de Perapertusa, chevalier, toutes

les rentes dont il jouissait à Perpignan, et annulant les rachats qui en avaient été faits sous la domination des Français; — donnant une rente annuelle de 50 livres sur les revenus royaux de Perpignan et du Roussillon, à frère Mathias de La Rapita, de l'ordre des Prêcheurs, *vir singularis, doctrine et virtutis*, conseiller et confesseur du roi. — Lettres dudit roi Jean, à Pierre de Rocaberti, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, le chargeant de réclamer le traitement dû par le roi de France à Michel dez Vivers, ancien procureur royal. — Provisions : de lieutenant du procureur royal en Conflent, en faveur de Barthélemi Sartre, accordées par Georges Vilar, au nom du roi de France; — pour le même emploi en Cerdagne, en faveur de Louis Caselles, données par Pierre de Rocaberti, au nom du roi d'Aragon. — Lettres d'Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, lieutenant général en Roussillon et Cerdagne, ayant pleins pouvoirs du roi Louis XI « pour donner ordre « aux pays et comtés de Roussillon qui naguieres étoient re- « belles et désobéissans, et le mettre en bonne seurté, » conférant l'office de plomeyre (droit de marque en plomb) des entrées et sorties du Conflent à Michel Brenach (15 mai 1475). — Lettres de Ferdinand II, roi de Castille et d'Aragon, confirmant à Honoré Pauques, de Perpignan, la concession d'un des greffes de la procuration royale à lui faite par le roi Jean II.

B. 293. — (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 15 pièces, papier (latin et catalan).

1470-1472. — Testament de Pierre de Capdevile, familier de Jean de Foix, comte de Candale ; — échange de terres sises à Pia, entre Jean Maura, notaire, et la famille Canta ; — restitution des biens possédés en Cerdagne par l'abbaye de Santes-Creus, moyennant cession des revenus d'une année en faveur de Jean Maura à qui le roi de France en avait fait don; — nomination de Jean de Llupia, donzell, au bailliage et châtellenie de Castellnou. — Acte de procuration consentie par Armand de Beauvoir ou du Roure, écuyer du roi Louis XI et viguier d'Uzès, en faveur de noble Philippe de Malet, son serviteur; — bail à ferme des revenus de la commanderie de Bajoles, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ; — lettres de Gilles Madech, lieutenant de Tanguy Du Chastel au château royal de Perpignan, nommant Michel Fabre à l'office de notaire dudit château et lui conférant le titre et les priviléges des hommes d'armes qui y tiennent garnison ; — vente d'une maison sise à Perpignan, consentie par Ysabel, veuve de Jacques de Ville, notaire, en faveur de Jean Maura; — échange de biens entre Bernard et Jean Godall, frères, notaires de Perpignan ; — reconnaissance d'une dette à Gispert de Tregura, châtelain de Rodès, par les habitants de Rodès et de Ropidera ; — testament fait à Perpignan par Gil de Cobertures, donzell, originaire du Portugal ; — pardon de tous crimes et délits commis par les habitants de Llança pendant les guerres et révoltes des Catalans, accordé par leur seigneur Bernard Margarit, abbé de Saint-Pierre de Rodes ; — sauf-conduit donné à la dame de Pons et à ses fils, par Bernard d'Oms, gouverneur et capitaine général pour le roi d'Aragon.

B. 294. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier (latin).

1467-1478. — *Notule* de Bernard Ros, notaire à Perpignan. — Échange de terres sises à Toluges et à Tatzo, fait par Bernard Aybri, bourgeois de Perpignan; — procuration donnée par Charles de Marimon, clerc, pour recevoir une rente sur l'abbaye de Saint-Guillaume-du-Désert; — quittance des réquisitions faites à Palau-del-Vidre par Regnauld de Giresme, lieutenant général du sénéchal de Poitiers, lors de la guerre de l'an 1462; — prise de possession du prieuré de Saint-Estève-del-Monestir, au nom de Michel Moner, clerc, pourvu de ce bénéfice par bulles du pape Paul IV ; — mise en liberté de François Xammar, abbé de Banyoles, opérée à Perpignan dans une chambre de l'hôtellerie *del Salvatge*, par Guillami de Nantes et André de Jardines, italien, procureurs de messire de Bressieu, capitaine de la garde du duc de Calabre, selon la convention faite entre ce dernier et les chevaliers Bernard Xammar, Bernard Margarit et Pierre dez Bach; — quittance des sommes payées au gouverneur du Roussillon par Villefranche, Prades, Vinça, Marquexanes et autres communautés du Conflent, pour la solde des hommes d'armes mis à Prats de Mollo, à Arles, au col de la Porta et autres lieux *pro defensione patrie*; — ratification d'une convention faite entre Claude de la Bastide, aumônier du duc de Calabre et le commandeur du Saint-Esprit de Montpellier, relative aux dépendances de cet ordre situées en Catatogne; — payements de rentes dues par Catherine, épouse de Georges Andreu, sur sa terre de Rodès ; — commission donnée à Hugues Viault, seigneur de Saint-Geniez, pour l'administration dudit lieu, de Podensac, de Saint-Membert et autres terres sises dans le Bordelais ; — inféodation d'un manse sis à la Roca-d'Albera, confisqué par le roi de France sur Jean Fabre, « rebelle et désobéissant audit roi » — procurations données par Étienne Calser, marchand de Perpignan, pour le recouvrement de ce qu'il possède dans le royaume de Naples et de Sicile, et par Guillaume Vola, de

la même ville, pour recevoir de Ferdinand, roi de Sicile, mille florins d'or d'Aragon à lui assignés par Jean, roi d'Aragon, sur les 2,000 doubles vieilles de Castille, dues à ce dernier par ledit roi de Sicile. — Réclamations faites: par Raymond d'Ossatges, dit *Capdet Ramonet*, de 150 florins d'or à lui dus par son prisonnier, le seigneur de Torramaurella, donzell de Lerida, pour son rachat; — par Gabriel Morato, d'Argilaguers, commandant de 50 hommes à pied, Jean de Xavari, dit Maxicot, capitaine de 100 hommes à pied, et Pierre Labat, dit Tartas, capitaine de 20 hommes à pied et 4 hommes à cheval, demandant le payement de leur salaire et celui de leurs dits hommes qu'ils ont organisés dans les montagnes « pour le service du roi de France et l'expulsion des ennemis » ; — Étienne de Gramont, chevalier, capitaine général des armées du roi de France, donne procuration à Antoine de Frenay, écuyer, du diocèse de Reims? (*de Renys*), pour recevoir du roi Louis XI les gages des hommes de sa compagnie, et prendre possession du lieu de Valence en Albigeois, dont le roi lui a fait don.

B. 295. (Registre). — In-folio, 116 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1458-1474. — *Notule* de Jean Maura, notaire à Perpignan. — Bref du pape Pie II, accordant à Pierre, évêque d'Albano, dit cardinal de Foix, vicaire général de Sa Sainteté à Avignon et dans le comté de Venaissin, et légat *a latere* dans les diocèses d'Auch, Toulouse, Narbonne et autres, la faculté de donner à 25 hommes et à autant de femmes, les dispenses de mariage nécessaires en cas de parenté aux troisième et quatrième degrés, à la condition que chacun des conjoints donnera le sixième de sa dot pour la réparation de la basilique du prince des apôtres à Rome; — dispenses accordées en vertu de ladite faculté aux mariés Vincent Girau et Françoise Matheu, de Cabestany. — Fondation d'un anniversaire dans l'église Sainte-Marie del Prat, à Argelès; — concession d'une terre sise à Bonpas par Jean, abbé de la Real ; — autorisation donnée à Jean Maguessa, dit Bach, notaire à Thuir, par Georges Batlle, chevalier, seigneur de la baronnie de Castellnou, pour exercer le notariat dans tous les lieux qui dépendent de ladite seigneurie; — résignation de la sacristie de Baixas, faite par Bernard del Coll, prêtre majorquin, âgé de 60 ans et infirme, en faveur de Bernard Vaquer, clerc, qui lui fera une pension de 12 livres par an, sa vie durant. — Prise de possession de la rectorie de Sainte-Cécile de Garrius, par Jacques Bach; — reconnaissance d'une maison sise à Perpignan, tenue pour Jean de Cardona, commandeur du Mas Deu; — conventions faites entre la communauté de Clayra et les enfants mineurs de feu Pierre de Splugues, donzell, propriétaire du moulin à farine nouvellement construit sur le ruisseau dudit lieu, pour la construction d'un *exauch* (déversoir) qui doit amener les eaux dudit ruisseau dans le cours de la rivière *neuve* de l'Agly ; — procurations données par Philippe Albert, donzell, seigneur de la baronnie de Pons et Bérenger d'Oms, chevalier, de Perpignan, pour recouvrer au nom de chacun d'eux 300 livres qu'ils avaient prêtées à feu l'infant Charles (prince de Viane), fils aîné de Jean, roi d'Aragon; — vente du moulin à farine de Canohes; — testament de Jean Niuart, de Torrelles ; — location de la maison de François Boxols, docteur en droit, pour le prix de 35 livres par an, pour le service de la Cour du parlement (nouvellement établi par le roi Louis XI) à Perpignan (4 Juillet 1463); — lods de vente de terres et maisons sises à Perpignan, tenues pour le domaine royal; —constitution de procureurs par Pierre Granier, grainetier royal du sel de Montpellier, trésorier et receveur général du roi de France en Roussillon et Cerdagne ; — lods d'une maison à Elne, tenue pour Antoine de Cardona, évêque d'Elne; — visite des grains déposés au château royal de Perpignan; — réclamation du prix d'une esclave vendue par Louis Miquel, archidiacre de Conflent, à un teinturier de Perpignan; — lettres patentes du roi Louis XI, portant que le salaire du capitaine qu'il a nommé à Ille, sera payé sur les revenus de la vicomté d'Ille et de Canet; — procuration donnée à des Barcelonais résidant à Rodes, par Guillaume Peguera et Gaspar Massanet, chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour recouvrer des frères Boter, de Rodes, 125 ducats d'or qu'ils leur ont confiés; — réclamations de rentes sur les revenus royaux par Pierre de Tregura, donzell, seigneur de Molitg, Romeu de Rocafort et Jean dez Vivers, donzells; — affranchissement d'une esclave d'origine russe, fait par Raymond de Sobira, *tender*, de Perpignan et son épouse. — Actes de procuration consentis : par Elisabeth de Blanes, veuve de Georges Viader, bourgeois de Villefranche-de-Conflent; — par noble Bertrand de Lupeyros, pour prendre possession des revenus à lui donnés par le roi de France sur le greffe de la sénéchausée de Bordeaux; — prise de possession des fonctions de juge du domaine royal en Roussillon, par Félix Andreu. — Transaction entre Elisabeth de Corbera, épouse de Bernard d'Oms et sa sœur Aldoncia, épouse de Gerald dez Pla, chevalier, au sujet du lieu de Sponella, au diocèse de Gerona, qui avaient été légué à ladite Aldoncia par sa grand'mère, Marguerite de Corbera.

B. 296. (Liasse). — 30 pièces, papier (latin, catalan et français).

1466-1474. — Supplique présentée à Jean de Foix, vice-roi de Roussillon, par Jean Pla, notaire, contre Cyr

Moner, maître des requêtes du Roi, au sujet d'un procès ; — quittance d'une somme de 50 livres prêtées à la communauté de Clayra par Charles d'Oms, chevalier, père de Bernard d'Oms, gouverneur et capitaine général ; — payement de 150 florins d'or promis à Jean Senyor, homme d'armes, par le chevalier Roderic de Alcaras, son prisonnier ; — procuration donnée par Antoine de Bonneval, capitaine du château de Perpignan, à Bardalet de la Vallière, seigneur de la Muleta, pour recouvrer ses dettes et revenus. — Lettres du roi Jean II d'Aragon, portant confirmation des priviléges de Rivesaltes et absolution du serment que ses habitants avaient prêté au roi de France après la prise de Perpignan par le duc de Nemours ; — lettres d'Antoine de Châteauneuf, sieur Du Lau, lieutenant général du roi Louis XI, aux consuls de Millas, concernant la remise de cette ville à la vicomtesse de Roda et la construction de fours pour l'approvisionnement de l'armée française. — Priviléges accordés par le roi d'Aragon : en faveur de Guillaume Paulet, marchand de Perpignan, l'autorisant à transformer en moulins à farine ses moulins à foulon, situés près de la Tet, au *camp dels tiradors ;* — engageant sept parts de la dîme de Vernet à Jean Maure. — Serment prêté à Jean Pagès, vice-chancelier du roi d'Aragon, par Thomas Nègre, nommé aux fonctions de greffier du bureau des dépôts et consignations par les consuls de Perpignan ; — testaments faits dans ladite ville, pendant le siége, par Pierre de Bersula, donzell, de Vadon (en Castille) ; — Mathieu Sanxis de Pareta, du lieu de Baessa (en Castille) ; — Louis Marti, donzell, du pays de Biscaye. — Confiscation des biens d'Étienne Seguer, du lieu de la Palme, au nom du roi d'Aragon ; — constitution de procureurs par Fernando de Tordesillas et Jayme de Dies de Armandaris, donzells castillans. — Lods de vente d'une terre sise à Pia, tenue pour Regnauld de Bourbon, archevêque de Narbonne ; — conventions pour la régie du greffe du consulat de Perpignan ; — sauf-conduit donné par le bâtard de Cardona, capitaine de gens d'armes, à Jacques Ça Torra, notaire et à sa femme, pour aller rejoindre dona Francisca de Torrelles, vicomtesse de Roda ; — quittance de fournitures faites au roi d'Aragon, pour le service de l'artillerie. — Lettres et actes du procureur royal : réclamant comme soumis à sa juridiction le fermier des revenus royaux de Toluges ; — concédant à diverses personnes, entre autres à Jean Blanca, bourgeois, la permission d'établir des moulins à farine sur la Tet et la Vassa, dans ou en dehors de la ville de Perpignan.

B. 297. (Registre). — In-folio, 22 feuillets, papier (latin).

1474-1475. — *Manuel* de Bernard Ça Torra, notaire à Perpignan. — Ventes et contrats divers concernant des habitants de Perpignan, Thuir, Cabestany, etc. — Actes de procuration concernant des soldats castillans et navarrais au service du roi d'Aragon ; — vente d'une maison, faite par la communauté des tisserands de Perpignan pour racheter une rente imposée sur la maison dite *Ospital dels tixedors* ; — donation faite à Jacques Riusech, de Thuir, par Bernard Moner, de la Tour de Fonollet, Jean Garolf, Étienne Jaubert, jardiniers de Perpignan, et Bernard Tort, de Pontella, de la part à eux appartenant du rachat de Bernard Vila, dudit lieu de Thuir, « leur prisonnier ; » — bail à ferme du champ dit *la Mota*, sis à Saint-Feliu-d'Avall.

B. 298. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier (latin et catalan).

1475. — Vente d'une maison à Perpignan appartenant à Antoine Gros, cardeur, lequel, « per causa de la guerra « concorrent, es devengut a tanta miseria e pobresa, que « cove a ell e a sos infans anar, de algun temps en sa, men- « dicant e acaptant e sercant almoynes per dita vila ; e vuy, « per causa de la gran e extrema extretura de vitualles que « es en dita vila, no troben gens de almoynes, ans van mes « morts que vius per terra » (14 février). — Priviléges accordés par le roi Jean II d'Aragon aux habitants de la ville de Perpignan (après sa reddition à l'armée de Louis XI), déclarant qu'à cause de la fidélité et du dévouement dont ils ont fait preuve envers lui, des souffrances et de la faim qu'ils ont éprouvées *fins a menjar carn humana*, ils seront, ainsi que tous les habitants de Roussillon et de Cerdagne, toujours considérés comme sujets et vassaux du roi d'Aragon, malgré l'occupation de leur pays par les Français, et jouiront de tous leurs anciens priviléges. — Délibération de la communauté de Baixas, nommant des syndics pour emprunter 51 écus d'or qu'ils ont promis à monseigneur Maurice, capitaine de gens d'armes, pour obtenir la conservation des murs de leur ville dont la destruction avait été ordonnée ; les délégués pourront faire l'emprunt soit en vendant de l'huile des habitants à 11 sols le « dorch », soit en engageant l'argenterie de leur église déposée à Saint-Jean de Perpignan. — Quittance de 18 écus d'or payés à Robin Hach, archer de la compagnie du bailli de Saint-Pierre de Montesio, pour racheter Jean Codalet, potier de Perpignan, prisonnier dudit archer. — Paix et trêves con-

clues entre deux familles de jardiniers de ladite ville ; — inventaire des écritures de feu Michel Fabre, notaire, remises à son fils Philippe.—Ordonnance de Boffille de Judice, lieutenant général du roi de France, fixant provisoirement la manière de payer les rentes et les dettes, malgré le sursis accordé par le roi de France après la reddition de Perpignan. — Criées faites par mandement de messire Henri Le Mercier, lieutenant de noble Étienne Petit, secrétaire et conseiller du Roi et procureur royal en Roussillon et Cerdagne, concernant la destruction des marques des étoffes aux armes d'Aragon, lesquelles devront être désormais marquées aux armes de France, la pêche, la chasse et l'arrosage ; — baux à ferme de divers revenus royaux à Perpignan, Argelès, Thuir et Opol ; — payement de 15 livres à Martin Durcanyo, capitaine du château de Cabrera, pour son salaire et celui de sa compagnie pendant un mois.

B. 299. (Liasse.) — 26 pièces, papier (latin, catalan et français).

1476. — Vente d'une terre sise à Fulhà, tenue en directe pour Raymond d'Ossaiges, dit Capdet Ramonet. — Lettres du roi Louis XI, portant confiscation des biens de Michel Ximenès, François Alfonso, Bernard Cases, Vilana, Vallgornera, Darnius, qui « ont tenu ou tiennent le parti du « roi Jehan d'Arragon, notre ennemy et adversaire. » — Sentence rendue par le vice-roi Boffillo de Judice, ordonnant pour les mêmes motifs la confiscation des biens de Bernard Aybri, de François d'Oms et de l'épouse d'En Cruylles ; — testament fait à Perpignan par Pierre de Relat, donzell, de Barcelone, au service du roi de France ;—vente d'une maison, sise à Perpignan, faite à Jean-Antoine Bellero, bourgeois. — Quittances de payements faits par le procureur ou trésorier royal : à Jean Mulet, dit Aquivet, maître des œuvres du Roi en Roussillon ; — à Jean Rotlan, réguier ou garde des ruisseaux royaux de Perpignan, Ille et Bonpas ;— à Amédée Deville, assesseur du gouverneur ; — à Jean Calvet, charpentier des œuvres du Roi, pour réparations au local de la procuration royale;— frais de transport d'artillerie pour le siége de Llivia ;—salaires : de Pierre de Pontach, capitaine de Saint-Laurent de la Muga ; — de Martin Durcanyo, châtelain du château de Cabrera ; — de Bernard Barthomeu, capitaine de la vallée de Prats de Mollo ; — de Jacopo Gamatello, de Naples, capitaine commandant à Villefranche de Conflent ; — bail à ferme des revenus royaux des territoires Saint-Jean de Perpignan et Malloles ; — frais de courriers pour port de lettres du vice-roi de Roussillon au comte de Prades (en Catalogne), au sujet de prorogations de trêves ; — prorogation d'une concession accordée pour trente ans à micer Clément Gentil, Génois, pour l'exportation du minerai de fer du Roussillon ; — payements : du salaire d'un prêtre et d'un pareur, chargés de sonner les heures (*pusaltores horarum*) à l'horloge du clocher de Saint-Jean à Perpignan ;—de maître Jacques Alahart, concessionnaire des droits de bulle ou du Général dans la même ville ; — frais de réparation du ruisseau royal de Bonpas détruit pendant la guerre. — Achat de 27 charges de raisins à 7 sols la charge, provenant d'une vigne de deux éminates sise à Vernet, par le procureur royal *ad opus faciendi vinum pro servicio domini regis*. — Procuration donnée par Regnauld Du Chesnay, gouverneur de Montpellier et capitaine de Salses, à frère Jean de Bellegarde, camérier de Saint-André de Soreda, pour en son nom prendre possession des biens de Jean d'Ortafa, chevalier et de Jean Blanca, bourgeois de Perpignan, situés à Ortafa, Bages et Avalri, et dont le roi de France lui a fait don.

B. 300. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 13 pièces, papier (latin, catalan et français).

1477. — État de certains biens confisqués au nom du roi de France sur des sujets roussillonnais : François d'Oms, Bernard Aybri, Guillaume d'Oms, Pierre d'Ortafa, Gaspar Vila et autres; terres de Tatzo, Castell Rossello, Vinça, Eus, Clayra, Saint-Laurent de la Salanca. — Confirmation de franchises pour le poisson pêché dans la Font Dama de Salses ; — prestation de serment par les habitants de Clayra « au seigneur Capdet » (Raymond d'Ossaiges), leur nouveau seigneur ; — frais de garde des châteaux de Querol, Llo, le Vilar et la Tour Cerdana, en Cerdagne ; — payement des droits de la concession des eaux vives de Toluges, faite à Bernard Anglès, pour l'arrosage de 40 éminates de terre ; — inventaire des biens meubles de feu André Giri, marchand, de Perpignan. — Lettres du roi Louis XI, donnant l'office de geôlier des prisons de Perpignan à Jehan Le Sueur, écuyer, homme d'armes de la garde du château de la même ville ;— testament d'Éliszabet de Relat, épouse du chevalier Gaillard de la Roche ;— collation d'un bénéfice de Saint-Jean de Perpignan dont le patronat appartient à Jean Borrò, bourgeois de ladite ville, émigré en Catalogne et dont les biens et droits ont été confisqués.— Confirmation des dispositions prises par l'évêque d'Alby pour le service de la chapelle du château royal de Perpignan, après la reddition de cette ville. — Procuration donnée par Pierre Aymar, marchand de Puigcerda, grainetier ou collecteur de la gabelle du sel de Nîmes, pour gérer ledit emploi. — Cession de gages dus pour la garnison de Collioure, faite par Bernard de Durban, seigneur de Mont-

aigu, au diocèse de Rieux, en faveur de Pons Gilabert, archer.

B. 301. (Registre.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin et catalan).

1470-1478. — *Notule* de Jacques Ça Torra, notaire à Perpignan. — Testaments, ventes, contrats de mariage et autres actes concernant des habitants et des propriétés de Perpignan, Castell Rossello, Tanyères, Millas, Cabestany et Salelles.—Lods de ventes par : François Pinya, bourgeois, de Perpignan ; — Pierre de Rocaberti, vicomte d'Ille et de Canet ; — Guillaume de Caramaing et son épouse Aldonsa de Torrelles, seigneurs de Millas ; — Nicolas Ça Plana, commandeur de Bajoles, etc.

B. 302. (Liasse.) — 23 pièces, papier (latin, catalan et français).

1476-1478. — Lettre de l'évêque d'Alby concernant le payement de ce qui est dû à Georges Vilar, ancien lieutenant du procureur royal. — Ordonnances de Jean Adam et de Jean de Cambray, procureurs royaux du roi de France, concernant la mise sous séquestre et l'administration des biens de rebelles roussillonnais : de Pierre d'Ortafa, chevalier; — Jean Blancha, bourgeois de Perpignan ; — Antoine dez Vivers et son épouse, possédant entre autres seigneuries celle de Castell Rossello, donnés à Regnault du Chesnay, capitaine de Salses ; — ceux de Romeu de Rocafort, donzell de Vinça, avec les terres de Valells et de Nefiach, donnés à Cico Manganella, homme d'armes de la compagnie du vice-roi Boffillo de Judice ; — les vicomtés d'Ille et de Canet, données à Pierre de Rocaberti ; — les biens de Jérôme Vilana, chevalier ; — de dame Élisabeth, veuve de Jean Viader, bourgeois de Villefranche, et de Jean de Pau, chevalier, au nom du Roi ; — ceux de François Alphonso, marchand de Perpignan ; — du chevalier de Darnius et de Gaspar Vilana, jurisconsulte, donnés à Jean de Daillon, seigneur du Lude ; — ceux de Jacques Serra, marchand, donnés à Jacques Buffeteau, homme d'armes de la garnison de Perpignan ; — ceux de Gabriel Blanca et de Pierre Anthoni, néophytes (juifs convertis) de la même ville, donnés à Guinot de Mondricourt ; — ceux de Gelabert de Llupia, donzell, donnés à Pierre Ylari, homme d'armes ; — ceux de Jean de Llupia, seigneur de Llupia et de Vilarmila, donnés à Jean de Garric ; — ceux de Jean Sampso, chevalier et de Nicolas de Llupia, à Jean Le Bouteiller, homme d'armes. — Sentence arbitrale relative aux frais de transport de 800 quartères de blé portées de Naples et de Sicile pour le compte de Jean Maura, notaire de Perpignan et secrétaire du roi de France. — Amortissement des rentes d'un bénéfice fondé dans l'église Sainte-Marie du Pont, de Perpignan, par Florentine, veuve de Pierre Grimau, bourgeois de la même ville.

B. 303. (Liasse.) — 28 pièces, papier (latin, catalan et français).

1479-1480. — Testament d'Arnaud de Miglos, damoiseau, instituant son héritière universelle dame Catherine de Noalles, dame de Lucenac, sa mère. — Vente de terres sises à Cornella-de-Bercol, confisquées sur Michel Ximenès, marchand de Perpignan, et occupées par Jean Daillon, seigneur du Lude. — Constitution de procureurs par Regnauld Du Chesnay, capitaine de Salses et de Leucate.— Nomination d'un receveur de la leude, des revenus royaux, du droit du passage du Tech et de la maîtrise « des ports », au Volo. — Concession emphytéotique des biens confisqués sur Michel Pe-Ramon, d'Opol. — Supplique des pareurs de Perpignan pour que les préposés de leur confrérie choisissent les « correters » ou commissaires-priseurs des draps parmi les gens du métier. — Concession d'une maison sise à Perpignan près de la fontaine des Baquins, paroisse de la Real, presque détruite parce qu'elle se trouvait au milieu du fossé construit pour défendre la ville contre le château pendant le siége de ce dernier fait par le roi Jean d'Aragon, et parce que noble Cesare d'Entici, capitaine de la « citadelle » de Perpignan, voulait en employer les matériaux à la construction de ladite citadelle. — Demande de garanties pour le bail à ferme des revenus royaux de Thuir consenti à Xicho (Manganella), homme d'armes de la compagnie du vice-roi. — Délibération de la communauté de Clayra pour que les prêtres bénéficiers de l'église du lieu soient astreints à la résidence et fassent le service auquel ils sont tenus.—Lettres de Boffille de Juge, comte de Castres, vice-roi de Roussillon et Cerdagne, portant don de tous les biens occupés en Roussillon par feu Ramonet d'Ossaiges, dit *le Capdet*, en faveur de Jacques Capice, oncle dudit Boffille ; — serment de fidélité et hommage prêté en vertu de cette donation au procureur de Jacques Capece par les habitants de Clayra. — Enquête sur le passage en fraude d'un troupeau de moutons conduits en Emporda par le chemin de la Tour de la Massana.—Estimation de dommages par les préposés de *la Orta* et du territoire d'Ille.—Prise de possession des pasquiers de Conflent par Jean-François Cardona, écuyer du Roi. —Bail à ferme pour vingt ans d'une colomine sise à Theza, consenti à Pierre Ylari, donzell, à la condition que si Michel Ximenès, ancien possesseur de cette propriété, rentrait sous l'obéissance du roi de France et avait capacité de recouvrer ses

biens, le bail serait résilié. — Acte de procuration fait à Saint-Martin de Candé, en Touraine, par noble Antoine de Chourses, chevalier, seigneur de Maigne, et ayant don de tous les biens de François d'Oms, ci-devant seigneur de Tatzo-d'Avall, de dame Hippolyte, épouse de Galcerand de Croylles, et de Bernard Aybry, bourgeois de Perpignan, pour l'administration desdits biens situés en Roussillon.

B. 304. (Liasse). — 1 pièce, parchemin; 10 pièces, papier (latin et catalan).

1470-1480. — Lettres et provisions de Jean II, roi d'Aragon, portant : sauvegarde en faveur de Jean March, chevalier, pour transporter librement par terre ou par mer, pendant un an, des passagers ou objets quelconques, à l'exception des froments, farines, orges, avoines, légumes, vins, et *artillera de guerra*, *com polveres*, *salmitre* (sic), *alquitrans*, *ferre*, *soffre*, *ne armes*, *lanes*, *obra de spart o canem*. — Prorogation pour un an de ladite sauvegarde avec faculté d'exporter cent quintaux de laine seulement. —Décisions diverses relatives aux attributions du vice-roi, des gouverneurs des Caps de Caller, Gallura et Lugador, du procureur royal, de la *maioria*, des notaires et autres officiers royaux du royaume de Sardaigne. — Lettres de René, roi d'Aragon, Jérusalem, Sicile, Valence, Majorque, Sardaigne et Corse, duc d'Anjou, comte de Barcelone, de Provence, Forcalquier et Piémont, adressées à Jean Cossa, comte de Troia, son grand sénéchal dans les trois derniers comtés, pour l'observation du sauf-conduit accordé pendant un an à Benoit-Michel Oliva, citoyen de Barcelone, pour exercer le commerce; prorogées ensuite pour un an de plus; — procuration faite à Collioure, nouvellement appelée « la ville de Saint-Michel », par ledit Oliva, donnant à Sébastien Ça Pera, patron de *lembut* du lieu de Blanes, plein pouvoir d'user dudit sauf-conduit pour un voyage seulement, de ladite ville de Saint-Michel à Barcelone. — Requête présentée par François Ros, lieutenant du procureur royal du royaume de Sardaigne, au vice-roi Ximen Perez Strua, pour que les douaniers l'accompagnent de la ville d'Alguer (Alghieri) jusqu'à Caller (Cagliari).

B. 305. (Liasse). — 36 pièces, parchemin; 3 pièces, papier (latin et français).

1476-1480.— Lettres patentes du roi Louis XI fixant à deux mille livres tournois par an « les gaiges ou pension » de son conseiller et chambellan Boffille de Juge, « notre » lieutenant et vice roy en nos pays et comtez de Roussil- » lon et de Serdaigne. » — État des réparations ou frais d'entretien du ruisseau royal de Thuir. — Quittances des gages ou salaires de Perisson de Rotlant, réguier ou garde des ruisseaux royaux de Perpignan, d'Ille et de Bonpas; — de Pierre Gibert, assesseur, et de Pierre Le Roy, porter de la gobernacio de Roussillon et Cerdagne. — Ordonnances de Jacobo Capece, lieutenant de Boffille de Juge, pour le payement de diverses sommes : à un courrier, pour « aller » devers le Roy lui porter certaines lettres pour l'advertir » d'aucunes choses de par deça qui touche son honneur et » le prouffit du royaume; » — à 36 hommes à pied employés à la garde de divers passages, pour surveiller les ennemis qui avaient, dit-on, envahi le Languedoc et le Roussillon;—à des agents envoyés de Perpignan à Gerona et à Barcelone, « pour s'informer secrètement de la mort » du roi d'Aragon, et pour savoir des députés de Catalogne » comment ils entendoient vivre et s'ils garderoient les » trêves que le dit roi d'Aragon observoit; » — pour « la » dépense faicte par le seigneur Cezar (d'Entici), pour le » voyage que fait, luy septième, partant de ceste ville de » Parpignan pour aller a Montpellier devers MM. les gene- » ral, trésorier et receveur general de Languedoc, pour » avoir les assignations des reparations de Roussilhon et » de Puyssardan; »—à un courrier allant « devers le Roy à » Tours, pour le fait des Estatz du pays de Roussilhon; » — à un autre « pour aller a Sarragouce ou le roy de Cas- » tille estoit, soy informer de sa venue et sentir quelque » chose de sa voulenté, pour nous le faire savoir affin que » en puissions advertir le Roy et mons. le vis roy; » — frais « des monstres et reveues des gens de guerre de l'our- » donnance du Roy notre sire, estans en ses pays de Rous- » sillon et de Sardaigne, a Yeune (Elne) et Puissardan; » — pour porter au Roi, à Tours, le procès de Charlot Leurault.

B. 306. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin; 6 pièces, papier (latin, catalan et français).

1474-1481. — Réclamation de Jean Fuster, notaire, adressée à Guillaume Johan, bourgeois, député local du droit des généralités ou du Général à Perpignan, au sujet du greffe de ladite administration que les députés du principat de Catalogne ont conféré à Laurent Taulari.—Lettres patentes du roi Louis XI, d'Ymbert de Bastarnay sire de Bouchaige, et de Boffille de Juge, ses lieutenants généraux en Roussillon et Cerdagne, portant nomination : de Gauvaing Le Moustardier, à l'office de député local de Roussillon; — de Jacques de Rompre, clerc notaire royal, à celui de notaire du Général de Perpignan; — de Jacques Alart, à celui de receveur de la « table (ou bureau) de la buille »

dans la même ville; — de Jean du Garric, écuyer, à celui de garde de la maison du Général; — de Jean Janel et Jean de Bras, à celui de « gardes de la bouille » : ce dernier remplacé ensuite par Jacques de Fabrigues, parce que ledit de Bras, « pour estre tondeur de draps, selon les ordonnances royaulx dudit pays, ne peult tenir ledit office. » — « Livre du droit de boulhe qui se liève à Prades et à Coplieure. » — État des réparations faites à la chambre de la garde du Général, à Perpignan. — Quittances de gages des susnommés et de Pierre Le June dit Le Moyne, garde du droit de bulle, plomb et cire, à Perpignan; — de Jehan de la Borde, receveur du droit du Général dans la même ville; — d'Alexandre Perron, garde du droit des généralités à la porte Notre-Dame et au pont de la Pierre de Perpignan, et de Jacques Avinyo, garde à Salses. — Lettres de Louis XI faisant remise à Jean Pi, de Collioure, de tout ce que pourrait devoir son père « feu Jehan Pin, en son vivant notre baille de Coplieure, a cause de l'entremise et recepte du droit de général à Coplieure et chambre à sel d'ilec, que a eue en son vivant ledit feu Jehan Pin. » — Quittances de gages de Simon Mauri, estimateur du bureau de la bulle, plomb et cire, et droits des généralités à Perpignan.

B. 307. (Liasse.) — 54 pièces, parchemin (latin et français).

1478-1482. — Quittances de gages données par: Pierre Bou, avocat fiscal; — Guillaume Dambye, procureur fiscal; — Jean Gitart et Bernard Benezet, juges; — Guyot Faure, contrôleur; — François Glassat, greffier; — divers porters ou huissiers, et par le trompette de la cour de la procuration royale et recette générale de Roussillon et Cerdagne. — Payements de fournitures et de travaux divers concernant le domaine royal. — Gages du clerc Antonel Collectier, commis au payement des travaux et réparations de la ville de Perpignan. — Quittances de rentes et revenus donnés par le Roi : à Bernard Caralps, d'Argelès, les revenus des fours du Roi dans ladite ville; — à Regnauld du Chesnay, les revenus royaux de Salses; — à Jean Pi, de Collioure, la dîme et vingtième du poisson, la dîme des raisins et les fours de la même ville. — Frais de saisie des revenus de Maurellas, au nom du Roi. — Payement d'une rente sur les revenus royaux de Montbaulo et Cortsavi, à Anthonia, veuve de Pierre Vilar, du Soler. — Quittances de rentes sur la ville de Perpignan, faites par le procureur d'Antoine de Chourses, seigneur de Magne, donataire des biens confisqués sur Bernard Aybri, bourgeois de Perpignan.

B. 308. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin (latin).

1478-1480. — Quittances de gages données: par Ermengald Marti, Jean Traginer, Jean Puigdauluch, Pierre Fontfreda, Jacques Cahorts, François Miquel et Jean Montella, consuls de la communauté de Perpignan, de 20 livres par an pour leurs vêtements consulaires, « gramailhes » et chaperons, 30 livres pour les torches qui servent à la maison consulaire et 12 livres pour celles des processions; — par Jean Jaubert, *scriba major*, et Dalmau Mallol, *scriba* de la maison consulaire; Jean Fructos, syndic; Pierre Oliva et Martin Tixedor, avocats de la communauté; — par deux verguiers et un aide-verguier des consuls, pour les frais de leurs robes en drap rouge; — par Ermengaud Marti, bourgeois et Berenger Pincard, *mostasafs* ou clavaires; — par Bernard Semaler, greffier de la maison du clavariat; — par les sergents des clavaires; — par l'obrer des œuvres communes de la ville; — par les bassiniers des pauvres honteux des quatre paroisses; — par Pierre Girau, marchand, « prestant nom, » Pierre-Thomas Negre, marchand, régent du grand-livre, et François Tequi, marchand, régent du manuel de la table de change de la ville.

B. 309. (Liasse.) — 73 pièces, parchemin (latin et français).

1478-1480. — Quittances de gages de divers employés de la communauté de la ville de Perpignan; — greffier du poids du Roi; — *affinateur* des poids; — directeur de la table ou bureau du *contrast*, c'est-à-dire du pesage des monnaies d'or, d'argent et de billon; — receveurs et gardes des impositions de la farine, de la viande et du poisson; — peseurs de la romaine ou balance des places; — gardes aux portes de la ville pour le droit d'entrée des raisins, et fabrication de coins pour les « plombs » de ladite imposition; — « contrôleur des aides, impositions, ouvraiges et réparations de la ville de Parpignen, » Pierre Touchet; — Pierre Roca, pareur, garde de la bulle, employé à reconnaître les draps en l'hôtel de la bulle, et voir s'ils sont ce qu'ils doivent être selon l'ordonnance de ladite ville; — Jean Colom, bedel de l'étude générale ou université de Perpignan; — frère Guillaume Tolza, de l'ordre du Carme, professeur en la faculté de théologie; — Jean Andreu, prêtre, professeur en la chaire ou faculté des arts; — Jean Codalet, professeur en la chaire de droit canon; — Jacques Querol, en la chaire de médecine de l'étude générale. — Imposition pour l'exemption des aides sur les viandes, sur le clergé résidant en ville; — coureurs ou sergents des con-

suls. — Frais des « alimaries » (réjouissances) faites à Perpignan par ordre du lieutenant du vice-roi, à l'occasion de la bonne nouvelle de la paix, confédération, alliance et concorde entre le roi de France et celui de Castille et de Leon (novembre 1478).—Traitement des sonneurs d'heures ou « reloge » de la ville, et de Jehan Pereta, notaire, organiste en l'église Saint-Jean. — Palme donnée par les consuls en la fête des rameaux, selon l'usage. — Frais *in representacione sepulture et assumpcionis Beate Marie*, le jour de la Fête-Dieu; 30 torches ou brandons de cire blanche portés par les officiers royaux, les consuls et autres « gens d'estat » à la procession de ladite Fête-Dieu.—Entretien de quatre lampes dans l'église Saint-Jean, aux frais de la ville. — Sonneurs du reloge du clocher de Saint-Jean.

B. 310. (Liasse). — 83 pièces, parchemin (latin et français).

1478-1482. — « Roolle de plusieurs parties et sommes de deniers payées par Jehan de Cambray, nagueres procureur real et tresorier general de Roussillon et Sardaigne, et commis a tenir le compte des aides et impositions de la ville de Parpignen, a plusieurs beneffíciez, censalistes, officiers et autres couchez es estats des dites aides et imposicions. »—Quittances de rentes reçues sur lesdites impositions : par Barthélemi Jaubert, chevalier, ayant don des amendes et greffes des cours du bailli de Perpignan et de la viguerie de Roussillon et Vallespir; — par les deux prêtres desservant la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, en l'absence des bénéficiers; — par les préposés des tisserands de la même ville, administrateurs de l'aumône fondée par feu Jacques Sere, menuisier; — par les hospitaliers de l'hôpital Saint-Jean de Perpignan;—par frère Georges Lorera, prieur des Prêcheurs;—par le couvent de Sainte-Claire;—par la maison de Saint-Lazare ou « ladres de Saint Lazer; » — par frère Bernard Pinya, prieur de Saint-Guillaume près la place du blé; — par frère Nicolas Orta, gardien des frères Mineurs;—par frère Guillaume Solsona, prieur des Augustins; — par sœur Éléonore d'Alenya, abbesse de l'Eula, de Perpignan. — Provisions de Pierre Gallet, vicaire général de Charles (de Martigny), évêque d'Elne *in remotis agentis* : conférant à Jacques Barrera, recteur de Marquexanes, le bénéfice fondé en l'église dudit lieu par feu Jacques Barrera, son père;—confirmant à François Prada la permutation d'un bénéfice fondé par Bernard Molar dans l'église de la Real de Perpignan, faite en sa faveur par Pierre Bellero, prêtre, en échange de la chapellenie de Caixas.—Quittances de rentes sur les impositions de Perpignan : par Pierre Cella, clerc, et maître Jehan Touchet, prêtre, obtenant les deux bénéfices fondés en l'église de Bages par feu Hugues de Bages ou de Llupia, évêque de Valence; — par les administrateurs de l'aumône commune de Perpignan; — par Pierre Blager, bénéficié à Saint-Mathieu de la même ville; — par les obrers des églises de Saint-Jean et de la Real; — par Jean Andreu et Jean Codalet obtenant les bénéfices fondés à la Real par dame Peralba et Pierre Fulla, jardinier;—par Étienne Giscafre, prêtre, bénéficier des églises Saint-Julien de Vinça et Sainte-Colombe de Finestret; — par Étienne Capel, clerc de Narbonne, obtenant le bénéfice fondé dans l'église Sainte-Marie du château de Corbera par dame Na Anglesa de Pobol, et par François Çagarriga, chevalier; — par la communauté des prêtres de Thuir et Antoine Ylles, prêtre, obtenant le bénéfice fondé dans l'église Saint-Pierre de ladite ville par Colombe Vidal; — par les bassiniers des pauvres honteux des quatre paroisses de Perpignan;—par divers bénéficiés des églises Saint-Jean, Saint-Jacques, la Real et Sainte-Marie du Pont, de ladite ville. —Payement du salaire du barbier des prisons *pro tondendis barbis carceriatorum*.

B. 311. (Liasse.) — 77 pièces, parchemin (latin).

1478-1480. — Quittances de rentes sur les aides et impositions de la ville de Perpignan, payées par le procureur royal : à messire Albert Gentilhomme, homme d'armes de la compagnie du vice-roi, ayant « en commende » les biens de feu Jean Arnaud, bourgeois de Perpignan; — à Thomas d'Alenya, donzell de Pezilla; — à Benoit Alenyach, marchand; — à François Cadany; — à Éléonore, veuve de Michel Belero, bourgeois; — à Antoine Barrera, notaire;—à François de Boxols, docteur ès lois;—à Claire, épouse de Guillaume Falbert, homme d'armes;—à Aimée, veuve de Michel Garau, marchand; — à Berenger Giginta, bourgeois; — à Nicolas Ballaro, bourgeois;—à Catherine, veuve d'Antoine Marti, bourgeois; — à Constance, veuve de Jean Monester, marchand; — à Laurent Paulet, bourgeois; — à Ysabelle, veuve de Raymond de Planella, chevalier, et en premières noces de Pierre Seregut, bourgeois; — à Antoine Auriol, bourgeois; — à Marguerite, veuve de Jean Ribes, barbier; — à Pancrace Salvetat, bourgeois; — à Jean Serriera, étudiant en droit canon; — à Laurent Taqui, chevalier; — à Jean Traginer, marchand; — à Florentine, veuve de Pierre Grimau, bourgeois; — à François Castello, bourgeois de Perpignan;—à Jean Comelles, marchand, d'Arles; — à Bernard Domingo, marchand, de Perpignan; — à Anne, veuve de Bernard Esteve, bourgeois;— à Jean Jou, bourgeois;—à Jean de Marça, donzell de Cor-

nella-de-la-Rivière ; — à Pierre Masdamont, notaire ; — à Antoinette, épouse de noble Guillaume de Perapertusa ; — à Antoinette, épouse d'Étienne Rexach, marchand ; — à Jeanne, veuve de Bernard Riambau, bourgeois ; — à Élizabet, fille de feu Gerald Riambau, chevalier ; — à Marguerite, veuve de Pierre Salvayre, marchand ; — à Jean Serra, marchand ; — à Michel Sunyer, marchand ; — à Marguerite, veuve de Pierre Torrent, marchand ; — à Pierre Valls, marchand ; — à Catherine, veuve de Pierre Vila, notaire ; — à noble Antoine de Mortillon, majordome du roi de France ; — à Guillaume du Vivier, donzell, seigneur de Calce.

B. 312. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier (latin et français).

1479-1488.—Ordres de payement de Jacobo Capece, en faveur de Jehan Lesueur, Pierre Garnier et Jacques de Montfaulcon, commissaires chargés de faire les « monstres » et reveues des gens de guerre de l'ordonnance du Roy, » estans en ses pais de Roussillon et Sardaigne, soubz les » charges et conduictes de messire Émery de Poix, cheva- » lier, et de Jehan Latier, escuier, en garnison à Youne » (Elne) et Puissardan. »—Marchés conclus : entre le trésorier royal et maître Jean Marc, maître des œuvres du Roi dans la sénéchaussée de Beaucaire, « pour le parachève- » ment du chastel qui se fait presentement par l'ordon- » nance du Roy en la ville de Puissardan ; »—entre maistre Jehan Molet et mons. Jehan bastard de Roquebrune, lieutenant de capitaine de Puigcerda, pour monter et garnir deux grosses bombardes, « dont l'une est de fonte et l'autre » de bendes, avecques ung canon perrier, » deux serpentines sur roues, et « six colevrines a crochet appelez *passe* » *volants* sur chevrettes, qui seront ferrees au col ou les » ditz passe volans tournent. »

B. 313. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin (français).

1478-1479. — « Roolles des noms et seurnoms, ensemble des sommes de deniers qui sont deues tant a ceulx qui ont vacque a besongner, nectoyer et munder les immundices et ordures qui estoyent alentour du Chasteau ou boulevard de Notre Dame du Pont (Castillet) de ceste ville de Parpignan, des maisons qui y avoyent este desroquees et abatues pour y faire place, maçons, fustiers, maneuvres, herlotz ou enfans, charretiers, comme aussi a ceulx qui ont baille, fourny et livre certaines matières et autres choses necessaires au dit chastel ou boulevard; certiffie par Pierre Bassinier et Beranguer Pincart, maistres ouvriers ou fait des reparacions, ouvraiges et fortifficacions, Estienne Segarro, soubz ouvrier et Anthoine de Montefusque, clerc et visiteur des dits ouvrages et fortifficacions. »—Détails concernant frère Salvat, prisonnier dans une chambre dudit chastel ou chastellet. — Quittance des gages de Jehan du Guarric, écuyer, capitaine du portal et boulevard de Notre-Dame-du-Pont de Perpignan.

B. 314. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 4 pièces, papier (latin et catalan).

1478-1479. — Lettre de Michel Brenac, consul de Villefranche-de-Conflent, s'excusant de ne pouvoir aller rendre ses comptes à Vinça auprès du trésorier royal, par crainte des gens *quens corren tot jorn fins als portals, car jur vos que yo no so guosat anar fins al meu moli, qui es a hun tirat de balesta de la vila, ni may hagui tanta paor de anar per camins.* — Protestation de François Batlle, consul de la même ville et syndic des communautés du Conflent, contre une ordonnance du viguier de Roussillon, commissaire du vice-roi, qui voulait les faire contribuer à la réparation des fossés et murs de Perpignan.—Quittances de gages de Barthélemy Sartre, lieutenant du procureur royal en Conflent et Capcir. — Bail à ferme du four royal de Villefranche-de-Conflent, de la lezde et petit poids de ladite ville, et des bailliage et *sayonia* de Secdenya. — Enquête sur des saisies de vin et de blé faites par le capitaine du château de Prats de Balaguer.—Vente d'une terre sise à Fulhà, faite par Georges Andreu, bourgeois de Perpignan, veuf de Catherine Viader, fille d'Antoine Viader, seigneur de Rodès et Ropidera ; le vendeur déclare que, par suite de la guerre, il est hors d'état d'alimenter et de vêtir ses enfants et de les faire instruire *et docere literis scienciis et bonis moribus* selon leur condition.

B. 315. (Registre.) — In-folio, 10 feuillets, papier (latin).

1477-1478. — Comptes des recettes et dépenses faites du 24 juin 1477 au 10 mars suivant, par Louis Caselles, procureur royal en Cerdagne ; — censives et rentes reçues ; — état des redevances et censives non recouvrées, parce que les possesseurs des maisons ou terres qui les payaient sont morts ou les ont abandonnées, à cause de la guerre ; — état des cens et revenus royaux affermés et de ceux qui n'ont pu être recouvrés ; il n'a été rien reçu de la vallée de Ribes dont les habitants se sont révoltés contre le roi de France ; les bailliages d'Angostrina, d'Osseja, de

la vallée de Villech, de Meranges, d'Aristot, de Niula et autres n'ont rien payé, pour cause de rébellion ou parce que personne n'y habite à cause de la guerre.

B. 316. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 21 pièces, papier (latin).

1478-1480. — Pièces de compte des dépenses de la procuration royale en Cerdagne. — Gages d'Antoine Mercader, conseiller du Roi et châtelain de Bar en Barida; de Jacques Oliba, bailli et châtelain de Querol, et d'autres officiers royaux. — Baux à ferme de revenus royaux. — Quittances de droits de lods pour des manses tenus en directe seigneurie pour le Roi à Osseja et dans la vallée de Querol.

B. 317. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier (latin).

1476-1482. — *Manuel* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Quittances : de gages de divers officiers royaux de Roussillon et de Cerdagne; — de rentes reçues sur les revenus royaux ou sur les biens confisqués, par Regnauld du Chesnay, capitaine de Salses; Antoine de Chourses sieur du Magne, Raymond d'Ossaiges, etc. — Amortissements de rentes et revenus ecclésiastiques. — Concessions de maisons sises à Perpignan, abandonnées par les anciens tenanciers.—Remplacement de Pierre Forcanell, procureur fiscal de la cour du domaine, expulsé des comtés de Roussillon et de Cerdagne par ordre du Roi. — Nomination d'un bailli au Volo, en remplacement de Jean Flamench, accusé de divers crimes et délits. — Payement d'une partie des frais de démolition du château royal de Llivia. — Procuration donnée par Jean de Daillon, chevalier, seigneur du Lude et gouverneur des terres du Dauphiné, à Lyon Le Courtoys, son secrétaire. — Adjudication des travaux à faire aux fossés du boulevard de Notre-Dame (Castillet) de Perpignan, en faveur d'André Bonissi, maçon, de Montpellier. — Permission donnée à Charles dez Volo, donzell, de pêcher des truites et autres poissons dans la rivière du Tech, au territoire du Volo.— Frais divers de la procuration royale, courriers, fournitures, etc.

B. 318. (Liasse.) — 37 pièces, papier (latin, catalan et français.)

1478-1482. — Testaments de Jean de Garric, viguier de Montolieu et capitaine du château de Notre-Dame-du-Pont de Perpignan, et de Catherine, son épouse.—Lettres de Boffille de Juge, vice-roi en Roussillon et Cerdagne, portant don des biens d'Aybrina, veuve de Pierre Alfonso, et de leur fils François Alfonso, de Perpignan, déclarés coupables du crime de lèse-majesté, en faveur de Gerault Gouste, écuyer, seigneur de Miniers. — Vente d'un censal sur une maison de Perpignan, par Antoine de Brive dit d'Armanyach, homme d'armes de la garnison du château royal de ladite ville, ayant don des biens de Jean-Antoine Grimau, bourgeois. — Baux à ferme des revenus royaux du Volo et de la Font-Dama de Salses. — Quittance d'une indemnité accordée par le Roi à Pierre Moxo, marchand, de Puigcerda. — Vente de maisons ruinées ou démolies à la suite de la guerre, à Perpignan. — Autorisation de construire un moulin à farine sur le ruisseau de l'Hôpital au territoire de Bajoles, accordée à Barthélemi Jaubert, chevalier. — Confirmation de la cession des biens de la famille Alfonso cédés par Geraud Gouste à Marquion de Cosensa. — Inventaire des biens et marchandises provenant d'une nef de Gênes, incendiée sur la plage de Sainte-Marie-la-mer. — Frais de divers voyages de courriers avec indication des stations et gîtes des itinéraires de Perpignan à Tours, et de Tours à Lyon.—Frais de travaux des nouvelles « citadelles » construites à Puigcerda et au château royal de Perpignan. — Remise du château royal de Perpignan faite par Pierre de Doyat, secrétaire du Roi, au nom de Charles de Lissaire, bailli des montagnes de Dauphiné, à Guerin de Talayran au nom de Boffille de Juge : serments prêtés à cette occasion par ledit Guerin de Talayran et par les hommes d'armes de la garnison. — Contribution de la viguerie de Conflent aux dépenses des fossés de Perpignan.—Réclamation d'Antoine de Chourses, sieur de Mayne, contre la donation des biens des rebelles Jean et Galdrich Pagès à Jean de Garric. — Vente de 37 charges de charbon de saule pour faire de la poudre, à Thomas de Saint-André dit Bayona, « canonnier ou bombardier » de la citadelle de Perpignan. — Réparations au château de la Roca. — Testaments : de François Modaguer, docteur en droit, de Perpignan ; — d'Arnald de Gavasco, donzell, homme d'armes de la compagnie de Boffillo de Judice ; — de Bernard de Montjoye, sieur d'Orville, de la suite de Nicolas des Barres ; — de Léonard Le Bouteiller, damoiseau, homme d'armes en garnison au château de Perpignan. — Actes de procuration de Gratienne de Borda, épouse de Jean de Spinta, et de Jeannette de Borda, du lieu d'Assat, pour recouvrer les biens de feu Jean de Borda, leur père.

B. 319. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier (latin et italien).

1480-1484. — *Notule* de Jean Alenya, notaire à Perpignan. — Vente d'une rente sur les revenus de Mont-

ner, faite à Guillaume de Narbonne, fils de Jean de Narbonne seigneur de Talayra, par Marquion de Cossensa, donzell, homme d'armes de la compagnie des Cent lances de Boffille de Juge, acquéreur des biens de la famille Alfonso à lui vendus par Geraud Gouste, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Saint-Martin de Talayra qui en avait eu don du Roi. — Annulation d'une promesse de mariage faite *per verba* par la fille d'un barbier de Perpignan, lesdits *verba*, *quibus verum contrahitur matrimonium*, ne pouvant avoir aucun effet, attendu qu'avant de les prononcer, elle avait déjà contracté mariage (*matrimonium contraxeram*) avec un cordonnier *quem*, *deo duce*, *oppinor me in legalem maritum adepturum, cum jam fuisset per carnalem copulam confirmatum*. — Testament et inventaire des biens de Michelle, veuve de Guillaume Castell, tisserand, de la même ville. — Vente d'une propriété sise à Saint-Laurent-de-la-Salanca pour le payement d'une rente due au couvent de Saint-Barthélemy de Bell-Lloch de Peralada, par dame Antonia, veuve du chevalier Berenger de Spasent. — Actes de procuration consentis : par Clément Gentile, marchand génois, résidant à Perpignan, en faveur de noble Jérôme Gentile, fils de feu André Gentile; — par André Miquel, donzell, seigneur de Saint-Feliu d'amont et d'avall, pour recouvrer une rente sur la généralité de Catalogne due à défunt François Miquel, chevalier, son père. — Vente d'une maison sise à Perpignan, provenant des biens de Gabriel Girau, bourgeois, donnés par le Roi à Auger de La Coste, homme d'armes. — Lods de ventes de biens sis à Saint-Laurent-de-la-Salanca et à Fulhà, par Jacobo Capeci, napolitain, ayant don des biens du donzell Guillaume d'Oms.—Ouverture du testament (rédigé en italien) de Jacobo Capece, de Napoli, lieutenant du vice-roi de Roussillon et Cerdagne, enseveli *in la chiesa de la Passione de Pirpignano, ove voglio sia fatta una capella vicina a quella del conte de Castres* (Boffillo de Judice); il nomme comme manumisseurs *lo conte de Castres, mess. Boffillo de la Judece*, et *Cezaro d'Enteci*, inscrit divers legs à *Francese de la Judece, figlio naturale de lo comte de Castres mio nepote e manumessore*, et fait héritiers universels *Bohordo Capeci mio fratre* et *Jacobo d'Enteci mio nepote*. — Sentence arbitrale confirmant les pouvoirs de l'official de l'évêque d'Urgell dans la Cerdagne. — Procuration consentie par Jean Bonian, recteur de Saint-Thomas de Ventellola en Cerdagne. — Sentence qui décharge la communauté de Thuir de tout payement de salaire envers messire Cola Maria, nommé capitaine dudit lieu par le vice-roi de Roussillon.

B. 320. (Liasse.) — 28 pièces, papier (latin et catalan).

1482-1484. — Ventes de maisons et autres propriétés tenues pour le Roi à Argelès et à Perpignan. — Testaments : de Pierre de Vesis, donzell, natif de Saint-Martin-le-Vieux, diocèse de Narbonne, en garnison au château royal de Perpignan, faisant héritier universel son frère Géraud de Vesis; — de Guillaume de Ramesa, donzell, domicilié à Narbonne; — de Marguerite, veuve d'Antoine de Brive, homme d'armes; — de Jacques Berga, pareur de Perpignan; — de Marguerite, épouse d'Antoine Breto, de Collioure; — de Nicolas dit Cola de Troya, de la cité de Troya en Pouille, homme d'armes de la compagnie du vice-roi. — Quittances et lods de divers biens et revenus consentis : par Guinot de Mondricourt, homme d'armes ayant don des biens de Gabriel Blanca de Besalu, marchand de Perpignan; — par Jacobo Capeci, possesseur des biens du chevalier François de Perapertusa et de Marquesa, son épouse;—par Jean Panée, ayant don des biens de feu Bernard d'Avinyo, donzell.—Inventaire et vente aux enchères publiques des biens de feu Richard de Noxera, homme d'armes, faits par son héritier Jacobo Capeci, lieutenant du vice-roi. — Enquête faite par Cesare d'Enteci, lieutenant d'armes du vice-roi, au sujet de violences commises à Villefranche par messire Aymeri de Poix, capitaine. — Bail à ferme des bois et herbages des francs-bords du ruisseau de Perpignan au territoire d'Ille. — Quittances de gages d'Antoine Mercader, viguier et capitaine de Cerdagne, et d'autres officiers royaux. — Testament de Jacques d'Armagnac, fils de feu Jacques, duc de Nemours, nommant exécuteurs testamentaires Boffillo de Judice, comte de Castres, et Cesare d'Enteci, capitaine général des hommes d'armes du comté de Roussillon; le testateur veut être enseveli dans l'église du couvent de la Passio de Perpignan, et fait héritier universel son frère Louis d'Armagnac en lui substituant ses autres frères et sœurs, Jean, Marguerite, Catherine et Charlotte d'Armagnac. — Quittances des vêtements et autres effets légués par ledit Jacques d'Armagnac au couvent de la Passio, délivrées par frère François Ferrer, gardien du couvent. — Baux à ferme des revenus royaux de Llauro, Toluges et Thuir.—Prestation de serment de Pierre Totxet, grainetier du grenier à sel de Perpignan. — Quittance de gages de Pierre Andreu et Jean Jou, bourgeois de Perpignan, fauconniers du roi de France. — Délibération des habitants de Baixas pour l'élection d'un « délégué auprès de notre seigneur le roi de France. » — Traité entre des habitants de Perpignan et de Collioure, pour la vente

du poisson salé. — Lettres de Boffillo de Judice, vice-roi, confirmant à Thomas Perarnau, notaire de Perpignan, la cession des biens de Bernard Ros, notaire et de son épouse, faite audit Perarnau par le chevalier Arnaud Albert qui en avait eu don du Roi.

B. 321. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin (français).

1484. — Fragments d'un rôle de dépenses de la procuration royale, certifié par Boffille de Juge, comte de Castres, vice-roi et lieutenant général pour le Roi notre sire en ses pays et comtés de Roussillon et Sardaigne. — Gages de divers officiers. — Envois de courriers et frais de voyages faits : « en court (en novembre), advertir le Roy » et Mess. de son conseil de la venue du roy de Castille, » puis naguères arrivé a Sarragousse d'Arragon ou il a fait » crier ses cours, et de la forme et manière qu'il a tenir a » son entrée ; » — « en court (décembre), advertir le Roy... » de la procedeure faite en Roussillon par Mess. l'arce- » vesque de Nerbonne et Guinot de Losiere, touchant la » commission que le Roy notre dit sire leur avoit donnée ; » — « a Sarragousse ou estoit le roy de Castille, pour sentir » et soy secretement informer de la conclusion des cours » dudit roi de Castille et, icelles conclues, s'il viendra a » Barchelone, qu'on dit y venir, pour sur ce en advertir le » Roy ; » — à divers portiers et messages, « pour estre » allez en icelluy moys de decembre par les pays de Rous- » sillon et Conflent porter lettres dudit viceroy aux vi- » guiers, bayles et consulz des villes diceulx pays, pour » les faire assembler en ladite ville de Parpignen, et leur » communiquer de deux gallees que le Roy notre dit sire » a mande faire pour iceulx pays, et icelles mectre a Cop- » lieure pour garder la couste de la mer ; » — à Pierre Gaillet, « pour estre alle oudit moys dudit Parpignen a » Montpellier, Agde, Besiers et autres lieux circumvoy- » sins de la mer, porter lectres dudit viceroy aux generaux » de Languedoc, viguiers et consulz des dits lieux, pour » les advertir de certaines gallees coursaires qui rodoyent » sur la couste de la mer. » — (*Pièce transmise des archives de l'Yonne en* 1869.)

B. 322. (Liasse.) — 34 pièces, papier (latin et catalan).

1485-1486. — Lods de ventes et concessions en emphytéose de maisons et autres propriétés tenues pour le Roi, à Perpignan, Salses et Argelès. — Acte de procuration consentie par Martin de Cessa, prieur de Cornella-de-Conflent. — Testament de Pierre Celera, jardinier de Perpignan, portant fondation d'une messe dans la chapelle du Christ de l'église Saint-Jacques de ladite ville. — Amortissement de rentes et acquêts de la communauté ecclésiastique d'Elne. — Vente de 117 chèvres faite à Mathieu Sartre, de Maurellas, par Julien dez Tor, homme d'armes de la compagnie du vice-roi. — Comptes des recettes et dépenses de Jean Alenya, lieutenant du procureur royal à Collioure. — Reconnaissances : du fief tenu pour le Roi par Galcerand de Pinos, chanoine d'Urgell et archidiacre de Sainte-Marie de Tello en Cerdagne ; — d'un pré tenu dans la dîmerie de Tello par Pierre Arquibanc, de Bellver. — Lettres de Cola Maria Caratzolo, lieutenant du vice-roi Boffillo de Judice, portant que Antoine-Gabriel Blanca de Besalu, marchand originaire de Perpignan, d'où il était absent depuis quelques années, vient de prêter serment de fidélité au roi de France et doit être considéré désormais comme son fidèle vasssal et sujet. — Réclamations sur le mauvais état du ruisseau dit *du Ganganell*, par lequel se déverse l'eau de l'étang de Canohes. — Vente d'une vigne sise à Elne, en faveur de Pierre Pio, homme d'armes. — Concession du manse dit « de la Font de la Besseda, » sis au territoire de Montbaulo, en faveur de Jean Tor, marchand, d'Arles. — Partage des bénéfices entre les associés d'une compagnie de *tint* (teinture), à Perpignan. — Procès entre Antoine Pe-Ramon, possesseur d'un fief de onze manses tenu pour le Roi à Nahuja, et le prévôt d'Aja. — Adjudications et payements de travaux de fortifications faits à la « citadelle » du château royal de Perpignan, à Elne, à Bellegarde et à la Roca-d'Albera. — Indemnités accordées au fermier de la Font-Dama de Salses. — Restitution de biens d'une nef de Bernard de Zaffarina, « de la » noble cité de Palerme, » naufragée au port Vendres de Collioure, enlevés par des hommes d'armes de la compagnie du vice-roi. — Payements divers faits par François Mengart, visiteur de la gabelle du sel des comtés de Roussillon et Cerdagne, et par Blaise Vigenaire, grainetier du château royal de Perpignan. — Lettres : de Charles VIII, roi de France, confirmant à la procuration royale de Roussillon et Cerdagne tous les priviléges et prérogatives accordés par les anciens rois d'Aragon ; — des consuls de Puigcerda au vice-roi qui a convoqué une assemblée de « députés » à Perpignan, lui annonçant que l'assemblée des gentilshommes, baillis et consuls du pays de Cerdagne a élu pour la représenter, savoir : Antoine Mercader, seigneur des baronnies et lieux de Guills et de Palau, pour le *bras militar* (noble) ; — Antoine Vilar, prêtre de Puigcerda, pour le bras ecclésiastique ; — Guillaume Pera et Raymond Muntella, pour le « bras des baillis et consuls. »

B. 323. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier (latin et catalan.)

1470-1487. — *Notule* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Rachat d'une rente du bénéfice fondé en l'église d'Arles, sous l'invocation des saints Abdon et Sennen.—Vente d'une rente sur les biens de la famille Fabre, de Perpignan, appartenant à Éléonore Beuda, de Gerona. — Confirmation d'un établissement de bains et étuves dans la ville de Perpignan. — Frais d'hommes à pied employés à la garde des passages des montagnes, dans la crainte des malfaiteurs. — Vente d'une rente provenant des biens de Jean-Antoine Grimau, bourgeois de Perpignan, possédés par Antoine de Brive dit d'Armagnac, homme d'armes. — Pardon d'injures accordé par François Glassat, notaire, à Guy Fabre, contrôleur de la procuration royale.— Frais du voyage fait à Tours par ordre du vice-roi de Roussillon, par Sébastien Cursa, grainetier de Sommières. — Confirmation de la vente d'un moulin à farine sis à la « place Neuve » de Perpignan, en faveur de Léon Peris. — Quittances de la fabrication de bombardes en fer pour la défense de Collioure.—Collation d'un bénéfice fondé à Sainte-Madeleine de Perpignan, en faveur de Jean Bayart, chanoine de Sainte-Marie d'Aiguesperse au diocèse de Clermont, frère d'Antoine Bayart, procureur royal et trésorier général de Roussillon et de Cerdagne. — Vente du château de Perellos faite par Gispert de Tregura, donzell, en faveur de Guillaume de Gleu, chevalier, seigneur de Durban. — Autorisation pour la construction d'un moulin près du rempart du boulevard de la grande Bastille dite de Notre-Dame-du-Pont à Perpignan, accordée à Antoine de Montefusco, domestique de Jacobo Capeci, lieutenant du vice-roi. — Inféodations et lods de ventes de terres et maisons domaniales, à Perpignan, Opol, Toluges et autres lieux. — Baux à ferme et quittances de revenus royaux à Collioure et Perpignan.—Nomination de Gabriel Montaner, notaire, aux fonctions de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, en remplacement de Louis Caselles, décédé. — Payements de travaux faits à la « citadelle » de Perpignan et au château royal de Puigcerda. — Permission donnée à dame Catherine, épouse de César d'Entici, capitaine de la citadelle de Perpignan, d'incorporer un terrain abandonné à sa maison située dans ladite ville, paroisse de la Real, rue dite *de la Panna*. — Remise faite à la communauté de la Bastida en Vallespir, de 9 livres 17 sols auxquels s'élevait sa part de taille pour la construction des fossés de la ville de Perpignan. — Contrat de mariage d'une domestique d'Antonie Bayart, procureur royal, avec Guillaume Guilhem, tailleur, de Perpignan. — Aveux féodaux faits au domaine royal : par la communauté des prêtres de Puigcerda; pour les dîmes de Ger;—par Thomas et Louis d'Alp frères, bourgeois de Puigcerda, pour la seigneurie de Via ; — par Pierre Igleas, pour le bailliage de Nahuja ; — par Saturnin d'Enveig, pour la seigneurie dudit lieu et pour de nombreux fiefs qu'il possède en divers lieux de Cerdagne ; — par Jean Solanell, bourgeois de Perpignan, pour le bailliage d'Enveig ; — par Gaspar Mulner, donzell, de Puigcerda, pour la seigneurie d'Orden, et trois manses à Taltendre. — Adjudication des travaux à faire à la Font-Dama et au ruisseau des moulins royaux de Salses. — Vente d'une maison sise à Perpignan et provenant des biens de feu François Alfonso, marchand, possédés par Jean de Pire, damoiseau, capitaine du château royal de Bellegarde.

B. 324. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 25 pièces, papier (latin, catalan et français).

1487-1489.—Testament d'André Bonissi, maître des œuvres du Roi en Roussillon, faisant mention d'une somme à lui due par le procureur royal pour la construction du *caragol* (escalier à vis) de la grosse tour de la porte Notre-Dame à Perpignan. — Concessions de terres et de maisons abandonnées ou ruinées tenues pour le Roi, à Argelès. — Frais de fermages de revenus royaux. — Défenses faites à tous substituts de notaires de recevoir dans Argelès aucune espèce d'actes des habitants de cette ville. — Amortissement viager d'une maison acquise à Vinça par Antoine Guillo, prêtre. — Constitutions de rentes en faveur de demoiselle Francina, fille de feu Cesare d'Entissi, chevalier — Quittances : de travaux faits au château royal de Perpignan ; — d'affûts pour les 25 pièces à feu « appelées faucons, serpentines et colobrines, » du château royal de Collioure ; — d'une grande bombarde en cuivre, vendue par la communauté de Puigcerda, pour le château royal de ladite ville. — Constitution de procureurs par Jean de Narbonne, sieur de Saint-Martin, capitaine de la cité d'Elne. — Enquête faite à Collioure sur diverses quantités de laine vendues dans cette ville par « la nef castellana ou corsaire » du capitaine Ferrando de Scalante, et sur la vente d'un navire qu'elle avait pris. — Sentence arbitrale relative à un contrat ou nolis passé entre G. Belicen, de Carcassonne, et le patron de la nef du chevalier Barthélemi Jaubert, de Perpignan. — Confirmation de priviléges, droits d'usages et acquisitions diverses des habitants des lieux de Secdenya, Flaça, Juncet, Marinyans et des autres « hommes » de la Sajonia de Conflent. — Mise en devèse de diverses propriétés sises au territoire de Fontanils, appartenant à Jean Hualguer, marchand, d'Arles. — Réclamations du

fermier du droit des généralités et maîtrise des ports et passages, au sujet d'une quantité de monnaie exportée du Capcir au pays de Saut.—Testament de dame Clara, veuve de messire Michel Cardona, de Villefranche-de-Conflent, instituant héritiers ses fils Michel et Jean-François Cardona. —Lettres de Charles VIII, roi de France, mandant de faire crier « que tous gens d'armes de nos ordonnances et autres » prenans gaiges et souldes de nous, s'en aillent à la plus » grant dilligence que possible sera en leurs garnisons et » enseignes. »—Discussions entre Bernardin d'Abenabulo, lieutenant « aux faits de guerre » du vice-roi Boffillo de Judice, et Guillaume de Saillant, lieutenant d'Antoine de Bonneval, capitaine de Puigcerda, au sujet de trois de ses officiers absents de leur garnison. — Lettres du roi Charles VIII, portant ordre qu'aucuns draps fabriqués ailleurs que dans les terres ou seigneuries du roi de France ne soient reçus dans la province de Roussillon, et commission donnée au vice-roi d'envoyer « aucun notable homme » devers les officiers de notre frère et cousin le roy de » Castelle au lieu de Barcelonne, pour leur dire et remons- » trer qu'ils facent cesser le nouvel impost pour livre,et la » prohibition que leurs laines et estames ne soient tirez » hors de la principaulte de Catheloigne ; » — criées des consuls royaux de Perpignan, au sujet desdites lettres,où il est dit que la « principale négociation » des habitants de ladite ville « consiste en laines et fait de drapperies » *la qual es per tot lo mon loada.*

B. 325. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 37 pièces, papier (latin, catalan et français).

1481-1493. — Quittances fournies à Guyot Faure, contrôleur général de Roussillon et Cerdagne, des dépenses faites « pour faire tirer les quatre bombardes qui « estoient à Besiers jusques en ceste ville de Narbonne ». — Restitution à Jean de Pire, damoiseau, capitaine et châtelain du château royal de Bellegarde, d'une chaîne en or et de diverses pièces d'argenterie, qui lui avaient été saisies par Antoine de Mortillon, commissaire du Roi; — concessions de terres sises à Salses et de maisons à Perpignan ; — mise en devèse de terres sises à Arles, appartenant à Michel Comelles, marchand; — baux à ferme du droit de la maîtrise des ports à Céret, Arles et Prats de Mollo, des revenus royaux de Cortsavi et de Montbaulo, et de la dîme de la Bastida en Vallespir; — lettre d'Antoine Mercader, concernant l'acquisition par lui faite des lieux de Bolquera, Err et autres, possédés par la reine de Navarre, vicomtesse de Castellbo; — actes de procuration consentis par Bernard Mernedia, libraire de Perpignan, pour réclamer de Pierre Far, libraire de Barcelone habitant à Naples, un manuscrit contenant *l'offici de Nostra Dona* et *la Flor del Saltiri*; — par Sébastien de Corssa, écuyer, maître d'hôtel du roi de France, pour réclamer une dette à un habitant de Palerme ; — acte du même Corssa, fait à Collioure, portant affranchissement d'une esclave turque âgée de 24 ans; — testament de Jean de Lassus, ancien *agasser* (maître palfrenier) de noble César d'Entici; — reconnaissance du fief de Vilallonga-de-la-Salanca, par Pierre-Arnald d'Oms, chevalier; — testament de Jean de Cobes, damoiseau, originaire du diocèse de Besançon,résidant à Perpignan ; — enquête testimoniale sur les quantités de blé fournies à feu Jean de la Barda, capitaine du château royal de Perpignan, par Blaise Vigenaire, grainetier dudit château ; — discussions entre les consuls de Perpignan et le vice-roi Boffillo de Judice, au sujet de la nomination de Gabriel Caratzolo, en qualité de suppléant de Jean Solanell, bailli de ladite ville. — Lettres de Charles VIII, roi de France, donnant commission à Jacques des Barres, capitaine du château de Perpignan, pour juger un procès « pour raison de l'office de bailli de la dite « ville », entre le chevalier Barthélemy Jaubert et Jean Solanell, bourgeois, lequel est devenu suspect en matière de justice parce que sa fille a épousé « ung nommé Gabriel « (Caratzolo), nepveu du gouverneur » ; — payement du port de six francolins envoyés de Perpignan à Tours où se trouvait alors le Roi (août 1489) ; — cautions fournies par des négociants de Perpignan à Cristoforo de Premenigo, marchand milanais, pour les biens et effets qui lui ont été enlevés par Jean Galia, pirate ou corsaire de Nice; — bail à ferme des dîmes de Bonpas, par Guillotin de Bearn, seigneur dudit lieu; — inféodation du moulin à farine de Canohes, appartenant au Roi ; — enquête sur des délits de chasse commis dans la devèse ou garenne royale de Perpignan qui s'étend jusqu'au territoire de Vilanova-de-Raho; — quittances de recettes faites par Jean Le Bouteiller, sur les biens de Bernard Cases et de Jean Sampso, dont le roi de France lui a fait don. — Procurations données : par Cola-Maria Caratzolo, donzell originaire de Naples, lieutenant de Boffillo de Judice, comte de Castres, vice-roi de Roussillon et Cerdagne, à son frère Tristan Caratzolo, pour administrer ses biens ; — par Jean Popiu, natif de Saint-Sever, serviteur dudit Caratzolo. — Enquête testimoniale faite à Perpignan au sujet du nommé Jean de La Chapelle dit de Lombers, envoyé du Roi vers Jean de la Barde, commandant du château de Perpignan, et assassiné près de Salses par des cavaliers de la compagnie de Boffillo de Judice ;— pardon accordé par Jean Baudimont, damoiseau de la garnison du château de Perpignan, à deux serviteurs de Jean Rodrigues, donzell, de la compagnie de

Boffillo de Judice, lesquels l'ont blessé mortellement en le prenant par erreur pour un certain Ferrando « que leur « dit maître les avait priés de frapper », *vos deprecaverat verberaretis;* — Quittance de gages par noble Raymond de Mont-Struch, commandant de Puy-Laurens en Fonollet; — bail à ferme d'un moulin à huile, à Millas, par dame Jeanne, épouse du chevalier Barthélemy Jaubert; — réclamation de la juridiction royale pour Jean Gazanyola, prêtre et chapelain royal. — Lettres de Charles VIII, roi de France, renvoyant au grand conseil un appel de Guillaume de Caramaing, vicomte de Roda, lieutenant du comte de Montpensier, vice-roi de Roussillon et Cerdagne, au sujet d'une discussion entre les habitants de Perpignan et « les évêques d'Alby et de Lectoure » et Jehan-Françoys de Cardonne, général des finances en Bretaigne, commissaires du Roi en Roussillon; — quittance des frais de construction du château royal construit dans la cité d'Elne; — pardon et remise d'un acte de piraterie exercé par Jacques Odena, marin de Barcelone résidant à Perpignan, au préjudice de Jean-Ferrer de Busquets, barcelonais, « dans les parts de Levant près l'île de Ponsa ». — Traité d'une compagnie passé pour deux ans entre un notaire et un marchand de Perpignan, pour faire le commerce de « *mesclats de Perpenya* » et autres étoffes à expédier à Naples, en Sicile et dans le Levant. — Aveu féodal fait à Michel Bayart, lieutenant du procureur royal, pour les lieux d'Ille, Bula et Estoher, par noble Pierre de So et de Castres, vicomte d'Évol, d'Ille et de Canet.

B. 326. (Registre.) — In-folio, 76 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1474-1492. — *Manuel* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Transaction au sujet de la baronnie de Verges en Emporda, entre Philippe Dalmau, vicomte de Rocaberti, fils de Joffre, d'une part, et Onufre de Rocaberti, fils de feu Martin-Jean de Rocaberti, baron de Verges et seigneur de Vinça. — Quittance de gages de Jean Gilbert, juge de la cour du domaine royal; — concessions en acapte ou emphytéose faites par Jean Adam, procureur royal, de diverses maisons et propriétés sises à Perpignan, presque toutes dans la paroisse Saint-Jacques au *Puig dels Texidors,* et déclarées en état de ruine, abandonnées par des individus absents, émigrés ou bannis: — inféodations: de terrains sis à Opol au lieu dit *à la Vila vella* ou *thou* (fossé), tenus pour le Roi; d'une maison à Perpignan sur la place de la Loge ou des *Richs homens*, tenue pour Jean de Daillon, seigneur du Lude, donataire ou possesseur des biens de François Alfonso; d'une terre sise à Castell Rossello, tenue pour Regnauld du Chesnay, capitaine de Salses; — bail à ferme des pasquiers de Perestortes saisis par le Roi sur le chevalier François de Perapertusa; — quittance d'un cens de 25 sols par an payé par Clément Gentile, marchand de Gênes, pour l'autori ation qu'il a obtenue de chercher des mines de fer et d'en exporter le minerai hors du Roussillon. — Lettres de Boffillo de Judice, vice-roi de Roussillon, portant donation des biens de Jean de Llupia, Jean Pagès et Galderic Pagès, son fils, en faveur de Julien de Stor et Samson de Grime, lesdits biens ayant été d'abord donnés par le Roi à Jean de Garric qui est décédé sans enfants légitimes; — lettres-patentes de Charles VIII, Roi de France, confirmant cette donation. — Quittance des payements faits par Jean Maura, notaire, ancien fermier des leudes et droits de maitrise des ports de Collioure; — baux à ferme: des revenus royaux dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, à Perpignan, Thuir, Argelès, Salses, Toluges, Opol, Cortsavi et Montbaulo; du pasquier et bailliage du territoire de Sainte-Eugénie de Lebeja ou du Vegueriu, affermés pour 10 livres par an à Antonello Cataldo, capitaine du Boulevard de la Porte dite de Notre-Dame de Perpignan. — Payement fait à Antoine Gardia, peintre de ladite ville, pour un pennon d'étoffe de soie dite vulgairement *taffeta* muni de franges et autres ornements et « peint des armes royaux du Roi notre Sire, » pour servir au trompette de la procuration royale. — Saisie, pour censives non payées, de plusieurs maisons situées à Perpignan, paroisse Saint-Jacques, *in lupanario* dans la rue *de les avol dones* (des viles femmes); — amortissement des rentes d'un bénéfice fondé à Collioure par Jean Estève, prêtre, Jean Estève et Antoine Cavaller, marchands; — vente d'une maison à Perpignan par Guillaume d'Oms, donzell, seigneur de Calmella. — Brouillon de lettre d'un comte (Boffillo de Judice, comte de Castres?) adressée aux Roi et Princes de France et à madame de Beugu (de Beaujeu) et de Bourbon, au sujet des calomnies dont il était l'objet; il se dit vieilli et cassé au service du feu roi (Louis XI) et prie le Roi de ne pas oublier la recommandation que son père lui fit, à son sujet, à son lit de mort: *memineris legati ab alte recordacionis genitore tuo mihi facti pene moriens.* — Adjudications, expertises et payements de travaux et réparations faits à la citadelle du château royal de Perpignan et aux châteaux royaux de Bellver et de Bar. — Quittance de gages dus jusqu'au jour de son décès à Jean Rigaud, dit Montlaur, lieutenant de noble Jean de Narbonne, sieur de Saint-Martin, capitaine de cinquante lances à l'ordonnance du Roi dans la cité d'Elne, payés à sa veuve Jeanne et à leur fils Salvayre de Montlaur, damoiseau.

B. 327. (Registre.) — In-folio, 60 feuillets, papier (latin et catalan).

1417-1498. — *Manuel* de François Glassat, notaire à Perpignan. — Constitutions de rentes : par des habitants de Bonpas, en faveur de la corporation des tailleurs de Perpignan ; — par des habitants de Vilanova de Raho et de Cornella de Bercol, en faveur de Bernard Puigdauluch, marchand. — Provisions de l'infant Charles, prince de Viane, lieutenant général du roi Jean II d'Aragon, concernant la rectorie de l'église de Vinça, disputée par Jean Pintor, grand archidiacre de Barcelone, à Augustin d'Ille, grand archidiacre d'Urgel, qui en était possesseur. — Saisie des revenus du seigneur de Saint-Jean Pla de Corts, pour le payement d'une rente due à l'Aumône, commune de Perpignan ; — vente d'une rente sur les biens de Jean-Garaud Riambau, chevalier, par Jaufre Sa Rocha, donzell, seigneur de Palau de Terrades ; — bail à ferme des revenus et du bailliage du Veguerin ; — concessions, ventes et lods de maisons sises à Perpignan, tenues en directe pour le Roi ; — amortissement de 1000 livres de rente en faveur du monastère d'Arles ; — vente du moulin à farine de Canohes. — Ratification faite à Perpignan des conventions et pactes passés à Paris et Orléans entre Étienne Petit, contrôleur général des finances au pays de Languedoc, d'une part, et Pierre Trilles et Antoine Terres, syndics des *pagesos* ou paysans de *remença* de Catalogne, d'autre part, et par divers *pagesos* originaires des diocèses de Vich, Gerona et Barcelone, établis à Camèles, Vilallonga dels Monts, le Vilar, le Volo, Argelès, Céret, Bula, Perpignan, Ille, le Soler, Saint-Genis, la Roca, Palau del Vidre, Sureda et autres lieux du Roussillon. — Quittances : des gages des deux gardes de la Font-Dama ou fontaine royale de Salses ; — de la pension faite au couvent des Fr. Prêcheurs de Collioure. — Actes de procuration, consentis : par Audoyn d'Abzac, abbé et camérier de la Grasse et prieur de Sainte-Marie de Camon, en faveur d'Antoine dez Vivers, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, pour recouvrer les revenus de ladite abbaye dans les lieux de Prades, Pezilla, Cornella de la Rivière, Rivesaltes et Estagell ; — par frère Déodat de Narbonne, abbé de Saint-André de Sureda, en faveur de Bernard de Montesquiu, dit de Caladroer, prêtre, pour plaider.

B. 328. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3 pièces, papier (latin et catalan).

1250-1262. — Aljama (communauté) des juifs de Perpignan. — Reconnaissance d'une dette de deux sextiers d'huile consentie par deux habitants d'Orle à Salamon Salves, juif de Perpignan ; — privilèges accordés par Pierre III, roi d'Aragon, exemptant les juifs de l'aljama de ladite ville de l'obligation de faire moudre leur blé aux moulins *de destret ;* — lettre du juge du Roussillon au bailli de Clayra, pour faire payer des intérêts dus à un juif ; — appel à la cour du domaine royal d'une cause entre le procureur fiscal et le juif Juceff Mosse Asser ; — loyer pour quatre ans d'une maison sise dans le call des juifs, consenti à la juive Covinent, veuve de maître Baro, phisic (médecin) ; — prêts d'argent par des juifs de la même ville, à des habitants de Tura et de Baixas, — contrat de mariage entre Mordafay Salamies, fils de Salamies Jusce, et Mayrona, fille de Bonafos Vidal Bofill, juifs de Perpignan : il est stipulé « que en la carta nupcial latina, apelada en ebrayc *quesubba*, lo dit Mordafay regonega à la dita Mayrona cent e vint libres Barc de tern, otre el crex de deu libres, lo qual es acostumat entre los jueus en les cartes ebrayques. »

B. 329. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 6 pièces, papier (latin et catalan).

1270-1285. — Aljama des juifs de Perpignan. — Prêts d'argent et quittances faites par des juifs de Perpignan à divers particuliers et à la communauté de Saint-Paul de Fonollet ; — réclamation des secrétaires de l'aljama, déclarant qu'ils n'ont aucune autorité pour prendre acte des pertes que la communauté à éprouvées *en lo feyt del avalot* (émeute) *dels juseus*, et se plaignant de ce qu'il n'a été dressé aucune écriture par les commissaires nommés par le procureur royal pour prendre information à cet égard ; — contrat en latin des pactes de mariage redigés en hébreu entre Preciosa, fille de Jusse Abram, sartre (tailleur), et Bonastruch Yssach Mosse. — Déclarations : des consuls de Perpignan, portant que Pierre Gironi, juif de Puigcerda, s'est converti à la foi catholique et a fortement contribué à la conversion de ses deux fils Jacques Ribera et Jean Roger, et de Barthélemy Gari ; le premier a reçu le baptême à Clayra et a été tenu aux fonts baptismaux par Jean Ribera, bourgeois de Perpignan et de Montpellier ; le second, à Perpignan, par Guillaume Roger-Suau, bourgeois de la même ville, ainsi que le troisième par Barthélemy Gari, marchand ; — des consuls d'Ille, attestant que Pierre Gironi, ci-devant juif de Puigcerda, avec Na Alienor, son épouse, et leurs enfants Pierre et Francisca, tous baptisés, résident à Ille et se conduisent en bons catholiques. — Provision de Pierre III, roi d'Aragon, réglant le mode de payement des dettes contractées envers les juifs de Perpignan par diverses communautés et per-

sonnes de Roussillon et Vallespir auxquelles il avait été accordé des délais à la suite de l'invasion de l'infant de Majorque; — rôle de l'*ajuda* (aide) imposée sur les marchandises et effets d'habillement (*merces et raupas*) de l'aljama; — prêt d'argent à intérêt de 4 sols pour livre par an (1381); — opposition faite à la vente d'un *tayll* (taille) de 6 deniers pour livre sur l'aljama de Perpignan, au nom de Bonjach Deuslosal, juif de Puigcerda, créancier pour une somme supérieure au prix de vente de ladite imposition.

B. 330. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 13 pièces, papier (latin et catalan).

1388-1400. — Aljama des juifs de Perpignan. — Prêt d'argent *cum lucro ad racionem centum pro viginti;* — sentence arbitrale rendue par maître Sicart de Montells, maître en médecine et maître Samiel Adday, *juseu fisich*, sur une discussion d'intérêts entre maître Bonet Belshom et Belshom Bonet, son fils, juifs de Perpignan; ledit maître Bonet sera tenu, entre autres choses, de déclarer à son fils l'état de « *totz libres ebraychs que sien statz scritz de ma del dit Belshom o d'altre o de sa cosina germana del dit Belshom* »; — lettre de la reine Yolande d'Aragon annonçant à l'aljama des juifs de Perpignan que le juif Alatzar Golluf, décédé le 18 juin 1389, son trésorier, vient d'être remplacé en cet office par Berenger dez Cortey; — conventions entre le procureur royal et l'aljama des juifs de Puigcerda, portant concession en acapte de la *scola* (synagogue) de ladite ville en faveur de la communauté juive, ainsi que d'un filet d'eau pour son usage, à prendre au ruisseau royal de Puigcerda; — réclamation du fermier de « l'aide » de la viande du *maseyll* (boucherie) des juifs de Perpignan, qui s'était entendu avec les juifs Abram et Molo pour tailler et débiter ladite viande dans le *call*, sur les défenses que les secrétaires ont faites à ce sujet; — sentence d'un commissaire royal concernant la réclamation de Vidal Samuel, dit Ripoll, juif de Camprodon, compris injustement, d'après lui, dans un rôle de contributions dressé par les secrétaires de l'aljama de Perpignan et comprenant tous les juifs de « sa collecte »; — opposition faite par Vidal Samiel et Jacop de Ganges, *fisich*, à la vente aux enchères d'un *tall* (imposition) appelé *mas* en hébreu, ladite opposition signifiée au moment de la mise aux enchères *luminibus accensis*, en la maison du conseil, dans le *call* de Perpignan, en présence des secrétaires, des conseillers et d'autres juifs présents; — procès-verbaux d'enlèvement de divers meubles et effets de juifs de la même ville, extraits du call et déposés chez divers particuliers par ordre du gouverneur, pour en empêcher le pillage par des émeutiers (août 1391); — reconnaissances faites par les membres de la communauté juive, de la part qui concerne chacun d'eux dans le rôle d'une imposition vendue par les secrétaires à Guillaume Vola, marchand de Perpignan. — Cession d'une créance sur Issach Jucef, juif de Gerona, faite par Jean Goday, bailli de la paroisse del Torn, à François de Soler, d'Olot, son beau-père.

B. 331. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin et catalan).

1401-1402. — Aljama des juifs de Perpignan. — Assemblées de la communauté juive, procès-verbaux d'adjudication de diverses aides ou impositions sur le vin *juhic*, les farines, viandes et autres objets, établies sur les membres de l'aljama et de sa collecte pour les payements à faire à la *corona* (réunion) des barcelonais et autres créanciers de l'aljama de Perpignan; — sentence arbitrale prononcée par Samiel Alphaquim, relative à un impôt extraordinaire « *de cens o morabatins* » établi sur les maisons et autres propriétés du call de la ville de Perpignan et de ses dépendances, pour le payement des dettes communes de l'aljama, ordonnant que ladite aljama versera immédiatement à titre de secours donné à une partie desdits propriétaires, une somme de 200 livres de Barcelone entre les mains de Georges Pons, procureur desdits créanciers : ladite somme sera prise sur les fermes de l'année courante, savoir, 150 livres sur la ferme du vin *juhic*, et le reste sur le prix des loyers des *sitis* (siéges) de la *scola* ou synagogue; — transaction entre l'aljama et Deulosal Bonjach, juif originaire de Puigcerda, maintenant résidant à Barcelone, au sujet des tailles, questes, fogatges et autres impositions dues par ce dernier.

B. 332. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 16 pièces, papier (latin, catalan et hébreu rabbinique).

1401-1405. — Aljama des juifs de Perpignan. — Prêt d'argent à des habitants d'Espira de l'Agli; — lettre des députés du général de Catalogne adressée aux secrétaires de l'aljama de Perpignan, leur ordonnant de supprimer un nouvel impôt de 20 deniers pour livre que ces derniers ont imposé sur les étoffes de laine, « *fustanis, draps d'or e de seda e d'altres coses semblants* » qui étaient déjà soumis aux droits des généralités; — délibération des conseillers de l'aljama de Perpignan sur l'établissement d'une *ajuda lucrorum* (aide sur les bénéfices), pour l'extinction des dettes communes : chaque conseiller donne son vote

motivé; Samiel Alphaquin déclare qu'il ne se considère pas comme conseiller et qu'il n'exprimerait pas de vote à ce titre, mais il ne veut pas être taxé pour ses gains et payera seulement pour ce qu'il aura gagné : *Senyors*, dit-il, *respon vos que nom tench per hom de consell, ni ho entench, per que nous daria vot; pero, no concent que hom me taxe per gasanyages, mes que pagare per so que gasanyare:* — quittance de 6 livres 6 sols payés par ledit maître Samiel Alphaquin, pour lui et Michall, sa bru, selon qu'ils ont été taxés *pro facultatibus suis* dans le *tall lucrorum, in libro dicti tallii ebrayce scripto;* — procès-verbaux de délimitation du champ appelé *lo fossar* (cimetière) *dels juheus* de Perpignan et des vignes qui l'avoisinent; — appel interjeté par Bonastruch Jacob, d'une sentence rendue par le bailli de Perpignan à l'instance de Bonafilia, son épouse; — vente de l'imposition ou *tall* appelé *jus lucrorum* votée par l'aljama de Perpignan et de toute sa collecte ou contribution, pour la partie qui concerne les juifs de Puigcerda; — rôle des impositions ou aides *mutuorum, mercium et pignorum* des juifs du call de Perpignan; — sommation faite à En Salamo Freuol, juif de ladite ville, d'avoir à payer sa contribution de 40 sols par an imposée pour chaque *ceti* (siége à la synagogue?) sur chacun des juifs de la collecte de l'aljama, à l'exception de cent d'entre eux; — lettres relatives au payement des contributions des juifs de Puigcerda résidant à Urgell et à diverses faveurs et vexations commises dans la confection de leur rôle; — règlement fait par les secrétaires de l'aljama, pour la mise en vente de l'impôt du huitième établi sur le vin des juifs de la ville de Perpignan et de sa collecte, c'est-à-dire du Roussillon et Vallespir, Conflent, Cerdagne et Barida; — assemblée des secrétaires, conseillers et autres juifs de l'aljama, assistés de Pierre de Berga, commissaire et conservateur nommé par le Roi *super factis communibus dicte aljama* et de Georges Pons, marchand, procureur d'une partie des créanciers desdits juifs, pour l'établissement d'un impôt extraordinaire destiné à payer les dettes de la communauté; les délibérants ne peuvent en venir à un accord, *quia ubi multitudo corporum, idi confusio animorum,* les uns voulant que l'on fasse des *manifesta* (déclarations de biens) selon le mode accoutumé, d'autres que l'on fasse des *tallia lucrorum vel alia;* on finit par élire une commission de six juifs qui prendra une décision à cet égard. — Ventes et cessions : de créances sur divers juifs; — de rentes de *morabatins* (droits de mutation payés en *morabatins*) sur les maisons et propriétés du call de Perpignan; — d'une somme sur la pension payée par les juifs à Raymond Domenech, gardien du lion du château royal de ladite ville. — Rôle de *l'ajuda de les merchaderies,* portant les noms et la somme à payer par chacun des juifs de l'aljama de Perpignan, rédigé en hébreu, caractères rabbiniques.

B. 333. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (latin).

1405. — Assemblées des jurats, conseillers et particuliers chrétiens et sarrasins des villes, châteaux et lieux d'Huesa, Anadon, Segura, Cortes, Josa, Blesa, Almonatzir-de-la-Cuba, Xelsa, Arandiga, Bardalur et autres du royaume d'Aragon et des communautés des chrétiens du comté de Luna, pour contracter un emprunt, avec approbation du roi Martin d'Aragon.

B. 334. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 8 pièces, papier (latin, catalan et hébreu rabbinique).

1406-1410. — *Aljama* des juifs de Perpignan. — Inféodation d'une maison sise dans le call de Puigcerda, faite par le procureur royal à Jacob Cohen, tailleur; — prêt d'argent fait à des habitants d'Argelès et à Bernard Guitard, bailli de Palau, par maître Mahir Bonet Bellshoms, juif de Perpignan; — payement d'une dette de 5 florins d'or, fait à Jean Rocha, citoyen de Barcelona, par Issach Rimoch, juif de Gerona, au nom de l'aljama du call de Perpignan. — Délibération de l'aljama sur les moyens de faire payer par toute la communauté les impositions extraordinaires de *morabatins* établies sur les propriétaires du call, pour l'extinction des dettes; — prêt d'argent fait aux frères Salvetat, de Vinça, par Bendic Vidal, juif de Villefranche-de-Conflent; — renonciation de droits par Bonadona, épouse de Salomon des Cortall, sur une maison du call de Perpignan vendue par son mari à maître Issach Cabrit, *phisic* (médecin); — adjudication d'un tall de 3 sols à 3 sols 6 deniers pour livre, à imposer sur les revenus de l'aljama; — vente de maisons situées dans le call de Perpignan, primitivement inféodées par les administrateurs de l'aumône fondée par Mahir Abram, et sur la valeur desquelles, conformément à une décision prise par la communauté juive, il a été imposé une rente annuelle de dix morabatins au profit des créanciers de l'aljama, le morabatin étant évalué à neuf sols barcelonais. — Privilége accordé par Martin, roi d'Aragon, portant que, pendant cinq ans, il ne sera accordé aucun sursis, sauf-conduit ni prorogation aux communautés ou particuliers débiteurs des juifs de Perpignan; — quittances de rentes reçues sur l'aljama par Pierre Oltzina de Berga, assesseur du gouverneur; Guillaume Rodon, bourgeois; Antoine Cathala, pareur de Perpignan, et autres; — approbation des comptes du clavaire Dayot Mosse, par les secrétaires et conseillers.

— Pardon de coups et blessures accordé par Alatzar Suria, juif originaire de Calatiu en Aragon et résidant à Perpignan, à Grégoire de Malorques, néophyte (converti), ci-devant appelé Fanto Salamon Salicado, boucher juif de la dernière ville, avec serment prêté par ledit Alatzar *super sanctam legem Mohisi*: *et presto homagium, manibus junctis inter manus Guillemi Viaderii sagionis, nomine et vice domini regis accipientis, et ore meo in suo humero obsculo, prestitum*; *et si contra facerem, volo teneri et reputari pro proditore et bare* (félon) *et quod non valeam me excusare aliquo armorum genere.* — Autorisations données par Jean Jou, commissaire et conservateur concédé par privilége royal à l'aljama de Perpignan, pour se réunir en assemblée générale, établir diverses impositions, vérifier les comptes et autres questions concernant les intérêts financiers de la communauté. — Notification, au sujet d'un nouvel impôt, à la requête de Jean Jou, commissaire royal de l'aljama, et de Pierre Borcoll, protecteur des créanciers, faite dans la *scola* ou synagogue des juifs de Perpignan aux quatre secrétaires, à cent quatre autres juifs et à neuf juives veuves, présents à l'assemblée; — rôle des modérations ou *gracie* faites sur un *tall dels guasanyages*;—état des recettes du prix de vente de l'imposition sur les places ou siéges de la *scola*; — réclamation d'une rente ordinaire et d'une rente *del morabati* due, depuis huit ans et demi, par l'aljama, à Jacques Ganceran, bénéficié en la chapelle Saint-Antoine de l'église de Sainte-Marie-de-Belloch de la cité d'Elne; — sentence arbitrale sur les indemnités réclamées par Jean de Proxida, néophyte (converti) de Béziers, ci-devant marchand à Perpignan, ancien acquéreur d'un impôt levé sur l'aljama de cette dernière ville, lequel, d'après lui, s'est trouvé réduit à rien, par suite des réductions et modérations particulières accordées par les secrétaires; — procès-verbal de la remise du livre des recettes et dépenses de Leo de Cabestany, clavaire de l'aljama, faite aux quatre juifs élus pour la vérification des comptes; ledit livre composé de 12 feuillets de papier est écrit en hébreu.

B. 335. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 17 pièces, papier (latin, catalan et hébreu rabbinique).

1411-1416. — *Aljama* des juifs de Perpignan. — Mandements de Jean Jou, commissaire et conservateur royal de l'aljama, ordonnant aux secrétaires de procéder à la vente en la forme accoutumée des places ou siéges de la *scola* ou synagogue; — défendant à maître Struch de sortir du call, sous peine de 10 livres, tant qu'il ne se sera pas mis d'accord avec Abram Macip Cohen sur sa taxe de l'aide des marchandises; — payement sur la taille *lucrorum* fait par Jusse de Cavallo, à Duran Salamies, clavaire; — rôle des dégrèvements consentis par les secrétaires sur une taille imposée à tous les juifs et juives de l'aljama; les noms des contribuables et les sommes qui concernent chacun d'eux sont écrits en hébreu; — rédaction latine du contrat de mariage, appelé en hébreu *quesubba*, et déjà rédigé en cette dernière langue, entre Bonadona, fille de feu Semton Zabbara, de Perpignan, et Bonjues Nassan, juif de Gerona, fils de feu maître Nassan Mosse del Portal; — rôle des dégrèvements effectués par les quatre secrétaires sur la vente de la contribution ordinaire des siéges ou places de la *scola* (2 pages de noms et de nombres en hébreu); — rôle d'une autre contribution extraordinaire (4 pages de noms et de nombres en hébreu); — location d'un *sotol* (rez-de-chaussée) d'une maison dans le call de juifs; — procuration donnée par Cresques Maymo, juif de Peralada, à Cresques Alphaquim, juif de Perpignan, pour louer ou vendre les maisons qu'il possède dans le call de cette dernière ville; — prêt d'argent à Guillaume Anglès, de Baxas, par un juif de Perpignan; — sommation faite par les fidejusseurs d'Antoine Montserrat, acheteur de l'aide de la viande du call, pour qu'il ait à s'acquitter de ce qu'il doit aux créanciers de l'aljama. — Déclaration faite par Abram Struch *carcassoni* (de Carcassonne), juif de Peralada, portant que, conformément à une sentence arbitrale prononcée par Vidal Bendic et Abram des Callar, juifs de Perpignan, il répudie sa femme: *con yo haia a declarar e divulgar mon enteniment e mon coratge, sobre de gardar ma muyler o de jaquirla, declar de jaquirla*; — quittance délivrée par Samuel Salom, juif de Perpignan, père d'Anna, épouse répudiée (*filiam meam forcasatam uxorem relictam per libellum repudii*) dudit Abram Struch et, maintenant, épouse de Bonafos Struch Maymon, d'une somme de 63 livres due par ledit Abram à ladite Anna, qui en avait fait donation à son père; — payement de 220 livres fait par l'aljama des juifs de Perpignan pour l'imposition du couronnement de Ferdinand Ier, roi d'Aragon; — état des actes de prêts d'argent effectués par Bendic Benvenist, juif de Perpignan, délivré à Tolzana, sa mère, par Bernard Fabre, notaire; — supplique adressée au gouverneur au sujet de l'arrestation du juif Manaffem Bardalay; — vente de diverses impositions sur les juifs de Puigcerda; — lettres d'Alphonse, roi d'Aragon, défendant à l'inquisiteur de connaître des juifs de Perpignan en dehors de certains cas déterminés.

B. 336. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 22 pièces, papier (latin et catalan).

1417-1454. — *Aljama* des juifs de Perpignan. — Nomination faite par le gouverneur, sur la demande de l'aljama, de douze conseillers ou protecteurs avec pouvoir de dresser les *talls* ou taxes d'impositions pour payer les charges de la communauté, ainsi que les ordonnances nécessaires *quas secretarii aliàs facere consueverunt*; — lettres d'Alphonse, roi d'Aragon, concernant la juridiction civile et criminelle des juifs de Perpignan, exclusivement attribuée au procureur royal; — rachat d'une rente consentie à Pierre Cases, chirurgien, par un grand nombre d'anciens juifs de l'aljama de Perpignan se disant « maintenant chrétiens » mais désignés tous par des noms hébraïques, et par maître Leo Jusse *in sancta fide catholica defunctus*; — quittance d'une dette par François Bonsenyor, ci-devant juif appelé Bonjach Bonsenyor; — réclamation de la propriété d'une maison dans le call par Jusse Habraam Marti *fidei catholice cathecuminus* (*sic*), illégalement vendue, à ce qu'il dit, par son père Pierre Scajoll, « convers »; — vente d'une maison dans le call, faite à un prêtre de l'église Saint-Jean par deux ancienne juives, mère et fille, converties; — dépôt d'actes de rachat de rentes anciennement consenties par des juifs, dans les archives de la confrérie de Saint-Paul ou des juifs convertis, fondée dans l'église Saint-Jacques de Perpignan, avec procès-verbal dudit dépôt dressé par les trois recteurs et par treize autres membres de ladite confrérie; — enquête testimoniale sur la vérification des comptes d'En Jusse Levi, clavaire de l'aljama des juifs. — Renonciations de droits de succession : — par François Rabasser, en faveur de sa sœur Johana, fille de Bonsenyor Maymon; — par Ermengaud Fabre, fils de feu Strugua, juive et de Jacob Sampson, en faveur de Rica, veuve de Jacob Mayir. — Procuration donnée par Michal, fille de Salamo Naci Cresques, de Perpignan, pour réclamer une expédition de l'acte de mariage par elle contracté avec feu maître Abraam Saltell; — vente d'une maison sise dans le call des juifs et provenant de feu Vital Jejuda, juif, consentie en faveur de Raymond Cabestany hôtelier, par le procureur royal au nom du roi, et faite par Guillaume Andreu, jurisconsulte, donataire dudit Jejuda, et par Pierre Olliver, apothicaire, son héritier testamentaire; — protestation de Jean Amarell, Luis de Ribesaltes et Raphaël de Mur, recteurs de la communauté des *christians nouells* (nouveaux chrétiens, anciens juifs convertis) de Perpignan, contre un banquier de ladite ville, au sujet d'une somme déposée chez lui pour un procès entre ladite communauté et les créanciers de l'aljama des Juifs; — élections de secrétaires de l'aljama, et règlement pour l'établissement de nouvelles impositions; — rôle d'un tall imposé aux Juifs de Perpignan en 1439, contenant les noms de 33 contribuables; — lettre des créanciers barcelonais de ladite aljama, adressée aux créanciers roussillonnais, relative aux rentes perçues par Pierre d'Ortafa; — plaintes desdits créanciers contre les secrétaires, sur l'emploi d'une somme levée pour payer les rentes que l'évêque d'Elne reçoit sur les Juifs; — réclamations de l'aljama de Perpignan, au sujet d'un don gratuit prélevé au nom de la reine d'Aragon (mars 1453); les ordres donnés à cet égard sont venus en un moment peu opportun, *en dies molt inpertinents als dits Juseus, los quals, per reverencia del temps en que som, se han a recloure en lurs cases fins lo disapte de Pascha, e separarse de tota comunio dels crestians*; les prétendus délégués qui ont offert le don, n'avaient aucun pouvoir d'agir au nom de l'aljama; la répartition est d'ailleurs injuste, car le call de Perpignan ne compte que dix-sept ou dix-huit ménages (*casats*) tous fort pauvres, de telle sorte que si, par exemple, l'aljama de Cervera était taxée à cent, et celle de Gerona à soixante, celle de Perpignan ne devrait l'être qu'à cinq; enfin, la somme qu'on leur demande est exorbitante et ils ne pourraient jamais la payer, quand bien même on les vendrait tous, personnes et biens, *noy bastaria tot cant han, ne les persones, encara que les venessen*; — lettres du lieutenant général du Roi en Catalogne adressées aux aljames des Juifs de Leyda, Tortosa, Tarragona et Perpignan, leur enjoignant de désigner des commissaires pour la répartition du don qu'elles ont offert au Roi qui les a délivrées des oppressions que le chevalier Guillaume-Raymond Ça Plana, commissaire royal, leur faisait subir; la répartition sera d'ailleurs étendue sur les aljames de Cervera et de Gerona. — État des dépenses de maçonnerie et menuiserie faites à la boucherie du call de Perpignan; — réclamation d'Arnau Rossell, au sujet de la défense qui lui a été faite de tenir des étaux de boucherie ou de jardinage dans le call, malgré la concession que le procureur royal lui avait accordée à cet égard.

B. 337. (Registre.) — In-folio, 72 feuillets, papier (latin et catalan).

1454-1468. — *Liber corone creditorum aljame Judeorum Perpiniani* : actes reçus par Pierre Morera, notaire. — Conventions faites entre les Juifs du call de Perpignan et les procureurs ou protecteurs de la *corona* ou réunion de leurs créanciers représentés par frère Pierre Durall, précepteur de Cenit, de l'ordre des Hospitaliers de

Saint-Jean, représentant des créanciers de Barcelone et de Catalogne, et par Bernard Andreu, bourgeois, pour les créanciers de Perpignan et du Roussillon; les Juifs sont représentés par leur protecteur, Bernard Aucell;—tous les biens et revenus de l'aljama sont engagés depuis longtemps auxdits créanciers; on dresse l'état des dettes de chaque particulier, et chacun s'engage à les payer intégralement dans l'espace d'une année : les débiteurs sont au nombre de dix; les deux secrétaires, Deyes Manaffem et Bellshoms, ainsi que le recteur de la confrérie donnent caution pour 1 livre 7 sols 6 deniers dus par « quelques pauvres, par les bains « et par la *scola* ». — Le registre ne contient ensuite que des redditions de comptes du protecteur de la *corona*, des actes d'établissement et de réduction de censives de maisons du call, en faveur de deux ou trois juifs et d'un grand nombre de chrétiens; presque toutes ces maisons ont été abandonnées et sont en état de ruine complète, et les concessionnaires s'engagent à consacrer diverses sommes à des réparations à faire à bref délai; — les censives, presque toutes réduites de moitié, sont encore énoncées en anciens morabatins évalués chacun à 9 sols barcelonais.

B. 338. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier; (hébreu rabbinique, latin et catalan).

1463-1493. — Testament de la dame Auro, femme d'En Samuel Rimoch, rédigé en hébreu rabbinique à Monzon, le 6ᵉ jour du mois de Tammuz de l'an de la création du monde 5223 (24 juin 1463) « suivant la manière « dont nous supputons (le temps) ici, dans la localité de « Monzon »; — le testament dicté simplement aux deux témoins Bonafos Schaltiel et Astruq Joseph le lévite, et écrit de la propre main de ce dernier, débute ainsi : « Nous, « témoins soussignés, reconnaissons que la dame Auro, « épouse casanière d'En Samuel Rimoch, nous a dit : les « générations finiront par s'épuiser dans la localité de « Monzon, certainement, vous savez et vous voyez de vos « propres yeux que la mort est décrétée pour les enfants « des hommes, etc. » L'acte est divisé en quatre articles, et, dans le dernier, En Samuel Rimoch est institué légataire universel de sa femme. Les dispositions relatives aux substitutions sont en pur catalan transcrit en caractères rabbiniques, et les témoins déclarent à la fin qu'ils ont donné connaissance du testament à Samuel Rimoch et autres intéressés. — Transaction entre les créanciers de l'aljama des Juifs de Perpignan, et les propriétaires des maisons de l'ancien call, au sujet du règlement des rentes échues et de la réduction des morabatins ou cens payés pour lesdites propriétés; parmi les créanciers roussillonnais figurent les donzells Philippe Albert, Pierre de Blanes, Berenger Ça Ribera, Pierre d'Ortafa, Bernard Cadell, les bourgeois Jean Blanca, Mallol Cadany, Guillaume Johan, Pierre Grimau, Raphaël Andreu, l'Aumône commune de Perpignan, les Frères Prêcheurs de Puigcerda, etc.—Concession en acapte de deux pâtus sis dans le call des juifs, faite par le procureur royal en faveur de Salamon de Lerat, juif. — Conventions faites à Perpignan (24 septembre 1492) entre Falaguer Rimoch, Jusse Rimoch et Samuel Almosnino, représentants des 61 chefs de maison de l'aljama des juifs de Stadilla, Robi Salamo, Paperri, Bonanad bin Baruch, Abram Abdus dit Xiquello et autres, au nom des 74 chefs de maison de l'aljama de Montson, expulsés d'Espagne et réfugiés en Roussillon, d'une part, et En Assan Mosse, juif de Perpignan, d'autre part, pour emprunter 135 livres dues par les deux dites aljames pour payer le sauf-conduit accordé, moyennant 20 sols par chef de maison, par le vice-roi de Roussillon et de Cerdagne aux aljames étrangères réfugiées dans ces derniers pays; lesdits représentants s'engagent à rembourser aux bailleurs de fonds ladite taxe de 20 sols pour lesdits 135 chefs de maison, même pour ceux qui viendraient à mourir ou qui se feraient chrétiens. — Sentence arbitrale rendue en suite d'une ordonnance du roi de France qui défend aux Juifs venus et expulsés d'Espagne de séjourner en Roussillon; en conséquence, vu la mauvaise saison (février 1493) et l'état maladif de la plupart d'entre eux, lesdits Juifs devront être partis à la fin de mars prochain, ils devront, avant leur départ, avoir payé 500 francs à madame la princesse de Foix; — Roger Dones, commissaire du roi de France, décline toute responsabilité dans ladite sentence, parce qu'un nouveau commissaire royal vient d'arriver à Perpignan avec de nouvelles instructions, *ultra que ara de nou ha arribat altre comissari ab altres provisions.*

B. 339. (Registre.) — In-folio, 84 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1469-1495. — *Inventari dels bens dels jueus.* — Donation d'une maison sise dans la rue *du Call,* paroisse Saint-Jacques, à Perpignan, en faveur de Pierre Laucata. — Décrets de Ferdinand II, roi d'Aragon et de Castille, appliquant aux Juifs des comtés de Roussillon et de Cerdagne les édits d'exil perpétuel déjà portés contre les Juifs d'Espagne; — nomination de commissaires et criées, pour l'exécution des ordres du Roi; — inventaire du mobilier et évaluation des maisons du Call des Juifs de Perpignan; — convocation et déclarations des créanciers des Juifs, et payement des redevances et droits dus au domaine royal;

— marché avec le patron d'un navire barcelonais, qui prendra à Port-Vendres les 14 ménages ou 39 personnes, hommes, femmes, enfants et domestiques, qui composent la juiverie de Perpignan, et les transportera à Naples ; — lettres du Roi portant que l'ancien emplacement du Call des Juifs sera désormais affecté au quartier des femmes publiques; ces ordres sont retirés ensuite sur la plainte des Frères Prêcheurs dont le couvent serait trop voisin d'un pareil établissement; — les maisons, pâtus, vergers et autres locaux de l'ancien Call, sont définitivement mis aux enchères publiques et concédés en emphytéose par la procuration royale, en faveur de divers particuliers, prêtres, pareurs, marchands, etc.

B. 340. (Registre. — In-folio, 20 feuillets, papier (latin et castillan).

1493. — Conventions faites à la suite du traité sur la restitution des comtés de Roussillon et de Cerdagne, entre Jean de Coloma, chevalier, conseiller, secrétaire, « orateur » et mandataire du roi et de la reine d'Espagne, et Michel Bayard, frère et lieutenant général de Pierre Bayard, conseiller et trésorier du roi de France, pour la liquidation et le payement des sommes dues à ce dernier jusqu'au jour de ladite restitution. — Lettres d'Antoine dez Vivers, procureur royal, demandant : l'annulation de la nomination de Pierre Barbaran à l'office de peseur de la laine dans la ville de Perpignan; la révocation de la donation des directes des dîmes de Queralbs et de Fustanya dans la vallée de Ribes, que le Roi a données à Garcia de Araniano de la cité de Tarassona.—Lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon : conférant l'office de procureur royal en Roussillon et Cerdagne, au chevalier Pierre d'Ortafa, jusqu'à la prochaine fête de Noël et ensuite pendant le *trienni* (trois ans) suivant ; — ordonnant à son trésorier général, Gabriel Sanchez, de payer chaque année « par anticipation » une somme de 37,880 sols 8 deniers pour le salaire des alcayds (châtelains) et hommes d'armes des châteaux de Perpignan, Elne, Puigcerda et autres places de Roussillon et Cerdagne; — nommant Ant. dez Vivers commissaire pour le recouvrement des biens confisqués au profit du domaine royal, et provenant de quelques personnes condamnées pour crime d'hérésie et d'apostasie, entre autres, Laurent Benet et son gendre Gil Roys, *conversos* (juifs? convertis) ; le cinquième des biens des susdits sera donné à Bernard Geli, marchand de Perpignan, *que aquells nos ha denunciats* ; — lettre dudit commissaire désignant aussi comme *processats e condempnats per la sancta Inquisicio* pour crime d'hérésie et d'apostasie, En Gaspar Cartella, En Falco et Gabriel Bonanat ; — états des recettes desdits biens.

B. 341. (Liasse.) — 22 pièces, papier (latin et catalan).

1494. — Payements de sommes dues au roi de France pour arrérages de divers droits jusqu'à l'époque de la restitution du Roussillon à l'Espagne (13 septembre 1493); — prise de possession de la rectorie de la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, par Jacques Torres, prêtre ; — quittances du salaire : de Jacques d'Albion, lieutenant du capitaine dudit château ; de Pierre d'Ortafa, gouverneur, et d'autres officiers royaux ; — travaux et réparations à la citadelle et au château royal de Perpignan.—Lettres d'Antoine de Vivers : à Michel Carbonell, archiviste du Roi à Barcelone, pour avoir copie de documents concernant le domaine royal de Roussillon et Cerdagne; — à Jean Doria, notaire à Perpignan, pour qu'il apporte tous les titres et documents relatifs au renouvellement des *capbreus* (papiers terriers) de Çerdagne, à Puigcerda, où ledit procureur royal s'est retiré à cause de la peste (*a causa de la turbacio de les mortalitats*), 10 juillet ;—autre lettre écrite de Puigcerda, le 2 septembre, où il est dit que « *la peste es huy en la present vila* ». — Déclaration des consuls de Perpignan, portant qu'il n'y a pas lieu de changer le lieu destiné à la résidence des femmes publiques; — criées faites par ordre du procureur royal, prescrivant aux femmes publiques qui avaient quitté l'ancien Call des Juifs à elles assigné comme résidence, pour se transporter du côté de la citadelle, d'avoir à rentrer dans leur première résidence et d'y rester jusqu'à nouvel ordre, sous peine de perdre leurs biens et d'être fustigées; — frais de courriers pour les lettres expédiées de Lyon au Roi de Castille par son ambassadeur Garsilasso de la Vega; — Jean Trenach, du lieu de Conat, se fait homme du roi, moyennant un cens annuel de 12 deniers et un droit d'entrée de 5 sols ; — testament de Jean Maura, bourgeois de Perpignan; — réclamation d'Antoine Mercader, ancien viguier de Cerdagne, pour une pension qui lui aurait été accordée par le roi de France, et pour diverses dépenses qu'il aurait faites pendant la domination française en Roussillon, pour la garde des châteaux de Bar, Querol, Aristot et le Vilar.

342. (Liasse.) — 30 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1494-1498. — Lettres : de Gabriel Sanchis, trésorier du roi d'Espagne, ordonnant de payer 300 livres à monseigneur Lupia, ambassadeur du roi des Romains, *por quanto Sa Alteza tiene necessidad y razon de tenerlo contento* ; — de Ferdinand, roi d'Aragon et de Castille, à Antoine dez Vivers, procureur royal, et à Pierre d'Ortafa, gouverneur

de Roussillon et Cerdagne, leur ordonnant de faire des levées de troupes soldées (*gente de acostamiento*) dans lesdits pays, d'après le système pratiqué en Castille; de travailler aux fortifications de Perpignan, Salses et autres places de la frontière, en prévision d'une guerre avec la France; de pourvoir au logement de cinq cents lances qu'il envoie pour la défense du Roussillon; et comme ces officiers ont écrit que les habitants de Perpignan sont à moitié français, il faudra s'entendre avec les consuls pour remédier à cet inconvénient : *Quanto a lo que dezis que de quatro partes las dos dessa villa son franceses, si conocierdes que por ello se pueda seguir algun inconveniente, ved vosotros y los consoles el remedio que se deve poner en ello, y scrividnos lo, porque os scrivimos lo que se hoviere de fazer;* — prescrivant de veiller à ce que les prochaines élections des consuls de cette ville se fassent sans passion, en paix et avec le calme convenable; — indiquant les mesures à prendre pour les troupes sous les ordres de don Henri Enriquez de Gusman, nommé capitaine général de la frontière; — ordonnant de laisser à Guillaume d'Oms, châtelain de Collioure, les ancres et autres agrès par lui saisis sur un corsaire breton qui s'était présenté « pour piller » dans le port de Port-Vendres, et que ledit châtelain avait repoussé à main armée dans le cours de l'année de la restitution des deux comtés (1493). — Quittances de travaux de défense et d'armement faits à la citadelle du château royal de Perpignan : « trois machines en métal, vulgairement appelées *passa volants* »; — fourniture de deux sceaux en cuivre aux armes du Roi pour la cour de la procuration royale, un autre en fer et aux mêmes armes, dit *senyalador*, pour la maison de la leude. — Payements de pensions sur les revenus de Prats de Mollo, Montbaulo, Cortsavi, La Bastida et Conat, en faveur : du chevalier Jean de Pau et de son épouse Éléonore, fille de Romeu de Rocafort; — du collecteur des censaux appliqués aux travaux du château royal de Perpignan; — d'Antoine Tort, assesseur du gouverneur; — de Pierre Blanca, bourgeois, châtelain et bailli de Salses;—de Martin-Jean de Torrelles, chevalier, alcayd ou châtelain de Bellver; — de Pierre et Bertrand de La Sala, hôteliers des courriers de Perpignan, pour avances faites à divers courriers expédiés au Roi ou en Languedoc par le capitaine général Henri Enriquez de Gusman; — de frère Pierre Vedell de l'ordre de l'observance de Saint-François et de Jean Gasanyola, prêtre, envoyés par le même, l'un à Narbonne, l'autre à Gerona. — Transaction entre Antoine dez Vivers et Pierre de Montlaur, sur la succession de Julien Linars, d'Elne; — avec Louis Palau, secrétaire de la reine de Sicile, au sujet des rentes que ledit Vivers reçoit sur le douaire de ladite reine. — Nomination de Michel Marti, clerc de Perpignan, à la rectorie de Saint-Étienne d'Ans ou de la Perera en Cerdagne, vacante par décès de Jean Lengloys, prêtre de Paris; — transaction entre Baudile Tallander, marchand de Perpignan, et les époux Torres, sur la succession de feu Pierre Catala de l'ordre des Frères mineurs; — pardon accordé (sans indication de motifs) à En Saragossa, au fils de Bertrand de Gilida et autres, par Laurent Paulet, bourgeois de Perpignan, tuteur des enfants de feu Thomas d'Alenya, donzell;— état des dépenses faites pour la garde du château de Salses et de la Tour Cerdane;—démission de l'office de bailli de Salses, donnée par Pierre Blanca; — demande de résiliation de la ferme des leudes de Collioure, faite par le fermier, à cause des bruits de guerre qui ont entièrement arrêté le commerce; — état des censaux affectés par Michel d'Oms au bénéfice qu'il veut fonder dans l'église de Céret; — réclamations au sujet des rentes anciennement perçues sur l'aljama des juifs de Perpignan au nom de Guillaume-Pierre Duray chevalier, de Barcelone, et de Gabriel Sampso, citoyen de Gerona.—Lettre du procureur royal à son lieutenant à Collioure, relative aux frais de transport de bombardes, *pasavolants* et autres armes, depuis la plage d'Argelès jusqu'à ladite ville; ledit procureur, sachant que son lieutenant a été mordu au pied par un chien, *per causa del mosti quius ha mossegat lo peu*, le recommande à Dieu, à sainte Marie et à saint Maur, *quius recaptara gracia ab nostre Senyor*.

B. 343. (Liasse.) — 20 pièces, papier (latin et catalan).

1492-1500. — Baux à ferme des revenus royaux de Salses, Opol, le Volo, Toluges, Prats de Mollo, Vernet, Malloles et le Vegueriu;—ventes de maisons à Perpignan, tenues en directe pour Jean d'Argensola, commandeur du Mas Deu; — frais de courriers et d'espions; — quittance d'une rente sur le greffe de la cour des appels de Roussillon, en faveur de Jean Raset, dit de La Bisbal, donzell, héritier du chevalier Raymond Limos; — travaux de fortifications au château de Salses et à la citadelle de Perpignan; — permission donnée à Pierre de Burgos, sculpteur (*ligni faber sive ymaginayre*), d'approprier deux maisons qu'il possède dans l'enclos du *lupanar* de Perpignan, pour y tenir des femmes publiques; — réclamation du droit de leude royale de Collioure, pour un navire de Paul Pau, de Sant-Feliu de Guixols, lequel, se dirigeant vers les pays d'Orient, a été surpris par la tempête et a fait naufrage sur la plage de Palamos. — Privilèges et provisions de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon : faisant don à Isabelle de Corbera et de Martinyac, sur la recommandation de Louis d'Amboise, évêque d'Alby et « orateur » du roi de France,

des maisons et biens confisqués sur Gabriel Bonanat, marchand de Perpignan, condamné comme hérétique par les inquisiteurs; — autorisant la ville de Perpignan à faire battre mille livres de menue monnaie, outre les deux mille livres qu'elle avait déjà fait frapper antérieurament; cette autorisation est donnée pour obvier à la pénurie de menus deniers occasionnée dans ladite ville par les nombreuses troupes qui y sont venues pendant la guerre; — conférant, pour le *trienni* suivant, les fonctions d'assesseur du gouverneur à Jean Aybri, docteur ès lois, qui a déjà rempli cet office pendant trois ans; — criées faites par ordre de don Henri Enriquez de Guzman, capitaine général des comtés de Roussillon et Cerdagne, enjoignant à tous les Français de sortir dans huit jours desdits comtés; sont exceptés ceux qui s'y trouvaient au service du roi Jean d'Aragon pendant le siége du château de Perpignan, ainsi que les bergers et bouviers qui ne pourront, d'ailleurs, porter des armes d'aucune sorte ni entrer dans aucune place forte, et devront se munir d'un sauf-conduit du gouverneur; les autres sujets français, mariés ou établis dans le pays, devront se retirer au moins à vingt lieues de la frontière; — aveu féodal pour les eaux du lieu ou château de Sainte-Eugénie, fait au procureur royal par Jean Maura, bourgeois de Perpignan, seigneur dudit château; — Thomas de Vilanova, bourgeois, bailli de Perpignan, ne pouvant, *juxta morem et consuetudinem dicte ville*, exercer son office pendant la durée du deuil et de la neuvaine de Laurent de Vilanova, son père, qui vient de décéder, désigne Pierre Modaguer, juge de sa cour, pour le remplacer; — quittance d'une rente sur les revenus d'Ille, reçue par le bénéfice fondé dans l'église de Darnius par Catherine, épouse de Dalmau de Darnius; — autorisation de rechercher et d'exploiter des mines de fer dans le territoire d'Espira en Conflent; — procuration donnée par le procureur royal à Pierre Cella, bourgeois, pour un procès contre la cité de Barcelone; — protestations de l'avocat du domaine contre Bernardin Ça Garriga, donzell, bailli de Perpignan, qui a fait arrêter P. Ciffre, maître des œuvres du Roi, et en cette qualité justiciable de la procuration royale.

B. 344. (Registre.) — 104 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1319-1505. — Concession en fief de certaines justices et droits sur le lieu de Vilallonga-de-la-Salanca, faite par Sanche, roi de Majorque, en faveur de son majordome Pierre de Bellcastell, chevalier, avec obligation de payer tous les ans un cens de 30 livres; cession de ce cens faite par le même roi à noble Guillaume de Canet; — sentence arbitrale rendue entre Pierre de Fonollet, vicomte de Canet et d'Ille, et François de Bellcastell, chevalier, seigneur de Vilallonga et de Pontella, qui adjuge ledit cens à ce dernier. — Relevé des droits de leudes payés par les barques, « lenys » et autres navires de Barcelone passant par les mers du leudaire de Collioure, de l'an 1304 à 1413. — Baux à ferme : des revenus royaux des greffes des cours du viguier de Roussillon et Vallespir, et de celles des *terços* de ladite viguerie et du bailli de Perpignan; — des leudes de poisson, des tables de boucherie, des censives et pasquiers de Perpignan et de Malloles; — des fours, bans, et arrosages de Thuir; — des leudes de mer et de terre de Collioure; — de sept portions de la dîme de Vernet; — des revenus et bailliages de Toluges et du Vegueriu, de Cortsavi, La Bastida, Montbaulo, Argelès, Salses, Prats de Mollo, Llauro et du Volo. — Lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, au procureur royal de Roussillon et Cerdagne : lui donnant pleins pouvoirs pour l'amortissement des biens ecclésiastiques; — nommant Pierre Ciffre à l'emploi de maître des œuvres du Roi pour la visite et la direction des travaux des places fortes; — acceptant une transaction sur le procès qui se poursuit depuis 80 ans entre le domaine et le prieuré de Cornella, d'une part, et les habitants du Conflent, au sujet du payement de la leude; — faisant grâce de droits d'amortissement aux couvents des Dominicains de Puigcerda et des Augustins de Perpignan; — demandant des renseignements sur l'état et la valeur des bois, prés et *figueral* de l'ancien château royal de Perpignan, dont l'usage avait été concédé à Bernard Albert et à Philippe, son fils; — portant des instructions sur le renouvellement des *capbreus*. — Déclaration faite par Marguerite, veuve de Raymond Querot, ancien lieutenant du procureur royal en Conflent pendant l'occupation de Charles VIII, roi de France, portant qu'en considération de sa misère et de sa nombreuse famille, Pierre Bayard, alors procureur et trésorier royal en Roussillon, lui avait fait grâce et remise d'un déficit de 313 livres trouvé dans les comptes de son mari. — Délibération des dix-sept députés du chapitre général des chevaliers de Rhodes, donnant pouvoir et faculté à frère Pierre d'Aubusson, cardinal de Saint-Adrien et grand-maître de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, de pourvoir à toutes les chambres magistrales de l'ordre sans l'intervention du chapitre; ces pouvoirs lui sont donnés sa vie durant, à cause de son mérite et des services qu'il a rendus à l'ordre (*qui ordinem plurimum decorat*); — nomination faite, à ce titre, par ledit grand-maître, en faveur de frère Raymond Marquet, chevalier du Prieuré de Catalogne, à la chambre magistrale du Mas Deu en Roussillon; — prise de possession de la maison du Mas Deu et de ses dépendances, Terrats, Sainte-

Colombe-sur-Thuir et Palau-del-Vidre. — Aveux féodaux des seigneuries : de Vilallonga de la Salanca, tenue pour le Roi par dame Gallarda de Bellcastell, veuve de Pierre-Arnald d'Oms, chevalier ; — de Tatzo-d'Avall, par Pierre-Arnal d'Oms, donzell, domicilié à Elne, fils de dite dame Gallarda ; — inventaire des biens de feu Guillaume Naspler, de Rivesaltes. — Amortissement de rentes et acquêts divers : du collége des prêtres de Sainte-Marie de Puigcerda ; — des Frères mineurs et de Guillaume Guilla, prêtre, de la même ville ; — des Carmes de Perpignan ; — de l'église Sainte-Marie de Palau-del-Vidre.

B. 345. (Liasse.) — 23 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1475-1512. — Troisième requête adressée au conseil du roi d'Aragon par le chevalier Rodrigo Otryguero (?) au sujet de l'offense qui lui a été faite par un certain Martucho, *capita de lecayos*, lorsque Pierre de Rocaberti était gouverneur du Roussillon ; ledit Rodrigo se plaint surtout d'avoir été mis dans l'impossibilité d'aller auprès du roi très-chrétien (Louis XI), et il menace de mettre en cause tous les protecteurs de son adversaire, y compris le conseil du Roi, s'il n'obtient la réparation qu'il réclame, *car a tots es ma deliberacio metreus en la dança, e vos avis que fer qualsevulla travessura me vindra be, si en dites coses no provehiu.* — Lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon : déclarant que les affaires concernant le domaine royal sont du ressort exclusif du procureur royal et du juge de sa cour ; — ordonnant de réduire le plus possible les causes relatives au domaine royal de Roussillon déférées au conseil royal de Catalogne ; — mandant au viguier de Roussillon de s'abstenir de tout acte sur le fait du séquestre et de la confiscation des biens des Français, dont la connaissance est réservée à la procuration royale ; — confirmant une concession d'eau au monastère de la Passio de Perpignan. — Quittance d'une rente sur les leudes de Collioure, par Yuan-Michel de Sant-Menat, fils du donzell Galcerand de Sant-Menat ; — aveu féodal de la viguerie et du bailliage de la vallée de Ribes, par Violant de Ribes, veuve du chevalier Guillaume de Gleu, seigneur de Durban, et héritière de son oncle Jean de Ribes ; — payement de divers frais faits par François Bru, notaire, en sa qualité d'ancien greffier du bailli de Perpignan. — Assemblée de la noblesse (*status militaris*) de Roussillon et Cerdagne, composée des chevaliers Antoine-dez-Vivers, Anna veuve de Guillaume d'Oms, Michel d'Oms, Jacques de Cruylles, François Andreu, Michel de Sant-Menat, et maître Torner, et des donzells Gelabert de Llupia, Clément Ça Ribera, François de Vilarasa, Thomas de Mallorques, Gaston de Serra et François Taqui, réunis dans la salle de la maison du Général à Perpignan, pour envoyer deux ambassadeurs ou procureurs au Roi, chargés de protester contre les consuls et autres gens du conseil de la ville de Perpignan, qui prétendent les faire contribuer aux fogatges et tailles, sur le même pied que les artisans et autres habitants : *talliare bona eorumdem equaliter et pari modo ut alios artifices et populares* ; — affranchissement de Georges, esclave de race turque, par Vincent Garcia, marchand de Ciutadella dans l'île de Minorque, moyennant payement de 20 ducats d'or ; — ventes de terres sises à Rivesaltes, tenues pour Honoré d'Oms, donzell, possesseur de la camérerie de la Grasse, et, à ce titre, seigneur dudit lieu ; — acte de procuration pour Martin Vaquer, prieur de Sainte-Marie de Cabestany ; — dépôt de doubles *de la banda*, de ducats, de *castellanas* et autres monnaies en or, par André Maynes, garde de camp de la compagnie de Lopes Sanxo ; — compromis au sujet d'un passage d'eau d'arrosage au territoire de Vernet ; — convention entre Bertrand de la Sala, maître des postes à Perpignan, et un courrier qui se charge d'aller en huit jours à la cour du roi d'Espagne ; ce dernier devra rapporter un certificat de Clément Velasques, secrétaire de Sa Majesté, attestant que ledit voyage aura été fait dans ledit espace de temps ; — bail à ferme des dîmes royales de Vernet. — Procurations données : par Francisco Gomis, maître de la cathédrale de Gérona et des travaux du château royal de Salses, à Michel de Sant-Marti, donzell de Gerona, pour recouvrer diverses sommes ; — par Anthonia, épouse d'Étienne Tallander, marchand de Perpignan, à Jean Reart, marchand de la même ville, pour un procès. — Réponse faite par Antoine Marti, chef de guet de Perpignan, à la protestation d'un travailleur (*traballador*) qui, malgré la défense faite par les consuls et le bailli de danser d'aucune manière ou de jouer, à cause de la peste (1506), s'était permis, un dimanche, pendant les offices du matin et à l'heure où des processions se faisaient pour demander la fin de l'épidémie, de faire de la musique et de danser (*se mes a sonar e ballar ab gran d strepit*), au grand scandale des bonnes gens et des malades pestiférés. — Extraits d'un livre de comptes personnels d'Antoine dez Vivers procureur royal, relatifs à des acquisitions de censaux, de rentes et d'esclaves ; — restitution de biens faite par ledit Antoine dez Vivers à Jean dez Vivers, son neveu, fils de Michel dez Vivers ; — réclamations des comptes de feu Baudile Tallander, lieutenant du procureur royal ; — payement de droits d'amortissement par les prêtres des églises de Saint-Félix de la Roca d'Albera et de Saint-André de Banyuls-dels-Aspres ; — payement et emploi de 436 livres 10 sols 6 deniers barcelonais provenant du droit de *coronatge* (couronne-

ment du Roi) dans le diocèse d'Elne, somme attribuée en grande partie aux fortifications de Salses et du château royal de Perpignan; — démission des fonctions d'avocat de la cour de la procuration royale, donnée par Antoine Salvetat, en faveur de Jean Clauses; — rachat d'une rente par François Miquel, recteur, et Guillaume Peramon, obrer de l'église de Tura.

B. 346. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier (latin et catalan).

1073-1511. — *Liber stilorum.* — Chronique des rois d'Aragon et de Navarre, Enyego, Garcia-Enyego, Sancho-Garcia, Garcia-Sancho, et Sancho-Garcia. — Copie : des 38 premiers articles des *stils* ou observances de la cour du viguier de Conflent, confirmés par le roi Pierre III d'Aragon; — des 75 articles des *stils* de la cour de la viguerie de Roussillon et Vallespir. — Bulles : du pape Grégoire VII, accordant à Sanche, roi d'Aragon, la libre disposition (*liceat distribuere*) des églises qu'il pourra enlever aux Sarrasins, à l'exception des siéges épiscopaux; — du pape Urbain II, confirmant ladite concession. — Lettres et priviléges de Jacques Ier, roi d'Aragon, mettant sous sa garde et son sauf-conduit la forêt possédée par Bérenger de Saint-Jean dans le territoire de Saint-Jean-Pla-de-Corts, avec défense à qui que ce soit d'y chasser et d'y faire pacager; — défendant d'arrêter personne *pro debito alieno.* — Sentence arbitrale entre l'infant Jacques, futur héritier de Majorque, Roussillon et Cerdagne, et Bérenger, évêque d'Elne, prononcée par l'archevêque de Narbonne et les abbés de Fontfroide et de Saint-Paul de Narbonne, sur la connaissance et punition des infractions aux paix et trèves, des sacriléges, la nomination des notaires et autres faits de juridiction. — Chartes dudit infant : sur la réparation des dommages portés aux propriétés; — confirmant aux habitants de Millas les priviléges qui leur ont été accordés par leur dernier seigneur Pons-Hugues, comte d'Empories, avec abolition des droits de *cugucia, exorquia* et *intestia*, et concession de diverses franchises justicières, — ordonnance du bailli de Perpignan, Guillaume Homdedeu, commettant aux préposés du jardinage (*sobre pausats de la orta*) la police des chemins ruraux. — Lettres et ordonnances de Jacques Ier, roi de Majorque, réglant : le prix des inventaires et autres actes faits par autorité judiciaire; — — la répression des délits commis par le geôlier de la cour du bailli de Perpignan contre le viguier; — l'observation d'une constitution relative à la succession des enfants mineurs; — la juridiction des lieux possédés en Roussillon par l'abbaye de la Grasse; — les droits de dépaissance en Roussillon et Vallespir; — le nombre de bestiaux, brebis et bœufs que tout habitant de Perpignan pourra faire pacager dans les châteaux et villes de la viguerie où il a des propriétés, sans y résider; le nombre des bœufs est fixé à 4 par *aper* (charrue), l'*aper* étant comptée pour 15? eyminates de terre; — la valeur des monnaies : la *maymundina* simple est fixée à 5 sols, le morabatin *amphocecius* à 7 sols, le sterling à 4 deniers; — la prestation de serment des notaires; — un crime d'adultère commis dans le lieu de Pezilla par un habitant de Vernet; — les délais à accorder pour le payement des dettes; — la répression des mariages clandestins; — la permission donnée à tout habitant du Roussillon, possesseur d'une paire de bœufs, de faire dans ses terres trois eyminates de devèse *sive enrostollar;* l'eyminate étant évaluée à 50 cannes de Montpellier en long et 30 en large; — la défense à l'acquéreur d'une terre en censive, d'y entrer sans s'être entendu avec le seigneur ou propriétaire de la censive; — l'obligation pour toute personne allant en Cerdagne et Conflent, à Ille et à Bula, d'avoir à passer, en allant ou retournant, par Millas et par le chemin que le Roi y a établi; — les dettes des vassaux, des nobles et des prélats; — le pacage des troupeaux des habitants de Perpignan. — Conventions entre Sanche, roi de Majorque, et Bernard, prieur d'Espira de l'Agli, sur l'établissement d'un bannier au territoire dudit lieu. — Ordonnances du roi Sanche : sur la devèse royale établie entre Perpignan, Toluges, Canohes, Vilanova-de-Raho et Salelles; — sur l'observance des usages de Barcelone et des coutumes de Catalogne. — Lettres et ordonnances de Jacques II, roi de Majorque : portant que toutes les pièces des procès portés devant la cour du viguier et les autres cours de Perpignan seront transcrites et insérées *in extenso* dans les registres de la cour; — sur le payement des exploits des *saga* (huissiers) du viguier; — défense d'exporter la *cloua* ou *rabassa* (tan) *quo coria abtantur;* — promesse faite par Guillaume dez Fonts, chevalier, lieutenant du Roi, de payer 5 sols à tout individu qui portera des aigles (*aguilas*) à la cour du viguier; — dispense accordée au procureur fiscal de délivrer aucun libellé pour des peines ou bans imposés par le bailli de Perpignan ou par les *sobreposats de la Orta.* — Ordonnances : sur la peine de bannissement prononcée par les cours des prélats et des barons; — sur le salaire des témoins produits par le fisc; — sur la connaissance des causes criminelles, attribuée respectivement à chacune des cours royales ordinaires; — sur la réforme des ordonnances, statuts municipaux, coutumes, usages et stils tombés en désuétude ou contraires aux statuts, lois, canons et édits royaux; — défense d'exporter du blé; — défense aux viguiers d'intervenir dans les contrats person-

nels des ecclésiastiques; — commission pour le jugement d'une saisie de juments d'habitants d'Argelès, opérée par Raymond de Tatzo, donzell, seigneur de Tatzo-d'avall ; — fixation du nombre de messagers du viguier de Roussillon à 12; — défense aux *saigs* (huissiers) de boire dans aucune taverne de Perpignan ; — permission d'exporter en France le poisson pêché dans la mer ou les étangs entre l'embouchure de la Tet et le cap de Leucate ; — ordonnance sur le bannissement des criminels ; si on en reconnaît un, on est tenu de l'arrêter, si on le peut, *alias immittant sonum de* VIA FORS, *et ipsum sonum emittendo dictum talem prosequi teneantur* : — ordre aux viguiers de passer une revue (*recipere mostram*) tous les trois mois, de tous ceux qui reçoivent un subside du Roi, pour reconnaître si les chevaux sont convenables, ainsi que les armes et le reste ; — pragmatique sur les amortissements des biens des gens de mainmorte ; — franchise de la lezde de la Jonquera en faveur des habitants de Perpignan; — portant que les habitants de Collioure ne peuvent être cités en justice, à Perpignan, que selon la forme du droit commun ; — provision sur les évocations de procès, de la juridiction ordinaire, à des juges extraordinaires;—défense de donner autorité à aucun rescrit royal portant privilége perpétuel ou donation de justices ou d'immeubles, s'il n'est signé de la propre main du Roi ; — défense de conférer aucun office royal aux clercs tonsurés ; — fixation à 4 deniers par jour des droits de geôlage pour les habitants de Salvaterra (Opol), Toluges et autres châteaux et villes du Roi, détenus dans les prisons du viguier ou du bailli de Perpignan ; — confection de nouveaux sceaux et contre-sceaux pour les lettres du Roi ; — salaire et frais d'habillement des 12 messagers de la cour du viguier ; — mesures pour l'expédition prompte et sommaire des procès au dessous de cent sols ; — conventions avec Gui, évêque d'Elne, sur la juridiction de Tatzo-d'amont, Montescot, Elne et autres lieux de la mense épiscopale ; — ordre donné à François Batlle , seigneur de Castell Vell, de remettre ledit château tenu en fief pour le Roi au sous-viguier Dalmau Anglès. — Chartes, ordonnances et lettres de Pierre III, roi d'Aragon, portant : union ou annexion du royaume de Majorque et des comtés de Roussillon et de Cerdagne au royaume d'Aragon ; — défense aux clercs d'occuper des fonctions publiques ; — ordre au gouverneur de Roussillon et Cerdagne, lorsqu'il écrira en vertu de son office aux *richs homens* desdits comtés, de se servir de la formule *precipio* ou *mando* ; dans les cas ou il n'aura rien à leur prescrire, il employera le mot *rogo* ou *deprecor*. — État des lieux où le viguier de Roussillon a toute juridiction et mère empire : Passa, le Camp, Vilamulaca, le Reart, Pollestres et Bages ; — communautés qui payent le droit d'albergue au viguier : Tresserra, Vilamulaca, Pollestres, le Camp, Tordères , Reglella et Saint-Jean-la-Cella ; — banniers qui prêtent serment au viguier et lui rendent leurs comptes tous les ans : pour les lieux et territoires de Perellos, grange de Mudagons, Sainte-Eugénie de Labeja, Espira de l'Agli, Vespella, Ortolanes, Saint-Estève-del-Pi, ruisseau de Pena, devèse du Mas d'En Borrò, Saint-Estève-del-Monestir , vignobles de Castell Rossello, Vernet, Bajoles, Salelles et la Garrigola ; — renouvellement des conventions entre le Roi et l'évêque d'Elne, pour la juridiction des lieux de la mense épiscopale ; — défense de faire juger les laïques par les cours ecclésiastiques, pour des causes profanes ; — ordre au viguier de pourvoir sur les émoluments de sa cour aux dépenses des montures du juge et du notaire allant hors de Perpignan ; — règlement du salaire des châtelains et autres officiers royaux ; — fixation à 40 sols par an des indemnités d'habillement accordées aux 12 sags de la cour du viguier ; — mesures à prendre au sujet d'une grande nef génoise qui menace les côtes du Roussillon ; — donation à la Reine du produit des condamnations portées contre les habitants de Montesquiu, pour avoir reçu et soutenu dans ledit lieu un banni de la cour du bailli de Perpignan ; — prescriptions pour l'observance des stils des vigueries ; — ordre de restituer à Pierre Posols, donzell, un château sis à Saint-Feliu-d'avall, qui avait appartenu à feu Gueralda, épouse du donzell Pauquet de Bellecastell, et dont ledit Posols est héritier ; — défense d'accorder des prorogations pour le payement des censaux et rentes viagères ; — réserve, en faveur du gouverneur et de ses viguiers, de tous les droits régaliens qu'ils avaient dans les divers lieux du Roussillon, malgré les aliénations que le Roi a faites desdits lieux ; — défense aux clercs d'occuper des emplois publics même dans les seigneuries des prélats et des barons ; — règlement pour la nomination des messagers de la viguerie ; — ordre de maintenir l'observation des coutumes et stils de la cour du viguier dans les lieux aliénés par le Roi pour subvenir aux frais de la guerre de Castille, et notamment tout ce qui concerne la connaissance d'affaires relatives aux officiers, consuls et syndics, et les crimes commis sur les chemins publics ; — défense de retirer par commission ou autrement, les causes civiles ou criminelles qui sont de la juridiction ordinaire du viguier ; — règlement pour les compositions acceptées par le viguier ; — fixation du nombre de chevaux que devront avoir les gouverneur, bailli général, procureur royal, viguiers, sous-viguiers et baillis de Catalogne, Roussillon et Cerdagne ; — ordre de faire observer les stils *ad unguem* ; — assimilation des clercs qui afferment des revenus royaux à de simples laïques ; — ordre de faire observer un ancien statut qui enjoint aux

clercs des ordres inférieurs de porter la tonsure et les vêtements clericaux, et leur défend d'exercer des métiers malhonnêtes (*inhonesti*) et spécialement ceux de bouchers, taverniers, *tafurerii* (maisons de jeu), *bastaxii* (portefaix), musiciens, ménétriers, *lenones*, charbonniers, forgerons, corsaires ou pirates *nisi forsitan contra infideles*, d'être *sags* (huissiers) d'une cour séculière, et de prendre part aux guerres privées, *nec se guerris voluntariis immiscerent nisi pro deffensione sua vel ecclesie;* les criées faites en catalan, à ce sujet, portent : *en les quals arts son enteses mercaders, maseylers, taverners, sabaters e aquells qui publicament tenen tafuraries, bastaxs, joglars, ministres, alcauots, carboners, fabres, cosaris e sags de cort seglar;* — défense aux avocats et procureurs de plaider contre le fisc ; — pragmatique sur le salaire de l'avocat fiscal ; — défense aux officiers royaux de recevoir des pensions des prélats ou barons ; — blâme de diverses décisions judiciaires, et notamment de jugements relatifs au procès entre le domaine et la communauté de Saint-Genis, et au procès du Roi contre les habitants de Puigcerda, au sujet de la leude de Collioure ; — révocation d'une sentence qui attribuait au vicomte d'Ille la juridiction civile des nobles ; — déclaration qu'aucune lettre ou provision royale contraire aux constitutions de paix et trèves, ne pourra être admise en justice ; — demande du dossier d'un procès fait contre l'évêque d'Elne, à la suite duquel ses temporalités ont été saisies ; une autre lettre donnée quatre jours après annulle cette demande comme contraire aux stils et observances. — Chartes de Jean Ier, roi d'Aragon : confirmant l'union du royaume de Majorque à celui d'Aragon ; — défendant aux étrangers d'occuper des bénéfices ecclésiastiques en Roussillon et Cerdagne. — Provision de Marie, épouse de Martin, roi d'Aragon, qui exempte l'évêque d'Elne de la juridiction du viguier dans certains cas *de quibus vicarius Rossilionis ex stilo vel consuetudine cognoscere consuevit;* — révocation de cette provision par le roi Martin. — Lettres et provisions du roi Martin, concernant : l'avocat fiscal et les juges qui ne remplissent pas bien leurs devoirs ; — l'obligation pour les juges ordinaires et salariés par le Roi, de donner conseil au viguier s'ils en sont requis ; — la confirmation de l'union des royaumes de Majorque et d'Aragon ; — l'ordre donné aux vicomtes d'Ille et de Canet, de Perellos et de Roda, à Garau de Rocaberti, seigneur de « l'honneur » de Cabrens, à Bérenger d'Ortafa, à Bérenger d'Oms, possesseur de Montesquiu et de la Clusa, à *micer* Guillaume Jorda, pour le lieu du Volo, aux consuls de Perpignan et dame Garrius possédant la seigneurie de Thuir, et à Hippolyte Garrius, seigneur juridictionnel de Saint-Hippolyte et de Garrius, de laisser le viguier jouir de tous les droits régaliens qu'il avait avant l'aliénation de ces lieux ; — la confirmation du privilége accordé aux prêtres bénéficiés de Saint-Jean de Perpignan, d'acquérir des immeubles sans payer aucun droit d'amortissement ; — le renouvellement de diverses provisions royales concernant les clercs ; — les cas de saisie du temporel des ecclésiastiques. — Lettres et provisions de Ferdinand Ier, roi d'Aragon, concernant : les frais de justice dus par les pauvres ; — les franchises ecclésiastiques ; — la conservation des droits régaliens ; — l'abolition du droit de *staca* établi illégalement par les officiers de l'évêque d'Elne sur les barques ou navires portant ou chargeant du vin ou autres marchandises sur la plage de Saint-Cyprien et de la Tour ; — élargissant les cas où les tribunaux royaux pourront admettre des compositions ; sont exceptés, entre autres, les crimes de vol, *de alcauoteria de homens tenents fembres en los bordells o en hostals*, de sacrilége, etc. — Conventions entre Jérôme, évêque d'Elne, Pierre Aladern, viguier de Roussillon et Jean Jou, assesseur du gouverneur, pour le rétablissement des régalies, stils et prééminences de la juridiction royale, enfreints et lésés dans une infinité de cas par ledit évêque, par ses vicaires et officiaux ecclésiastiques. — Provisions et lettres d'Alphonse V, roi d'Aragon, portant : demande de renseignements à l'évêque d'Elne, sur un certain Bernard Coll, tonsuré, et réclamant les priviléges des clercs, mais qui ne paraît être qu'un homme turbulent, vagabond et illétré, arrêté à Collioure ; — défense de remettre aux tribunaux ecclésiastiques les clercs détenus pour dettes, avant d'avoir satisfait les créanciers ; — enlevant aux juges ecclésiastiques la connaissance des procès en fait de dîmes, en vertu de la coutume de Perpignan, qui exempte les habitants de cette ville du payement des prémices et des dîmes d'olives, pailles, laines et autres objets. — Bulles du pape Innocent II, retirant toute protection ecclésiastique aux clercs tonsurés qui exercent des métiers vils, tels que ceux de bouchers et taverniers, soutiennent et tirent revenu des femmes publiques et des maisons de jeu, etc. — Ordonnance du roi Jean II d'Aragon pour l'exécution desdites bulles. — Criées faites à Perpignan par ordre de Gabriel de Blandra, lieutenant de Bernard d'Oms, gouverneur du Roussillon pour Louis XI, roi de France, pour la mise à exécution des anciens statuts relatifs aux mariages clandestins, et défendant aux clercs tonsurés l'exercice de divers métiers étrangers à leur caractère. — Décret de Ferdinand II, roi de Castille et d'Aragon, donné sur le mémoire présenté aux corts de Montso par les ecclésiastiques, barons, chevaliers et gentilshommes de Roussillon et Cerdagne ; d'après leur dire, les constitutions de Catalogne et les usages de Barcelone doivent prévaloir sur les stils d'une cour quelconque, et

par conséquent sur les stils des cours des viguiers de Perpignan et de Conflent, au moyen desquels lesdits viguiers portent préjudice aux juridictions des prélats et barons ; il y a donc lieu de supprimer tous les abus desdits stils en ce qu'ils ont de contraire auxdites constitutions ; — en conséquence, le Roi abolit tous les articles qui auraient pu être introduits dans lesdits stils après l'an 1462 ; leurs abus sont également abolis pour tout ce qu'ils auraient de contraire aux constitutions, mais ils sont maintenus dans toutes leurs dispositions, très-nombreuses et importantes pour les droits du souverain, lorsqu'elles ne seront pas contraires auxdits usages et constitutions.

B. 347. (Registre.) — In-folio, 40 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1501-1511. — Pétition adressée au procureur royal par un drapier de Perpignan, pour faire démolir une *palficada* (clôture) établie entre deux jardins. — Lettres et provisions de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, portant réduction d'une censive de 3 deniers à un denier par eyminate de terre, pour une propriété en garrigue contenant cent eyminates de terre, au territoire de Salses, acquise par Bertrand de La Sala, donzell de Perpignan ; — franchise entière de droits de lods, en faveur de Pierre de La Sala, père dudit Bertrand, hôte des courriers du Roi, pour un moulin situé dans la ville de Perpignan, qui lui a été vendu par Michel de Vilanova. — Actes d'Antoine dez Vivers, procureur royal : confirmant la vente de la moitié des dîmes de Seneja et Sant-Marti d'Aravo, acquise des héritiers de Gabriel Molner, de Puigcerda, par le donzell Jean de Palmerola, seigneur du château de Palmerola en Berguedan ; — amortissant diverses rentes des prêtres des églises Sainte-Marie et Saint-Étienne d'Ille, et de la communauté ecclésiastique de Saint-Jean de Perpignan ; — remboursant à Bernard Xanxo, bourgeois de ladite ville, 35 livres 5 sols 6 deniers qu'il a prêtés en cour de Rome à Gabriel dez Vivers, neveu dudit procureur royal, pour payer les droits de sa prévôté de Canohes ; — donnant procuration à son neveu Jean dez Vivers, pour recouvrer 182 ducats d'or que le Roi lui a accordés sur les revenus royaux du marquisat d'Oristanni et du comté de Gocian dans l'île de Sardaigne. — Réclamation de Diego Verdussa, capitaine d'un navire mouillé à Port-Vendres, contre le fermier des leudes de Collioure. — Vente du moulin dit *de la Tohella*, sis près de l'étang de Salses, faite par Antoine Font, pareur de Perpignan, et Marguerite, son épouse, en faveur du donzell Bertrand de La Sala ; — confirmation royale des franchises et possessions de l'hôpital Saint-Jean de la très-fidèle ville de Perpignan ; — acte de procuration donnée par Honoré de Montanyans, donzell de Barcelone, pour recouvrer diverses sommes d'argent à lui dues ; — commission royale donnée à Raphaël Ferrer, secrétaire *de mandamiento*, pour réduire le nombre des gens de guerre en Roussillon et Cerdagne, et congédier les cinquante lances qui résident à Perpignan, neuf artilleurs et vingt fantassins de Salses, trois fantassins dans chacune des places de Puigcerda, Bellver et Puig Valedor, et les quatre gardes du camp. — Quittance du salaire de Jean dez Vivers, chevalier, conseiller et *coper* du Roi et son procureur royal en Roussillon et Cerdagne, à partir du 21 mai 1507, jour du décès d'Antoine dez Vivers, son oncle et prédécesseur ; — reddition et règlement des comptes dudit Antoine des Vivers, rendus par André Borgua, son lieutenant ; — démission des fonctions de greffier de la procuration royale par Bernard Brugat, notaire, en faveur d'Antoine Periz ; — provision royale donnant à Michel Roma la survivance des fonctions de procureur fiscal de la cour du domaine occupés à vie par Pierre Suria.

B. 348. (Registre.) — In-folio, 112 feuillets, papier (latin).

1512. — *Manuel* de Pierre Jorda, notaire à Perpignan. — Ventes, obligations, et autres actes concernant des habitants de Perpignan, Bonpas, Cabestany, Canet, Elne, Saint-Cyprien et autres lieux circonvoisins ; — lods de terre tenues pour : noble Jacques Ferrand, prieur de Sainte-Marie del Camp ; les héritiers du donzell Jean de Barquères ; noble Ferdinand d'Aragon, commandeur de Bajoles ; Pierre de Castres, vicomte de Canet ; Grimalda, veuve d'Antoine dez Vivers, dame de Castell Rossello ; Bernardin de Carvajal, cardinal de Sainte-Croix, administrateur de l'abbaye de la Real ; Gaspar Aybri, commandeur de la maison de Saint-Antoine de Perpignan ; Jacques, cardinal-évêque d'Albano, administrateur perpétuel du diocèse d'Elne. — Transactions pour intérêts privés, entre : Bernard Ferrer, chevalier, seigneur de Béllvehi et de la Quadra de la Muga, et Antoine Jou, bourgeois de Perpignan ; Gaston de Serres, donzell, et Jean de Bearn et Charlotte, son épouse ; Jean Traginer, bourgeois, et Éléonore, épouse de Joachim de Funes, donzell d'Arles ; François-Gelabert de Llupia, donzell, et Jacques Bonet, chevalier, de Sainte-Marie-la-mer. — Donation faite par François Andreu, chevalier et docteur en droit, de Perpignan, au couvent de Saint-Dominique de ladite ville, de tout ce qui lui est dû par la Très-Sainte Inquisition pour son salaire de juge de l'Inquisition en Roussillon et Cerdagne.

B. 349. (Registre.) — In-folio, 160 feuillets, papier (catalan).

1510-1515. — *Compte ho recort fet per mi Andreu Borga lochtement de procurador real.* — Comptes de recettes et dépenses de la procuration royale rendus par André Borga, lieutenant de Jean dez Vivers : — recettes des fermes des revenus royaux, des droits de lods, amortissements et biens vacants ; — dépenses des salaires des officiers royaux : Guillaume d'Oms, capitaine du château de Collioure ; Michel de Vilanova, de celui d'Elne ; Jean d'Albion, du petit château de Notre-Dame du Pont à Perpignan ; Jean de Leon, de celui de Bellegarde ; Dionis Latzaro, algotzir de l'inquisition, châtelain de Puig Valedors, etc.

B. 350. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

942-1520. — *Registre XXXI de la Procuracio real.* — Consécration et rondaire de l'église de Saint-Pierre *in villa* (sic) *Asperi in Serra* (plus tard Bellpuig), par Riculfe, évêque d'Elne, acte transcrit dans les registres de la procuration royale (en 1441) à la demande de Bernard Scriva, paroissien et obrer de ladite église Saint-Pierre de Serra, d'après un livre en parchemin écrit *de littera formata anticha*, vulgairement appelé *Legender, postibus cohopertus et ligatus*, lequel livre commence *in rubro* à la première page : *Passio santi Petri apostoli qui passus est Rome, et in nigro* à la même page : *Tempore igitur Neronis cessaria* (sic) *erant Rome*, etc. — Sommaire de 58 aveux et serments féodaux faits, pour divers châteaux, aux comtes de Cerdagne et de Roussillon et aux deux premiers rois d'Aragon, avec cette note en tête : *Les rubliques daval escrites, foren tretes del arxiu reyal de Barchenona, e trameses a Arnau Porta, regent la procuracio reyal dels comtats de Rossello e Cerdanya, lany* MCCCXCVIII. — Bulle du pape Urbain II confirmant les priviléges des rois d'Aragon en fait de dîmes et autres biens ecclésiastiques. — Concession en fief de droits seigneuriaux à Pi, de la viguerie de Villefranche et de droits sur les pasquiers de Conflent, faite par Raymond, comte de Barcelone, de Besalu et de Cerdagne, en faveur de Pierre d'Avalri et de son fils Gausbert ; — confirmation d'un fief sur le lieu de Llupia, faite par Guillaume, vicomte de Castellnou, fils de Saurina, en faveur de Pons de Santa-Fe et de son frère Arnald. — Privilége du pape Innocent IV soumettant le diocèse d'Elne à la légation du royaume d'Aragon, bien qu'il soit compris dans la province ecclésiastique de Narbonne ; — confirmation des franchises et libertés de l'abbaye de la Grasse et des abbayes, prieurés et églises du diocèse d'Elne, par Jacques Ier, roi d'Aragon ; — confirmation en fief des lieu et vallée de Pi et du vilar de Vilella en Cerdagne, en faveur de Pierre de Riba, de Puigcerda. — Chartes de Jacques Ier, roi de Majorque, portant : concession en faveur de Guillaume de Canet, du droit de détourner l'eau du Riart de son cours naturel et de l'amener au territoire ou dans l'étang de son château de Vilanova-de-Raho, pour l'usage de moulins ou pour l'arrosage ; — bail emphytéotique de douze *bordigols* (ou pêcheries) situés dans l'étang de Salses au lieu dit *a la Punta de la Ramada*, en faveur de Barthélemi Ysarn, bailli de Saint-Laurent ; — concession en fief de la devèse de Castell Vell, en faveur d'Arnald Batlle ; — transaction sur la juridiction des lieux possédés en Roussillon par l'abbaye de la Grasse ; — confirmation de l'affranchissement d'*exorquia, intestia*, pasquier et pacage, fait par Arnald de Saint-Marsal aux habitants du château de Montner tenu en fief pour le Roi, — concession en fief faite par Jaspert, vicomte de Castellnou, à Arnald de Saint-Marsal, du droit d'obliger tous les habitants des manses situés dans la paroisse de Saint-Pierre de la Serra depuis le château de Saint-Marsal jusqu'au manse d'Agrevol, à se réfugier (*recolligere*) eux et leurs biens dans ledit château, en contribuant aux travaux (de fortification) et au guet, avec concession du droit d'host et chevauchée et de certaines justices civiles et criminelles. — Ordonnances de Sanche, roi de Majorque : permettant à Berenger d'Oms, chevalier, seigneur d'Oms, à Francisca, son épouse et à leurs colons ou emphytéotes tenanciers de terres au-dessous du ruisseau des moulins royaux de Saint-Estève, de prendre de l'eau dudit ruisseau au-dessous des moulins à foulon dits *d'En Maucha* situés près de Raho, pour l'arrosage desdites terres, avec règlement pour la construction et le régime d'un *exauch* pour la prise d'eau, et imposition de bans ou amendes ; — confirmant l'interdiction de chasse dans la devèse royale de Perpignan ; — soumettant les nobles, chevaliers et *generosas personas* des lieux où l'abbé de la Grasse possède la haute justice, à la juridiction dudit abbé ; — concédant à la même abbaye la faculté de construire et tenir des fourches dans lesdits lieux. — Vente faite par Dalmau de Castellnou au donzell Arnald de Saint-Marsal, seigneur du château de Saint-Marsal, de tous les droits de fief possédés sur ledit château par les anciens vicomtes de Castellnou et par la communauté du château de Bellpuig *racione operarum et gaytarum et badarum et custodie*. — Priviléges, provisions et lettres de Pierre III, roi d'Aragon, concernant : les attributions du bailli général du royaume de Valence ; — le rang et le salaire des officiers royaux de Roussillon et Cerdagne ; — l'union du

royaume de Majorque à celui d'Aragon; — l'obligation, pour les notaires de Perpignan, de tenir leurs bureaux ou notariats dans les deux scrivanies ou greffes du Roi; — les fraudes commises dans les actes d'échange; — la franchise des leudes de Collioure, Perpignan, Vinça et Villefranche-de-Conflent, pour les habitants de Puigcerda; — l'exécution des provisions royales; — la navigation vers les pays d'Alexandrie et autres soumis au Sultan de Babylone; — le payement des legs pies; — l'amortissement des rentes du bénéfice fondé à Saint-Jean de Perpignan par Jean de Serra; — la saisie d'une rente vendue par l'aljama des juifs de ladite ville à Raynald d'Olms, archidiacre de Conflent. — Payement du droit de quart pour un cens de 14 muids de blé sur les dîmes de la paroisse de Saint-Michel d'Ysogol et du vilar de Samsor, acquis par Barthélemy Perer, de Baga. — Pragmatiques de Jean Ier, roi d'Aragon : sur la réduction des salaires et la comptabilité des officiers royaux, et sur l'emploi du produit des amortissements en Roussillon et Cerdagne. — Sentences rendues par Marie, épouse de Martin, roi d'Aragon, concernant le rachat du château de Tornamira, et la revente des lieux et châteaux de Sant Pe d'Or, Cohaner et Torroella, engagés à noble François de Perellos. — Lettres et provisions de Martin, roi d'Aragon, portant : confirmation de l'union du royaume de Majorque, de règlements relatifs au salaire des officiers royaux, et de la faculté donnée aux procureurs royaux de se choisir des assesseurs; — renouvellement des anciennes ordonnances relatives aux dimensions et aux règlements d'arrosage du ruisseau de Thuir; — commission donnée à Pierre Redon, bourgeois de Perpignan, pour le recouvrement des biens domaniaux aliénés en Roussillon et Cerdagne; — permission d'établir un droit de barre au territoire de la Clusa, en faveur du chevalier Berenger d'Oms, *uxer* (huissier) du Roi, qui demeure chargé de construire et entretenir un pont audit territoire sur le chemin qui conduit au col du Pertus; — instructions pour la répression des fraudes en fait de leudes; — confirmation des statuts de la confrérie des boulangers de Perpignan; — sentence qui soumet au payement de la leude menue de Conflent les citoyens ou habitants de Barcelone qui font passer leurs bestiaux dans ledit pays, à moins que ce ne soit pour les conduire aux pasquiers pendant l'été. — Lettres, ordonnances et pragmatiques d'Alphonse V, roi d'Aragon, portant : quittance de six mille florins d'or payés par Berenger d'Oms, gouverneur de Majorque, pour l'acquisition par lui faite des fours royaux et de la dîme du poisson et du vin de Collioure; — confirmation des franchises accordées aux employés de la monnaie de Perpignan; — convention entre le procureur royal, les pêcheurs de Collioure et les fermiers de la dîme du poisson; — attribution des prééminences du bailli général de Valence, au bailli général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne; — commission donnée à Bernard Albert, gouverneur, Charles d'Oms, procureur royal, François Albert, gouverneur, Charles d'Oms, procureur royal, François Pujades et Antoine Cases, citoyens de Barcelone, pour la recherche et l'exploitation, au compte du Roi, des mines d'argent et autres des comtés de Roussillon et de Cerdagne; — nomination de Philippe Vichardot, du duché de Bourgogne, aux fonctions d'affineur pour l'exploitation desdites mines; — décision sur un différend entre les consuls de Salses et les hôteliers, au sujet d'une imposition mise sur les étrangers de passage en cette ville; — répression de fraudes commises en fait de leudes; — pouvoirs donnés à noble Jean Dano, pour une commission générale (*commissus credenciarie nostre generalis*) à remplir au nom du Roi dans tous ses royaumes et états d'occident, *ad occidua regna nostra;* — sentence qui confirme le recouvrement, à Barcelone, des droits de leude dus par les navires qui passent par le leudaire de Collioure; — déclaration en faveur des habitants de Barcelone, qui seront désormais francs de toutes leudes, y compris celles de Collioure et de Cadaquers; — tarif des droits des anciennes leudes royales, de passage et de mesurage, perçus à Puigcerda, en Cerdagne et au pas de Sant-Marti-dels-Castells. — Concession en acapte du greffe des peines et bans de la cour du bailli de Perpignan, en faveur de Laurent de Vilanova, bourgeois, qui s'est signalé par son dévouement, surtout lors de l'entrée de Jean II d'Aragon dans ladite ville; — criées sur l'exportation des grains de Cerdagne. — Lettres et provisions de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, portant : nomination du donzell Jacques de Sa Maso à la châtellenie et bailliage de la vallée de Querol; de Laurent-Suria, à l'office d'avocat fiscal de la cour du domaine; de Thomas Pere-Arnau, à la moitié du greffe de la cour du gouverneur; d'Antoine Rella, aux greffes de Collioure et d'Argelès; — détermination des attributions du procureur royal; — confirmation d'une rente de cent florins reçue par le chevalier Laurent Taqui, sur les greffes du bailli de Perpignan et du viguier de Roussillon; — ordre de terminer les procès relatifs aux pasquiers et aux leudes de Conflent; — confirmation des anciens statuts et franchises des cordonniers et corroyeurs de Perpignan et de Villefranche; — criées relatives : aux prérogatives royales, aux blasphèmes, port d'armes prohibées; aux jeux de dés, *taules, nahips* et autres; aux femmes publiques, leurs procureurs et souteneurs (*alcauots e roffians*); — nomination de Jacques Girau, *pagès* (agriculteur) de Perpignan, aux fonctions de bailli du territoire de Malloles; — obligation pour les navires chargés

de troupes ou de vivres au compte du Roi, qui débarquent à Collioure, de payer aux habitants les droits de décharge et de magasinage, absolument comme pour les navires de commerce; — notification à Galcerand de Requesens, comte de Palamos et d'Avellino, d'une ordonnance royale qui lui défend toute intervention dans les questions relatives à la leude de Collioure; — privilége accordé aux consuls et conseillers de Perpignan de faire frapper 2,000 livres de menus deniers, pour obvier au manque absolu de cette monnaie occasionné par la présence des gens de guerre qui se trouvent dans cette ville; — ordres de travaux à faire à la citadelle de Perpignan, pour y loger tous les gens de guerre; — confirmation de priviléges de l'abbaye de la Grasse et des habitants de la vallée de Querol, par l'empereur Charles-Quint; — présentation des priviléges de la Grasse confirmés par les rois d'Aragon, faite à noble Jean Stalrich Ça Bastida, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, par le procureur de Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix et abbé de la Grasse.

B. 351. (Registre.) — In-folio, 82 feuillets, papier (catalan).

1345-1520. — *Apuntaments de stabliments.* — Analyse sommaire des actes d'établissement, ou concessions emphytéotiques et autres, faits par les procureurs royaux de Roussillon et Cerdagne, concernant les eaux et forêts, moulins, forges, mines, terres et biens vacants.

B. 352. (Registre.) — In-folio, 146 feuillets, papier (latin et catalan).

1501-1521. — *Notule* de François Raynalt, notaire. — Contrats de mariage, testaments et ventes de diverses propriétés à Perpignan, Baxas, Bonpas, Cornella de la Rivière, Canet, Espira de l'Agli, Perestortes, Pezilla, Pia et Rivesaltes. — Confirmation des devèses, pacages et autres propriétés des habitants des lieux de Secdenya, Juncet, Flaça et Marinyans formant la Sajonia de Conflent; — prise de possession du lieu de Palau (del Vidre) par le procureur de frère Raymond Marquet, commandeur du Masdeu, et confirmation des priviléges et franchises des habitants; — reconnaissance d'une terre sise à Saint-Martin de Canoha près de Prades, tenue en fief pour le Roi par Anthonia Salamo et Jeanne Ginart, de Bula; — testament d'Utxoa de Urrueta, écuyer de la compagnie du capitaine Roderic de Torres, et domestique d'Antoine dez Vivers, procureur royal; — donation d'une rente par Clément Ça Ribera, donzell, à Clément Mulacha, de Pia, son filleul; — protestation d'Honoré d'Oms, camérier de la Grasse, au sujet d'une assignation à lui faite dans le lieu d'Estagell par Jean, abbé de Saint-Hilaire, Jean Dupuy, official de Béziers et Jean Rostanet, official d'Alet, attendu qu'il n'a jamais résidé dans ledit lieu d'Estagell, et que son domicile ordinaire est au château de Collioure et quelquefois à Perpignan; — Raymond Mauri, fils de Raymond Mauri, notaire de Puigcerda, banni pour trois ans de ladite ville et de tout le pays de Cerdagne, est autorisé par le procureur royal à rentrer dans Puigcerda, pour y tenir les écritures de son père, qui vient de mourir; mais il sera tenu de faire célébrer dans l'église principale une messe qu'il entendra *genibus flexis*, et il lui est défendu, pendant les deux ans de son bannissement qui restent encore à courir, de passer devant l'habitation de dame Madeleine, veuve de Félix Fresch, donzell de Berga; — présentation d'une requête au sujet d'un canonicat d'Elne, vacant par le décès de Gabriel dez Vivers, adressée par Pierre Gallet, protonotaire du pape, à Michel Marti, abbé de Saint-André de Soreda, vicaire général de Jacques, cardinal d'Arborea, administrateur perpétuel de l'église d'Elne; — testament d'Antoine dez Vivers, chevalier, procureur royal, instituant héritiers Grimalda, son épouse, et Jean dez Vivers, son neveu, fils de Michel dez Vivers; — reddition des comptes de la Font Dama de Salses, appartenant au chevalier François de Pau; — délibération des habitants de Pezilla, autorisés par leur seigneur Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix et administrateur de l'abbaye de la Grasse, décidant que les *sobreposats de la Orta* de Perpignan ne seront plus admis en qualité d'experts ni autrement dans leur territoire; — testaments de Jean Hualguer, marchand d'Arles, et de Plasencia, veuve de Bernard Ros, notaire de Perpignan; — transaction entre Bernard Salvador et Aymerich de Gleu, donzell du Volo, fils de Jean de Gleu, seigneur de Durban, au sujet du droit de lods d'un moulin possédé audit lieu du Volo par ledit Salvador; — collation d'une scolanie de la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, par le procureur royal; — constitutions de rentes en faveur : de Bernard Benet, docteur ès-lois de Perpignan; d'Ange de Bearn, donzell, et de Marguerite, son épouse; du bénéfice fondé par Berenger Domenech, prêtre, dans l'église Saint-André de Rivesaltes.

B. 353. (Liasse.) — 13 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1499-1520. — Criées du procureur royal, défendant la pêche des truites dans la rivière du Tech; — révocation par la communauté d'Opol des pouvoirs donnés par un de ses conseils au donzell Jean de Gleu, pour un procès entre les habitants et le capitaine du château royal de Per-

pignan; — lettres d'Honoré de Montanyans, donzell, lieutenant du gouverneur Louis d'Oms, ordonnant de maintenir André Arles, marchand de Perpignan, et son frère Jean, en possession des biens de leur père; — protestation contre le projet d'affermer des revenus de Montner, faite par le procureur de Guillaume de Talayra dit de Narbonne, sur lequel ledit lieu a été saisi en vertu des lettres de Germaine, reine d'Aragon, portant confiscation des biens possédés en Roussillon par des sujets français, ensuite desquelles ledit lieu a été vendu à dame Aldonça, veuve de François Alfonso; — procuration donnée à François Pagès, donzell, par Galcerand Durall, donzell de Barcelone, homme d'armes de la compagnie de noble Gérald de Queralt, capitaine dans l'armée du Principat de Catalogne et comtés de Roussillon et Cerdagne, pour recouvrer sa solde payable par les députés de la généralité de Catalogne; — protestation du duc de Cardona, capitaine général des troupes de la principauté de Catalogne, et de Louis de Gravalosa, son *algotzir*, contre le gouverneur de Roussillon, pour avoir désarmé un homme d'armes et un écuyer desdites troupes, dont il refuse de restituer les armes; — lettre de Ferdinand, roi d'Aragon et de Castille, ordonnant qu'il soit rendu compte de l'emploi de 600 livres sur les compositions, prises tous les ans par les consuls de Perpignan pour les employer aux réparations (*para convertir aquellas en reparos dessa dicha villa*);—procès-verbal de la publication des *Trêves du Roi*, dans la ville de Perpignan, sur la Loge, en présence de Jean Stalrich Ça Bastida, faisant fonctions de gouverneur; de nobles Bernard de Cruilles, seigneur d'Agua Freda, et Mgr Pujadas, capitaines ou lieutenants; des capitaines des troupes du Roi, Jean Andreu, Michel Ximenès, Michel Girau, Antoine Andreu et Bernard Xanxo, bourgeois; Guillame Coll et Jean Valenti, marchands, et autres, et à la place du Blé, devant un grand nombre de personnes de conditions et nations diverses; — criées faites par ordre dudit Jean Stalrich Ça Bastida, à l'instance de Sébastien Redondo, trésorier de la *Sancta Crusada*, en suite des lettres du Roi, pour la publication des bulles du pape Léon X accordant des indulgences pour la continuation de la guerre contre les Mores : ordre est donné à tous les habitants de Perpignan, hommes et femmes, de se porter dimanche prochain, à huit heures, à l'église Saint-Jean, pour accompagner la procession qui sortira pour aller à la rencontre de la *Sancta Crusada* et entendre le sermon de la publication des indulgences; — permis de pêche dans la rivière de la Tet et de chasse, donné à Gonsalvo de Aranda par Gabriel Vilar, trésorier de la Reine, lieutenant du procureur royal; — pouvoirs donnés à Onuphre Ça Plana et Bernard Albert, donzells, par Jean dez Vivers, chevalier, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, pour supplier le Roi de lui donner pour coadjuteur ledit Albert, son beau-fils, attendu que son âge et ses infirmités l'empêchent de continuer ses fonctions; — publication d'une pragmatique royale qui réserve aux notaires spécialement désignés pour les affaires du domaine royal, tous les actes relatifs audit domaine, *per ço que, com sien necessaris, losdits instruments, processos e altres scriptures, mes facilement se tropien es puguen haver, e millor so conserven*; — compagnie de commerce entre Jean Pincart et François Pebernat, marchands, Vincent Alerigues, apothicaire, Narcisse et Luc Vilar, orfévres, et Antoine Clar, pareur, de Perpignan, au capital de 3,000 à 3,500 ducats; les expéditions se feront de Perpignan ou de la Catalogne; Luc Vilar representera l'association en Sicile ou à Naples et renverra le produit des ventes ou acquisitions par voie de Valence, Barcelone, Lyon ou autres villes; — criées du bailli de Pontella dont la seigneurie appartient à Jean dez Vivers, défendant d'aller ou de communiquer avec les lieux où l'on meurt de la peste (*en loch ques muyren de pestilencia*), interdisant à tout *gasco* de porter des épées ou des poignards, et à tout étranger de résider, sans maître (*sens amo*), plus de trois jours dans la localité.

B. 354. (Registre.) — In-folio, 88 feuillets, papier (latin et catalan).

1518-1525. — Accusation de concussion contre Jean dez Vivers, procureur royal. — État des frais de nourriture et de gîte de Gabriel Vilar, directeur de la procuration royale et de sa suite, et des actes d'amortissement et de lods de rentes et autres biens tenus pour le domaine, qu'il a faits dans ses tournées de Maurellas à Prats de Mollo et dans la vallée de Ribes : inventaire des armes et état de réparations à faire au château de Ribes; frais desdites tournées dans la Cerdagne et le Conflent, et en Roussillon de Bula à Millas.

B. 355. (Registre.) — In-folio, 64 feuillets, papier (latin et catalan).

1526. — *Manuel* et *Notule* de Pallade Maler, notaire à Perpignan. — Commission donnée par l'empereur Charles-Quint et Jeanne, sa mère, à noble Bertrand de Robles et Pierre del Peso, donzell, pour régler et reconnaître les dépenses faites par les fantassins allemands cantonnés dans les communautés du Roussillon et du Conflent, avec promesse de faire payer leurs créances aux prochaines corts qui se tiendront en Catalogne; — reconnaissances des sommes dues aux communautés d'Argelès, Elne, La Roca, Furques, Canet, Baxas, Sainte-Marie-la-Mer, Vila-

llonga de la Salanca, Maurellas, Céret, Bula, Espira de l'Agli, Thuir, Trullas, Tresserra, Pollestres, Le Soler, Pia, Lupia, Passa, Pontella, Terrats, Ille, Saint-Hippolyte, le Volo, Baho, Nefiach, Saint-Estève, Saint-Feliu-d'Avall, Cornella de la Rivière et Millas en Roussillon et Vallespir; Ria, Codalet, Prades, Sirach, Catllar, Marquexanes, Joch, Espira et Vinça en Conflent, pour diversers fournitures de vin, vivres et autres objets faites aux soldats allemands des compagnies de Christophe Deysin, lieutenant du capitaine général ; des capitaines Paul Messes, Nicolas Villedeztolf, Karlosis, Christophe Unquer, Huncle Petri, Hans Grech, Rocandolf, Perlinque et Georges Beldech ; — reconnaissances de créances pour fournitures semblables en faveur de Galderic Pagès, seigneur de Saint-Jean Pla-de-Corts, Michel de Manganello, donzell de Pergignan, Paul Fabre et François de Saragossa, donzells de Millas.

B. 356. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 28 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1520-1527. — Provision de l'empereur Charles-Quint et de Jeanne, sa mère, rois de Castille et d'Aragon, ordonnant l'exécution de la constitution du pape Léon X, relative au payement des décimes ecclésiastiques.—Lettres et ordonnances : de Pierre de Cardona, archevêque de Tarragona, lieutenant général en Catalogne, Roussillon et Cerdagne, évoquant des procès de Jean Brancat, de Perpignan ; d'Hippolyte Roig, de Baxas; des frères Gordo, de Rivesaltes, résidant à Vilanova de Raho ; — de Pierre-Galcerand de Castro et de Pinos, vicomte de Canet, faisant fonctions de gouverneur général en Roussillon et Cerdagne : défendant la sortie des vivres ; — ordonnant l'expulsion de tous les vagabonds étrangers, Gascons ou autres sujets français, qui ne veulent rien faire, *no curant sino de menjar e beure e fer lo gorri e gallofferia;* — prescrivant le séquestre des prises faites par un nommé Sicart qui, avec deux brigantins *en forma de cossaris*, est allé piller et détrousser les côtes de France et s'est retiré à Collioure ; — exposant les motifs qui empêchent de nommer don Pedro Manriquez aux fonctions de gouverneur du Roussillon ; — réclamant du viguier de Besalu une bande de brigands qu'il a arrêtés et qui ont assassiné Jean d'Ortafa, abbé de Vallbona et le donzell Jean dez Vivers, incendié le lieu de Trullas et commis d'autres crimes en Roussillon et Conflent ; — rendant compte de l'effet produit à Perpignan par la nomination de don Pedro Manriquez ; — demandant que ladite ville soit exemptée de payer les droits du couronnement et du mariage du Roi ; — annonçant des mouvements de troupes du côté de France, avec demande d'hommes d'armes et de vivres ; — autorisant l'entrée des vivres venant de France et destinés au Conflent ; — défendant toute attaque ou course armée contre les villages français de la frontière ; — permettant la rentrée de tous les bannis pour défendre le Roussillon contre les Français ; — donnant commission à Galcerand de Vilanova, donzell, et à Jean del Pas, jurisconsulte, pour réclamer les biens du navire de Perpignan dit *de Regosses*, parti pour Naples et pris par le vice-amiral français baron de Saint-Brancat (Saint-Pancrace) ; une partie de l'équipage a été jouée aux dés *imitando sectam judeorum;* — craintes d'invasion en Cerdagne ; — conventions avec le maréchal Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, lieutenant-général du Languedoc, pour maintenir la sécurité et la liberté des pacages entre ce pays et le Roussillon;—mission du prieur don Antonio de Çunyga, commissaire de l'Empereur pour la bonne administration de la justice, la pacification et la défense de la Catalogne et des deux comtés ; — sauf-conduit accordé pour huit jours à Dalmace Xiuall, marchand francais, qui pourra entrer en Roussillon par Saint-Hippolyte et s'en retournera par le même lieu ; — enquête faite par Jean d'Albion, alcayd du château de Perpignan, sur le refus que firent divers hommes d'armes de ladite ville de marcher sous la bannière du vicomte de Canet, capitaine de cinq cents lances, lorsque les Français entrèrent en Roussillon (le 6 novembre 1524). — Lettre de l'empereur Charles-Quint à Guillaume de Rocandolf, capitaine général, au sujet des excès et abus de pouvoir commis par lui et par ses troupes à Palamos, Barcelone, Roses, Cadaquers, Gerona, Collioure, Perpignan et autres lieux occupés par l'infanterie allemande; — conventions entre Jérôme Valencia, inspecteur des places fortes de Roussillon et Cerdagne, et Michel Borolla, de Perpignan, pour la cession dudit office moyennant 325 ducats d'or. — Lettres de Fréderic de Portugal, évêque de Siguença, lieutenant-général en Catalogne, évoquant à la cour de la Royale Audience un procès de Jean et Michel Vilella, marchand résidant à Avignon, contre Raphaël Stève, Jean Corretger et les frères Gandolf, de Collioure.

B. 357. (Registre.) — In-folio, 372 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1151-1599. — (*Registre XXXII de la Procuracio Real.*) — Consécration de l'église du prieuré augustin de Sainte-Marie de Serrabona, par Artal, évêque d'Elne. — Chartes d'Ildefonse, roi d'Aragon, accordant : aux habitants de Puigcerda, des franchises de leudes et péages pour qu'ils construisent une *forcia* (enceinte) dans leur ville ; —

d'autres franchises de questes et leudes, pacage et boisage, de droits d'*intestia* et *exorquia*, avec concession d'une place publique (*forum*) pour un marché, et d'une foire ; — aux habitants de Thuir, la liberté de n'aller aux hosts et chevauchées que si les habitants de Perpignan y vont, avec exemption de toute autorité du viguier dont les pouvoirs seront exercés par le bailli du lieu. — Privilége de Jacques I[er], roi d'Aragon, accordant au bailli de Thuir la connaissance et le jugement de toutes causes civiles ou criminelles; les habitants ne pourront être arrêtes ni jugés ailleurs,et les testaments et autres actes faits à la scrivanie de Thuir auront la même valeur que ceux de la scrivanie de Perpignan.— Exemption de droits de leude, péage, mesurage, portage, pesage, passage et ribage, accordée par Alphonse II, roi d'Aragon, de Majorque et de Valence, aux habitants de Xativa, les Sarrasins et Juifs exceptés, tant qu'ils accepteront et observeront le for de Valence, *dum forum Valencie volueritis et observaveritis et non alium*. — Vente faite à Guillaume de Puig d'Orphila, de Collioure, par Guillaume dez Volo, fils du chevalier Dalmau dez Volo, de la moitié de la dîme du vin et des raisins, de trois parts de la dîme des blés et des légumes, et du quart de la dîme des autres fruits du territoire de Toluges, pour cinq mille cinquante sols de Malgone. — Priviléges : de Jacques 1[er], roi de Majorque, attribuant au bailli de Thuir la connaissance des crimes et délits commis par des habitants de cette ville, à Perpignan ou dans la viguerie de Roussillon et Vallespir; — de Jacques II, roi d'Aragon, rétablissant les habitants de Xativa dans la jouissance des franchises à eux accordées et dont ils ne pouvaient plus user depuis que la cité de Valence avait renoncé à des priviléges identiques dont elle avait aussi joui autrefois. — Échange entre Sanche, roi de Majorque, et Arnald Trauer, coseigneur de Saint-Hippolyte, le premier cédant tous les droits et revenus qu'il avait sur ledit lieu de Saint-Hippolyte à lui assignés par frère Arnald de Soler, commandeur du Mas Deu, ayant pleins pouvoirs du grand-maître de l'ordre de l'Hôpital, comme compensation de ses droits sur les biens possédés par les ci-devant Templiers dans l'île de Majorque; le second attribuant au Roi diverses rentes et directes seigneuries sur des propriétés situées dans l'île de Majorque; — assignation faite par le roi Sanche, sur les fours royaux de Thuir, d'une rente de 20 livres léguée aux religieuses de l'Eula par sa mère Sclarmunda, reine de Majorque. — Conventions entre le sacristain et les obrers de l'église de Prats-de-Mollo, les consuls et les habitants *amansats e abordats* de ladite paroisse, sur la répartition par manses et bordes de 25 setiers de blé et d'autres redevances auxquelles ils étaient assujettis. — Privilége et lettres de Pierre III, roi d'Aragon, concernant la franchise des droits de leude en faveur des habitants de Cortsavi et des manses de sa *recollecta*. — Lettre de Jean I[er], roi d'Aragon, aux viguiers de Roussillon, Conflent et Cerdagne et au bailli de Perpignan, sur la tenue des caisses de leurs offices. — Priviléges et lettres de Martin, roi d'Aragon : assignant une somme de trois mille florins d'or, sur les revenus royaux du fief de Mosset, en faveur d'Éléonore de Santa-Pau, à qui le roi Jean les avait promis pour l'aider à se marier; — donnant des instructions sur la tenue des caisses des viguiers, baillis et autres officiers royaux ; — étendant à tous les habitants de Xativa, même aux Sarrasins, la franchise des leudes, excepté ceux qui habitent dans la *moreria* de ladite cité; — retirant la franchise des leudes de Perpignan à ceux qui ne prennent le titre d'habitants de cette ville que pour frauder le fisc, à moins qu'ils n'y résident réellement et d'une manière continue (confirmé par le roi Ferdinand I[er] d'Aragon). — Concession du droit de pêche dans l'étang dit d'Évol et dans la rivière d'Aravo, en faveur des habitants de la vallée de Querol. — Priviléges et provisions d'Alphonse, roi d'Aragon, et de Marie, son épouse, portant : concession en faveur des habitants de Thuir : d'un marché hebdomadaire et de deux foires; du droit de retenir le poisson frais ou salé passant dans la ville; de pacage au territoire de Castellnou; d'expulsion d'étrangers en état de guerre privée; d'obligation pour tous d'accepter les offices municipaux auxquels ils seront nommés; de sauf-conduit pendant quatre ans pour tout nouveau résidant; de police des moulins à foulon et teintureries; — franchises accordées aux habitants de Barcelone pour la déclaration des objets soumis au payement des leudes à l'entrée et à la sortie; — vente à pacte de rachat des fours royaux et des dîmes du poisson et du vin de Collioure, en faveur de Berenger d'Oms, chevalier, gouverneur de Majorque; — établissement du droit de barre au passage du château de la Clusa, en faveur du même Bérenger d'Oms; — cession du *preu royal* (droit sur les actes) des notaires de Perpignan, en faveur du collége des notaires de ladite ville; le produit de ce droit a subi une forte réduction, surtout par suite du départ et de la diminution des juifs *qui en temps passat fahien molts et innumerables contractes, de que era degut en gran quantitat lo dit preu reyal;* — sentence confirmant le droit d'avoir un receveur en résidence à Barcelone pour la perception du droit des leudes de Collioure; — concession de la devèse ou pacages de la montagne des Salines et du territoire de La Selva, en faveur du chevalier Gaspar de Sant-Marti, seigneur de Maurellas. —Lettres : de l'infant Charles de Viana, lieutenant-général du Roi, sur la reddition des comptes des consuls d'Argelès, accusés de malver-

sation par Jean Rossello, chirurgien; — de Jean II, roi d'Aragon, conférant l'un des deux greffes de la procuration royale à François Glassat, notaire; — de l'infant Henri d'Aragon et de Sicile, duc de Ségorbe, comte d'Empories, lieutenant-général du Roi, autorisant l'établissement d'une forge dans la vallée de Ribes, en faveur de Michel Alfonsello. — Ordonnances et lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, portant : — nomination de Jean de Leon à la châtellenie de Bellegarde; — de Guillaume d'Oms à celle de Collioure, avec survivance en faveur de Berenger d'Oms, son fils; — de Pierre Blanca, bourgeois, à celle de Salses; — de Pierre de Passamar, à celle d'Elne; — de Jean d'Albion, à l'alcaydie du château ou citadelle de Perpignan; — suppression du salaire anciennement attribué à la garde des châteaux et fortifications *in presenciarum* (1493) *dirruta et demolita*, de Port-Vendres, Opol, Força Real, Tautahull, Llivia et Tour Cerdana; — confirmation du commandement de la forteresse construite sur la Porte de Sainte-Marie du Pont de Perpignan, à Jean d'Albion; — nomination de Bernard Benezet à l'office d'avocat fiscal; — de Jean Doria à l'enregistrement des lettres et à la tenue des *capbreus* (terriers) de la procuration royale; — de Jean Tarba à l'emploi de juge du domaine royal; — de Jean Tort à celui d'assesseur du gouverneur; — de Laurent Suria à celui de procureur fiscal; — de Pierre d'Ortafa, chevalier, aux fonctions de « *Portant veus* » de général gouverneur de Roussillon et Cerdagne; — déclaration portant que l'office de *Portant veus* de gouverneur sera exercé dorénavant par *trienni* ou espace de trois ans, qui commenceront au 25 décembre; — maintien des réductions de rentes et censaux payés par les villes et communautés; — don de 200 livres de rente par an en faveur d'Antoine dez Vivers, procureur royal; — de 200 livres « monnaie de Cagliari » à prendre sur le revenu royal du sel en Sardaigne, en faveur du donzell Michel d'Armendarez; — criées pour le rétablissement à Barcelone du receveur de la leude de Collioure; — payement de 37,880 sols 8 deniers pour le salaire des alcayds des châteaux de Perpignan, Elne et Puigcerda et de leurs « compagnons »; — conventions sur le rachat des rentes de la ville de Thuir, entre les consuls et les créanciers de la communauté, parmi lesquels figurent Jean Blan et François Taqui, donzells; Jean Salvetat, prieur de Serrabona; Pierre Tardiu, bailli de Thuir, et François Vilarasa, donzell; — nomination de Louis d'Oms, fils de Bernard d'Oms, décapité à Perpignan par ordre de Louis XI, en remplacement de Pierre d'Ortafa, décédé, aux fonctions de *Portant veus* du gouverneur; — ordre de payer les courriers expédiés par don Enriquez de Guzman, capitaine général des troupes en Roussillon, et la pension prise par les religieuses de Sainte-Claire sur les revenus de la leude du poisson de Perpignan; — démolition de la place du *macell* ou boucherie contiguë au château de Collioure, pour la défense de la ville; — — promesse du premier bénéfice vacant d'une valeur annuelle de 30 livres, en faveur de Jean de Gazanyola, prêtre de Perpignan; — pouvoirs donnés au procureur royal pour affermer tous les revenus royaux, quelque minimes qu'ils soient, et pour entrer en composition en fait de fraudes dans la confection des *capbreus*; — sentence de l'audience royale qui renvoie à la cour du procureur royal de Roussillon un procès entre le domaine et la cité d'Elne, relatif au ruisseau; — autorisation donnée à Guillaume d'Oms de n'entretenir que cinq hommes d'armes au château de Collioure, au lieu de dix; — démolition de maisons dans les fossés du château de ladite ville; — concession à vie de la châtellenie de Bellegarde à Jean de Leon et à Jean son fils; — confirmation de la scribanie du bailliage et sous-bailliage de Perpignan, à Antoine Andreu, chevalier; — rejet de la démission des fonctions d'assesseur du gouverneur, donnée par Jean Aybri, docteur ès lois; — don de cent ducats d'or à Antoine dez Vivers pour les frais de sa venue à la cour; — remise de droits de lods pour des acquêts de maisons sises à Perpignan, en faveur de Jean Aybri et de Nicolas Bellero, bourgeois; — nomination d'André Tholosa à l'office d'assesseur du gouverneur; — compromis entre le domaine et le prieur de Cornella-de-Conflent, d'une part, et les communautés du bas Conflent, depuis Ria jusqu'à Bula, au sujet de la leude des bestiaux et autres objets qu'elles font venir du pays de Fonollet; — nomination à vie de Michel de Vilanova, chevalier, à l'alcaydie du château royal d'Elne; — franchise de droits de lods pour l'acquisition des lieux d'Estavar et Bajanda, en faveur des fils de François de So de Castro y de Pinos, vicomte d'Évol; — nomination à vie de Galcerand de Requesens, à l'alcaydiat et bailliage du château royal de Salses, qu'il avait restauré après l'attaque que les Français en avaient faite l'année précédente (1504), et prise de possession; — remplacement d'André Tholosa, assesseur du gouverneur, par Pierre Modaguer, professeur en droit; — franchises de foriscapis ou droits de lods de propriétés sises à Perpignan, en faveur de Jacques del Viver dit de Calce, et d'Antoine Ximenez, médecin; — expectative de bénéfices en faveur de mossen Olivella, prieur de Collioure; — envoi d'un courrier à toute vitesse *que vaga por las postas a toda furia* à l'ambassadeur du roi à Rome : daté *en la nostra armada de mar en Port Ligat* le 8 septembre 1506; — transfert à Laurent Taqui d'une pension de 200 livres que recevait son oncle, le chevalier Laurent Taqui; — nominations : de Dionis Lazaro,

alguazir de la Sainte Inquisition de Barcelone, à la châtellenie de Puig-Valedor, en remplacement de son père, Pierre Lazaro, décédé; de Jean dez Vivers, à la procuration royale de Roussillon et Cerdagne; de Louis de Requesens y de Soler, comte de Palamos, lieutenant-général du gouverneur de Catalogne, à l'alcaydiat de Salses, en remplacement de son fils Galcerand, décédé à Gênes sur la flotte qui ramenait le roi Ferdinand en Aragon; — amortissement des biens de l'hôpital Saint-Jean de la très-fidèle ville de Perpignan; — ordre de consacrer 200 livres par an aux fortifications de la place de Perpignan et de payer les gens de guerre qui y tiennent garnison avant les rentiers; — nomination : de Jean-Antoine Salvetat aux fonctions d'avocat fiscal; de Jean Bajoles, au bailliage du Vegueriu; de Dimas de Requesens à l'alcaydie de Salses, en remplacement de son frère Louis, décédé; — restitution à don Pedro de Castro de certaines sommes restantes du séquestre de la vicomté d'Ille; — concession des revenus royaux de Thuir à la communauté pendant cinq ans, pour payer les dettes de la ville, et remise de tous droits de lods dus par les habitants; — ordres pour le payement du salaire de Dionis Lazaro, alcayd de Puig-Valedor; — confirmation de la concession du droit de barre sur le chemin de la Clusa, en faveur de Guillaume d'Oms; — attribution du produit de divers droits de lods dus, entre autres, par les Augustins de Perpignan pour le domaine qu'ils ont acquis à Toluges, en faveur de Michel d'Armendaris, homme d'armes de la compagnie dite des cinquantes lances entretenues en Roussillon, pour solde de 29,632 maravédis qui lui sont dus; — liquidation d'une rente due à François-Jean Setanti, de Barcelone; — ordonnances, criées et décrets des corts de Montso relatifs à la franchise de toutes leudes, en faveur des habitants de Blanes et de Barcelone; — payement des frais faits par Jean Tort, docteur en droit de Perpignan, envoyé en mission à Valence au nom du roi; - nomination de Jean-Antoine Salvetat à l'office de juge du domaine; — don des biens d'un certain Jean Aragonès, prétendu intestat et sans héritiers, à Bertrand de la Sala, donzell, hôte des courriers du Roi à Perpignan; vérification faite, il est reconnu que le dit Aragonès a fait testament en faveur de Jean Clara, de Thuir; — provisions des fonctions de lieutenant du procureur royal, pour André Borga, de Perpignan; — concession emphytéotique des deux moulins de Thuir dits « d'amont et d'avall », en faveur de la communauté; — don des biens de Roderic Trasquilado, décédé sans héritiers, à Dimas de Requesens, châtelain de Salses; — réclamation des habitants de Thuir pour le maintien de leur franchise des leudes de Collioure et de Salses; — franchise générale de tous droits accordée pour les provisions, vivres et fournitures destinés à l'approvisionnement du château de Salses; — concessions du droit exclusif de chasse, de pêche et de pacage au territoire de Tatzo-d'avall, en faveur du donzell Jean-François d'Oms, et dans les lieux et territoires de la Clusa et Montesquiu, en faveur de Guillaume d'Oms; — pragmatique relative aux notaires, procès et écritures de la procuration royale; — approbation des statuts de la confrérie des *blanquers e assahonadors* (tanneurs) de Perpignan; — dispense accordée à Berenger d'Oms, alcayde et capitaine de Collioure, pour l'entretien de cinq hommes à pied; — remise de droits de lods à Jean de Banyuls, seigneur de Nyer, pour l'acquisition du lieu de Real en Capcir, d'une part de la seigneurie de Nyer et de tout le lieu de Fornols en Conflent; — annulation d'une sentence rendue par le lieutenant-général de Catalogne, par laquelle il interdisait au chevalier Jean dez Vivers l'accès des comtés de Roussillon et Cerdagne, et l'exercice des fonctions de procureur royal qu'il y occupait en vertu d'un privilége royal; — concession de la scrivanie de Thuir à Pierre Lombart, notaire; — nomination de Pierre Modaguer à l'office d'assesseur du gouverneur; — concession de la barque et droit de passage du Tech au Volo, à Jean Lauro, hôtelier de Collioure; — approbation de la désignation d'un tuteur pour Jeanne, fille et héritière de Christophe Glassat, titulaire d'une des scrivanies de la procuration royale; — priviléges relatifs aux rentes sur le domaine royal possédées par les Frères Prêcheurs de Perpignan; — nominations de Jean-François Tholosa aux fonctions d'assesseur du gouverneur, et de noble Jean Stalrich Ça Bastida, camerlench du Roi, à celle de « *Portant veus* de général gouverneur », vacante par décès de Louis d'Oms; — confiscation des biens possédés en Roussillon par Antoine Beaudicourt, dit de Mortillon, qui a quitté Perpignan sans autorisation pour se retirer en France; – retrait de la concession de la barque du Tech au passage du Volo, accordée ci-devant à Jean Lauro, donnée à bail perpétuel aux consuls et habitants du Volo; — don des biens de Pierre Fahena, de Perpignan, condamné pour crime d'hérésie, à Jean Aybri, et de ceux d'Antoine de Mortillon à Gabriel Mulner, employé à la Trésorerie; — indemnité pour une maison démolie pour la construction du château de Collioure; — confirmation de la franchise de leudes en Roussillon et Cerdagne, en faveur des habitants de Perpignan; — concession de la scrivanie des appels en faveur de Jacques Ferrer fils; — nomination provisoire d'Honoré Pauques, marchand, à l'emploi de lieutenant du procureur royal, vacant par décès d'André Borgua, et provision du même emploi en faveur de Gabriel Mulner; — suspension de Jean dez Vivers de ses fonctions de procureur royal, et remplacement dudit par Bernard Terre, donzell; — prise de possession de la lieu-

tenance de la procuration royale par Gabriel Vilar, procureur de Gabriel Mulner ; — remplacement de Bernard Terre par le donzell Gaspard de Lordat, pour remplir l'office de procureur royal ; — sentence des juges des *greuges* (griefs), portant que Jean dez Vivers sera réintégré dans ses fonctions de procureur royal, ét prise de possession de cet emploi par son procureur, Onuphre Ça Plana, qui fournit, entre autres cautions, celles des donzells Bernard Ferrer, Honoré Canta, François de Perapertusa baron de Joch, Ange de Vilanova, Honoré de Saragossa et Michel Marti, abbé de Saint-André de Soreda. — Lettres de François dez Pla, donzell, maître rational : défendant aux bailli, sous-bailli et chef de guet, de recevoir aucunes amendes ou compositions sans intervention du juge de leur cour, ni aucuns deniers tels que *entrades que les dones del bordell paguen, jochs de rifa, los quatre reals que paguen les dones quis baten en los bordells et altres dones remeres que stan per los cantons, jochs de bitles, e licencia de les dones del Pont de la Pedra* ; — ordonnant de recouvrer les écritures relatives au domaine royal laissées par le notaire Antoine de Gotor, décédé à Perpignan. — Lettres et provisions de l'empereur Charles-Quint et de sa mère Jeanne, rois de Castille et d'Aragon, portant : confirmation et règlement des pragmatiques et ordonnances relatives à la trésorerie et à la procuration royales ; — nomination à divers offices : d'Alfonse Menjou, lieutenant du procureur royal à Collioure ; de Pierre-Jean Codol, alcayde ou châtelain de Bar; de Jean d'Albion, commandant du château majeur de Perpignan ; de Jean de Leon, alcayde de Bellegarde ; — nouvelle suspension de Jean dez Vivers, procureur royal, et nomination de Bernard Albert à sa place ; — réclamation des habitants de Thuir à propos de sujets français pourvus de bénéfices ecclésiastiques en Roussillon ; — nomination de Gabriel Vilar à la lieutenance de la procuration royale, en remplacement de Gabriel Mulner démissionnaire; — plainte de Bertrand de La Sala, propriétaire d'une hôtellerie et d'un moulin à Salses, au sujet des exemptions de leude accordées pour l'approvisionnement de cette place ; — provision de trompette de la procuration royale, en faveur de Pierre Domenech ; — autorisation donnée à Julien Perpinya et à tous notaires et avocats des deux comtés, pour exercer leur ministère en tous actes concernant l'alcayde de Salses ; — mise en devèse des garrigues dites *los Plans* et *Pera Lubina* au territoire de Tresserra, avec interdiction de chasse et de pacage, en faveur du chevalier François de Rexach, seigneur dudit lieu ; — prestation de serment par Jean de Requesens y de Sanct-Clement, pourvu de l'alcaydie de Salses ; — maintien du privilége des clavaires de Perpignan de ne rendre leurs comptes qu'au procureur royal ; — remplacement de Jean dez Vivers, procureur royal démissionnaire, par le chevalier François Agosti, commandeur de l'ordre de Calatrava ; — concession du droit de *degolla* (saignée) en fait de pacage, dans le territoire de Llupia, en faveur de dame Anna, veuve de Bernard de Llupia, seigneur dudit lieu ; — donation de biens par Éléonore, veuve de Bernard de Rives, donzell de Menresa, en faveur de Jacques-Vincent de Palou et d'Antich Almugaver, donzells de Barcelone et d'Yolande Dez-Lor y de Palou, religieuse de Sainte-Marie de Jonquères; — réduction des huit gardes du château de Salses à quatre en temps de paix ; — bannissement de Michel Aragonès, « porter » de la cour du gouverneur ; — réclamation du fermier de la gabelle du sel de Sicile, au sujet de la leude de Collioure ; — nomination de Jean Cabestany à l'office de maître des œuvres du Roi en Roussillon et Cerdagne, en qualité d'adjoint de Pierre Cifre, devenu infirme, et qu'il avait déjà remplacé lorsque le Roi avait envoyé ce dernier dans le royaume de Bougie (*ad regnum Butgie pro construendo quandam arcem*) ; — privilége de noblesse pour François de Llupia, procureur royal, et ses descendants ; — faculté accordée aux habitants de Thuir d'élire tous les trois ans trois habitants de cette ville, parmi lesquels le Roi en choisira un pour exercer les fonctions de bailli ; — réforme du régime municipal de Thuir, à la suite de l'incendie de la ville et de la destruction de ses archives par les troupes du dauphin Henri de France (1542) ; la nomination des consuls, conseillers et autres officiers de la commune ne se fera plus désormais par élection, mais seulement par inséculation et extraction au sort de bulletins : *se fassen no per eleccio, sino per ensaculacio et extraccio de sorts e redolins.* — Confirmation des priviléges de Thuir par Philippe III, roi de Castille, avec obligation pour tous les tenanciers intéressés, nobles, habitants de Perpignan, familiers du saint office ou autres, de supporter également les charges de la *sequia* (ruisseau) de la ville. — « Titre » d'une information reçue en la cour ecclésiastique de Barcelone sur la mort de François Mulet, chanoine de Menresa, tué dans l'église de cette ville par François Planes, procureur fiscal, lequel ressuscita après sa mort et dit comment il avait comparu devant le tribunal de Dieu et avait été condamné pour avoir en sa vie professé l'erreur *que la sacratissima Vierge Maria, mare de Deu, era concebuda ab pecat original;* mais, en considération de la dévotion qu'il avait toujours eue pour la Vierge, elle lui avait obtenu la faveur *que tornas en lo mon*, pour qu'il publiât que tous ceux qui auraient *tant erronea opinio* seraient condamnés ; il déclara aussi qu'il n'avait que neuf heures à vivre, ce qui arriva en effet, et il se confessa. (La pièce n'a pas été transcrite.)

B. 358. (Liasse.) — 19 pièces, papier (latin, catalan et castillan); — 3 cachets.

1528-1532. — Procuration consentie au donzell Bernard Albert et à Gerald Giginta, bourgeois, par les donzells Gerald Cadell, Raphaël d'Albion, fils de feu Jean d'Albion, les héritiers de feu François de Reixach, chevalier, Pierre Galcerand de Castro y de Pinos, vicomte de Canet, Jean Modaguer et Jacques-Jean Xanxo, bourgeois de Perpignan, pour réclamer la solde qui leur est due pour leur service dans la compagnie dite des cinquante lances, en garnison à Perpignan. — Protestation faite dans l'intérêt public, *ut quilibet de populo*, par noble Yolant de Cruylles, veuve du chevalier Louis d'Oms, contre la nomination de Guillaume-Raymond-Galcerand de Castro de Pinos et de So, vicomte d'Évol, aux fonctions d'adjoint du gouverneur, parce qu'il n'est pas Catalan; — réclamation d'un bénéfice de patronat royal à Saint-Jean de Perpignan, en faveur de Michel Des Torrent, donzell de Barcelone; — testament du donzell Georges Salasart, du lieu de Granyon en Castille, lieutenant dans la compagnie de noble Louis de Velasquez; — pétition demandant la levée du séquestre apposé pour cause de guerre sur les lieux de Pezilla et Cornella-de-la-Rivière, appartenant à l'abbaye de la Grasse, la grange de Pujols à l'abbaye Font-Froide, le Mas-de-la-Garriga et la grange de Mudagons à l'abbaye de Villelongue, et le lieu de Pia à l'archevêque de Narbonne; — confirmation des priviléges de la Bastida en Vallespir, par Anna, veuve du donzell Garaud Ça Garriga, dame dudit lieu; — pardon d'un meurtre commis à Vilallonga-de-la-Salanca; — prise de possession des deux offices d'avocat fiscal et de juge du domaine royal, par Michel-Jean Pastor. — Lettres : de la reine (*la Emperatriz*), au sujet des plaintes des consuls de Perpignan contre les gardes de la maîtrise des ports; — des hommes d'armes de l'ancienne compagnie des cinquante lances réclamant l'indemnité due pour leur service. —Rapport non signé sur l'état de ruine des places fortes du Roussillon, et la misère de ce pays par suite de la peste (11 septembre 1531). — Lettres : de Michel-Jean Gralla, maître racional, défendant à Jean Delpas, juge du domaine royal, de remplir les fonctions d'avocat ou de juge dans les cours des barons; — de l'empereur Charles-Quint au procureur royal Alonso Giron de Rebolledo et à Gabriel Vilar, son lieutenant, au sujet des fiefs royaux et des réclamations de don Pedro de Rocaberti, prétendant que l'allodialité des justices qu'il possède en Roussillon remonte au moins au XIIe siècle.

B. 359. (Registre.) — In-folio, 140 feuillets, papier (latin).

1524-1538. — *Notule* de Raphaël Gener, notaire à Perpignan. — Actes de vente, lods, testaments et contrats de mariage, concernant des habitants ou des propriétés de Collioure, Argelès, Tatzo-d'avall, Oms, Pujols, Montesquiu, Saint-Cyprien, Perpignan, Neffach et Reglella; — contrat de mariage de Jeanne, fille du donzell Gabriel de Malla, et de Michel Puigsech, de Vilallonga-dels-Monts; — don de deux pièces de terre sises près de l'étang de Canohes, fait par le donzell Pierre-Antich Blan, en faveur d'Arnaud Strada, chirurgien; — constitutions et reconnaissances de rentes en faveur des communautés ecclésiastiques de Sainte-Marie de Collioure, Sainte-Marie-del-Prat d'Argelès, Saint-Félix de la Roca, Saint-Jean de Perpignan, Saint-Julien de Vinça, et du couvent des Dominicains de Collioure.

B. 360. (Registre.) — In-folio, 24 feuillets, papier (latin et catalan).

1466-1541. — Bail emphytéotique du moulin de Soreda, fait en faveur de Pierre Moner, du lieu de Cabanes, par Georges Pinya, bourgeois de Perpignan, procureur de Marguerite, son épouse, dame du lieu de Soreda; — substitution de Galcerand de Vilanova, donzell de Barcelone, à don Pedro Luis de Eril et d'Orcau, en qualité de curateur de noble Philippe-Galcerand de Castro et de Pinos, fils mineur de Guillaume-Raymond-Galcerand de Castro et de So, vicomte d'Évol; — revente du moulin de Soreda, en faveur de Guillaume de La Llana, boucher de Palau, confirmée par Gaspar de Ginaya, procureur desdits vicomte d'Évol et son fils, seigneurs de La Roca et de Soreda. — Privilége de l'empereur Charles-Quint, accordant l'alcaydie du château royal de Bellegarde à Jean de Leon et la survivance du même office à l'un de ses fils; — prestation de serment dudit Jean de Leon et prise de possession du château.

B. 361. (Liasse.) — 22 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1533-1543. — Marchés conclus : par Blasco Nunyez Vela, visiteur royal des places fortes de Roussillon et Cerdagne: avec Sébastien Sala, menuisier, pour la fourniture de bois de la Roca et Soreda, destiné à l'artillerie des châteaux de Perpignan et de Salses; — avec Pierre Regalado, menuisier du château royal de Perpignan, pour la confec-

tion d'affûts de canons, *pedreros* (pierriers), serpentins, falconets et ribadoquins destinés aux châteaux de Salses et de Collioure. — Attestation relative aux payements faits par mandement de feu Pierre-Galcerand de Castro, gouverneur. — Lettre de la Reine à François de Llupia, procureur royal, au sujet des obligations auxquelles il est tenu pour son office. — Franchise de passage à Salses pour don Pedro Masquerelles, ambassadeur du roi de Portugal, se rendant à Rome, avec sa suite comprenant trente hommes à cheval et quelques-uns à pied; — saisie de monnaies exportées en fraude vers la frontière de France. — État des communautés de Roussillon, Conflent et Vallespir, qui doivent fournir des lits ou du bois aux troupes, le lit se composant de quatre *lansols,* une *marfega,* un *travasser,* un matelas avec bancs et planches; — lettres de don Frances de Beamont y de Navarra, capitaine général en Roussillon et Cerdagne : aux consuls de Collioure, pour la fourniture des lits aux troupes; aux consuls d'Ax, dans le comté de Foix, au sujet de deux *cabanes* de cent juments environ, enlevées par des Français dans les pasquiers de Capcir; à tous les officiers royaux de France, pour réclamer l'extradition de quelques soldats de la garnison de la citadelle de Perpignan, qui ont assassiné Galderic Maler, bourgeois de ladite ville; — lettre de l'empereur Charles Quint relative à une somme que les consuls de Thuir doivent payer à don Gaspar de Ginaya, datée *de galerá a las Pomegas de Marcella* (13 juillet 1538). — Délibération du collége des notaires de Perpignan au sujet de l'admission des *joves o scrivents.* — Réclamations des communautés de Perpignan et de Collioure au sujet du payement des *fogatyes* imposés par les corts de Montso, contre Arnaud de Vilanova, chargé de les recouvrer au nom de la Généralité de Catalogne. — Reconnaissances de dettes par divers hommes d'armes des compagnies de don Frances de Beamont, don Antonio de Fontseca, Pedro de Velasco et autres, en garnison à Perpignan; — conventions entre le procureur royal et Jean-Baptiste Cotxet, citoyen de Barcelone, pour la confection du papier terrier du comté de Cerdagne et vallée de Ribes.

B. 362. (Registre.) — In-folio, 166 feuillets, papier (latin et catalan).

1541-1544. — *Notule* de Baudile Prim, notaire à Collioure. — Testaments, contrats de mariage, constitutions de rentes et autres actes concernant les lieux de Collioure, Banyuls-sur-Mer, Argelès, Tatzo, Palau-del-Vidre et Brullà; — établissements de terrains vacants à Collioure et à Vall de Pintes (Port-Vendres), faits par Antoine Hostalès, lieutenant du procureur royal; — vente de *parades* de palombes et autres oiseaux, situées près de l'île de la Molada, attenant aux murs de Collioure; — assemblée du conseil général de cette ville et nomination de deux procureurs ou syndics pour assister à la prestation de serment de l'infant Philippe, fils de Charles-Quint; — conventions entre le patron du navire *Sancta-Maria,* de Naples, et le trésorier de Bertrand de la Cova, duc d'Albuquerque, pour le transport de 30 cavaliers, de Roses à Civita-Vecchia ou à Gayeta; — testament d'un soldat en garnison au château de Collioure, enseveli dans la chapelle Sainte-Madeleine du couvent des frères Prêcheurs de ladite ville *in tumulo in quo solidati dicti castri sepelliri solent.*

B. 363. (Registre). — In-folio, 156 feuillets, papier (latin et catalan).

1519-1545. — *Notule* de Jean-François Prada, notaire à Perpignan. — Vente d'une rente sur une maison de Perpignan tenue en directe pour les religieuses de Saint-Sauveur, en faveur de Francina, épouse du chevalier Michel Giginta; — contrats de mariage d'habitants de Perpignan; — ventes de terres à Cabestany, Saint-Nazaire et Baxas; — inventaires et ventes de mobilier, à Perpignan; entre autres objets; *un drap de pinsell de homens salvatges* vendu à *mestre Luch;* — légalisation par le bailli de la même ville des grands livres et manuels de dettes et recettes des *tints* (teinturiers) de Pierre Marti, Pierre Tarre et Louis de La Poma; — procurations et autres actes de procédure concernant noble Jean de Sant-Clement y de Requesens, Laurent Benezet, chevalier et docteur en médecine de Barcelone, et la veuve Madeleine Malach. — Autorisation donnée par le lieutenant général, pour la recherche et l'expédition des actes contenus dans les minutes de notaires de Perpignan et de Millas, pour le procès intenté contre Ferdinand-Albert par noble Alduncia de Caramaing et de Perellos, les héritiers de Jean de La Nuça et Jean de Torrelles-de-Perellos-de-Gurrea et de Bardaxi, au sujet des seigneuries de Millas, Nefiach, Reglella, Llo, Estagell et Céret comprises dans la vicomté de Roda ou de Perellos.

B. 364. (Registre.) — In-folio, 142 feuillets, papier (latin et catalan).

1546-1551. — *Notule* de Baudile Prim, notaire à Collioure. — Testaments, inventaires et autres actes concernant des habitants ou des propriétés de Collioure, Argelès, la Roca et Brulhà. — Ventes : d'une terre avec *parades columborum,* sise à Port-Vendres; — d'une vigne au territoire d'Argelès, lieu dit *la Ribera del Abat,* près du *Puig de les Forques;* — de rentes constituées en faveur de l'hôpital et du couvent des Dominicains de Collioure. —

Testament de Charles Vilatenim, marchand, portant legs *a quiscuna capella heremitana* de ladite ville, *so es a la verge Maria de Consolacio, sanct Latzer, sanct Elm, sanct Sebestia del Morer, e al spital;* — contrats de mariage : de Catherine Benus, de Cadaquers, avec Antoine Hostalès, marchand de Collioure et lieutenant du procureur royal en dite ville ; — d'Élizabet, veuve de François Dorramos, soldat, fille de Pierre Montero, bombardier du château de Collioure, avec Diego de Guirra, natif de Guarnica en Biscaye, *cavallaris o familiar del noble don Anthon d'Oms alcayd del castell de Cobliure.*

B. 365. (Registre.) — In-folio, 58 feuillets, papier (latin).

1523-1555. — *Notule* de Jean-Antoine Vilella, notaire à Perpignan. — Quittances de payements faits : par Jean Salra, apothicaire de Perpignan, séquestre des biens possédés en Roussillon par l'abbaye de Fontfroide, et confisqués pendant la guerre entre la France et l'Espagne : réparations à la maison dite de Fontfroide située à Perpignan, à la grange et à l'église de Saint-Sauveur de Canomals et à l'église de Tura ; — par Dimas de Requesens et Jean de Sant-Clement, alcayds de Salses, séquestres des biens de l'abbaye de la Grasse ; — frais de garde des lieux de Pezilla et Cornella-de-la-Rivière, réparation de la maison de la prévôté et du moulin de Pezilla ; — par les mêmes, séquestres des biens de l'abbaye de Villelongue en Carcassès : frais de garde et de réparations aux bâtiments du Mas de la Garriga-sur-Agli, et à la grange de Saint-Sébastien de Mudagons. — Payements faits pour la réparation du château et du moulin de Pia, par Archange Mercader, abbé de Saint-Michel de Cuxa, séquestre royal des biens confisqués pendant la guerre et possédés en Roussillon par l'archevêque de Narbonne (seigneurie de Pia), l'abbaye de Saint-Hilaire (la prévôté de Garrius), et l'abbaye de Villelongue (le Mas de la Garriga).

B. 366. (Registre.) — In-folio, 132 feuillets, papier (latin et catalan).

1547-1558. — *Notule* d'Antoine Mir, notaire à Perpignan. — Provisions de l'empereur Charles-Quint, nommant : Galderic Salra à l'office de maître de la Seca (Monnaie) de Perpignan, en remplacement de Jean Salra, son père, démissionnaire ; — Melchior Corbos, à l'emploi de *tabellarius* ou hôte des courriers dans la même ville, vacant par décès de Sébastien de Casanova. — Ventes faites par autorité de justice : de divers biens sis à Vernet en Conflent, à Perpignan et lieux circonvoisins ; — de la forge des bains d'Arles, provenant de Michel Hoyarço, à Pierre Matheu, d'Argelès ; — de dîmes et autres revenus de Torrelles, provenant de Galcerand Dusay, donzell, vendus à Jacques Joli, marchand de Perpignan ; — d'un héritage de même provenance, sis à Vilanova de Raho, vendu à François de Llupia.

B. 367. (Registre.) — In-folio, 288 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1126-1562. — *Summarium Pragmaticarum.* — Recueil de pragmatiques, ordonnances, sentences, lettres et autres actes des rois de Majorque et d'Aragon, de leurs lieutenants et procureurs ; — de Raymond, comte de Barcelone, de Besalu et de Cerdagne : concession en fief à Pierre d'Avalri et à Gauzbert, son fils, de tous les droits seigneuriaux sur le lieu de Pi, les forges exceptées, de droits de pasquier sur les troupeaux passant depuis Terranera jusqu'à Formiguera, du tiers des plaids et autres revenus de la viguerie de Villefranche ; — d'Ildefonse, roi d'Aragon : donation à l'abbaye de Saint-Pierre de Camprodon, des forges (*manticas*) de Pi en Conflent, et des forêts du même territoire destinées à leur usage ; — de Pierre Ier, roi d'Aragon : concession à l'abbé de Sainte-Marie d'Arles, de la mine de *Pug Alduch* et de toutes celles qui se trouvent dans le territoire de ladite abbaye ; — de Jacques Ier, roi d'Aragon, concédant aux habitants de Villefranche la scrivanie ou *notaria* publique de Villefranche et de tout le Conflent, sous une censive annuelle de 600 sols de Malgone ; — de Jacques Ier, roi de Majorque : statuts et règlements sur la prescription du droit d'aliénation pour les propriétés sises à Perpignan, possédées depuis soixante ans ; sur l'aliénation des biens de main-morte ; sur les droits à payer pour les bois et herbes pris dans la forêt de Campcardos par les habitants de la vallée de Querol, en dehors de leurs droits d'usage ; — concessions d'arrosage de l'eau de la rivière de Fillols, en faveur des habitants de Cirach, et de l'eau de la Tet, pour ceux de Marquexanes et d'Éus ; — de Sanche, roi de Majorque : ordonnance défendant à tout bailli royal de confirmer ni laisser aliéner aucune possession tenue pour le Roi, en faveur d'aucune personne tenant manse ou borde pour un autre seigneur laïque ou ecclésiastique ; cette ordonnance est transmise aux baillis avec ordre *que ho degen fer scriure secretament cascun al libre de sa cort, en loch que negun altre hom, septat lo dit batle de cascun loch ho sos successors tant solament, no ho pusquen trobar ni legir;*—bans de pacage et de boisage pour le territoire d'Opol ;—tarif du prix des actes pour les scrivanies du bureau du viguier de Roussillon, et des cours du

bailli de Perpignan et des appels du château (royal de ladite ville); — autorisations : de construire une *molina de ferr* (forge) et un moulin à farine près de la Coma Lancer, au territoire de Prats-de-Mollo, et un moulin à farine sur le ruisseau du Roi à Bula de Terranera;—édit sur les amortissements; — extrait des codicilles du roi Sanche, faits à Formiguera, le mercredi 4 de calendes de septembre 1324, portant annulation de divers statuts dudit Roi, contraires aux priviléges et coutumes de Perpignan et de Puigcerda. — De Jacques II, roi de Majorque : défense faite aux prélats, barons et chevaliers, d'interdire l'exportation du blé de leurs seigneuries;—pragmatique sur les droits d'aliénation, fixés au tiers du prix de vente pour les biens de Majorque et îles adjacentes, et au quart pour les provinces cismarines (Roussillon et Cerdagne); — franchise des leudes de la Jonquera, en faveur des habitants de Perpignan; — concession d'arrosage accordée aux habitants de Villefranche et de Ria pour leurs terres, depuis l'extrémité inférieure de la ville de Villefranche jusqu'au torrent de Cirach; — criées sur les coupes de bois et charbons à faire dans les forêts de la vallée de Conat; — ordonnance sur la tenue des écritures de la procuration royale; — transaction sur le partage des dîmes de Toluges, entre le procureur royal, l'administrateur de l'aumône fondée par Puig d'Orphila, le chapelain, le sacristain et l'hebdomadier de l'église de Toluges.— De Pierre III, roi d'Aragon: ordonnances : sur les attributions du bailli général du royaume de Valence; — sur les actes et contrats qui pourront être reçus par les notaires institués par les consuls de Villefranche-de-Conflent, ou par les greffiers des cours royales; — sur la restitution de moulins à foulon et autres biens situés à Villefranche-de-Conflent, et que Guillaume de Vedrinyans avait été forcé de vendre aux procureurs de Jacques II de Majorque;—règlement pour la conservation des forêts royales en pariage, de Capcir, Cerdagne, Barida, Vallespir, vallées de Prats et de Ribes; — défense d'admettre aucun individu tonsuré ou clerc marié, aux charges de consul, avocat, procureur, notaire ou autres offices royaux; de déplacer les registres ou livres de la procuration royale; — remise faite à Pierre Raholf, notaire de Perpignan, du salaire ou prix des actes par lui reçus ou à recevoir sa vie durant, à partir du jour où il a été élargi de la prison de Carcassonne, où il avait été mis par ordre du roi d'Aragon; — concession en fief honoré faite à Bernard-Guillaume d'Entença : des châteaux et lieux d'Évol, Sauto et la Bastida d'Oleta; des fiefs confisqués sur Berenger de Vernet, à Font Rabiosa et Puig Baledors, sur Berenger de Fulhà à Évol, sur Bernard Esquellat à Cróu et à Real, sur Raymond Ysogol dans la vall del Féu et à Canavelles, sur Raymond d'Ille à Puig en Capcir, sur Raymond Tholoza à Real, et sur Raymond Ça Rocha à Porcynians et à Nyer; — confirmation d'un statut de Jacques II de Majorque relatif aux droits du Roi sur les biens de main-morte; — provision sur l'emploi à faire des revenus de la procuration royale; — instructions données au chevalier Pierre-Guillaume de Stanybo, sur les amortissements; — défense faite aux officiers et juges des châteaux et lieux royaux de connaître des affaires et questions domaniales; — attribution de la connaissance des biens vacants aux procureurs royaux; — amortissement des legs, acquêts et bénéfices ecclésiastiques de l'église Saint-Pierre de Céret; — criées défendant l'exportation de l'or, de l'argent et autres métaux, et de toute espèce de monnaie; — nomination de François Poda, jurisconsulte de Perpignan, en qualité de juge des appels du lieu d'Estagell qui est en pariage entre le Roi et le camérier de la Grasse;—défense aux avocats de plaider contre le fisc sans y être autorisés; — commission de maître des passages et ports de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Berenger de Maguerola; — retrait d'un édit obtenu par la ville de Perpignan au sujet des amortissements; — déclaration qui interprète une lettre du Roi sur le droit d'amortissement dû pour les rentes ou censaux transportés aux églises et établissements charitables; — provision fixant au quart, au profit du domaine, le droit sur les sommes d'argent laissées ou données pour acheter des revenus en faveur des bénéfices, anniversaires, ou autres fondations pies; — pouvoirs donnés au gouverneur, de recevoir et mettre à exécution *sine scriptis* les sentences rendues par le juge du domaine; — attribution au domaine du droit de *foriscapi* dans tout contrat frauduleux, nonobstant le privilége des habitants de Perpignan de ne payer aucun droit de « foriscapi » pour les échanges de leurs biens; — ordre donné aux consuls de rendre compte au procureur royal de toutes recettes d'impositions, barres et derniers quelconques par eux perçus; — défense de prendre de l'eau des fleuves et rivières pour les forges, moulins à farine ou autres, barrages et ruisseaux d'arrosage, sans autorisation du Roi ou de son procureur; — remise des droits dus au domaine par les tenanciers de Bonpas et autres lieux de la Salanca, pour les prises d'eau par eux faites dans le lit de la rivière de la Tet; —faculté donnée au procureur royal de ne pas exécuter les provisions royales qui lui paraîtraient préjudiciables au domaine; — nomination de Jacques Costa, docteur ès-lois, de Perpignan, à l'office de juge du domaine; — pragmatique ordonnant que les droits d'amortissement dus pour tout legs pieux seront toujours pris sur la somme léguée; — instructions sur la saisie des fiefs aliénés sans autorisation; — ordre au procureur royal de tenir toujours en réserve le tiers au moins des sommes provenant des domaines royaux jusqu'à l'échéance du tiers suivant; — privilége

du port d'armes et franchise d'host, chevauchée, veilles ou guets de garde des remparts et portes des villes, excepté en cas d'invasion de l'ennemi, en faveur des fermiers des revenus royaux; — prohibition de la pêche *cum tenedonibus sive canars* dans les étangs et rivières de la Cerdagne; — pouvoirs donnés au procureur royal pour toutes concessions et inféodations en fait de fleuves, étangs, cours d'eau et moulins; — défense au juge du domaine de rendre aucun jugement, arrêt ou sentence, qui ne soit couché par écrit avec l'assistance de l'avocat fiscal; — nomination de P. Amalrich, de Villefranche, à l'office de *forester* et garde du bois de la Matha de Formiguera et de toutes les autres forêts royales de Conflent et Cerdagne; — annulation d'une sentence du gouverneur relative à la jouissance du jardin dit *du château* de Vernet tenu en fief pour le Roi; — permission donnée aux fermiers des revenus royaux de Cerdagne d'en exporter les grains, malgré l'opposition du viguier; — réparation et restitution faite par les clavaires de Perpignan, du préjudice qu'ils avaient causé au domaine en faisant enlever un étal de boucher établi par le procureur royal; — ordre donné à noble dame Blanche de Aragall, épouse de Bernard de So, vicomte d'Évol, de lever la saisie qu'elle avait faite illégalement du fief de Cortàs en Cerdagne; — provision réglant l'ordre d'emploi des fonds de la procuration royale, en premier lieu pour le salaire des châtelains, en second lieu pour le payement des rentes viagères ou annuelles, ensuite pour les travaux et réparations des châteaux, le reste sera consacré aux autres charges. — De Jean Ier, roi d'Aragon: défense de mettre à exécution les grâces, faveurs et donations royales des biens et droits patrimoniaux; — révocation de franchises de boisage, de pacage et autres, précédemment accordées aux habitants de Bellver; — ordonnance prescrivant la confiscation des biens que les ecclésiastiques et gens de mainmorte possèdent au nom d'autrui; — rejet de tout appel en fait d'amortissement; — provision contre les usurpations d'attributions et empiétements des clavaires ou *mostaçafs* de la ville de Perpignan; — permission donnée aux habitants de Vallsera d'affermer, pendant quatre ans, leur devèse dite *del Stany,* et à ceux de Prats de Balaguer leurs devèses dites *Les Thoses,* pendant dix ans; — amortissement de divers droits sur les dîmes d'Isogol et de Sampsor, acquis par Barthélemi Perer, de Baga; — sentence du juge des seconds appels de Roussillon et Vallespir se déclarant incompétent dans le procès des habitants de Clayra, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent, contre ceux de Rivesaltes, Pia et Tura, au sujet des travaux à faire à la rivière de l'Agli; — union des fonctions de commissaire des amortissements à celles du procureur royal. — De Martin, roi d'Aragon: mandement fait aux possesseurs des scrivanies ou greffes de la *governacio,* du patrimoine royal, des appels, des vigueries de Roussillon et Vallespir, de Conflent et de Cerdagne, des bailliages de Perpignan, Villefranche, Collioure, Argelès, Salses et Tautahull, des bureaux des pétitions et réclamations, et des geôleries, pour qu'ils aient à exhiber leurs titres; — provision ordonnant que les notaires ne pourront avoir recours qu'au procureur royal pour le payement des honoraires de leurs actes; — condamnation à une amende de 10 florins d'or, prononcée par le procureur royal contre deux notaires de Perpignan, pour l'avoir insulté dans l'exercice de ses fonctions; le procès-verbal dressé à ce sujet rapporte quelques paroles assez vives prononcées par le procureur, auquel l'un des notaires répondit: *Jaus he dit que jom asunt fort poch de vostres maneres* (je vous ai déjà dit que je fais fort peu de cas de vos procédés), et l'autre ajouta: *Que, per lo cap de deu! aytampoch se asaltava ell de les sues maneres;* la sentence est prononcée, *per que aprenats de parlar cortesament* (1400); — permission donnée à Guillaume Costa, procureur de Perpignan, de faire construire un oratoire dans sa propriété au lieu dit *Taulet;* —lettre au vicomte de Perellos et de Roda, au sujet des aliénations faites de son fief de Céret; — attribution de 3,000 sols par an au châtelain du château royal de Perpignan, sur le greffe du gouverneur; — permission donnée aux habitants de la châtellenie de Puig Valedors d'affermer toutes leurs devèses pendant six ans pour payer leurs dettes; — permis de pêche dans les rivières de Cerdagne et de Querol; — sentence déclarant que les bestiaux gros et menus qui montent aux pasquiers royaux peuvent, tant en allant qu'en retournant, en suivant leur droit chemin, passer une nuit et dépaître dans tout territoire où la nuit les surprendra, sans payer droit de pacage ni ban; — criées ordonnant que les propriétaires des troupeaux demeurent responsables envers les barons et seigneurs des lieux où ils passeront la nuit, des *tales* ou dommages qu'ils auraient portés; — déclaration portant que les devèses et pasquiers royaux portés comme tels dans l'enquête faite par ordre du roi Sanche, en 1315, et qui ont été usurpés par les seigneurs ou qui leur ont été concédés dans la suite, seront néanmoins entièrement assimilés aux pasquiers royaux dont ils faisaient anciennement partie; — ordre aux consuls de mer de donner tous les ans le compte des amendes qu'ils ont prononcées, et dont la moitié doit être employée à l'œuvre de la Loge dudit consulat; — nouvelle autorisation donnée aux *prohomens* de Vallsera d'affermer, pendant six ans, leur devèse *del Stany.* — De Ferdinand Ier, roi d'Aragon: provision sur les fraudes de leudes commises par de soi-disant habitants de Perpignan; — sentence qui condamne les habitants de Canet pour fait de pêche dans l'étang de Saint-Laurent. — D'Alphonse V,

roi d'Aragon : nomination de Barthélemi Miralles à l'office de maître des eaux, avec faculté de se choisir un assesseur ; — révocation des pouvoirs donnés au gouverneur et aux consuls de Perpignan, en ce qui concerne la maîtrise des eaux ; — rejet de tout appel d'un arrêt du maître des eaux ; — défense au vicaire de l'évêque de connaître d'aucune question en fait de dîmes du poisson pêché par les pêcheurs de Collioure, depuis le cap de Creus jusqu'aux mers de ladite ville ; — déclaration qui enlève au gouverneur, pour la donner au procureur royal, la juridiction des employés de la Monnaie et des autres officiers royaux ; — ordre aux notaires de remettre au procureur royal la moitié du salaire de leurs actes ;—défense de vendre dans la ville d'Argelès du pain qui ne serait pas cuit au four banal ; — citation donnée à Garau de Rocaberti pour avoir à reconnaître son château de Cabrenç et ses autres fiefs de Vallespir ; — défenses relatives à la sortie de l'or, de l'argent et d'autres objets ; — annulation d'une sentence rendue par le bailli de Vinça à la requête du vicomte d'Évol, en fait de dommages occasionnés à Oleta par des troupeaux allant aux pasquiers royaux ; — pragmatique réglant les attributions de la procuration royale ; — nomination d'Antoine Gallart à l'office de lieutenant de juge du domaine en Cerdagne ; — annulation de décisions prises par les consuls d'Elne, Argelès, Millas, Thuir, Rivesaltes et Céret, au sujet de *sises* ou impositions sur le pain, le vin et la viande ; — nomination de Bernard Albert aux fonctions de procureur royal ; — sentence réglant la largeur, le curement et les plantations sur les francs-bords du ruisseau *Comtal* de Perpignan ; — lettres déclarant nulle une sentence du viguier du Conflent qui avait fait restituer à des habitants de Belloch des bestiaux saisis dans les devèses de la vallée de Conat ; — concession à vie du greffe de la viguerie et du bailliage de Puigcerda à Jean Serda ; — sauvegardes accordées : à Pierre Sola, de Vinça, qui s'est fait homme du roi ; aux *traginers* qui transportent le minerai de Sahorra aux forges du Conflent ou de France ; — règlement sur la recherche, l'extraction et les droits des mines d'or, d'argent et autres métaux, d'Arles, Montbaulo, Cortsavi, Prats de Mollo, le Puig de Notre-Dame du Coral et autres lieux ; — procès contre le prévôt d'Aja (du monastère de Ripoll), pour avoir, en compagnie d'hommes armés, détruit une croix gravée sur une pierre près du pont d'Ysogol, qui marquait les limites du bailliage de Bellver et de la viguerie de Puigcerda ; — prohibition de pêche dans le Tech et autres rivières de la vallée de Prats de Mollo ; — concession des scrivanies de Villefranche et du Conflent en faveur du donzell Galcerand de Marça ; — ratification du traité entre le domaine et Louis d'Oms, pour la concession du ruisseau de Corbera ; — défense aux notaires apostoliques, impériaux ou épiscopaux, de recevoir des actes publics dans les villes ou lieux dont la seigneurie appartient au Roi ; — privilége relatif à la juridiction des lieux d'Ur et Flori, appartenant à Antoine d'Enveitg, donzell ; — sentence qui condamne l'abbé de Cuxa à payer les droits de leude pour le fer qu'il fait vendre à Perpignan ; — sauvegarde pour les troupeaux de deux habitants de Garrius et Cabestany allant aux pasquiers royaux ; — provision sur l'admission des employés de la monnaie de Perpignan ; — autorisation donnée aux consuls de Thuir de faire un emprunt pour réparer leur nouveau ruisseau ; — ordres donnés : à Jacques Serra, prévôt de Sainte-Marie du Vilar, de reconnaître en fief au seigneur de Montesquiu la juridiction, le *castell de fust* et les bans qu'il a audit lieu du Vilar ; à André Fabre, prêtre de Puigcerda, pour les maisons, moulins et autre propriétés qu'il possède dans cette ville ; à Mathieu d'Alb, pour sa seigneurie de Via ; — sentence relative à un ban de pacage dans les *dechs* (limites) du lieu des Angles ; — franchises de juridiction en faveur de Bernard Dotre, « homme royal, » de Joch ; — nomination de Jean Canals à l'office de lieutenant du procureur royal en Conflent et Capcir ; — concession du greffe du gouverneur à Jacques de Vila ; — nomination de *caminers* ou cantonniers du chemin royal de Cerdagne, de Serdinya au pont de la Tet (Oleta) ; — restitution à des habitants de Cornella-de-Conflent, de saisies faites pour ban de pacage au territoire de Vernet ; — défense au gouverneur de connaître de faits relatifs aux employés de la Monnaie de Perpignan ; — confirmation du privilége accordé aux consuls de Clayra, de pouvoir imposer des *sises* ou contributions extraordinaires, pour le payement des dettes de la communauté ; — pragmatique concernant les droits de leude ; — établissement d'un registre destiné à enregistrer le serment des juges du domaine. — Déclaration de l'infant Henri, duc de Segorbe et comte d'Empories, lieutenant général du roi Jean II d'Aragon, portant que le gouverneur de la Catalogne n'a aucune juridiction, tant au civil qu'au criminel, contre le bailli général ni ses officiers. — Ordonnances et provisions de Ferdinand II, roi de Castille et d'Aragon, sur les attributions de la procuration royale et de la cour du domaine ; — commission donnée à Antoine dez Vivers pour les amortissements ; — sentence qui renvoie à la cour du domaine un procès du procureur fiscal contre la cité et le chapitre d'Elne ; — mise du séquestre sur les biens possédés, en Roussillon, par des Français ; — défense à tous notaires, autres que ceux de la procuration royale, de présenter aucun mémoire, requête ou autres actes dans des causes domaniales.—De Jeanne, reine d'Aragon, et Charles-Quint, son fils ; — révocation de divers priviléges accordés aux villes de Perpignan, Collioure et Puigcerda

pendant les corts catalanes tenues à Barcelone ; — pragmatiques et provisions concernant les causes domaniales. — De Philippe II, roi d'Espagne ; — commission de procureur royal de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Louis de Llupia, et de régent du même office pendant la minorité du titulaire, en faveur de Scipion de Vallgornera ; — instructions sur les abus, usurpations et excès divers commis en Roussillon par don Joseph de Guevara, lieutenant du capitaine général ; — commission d'avocat fiscal et de juge du domaine, en faveur de Pierre Ros, docteur ; — approbation de diverses propositions relatives au rétablissement des droits et revenus du domaine des deux comtés, entre autres, l'obligation pour les abbés et prieurs commendataires (*los quals no curen sino rebre les rendes, y les abadies y monestirs se enderroquen*), de consacrer le quart de leurs revenus à la réparation et à l'entretien des bâtiments de leurs maisons ; — attribution au trésor royal du cinquième de toutes les prises provenant des chevauchées faites en France par des sujets catalans, dans la guerre présente (1553) ; — nomination de Gabriel Vilar à l'office de lieutenant du procureur royal ; — sentence qui déclare nuls le désarmement et l'arrestation faits par le gouverneur, de la personne de Jacques Roig, fils du procureur fiscal de la cour de la Monnaie de Perpignan, lequel, comme familier de la Monnaie, est de la juridiction du procureur royal ; — commission d'un garde de la maîtrise des ports ; — autorisation de rechercher des mines dans les territoires d'Ille et de Corbera, en faveur de Guillaume Codalet, potier, d'Ille. — Renonciation par Jean Lazaro de Terreros, alcayde de Puig Valedors, d'une concession de forêts, d'eaux et de terrains, avec faculté d'y établir trois forges (sans indication de lieu), ces usines ayant été plusieurs fois incendiées par les Français.

B. 368. (Registre.) — In-folio, 241 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1303-1564. — *Procuracio real, registre XXXIII.* — Franchises de leudes et autres privilèges accordés par Jacques Ier, roi de Majorque, aux habitants de Puig Balados, qui ne pourront, à l'avenir, de même que les autres habitants du Capcir, être jugés ailleurs qu'en la cour du château dudit Puig Balados ; — attribution au sous-viguier de Capcir des mêmes pouvoirs que ceux du viguier de Conflent en fait de juridiction ; — institution d'une foire au mois d'août ; — la leude perçue anciennement à Formiguera sera levée désormais à Puig Balados ; — confirmation dudit privilège par Pierre III, roi d'Aragon. — Privilège du roi Jean Ier d'Aragon, mettant en devèse deux colomines clôturées sises à Toluges, appartenant à Bernard Aybri, bourgeois de Perpignan. — Conventions au sujet de la pêche et de la vente du poisson à Collioure ; — confirmation des statuts de la confrérie des *aventurers*, hôteliers, bâtiers et loueurs de chevaux de Perpignan, par la reine Marie, épouse du roi Alphonse d'Aragon. — Privilèges de Ferdinand II, roi d'Aragon et de Castille, concernant : l'élection et la nomination du bailli de Prats-de-Mollo ; — la confirmation des privilèges de Puig Balados et du Capcir. — Provisions, lettres et ordonnances de l'empereur Charles-Quint et de la reine Jeanne, sa mère, portant : confirmation de la châtellenie d'Elne en faveur de Jean de Vilanova et d'un de ses fils ou héritiers, à son choix ; — de celle de Bellegarde, en faveur du fils de Jean de Leon ; — admission des avocats du domaine aux conseils et offices municipaux de Perpignan ; — confirmation des privilèges de Puig Balados et de l'abbaye Saint-Pierre de Camprodon ; — permission donnée à Violant de Vivers de défendre aux troupeaux étrangers l'entrée de sa seigneurie de Castellnou ; — nomination de Jean Latzaro à la châtellenie de Puig Balados, office vacant par démission de don Pedro de Castro ; — prise de possession de la châtellenie de Bellegarde par Jean Gener, seigneur de Tatzo, au nom de Jean de Leon ; — criées sur la pêche, la chasse et le commerce des grains ; — prise de possession de la châtellenie d'Elne par Jean de Vilanova, et inventaire des armes et du matériel du château ; — privilège accordé à Jean de Sant-Climent, alcayt de Salses, et aux soldats de sa garnison, de pouvoir circuler en armes ; — commission donnée au même, de faire faire les réparations nécessaires dans les lieux de Pezilla, Cornella-de-la-Rivière, Pia, grange de Mudagons et Mas de la Garriga, appartenant à des ecclésiastiques français, et mis sous séquestre à cause de la guerre avec la France ; — ordre de rechercher s'il existe dans les archives de Majorque un indult apostolique qui aurait été accordé aux rois de Majorque pour les titulaires des bénéfices royaux ; — nomination de don Alonzo de Rebolledo aux fonctions de procureur royal de Roussillon et Cerdagne, en remplacement de François Agosti, décédé ; — attestations sur l'arriéré de solde des alcayds des châteaux royaux et des 53 soldats en garnison au château majeur de Perpignan ; — lettres de noblesse pour Jean de Marça, de Millas ; — délai de deux ans accordé à la communauté de Thuir pour le payement de ses rentes et obligations, à cause de la famine qui désole le pays : *attenent la temporada que concorre, y la que pijor se espera en lo any sdevenidor* (1529) ; — nominations de baillis des territoires de Malloles et du Vegueriu ; — concession en faveur de Berenger d'Oms, chevalier, Honoré d'Oms, camérier de la Grasse, et François d'Oms, seigneur de Vilallonga, et à chacun d'eux, en vertu de laquelle ils

« auront territoire » dans la ville de Perpignan, c'est-à-dire une chambre dans la maison d'un docteur que chacun d'eux choisira et nommera, dans laquelle chacun d'eux pourra tenir tribunal et faire justice en matière civile pour toutes causes féodales et emphytéotiques ; — admission de Joseph Pagès, clerc de Vinça, au nombre des chapelains, domestiques et familiers du Roi ; — placet impérial confirmant la démission de l'abbaye de Saint-Martin de Canigo, faite par le cardinal Cesarini en faveur de Jacques Syrach ; — nomination de François de Llupia jeune, aux fonctions de procureur royal, en remplacement de don Alonso de Rebolledo ; — levée de la saisie des vicomtés d'Ille et de Canet, appartenant à Guillaume-Raymond-Galcerand de Castre, vicomte d'Évol ; — preuves et déclaration de noblesse pour Pierre de Bellestar, donzell de Prats-de-Mollo, fils de Raymond, seigneur de Bellestar ; — dispense d'âge et nomination aux fonctions de *gerens-vices* de général gouverneur de Roussillon et Cerdagne, en faveur de Charles d'Oms, baron de Cruilles, qui, bien qu'âgé de moins de 25 ans, s'est brillamment distingué, notamment en Autriche où la grandeur de Charles-Quint a terrifié le redoutable roi des Turcs : *in Austria eo tempore quo in armis stetimus et horrendum Turcorum regem magnitudine nostra perterruimus ;* — concessions de mines de pierres précieuses et autres mé aux (*clalchanti* (sic) *sive de caparros et gagate* (sic) *sive lapidum nigrorum vulgo dictarum azauaches*) découvertes au territoire de Llo, en faveur du seigneur dudit lieu, Ferrer de La Nuça, fils de feu Jean de la Nuça, *Justicia* du royaume d'Aragon ; — confirmation : des nouveaux statuts de la confrérie des *correters de animals* (loueurs de chevaux) de Perpignan ; — de la devèse de Toluges, en faveur de Jean-François d'Oms ; — placet accordé à Jean-Michel Cahorts, prieur de Cornella-de-Conflent, pour résigner son prieuré en faveur de Maurice Pujol ; — publication des trèves de dix ans conclues entre l'empereur Charles-Quint et le roi de France, dans lesquelles sont compris la cité et seigneurie de Gênes, l'État de Florence et les autres républiques d'Italie, et où l'on confirme la convention faite en Picardie en ce qui concerne Saint-Pol (27 juin 1538) ; — provision de châtelain du château royal de Segura dans la vallée de Ribes, pour Bernard de Llupia, donzell ; — nomination de Jean Fillols, chanoine de la Real de Perpignan, au prieuré de Cornella-de-Conflent, vacant par décès de Maurice Pujol ; — commission viagère donnée à don Alvaro de Madrigal, pour la châtellenie ou alcaydie du château majeur de Perpignan, vacante par décès de Louis de Gilabert ; — nomination de Raphaël Vidal, bourgeois de Puigcerda, aux fonctions de lieutenant du procureur royal en Cerdagne ; — lettres royaux ordonnant aux consuls de Perpignan d'insaculer le quatrième consul de ladite ville aux charges et emplois de troisième consul, de consul de mer, de clavaire et buraliste de la caisse commune de change, vacants par le décès de Jean Falguers ; — confirmation des anciens priviléges de Puigcerda relatifs à la franchise de leudes et aux droits de pacage, boisage et arrosage ; — autorisation donnée aux consuls d'Ille, d'établir une barque sur la rivière de la Tet ; — démission de l'office de procureur royal, donnée par François de Llupia, en faveur de son fils Louis de Llupia ; — nominations : d'Antoine Vilar, à la lieutenance de la procuration royale, en remplacement de Gabriel Vilar, son frère ; — d'Augustin Geli, maçon, à la maîtrise des travaux du Roi, office vacant par décès de Jean Cabestany ; — privilége concédant la châtellenie de Bellegarde, vacante par décès de Jean de Leon, à Jean-François de Leon, son fils, âgé d'environ trois ans ; cet office sera occupé par Gabriel de Leon, oncle du titulaire, pendant la minorité de celui-ci ; — nominations : de Jean Delpas, à l'office d'assesseur du gouverneur ; — de Jean de Arce, capitaine d'infanterie, au commandement du Castillet de Perpignan, vacant par décès de Raphaël de Albion ; — de Jean de Arce-Garriga, fils de Jean de Arce, au même commandement ; — de Jean-Ange de Vilanova, à la châtellenie d'Elne, en remplacement de son père ; — de Jérôme de Mataplana, donzell de Villefranche, aux fonctions de lieutenant du procureur royal en Cerdagne ; — de Pierre Ros, à l'office de juge du domaine royal ; — prise de possession du Castillet de Perpignan par Jean Calser, chevalier, pourvu de ce commandement pendant la minorité de Jean de Arce-Garriga, son neveu ; — provisions : d'avocat fiscal, pour François Dez Camps ; — de l'alcaydie du Castillet, pour Jean Calser. — Provisions de Philippe II, roi de Castille, d'Aragon, d'Angleterre, de France, etc. : conférant à vie l'alcaydie du Castillet de Perpignan à Mathias Ollers, qui s'est distingué, sous le règne de Charles-Quint, dans les expéditions faites à Aix (*Aquas Sextias*) et en Algérie, dans l'expulsion des factieux et bannis (*proscritis*) de Catalogne, a fortifié Tarragona, a pris part à la guerre contre les rebelles de l'Allemagne et ensuite à celle contre Henri II, roi de France, où il a figuré au siége de Metz, à la prise de Teruane et de Hesdin, et à la bataille de Saint-Quentin (*ad Quentianum*) ; — nommant Gabriel de Leon à l'alcaydie de Bellegarde, vacante par décès de Jean-François de Leon, son neveu ; — accordant une pension de 100 livres à Angèle Clauses, aveugle, fille de feu Jean Clauses-y-Sesviles, docteur en droit, régent de la chancellerie du royaume de Valence ; — conférant à vie la châtellenie d'Elne, vacante par décès d'Ange de Vilanova, à don Pedro de Cardona, fils de Charles d'Oms ; — nommant Galcerand Carles à l'office d'avocat fiscal ; — conférant à Jacques Blanquet, prêtre, la rectorie de l'église Sainte-Croix

du château majeur de Perpignan; — procès-verbal de la prise de possession (4 avril 1561), le titulaire s'étant présenté aux portes de la citadelle attenante au château majeur, les trouve fermées, à cause de la peste qui ravageait alors la ville : le commandant, don Roderic de Maldonado, se montre à une fenêtre de la muraille et déclare que, par ordre du Roi et à cause de la peste, toute communication est interdite, non-seulement entre la ville et la citadelle, mais encore entre la citadelle et le château majeur; sur ce, Jacques Blanquet prend possession de sa rectorie *per visum dicti castri et parietum dicte ecclesie Sancte Crucis dicti castri, et campanarii et campanarum majorum dicte ecclesie;* — lettres de convocation aux corts de Montçon, adressées à Louis de Llupia, procureur royal, pour qu'il ait à préparer et à présenter les comptes de son administration, et pour savoir à qui doivent appartenir les revenus des vicomtés de Canet et d'Ille mises sous séquestre; — provisions de don Diego Hurtado de Mendoça, lieutenant général, nommant François de Castell Arnau, seigneur d'Enveig, au commandement des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, durant l'absence ou l'empêchement de don Galcerand de Cruilles.

B. 369. (Liasse.) — 24 pièces, papier (catalan et castillan); 16 cachets.

1546-1563. — Rejet d'une demande adressée à François d'Avila, visiteur de Sa Majesté sur la frontière de Perpignan, au sujet du salaire dû à Sancho et Miguel del Puerdo, anciens soldats de la garnison de Salses. — Marché des réparations à faire à la maison de don Alvaro de Madrigal, sise à Bonpas; — testament de don Alvaro de Madrigal, commandant du grand château de Perpignan. — Rapport fait par Antoine de Cardona sur les qualités de trois galères construites à Barcelone et mouillées à Port-Vendres. — Lettres : de don Joseph de Guevara, lieutenant du marquis d'Aguilar, capitaine général, à don Sanchiz de Prada, capitaine du Roi en la cité d'Elne, sur la confiscation des biens possédés en Roussillon par des Français; — de Philippe, prince des Asturies, gouverneur général des royaumes de la couronne d'Aragon, au procureur royal de Roussillon et Cerdagne, relatives aux courses en mer et chevauchées faites pour la prise des biens des Français non établis en Roussillon, pendant la guerre entre la France et l'Espagne; — du marquis de Tarifa, lieutenant et capitaine général, sur les travaux et réparations à faire aux fortifications de Perpignan et des places de la frontière; — de François Torrelles, l'un des députés du Général de Catalogne, pour interdire au commandant de Salses de rien prélever sur les *banastes* (corbeilles) de fromages gras entrant de France en Espagne. — Procuration générale consentie à François d'Ortafa, donzell, par Raymond-Martin de Torrelles, châtelain de Bellver, et propriétaire des greffes des cours du gouverneur et du capitaine général de Roussillon et Cerdagne.

B. 370. (Liasse.) — 13 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1560-1563. — Criées faites à Saint-Hippolyte par ordre de fray Miguel Masdeu, prieur du temple de Perpignan et procureur général de fray Miguel de Homedes, commandeur du Mas Deu et seigneur dudit lieu, interdisant toute communication entre les habitants de Saint-Hippolyte et la ville de Salses, à cause de la peste; — procès entre l'archevêque de Narbonne, seigneur de Pia, et le viguier de Roussillon, au sujet de la juridiction criminelle dudit lieu; les citations sont datées du lieu de Vilallonga-de-la-Salanca (26 mai 1561) où siégeait le viguier, *extra oppidum Perpiniani*, à cause de la peste qui ravageait alors la ville de Perpignan, *propter morbum epidemie quo hoc tempore laborat Perpinianum;* — testament de François d'Avila, inspecteur des forteresses de Roussillon et de Cerdagne, malade de la peste à Perpignan; — inventaire et vente de ses biens aux enchères publiques; la requête de sa veuve demandant l'autorisation de faire ledit inventaire est présentée au viguier de Roussillon (25 août 1561) siégeant à Cornella-de-la-Rivière, à cause de la peste; il y est dit *que lo dit mossen Francisco de Avila mori en lo any proxim passat dins la vila de Perpinya de pestilencia, y, com a tots es notori, encare vuy no's pot intrar en dita vila per esser-y encare la pestilencia.* — Lettres de Philippe II, roi de Castille et d'Aragon : à Charles d'Oms, gouverneur de Roussillon, lui mandant de mettre en liberté provisoire le lieutenant d'Alonso Perez de Peñalosa, *tenedor de bastimentos* (chef de l'intendance) de Perpignan, mis en prison pour n'avoir pas encore rendu ses comptes; — à don Garcia de Toledo, lieutenant et capitaine général en Catalogne, ordonnant de remettre à la communauté de Perpignan les peines qui lui avaient été imposées pour n'avoir pas exécuté les pragmatiques royales relatives aux fortifications de la ville; cette remise est faite en considération de la pauvreté des habitants et de ce qu'ils ont souffert pendant la dernière peste.

B. 371. (Registre.) — In-4°, 808 feuillets, papier (latin, catalan et castillan.)

1553-1566. — Procès intenté à don Joseph Ladron

de Guevara, lieutenant du capitaine général en Roussillon et Cerdagne, pour diverses exactions et concussions par lui commises dans l'exercice de ses fonctions, notamment : pour fraudes envers le fisc lors du partage du butin pris dans l'expéditon qu'il avait faite contre les villes de Saint-Paul et de Caudiès au pays de Fenouillet, et des esclaves et autres biens provenant d'une galère d'Alger échouée sur la plage d'Argelès ; — pour fraudes et abus dans la distribution des *bolletins*, ou billets de résidence, accordés à des sujets français en temps de guerre, et dans les permis de passage accordés pour des marchandises entrant en France ou en sortant. — L'accusation produit diverses pièces relatives à la maîtrise des ports, aux leudes et aux tarifs d'entrée ou de sortie depuis l'année 1248 ; — les criées faites par don Juan de Acunya, capitaine général, portant expulsion, sous peine de la vie, de tous les sujets français résidant à Perpignan et en Roussillon, le 25 août 1542, sont suivies de l'état nominatif des gascons et autres sujets du roi de France existant alors en Roussillon, Vallespir et Conflent ; cet état comprend 32 feuillets ; — sentence condamnant Joseph de Guevara à rembourser diverses sommes à la procuration royale.

B. 372 (Registre.) — In-4º, 126 feuillets papier (latin et catalan).

1566-1567. — Procès du procureur royal contre le gouverneur au sujet de la juridiction criminelle des employés de la procuration royale, fait à l'occasion de Jean Aramos, de Saint-Laurent-de-la-Salanca, garde de la maîtrise des ports, arrêté à la Roca par ordre du gouverneur, et incarcéré au château majeur de Perpignan.

B. 373. (Cahier.) — In-folio, 48 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1558-1572. — Baux à ferme : de la forge et de la scierie de Nohèdes, consentis par Jacques de Alemany, seigneur de Bellpuig ; — des revenus du prieuré de Cornella-de-Conflent. — Ventes de maisons et propriétés diverses situées à Conat, Orbanya, Nohèdes, Ria, Juncet et Serdinya, et aux forges du Tech dans le territoire de Prats-de-Mollo. — Actes du procureur royal, portant : confirmation de la vente du moulin à farine sis sous le pont du couvent des Frères Mineurs, vendu par Michel Berenach à la communauté de Villefranche de Conflent ; — permission donnée à Barthélemy Maria, d'arroser un pré sis au territoire de Ria ; — autorisation accordée à Jean Navarra, du lieu des Masos, de construire près de sa maison une tour avec meurtrières (*vaspilleres*) et fossés, laquelle sera tenue en fief pour le Roi. — Lettres du prince duc de Francavila, don Hurtado de Mendoça y de la Cerda, lieutenant et capitaine général de Catalogne, portant nomination de don Juan de la Cueva aux fonctions de maréchal de camp des gens de guerre au service du Roi dans la frontière de Perpignan ; — contestations entre ledit Juan de la Cueva et don Carlos d'Oms, lieutenant du capitaine général en Roussillon et Cerdagne, au sujet de la remise et de la garde des clefs de la ville de Perpignan. — Conventions entre des négociants de la Ciotat en Provence, au sujet du chargement d'une embarcation stationnée à la plage de Canet. — Compte rendu des sommes reçues et dépensées par Augustin Gely, *obrer real*, pour la réparation ou l'entretien des bâtiments et places fortes de Roussillon et Cerdagne pendant huit années ; grand château et Castillet de Perpignan, local des archives de la procuration royale, fortifications de Collioure, Puigcerda, Bellver, etc.

B. 374. (Registre.) — In-folio, 177 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1212-1599. — *Registre XXXIV de la procuracio real.* — Priviléges et franchises accordés aux habitants de Salses par Pierre Ier, roi d'Aragon ; — donation d'une rente de 1,000 sols de Malgone sur les revenus royaux de Collioure, faite par Jacques Ier, roi de Majorque, au couvent des Dominicains fondé dans cette ville ; — concession d'arrosage pour 50 ayminates de terre, contenant chacune 1,500 cannes carrées de Montpellier, du Mas de Sainte-Marie de la Garriga-sur-Reard, au territoire de Perpignan, accordée à Jacques Scuder par Jacques II, roi de Majorque. — Vente des justices de Vilallonga-de-la-Salanca, consentie à François de Bellcastell, chevalier, par Raymond, vicomte de Canet. — Ordonnances et provisions : de Pierre III, roi d'Aragon, réduisant les deux offices de procureur royal qui existaient en Roussillon et Cerdagne à un seul, conféré à Jean Vola ; — donnant pleins pouvoirs à Berenger de Magarola, procureur royal, pour les concessions emphytéotiques ; — de Martin, roi d'Aragon, pour réprimer les fraudes et abus en fait de leudes commis par de soi-disant habitants de Perpignan. — Réduction des rentes et censaux des villes et lieux de Roussillon et Cerdagne, faite par les commissaires de Louis XI, roi de France. — Provisions de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon : portant à 10,000 sols par an le salaire de Jean d'Albion, alcayt du château de Perpignan, et à 53 le nombre des soldats qui y tiendront garnison, dont 43 payés à 2 sols et les 10 autres à 3 sols par jour ; — fixant à 37,880 sols 8 deniers par an la solde

des alcayds et soldats des châteaux de Perpignan, Elne, Puigcerda et autres places des deux comtés ; — obligeant les ecclésiastiques bénéficiés au château de Perpignan à la résidence personnelle. — Ordonnances, pragmatiques, lettres et provisions de l'empereur Charles-Quint et de Jeanne sa mère, rois d'Aragon et de Castille, portant : confirmation des privilèges des habitants de Salses ; — exclusion des étrangers pour l'obtention des bénéfices ecclésiastiques ; — ordre de faire rendre leurs comptes aux collecteurs des revenus royaux de Thuir ; — autorisation donnée à la ville de Perpignan, en considération des dépenses faites pendant la guerre, de faire frapper des *menuts*, ou menue monnaie, dite de billon, avec le signe ou armes de la ville, pour une somme de 3,000 livres ; — nomination de Barthélemi Montaner aux fonctions de bailli du territoire de Malloles ; — ordre à don Alonso de Rebolledo, procureur royal, de n'exiger aucun droit d'amortissement pour les 400 livres léguées par Colombe, épouse de *micer* François Grimau, aux consuls de mer de Perpignan, pour qu'ils fissent célébrer des messes dans le monastère de Saint-François ; — confirmation des anciennes pragmatiques relatives aux prééminences de la cour du domaine royal ; — commission donnée à Jean Delpas, avocat fiscal, pour un procès relatif à une saisie d'argent au passage de Querol ; — instructions sur la saisie des fiefs royaux qui n'ont pas été reconnus ; — lettre au procureur royal, pour faire contribuer les barons et lieux qui sont de la *recollida* de Perpignan, ainsi que le clergé et les nobles de cette ville, aux travaux de fortification qui y sont projetés ; — instructions relatives au procès de frère François Castello, prieur de Catalogne, contre le fisc, au sujet de la seigneurie de Saint-Estève ; — ordre de faire visiter et réparer les fortifications de Puig-Valedor ; — fixation du salaire de Charles Vila, prêtre desservant du château de Collioure, à 18 livres de Barcelone par an ; — ordonnance concernant les conflits de juridiction entre le procureur royal et les cours du gouverneur, des viguiers et baillis royaux ; — lettres de bourgeoisie de Perpignan en faveur de Jean-Antich Trinyach ; — confirmation de la vente de la baronnie de Tresserra, faite par Jacques-Jean Reixach, donzell, en faveur de Jean Taqui jeune, donzell de Perpignan ; — décisions sur les remboursements que doit opérer don Joseph de Guevara, lieutenant du capitaine général, pour les fraudes et abus qu'il a commis au préjudice du domaine royal ; — lettres de bourgeois de Perpignan en faveur de Pierre Cahors ; — ordre donné au procureur royal d'engager la baronnie de Conat à don Galcerand de Cruylles y de Sancta-Pau, pour 3,500 florins d'or ; — pragmatique relative au rachat des domaines royaux aliénés ; — projet de rachat du domaine de Vinça ; — décisions sur les démêlés entre Alemany de Bellpuig et Galcerand de Cruylles au sujet de la baronnie de Conat ; — extrait du testament de Jean de Arce, capitaine des troupes à pied en Roussillon et Cerdagne ; — don de 100 écus d'or aux religieuses de Sainte-Claire de Perpignan pour acheter du blé ; — tarif et leudaire de la leude majeure du Roi à Perpignan ; — confirmation des statuts de la confrérie des poissonniers de la même ville ; — lettre de Philippe, prince des Asturies, défendant au procureur royal de mettre à exécution les provisions qu'il a été contraint d'accorder dans les Corts de Montçó à Antoine Ro-, Michel-Perot Agullo, don Frances de Guimara, Joanot Alemany de Bellpuig, Henri Sent-Menat et au baron de Senesterra, parce que, *por cumplir con ellos, huvimos de venir en concederles algunas cosas que ni heran justas, ni procedian de nuestro real animo sobre sus passiones y pretenciones... y es nuestra voluntad que sean de ningun valor* (2 janvier 1553) ; — retrait de la défense susdite en ce qui concerne Henri Sent-Menat, *por ser el pobre cavallero... que no tiene con que poder vivir* ; — attribution d'une partie du salaire de l'alcayde du Castillet de Perpignan à Isabelle Ça Garriga, veuve du capitaine Juan de Arce ; — défense faite aux procureurs ou collecteurs des deniers du domaine d'acheter des rentes accordées par le Roi, et de prendre le titre de familier du Saint-Office, sous peine de révocation ; — reddition des comptes de François de Llupia, procureur royal, et de Gabriel Vilar, son lieutenant ; — provision de l'alcaydie ou châtellenie du Castillet de Perpignan en faveur du donzell Jacques de Seragoça ; — ordre de réparer le château de Collioure. — Lettres, provisions et ordonnances de Philippe II, roi de Castille et d'Aragon : nommant Jean-François Tartas aux fonctions de maître de la *seca* (monnaie) de Perpignan, vacantes par démission de Jean-Antoine Ferran, secrétaire du Saint-Office en Catalogne ; — décision sur un conflit de juridiction au sujet du désarmement de Jacques Roig, fils d'un avocat affilié à la Monnaie ; — approbation des comptes-rendus par Antoine Vilar, lieutenant de la procuration royale ; — nomination de Pierre Sabater, docteur en droit, aux fonctions d'assesseur du gouverneur ; — sursis accordé pour la saisie des vicomtés d'Ille et de Canet, appartenant à don Pedro-Galcerand de Pinos ; — rachats de rentes sur le domaine royal, précédemment reçues par Bernard Joli, marchand de Perpignan, par la communauté ecclésiastique de Pezilla, par Ange-François Domenech, chevalier, et par don Carlos d'Oms-y-de-Cruylles. — Fondation de la confrérie de Saint-Georges par la noblesse de Roussillon et de Conflent, *tots los militars del titol y nobles barons, donzells y cavallers* (3 août 1562) ; — adhésions de Garau Giginta, donzell et chevalier de l'ordre de Saint-Jacques de l'épée, Jean Vola, chevalier, Charles Taqui, donzell, Jean Taqui père, Ar-

nald de Vilanova, François de Llupia, Jacques Cahors, François Grimau, Jean-Pierre Codol, Pierre-Martyr Alenya, Jean Taqui jeune, François Ballaro, Bernard Vivers dit Paulet, Jean Blan dit Androu, Olivier de Gleu, Denys Vilaplana, Galcerand de Vallgornera, François du Vivier, seigneur de Calce; Jean-Antonie de Blanes, Ange-François Domenech ; Jean d'Oms, seigneur de Corbera; Philippe et François de Senesterra y de Santa-Eugenia, Michel d'Oms, Garau de Sant-Marti, Jean-Pierre Girau, Antoine de Requesens, Honoré et Jean Girau, Louis Modaguer, Acasi Pellicer, Jean Jou, Jean Sampso, Onuphre Canta et Denis Janer, chevaliers ou donzells de Perpignan; Philippe d'Ardena, Ange Corsa et François de Ça Nespleda, donzells d'Ille; François Janer, chevalier, seigneur de Tatzo d'amont; Jean-Michel Pol, Raymond et Raphaël Sant-Menat, donzells d'Elne; François de Terreros, donzell de Ria, Antoine Guitart de Mallorca, donzell de Clayra; Jean-François de Banyuls, donzell, seigneur de Nyer. — Provision du greffe de la viguerie de Puigcerda en faveur de Jean-Benoît Vila; — évocation à la royale audience de Barcelone du procès relatif à la saisie des vicomtés de Canet et d'Ille, appartenant à dona Eleonor de Castro y de Boxadors, baronne de la Lacuna ; — payement d'une somme de 2,454 livres due à don Galceran de Vallgornera ; — provision de la châtellenie de Bellegarde, vacante par le décès de Marcel Forner, en faveur de Garald de Sant-Marti ; — rachats de rentes sur le domaine royal, reçues : par François Ballaro, bourgeois de Perpignan, fils d'Onuphre Ballaro, chevalier; — par Yolant dez Vivers, veuve de Laurent Paulet, chevalier ; — par François-Michel de Sant-Celoni, citoyen de Gerona; — par Laurent Johan, chevalier, fils de Guillaume Johan, bourgeois de Perpignan ; — par Hieronyma Ferreres, veuve de Jean de Torres, citoyen de Barcelone ; — par Anna Almugaver, veuve du chevalier Galcerand Albanell ; — par François Ça Rocha, donzell, seigneur de Palau de Terrades ; — par Mathias de Oris y de Rochafort, donzell ; — par François de la Pedra, recteur de Saint-Martin de Cornella-de-la-Rivière, au nom de la fabrique de son église; — nomination d'Honoré Pou au greffe de la cour des *sobreposats de la horta* de Perpignan. — Sentence rendue par Ferdinand de Tolède, lieutenant général en Catalogne, qui renvoie à la cour du domaine royal un procès entre la communauté de Collioure et les pêcheurs de cette ville, relatif à la pêche de la sardine dans les mers du comté d'Empories.

B. 375. (Registre.) — In-folio, 308 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1321-1593. — *Registre XXXV de la procuracio real.* — Vente faite par Berenger et Bernard d'Orle, frères, à Arnald de Montescot, de leur « honor » de Nogereda sis dans la paroisse de Saint-Pierre de Tellet, consistant en quatre bordes et quatre manses, avec leurs droits, tenus en fief pour Guillaume, vicomte de Castellnou. — Franchises et priviléges accordés par Nunyo Sanche, seigneur de Roussillon, Vallespir, Conflent et Cerdagne, aux habitants de Clayra. — Sentence rendue par Jean Gros, juge ordinaire de Cerdagne, Conflent, vallée de Ribes et Capcir, pour le roi de Majorque, déclarant que les prés possédés par les habitants de Puig Valedos et de sa châtellenie, dans les pacages de *Serralonga* situés au territoire d'Anglars, sont tenus en pariage pour le Roi et pour noble Guillaume de So. — Sentence arbitrale sur les contestations entre les habitants des Fonts et Jaubert dez Fonts, donzell, seigneur dudit lieu, déclarant que lesdits habitants payeront le cens des oliviers en raison du vingt-cinquième du produit; qu'ils pourront employer la moitié seulement du fumier de leurs manses ou bordes pour leurs propriétés sises en dehors du territoire, avec liberté de pacager et de boiser dans icelui, et défense au seigneur de permettre aux étrangers d'y établir des fours à chaux; lesdits habitants ne payeront que l'agrer pour leur vignoble, et ne seront plus tenus à aucun droit de *vinyogolia* ou de *corbeyls ;* ledit seigneur ne pourra plus exiger pour droit *de mortuorio* que 15 sols pour chaque homme ou femme *amansat* (possesseur d'un manse), et 7 sols 6 deniers pour chaque *abordat* (possesseur d'une borde), à leur décès. — Transaction relative aux droits d'usage des habitants de Mollò dans les pacages situés en deça du col d'Ares dans la vallée de Prats. — Ventes : du lieu de Fontrabiosa, en faveur de Jacques Ier, roi de Majorque, par Bernard de So, chevalier, fils de Guillaume de So ; — de quatre manses et trois bordes situés au vilar d'Alecha et d'Anclats, paroisse de Sainte-Marie de Mollet (Montferrer), par Dalmau de Castellnou, en faveur d'Arnald Companys, d'Arles. — Échange entre le roi Sanche de Majorque et Bernard de So, le premier inféodant les justices du lieu de Fontrabiosa au second, moyennant la cession de la moitié des arbres de la forêt de la vallée d'Anians au territoire d'Évol. — Ordonnance du même Roi, relative aux bans de vendanges, de pacage et de chasse dans le territoire de Collioure, ainsi délimité : *a turri de Biarra usque ad collum de Ses Portes, et inde ad collum de Bayxels, et deinde usque ad collum de Collibus Profundis* (Cosprons), *et inde usque ad collum de Alzina, et de inde usque ad ripariam de Ravanerio, et exinde sequendo dictam ripariam usque ad portum de Olla* et la mer (1321). — Sentence des commissaires de Philippe de Majorque, trésorier de l'église de Tours, oncle et tuteur de Jacques II, roi de Majorque, concernant le passage, les chemins et le pacage des troupeaux

étrangers dans la vallée de Mosset.—Privilèges de Pierre III, roi d'Aragon : accordant à Pierre Grimau, bourgeois de Perpignan, exemption de leudes et autres franchises, avec faculté pour lui et ses descendants, de pouvoir être élevés à la dignité de chevalier, *quod possitis vos et vestri, quando volueritis, ad honorem milicie provehi et militari cingulo insigniri;* — portant vente du lieu de Saint-Estève en faveur de François Roma, docteur en droit, conseiller et vice-chancelier du Roi; — concédant toute juridiction à André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, dans toutes les seigneuries qu'il possède en Roussillon et Conflent; — délimitation des territoires justiciers de Torrelles appartenant à dame Marquesa, vicomtesse d'Ille et de Canet, et de Saint-Laurent-de-la-Salanca, appartenant à Constance, reine de Sicile et à l'*infantissa* Johana, filles du roi. — Autorisation donnée aux propriétaires de moulins et aux tenanciers arrosants du ruisseau de Vernet, d'établir au territoire de Saint-Felin la prise d'eau de leur ruisseau, primitivement établie à Pézilla et détruite par les inondations. — Concession d'eau à prendre au-dessus du moulin de l'hôpital, sis au territoire de Malloles, au-dessus des Quatre-Casals, pour l'arrosage des vergers situés au-dessous de l'église Notre-Dame du Pont de Perpignan, faite par frère Mathieu Auriol, commandeur de l'hôpital des pauvres de Saint-Jean de ladite ville.—Autorisation donnée à Pierre Carrera, jardinier de Perpignan, de prendre de l'eau du ruisseau de Thuir pour l'arrosage d'un champ de six cartonates situé au lieu dit *lo Coll d'Aus.* — Chartes de Jean I[er], roi d'Aragon, portant : concession de 70 livres de rente sur les moulins royaux de Salses, en faveur du donzell Bérenger Dez Catllar, à l'occasion de son mariage avec Éléonore Boyl, *domicella domestica* de la reine; — bail emphytéotique d'un moulin à farine situé à Salses, en faveur du même; — érection des lieux de Perellos, Millas Montner, Céret, Reglella et autres en vicomté, sous le titre de « vicomté de Perellos », en faveur de Raymond de Perellos, vicomte de Roda; — vente du lieu de La Bastida en Vallespir, à Raymond de Bages dit de Llupia, chevalier. — Pragmatique de Martin, roi d'Aragon, relative à l'examen et à l'admission des notaires dans les greffes des cours royales de Perpignan. — Concession de l'eau du Ganganell pour l'arrosage des territoires de Malloles et de Saint-Jean de Perpignan. — Confirmation par la reine Marie, épouse d'Alphonse, roi d'Aragon, des conventions relatives à la construction du nouveau *ruisseau royal de Perpignan*, pour remplacer l'ancien ruisseau de Thuir, détruit par des inondations; — établissement en devèse des prairies situées au lieu dit *lo Stany*, en faveur de la communauté de Thuir; — sentence qui attribue au gouverneur de Roussillon et Cerdagne la juridiction civile et criminelle des habitants de Puigcerda, malgré tous privilèges contraires par eux obtenus; — conventions pour la construction du ruisseau d'arrosage de Clayra. — Examen de François dez Camps, pour l'obtention de la licence et du doctorat en droit civil, devant « l'université des études » de Perpignan; — transformation de l'ancien moulin à pastel de Pia en moulin à huile, avec autorisation du procureur de François, archevêque de Narbonne et seigneur de Pia; — vente de manses et revenus féodaux sis à Bellver, Borr et Salguera, faite à François Sachui, marchand, par frère Antoine Sabater, religieux du couvent de Saint-Dominique de Puigcerda. — Confirmation par Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, de la concession du ruisseau *de las Canals* faite par Charles VIII, roi de France, aux consuls et à la ville de Perpignan; — sentence ordonnant aux propriétaires riverains de nettoyer une fois l'an, à leurs frais, le ruisseau dit *ruisseau royal de la ville,* dans son parcours depuis la porte Saint-Martin jusqu'à celle du Toro. — Confirmation du privilège de la devèse *del Estany* de Thuir, par l'empereur Charles-Quint; — privilège de noblesse accordé à Ermengaud Marti, Louis Canta, François et Geraud Giginta, Guillaume Johan, Vidal Grimau, Jean-Antoine Sarriera, Honoré Girau, Ferdinand Ballaro, Michel Vilanova, Julien Perpinya et Jean Llobera, bourgeois de Perpignan, et à leurs descendants en ligne masculine. — Testament de Galcerand Cabors, bourgeois de Perpignan, portant un legs « pour la consolation des condamnés à mort », qui seront accompagnés depuis la prison jusqu'au lieu du supplice par sept religieux du couvent de Saint-Augustin, lesquels devront, durant tout le trajet, chanter le *miserere*, puis, à diverses stations, fléchiront le genou et crieront trois fois : *Senyor, ver Deu, misericordia!*—Examen pour le grade du doctorat dans les facultés de droit canonique et civil de l'Université de Perpignan, conféré à François dez Camps de ladite ville, fils d'autre François dez Camps; — sentence du visiteur des offices royaux contre Raphaël Vidal, lieutenant du procureur royal en Cerdagne, inculpé d'avoir acheté son office, d'avoir participé aux fermes des revenus royaux, d'avoir retenu indûment des droits sur les forêts et commis d'autres délits, déclarant qu'il sera privé de son office et contraint à restituer tout ce qu'il a extorqué ; — collation du grade de bachelier *in jure cesareo* en l'Université de Lerida *pro inclita Aragonum natione,* en faveur de Jacques Puigmija, de Villefranche-de-Conflent; — sentence de l'Audience royale relative à l'admission d'Ange-Clément Coma aux fonctions de clavaire et caissier de la ville de Perpignan.— Privilèges, lettres et provisions de Philippe II, roi de Castille et d'Aragon, portant : nomination de François-Vidal dez Camps aux fonctions d'avocat fiscal; — admission de

Jacques Orelles, marchand, au titre de bourgeois honoré de Perpignan ; — autorisation donnée à don Alvero de Madrigal, capitaine général du royaume de Sardaigne et alcayde du château majeur de Perpignan, de disposer de ladite alcaydie en faveur d'un de ses fils ou de ses gendres; — nominations : de Jacques Orelles à l'office de lieutenant du procureur royal, et de Raphaël Alzina à celui d'assesseur du gouverneur; — commissions et prise de possession des châteaux : de Puig Valedor, pour Jacques Lazero de Terreros ; de Bellegarde, pour Marcel Forner et Marc-Antoine Forner, son fils; de Ribes, pour François de Gleu ;— augmentation du salaire d'Antoine d'Oms, alcayde ou châtelain de Collioure et du château de Saint-Elme (*Sancti Entelmi*) ; — restitution des revenus du four de Salses à Raphaël de Robles, châtelain de ladite ville;—commissions de greffiers de la procuration royale, pour Jean-Étienne Bordoncle et Antoine Gahell; — envoi de l'ingénieur Georges Settara pour la réparation des places fortes de Roussillon et Cerdagne ; — extrait du testament de don Alvaro de Madrigal, lieutenant et capitaine général en Sardaigne, transmettant à son fils, don Jayme de Madrigal, son salaire d'alcayde du château majeur de Perpignan ; — nomination de François Robi, de Puigcerda, aux fonctions de lieutenant du procureur royal en Cerdagne, en remplacement du donzell Jérôme de Mataplana, démissionnaire ; — commission donnée à don Pedro de Cardona pour remplir les fonctions d'alcayde du château majeur de Perpignan, pendant la minorité de Jayme de Madrigal, et provision de la lieutenance du même office en faveur de Jean de la Cueva; — procuration donnée par ledit Pedro de Cardona aux donzells Berenger et François d'Ortafa, pour prendre possession dudit château ; — nomination de François-Vidal dez Camps à l'office d'avocat fiscal ;—rachat de la viguerie de Ribes par les habitants de la vallée, et annulation de la vente qui en avait été faite par François de Gleu au donzell Jacques-Jean de Solanell ; — ordres pour la réparation des prisons de Perpignan ;—commission de châtelain de Bellegarde, office vacant par décès de Gueran de Sant-Marti, en faveur de Joachim Setanti ; — nomination de don Alonso, baron d'Éril, aux fonctions de *gerens vices* de général gouverneur en Roussillon et Cerdagne, vacantes par décès de Charles d'Oms, et prestation de serment par le susdit ès mains du bailli, et en présence des consuls de Perpignan ; — provision de la châtellenie de Salses, en faveur de Thomas de Llupia, avec jouissance des revenus du four de ladite ville ; — lettre du Roi au procureur royal, concernant les archives de la Procuration, qui se trouvent sous la garde de trois notaires dont la responsabilité n'est pas facile à déterminer; il conviendrait d'avoir un seul archiviste chargé d'inventorier et de classer les documents qui ne pourraient être communiqués ou copiés qu'en sa présence : *Conveniera mas a nuestra servicio y buena custodia del dicho archivo y de los registros y scripturas que en el estan, que se encomendasse el cargo a une sola persona y que esta fuesse de confiança y habilidad, para que recibiesse por inventario las dichas scripturas y las pusiesse con el orden que conviene que esten; y se encargue con buenas fianças de dar cuenta dellas siempre que le fuere pedida ; con orden que ningun otro notario ni otra persona pueda entrar alli, sino estando el o vos presente, ni sacar scriptura alguna del ni copia dellas sin vuestra licencia y mandamiento, como se haze y guarda en el nuestro archivo real de Barcelona* (18 septembre 1573) ; — ordres de réparer les dommages occasionnés par les inondations de la Tet, et de faire cesser les abus commis par les clavaires et le bailli de Collioure, au préjudice des négociants qui exportent du fer ; — opposition du gouverneur à la prétention des députés du Général de Catalogne, de faire appliquer la torture à un accusé détenu à Perpignan ; — nomination de Guillaume de Sinisterra y de Santa-Eugenia aux fonctions de *Portant veus* du gouverneur, en remplacement d'Alonso de Eril ; — ordres pour le curement du ruisseau royal de Perpignan, à la charge de la ville ;—don de 200 livres aux religieux Dominicains du couvent de Puigcerda, pour les aider à acheter une *libreria ;* — nominations de Berenger Geli à l'office de maître des œuvres du Roi, et de Raphaël Juallar aux fonctions de juge des premiers appels de la cour du gouverneur ; — demande d'un état des communautés ou particuliers qui possèdent des mines de quelque espèce de métaux qu'elles soient, avec l'indication des titres de possession ou de concession, et l'état de l'exploitation; — sentence de l'audience royale, déclarant que Jean Sanyes, habitant de Perpignan, fils de feu Jean Sanyes, seigneur du château de Sanyes et des villes de Desses et de Laureses en Rouergue, et de madame de Saint-Sisest, jouira de tous les privilèges de la noblesse de Catalogne et de Roussillon; — nomination de Barthélemi Gener à l'alcaydie du château de la porte Notre-Dame (castillet) de Perpignan, vacante par décès de Mathias Ollers ; — démission de l'alcaydie, du bailliage et de l'office de chef de guet de Collioure, par don Antoine d'Oms, gouverneur de Majorque, en faveur de son neveu don Henri de Sent-Menat, et provision des mêmes offices en faveur de Galcerand de Sent-Menat, frère de don Henri, décédé; — prestation de serment par le titulaire entre les mains de don Martin de Gusman y de Toledo, lieutenant de capitaine général en Roussillon, et prise de possession des châteaux de Saint-Elme et de Collioure; — commission de procureur fiscal de la cour du domaine pour Bernard Arman, avocat; — remplacement de Thomas de Llupia à la

châtellenie de Salses, par Hortensio Armengol; — don d'une rente annuelle de 150 ducats sur les revenus de Roussillon et Cerdagne à Jérôme Poll, docteur en droit, fils de Bernard Poll, régent de la chancellerie de Majorque, pour qu'il puisse exercer son office d'avocat dans un autre pays sans porter préjudice aux fonctions de son père; — nominations : de greffier de la procuration royale en faveur de Michel Mestres, notaire; et d'alcayde du Castillet de Perpignan, pour don Jayme de Vilanova; — sentence de la royale audience qui décharge Jacques de Terreros, alcayde de Puig-Valedor, de l'accusation de recel de bandits et le réintégre en sa châtellenie; — déclaration du syndic de Puigcerda, concernant le change de la monnaie frappée dans cette ville; — nominations de Pierre-Just et Guillaume Domenech, notaires, à des offices de greffiers de la procuration royale; — permissions données à Jean Granollachs de faire sortir de Perpignan, pour les ramener en France, cinq chevaux venus de Lyon, et, à M. de Montaigu, de faire sortir un cheval de Cerdagne; — remplacement de Jayme de Vilanova, alcayde du Castillet de Perpignan, par Baptiste Gibert, *alferez* de la compagnie du mestre de camp don Ramon de Torrelles; — enquête testimoniale faite par le viguier de Barcelone sur les dernières volontés de don Jacques de Vilanova, décédé au moment où le notaire écrivait les noms des témoins de son testament, par lequel il instituait héritière universelle sa belle-sœur Stazia de Requesens, veuve de don Galcerand de Caramany; — testament de ladite Stazia, instituant héritière sa nièce Stazia, fille d'Antoine de Requesens; — ordre de payement de quarante soldats en garnison à Perpignan; — lettre du Roi demandant des renseignements sur l'équipage de la galère *Lupiana*, commandée par Gabriel de Llupia et montée par 84 esclaves ou forçats que le commandant s'était procurés parmi les condamnés à mort de diverses seigneuries; le Roi veut savoir si les seigneurs de vassaux catalans ou roussillonnais *pueden condenar sus vassallos a servicio de remo en las galeras, y si los tales que condenan a ellas los pueden dar a quien quisieren, y comutalles* (sic) *la pena de muerte a la de las galeras*; — état des services militaires de don Gabriel de Llupia, signé par don Alvaro de Baçan, marquis de Santa-Cruz, *capitan general deste felicissimo exercito y armada de su Mag*[d] (Cadix, 21 novembre 1583); — sentence qui autorise les poursuites contre l'abbé de la Real de Perpignan, pour le payement de la censive due pour le droit de boisage dans le territoire d'Espira; — instructions données à l'instance du prince de Béarn, comte de Foix, pour la recherche des « factieux et bandoliers » qui ont volé, aux environs de Puigcerda, une somme de 1,023 ducats à Roger Aymeric, seigneur d'Orlu; — pensions sur les revenus royaux de Roussillon, accordées à don Jacques de Mijavila, qui s'est distingué *in reductione neophitorum* (morisques) du royaume de Grenade et à Lépante; à dona Anna de Semmenat y d'Oms, veuve de don Antoine d'Oms, capitaine général de Majorque; — à don Michel de Requesens y de Cruylles, petit-fils de Louis d'Oms, qui s'est distingué au combat naval de Lépante (*apud Naupactum*), dans le Milanais et en Belgique où il a été blessé *ictu globoli tormentarii*; — règlement du salaire du viguier de Roussillon et Vallespir, dont les fonctions ont été de nouveau séparées de celles du bailli de Perpignan; — commission royale donnée à don Juan de Çunyiga, comte de Miranda, vice-roi de Catalogne, pour armer chevalier François-Vidal dez Camps; — nomination de Laurent-Benoît Puig, notaire, aux fonctions de receveur de la maîtrise des ports, et de notaire des affaires domaniales en Cerdagne; — privilége de noblesse et indication d'armoiries pour François-Vidal dez Camps et ses descendants; — nouvelles provisions portant don de 200 livres en faveur des Dominicains de Puigcerda, pour achat d'une *libreria*; — ordres pour la réparation de la tour *del homenatge* du château de Puigcerda, détruite par l'explosion d'un baril de poudre. — Décisions prises aux corts de Montço, sur les demandes des syndics des villes, concernant : des plaintes sur la mauvaise gestion des deniers communaux d'Argelès; — la réparation de la cour et des prisons de Villefranche-de-Conflent; — la réparation de l'ancien château de la vallée de Maranges et Gerull, et l'établissement des droits de boulangerie, boucherie et taverne en faveur des habitants; — privilége accordé à la communauté de Bula-Terranera, pour faire passer dans cette ville le chemin royal de Conflent; — décision des trois États de Catalogne *habilitant* (naturalisant) comme Catalan don Christophe de Vallderama, originaire du diocèse de Burgos, résidant et marié depuis trente-quatre ans à Perpignan avec Isabelle, fille de Jean Gasto y de Serres, donzell. — Prestation de serment à Louis de Llupia, procureur royal, par Pierre Pasqual, lieutenant de François Rubi, lieutenant de la procuration royale en Cerdagne.

B. 376. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier (catalan).

XV[e]-XVI[e] siècles. — Extraits des comptes des recettes de la procuration royale, pour établir que le domaine royal prend possession : des biens vacants des étrangers décédés *ab intestat* et sans héritier en Roussillon et Cerdagne; on cite, entre autres cas, le 15 octobre 1499, la saisie des biens vacants de Jean Valdes, *stamper* (imprimeur) étranger, décédé *ab intestat* et sans successeur; — des biens des rebelles, transfuges et ennemis du Roi, qui, en temps de guerre, passent desdits comtés au royaume de

France, et de ceux des esclaves qui sont sans maître, entre autres, le 7 juin 1539, saisie d'un Turc, *per esser latru e sens amo,* lequel fut vendu pour 25 ducats à un notaire; — du droit de quint sur les prises faites par les sujets de Sa Majesté sur les ennemis.—Recherches sur l'aliénation, les revenus actuels et les produits, possibles en cas de rachat, des lieux de Rodès et Ropidera; Glorianes, Sahilla et l'Alzina; baronnies de Joch et de Conat; Sahorra et Fulha; Eus; châtellenie de Formiguera; les revenus de tous ces lieux ont beaucoup diminué ainsi que la population, à cause des crimes qui s'y commettent, et parce que les officiers royaux ne peuvent pas entrer dans les seigneuries des barons; les forges de Sahorra auront une plus grande valeur si les mines de Vernet viennent à cesser, comme on croit qu'elles le feront si l'on ne crée de nouvelles forêts : *Si les menes de Vernet manchaven, com se creu faran, si boschos nous no's troben.*

B. 377. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 19 pièces, papier (latin, catalan et castillan); 2 pièces imprimées.

1571-1599. — Lettres accordées par les conseillers de Barcelone à deux négociants en fer de cette ville, pour les faire jouir des franchises de leudes et autres données aux Barcelonais par le roi Jacques d'Aragon, par son privilége du 18 des calendes de janvier 1323, dont le texte est inséré dans lesdites lettres (imprimé); — citation de témoins pour un procès entre le domaine et Jean Mauris, d'Elne ;—appel adressé au vicaire général de Pierre-Martyr Coma, évêque d'Elne, au sujet de Jean-Étienne Bordoncle, notaire et greffier de la procuration royale, qui a été privé de son office; — pouvoirs donnés pour recouvrement de fonds à Barcelone par don François de Sablancha, *comptador* de Sa Majesté et visiteur en Catalogne, résidant à Perpignan; — procurations consenties par Louis de Llupia, procureur royal, et par Thomas de Llupia, alcayde de Salses, pour que le Roi leur donne des adjoints; — pétition de François Seder, *pages, home de be, de bon nom vida e fama,* de Rivesaltes, détenu dans les prisons royaux de Perpignan, pour être élargi sous caution, pour aller s'occuper de quelques ruches d'abeilles qui vont se perdre faute de soins, *per no haver persona qui entena lo regiment de dits buchs de abelles ni sia pratich en llur govern,* et aussi *per la honor de les festes de Pasqua* (14 mars 1581): accordé. — Testaments : de don Anton Moreno, natif de Baesa, diocèse de Jaen, mestre de camp d'infanterie espagnole et lieutenant de capitaine général en Roussillon et Cerdagne, instituant héritiers, par portions égales, Francisco, Diego et Hernando Moreno de Leon, ses fils, et de Maria de Rayha, son épouse; — de don Juan de Madrigal, capitaine des chevau-légers de la citadelle de Perpignan, baron d'Alcalali y Mosquera, fils de don Alvaro de Madrigal y de Cervello. — Commission donnée à Garau Guillemot, d'Aulot, par Jacques Cassador, évêque de Gerona, et autres députés du Général de Catalogne, pour la garde des droits des généralités en Roussillon et Cerdagne (imprimée); — sauf-conduit accordé par le *Portant veus* de général gouverneur, à un jardinier du donzell Raphaël-Antoine Devi, pour sa personne, ses biens et ses armes licites, honnêtes et non prohibées; — lettre des consuls de Perpignan aux communautés de Roussillon, Vallespir et Conflent, annonçant que la peste ravage Castelnaudary et presque tout le Lauraguais, défendant toute communication avec ce pays, et ordonnant de faire bonne garde pour ne pas laisser entrer *vagabundos, briuons* (?) *y pobre gent, los quals comunament acostumen de aportar la contagio del dit mal per les terres y provincies* (20 septembre 1591); — pouvoirs donnés par Tomaso Contassini, ambassadeur de Venise, à Sophronio de los Godos, Cypriote, pour poursuivre en justice Griminiano Terrarossa, italien, *que ha sido mi criado sirviendo me de maestre de sala,* et en recouvrer ce qu'il lui a volé; datés de Port-Vendres (31 janvier 1593); — conventions faites à Perpignan, entre le *senyor* Emmanuel Marin, de la cité de Candia au royaume de Grèce, résidant à Perpignan, et Michel Comes, de la Seu d'Urgell, le premier s'engeant à lui apprendre à nettoyer l'argenterie, vieille ou neuve, dorée, émaillée, lisse et blanche, sans aucun dommage pour les pièces, aussi bien qu'il le pratique lui-même, comme aussi à lui enseigner à nettoyer les rétables sculptés, peints ou autres; il lui montrera et découvrira aussi le *secret de fer aygues convenients y decents per fer y netejar dites coses;* ledit Comes s'engage, entre autres choses et sous la foi du serment, à ne montrer ni découvrir lesdites choses à personne, *cor altrament no'u haguera fet;* — renonciation à la succession de Pedro de Arce, de Madrid, en faveur de Francisca Ortiz, veuve de Juan de Argueles, aussi de Madrid, consentie par Mariana de Ballesteros, de Perpignan, épouse de Geronimo de Heredia, majordome de l'hôpital des gens de guerre de Perpignan; — payement d'un droit dû au domaine royal par Pierre Just, notaire de Perpignan, comme possesseur des écritures des notaires Antoine Mir et Antoine-Onuphre Castell; — lettre de don Fernando de Toledo, capitaine général à Perpignan et ses frontières et pays d'Emporda, suspendant, à cause des rassemblements de troupes qui se font en France, le départ des cinq compagnies que les conseillers de Barcelone avaient envoyées au secours de Perpignan, sous le commandement de Jérôme d'Argensola. — Déclaration faite dans la sacristie du couvent des Carmes

de Perpignan, par François Semaler, originaire d'Ille, résidant à Alet, après s'être confessé et avoir communié, portant que la déposition par lui faite contre don Jean de Queralt, gouverneur de Roussillon, au sujet de deux chevaux qu'il aurait frauduleusement vendus à M. de Joyeuse, et de sa connivence avec le seigneur du Vivier, lors de son attaque contre la ville de Mosset, est entièrement fausse, et qu'elle lui a été suggérée par don Diego de Robledo y de Vera, par don Fernando de Toledo, capitaine général, et par don Garau de Cruylles, seigneur de Mosset, qui lui avaient fait entendre que, par suite de cette accusation, ledit de Cruylles deviendrait gouverneur et lui donnerait l'office de bailli de sa seigneurie. — Permis d'embarquement d'orge et d'avoine sur la plage de Sainte-Marie-la-Mer, pour la cité de Valence, qui est autorisée à exporter 4,000 quartères de grains de la principauté de Catalogne.

B. 378. (Registre.) — In-folio, 328 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1291-1607. — *Registre XXXVI de la procuracio real.*—Priviléges de Jacques Ier, roi de Majorque, portant : concession des justices du château de Vilaclara, en faveur de Guillaume de Puig d'Orfila ; — règlement pour les droits de pacage et boisage dans une partie de la vallée de Prats, en faveur des habitants de Sainte-Cécile de Mollo.— Donation des fours de Clayra, faite par le roi Jacques II de Majorque, en faveur de Garsende, épouse d'Arnald de Lordat, chevalier, conseiller et vice-chancelier dudit Roi ;—transaction entre le même souverain dépouillé de ses États, mais s'intitulant encore « roi de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne » et seigneur de Montpellier, et son conseiller Berenger d'Oms, au sujet des hautes justices du château d'Oms et de la *força* de Calmella, faite à Avignon en l'hôtel de la reine de Jérusalem et de Sicile, en la chambre dite « chambre du Roi » (26 août 1348). — Vente des justices et autres droits possédés à Vilallonga-de-la-Salanca par Raymond, vicomte de Canet, en faveur du chevalier François de Bellcastell ;— sentence arbitrale rendue par Jaspert de Tregura, conseiller du Roi, concernant le fief honoré tenu dans ledit lieu de Vilallonga par ledit François de Bellcastell, pour Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet. — Donation des justices et autres droits du domaine de Montferrer, faite par Jean Ier, roi d'Aragon, en faveur du donzell Pierre Blan, fils du chevalier Perpenya Blan, pendant la vie dudit Pierre et d'un de ses héritiers seulement; après leur décès lesdits droits feront retour au domaine. —Cession de l'ancien ruisseau royal de Thuir, depuis la prise d'eau jusqu'à l'endroit où il rejoint le nouveau ruisseau de Thuir, faite par le roi Alphonse d'Aragon à Louis d'Oms, seigneur de Corbera, moyennant un cens de 25 livres par an ; — renonciation à cette redevance faite par le même Roi en faveur de Charles d'Oms, seigneur de Corbera ; — concession de statuts pour la corporation des *basters, aventurers* et hôteliers de Perpignan.—Lettre de la reine Jeanne, épouse de Jean II d'Aragon, tutrice de leur fils Ferdinand, dénonçant aux Roussillonnais la révolte et les méfaits des députés et autres réunis à Barcelone *qui se pretendunt principatum Cathalonie representare,* qui se sont emparés des sommes provenant de la recette des généralités, et en disposent contre leur légitime souverain (3 août 1462). — Lettres du roi Jean II aux consuls de la ville de Perpignan, forcés de se rendre par la famine, leur témoignant sa reconnaissance pour leur dévouement, et leur promettant qu'ils seront traités dans tous ses États *com los millors vassalls que tengam ;* — confirmation des statuts des cordonniers, *assahonadors* et tanneurs, portant, entre autres articles, que nul ne pourra exercer aucun desdits métiers ni en tenir boutique dans un lieu quelconque des vigueries de Roussillon et Conflent, à moins d'avoir été examiné par des maîtres en son métier de Perpignan ou de Villefranche. — Lettres et provisions du roi Ferdinand II : réglant la juridiction des gens de guerre à la solde du Roi, entre Don Sancho de Castille, capitaine général en Catalogne, et le gouverneur de Roussillon ; — ordonnant de maintenir Jean Maura, bourgeois de Perpignan, en sa possession de la seigneurie de Sainte-Eugénie ; — autorisant Jean-François d'Oms à établir une devèse au territoire de Tatzo d'aval : *possitis facere et ordinare defessam sive boalar et agrum prohibitum ;* — accordant aux habitants de Thuir, pour obvier aux inconvénients que présente l'occupation des fonctions de bailli de cette ville par des étrangers, de s'assembler, le jour de la Conversion de saint Paul, et d'élire *more solito per voces et vota* trois personnes de la ville parmi lesquelles le Roi, ou son procureur, en choisira une pour remplir les fonctions de bailli pendant trois ans. — Sentence qui exempte du curement du ruisseau dit *de la ville* de Perpignan, les tenanciers riverains, et réserve seulement les bans et censives accoutumés à Bertrand de la Sala, seigneur utile dudit ruisseau. — Priviléges accordés par l'empereur Charles-Quint : à Claude de La Nuça, pour confirmer ses titres de noblesse ; — aux habitants d'Argelès, pour élire tous les trois ans trois candidats parmi lesquels le Roi choisira le bailli de la ville ; — à la confrérie des chirurgiens de Perpignan, pour la confirmation de leurs anciens statuts et notamment de ceux relatifs aux examens, afin d'empêcher que les consuls ne voulussent, comme on l'avait vu, *per fas aut per nefas* faire examiner et passer maîtres

alguns que a penes eren bons per jovens de botiga o prenadiços; — nomination de Gabriel Vilar à l'office de lieutenant du procureur royal. — Lettres de Philippe II, roi d'Espagne, portant : privilége de bourgeois honoré de Perpignan, en faveur de Jérôme Baldo et de ses descendants ; — commission d'alcayde du château de Corza ou de Bar en Cerdagne, pour Michel Dez Catllar, donzell de Prullans ;— confirmation des statuts de la confrérie des cordonniers et tanneurs, surtout en ce qui concerne la défense d'exporter les cuirs apprêtés ou non, car on attribue à cette exportation la décadence de ces métiers ; — lettres de bourgeois de Perpignan, pour Jérôme Cerda, originaire d'Ille, et pour André Folcra ; — extrait du testament de don Henri de Sent-Menat, donzell de Barcelone, instituant héritier son fils Galcerand ; — don d'une rente de 200 ducats d'or fait à Nuri-Jean Sorribes, pour services rendus dans la poursuite des brigands catalans; — sentence relative au rachat de la baronnie de Conat, moyennant indemnité, en faveur de Jacques Alemany de Bellpuig, qui la possède; — priviléges : de noblesse, accordés à François-Vidal Dez Camps, François de Ardena et Jean Andreu-Blan de Ribera ; de naturalisation catalane en faveur de Chistophe de Val-de Rama; anoblissement d'Ange Tort, de Perpignan, armé chevalier le même jour ; — nomination de Jérôme Prats à un des deux offices de peseurs du poids le Roi à Perpignan ; — mise en devèse d'une partie des terres du prieuré de Sainte-Marie de l'Eula ; — don de 200 livres de rente à Guillaume de Sinisterra, gouverneur de Roussillon, et d'une rente de 100 livres à Raymond de Vilanova, fils de Michel de Vilanova, seigneur de Molitg; — inféodation des herbages et pacages du territoire de Thuir, aux habitants de ladite ville; — privilége général accordé aux habitants de la ville de Vinça réintégrée au domaine royal, pour l'élection de trois candidats aux fonctions de bailli, l'élection des consuls, la formation du conseil général, l'établissement de confréries et corps de métiers, et le commandement de la force armée ; — commission d'alcayde du château d'Elne pour Raphaël de Sant-Marti, donzell de Gerona ; — sentence relative à un conflit de juridiction entre l'officialité diocésaine et le domaine royal, au sujet des dîmes et prémices du manse de la Sala, sis dans la paroisse de Sainte-Marie de Mollet (Montferrer) ; — lettre de don Manrique de Lara, capitaine général, ordonnant que des recherches soient faites dans les archives de la procuration royale, à la demande des habitants de Céret qui veulent réintégrer leur ville au domaine royal ; d'après eux, leurs démarches auraient été jusqu'ici entravées par l'opposition de don Claude de la Nuça, leur seigneur, grâce à l'intervention de son beau-frère Guillaume de Sinisterra, gouverneur de Roussillon ; suit le mémorial des actes existants auxdites archives relatifs au fief de Céret et à ses aliénations ou engagements depuis 1271 ; — concession de territoire justicier faite à la communauté de l'église collégiale Saint-Jean de Perpignan, pour ses domaines et terres dits *d'En Azalbert* ou *de la Degolla,* de Vilarnau, de la Grange (de Canomals) et de Vernet; les crimes et délits commis en ces lieux seront jugés à Perpignan, et les délinquants seront amenés aux prisons royales de ladite ville ; — don de 200 livres de rente sur les revenus royaux, en faveur de don Geraud de Alentorn et de Francisca, sa fille unique ; — commissions d'alcayd du château de Puig-Valedor pour Pierre de Torreros, donzell, et du château d'Elne pour Raymond d'Oms. — Concession d'une pension de 100 livres sur les revenus royaux en faveur dudit Raymond d'Oms, et de 200 livres en faveur de noble Charles de Vallgornera, signalé par de longs services militaires, entre autres aux siéges de Perpignan, du château de Maçalquibir (Oran?) et à la prise du château de Penon ; — nomination de Ferdinand d'Ortafa à l'alcaydie de la bastide ou Castillet de Perpignan ; — permission d'exporter des grains du Roussillon pour le prieuré de Saint-Jérôme de la Vall d'Ébron (près de Barcelone);— révision des dépenses faites pour l'artillerie et munitions de guerre des châteaux de Collioure et Saint-Elme, par l'alcayd Galcerand de Sant-Menat, et de Puigcerda par l'alcayd Nori-Juan Sorribes ;— ordonnance royale dite du *nou redres,* pour la réorganisation de la *Ballia general* de Catalogne ; — priviléges royaux portant incorporation de la juridiction de la ville de Prades à la couronne, concession de diverses franchises aux habitants, et don des droits d'amortissement à l'église paroissiale du lieu qui pourra acquérir librement des dons et legs jusqu'à concurrence de 3,000 ducats ; — nominations : de Gabriel de Llupia, à l'office de procureur royal, vacant par décès de Louis de Llupia, son père ; de Galderic Rebollet à celui de lieutenant du procureur royal en Conflent, vacant par décès de Jean Puigmija ; de Raphël Juallar, à l'office d'avocat fiscal des cours royales de Perpignan, en remplacement de François-Vidal Dez Camps nommé conseiller à la Royale-Audience ; d'Antich Llot, bailli du Vegueriu ;— exemption du logement des gens de guerre en faveur du procureur royal et de ses subordonnés ; — commissions : de coadjuteur ou adjoint du gouverneur, pour Jean de Queralt; de lieutenant du procureur royal à Collioure, pour Melchior Badia ; — serment prêté par Jean Blan-Ribera, nommé provisoirement à l'office de gouverneur, remplacé ensuite par Jean de Queralt ; — don de pension : de 200 livres aux deux filles de Guillaume de Sinisterra, ancien gouverneur de Roussillon ; à Alemany de Trago, ancien gouverneur de la vicomté de Castellbo, et alcayd de Castel Leon, dans la vallée d'Aran ; — dons de rentes : de 150 livres à Jean-Antoine Ferran,

chef des courriers de Catalogne; de 100 ducats à Élisabet, veuve de don Hortensio de Armengol, alcayd de Salses; de 300 ducats à Maria, veuve de Roger de Soldevila, ancien président de Teruel; — délai de douze ans accordé à Gabriel de Llupia pour solder au trésor les arrérages dus par son père Louis de Llupia, ancien procureur royal; — confirmation faite par le pape Clément VIII, de la concession de la juridiction criminelle de la ville de Prades, consentie en faveur des habitants par frère Antoine de Saint-Gassian, camérier de la Grasse et seigneur dudit lieu, et acquise ensuite par le roi d'Espagne, Philippe II.—Recherche des comptes de l'ancienne galère *Lupiana*, naufragée près de Melilla, et commandée par l'abbé de Llupia; — caution fournie par les donzells Galcerand de Sent-Menat, Jean et Bernard de Llupia, Balthasar d'Oms et Séraphin du Vivier, en faveur de Gabriel de Llupia, procureur royal, au sujet de son office; — sentence d'excommunication prononcée dans l'église Saint-Jean de Perpignan par Joseph Ferrus, official de François Robuster-y-Sala, évêque d'Elne, contre Gabriel de Llupia, procureur royal, *acompanyat de molts cavallers y dels officials de la casa del real patrimoni*, lequel se tenait au bas des degrés de l'autel *en peus ab lo cap descubert*, pour qu'il ait à observer et faire observer les constitutions de Catalogne, les lois du pays, les priviléges, usages et coutumes accordés aux églises, prélats et personnes ecclésiastiques, et surtout le chapitre d'observance et l'accord fait entre la reine Éléonore et le cardinal de Comminges, ainsi que les libertés et immunités ecclésiastiques (28 janvier 1593); — sentences de la chancellerie et de l'audience royale concernant des procès : sur les dîmes de Saint-Hippolyte, entre le recteur du lieu et le chevalier Ange Tort; sur une rente domaniale, entre le donzell Antoine-Jean Ferran et Archangela de Copons, épouse du donzell Galcerand de Sant-Dionis; sur la délimitation des territoires de Castellnou et de Thuir; sur la rectification du chemin de Conflent au territoire de Bula Terranera; —nominations de Montserrat Arquer aux fonctions d'avocat fiscal, de Raphaël Juallar à celles d'assesseur du gouverneur, et de Pierre Narveres à celles de lieutenant du procureur royal en Cerdagne; — privilèges relatifs à la constitution municipale, accordés à la ville d'Argelès par le lieutenant et capitaine général Bernardin de Cardenes, duc de Maqueda; — augmentation de salaire en faveur de Melchior Badia, lieutenant de la procuration à Collioure; — maintien du salaire d'alcayd de Bellegarde en faveur de Joachim Setanti, malgré la démission de son office qu'il avait donnée en faveur de don Juan de Camalonga; — extrait du testament de don Raymond-Martin de Torrelles, portant cession des châtellenie et bailliage de Bellver, de la sous-viguerie de Barida et du greffe du bailliage de Puigcerda, en faveur de sa fille Anna, épouse de don Jean-Baptiste Terre; — privilége royal autorisant l'inféodation aux habitants du Volo, des herbages, de la pêche et droit de boisage dans leur territoire; — sentence qui confirme aux consuls de Perpignan le droit de faire faire des criées relatives à la police de la ville; — collation du bénéfice fondé dans l'église de Collioure par G. de Puig d'Orfila, à Antoine Puigvert, chapelain du Roi; — état de réparations à faire au château de Puig Valeder, au grand château de Perpignan, à Saint-Elme et à la Tour royale de Collioure; — nominations : d'Onuphre Baldo, en qualité de coadjuteur de Jacques Orelles, lieutenant du procureur royal; de Garpar Tort, baron de Tresserra, comme substitut de Gabriel de Llupia, procureur royal; de Françcis-Vidal Dez Camps, aux fonctions de régent de la chancellerie de la principauté de Catalogne et des comtés de Roussillon et Cerdagne; — don d'une rente de 100 livres à Anna, veuve de François d'Ortafa; — création de l'office de receveur général des comtés de Roussillon et de Cerdagne, conféré à Onuphre Llobet, bourgeois de Perpignan; — cession des revenus du four de Salses à don Galcerand de Armengol, châtelain de ladite ville; — ordres du Roi : pour le rachat des revenus royaux de Garrius, possédés par Jean Sanyes; pour la délimitation du territoire de Salses, et pour la confection du terrier de Cerdagne; — réclamation de deux esclaves qui se sont échappés, l'un des *Ataraçanes* de Barcelone, l'autre de la galère *Santa-Barbara* de l'escadre royale d'Espagne; l'un d'eux a été arrêté à Mosset; — interdiction de l'exportation du fer en France; — règlement pour le service religieux de la chapelle du château majeur de Perpignan; — ordre de renvoyer à Barcelone un esclave appelé Cayn, échappé des galères et arrêté à Perpignan où il s'était fait chrétien; — prise de possession de la châtellenie de Bellver et sous-viguerie de Barida par Jean-Baptiste Terre; — ordre de réparer les dégâts causés par la foudre au château de Bellegarde; — franchise de droits d'amortissement de 1,257 livres 11 sols, pour la communauté ecclésiastique de Saint-Julien de Vinça, et de 900 ducats pour les Carmes Déchaussés de Perpignan; — autorisation donnée à ces derniers d'englober deux rues dans l'enclos de leur couvent; — sentence de la Royale Audience relative à la dîme des olives appartenant à Joseph Vilalba, recteur de l'église du Soler; — nomination de Joseph Boquet à l'office de maître de la seca (monnaie) de Perpignan; — privilége accordé aux consuls de Perpignan, en considération des dépenses faites par la ville pendant la peste des années 1591 et 1592, et à l'occasion de l'assaut qui lui fut livré par les Français, le 19 août 1597, en vertu duquel ils pourront faire frapper pour 60,000 ducats de monnaie de billon en sous *sisens* et sous doubles, sans autres frais que le payement de deux et demi

pour cent sur toute la monnaie qui sera fappée; — substitution de don Jean Blan-Ribera à don Jean de Queralt en qualité de gouverneur ;—prise de possession du château de Puig Valedor par l'alferez Dalmau deç Catllar, nommé alcayd en remplacement de Pierre de Terreros, décédé; — commission d'assesseur du gouverneur pour Montserrat Arquer; — extrait du testament et acte de décès d'Anna d'Oms, veuve de don Henric de Sent-Menat, instituant héritières ses filles Isabelle et Ypolita. — Priviléges accordés par Philippe III, roi d'Espagne, portant : franchises d'impositions, concession de foires et marché et autres indemnités en faveur des habitants de Vinça; — franchise d'amortissement de 6,000 ducats pour la communauté de l'église Saint-Jean de Perpignan; — admission des notaires de la même ville, à la « main moyenne », pour y remplir les offices municipaux afférents ;— remise d'impositions de vingt années, en faveur des habitants de Prades; — établissement d'un droit sur les grains exportés à l'étranger, pour l'entretien des fortifications de la ville d'Ille ; — liberté pour les habitants de Baixas de vendre leur huile à des étrangers, Français ou autres.—Nominations aux fonctions: de scribe de la procuration pour Joseph Ortega, Gaspar Pi et Montserrat Llosa ; — de greffier des cours de Perpignan, pour Damien Trinxer; — d'alcayde de Puig Valedor, pour Dalmau Des Catllar, et d'Elne, pour Jacques Calcer. — Confirmation des priviléges des corporations de tanneurs, cordonniers, hôtes, loueurs de chevaux et autres confréries de Perpignan. — Transfert d'une rente, concédée à l'origine sur la fabrication de la monnaie d'or, reportée désormais sur les revenus royaux de Roussillon et de Cerdagne, en faveur de Raymond de Blanes y de Centelles; — création de l'office de garde des gages saisis par exploit des tribunaux de Perpignan, conféré à Louis Salells, chirurgien. — Priviléges : de rentes accordées par le Roi à noble Antich Barutell, noble Clément de Cardona et Pierre Aylla, docteur en droit; — de noblesse, en faveur de François Ramers, de Figuères; — de bourgeois honoré de Perpignan, en faveur d'Onuphre Sabater, notaire. — Augmentation du salaire de Gabriel de Llupia, procureur royal.

B. 379. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier (latin et catalan).

1595-1611. — Manuel des actes relatifs au domaine royal du comté de Cerdagne, faits à Puigcerda par Gabriel de Llupia, procureur royal; — criées pour la reconnaissance des fiefs et droits du Roi, et pour les permis de chasse et de pêche; — nominations de *caminers* pour la vallée de Ribes, de gardes de la maîtrise des ports, et de Dominique Debadia, en qualité de bailli de Cornella-de-Conflent; — saisies d'objets divers passés en contrebande à la Tour de Querol, Llivia et autres lieux; — inféodation de terres sises à Nas; — procès entre Pierre Giraut, cultivateur, de Vallcebollera, et Raphaël Pera, bourgeois d'Osseja; — présentation de Joseph Tort, clerc de Perpignan, pour un bénéfice fondé dans l'église de Collioure; — remise aux archives du couvent Saint-Dominique de Puigcerda, des papiers et écritures relatifs aux opérations du procureur royal en Cerdagne. — Actes d'Onuphre Baldo, lieutenant de la procuration royale en Cerdagne, portant nomination: de lieutenant d'avocat fiscal pour Dominique Marminyo; de Pierre-Martyr Piquer aux fonctions de *caminer* de la vallée de Ribes, avec charge de faire payer les droits de passage dus pour les troupeaux qui vont aux pasquiers; — commission de forestier et conservateur des forêts de la même vallée, pour Jean Fabre; — décisions sur des procès-verbaux de délits de pacage à Das et Sallagosa, et d'arrosage à Puigcerda; — états de citations faites pour reconnaître des fiefs à Odello, Pi, Urus et autres lieux de Cerdagne.

B. 380. (Registre.) — In-folio, 228 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1207-1615. — *Registre XXXVII de la Procuracio real.* — Chartes : de Pierre Ier, roi d'Aragon, accordant diverses franchises aux habitants de Collioure; — de Jacques Ier, roi de Majorque, exemptant de tout droit de lods et foriscapi les partages de biens situés au territoire de Salses, faits entre frères et sœurs habitants de ladite ville; — de Pierre III, roi d'Aragon, autorisant les « prohomens » de Collioure à extraire, en toute franchise, des pays de sa domination, du blé, de l'orge, du vin et tous autres vivres, objets et marchandises, et les affranchissant de tous péages et leudes de terre ou de mer dans tous ses États. — Inféodations : des eaux du ruisseau de Sainte-Eugénie avec droit d'y construire des moulins, en faveur de Jean Vola, bourgeois de Perpignan, seigneur dudit lieu; — des pacages et herbages du pasquier royal de Cortsavi, en faveur des habitants. — Conventions entre le procureur royal et don Jean de Cardona, commandeur du Mas Deu, au sujet des pacages de Comalada, avec réserve *que los homens poblats en la vila de Prats* (de Mollo) *pusquen depeixer lur bestiar en la dita coma de Comalada e altres parts de la dita vall* (de Prats), *segons han acostumat.* — Lettres du pape Jules II, confirmant à Jean Tort, docteur en droit, le droit de sépulture dont sa famille jouit depuis plus de cinquante ans, devant la chapelle Saint-Benoît de l'église Saint-Jean-le-Vieux de Perpignan. — Privilége de Ferdinand II, roi de Castille et d'Aragon, concédant aux citoyens honorés

de Barcelone toutes les immunités, franchises et prérogadives dont jouissent en Catalogne les *milites et alie persone de stamento militari*.—Lettres et provisions de Philippe II, roi d'Espagne, nommant Honoré Pou à la scrivanie des préposés *de la Orta* de Perpignan, à la place de Jacques Pou, son père, décédé; — déclarant que la nomination à ladite scrivanie appartient au Roi et non pas aux consuls de Perpignan, et maintenant la concession qui en a été faite en faveur d'André Salvany, pour la régir jusqu'à la majorité d'Honoré Pou; — autorisant la communauté ecclésiastique de Sainte-Eulalie de Millas, à amortir des revenus et rentes s'élevant à 1,500 livres. — États de services militaires de Dalmau Dez Callar, ancien sergent et alferez des compagnies espagnoles de don Ortensio de Armengol et de Jérôme d'Oms;—certificats délivrés à Gaspar Tort, donzell, par le capitaine d'arquebusiers Pedro de Solis, et par Christoval Mondragon, colonel du *terso viejo* de Flandres, pour les services par lui rendus aux reconnaissances de Dunkerque, Benelo et Ostende, et au siége de Lille (datés de Bruxelles et Maestrick, 1587-1597);—nominations dudit Tort: au commandement des gens de guerre mis au Pertus pour la garde de la frontière, et au commandement d'une des sept compagnies levées pour repousser les Français qui ont envahi le Roussillon et les chasser d'Opol; — extrait du testament de noble Françoise de Tamarit et de Alentorn.—Privilége de Philippe III, roi d'Espagne: appliquant les priviléges nobiliaires accordés aux citoyens honorés de Barcelone, à Jean-François et André Reart, François et Bernard Pellicer, Antic Camprodon, Jacques-Antoine et Louis Paulet, Joseph Carbonell, Jean Coronat, Pierre Bremon, Louis Llobera, Antoine, Jérôme et François Trinyach, Jacques et Raphaël Riu, Jacques Delpas, Louis Font, Gaspar Terrena, Maximien Sobira, Pierre Montalt, Antoine Coma, Galcerand de Vilaseca, François Giginta, Raphaël Masdemont, Antoine Seragut et Onuphre Llobet, bourgeois immatriculés de Perpignan; — maintenant à la confrérie des nobles du comté de Roussillon et de la ville de Perpignan, l'exemption du logement des gens de guerre, et concédant à ceux d'entre eux qui ont leur domicile en cette ville, la jouissance des libertés et prérogatives que les autres habitants y ont, excepté en ce qui touche à l'administration et aux charges municipalesde la ville; — autorisant: les habitants d'Argelès à établir des impositions sans avoir à en rendre compte au « maître racional »; la communauté ecclésiastique de la même ville, à amortir en franchise 200 ducats, et le couvent des Carmes de Perpignan 1,500 ducats; — confirmant les priviléges et statuts des cordiers, des pareur et de Saint-Chistophe, cette dernière comprenant les merciers, passementiers, gantiers, selliers et autres corps d'état, de Pergignan; — autorisant don Alexis Albert, seigneur de Reyners, à établir un droit de « pontage » audit lieu, pour la reconstruction et l'entretien d'un pont; — conférant le titre de bourgeois honoré de Perpignan à Gaspar Pi et à Onuphre Gonsalvo, notaires; — accordant aux habitants de Perpignan de faire pacager, sans payer aucun droit, le bétail destiné à la consommation locale jusqu'à la quantité de 1,500 têtes de bétail, à une demi-lieue autour de la ville, pour que l'ennemi ne puisse s'en emparer et l'emmener en France (1599); — présentant Pierre Montégut, prêtre, pour la rectorie de Saint-Étienne de la Perera en Cerdagne;—nommant: Montserrat Regnes, de Perpignan, à l'office de receveur général du Roi, en remplacement d'Onuphre Llobet, démissionnaire; Jacques Sargatal, aux fonctions de crieur et vendeur public des revenus royaux; — portant don: d'une rente, à Francisca, veuve de Jacques Mir, juge de cour royale; de 1,000 ducats, à don Carles Coloma, nommé lieutenant de capitaine général en Roussillon et Cerdagne, pour faire venir des Flandres sa femme et ses enfants; de 500 livres, aux religieuses du couvent de Mont-Sion de Barcelone; de 200 livres à l'hôpital de Collioure.—Saisie du salaire de l'alcayd de Puig Valedor; — concession de priviléges à la confrérie des tailleurs et *pellers* (peaussiers) de Perpignan; — commission d'avocat fiscal de la cour du domaine, pour Gabriel Noguès; — dons: de 300 livres au couvent de Saint-François de Puigcerda; d'une rente de 150 livres à Jacques de Mitjavila, un des nobles de la maison du Roi; de 2,000 ducats à dona Isabel de Prado y Tovar, veuve du mestre de camp Hortensio de Armengol; — collation d'un bénéfice et de deux scolanies de la chapelle du grand château de Perpignan, à Antoine Regnes, clerc; — sentence relative aux legs pies faits par Christophe de Vallderama, donzell, et par son épouse Élisabet; — concession de la survivance de l'office de juge du domaine, en faveur de Montserrat Arquer qui en remplit les fonctions pendant la maladie de Pierre Batlle; — nomination de *porter* de l'audience du gouverneur, pour Marot Tordet; — ordres du duc de Feria, capitaine général, au procureur royal, d'avoir à révoquer tous les gardes de sa procuration qu'il a nommés, au-dessus de douze pour la ville de Perpignan, et de trente pour tout le comté de Roussillon, conformément aux *capitols* votés aux dernières Corts de Barcelone; — dons: de 300 ducats au couvent de Saint-François-de-Paule de Barcelone, pour subvenir aux frais du chapitre général qui doit se tenir au mois de mai prochain (1602) dans ladite ville, pour l'élection du général de l'ordre; de 300 livres pour la célébration du concile provincial que les Augustins des États d'Aragon doivent tenir dans la même ville; de 300 livres aux religieuses de Sainte-Claire de Gerona; d'une rente de 200 livres à Mathieu Folguera, pour services rendus; d'une

rente de 100 ducats accordée à Antoine Alzina et à Paul, son fils, comme dédommagement de l'office de juge des appels du tribunal dit de « la *Table* de Catalogne et des deux comtés » dont ils étaient titulaires, le droit de nomination à cet office ayant été restitué à la ville de Barcelone dans les corts de 1599; — nomination de don Aleman Guilla y de Llordat, donzell de Puigcerda, à la châtellenie de Bar; — réintégration de don Jean de Queralt à l'office de gouverneur de Roussillon et Cerdagne, en vertu d'une sentence du grand conseil qui l'a déclaré innocent des fautes dont il était accusé, et pour lesquelles il avait été révoqué par le duc de Feria, capitaine général; — prestation de serment d'Onuphre Canta, donzell de Perpignan, substitué par ledit Jean de Queralt à son gouvernement de Roussillon et Cerdagne. — Don d'une nouvelle rente de 150 livres à Élisabeth Prado y Tovar, veuve de don Ortensio de Armengol, alcayd de Salses; — lettres de Jean Terez, archevêque de Tarragona, capitaine général en Catalogne, autorisant la ville de Perpignan à frapper pour 1,000 ducats de *menuts* en billon; — nomination provisoire d'Onuphre Canta à l'office de gouverneur de Roussillon, vacant par la nomination de Jean de Queralt au gouvernement de Catalogne; —privilége de bourgeois honoré de Perpignan, pour Montserrat Regnes, receveur général des deniers du Roi; — lettres d'Hector Pignatello, comte de Monteleon, vice-roi de Catalogne, accordant un délai pour l'ordre donné par le procureur royal aux consuls de Perpignan, de fournir une meule d'eau du « ruisseau des Canals » pour les fossés; — nominations d'Alexandre Testa à la lieutenance des châteaux royaux de Collioure et de Saint-Elme, et de Narcisse Prats à un emploi de peseur du poids ou balance du Roi à Perpignan.—Provisions du Roi portant nomination : d'Antoine de Sent-Menat, fils de Galcerand, aux fonctions d'alcayde des châteaux de Collioure, de bailli et chef de guet de ladite ville; — de Jérôme de Argensola, alcayde des forts des Alfachs de Tortosa, à la charge de gouverneur de Roussillon et Cerdagne; — de François d'Oms, fils d'Onuphre d'Oms, à l'alcaydie du château d'Elne. — Ordre d'affermer la forêt de Folgons comme bien domanial.—Dons : de 100 ducats au couvent de Sainte-Claire de Perpignan, qui contient 37 religieuses professes; de 300 ducats au capitaine François Spada, en considération de ses services, de son âge avancé, de ses blessures et de sa pauvreté; d'une rente de 150 ducats, à noble Élisabeth-Marie, veuve de don Galcerand de Armengol, alcayd de Salses.—Révocation de Montserrat Regnes, receveur général, remplacé par Raphaël Jaen, marchand, de Perpignan; — prise de possession des châteaux d'Elne et de Collioure par François d'Oms et Antoine de Sent-Menat. —Donations et pensions accordées : à l'alferez Jayme Cuberta, qui a plus de cinquante ans de service, 150 ducats; — à Joseph Senaq, soldat, vingt-quatre ans de service, 50 ducats; — à Jean-Antoine Ferran, grand courrier de Catalogne et Roussillon, pension de 150 livres pour l'indemniser des pertes que lui fait subir le changement de la route des courriers à cheval qui, partant de la cour royale (d'Espagne) pour l'Italie, et *vice versa*, sont dirigés aujourd'hui vers Lyon en France, et non pas vers la Catalogne, *ut solebant usque ad annum* 1599; — à noble Joseph de Llordat 100 ducats, pour services militaires. — Nominations : de Jean Barcelo, orfèvre, aux fonctions de maître de la Monnaie de Perpignan; de Raphaël Xammar à la châtellenie d'Elne; de François Serraclara à l'office de greffier du lieutenant du procureur royal en Cerdagne; — collations de bénéfices du château royal et de l'église Saint-Jean de Perpignan, en faveur de Jacques Riu et de Bernard Terme, prêtres; —don de 500 ducats de 365 maravédis chacun, fait d'abord (en 1602) sur les biens confisqués sur les rebelles de Hollande et de Gelanda (Zélande), en faveur de frère Bernard Roig, de l'ordre des Carmes, et reportés plus tard sur les revenus royaux de Roussillon; — permis de sortie de chevaux espagnols destinés au comte de Rieux et au duc de Montmorency, gouverneur de Provence; — prise de possession de la rectorie des SS. Côme et Damien de Quexans, par Pierre Roger, clerc nommé par André Capella, évêque d'Urgell, sur présentation royale; — sentence de l'Audience royale qui déclare bonne et légalement faite la nomination d'un collecteur de leudes à Canet, par le procureur royal, et rejette l'opposition faite par dona Petronille de Pinos Surita y de Peramola, vicomtesse de Canet; — délimitation du territoire de la ville royale du Volo et du lieu de Saint-Jean Pla de Corts, appartenant au donzell Galderic Pagès. — Nomination provisoire de Pierre Pasqual à l'alcaydie des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, vacante par décès de Nuri Jean de Sorribes; — provisions royales nommant à ladite alcaydie don Francisco Sabater, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; — lettres des conseillers de Barcelone en faveur de Jacques Banus, droguiste et citoyen barcelonais, pour qu'il jouisse des franchises accordées aux habitants de cette cité.—Permissions données : à dame Hippolyta de Sentmenat et d'Oms, pour transférer une rente qu'elle tient du Roi à un de ses neveux, fils de don Galcerand de Sent-Menat, son frère; — à Jean Ortega, notaire de Perpignan, de transmettre à son fils Joseph, son office de greffier ou notaire du *capbreu* de la procuration royale; — protestation des religieux de Sainte-Marie de l'Eula et de Saint-Guillaume de Perpignan, de l'obédience de l'abbaye de Santes-Creus, ordre cistercien, contre l'élection de frère Jacques Carnicer, comme abbé de ladite abbaye, lequel est incapable et illétré, et

merus idiota, et considéré comme tel par tous les religieux catalans; — lettres de frère Nicolas Boucherat, abbé général de Cîteaux, ordonnant une enquête sur cette élection; — privilèges royaux accordant les droits d'amortissement: de 4,000 ducats au couvent de Sainte-Marie-de-Grâce de Perpignan, pour reconstruire ledit monastère dans l'intérieur de la ville; — de la succession de dona Anna, veuve de François d'Ortafa, léguée au recteur de la compagnie de Jésus de la même ville. — Prise de possession des châteaux royaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, par l'alcayde Francisco Sabater; — nomination de Pierre Sala, bourgeois de Puigcerda, à l'office de lieutenant du procureur royal en Cerdagne; — reddition des comptes de Raphaël Jahen, receveur du domaine royal; — permission de sortie d'un cheval *para servicio de su casa,* accordée au gouverneur du pays d'Axanes y Carpsi (Agenais et Quercy), qui se trouvait à Barcelone *por ver lo que merece y se podra hacer con su persona* (31 mai 1609). — Nomination provisoire de Dominique Fino à l'alcaydie du Castillet de Perpignan, remplacé peu après par Jérôme de Heredia, ancien viguier de Tortosa, pourvu du même commandement par lettres du Roi. — Lettres d'Hector Pignatello, capitaine général, aux viguiers, baillis et autres officiers du Roi ou des barons, leur annonçant que don Gabriel de Llupia, procureur royal de Roussillon, se rend de Barcelone à Perpignan, pour qu'ils lui procurent à lui et à sa suite les meilleurs logements et les plus commodes, ainsi que les vivres et tout ce qui leur sera nécessaire, aux prix courants et sans les élever plus que de coutume, et qu'ils l'accompagnent avec des hommes armés *per los camins y mals passos;* — concession de la scrivanie du lieu de Vinça à Michel Cros, notaire; — démission des fonctions d'alcayd du château d'Elne, donnée par Raphaël Xammar, remplacé par François Baxas, et ensuite par don Jean de Llupia y Seragoça. — Lettres de Pierre Manrique, évêque de Tortosa et archevêque élu de Saragosse, capitaine général de Catalogne : réintégrant Montserrat Regnes en ses fonctions de receveur général dont il avait été suspendu pour cinq ans; — concédant à la ville de Perpignan le privilège de faire frapper pour 4,000 nouveaux ducats en monnaie de billon, qui était devenue tellement rare que les habitants avaient dû faire usages des méreaux des communautés ecclésiastiques : *per falta dells, se han de servir dels ploms o pallofes de les iglesies collegiades de dita vila* (1611); — autorisant Guillaume Domenech, secrétaire de la procuration royale, à se donner Michel Rodo pour adjoint. — Privilèges royaux : accordant le titre de bourgeois de Perpignan à Jacques Armengau, de Vinça; — nommant don Guillaume de Yvorra aux fonctions de gouverneur de Roussillon et Cerdagne, en remplacement de Jérôme de Argensola nommé gouverneur de Catalogne. — Récit de la cérémonie célébrée en l'église Saint-Jean de Perpignan (1er décembre 1611) pour les obsèques de Marguerite d'Autriche, première épouse de Philippe III, roi d'Espagne, décédée à Madrid le 3 octobre. — Ordres pour la réparation des châteaux et places fortes du Roussillon et Cerdagne; — nouvelle suspension de Montserrat Regnes, receveur des revenus royaux; — concession d'une partie de rue au couvent de Saint-François-de-Paule de Perpignan; — présentation de Pierre Vidal, prêtre de Puigcerda, pour la rectorie de Saint-Étienne de la Perera, et confirmation d'icelle par fray Bernard de Salba, évêque d'Urgell; — sentence de la Royale Audience qui condamne les habitants de Puigcerda à payer au tiers et non pas au douzième, comme ils le prétendaient, les droits dus au domaine pour les biens féodaux aliénés; — lettre du Roi relative à la demande des seigneuries de Cortsavi, Montbaulo et La Bastida, faite par le donzell Louis Taqui, comme indemnité des revenus féodaux qu'il percevait sur 66 maisons situées à Perpignan, entre les églises de la Real et de Saint-Mathieu et le château majeur, lesquelles ont été rasées pour établir les fossés et glacis de ce dernier. — Autorisation donnée à Élizabeth de la Nuça, veuve de Guillaume de Sinisterra, de transporter une rente à sa petite-fille Maria de Prado y Sinisterra; — inféodation des eaux de Bonpas et Pia à don Michel de Pinos, comte de Vallfogona et vicomte de Canet; — nomination de Gaspar Tort à l'alcaydie du château de la porte Sainte-Marie de Perpignan; — renonciation faite par Jean de Cadell, donzell, seigneur d'Espira-de-Conflent, au procès qu'il avait intenté à Antoine Vernet, Antoine, Melchior et François Mir, François Garau, Michel Tixeyre et Étienne Ramonet, agriculteurs dudit lieu, pour leur faire prêter foi et hommage; — permis de sortie pour deux chevaux du vicomte de Portes, destinés à son beau-frère le connétable de France (duc de Montmorency); — privilège de bourgeois de Perpignan pour Michel Bosch; — décisions et rapports relatifs à la procuration royale de Roussillon et Cerdagne, dressés par Joseph Perez de Banyatos, visiteur général des officiers royaux, un, entre autres, sur la création d'un office *d'archiviste* de ladite procuration dont il devra classer les registres et papiers, en faisant un inventaire général (*se deu fer un summari y apuntament general*) avec tables des matières et noms des lieux, de tous les actes des archives du domaine royal, consistant en 37 *registres reals,* 36 *registres manuals de la Cort del real patrimoni,* 20 livres de *feus* (fiefs) contenant les reconnaissances, investitures et autres actes relatifs au domaine, et divers *capbreus* (papiers terriers); il devra en outre recueillir et classer grand nombre de manuels et notules d'anciens notaires de la procuration royale et autres, dont les actes seront aussi inventoriés :

item, replegar y apuntar molts llibres particulars, manuals y notes de notaris son estats scrivans del real patrimoni com altres, se troben dins la casa del real patrimoni; — création de l'office d'archiviste de la procuration royale des comtés de Roussillon et Cerdagne, conféré par le Roi, sur proposition du capitaine général, à Guillaume Domenech, et nomination de Michel Rodo en qualité d'adjoint à l'archiviste ;— provision royale nommant ledit Rodo au greffe ou scrivanie de l'Université littéraire de Perpignan ;— prise de possession de la rectorie de Saint-Jacques de Nahuja par Jacques Alart, clerc, pourvu de ce bénéfice par l'évêque d'Urgell, sur présentation royale; — nominations de don Félix Malendrich à l'alcaydie de Salses, et de don Gaspar de Llupia à celle de Bellver.— Permis de sortie pour deux chevaux achetés à Barcelone par le cardinal de Joyeuse, qui est venu visiter le monastère de Montserrat.

B. 381. (Registre.) — In-folio, 57 feuillets, papier (catalan).

1616. — *Llibre y apuntaments de les rendes reals.* — État et inventaire des revenus royaux de Roussillon et Cerdagne, dressé par Michel Rodo, archiviste adjoint, contenant : l'état et le produit desdits revenus d'après les baux à ferme de l'an 1333; — la note des actes d'aliénation de biens domaniaux; — l'inventaire des actes d'une partie du *Liber feudorum B* (aujourd'hui perdu).

B. 382. (Liasse.) — 11 pièces, papier (latin et catalan).

1603-1616. — Délibération des syndics des villes royales de Roussillon et Conflent, Antoine Moret de Villefranche, Jean Mares et Jean Izern de Vinça, Bernard Barrera de Prades, Antoine Dentos et Montserrat Puigsech de Collioure, Antoine Llosa du Volo, Antoine Palet de Thuir, François Andreu et Honoré Cabestany de Salses, Michel Guanter de Prats-de-Mollo, Raphaël Mariel d'Argelès, et Pierre Fabre de Céret, réunis à Perpignan, portant que, conformément aux instructions et pouvoirs que chacun apporte de sa communauté, si la monnaie de billon est entièrement abolie, chaque communauté aidera et donnera une subvention volontaire selon ses facultés, mais qu'ils n'ont aucun pouvoir pour contribuer en quoi que ce soit à une simple réduction de ladite monnaie (16 janvier 1603) ; — marché conclu entre les conseillers de la ville de Barcelone et Bernard de Montredon, seigneur de Montrebeix en France, par lequel celui-ci fait vente à ladite ville de 18,000 moutons à raison de 48 sols monnaie Barcelonaise chacun, s'engageant à les livrer francs et quittes de tout droit de France à une lieue dans le Rousillon, 2,000 *de dos llanes perdudes*, et 10,600 de trois, quatre et cinq ans, dont 10,000 de laine fine et 8,000 de laine grossière , pourvu qu'il n'y ait aucun mouton gascon (2 mai 1603) ;— procuration consentie par noble Alexandre de Cartella, chevalier, baron de Folgons et seigneur de Granollers-de-Rocacorba au diocèse de Gerona, en faveur de Jean du Vivier, fils de noble Henri-Montserrat du Vivier, seigneur du Vivier, son cousin, et du docteur Paul Castel, de Toulouse, pour recevoir en son nom tous dons ou cessions de sommes quelconques de la part de François, cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen et abbé de la Grasse, son cousin ; — nomination de Pierre-Martyr Piquer, aux fonctions de *caminer* ou garde des droits de la maîtrise des ports et chemins de la vallée de Ribes; — lettre de l'abbé d'Arles et des autres députés du Général de Catalogne, aux prélats, barons et villes, ordonnant des levées d'hommes pour l'expulsion des voleurs et criminels qui désolent le pays : *si no's provehex de prompte remey, avem de arribar a total miseria, ultra de la nota patex nostra natio en tots los regnes stranys, essent estada en temps passat la que ha atemoritzat a moltes altres per les azanies que los naturals della han fet* (7 décembre 1612) ; — testament fait à Prades par François Monier, adjudant de sergent-major de l'armée de la « main armée » de Perpignan marchant contre Villefranche de Conflent ; — codicilles, inventaire et vente du mobilier et état des frais de sépulture, de don Guillem de Yvorra, gouverneur de Roussillon et Cerdagne ; — état des payements faits par Raphaël Jahen, receveur des deniers du Roi à Perpignan ; — supplique adressée au procureur royal par Jean Talaixach, dit Llarch, detenu pour coups et blessures.

B. 383. (Registre.) — In-folio, 20 feuillets, papier (catalan).

1603-1616. — États : des payements faits à Louis Scarrer, recteur de l'église du château de Perpignan; — des lieux des vigueries de Roussillon et Conflent administrés par le procureur royal : Opol, Toluges, Cortsavi, Montbolo, Taulis et Croanques, Conat et Vallans, Nohedes, Orbanya, Vilaroja, Costoja et Llauro ; — des personnes de la juridiction du procureur royal, résidant en dehors desdits lieux, c'est-à-dire : le procureur royal, son substitut et son lieutenant, le juge et l'avocat fiscal ; les lieutenants de Collioure et Villefranche ; le receveur royal du domaine : trois notaires et greffiers; le procureur fiscal, l'obrer royal, le peseur du poids du Roi, le crieur public; deux porters ordinaires et six porters extraordinaires; le bailli général de la baronnie de Conat; les baillis des ruisseaux

de Sainte-Eugénie et de Vernet et du territoire royal du Vegueriu; les collecteurs et gardes de la maîtrise des ports à Perpignan, Millas, Vinça, Ille, Prats de Mollo, Elne, Torrelles, Sainte-Marie-la-Mer, Salses, Thuir, Puig Valedor, Argelès, Vallestavia, Nefiach, Pia, Collioure et Céret; un garde des chasses à Argelès; — lettres du procureur royal : ordonnant aux notaires de faire verser, enregistrer et écrire en substance dans les portefeuilles et registres de la procuration royale (*buydar, registrar y continuar substantialment en los baldufaris e registres de la casa del real patrimoni*) tous les actes intéressant en quoi que ce soit les intérêts du domaine; — concernant les amortissements de biens, de fondations et legs ecclésiastiques et de biens communaux faits par le domaine : les moulins à farine des communautés de Cattlar et Pia; les recettes de droits d'aliénation de biens à Collioure, Perpignan, Argelès et autres lieux.

B. 384. (Registre.)— In-folio, 341 feuillets, papier (latin, catalan, castillan et français).

1172-1626. — *Registre XXXVIII* de la *Procuracio real.* — Legs du château de Malpas (Bonpas) aux Templiers, par testament de Girard, comte de Roussillon. — Confirmation des possessions de l'abbaye de Saint-André de Sureda par Ildefonse, roi d'Aragon (1173), et par Nunyo Sanche, seigneur de Roussillon et Cerdagne (1225). — Priviléges : de Jacques Ier, roi d'Aragon, concédant et confirmant à frère Hugues de Foll Alquier, châtelain d'Emposta, et à l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, la franchise des droits de queste, peyta, collecte, bovatge, monetatge, herbatge, lezde, etc., ainsi que pour tous les vassaux dudit ordre (1233); — de Jacques Ier, roi de Majorque, confirmant le privilége précédant; — accordant diverses franchises aux habitants du château de Puig Valedos (1303); — concédant les justices civiles d'Espira de Conflent à Pierre Cadell, fils de Bernard Cadell, de Puigcerda, seigneur dudit lieu (1300); — de Sanche, roi de Majorque, approuvant les statuts de la communauté (*universitas*) des cordonniers de Villefranche et de tout le pays de Conflent (1312); — confirmant les priviléges de l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, à la demande de frère Raymond d'Empories, prieur de Catalogne (1324); — de Jacques II, roi de Majorque, confirmant le privilége précédant du Roi Sanche, moyennant payement de 500 livres de Barcelone (1340); — de Pierre III, roi d'Aragon, confirmant les statuts des cordonniers de Villefranche de Conflent, et les franchises des *prohomens* de la châtellenie de Puig Valedor, ces dernières moyennant payement de cent florins d'or (1358). — Donation du château et dépendances de Tautaull, faite par Jean Ier, roi d'Aragon, à Berenger de Perapertusa, dit d'Ortafa, chevalier (1387); — confirmation, par le même, des statuts et priviléges des cordonniers de Villefranche de Conflent, avec addition d'articles nouveaux portant, entre autres, défense de vendre des souliers les dimanches et jours de fête (1389); — concession et confirmation faite par le procureur royal aux habitants et au prieuré de Cornella de Conflent, de l'usage des eaux de leur territoire pour les moulins à farine et l'arrosage des terres (1392). — Renouvellement par Martin, roi d'Aragon, d'un ancien privilége accordé à la communauté du Volo, par lequel il était défendu aux hôteliers de ladite ville de vendre en gros du pain, du vin et des raisins, ou de vendre en détail des viandes salées aux étrangers et aux passants (1407); — lettre du même, relative à l'admission de compositions pour les fiefs tombés en commise. — Chartes du roi Alphonse V d'Aragon et de Marie, son épouse, autorisant les recteurs de la communauté d'Arles : à prendre le titre de *consuls*, ainsi que c'est l'usage dans tous les lieux et villes de Roussillon et Çerdagne (1417); — à établir des *sises* ou impositions extraordinaires, pour le payement des dettes de la ville, la réparation d'une partie de ses remparts et de deux tours détruits par un tremblement de terre, la reconstruction de deux ponts construits sur le Tech et la réparation d'un troisième construit sur la rivière du Riu Ferrer dont les eaux se sont portées entre la ville et ledit pont qui est demeuré à sec (1428); — confirmation des priviléges de l'ordre de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem, à la demande de frère Jean de Cardona, commandeur de Mas Deu. — Lettres et provisions de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon : concernant la confiscation des biens de roussillonnais condamnés comme hérétiques; — anoblissant divers soldats de la garnison de Bellegarde qui ont sauvé d'un guet-apens l'ambassadeur Jean de Coloma (1493); — inféodant le greffe de la cour du bailli de la vallée de Prats de Mollo à Christophe Guanter; — accordant aux préposés des pareurs et tisserands de Villefranche de Conflent le droit de visiter et reconnaître tous les draps fabriqués en un lieu quelconque du la viguerie de Conflent et Capcir, d'examiner ceux qui voudront y tenir boutique de maître de l'un desdits deux métiers, et défendant de vendre la laine de ladite viguerie à d'autres qu'auxdits préposés (1510); — donnant faculté au donzell Jean-François d'Oms, seigneur de Vilallonga-de-la-Salanca, d'établir une *fleca* (boulangerie) et taverne dans ledit lieu, et de prendre de l'eau de la Tet pour un moulin construit en son territoire (1510); — inféodant aux habitants de Thuir le four et les deux moulins royaux de cette ville, dits *Moli de bax* et *Moli demunt*

(7 mai 1511); — Lettre de l'empereur Charles-Quint, concernant la nomination du docteur *micer* Gigiuta, de Perpignan, aux fonctions de régent de la chancellerie royale du conseil souverain d'Aragon, pour la Catalogne (1er juillet 1549). — Priviléges, lettres et provisions de Philippe II, roi d'Espagne, portant : privilége de noblesse pour François Giginta, régent de la chancellerie du conseil souverain d'Aragon (7 janvier 1560); — permission en faveur de don Carlos Giginta, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, de laisser les habits et insignes de l'ordre, tout en conservant pour ceux qu'il prendra les formes et les couleurs prescrites par le chapitre général de l'ordre tenu en 1552, parce que certains *usan de tantas invenciones y trajes que, no solo no parecen hombres de religion, pero dan mal exemplo a los que los miran* (7 mai 1567). — Confirmation des statuts de la confrérie des pareurs et tisserands d'Ille, par la vicomtesse Éléonore de Castro et de Boxadors (8 août 1575); — collation du diplôme de docteur en droit civil, en faveur de noble don Jean Ros, de Perpignan (15 octobre 1581); — confirmation des anciens priviléges du Volo, et concession de nouveaux droits, entre autres que les consuls et les douze conseillers puissent se réunir, délibérer et décider de toute chose touchant le bien et l'utilité publique *sens altre ajust del restant poble* (30 novembre 1585); — collation du grade de docteur en droit civil par l'université de Perpignan, en faveur de Montserrat Arquer, de Céret (2 mai 1589); — conventions faites entre Alexandre de Fregose, abbé commendataire et les religieux de Fontfroide, pour la réunion de tous les revenus de l'abbaye en une mense commune (25 janvier (1594); — nomination de Jean Ros aux fonctions d'avocat fiscal des cours royales; — commission de capitaine et chef de guerre des habitants de Castellnou, Camèles, Oms, Prunet, Tallet, La Bastida, Saint-Marsal, Bellpuig, Bula-demont, Cortsavi, Serrabona, Candell, Santa-Coloma et Casafabra, donnée par le capitaine général à don Jean de Llupia, pour repousser les invasions et brigandages des hérétiques Huguenots de la frontière de France (25 juillet 1594); — autorisation donnée à Aleman de Trajo, gouverneur de la vicomté de Castell Bo et alcayde de Castel Leon dans la vallée d'Aran, de transférer à qui il voudra une pension royale de 150 livres dont il jouit; — enquête testimoniale faite en la cour du viguier de Rousillon, et certificats des consuls de Perpignan, sur les services rendus par Honoré Prada lors de la tentative faite par Alphonse Corso pour surprendre cette ville en 1597; — décisions des Corts de Barcelone sur les réclamations des neveux du donzell Marc-Antoine Forner, assassiné dans le château de Salses par le prieur don Hernando de Toledo, lieutenant du capitaine général; lesdits neveux renoncent à toute action au sujet de cet assassinat; les Corts voteront 800 livres pour fondations de messes pour l'âme du défunt; le Roi donnera un titre de noblesse à Honoré Riu, l'un desdits neveux, et le donzell Pierre Ferrer, aussi neveu de la victime, aura l'alcaydie de Roses et d'autres indemnités (30 juin 1599). — Priviléges et lettres de Philippe III, roi d'Espagne : confirmant les priviléges des habitants d'Estagell et leur donnant la faculté de s'imposer extraordinairement pendant vingt ans (13 juillet 1599); — concédant aux habitants de Thuir la faculté d'établir des impositions sur le pain, le vin, les salaisons et la *correteria* (13 juillet 1599); — approuvant les statuts et règlements des confréries de Saint-Éloi (des *ferrers* et des pareurs) de Villefranche de Conflent (13 juillet 1599); — extrait du testament de don Aleman de Trago, donzell de Castell Bo; — confirmation des statuts de la confrérie des menuisiers et *ollers* (potiers) d'Ille, par dona Staza de Castro de Spes y de Alagon, vicomtesse d'Ille (28 novembre 1600). — Concession de priviléges relatifs au régime municipal, faite aux habitants du Volo, par le duc de Feria, au nom du Roi (1er décembre 1601); — confirmation d'un privilége de l'abbé de Cuxa, qui autorisait les consuls de Codalet à établir des *sises* ou impositions sur les comestibles (16 juin 1604); — approbation : des statuts de la confrérie des tailleurs et chaussetiers d'Ille, par le procureur de Stéphanie de Castro de Cervello y de Alagon, épouse de don Martin de Spes y de Alagon, vicomtesse d'Ille (27 juin 1605); — des statuts de la confrérie de Céret, par don François de La Nuça y de Mont-Boy, seigneur de ladite ville (5 août 1606). — Certificat délivré par don Hieronimo de Argensola, gouverneur de Roussillon, attestant que don Juan de Llupia y Seragossa a combattu *con su cavallo y armas a su costa*, lors de l'attaque de Perpignan par Alphonse Corso. — Cession de la seigneurie de Conat, des revenus de Prats-de-Mollo et des escrivanies de la viguerie de Roussillon et Vallespir et du bailli de Perpignan, faite par le Roi en faveur de Gabriel de Llupia, procureur royal, pour l'indemniser de ce qui lui est dû en raison de la galère *Lupiana* armée par l'abbé Thomas de Llupia et acquise plus tard par la couronne (13 mars 1606); — autorisation donnée aux habitants de Rivesaltes d'établir des *sises* pendant vingt ans, pour réparer les fortifications de la ville (26 novembre 1607); — pouvoirs pour officier et confesser, donnés par frère Jérôme Canto, provincial des augustins d'Aragon, Jean Vich-y-Manrique, archevêque de Tarragona, Antoine Gallart, évêque de Vich et François de Vera, évêque d'Elne, à frère Jean Pla, de l'ordre des Augustins; — quittance du droit du cinquième des impositions payé au trésor royal par les habitants de Bompas; — démission d'*alferez* de l'une des quatre compagnies de la ville de

Perpignan, donnée aux consuls par Honoré Prada, *mercader*, âgé de 60 ans et ayant plus de 21 ans de service dans ladite compagnie (1611); — nomination de dona Maria d'Eril, veuve d'Aleman de Trajo, comme tutrice de ses enfants; — privilèges royaux autorisant les habitants de la Roca d'Albera à établir pendant vingt ans des *sises* ou impositions extraordinaires (2 mars 1613), et la communauté ecclésiastique de Prades à amortir 8,000 livres de biens ou revenus (9 novembre 1613); — dispenses de mariage données par le pape Paul V à Gabriel de Llupia et à sa nièce Francisca de Ballaro y de Llupia, lesquels *primo et secundo consanguinitatis gradibus insimul conversati sunt, carnali tamen copula inter eos minime subsecuta, et nichilominus orta est suspicio, licet falsa, quod se carnaliter cognoverint;* — inféodation du lieu et territoire de Tura, faite par les religieux de l'abbaye de Fontfroide, à la communauté des habitants, hommes et femmes, de Rivesaltes; — confirmation des statuts de la confrérie de Saint-Éloi des maréchaux ferrants, maçons, serruriers, bâtiers, chaudronniers et *stanyers* de la ville d'Ille, par don François de Montcada, et Marguerite de Castro y de Montcada, comtes d'Ausona et vicomtes d'Ille (5 octobre 1613); — titre de bourgeois de Perpignan, pour Sébastien Perarnau (23 juillet 1614); — extrait du testament de François de Castell-Arnau, seigneur d'Enveig; — nomination de don Joan Terre-y-Çarriera, fils de feu Baptiste Terre, à l'alcaydie de Bellver, et prise de possession par Bernard Terre, son oncle et tuteur; — présentation d'un bénéfice de Sainte-Marie du Pont de Perpignan, en faveur de Michel Prat; — création d'un troisième office de procureur du fisc en la cour de la royale audience de Barcelone, en faveur de François Granja; — commission de substitut du juge du domaine en Cerdagne, en faveur de Dominique Marminyon; — nomination provisoire de Gabriel de Llupia à l'office de gouverneur, vacant par décès de Guillaume de Yvorra, et prestation de serment du susdit en présence du bailli, des juges royaux et des consuls de Perpignan, entre autres, André Bosch, *judex primarum appellacionum* (11 octobre 1615); — contrat de mariage entre don Guillem de Armengol et Marianne Serra, veuve du Pierre de Bellet, donzell de Barcelone; — autorisation donnée au secrétaire des consuls de Perpignan de recevoir et prendre acte de toutes écritures concernant la communauté; — enquête sur la demande faite par les religieux Augustins de la même ville, d'une rue qui avoisine leur couvent, pour y bâtir le chef de leur église; — nomination d'Étienne Broca au greffe de la procuration royale de Cerdagne; — permis de sortie de chevaux espagnols destinés au duc de Montmorency, gouverneur de Languedoc; — lettres de noblesse pour le chevalier François Taqui; — instructions données à Michel Rodo, pour la confection du capbreu ou papier terrier royal; — demande de concession de la montagne de Bor en Cerdagne, faite par Jean Cardona, bourgeois de Puigcerda; — nomination de Jacques Bellver, de Perpignan, à l'alcaydie des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, en remplacement de François Sabater, suspendu de ses fonctions par le capitaine général; — provision royale nommant don Cristophe Gallart y de Traginer à l'office de « portant-veus » de général gouverneur en Roussillon et Cerdagne (5 novembre 1616). — Ordonnance du duc d'Albuquerque (François-Fernandez de la Cueva), vice-roi de Catalogne, portant que don François Sabater, chevalier de l'ordre de Malte, capitaine de la galère-patronne de l'escadre catalane et alcayd des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, qui, à la suite de rixes et de coups d'épée avec don Ramon d'Oms, avait été privé de tous ses titres et honneurs et condamné au bannissement, peine qu'il a subie en France, sera réhabilité et réintégré en tous ses offices et honneurs; l'un des considérants porte que, depuis la condamnation dudit Sabater (octobre 1613), l'escadre catalane n'a éprouvé que des défaites, *considerando assi mismo que, despues que el dicho don F. Sabater falta de las dichas galeras, por este impedimiento, no ha havido ningun successo bueno en ellas* (22 février 1617); — présentation du clerc Hyacinthe du Vilar à deux bénéfices royaux du château majeur et des Augustins de Perpignan; — nominations de Pierre Cardona à l'office de lieutenant du procureur royal de Cerdagne, et de Guillaume de Armengol à l'alcaydie de Bellegarde après décès de Joachim Setanti. — Titres de bourgeois de Perpignan : en faveur de Simon Jaubert (20 novembre 1617), de Michel Rodo (15 septembre 1618) et d'Augustin Puignau (1er décembre 1618). — Confirmation de la concession de la scrivanie de Prats-de-Mollo, en faveur de Jean-Michel Guanter; — certificat des consuls de Perpignan, attestant les services rendus par François Monnir, adjudant de sergent-major des compagnies de la ville; — lettres de noblesse pour Jean Ros, donzell, docteur en droit; — autorisation spéciale accordée à don Bernard d'Oms, alcayd du château de Tautahull, de pouvoir fournir la nourriture aux soldats de sa garnison, moyennant une retenue de 17 reals sur leur solde mensuelle de 27 reals. — Lettres de noblesse et concession d'armoiries, en faveur de Montserrat Arquer, docteur en droit, juge du domaine royal (18 mai 1619); — privilèges de bourgeois de Perpignan pour Raphaël Jahen, receveur général, et Michel Julia, originaire de Prades (12 mai 1620); — autorisation donnée à don Joan de Pinos y Fonollet, comte de Vallfogona et vicomte de Canet, pour reconstruire le moulin à farine de Canet emporté par des

inondations; — amortissement de 500 ducats pour le collége des Jésuites de Perpignan; — nomination de Thomas de Llupia à la procuration royale de Roussillon et de Cerdagne, à la condition que, pendant sa minorité, cet office sera régi par son père Gabriel de Llupia; — don de 4,000 ducats accordé audit Gabriel de Llupia, pour les dépenses par lui faites pour l'entretien pendant trois mois de vingt-deux compagnies qui arrivèrent à Collioure en 1616, dénuées de ressources, et pour les 200 lits d'hôpital qu'il fournit à leurs malades, *que fue causa de que no pereciesse aquella gente*;—réhabilitation de Jean Sola, avocat, ancien sous-bailli de Perpignan, qui avait été déclaré indigne de remplir jamais aucun office royal, pour avoir arrêté et mis en prison le notaire Jérôme Pontella, sur un simple ordre du gouverneur et sans intervention d'aucun juge; — provisions royales concernant la juridiction du domaine (16 février 1621). — Lettres du pape Grégoire XV, portant absolution de l'inceste commis par les mariés Gabriel de Llupia et Francisca Ballaro, parce que les dispenses accordées par le pape Paul V avaient été rendues exécutoires par l'official du chapitre et non pas par l'évêque d'Elne; — sentence d'absolution prononcée en conséquence desdites lettres par le vicaire général de Pierre de Montcada, évêque de Gerona. — Lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, portant : nomination de Jean Gimbernat, prêtre, à un bénéfice de la Real, et de Gabriel Sentis, à un bénéfice de l'église Saint-Jean, de Perpignan (4 décembre 1621, 14 février 1622); — permis de sortie pour dix chevaux et un mulet de Castille, emmenés par le comte de Brionne, ambassadeur extraordinaire du duc de Lorraine. — Sentence rendue par le chancelier Pierre de Puigmari y Funes, abbé de Saint-Michel de Cuxa, au sujet d'un conflit de juridiction entre Montserrat Boixo, archidiacre de Vallespir, et nobles Ange et Gaston de Foix et de Bearn, frères, seigneurs de Soreda et du château d'Ultrera; ledit Ange avait été excommunié pour avoir maltraité Michel Carbonell, recteur de l'église de Soreda, *quem multis percussionibus et male tractatibus laniavit*; — certificat relatif à la prise de possession faite par don Gabriel de Llupia, de son office de lieutenant général en Roussillon, Cerdagne et *partido* d'Emporda, et de châtelain du château majeur de Perpignan qu'il trouva réduit à la dernière extrémité, *que en el no hallo un grano de trigo ni otro vestimento, ni un maravedi* pour payer la garnison qui n'avait pas touché sa solde depuis fort longtemps; il a dépensé plus de six mille écus de ses propres deniers pour remédier à cette situation (1621-1622); — lettres de noblesse accordées au docteur Martin Soler, assesseur du gouverneur (20 avril 1623); — nominations de Jérôme Soler à un emploi de juge, et de François Puig à celui de secrétaire de la procuration royale; — nouvelle suspension de don François Sabater, alcayd de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, emprisonné pour certains excès et délits, et remplacé par don François d'Ortafa (12 janvier 1624); — présentation royale de Jean Fuller, prêtre, pour le vicariat de l'église paroissiale de Saint-André de Soreda; — défense faite à Jérôme Soler, juge du domaine, de remplir les fonctions d'assesseur ou d'avocat d'aucun autre seigneur. — Nominations: de François Ferrer, négociant de Perpignan, aux fonctions de bailli du Vegueriu, remplacé peu après par Laurent Baster; — de Montserrat Puigsech et, peu après, de Jean Frigola, à l'office de lieutenant du procureur royal à Collioure, vacant par décès de Melchior Badia. — Lettres du capitaine général défendant la sortie du fer du Roussillon, à destination de France, Alger et autres pays ennemis; — cession de 660 livres faite par don Antoine de Sent-Menat sur son traitement de 240 livres par an comme alcayd de Collioure, en faveur de Jean Font, tailleur de Barcelone, à qui il les doit pour ouvrage de son métier fait pour lui et sa famille.

B. 385. (Liasse.) — 22 pièces, papier (catalan et castillan).

1617-1627. — Ordres de poursuites contre la ville de Perpignan et les biens de ses habitants, donnés par François Bru, citoyen honoré de Barcelone, receveur et taxateur du droit de *maridatge* dû au Roi dans toute la principauté de Catalogne et comtés de Roussillon et Cerdagne, à l'occasion du mariage de l'infante donya Anna de Austria, mariée avec le très-chrétien Louis XIII roi de France; la ville de Perpignan est sommée de payer sans retard les 1201 livres un sol barcelonais, à laquelle elle a été taxée pour ledit droit pour ses 1413 feux « vassaux de sa Majesté » à raison de 17 sols par feu, dont les ecclésiastiques et les nobles sont exemptés en vertu des constitutions générales de Catalogne, et, de plus, dix pour cent pour les pauvres et misérables de dite ville. — États: du travail de renouvellement du *capbreu* (papier terrier) des biens domaniaux des comtés de Roussillon et Cerdagne; — des sommes reçues par don François de Llupia, ancien procureur royal. — Lettres écrites de Madrid par Nicolas Llensa à François Puignau, notaire de Perpignan, concernant l'envoi de Michel Rodo à la cour pour les affaires du domaine royal, et divers objets relatifs à l'abbé de la Réal. — Demande faite aux corts de Barcelone, de 25,000 ducats par an que la Catalogne devra payer pendant quinze ans, durée de la confédération faite par les ennemis de la monarchie espagnole; — supplique adressée au roi Philippe IV par les trois bras des corts catalanes, pour que S. M. veuille bien

ne pas s'éloigner avant la clôture des travaux de l'assemblée (2 mai 1626); Sa Majesté a répondu: *He os dado audiencia no para oyros, sino para que oyays de mi que solo dios es bastante a mudar mi resolucion, o traherme el servicio fixo :* « je vous ai donné audience, non pour vous entendre, mais pour que vous entendiez de moi que Dieu seul est capable de changer ma résolution, ou que vous m'accordiez le service prescrit » (250,000 ducats par an).— Lettres de Joseph Massiques, abbé de la Réal de Perpignan, à François Puignau, notaire, relatives en général aux affaires de son abbaye; l'abbé se prétend bien posé à la cour de Madrid où il s'entretient souvent, à ce qu'il dit, avec le roi, *y el buen rey me escucha de tan buena gana como si fuesse su hermano don Carlos o don Fernando, y que me estima y quiere tanto como si le fuesse hermano ;* il lui a souvent parlé des recherches faites pendant 36 ans par ledit Puignau dans les archives du Roussillon, et sa Majesté désire le récompenser de ses travaux.

B. 386. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, papier (catalan) : imprimé.

1613-1636. — *Ordinacions del redres del real patrimoni dels comtats de Rosello y Cerdanya* (*any* 1637) *ab llicencia estampades, en Perpinya, en casa Luys Roure llibrater.* — Lettres et rapports de Joseph Banyatos et de Mathias Bayetola y Cavanillas, inspecteurs généraux des offices royaux en Catalogne, Roussillon et Cerdagne, contenant des instructions sur les réformes à faire dans l'administration du domaine royal, sur la mise en ordre et le classement des archives des deux comtés, et ordonnant le dépôt des archives du lieutenant de la procuration royale de Cerdagne chez le procureur royal de Puigcerda.

B. 387. (Liasse.) — 27 pièces, papier (latin, catalan et castillan).

1630-1638. — Comptes de dépenses faites par le viguier de Roussillon et Vallespir, pour criées au sujet de la peste et courses diverses à l'occasion de crimes et délits, à Elne, Bages, La Bastida d'Oleta, etc.—Assurances : de 300 quintaux de fer, expédiés par des négociants de Perpignan, du cap de Canet à Arenys; — de la vie du donzell Gaspar de Jerva, donnée par Jean Gandulf, commissionnaire de Perpignan, pour six mois, moyennant une somme de 36 livres qu'il payera aux héritiers dudit Jerva, s'il décède dans le délai susdit. — Afferme du droit sur les cartes à jouer perçu par le député du Général en Roussillon et Conflent; — protestation du syndic du général de Catalogne, au sujet de saisies faites par don Xanxo de Londonyo, capitaine et chef des quatre compagnies de cavalerie de la Garde de Castille logées à Canet; — testaments de Marianna Tegells et de don Juan de Vall de Viesso, son mari, inspecteur du Roi au château majeur de Perpignan. — Lettres du Roi, demandant : un état individuel des personnes qui tiennent des fiefs royaux; — le recensement général des fourrages, grains, avoines, *algarrovos*, pailles etc. de chaque bailliage (31 août 1635). — Déclarations des quantités de grains existantes à Nyils et à Collioure. — Procurations données à Michel Rodo, alguazil ordinaire résidant à Barcelone, et à François Jahen, bourgeois de Perpignan, par François Juallar, juge du domaine et par Guillaume Domenech, notaire et archiviste de Roussillon et Cerdagne (âgé de 82 ans), pour rendre leurs comptes à don Mathias Bayetola, inspecteur général des offices royaux. — Lettres du duc de Segorbe et de Cardona, capitaine général, à Christophe Gallart y de Traginer, gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, lui ordonnant de se rendre à la Bastida d'Oleta pour instruire l'affaire de l'assassinat de Pedro de Sora, procureur général du comte de Guimera vicomte d'Évol; — réponse du gouverneur expliquant que, pendant cette enquête, le Capcir a été envahi par les troupes du duc de Luhi (Levis ?) vice-roi de Languedoc et comté de Foix, lesquelles se sont, il est vrai, retirées *sens fer dany algu* ; mais il ne peut s'éloigner de Perpignan, à cause de l'arrivée, aujourd'hui même (9 janvier 1636), de cinq mille *infans* italiens et espagnols, et de vingt compagnies de cavalerie castillane et Vallone ; — certificat de maladie de don François de Llupia, député noble du Général de Catalogne en Roussillon ; — notification de lettres du procureur royal citant à comparaître diverses personnes de Cerdagne et de la vallée de Ribes, entre autres, Pierre de Solanell et Pierre-Martyr de Pastors, tuteur de François de Pastors. — Testament de don Garcia de Avila, de Xerez de la Frontera, fait à Perpignan. — Lettre du roi Philippe IV relative au salaire d'Antoine Ortega, un des secrétaires de la procuration royale (4 mars 1638); — protestation de noble Raymond Çagarriga contre une sentence de la cour du domaine ; — ordre donné aux religieuses de Sainte-Claire de Puigcerda, de produire les titres de leurs immeubles et rentes.

B. 388. (Registre.) — In-folio, 204 feuillets, papier (latin, catalan et castillan).

1641-1641. — *Registre XXXIX de la Procuracio real.* — Consentement donné par sœur Bernarda, abbesse de Sainte-Marie de l'Eula, à l'assignation faite au bénéfice

fondé à Saint-Jean de Perpignan par Isarna, veuve de Guillaume Peregri, jurisconsulte, d'une rente à recevoir sur un jardin sis à Vernet et tenu en directe seigneurie pour ladite abbaye; — convention entre le procureur royal et le Prieuré des religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan, moyennant laquelle ledit couvent continuera de recevoir certaines rentes et censives sur des maisons de ladite ville tenues en directe pour le Roi, avec obligation de payer au domaine 10 livres de Barcelone à chaque mutation de prieure (1382). — Instructions et lettres du visiteur général Joseph de Banyatos à Michel Rodo, pour la mise en ordre et l'inventaire des archives de la Procuration royale de Roussillon et Cerdagne (1613); — abandon au collége des Jésuites de Perpignan de 700 livres dues au domaine pour droit d'acquêt de la maison de Raphaël Alerigues. — Lettres patentes du roi Philippe IV de Castille (III d'Aragon), portant privilége: de noblesse en faveur de Bonaventure Camprodon y de Bearn, de Perpignan (15 février 1635); — de citoyen honoré de Barcelone, en faveur de Jérôme Guardia, d'Arles (26 juin 1636); de Francois Pallarès, d'Ille (16 mars 1638); de Michel Rodo, de Perpignan (1er oct. 1638); de Raphaël Pere y de Ribes, bourgeois, natif de Puigcerda résidant à Ille (30 nov. 1638); — de bourgeois de la ville de Perpignan, en faveur de : Jérôme Sprer, de Perpignan (11 juin 1623); Jacques Texidor; Jacques Compte (5 mai 1633); Etienne Sabater, d'Ille, Hyacinthe Ham, de Canet, Jean Pi ainé, de Rivesaltes, Jean Lassus jeune, de Perpignan (21 sep. 1633); Barthélemi Ponsich y Bulsia, de Perpignan (13 mai 1634); Jérôme Abad aîné, de Collioure (30 sept. 1634); Antoine Genères, de Perpignan (16 juin 1635); Eutrope Grau, de Prades (3 oct. 1635); Michel Farinos, de Perpignan (28 nov. 1635); Pierre Romeu, de Prades (8 janv. 1636); Jacques Bruguera, d'Elne (8 mars 1636); Joseph Ferrer, de Fortia en Emporda (3 juillet 1636); Jean Mauris, d'Argelès; Jean-Pierre Serda (3 déc. 1636); Gaspar Arnau Bosch, de Prades (24 juin 1638); Raphël Sabater, d'Ille (12 oct. 1638); Michel Pontich, de Bula-Terranera; Philippe Pagès, de la Roca d'Albera; Jean Costa, fils d'Onuphre Costa de Céret (20 février 1639). — Lettres du roi et du capitaine général de Catalogne, certificats et autres actes concernant: la faculté donnée à Jérôme Perarnau, bourgeois de Perpignan et seigneur de la Roca d'Albera, de pouvoir se faire livrer par les officiers royaux ceux de ses vassaux dont il aurait à faire justice et qui se seraient réfugiés dans d'autres seigneuries (11 déc. 1624); — la nomination de Jean de Llupia-y-de-Seragoça aux fonctions de procureur royal, en remplacement de Gabriel de Llupia, son frère, décédé; — les services rendus par Barthélemi Ponsich, bailli de Canet, comme espion du gouvernement espagnol à Marseille; — la procuration donnée par don Francisco de Montcada, marquis d'Aytona, comte d'Osona, et vicomte de Cabrera, de Bas et d'Ille, ambassadeur d'Espagne à la cour de l'Empereur, à Raphaël Joli, docteur en droit de Perpignan, pour administrer la vicomté d'Ille (9 mars 1626); — les délibérations prises par les appréteurs de peaux, les peaussiers et tanneurs de Perpignan, pour former deux confréries distinctes (9 juillet 1626); — la nomination d'Antoine de Gleu à l'alcaydie du château d'Elne; — la convention faite entre Jean Pi, propriétaire et seigneur du ruisseau de Rivesaltes, et Joseph Massiques, abbé de la Réal et seigneur d'Espira de l'Agli, pour déterminer la dimension de l'œil ou ouverture d'eau concédée au moulin à farine dudit lieu d'Espira; — l'exemption accordée à Joseph Ortega, un des secrétaires de la procuration royale, de n'avoir pas à faire la garde aux portes de la ville de Perpignan pendant la peste qui sévissait en divers lieux de France (1628). — Nomination: de Louis Baldo aux fonctions d'assesseur du gouverneur; — de Pierre Rufasta, au greffe de la procuration royale en Cerdagne; — de François Juallar, à l'office de juge du domaine; — de Jacques Garbi, marchand, aux fonctions de receveur général des revenus royaux de Roussillon et Cerdagne; — de Melchior Sentorens, à l'office de maître des travaux royaux; — de Gabriel de Llupia, à l'alcaydie du Castillet de Perpignan; — d'Antoine Ortega, à l'une des scrivanies de la procuration royale. — Décision de la *Junta* domaniale, concernant les droits de succession dus par les familiers du Saint-Office; — nominations: de Diago Cancer à l'alcaydie du château d'Elne, de François Baster à l'office de bailli du Vegueriu. — Privilége d'âge accordé par le roi à don Joseph de Vilanova, âgé de 15 ans, pour administrer ses biens; — concession faite à don Joseph d'Oms, châtelain de Tautahull, d'établir un passage sur une ruelle pour communiquer de sa maison avec l'église du couvent de Saint-Augustin de Perpignan. — État des services rendus par Michel Rodo, pour la mise en ordre et la confection de la rubrique des archives de la procuration royale; le Roi lui avait attribué pour ces travaux une somme de mille ducats, qui ne purent lui être payés parce que la caisse de la procuration royale était à sec (*exausta*), mais don Juan de Llupia-y-Seragossa, procureur royal, alla trouver l'archiviste alors retiré à Barcelone (1635) et lui paya six cents réaux de ses propres deniers, moyennant lesquels ledit Rodo lui fit remise du *Llibre* ou *index et Rubrica general* qu'il avait fait desdites archives, *que sens ell estava lo archiu real sens llum ni claricia*. — Permis de sortie d'un cheval destiné au Grand Maître de Malte. — Nominations: de Pierre Lloran à la charge de maître de la *seca* ou monnaie d'argent et de bil-

lon frappée à Perpignan; – de Jean Balaguer à l'office d'avocat du domaine. — Remise d'un assassin arrêté à Agullana dans les terres de la comtesse de Peralada. — Projet de vente des moulins de Llivia et de Gorguja à la communauté de Llivia, par don Louis Deç Catllar; — nomination de Michel Rodo aux fonctions d'archiviste de la procuration royale, en remplacement de Guillaume Domenech, décédé. — Provision du Roi portant commission d'alcayde du Castillet de Perpignan en faveur de Raymond Xammar; — concession de franchises de droits d'amortissement accordée aux communautés ecclésiastiques de Saint-Pierre de Prades et Saint-Mathieu de Perpignan; — nomination de Thomas Calmell en qualité de peseur du poids le Roi; — plainte de Montserrat Puigsech, bailli de mer de Collioure, au sujet du logement des gens de guerre; — démission de capitaine d'une compagnie d'infanterie royale, donnée par Dominique Negrell y de Orri, donzell de Codalet; — nomination d'Antoine Sobira à l'office d'assesseur du gouverneur, et de Joseph Pi à celui de lieutenant du procureur royal à Collioure; — achat d'une pièce de la maison de la dame Camprodon pour agrandir le local des archives de la procuration royale; — nomination de Pierre Auter aux fonctions de *reguer* du comté de Cerdagne. — Privilèges royaux conférant le titre de notaire à Laurent Delhom, de Codalet; Michel Mata et Barthélémi Plea, natif de Monistrol-de-Montserrat, à Collioure; François Bordo, à Puigcerda; Antoine Ortega, à Perpignan, et Joseph Ramona à Collioure. — Lettres de don Dalmau de Queralt, comte de Santa-Coloma et baron de Queralt, capitaine général: sur les travaux de fortification à faire et les précautions militaires à prendre à cause de l'invasion de l'armée française en Roussillon (5 janvier 1639); — sur les permis accordés à des religieux de Barcelone et de Mataro, pour exporter des grains et de l'huile du Roussillon. — Remplacement de don Cristoval Gallart y de Traginer, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, par don Jacinto Ferran. — Autorisations de sortir de la place de Perpignan assiégée par les Français, données à Pierre-Antoine Strada et Antoine de Ortega, notaires, par les généraux du comté de Roussillon (2 et 4 mai 1641).

B. 389. (Registre.) — In-folio, 104 feuillets, papier (latin et catalan).

1638-1639. — Procès contre Elisabet-Agnès d'Éril, veuve de Gaspar-Galcerand de Gurrea Aragon Castro et Pinos, comtesse de Guimera et vicomtesse d'Évol, au sujet du service militaire dû pour les châteaux de la vicomté d'Évol. — Lettre du roi Philippe IV ordonnant à la vicomtesse d'Évol de comparaître à Puigcerda pour rendre les services qu'elle doit pour le fief de son château de Sauto, à cause des menaces d'invasion en Roussillon de l'armée française qui a déjà pénétré dans la province de Guipuzcoa (Madrid, 7 août 1638); — criées faites à Perpignan (28 août 1639), par ordre du comte de Santa-Coloma, lieutenant et capitaine général, déclarant que, pour chasser l'armée française des comtés de Roussillon, *te deliberat eixir molt prest en campanya assistit dels feudataris de sa Magestat*; don Miquel de Rocaberti y de Tagamanent et Raymond Delpas ont été déjà nommés, le premier lieutenant, le second alferez de la compagnie des nobles et jouissants du privilége de noblesse; Bernard d'Oms capitaine, Raphaël Ponsich alferez, et Joseph Pagès lieutenant de la compagnie de ceux qui servent par substitution et qui ne sont pas nobles ou jouissants du privilége de noblesse; les uns et les autres devront en conséquence comparaître avec leur cheval et leurs armes, le 30 août courant, à la montre ou revue qui se fera dans l'un des camps situés hors la ville de Perpignan devant la porte Saint-Martin. — La vicomtesse d'Évol allégue que les fiefs qu'elle tient pour sa vicomté sont des fiefs « honorés » et ne sont tenus à aucun service militaire, et que le château de Sauto est entièrement ruiné et ne peut faire aucune défense; — elle est cependant condamnée à fournir deux hommes avec armes et chevaux, l'un pour le fief de la dîme de Fetges, l'autre pour le service des fiefs de Font Rabiosa et d'Esposolla; — mémoire des frais d'équipement et entretien des deux soldats présentés: deux selles, brides, etc., quatre pistoles, deux épées, deux carabines, deux paires d'éperons, deux « balones » etc.; chaque soldat reçoit par jour une solde de sept réaux.

B. 390. (Liasse.) — 32 pièces, papier (catalan et castillan).

1639-1640. — Lettres de don Juan de Menesses, Gregorio de la Vega et Juan de Fuentes, relatives à la demande du secrétariat de la procuration royale faite en faveur du notaire Jean Alquer; — états des payements de solde, à raison de 5 sols par jour, faits aux soldats de la compagnie du capitaine don Miguel Olasso de Toralta, à Perpignan. — Lettres et procès-verbaux de délibérations du Bras militaire ou corps de la noblesse de la Principauté de Catalogne et des comtés de Roussillon et Cerdagne, dans les assemblées tenues à Perpignan sous le protectorat ou présidence de don Francisco Vilalba, pour résister à l'ennemi français qui a envahi le Roussillon et l'expulser de ce comté (du 19 août au 10 sept. 1639); — les délibérations concernent, entre autres: l'ordre donné par le

capitaine général d'arrêter au Perthus tous les gentilshommes qui quitteraient l'armée sans passe-port ou sans autorisation; — diverses démarches à faire auprès de la Députation générale de Catalogne; — une lettre du roi de Castille (31 août 1639) accusant le bras militaire catalan d'avoir répondu avec trop de tiédeur à l'appel aux armes qui lui a été fait (*devo culpar la tibieza con que procedeys en esta ocasion, acudiendo tardos a ella*); — envoi de don Diego de Rocaberti à la cour de Madrid, et lettres adressées par le bras militaire au duc de Segorb et de Cardona, pour se laver de ce reproche, vu que plus de quatre cents gentilshommes catalans ont déjà rejoint l'armée du Viceroi sous les murs de Perpignan. — État des nobles (*caballeros*) du Principat de Catalogne et de ses Comtés présents à Perpignan à l'armée de don Dalmace de Queralt comte de Santa-Coloma et baron de Queralt, vice-roi et capitaine général (août et septembre 1639), comprenant près de 400 noms, entre autres: Alexis de Marimon y Jafer, gouverneur de Catalogne; Berenger d'Oms y de Santa-Pau, lieutenant du vice-roi; François Vilalba, seigneur de Guspi, protecteur du « *bras militar* »; frère Philippe Sabater, bailli de Negrepont; Joseph de Rocaberti, seigneur d'Avinyo, mestre de camp; Antoine de Perapertusa, vicomte de Joch etc. Pour les vigueries de Cerdagne et Roussillon: Augustin Guilla, mestre de camp; Antoine Pera; Jean Cadell, seigneur d'Arseguel; Jean Dez Camps, seigneur de Vilamolaca, et Bonaventure, son fils; Joseph d'Oms, seigneur de Vilallonga, capitaine de cavalerie; Jean de Llupia, seigneur de la vallée de Conat, et François, son fils; Gabriel de Llupia, mestre de camp; François de Vilaplana y de Copons, seigneur du Soler, sergent-major du bataillon de la Députation; Garau d'Oms; Bernard d'Oms, seigneur de Calmella, capitaine de la compagnie des feudataires substitués; Thadée del Viver, seigneur de Calce; François, Hugues et Charles d'Ortafa; Hyacinthe de Vilanova; Gaston de Foix y de Béarn, seigneur de Soreda; Laurent de Senesterra y de Santa-Eugenia; Louis Ros; Joseph de Cahors; Christophe de Terreros; Raymond Xatmar, mestre de camp; Raymond Canta, seigneur de Castell Rossello; Philippe Albert, seigneur de Millas; frère Henri Johan-y-Girau, de l'ordre de Saint-Jean; Honoré de Béarn; Jérôme Perarnau, seigneur de La Roca; Joseph Dez Camps, seigneur des Fonts; François de Blanes, seigneur de Pollestres; Raymond Delpas, seigneur de Saint-Marsal, *alferez* de la compagnie des feudataires nobles; Ange Delpas, Hyacinthe Ferran, Jean Arcos, Emmanuel Tort, François Ros, Jean Reart, Frédéric Ros, Jean Ballero, François d'Oris, Joseph Çagarriga, Augustin et François Taqui; Jean Taqui, seigneur de Bages; Bernard Ferrer, seigneur de Vivers; Joseph Pagès, seigneur de Saint-Jean; Bonaventure Camprodon, Antoine de Seragut, Jacques et Antoine Coronat, Grégoire Prat, François Juallar; Jean-François Mas-d'amont, seigneur de Tatzo d'amont; François Alzina y de Vilaplana, Antoine et François Sobira, François et Jean Trinyach, François Folcra, Bernard Carles, Narcisse Batlle, Raphaël Joli, Hyacinthe Armengau, Raphaël Baldo, Jean-François Reynalt, Étienne Jaubert, Joseph Soler y Coma, Onuphre Canta, Joseph Riu, Ange et Joseph Batlle, François Minyana, François Jahen, Jean Soler, Gaspar Terrena, Pierre Montalt, Onuphre Llobet et François Pellicer. — Testaments faits à Perpignan : par Philippe de Riquer, donzell de Lérida, capitaine d'infanterie, blessé; — par don Georgio Strada, capitaine d'infanterie espagnole, malade; par don Barnabé-Thomas de Velasco y Castillo, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, capitaine de chevaux *corazas* et commandant des gens de guerre du *partido* de Motril, partant avec sa compagnie pour le siége de Salses et nommant comme manumisseur le duc de San Jorge, commandant de la cavalerie; — par don Christophe de Guardiola y Gusman, seigneur de l'Estat de la Guardiola, mestre de camp d'un *terço* d'infanterie espagnole, natif de Madrid; il recommande sa famille au comte-duc don Gaspar de Guzman; — par don Justo Père de Pomar Torres de Mendoca, baron de Sigues, mestre de camp du *terço* d'Aragon; — par Pierre Ferrer, capitaine d'infanterie du *terço* de noble Gabriel de Llupia, natif de Majorque; — par Garau de Rasset y de Trullas, donzell de Gerona. — Acte de décès et de sépulture au cimetière de l'église Saint-Jean de Perpignan, d'un nègre âgé de 8 ans natif de Cartajena « de la Terre ferme des Indes », dressé sur la déclaration de don Emanuel Francho, enseigne de la compagnie du marquis de Cardanyosa, « à qui ledit nègre avait été confié », en présence de don Bernardin de Ayala, comte de Vilalba et gentilhomme de la chambre du Roi, et de nobles don Diego Ximenes de Sunyega, Francisco de Padilla et Antonio de Norbina.

B. 391. (Cahier.) — In-folio, 32 feuillets, papier (catalan et castillan).

1640-1641. — Enquête faite par devant le juge de la viguerie de Roussillon, à la requête du syndic de la ville de Perpignan, pour établir que le *terçio* d'infanterie d'Aragon commandé par don Lope de Francia et 50 cavaliers de la compagnie de don Fernando de Gallo, logés dans cette ville, exercent des violences à l'infini pour se faire donner des vivres, et qu'à la suite de ces oppressions, menaces et exigences, les deux tiers des habitants ont déjà quitté la ville; — les personnes entendues sont: Joseph del Viver, archidiacre de Vallespir et vicaire général

de don Francisco Perez Roy, évêque d'Elne; Jacques Ballaro, noble, de Perpignan ; don Hugues d'Ortafa; Galceran Duran, curé de Saint-Jacques (ce dernier voulant protéger un habitant maltraité par des soldats, a été menacé lui-même par un de ces derniers qui lui a dit en propres termes *que matar á un clérigo no era mas que quitar un cuervo*) ; frère Joseph Arnet, Prieur du couvent des Dominicains; François Vidal, prêtre bénéficié à Saint-Jacques; Joseph Juallar, sacristain majeur et chanoine d'Elne, commissaire du Saint-Office de l'Inquisition dans le diocèse d'Elne; Jean-Baptiste Rinet, recteur du collège des PP. de la Compagnie de Jésus ; frère Hermenigilde de Monblanch, gardien du couvent des Capucins de Perpignan, difiniteur dans la province de Catalogne et custode de Roussillon; fray Honofre Gralla, commandeur de N. D. de la Merci de la Rédemption des Captifs: comme commandeur, dit-il, et comme confesseur et prédicateur ayant prêché quatre années de suite en cette ville, dont je connais tous les habitants, je déclare les larmes aux yeux: que cette situation ne pourrait jamais être dépeinte avec exagération; les dangers secrets et la perdition des âmes sont encore plus grands que les dangers publics et la perte des biens, et ce danger, les confesseurs seuls le savent, *porque entiendon las desdichas que han sucedido con mugeres y donsellas, estando los patrones auzentes y los soldados duenyos de las casas*; un témoin pense que dans l'état où se trouve la ville, l'ennemi français pourrait très-facilement l'assiéger, et même s'en emparer s'il le tentait (*y aun ganarla si lo intentasse*). — Enrôlements d'artilleurs et d'aides d'artillerie, reçus au château majeur de Perpignan par don Diego Faxardo, membre du conseil supérieur de guerre, Capitaine général des Philippines et commandant audit château. — Marchés: pour la fourniture de deux mille rations de pain par jour à l'armée royale de Perpignan; — pour la fourniture de la viande, entre Bernard Salvat, de Ralleu et Jacques Oliva, des Angles, et Sébastien Colomer, Jacques-Jean et Thadée Miro, entrepreneurs des vivres de l'armée des Catalans dans le comté de Roussillon.

B. 392. (Liasse.) — 6 pièces, papier (latin, catalan, castillan et français) ; 2 pièces imprimées.

1640-1642. — Délibérations des Bras généraux ou États de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, et autres actes relatifs à un emprunt de trois cent mille livres à faire par les députés desdits États pour faire face aux frais de la guerre ; — imposition d'une rente de mille livres en capital et cinquante en pension, faite par don Bernard de Cardona, archidiacre majeur de Gerona; François Sala, donzell, et Jérôme Pastor, citoyen honoré de Lerida, députés ; Jean Amigant, chevalier de Menresa, et Joseph Ferrer, citoyen de Barcelone, auditeur des comptes desdits États, agissant au nom de la province sous le cautionnement de la cité de Barcelone, en faveur de Jean-Pierre Fontanella, docteur en droit et citoyen honoré de ladite cité (imprimé.) — Pactes et conditions sous lesquels les Bras ou États généraux du principat de Catalogne tenus le 23 janvier 1641, ont soumis ledit principat et les comtés de Roussillon et de Cerdagne à l'obéissance du très-chrétien roi de France et qui seront insérés dans « le jurement que Sa Majesté et ses successeurs auront à prester au commencement de leur gouvernement ; » — pouvoirs donnés par Louis XIII, roi de France et de Navarre, à son très-cher cousin Urbain de Maillé, marquis de Brezé, gouverneur du pays d'Anjou et maréchal de France, pour, en son nom, prêter le susdit serment et en la forme accoutumée, « mesme « pour ce qui concerne l'observation des pactes et condi- « tions dont il a été convenu entre Nous et tous les Estats « de la province... Dans l'heureux progrès de nos affaires, « il ne Nous est rien arrivé de plus agréable que la belle « acquisition à nostre couronne du principat de Cata- « logne, laquelle province nous est acquise, non par la « force des armes, ny par le sang des François, mais qui « volontairement s'est donnée à nous » ; — acte du serment du maréchal de Brezé, prêté par Son Excellence à Barcelone, le 23 février 1642, comme procureur spécial pour cet effet choisi et nommé par le roy très-chrétien Louys XIII, roy de France et comte de Barcelone, notre souverain seigneur (avec traductions en catalan, français et castillan : imprimé à Perpignan en 1655, à Paris en 1661). — Testaments de Martin Ruyz de La Penya, cavalier de la compagnie de don Miguel Esquivel, et de don Bernardo Dorado, capitaine d'infanterie espagnole, natif de Segovia, blessés mortellement dans les combats livrés le 29 janvier 1642 contre « l'ennemi français », en venant de Collioure pour ravitailler la ville et la citadelle de Perpignan.

B. 393. (Liasse.) — 14 pièces, papier (latin et catalan.)

1642-1650. — Prestation de serment, dans la ville royale du Volo, entre les mains de Jérôme Oliver, bailli, faite par don Ramon de Bas, nommé *portant veus* de général gouverneur des comtés de Roussillon et de Cerdagne au nom du roi Louis XIII (8 mai 1642). — Nominations faites par ledit R. de Bas: de Raphaël Sabater, bourgeois de Perpignan résidant à Ille, à la charge de viguier de Roussillon et Vallespir ; — de Michel Marmer, à celle de juge ordinaire ou assesseur dudit viguier; — de Joseph Bertran,

à celle de juge des premiers appels de Roussillon et Cerdagne; — de Joseph Salvany, à celle de juge des seconds appels de Roussillon et Vallespir, et de Nicolas Manalt à celle de juge des seconds appels de Conflent et Cerdagne; d'Antoine Xauto, à l'emploi de procureur fiscal des cours royales; de Salvi Carrères-y-Vilar, à l'office de sous-viguier de Roussillon (12 mai). — Codicille de don Ramon de Bas, modifiant divers legs faits à deux de ses filles, religieuses du couvent de Saint-Daniel (3 octobre 1642). — État des prisonniers et du mobilier des prisons de Perpignan livrés au nouveau fermier Jacques Ribot (30 mai 1643). — Remise des personnes de Jean Terrago, donzell, et de Jean Montalt, citoyen honoré de Barcelone, condamnés, le premier à une détention d'un an et le second de deux ans, par le conseil royal de Catalogne, et remis à Jean-Denis de Siriach, lieutenant du comte de Noailles, commandant du château royal de Perpignan, où les susdits subiront leur peine (27 mai 1644); — police pour l'approvisionnement du château de Salses; — procédures relatives à des abus de pouvoir commis par Pierre-Jérôme Colomer, bailli d'Olette, et à un procès entre deux habitants de Ger; — lettres du capitaine général concernant un procès entre nobles Isidore de Pujolar et Guillaume de Ivorra (1648); — certificats concernant les levées et remontes faites à Perpignan pour le compte de Joseph Orères, de Prades, capitaine d'une compagnie du *batallo* du principat de Catalogne; — protestation contre l'élargissement d'un prisonnier ordonné par Jérôme Compta, bourgeois honoré, bailli de Perpignan (1er mars 1649). — Enquête sur l'enlèvement de 500 charges de blé appartenant à Jean-Baptiste Casals, prises « de leur propre autorité et pouvoir absolu », par MM. de Tilly, gouverneur de Collioure et Du Bruelh, lieutenant de roi du château de Perpignan, pour l'approvisionnement desdites places, ledit blé se trouvant chargé sur trois barques au cap de Canet.

B. 394. (Registre.) — In-folio, 298 feuillets, papier (latin, castillan, catalan et français).

1323-1659. — *Registre XL de la Procuracio real.* — Privilèges et franchises de leudes, accordés par le roi d'Aragon aux villes de Barcelone, Mataro et Figuères (1323); — concession de privilèges juridictionnels faite par le roi Pierre III d'Aragon, en faveur d'André de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet, pour tous les lieux desdites vicomtés et leurs dépendances (12 janvier 1375); — confirmation dudit privilège par Philippe II, roi de Castille, en faveur de Pierre de Pinos y de Fonollet, vicomte d'Ille et de Canet (15 février 1586); — enquête et lettres de la chancellerie du roi Louis XI, maintenant Jacques Johan, bourgeois de Perpignan, en la possession des lieux et manses de Montoriol, Taulis et Caixas, de la moitié de la dîme de Croanques et d'une maison sise à Perpignan (15 août 1472). — Lettres et ordonnances d'Urbain de Maillé, marquis de Brezé, maréchal de France, lieutenant et capitaine général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne: conférant à Emmanuel d'Aux, natif de Perpignan, le grade de chevalier, pour ses services rendus pendant la guerre, au siége d'Ille, aux combats de Cornella-de-Bercol et Mont Juhic, aux siéges d'Argelès, Elne et Millas, et accordant le privilége de noblesse à lui et à ses descendants (9 février 1642); — nommant Michel Freixa, de Montesquiu, aux fonctions de lieutenant du procureur royal, en lui faisant don des biens de Jean-François Masdamont, dit *lo Pobill*, de Perpignan, condamné comme rebelle et pour crime de lèse-majesté (18 février et 5 avril); — accordant une rente de 600 livres à noble Sauveur Batlle, du lieu de Flassà (16 février); — nommant Joseph Soler-y-Masdamont, bourgeois de Perpignan, aux fonctions de receveur des revenus royaux de Roussillon et Cerdagne (4 avril); — donnant des offices de greffier à Benoît Cases et à Pierre-Antoine Strada, notaires; celui d'assesseur du juge du domaine à Antoine Blanquet (14 avril). — Nominations: de Joseph Bertran, docteur en droits, de Prades, à l'office d'assesseur du gouverneur, et d'Onufre Compter à celui de juge des cours royales de Roussillon et Vallespir, faites par don Ramon de Bas, *portant-veus* de général gouverneur (27 mai). — Lettres de Louis XIII, roi de France et de Navarre, et comte de Barcelone, Roussillon et Cerdagne, données « en notre camp royal devant Perpignan » (6 et 9 juin 1642), portant: nomination du donzell Thomas de Banyuls d'Oris, seigneur de Nyer, à l'office de procureur royal des comtés de Roussillon et de Cerdagne, avec obligation de prêter serment de fidélité « au Dauphin, « prince de Gerona et duc de Montblanch, notre fils aîné »; — accordant la naturalisation catalane et une rente de cent ducats par mois, à don Carlos de Arismendi, qui a embrassé le parti de la France et, « par ses industrie et manières », a fait passer à son service la majeure partie de l'infanterie des *tercios* portugais et vallons qui se trouvaient avec l'ennemi; — réintégrant Antoine Deldon en ses fonctions d'*obrer* royal et maître majeur des fortifications des places du Roussillon, avec le salaire qu'il avait avant la guerre. — Nomination de Jean Montaner, d'Arles, à l'office de receveur de la maîtrise des ports et passages, et de bailli, reguer et garde général des eaux du Tech et de ses affluents depuis Prats-de-Mollo jusqu'au Volo (18 juin 1642). — Lettres et provisions de Philippe de La Mothe Houdancourt, maréchal de France, lieutenant et ca-

pitaine général en Catalogne, Roussillon et Cerdagne, prenant titre de duc de Cardona, concernant : la maîtrise des ports et la levée des leudes; — la nomination de Thomas de Banyuls à l'office de « portant veus » de général gouverneur de Roussillon et Cerdagne, sur décès de Raymond de Bas (3 février 1643), de Michel Marmer à celui d'avocat fiscal, et d'Antoine Comes, à celui de procureur fiscal de la cour du domaine (11 mai) ; — la confection du *capbreu* ou terrier royal (13 février) ; — la nomination d'alcayde ou capitaine de Bellver et sous-viguier de Baridà, en faveur de Diago de Vergos (8 juin), et de Raphaël Baldo aux fonctions de maître de la Secca ou Monnaie de Perpignan (7 septembre); — l'autorisation donnée au syndic de la ville de Perpignan de faire frapper de la monnaie de billon jusqu'à concurrence d'une somme de 20,000 ducats de 12 sols chacun (11 décembre); — le payement des rentes de deux bénéfices d'Ille sur les biens du marquis d'Aytona ; — la nomination de Jean-Pierre Tixedor à l'alcaydie ou châtellenie de Puig Valedos et sous-viguerie de Capcir (14 novembre); — l'ordre donné à Thomas de Banyuls de se porter en Capcir, pour arrêter les rebelles qui s'y réfugieraient pendant l'expédition faite à Gerona par le lieutenant général (10 décembre); — le titre de bourgeois de Perpignan accordé à Nicolas Dotres, de Perpignan (3 octobre 1643), et à Augustin Masco, de Céret (23 janvier 1644) ; — la franchise de droits de mutation accordée à Antoine Serra, officier de l'artillerie de la ville et château de Perpignan, pour les maisons qu'il a achetées dans ladite ville (4 janvier) ; — la nomination à vie aux fonctions de chapelain du château de Perpignan, en faveur de frère Denys Goymes, de l'ordre des Carmes, originaire de cette ville, lequel ne s'est pas borné à prêcher partout l'insurrection en faveur de la France, dès l'origine des troubles du Roussillon, mais encore a porté les armes dans tous les combats et a tué à lui seul plus de deux cents officiers ou soldats castillans (22 janvier) ; — la nomination de Thomas Ferriol, notaire, à l'un des greffes de la procuration royale, et de Nicolas Dotres à la châtellenie de Puigcerda (15 décembre); — l'attribution du produit de la leude du Volo au salaire de Pierre Prim, alcayd de Bellegarde (13 mars). — Lettres du roi Louis XIII, portant : nomination de Thomas de Banyuls au gouvernement du château majeur et ville de Perpignan, emploi occupé précédemment par le sieur de Vaubecourt, maréchal de camp (15 janvier 1643);— titres de noblesse : pour Michel Freixa (9 février 1642) ; pour François Jorda-y-Ferrer, seigneur de Nidolères (janvier 1643), et pour Jérôme Sunyer, de Prades (25 février 1643) ; (ce dernier titre est bâtonné par P. Antoine Strada, archiviste de la cour du domaine, *quia secundum ordinem et formas regiæ cancellarie expeditum non est, prout per generales cathaloniæ constitutiones est dispositum; quapropter nulla debet attribui fides, et vel acsi registratum non esset:* mais une note en marge *aliâ manu* porte : *Fuit lineatum per malitiam notarii, et his non obstantibus, valet*); — réponse à une lettre des consuls d'Ille demandant « que que nous eussions agréable de rendre la ville de Ylle ville royale et « indépendante d'aucun particulier... vous devez sçavoir « que nous avons résolu de ne point disposer, pour le pré- « sent, de la propriété des biens qui ont été confisqués « sur les malafectionnés ni au profit d'autrui ni au nostre, « de sorte que nous ne pouvons vous accorder ce que « vous désirez pour ce regart » (Saint-Germain , 25 avril 1643) ; — titre de bourgeois de Perpignan, accordé à Michel Torrent et François Camps, d'Arles (2 mai 1643), et à François Mateu, de Spolla (10 mai 1643). — Lettres du roi Louis XIV : portant don des biens de Raymond Xammar, en faveur d'Isidore de Pujolar-y-de-Grahell, gentilhomme catalan (Paris, 16 juin 1643) ; — ordonnant de faire jouir les habitants d'Ille du contenu ès-lettres patentes du roi son père, « pour leur donner moyen de ré- « parer l'église de ladite ville et les murailles d'icelle « ville, qui ont esté diminuées en divers endroits durant « le siége que les ennemis avoyent mis devant ladite « place » (10 décembre 1643); — accordant une pension annuelle de 3,600 livres au sieur Arismendi (26 décembre 1644) ; — mandant à M. de Marca, d'examiner ce qu'il y a à faire sur la demande des habitants d'Ille « pour que cette « ville soit érigée en ville royale, ou qu'au moins le Roi « en retienne la justice et la seigneurie, en en donnant le « domaine et les revenus qui en dépendent à don Joseph « d'Ardena » (Fontainebleau, 23 septembre 1646). — Lettres et ordonnances d'Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, de Brionne et d'Armagnac, pair de France, lieutenant et capitaine général en Catalogne, Roussillon et Cerdagne, portant : don de tous droits dus au domaine, pour l'acquisition du moulin à farine de Brulhà faite par l'abbaye de Montserrat (6 avril 1645), et pour deux héritages acquis par le collége des Jésuites de Perpignan (30 mai) ; — payement du salaire de Jean-Soler-y-Savartès, viguier de Puigcerda (7 mai); — ordre pour les réjouissances à faire à l'occasion de la prise de Roses (2 juin 1645) ; — privilége de bourgeois de Perpignan, en faveur de Jean-Antoine Maria, du lieu de Ria (5 janvier 1646), et de Jean Nicolau, d'Ille (12 mars 1647) ; — attribution de mille livres sur les revenus de la vicomté de Canet, en faveur de Thomas de Banyuls, gouverneur du château et ville de Perpignan (28 février 1646); — augmentation du traitement de Joseph Bertran, assesseur du gouverneur; — concession de priviléges divers en faveur

de Jean Pauques, du lieu de Saint-Estève, dans la maison duquel était logé le roi Louis XIII pendant le siége de Perpignan (6 mars 1646); — privilége en fait d'amortissements pour la communauté des églises d'Ille (9 juin); — attribution du produit de la leude du Volo au payement du salaire de Jean-Raphaël Pont, alcayt du château de Bellegarde (26 août 1646); — nomination de Jean Alquer, notaire de Perpignan, aux fonctions d'archiviste de la procuration royale (26 janvier 1647); — payement du salaire de Dominique Vidal, alcayt des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane (février 1647), et de Garau de Raset, gouverneur du château de Salses; — nomination de Christophe Coma et Isidore Magister, notaires, à des greffes de la procuration royale. — Ordonnances de Louis de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang royal, pair de France, grand-maître du palais royal, commandant en Bourgogne, Bresse et Berry, lieutenant et capitaine général en Catalogne, Roussillon et Cerdagne: donnant un brevet de notaire à Joseph Arles-y-Carrera (6 mai 1647); — confirmant une délibération du conseil général de la ville de Perpignan portant que, dans toutes les ambassades que ladite ville aura à faire, les députés du bras mineur précéderont ceux des deux autres bras pour aller prendre heure « et se tenir à sa place pour annoncer que « l'ambassade est là » (31 mai 1647). — Lettres de Michel Mazarin, cardinal de Sainte-Cécile, archevêque d'Aix, lieutenant et capitaine général en Catalogne, Roussillon et Cerdagne, nommant Jérôme Vilalta, de Perpignan, à l'office de receveur des deux comtés (1er avril 1648). — Lettres patentes du roi Louis XIV, portant don, en faveur de Thomas de Banyuls, des droits dus au domaine pour le rachat de sa seigneurie de Montferrer, et lui donnant en fief honoré les justices des lieux de Nyer, Real et Odello (avril 1648). — Ordonnances, lettres et provisions de Charles, comte de Schomberg, duc d'Halwin, pair et maréchal de France, gouverneur des ville et citadelle de Metz, pays Messin et évêchés de Metz et Verdun, colonel général des Suisses et Grisons, vice-roi et capitaine général de la principauté de Catalogne, comtés de Roussillon et de Cerdagne, portant: franchise de droits d'amortissement pour le couvent de Sainte-Catherine (21 août 1648), le collége des Jésuites et l'église de la Real de Perpignan; — concession de rentes en faveur de Michel Marmer, avocat fiscal, de dame Hieronyma, épouse de Philippe Ferran; de Jacques Marti, sergent-major du *batallo;* d'Hyacinthe Gallot, de Perpignan; d'Antoine Serra et de Jean Grau, officiers d'artillerie; d'Antoine Xauto, procureur fiscal; de Joseph de Ximenès-y-de-Sauri, lieutenant de cavalerie du régiment catalan du comte d'Ille; de Jérôme Vilalta; — privilége de bourgeois de Perpignan, en faveur de François Tixedor, de Passa (5 octobre 1648); — de Joseph Compta, de Prades (9 octobre), et de Sébastien Miquel, de Villefranche-de-Conflent (5 décembre 1648); nomination de ce dernier à l'alcaydie ou châtellenie de la cité d'Elne (7 décembre 1648); — privilége de noblesse pour Emmanuel Guanter, de Prats-de-Mollo (14 octobre 1648); — confirmation des anciens priviléges de la ville de Clayra (26 octobre 1648); — défense de tuer des animaux quelconques, et de débiter de la viande dans la ville de Perpignan, pour tout individu qui n'appartiendrait pas à la corporation des bouchers (24 novembre 1648). — Lettres du roi Louis XIV, portant: don de la vicomté de Canet avec titre de vicomte, en faveur de Joseph de Fontanella, donzell, docteur en droit, régent de la chancellerie du conseil d'audience du Roi des principautés de Catalogne et comtés de Roussillon et Cerdagne (avril 1649); — privilége de bourgeois de Perpignan en faveur de Jean Garriga (24 avril 1649); — don d'une rente de 2,000 livres tournois, fait à François Marti-y-Viladamor, nommé conseiller d'État et privé du Roi (même date); — commission d'économe et séquestre: de l'abbaye de Saint-Martin de Canigo, en faveur de frère Benoît Manyalich, prieur et sacristain de Saint-Sauveur de Breda, jusqu'à ce que le père Joseph Pont, religieux carme déchaux, ait reçu du pape ses bulles et provisions (30 mai 1649); — de l'abbaye de La Réal de Perpignan, en faveur du chanoine Jean Cerra-Canta, en attendant que le pape ait accordé ses bulles et provisions à Paul de Rosso, doyen de la cathédrale de Barcelone (16 juillet 1649). — Lettres et ordonnances de Louis de Vendôme duc de Mercœur, pair de France, vice-roi, lieutenant et capitaine général de la principauté de Catalogne comtés de Roussillon et Cerdagne: accordant franchise de droits de mutation pour l'achat d'une maison sise à Perpignan « en la petite place des Trois-Rois », en faveur de Jean Boyer, soldat « français de nation » (22 février 1650); — nommant Antoine Garau aux fonctions de lieutenant du procureur royal à Collioure (8 mars), et Jean Albafulla à l'un des greffes de la procuration royale; — portant privilége de bourgeois de Perpignan, en faveur d'Antoine Padern, de Figuères (22 mars 1650); de Michel Simon, de Bonpas (4 avril); de Pierre Balma, de Millas (23 juin); d'André Bonet et de Jérôme Gasanyola, marchands, de Perpignan (5 juillet 1650); et de citoyen honoré de Barcelone, en faveur de Jean Pellicer-y-Sabater, d'Ille (28 mars 1650); — accordant les rentes de la chapelle de Sainte-Florentine du château de Perpignan et une charité annuelle de 200 livres, aux Pères Augustins déchaux qui font le service de l'hôpital de ladite ville (1er avril 1650); — nommant Sébastien Codina, orfèvre, à l'emploi de garde des gages déposés; — concédant le mère empire de la seigneurie de

Saint-Estève à Antoine Generès, possesseur des autres justices dudit lieu (10 juin 1650); — commettant François Puig à la charge d'adjoint de l'assesseur du gouverneur, Pierre Verdera à celle de maître des œuvres du Roi, et le sieur de Foucault à celle de maître des ports et leudes de Roussillon (sans date). — Lettres du roi, portant : don des terres et juridictions de Saint-Jean et Malloles, en faveur de don François Ros (mars 1651) ; — légitimation d'Angèle, fille naturelle de François Bonet, et épouse de Jean Lacreu, pharmacien de Perpignan (22 juillet 1651). — Ordonnances et lettres de Philippe de La Mothe-Houdancourt, duc de Cardona, maréchal de France, lieutenant et capitaine général de Catalogne, concernant : l'état des revenus et charges des comtés de Roussillon et de Cerdagne (16 décembre 1651) ; — l'achat d'une maison de Joseph Montalt-y-de-Riu, située près la porte Notre-Dame à Perpignan, pour le logement des gens de guerre (18 décembre 1651) ; — les travaux entrepris à la citadelle de Perpignan pour le logement du sieur de Chastillon, lieutenant du gouverneur royal en cette place (20 décembre) ; — la nomination de Dominique Manalt au commandement du Castillet (20 décembre 1651) ; — la prise de possession au nom du Roi, de la juridiction criminelle de Céret (23 décembre 1651) ; — la confirmation du titre de noblesse et armoiries de Bonaventure Coll-y-Guanter de Barcelone (12 avril 1652) ; — la commission donnée au docteur François de Sagarra, de reserver tous les fonds de la procuration royale de Roussillon et Cerdagne, pour l'entretien de l'armée française qui va au secours de Barcelone (avril 1652) ; — le don des biens de Joseph Bartes, bailli de Pollestres, rebelle et vivant en pays ennemi, à Antoine Castagner, tailleur français (23 novembre 1652) ; — le don d'un héritage et moulin de Saint-Estève et d'un terço (part des dîmes) de Torrelles, confisqués sur le rebelle Antoine Generès, et d'une maison sise à Perpignan, rue Saint-Sauveur, confisquée sur le rebelle Jean Reart, en faveur des religieux du couvent de Sainte-Monique de l'ordre des Augustins déchaux, qui ont desservi les hôpitaux de l'armée française en Catalogne et à Perpignan (19 novembre 1652). — Lettres de Charles de Mouchy, marquis d'Hoquincourt, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général des villes et châteaux de Péronne, Montdidier, Roy et Ham, lieutenant et capitaine général de la principauté de Catalogne comtés de Roussillon et Cerdagne, portant : nomination de noble Antoine Riu et Coronat, à la charge de procureur royal du domaine des deux comtés, vacante à cause du crime de lèse-majesté commis par Thomas de Banyuls (20 septembre 1653) ; — privilége de bourgeois de Perpignan, en faveur de Joseph Vidal, de Toluges (23 septembre 1653), de Michel Arriet et Joseph Bombes, de Millas (17-20 novembre 1653) ; — nomination de Louis Guilla, notaire, à un office de greffier de la procuration, vacant par décès de Jean Alquer (4 octobre 1653). — Donations et ordres de mise en possession de biens confisqués sur des sujets roussillonnais, ennemis déclarés ou réputés du roi de France, en faveur de Catalans réfugiés et d'officiers français et roussillonnais, savoir : — les biens du vicomte de Joch, donnés à François Calvo, maréchal de camp (18 juin 1653) ; — ceux de Thomas de Banyuls, d'Antoine Generès et du vicomte d'Évol, à don Joseph Margarit marquis d'Aquilar (même date) ; — de rentes sur les biens : de Jean Réart, aux pères Augustins déchaux (28 juillet 1653); — de dona Marina Grimau, veuve, à frère don François de Montpalau, abbé de Banyoles et abbé élu de Saint-Michel du Cuxa (29 juillet 1653) ; — d'Ignace del Viver, de François Pellisser, de Perpignan, et de Jacques Dalmau, de Vinça, à don Laurent de Barutell (2 juillet) ; — de Joseph Pagès, donzell, d'André Bonet, marchand, et de Bernard Ferrer, bourgeois de Perpignan, au chevalier Benoît Ginebreda (20 août) ; — de don François d'Oris et de Jean Cornell, à Michel de Tamarit, donzell de Barcelone (21 août) ; — d'Ange Delpas, à Sévère Soler-et-Salvador, lieutenant au régiment du capitaine général (29 juillet); — de François de Bearn, à Joseph Fita, citoyen honoré de Barcelone (29 juillet) ; — de Louis Canta et de Marie-Angèle, sa mère, et de François Oliver, de Perpignan, à Jacques Bru, trésorier du roi (21 août) ; — d'Antoine Reart, au chevalier Joseph Queralt (29 juillet) ; — de don François Taqui, à Joseph Vilavella, citoyen honoré de Barcelone et alguazil ordinaire de Catalogne (29 juillet) ; — d'André Calva, de Perpignan, à François Almar, alguazil extraordinaire de Catalogne (29 juillet); — de don Joseph Taqui, à noble Jean de Margarit, abbé élu de Cardona (8 août); — de dame Paule d'Ortafa, à Laurent Sivilla (8 août); — d'Emmanuel d'Oms (les lieux de Vingrau et Tautahull), à François Romanya, citoyen honoré de Barcelone (12 août) ; — de François Ça Cirera et de dona Francisca, sa mère, à François de Sagarra, *portant veus* de général gouverneur de Roussillon et Cerdagne (14 août) ; de François Baster, à Jean-Raphaël Pont (14 août); — de Joseph Montalt-y-Riu, à frère Guillaume Costa, bénédictin (14 août); — d'Hyacinthe de Vilanova, à don François de Borrell (14 août), — des mariés Maduxer, à don Antoine Riu-y-Coronat (14 août); — de Raymond Delpas, à Philippe de Copons (29 juillet); — de Dominique Isern, de Rigarda, à noble Emmanuel d'Aux (15 août) ; — de don Joseph Sorribes, à Joseph Marçal (15 août) ; — de Dominique Isern, et de Bartes, de Pollestres, à Joseph de Ricart (18 août) ; — des mariés Granollachs, à Balthasar Roig, docteur en médecine (27 septembre) ; — de François Gros, de Vinça, à François Selies (27 août) ; — des mariés

Gaspar et Francisca Terrena, à Gélibert de Joli, seigneur de Rochejan, capitaine du Castillet de Perpignan (29 août); — de Jean Lacreu et son épouse, de Perpignan, à Charles Bourgeois, officier d'artillerie (29 août); — d'En Mauris, de Saint-Cyprien, à don Bernard de Vilallonga (29 août); — de Balthasar d'Oms et de Joseph Riu-Montalt, au marquis de Marceli (31 août); — d'Alexis de Sent-Menat, à noble François d'Aygaviva (1er septembre); — du docteur Lacreu, de Prades, et de Joseph Armengau, aux enfants du capitaine Léonard Oyanart (1er septembre); — de Joseph Riu, à Blaise Jardi, prêtre (13 septembre); — de Thérèse Compter et de Joseph Aleny, à Jean Vila, chanoine d'Urgell (1er septembre); — d'Onuphre Llobet bourgeois, à Jérôme Lléopart, archidiacre d'Elne (1er septembre); — de Joseph Taqui, à Louis Bataller, citoyen honoré de Barcelone (même date); — de Jean Ballero et d'Hyacinthe et François Ham, à François Fontanella, capitaine (3 octobre); — d'Emmanuel Guanter, à Jacques Torres, chanoine d'Urgell (13 septembre); — de Joseph Barrera, de Prades, du capitaine François Cases, à Paul Bruguera et à Barthélemi Mas (1er octobre); — de Joseph Canta, à Jean de La Roche, capitaine de la compagnie franche du comte de Noailles (5 septembre); — de François Jahen et de Jacques Ponsi, de Prades, à Joseph de Rocabruna (14 septembre); — de Dominique Guilla et d'Augustin son fils, à François Malla, lieutenant du château de Puigcerda (14 septembre); — d'Antoine Mir, à Nicolas Malla; — de François Esteva, bourgeois, à Guillaume Malla; — d'Hyacinthe Montaner, à Jacques Malla; — de misser François Pi, à Pierre Malla; — de Jacques Ortodo et de sa mère, à Hyacinthe Malla; — de Raphaël Ferran, à Antoine Malla; — de Joseph Rollan et de sa mère, de Vinça, à Jean-Pierre Texedor (de Puig-Valedor); — d'Hyacinthe Vigo, d'Olette, à Louis Coder; — de Benoît Montagut, dit Candi, à François Muxart; — de misser Jérôme Pasqual, à Jean-Pierre Mando (même date); — de frère Henri Johan, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et d'En Bartre de Rigarda, à Joseph Mitjà, citoyen honoré de Barcelone (15 septembre); — de Mathias Garau et de son épouse, de Prades, et de Jacques Pallarès, de Rigarda, au chanoine Jacques Torra (1er octobre); — de Jean Torner et de François Texedor, de Prades, à Gaspar Sala, abbé de San-Culgat de Vallès (même date); — de Maurice Rauell, d'Argelès, à Vincent Ferriol, citoyen honoré de Barcelone (23 septembre); — de Jean et Charles de Llupia et de dona Thérèse d'Oms, à Élisabeth La Cavalleria (1er octobre); — de François Scapa, de Prades, à Jean-Raphaël Pont (3 octobre); — de dame Anne de Rocaberti et de ses fils, à Jacques de Souillac d'Aserac, sieur de Chastillon (21 octobre); — des pupilles Nebot, et d'Onuphre Balaguer, de Prades, à François Matheu, docteur en médecine et protomedic de la principauté de Catalogne (6 octobre); — d'Emmanuel Tort, de la veuve Ramon, de Perpignan, et d'Anne-Marie, épouse de Joseph Compta, de Prades, au docteur Honoré Pujol (6 octobre); — de Maurice Rauell et d'Emmanuel d'Oms, à Pomponne Le Roulx, seigneur de Tilly, gouverneur des château et ville de Collioure (9 novembre); — de François Llot et des héritiers Torren, d'Arles, à Pierre Prim, citoyen honoré de Barcelone (du 12 au 14 octobre); — des donzells Thomas de Malla et Joseph Sanyes, à Étienne Ferrer; — de Christophe de Terreros, à don Juan Giminells-y-de-Mascaro, alguazil ordinaire du roi (14 octobre); — de Michel Marmer, à Pierre Balma, bourgeois de Perpignan, viguier de Roussillon et Vallespir (16 octobre); — des mariés Llobregat et de Joseph Alonso Pastor, à Jean Vergonyos, de Palaforgell (17 octobre); — de Joseph Perarnau, Charles Reart, Antoine Pejoan et don François Pasqual, à Bertrand Du Bruelh, maréchal de camp, lieutenant de roi de la citadelle de Perpignan (25 octobre); — du docteur François Puig, à Isaac de Beaulieu, lieutenant au régiment des Vaisseaux (14 novembre); — de Gabriel et Emmanuel de Llupia, père et fils, à Joseph de Biure-y-de-Margarit, marquis d'Aguilar (8 novembre); — de Thérèse Prats, veuve, à Jean Cossana, ci-devant commandeur de Saint-Antoine de Barcelone et de Cervera (20 novembre); — des mariés Oriol, de Barcelone, à Guillaume Armentier (*sic*) de Graville, commissaire ordinaire de l'artillerie (20 novembre), — d'Antoine Ricart, d'Hyacinthe Baille, de Gubert (de Villefranche), et d'Hyacinthe des Catllar (de Marquexanes), à Jean-Louis de Casteras, seigneur de Palmes (20 novembre); — de Françoise Guanter-et-Pi, de Rivesaltes, à Eudald Pi, son oncle (23 novembre); — de Marie Baldo, épouse de Joseph Taqui, à Nicolas Manalt, bourgeois de Perpignan (26 novembre); — de deux bénéfices de l'église du Volo, à François Faget (26 novembre); — de François Manaut, cardeur, de Perpignan, à Onuphre Maynatger, alguazil de la capitainerie générale (28 novembre); — des nommés Acézat, de Villefranche, et Malla de Conanglell, à noble Michel Freixa (28 novembre); — de Jean-Antoine Domenech, de Villefranche, à Joseph Bertrand, bourgeois de Perpignan (15 décembre 1653); — de Saturnin Bello et de François Torner, cordonnier, à Jean Roma (2 janvier 1654), — de Gaspar Arnald-Bosch, mercader, d'Ille, à Raymond Cot, chirurgien du régiment du comte d'Ille (8 janvier); — d'André Bosch, notaire de Perpignan, à Jean Casanova, docteur en médecine (8 janvier); — de Joseph Corona, d'Arles, à Pierre Pont, abbé élu d'Arles; — de Joseph Jofreu, à Raphaël Puig, chirurgien; — de Jérôme Compta, mercader, à Augustin Llorens, lieutenant d'une compagnie du comte d'Ille; — de Damien

Cremadells, de Saint-Laurent de Cerdans, à François Dejean, capitaine commandant à Collioure, et à Jean Dejean, aussi capitaine, son frère (12 janvier 1654) ; — de Pierre Ferrer, de Fortia, au capitaine Jean Chomeres (21 janvier) ; — d'Étienne Costa, à Jean Palayrach, marchand, de Perpignan ; — de don Frédéric Meca, au capitaine Michel Freixas ; — de Dominique Izern, de Vinça, au lieutenant Paul Bruguera (23 janvier) ; — de Christophe de Terreros, à Bertrand du Bruelh (22 janvier) ; de Charles de Terreros, à Louis de Casteras (22 janvier). — Supplément d'âge accordé à Marie Boneu, âgée de onze ans, épouse de Joseph Pont (30 décembre 1654). — Lettres patentes de Louis XIV, faisant don irrévocable des biens des rebelles Jean et Charles de Llupia et de dona Thérèse d'Oms, à Isabelle Dulac, veuve de Pierre de la Cavalleria (11 mai 1654) ; — accordant le titre de bourgeois de Perpignan à Laurent Sivilla, de Sainte-Colombe, viguerie de Cervera (mars 1654) ; — nommant François de Sagarra à la charge de gouverneur des comtés de Roussillon et Cerdagne (27 mars 1654), — Lettres d'Armand de Bourbon, prince du sang royal, pair de France, lieutenant général de Champagne et Brie, lieutenant et capitaine général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, portant don des biens confisqués : de Madeleine, veuve de Jean Coll, en faveur de Pierre Padres, commandeur de Saint-Antoine de Vienne de Perpignan (10 juillet 1654) ; — d'Onuphre Delfau, mercader, et de deux héritages sis à Saint-Féliu-d'Amont provenant du rebelle Joseph de Rocaberti, en faveur de Jacques de Souillac, sieur de Châtillon (11 juillet 1654) ; — de Gaspar Arnau-y-Bosch, bourgeois de Perpignan, et d'Antoine-Philippe Miro, de Prades, en faveur de Joseph Bertran (19 juillet 1654) ; — de Pierre Verdalet, d'Empories, et de Pierre Pull, de Corbera, en faveur d'Ignace Saura (3 septembre 1654) ; — de Julien Jordi et de Joseph Taulera-y-Gallart, en faveur de Bernard Pug, de Menresa (4 septembre 1654) ; — levée du séquestre des biens de Françoise Guanter-Pi (4 octobre 1654) ; — don des biens de Stéphanie de Vilamala-y-Aleriu, à Louis de Casteras (12 octobre 1654). — Supplément d'âge accordé à don Joseph de Camprodon, âgé de 14 à 15 ans (8 avril 1659).

B. 395. (Liasse.) — 93 pièces, papier (catalan).

1642-1646. — *Tatxa del batalló.* — Circulaire des Députés du Général du principat de Catalogne et comtés de Roussillon et Cerdagne, ordonnant aux cités, villes, lieux et communautés, conformément aux décisions des Bras « pour l'accomplissement du pacte conclu entre le Roi (Louis XIII) notre seigneur et ladite province », laquelle a promis de mettre à son service un *Batallò* composé de 500 soldats à cheval et de mille *infants* soldés avec armes et munitions, d'envoyer chacune un syndic en la maison de la Députation à Barcelone et en la salle de la *Junta dudit Batallò*, pour délibérer au sujet de la taxe ou contribution afférente à chaque communauté (18 janvier 1642) ; — assemblée du Conseil général de la communauté de Nefiach, sur les frais des troupes à cheval ou *batallò* au service du Roi Très-Chrétien « pour combattre les soldats « Bétiques (castillans), ennemis mortels de notre province « qu'ils menacent de raser et anéantir », nommant comme syndic Étienne Dotres, curé de Terrats, pour délibérer sur ladite taxe avec les membres de la *Junta* (10 février 1642). — Etat général des maisons et feux des villes et lieux de la viguerie de Roussillon et Vallespir, avec la taxe du *batallò* qui les concerne : — états détaillés des maisons taxées des lieux de : l'Albera, Alenya, Argelès, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-aspres, La Bastida, Bonpas, Brulhà, Bula-d'amont, Bula-Terranera, Calmella, Canet, Canohes, Casafabra, Castellnou, Cameles et Fontcuberta, Clayra, La Clusa, Collioure, Sainte-Colombe, Corbera, Cornella-de-la-Rivière, Costuges, Saint-Cyprien, Espira-de-l'Agli, Estagell, Saint-Estève-del-Monestir, Saint-Féliu-d'amont (brûlé par les castillans), Saint-Féliu-d'avall, Forques et Tordères, Saint-Genis, Saint-Hippolyte (brûlé) Ille, Saint-Jean-la-Cella, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Llauro, Llupia, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Michel de Llotes, Millas, Montbolo, Saint-Nazaire, Oms, Opol, Ortafa, Palau-del-vidre, Passa et le Monestir del Camp, Pia, Pollestres, Reyners, Riunoguers, Serrabona, Le Soler (17 maisons, le reste brûlé et rasé pendant la guerre), Soreda, Tallet, Tautaull (parmi les maisons existantes, celle d'Antoine Arago), Terrats, Theza: *est lloch de Thesa es estat molt molestat, tant dels Castellans com dels Francesos, y les naturals son restats destruits y casi per terra ;* Thuir, Torrelles; *memorial dels habitants y cases son restades al pobre y miserable lloch de* la Torre-bayx-Elna, Tresserra, Vilallonga-de-la-Salanca, Vilamolaca, Vilanova-de-Raho, Vilanova-de-la-Rivière, Vingrau, Vilaro et Vivers. — Procès-verbaux de saisies faites à Passa et à Canet, pour le recouvrement de la taxe du Batallò.

B. 396. (Liasse.) — 34 pièces, papier (latin et catalan.)

1646-1651. — Obligations faites à François de Courcelles, gouverneur du chateau majeur de Perpignan, pour diverses quantités de blé dudit château, prêtées, pour cause de disette, aux communautés d'Argelès, Céret, Elne et Thuir, aux nobles François Jorda, François et Antoine

Reart, Marina de Llupia veuve d'André Reart, Michel Maduxer-y-de-Junyent et Pierre-Ange Des Catllar, à Jean Breto docteur en droit, François Ribes bourgeois, Christophe Duniol, chirurgien et à divers habitants de Perpignan, Baho, Salelles, Olette, Pezilla et Vilallonga-de-la-Salanca (1646). — Lettres du comte d'Harcourt, lieutenant et capitaine général, aux consuls d'Ille, leur défendant de payer aucune indemnité à des délégués venus à Barcelone pour des affaires privées, et de loger des gens de guerre dans la maison de don Joseph d'Ardena, comte d'Ille, maréchal de camp des armées du Roi (janvier 1647); — criées ordonnées par la *Junta del Batallò*, portant que chaque eyminate de terre de Roussillon et Vallespir payera un real par an pour la taxe dudit *batallò* (4 septembre 1647); états des grains des lieux de Caixas, Castellnou, Camèles, Candell, Fontcoberta, Sainte-Colombe-des-Illes, Prunet, Bellpuig, Taulis, Saint-Marsal, et Llupia. — Assemblée des consuls et syndics des villes royales du Volo, Thuir et Argelès et de 35 autres communautés de la viguerie de Roussillon, et délibération portant que, vu la misère et la pauvreté qui désolent le pays, il sera envoyé des délégués à la Députation pour soulager lesdites communautés en ce qui concerne le logement des gens de guerre (16 février 1651). — Déclarations de grains existants chez divers propriétaires de Millas, Saint-Laurent-de-la-Salanca, Pia, La Roca d'Albera, Oms, Montoriol et autres lieux (mars 1651).

B. 397. (Liasse.) — 17 pièces, papier (latin et catalan).

1644-1651. — États des reconnaissances de fiefs de la viguerie de Cerdagne contenues dans le registre des Fiefs BB (1), avec le nom des possesseurs actuels : comptes des foriscapis (droits de mutation) pour la confection du papier terrier des lieux de Cortsavi, Montbolo, Llivia, Opol, Collioure, Argelès, Querol et Angostrina. — Sommaire des fermes des revenus royaux de Roussillon, de 1646 à 1648, comprenant la leude royale majeure, et les autres revenus domaniaux de Perpignan, Argelès, Collioure, Cortsavi, Montbolo, Salses, le Vegueriu, Toluges, Llauro, Thuir et le Volo. — État général des recettes et dépenses de la cour du royal Domaine des comtés de Roussillon et de Cerdagne, dressé par ordre du maréchal de La Mothe le 17 décembre 1651, avec indication du salaire des officiers royaux de la Procuration royale et de la *General Gobernacio*, alcayts des châteaux, rentes et pensions: — salaire des alcayts et capitaines: alcayt du château de la Porte Notre-Dame de Perpignan, 266 livres : des châteaux de Puigcerda, Querol et Tour Cerdane, 240; du château de Puig Valador, 50; du château d'Elne, 200; — fermes: la pêche des rivières du Roussillon, 130 livres; agriers du Capcir, 50; pasquiers du Vegueriu, 1101 ; pasquiers royaux de Conflent, 225; bailliage de Serdinya, 100 etc.; on n'a fait aucune ferme pour les domaines de la terre de Conflent, « on n'en trouverait aucun prix à cause de la guerre » ; — « on ne saurait donner le prix des fermes du pays de Cerdagne depuis 1642, vu que le sieur d'Harville, gouverneur du château de Puycerda, se les approprie de sa propre autorité, les afferme à sa guise et en recouvre lui-même le prix ; le sieur du Bruelh occupe de même la juridiction de Serdinya, et il faut aussi savoir que le capitaine Tost du régiment de don Emmanuel d'Aux, en vertu d'un prétendu don qu'il dit en avoir, a de même pris et usurpé les revenus que Sa Majesté possède dans la vallée de Prats de Mollo, etc. » — Prestation de serment pour l'observation des privilèges de la ville de Perpignan par Philippe de La Mothe-Houdancourt, duc de Cardona, maréchal de France, nommé pour la seconde fois Lieutenant et capitaine général, faite dans l'église Saint-Jean (12 décembre 1651); — immédiatement après, en présence de don Laurent de Barutell, évêque élu d'Urgell et chancelier de Catalogne, et de Diego Montfar, son secrétaire, il est présenté au maréchal une protestation des « conseillers et sage Conseil des Cent » de Barcelone, pour l'observance des privilèges particuliers de cette cité et de la Principauté, et pour vérifier si le privilége de nomination du maréchal est conforme aux articles en vertu desquels la Catalogne s'est soumise à la France. — Serment prêté au maréchal de La Mothe par dona Francisca Ça Cirera y de Llupia, veuve de don Joseph Ça Cirera y de Caldes et dame de Corbera, promettant de ne recevoir en son château de Corbera aucune personne malintentionnée ou peu affectueuse pour le service du roi de France, pas même son fils Francisco Ça Cirera (26 décembre).

B. 398. (Liasse.) — 26 pièces, papier (latin, catalan et français).

1652-165— Expertise des travaux de fortification faits au château majeur de Perpignan par ordre du comte de Noailles ; — procès-verbal de visite du cadavre de Barthélémi Lartigue, sergent dudit château, assassiné au territoire de Malloles ; — prise de possession du château de la Porte Notre-Dame de Perpignan, par Dominique Manalt, alcayd ou commandant (24 avril 1652); — procuration pour recouvrer des fonds à Narbonne, donnée par Pompone Le Roux sieur de Tilly, gouverneur de Collioure (avril 1652).

(1) Ce registre est perdu depuis la révolution.

— Lettres patentes du roi Louis XIV : confirmant l'état de distribution des biens confisqués en Roussillon et Conflent en faveur des partisans de la France qui ont perdu leurs biens en Catalogne (juin 1653) : — don de 3000 livres de rente à Joseph de Pons baron de Montclar, colonel d'un régiment de cavalerie, à prendre sur les biens de don Joseph de Pinos et de noble Marie de Sent-Menat y Perapertusa (même date). — Enquêtes : sur les pertes et dommages soufferts par les villes de Mosset et Prades pendant la peste et à l'occasion de la guerre (juillet 1653) ; — sur les ordres et permis qui auraient été donnés au nom du Roi par le sieur de Saint-Aunès, pour favoriser la contrebande en Catalogne. — Prises de possession des biens confisqués : de Thérèse Compter, veuve, par Jean Vila, chanoine d'Urgell ; — de Marie-Angèle Canta, veuve et de François Oliver, bourgeois honoré de Perpignan, par Jacques Bru, citoyen honoré de Barcelone ; — de frère Henri Johan, par Joseph Mitja ; — de dame Anne de Rocaberti, par Jacques de Souillac sieur de Chastillon ; — de Joseph Armengau, de Vinça, par Joseph Valles, François Cases et Gabriel Nicola, prêtres ; — bail à ferme des biens de François Forner, bourgeois, situés à Saint-Estève, donnés à Jean Roma, capitaine au régiment du marquis d'Aguilar (18 septembre 1653-8 mars 1654). — Testaments faits dans les prisons de Perpignan par Joseph Ramey, pagès de Sainte-Colombe-des-Illes, condamné à mort (23 mai 1654), et par François Forner, gantier de Perpignan, condamné à la même peine pour avoir assassiné Damien Barba, avocat : ce dernier crime a été commis le 26 mai 1654 et le testament du coupable est du 28 du même mois. — Enquête faite à l'instance de don Michel de Tamarit, sur le service des postes et dépêches depuis la soumission de la Catalogne à la France, et pour établir qu'il n'y avait qu'un *grand* Courrier à Perpignan, Gerona, Vich et Lleyda : — don de biens de rebelles d'Emporda, en faveur de Jean Marrast, major du château de Collioure (15 sept. 1654) ; — prise de possession des biens de dona Theresa d'Oms et de don Charles et don Jean de Llupia, donnés à Isabelle, veuve de Pierre La Cavalleria, comprenant la baronnie de Montesquiu, La Clusa, métairie de Sant-Mamet etc. (septembre 1654).— Déclaration faite par noble Jacques Roussel, secrétaire ordinaire du prince de Conti, portant que les biens d'un nommé Blanc qui ont été donnés par le Roi audit Roussel, doivent appartenir à Jean de Sarrazin, conseiller du Roi et premier intendant de la maison dudit prince de Conti (3 octobre 1654) ; — bail à ferme des revenus de la Cour des premiers et seconds appels de Roussillon et Cerdagne, en faveur d'Antoine Colom-y-Companyo notaire.

B. 399. (Registre.) — In-folio, 169 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1654-1658. — Lettres, arrêtés et ordres divers de don Joseph de Biure et de Margarit, marquis d'Aguilar, comte d'Ausona, vicomte de Cabrera et de Bas et baron de La Lacuna, maître racional de la maison et cour royale, lieutenant général des armées du Roi et Portant-veus de général gouverneur de Catalogne, concernant en général les pays d'Emporda, Gerona, Besalu, Vich, Solsona, Berga et Urgell, et portant : séquestre des biens de divers individus, agriculteurs, ecclésiastiques et autres, rebelles ou retirés chez les ennemis du Roi de France ; — nomination de viguiers, baillis, juges, officiers de police et autres fonctionnaires des pays ou villes occupés par les troupes françaises, entre autres, le comté d'Empories et les villes de Castellò, Figuères, Besalu, Olot, Camprodon, Ripoll, Baga et vicomté de Castellbo ; — retrait de poursuites intentées contre divers individus de l'Empordà accusés du crime de lèse-majesté ; — décisions sur divers procès entre communautés et particuliers, au sujet de rentes ou de biens confisqués sur des catalans ; — criées : pour empecher, sous peine de mort, les Miquelets armés au service français, d'aller, sans ordre de leurs chefs, faire aucune incursion dans le pays ennemi (18 nov. 1655) ; — pour la garde de divers passages, tels que les colls d'Ares, de La Portella, Santigosa et autres (12 mai 1656) ; — pour empêcher les Miquelets espagnols de pénétrer dans le pays soumis à la France (12 mai 1656) ; — pour rendre les communautés responsables des crimes et dommages commis sur leur territoire par les Miquelets ennemis et autres malfaiteurs, avec ordre aux habitants des maisons isolées de leur refuser tout asile et secours et de les dénoncer à leurs consuls et baillis ; tout contrevenant, s'il est noble ou jouissant de privilèges de noblesse, sera puni de trois ans de bannissement dans une forteresse à désigner par le Roi, et, s'il est du peuple (*plebeyo*), il sera condamné à trois ans de galère ramante et à d'autres plus grandes peines jusques à mort naturelle inclusivement, selon la gravité du cas (janvier 1658). — Lettre du roi Louis XIV nommant le marquis d'Aguilar pour remplacer le duc de Candale, « vice-roi et mon lieutenant général en ma province de « Catalogne, luy ayant permis de revenir par deça et sa- « chant qu'il en est parti. J'ay bien voulu vous faire cette « lettre, pour vous dire que vous ayez à prendre congnois- « sance et juridiction des regalies et cas royaux tant au « civil qu'au criminel qui se présenteront à poursuivre et « juger, et que vous fassiez punir ceux qui commettront « quelque crime de cette nature, le tout pendant l'absence

« de mon Viceroy, avec la mesme forme et avec la mesme « autorité que vous avez fait cy devant en pareille occasion, « ayant une entière satisfaction des services que vous m'y « avez rendus et de ceux que vous me continuerez en « toutes occasions qui se présenteront par de là » (Paris, 28 janvier 1658).

B. 400. (Liasse.) — 14 pièces, papier (latin, catalan et français).

1653-1659. — Lettres du roi Louis XIV donnant à Jean-Baptiste de Noble, de Toulon, la charge de capitaine d'une des compagnies françaises de la garnison de Collioure (14 oct. 1653); — renonciation à ladite charge en faveur de François Catelan, de Toulouse. — Réclamation au sujet des biens de Raphaël Codina, de Saint-Feliu de Pallerols, donnés par le vice-roi prince de Conti à Jean Casanova, de Perpignan (août 1655); — vente de 200 charges de blé faite par Laurent de Barutell, évêque élu d'Urgell, au sieur Delsert, commissaire des vivres des armées de Catalogne (9 nov. 1655). — Procurations données : par Jean de Marrast, major des châteaux et ville de Collioure, ayant don des biens de Benoît Oriola, marchand de Camprodon et de Raphaël Coll, notaire de Saint-Jean-des-Abadesses, pour prendre possession desdits biens et les affermer (8 avril 1656); — par Léon d'Esparbès de Lussan sieur d'Aubeterre, lieutenant général, mestre de camp d'un régiment de cavalerie et gouverneur de Collioure, pour recouvrer une pension de 4000 livres que lui fait l'évêque de Carcassonne (20 mai 1656); — par Jean-François de Rollet, lieutenant du Roi à Collioure, chargeant dame Jeanne de Bombardier, sa mère, du recouvrement de certains revenus en Dauphiné (15 sept. 1656) ; — par Laurent de Barutell, évêque élu d'Urgell, pour faire cesser un mandat qu'il avait donné à Antoine Mir, prêtre (8 octobre 1656). — Criées faites par ordre des Députés royaux, auditeurs des comptes du « Général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne », actuellement résidant à Perpignan, pour la nomination de six personnes de tous états, aux fins de décider, de concert avec les deux commissaires qui seront nommés par le Vice roi conformément aux pactes jurés par le roi de France et la province de Catalogne le 23 février 1642, sur un conflit ou cas douteux qui s'est élevé sur la violation d'une constitution catalane (27 octobre 1656); — baux à ferme de biens sis à Torrelles provenant de frère Henri Joan, et d'un salin provenant du vicomte de Canet, le tout possédé par don Joseph de Fontanella, docteur en droit, comte de Peralada, vicomte de Canet et régent de la chancellerie de Catalogne et des deux comtés (janvier 1658). — Criées générales faites par ordre du donzell François Cabestany, viguier de Roussillon et Vallespir, sur les jeux, la police, la chasse, la pêche, le port d'armes, avec défense de tuer des agneaux âgés de moins d'un an etc. (27 juin 1658). — Assemblée générale du *bras militar* (noblesse) de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, tenue à Perpignan (1er mai 1659) par mandement de son protecteur don Alexis de Sinisterra-y-de-Santa-Eugenia, pour la nomination du Protecteur et des autres officiers: membres présents, don Emmanuel de Sant-Dionis, Antoine Pi, François Ros, François Foix y de Béarn, Gaspar Ça Garriga, Joseph Garau, François de Blanes y Ros, Jean Riu, Hyacinthe Alemany, Augustin Masco, François Vilana, Sévère Soler y Salvador, Galcerand Cahors y de Soler, Ange Boquet y de Babau, Jacques Cahors, Ange Batlle, François Carles, Joseph Ricart, Raphaël Padern y Parès, André Cabestany, André Juallar, Joseph Pont, Sébastien Queralt, Balthesar Roig, Fructueux Queralt, Jean-Pierre Ribalta, François Domenech, François Frexa, Antoine Joli, Dominique Manalt, Etienne Jaubert, Louis Bataller, Antoine Xauto, et *micer* Joseph Orlau; — renouvellement du bureau, sont élus: protecteur, don Alexis de Sent-Menat y de Requesens; conseillers, don François de Blanes y Ros et Antoine Joli; clavaire, Sévère Soler y Salvador; syndic, Jacques Cahors.

B. 401. (Registre.) — In-folio, 350 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1266-1691. — *Registre XLI de la Procuracio Real.* — Sentences établissant l'allodialité des biens et droits possédés par le Prieuré de Sainte-Marie de Marcevol de l'ordre des chanoines réguliers du Saint-Sépulcre, dans les paroisses et lieux d'Enveig, Dorres, Ventajola, Err, Aja, Eyna, Caldegas, Bolvir, Alp et Vilanova en Cerdagne, Esposolla en Capcir, Marcevol, Vinça, Ropidera, Arbussols, Sahorla, Joch, Finestret, Sezilla, Vallestavia, Glorianes, Sirach, Ria, Fornols, Arlètes, Navilles, Mosset, Flaça, Jujols, Soanyes, et Cerola, en Conflent (1265-1266); — Privilége de Sanche, roi de Majorque, autorisant noble Pons de Caramany à aliéner ses droits seigneuriaux du lieu de Cases Noves (5 ides de février 1322); — vente faite par l'infant Jean, gouverneur général des états d'Aragon, en faveur du chevalier Berenger d'Oms, des droits d'host et chevauchée et prérogatives justicières sur les châteaux et lieux de Creu et Vilanova en Capcir, Toren, Montet, Py, Huyteza et La Clusa (18 septembre 1381); — reconnaissance faite à l'empereur Charles-Quint par noble Pierre de Rocaberti, pour les justices des châteaux et lieux de Cabrenç, Fontanils, Vilaroja, Vilar Castelar, Montalba, Pa-

lalda et vallée de Mondony en Vallespir (15 octobre 1533); — privilége de noblesse accordé par le roi Philippe III à Jacques de Boquet y de Babau, de Castello d'Empories (3 septembre 1599); — vente des « gouffres » et courants du Moulin Stremer et droits de pêche en iceux avec la partie d'étang avoisinante, faite par la communauté de la ville de Salses à dona Pétronille Çurita y de Peramola, veuve de don Pedro-Galcerand de Pinos, et tutrice de son fils Michel-Galcerand de Pinos et de Fonollet, comte de Vallfogona et vicomte de Canet et d'Ille (juin 1600). — Obligation faite par Louis de Niort de Belestà, aumônier et procureur général de Philippe de La Mothe-Houdancourt, lieutenant général en Catalogne, et par Denys Lehoux de La Verchère, surintendant des armées du Roi, pour une somme de 50,000 livres prêtée audit lieutenant général par le Conseil des Cent de la cité de Barcelone (15 septembre 1643); — lettres de noblesse pour Antoine Riu y de Coronat, bourgeois honoré de Perpignan et capitaine d'une compagnie du *Batallò* de Catalogne, accordées par Louis de Bourbon, prince de Condé, lieutenant et capitains général (6 novembre 1647). — Lettres du duc de Schomberg, lieutenant et capitaine général : faisant don à noble Antoine Riu y de Coronat, du lieu del Callar au Camp de Tarragona, provenant des biens du comte de Santa-Coloma, et des biens possédés à Igualada par le comte de Vilafrancesa (28 août 1648); — confirmant à Joseph Guionet, chirurgien, la possession de deux boutiques sises à la Place neuve de Perpignan (25 septembre); — accordant à la communauté ecclésiastique d'Argelès la franchise d'amortissement pour les droits dus au roi sur les fondations pieuses (22 décembre); — relevé des sommes avancées par la ville de Barcelone, pour l'entretien et la solde des troupes, à Jean-Ferdinand baron de Marsin, lieutenant général des armées du Roi, à Pierre de Marca, évêque de Cousserans et à don Joseph de Biure, gouverneur de Catalogne, et reçues par Pierre Talon, commissaire français, payeur de sa Majesté (20 février 1649). — Lettres du roi Louis XIV: au comte de Noailles, pour faire cesser les levées et impositions faites par les gouverneurs, empêcher toutes sortes de vexations et violences sur les habitants, et défendre de tirer des blés et autres vivres hors de la province de Catalogne (1er février 1650); — conférant le titre de bourgeois honoré de Barcelone à Damien Bosch, de Saint-Laurent de Cerdans (5 mai 1651); — portant don de biens confisqués, en faveur de Catalans refugiés: au chapitre d'Elne, la rente due par Onuphre Llobet; à don Joseph Fontanella, vicomte de Canet, 4000 livres assignées sur les revenus de Vilallonga-de-la-Salanca (10 juin 1653); — commission de capitaine d'une des quatre compagnies du nouveau régiment de cavalerie étrangère composé de quatre compagnies sous la charge de don Emmanuel d'Auch, en faveur de Joseph Barges-y-Simon; — partage des biens de Gaspar Terrena et de son épouse, entre François Marti-y-Viladamor, et Gilbert de Joli sieur de Roquejan (29 août 1653). — Lettres du maréchal d'Hocquincourt portant union de la ville de Céret à la couronne, avec titre de « ville royale » pouvant envoyer un syndic aux Corts (25 novembre 1653); — donnant un brevet de notaire à Joseph Vilaroja (15 janvier 1654). — Lettres du Roi attribuant à Isabelle Dulac, veuve de Pierre La Cavalleria, les dîmes de Prats de Mollo confisquées sur Jean de Llupia (11 mai 1654); — nommant Jean Pont, citoyen honoré de Barcelone, à la charge de lieutenant du procureur royal, vacante par décès de François Frexa (17 juin); — prorogeant les pouvoirs donnés à François de Sagarra pour la poursuite des « mal affectionnés à notre service » et la confiscation de leurs biens (24 juin 1654). — Lettres d'Armand de Bourbon, prince de Conti, lieutenant et capitaine général, portant don des biens confisqués : de Jacques et Jean Sudries et Antoine Blanch, d'Arles, Marc Pinyes, de Costuges, et de Cyr Cabanes de Saint-Laurent de Cerdans, à Jean de Nobles, capitaine de la place de Collioure (5 avril 1654); — des pupilles Soler-y-Coma, de Perpignan, et de Joseph Parella, de Sant-Feliu de Torrello, à Joseph Barrera, capitaine au régiment catalan du maréchal d'Hocquincourt infanterie (8 octobre 1654); — d'une maison sise à Perpignan, et provenant de Damien Barba, passementier, à Emmanuel Clavaria, menuisier de ladite ville (27 octobre); — d'Henri de Sen-Menat et de ses fils, à noble François Ros (4 novembre 1654). — Lettres de bourgeois honoré de Perpignan pour Ange de Boquet, et confirmation en sa faveur des lettres de noblesse accordées à Jacques de Boquet son père (25-29 septembre 1654). — Reddition de comptes de sommes reçues au nom de Jacques Badaula, bourgeois de Perpignan, par Antoine Colom-y-Companyo, notaire; — confirmation de titres de noblesse pour don Pierre et don Gabriel de Centelles, frères, ci-devant capitaines au régiment d'Hocquincourt infanterie (octobre 1655); — lettres de bourgeoisie de Perpignan, pour: Isidore Dalmau, de Perpignan (mai 1655); Jacques Gelcen, de Prades (28 septembre 1655), et François Dotres, de Nefiach (15 octobre 1655). — Dons de biens confisqués : de Raphaël de la Trinxeria, bourgeois de Prats de Mollo et du docteur Maurice Cornet, de Puigcerda, à François Romanyà, capitaine de cavalerie (19 mai 1655); — de Joseph Vilar, chirurgien de Barcelone, et de Gabriel Julia, de Mollo, à François d'Oliach, prêtre (27 juin); — de Romain Gasch, du lieu de Das, et d'Antoine Mas, curé de Stoll, à Mathieu Mora, de Curtizda (12 juillet); — de don Hyacinthe de Vilanova, à

don Bernard de Vilallonga, officier de cavalerie (23 sept.); — de don Joseph de La Nuça, à Vincent Ferriol, citoyen honoré de Barcelone (14 oct. 1655). — Nominations: d'Antoine Forcada, de Perpignan, à l'emploi de maître des œuvres du Roi en Roussillon et Cerdagne; — de Michel Rovira, notaire, à la charge de procureur fiscal de la cour du Maître Racional de Catalogne; — augmentation de traitement d'Antoine Riu y de Coronat, procureur royal. — Lettres patentes de Louis XIV: portant révocation et annulation de toutes les donations de biens confisqués faites par ses vice-rois et lieutenants généraux de Catalogne, « une « grande partie de ces donations ayant esté faicte par im« portunité et avec presse extraordinaire des prétendants, « en sorte que ces biens ont plus tost esté extorqués par « eux abusivement et par surprise, que donnés avec rai« son et équité ni sur des fondements légitimes » (mai 1656); — attribuant les revenus des biens de Maurice Ravell, d'Argelès, et ceux des lieux de Tatzo, Vilallonga-de-la-Salanca, Toltavell et Vingrau, confisqués sur don Emmanuel d'Oms, au comte de Noailles, pour l'entretien de la garnison de Perpignan (11 mars 1656); — ordonnant au chevalier d'Aubeterre, gouverneur de Collioure et à M. de Saint-Abre, gouverneur de Salses, d'avoir à reconnaître le comte de Noailles en qualité de Capitaine général en Roussillon et de recevoir et exécuter ses ordres aux occasions qui s'offriront (10 mai 1656); — instructions particulières pour la conservation du domaine royal et sur l'enrôlement « d'aucun catalan ni autres qui ayent esté repris de justice », données à l'évêque d'Orange (Serroni), visiteur général en Catalogne, pour examiner si les déclarations faites à cet égard ne sont pas contraires aux lois et constitutions catalanes, « car je ne désire pas « de rien faire publier qui ne soit conforme aux lois et cons« titutions dudit pays » (23 mai 1656). — Ordre aux donataires et jouissants de biens confisqués ou patrimoniaux en vertu des donations des vice-rois ou autrement, « d'avoir « à s'en départir ou désister incontinent et sans délai, et « d'en laisser l'administration aux Officiers de la Trésore« rie et du Domaine et Patrimoine de sa Majesté en Cata« logne, Roussillon et Cerdagne » (23 novembre 1656); — lettres de noblesse en faveur d'Antoine Py, de Rivesaltes, bourgeois honoré de Perpignan, et de Jean Paleyrach, de Perpignan, citoyen honoré de Barcelone (2 mai 1657). — Lettres et ordonnances de Louis-Charles-Gaston de Foix et de La Valette, duc de Candale, pair de France, gouverneur de la haute et basse Auvergne, colonel général de l'infanterie française, lieutenant et capitaine général de Catalogne, Roussillon et Cerdagne, portant: concession de privilèges municipaux à la communauté de Céret (10 juillet 1657); — nomination: d'Antoine Bonet, mercader, à l'emploi de receveur des deniers et revenus royaux, en remplacement de feu Jérôme Vilalta, dont le fils recevra une rente viagère (21 août); d'Emmanuel Matali, à la charge d'assesseur du gouverneur (29 novembre 1657), et de François Puig à celle d'avocat fiscal et patrimonial; — don des biens d'André Pera, de Stéphanie Cadena, de Jean Orella, d'Antoine Padern, de Raphaël Baldo et de J. B. Bassols, à Jean de Giminells, ancien viguier de Montblanch (17 juillet 1657); d'Antoine Serinyana de Cadaquers, et d'Hélène Ros y Alsina, veuve du donzell Joseph Ros, à Vincent Albert (2 décembre 1657); — déclaration prononcée à Perpignan (12 déc. 1657), dans la maison du chancelier Laurent de Barutell, rue d'Espira, portant que Louis de Bruelh, né au château de Caylus, fils de Bertrand Du Bruelh, lieutenant de Roi en la place de Perpignan, et de Françoise de Maritan, son épouse, est vrai catalan et doit jouir de tous les droits et prérogatives y attachés, attendu qu'il a été conçu dans la ville de Perpignan d'où sa mère s'éloigna à cause de la peste en 1652, que pendant sa grossesse celle-ci disait publiquement *in utero gestare catalanum* et que, depuis sa rentrée en cette ville, elle a toujours appelé son dit fils Louis « son petit catalan » (Louis du Bruelh fut plus tard nommé à l'évêché d'Elne). — Lettres de Louis de Vendôme, duc de Mercœur, lieutenant et gouverneur général du principat de Catalogne comtés de Roussillon et Cerdagne, concernant: l'augmentation de salaire du capitaine Pont, lieutenant du procureur royal; — la reconstruction du pont en bois qui va du corps de garde à la Porte verte du château majeur de Perpignan (11 septembre 1658); — la réparation d'une maison qui appartient au Roi, habitée par M. de Chastillon (5 août 1658); — la nomination de Joseph Carrera, docteur en philosophie, comme adjoint et futur successeur d'Antoine Blanquet, juge et assesseur ordinaire du Domaine (12 septembre 1658); — un don de 50 doubles fait à M, d'Antissac, aide-major de la place de Perpignan, dont les gages ont été supprimés (7 octobre 1658). — Nomination d'Onofre Costa à l'office de procureur fiscal du Domaine ; — pouvoirs donnés par l'évêque d'Orange, commissaire du Roi, à Antoine Bonet, receveur du Domaine, pour signer en son absence les actes d'afferme des biens et revenus du Roi, ordonnant de verser entre les mains dudit receveur tous les droits et rentes, tant de la Députation qu'autres, appartenant à sa Majesté dans les comtés et vigueries de Roussillon et de Conflent et autres lieux voisins, cédés à la France par le Traité de paix du 11 novembre 1659 (7 juin 1660); — expédition espagnole du traité ou convention conclue à Llivia le 12 novembre 1660, portant cession à la France de la vallée de Querol, et des lieux d'Enveig et sa montagne, Ur et Flori, Palmanil, Egat,

Odello, Vià, Bolquère, Vilar d'Ovansa, Estavar, Bajanda, Sallagosa, Ro, Vedrinyans, La Perxa, Ruet, Llo, Eyna, Saint-Pierre dels Forcats, Sainte-Léocadie et Lluz, Err, Planès, Caldegas et Onzès, Nahuja, Osseja, Palau, Hix : la ville de Llivia et son district demeurant à l'Espagne ; — confirmation d'union du couvent des Carmes Déchaussés de Perpignan, à la Province d'Aquitaine (mars 1661). — Bail à ferme des domaines royaux de Roussillon, Conflent et Cerdagne, en faveur de Pierre Le Roux, bourgeois de Paris (28 janvier 1662) ; — lettres de Philippe IV, roi d'Espagne, portant cancellation des obligations faites pour le service du roi de France en faveur de la ville de Barcelone et de divers particuliers (19 novembre 1662) ; — commissions d'avocat et procureur général du domaine, pour les sieurs Marti, de Viladamor et de Trobat (15 fév. 1663) ; — arrêt du Conseil d'Etat qui confirme la cession de droits faite sur la ferme des gabelles de Roussillon, par Pierre et Maurice Dumay, en faveur de Jean-Baptiste Hurez, qui demeure associé pour ladite ferme avec le sieur Pierre-Paul Riquet (22 septembre 1663). — Serments de fidélité prêtés en mains de François Romanya, viguier de Roussillon et Vallespir, avec promesse d'être bons et fidèles vassaux du roi de France, de ne recevoir ni dons ni gratifications d'aucun prince étranger sans permission expresse de Sa Majesté, et de donner à ses officiers tous les avis qu'ils sauront contraires à sa couronne, par : Pierre Balma, bourgeois de Millas (2 septembre 1663) ; don Alexis de Sent-Menat y de Requesens, don Thadée d'Oms y del Viver, don Antoine Genères, Sauveur Reart, bourgeois (4 sept.) ; François Duran, prêtre et cabiscol de l'église d'Elne, don Garau d'Oms, François Reart, Joseph Canta-y-de-Llupia (6 sept.) ; don Joseph Perarnau, donzell ; André Bonet et Joseph Abat, bourgeois (7 sept,) ; Pierre Tremon, prêtre, François Coronat, bourgeois de Perpignan, dona Theresa del Viver (7 sept.) ; Raphaël Pera, bourgeois et Joseph Codalet, docteur en médecine, d'Ille : François Tixedor, bourgeois de Passa, Étienne Duran, prêtre, Côme Mauran, bourgeois d'Ille, et don Gaspar de Çagarriga, donzell de Millas (13 sept,) ; Isidore Torner, donzell, d'Elne (15 sept.) ; Jean Roquet, donzell ; Étienne-Ange Mauran, bourgeois ; André Prats, docteur en médecine, de Thuir (17 sept.) ; Dominique Boscha, docteur en droit et Joseph Jaurès, docteur en médecine, d'Ille ; Hyacinthe Isern, bourgeois, de Bula-Terranera (19 sept.) ; demoiselle Raphaëla, fille de Philippe Albert et de Francisca Meca, défunts, de Millas (20 sept.) ; Cécile Reart, épouse de don François Masdemont-ŷ-Soler ; Hyacinthe Am, donzell de Canet ; Marie-Angèle, veuve de Louis Canta ; Théresa Bertran, veuve de François de Béarn-y-de-Traginer ; Louis Bertran, docteur en droit (22 sept.) ; François Pontich et Étienne Riubany, bourgeois de Bula-Terranera ; Thérèse Delpas y de Camporrells, veuve d'Ange Delpas, seigneur de Saint-Marsal, Pia et Montoriol ; Jean-Augustin Breto, docteur en droit (24 sept.) ; Joseph Coli, le docteur François Pujol, Antich Valls et François Beringo, chanoines d'Elne ; Diago Barrera, prêtre de Perpignan ; Jérôme Soler-y-Masdemont, bourgeois (30 sept.) ; Étienne Gros, Raymond Balaguer, Joseph Lacreu, docteur en médecine, Joseph Sarda, bourgeois, Raphaël et Michel Sabater, Joseph Piquer, Joseph Sauner, docteur en médecine, d'Ille (3 octobre) ; dona Paula Seragut, veuve de noble don Hugues d'Ortafa ; noble don Joseph Sorribes ; François Jordi-Labeirach, docteur en médecine (21 octobre) ; Jérôme Llot, prêtre bénéficié à Saint-Jean de Perpignan (17 novembre 1663). — Prise de possession du domaine de Serdinya, Juncet et Sajonia, par le commissaire du Conseil souverain et le fermier des domaines ; — restitution de la juridiction de Saint-Feliu d'avall à don Antoine de Rocaberti (27 mai 1664) ; elle avait été saisie par le domaine, parce que les officiers dudit seigneur avaient voulu connaître d'un délit commis par un habitant de Perpignan ; — dépôt de titres relatifs à la cancellation des obligations en faveur de la ville de Barcelone, aux archives du Domaine ou Patrimoine royal de Roussillon (1er août 1665) ; — privilége du Roi accordé à la ville d'Opol, de pouvoir élire tous les trois ans trois personnes parmi lesquelles le Roi choisira le bailli (5 sept. 1665) ; — arrêts du conseil d'État pour la prise de possession des domaines de Navarre, Béarn, Provence, Languedoc et autres, y compris ceux de Roussillon dont le bail avait été fait à Pierre Le Roux, baillés à François Euldes (juin 1666) ; — commission donnée à François de Sagarre pour l'exécution de ce bail en Roussillon (20 novembre 1666) ; — nomination d'Antoine Audibert, Louis Guilla et Christophe Coma, notaires, aux fonctions de greffiers et gardes des archives des Domaines de Roussillon (3 février 1667) ; — don du patronat de huit bénéfices fondés dans les églises Saint-Jean et La Real de Perpignan, de Thuir, Ille et Bula-Terranera, fait par don Joseph-Galcerand de Pinos, en faveur d'Antoine Cavaller, bourgeois honoré de Perpignan (16 juin 1667). — Lettres patentes contenant don fait par le roi à don Joseph de Margarit-y-de-Buire, marquis d'Aguilar, de la jouissance des villes de Thuir et de Toluges et domaines en dépendants, pour lui et ses enfants mâles (juillet 1667) : enregistrées au Conseil Souverain malgré l'opposition de la ville de Thuir (8 oct. 1668) ; — sentence qui déclare acquis au Roi les fiefs de Tatzo-d'avall et Vilallonga-de-la-Salanca, appartenant à don Emmanuel d'Oms, convaincu du crime de lèse-majesté pour sa complicité dans les tentatives faites par Maur de La Rea, abbé de Saint-Genis de Fon-

taynes, pour livrer la place de Collioure à l'ennemi (22 novembre 1667): — prise de possession des lieux de Vila-Honga et Tatzo-d'avall au nom du roi. — Lettres patentes : portant don en faveur de Joseph de Pons baron de Montclar, des lieux de Tatzo-d'avall et Vilallonga-de-la-Salanca (janvier 1668), avec enquête sur l'état, les revenus et la juridiction desdits lieux; — accordant au sieur d'Hortolan de Pelaché, l'un des mousquetaires de la seconde compagnie, la permission de faire seul, à l'exclusion de tous autres, l'écorse dite *rusque* de la racine de chêne-vert dite *garulla* servant à tanner les cuirs, dans la province de Bas Languedoc et dans les garrigues de Salses et autres du Roussillon, pendant douze ans (16 janvier 1669); — ordonnant que les villes de Thuir et Toluges feront retour au domaine, et que le marquis d'Aguilar, qui en avait obtenu la jouissance, recevra en dédommagement la baronnie de Brens en Languedoc avec la métairie de La Grange (11 avril 1669). — Édits du roi concernant le contrôle des exploits, la consignation des amendes de 6 et 12 livres, la création des greffiers des affirmations, la suppression des receveurs particuliers des domaines, la création de deux trésoriers et contrôleurs généraux dans chaque chambre des comptes, et l'adjudication générale des domaines de France à Claude Vialet (octobre 1669). — Collation de la chapellenie et de la scolanie de Sainte-Croix (du château) de Perpignan (2 avril 1670); — réserve du droit de faire de la *rusque* (tan) dans les garrigues de Salses, en faveur des communautés du voisinage (16 avril 1670); — vente du château et lieu de La Clusa, par don Raymond d'Oms-y-de-Santa-Pau, en faveur de François Puig-y-Terrats, docteur en droit de Perpignan (8 septembre 1670); — rachat d'une rente constituée sur une maison sise à Perpignan, consenti par don François d'Oris en faveur de Marie Cavaller, veuve de Joseph Cavaller, et de leur fils Antoine Cavaller, bourgeois honoré (5 février 1671); — payements faits par les consuls de Montesquiu pour le procès relatif au rachat de la baronnie dudit lieu (oct. 1671); — lettres de bourgeois de Perpignan, pour : François Roig, de Thuir (novembre 1671); Barthélemy del Pont, de Céret (juillet 1673); Felix Macia, de Vinça (juillet 1675); Joseph Dulçat (janvier 1675), Jean Rotller et Jean-Ange Ferriol, d'Ille (juillet 1673); — édits sur les contrats de vente sous le nom et l'apparence des contrats d'échange (février 1674); — Joseph Maria, de Corbera, renonce à la concession d'une terre à l'arrosage du ruisseau dudit lieu, parce que le seigneur prétend le contraindre à écurer ledit ruisseau dans le parcours de sa propriété, obligation à laquelle il n'a jamais été soumis jusqu'ici ; — don de confiscation des biens de Charles de Banyuls, en faveur de dame Thomasine d'Ardena et d'Aragon, fille du comte des Illes et épouse dudit de Banyuls, condamné à mort « pour avoir « esté un des chefs de la conspiration sur Villefranche-de- « Conflent », et érection de la terre de Montferrer en marquisat en faveur de ladite dame et de ses descendants (avril 1675); — privilége « militaire » pour Étienne Riubanys, d'Ille (juillet 1675) : — adjudication des domaines de France, en faveur de Jacques Buisson (12 oct. 1675); — nomination de François Ferrussole à la charge de notaire ou greffier de la capitainerie générale (1er janvier 1676) ; — brevet de chirurgien pour Antoine Dorieus, à la place de Bertrand Lartet démissionnaire (1er août 1676) — privilége de bourgeois de Perpignan, pour le capitaine Michel Mauran, d'Ille (octobre 1676); pour Raphaël Coll, de Perpignan (juin 1677) ; — exemption de droits d'amortissement pour une rente de 155 livres 6 sols donnée à la maison des filles Repenties de Perpignan (mars 1677), et, pour la communauté de l'église Saint-Pierre de Prades, jusqu'à concurrence de mille livres de rente; — arrêt du conseil sur les droits recelés en Bretagne ; — don accordé au sieur Estival, commis du marquis de Louvois, de tous les droits de lods et ventes recelés et dus à sa Majesté en Roussillon, Conflent et Cerdagne, depuis l'année 1651 jusqu'en 1675, et ce, à la réserve des droits ci-devant accordés des lods et ventes de la terre et vicomté d'Évol, des dîmes d'Hix et Nahuja et autres dont il a été expédié divers précédents brevets (30 juin 1679); — amortissement de rentes en faveur : de la communauté des prêtres de Saint-Jean de Perpignan (octobre 1679); du sieur Rifle, commis du marquis de Louvois (pour les fondations ordonnées par défunt Durand Fajolle) ; du couvent de Saint-Sauveur de Perpignan. — Dons faits : des droits dus à cause de la mutation des biens de feu Jean Massard, marchand de Perpignan, vendus aux religieuses de Saint-Sauveur, accordés au sieur de La Neuville, l'un des courriers du cabinet (15 janvier 1680) ; — du droit de lods et ventes, quints et requints, retention par prélation et autres, dus à cause de la confiscation et don de biens de Charles de Banyuls, en faveur de Thomasine d'Ardena et de Banyuls (20 février 1680) ; — des droits dus à cause de l'acquisition faite par dame Mancia Bru, d'une forge à fer provenant de Charles de Banyuls, sise à Real en Capcir (même date) ; — de la baronnie de Montesquiu, en faveur du sieur Du Bruelh, commandant au château de Bellegarde (31 oct. 1680). — Érection en comté des terres de Saint-Feliu-d'avall et Saint-Feliu-d'amont « avec le territoire « d'Austrich (sic) y attenant » et le lieu de Pontella, en faveur de don Charles de Ros (avril 1680). — Ordonnances du directeur du Domaine : pour que l'eau nécessaire aux travaux des fortifications de Perpignan soit rigoureusement gardée dans les ruisseaux dits *del Castell* et des

Quatre-Casals (23 avril 1680) ; — pour le réglement des prises d'eau du ruisseau des Canals, entre les arrosants et les moulins (30 juillet 1680) ; — pour la visite d'une source abondante d'eau qui naît au territoire de Corbera, près du ruisseau dudit lieu, à l'endroit appelé *Font de la Do* (décembre 1680). — Légitimation : de trois fils de Jacques de Vilaformiu, docteur en droits et conseiller en la cour souveraine de Roussillon (juin 1681) ; — de Joseph Albert, fils de Joseph Albert, ci-devant commandant de la milice du pays de Roussillon (décembre 1682). — Sentence au sujet d'une barque de poisson salé de la ville de Collioure, saisie par les commis de la leude (mars 1682) ; — don de droits de retrait et prélation sur une maison sise à Perpignan près la porte du Sel, en faveur du sieur Cezat (janvier 1682). — Lettres de Louis XIV, donnant à Barthélemi Ferriol, notaire et commis au greffe du Conseil Souverain, la charge d'Archivaire du Domaine de Roussillon : « voulons et luy enjoignons qu'en ladite qualité « d'archivaire, il continue l'inventaire général de tous les « titres de nostre dit Domaine, avec défenses de laisser « sortir des archives de notre dit domaine aucun des ori- « ginaux des chartes, titres et enseignements estans en « icelles, pour quelque cause et soubz quelque prétexte « que ce soit, sans nostre permission expresse » (21 nov. 1683) ; — commission pour faire procéder au scellé de tous les papiers et effets du sieur de Saint-Roman, vivant directeur général des domaines dans le comté de Roussillon et ses dépendances (30 sept. 1684) ; — procurations et autres pièces relatives à la régie des domaines du Roussillon (1684-1691).

B. 402. (Registre.) — in-folio, 232 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1510-1718. — *Registre XLII de la procuracio real.* — Privilége de Ferdinand, roi de Castille, accordant à François Pagès, donzell, seigneur, de Saint-Jean-Pla-de-Corts, la faculté de tenir boulangerie et taverne audit lieu et d'y vendre du pain et du vin aux prix de Perpignan, avec droit de mettre le territoire en devèse pour la chasse, et les eaux du Tech, qui le parcourt, en devèse pour la pêche et l'arrosage (29 juin 1510); — confirmation des priviléges de la Vallée de Querol par Philippe III, roi de Castille, avec concessions nouvelles pour lever un droit de barre, réduction de droits sur les aliénations et censives, et taxe des feux à 12 au lieu de 27 qui existaient autrefois (13 juillet 1599). — Article additionnel du traité de Paix des Pyrénées, modifiant l'article 42 dudit traité et portant que l'Espagne renonce en faveur de la France aux comtés et vigueries de Roussillon et de Conflent, à la vallée de Querol et à trente-trois villages du comté de Cerdagne formant « la continuation du territoire qui fait communiquer la dite vallée avec le Capcir » (31 mai 1660) ; — articles convenus entre don Miguel de Salba y de Valgonera et don Joseph Romeu de Ferrer, commissaires du roi d'Espagne, et Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange, commissaire du roi de France, concernant la restitution des biens de sujets espagnols confisqués ou séquestrés en Roussillon, Conflent et Cerdagne, pendant la dernière guerre (à Figuères, le 28 avril 1660). — Ordonnance de Jean Bocher marquis de Sourches, grand prévôt de France, marquant la différence entre les marchands et artisans de Leurs Majestés et des princes du sang, et les marchands privilégiés suivant la cour (30 juin 1674); — arrêt du conseil, portant règlement pour tous les officiers marchands, artisans et gens de mestiers, servants et fournissants la garde-robe du Roi, pour Joseph Routier (29 décembre 1687). — Lettres du roi Louis XIV, accordant à Florent Castellet, le titre de bourgeois de Perpignan (janvier 1677). — Vente d'une maison avec ses dépendances, moulins à farine et à huile, four à briques etc. sis à Toluges, faite par le donzell Joseph Canta y de Llupia à François de Palmarola (26 avril 1683); — nomination de François Borrel à la charge de greffier du domaine (21 novembre 1683) ; — arrêt du conseil d'État qui ordonne que, conformément à l'ordonnance d'août 1669, les engagistes usufruitiers et autres qui possèdent des bois dépendant du domaine du Roi, soit à titre de concesssion ou d'aliénation, ne pourront à l'avenir faire abattre ni disposer d'aucuns bois de futaie, ni balivaux sur taillis, ni aucuns autres arbres, même pour entretien et réparations des domaines, qu'en vertu des lettres patentes enregistrées aux parlements et chambres des comptes sur les avis et procès-verbaux des grands-maîtres (24 mars 1685) : enregistée aux registres du greffe du domaine du Roussillon (21 avril) ; — don de droits d'amortissement pour les Cordeliers de Perpignan (25 mars 1685), la communauté des prêtres d'Ille (13 février 1685), de Prats-de-Mollo, de Saint-Mathieu (20 février 1686) et de Saint-Jacques de Perpignan, d'Estagel, de Vinça (10 mars 1687) et d'Argelès (18 juillet 1688) ; — concession en faveur de François de Fortia marquis de Durban, gouverneur de Mont-Louis, de faire construire à ses frais sous les murs de cette place et sur le chemin qui va à la Perche, un moulin à blé et d'y ajouter un moulin à papier ou à cuivre et un foulon, en payant de quatre en quatre ans une redevance d'une cuisse de biche (février 1686) ; — don de l'office de receveur général héréditaire des domaines de la généralité de Monpellier, en faveur d'Henri Cassaignes; — bail des fermes générales des aides

de France et autres droits domaniaux, en faveur de Christophe Charrière, bourgeois de Paris; — lettres patentes exemptant des droits de leude, péage, pontage et autres droits, les denrées, vivres et marchandises, apportés pour le compte et usage particulier des habitants de Mont-Louis (novembre 1687); — certificat du service rendu par Joseph Routier en qualité de l'un des épiciers ciriers ciergiers de Sa Majesté, accordé par François duc de La Rochefoucauld grand-maître de la garde-robe du Roi; — don des droits de lods et ventes et autres : des biens de don Raymond d'Oms, au sieur de Boisambert (1688); des biens ayant appartenu au sieur d'Enveig, appartenant au Roi par droit de déshérence, en faveur du sieur Estival (31 décembre 1690); commission du domaine en faveur du sieur de Prat, par suite du décès du président Sagarre (23 novembre 1688); — déclaration du Roi portant union du consistoire du domaine royal de Roussillon au conseil supérieur (7 décembre 1688); — règlements de la cour du domaine, pour la bonne administration de la justice; — déclaration pour la levée des droits d'amortissement; — arrêt du Conseil rendu à la requête du fermier général des domaines de France contre les frères Delmas, marchands de Perpignan et les sieurs Bourlat et Samary, marchands de Carcassonne, faisant défense à tous marchands et habitants de Perpignan de prêter directement ni indirectement leurs noms à aucuns particuliers sujets aux droits de leude, pour faire passer en franchise les marchandises qu'ils auront vendues auxdits particuliers (14 mars 1690). — Brevets portant don : de la confiscation des pensions et arrérages de la rente de 200 livres assignée à damoiselle Thérèse de Blanes, fille de feu sieur de Blanes et de la dame de La Batisse, pour son entretien dans l'abbaye de Saint-Daniel de Gerona, confisqués en conséquence de la guerre, en faveur de la dite dame de la Batisse (10 décembre 1693); — des biens de feu Antoine Marge échus au Roi par droit de deshérence, consistant en la métairie d'En Capelle, usurpée par le sieur Codol, et en la métairie d'En Pardinelle, possédée par le sieur Solanllonch, en faveur du sieur Estival (31 décembre 1690); — arrêt du Conseil d'État pour mettre Pierre Pointeau en jouissance des fermes générales des gabelles, cinq grosses fermes, tabac, domaines d'Occident, aides et domaines de France (25 septembre 1691); procuration faite par Michel Estival, donataire du Roi, des droits de lods et ventes recelés et dus en Roussillon, Conflent et Cerdagne, depuis l'année 1650 jusques et compris l'année 1675, pour le recouvrement desdits droits (20 mars 1693); — nomination d'Alexandre Vichet à l'office héréditaire de contrôleur général des domaines et bois de la généralité de Monpellier et province de Roussillon (5 décembre 1695). — Ventes et prises de possession de domaines royaux : des herbages et pâturages du territoire de Saint-Jean et Malloles, en faveur de don François Ros-et-de-Ros « comte des Saints Felius » (31 mai 1698); de la seigneurie et revenus de Thuir, en faveur de la communauté (18 janvier 1700); — arrêts du Conseil d'État : portant que les bâtiments qui aborderont dans les ports de Collioure et Port-Vendres et à la plage de Canet, sans y décharger et débiter leurs marchandises, demeureront exempts du payement du droit de leude par mer (18 juin 1700); — maintenant les bourgeois et habitants de Perpignan dans l'exemption du droit de leude tant par terre que par mer (8 juin 1700); — accordant des franchises à ceux qui porteront des vivres et des denrées dans les places de Bellegarde, Mont-Louis et Fort-des-Bains (20 décembre 1700). — Don des droits de lods et ventes dus pour l'acquisition de plusieurs maisons, moulins et terres sis à Toluges, en faveur du sieur Michel Estival; (30 novembre 1700); — lettres de noblesse pour Michel de Vilar, natif de Perpignan (février 1702); — transaction entre la communauté de Bula-Terranera et don Étienne de Blanes, en vertu de laquelle ledit de Blanes pourra établir dans ladite ville de Bula un bureau pour lever le droit de leude, au passage de toutes les marchandises qui passent du col de Terranera à la « pierre ferral » de Pézilla, et du col de Molto au col del Bou (12 décembre 1703); — commission de greffier du domaine pour Onufre Carrère; — brevet de commissaire garde-magasin de l'artillerie de Collioure, pour Jean Buignol (1705); — amortissement de fondations pour les communautés ecclésiastiques de Saint-Jacques et Saint-Jean de Perpignan (1707); — renonciation à l'inféodation des prisons de la ville de Perpignan, faite par don Ange Delpas, en faveur du domaine (12 mai 1709). — Ventes : des terres, seigneuries, domaines et droits quelconques appartenant au Roi dans les villes et territoires d'Argelès, Opol et le Volo (1712 et 1713), en faveur des communautés desdits lieux; — des terres, seigneurie et domaines de Sallagouse, en faveur de Jean Desprès de Pomeyrol (19 novembre 1712); — des directes, lods, censives et autres droits de la ville et dépendances de Perpignan, en faveur de Jean Hervieux de Basan de Flamenville, évêque de Perpignan (1712); — des droits de leude dans toute l'étendue de la Cerdagne française, à l'exception des droits qui se perçoivent au lieu de Querol, en faveur de Pierre Combes, habitant de Perpignan (26 janvier 1713).

(Le *XLIIIe registre de la procuration royale* manque : on lit sur la couverture du registre 44 : « le 7 mai 1817 remis au commis de M. Besombes les registres 42 et 43; » le registre 43 n'a pas été retrouvé, il en existe un inventaire très-sommaire dans la Rubrique dite *de Rodo*, B. 1. f° 284-286.)

B. 403. (Registre.) — In-folio, 265 feuillets, papier (français).

1683-1762. — *Registre XLIV de la Procuration royale.* — Sentence arbitrale rendue par Alphonse de Valbelle, évêque d'Alet et M. de Trobat, intendant du Roussillon, commissaires du roi, au sujet des droits de pacage et des limites entre le territoire du Capcir ou de Puig-Valador et celui de Querigut et du Donasan (21 juillet 1683). — Aliénation de l'usage des herbages et pâturages appartenant au Roi dans les territoires de Sainte-Léocadie, Nahuja et Dorres, en faveur des habitants desdits lieux (16 juillet 1711). — Arrêt du Conseil d'État qui permet à Nicolas Reyne, fermier du domaine, de retirer les portions de directe du domaine de Perpignan dont l'évêque d'Elne est resté adjudicataire, pour en jouir par lui pendant le cours de son bail et être remboursé par celui qui lui succédera (19 septembre 1713); — cession de la jouissance des droits et revenus de ladite directe de Perpignan, faite par les cautions dudit Reyne en faveur de Denis Thibault de la Thibaudière (26 octobre 1713); — provisions de l'office de receveur général des domaines et bois de la généralité de Montpellier et pays de Roussillon, accordées à Jacques Gros (30 octobre 1719). — Déclaration du roi Louis XV qui règle le droit d'indemnité dû par les ecclésiastiques et gens de main morte, pour les acquisitions qu'ils font dans l'étendue des seigneuries ou justices royales; — arrêt du conseil ordonnant que la baronnie de Montesquiu sera et demeurera réunie au domaine de Sa Majesté (30 janvier 1725); — arrêt du conseil souverain relatif à l'enregistrement de tous les baux et sous-baux à ferme des rentes domaniales. — Aliénation à vie de la terre et seigneurie de la vallée de Querol, en faveur du chevalier d'Olive, commandant à Mont-Louis; — lettres de maîtrise de meunier, en faveur de Jean Boher-Bartés et Jean Ormade, pour deux des trois maîtrises de meuniers créées pour être établies dans la ville de Perpignan; — arrêt qui fixe les droits d'enregistrement des sous-fermes des domaines. — Procuration donnée à François Besombes, par François Le Gras, bourgeois de Paris, subrogé de l'adjudicataire général des domaines et droits y joints (30 janvier 1727); — bail des domaines en faveur d'Antoine Bertonville (1728); — commission donnée : au sieur de Collarès, doyen du conseil souverain, pour travailler à la confection du papier terrier en Roussillon (8 novembre 1727); à Bernard Darles, avocat, pour l'office de procureur du roi, et à Joseph Bosch, notaire, pour celui de greffier de la commission dudit M. de Collarès (9 janvier 1729); — édit du Roi qui maintient en leurs offices les receveurs et contrôleurs des domaines et les receveurs particuliers des bois. — Procuration du sieur Gabriel Merle, de Perpignan, pour l'office de commis à la recette générale des domaines et bois de la généralité de Montpellier et pays de Roussillon; — lettres de maîtrise de meunier en faveur de Paul Rozaut, Sauveur Auté et Pierre-Martyr Arnaud, de Perpignan ; — commission de substitut de Bernard Darles, pour Antoine Darles de Fertillère; — arrêt du conseil d'État qui maintient Marie-Anne de Bruelh, épouse du marquis de Valence, en la possession et jouissance de la terre de Montesquieu (21 juin 1729) ; — bail des domaines, contrôles des actes et droits y joints des généralités de Toulouse, Montauban, province de Roussillon et pays de Foix, pour Charles Adam, bourgeois de Paris (1er janvier 1739); — commission de greffier du domaine pour Joseph Bosch fils ; — remboursement de la finance de l'aliénation des directes de la ville de Perpignan, fait par Bertonville, sous-fermier du domaine du Roussillon, à Jean Hervieux, évêque d'Elne (31 janvier 1733) ; — commissions de substitut du procureur du roi de la commission générale du Domaine en Roussillon, pour Joseph Selva, Yves Geli, Raymond Cazes et François Coll, avocats; — procurations du sieur de La Thibaudière en faveur de Jean Maris, bourgeois noble de Perpignan, et de Jacques Gros en faveur d'Antoine Arnaud, receveur général du don gratuit du clergé du Roussillon ; — bail des domaines des généralités de Toulouse, Montpellier, Montauban, Roussillon, Grenoble et Metz, pour Jean Hebert, bourgeois de Paris, et procuration, en faveur de François Besombes, de l'office de directeur du domaine ; — cession de la jouissance des droits et revenus de la directe de Perpignan, faite par A. Bertonville à Jean Hebert ; — licitation des droits de directes et censives de la ville et dépendances de Perpignan, faite en faveur de François Fauveau ; — subrogation de Jacques Forceville au lieu et place de Jean Hebert; — arrêt du conseil souverain, rendu à la requête de don Isidore Fernandez duc d'Hijar, grand d'Espagne, vicomte de Canet et d'Evol, portant qu'il sera expédié des criées pour l'étang de Salses, et défendant de pêcher ni chasser audit étang, depuis la pointe de Garrius tirant vers les Eres d'En Alenya; — procurations faites : par François Besombes, capitaine réformé d'infanterie et Joseph de La Croix, pour faire le recouvrement des censives ; par Jacques Gros à Antoine Arnaud, pour la recette générale des domaines de la province de Roussillon. — Commissions : de Joseph Mans et Pierre-Antoine de La Croix, pour les ensaisinements et droits de contrôle dans toute l'étendue de la province de Roussillon, à l'exception des villes et dépendances de Céret, Le Volo, Montbolo, Cortsavi, Llauro, La Selve et Vinça ; d'Hyacinthe Companyo-et-Debadie, pour

les ensaisinements dans les villes et lieux ci-dessus exceptés, sauf Vinça ; de Joseph Molins, pour ensaisiner et enregistrer dans les lieux composant l'arrondissement du bureau de Vinça ; de François Riera, dans le bureau de Collioure ; — procuration du sieur Adam au sieur Besombes, pour passer le bail des domaines et droits domaniaux, et pour la direction des domaines : — commissions pour faire la recette des droits d'ensaisinement : de Jean-Baptiste Setzères-et-Segalères et Raymond Boyer, pour toute la province de Roussillon, à l'exception des villes et dépendances du Volo, Céret, Montbolo, Cortsavi, Llauro, La Selve, Prats de Mollo et Thuir; de Manuel Pascot, pour Prats de Mollo ; — nomination d'Antoine Roumiguières, comme commis au greffe du domaine ; lettres patentes de contrôleur des dépens en la cour du domaine et gabelles de Perpignan, pour Jean-Élie de Salvaire, sieur de Caderles ; — procuration pour la direction générale des domaines en Roussillon, en faveur de Pierre-Joseph Besombes, avocat en parlement. — Arrêt du Conseil d'État qui permet aux habitants du Mont-Louis de percevoir pendant vingt ans dix sols par charge de vin et autres droits, et leur fait don d'une partie des pasquiers royaux appelée Pla de Barrès (3 avril 1742) ;—commissions : de substitut du commis au greffe du domaine, pour André Brunet fils; de procureur du roi du domaine, pour François Coll-Estève. — Bail des domaines, contrôle des actes et droits y joints et de la formule, des généralités de Montpellier, Montauban, Toulouse, Roussillon et partie de la vicomté de Turenne, en faveur de Nicolas Labbé (26 décembre 1743). — Arrêts du conseil d'État qui fixent : le droit d'indemnité dû pour les terrains pris pour les bâtiments du collége des Jésuites de Perpignan (3 juillet 1745) ; — le droit d'indemnité dû par les Jésuites du collége de Saint-Laurent, la communauté séculière de Perpignan, celle de Collioure, les Augustins déchaussés, les Jésuites du séminaire, la maison des Repenties, la communauté ecclésiastique de Villefranche, le collége de Py, et les Cordeliers de Villefranche, pour raison des fonds par eux acquis dans la directe du Roi ;—subrogation de Claude Petit au lieu et place de Nicolas Labbé, pour la sous-ferme des domaines. — Commissions : d'André Bertrand, pour faire la recette des droits d'ensaisinement ; de Raphaël Llucia, comme procureur du roi de la commission générale du domaine en Roussillon (5 décembre 1749) ; — de Jean-Elie de Salvayre, comme contrôleur des dépens en la cour des domaines et Gabelles du Roussillon (30 décembre 1749). — Lettres patentes portant érection de la terre et baronnie de Llo en marquisat, pour le sieur Joseph de Mora Cata de Salelles, régisseur perpétuel et héréditaire de la ville de Barcelone avec un exposé (en grande partie abuleux) des faits et gestes des aïeux de l'impétrant « issu, » y est-il dit, d'une très-ancienne noblesse titrée de Catalogne ; que, dans le temps qu'elle fut délivrée du joug » des Sarrazins par la valeur des Roys de France Empereurs d'Occident, nos prédécesseurs, lesquels donnèrent » à sa famille déjà très-connue des marques éclatantes de » leur bienveillance ; entre autres, Louis VI accorda par » grâce spéciale en 1134 à Othon de Mora, grand écuyer » de la comtesse de Barcelone et son ambassadeur auprès » de luy, seixième auteur de l'exposant, d'ajouter à ses » armes celles de France qui étoient d'azur semées de » fleurs de lys d'or, pour faire connoître à la postérité com» bien sa personne et ses services luy étoient agréables » (19 juin 1750 ;) — bail des domaines, contrôle des actes et droits y joints et de la formule, de Roussillon, pays de Foix, etc., pour Denis Laforest, bourgeois de Paris.— Commission de receveur des droits d'ensaisinement, de Pierre Companyo, pour les lieux composant l'arrondissement du bureau de Perpignan. — Nomination de Jean-Baptiste Llaro, avocat, comme substitut du procureur du roi de la commission générale du domaine. — Aliénation : de la terre de Salses en faveur de Mathieu-Henri Marchand de La Houillière (17 janvier 1752) ; — de la directe du roi de la ville et dépendances de Perpignan, en faveur d'André Bertrand, mercadier (12 octobre 1752). — Commissions : de commis au greffe du domaine pour François Barba (2 décembre 1752) ; — de subdélégué de la commission du domaine en Conflent, pour François Marie (8 mai 1753) et Jean Baptiste Tolra, avocats (11 janvier 1754) ; — de receveur des droits d'ensaisinement au bureau de Perpignan, pour Jacques Anglès et Joseph Salamo (1754), et au bureau d'Olette, pour le sieur Vaquier (1753). — Lettres de bourgeois honoré et immatriculé de la ville de Perpignan pour Côme Candy-et-Costa, du Volo (9 mai 1753) ; — arrêt du conseil souverain qui ordonne que la commission du domaine sera exercée par les officiers de la cour dudit conseil à tour de rôle (27 octobre 1753). — Aliénation des justices et droits : de la ville du Volo, en faveur des sieurs Joseph Joly-et-Candy, bourgeois nobles de Perpignan demeurant au Volo, et Antoine-Barthélemi Tabariés, seigneur de Grandsaigne, avocat au Parlement (30 octobre 1755) ; — d'Opol, en faveur de Joseph de Gleu, vicomte de Durban (13 novembre 1755) ; — d'Argelès, en faveur dudit de Gleu et d'Antoine de Pagès-de-Copons (13 novembre 1755). — Procuration donnée par André Gros de Besplas à François Bertrand, pour l'office de commis à la recette générale des domaines et bois de la généralité de Montpellier et pays du Roussillon ; — aliénation des droits de leude de Cerdagne en faveur dudit Bertrand (10 septembre 1758) ; — bail à ferme des droits de la leude du Vallespir et de ceux de la boutique du poids du roi, fait en faveur du même par

Pierre Pilote, chevalier de Saint-Louis (20 octobre 1758). — Commission de subdélégué du domaine en Cerdagne, pour Joseph Girvès, avocat (4 janvier 1759) ; — arrêt du conseil d'État et lettres patentes portant établissement d'une foire franche qui se tiendra pendant trois jours dans la ville de Perpignan (20 mars 1759). — Déclarations du Roi : pour donner une nouvelle forme à la chambre du domaine du roi en Roussillon (17 juin 1759) ; — pour la juridiction et police des bois de la province du Roussillon (idem) ; — réglement pour la communication des pièces avant la tenue des audiences ; — nominations en ladite chambre du domaine : de Joseph Albert, président (10 juillet 1759) ; — Raphaël Llucia et Joseph Bonet, conseillers; Antoine Roumiguières, procureur du roi, avec compatibilité pour exercer conjointement avec ledit office celui de greffier en chef du conseil souverain; Joseph Bosch continuera d'exercer l'office de greffier. — Commission d'arpenteur : pour la viguerie du Roussillon, en faveur de Jean-François-Antoine Genton (30 octobre 1759) ; — pour les vigueries de Conflent et Cerdagne en faveur de François Clara; — aliénation de la terre et seigneurie de Thuir, en faveur des habitants et communauté de ladite ville (3 juillet 1759) ; — bail à ferme des droits de leude de Bula-Terranera et Estagell, fait par Jean-Étienne de Blanes marquis de Millas, en faveur de Pierre-Xavier Dupuy (29 avril 1760) ; — provision de l'office de procureur du roi en la chambre du domaine, pour Jean-Joseph-Jacques Estève-Simon (2 janvier 1760) ; — bail à ferme des droits de la leude majeure de la ville de Perpignan et droits de *mahel* y joints, fait par Urbain de Péguilhan vicomte de Larboust baron de Betbèze, en faveur de Jacques Terrats, mercader, de Perpignan (12 mai 1759) ; — lettres de bourgeois honorable et immatriculé de la ville de Perpignan, pour François-Joseph-Thomas-Ignace Llobet-Bresse, et pour Bonaventure-Joseph-Michel-Antoine Cornella (juillet 1760). — Édit du Roi portant création à titre d'office d'un substitut du procureur du roi en la chambre du domaine, et lettres patentes nommant Thomas Canta audit office (15 mai 1762); — traité entre le roi de France et le roi de Sardaigne, conclu à Turin le 24 mars 1760, pour la fixation définitive des limites qui devront séparer les deux états : ratifications et lettres patentes y relatives. — Arrêt du conseil d'État qu'il casse et annule un arrêt du conseil souverain de Roussillon du 4 février 1760, et fait défenses aux officiers de la chancellerie de Perpignan d'expédier, dans le cas d'appel des sentences de la chambre du domaine, aucunes lettres qu'il ne leur ait apparu de l'exécution des susdites sentences, et que la quittance des revenus généraux ne soit visée dans lesdites lettres (24 mars 1761).

B. 404. (Registre.) — In-folio, 232 feuillets, papier (catalan et français).

1502-1772. — *Registre XLV de la Procuration royale.* — Enquête testimoniale, reçue à l'instance de Bernard Bosch, recteur de l'église Saint-André de Montbaulo, sur les limites des paroisses et lieux d'Arles, Montbaulo, Codalet et Palalda (1er avril 1502). — Arrêt du conseil d'État qui maintient Jean-Baptiste de Ros, comte de Ros, tant en son nom qu'en qualité de curateur du comte des Saints Felius, son frère, dans la possession et jouissance à titre d'engagement du domaine du territoire de Saint-Jean et Malloles, en payant au domaine une rente de 20 livres (10 mars 1733) ; — cession de droits de lods et censives arréragées, faite par François de Fauveau, cidevant engagiste de la directe de Perpignan, à André Bertrand, engagiste actuel (17 août 1753) ; — arrêts du conseil d'État : maintenant le sieur Desprès dans la possession des domaines et justices de Saillagouse et Angostrina, qu'il tient à titre d'engagement, sous une rente de 20 livres (8 juin 1760) ; — portant concession des droits du Roi sur les eaux douces des territoires de Torrelles, Vilallonga et Sainte-Marie entre les rivières de l'Agli et de la Tet, et de celles desdites deux rivières et de leurs bords depuis le pont de Saint-Laurent et le Pas *dels Porcs* jusqu'à la mer, en faveur d'Hyacinthe Gazanyola, Jean-Baptiste Aubert, Jean-Alexis Gilles et François Boluix (9 août 1761) ; — renonciation de droits sur ladite concession, faite par lesdits Gilles, Boluix et François-Xavier de Gazanyola portant droit de feu Hyacinthe son frère, en faveur dudit Aubert (30 décembre 1763). — Commissions données : à André Péchot, pour faire la recette générale des domaines et bois de la province de Roussillon (26 janvier 1763) ; — à Sauveur Jaume, notaire, pour l'emploi de commis au greffe de la chambre du domaine. — Lettres de bourgeois honoré et immatriculé de la ville de Perpignan, pour François-Xavier Felip domicilié à Prades (février 1763) ; — commission d'arpenteur pour la viguerie de Roussillon et Vallespir, pour Raymond Genton fils; — procuration pour la direction générale des domaines à Perpignan, donnée par Jean-Jacques Prévôt, bourgeois de Paris, à Pierre Amat (22 mars 1764) ; — arrêt qui permet au sieur Marchand de la Houillière de faire construire une forge à fer à l'extrémité de la forêt de la Balmette près la source de la Tet, et un martinet à l'extrémité de cette forge, à condition de ne se servir pour l'affouage de ces usines que des bois provenant des forêts de Vall Cerola, la Balmette, Camporels, La Lladura et Vall de Galba, et ce jusqu'à concurrence de 1,500 piles par an à raison de 20 sols chacune (21 juin 1763) ; — sous-ferme de dîmes,

censives et autres droits du domaine du Roi dans la vallée de Querol, en faveur de François Cabourlé, pagès et bailli de Fontrabiosa (15 octobre 1763) ; — lettres patentes du roi Louis XV, pour les offices de conseiller du roi, receveur général, ancien mi-triennal et alternatif mi-triennal, des domaines et bois de la généralité de Montpellier et pays de Roussillon, en faveur de François-Daniel Borel, avocat au parlement de Grenoble (14 mars 1764), et procuration faite par ledit Borel à François Bertrand ; — provisions de l'office : de président en la chambre du domaine de Roussillon, pour Jean-Joseph Estève-Simon (9 septembre 1764); de procureur du roi, pour Antoine Roumiguières ; de conseiller, pour le sieur Albert de Collarès, avec dispense de parenté; — concession faite à François Bertrand à titre d'inféodation, d'environ dix eyminates de terrains incultes et graviers le long de la digue des Capucins de Perpignan (20 novembre 1764) ; — transaction passée entre le sieur La Houllière, commandant et seigneur engagiste de Salses et les receveurs généraux des domaines, d'une part, et la communauté séculière de Salses, sur les limites du territoire de Castell Vell, l'établissement de fours à chaux, le recepage du bois dit Mont Penedi, le renouvellement du terrier, la mise en devèse du terrain dit *La Sanya de nòu ulls*, et la vente des moxères, argelats et autres arbustes du Mont Penedi (6 avril 1764) ; — arrêt du conseil portant que la rente de 270 livres moyennant laquelle la justice et droits du Volo ont été adjugés à titre de revente aux sieurs Candy et Tabariès, sera réduite et modérée à 150 livres à compter du 21 août 1755 (24 janvier 1765) ; — commission de contrôleur des déclarations de dépens en conseil supérieur, chambre du domaine, gabelles et bailliage de Perpignan, en faveur de Nicolas-Raymond-Joseph Saleta (22 mai 1765); — dispense d'âge pour Pierre-Nicolas-Augustin Calstelnau, pour exercer une commission d'arpenteur en Conflent et Cerdagne (9 septembre 1765); — lettres de confirmation de noblesse pour le sieur Abdon Noell baron de Vilaro (décembre 1766); — vente des eaux douces des territoires de Torrelles, Vilallonga et Sainte-Marie, faite par Jean-Baptiste Aubert en faveur de François Castello-et-Andreu, pagès, de Torrelles (8 septembre 1767) ; — lettres patentes d'union des terres et seigneuries d'Oms, Tallet, Sorède et Bages et érection desdites terres en « marquisat » sous le nom d'Oms, en faveur de Joseph d'Oms de Tord (août 1767; — brevets de maîtrise de meunier, pour Sébastien Sens, Thomas Llanas et Jean Julia (1767); — déclaration de naturalité avec congé de tenir bénéfices, pour Vincent Grau, prêtre du diocèse d'Urgell, pour la cure de Targasona (23 septembre 1767); — commission de receveur général alternatif mi-triennal des domaines et bois, pour Marcelin-Nicolas Breard (14 octobre 1767); — bail pour douze années de la régie des droits domaniaux, pour François Tessier et ses cautions (24 juillet 1767) ; — réunion au domaine de la couronne, des offices de priseurs-vendeurs de biens meubles, et du droit annuel attribué aux offices de visiteurs et controleurs des poids et mesures ; — arrêt du conseil souverain de Roussillon qui ordonne que son arrêt du 10 juin 1732 sera exécuté suivant sa forme et eneur ; en conséquence, ordonne à tous les viguiers, baillis, échevins, consuls et autres officiers du ressort, d informer la cour et le procureur général du roi, dans les 24 heures, de tous les meurtres, assassinats, querelles, vols et autres crimes commis dans l'étendue de leurs juridictions, même des personnes blessées qui y viendront ou qui y seront transportées, quoique le crime ait été commis hors de leur territoire, comme aussi des captures et emprisonnements qui seront faits pour raison desdits crimes. — Lettres patentes sur des conventions relatives à l'exemption ou abolition réciproque du droit d'aubaine, entre le Roi et le cardinal de Rohan, en sa qualité d'évêque de Strasbourg (29 février 1768) ; le landgrave de Hesse-Cassel, le prince héréditaire de Hesse-Darmstadt, les électeurs de Bavière, de Cologne et de Trêves et la ville de Francfort ; le prince évêque de Liége, la noblesse immédiate de l'Empire des Cercles de Suabe, de Franconie et du Rhin ; la principauté évêché de Spire ; le grand duc de Toscane ; les bourgmestres et magistrats de Ratisbonne, Augsbourg et vingt autres villes impériales ; la duchesse douairière de Saxe Weymar et Eysenach ; — déclaration du Roi qui fixe à 5 0/0 le droit dit de détraction en cas d'exportation, à percevoir sur les successions échues en France aux sujets de l'Électeur de Bavière. — Édits du Roi portant : fixation des portions congrues des curés et vicaires ; — règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du Roussillon (août 1768). — Procuration pour la direction et recette générale des domaines de Perpignan, faite par Julien Alaterre, bourgeois de Paris, en faveur de Pierre Amat (24 décembre 1768) ; — lettres de bourgeois honoré et immatriculé de la ville de Perpignan, pour François Faucond, avocat au parlement, garde des archives des domaines du Roi de Versailles et Marly (novembre 1768) ; — commission de commis au greffe de la chambre du domaine, pour François Albar (17 mars 1769) ; — déclaration du Roi concernant le rétablissement des bois, les vacants et les défrichements de la vallée de Prats de Mollo (29 avril 1769) ; — édit du Roi portant abolition du droit de parcours, et permission de clore les terres, prés, champs ou héritages dans la province de Roussillon : « Le parcours qui, dans l'origine, ne pouvait être exercé que dans des terres incultes et dans les communaux, a été

étendu par succession de temps à toutes les propriétés particulières, de sorte que les héritages qu'il n'est pas permis de clore, sont, pour ainsi dire, au premier occupant, parce que les troupeaux des habitants des paroisses, même ceux des simples tenanciers et des habitants de Perpignan possédant dans les communautés une certaine quantité de terres, jouissent de la faculté d'y entrer indistinctement : d'où il résulte un concours aussi monstrueux qu'excessif dans la dépaissance, la consommation précipitée des herbages, et des dommages souvent irréparables dans les possessions livrées à cette servitude etc. (juillet 1769). » — Ratification du traité de commerce et de marine entre Sa Majesté et la ville de Hambourg (1er avril 1769); — lettres patentes sur arrêt qui ordonnent l'extinction du cens dû à Sa Majesté sur la métairie appelée Les Rastelles et Rotacas (au territoire de Thuir) appartenant à François de Copons del Llor, et érection en fief noble de ladite métairie sous le nom de *Copons del Llor* avec tous droits de haute, moyenne et basse justice sur icelle (15 octobre 1769) ; — édit portant que le denier de la constitution sera et demeurera fixé à raison du denier vingt du capital (février (1770) ; — provisions de la charge de procureur du roi de la chambre du domaine, pour Jean-Baptiste-Antoine-Félix-Alexis d'Anglade-de-Rocabruna-de-Codolosa (14 janvier 1770). — Arrêt du conseil d'État qui ordonne l'exécution de l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669, des arrêts et règlements depuis intervenus, notamment de l'édit de 1716 en ce qui n'y a pas été dérogé par la déclaration du 17 juin 1759, rendu pour la juridiction et police des bois du Roussillon, et contenant règlement pour les amendes qui seront prononcées pour raison des délits commis dans les bois situés dans ladite province (24 avril 1769). — Lettres patentes : pour la continuation de la régie des droits rétablis et réunis, en faveur de Jean-Baptiste Fouache (22 juillet 1770); — pour la confirmation des titres de noblesse de Philippe de Boquet, Cayetan Jorda-d'Ortega et Joseph d'Anglada (12 janvier 1770); — pour le changement du jour de la tenue des deux foires de Prades (6 février 1770). — Lettres de naturalité (3 mai 1771) en faveur de Vincent Grau, religieux profès de l'ordre de Saint-Benoît, né casuellement de parents français à Casa de La Selva (diocèse de Gerona). — Arrêt de la cour du conseil souverain de Roussillon qui défend à toutes personnes autres que les propriétaires des bois, de couper les rejetons poussés par les souches des arbres, de les vendre et de les entreposer (22 janvier 1771) ; — édit sur les obligations à remplir pour confirmation des anoblis depuis 1715 (avril 1771). — Lettres de naturalité (12 décembre 1771) et ordonnance d'enregistrement au Conseil souverain (16 décembre), en faveur d'Antoine de Lante de La Rovere, prêtre de la cour de Rome, inquisiteur général et délégué apostolique en l'île de Malte, pour les bulles et lettres d'attache qu'il a obtenues du Prieuré de Notre-Dame du Monestir del Camp sur la résignation du cardinal de Lanti, dernier possesseur ; — déclaration du Roi portant révocation de plusieurs aliénations et exemptions de droits sur les papier et parchemin timbrés, tailles, capitation et autres impositions, droit de franc fief, etc. (1 juin 1771, enregistrée le 10 janvier 1772.) — (*Le registre XLVI et dernier de la Procuration royale, de* 1772 *à* 1781, *manque.*)

CHAMBRE DU DOMAINE DE ROUSSILLON ET CERDAGNE.

B. 405. (Registre.) — In-folio, 172 feuillets, papier (latin et catalan).

1447-1454. — *Manuale curie patrimonii regii, registre I.* — Minutes et notes, souvent très-sommaires, d'actes et procédures de la Cour du patrimoine ou domaine royal séant à Perpignan, relatives en général aux questions et faits domaniaux, et contenant des instances, requêtes, arrêts et sentences de ladite Cour, ainsi que divers actes du Procureur royal, tels que nominations et installations de fonctionnaires divers, saisies, inventaires et ventes d'effets mobiliers et autres, et copies d'ordonnances royales et autres pièces, du 13 décembre 1450 au 18 novembre 1454. — Concession d'eau pouvant passer par un *ullal* (œil) de la dimension d'un real d'argent, à prendre au ruisseau Royal sous la porte d'Elne, pour l'usage du couvent des Prêcheurs de Perpignan (13 décembre 1450) ; — ordre donné à Antoine Serradell, bourgeois de Perpignan, bailli et capitaine de Rivesaltes, de restituer les biens d'un berger décédé *ab intestat* (22 janvier 1451) ; — payement d'appointements à Joachim de Funes, clerc tonsuré, pourvu de la rectorie de la chapelle du château royal de Perpignan ; — sauf-conduit accordé pour quatre mois à N'Issach Deuslosal, juif de Perpignan ; — requête des secrétaires de l'Aljama des juifs de Perpignan pour que la porte du Call des juifs soit fermée à clef, tous les soirs, *tacto simbolo latronis* (12 février 1451) ; — criées défendant aux juifs, sous peine de mort, de *metre ramor* (faire esclandre) dans le Call et de porter des armes prohibées, et à toute personne, de jeter des ordures dans le *fossar* (cimetière) des Juifs (même jour) ; — ordre à tous les Juifs de porter la *rodella* prescrite par les lois (22 mars); — défense au procureur fiscal du gouverneur de donner suite au procès fait, au sujet d'une rixe entre Lehon Jaffuda, Mosse Assan, Cresques de Suau et Yssach Grassan, d'une

part, et En Bellshom de Blanes, juifs de Perpignan, attendu que le procureur royal tient les susdits prisonniers en sa cour et entend les juger (26 mars); — criées faites dans le Call (30 avril), ordonnant de fermer à pierre et à chaux toutes les portes qui s'ouvrent sur les rues des chrétiens; — bail à ferme du moulin royal dit de Saint-Michel (Perpignan); — réclamation du fermier des pasquiers de Cortsavi contre des habitants d'Arles qui doivent des droits de pacage; — plaintes pour négligences à clôturer les bords de la rivière de l'Agli; — enquête sur la ferme de la devèse et pasquier du Coll de la Porta appartenant à la dame d'Oms; — Jean Cot, barbier de Perpignan, reconnaît tenir en commande ou dépôt un esclave noir appelé Jean Auriol, âgé de 25 ans, lequel avait été remis au domaine par le bailli de Perpignan, à la suite d'une saisie faite à l'instance des consuls de mer sur les biens d'un briquetier, propriétaire dudit esclave (mars 1451); — criées du procureur royal, annulant des criées des clavaires de Perpignan relatives à la vente des fruits, et ordonnant précisément le contraire (16 avril); — criées défendant la chasse dans le bois royal qui est derrière le château (6 mai); — déclaration de Bertrand Crexell, châtelain de Força Real, au sujet du remplacement d'un garde; — essai du minerai du territoire de Montbaulo : il y a, par quintal de minerai, 30 livres de plomb (23 juin); — retrait d'une provision de la reine Marie d'Aragon, relative aux dépenses de la communauté de Salses (19 avril); — autorisation donnée aux consuls de Perpignan de construire deux fontaines, l'une à la place des Cèbes, l'autre à la place des *Cours royales*, en prenant le superflu des eaux des fontaines qui sont près des Carmes (26 mai); — nomination de Blaser Font, d'Arles, au bailliage de Montbaulo; — défense de pacager dans la devèse de la montagne des Salines, appartenant à Gaspar de Sant-Marti, chevalier; — autorisation donnée à André Noguer, de Montbaulo, de rechercher des mines près du *mener* (minière) d'En Comelles d'Arles (23 juin); — procès au sujet d'une rente vendue à dame Violant de Vilarig par feu Pierre Dez Vivers, donzell de Clayra et par Raymond et Guillaume, ses frères; — enquête sur une saisie de pièces de monnaie, au territoire d'Estagell; — concession d'un bureau des scrivanies publiques de Perpignan, à Barthélemi Calmilla, notaire (27 avril 1447), et prise de possession (27 avril 1451); — procès en fait de pacage entre les habitants de Joch et ceux de Vallestavia, ces derniers prétendant que, selon les anciens stils (*ex usu vicinali*), ils peuvent mettre leurs bestiaux *de sol a sol* (du lever au coucher du soleil), pour pacager dans le territoire de Joch; — réclamation des habitants de la Bastida (en Vallespir), au sujet de saisies faites par le fermier du pasquier de Cortsavi, au-dessous du Coll de la Porta, vers le château dit de Cristall et dans la *jaguda* de Bulet, quartiers concédés par privilége royal aux habitants de la Bastida : la cour admet la réclamation comme fondée (17 septembre 1451); — procès au sujet de droits de pacage réclamés par le prieuré de Saint-Jean des Abadesses, dans le port ou pasquier de Fresers (Vallée de Ribes) ; — nomination d'Arnald Froxa comme réguier du ruisseau Royal de la ville de Perpignan, au territoire de Malloles (25 octobre); — prestation de serment de Jusse de Céret, juif de Perpignan, comme conseiller de l'aljama de dite ville, élu par les secrétaires (27 octobre); — restitution d'une saisie faite à Jean Lobet, de Vilamulaca, à cause du droit dit *de vegueriu* (de viguerie), auquel il n'est pas tenu en sa qualité d'homme de l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem (4 novembre); — Jean-Pierre Fahena, chevalier, réclame la franchise de pacage au territoire de Malloles, en qualité de chevalier domicilié à Toluges, *ex usu vicinali* (4 novembre) ; — ordre de relaxer le mobilier saisi par les leuders aux portes de Perpignan, sur un tisserand qui quittait cette ville pour quelque temps, *ex causa epidemiarum vigencium in presenti villa*, à la condition qu'il reviendra habiter dans cette ville (10 novembre) ; — provision royale nommant Arnald March à l'emploi de trompette du château royal de Perpignan et de la procuration royale, en remplacement de Jean Reco déclaré insuffisant pour ces fonctions (4 novembre) ; — sauf-conduit pour Vidal Mahir, juif de Perpignan; — protestation de frère Benoît Paylars, Prieur de Cornella-de-Conflent, contre les consuls du lieu qui ont saisi ses bœufs pour ban de pacage dans les pâtures communes des hommes de Cornella, interdites aux étrangers ; le prieur prétend pouvoir en jouir comme « homme domicilié au dit lieu », et la cour ordonne provisoirement la restitution des bœufs (9 décembre) ; — plainte au sujet de la *canal* d'un moulin à farine sis dans les fossés de Perpignan près la tour *del Espero* de la porte de Canet (20 décembre 1451). — Prestation de serment des jardiniers, *obrers* des resclauses ou *mantelets* que l'on construit sous le pont de la Pera à Perpignan (8 janvier 1452); — procès-verbal dressé contre un esclave de Guillem Batlle, de Pollestres, et un berger du susdit, trouvés à la chasse assez près du Camp Marra vers Pollestres (dans la devèse royale), avec deux chiens *xarnegos*, un furet et deux *bocals* de filets (18 janvier) : le dit Batlle est condamné à 60 sols d'amende et aux frais (29 mars); — réclamation de Jean Fons, de Prats de Mollo, se prétendant franc de droits de pacage aux pasquiers de Cortsavi, parce qu'il a affermé le mas dit d'Anglats, sis au territoire de Cortsavi (19 janvier); — saisie de dix manses et bordes ou *alberchs* possédés au vilar de Bexech en Baridà par Guillaume

Blanch, marchand, de Puigcerda (7 février); — réclamation dudit G. Blanch au sujet des droits qu'il perçoit sur quelques manses du territoire de Meranges. — François Pastor, notaire de Perpignan, demande la concession d'un *carrero* (ruelle) sis près de son verger au lieu dit *al Saffranar* (16 février); — défense faite à Pierre Davi, bailli de Perpiguan, de se mêler en quoi que ce soit de la juridiction des juifs (23 février); — ferme de la dîme du poisson de l'étang de Salses; — nomination de Jean de Marran, donzell, à l'office de bailli de Montbaulo et de Casuach (3 mars); — réclamation de Thomas Monner, bourgeois de Perpignan, concernant les droits de lods dus pour la juridiction et les moulins de Saint-Jean-Pla-de-Corts, dont il a été fait vente, d'abord, par Berenger d'Ortafa dit de Perapertusa, chevalier, en faveur de Raymond de Llupia dit de Bages, et ensuite par noble Marquesa, veuve de Gaspar de Bages, en faveur dudit Monner; — lettre de la Reine au Procureur royal sur la nouvelle imposition établie sur les biens des Florentins, de leurs sujets et recommandés (31 mars); — criées faites à ce sujet, à Perpignan, d'abord à la place de la Cour, et successivement dans la rue de l'*Argenteria*, place de la *Gallineria*, place de la *Lotga*, place de la *Boheria*, au lieu dit *los quatre Cantons*, rue de la *Aluderia*, place d'En Martorell ou du *Pont d'En Bastit*, Place Neuve, Place du Blé et place du Puig des Tisserands (5 avril); — procès-verbal au sujet du passage d'une mule sur un pont du ruisseau d'Ille; — lettre de change datée de Gênes (4 août 1448), de Jean-Paul de Bages ou de Llupia, avec endossement de Ferrer Ram, Johan Lull et Nicolas de Llupia ; — frais de construction du nouveau barrage construit sur la Vassa au territoire d'Orle (9 mai 1452) ; — sauf-conduit pour Mosse de Piera, juif de Gerona, demeurant à Perpignan ; — criées annonçant que les galères du Roi étant arrivées depuis quelque temps dans les mers de Valence, et devant arriver « ce soir ou demain » dans les mers de Collioure, il faut que tous ceux qui ont à y faire charger *draps o robes*, se mettent immédiatement en mesure de les livrer (9 juin) ; — lettres du roi Alphonse d'Aragon renouvelant un privilége en faveur de Laurent Taqui, marchand, de Perpignan (daté *in civitate Tiburis* 13 mai 1447); — lettre de la Reine, ordonnant de traiter en ennemis les Florentins et tous leurs sujets (10 juillet 1452); — défense d'arroser avec les eaux des ruisseaux appelés *lo rech nou o Reyal, lo rech de la vila, de la Vassa, del moli d'En Canta de Vernet* et *dels Quatre Casals*, qui doivent servir pour les moulins, *attesa la gran siccitat que es vuy en die en la terra, e la gran falla de les aygues, que quaix no's troben molins qui puxen molre* (21 août) ; — lettre du roi Alphonse à Charles d'Oms, procureur royal, lui recommandant En Pere Paulles, *sots montero nostre*, qu'il envoie en France pour avoir e *portar-nos açi certs cans sansos* (*sic* saxons ?) *e lebres* (Naples, 16 janvier 1452), présentée à Perpignan le 22 août; — nomination de commissaires (François Miro et Gabriel Blanca) pour la vérification des comptes des sommes remises à Bonafos Roget, Salamon Mordafay, Mosse Manaffem et Ben-Nouis Jussay, pour le rachat d'En Maymo, d'En Carrubbla, et d'Aron, juifs esclaves (22 août); — procès de Bérenger Giginta, de Rivesaltes, contre les consuls de Prats-de-Mollo, qui lui ont fait une saisie de bestiaux dépaissant dans la coma dite *Comalada* « qui est une dépendance du port royal de la vallée de Prats »; il prétend que ses troupeaux, qui revenaient des ports ou pasquiers royaux de *Camp Magre* au territoire de Sahorra, avaient le droit de paître en passant à la *Comalada*, et n'ont à payer que la *talla* (dégât), s'il y en a, et les droits de « passage » accoutumés (11 septembre 1452); — saisie pour ban de pacage, dans la devèse du commandeur d'Orle, située sous l'église de Sainte-Eugenie au territoire du Soler; — criées défendant de commercer et trafiquer en aucune façon avec les Florentins, nonobstant tous priviléges accordés antérieurement (15 septembre 1452). — Vente aux enchères de gages et autres objets mobiliers trouvés dans la maison de la procuration royale et saisis ou détenus par les prédécesseurs de Pierre Bancells, lieutenant du procureur royal (13 janvier 1453); — plainte de Jean Borda, prêtre d'Estagell, au sujet d'une poutre emportée par une inondation au territoire de cette ville, et qu'il a achetée; Berenger Amalrich, lieutenant du maître des ports dans la viguerie de Caudiès, la réclame parce qu'elle provient de la terre du roi de France, mais le camérier de la Grasse la réclame à son tour, parce qu'elle a été trouvée au territoire d'Estagell dont il est seigneur (17 février); — nomination d'un garde des droits de leudes royales aux lieu, territoire et mers de Canet (13 mars); — délibération des propriétaires des moulins de Perpignan qui ont *adempriu* (usage) des eaux du ruisseau *Comtal*, portant que toutes les dépenses de prise d'eau, barrage et autres, relatives audit ruisseau, seront supportées par lesdits propriétaires, et qu'il sera nommé un syndic pour les représenter : il y a huit moulins (9 avril 1453); — requête d'En Pere de Niubo, capitaine d'une nef du roi, au sujet d'un petit navire (*naveta*) génois, pris a Port Vendres par Antoine de Tóus, chevalier et que les habitants de Collioure lui ont pris violemment; comme les Génois sont ennemis du roi d'Aragon, la cour décide que la nef restera ès mains du domaine pour que le roi prononce sur le cas (14 avril). — Lettres du roi Alphonse d'Aragon : nommant Pierre Devi, marchand de Perpignan, à l'office de monnayeur de la *seca* (Monnaie) de ladite ville (*datum in nostris felicissimis cas-*

tris apud Albaresium Aque Vive, 27 avril 1448); — nommant Gabriel Girau, bourgeois de Perpignan, à l'office de garde de l'or de ladite *seca* (monnaie), à la place de Jean Cases décédé (*in Turri Octavi*, 19 août 1451);—nommant Bernard Aybri, jeune, bourgeois de la même ville, à l'emploi de garde ou essayeur (*tactus*) de l'or, argent et autres métaux frappés dans la *seca* de Perpignan, vacant par décès de Guillaume Johan (datée du Château-Neuf de Naples, 11 octobre 1452).—Nomination de Michel Tholosa comme garde des plages des mers de Saint-Cyprien et lieux circonvoisins et pour recevoir et recueillir les biens appartenant au roi pour cause de naufrage (23 juin 1453); — expédition de l'acte de concession d'une partie de l'eau de la fontaine des *Prisons* royales de Perpignan, faite en faveur de Berenger Taqui, bourgeois, Pierre Arnau, pareur, Pierre Morera, notaire et Jacques Forroll, procureurs des propriétaires (*conheredes*) de la fontaine de la place *de les Cèbes* (2 juillet);—plainte du viguier de Roussillon au sujet d'une autorisation donnée par le procureur royal à Siméon des Camps, notaire, d'établir une table de boucherie sur le chemin de Perpignan à Saint-Estève (23 juillet); — défense du procureur royal faite à frère François Torrent, commandeur de Bajoles, de tenir aucune table de boucherie ni de vendre de la viande en détail dans le lieu de Bajoles ni dans son territoire (24 octobre); — ordre donné à François de Banyuls, seigneur de Banyuls-dels-Aspres, de payer 45 livres à Gabriel Resplant, notaire, pour le prix d'un *capbreu* ou papier terrier (29 octobre 1453). — Serment prêté par Bellshom de Blanes, élu secrétaire de l'Aljama de Perpignan, conjointement avec Dayes Manafem, par les conseillers juifs de ladite Aljama (15 avril 1454);—nomination de Michel Gros, de Rivesaltes, à l'office de bailli de Tura (8 mai); — lettres du roi Alphonse d'Aragon concédant à vie à Philippe Albert les bois, pré et *figueral* du château royal de Perpignan, qui avaient été concédés à vie à feu Bernard Albert, son père, ci-devant gouverneur de Roussillon et de Cerdagne (1er novembre 1453); — réclamation de Jean-Jaufre Ça Rocha, donzell, comme obligataire des rentes et revenus saisis sur les héritiers de Gaspar de Bages (mai 1454); — remplacement de Jacques Rog, *scolar* de la chapelle du château de Perpignan, lequel est trop jeune *et vix legere scit* (14 mai); — élection de Mosse Nassan et Bonjach Samiel en qualité de répartiteurs ou *talladors* d'un *tall* fait sur les juifs de l'Aljama de Perpignan, faite par le procureur royal, à l'instance de deux secrétaires ou trésoriers de ladite Aljama (21 mai); — caution fournie par Bernard de Perapertusa, seigneur de Rabollet, pour un procès au sujet d'une vente de fer faite à un marchand de Collioure (9 août). — Lettres du roi Alphonse (Naples, 27 mai 1454) : ordonnant de construire une nouvelle barbacane au château royal de Collioure ; — annonçant (Naples, 27 juillet 1454) que, *per que havem sentiment de algunes pratiques e tractes que se tendrien aqui per lo Duc d'Enjou*, il a décidé d'envoyer en Roussillon Bérenger d'Oms, gouverneur du royaume de Majorque et châtelain de Collioure, avec charge de faire construire ladite barbacane dans le plus bref délai: en attendant, le procureur royal doit faire armer et approvisionner Collioure *axi de bombardes, ballestes, passadors, polvere, pedres, artilleries e altres coses necessaries a la deffencio del dit castell*. — Vente aux enchères de divers objets mobiliers saisis sur Pierre Ortolanes, peintre, de Perpignan (septembre); — prestation de serment par Yssach Xatau, élu conseiller de l'Aljama des juifs (16 octobre); — enquête testimoniale au sujet d'un délit de pêche commis à la Font Dama de Salses (novembre 1454).

B. 406. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier (latin et catalan).

1333-1457. — *Manuale curie*, registre II.—Actes de la cour du domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 19 novembre 1454 au 9 août 1457 : — réclamation d'un *correter d'orella* (courtier en parole), pour la vente d'une maison, faite par son intermédiaire; il produit comme pièce justificative un extrait de « son livre, » duquel il résulte que l'acquéreur avait promis de donner, entre autres objets, *una sclava de linatge de Ros* (Russe) pour le prix de 60 livres: *veritat es que, la sclava, li es stat dit que es enfebrada e es prenys* (20 novembre 1454); — autorisation donnée par Charles d'Oms, procureur royal, à Pierre Dez Camps, abbé de Vallbona et à ses deux neveux, d'établir un garde pour leurs *parades* (places pour la chasse aux oiseaux de passage) situées dans la vigne d'un habitant de Collioure (23 novembre); — procès pour délit de pêche à la Font du moulin Stremer de Salses, appartenant à Jean de Pau : les délinquants, parmi lesquels se trouvent deux prêtres de Salses, avaient aussi insulté le garde, en lui disant qu'il agissait *per una tassa de vi que Moss. Johan de Pau li havia donada, e que ell era fill de una sclaua comprada e venuda, e que era un grand cornut futut* (20 décembre 1454).—Réclamation, au nom du domaine, du bois des francs-bords du ruisseau royal de Thuir; — réparation des brèches causées par l'inondation de l'Agli au territoire de Torrelles (janvier 1455); — ban de pacage au territoire de Mosset, dans les pasquiers appartenant à l'abbé de Jau et à Philippe Albert (seigneur du lieu); — réclamation du cens d'une vigne acensée le 18 août 1401 par sœur Francisca d'Elna, prieure du couvent de Sainte-Madelaine de Perpignan; — sauf-conduit pour dettes en faveur de divers

juifs; — nomination de Blaise Ros à un office de virguer du gouverneur, faite par Dalmace de Ça Maso, donzell, lieutenant de Bernard de Vilamari, gouverneur et capitaine général de Roussillon et de Cerdagne (26 août 1454); — saisie de bétail à Theza, à l'instance de Jean de Serres, donzell; — prestation de serment de Guillaume March, menuisier, nommé lieutenant de la Tour de Tautahull par le châtelain Pierre Bancells (11 mars 1455); — nomination d'un reguer pour le moulin possédé par Jean Canta, bourgeois, sur le ruisseau de Bonpas; — saisie d'une somme due par Pierre Bosom, prieur de Cornella-de-Conflent, à Louis de Berga, son prédécesseur (15 mars); — procès de Bérenger d'Oms, seigneur de Clayra et de Saint-Laurent-de-la-Salanca, contre des habitants de Pia, au sujet des censives réclamées *ad mensuram antiquam vocatam del Vescomtat* et dues pour le pont de *Rera e Caus* appelé *de Sant Jacme* sur l'Agli (20 mars); — réclamation des débris de la nef génoise de Louis Palla qui s'est perdue sur la plage d'Argelès et dont le domaine s'est saisi, le procureur du patron prétendant qu'il n'y a pas eu de naufrage (*non fore naufraig*); — ordre de visiter le château de Puig Valedos et de rendre compte des réparations qui y doivent être faites (9 avril); — enquête sur le reguer ou bannier du ruisseau de Bonpas, accusé de concussion; — levée des saisies faites sur divers habitants de la Roca de Villech et de Scana en Baridà, à la requête de dame Garsende, épouse de Blaise Oller, seigneur de Tatzo-d'Amont; — Belshoms de Blanes et Payes Manafem, secrétaires de l'Aljama des juifs de Perpignan, l'année précédente, constitués devant Félix Andreu, juge du domaine royal, nomment comme secrétaires pour l'année suivante, du consentement de tout le conseil de ladite Aljama *ut dixerunt*, Mosse Manafem et Issach Xatau; le juge les admet comme secrétaires et leur donne pouvoir d'élire pour conseillers de l'Aljama ceux qui leur sembleront aptes selon leur conscience; lesdits secrétaires prêtent serment, ainsi que N'Astruch Sciri, clavaire, Jusse de Céret, conseiller en chef, Cresques et Jusse Salamo, conseillers, nouvellement élus (17 avril 1455); — enquête contre un hôtelier des Bains d'Arles qui avait loué à d'autres personnes des chambres retenues au nom de Moss. Carles (d'Oms, procureur royal); — réclamation de Vidal Struch, juif, pour être payé de ses peines à l'occasion du mariage de l'épouse du juif Struch Siri; — procès entre les habitants d'Estagell et ceux de Monner, pour bans de pacage; — remise des clefs de la Tour du Far (de Tautahull) faite à P. Bancells, châtelain, par la femme de Jacques Gitart, garde de la maîtrise des ports et passages, déclarant que son mari ne veut pas être tenu à la garde de ladite tour (28 mai 1455). — Lettres de Jean, roi de Navarre, lieutenant général du roi Alphonse d'Aragon, son frère, faisant remise à la communauté de Salses des 28 livres qu'elle paye annuellement pour censive des herbages du territoire, pendant vingt ans, à la condition de les employer à la réparation des murs et tours de la ville qui se trouve dans un état de ruine complète; au dire des consuls, Salses, qui avait autrefois près de 500 bonnes maisons, n'en possède plus que 35, toutes misérables (15 avril 1455); — réclamation de Pierre Viader, notaire de Perpignan, du prix d'un *capbreu* (papier terrier) qu'il a fait pour Antoine Viader, de Villefranche-de-Conflent, seigneur de Rodès; — lettre du procureur royal sur le droit de levée possédé par Jean Pere, de Puigcerda, bailli du Vilar du Puig, de Vallsabollera et de toute la paroisse de Saint-Pierre d'Osseja; — autre lettre du même, défendant au bailli de Cortsavi de lever aucun cens sur le Mas de Riu del Mig vendu en franc-alleu par feu noble Raymond de Cortsavi, seigneur de Cortsavi et de sa baronnie, à Guillaume de Bosqueros, d'Arles (30 juillet 1455); — nomination de Pierre Ferner, de Vilallonga, au bailliage ou garde des territoires de Saint-Estève del Pi et de Sainte-Eugénie de Lebeja, vacant par démission de Sauveur Vallespir, porter royal (20 août); — remplacement d'Antoine Casadavall, de Vingrau, par Pierre Fons, de Baxas, comme garde ou porter de la Mola du château royal d'Opol (21 août); — le procureur royal autorise les secrétaires de l'Aljama des juifs de Perpignan à *prohicere sive lansar lo vet* (rejeter ou approuver le vet), le samedi prochain, s'ils en sont requis (8 septembre); — prestation de serment des deux meuniers élus comme obrers du ruisseau et de la resclause Capdal (24 septembre); — contestation entre le bailli de Montbaulo et le sous-viguier des Bains (ou de Vallespir), au sujet de l'arrestation d'un habitant de Montbaulo pour un crime commis dans ce territoire (17 novembre 1455). — Procès-verbal pour délit de chasse dans la devèse royale de Perpignan, dressé par un garde ou *gayta* du château (janvier 1456); — saisie de bestiaux de Moss. Pierre de Fontcuberta allant aux ports de Cortsavi, au passage de Saint-Marsal; — saisie de verre appartenant au donzell Raymond de Vivers, de Palau, pour le droit de leude, à Perpignan; — Antoine Ros et Pierre Vidal jeune, de Millas, hommes royaux et du domaine royal, déclarent qu'ils ne veulent plus être du for du procureur royal, ni payer désormais le cens de la juridiction royale (17 février); — procès entre les leuders royaux de Collioure et Jean Pi, marchand de ladite ville, procureur de la nef d'En Ginestet de la cité de Terris, au sujet du droit dû pour les effets et marchandises « françaises » portées par ladite nef qui a traversé le leudaire de Collioure en allant en Barbarie; ledit représentant est condamné à payer 30 livres aux leuders (6 mars); — lettre de Jean Januer, chevalier, régent de l'office de Bailli général de Catalogne en

l'absence d'Arnald Fonolleda, sur la ferme faite à Jean Raynaut, marchand de Perpignan, du droit royal de 4 deniers pour livre payé par les Allemands, Savoisiens et autres, sur les marchandises qu'ils importent ou exportent en Catalogne, Roussillon et Cerdagne (28 janvier 1456); — lettre des conseillers et *prohomens* de Barcelone, attestant que Thomas Juglar, marchand, est citoyen et habitant de cette cité, payant les tailles et contributions comme les autres, pour qu'il jouisse de leurs franchises, et notamment de celles relatives aux leudes accordées par la charte du roi Jacques d'Aragon du 18 des calendes de janvier 1323 (transcrite dans l'attestation) ; — nomination d'un garde du lit de la rivière de l'Agli, faite par le procureur royal, à l'instance des consuls de Saint-Laurent (8 avril 1456); — ordre donné à Guillaume Pastellet, notaire, d'exhiber certains procès concernant Pierre Riera, seigneur d'Avalri ; — lettre du roi Alphonse pour forcer François Batlle, châtelain et bailli de Salses, à tenir table (caisse, cautionnement) pour ses fonctions de bailli pendant toute la durée de son office (3 novembre 1455) ; — les secrétaires sortants de l'Aljama des juifs de Perpignan déclarent au procureur royal qu'ils ont élu et nomment, « ainsi qu'ils l'avaient déjà fait avec leur conseil, » Cresques de Suau et Struch Siri comme secrétaires pour l'année suivante, et demandent qu'ils soient contraints et forcés à accepter (26 avril 1456); le juge du domaine royal, attendu que l'élection faite par lesdits secrétaires est nulle et irrégulière, ainsi que le prétendent quelques membres de l'Aljama, parce qu'une autre élection avait été déjà faite « entre eux » selon l'ancienne coutume, procède à une autre élection par mode de *rodolins* (bulletins); le sort désigne En Bellsoms de Blanes et En Jucef Salamo ; — autorisation donnée par le procureur royal à Bérenger d'Oms, de nommer des fermiers et des gardes de devèses pour le lieu de Saint-Jean Pla de Corts qu'il tient en fief pour le roi et dont la propriété lui a été confirmée par sentence royale (17 juin 1456); — protestation de Thomas Moner, marchand de Perpignan, se prétendant violemment dépossédé de la terre de Saint-Jean Pla de Corts, et citant en sa faveur une charte du roi Alphonse du 4 avril 1454 ; — sauf-conduit pour dettes accordé à Jean de Carraç, porter royal, par Jean de Cassan, chevalier, lieutenant de Bernard de Vila-mari, gouverneur et capitaine général de Roussillon et Cerdagne (10 juillet 1456); — séquestre de faucons, éperviers et autours, provenant de Bernard Mora dit *del sperver*, fauconnier de Valence, décédé *ab intestat* à Durban en Narbonnais ; — nomination d'un trompette du château royal de Perpignan ; — remise de sceaux et autres objets de la cour du viguier de Roussillon et Vallespir, faite par la veuve de Guillaume Pastellet, greffier de ladite cour (12 janvier 1457). — Réclamations : d'arrérages de censives et autres droits dus au domaine par l'archidiacre de Sainte-Marie de Thelo, pour ses possessions de Bacidà ; — de droits de foriscapi et autres, dus par Louis de Perellos pour les lieux de Saint-Feliu d'Avall et d'Amont. — Défense faite à Jean Banbasser, notaire de Vinça, d'exercer son ministère sans acquitter les droits dus aux héritiers de Galcerand de Marça propriétaires de la scrivanie dudit lieu (19 mars 1457); — plainte des consuls de Salses contre Bernard Montbaulo, hôtelier dudit lieu, qui a construit un four dans sa maison, au préjudice du four de *destret* (bannal) ; — ordre d'installer Guillaume Stève, de Collioure, nommé par le roi garde des ports de ladite ville, en remplacement de Bernard de Casaldava démissionnaire (28 avril) ; — lettre sur la réclamation de Jean Comelles, notaire et greffier de Prats de Mollo, qui prétend avoir une part dans les compositions faites par le bailli dans la cour de cette ville (28 avril); — réclamation d'objets mis en gage chez le juif Mosse Nassan par une femme publique ; — sommation faite aux consuls d'Ille d'avoir à fournir les 350 journées d'homme qu'ils ont offertes pour la réparation ou entretien du canal d'arrosage qui passe par le territoire d'Ille et va à Perpignan ; ils pourront, s'ils le préfèrent « racheter les-« dites journées à raison de deux sols six deniers par jour-« née de chaque homme » (mai 1457). — Provisions du roi Alphonse d'Aragon, ordonnant que les salaires de tous les officiers royaux soient réduits au taux où ils étaient à l'époque du roi Martin, afin de racheter les joyaux de la couronne qui ont été mis en gage et pour solder divers emprunts (Gaète, 18 décembre 1438) ; — réclamations de Charles d'Oms, procureur royal de Roussillon et Cerdagne, pour être maintenu dans son traitement de 200 livres par an, tel qu'il a été fourni à ses prédécesseurs Barthélemi Miralles et Bernard Albert, cette faveur lui ayant été accordée par le roi par lettres du 9 juin 1449, et confirmée définitivement le 25 juin 1457 ; — lettres de Jean, roi de Navarre, frère et lieutenant général du roi d'Aragon, défendant aux habitants de Puig Valédor de passer avec leurs bestiaux sur le pont dit Freytur sur le chemin qui va à Real, dans le but de ne pas payer la leude perçue à Formiguères par le chevalier Pierre d'Ortafa et Isabelle, son épouse (29 novembre 1455); — lettres du procureur royal, autorisant les habitants de Puig Valedor à passer avec leurs bestiaux par le pont susdit, attendu que la leude de Formiguères ne les concerne en rien, puisqu'ils en sont francs et quittes ainsi que tous les habitants de leur territoire, qui appartient au roi (17 juin 1457); — ordre maintenir la franchise de leudes aux habitants du lieu de Santa-Eulalia en Cerdagne, appartenant à l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem; — réclamation de la ferme de la Font-Dama de Salses,

faite par le propriétaire, Jean de Pau, chevalier, au fermier, noble Huch d'Empories, domicilié à Saint-Laurent-de-la-Salanca; — saisie de bestiaux pour ban de pacage dans les pasquiers ou ports de Cabrera et Vallmanya, faite sur deux habitants de Vinça par le bailli de Llech (6 juillet 1457). — Prestation de serment : par Raphaël Duran, notaire, en qualité de syndic de la communauté de Thuir, sur la présentation du consul François Tardiu (15 juillet); — par Dies Menaffem et Yssach Assan, conseillers de l'Aljama des juifs élus par les secrétaires (4 août). — Ordre de maintenir le donzell Pierre Splugues dans le droit qui lui a été accordé de construire un moulin au territoire de Clayra; — sentence du procureur royal, portant règlement pour le payement de la dîme perçue au territoire de Cortsavi par Raphaël Cornella, prêtre benéficié en l'église d'Arles (23 juillet 1457). — (Ce *manuel*, comme tous les autres *de la cour du domaine royal*, contient une infinité de procès-verbaux de saisie et de vente aux enchères publiques, d'instruments d'agriculture, d'engins de chasse et de pêche et autres objets mobiliers, saisis par la cour ou par ses agents pour bans de pacage et d'arrosage, arrérages de censives, rentes et droits domaniaux divers.)

B. 407. (Registre.) — In-folio, 178 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1457-1463. — *Manuale curie*, registre III. — Actes de la cour du domaine royal, du 30 août 1457 au 10 juin 1463.—Lettre d'Alphonse, roi d'Aragon, à Charles d'Oms, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, lui mandant de payer 60 florins d'or à l'épouse et aux enfants de maître Antoine Cabirol, « qui travaille aux mines de Calabre, » datée du Château-Neuf de Naples, le 15 janvier 1452. — Lettres et actes de la cour du domaine : sur un ban de pacage au territoire de Joch, commis par le troupeau d'un habitant de Vinça (30 août 1457); — saisie de mulets venant de France, au pas de Salses; — saisie du cens d'une maison à Perpignan appartenant à Pierre de Vilamari, donzell, seigneur de Buadella; — procès sur une saisie de bestiaux de Vinça dépaissant dans la devèse de Cabrera au territoire de Llech; — procès-verbaux pour délit de pacage aux territoires de Montner et d'Ille; — saisie des biens de feu Barthélemi Godill, prêtre de Salses, pour une dette envers le donzell Pierre Gomis dit Barbut; — ordre de faire des expéditions d'actes de feu Volo Forques, notaire du Volo, concernant un bénéfice fondé en l'église dudit lieu par Léonard Vives; — procès-verbal pour ban de pacage à Pi, pour les troupeaux de François Seguer, donzell de Perpignan et de G. Cabaner, de Rivesaltes; — procès des habitants de la Bastida contre ceux de Bellpuig, au sujet du pacage de la devèse de la Bastide; — plainte du fermier des leudes de Collioure, pour contraindre les habitants de Cadaquers à payer les droits pour le poisson salé qu'ils apportent en France; — ordre de la cour, sur le rapport de Bernard Gelcen, maçon, nommé commissaire à cet effet, et à l'instance des juifs du Call de Perpignan, donné à Bernard Sans, avocat, de fermer à pierre et à chaux une fenêtre de sa chambre confrontant avec ledit Call, de telle sorte que nul n'y puisse mettre la tête, et au nommé Lo Senescal, de fermer également les portes et fenêtres de sa maison du côté dudit Call (22 novembre 1557); — poursuites contre des habitants de Saint-Hippolyte, pour droits de pacage aux pasquiers royaux de Mosset; — nomination de Pierre Cot comme garde de la maîtrise des ports à Perpignan; — criées faites à Argelès, Sureda, la Roca et la Pausa, pour interdire la chasse et le pacage dans le territoire de la Vall de Sant-Marti du château de Montbran, qui a été mis en devèse en faveur du chevalier Berenger d'Oms (9 janvier 1458); — réclamation de l'arrière-dîme du pasquier royal de Cortsavi appartenant au donzell Pierre de Rocafort, de Nefiach (14 janvier). — Lettres du roi Alphonse d'Aragon donnant l'expectative du premier bénéfice royal d'un revenu de 150 florins d'or, qui vaquera dans « ses domaines d'occident, » à son chapelain Raphaël Ferrer, prêtre, curé de Sainte-Marie de Martorell, pour le récompenser des soins qu'il a apportés à la mise en bon état (*tum reformacioni tum ornatui*) du château du Sauveur *ad mare alias de Ovo*, près de Naples, à partir du jour où le commandement en a été donné au chevalier Arnald Fonolleda, conseiller et protonotaire du roi et bailli général de la principauté de Catalogne (daté *in Castro nostro Salvatoris ad mare, de Ovo vulgo nominato, prope cavitatem nostram Neapolin*, le 11 novembre 1457); — réclamation du bannier du ruisseau royal du territoire d'Ille, qui prétend n'avoir pas à contribuer aux vingtièmes de eette ville (30 janvier 1458); — ordonnance portant que les propriétaires des prés situés au-dessous de Notre-Dame près la rivière d'Ille, fourniront un homme au ruisseau pour chaque journal de pré; — ordre donné à Pierre Riera, seigneur d'Avalri, de produire les titres de sa seigneurie (21 février); — poursuites contre les habitants d'Arles, La Bastida, Cortsavi, Montbaulo et Vallmanya, pour bans de pacage dans la devèse de l'abbé de la Real (27 février); — mandement pour faire payer des droits dus, pour le moulin de Saint-Jean-Pla-de-Corts, à Berenger d'Oms; — ordre donné à Salamo, secrétaire du Call de Perpignan, de payer à l'évêque d'Elne le cens qu'il reçoit sur le *Fossar* (cimetière) des juifs (26 avril 1458); — ordonnance du procureur royal enjoignant, sous peine de 25 livres, à Jusse de Le-

rach, juif, d'avoir à faire la lecture aux enfants du Call (*habeat legere pueris dicti calli*) pendant le temps à lui assigné par les secrétaires, qui devront lui payer deux florins pour son salaire (28 avril). — Remboursement de 300 livres déposées par la cour du domaine à la caisse des dépôts de la ville de Perpignan, à la suite de la saisie faite sur Thomas Monner de la seigneurie de Saint-Jean-Pla-de-Corts, pour droits de fief non payés (4 mai 1458); le même jour, cette somme est réclamée par Jean Lançol, chanoine, prévôt et syndic du chapitre de Valence, auquel cette somme serait encore due par suite de la vente dudit lieu de Saint-Jean faite audit Monner par le chapitre : l'affaire est renvoyée à la cour du gouverneur. — Jean Canta, marchand de Perpignan, propriétaire d'un moulin sur le ruisseau de Bonpas, déclare qu'il va partir pour Naples et désigne un réguier pour ce ruisseau durant son absence (17 mai);—collation d'un bénéfice royal de l'église du château de Tautahull, faite par Pierre Bansells, lieutenant du procureur royal, en faveur de Pierre Bansells clerc, fils d'Antoine Bansells, pareur, de l'île de Majorque (2 juin);—nomination d'un commissaire pour un procès contre les habitants de Llivia et de Cereja; — discussion au sujet du droit de pacage au lieu dit *Prat de Garrius*, entre les habitants de Salses et ceux de Garrius (13 juin); — Cresques de Suau et Jusse Salamo, secrétaires sortants de l'Aljama des juifs de Pergignan, présentent au procureur royal, pour leur succéder, Mosse Natan et Mosse Manafem, qui sont agréés et prêtent serment (7 juillet 1458); — nomination de Bernard Fabre comme garde des droits de la maîtrise des ports au pas dit du Grau, au territoire de Saint-Laurent-de-la-Salanca (18 juillet); — ordre de faire payer au fermier de la Grange de Pujols, la dîme des thons pêchés dans les mers ou territoires de ladite grange par des pêcheurs de Collioure (29 juillet); — discussions entre les habitants de Bellpuig et ceux de la Bastida, au sujet du droit de pacage dans la forêt du Querol (4 août); - réclamation de G. Cellera, de Bages, au sujet du droit de *vegueriu* que les habitants de Saint-Jean-la-Cella prétendent lui faire payer pour les biens qu'il possède en leur territoire (7 août); — consentement donné par la cour du domaine à ce que Grégoire Burgues, fils mineur de feu François Burgues, chevalier de la ville de Majorque et camerlench du Roi, soit mis en possession des lieux de Saint-Feliu d'Amont et d'Avall en Roussillon (17 août 1458); — le procureur dudit Grégoire Burgues demande une expédition de l'acte de dotation de noble dame Constance de Proxida, épouse de noble Pierre de Fonollet, donzell, fils du vicomte d'Ille et de Canet, reçu au palais épiscopal de Vich le 7 décembre 1385, pour établir les droits dudit Grégoire, neveu d'Yolande de Perellos vulgairement appelée *la Nina de Perellos*, fille de dite Constance de Proxida. — Payement des droits d'arrosage dus pour sept ans, à raison de 34 sols par an, par François Alfonso, marchand de Perpignan, pour les terres de la métairie qu'il a achetée de Jean Jòu, bourgeois (28 août); — nomination d'un garde de la Font Dama de Salses, sur la présentation du chevalier Jean de Pau, seigneur de ladite fontaine (5 octobre); — prestation de serment par Jean Gardela, meunier, élu *obrer* du ruisseau Comtal (27 octobre); — réclamation d'une créance par Jacques Alis, « protecteur » des créanciers du Call des juifs de Perpignan (22 novembre); — sauvegarde accordée par le procureur royal, *ex certis justis causis*, à l'Aljama des juifs du Call de dite ville, pour toutes dettes et obligations contractées à l'occasion des poursuites faites par le chevalier Galcerand Sa Plana, ancien commissaire du Roi ou par son substitut, au sujet des usures de ladite Aljama (5 décembre); — nomination de Narcisse Rossell à l'une des scolanies du château royal de Perpignan ; — saisie de censaux reçus par Jacques Rull, de la vallée de Banyuls, sur divers habitants de Collioure et d'Argelés (12 décembre 1458). — Mandement pour faire payer à Berenger d'Oms diverses sommes dues pour les herbages et bois de la seigneurie de Saint-Jean-Pla-de-Corts (3 avril 1459); — ordres pour le rachat du mas dit *la Gosti* au territoire de Prats-de-Mollo, qui a été engagé à terme à Jean Pere, de ladite ville, qui l'a laissé complétement dépérir (4 avril);— plainte contre François Alfonso, au sujet de la ferme de la commanderie d'Orle; — amende payée par une galère française, qui vient de mouiller à Port-Vendres, après avoir traversé la plage de Barcelone, sans faire les déclarations de son chargement exigées de tous les navires qui passent par le leudaire de Collioure (14 avril); — collation en faveur de Laurent Palau, étudiant, d'une scolanie du château royal de Perpignan, vacante par l'entrée et profession de Joachim de Funes dans le monastère de Poblet (21 juillet) ; — lettres de maintenue en faveur de Bernard Sobira, meunier de Vinça, d'un riberal situé entre le cours de la Tet et les ruisseaux des moulins, pour lequel il a obtenu une concession du domaine (10 mai); — ordre de faire payer au comte de Foix (vicomte de Castellbo) les droits d'herbage que lui refusent divers habitants de Puigcerda pour des *masades* qu'ils ont acquises et qui sont soumises à ce droit (14 juillet) ; — le procureur royal nomme Yssach Xatau et Vidal Struch aux fonctions de secrétaires de l'Aljama des juifs de Perpignan, et Bellshoms de Blanes, Leo de Vilamanya et Jusse Salamo à celles de conseillers, avec défense d'exercer leurs fonctions tant qu'ils n'auront pas prêté serment (28 juillet 1459); — réclamation de Jérôme Batlle, donzell, seigneur de Bonpas, au sujet d'un ban de pacage déclaré par le bailli de la Vall del Feu pour dom-

mages causés par son troupeau qui descendait des pasquiers royaux (18 août); — plainte de Bernard Dotre, de Joch, contre le bailli du lieu, qui l'a tenu quelques jours en prison; le procureur royal rappelle au bailli que ledit Dotre est homme propre du domaine royal, *per la qual raho ell e tots sos bens e familia sua son en salva garda e proteccio del senyor Rey* (3 septembre); — lettre à Élisabet, veuve de Galceran de Sent-Menat, donzell de Barcelone, pour qu'elle ait à produire les titres d'une rente de cent livres qu'elle reçoit sur les leudes royales de Collioure, le Roi ayant ordonné le rachat des domaines engagés (11 septembre); — même lettre à Marc dez Lor, chevalier, domicilié à Barcelone, pour ses rentes sur les leudes de Perpignan; — Mosse Menafem s'engage envers le procureur royal à restituer dans la huitaine « les deux *poms* d'ar« gent qui ont appartenu à la *scola* de l'Aljama des juifs », ou leur valeur qui est de dix florins (22 octobre); — ordre donné à Thomas Monner, seigneur utile de Saint-Jean-Pla-de-Corts, de détruire dans le délai de trois jours le pont que lui ou ses gens ont construit sur le Tech devant ledit lieu (23 octobre); — vente de divers objets, entre autres, un livre en parchemin contenant *les Parts e les Regles e'l Cato e contentus* (sic), saisi à'N Johan Luis *librater* et vendu 6 sols 9 deniers (22 novembre 1459). — Lettre au bailli d'Estagell ordonnant de faire payer au donzell Pierre-Arnaud d'Oms, fermier du lieu de la Tour de Fonollèdes, des droits de pacage dus par des habitants d'Estagell (6 février 1460); — ordres pour la réparation de deux ruptures des digues de l'Agli, devant les lieux de Clayra et Saint-Laurent, occasionnées *per raho de les grans inundacions d'aygues que, permetent la divina gracia, se son seguits* (7 février); — rapport d'experts pour la démolition d'une maison qui menace ruine dans la paroisse Saint-Jean de Perpignan devant le moulin à farine (de la ville); — André Serra, garde de la porte de fer du château royal de Perpignan, se donne un substitut qui sera tenu seulement à la garde de ladite porte, mais non au guet qui pourrait s'y faire (*si s'i fa gayta*); — lettre sur le salaire réclamé par Barthélemi Sartre, notaire de Villefranche-de-Conflent, dont l'office est tenu pour dame Violant, veuve de François Sampso, citoyen de Gerona (19 mars); — nomination d'un garde des objets prohibés au Pont de la Pedra, près la ville de Perpignan; — lettre au bailli de Prats, pour faire payer les droits de pacage dus à mossen Galderich, prieur de Cornella-de-Conflent (9 mai 1460); — présentation faite au procureur royal par Raphaël Duran, consul de Thuir, du nommé André Gaspar, comme réguier du ruisseau de cette ville, élu par les consuls et par le conseil (26 juin); — réclamation des habitants de Cabestany, sur le droit d'usage de *l'exauch dels suurers* ou *agulla* de l'étang d'En Gavella (26 juillet); — ordre donné à Mosse Asan, secrétaire de l'Aljama des juifs, de payer à un menuisier de Perpignan un *egradarium* (escalier?) qu'il a fait pour la *scola* de ladite Aljama (7 août); — séquestre des biens de feu Pierre Salamo, prêtre de Vinça (21 août); — nomination d'un garde pour le pas d'Opol; — ordre de faire payer par le chevalier Roger Sa Nespleda, au notaire Pierre Viader, les frais d'un acte d'échange du lieu de Tautahull et d'autres lieux (25 août); — présentation de deux gardes pour la Font Dama de Salses, par le chevalier Jean de Pau; — lettre du procureur royal pour empêcher le chevalier Pierre de Marça, de Cornella-de-la-Rivière, de lever un droit de leude au lieu de Saint-Feliu-d'Avall, *car james tal dret es stat acostumat de levar, en lo dit loch ne altres parts de Rossello, per lo dit Moss. Pere de Marça* (28 octobre 1460); — mise en séquestre de l'abbaye de Saint-André de Sureda, et désignation de Jean Blanca, bourgeois de Perpignan, pour en percevoir les revenus au nom du roi (15 novembre); — défense à Jean Mas, menuisier, de couper aucun bois dans la forêt de Querensa, quoique l'abbé de Saint-Michel de Cuxa l'y ait autorisé (15 décembre 1460). — Ordonnance du procureur royal, portant que Pierre Tor, d'Arles, habitant de Perpignan, lequel en cette qualité prétend avoir *us e empriu* pour ses bœufs dans le territoire de Cortsavi, à cause de la *masada* qu'il y possède, sera tenu de contribuer aux charges, dépenses et frais de la communauté comme les autres habitants du lieu, pourvu qu'il exploite tous les ans ses propriétés, moyennant quoi il pourra faire pacager ses bêtes bovines ou autres dans ledit territoire, excepté dans les devèses particulières desdits habitants et dans celles des pasquiers royaux (27 janvier 1461); — criées pour défendre la pêche, la chasse et le pacage dans l'étang de Salses et aux approches de la Font Dama, (23 février); — retrait d'une ordonnance relative à la perception des revenus de l'abbaye de Saint-André de Sureda, que le procureur royal voulait faire lever au profit de l'abbé frère Pierre Pinya; ledit procureur a été menacé d'excommunication par André Alfonsello, vicaire général et official de l'évêque d'Elne (2 mars); — Jean Tor, d'Arles, renonce à user, en sa qualité d'habitant de Perpignan, du privilége de « main armée » qu'il avait invoqué dans son procès contre les habitants de Cortsavi (11 mars); — autorisation donnée à Pierre-Jean Seguer, de Gerona, de rechercher des mines d'or, d'argent et autres métaux en Roussillon et Cerdagne, excepté au *mener* royal appelé *d'En Comelles* et dans les autres concessions déjà faites (27 avril). — Prestation de serment : par Jean Magensa dit Bosch, élu comme syndic par le conseil de Thuir pour la recette des revenus royaux de cette ville pendant deux ans (2 juillet); — par Belsoms de Blanes et Jusse Salamo, élus

secrétaires de l'Aljama des juifs (20 juillet); — par Raymond Reboll, de Rivesaltes, nommé bailli de Tura, et par Jean Bresto, bailli de la Grange de Canamals (23 juillet). — Réclamation de Jean Terrats, de Banyuls-dels-Aspres, au sujet du droit de *vegueriu* (21 août); — attestation donnée par Jean Olivier, archiprêtre de Langac et juge de la cour spirituelle de Langac pour Antoine, évêque de Saint-Flour, concernant les droits de la famille Molerga du lieu de Molergues, pour recouvrer la succession de Jean Testud décédé à Trullas en Roussillon (4 juillet 1461); — dépôt fait au domaine, des droits de lods dus pour l'achat d'une maison sise à Perpignan et tenue en directe pour Jean de Mora, chevalier de Majorque, dont il a été impossible de trouver le représentant (4 septembre); — présentation d'un percepteur du rôle des dépenses faites à *l'Agulla d'Avalri*, depuis l'extrémité du territoire de Buassa et de Mossellos jusqu'à la traversée de celui de Saint-Cyprien, faite par Raymond Blan, donzell, Bernard et Jean Serra, marchands, de Perpignan, se disant « héritiers » ou propriétaires dudit canal (6 octobre); — vente d'une maison sise à Perpignan, rue de l'Argenterie, ayant appartenu à Catherine, veuve du donzell Jérôme Batlle, faite par le roi Jean d'Aragon à son conseiller et vice-chancelier Jean Pagès, docteur ès lois, pour le prix de 31.000 sols barcelonais (à Calatayub, 19 septembre 1461); — lettres du même roi, portant don de tous droits dus pour les seigheuries de Saint-Feliu d'amont et d'avall, en faveur de Grégoire Burgues de Majorque (Calatayub, 16 septembre 1461); — nomination d'un garde de la maîtrise des ports à Opol (14 février 1462); — révocation d'une concession d'un terrain situé derrière le couvent de Saint-Sauveur, à Perpignan, qui avait été déjà concédé à d'autres individus (13 mars); — plainte des habitants de Vilallonga-de-la-Salanca contre le bailli de la Grange de Canamals, au sujet de la Colomine dite de Sent-Salvador où ils prétendent avoir droit de dépaissance (28 avril); — nomination de Juan Puigdauluch, marchand de Perpignan, au bailliage de Vingrau, faite par le procureur royal et par Marsal de la Ruhe, abbé de Fontfroide (10 mai); — Dalmace Domenech, garde des lions du château royal de Perpignan, déclare à la cour du domaine que, mercredi dernier 12 mai, est morte l'autre des deux lionnes existantes en la maison des lisses dudit château : *decessit altera ex duabus lehonibus* (sic) *existentibus* etc. (14 mai); — nomination de Michel Domenech, de Rivesaltes, à l'office de bailli de Tura vacant par décès de Raymond Reboll (18 mai); — plainte du donzell Pierre Fabena au sujet d'une saisie faite à Vinça pour ban de pacage (23 mai); — saisies et ventes de mobilier, jusqu'au 21 juin 1462 : (*aucune note entre cette date et le 27 août 1462; cette époque correspond au passage des troupes de Louis XI en Roussillon.*) — François Castello, Guillaume Amarell et Jean Comter, consuls de Perpignan, empêchent une saisie faite par ordre du domaine, et recommandent au porter royal (huissier) de suspendre toute exécution de son ministère, pour éviter une émeute : *per que no s'i metes avolot a la vila* (27 août 1462). — Criées faites à Béziers (23 mars 1463) de par Mgr de Clermont, lieutenant du gouverneur de Languedoc de nos seigneurs du Grand Conseil estant en Roussillon, affranchissant de tous droits les blés, vins, farines, foins et autres vivres quels qu'ils soient, qui seront portés par mer ou par terre au comté de Roussillon « pour la provision de l'armée du « roi notre Sire estant audit pays »; — prestation de serment d'Antoine de Briue dit d'Armanyac, nouvellement pourvu de l'office de garde de la Porte Notre-Dame (du pont) de la Pierre à Perpignan par Jacques de Nemours, lieutenant du Roi (23 mars 1463). — Lettres de Louis XI, roi de France, datées de Dacqs en Gascunye au mois de mars 1462 (1463), « après la conqueste par nous faite à « force d'armes et puissance de setge de nostre cité de « Perpinya, par les habitans d'icelle notre chasteau du « dit lieu, estant en nostre main, ayant esté assiegé et « battu de moultes parts à bombardes et autre artillerie; « et nous, voulant pourvoir à la seureté de nostre dit chas« teau et obvier que par telles invasions il ne soit surpris « en temps à venir, avons ordonné et établi cert nombre « de gens d'armes et de trait pour ester et demourer en « icelui, etc. », exemptant les gens d'armes et capitaine dudit château de tous droits qui seraient imposés par la ville sur les vivres et provisions à eux nécessaires : notifiées, à la requête de Louis Foxa, lieutenant du procureur royal, à Pierre Seragut, G. Amarell et Jean Puigdauluch, consuls de Perpignan (le 11 avril 1463); — nomination de Jean Roger dit Petit, orfèvre, à l'office de tailleur de *piles* et *trossells* en la monnaie de Perpignan, vacant par décès de Jean Raolf, faite par Charles d'Oms, chevalier, conseiller du roi et procureur royal en Roussillon et Cerdagne (15 avril); — ordres du même : pour faire payer diverses sommes dues aux fermiers du pasquier royal de Conflent; — pour faire vendre des meubles saisis par Monsieur de Mont-Peyrous, viguier de Perpignan (19 avril); — pour le payement : de la dîme de Saint-Laurent-de-la-Salanca, due à l'abbé de la Réal et aux bénéficiers de son église (22 avril); — des censives et autres droits dus à Berenger d'Oms, chevalier, tenant par engagement les lieux de Saint-Laurent et Clayra; — des droits dus au chevalier Jean de Pau pour la Font Dama de Salses (25 avril); — des censives de la baronnie de Tresserra tenue par engagement par noble Garau de Queralt (30 avril). — Nomination de Pierre Veyor à l'emploi d'affineur des poids publics (12 mai). — Inventaire fait à

la requête de Jean Fumée, contrôleur du grenier à sel de la ville de Perpignan, par ordre de Guillaume de Varie, général de notre seigneur le roi de France, qui devait partir pour aller devers Sa Majesté avec quelques gens de la compagnie de noble seigneur de la Barde, sénéchal de Limousin, des vivres et autres objets laissés par ledit sénéchal au château royal de Perpignan : 289 quintaux 88 livres de farine dans 230 sacs; 20 quintaux 77 livres de viande salée; 1 quintal 10 livres de fil pour faire des cordes d'arbalète, etc. (14 mai 1463); — ordonnances relatives à l'arrosage de diverses terres du territoire de Vilanova-de-la-Rivière, avec les eaux perdues de Pezilla (21 mai); — nomination de Garcia de Miranda, serviteur du chevalier Pierre d'Ortafa, comme garde de la maîtrise des ports à Opol (24 mai); — payement de droits sur les pasquiers royaux de Conflent dus à Jean de Llo (1er juin); — réception de Jean Miquel et Antoine Pastor à l'office de notaires de Perpignan, et payement de 15 livres par chacun d'eux pour droits d'examen (3 juin); — ordre donné aux consuls de Perpignan de rembourser au domaine une somme déposée à la table des dépôts de ladite ville (10 juin 1463).

B. 408. (Registre.) — In-folio, 199 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1387-1466. — *Manuale curie*, registre IV ; — actes de la cour du domaine de Roussillon et Cerdagne, du 1er juillet 1463 au 21 juillet 1466. — Engagement d'une rente de 70 livres sur les revenus des moulins de Salses, fait par le roi Jean Ier d'Aragon en faveur du donzell Berenger Dez Catllar, à l'occasion de son mariage avec Elienor Boyl, *domestica* de la Reine (26 décembre 1388). — Lettres du pape Pie II accordant au chapelain majeur du roi Jean II d'Aragon, des priviléges et immunités relatifs à l'organisation et à la juridiction de la chapelle du roi, au baptême des juifs et des Sarrasins, à la célébration des mariages des infants et infantes et des nobles suivant la cour (18 des calendes de juillet 1460). — Lettres et actes de Louis Foxa, lieutenant de maître Pierre Granier, procureur ou trésorier royal et receveur général des finances de Roussillon et Cerdagne, assisté de Félix Andreu, docteur en droit, juge du royal patrimoine, portant : permission de reconstruire une clôture d'un jardin attenant au mur de Prats-de-Mollo près la place des Cercles (2 juillet 1463) ; — ordre au bailli de Leucate de faire restituer une barque appartenant à la Font-Dama de Salses ; — serment des gardes de ladite Font, prêté à Ferdinand de Morena, chef du guet à Perpignan (9 juillet); — payement de droits de pasquier dans les pasquiers royaux de Conflent, par les héritiers de Pierre Redon, bourgeois de Perpignan ; — provisions d'un bénéfice royal en l'église Sainte-Croix du château royal de Perpignan, en faveur de Pierre Perier, clerc de Montpellier (26 juillet) ; — décision attribuant à la communauté de Thuir le droit de nommer le *reguer* des fontaines royales de cette ville (3 août) ; — réclamation du fermier du moulin de Bula, pour faire réparer par les habitants de Corbera la prise d'eau dudit moulin détruite par les dernières inondations (18 octobre); — ordre de laisser frère Pierre Dez Camps, abbé de Vallbona et ses gens, jouir de la franchise de passage qu'ils possèdent de temps immémorial à la barque du Tech, au pas d'Elne (24 octobre); — réclamation de censives et autres revenus possédés à Saint-Laurent-de-la-Salanca par le cellerier d'Arles ; — arrestation par ordre du viguier de Roussillon, d'un esclave *lor* (jaune), se disant de Barcelone et déserteur « de la « compagnie d'En Vern Tallat » (23 novembre) ; — poursuites à Sainte-Marie-la-mer, Canet et Torrelles, au sujet de rentes dues à Georges Calcer, bourgeois de Perpignan, ayant droit de Catherine, veuve du donzell Jérôme Batlle ; — ordre donné au régent de la caisse des *terços* de la viguerie de Roussillon, de payer les frais des trompettes et de celui qui a fait la criée portant que, sous peine de mort, personne n'osât porter des armes ni *mòure bregua*, et ordonnant à « tous ceux qui n'avaient pas prêté le serment », de le prêter incontinent (2 décembre); — nomination de François Querols à l'office de garde et receveur de la maîtrise des ports dans la vallée et pas de Prats, de Saint-Laurent et de Costoja (22 décembre 1463). — Prestation de serment d'Olivier Bosom, pareur, nommé receveur pour la levée (du cens) des morabatins sur les maisons du Call (des juifs) de Perpignan (2 janvier 1464); — caution pour le droit de leude due à Canet par une barque chargée de blé dont partie appartient à maître Miro, médecin (12 janvier). — Réclamation de frais d'écritures dus à un notaire par Pierre Bou, possédant le lieu de Sainte-Eugénie ; — demande d'avis faite à Pierre de Marça sur une levée de séquestre sollicitée par les habitants de la vallée de Ribes (21 janvier); — procès au sujet d'un mas tenu en directe pour le roi en Cerdagne, entre Bernard Molner, marchand de Puigcerda, et Antonia, veuve de Guillaume Aymar, de Prats (21 février); — saisie d'une mule de P. Gelbes, du lieu del Camp, à l'instance de noble Gerald de Queralt, seigneur de la baronnie de Tresserra; — lettre au bailli de Prats-de-Mollo, pour maintenir dans ses droits Pierre Mir, propriétaire du Mas d'En Mir de Vall Fornès, acensé à ses prédécesseurs par les procureurs royaux ; — défense faite à la *dona* Na Martina, *barquera* du Tech au pas d'Elne, de tenir les attaches de sa barque dans une propriété de la rive droite, au territoire de Tatzo, qui appartient à Jean Vola, bourgeois de Perpignan (23 février); — nomination

d'un garde de la Font Dama de Salces, faite par Jean de Pau, chevalier (25 février); — payement de droits dus à la leude de Collioure pour 306 sétiers d'avoine venue de France, à raison de trois mailles par sétier (27 février); — mandat de payement du salaire dû à Paul del Bosch, docteur ès lois de Perpignan, nommé aux fonctions d'avocat fiscal des cours royales de dite ville par lettres du roi Louis XI données à Toulouse le 7 juin 1463 (3 mars); — ordre de payement de dîmes, donné à l'instance de Gabriel Balos et d'Étienne Colomer, administrateurs de l'abbaye de la Réal de Perpignan (3 mars); — ferme du greffe de la cour du bailli de Vinça; — ordre donné au bailli de Prats-de-Mollo, de mettre Antoine Tubert, de ladite ville, en possession du Mas dit de la Riba et de ses dépendances qui lui a été inféodé « aujourd'hui même » par le Procureur royal (14 mars); — ordre de faire reconstruire un pont en bois par lequel puissent passer les gens et animaux allant du Volo à la barque du Tech (17 mars); — saisie par le Domaine des censaux perçus sur des propriétés près le Pont de la Pedra de Perpignan, par la veuve du donzell Quirch Dez Vivers; — lettre de Pierre Granier, procureur et receveur royal, ordonnant la confiscation au profit du Roi des biens et revenus possédés en Roussillon par les donzells Jean de Vallgornera et Pierre de Darnius domiciliés au diocèse de Gerona (22 mars); — prestation de serment par les *curritores auris* (courtiers) de Perpignan; — criées relatives au pesage des marchandises, faites par ordre de Gabriel de Blandra, donzell, seigneur de Saint-Georges, lieutenant de Bernard d'Oms, chevalier, conseiller et camerlench du roi de France et capitaine général de Roussillon et Cerdagne (28 mars); — ordres pour le curage du ruisseau des moulins de Clayra, à l'instance de dame Antonia, veuve du donzell Pierre Splugues (6 avril); — lettres du roi Louis XI, ordonnant que dorénavant personne, de quelque état, nation ou condition qu'il soit, ne puisse avoir, tenir et posséder aucun bénéfice d'Église en Roussillon et Cerdagne, s'il n'est « natif de notre royaume ou desdits pays, ou s'il n'a let- « tres de naturalité de nous » (à Nosgent le Roy, le 8 avril 1464); — lettres du procureur royal concernant la dîme des lieux de Sainte-Marie-la-Mer et Torrelles confisquée par le Roi (11 avril); — concession de la scrivanie du bailliage de Collioure à Bernard Uteza (18 avril); — ordres pour maintenir le chevalier Pierre de Marça en possession de la leude sur toutes les marchandises passant du Coll de Terranera jusqu'à la *Pedra ferral* située au-dessous de Pézilla, et du Puig de Montò près Castellnou jusqu'au Coll del Bou près Força Real (18 avril); — défenses faites : à l'official ecclésiastique de Perpignan d'exercer aucune juridiction criminelle sur les bénéficiers royaux du château de cette ville (28 avril); — à Antoine Cloter, soi-disant commis à la recette du prix des actes de notaires de Perpignan, de percevoir lesdits droits, qui doivent être perçus par la Procuration royale; — lettres relatives à la dîme du lieu de Ponteilla confisquée par le domaine royal (13 mai); — autorisation donnée à Julien Gracia, de Prades, pour la recherche de mines de *coffoll* et de *vidriol* (17 mai); — plainte de Jacques Bosc, recteur du château royal de Perpignan et *ereter* (propriétaire) de la rectorie de Garrius, contre le vicaire de l'évêque d'Elne qui veut l'empêcher de percevoir les revenus de cette dernière rectorie (12 juin); — rapport fait par Pierre Mascart, porter royal, sur les menaces et violences dont il a été victime de la part des habitants et des autorités de la vallée de Ribes où il avait été chargé de faire des poursuites et saisies au nom de Pierre de Marça, ancien viguier de ladite vallée; il lui a été impossible de remplir sa mission: *ha hoyt dir al dit loch de Ribes que ells matarien encara lo procurador del dit Moss. Marza, lo qual ha nom Metxi, per ço com se empatxava de sos fets, e que ells lo mataran e volen gran mal an aquells qui volen be a Moss. Marza* (11 juin); — ordre au greffier de la cour du Viguier de Roussillon de rendre compte de toutes les enquêtes, compositions et peines de ladite cour depuis le jour où Moss. de Montpeyros est viguier de ladite viguerie (6 juillet); — afferme des dîmes et censives que le roi « comme tenant la vicomté de Canet » reçoit à Torrelles, faite à François Pinya, étudiant en droit canonique (2 août); — criées relatives à la défense faite aux étrangers d'occuper des bénéfices ecclésiastiques en Roussillon et Cerdagne, faites par ordre du comte de Candale, de Benauge et de Lavaur, captal de Buch, lieutenant général de notre seigneur le Roi et vice-roi en ses dits comtés; — défense faite au capitaine de la ville d'Arles de forcer les hommes de Montbaulo, vassaux du Roi, de *se recullir* en la ville d'Arles (22 août); — réclamation d'Antoine Queroses, sacristain de l'église de Prats-de-Mollò, prétendant avoir un cens sur chaque mas, borde et demi-borde de la vallée de Prats; (1er septembre); — ordre de payement de censives au lieu de Clayra, en faveur de frère Jean Arnaut, qui a été pourvu par le roi de France (par lettres du 5 novembre 1463) du bénéfice fondé en la chapelle du château royal de Perpignan par Pierre de Fonollet, vicomte d'Ille; — serment de foi et hommage prêté au roi de France pour les châteaux de Castellnou et Tholoriu et la moitié de la dîme de Borguya en Baridà par le chevalier Arnaud-Guillaume de Lordat (10 octobre 1464); — amende imposée aux consuls d'Ille pour le dommage qu'ils ont causé en faisant déverser le ruisseau d'Ille dans le ruisseau royal de Thuir (18 décembre); — nomination de Barthélemi Creus aux fonctions de crieur extraordinaire de la cour du Domaine (19 décembre 1464). — Lettres de Pierre Granier, procureur roya

et receveur général, défendant aux consuls de Vinça d'établir ou lever sans y être autorisés, aucunes tailles sur les habitants (12 janvier 1465) ; — permission de prendre du bois aux bords de la Tet pour le chauffage des fours du château royal de Perpignan (14 janvier) ; — permis de chasse aux perdreaux dans la devèse du Roi et en tous lieux de Roussillon donné à Jean Moner, mercader, de Perpignan ; — ordres pour le payement des droits dus au chevalier Berenger d'Oms, seigneur de Clayra et de Saint-Laurent-de-la-Salanca (22 janvier) ; — saisie des revenus et juridiction de la vallée de Conat, ainsi que du bénéfice fondé en l'église Saint-Jean de Conat possédé par mossen Pagès, prêtre, « lequel est rebelle au S. Roi et tient le parti de Barcelone » (24 janvier) ; — ordre de mise à exécution des lettres du roi Louis XI permettant à la communauté de Villefranche-de-Conflent d'user et jouir des privilèges, libertés et grâces dont elle usait par le passé (21 janvier) ; — lettres exécutoires de Louis Foxa, lieutenant du procureur royal, pour les lettres du Roi en date du 9 août 1463 qui faisaient don au donzell Damien Dez Catllar des lieux et châteaux de la Bastida (d'Olette) et d'Estavar et de tous les autres revenus que le vicomte d'Evol possédait en Cerdagne et Conflent (4 février 1465) ; — restitution des biens de Pierre de Darnius qui avaient été confisqués par le Domaine (4 février) ; — ordre pour faire délivrer une expédition de l'acte d'établissement du bailliage de Queralbs fait par le procureur royal en faveur de Jean Del Pont, du dit lieu ; — ordres pour réparer les trouées faites par la rivière de l'Agli au territoire de Torrelles (13 février) ; — ordonnance portant que Jean Calcina, du lieu de la Clusa, qui possède et cultive dix eyminates de terre au territoire du Volò, pourra faire pacager ses bêtes de labour dans ce dernier lieu, conformément à l'ordonnance très ancienne sur le droit de dépaissance dans les territoires des lieux des comtés de Roussillon et de Cerdagne (28 février) ; — lettre du procureur royal et de Saturnin d'Enveig, seigneur du château d'Enveig, ordonnant sous peine de saisie aux feudataires du dit seigneur, de reconnaître leurs fiefs, adressée à Na Pertxa, de Das, pour le bailliage et la Casa de Das et quelques muids de blé ; à Michel Moreta pour les censives de Cortvessill ; à Misser Blanch et En Quer, pour diverses censives de la paroisse d'Ovella et de Sogramorta, pour le Mas de la Torra Da sis à Ovella, et divers muids de blé qu'ils reçoivent à Saint-Marti de Aravo ; à En Raffart, de Puigcerda, pour divers revenus à Salit et aux Cases de Bena et de Fenes ; au chevalier Stamariu, successeur d'En Argilaguers, pour les censives qu'il possède en Cerdagne ; à Bernard Pujol, de Bagà, pour le moulin de Santa-Eulalia (5 mars) ; — nomination d'un reguer pour le ruisseau appelé *la ribera comtal*, faite par les meuniers de Perpignan (18 mars) ; — ordres donnés aux consuls de Saint-Laurent, Clayra Torelles et Saint-Hippolyte, mettant à leur charge l'entretien et réparation des bords de l'Agli depuis Saint-Jacques jusqu'à la mer (4 avril) ; — lettres du roi Louis XI, « considérans les bons notables et agréables services que nostre amé et féal Berthome de Frenos, chevalier, nous a fait cydevant, tant ou « fait de noz guerres et alentour de nous que autrement « en plusieurs manières fait chacun jour », donnant à icelui, « affin qu'il ait tous jours myeulx de quoy et plus « honnorablement soy entretenir », tous les biens « tant « rentes, censalz, dismes, debtes que autres chouses quelz« conques, appartenans à ceulx de Barselonne et de Berjgue ou aultres tenans leur party a l'encontre de nous, si« tués et assises tant en la ville de Puysardan que à ail« leurs en la conté de Sardaigne et qui, à cause de l'inni« mitié des dictz Cathelans nous sont advenus et escheuz » : données à Thouars le 21 mars 1464 (1465) ; — procès de l'abbé de Saint-André de Soreda, contre le sacristain du lieu d'Ortafa et En Jalbes, du lieu de la Roca, au sujet de la dîme du territoire de Cabanes, et contre Johana, épouse de Guillaume Canavelles, mercader, au sujet de la dîme de Candell (10 avril) ; — ordres pour faire payer à l'aumône commune de la ville de Perpignan le droit de *brassatge*, qu'elle recouvre sur chaque *folch* ou *paria* de bêtes à laine passant par le lieu de Vinça pour aller aux pasquiers royaux (27 avril) ; — lettres du roi Louis XI : « oye à nous « humble supplication de nous chiers et bien amés les con« sulz et habitants de notre ville de Coplieure en nostre « conté de Roussillon, contenaut que, après la recouvrance « et réduccion en notre obéissance de notre d. conté de « Roussillon, les priviléges de la d. ville de Coplieure, « dont ilz avoient acoustumé joyr et user par avant, furent « par nous confermés, ratiffiéz et approuvés, ainsi que par « letres à eulx par nous octroyées en forme de chartres ilz « disent plus à plain apparoir », confirmant de nouveau les dits privilèges, notamment en ce qui concerne le droit de gabelle du sel, la leude du poisson et le droit d'aller s'approvisionner « de blez ne autres victualles » en Languedoc : données à « Yssouldun » en Berry, le 6 mai 1465 ; — lettres du procureur royal : ordonnant à la veuve du donzell Urbain d'Oms et au donzell Bérenger Ribera, d'exhiber leurs titres au sujet d'une censive sur une maison sise à Perpignan (30 mai) ; — confirmant à Mathieu Carrera, de Palauda, une concession pour l'arrosage d'une propriété (29 juin) ; — permission donnée à Jacques Ros, de Vernet en Conflent, de chercher et d'exploiter des mines, à la condition de payer au domaine le dixième des mines d'argent et le vingtième des mines de plomb et de cofoll qu'il exploitera (21 juin) ; — bail à ferme du bailliage de Torrelles à

Pierre Strada ; — criées des préposés des meuniers de Perpignan, défendant, entre autres choses, à tout meunier de faire moudre depuis la nuit du samedi jusqu'à la fin de la messe paroissiale de la paroisse à laquelle appartient le dit meunier (26 juin) ; — déclaration relative à la juridiction des lieux de Montauriol d'amont et d'avall acquise par Jacques Johan, bourgeois de Perpignan (27 juin) ; — lettres du roi Louis XI relatives au don de biens confisqués en Cerdagne fait par autres lettres de mars dernier « à « nostre chambellan Berthome de Frenos, chevalier », lesquelles lettres il a fait présenter aux officiers royaux de Roussillon et Cerdagne « pour avoir la jouissance des dits « biens. Mais ilz en ont esté délaians et, qui pis est, ont prins « et mis en nostre main partie des dits biens soubz cou- « leur de ce que nos d. autres titres ne sont spécifiez ne de- « clairés en nos dites autres letres ou autremant » ; le Roi confirme sa première concession et ordonne d'en mettre le dit Frenos en possession « et mesmement d'un disme qui « fut à En Pujol de Bergue, le dit disme estant en la « contéde Sardaigne, qui peut valoir communes années cin- « quante livres monoye de Parpignan, de certains blez que « le dit En Payol avoit sur les dismes de Livie ; d'un disme « qui fut à Phelip Se Pere de Beselu en la paroisse de « Caraux (Queralbs) et de Sarrat (dans la vallée de Ribes), « qui soloit valoir quinze livres de rente dicte monnoye ; « d'un censal qui estoit deu à Jehan Siscar de Barselonne « par les habitants de Puissardan, qui vaut communes « années cent livres ; et d'un censal assis en la val de « Ribes, deu à Jehan Crespière de la paroisse de Saint- « Pierre de Ferrières par les bonnes gens de Caraux, les- « quelz font les d. Censalz au dit Crespière qui est à nous « rebelle comme l'on dit » ; données à « Aigues perce » le premier jour de juillet 1465 ; — le procureur royal fait remise à Gabriel de Blandra, viguier et bailli de Perpignan, de neuf registres ou livres de *terços* qui se trouvaient « à l'archive de la Procuracio réal » (9 juillet) ; — saisies faites sur Jean Calcer et François Alfonso, bourgeois de Perpignan, pour droits de pasquier dus à Galderic Colomer, prieur de Cornella-de-Conflent (16 juillet); — saisies et ventes d'objets mobiliers : un objet vendu à Guillem, libraire (*librerio*) à Perpignan (31 juillet) ; — défenses pour le maintien des privilèges du four banal de Vinça appartenant au donzell Romeu de Rocafort (9 août) ; — payement du cens dû au domaine au sujet du moulin de Salses possédé par Francisca, veuve du chevalier François Dez Catllar, succédant au donzell Bérenger des Catllar et à Eléonore Boyl, son épouse (20 août) ; — lettre au bailli de Catllar, au sujet d'un procès entre des habitants du dit lieu et Raymond Patau, seigneur de Fornols (5 septembre) ; — ordres pour faire payer un cens dû par Bernard Hualguer, d'Arles, à Guillaume Manibert, prêtre, possesseur d'un bénéfice royal fondé en la chapelle Saint-Jacques du château de Cortsavi (17 sept.) ; — lettre pour faire payer à frère Blaise Amalrich, sacristain majeur de Saint-Michel de Cuxa, un cens de sept quintaux de fer pour la molina (forge) de Llech, et d'autres censives dues pour une masada sise au dit territoire, le tout tenu par En Llech (16 sept.) ; — ordre de restituer aux héritiers de Jean Pujol, de Puigcerda, la dîme de Mossoll et d'autres biens qui avaient été confisqués (20 sept.) et à frère Bernard Puiol, abbé de Sainte-Marie de Serrateix (diocèse d'Urgel), les biens qu'il possède en Cerdagne et qui avaient été aussi confisqués (25 sept.) ; — nomination de gardes pour la Font Dama de Salses, faite par Francina, veuve du chevalier Jean de Pau, et par leur fils, François de Pau (15 octobre) ; — lettres du roi Louis XI, exposant « nous avoir receue humble supplication de nostre « amé et féal conseiller et chambellant Gaston du Lyon, « escuier, séneschal de Xanctonge, contenant comme, « tantost apprès nostre advénement à la couronne de « France en ayant considération aux grands bons et agréa- « bles services que icellui suppliant nous avoit faiz dès sa « jeunesse tant autour de nostre personne que autrement « en plusieurs manières, nous eussions à icellui donné, « ceddé, transporté et délaissé les chastel, ville, baronnie et « seigneurye de Taillebourg en nostre pays de Xanctonge, « avec tous les droiz, etc., laquelle avoit compecté et ap- « partenu à feu nostre cher seigneur et père, que Dieu « absoille, et à nous par certains justes et raisonnables « moyens » ; ledit Gaston en a joui « par aucun temps, « mais, tantost après ces choses, nostre amé et féal conseil- « ler et chambellan Olivier de Cœctiny, chevallier, nous « fist remonstrer que au traicté du mariage de luy et de « nostre chière et amée seur naturelle Jehanne, sa femme, « nostre dict seigneur et père donna entre autres choses « audit de Cœttiny et a nostre dicte seur naturelle, en fa- « veur dud. mariage, les d. chastel, ville, terre et seigneurye « de Taillebourg, ensemble tout le droit que luy et ses suc- « cesseurs y avoient et pouoient avoir, et de ce nous fist « apparoir : pour lesquelles causes qui semblèrent estre « raisonnables, et pour entretenir et garder la promesse de « notre dict seigneur et père, fismes aud. de Cœctiny res- « titucion des d. chastel, terre et seigneurye de Taillebourg, « et par ce moyen est ledit suppliant demouré sans re- « compenssassion de ce que dit est... Pour ce est il que « nous.. considérans les bons et proffitables et grans ser- « vices qu'il nous a despuiz faiz ou fait de noz guerres, « tant au recouvrement et conqueste de noz pais et contés « de Roussillon et Sardaigne que autrement, en quoy il « s'est employé vertueusement et de grant vouloir, comme « de ce sommes informés ; considérans aussi que les vi-

« contez et seigneuries de L'Isle, Canet, et de la Val de « Torsaines (*sic*) en Sardaigne en nostre dit conté de Ros« sillon, qui n'est venut de notre ancien domaine, nous « compectent et appartiennent par confiscation, par ce que « ceulx qui par avant les tenoient et possédoient se son « declarez et monstrez par effect noz adversaires, ainsy « qu'il est notoire au pays, et, à ceste cause, en avons la « joyssance paisible... au dit Gaston du Lyon... donnons « ceddons, transportons et délaissons les d. vicontez, terres « et seigneuries de L'Isles (Ille), Canet et de la Val de Tor« saines en Serdaigne, ainsi qu'elles s'extendent et compor« tent, ensemble les justice, etc. » Données à Paris le 21e jour d'octobre 1465; — lettres exécutoires des gens des Comptes et Trésoriers du Roi au sujet de la dite donation (Paris 29 octobre); — autres lettres du roi Louis XI au gouverneur de Roussillon, trésorier et autres officiers au dit pays, déclarant que « Gaston du Lyon nous a aujour« duy faiz les foiz et hommaiges liges que tenu nous estoit « de fere pour raison et a cause des vicontez, terres et « seigneuries de L'Isle, Canet et de la Val de Tarsaines « en Sardaigne » et ordonnant de le mettre en possession (Paris, 12 novembre); — autres lettres du même, rappelant le don fait à Gaston du Lyon des « vicomtez et seigneu« ries de Canet et d'Ille.... Mais, pour ce que, depuis que « les d. vicomtés et seigneuries de Canet vindrent en « noz mains, nous avons ordonné et estably grenier a sel « en nostre ville de Perpignen, et que le seel venant et « croissant es salins estans esdites terre et seigneurie de « Cannet soit mis au dict grenier à sel de Perpignen, « pour y estre vendu, en grant diminucion de la revenue « de la dicte terre et seigneurie de Cannet et d'Ille, « comme nostre dit conseiller exposant dit.... attendu que « luy avons donné les dites terres et seigneuries avec tous « les drois de seigneurie et propriété à icelles apparte« nans, et que anciennement les dits salins sont de l'ancien « dommaine des dites seigneuries » : en conséquence, le Roi déclare qu'il a donné tous ses droits en pleine propriété au dit Gaston sur les dites vicomtés, tels qu'ils étaient possédés par les anciens vicomtes, y compris les salins qui en avaient été distraits « au moyen de l'establissement du dit grenier à sel de Perpignen » : donné à Meleun le 14 nov. 1465; avec lettres exécutoires des gens des Comptes et trésoriers du Roi (à Paris, 16 novembre); — autorisation donnée aux personnes tenant des censives sur des maisons de Perpignan, pour dame Raphaelle, épouse de Bérenger d'Oms, de les lui reconnaître en réservant la directe seigneurie des dites maisons au roi (4 décembre); — lettre de Michel dez Vivers, chevalier, procureur royal en Roussillon et Cerdagne, relative aux droits sur une maison tenue pour le Roi à Argelès (7 décembre); — nomination de Galcerand Devi, donzell, comme obrer des travaux des digues de l'Agli (13 décembre); — criées défendant la chasse aux *anets* (canards) dans les étangs (17 décembre); — payement de censives dues pour le Mas d'En Mateu, par Ysabel, veuve de Jacques de Vila, secrétaire du roi d'Aragon; — renonciation à un héritage onéreux par Pierre Bosom, de Rigarda (23 décembre 1465). — Lettres de Jean de Foix, comte de Candale, de Benauges et de Lavaur, Captal de Buch, lieutenant général pour Mons. le Roi en ses pays et comté de Roussillon et de Cerdagne, chargé par le Roi de mettre Gaston du Lion, écuyer, sénéchal de Saintonge, en possession des vicomtés d'Isle et de Canet, « et pour ce que sommes « de présent occuppez en autres affaires, tant au régime et « gouvernement de la justice et police des dits pays, que « pour le fait des monstres des gens d'armes et de traict de « nostre charge et retenue et autres ordonnez et establiz « pour la garde et deffence d'iceulx pays, qui de présent se « font, » subroge à cet effet avec pleins pouvoirs « Amic « Moinier, conseiller et maistre des requestes de l'ostel « de mond. Sr le Roy, et Thomas Sala, docteurs en loix, « nous confians a plain de voz sens, litérature (sic), preu« domnie et bonne diligence » (à Perpignan, 9 janvier 1466); — ordonnances de Gabriel de Blandra, lieutenant de Bernard d'Oms, gouverneur et capitaine général de Roussillon et Cerdagne, nommant des commissaires pour la mise des procureurs de Gaston du Lyon en possession des vicomtés d'Ille et de Canet (8 janvier); — lettre de Michel dez Vivers, procureur royal, aux viguiers de Cerdagne et Conflent, leur ordonnant de laisser vendre librement le poisson pêché à la Font de Salses (16 janvier); — saisie d'une rente due à l'abbé de Font-froide par Jacques Pincart, curé de Saint-Jacques de Perpignan (29 janvier); — nomination de Barthélemi Riera, bailli de Millas, comme « défen« deur et garde » du ruisseau royal de Perpignan dans sa traversée du territoire de Millas (12 février); — ordre de maintenir aux habitants de Treuilles, Feuilla, Ortos et Nouelles, la franchise de leudes dont ils jouissent en passant par la plaine d'Opol, par la Coma de Grallères et par le lieu de Rivesaltes (20 février); — maintien des franchises de leudes dont jouissent les habitants de Villefranche-de-Conflent, ainsi que leurs adhérents (*hominibus illis consociis*); — cancellation d'une caution fournie en 1463 par François Millars, de Villefranche-de-Conflent, pour le cas où, dans un certain délai, il n'aurait pas obtenu des lettres du Roi confirmant une convention faite entre Joachim de Roan, maréchal de France, et dame Clara, épouse de Michel Cardona, les dites lettres ayant été obtenues depuis (26 février); — sentence de la cour du Domaine ordonnant de remettre les héritiers de Jean Llucia, de Trullas, en possession de certains revenus sur Rodès, Ropidera et autres lieux, les-

quels avaient été vendus au dit Llucia par le donzell Ermengaud Sa-Tor (30 avril); — saisie d'une rente reçue sur les revenus de Prats de Mollò par le donzell Pierre de Tregura, à l'instance du donzell Jacques dez Volo (4 mai) ; — ordre de restituer à l'héritier d'Antoine Viader, de Villefranche, divers objets mobiliers qu'on lui avait saisis à Rodès (5 mai) ; — réclamation de censives et autres droits sur des habitants de Bellpuig et Saint-Marçal, par le donzell Romeu de Rocfort ; — mandement fait à Jacques Johan, bourgeois de Perpignan, de payer les droits de mutation dus au Domaine pour l'acquisition par lui faite des lieux de Montauriol d'amont et d'avall et d'un mas sis à Caxas, le tout tenu en fief pour le Roi (17 mai) ;— remboursement d'une somme léguée par feu François Andréu, mercader, au couvent de la Passio, laquelle avait été déposée à la caisse des dépôts « garantie » par la ville de Perpignan (24 mai) ; — payement des frais d'écritures et agences faites par Jean Maure, notaire, pour les procès relatifs à la confiscation des biens et droits « de diverses personnes » (rebelles catalans) ; — permission de rechercher et exploiter des mines de *coffoll* donnée à Pierre Fullada, Guillaume Sala et Polit Sentigosa, du lieu de Saint-Marsal (13 juin) ; — ordre donné aux héritiers de Jean Torrô, tailleur, que Michel Mayans, notaire de la vallée de Ribes, s'était donné comme substitut, d'avoir à rendre les comptes de cette gestion ; — assignation donnée au secrétaire de l'aljama des juifs de Perpignan, pour payer des frais d'actes dus à un notaire (1er juillet) ;—présentation des lettres de Louis XI du 6 mai 1465 portant concession de privilèges aux habitants de Collioure, par Nicolas Corretger, Vincent Ferrer, et Jean Alenya, syndics de cette ville (4 juillet) ; — déclaration et dépôt par Galderich Devall, d'Ille, d'une somme qu'il doit à « certain évêque de Sardaigne, » de l'ordre des Prêcheurs, lequel demeurait à Barcelone » (11 juillet) ; — lettre aux baillis de Garrius et de Saint-Hippolyte, pour le curage d'une *agulla* entre deux propriétés privées (21 juillet 1466).

B. 409. (Registre.) — In-folio, 139 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1466-1470.— *Manuale curie, registre V.* — Actes de la cour du domaine royal de Roussillon et Cerdagne du 26 août 1466 au 23 août 1470. — Lettres, décisions et autres actes de Michel dez Vivers, chevalier, conseiller et camerlench du roi, procureur royal, et de Félix Andreu, docteur en droit, juge du Domaine, concernant : un droit de *scarcelatge* dû au fermier des prisons de Perpignan par un habitant de Saint-Hippolyte (26 août 1466) ; — l'estimation de l'hôtel de *la Creu* situé derrière l'église Saint-Guillaume à Perpignan, et la résistance opposée aux sergents chargés de cette opération, par l'abbé de Saint-Guillaume (2 sept.); — les criées défendant de chasser dans les propriétés de François Andréu, bourgeois, sises à Saint-Genis de Tanyères ; — la caution fournie par Raymond Pintor, bourgeois de Perpignan, procureur de son frère Jean Pintor, vicaire de Torelles, au sujet de la saisie des dîmes de Juhègues par l'abbé de la Real (6 sept.); — la permission de chasser des perdreaux jusqu'à Pâques, donnée à Guillaume et Jean Crestia, père et fils, de Maurellas (16 octobre) ; — la saisie des rentes de Pierre d'Abellars, donzell de Roppia, au diocèse de Gerona, en faveur de Jean de Foix, comte de Candale, ayant don de tous les biens des ennemis du Roi et rebelles catalans situés en Roussillon ; — la caution fournie par les héritiers de Pierre Genset, au sujet de la saisie du territoire de Candell faite par l'abbé de Saint-André de Soreda (27 octobre) ; — confirmation des franchises de leude et autres et des droits de pacage des habitants de la châtellenie de Pug-Valedors, tels qu'ils avaient été déjà reconnus et accordés par le duc de Nemours « alors lieutenant général pour le très-chrétien « seigneur roi de France » (7 novembre) ;— reconnaissance de droits en faveur du prieuré de Cornella, sur les troupeaux qui vont au «pasquier royal » de Mosset (15 nov.) ; — amendes pour dégradations causées au ruisseau des moulins d'Argelès ; — sentence relative à la conservation et à l'entretien des mottes de la rivière de l'Agli à la charge des habitants de Clayra, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent (19 nov.) ; — ordre donné au couvent des Carmes de Perpignan pour qu'il laisse passer l'eau « par le lieu accoutumé » pour l'arrosage du verger de Jean Cabretosa, prêtre (22 nov.) ; — production par Jean Costa, jardinier, d'un acte de concession d'un jardin sis à la *Palancha d'En Roma* confrontant avec le monastère de Sainte-Claire de Perpignan, avec la Vassa et le chemin du Soler ; — sentence sur l'entretien du ruisseau du moulin de la Font del Puig (à Perpignan) ; — ordres relatifs au payement des censives de morabatins dues par les emphytéotes des maisons du Call des Juifs de la dite ville (19 décembre 1466). — Présentation d'Antoine Domenech, pour l'office de *scarceller* des prisons de Perpignan, faite par Bernard Paytavi, chevalier et docteur en droit (12 janvier 1467) ; — bail à ferme des revenus du Roi au lieu de Rodès, fait à François Dez Pla, chevalier (29 janvier) ;—lettre au Viguier de Cerdagne, ordonnant de faire restituer à Bernard de Garrius, donzell de Villefranche-de-Conflent, la dîme de la vallée de Pi en Baridà, qui avait été saisie par erreur comme appartenant à Marc D'Artado, chanoine d'Urgell, par maître Pierre Granier cidevant procureur royal, *no obstant que ledit maestre Pere*

Graner se digues procurador real, tresorer et resebedor general en los dits comtats con tots sien hun méteix offici partanyent al dit Procurador real; e, en Ffrança, no saben que es PROCURADOR REAL, ans aquell offici appellen, axi com dit es, TRESORER E RESEBEDOR GENERAL (31 janvier); — refus de Jean Garau Riambau, chevalier, de payer une rente réclamée par le Vice-Roi (Jean de Foix) comme ayant don des biens des catalans rebelles (8 février); — restitution faite au camérier du prieuré de Cornella, de la scrivanie de Cornella-de-Conflent qui avait été confisquée par le Domaine royal lors de la soumission du Roussillon à la domination française (10 mars); — réclamation de droit de dîmes sur les thons pêchés en la plage d'Argelès, en faveur du granger de Pujols, dépendance de l'abbaye de Fontfroide (30 mai); — discussion entre le Procureur royal et Jean Pi, bailli de Collioure, au sujet du droit de quint dû au Domaine sur deux *moros* provenant de la nef d'En Borell et achetés par le dit Pi (30 juin); — lettre du roi Louis XI « à nostre amé et féal Michiel de Vivier, « procureur royal de Roussillon et Sardaigne. Nostre amé « et féal, nous voulons et vous mandons que vous prenez et « mectez en nostre main tous les biens et héritaiges de France « d'une Bernadine, fille de feu Jehan Puch demeurant à Baga « ou party du roy d'Aragon, excepté les biens que nostre amé « et féal Damyen de Callar, cappitaine de Lyvie, en tient « desja; et soubz icelle nostre main les régissez et gouver- « nez jusques à ce que le dit Damien de Caillar ait monstré « et enseigné du droit qu'il a esdits biens, et que par « nous autrement en soit ordonné. Et ne y faictes faulte, » car tel est nostre plaisir » (11 juillet); — déclaration faite au Domaine par frère Guillaume Soler, prieur de Saint-Estève del-Monestir, procureur de l'abbé de la Grasse, portant que ledit abbé a sous sa mouvance le lieu des Fonts dont il entend prendre possession comme seigneur suzerain et sans que ce domaine puisse être soumis à aucun droit d'amortissement (15 juillet); — nomination de Barthélemi de Castre, avocat, en qualité de procureur fiscal de la cour du Domaine (28 juillet); — payement de droits d'amortissement pour une messe instituée par feu Georges Semaler en la chapelle de Sainte-Marie d'Espérance et de Saint-Barthélemi dans l'église Saint-Jacques de Perpignan (3 sept.); — ordres pour faire payer au cellérier de l'abbaye de Ripoll les rentes et revenus possédés en Roussillon par la prévôté d'Aja (du même monastère), les dits revenus ayant été saisis précédemment, « attendu l'alliance constituée entre le seigneur Roi « et la cité de Barcelone et autres tenant le parti de la « dite cité » (12 septembre); — lettre au vicaire général de l'évêché d'Elne *sede vacante*, pour faire rembourser sur les biens de feu l'évêque Antoine de Cardona, 6 livres 9 sols 10 deniers payés par Jean Maure, notaire de Perpignan, pour la dépense faite à Ille par les chevaux dudit révérend seigneur (22 septembre); — franchises de droits accordées pour toutes marchandises qui seront chargées sur « les galéaces du Roi » qui sont mouillées au port de Collioure (25 sept.); — conventions entre Barthélemi Farnos et Damien Callar, chevaliers, au sujet des biens des héritiers Puig de Baga, détenus par ce dernier (28 septembre); — citation donnée par Cerni d'Enveig, seigneur de «l'honneur » d'Enveig, à Catherine veuve de Pierre Pertxa, de Puigcerda, pour qu'elle ait à lui reconnaître le fief du bailliage d'Adas et du mas d'En Vigoros (octobre); — ordre au greffier du domaine de donner expédition d'une quittance signée par Parceval de Bearn pour certains biens de l'abbé de Montserrat (16 octobre); — ordre de mettre Antoine Mascot en possession de la baillie du lieu du Volo qui lui a été « gracieusement » donnée et consentie par le Roi (10 décembre 1467). — Lettres du roi Louis XI mandant au procureur royal de présenter « maistre Honorat « Maure, chanoine de l'église d'Eaulne, au premier bon « bénéffici que vacquera en noz paiz et contez de Roussil- « lon et de Sardaigne dont la provision ou présentation nous « appartiendra ». Donné au Mans le 22e jour de janvier (1468); — saisie d'une rente due aux Frères Prêcheurs de Castellò d'Empories, par François Dez Pla, chevalier, comme possesseur du lieu de Vinça (17 février); — ordres pour le payement d'une censive de 14 quintaux de fer par an due à frère Blaise Amalrich, sacristain majeur de Saint-Michel de Cuxa, pour la moline (forge) de Llech (23 février); — concession d'une mine de cuivre au territoire de Montbauló, en faveur d'Augustin de Agosti, marchand de Perpignan et de ses associés (23 février); — lettres de Jean de Calabre et de Lorraine s'intitulant duc de Gerona, premier-né du roi d'Aragon et des Deux-Siciles et lieutenant général des comtés de Roussillon et Cerdagne, ordonnant au procureur royal de restituer la scrivanie des appels de Perpignan aux fils de feu Pierre Mestre, homme d'armes tué ces jours derniers au siége d'Empories *ictu teli tormentarii quod çarabaca vulgus appellat*: datées de Torroella de Montgri le 24 avril 1468; — élection des préposés et conseillers des meuniers de Perpignan (27 juin); — serment prêté par les courtiers « d'oreille » et par les « portalers » des portes de Canet, d'Elne et de Sant-Marti de Perpignan, pour tout ce qui concerne les droits de la leude majeure de cette ville; — présentation d'un sauf conduit accordé à Louis Palóu, marchand, par la suprême cour du Parlement de la ville de Perpignan (5 juillet); — sentence portant que Jean Huguet, notaire royal, pourra recevoir des actes à Prades tant qu'il résidera dans cette ville, malgré l'opposition de Pierre Bambasser, notaire de Codalet,

qui avait été autorisé à recevoir les actes de Prades par l'évêque d'Elne et par le camérier de la Grasse, seigneur de cette ville (8 juillet); — procès d'un habitant de Perpignan contre le donzell François de Banyuls, au sujet d'un droit de *vegueriu* que celui-ci lui demandait sur des terres sises à Saint-Jean-la-Cella (12 juillet); — lettre aux baillis d'Elne qui voulaient empêcher la publication de provisions royales accordées aux maîtres cordonniers de cette cité et dont le Vice-Roi avait ordonné de faire la criée (18 juillet); — défenses faites : au vicaire général de l'évêché d'Elne *sede vacante*, d'intervenir dans les causes domaniales (12 septembre); à Martin Tixador, juge de la cour du Viguier de Roussillon, de connaître d'un procès en matière de biens confisqués, entre les donzells Foxà et François de Belcastell (5 novembre); — ordres pour payer une rente due à Jean Amat, tanneur de Gerona, confisquée par le Roi « comme bien d'ennemi » et donnée au comte de Candale qui en avait fait cession à Jean Maure, notaire et « écrivain des confiscations » (17 novembre); — autorisation donnée aux consuls de la châtellenie de Puig Valedor d'affermer les « dechs et territoires de la dite châtellenie » pour en employer le prix à réparer les murs du château royal de Puig Valedor, les ponts et les chemins publics, *considerada majorment la disposicio del temps, e hauda informacio de la miseria dels homens de la guerra ensà* (26 nov.); — ordre de saisir les biens de l'abbé de Saint-Pierre de Rodes (29 novembre 1468); — ordres sévères donnés à Guillaume Cassanyes qui a usurpé sans titre aucun la baillie du lieu de Vingràu de déguerpir et de la remettre immédiatement à Jean Casedavall, nouveau bailli régulièrement établi (18 janvier 1469); — lettre au bailli de Reglella qui voulait empêcher l'extraction de meules destinées aux moulins royaux « de la rivière neuve » de Perpignan (4 février); — ordre de faire remettre les revenus confisqués de la prévoté d'Aja à frère Louis de Clermont, procureur de Jean de Foix, comte de Candale (27 janvier); — reconnaissance : « Je Josselin de Boys, « chevalier, seigneur de Chabenet et de Montmolhon, con- « seiller du Roy, son bailly des Montaygnes d'Auvergne et « lieutenant général de par le dict seigneur de Mess. le conte « de Comenge, mareschal de France et premier chambellan, « cognois et confesse devoir et loiolment estre tenu à noble « home Bertrand de Gense, scuier, seigneur du dit lieu, en « la somme de quatre vings scutz d'or de bon or et de « bon poids restans à payer de sept vings dix escuçs a « causa de la vendicion d'un chivall de poill noer et les « quatre piés blanchs... le XXIII[e] jour du moys de mars « l'an mil cccc soxanta et huit (1469) »; — confiscation des biens de feu Jean Raynalt de Rivesaltes et de Pierre Bou, docteur ès lois (10 avril); — lettres de Bernard d'Oms, chevalier, seigneur de Corbera, conseiller et camerlench de notre très chrétien seigneur le seigneur roi de France et pour icelui sénéchal en ses comtés de Roussillon et Cerdagne, au procureur royal, portant que par ses lettres patentes le Roi lui a mandé et donné commission de faire mettre en armes tous les nobles, chevaliers, gentilshommes et autres personnes quelconques tenant des fiefs honorés pour ledit seigneur en ses dits comtés; en conséquence il ordonne au dit Procureur royal de fournir le mémorial et les noms de tous ceux qui tiennent les dits fiefs « lequel se pourra « extraire des livres et registres de la cour de la Procu- « ration royale » (17 avril 1469); — Michel de Vivers, procureur royal et trésorier *del Domayne*, répond qu'il ne peut obéir à ces ordres parce qu'il est astreint par serment *de no comunicar los secrets del Domayna de nostron sobiran Senyor sino à sa Magestat, o en aquell qui per aquella sera specialement diputat*; il ne lui conste nullement que le Sénéchal ait été pourvu de pareils pouvoirs (17 avril); — ordre donné au percepteur du pasquier de Vinça d'en remettre à l'avenir le produit au Domaine royal aux lieu et place de François Dez Pla, seigneur de Vinça (28 avril); — lettre du Sénéchal Bernard d'Oms au procureur royal, lui ordonnant sous peine de confiscation de corps et de biens, « de faire et préparer pour le « huitième jour du mois de mai prochain une lance com- « plète et en bon ordre et à point, pour venir avec nous « vers la Cerdagne selon le plaisir et mandements du sei- « gneur Roi » (28 avril); — le procureur royal, Michel dez Vivers, répond qu'il ne croit pas que le dit Bernard d'Oms ait commission ni ordre du Roi qui puisse comprendre le dit Vivers, car il ne tient aucun fief et il est procureur royal; la peine dont il le menace est contraire au *stil* du royaume et spécialement des comtés; il ne saurait être obligé à suivre un chef de guerre avec une « lance fournie », occupé comme il est de l'administration de son office qui l'oblige d'ailleurs à aller seulement auprès de Sa Majesté ou à la chambre des Comptes; il n'y a donc pas lieu de présumer que le Roi ait donné aucun ordre qui puisse le concerner particulièrement dans le cas dont il s'agit, et il n'obéira qu'aux ordres exprès que le Roi pourrait donner à cet égard (29 avril); — attribution au Domaine des arbres et bois emportés par une inondation de la Tet (2 juin); — collation d'un bénéfice royal du château de Perpignan, vacant par décès d'Arnaud Gasanyola, à Guillaume Paschal, prêtre (24 juillet); — déclaration de Félix Andreu, commissaire des confiscations, portant que les revenus possédés en Roussillon par le camérier du monastère de Lladò n'ont pas été confisqués (3 août); — saisie d'une rente, à l'instance de Raymond Rostoll, hospitalier de l'hôpital des pauvres (tisserands) de

Saint-Jacques de Perpignan (22 août); — Barthélemi Torner, réguier des ruisseaux royaux de Perpignan et de Bonpas, désigne pour être son lieutenant un meunier qui prête serment (17 oct.); — saisies et ventes d'objets mobiliers d'habitants de Perpignan. — Autorisation donnée par la cour du Domaine à Jean Salvetat, docteur en droit, de plaider pour des habitants de la vallée de Prats (11 janvier 1470) ; — payement de morabatins ou cens pour une maison sise au call des Juifs de Perpignan, par En Blanca, néophyte (juif converti) ; — ordre donné aux consuls d'Ille de payer à Jean Fuster, notaire de Perpignan, les frais d'un acte de lods général et remise de tous crimes et peines accordé à la vicomté d'Ille par le vicomte d'Ille et de Canet (8 mars); — saisie de bétail de Guillaume Urus et Pierre Maure, de Puigcerda, au Pas du Voló, pour droits de leude (12 mai); — restitution de bestiaux saisis pour ban de pacage par le bailli du château d'Oms (20 juin) ; — ordres donnés par Félix Andréu, lieutenant du procureur royal : à Pierre d'Ortafa, chevalier, pour rendre compte de l'armement et fournitures du château d'Opol ; à Berenger Ça Ribera, lieutenant du Sénéchal Jean-Antoine Marti, lieutenant du Viguier de Roussillon et Vallespir, et Thomas dez Vivers, lieutenant du bailli de Perpignan, pour rendre les comptes de leur administration (16 juin 1470.)

B. 410. (Registre.)— In-folio, 164 feuillets, papier (latin et catalan).

1470-1478.— *Manuale Curie, registre VI.* — Actes de la cour du domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 5 juin 1470 au 2 mai 1478. — Caution fournie au sujet d'une rente par Antoine Claveroles, libraire (*libreter*), en faveur du couvent de Saint-Augustin de Perpignan (30 juillet 1470) ; — défense faite à Jean Cirach, de Villefranche, de faire reconnaître en son nom les terres des tenanciers de la Sajonia de Conflent (Serdinya) qui est tenue en fief pour le Roi (31 juillet) ; — saisie de la ferme du greffe de la cour des appels, à l'instance de dame Raset ; — nomination d'un percepteur pour *l'agulla capdal* du territoire du Vegueriu (25 août) ; — franchise de dîmes pour le mas de Tellet dans la vallée de Prats, tenu en directe pour le Mas Déu (28 août) ; — saisie, au nom du Domaine, de l'aljama et de tous les juifs de Perpignan, absolution du serment qu'ils avaient prêté au chevalier Garau Dez Pla, et prestation de serment au Roi par les deux secrétaires Salamo Mordafay et Bellshoms de Blanes, et par 21 chefs de maison composant l'aljama (10 septembre) ; — permis de pêche dans le Tech, pour Jean Quera, de Palaudà ; — constitution d'un procureur par Pierre Pinya, abbé de Saint-André de Sureda (12 septembre); — caution fournie par le donzell Bernard de Garrius, procureur de Constance, épouse de Léonard Millars, marchand de Villefranche-de-Conflent, pour des biens qu'elle possède dans la vallée de Prats, prevenant de Pierre Moxo, son premier mari (13 septembre) ; — défense faite à François Modaguer d'intervenir, en qualité de juge de la cour du Domaine, dans les actes des notaires et greffiers de la dite cour (25 septembre) ; — ordres donnés pour laisser *misser* Bernard Paytavi, chevalier et docteur ès lois, fermier de la devèse de l'abbaye de Vallbona, user de la dite devèse à son profit, sans préjudice des habitants de Collioure et d'Argelès qui y ont *us vehinal e adempriu* pour leurs bestiaux (20 octobre) ; — procès relatif à une vigne d'un habitant de Saint-Cyprien, hypothéquée en faveur de Mgr Xiueller, chevalier de Barcelone, et confisquée au profit du comte de Candale; — ordre donné à Jean Maure, contrôleur de la Procuration royale, de donner à messire d'Arques copie d'un acte de confiscation de biens en faveur du comte de Candale (19 décembre 1470). — Ordres pour le payement d'une rente due à François Giginta, bénéficié au château royal de Perpignan, par Thomas de Mallorques, donzell de Clayrà (10 janvier 1471) ; — lettre de Michel dez Vivers, procureur royal, et Félix Andreu, juge du Domaine, au viguier de Conflent et Capcir, lui ordonnant de faire des criées pour défendre de pacager et de boiser dans une devèse et forêt appartenant au couvent des Frères Mineurs de Villefranche-de-Conflent, au lieu dit *Canta Perdiu*, près du dit couvent (28 janvier) ; — ordre du lieutenant du procureur royal à Collioure, de faire payer les droits dus pour les marchandises chargées par des mercaders et autres habitants de Perpignan sur une *fuste* du lieutenant du Gouverneur (6 février) ; — injonction faite aux préposés des cordonniers, *aluders et sahonadors* de Perpignan, d'avoir à examiner, dans trois jours au plus tard, Pierre Roger, *aluder* de ladite ville (29 mars) ; — ordres pour la réparation des graves dommages causés au territoire de Torrelles, par les dernières inondations (11 mai) ; — réclamation d'une rente par Thomas de Masandreu, juriste de Puigcerda ; — restitution de bêtes de labour saisies pour cause de «ban» par le bailli de Collioure, ces bêtes ne pouvant être saisies que pour cause de *talla* (dommages) ; — refus par la commune de Cabestany de contribuer aux travaux du ruisseau des Canals (23 juin) ; — amendes imposées aux propriétaires arrosants avec l'eau « qui coule par les pentes du *Gramenar* » du château royal de Perpignan, parmi lesquels figurent Jean de Vesins, seigneur d'Arques, et le donzell Michel de Llupia (26 juin) ; — ordre donné au fermier des revenus royaux de Prats-de-Mollo de payer à Pierre Savi, prêtre bénéficié en l'église de Saint

Martin de Vilaplana dans la vallée de Prats, une rente instituée par *una carta de donacio ab la qual los illustres don Guillem, per la gracia de deu senyor de Montpeller, e Agnes muller sua, donaren e assignaren sobre les rendes de dita vila de Prats* (fin du XIIe siècle) *a la capella de sanct Marti de Vila Plana o al benifficiat de aquella, XXV sous annals e rendals paguadors quaschun any* (28 juin); — lettre du procureur royal chargeant les préposés de la orta de Thuir de faire payer les dommages occasionnés au territoire d'Ille, au lieu dit Gimanell, par En Monso, propriétaire d'un moulin sur le ruisseau royal de Thuir, d'après l'estimation faite par les préposés de la orta d'Ille (23 juillet); — demande d'une expédition d'acte par Jean Baro, peintre de Perpignan; — vente publique d'une cape laissée en gage par George Johan, ancien esclave (*qui tempore preterito servus fuit*), en payement des droits *d'escarcelatge* qu'il devait à sa sortie de prison (15 septembre); — dénonciation d'un ban par le bailli du territoire du Vegueriu; — saisie de biens à Millas, à l'instance de frère Jean Planoles, abbé de Jáu (24 octobre); — défense faite à un habitant de Villefranche-de-Conflent d'arroser ses terres avec l'eau du ruisseau du moulin de Michel Brenach, pareur, propriétaire du dit ruisseau (8 décembre 1471). — Lettres de Michel dez Vivers, procureur royal, aux baillis de Collioure et d'Argelès, pour mettre à exécution une ordonnance de Jean Albert, « général et conseiller au fait et gouvernement des finances, commissaire du Roi dans les comtés de Roussillon et Cerdagne » en vertu de laquelle le greffe des cours de Collioure et Argelès était restitué à Bernard Andréu, notaire (9 janvier 1472); — révocation de Pierre Gualia, obrer de la rivière de l'Agli, remplacé par Pierre Puig, de Torrelles (16 janvier); — reddition des comptes de Thomas dez Vivers, lieutenant ou régent du bailliage de Perpignan, de Galcerand Tort et Guillaume Vedrinyans, juges de la cour du dit bailliage, et de Garau Riambáu, régent de la viguerie (18 janvier); — réclamation de revenus dans les lieux de Jujols, Jonset, et Claranell en Conflent, par deux bénéficiés de Sainte-Claire de Perpignan (13 février); — autorisation de rechercher des mines donnée à André Caneller, potier de Perpignan, et à Guillaume Scriva, de Tordères (6 avril); — ban de pacage dénoncé contre R. Draper, du lieu dels Horts, pour dépaissance dans la devèse du seigneur de Jujols (17 septembre); — ordre de payement d'une rente de cent sols que l'abbé de Vallbona reçoit sur les fours royaux d'Argelès (7 octobre); — installation de Pierre Seragut, bourgeois de Perpignan, pourvu de l'office de procureur royal de Roussillon et Cerdagne par lettres du roi Louis XI (17 octobre); — sentence du juge du Domaine, portant que tous les navires qui déchargent leurs marchandises, soit à Collioure, soit à la plage de Canet, sont tenus de payer *la leude* dite *de Collioure* toutes les fois qu'ils passent dans le leudaire de cette ville, c'est-à-dire entre les Iles Baléares et les côtes de la Catalogne et du Roussillon (9 novembre); — mise sous séquestre des biens de François Castelló, bourgeois de Perpignan (27 novembre); — poursuites pour dettes contre le juif En Manaffem, à la requête de la prieure de Sainte-Madeleine de Perpignan (4 décembre 1472). — Un jardinier de Perpignan répond à un notaire qui lui réclame des honoraires, que, pour le moment, il n'entend lui rien payer, parce qu'il ne peut rien gagner, et qu'il compte jouir des inhibitions faites aux cours de la ville de Perpignan en fait de poursuites judiciaires (22 janvier 1473); — lettres de Jean, roi d'Aragon, de Navarre, etc., duc d'Athènes et de Neopatria « et aussi comte de Roussillon et de Cerdagne », faisant don des offices de *carceller* des prisons royaux de la ville de Perpignan et de réguier des eaux des dits comtés à Nunyo de Soria, datées de Perpignan, le 2 février 1473; — lettres de Georges Vilar, receveur général dans les comtés de Roussillon et Cerdagne, déclarant que le véritable fermier des leudes du Volo est le donzell Ferrer de Sant-Marti (3 novembre); — lettres de Félix Andréu, seigneur de Rodès et juge du Domaine, aux baillis de Vinça et d'Elne, au sujet de saisies de biens de certains particuliers (novembre et décembre 1473). — Réclamation de droits sur les scrivanies royales du Conflent, dus par un notaire de Codalet à dame Anthonia, épouse de noble Guillaume de Perapertusa dit de Rabollet (février 1474); — lettres, rapports d'experts et sentences concernant les travaux nouvellement entrepris par Bernard Pla, notaire, pour la prise d'eau de son moulin situé à Perpignan, sur la rivière de la Tet, près du couvent de Saint-Augustin; — pouvoirs donnés pour des saisies en fait de frais d'actes de notaires, à Jean Delmasen, *porter* royal de Perpignan (9 mars); — lettres de Georges Vilar, lieutenant de Michel dez Vivers, procureur royal (pour le roi d'Aragon), ordonnant la réparation immédiate, aux frais du propriétaire, d'une maison qui menace ruine, sise à Perpignan près de la porte de la Miranda (25 juin); — prise de possession des offices donnés à Nunyo de Soria par le roi Jean d'Aragon, et serment prêté à ce sujet à Bernard d'Oms, gouverneur des deux comtés, dans la maison du consulat de Perpignan (28 juin); — criées ordonnant l'observation de règlements relatifs au ruisseau des jardins et vergers situés au-dessous de l'église Notre-Dame-du-Pont de Perpignan, (13 août); — lettres du roi Jean d'Aragon faisant don à Jean Maure, notaire de Perpignan, de tous les biens meubles et immeubles de feu Guillaume Argentier, de maître Antoine et de Bordo, son neveu, « français, ennemis de Notre Majesté », ainsi que de toutes

les sommes que François Salvador, marchand, et François Gres, chaussetier, doivent à des sujets quelconques du roi de France (donné à Roses le 21 septembre 1474). — Levée de séquestre de marchandises, et permis de les transporter de Perpignan en Catalogne, accordé par le lieutenant général du roi de France (28 mai 1475) ; — criées du procureur royal et maître des eaux, pour l'entretien du ruisseau qui entre dans la ville de Perpignan par la porte Saint-Martin (30 mai) ; — lettres de Henri Le Mercier, bachelier ès lois, lieutenant de noble maître Étienne Petit, secrétaire et conseiller du roi Louis XI, procureur royal, trésorier et receveur général des comtés de Roussillon et Cerdagne, nommant Jean Cardonet, d'Arles, au bailliage de Montbauló (9 juin) ; — criées ordonnant de faire marquer du sceau aux armes de France, dans la huitaine et sous peine de confiscation, tous draps et étoffes scellés aux armes du roi d'Aragon et défendant la chasse, la pêche et l'arrosage, à moins d'autorisation spéciale des officiers royaux (juin) ; — permis de pêche pour Antoine Garáu, de Mosset (16 juin), et de chasse, pour Jacques Geli, de Pézilla (22 juin) et Guillaume Crestia, de Maurellas (4 août) ; — sentence qui condamne deux propriétaires de moulins sur le Ruisseau Comtal, à contribuer aux dépenses *per casals* (en raison du nombre de leurs moulins), et non pas seulement aux dépenses de « leur branche » de ruisseau, ainsi qu'ils en avaient l'habitude (11 juillet) ; — ordre de faire payer à Raphaël Vidal, ci-devant bailli de Serdinyà, les redevances qui lui seraient dues selon les papiers terriers (10 juillet) ; — saisie du domaine de Maurellàs, dont les revenus seront recouvrés au nom du Roi (4 août) ; — enquêtes : sur la destruction de la *partiho* (partage de l'eau du ruisseau Comtal près du ruisseau qui va au moulin de la Tour à Perpignan) ; sur des expéditions de marchandises faites par une dame qui n'avait jamais quitté Perpignan, à son fils qui s'était retiré à Barcelone « depuis les « tribulations de la guerre » et qu'elle prétendait pouvoir expédier en franchise « comme habitante de Perpignan » ; — ordres pour le payement des revenus seigneuriaux de Saint-Laurent-de-la-Salanca, donnés au Capdet Ramonet Raymond d'Osaiges (6 décembre 1475). — Réclamation de sommes dues à Philippe Albert (8 mars 1476) ; — ordre donné à Jean Ortafa, maître d'escrime, de Perpignan, d'avoir à réparer sa maison située dans la rue de *la Freneria* près du puits de *la Vinya* (16 mars) ; — plainte au sujet d'un empiètement de terrain, sur le chemin de Perpignan à Bonpas, au territoire de Saint-Genis ; — criées faites au nom de Boffillo de Judice, lieutenant-général, par son lieutenant Jacobo de Capici, ordonnant de reconnaître maître Jean Adam, secrétaire du Roi, comme procureur royal et trésorier de Roussillon et Cerdagne (26 mars) ; — réclamations contre le chevalier Olivier de Gléu, fermier des revenus royaux d'Opol (31 août) ; — permis de pêche et de chasse à divers individus de Perpignan et à Pierre Vilar, du Soler (3 septembre) ; — saisie de bois de flottage sur la Tet à Saint-Feliu d'avall (23 septembre 1476). — Ordres pour le payement de la leude du poisson, donnés dans le consistoire de la Procuration royale par le trésorier Jean Adam, assisté de Pierre Bóu, avocat fiscal (6 février 1477) ; — mandement fait au procureur de Pierre de Rocaberti d'avoir à payer les frais de divers procès, entre autres, celui de Jean Blanca contre Agosti, orfèvre ; — réclamations : d'une rente par Guillaume Faret, commis à l'administration de tous les biens de Bernard Aybri et Michel Ximenès, bourgeois de Perpignan, confisqués par le roi de France (21 février) ; — gages dus à Barthélemi Carrander, ci-devant bailli d'Oms, sur les biens de Guillaume d'Oms (6 mars) ; — du loyer d'une maison par le procureur du gouverneur de Montpellier, ayant don des biens confisqués d'Antoine dez Vivers et de son épouse (20 mars) ; — confiscation du four banal de Vinça appartenant à la famille de Rocafort (26 juin) ; — autorisation donnée à des habitants de Saint-Feliu d'amont de prendre de l'eau du ruisseau royal (de Perpignan) pour l'arrosage (19 juillet) ; — règlement pour le payement des rentes reçues par les prêtres de Collioure sur des habitants du lieu d'Ortafa confisqué par le Roi (29 juillet) ; — dénonciation de bans d'arrosage pour le ruisseau de Thuir ; — défense de semer du ris (*aros*) à une lieue autour de Perpignan (23 août) ; — discussions au sujet de rentes reçues à Pézilla par Pierre de Blanes, confisquées et données à Jean Le Boteller de la garnison du château de Perpignan (19 septembre) ; — ordres de payements en faveur de M. de Maigne ayant don des biens de Franci d'Oms, ci-devant seigneur de Tatzò d'avall (27 sept.) ; — collation d'un bénéfice de Saint-Jean de Perpignan, faite par Charles, évêque d'Elne, en faveur de Nicolas de Jurissie, clerc, son familier (3 septembre 1477). — Confiscation des biens de Laurent Redon, ci-devant bourgeois de Perpignan, au profit de Barthélemi Jaubert, viguier de Roussillon et Vallespir (15 janvier 1478) ; — défense faite à Ferran Triguero d'entrer dans les propriétés ci-devant de Jean Castello confisquées au profit de Pierre de Rocaberti (5 février) ; — criées pour faire cesser l'encombrement de la Place Neuve de Perpignan (13 février) ; — révocation d'un ordre du sous-viguier des Bains d'Arles qui avait reçu le serment du collecteur de la leude du Volo, ce serment ne devant être prêté qu'au procureur royal (10 mars) ; — protestation du procureur de Raynault Du Chesnay, capitaine de Salses, à qui le Roi avait donné en même temps que cette capitanie tous les biens d'En Bach confisqués pour crime de rébellion et de lèse-majesté, *propter que*

crimina dictus Bach fuit exequtatus in persona ; ces mêmes biens ont été donnés depuis lors à M. de Pusols par le vice-roi de Roussillon; ledit procureur demande que le Vice-Roi prenne des informations à ce sujet, « car il n'aurait plus fait sa donation au dit Des-Posols, s'il eût connu la vérité » (16 avril) ; — dénonciation d'un ban par *l'obrer* de l'arrosage de Notre-Dame du Pont de Perpignan (2 mai 1478).

B. 411. (Registre.) — In-folio, 173 feuillets, papier (latin et catalan ; une pièce en français).

1477-1482. — *Manuale Curie, registre VII.* — Lettres procédures et autres actes de la cour du Domaine royal, du 23 mai 1478 au 6 novembre 1482. — Lettre de Jean Adam, procureur royal, à Jean Janer, lui mandant de livrer incontinent les « dismes, droiz, revenus et autres prouffiz » du lieu de Bages qu'il a reçus au nom de Bernard Berthomeu, « les quels je hay ballé en garde à Pere Angles de Perpinya ; « e venes par de ça pour me rendre compte, e fetes venir « le balle pour parler à lui de par le Roy. Si n'y faytes « faute, car je vos en pexeroy (*sic*) vous biens » (dernier juillet 1477). — Criées faites par ordre de très excellent seigneur Boffillo de Judice, comte de Castres, vice-roi et lieutenant général du Roi de France dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne, à la requête de Jean de Cambray, conseiller du Roi, pourvu des offices de procureur royal, trésorier et receveur général des dits comtés (23 mai 1478) ; — payement d'une rente à M[r] de Maigne ayant don des biens de l'épouse d'En Cruhilles ; — taxe de frais de confiscation des biens de Pierre de Blanes et de Laurent Vilanova, appartenant à Jehan le Boteller (4 juin) ; — réclamation des biens d'En Barquères donnés par le Roi à Jean de Foix, comte de Candale ; — ordre aux baillis de Clayra, Saint-Laurent et Saint-Hippolyte, de nommer un *obrer* pour les réparations du cours de l'Agli (6 novembre) ; — saisie de bétail à Opol, à l'instance des héritiers de feu Oliver de Gléu, chevalier, fermier des revenus royaux du dit lieu (2 déc.) ; — poursuites pour divers bans du ruisseau de Corbera ; — criées défendant de charger en navires ou fustes sans autorisation du fermier de la leude, aucunes marchandises existantes dans les *dechs* ou limites de la leude royale de Perpignan, c'est-à-dire à une lieue autour de cette ville, en les portant sur la plage de Canet et de les faire passer en France ou en Catalogne (11 décembre 1478). — Lettre de Jean Panée, lieutenant du procureur royal, sur une contestation entre le chapitre d'Elne et le curé des Illes, au sujet des dîmes (11 janvier 1479) ; — plaintes d'un boucher de Collioure contre le capitaine du château de cette ville qui s'approprie tous les revenus royaux de cette ville (13 janvier) ; — réclamation de frais d'actes dus par la veuve de Jean-Antoine Marti, bourgeois ; — enquête sur la découverte d'une mine *d'alcofoll* dans une vigne au territoire d'Arles, faite par deux habitants de Montbaulo « qui habitent à Arles à cause de la guerre » (6 février) ; — ordre de faire remettre à G. d'Ambie, procureur fiscal, un trésor (florins d'or d'Aragon) trouvé dans un mur par deux enfants de Millas ; — ordres pour l'écurement du ruisseau de Bonpas (1[er] avril) ; — permission donnée par le procureur royal à Guillaume Puig, d'Ille, de prendre dans la Tet toute l'eau nécessaire pour l'arrosage des terres d'Ille et de Millas, en la faisant passer par le ruisseau royal dit de Perpignan et en se servant des *ullals* accoutumés, le tout à ses frais et en percevant seulement quatre sous par eyminate des terres dont ils autorisent l'arrosage : il paiera au domaine dix livres pour cette concession valable jusqu'à la Noël (13 avril) ; — citation, dans un procès de Bernard Bach, de Maurellas, d'actes concernant : la reconnaissance dotale faite par feu Gaspar de Sant-Marti, chevalier, à dame Mondina, son épouse, le 7 juin 1459 ; le testament du dit Gaspar portant legs en faveur de ses fils Michel-Martin, Ferrer, Antoine et Jean, chanoine de Gerona, du 19 octobre 1458 ; — ban d'arrosage dressé par le reguier de Thuir contre Xicho Manganella (28 avril) ; — saisie de biens sis à Sainte-Marie-la-mer, appartenant à Susanne, veuve du donzell Antoine Dez Volo, héritière de son fils Guillaume Dez Volo, donzell (18 juin) ; — afferme des revenus royaux d'Opol à Jean Pallet, de Salses ; — demande d'expédition d'actes relatifs au territoire et paroisse de Montbaulo par frère Pierre Cornella, aumônier de l'abbaye d'Arles (3 juillet) ; — criées relatives à l'arrosage des vergers situés au-dessous de l'église Notre-Dame-du-Pont de Perpignan (19 juillet) ; — exemption de l'obligation du guet en faveur de Pierre Batlle, collecteur royal des droits du Général dans la ville de Saint-Michel *alias Cobliure* (26 juillet) ; — saisie d'un cens de 20 eymines d'orge fait aux héritiers de feu Ça-Ribera, à l'instance de maître Jean Maura, secrétaire du Roi, créancier de feu Bérenger Ça Ribera, donzell (12 août) ; — prestation de serment par Jean Rocha, jardinier, régissant la baillie de Malloles ; — nomination de Jean de Mercho (?) à l'office de bailli du Volo, faite par Jacques Capeci, lieutenant de Boffillo de Judice, vice-roi (11 août) ; — payement des rentes à M[re] de Rocaberti ayant don des biens de Bérenger Ça-Ribera, héritier de Raymond Blan (9 sept.) ; — afferme des pasquiers de Cortsavi à Xico de Manganella ; — saisie de biens à Elne, pour des rentes dues à Raymond de Sant-Menat et à M. Jean Felipes, donzell, seigneur de Castellnóu (23 sept.) ; — confiscation de biens sis à Vingrau et à Vilallonga-de-la-Salanca appartenant à Narcis Jóu, mercader de Perpignan ; — nomination de Pierre

Miquel pour percevoir à Prats-de-Mollo les droits de la leude du Volo, emploi depuis longtemps vacant *impedimento guerre in hiis comitatibus divina ordinacione permittente secute* (3 octobre) ; — défense faite aux habitants de Saint-Laurent d'ouvrir le gràu de l'étang de Salses en dehors du temps autorisé, à l'instance du capitaine de Salses (Regnault Du Chesnay), ayant don de revenus royaux de la Font Dama (5 oct.); — payements faits à P. de Rocaberti ayant don des biens du chevalier François de Perapertusa ; — permis donné à Jean Lo Broto, chirurgien de Vinça et à deux personnes de sa compagnie, de chasser dans les devèses du Roi toute espèce de gibier, excepté les « franquolins » (2 décembre) ; — nomination d'Alberto, familier de la maison du lieutenant du Vice-Roi, à un emploi de garde de la maîtrise des ports (décembre 1479). — Ordres donnés par Antoine Bayard, procureur royal, à l'administrateur des biens de Pierre de Blanes de Pezilla, de rendre ses comptes (9 janvier 1480) ; — saisie d'une somme due par Jacques Cahorts, marchand de Perpignan, à Xicho Manganella; — réclamations de rentes par Richard Le Moyne ayant don des biens de Bernard Castellò et de François de Perapertusa (28 janvier); — présentation du contrat de mariage de Gilabert de Llupia et de sa première épouse, Jacmina, fille du chevalier François Ça Ribera, par Pierre Ilari, ayant don de tous les biens du dit Gilabert et de son petit-fils (18 février); — réclamation concernant les biens de la veuve de Gaspard de Sant-Marti, chevalier, donnés à maître Jehan Janel, barbier (26 février) ; — ordres donnés à Jean de Pontòs, procureur de Pierre de Rocaberti vicomte de Canet, de réparer le pont de la Caus (Peracáus?) sis au territoire de Sainte-Eugénie du Vegueriu (6 mars) ; — présentation d'une requête par quelques habitants de Vinça, au sujet d'une obligation qu'ils avaient consentie en faveur de Martin-Jean de Rocaberti, ancien seigneur du dit lieu, dont les biens avaient été confisqués par le roi de France qui les avait attribués à Jean-François de Cardona (20 avril) ; — mandement fait à Jean Lo Botaller, homme d'armes de la compagnie du château royal de Perpignan, ayant don des biens de Pierre de Blanes et de Laurent Vilanova, de payer 15 livres dues pour les frais et procédures de la confiscation des dits biens (20 août); — procès sur le droit de brassatge ou des agneaux qui vont aux pasquiers royaux, droit appartenant à l'Aumône commune de Perpignan, contre frère Martin de Cessa, prieur de Cornella de Conflent, le Domaine royal et Honoré Corro, représentant de la vicomté d'Evol ; — procès au sujet de moulins, de Laurent Paulet, bourgeois, et Pierre Puig, consuls de Perpignan, contre Jean de Cardona, commandeur de Bajoles (15 sept.); — réclamation d'une rente sur une maison sise à Perpignan, par le procureur de Guillaume d'Oms, seigneur de Calmella (16 nov.); — lettre aux héritiers d'En Gispert de Bor, possesseurs de « l'honneur » de feu Bernard de Serabon, donzell, leur ordonnant de reconnaître le dit honneur qui est tenu en arrière-fief pour le Roi et qui consiste en deux parts des dîmes de Bolvir et de censives à Eller en Cerdagne ; — sentence rendue, par le lieutenant du Vice-Roi (Jacopo Capece), assisté de Jean Codalet, Guillaume Moré, François Boxols, François Modaguer, Bernard Benet et André Tholosa, sur le fait d'une maison qui menace ruine provenant des biens de feu Georges Batlle ; la cour ordonne que la dite maison sise à Perpignan sera démolie et réparée par les soins de Jean Mulet, maître des œuvres du Roi, aux frais de Georges Calser, bourgeois, et de l'honorable Guilloti de Bearn et de son fils (19 novembre 1480). — Bans concernant les ruisseaux de Corbera et de Thuir (7 janvier 1481) ; — demande d'expédition du contrat de mariage de feu François de Cardona et Aldoncia, son épouse, faite par Ange de La Coste, homme d'armes de la compagnie de la cité d'Elne, ayant don des biens du seigneur de Banyuls (9 janvier) ; — réclamation de salaire par Bernard Rocha, reguier du ruisseau royal de Thuir ; — payement de frais d'actes par le donzell Jorda de Marça ; — prestation de serment par Pierre Puig, nouvellement élu réguier du ruisseau de Thuir par le Conseil général de cette ville, reçu par Jean Panée, lieutenant du procureur royal (9 avril) ; — Guillaume d'Ambia, procureur fiscal du domaine et bailli de Montbauló, donne procuration à Jean-Bernard Vilaseca dudit lieu, pour recouvrer en son nom les revenus du bailliage (11 avril) ; — nomination de deux habitants de la Bastida comme gardes du pasquier royal de Cortsavi affermé à Barthélemi Jaubert, chevalier (8 mai) ; — payements faits à Jehan Janel, chirurgien, ayant don des biens de Michel de Sant-Marti et de son épouse (15 mai) ; — criées pour l'écurement du ruisseau du Viver du chemin dit *dels Enamorats* (territoire de Vernet) ; — permis d'exportation de peaux d'agneau, de loutres et loups cerviers, accordé à Pietro Frederich, du duché de Milan (16 juillet) ; — procès des fermiers des pasquiers royaux de Conflent, contre l'abbaye de Fontfroide qui prétend n'avoir à payer aucun droit pour sa dévése de Rojà (17 octobre) ; — payements faits sur les biens d'Antoine dez Vivers et de son épouse donnés au châtelain de Salses (29 novembre) ; — nomination d'un garde pour le ruisseau et les moulins de Rivesaltes, faite par Michel de Stany-Bos, donzell, fils et procureur de Jean de Stany-Bos propriétaire du dit ruisseau (15 décembre 1481). — Payement d'une censive annuelle de deux fromages par l'abbaye de la Real de Perpignan, pour sa dévèze de Cortsavi (26 janvier 1482) ; — ordre donné au procureur de messire de Maygne, ayant don de

tous les biens de François d'Oms, seigneur de Tatzò-d'avall et de Mossellòs, de payer l'acte du testament de feu François d'Oms, chevalier et seigneur des dits lieux, à Bernard Semaler, notaire (15 avril) ; — bans d'arrosage du ruisseau de Thuir, dressés contre des habitants de Millas (mai 1482).

B. 412. (Registre.) — In-folio, 201 feuillets, papier (latin, catalan et français).

1208-1490. — *Manuale Curie, registre VIII.* — Sentence arbitrale prononcée par Pierre, abbé de Saint-Martin de Canigò et Guillaume Jorda, archidiacre de Conflent, sur le procès entre le prieuré de Sainte-Marie de Cornellà-de-Conflent et le cellerier de Fondfroide, au sujet des pasquiers situés entre Rojà et Palfix, attribuant à la maison de Fontfroide toute la partie des pasquiers à partir du Quer de la Moixosa ; les deux abbayes devront contribuer par moitié chacune aux droits que le Roi et le seigneur d'Avalri reçoivent, sur les pasquiers de Rojà : signée par Bérenger, prieur de Cornellà ; Pierre Bertrand, cellérier de Fondfroide et frère de Pierre de Botenag, procureur de la maison de Fontfroide au pays de Conflent (5 des calendes d'août 1208). — Lettres de Pons de Caramany, chevalier, lieutenant de Sanche, roi de Majorque, aux baillis et leudiers de Salses et de Rivesaltes, leur ordonnant d'observer une autorisation accordée par le roi Jacques 1[er] de Majorque aux habitants de Treilhes, Feuillà, Ortos et Nouelles, qui leur permettait de passer par le pla d'Opol, la Coma de Grullères et le lieu de Rivesaltes, avec du bois à bruler, de la chaux, des victuailles et autres objets semblables, et de repasser avec des choux et autres comestibles, sans payer aucun droit aux leudiers de Salses, à moins qu'ils ne passent avec des paquets (*trocellis*) ou des marchandises (1[er] août et 17 des cal. de décembre 1311.) — Déclarations du juge du domaine royal de Roussillon et Cerdagne portant : que les bestiaux des habitants de Caladroher (au pays de Fonollet, en France), passant par la vallée de Mosset et dépaissant dans celle de Conat, doivent payer les droits aux propriétaires des pasquiers de Conflent (13 juillet 1410) ; — que les habitants de la vallée de Conat « comprise dans les limites du pasquier de Conflent », qui tiennent en *parceria* des bestiaux gros ou menus de propriétaires étrangers, dépaissant dans la dite vallée et pasquier, auront à payer les droits de pacage dus au Roi et au prieuré de Corneillà, seulement pour la part des propriétaires dudit bétail (29 octobre 1410). — État des procès faits en la cour du bailli de Perpignan contre des Juifs convertis, des *alcauots* et *lenons*, des filles publiques, etc. (1409-1415). — Requête des habitants de Treilhes, Feuillà et Ortòs au diocèse de Narbonne, pour jouir de la franchise de leude qui leur fut accordée par le roi Jacques de Majorque pour le passage du bois et victuailles au territoire d'Opol et à Rivesaltes, « dont ils ont jouy et usé paisiblement jousques « au temps de la guerre qui est survenue au pays de Rous- « silhon » ; confirmée et rendue exécutoire par Jehan Herbert, général des finances de Languedoc et commissaire du Roi « pour donner provision aux finances et affaires de Rous- « silhon et Sardanya » (26 octobre 1471). — Actes de la cour du Domaine de Roussillon et Cerdagne, concernant surtout les pasquiers et ruisseaux royaux, du 7 nov. 1482 à fin décembre 1490 : — enquête sur un instrument de chirurgie prêté par P. de Pimont à maître Charles Fahena (déc. 1482) ; — nomination de Jean Le Ton, de Villefranche, à un emploi de *porter* de la Procuration royale en Conflent (17 janvier 1483) ; — permis d'exportation de blé, accordé à P. Licon d'Ayguesmortes (1 février) ; — réclamation d'intérêts dus par Christoforo de Permengo à Nassan Mosse, juif ; — payement d'arrérages du cens dit *de Vegueriu* fait à Laurent Paulet, bourgeois de Perpignan et seigneur de Banyuls dels Aspres, par micer Bòu, possesseur de la *Cabane* dite *de mestre Vilà* à Saint-Jean-la-Cella (21 février) ; — ordre donné à Guillaume Feubert, bailli de Perpignan, de cesser toutes poursuites contre un cordonnier qui a contrevenu aux ordonnances sur les métiers (27 février) ; — caution fournie par les consuls de Clayrà pour leur procès contre les fermiers de la leude de Perpignan (15 avril) ; — serment prêté par Jacques Riera, reguier élu par la communauté de Thuir (28 avril) ; — procès pour bans de pacage, des habitants de Tlasà contre les héritiers de Nicolas Viader, de Villefranche (20 août) ; — réclamation des frais d'un papier terrier de Castell Rossellò dus par Marguerite, veuve de Jaubert Seguer, bourgeois de Perpignan (23 sept.) ; — enquête sur un ban de pacage aux pasquiers de Cortsavi. — Payement de rentes sur le lieu de Thezà, fait au capitaine de Salses possédant les biens du chevalier Pierre d'Ortafa (13 février 1484) ; — saisie de biens possédés à Vinça par feu Roméu de Rocafort, donzell ; — Guy Aquet, procureur de Regnault Du Chesnay, capitaine de Salses, déclare à Michel Bayart et Jean Panée, lieutenants du procureur royal, qu'il ne fera aucune opposition à ce que les revenus de Salses qui avaient été donnés audit Du Chesnay, soient repris par le Domaine (19 mars) ; — criées relatives à l'arrosage des vergers de l'île située sous l'église Notre-Dame du Pont à Perpignan (30 avril) ; — mandement fait à Félix Andréu, bourgeois de Perpignan, curateur de sa fille Marquesa, et à Bérenger dez Vivers, de payer les droits de lods dus au Roi pour l'arrière-fief du lieu de Vilallonga-de-la-Salanca ; — ban de pacage contre des habitants de Sahorla et Vinça pour dépaissance aux pasquiers de Coll Baix dans les montagnes de Canigo

appartenant à l'abbé de Canigo (25 juin) ; — dénonciation de ban de pacage contre Jean Bertrand, qui prétend s'être fait « homme d'Opol » et pouvoir jouir des pacages de ce lieu ; il y réside en effet, mais il n'y possède aucun bien, cependant il déclare qu'il « a l'intention d'y en acquérir » et il est renvoyé de la plainte (24 juillet) ; — dénonciation contre Gallart del Cassa, bailli de Formiguères, pour des saisies qu'il a faites dans la devèse du seigneur du lieu (9 août) ; — assignation pour paiement de rentes contre Bernard Palen, possédant les biens de Catherine, épouse du donzell Michel de Sant-Marti ; — vente faite à Oyn Enric, de Ville-Sorrillon au diocèse de Tulle (Toul), par Jean Faure, de Sauvigny au dit diocèse, de tous les biens légués à ce dernier par Hurion Chrestien, décédé à Baixàs en Roussillon, le vendeur se réservant les biens dudit défunt situés au pays de Lorraine : acte fait au dit lieu de Ville-Sorrillon, le 7 juillet 1484, reçu sous le sceau du duc de Lorraine et de sa cour de Mirecourt ; — mise en possession desdits biens de Baixàs, en faveur du dit Oyn Enric (23 septembre) ; — contestations entre les habitants de Thuir et ceux de Saint-Féliu-d'avall, ces derniers prétendant avoir le droit de faire paître leurs bêtes de labour dans les propriétés voisines de celles qu'ils possèdent au territoire de Thuir (25 sept.) ; — ban de pacage contre les habitants de Rivesaltes, pour dépaissance au territoire de Querençà (2 octobre) ; — défense faite aux juges du viguier de Roussillon et du bailli de Perpignan de connaître du bailli du territoire de Malloles qui est sous la juridiction du domaine (9 octob.) ; — criées du Procureur royal, relatives à la déclaration des tissus qui doit être faite au fermier des droits des généralités (5 octobre) ; — ordre donné à Catherine, épouse de noble César d'Entich et audit César possédant les biens de François de Perapertuse d'avoir à faire réparer une maison qui menace ruine sise au Puig des Tisserands de Perpignan (15 décembre). — Séquestre des biens donnés par le Roi à Guillaume de La Barre qui vient de décéder sans enfants légitimes, les dits biens devant en conséquence faire retour au Domaine (10 janvier 1485) ; — ordre au propriétaire des écritures de feu Pierre Vilana, notaire de Perpignan, de délivrer expédition d'un acte de donation de rentes sur le lieu de Vilallonga-de-la-Salanca, faite par Gaucelin de Bellcastell et Francisca, son épouse, à Gallarde, leur fille ; — réclamation d'une rente due à Pierre Mundricourt, bénéficié en l'église Sainte-Marie de Tanyà au territoire de la Roca (28 février) ; — serment prêté par Jean Clara, élu réguier de Thuir (12 avril) ; — contestations entre les habitants de Bula Terranera et le seigneur de Corbera, au sujet de l'écurement du ruisseau auquel les dits habitants prétendent n'être pas tenus (18 avril) ; — paix et trèves jurées entre Mosse Nassan et Samuel Ciris, juifs du Call de Perpignan (2 mai) ; — ban de pacage au sujet de l'Estan Ner de Pontellà appartenant à Jean Clara (9 mai) ; — retrait d'une concession pour la construction de moulins dans le fossé de Perpignan près du baluard dit de Notre-Dame du Pont, qui avait été accordée à feu Antoine de Montfusc ; ses héritiers devront exécuter les obligations de la concession sous peine de déchéance (26 mai) ; — ordre de réparer une maison sise à Perpignan tenue à cens pour Élisabeth, épouse du donzell Jean de Vilanova (15 juin) ; — plainte de Barthélemi Jaubert, chevalier, l'un des fermiers des droits de généralités de Roussillon, contre Bernard Xanxo et ses associés, fermiers du droit dit *del pariatge* de Perpignan, au sujet des droits perçus par ce dernier sur les marchandises déchargées dans la Maison du Général (30 sept.) ; — ban de pacage à Salses dressé contre Michel de Splugues, donzell, domicilié à Clayra (17 octobre) ; — plainte de Manaffem Dies, juif, contre Antoine Lera, religieux dominicain qui lui avait pris à loyer un mulet pour trois jours et ne l'a pas rendu depuis plus d'un mois (19 octobre) ; — payement de cens de morabatins pour deux maisons sises à Perpignan, paroisse Saint-Jacques au *Call vell* des Juifs et dont l'une faisait partie de la *scola dels Jueus* (novembre 1485). — Défense faite à Jean Solanell, bailli de Perpignan, de connaître en justice d'un employé du poids le Roi (9 janvier 1486) ; — cens d'une maison à Perpignan possédée par le chevalier Barthélemi Jaubert, ayant don des biens du chevalier Jean Rodon (30 janvier) ; — assignation contre Jean Le Boteller ayant don des biens de l'épouse du chevalier Jean Sampso (9 février) ; — déclaration faite par Guillaume Le Sueur, prêtre, desservant la chapelle du château royal de Perpignan portant qu'il a fait le dit service, sur la provision verbale qui lui en avait été donnée par Antoine Bayart, procureur royal, depuis le 1er décembre 1484 jusqu'au dernier avril suivant ; — ouverture d'une enquête sur la demande faite par Georges Terre, tisserand, pour la mise en devèse de sa propriété sise sous le pont de la Pedra (à Perpignan) ; — protestation des consuls du Volo contre la devèse accordée dans leur territoire par le viguier de Roussillon au donzell Jean Fabre (15 septembre) ; — prestation de serment faite au procureur royal par François Jaubert, nommé bailli de Vilanova de Rabo par le procureur de l'abbé de Fontfroide (27 juin) ; — bans d'arrosage contre André Miquel, chevalier, pour des terres sises à Millàs (19 octobre) et contre En Costa, tenancier de la Cabane de Corbera ; — sur la demande des Juifs du Call, il est ordonné par le procureur royal qu'il sera fait trois clefs différentes pour la caisse de l'aljama, l'une sera tenue par le clavaire du Call, les autres par deux

regidors, et l'ouverture sera toujours faite en présence de deux notables de l'aljama (3 nov.); — réclamation de frais d'actes dus par dame Seguera, héritière de Gérald Riambàu, bourgeois de Perpignan (13 novembre 1486). — Payement d'actes de Bernard Ros, notaire, par noble Guillotin de Bearn, seigneur de Saint-Jean-Pla-de-Corts (21 mars 1487); — plainte des fermiers du pasquier royal du Volo contre le chevalier Guillaume de Gléu, seigneur de Gléu et de Durban, pour le bétail étranger qu'il introduit dans les terres que son épouse, Yolant de Ribes, possède au territoire du Volo (24 avril) ; — demande d'une nouvelle répartition des eaux vives de Toluges faite par Georges Pinyà, Geral Canta, bourgeois de Perpignan, et autres tenanciers arrosants (27 avril) ; — réclamation de franchise aux pasquiers de Cortsavi, par Jacques Pàu de Saint-Nazaire, vassal de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem (21 juin) ; — protestation de Jacques Fructos, syndic de la ville de Perpignan, contre les fermiers des leudes pour l'observation des privilèges qui accordent la franchise à tout habitant de cette ville (9 novembre) ; — contestations au sujet de la franchise de pasquier dont les habitants de Codalet, vassaux de Saint-Michel de Cuxa, prétendent jouir dans le territoire de Vallmanya appartenant à la dite abbaye (11 décembre 1487). — Bans de pacage dressés contre des habitants de Salses par Jaufre Giginta, seigneur du Mas de Vespella (9 février 1488) ; — demande de franchise dans les pasquiers du Conflent, par Jean Coll de Sainte-Colombe, vassal du Mas Deu (15 avril) ; — lettre de P. Bayard, à Jean Panée, commis à la Trésorerie de Roussillon, relative à une caution fournie par Jacques Fabrègues : « il m'a dit « qu'il fauldra comectre quelque novelle garde au Pertuys « sur le fait des joyes et billon, à cause de la provision « que Mess. de Perpignan ont eue d'estre uniz au Royaume » (à Sablé, le 3 septembre); — payement fait par François Raxach, bourgeois de Perpignan, pour divers objets qu'il a acquis à Collioure de la nef de Ferdinand d'Escalante, « pirate ou corsaire » (2 octobre); — bans de pacage dressés par le bailli de Sahorra pour les devèses de Matavert et Saletes (18 août) ; — enquête sur la perception des droits de barre et de leude à Salses; un témoin déclare que, depuis que la terre de Roussillon est réduite à l'obéissance du roi de France, on exige pour le droit de leude des charrettes qui passent par le lieu de Salses chargées de quelque marchandise que ce soit, quatre sols par charretée; mais avant la dite soumission, il n'en passait pas et on n'en laissait passer aucune : *debans de la dite obédiencia no n'i acostumava passar ni's permetia passarn'i gens* (30 octobre) ; — déclaration faite au procureur royal par Antoine Saporta, marchand, Guillaume Roys, natif de Teruel et autres qu'ils entendent se faire « habitants » de Perpignan et résider dans cette ville pendant cinq ans (26 nov.) ; — réclamation de bois emportés par la dernière inondation et provenant du pont de Vinça (16 décembre 1488). — Permis de chasse donné à Jacques Paytavi, barbier de Perpignan, par Michel Bayard, lieutenant de Pierre Bayard, procureur royal (29 janvier 1489) ; — payement de droit pour des salaisons débarquées à Collioure par Jean Garcia et Pierre de Gesens, patrons de nef du royaume de Sicile (5 février); — ordre donné à la requête des secrétaires de l'aljama des Juifs du call de Perpignan, à Lerat, juif du dit call, de remettre aux dits secrétaires les livres qui lui ont été laissés en dépôt par Menaffem Dies (19 février) ; — mandement fait à Jean-Antoine Stela, secrétaire de la Seigneurie des Vénitiens et à Jean Francesco, son procureur, de payer les droits dus pour deux Galeasses vénitiennes qui ont traversé le leudaire de Collioure (9 février); — saisie de tout ce qui se trouve au pouvoir de Bernard Xanxo, bourgeois de Perpignan, provenant des « ambassadeurs de la Cité ou commune de Venise » (9 mars) ; — nomination d'experts pour les réparations à faire au lit de la Tet depuis le confluent de la Vassa jusqu'au *Pas del lop* (4 septembre) ; — enquête sur la quantité de fer exportée de Collioure à Gênes par Clément Gentile; — saisie de blé appartenant à Pierre d'Absac, abbé de la Grasse, à l'instance du fermier des pasquiers royaux (24 novembre); — permis de pêche, accordé à Pierre Mir, d'Argelès ; — réclamation de la franchise de droits de pasquier par Jean Pujol, de Curubi d'amont, vassal du Mas Déu (9 novembre 1489). — Payement d'actes de notaire par Clément Artigues, marchand, de Perpignan, fils de Barthélemi Artigues (11 janvier 1490) ; — procès au sujet de droits de pacage au territoire de Jujols, entre le tuteur de Jean Molner, donzell, fils de feu Jacques-Bernard Molner, seigneur de Jujols, et les habitants de Serdinyà, Juncet et Flassà (mars) ; — citation donnée à l'instance de Pierre-Arnàu d'Oms, donzell, fils et procureur de Gallarda d'Oms, dame de Vilallonga-de-la-Salanca à Jean Le Boteller, procureur général de la vicomté d'Ille et de Canet, pour qu'il ait à donner les raisons pour lesquelles il refuse de restituer à la dite Gallarda le droit de lods qu'il a reçu pour ledit lieu de Vilallonga (17 mai) ; — rapport des préposés de *la Orta* de Perpignan, sur la contenance d'un passage a établir entre deux vergers situés en cette ville, près du couvent des Frères de la Passio (21 octobre) ; — plainte au sujet d'un vol qui aurait été commis par un juif du Call de Perpignan (16 décembre 1490).

B. 413. (Registre.) — In-folio, 153 feuillets, papier (latin et catalan).

1440-1494. — *Manuale Curie, registre IX.* — Conventions faites entre le procureur royal, Bérenger d'Oms,

châtelain et bailli de Collioure, et les pêcheurs de cette ville, sur les droits de dîme ou *manfyt* du poisson apporté ou vendu à Collioure (26 février 1440); — testament de Marc-Michel Dez Lor, chevalier, de Barcelone, malade à Terragona, nommant manumisseurs, dame Jeanne, son épouse, et frère Jean Vendrell, vicaire des Dominicains de Terragona, instituant héritier universel son fils Simon dez Lor, avec substitution de ses autres fils et filles, Galcerand Riambàu, Éléonore, épouse du chevalier Bernard de Ribes, Yolant et Jeanne, religieuses de Valldonzella; fait à Terragona, en présence de François Burgues de Sen-Climent et de Jean de Palòu, chevaliers (13 octobre 1465); — lettre de change de 150 ducats vénitiens d'or, datée de Naples le 21 janvier 1485, de Barthélemi Jaubert, propriétaire de la nef de Perpignan appelée *Notre Dame Sainte Catherine*, à François et Louis de Pàu, marchands, au risque de la dite nef jusqu'à 24 heures après qu'elle aura jeté sa première ancre du môle de Rodes. — Actes et procédures de la cour du domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 2 juillet 1490 au 31 décembre 1494: — procès du procureur fiscal contre Antoine Benet, chanoine de la Réal et curé de Tautahull; — réclamations du chevalier Barthélemi Jaubert, fermier du greffe du bailliage de Perpignan, contre Jean Solanell, bailli (6 juillet 1490); — citation contre François Rexach, bourgeois, pour le payement du droit de lods dû au Roi pour le fief de la juridiction du château de Buaçà qu'il a acquis en emphytéose de Clément et Jean Ça Ribera, frères (14 août); — ordre donné au propriétaire de deux maisons du bordel de Perpignan tenues en directe pour le Roi, d'avoir à les réparer (9 décembre 1490). — Dénonciation de bans contre des habitants de Salses qui ont pêché avec des barques et filets dans les *dechs* ou limites de la Font Dama (14 janvier 1491); — demande des habitants de Saint-Laurent-de la Salanca, pour avoir la franchise dans les pasquiers de Conflent, en vertu de leurs privilèges (26 mars); — dénonciation contre un prêtre de Saint-Feliu-d'avall qui faisait passer des espèces monnayées, « armé d'une arbalète », du lieu de Montner à la Tour (26 avril); — ban de pacage dressé contre Catherine, veuve de noble César d'Entici, pour avoir fait paître 60 bœufs dans le Stany Ner du lieu de Pontellà, appartenant à Jean Clara (16 mai); — démission de la charge de bailli du lieu de Vilanova-de-Raho, donnée par François Jaubert (9 juin); — autorisation de rechercher des mines donnée à Jacques Jaubert, pareur, de Perpignan, par Jean Panée, lieutenant du procureur royal (30 juillet); — ban de pacage dressé au territoire de Vallestavia contre Antoine Vernet, d'Espira-de-Conflent (5 août); — défense faite par les fermiers des moulins de l'Hôpital, à l'évêque d'Elne, de prendre de l'eau du ruisseau des dits moulins pour l'arrosage du verger de la *Canorga* ou palais épiscopal de Perpignan (31 août); — renseignements fournis par Roys Diyes et Alvero Figuères, donzells de Lisbona, sur une *caleuera* (caravelle) qui vient de traverser les mers de Collioure; c'est la nef de Barthomeu Florenti, qui trafique en Portugal, en Castille, aux îles de Madère, à Aygues Mortes *e diverses altres parts del mon;* elle était chargée de 400 caisses de sucre provenant de l'île de Madère (19 octobre); — permission donnée à Fortenet Homell, de Céret, de pêcher des truites et autres poissons dans le Tech (3 novembre 1491). — Criées interdisant le passage des charrettes sur la place du Blé à Perpignan (27 février 1492); — déclaration de Jean Morer, de Finestret, se prétendant exempt des *gaytes* et *bades* (guet et patrouilles) du château de Joch (16 mars); — ordonnance de François Mangart, damoiseau, visiteur du sel, prescrivant le dépôt du sel des salins dans des boutiques fermées (31 mars); — enquête sur une saisie de porcs faite au territoire de Costuja par le bailli du seigneur de Cabrenç (mai); — prestation de serment par les préposés des meuniers de Perpignan nouvellement élus (23 juin); — dénonciation de Jean Hualquer, d'Arles, contre Jean Tor, de la dite ville, pour avoir pêché sans sa permission dans ses propriétés qui ont été mises en devèse par le procureur royal (27 août); — mandement du juge du Domaine, ordonnant à Struch Abram, Levi Leo, Mosse Vidal, Samiel Salamo, Sdras Belsom et autres juifs de la ci-devant aljama de Gerona, d'avoir à lui remettre dans les 24 heures, les *rolles, libres e tots altres abilaments* de la dite *scola* ou aljama qui sont en leur pouvoir ou de déclarer où ils sont, avec défense de faire sortir ces objets de la ville de Perpignan (27 août); — réclamation de droits du passage de Bellpuig par Xicho Manganella, fermier (12 sept.); — requête présentée par Ferrer de l'Ala et Bernard Xanxo, marchands de Perpignan, créanciers « de tous les juifs de Montso », en vertu d'un prêt qu'ils leur ont fait par acte reçu par Jacques Ça Torra, notaire de Perpignan, dans lequel « sont nommé tous les juifs de Montso », et d'un autre acte de prêt fait par ledit Ferrer de l'Ala aux Juifs de Stadilla, reçu par Bernard Moner, notaire de Collioure; les requérants demandent la saisie des biens des dits débiteurs qui auraient été déposés chez Abram-Ménaffem, juif du Call de Perpignan (11 octobre); — saisie pour ban de pacage dans la devèse de la Valleta, contre les bergers d'André Miquel, chevalier, seigneur de Saint-Féliu-d'avall et d'amont (25 oct.); — requête de Bonanat Abin Baruch, juif du call de Perpignan, contre la saisie de ses marchandises faite à l'instance de Bernard Xanxo et Ferrer de l'Ala, prétendant que la somme qu'ils ont prêtée aux Juifs de Montós, pour nolis et autres choses, devait être remboursée à raison de trois ducats et demi par tête; « il a « payé sa part pour lui et pour sa famille et, comme il n'a

« pas faculté de plaider pour ce fait », il prie le juge de prononcer sommairement et sans frais (25 octobre); — Pierre Belloch, apothicaire de Perpignan, demande que les frais de médecines qui lui sont dus par divers juifs lui soient payés sur les biens d'En Yssach Putxi, Ysach Abdus, Abram Abdus dit Sequillo, Bonanat Rimoc, Salamo Anocha Bonanat, mestre Salamo Alpaperri, mestre Putxi, et veuve Anna Salton, lesquels biens sont tenus en séquestre au nom de F. de l'Ala et Xanxo(16 nov.);— autres réclamations de Charles Fasena, maître en médecine, pour soins et visites, contre Samuel Cavaller, Biton, Salamo Piera, Fahin Cordobi et autres juifs espagnols réfugiés à Perpignan (décembre 1492); — à la demande de Gracia, veuve de Manaffem Mosse et de quelques uns de ses parents, et par ordre de Jean Tarba, juge du domaine, deux porters royaux se transportent au lieu où sont ensevelis les juifs de la ville de Perpignan, lieu appelé *Mon Juhic* par les juifs et *Fossar dèls Juheus* par les chrétiens; ils constatent que la terre de la fosse du dit Manaffem Mosse a été enlevée en partie; le cadavre est ensuite mis à découvert « par des juifs à ce destinés » *et invenerunt dictum corpus expoliatum à tetarachim* (suaire) *et aliis munitionibus judahicis*; sur ce, le juge autorise ladite veuve et autres parents du défunt, *quod extrahant a dicta fossa corpus dicti Manaffem, et illud linteis coperiant et sepelliant ut moris est judeis facere* (8 janvier 1493); — réclamation par Falaguer Rimoch, juif, du prix de dix bœufs que lui devrait un habitant de Thuir (22 janvier); — rapport de Jean de Launay, damoiseau, lieutenant du châtelain de Salses, sur les réparations et travaux faits à la Font Dama et au château de Salses (30 janvier); — serment prêté par François Marti, réguier de Thuir, nouvellement élu par le conseil général (5 mars); — réclamation de salaire dû au régisseur de la barque du passage du Volò (11 mars); — défense faite par Michel Bayard, lieutenant du procureur royal, aux femmes publiques demeurant chez deux hôteliers de Perpignan, de faire aucun payement au bailli pour le mois de mai courant (2 mai); — défense faite aux habitants du Soler de prendre, pour l'arrosage de leurs terres, l'eau du ruisseau de Sainte-Eugénie sans l'autorisation du seigneur de Sainte-Eugénie (26 juin); — nomination d'un garde de la maîtrise des ports au territoire de Rodès (6 juillet), en présence de Blaise Vigenère, grainetier du château royal de Perpignan (6 juillet); — réclamation de fournitures diverses faites par Galcerand Oliver, apothicaire, à Mosse Vidal de Gerona et à Ysach Esdra (9 juillet); — dénonciations de bans par Antoine Palls, fermier des pasquiers (27 août);— réclamation d'un meunier de Perpignan (2 septembre 1493): [c'est le dernier acte du registre, sous la domination française, avant la restitution des comtés de Roussillon et de Cerdagne au roi d'Aragon]. — Actes de la cour du domaine royal, Antoine dez Vivers, procureur royal : — réclamations des meuniers au sujet de la non observation des règlements pour la répartition de l'eau des ruisseaux de Vernet et Cornellà, de Perpignan et de Thuir (13 septembre 1493); — déclaration des fermiers des greffes des cours du viguier de Roussillon et des *terços*, sur l'impossibilité où ils sont d'exercer leur ministère parce que le roi d'Aragon n'a pas encore pourvu à la nomination de juges d'icelles (20 sept.); — lettre du procureur royal concernant la reconnaissance à faire des biens et fiefs tenus pour Sernin d'Enveig, seigneur de « l'honneur » et château d'Enveig (3 octobre); — ordre donné à Gabriel Montaner, lieutenant du procureur royal en Cerdagne et au bailli de la vallée de Querol, de mettre à exécution les lettres du Roi en faveur de Barthélemi Ganansa, de Puigcerda (5 octobre); — permission de pêcher dans le Tech, donnée à Arnaud del Capell, de Céret (7 octobre); — lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, ordonnant l'exécution de l'article du traité conclu entre les commissaires des rois d'Aragon et de France relatif au remboursement de tout ce qui aura été déboursé par les fermiers, sujets français ou aragonnais, pour le droit des marques de cinq deniers pour livre (Barcelone, 15 octobre); — lettre de Baldiri Tallander, lieutenant du procureur royal, sur le procès entre Jacques Cahors, marchand de Perpignan, et le donzell Bernard de Paléu, propriétaire de la forge dite de la Sala sise aux Bains d'Arles, au sujet du minerai que ce dernier voulait extraire de la mine de la Clota sise au territoire de Rayners pour l'usage de son usine des Bains (23 octobre); — contestation et enquêtes sur la nomination d'un bailli d'Opol faite par Pierre d'Ortafa, gouverneur de Roussillon et Cerdagne, et sur les nouveaux règlements de pacage qu'il voulait imposer aux habitants dudit lieu (octobre); — rôle des tenanciers arrosants de *l'agulla* dite *de mossen Canta* (Bonpas, Pià et Clayrà), pour les frais d'entretien de la dite *agulla* (15 octobre); — permis de chasse aux oies et canards sauvages, le long de la rivière de la Tet, de Perpignan à la mer (2 novembre); — restitution du bailliage de Salses à Jean Azemar, qui l'avait obtenu sous l'administration française et qui avait été obligé de s'en démettre deux ou trois jours après l'entrée du roi d'Aragon à Perpignan, par ordre de Pierre Passamar, capitaine de Salses et de Pierre Blanca, qui lui avait succédé (8 nov.); — requête des Juifs du Roussillon contre lesquels le roi d'Aragon vient de donner un édit d'expulsion avec ordre de payer, avant leur sortie, toutes leurs dettes et contributions; ils protestent surtout contre l'obligation qui leur est imposée de payer les droits de couronnement, non encore célébré, du roi d'Aragon,

ainsi que les droits de *maridatge* pour toutes les filles du Roi : la seule qui soit mariée, la princesse de Portugal, a célébré son mariage lorsque le Roussillon appartenait à la France ; d'autre part, ils en seront plus soumis au roi d'Aragon lorsque les autres princesses se marieront ; — protestation d'un pareur de draps de Peralada, contre le percepteur de la leude du Voló qui exige les droits sur les draps qu'il a fait porter au moulin de Saint-Jean-Pla-de-Corts pour les faire mouliner (22 nov.) ; — permis de chasse accordés à Gabriel Albert « notaire et maître d'armes » et à un pareur de Perpignan (3 décembre); — enquête sur la propriété du château du Vilar d'Ovansa en Cerdagne, réclamée par Louis d'Oms, seigneur de Corbera (6 déc.);— bans de pacage au territoire de Salses ; — observations de Guillaume Scapa, fermier du droit des mines, sur le minerai de fer qui est exporté du Conflent dans le pays de Languedoc (23 décembre 1493); — procès-verbaux et auditions de témoins sur divers délits de chasse commis dans la devèse royale située entre le château royal de Perpignan et Vilanova-de-Raho (janvier 1494); — saisies de bestiaux et autres biens appartenant au chevalier Barthélémi Jaubert, à l'instance de Michel Bayart, lieutenant d'Antoine Bayart, ci-devant procureur royal (23 janvier); — protestation des consuls de Serdinyà contre une ordonnance du procureur royal relative au moulin du lieu ; — procès-verbal des dégâts portés au barrage du ruisseau Comtal par le passage des trains de bois d'un habitant d'Ille (28 janvier); — protestation de Vincent Canta, chevalier et Bernard Xanxo, marchand, fermiers des impositions sur les boucheries de Perpignan contre une saisie opérée par les officiers de la Procuration royale (31 janvier) ; — déclaration et état des biens de Jean Gàu, apprêteur, du lieu de Réalmont en France, mort subitement en entrant dans la ville de Perpignan à la porte du Poids ; — dénonciation aux baillis de Palamos, Sant-Feliu de Guixols et Cadaquers, de la nef *Magdalena* du patron Arnaud Delmiti, de Marseille, qui a plusieurs fois traversé le leudaire des mers de Collioure sans payer les droits (30 janvier) ; — ordres de Pierre d'Ortafa, gouverneur, au tuteur du propriétaire des prisons royales de Perpignan, pour qu'il ait à les faire réparer et à les tenir pourvues de chaînes, carcans, instruments de torture et autres objets nécessaires (6 février) ; — permis de chasse accordés à divers habitants de Perpignan ; — prestation de serment de Jean Vidal, notaire de Céret, qui a reçu « en commende » le greffe ou scrivanie du bailliage de Prats-de-Mollo (15 février) ; — demande d'expédition du testament de feu Jean de Querigut, damoiseau, reçu par Jean Lombart notaire de Thuir, à l'instance de François d'Hautpoul, damoiseau, seigneur de Sainte-Affrique au diocèse de Lavaur (19 février) ; — mise en séquestre des revenus de la seigneurie de Céret appartenant à noble Guillaume de Caramaing (28 février) ; — criées pour conserver la propreté du ruisseau des moulins à farine de Perpignan (17 mars) ; — sentence qui condamne Pierre Totxet, ci-devant grainetier du roi de France à Perpignan, à payer à frère François Castellò, chevalier de l'ordre de l'hôpital Saint-Jean, le loyer d'une maison à lui appartenant et qui, pendant dix-huit ans, a été occupée par la gabelle du sel au nom du gouvernement français (18 mars) ; — réclamations de deux marchands de Maho (dans l'ile de Minorque), pour être maintenus dans leurs privilèges et franchises en fait de leudes (18 avril) ; — enquête sur l'état des mines de fer du Vallespir, de laquelle, il résulte que la mine de Batera s'est effondrée (*embullat*), que le minerai d'Aleca est tellement mauvais que personne ne peut l'employer, et que le minerai de la Clota au territoire de Rayners est le seul dont on puisse faire usage (5 mai) ; — ordre pour la saisie des raisins d'une vigne de Guillaume Carol, de Perpignan, à l'instance de Bernardin Ça Garriga ayant don du Roi d'une partie des biens de quelques *nèufites* (juifs convertis), condamnés pour crime d'hérésie et apostasie (20 août); — saisie de biens des *nèufites* Louis et François de Pàu (23 août); — nomination de Jean Compte au bailliage de Llauró, en remplacement de Jean Vilar (17 septembre) ; — ordres de payement de sommes dues à Laurent Benet (*nèufite ?*), avec l'état nominatif des débiteurs (7 octobre) ; — bans de pacage dans les pasquiers de Planès et de la Pertxa, contre des habitants de Passà (9 sept.) ; — réclamations du fermier du greffe du bailli de Perpignan, où il est dit « qu'en vertu de la « capitulation faite pour le bienheureux recouvrement des « comtés de Roussillon et de Cerdagne, le roi Ferdinand veut « que toutes choses soient remises en l'état où elles étaient en « 1460, avant l'occupation française », et comme les plaintes en fait d'infraction de paix et trêves se poursuivaient alors en la cour du bailli de Perpignan, ledit fermier demande qu'elles y soient unies de nouveau (15 sept.) ; — saisie d'une rente de 12 livres reçue sur les revenus royaux par le donzell Jean Raset dit Bisbal, à l'instance de sœur Catherine Bisbal, religieuse de Saint-Sauveur de Perpignan (30 septembre) ; — lettre à Jean Perot, vicaire de l'église de Montferrer, pour qu'il rende compte des biens d'un individu décédé *ab intestat* dont les biens appartiennent au domaine (2 octobre); — enquête sur une saisie pour ban de pacage faite par les agents d'Antoine Cahorts, fermier de la devèse de Cabrera appartenant à frère Michel de Pontos, sacristain de Cuxa; un témoin déclare que le bétail saisi était en dehors de la devèse, le dimanche avant la Saint-Jean, et les dits agents, voyant qu'il n'y avait dans leur devèse aucun bétail étran-

ger dont ils pussent faire *carnalatge*, y firent entrer de force le dit bétail, pour avoir un prétexte d'égorger un mouton; — permis de chasse accordé, à la prière des Frères de Sainte-Marie de Jésus, à Gabriel Ciffre, de Céret (7 novembre); — bans de pacage fait dans le pasquier royal *d'Alberet* (territoire de Thués ?) par Raymond Pellisser, bailli d'En (13 nov.); — permis de chasse aux canards, oies, *follegues*, *cercetes* et autres oiseaux d'eau, le long de la Tet et sur l'étang de Salses; — ordre donné au seigneur de Jujols de restituer les saisies qu'il a faites dans sa devèse à des habitants de Serdinyà, et de suspendre toute poursuite pendant le procès qu'il a avec eux à ce sujet (28 novembre); — lettre de Gabriel Moutaner, lieutenant du procureur royal en Cerdagne, au sujet de la reddition de ses comptes; diverses quittances lui manquent encore le notaire Jean Puig, qui les a, étant absent de Puigcerda (*per causa de les morts*), à cause de la peste (6 décembre). — État des personnes qui demandent à acquérir des maisons des ci-devant Juifs du Call de Perpignan : François Callar demande la maison qui était d'En Manaffem, à l'entrée de la Porte du Call, à main gauche; Arnàu Guillem, briquetier, une autre maison dudit Manaffem, à droite de ladite porte, Gabriel Griffe, pareur, la maison qui fait coin près la dite porte, où demeurait le juif Adzayet (11 décembre); — demande faite par les consuls de Bellver et par Jean-Martin de Torrelles, chevalier, châtelain et bailli de ladite ville, pour que les *masos* de ce territoire, qui sont en grande partie détruits et abandonnés, soient concédés à nouvel acapte, et que les habitants soient maintenus en leurs privilèges pour les pacages; — enquête sur les héritiers d'Arnaud-Guillaume de Récurt, du lieu de Belpech au diocèse d'Auch, mort de la peste à Vilamulaca en Roussillon, au mois de juin dernier (30 décembre 1494).

B. 414. (Registre.) — In-folio, 226 feuillets, papier (latin et catalan).

1495-1497. — *Manuale curie, registre X.* — Lettres et actes du procureur royal, du juge et de la cour du domaine de Roussillon et Cerdagne, du 12 janvier 1495 au 5 juin 1497. — Réclamation du donzell Clément Ça Ribera, héritier de François Ça Ribera, son bisaïeul, au sujet d'une maison baillée à cens à Jean de Paris par le ci-devant procureur du Roi de France; il demande à être réintégré dans cette propriété en vertu de l'édit du roi Ferdinand d'Aragon (21 janvier 1495); — prestation de serment d'un nouveau *carceller* des prisons de Perpignan présenté par le donzell Joffre Ça Rocha, tuteur des fils mineurs de feu Pierre Tragnier, du lieu de Crespiá, propriétaires de la dite conciergerie (23 janvier); — demande des tenanciers arrosants du ruisseau dit de Saint-Genis et de Bonpas depuis longtemps détruit, pour qu'il soit rétabli conformément aux conventions faites jadis entre le procureur royal et lesdits tenanciers (28 janvier); — assignation donnée par les consuls de Torrelles à François Pinya, bourgeois, pour qu'il montre le titre en vertu duquel il a établi une devèse au territoire du Vegueriu (19 février); — rapport d'experts sur les conduits d'eau construits dans diverses maisons sises à Perpignan et appartenant à Barthélemi Carbonell, camérier de Saint-Genis (7 mars); — enquête sur les droits de succession dus par Antoine Serdana, fils de Côme Serdana, de Juncet (19 mars); — nomination de Bernard del Fabre, porter royal, comme receveur du droit de leude à Vinça (10 avril); — criées faites par ordre de Nicolas Bellaro, bourgeois, bailli de Perpignan, sur le métier de *tender*, en ce qui concerne la vente des fromages (16 mars); — mise en devèse d'un pré sis au Voló, appartenant à Jean Laupart, de Saint-Jean-Pla-de-Corts (23 mars); — ordres donnés pour le nettoiement du ruisseau dit de Vernet, à partir de *l'agulla major de la orta* sur le pont de Sanct-Mamet (29 avril); — déclaration de frère François Miquel, gardien des Frères Mineurs de Perpignan, portant que ce monastère a renoncé à l'héritage de Pons Giginta, en faveur de Garàu Giginta (30 avril); — criées du procureur royal donnant à noble Garàu de Rocaberti, seigneur de Palaudà, le droit exclusif de pêcher des truites dans le Tech au territoire du dit lieu (29 avril); — enquête sur les limites des lieux de Costoja appartenant au Roi, et dels Horts appartenant à Garàu de Rocaberti, dans la partie dite Coll de Libi (mai); — assignation donnée à Armengàu Marti, bourgeois et Antoine Maler, anciens clavaires de Perpignan, pour la reddition de leurs comptes (11 juillet); — Jean Serda, pareur de Vinça, se fait « homme propre du Roi » et du domaine royal, avec obligation de payer 12 deniers de cens par an et 5 sols d'entrée, et avec réserve de pouvoir se désister de cette « constitution » lorsqu'il lui plaira (27 juillet); — réclamation de droits de foris capi (mutation) dus au seigneur de Bonpas par Jean Gasanyola, prêtre (19 août); — remise de droits de leude sur un ordre de Jean Ferrandis de Heredia, chevalier (21 août); — permis de pêche dans le Tech accordé à Gabriel, Ciffre de Céret; — déclaration de Raymond de Vivès, donzell domicilié à Ille en Roussillon portant que « depuis quelque temps il est décidé à choisir et proclamer « comme son seigneur pour tout ce qu'il possède en « Roussillon et Cerdagne » le roi Ferdinand d'Aragon et ses successeurs; en conséquence, il prête serment de fidélité et hommage à Antoine dez Vivers, procureur royal (20 août); — sentence qui condamne Antoine Sala, mercader de Puigcerda, à faire feu et résidence continue avec sa famille en sa masada de Ger, s'il veut jouir des droits

de dépaissance dans cette paroisse (15 septembre); — ordre de délivrer au donzell Michel de Llupià, fils et héritier de feu Michel de Llupià, chevalier, copie d'un procès entre ce dernier et le chevalier Jean de Llupià (9 octobre); — réclamation du percepteur de la leude dite de Tortosa pour les droits dus pour des marchandises portées par une *calavera* (caravelle) qui a traversé le leudaire de Collioure et sur laquelle sont embarqués les ambassadeurs de Milan et du roi Ferdinand : *hont van los embaxadors, so es hun de Milla, e altre de la Magestat del Rey nostre Senyor* (7 nov.); — permis de chasser les *anats* (canards), *foges, oques, cercetes e tots altres aucells d'aygua*, sur les rives de la Tet au-dessous de Perpignan (4 décembre 1495); — réclamation de Thomas Perarnau, notaire, portant qu'à l'époque où le seigneur Cola-Maria (Caratzolo) était gouverneur des comtés de Roussillon et Cerdagne, Jean Sala dit Gotvins, marchand de Puigcerda, demanda une remise de peine pour deux ou trois habitants de Llivia et d'autres lieux de Cerdagne, qui avaient assassiné Raphaël Montellà (*de una mort que havien feta de Moss. Raffael Montella*); et comme il ne pouvait l'obtenir, il pria ledit Perarnau d'intercéder pour lui auprès dudit Cola-Maria; « il en parla plusieurs fois au dit » seigneur Cola-Maria, « et finalement ledit Sala promit de lui payer, tant pour l'ex- « pédition dudit pardon que pour le sceau d'icelle et droit « appartenant au seigneur Gouverneur, vingt livres mon- « naie courante, et ainsi ledit Perarnau obtint ledit pardon », mais ledit Sala n'en a jamais voulu prendre l'expédition ni surtout payer les 20 livres (17 janvier 1496); — état de frais d'une réparation faite au ruisseau de Vernet, répartis sur les possesseurs des moulins qui sont les suivants : le moulin d'En Déulofé, celui de Saint-Estève, celui de Mossen Jaubert, celui de Jean Alenya, notaire, celui de Jacques Alenya mercader (à foulon et à farine), celui de l'archevêque de Narbonne (à Pia), celui d'En Membrat et celui de Vilanova-de-la-Ribera (8 mars); — discussions au sujet du droit de vingtième du poisson de Collioure possédé par le chevalier Guillaume d'Oms; — saisies au sujet de la dîme appartenant au prévôt de Canohes, Michel Nomdedéu (4 avril); — lettre au bailli de Palamos, au sujet d'un navire qui allait aux « parts d'Orient » et qui a fait naufrage près de cette ville; ce navire ayant traversé le leudaire de Collioure, il faudra faire payer les droits dus pour ce passage, au moyen de la cargaison qui a été sauvée (14 mai); — prestation de serment par Guillaume Osseres, pareur, et Benoît Borges, savonnier, que le gouverneur a nommés *carcellers* des prisons royales de Perpignan, en remplacement de Narcisse Nègre, révoqué pour défaut de surveillance (28 mai); — réclamation dudit Narcisse Nègre, ci-devant scarceller, au sujet de deux Français, prisonniers de guerre, qui lui furent remis par Pascal Sabater d'Estagell et par un Andaloux nommé Alonso Ximenes, à la condition qu'il restituerait lesdits prisonniers aux susdits lorsqu'ils les réclameraient, sous peine de cent ducats pour chacun; il lui est dû 66 tarins pour les frais de garde et dépense des dits prisonniers, à raison de 1 tari par jour pour chacun, plus deux ducats que chacun d'eux lui promit pour son intervention dans le payement qui fut fait audit Sabater pour le rachat desdits prisonniers (12 octobre); — réclamation des droits dus pour mutation de prieur ou prieure; il est dû pour le couvent des religieuses de Saint-Sauveur de Perpignan 11 livres, par le commandeur de Saint-Antoine et par le Prieuré del Camp, cinq livres chacun (25 octobre); — Antoine Asemar, collecteur des droits royaux de Salses, leude, barre et dîme de l'étang, explique qu'il ne peut rendre ses comptes parce qu'il a perdu ses livres, sa maison et tous ses biens lors de la prise et du sac de Salses par les Français : *la jornada que lo dit loch es stat per los Francesos pres e del tot barrejat* (8 nov.); — lettre défendant aux habitants du Soler d'amont et d'avall, de prendre l'eau du ruisseau de Sainte-Eugénie sans l'autorisation du seigneur de ce dernier lieu (26 nov.); — caution fournie par le donzell Joffre Ça Rocha, pour son procès contre le donzell Michel Cardona (28 nov.); — réclamation de Philippe de Castre, vicomte d'Évol, au sujet d'une saisie de ses revenus de Berguja en Cerdagne. — Lettre du procureur royal pour maintenir aux habitants de Llivia la franchise des leudes du Vilar et de Villefranche, pour leurs marchandises et bestiaux (20 décembre 1496); — lettre au bailli d'Argelès au sujet de saisies, faites pour ban de glandage, dans une propriété sise près de la rivière dite de l'Albera ou du Gaell (9 janvier 1497); — réclamation de droits dus par les héritiers Ribollet de Villefranche, à Bernard Barthomeu, fermier des revenus de Prats-de-Mollo : il s'agit de la dîme des fromages et de la laine tondue pendant que le troupeau dudit Ribollet dépaissait dans la vallée de Prats (12 janvier); — levée d'une saisie faite à Palau-del-Vidre, à l'instance de frère Jean d'Argençola, commandeur du Mas Deu et seigneur dudit lieu (18 janvier); — criées défendant de faire passer ou flotter du bois dans le ruisseau royal de Puigcerda (27 février); — nomination de Philippe Thomas, de Pia, comme bailli du Vegueriu, en remplacement de feu Guillaume Bajoles; — lettre à Étienne Crivaller, official ecclésiastique de la ville de Perpignan au nom de « l'administrateur perpétuel du diocèse d'Elne », lui défendant d'intervenir en ce qui concerne la septième partie de la dîme de Vernet qui appartient au Roi (7 avril); — enquête sur les droits dus aux leuders de Collioure par Pierre Seresa, marchand se disant natif de Venise mais résidant à Séville, pour les marchandises qu'il avait chargées sur une nef qui revenait

de Valence en compagnie des *Galeasses* Vénitiennes ; d'après l'enquête, les dites *Galères Venécianes* passèrent par Barcelone en juillet 1494, sans payer les droits de leude ; — séquestre des biens de feu Dominique de Bustaris, français d'origine, l'un des propriétaires de la minière dite *lo mener de Jauli* située au territoire de La Bastida en Vallespir, décédé, *ab intestat* et sans enfants (18 mai 1497). — Ce registre contient une infinité d'assignations faites (de septembre 1496 à février 1497) à des personnes de divers lieux du Roussillon pour avoir à payer des frais d'actes reçus par des notaires de Perpignan ; — parmi les personnes citées figurent : Jean de Béarn, seigneur de Bonpas ; Honoré de Stanibo, donzell ; Marguerite, veuve du chevalier André Miquel ; Jacques de Copons, donzell ; Gaspar de Vivers, seigneur d'Alenya ; Antoine Andreu, bourgeois, tuteur des enfants de Jaubert Seguer ; le chevalier Vincent Canta et sa belle-mère, Béatrix, épouse de mossen Ballero ; le donzell Gaston de Serres et Élisabeth, son épouse ; Ermengau Marti, bourgeois ; Jorda de Marça, donzell, et Jeanne son épouse ; Bernard Xanxo, mercader, et Marguerite, son épouse ; Pierre-Arnaud d'Oms, seigneur de Vilallonga-de-la-Salanca ; Michel Girau, bourgeois ; l'épouse de Mossen Vivers, de Palau, fille du chevalier Georges Batlle ; Bernard Casteillo, bourgeois ; les mariés Laurent Taqui, chevalier, et Biatrix ; dame Anna, épouse de Guyot Aquet et fille d'En Pere Bou ; Michel Ximenes, bourgeois ; Jean Le Boteller, Jean de Marça, donzell, et Francina, son épouse ; Jacques Cahors, bourgeois ; Genson, veuve de micer Frances Modaguer, docteur ; Bernard Giginta, bourgeois, et Clara son épouse ; les héritiers de Florentina, épouse d'Aymérich de Gléu ; Michel Comelles, bourgeois ; Jean de Vilanova et Élisabeth, son épouse ; Gastonet de Perapertusa dit de Rabollet, seigneur de Joch ; Raymond Ça Garriga, seigneur de Pontos et Catherine, son épouse, tutrice des filles de Cesare d'Entici, son premier mari ; Pierre Blanca, bourgeois et Jeanne, son épouse ; Johanot Bellero, bourgeois ; la veuve de Pierre d'Ortafa ; frère François de Boxols, commandeur de Bajoles ; le fils du bâtard de Vivers ; l'abbé de Saint-Guillaume de Perpignan ; maître André, le peintre ; En Sabater, le peintre ; Balthasar du Soler et Florentine, son épouse ; Arnau dez Vivers, donzell et ses sœurs, Francisca, épouse de mossen Aybri, et Anna, héritiers du donzell Berenger dez Vivers ; Aldonza, veuve d'Étienne Calcer, bourgeois ; Gabrielle de Perapertusa, prieure de Saint-Sauveur ; Costança Sent-Salona, abbesse de Sainte-Claire ; Isabel, épouse d'Antoine de Martigny ; Honoré d'Oms, administrateur des biens de Fontfroide ; Jean Clavayrolles, libraire de Perpignan, frais du testament de Jeanne, sa mère, épouse d'Antoine Clavayrolles, libraire, reçu par feu Raphaël Calders, notaire ; l'épouse de Nicolas de Llupia, frais du testament de feu Francisca, son aïeule ; Gabrielle, épouse de Pierre de La Salle, hôtelier des courriers de la ville de Perpignan, héritière de Pierre de Sobrevila, hôtelier, son premier mari ; Bernard Montbeulo, maître de *grima* (d'escrime), demeurant devant *lo Jesus d'En Buadella* (à Perpignan, paroisse Saint-Jacques) ; Pierre Rossello, fils de Guillaume Rossello, gendre d'En Balança ; mestre Mathes *lo pintor*, ou ses héritiers, etc. ; 10 sols dus par la communauté d'Alenya ; assigner les consuls, ou bien le bailli puisqu'il n'y a pas de consuls (*com no y age consols*).

B. 415. (Registre.) — In-folio, 240 feuillets papier (latin, catalan et castillan).

1494-1501. — *Manuale curie, registre* XI. — Cession d'une rente de 25 livres sur les scrivanies des premiers et seconds appels de Rouseillon et Cerdagne consentie par Auzias de Cruilles en faveur de sa sœur Catherine, veuve du chevalier André de Peguera, maître racional du roi d'Aragon, en payement de 9,000 sols barcelonais qui lui furent promis dans son contrat de mariage du 8 janvier 1482 (Barcelone, 14 nov. 1494). — Actes, lettres et procédures de la cour du domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 7 juin 1497 au 12 février 1501 : — citation donnée à la communauté des prêtres de Saint-Quirch (Cyr) de Pia pour le règlement d'une rente qu'elle reçoit d'une maison sise à Perpignan, paroisse de la Réal (18 juin 1497) ; — ordres au bailli de Prats-de-Mollo, pour défendre aux troupeaux étrangers l'entrée des *coms* de la Vall de Prats dont les pacages ainsi que ceux des *Stables* ont été affermés par André Ardit, de Bages (16 juin) ; — saisie de rentes appartenant à Bernard Conil, d'Elne, successeur de feu Pierre d'Urg, donzell (23 juin) ; — procès du vicomte d'Évol, seigneur de Berguja en Cerdagne, contre les habitants de Bor, pour que ces derniers ne puissent exercer aucun droit de dépaissance ni autre dans le territoire de Berguja qui appartient en franc-alleu audit vicomte ; comme le dit lieu de Berguja est détruit « à cause de la guerre », ses habitants se sont établis ailleurs, mais l'usage du pacage doit leur être réservé, « comme s'ils faisaient « feu et résidence à Berguja », *lo que no poden fer a causa de la guerra* (26 juin) ; — prestation de serment des deux préposés et des quatre conseillers élus des meuniers de Perpignan (28 juin) ; — enquête sur la plainte de Jacques Cahors bourgeois fermier des pasquiers royaux de Conflent et Capcir, contre Latzero, capitaine de Puig Valedor, qui, exige « tyranniquement » des redevances sur les pacages de *la Costa del Pan* et de la *Val de la Ladura*, pour son soi-

disant droit de *castellatge* (juin-juillet); — ordre au commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, de payer 20 livres au domaine, dues pour droit de mutation dans la commanderie (6 juillet); — réclamation des droits dus par Gallarda d'Oms (21 juillet); — criées défendant l'exportation des monnaies; — révocation de Galcerand Carbonell, bailli de Thuir, remplacé par Pierre Tardiu (31 août); — lettre aux baillis de Pézilla, Cornella-de-la-rivière, Millas, Ille et autres officiers chargés des *resclauses* (barrages) du cours de la Tet les informant que, vu la pénurie d'eau et l'impossibilité où se trouvent les moulins de Perpignan de fournir la farine nécessaire à la population de cette ville et lieux circonvoisins, ainsi qu'à la grande quantité de gens employés aux travaux de fortification de Salses, Clayra et autres lieux, une commission composée de deux meuniers et d'un *porter* royal ira vérifier la quantité d'eau existante dans la Tet et déterminera celle qui devra être prise à chaque barrage, afin que lesdits moulins puissent fonctionner (4 septembre); — ordre au capitaine de Puig Valadors sous-viguier de Capcir, de payer les droits de pacage dus pour le bétail à laine appartenant à des bouchers de Barcelone et qu'il s'est chargé « d'engraisser » dans les pasquiers royaux, moyennant salaire (12 sept.); — réclamation de droits dus au fermier des pasquiers royaux dans la Vallée de Ribes (18 sept.); — lettres contre Antoine Vilar, prêtre bénéficié à Sainte-Marie de Puigcerda, qui se fait passer pour lieutenant du procureur royal en Cerdagne (20 sept.); — réclamation de biens en deshérence de Jean de Tolosa décédé à Saint-André de la Sureda (30 sept.); — nomination de Blaise Bambasser, notaire, comme lieutenant du procureur royal en Conflent, en remplacement d'Antoine Carbonell démissionnaire (2 octobre); — lettre à Jean Alenya, lieutenant du procureur royal à Collioure, pour qu'il ait à recouvrer le droit de quint appartenant au Roi sur les marchandises chargées sur un *galio* qui vient d'entrer dans ce port et qui a été pris par deux *fustes* de Valenciens et de Mallorquins (12 octobre); — plainte d'Antoine Frexa, de Cortsavy, contre Pierre Roig, d'Arles, l'un et l'autre propriétaires de *masades* audit Cortsavi, au sujet d'usurpations et empiétements de terrains; — réclamation de droits dus au domaine par Bernard Cadell, donzell de Villefranche, en qualité de tuteur de la fille de Jean Cirach de la dite ville (19 octobre); — lettre au sous-viguier des bains d'Arles, lui défendant de connaître d'affaires domaniales et notamment en fait de pêche (3 novembre); — assignation donnée aux consuls de Perpignan pour le payement d'un cens de dix livres dû par cette ville pour le *Ruisseau royal dit de Perpignan* (8 nov.); — discussions avec le bailli de Canavelles, au sujet de saisies pour ban de pacage dans la devèse dudit lieu (7 décembre); — nomination de Jean Perris, homme d'armes de la compagnie de don Arcado de Luna, comme garde des leudes (9 déc.); — déclaration faite par François Taqui, donzell, procureur de la veuve du donzell André Miquel, fille de chevalier, portant que cette dame entend jouir en justice des privilèges « militaires et des gens de paratge » (18 décembre 1497). — Contestations au sujet de droits de pacage, entre un habitant de Puigcerda, le fermier des droits du roi dans la vallée de Querol et Antoine Arnau, curé de ladite vallée (8 janvier 1498); — le 19 janvier, Antoine dez Vivers, procureur royal, voulant mettre un terme aux suppositions et bruits qui courent dans la ville de Perpignan, se rend avec Jean Tarba, juge du domaine, Bernard Beneset, avocat et Pierre Suria, procureur, et Jean Doria, greffier de la cour du domaine, Jean Spano, donzell domicilié à Clayra, et un maître maçon, dans la maison du donzell Baltesar de Soler, sise à Perpignan, paroisse de la Réal en la rue de Moss. Albert dans un cabinet au rez-de-chaussée où un ancien propriétaire dudit local, Antonello Cataldo, aurait caché une forte somme d'argent; le maçon se met à l'œuvre, ouvre et cherche partout, aux murs, au parquet, au plafond, mais les perquisitions ne font rien découvrir en fait de trésor; — sentence qui condamne Bernardin Giginta, bourgeois de Perpignan, à des dommages envers les habitants de Montner, pour avoir introduit des troupeaux étrangers dans ce territoire en qualité de fermier des droits du seigneur; il est établi que les pacages de Montner appartiennent aux habitants et que le seigneur n'a pas le droit de les affermer (1er février); — réclamations de Jean de Pau, chevalier, au sujet du droit de passage qui lui appartient à Bellpuig sur les troupeaux allant aux pasquiers de Cortsavi (23 février); — permis de chasse aux perdreaux et autres oiseaux accordé à Saturnin Marti, de Puigcerda et Pierre Guilhem de Saga (15 février); — nomination d'un réguier pour le ruisseau de Sainte-Eugénie faite par le procureur royal, sur la présentation de Jean Marne, bourgeois de Perpignan et seigneur de Sainte-Eugénie (1er mars); — ordres pour reddition de comptes donnés à Marc Cavaller, sous-bailli de Perpignan, à Jean Borras dit Tossa, chef de guet, à Philippe Grimau, bourgeois, fils et héritier de feu Antoine Grimau, ci-devant viguier de Roussillon, et à Jean de Funes, donzell, ci-devant sous-viguier de Vallespir (8 mars); — plainte de Pierre Pugnau de Cos Prehons, contre le fermier des revenus de Collioure, à propos de pacage (22 mars); — rapport de Pierre Racho, maître maçon, entrepreneur des travaux du porche royal de la *Gallineria* de Perpignan, sur les démolitions à faire (27 mars); — criées portant défense de mettre ou tenir du bois ou des bestiaux sur la grève ou place située devant le couvent des Augustins de Perpignan, faites à la requête de Jean Conill,

prieur dudit couvent, propriétaire de la dite place ; — criées ordonnant à toutes personnes possédant des devèses concédées par les procureurs royaux en Conflent et Capcir d'avoir à les reconnaître au domaine (5 avril) ; — permis de pêche en faveur de Michel Sartre, mercader de Perpignan et de Blaise Banbassez, notaire de Villefranche-de-Conflent (22 mai); — ordres donnés au bailli de Prats-de-Mollo, de maintenir maître Guillaume Banyan, d'Arles, en possession d'un moulin à scie, ancienne forge, sis à Saint-Guillem au territoire de Prats (25 mai); — criées pour l'élargissement du ruisseau des moulins de Vernet (6 juin); — procès-verbal de la visite de la maison des prisons, de la chambre del *tortor* (torture), de la chambre del *botxi* (bourreau) et autres pièces situées « au-dessus » du local des cours royales de Perpignan à l'effet de reconnaître l'état des toitures; il est tellement mauvais qu'il pleut partout et qu'il est impossible de rendre la justice dans la salle ordinaire (21 juin); — procès d'un habitant de la ville de Bellver, contre ceux de la paroisse de Sainte-Eugénie d'Olia comprise dans le bailliage de Bellver, qui veulent lui accorder le droit de pacage dans leur paroisse pendant le jour seulement (21 juin); — criées relatives au canal d'arrosage de Pia (3 juillet); — acte de procuration donnée par Antoine Rello propriétaire des greffes des cours du viguier et bailli de Puigcerda, à Laurent de Altariba, donzell capitaine du château royal de Puigcerda (6 juillet); — lettre au bailli de La Bastida , l'informant que Pierre de la Sacra et Michel de Vera, *menerons* du royaume de Navarre en vertu d'une concession qu'ils ont obtenue, ont fait des recherches et ont trouvé dans ledit territoire une mine de fer pour laquelle ils payent un cours de 22 sols au fermier du domaine; mais ils sont troublés dans leur exploitation par les menerons Pierre et Perotxo de Sanaleta, navarrais, et par un castillan nommé Plassa qui, sans avoir obtenu aucune autorisation font des recherches de mines dans les cent cannes de terrain concédées aux sus-dits (13 juillet); — permis de pêche accordé à Pierre Cahuma, prêtre de Vinça (21 juillet); — ordres pour le payement des droits dus au chevalier Jean de Pau, à raison de 3 sols par centaine de têtes de bétail pour le droit des troupeaux passant à Bellpuig pour aller aux pasquiers de Cortsavi (27 juillet); — contestations entre Michel de Cardona, seigneur de la ville de Conat, et Étienne Querol de Perpignan, concessionnaire d'une mine de *caparros* et de *vedriol* qu'il exploite dans cette vallée en vertu d'une concession à lui accordée par le procureur royal (11 août); — plaintes des habitants de Montferrer et de leur seigneur Jean de Banyuls donzell, contre Antoine Estève, notaire d'Arles, au sujet des rigueurs qu'il aurait employées pour être payé de ses honoraires (15 septembre); — nomination d'un reguer pour le ruisseau des moulins de Rivesaltes possédé par le donzell Honoré d'Estanybos (17 septembre); — ordres pour le nettoyement de *l'agulla* dite *d'En Canta*, depuis le Pont Trencat jusqu'au ruisseau de Torreilles (18 sept.); — autorisation donnée à Guillaume Pere, bourgeois de Puigcerda, de faire des travaux de défense pour ses propriétés situées sur la rive du Sègre au lieu dit la Pedrosa (19 sept.); — réclamations des habitants de Bellver pour être déclarés francs de tout droit de barre en passant à Villefranche-de-Conflent (8 octobre); — permis de chasse aux perdreaux « avec ou sans lumière » dans les garrigues d'Estagell, accordé à Jean Andreu, dudit lieu (9 octobre); — réclamations de Pierre de Torrelles, donzell, capitaine et bailli de Bellver, au sujet de redevances qui lui seraient dues par divers habitants à cause d'un *terço* (portion de dîmes et censives) qu'il prétend posséder dans ledit bailliage (11 oct.) — lettre au bailli de Bellver au sujet de la confection du *capbreu* ou papier terrier des biens possédés dans ce bailliage par Jean Père dit Ça Riba, seigneur du lieu de Pi en Cerdagne (13 octob.) — saisie pour ban de pacage opérée par les consuls de Salses, sur les troupeaux de Jean de Albion, capitaine du château de Perpignan, dépaissant au territoire de Garrius (7 novembre) ; — convocation des tenanciers de Cornella-del-Bercol, dont la seigneurie appartient à l'aumône commune de Perpignan, pour procéder à l'écurement du cours du Réart et de *l'agulla* dite d'Avalri (24 nov.); — permission donnée à Bernard Vilar, de Clayra, fermier de la borde ou grange de Mudasos, de construire des ponts en bois pour le passage de ses troupeaux sur les ruisseaux de Bonpas et de Torrelles (28 novembre); — demande d'expédition d'un acte de procuration consentie par frère Déodat de Narbonne, abbé de Saint-André de la Sureda (11 décembre 1498). — Citation faite à Pierre Sabater, prêtre obtenant un bénéfice fondé à Sainte-Marie du Prat d'Argelès par Bernard de Vallauria donzell, pour qu'il ait à payer les droits dus au domaine en raison dudit bénéfice depuis le jour du recouvrement des comtés de Roussillon et Cerdagne par le roi d'Aragon (1493); ledit bénéficier déclare qu'il possède en effet l'un des trois bénéfices fondés par mossen Vallauria, un autre est possédé par *hun frances lo nom del qual no li recorde;* Bernard de Montesquieu dit de Caladroer qui possède le troisième dit qu'il payera les 8 sols de cens annuels qui lui sont réclamés, s'il lui est prouvé qu'il les doive et le procureur royal pourra même prendre à cet effet tous les revenus de son dit bénéfice, attendu qu'il n'en a lui même rien recouvré jusqu'ici : *e asso per quant fins assi de aquells non ha resebut res* (15 janvier 1499); — Jean Porcell, marchand de Puigcerda, neveu et héritier universel de feu Antoine Mercader, chevalier, seigneur du château de Bolquera et de *l'honor* d'Urg, d'En, d'Alb et de

Caxans qui sont tenus en fief pour le Roi, déclare que son oncle est mort et qu'il est prêt à faire la reconnaissance desdits fiefs et à payer les droits de foriscapi ou de mutation ; le procureur royal reçoit la reconnaissance et autorise la prise de possession, mais il attendra que l'estimation du fief soit faite avant de recevoir les droits de foriscapi (16 janvier); — demande d'expédition de l'acte de la prise de possession de l'abbaye de Saint-André de la Sureda par frère Jacques Fuster, reçu par Barthélemi Ferrer, notaire de Perpignan ; — mandement adressé à Jacques Del Aran, donzell, et à son épouse qui fut mariée en premières noces avec le chevalier Galderic Pagès, pour qu'elle ait à payer des droits de lods d'une maison sise à Perpignan provenant des biens du chevalier Dalmau Dez Volo (16 février) ; — société pour l'exploitation de la minière dite *de Jauli* au territoire de La Bastida, faite entre Bernard Vilafranca du lieu de Codalet et Baptiste Ferrer, d'Arles (20 février) ; — demandes d'expédition d'actes : par le chevalier Antoine de Mortillon procureur de son épouse Clara fille de Brancat (Pancrace) Pestell (1er mars); par Catherine fille et héritière du donzell Thomas d'Alenya, de Pézilla ; — ordonnance relative à une contestation entre Jean Vidal, notaire, et Jean Mauri, de Céret, concessionnaires d'un ruisseau pour l'arrosage de leurs terres, et des propriétaires voisins (7 mars 1499) ; — lettre de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, à Antoine dez Vivers, procureur royal, au sujet d'une demande de Pedro de Torrelles, alcayd du château de Bellver prétendant que le four banal de cette ville appartenait anciennement à l'alcayd ou châtelain, qui l'aurait délaissé en faveur des habitants ; le Roi ordonne de rechercher si le fait est vrai, et, dans ce cas, de restituer le four à la châtellenie ; mais s'il est prouvé que les habitants ayent payé quelque somme pour obtenir le délaissement, elle leur serait remboursé par ledit Pedro de Torrelles (datée d'Ocanya, 13 déc. 1498); le procureur royal charge le châtelain susdit de faire une enquête à ce sujet (18 mars 1499); — ordonnance de Baldiri Tallander, lieutenant du procureur royal, pour le nettoyement du ruisseau du moulin à farine possédé à Elne par Michel Marti (7 mai) ; — autorisation donnée à micer Jean Tort, docteur ès lois, de faire passer par le territoire de Bellpuig, sans payer les droits de passage, ses troupeaux qui vont pacager dans les ports et pasquiers royaux de Conflent, c'est-à-dire dans la devèse de Rojà qui appartient à l'abbaye de Font-froide (28 mai) ; — demande d'expédition d'actes faite par Honoré d'Oms, chanoine d'Elne et camérier de la Grasse (29 mai); — contestations avec le bailli de la Vall del Feu au sujet de troupeaux descendant des pasquiers royaux et dépaissant à la montagne de Clavera (8 août) ; — ordonnance prescrivant de maintenir Jean Mir, propriétaire du moulin de Baho, en la possession qu'il prétend avoir du tiers de l'eau du ruisseau de Vernet (31 août); — procès du corps des cordonniers et tanneurs de Villefranche-de-Conflent contre la ville de Prades, pour la conservation de leurs privilèges (septembre); — ordre donné à Honoré Roynes, savonnier, de réparer sa maison sise dans le Call des ci-devant juifs de Perpignan, anciennement possédée par Na Stellina, épouse du juif Maymo (13 sept.) ; — contestations des habitants d'Opol et de leurs voisins au sujet des pacages (22 sept.) ; — permis de chasse sur les grèves de la Tet au-dessous de Perpignan, accordé à Jacques Serra, *porter* de la cour du domaine ; — payement fait à frère Jean Melos, du couvent des Dominicains de Castello d'Empories, pour une somme de 50 livres par an que ledit couvent reçoit sur les revenus des pasquiers royaux (21 octobre) ; — permis de chasse à l'étang de Salses, pour Jean-Pierre Blanca, boucher de Perpignan (21 octobre) ; — caution fournie par Jean Borolla, marchand de Perpignan, pour plaider contre quelques hommes « de Puig Balados » qui ont saisi ses troupeaux dans les territoires ou *dechs* dudit lieu (6 nov.) ; — requête des habitants de Prades pour être maintenus dans le droit de pêcher dans la Tet à eux accordé par sentence du 9 août 1403 confirmée le 20 décembre 1421 (12 nov.) ; — assemblée des pareurs de Perpignan, demandant la destruction de toutes les cabanes construites sur les grèves de la rivière à l'endroit où on lave les laines, afin d'éviter les vols qui s'y commettent (15 novembre, et ordonnance conforme du procureur royal le 19 nov.) ; — réclamation d'arrérages du cens de 18 livres fait au chevalier Michel d'Oms par les habitants d'Opol pour la jouissance des pacages dudit lieu ; les habitants refusent de payer le cens de deux années *del temps de la guerra*, pendant lesquelles ils n'ont pu tenir aucun bétail dans ledit pacage (18 nov.) ; — Jean de la Borda, du lieu de Durfort au diocèse d'Auch réclame les biens de son frère Bernard de la Borda dit *lo Maloner* lequel aurait été assassiné, la nuit, sur le chemin de Perpignan à Sainte-Marie-la-Mer (28 nov); — réclamation des obrers du ruisseau de Pia et Torrelles contre Pierre-Galcerand de Gastre de Pinos et de Fonollet, vicomte de Canet, propriétaire du moulin de Torrelles et qui, d'après les obrers, serait tenu aux frais d'écurement dudit ruisseau pour les propriétés hermes et vacantes qui le bordent (3 déc.) ; — convocation d'une assemblée de tenanciers pour l'entretien du cours de Reart et de *l'agulla* d'Avalri (9 déc.) ; — criées pour la conservation de la prise d'eau du mas de feu Vincent Canta, chevalier, au territoire de Bonpas (11 déc.) ; — réclamation de censives d'un moulin sis à Salses, dues par Thomas de Marça et par Pierre Fabre dit Montlaur, donzell de Millas (12 décembre 1499); — Nomination d'Antoine Roguer aux fonctions de bailli

de Montbaulo, en remplacement de Jean Comelles, d'Arles, décédé (4 janvier 1500); — procès du donzell Thomas de Mallorques contre Antoine Palls, de Vilallonga, au sujet de dommages causés dans des prés sis au Vegueriu; — réclamation de rentes sur les pasquiers royaux par Laurent Taqui, chevalier, et par Catherine, épouse de Michel de Sant-Marti, chevalier, une des filles et héritières de Pierre Rodon (17 mars); — audition de témoins produits à l'instance du prévôt de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa, sur les censives que le domaine prétend recevoir pour les forêts de la Llagona : il en résulte que les habitants dudit lieu font au Roi tous les ans un cens de 5 sols pour la devèse qui leur fut anciennement concédée, avec défense aux troupeaux étrangers d'entrer audit territoire pour la dépaissance, et une demi-charge d'avoine pour le droit qu'ils ont de prendre du bois « quelconque » pour leur propre usage dans toutes les forêts royales de Conflent et de Cerdagne, et d'arroser leurs propriétés avec toutes eaux *neuals* (de neige) (3 avril); — ordres donnés à Honoré Ruynes, pareur, de réparer sa maison tenue en directe pour le Roi dans le Call des ci-devant juifs de Perpignan, à Clément et Jean ÇaRibera *alias* Blan, frères, de reconnaître « l'honneur» de Jean de Mora, tenu en fief pour le Domaine (29 avril); — vente à frère Jacques Estève, procureur du couvent des Augustins de Perpignan, de pierres de taille provenant de deux piliers reconstruits pour soutenir le toit de la place de la *Caulasseria major* (2 mai); — réclamation de dame Aldonsa, veuve du chevalier Pierre d'Ortafa, sur sa taxe de frais pour l'entretien de *l'agulla* d'Avalri (14 mai); — prestation de serment par les nouveaux préposés du corps des meuniers de Perpignan (23 juin); — procès des consuls de Thuir : contre deux marchands de Perpignan, pour les dommages occasionnés à la prise d'eau de leur ruisseau par des trains de bois descendant la Tet (9 juillet), contre le donzell Xico Manganella, pour le forcer à tenir ses cochons hors de la ville (14 juillet); — lettres de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, qui avait mandé aux viguiers et baillis de Roussillon et Cerdagne de payer 200 livres à Quirch Moner, sur les fonds de leurs caisses (12 janvier); mais cet ordre étant contraire aux attributions du maître racional, c'est celui-ci qui payera cette somme, et il sera tenu compte auxdits officiers de ce qu'ils auraient déjà payé (Séville, 18 juin); — criées ordonnant à tous les officiers royaux du dernier *trienni* (exercice de trois ans), de rendre leurs comptes au maître racional, Guillem Sanchez (21 juillet); — ordre au greffier de la Procuration royale de donner copie à Galcerand Pagès, syndic des communautés de Conflent, de l'acte de présentation des lettres du Roi datées de Perpignan le 30 septembre 1493, en faveur de Martin de Cessa, prieur, et des chanoines de Cornella-de-Conflent (7 août); — défenses faites au propriétaire d'un moulin *tornall* situé à la *porte dels aluders* dans les fossés de Perpignan, de gêner le passage de l'eau du ruisseau du moulin à farine dit de la ville, appartenant au chevalier Michel de Vilanova (2 sept.); — autorisation donnée à Michel Ros, du lieu de Saint-Johan des Abadesses, d'exploiter une mine de *caparros* qu'il a découverte près du Coll de Prunet (18 sept.); — nomination d'un garde des leudes pour les territoires de Millas et d'Ille; — procès de la communauté de Collioure, pour obtenir le retrait d'un terrain sur la place publique de cette ville qui avait été concédé par le procureur royal à Oliver Garrich, bariler; — permis de chasse aux perdreaux pour Antoine Raynart, d'Estagell; permis de pêche pour Pierre Modaguer, docteur ès lois et Roger Delmeno, mercader de Perpignan, Jean Urus et Cerni Marti, de Puigcerda, et Pierre Guillem dit Agassa, du lieu d'Age; — ordres aux notaires de délivrer au donzell Michel d'Oms expédition de tous les actes qui lui seront nécessaires (4 novembre); — réclamation de la ville de Thuir pour jouir de la franchise de passage de Bellpuig pour aller aux pasquiers de Cortsavi; — assignations pour le payement de frais d'actes dus à Pierre Jorda, notaire de Perpignan (7 nov.); parmi les débiteurs figure Rodrigo de Borges, *nahiper o pintor;* — permis de chasse pour Bernard Garaula, de Marquexanes (9 nov.); — défense faite à Nalbert, hôtelier *del cap del Moro*, de déposer des décombres sur les bords de la Vassa de Perpignan (7 décembre 1500). — Assignation donnée à deux jardiniers de Perpignan à la requête du procureur de Ferdinand d'Aragon, commandeur de Bajoles, pour dommages causés au ruisseau des moulins de l'Hôpital situés sous les murs de Perpignan (8 janvier 1501); — réclamations de Bernard Sanxo, mercader, contre Pierre Angles, mercader, son associé dans la ferme de la leude du poisson de Perpignan (12 janvier); — dénonciation faite par Martin de Cessa, prieur de Cornella-de-Conflent, contre un boucher de Perpignan, qui aurait fait passer des moutons provenant du lieu de Mosset sans payer les droits de leude à lui dus (18 janvier); — ordres pour le payement de censives dues à Honoré d'Estanybos, donzell, propriétaire du moulin à farine de Rivesaltes (25 janvier); — mandement fait à François Dez Camps, docteur ès lois, fils et héritier ou tenant les écritures de feu Jean Dez Camps, notaire de Perpignan, d'avoir à faire transcrire *in nota regia* l'acte d'une concession faite par le procureur royal à la communauté de Cabestany, moyennant une censive de 7 livres par an, reçu par ledit notaire le 1er mars 1456; — ordre à un chaussetier de Perpignan de reconnaître un patus qu'il prétend posséder dans la paroisse de la Réal, lequel confronte avec tenance de feu Nicolas de Llupia, chevalier, et avec la maison de Jacques Serra, porter royal (12 février).

B. 416. (Registre.) — In-folio, 283 feuillets, papier (latin, catalan).

1315-1505. — *Manuale curie, registre XII.* — Lettres de Sanche, roi de Majorque, exemptant les habitants de Perpignan du droit de simple mesurage du blé dans la ville de Collioure (1315) ; — provision de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, ordonnant à Antoine Dez Vivers, procureur royal de Roussillon et Cerdagne, de donner deux cents livres à frère Bernard Boyl, abbé élu de Saint-Michel de Cuxa, pour réparer le clocher et les officines de son monastère, à prendre sur les 200 livres de rentes que le Français Mortillon reçoit sur la ville de Perpignan et qui ont été confisquées en raison de la dernière guerre (Grenade, 13 août 1499). — Lettres et actes de la cour du Domaine royal de Roussillon et de Cerdagne, du 8 janvier 1501 au 13 juin 1505 : lettre à Raymond Sala, lieutenant de la Procuration en Cerdagne, pour faire payer à la veuve du chevalier Laurent d'Altariba, alcayd ou châtelain de Puigcerda, le salaire dû à son mari (8 janvier 1501); — mandement fait à l'instance d'Arnald dez Vivers, donzell domicilié à Canet, pour lui faire délivrer copie d'un procès plaidé à la cour du gouverneur, entre feu Berenger dez Vivers, père du dit Arnald, et Catherine, épouse du chevalier Raymond Ça Garriga, marié en premières noces avec César d'Entici (17 février); — réparations de dommages causés aux propriétés de Jean Fabre d'Opol; — convocation des tenanciers de l'arrosage de Saint-Genis (de Tanyères) en l'église du Carmel de Perpignan pour la mise en état du ruisseau (6 mars); — autorisation donnée à Jean Uruch, de Puigcerda, et aux autres habitants d'Age, de faire des constructions pour garantir leurs propriétés contre les inondations de la rivière de Sègre (11 mars) ; — instructions données à Jean Porcell dit Mercader, héritier de son oncle Antoine Mercader, de Puigcerda, sur le règlement de cette succession (1er avril) ; — réclamations : des habitants d'Arles se prétendant exempts de la leude du Volo en vertu de leurs privilèges (2 avril) ; de l'abbaye de la Réal, pour la jouissance de la *Devèse* dite d'*Espira* dans les pasquiers royaux de Cortsavi (27 avril) ; des habitants de Tortosa, pour la franchise des leudes de Collioure (14 mai) ; — ordre de faire payer par Élisabeth de Vivers et de Vilafranca, épouse du donzell Jean dez Vivers et dame de Pontcilla, les arrérages du cens annuel de dix livres qu'elle fait au Domaine royal pour l'étang Stanyer (9 juin) ; — plainte du donzell Gaspar dez Vivers contre le bailli de Formiguèra, au sujet d'un ban de pacage (7 août) ; — réclamation de droits de pacage dus au fermier du pasquier de Thuir par le donzell Balthasar Soler de Sainte-Marie-la-Mer (12 août) ; — ordres donnés à la requête de Pierre Arnaud d'Oms, seigneur de Tatxo-d'avall, pour faire écurer un canal d'écoulement situé entre ce lieu et la mer (18 août) ; — permission de pêcher des truites « barbs, bagueres » et autres poissons dans la Tet, accordée à Philippe Sabater, pareur de Perpignan (26 août) ; — caution fournie par le donzell Jean de Béarn, seigneur de Bonpas, pour un ban de pacage dénoncé par le bailli du Vegueriu (27 août) ; — réclamation pour une saisie opérée par le bailli de Canavelles contre un habitant de Forques (16 septembre) ; — payement des droits d'agrier dus au domaine par le donzell Clément Ça Ribera, pour ses propriétés de Salses (8 octobre) ; — lettre au bailli de Cortsavi, lui ordonnant de faire une enquête sur la délimitation des propriétés des *masos* ou bordes dits mas et cortal de la Boria, mas de la Colomina, mas del Pastor, mas de Caret d'amont et d'aval, mas de Milalta, mas de les Lauses et mas ou borda de la Roira, situés au territoire de Cortsavi et nouvellement acquis par Michel Perer, d'Arles (11 octobre) ; — défense faite à Baptiste de Travi, farguer de la moline ou forge de Benat (vallée de Prats), d'extraire du minerai de fer de la mine située au territoire de la Bastida, découverte et « créée » par Bernard Vilafranca de Codalet qui en est d'ailleurs concessionnaire (30 octobre) ; — réclamation des consuls de Clayra, pour être maintenus dans l'usage qu'ils prétendent avoir par privilège de boiser dans les garrigues de Salses (3 novembre) ; — ordres pour faire dégager le lit encombré de la rivière appelée *la Orta, la qual discorre de la montanya* (d'Argelès) *fins al grau de la mar* (5 novembre) ; — défense faite aux baillis de Pia et de Rivesaltes de continuer les travaux qu'ils ont commencés sans autorisation dans le cours de l'Agli, devant le Mas de la Garriga (5 novembre) ; — réclamation de dix livres 8 sols 4 deniers, dus au fermier des pasquiers royaux de Conflent et Capcir par Jacques de Albion, chevalier, capitaine du château royal de Perpignan, pour 2,500 bêtes à laine *exivernads* qu'il a fait dépaître l'été dernier sur la devèse de Valmanya dans les montagnes de Canigo (18 novembre) ; — payement de cens au Domaine pour un bois sis au lieu dit *la Sariga*, appartenant aux fils Roure d'Argelès (23 décembre 1501). — Permis de chasse avec *cans, lebres, xarnegos, podents e altres qualsevol cans*, accordés à Jean et Guillaume Blanch, père et fils, chirurgiens, et Jean Samuntada, notaire, de Puigcerda, B. Cassadal et G. Vives d'Urr, et Cap de Vila, de Sereja (4 janvier 1502) ; — réclamation du fermier des leudes de Collioure, contre Michel Sobirats, patron de navire, de Tortosa, pour une nef d'En Benages, de Tortosa, partie de cette ville avec chargement de blé pour Gênes, « laquelle aurait traversé le leudaire de Collioure » (7 janvier) ; — la communauté des prêtres de Sainte-Marie du Pont de Perpignan, réclame le loyer d'une maison sise

devant la Porte Notre-Dame ; le maréchal ferrant qui l'occupe répond qu'il a déjà payé plus que ledit loyer, et même 20 sols à mossen Miquel des Viles, actuellement consul et, l'année précédente, clavaire de la ville, pour déblayer la place ou voie publique qui est devant le *Castillet de Nostra Dona* (10 janvier) ; — saisie de meubles de Beneset, peintre (*Benedicti pictoris*); — à l'instance de dame Antonia, épouse de feu Bernard Vicins dit de Palen, donzell, la cour ordonne à Jean Vidal, notaire à Céret, de livrer dans un délai de six jours à la dite dame « une enquête qu'il a reçue sur l'assassinat commis en la personne de dit feu Bernard de Palen » et d'autres actes la concernant (13 janvier) ; — mandements pour la confection du papier terrier de Toluges ; — sursis d'un mois pour comparaître dans une affaire, accordé à Philippe de Castres, vicomte d'Ille, qui se trouve actuellement à Stadilla en Aragon (24 janvier) ; — renouvellement des criées, du 30 juillet 1430 défendant la pêche et la chasse dans l'étang de Salses, depuis la pointe de Garrius jusqu'au lieu appelé *la Era d'En Alanya*; — ordres pour le tall ou imposition sur les habitants de la *Sajonia* de Conflent, pour payer le lods général qui leur a été accordé (4 avril) ; — payement des papiers terriers des territoires du Soler et de Saint-Genis de Tanyères, faits pour Élisabeth de Armendaris (14 avril) ; — réclamation de François Menut, de Saint-Hippolyte, pour obtenir la franchise des droits de pasquier en sa qualité de vassal du Mas Deu (ordre des Hospitaliers de Saint-Jean) ; — prestation de serment des quatre *obrers* du ruisseau de Bonpas (26 avril) ; — plainte du donzell Clément Ça Ribera, se disant seigneur du mas dit Puig Lengarda, contre le bailli de Prats-de-Mollo, qui aurait procédé illégalement contre un de ses « hommes propres » (28 avril) ; — contestations entre les consuls d'Argelès et le seigneur de Tatzo-d'avail ; — ordres pour l'écurement du ruisseau de Vernet en Roussillon (12 mai) ; — criées faites à l'instance des propriétaires des vergers situés sous l'église N. D. du Pont de Perpignan, portant défense au meunier du moulin dit *de l'hôpital des pauvres de Saint-Jean* d'arrêter l'eau du dit arrosage, et défense à toute personne de laver quoi que ce soit dans le dit ruisseau depuis la *Torra d'En Vernet* jusqu'au verger des religieux de Saint-Augustin (12 mai) ; — ordre donné, à la requête du prieur des Augustins de Perpignan, de terminer dans le délai d'un mois au plus tard, les travaux exécutés dans le lit de la Tet au lieu dit *la Paret trenchada* (24 mai) ; — Jean Pincart, marchand de Perpignan, demande expédition d'un acte de vente faite, en faveur de Bernard Domingo, par le chevalier Berenger Tequi, procureur de Barthélemi Farnos, chevalier (25 mai) ; — plaintes des habitants de Cornella-de-Conflent contre certains abus commis par Michel Segi, substitut de Jacques Sabater, de Villefranche, bailli dudit lieu de Cornella (2 juin) ; — prestation de serment par le receveur des revenus royaux de Thuir désigné par les consuls (2 juillet) ; — réclamation du procureur de noble Ferdinand d'Aragon, chevalier de l'ordre de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, précepteur de la commanderie de Bajoles, au sujet du préjudice porté au moulin dudit hôpital (à Perpignan) par l'élévation de la chute d'eau du moulin de mossen Margarit (20 juillet) ; — permis de pêche dans la Tet, pour Pierre Troter, de Pézilla ; — le fermier des leudes de Collioure réclame de deux mariniers génois les droits de leude dus par un galion de Sahona (Savone), du patron Andreu de Trialus (?) ; les dits Génois répondent que ledit Andreu n'est ni *Sahones ni Genoes*; c'est un Lombard de la cité de Milan, ci-devant exilé par le seigneur Ludovico, duc de Milan, et rentré avec ses frères à Milan par la suite, après la chute dudit duc : *foragitat per to temps del Sor Ludovico, duch de Mila, lo qual despux ha perduda la senyora de Mila* ; et même, dans le cas où il sera réellement de Sahona ou de Gênes, « la paix faite entre le Roi (d'Es-« pagne), notre seigneur, et les Génois, déclare expressé-« ment qu'un Génois ne peut être forcé de payer la dite « leude pour autrui » (17 juillet) ; — saisie de blé appartenant à Pierre Codolls dit Aymar, donzell, sur la Place du Blé, devant l'hôtel *de la Creu blancha* à Perpignan (29 juillet); — lettres de Ferdinand, roi de Castille, en faveur de Jean Aybri, assesseur du *portant-veus* du Gouverneur de Roussillon et Cerdagne, qui avait été suspendu de ses fonctions par provision datée de Grenade le 23 décembre 1500 ; le Roi déclare qu'à la suite de l'enquête faite par François Franch, régent de la chancellerie, ledit Aybri ayant justifié de sa bonne administration, toute procédure faite contre lui est annulée, et il est réintégré en son office d'assesseur (Séville, 21 février 1502) ; — procès de Girault de Casals, prêtre, recteur et bénéficié de La Bastida, contre le fermier des dîmes dudit lieu (7 août) ; — le 9 août : enregistrement d'une provision concernant frère Bernard Boyl, abbé élu du monastère de Saint-Michel de Cuxa, commissaire spécial désigné par le roi de Castille pour l'exécution d'un rescrit du pape Alexandre VI relatif à la réformation de quelques monastères de religieuses *que profanari intelleximus;* — réclamation de droits d'arrosage dus au donzell Honoré de Stanybo par François Joli de Rivesaltes ; — nomination d'un porter ordinaire de la cour du viguier de Villefranche (30 août) ; — procès de François Billerach, docteur ès lois, au nom de son frère, Guillaume Johan, fils et héritier de feu Jacques Johan, bourgeois de Perpignan, contre le couvent de la Merci de cette ville, au sujet d'une maison sise dans le *coronell de les faldes* (quartier des pentes) du château ; — Guillaume Barres demande l'autorisation de faire

vendre une mule qu'il a fait saisir mais qu'il ne veut pas garder à ses frais, « attendu qu'il a été fait une criée pour que tous les *vagamundos* (vagabonds) *e homes francesos qui no estan ab hamo* (qui ne sont avec aucun maître) aient à sortir du Roussillon », et qu'il n'est lui-même avec aucun maître (31 août); — requête du fermier des droits de greffe de la cour des tiers du viguier de Roussillon, pour faire saisir chez le banquier François Pincard 38 livres déposées par le donzell Honoré Saragossa, au nom de la veuve du chevalier Philippe Albert (5 septembre); — nomination d'un garde de la fontaine de Salses par le procureur de François de Pau (15 sept.); — protestation de l'abbé de Cuxa contre des habitants de Villefranche, au sujet de délits de pêche, dans la partie du cours de la Tet qui lui a été concédée en devèse (17 octobre); — enquête sur l'état des biens d'un gascon appelé Guillaume Lana, décédé *ab intestat* à Céret (25 octobre); — le bailli de Tautahull amène un nègre qu'il a arrêté près dudit lieu, lequel dit s'appeler Johan et appartenir à mossen Massana de Valence, ou au comte de Trivento; il demande qu'il soit restitué à son maître avec remboursement des frais qu'il a faits (8 nov.); — discussions entre les habitants d'Opol et Huguet Paulet, bourgeois de Perpignan, dont ils n'avaient pas voulu recevoir le bétail dans les pacages de leur territoire (10 nov.); — mandement fait à fr. Augustin Albert, prieur des Augustins de Perpignan, pour le payement des droits dus au Domaine pour les biens de feu Bernard Albert de Toluges acquis par son couvent (24 nov.); — permis de pêche accordé à Batista de Travi, farguer (du Tech); — procès du fermier de la leude royale de Cerdagne, contre des habitants de Forques, Llupia, Vilamulaca, Neñach et Passa qui ont envoyé leurs troupeaux dans la devèse de la vicomtesse de Millas située dans la Vall d'Eyna, qui, d'après eux, « ne serait pas située « dans la Cerdagne » (25 nov.); — permis de chasse pour divers habitants de Perpignan; — défense faite à Ermengaud Marti, régissant la Viguerie de Roussillon et Vallespir, de connaître d'une affaire relative au pacage de Toluges (19 décembre 1502). — Présentation de Jean Garolf, jardinier de Perpignan, comme bailli de Toluges, faite par les fermiers des revenus royaux de ce lieu (5 janvier 1503); — mandement fait aux donzells Clément Ça Ribera et Jean Blan, pour reconnaître le fief qu'ils possèdent à Salses, provenant de Jean de Mora et d'En Garrius (14 janv.); — demande des titres de censaux possédés à Toluges par Jean Forner, docteur en droit, et François Carrera, drapier, et autres (21 janvier); — lettre du roi Ferdinand au procureur royal qui réclamait des droits de foriscapi au chevalier Ramon de Garrigua, pour sa seigneurie de Bages, droits que son père aurait déjà payés; mais *al temps que li cremaren sa casa, li cremaren totes les scriptures e no troben vestigi de aquelles*; le Roi lui fait grâce de ses droits jusqu'à la somme de cent livres (*en el lugar de Xadraque*, 25 juillet 1502); — réclamation des religieuses de N.-D. de l'Eula, pour les 20 livres de rente qu'elles reçoivent sur les revenus de Thuir (26 janvier 1503); — caution fournie par le chevalier Michel de Saint-Marti, seigneur de la Vall de la Selva, pour une saisie de bétail d'En Compte de Maurellas, faite par le bailli ou les habitants de la Selva (30 janv.); — réclamation d'arrérages de censives dus par Jean de Maura, bourgeois de Perpignan possédant le château de Sainte-Eugénie, pour l'époque où ce château fut possédé par feu Guiot Aquet (21 février); — criées pour l'écurement du ruisseau de la Ville (de Perpignan), depuis la porte Saint-Martin jusqu'à la place Neuve, à l'instance du donzell Bertrand de la Sala, propriétaire du moulin de la Ville (9 mars); — contestations au sujet d'une saisie de blé appartenant à Jacques d'Albion, capitaine du château de Perpignan, faite à Collioure pour le payement de la leude dite de Tortosa (23 mars); — ordre d'expédition de diverses pièces pour la défense de Dalmace Tolosa, chanoine et prévôt de Lérida et titulaire du bénéfice dit de Sainte-Marie-Madeleine de Thuir, actuellement détenu dans les prisons de l'Inquisition de Barcelone *de crimine eretice pravitatis* (avril); — réclamation de droits sur les revenus de Prats de Mollo, pour l'abbé de Camprodon; — Asenar Ruis de Cenes, commis au recouvrement des droits du fisc sur les biens, censaux et propriétés des Français, « qui furent saisis par le Roi à l'occasion de la dernière guerre jusqu'au jour où ils ont été restitués aux dits Français », réclame les revenus de l'héritage possédé à cette époque à Saint-Genis de Fontaynes par Moss. Antoni de Mortillon, *frances* (8 avril); — ordre pour le paiement des droits perçus sur la barque du Volo par Johan de Léon, donzell, capitaine du château royal de Bellegarde (24 avril); — lettre au bailli d'Arles, pour faire contribuer tous les tenanciers arrosants du ruisseau reconstruit par François Bianya, apothicaire, l'ancien ruisseau ayant été détruit, il y a six ou sept ans, par une inondation (26 avril); — réclamation des censives dues à Gabriel de Vivers, clerc, bénéficié en l'église Saint-Jacques du château de Cortsavi; — ordres pour la réparation d'une grande *Vassa* ou ruisseau qui vient du chemin de Vernet, passe à Pia et va au moulin de Torrelles (28 avril); — lettre du roi Ferdinand, au sujet de la leude de Collioure, autorisant l'exportation des grains pour approvisionner la cité de Valence (Barcelone, 26 avril); — double droit d'arrosage imposé à un habitant de Rivesaltes, pour avoir arrosé sept eminates de blé sans en faire la déclaration dans le délai spécifié; — réclamation de droits contre le chevalier François Andreu, docteur en droit, seigneur de Rodès (27 mai); — procès entre le fermier des bans de Collioure et un habitant de cette ville, où la dépaissance est interdite

depuis le premier février jusqu'à ce que les vignes soient vendangées; l'inculpé explique que, selon la coutume locale, les éleveurs amènent leur bétail chez eux à l'époque de la tonte, ce qu'il fit le vendredi avant l'Ascension; le lendemain on fit la fête *del Angel* à Collioure, et comme il se mit à pleuvoir les jours suivants, il ne put renvoyer son bétail à Cors Prehons, que le vendredi suivant, pour tondre et dîmer : « c'est là, dit-il, la coutume immémoriale du lieu », et il n'est tenu à aucun autre ban (mai); — ordre aux consuls de Thuir de restituer un terrain situé devant la grande porte de l'église, qu'ils avaient usurpé, bien qu'il eût été déjà concédé par le procureur royal à Pierre March et Pierre Bayo, pareurs (7 juin); — le fermier de la leude de Collioure réclame 21 ducats d'or déposés chez Bernard Xanxo, *mercader* de Perpignan, par les syndics de Valence, pour les droits de leude de quatre mille fanègues de froment chargés à Collioure pour ladite cité, en vertu des ordres du Roi (17 juin); — prestation de serment par Pierre Cabroma, prêtre, nommé par le procureur royal pour tenir le compte des troupeaux qui passent à Vinça pour aller aux pasquiers de Conflent (19 juin); — opposition du frère Bernard Boyl, abbé de Cuxa, à ce que l'on tire du minerai des mines de Batera, « situées au territoire de Valmanya » et qu'il prétend lui appartenir (22 juin); — présentation d'un réguier faite par les consuls de Thuir (27 juin); — Antoine Cassanyes, prêtre bénéficié à Pézilla, demande une expédition du bail à ferme de la rectorie de Saint-Martin de Novelles par lui consenti en faveur de Moss. Raymond Vayxera (5 juillet); — ordre de délivrer au procureur de la veuve de Bernard Vicens dit Palen, copie d'un acte de concession de mines (11 juillet); — Christophe, fils de défunt François Glassat, notaire, réclame les frais d'actes faits pour un gascon, appelé *lo Gallardet*, qui possède à Canohes les anciens domaines de Georges Calser, bourgeois de Perpignan, et d'En Cantagrill (14 juillet); — criées générales du procureur royal concernant la pêche et la chasse (18 juillet); — état des sommes dues à Bertrand de la Sala, propriétaire du moulin de la Ville (de Perpignan), par les tenanciers arrosants de son ruisseau; — lettre au bailli de Salces pour qu'il ait à restituer à Michel de Simeno, Léon de Léo, Guill. de França, Bertran de França, mestre Francesch et Thomas Denus, gênois résidants d'Arles en Vallespir, six épées et deux lances qu'ils durent déposer à Salces il y a trois mois, parce qu'il était défendu de « porter des armes en France » (18 août); — nomination du donzell François de Llupia, faite d'office par le procureur royal, pour l'administration des biens de Marguerite, épouse de noble Guillaume Arnaud de Château-Verdun ou de Calmon, les dits biens ayant été mis sous séquestre (3 octobre); — remise d'un titre de rente pour le bassin des pauvres honteux de la Real, à l'instance de Michel Costa, peintre (9 oct.); — renouvellement de criées défendant la pêche dans l'étang de Salses (27 nov.); — amortissement des biens de feu Antoine Sabeu, en faveur de l'église de Palau-del-Vidre (7 décembre); — ordre donné à Roger del Meno, marchand de Perpignan, de payer dans un délai de trois jours les droits de foriscapi dus au Domaine pour l'acquisition qu'il vient de faire du château et lieu de Saint-Marsal (23 décembre); — significations pour rendre leurs comptes de gestion, faites à Bernardin Ça Garriga, donzell, pour la régie du bailliage de Perpignan, Raymond Cases et Barthélemi Pau, chef du guet de dite ville, Antoine Cella, bailli de Prats de Mollo, Bernard Bou, ex-bailli du Volo et François Millars, donzell, ancien viguier de Conflent (29 décembre). — Saisies sur divers débiteurs de Thuir, à l'instance de Xico Manganella (1er février 1504); — réclamation de la franchise des leudes de Collioure par les habitants de la cité d'Alguer dans l'île de Sardaigne (23 février); — le donzell Michel Çarriera, bailli général de Catalogne, ayant affermé la leude de Tortosa à Benoit Bosch, Jean Comalada et Léonard Cirera, citoyens de Barcelone, ces derniers désignent Clément Bosch pour inspecter les recettes de ladite leude à Collioure et sur la côte de Catalogne : ce droit est perçu sur tous les navires de commerce qui passent par les mers de Collioure et de Tortosa, c'est-à-dire entre les îles Baléares et la Catalogne (12 mars); — assignation faite à dame Jeanne Malla, de Puigcerda, pour payer des droits qu'elle doit au Domaine pour le lieu de Salit tenu en fief pour Serni d'Enveig (18 mars); — déclaration pour la franchise des leudes de Conflent, en faveur des habitants de Llivia (15 avril); — criées faites à l'instance de Galcerand Canta, bourgeois de Perpignan, et des tenanciers du territoire du Vegueriu, pour l'écurement du ruisseau de Pia jusqu'au moulin de Torrelles, et de *l'agulla* dite *d'En Canta*, depuis le Pont Trencat jusqu'à Mudaons (16 avril); — réclamation de frère Jean Conil, prieur des Augustins de Perpignan, prétendant ne rien devoir au Domaine pour les biens que son couvent possède à Toluges (19 avril); — requête pour recouvrer des rentes à Prats-de-Mollo, présentée par dona Johana, veuve du donzell Garcia d'Araniano de Tirasona en Aragon, fille et héritière de Jean de Stamariu, marchand de Ripoll et huissier du roi de Navarre (18 mai); — procès au sujet des dîmes de Tautahull, entre le prieur dudit lieu et Gabriel de Vivers, titulaire de deux bénéfices royaux fondés, l'un à Sainte-Claire de Perpignan, l'autre en la chapelle du château de Tautahull (17 juillet); — Antonia Bajoles de Perpignan, propriétaire de la baillie du territoire du Vegueriu, ayant affermé cet office pour deux ans à dame Gallarda d'Oms, dame du lieu de Vilallonga-de-la-Salanca, celle-ci présente pour le régir Durand Pujol, qui prête serment au procureur royal (2 juillet); — ordre de poursuivre en justice

tous les habitants de Collioure propriétaires de bêtes de somme qui ont refusé d'aller chercher du bois de la montagne de Vallbona pour les fortifications du château de Collioure, malgré le salaire qui leur a été offert (27 juillet); — plainte du fermier du ruisseau de Corbera, contre François Pagès, de Codalet, pour dommages causés à la prise d'eau du ruisseau par des trains de bois descendant par le cours de la Tet (31 juillet); — dénonciation contre François Aybri, viguier de Roussillon et Vallespir, pour l'usage abusif qu'il aurait fait de divers scribes de sa cour (14 août); — Jacques d'Albion, chevalier, capitaine du château de Salses, déclare qu'il ne doit rien à cette ville pour le droit de pacage de ses troupeaux parce qu'il « y tient feu et lieu ainsi que « sa famille, et qu'il y possède beaucoup de terres »; — supplique présentée par Ramon Guillem du lieu d'Ordino et Ramon Casal du lieu de Canillo, dans la vallée d'Andorre, portant que de temps immémorial les habitants de la vallée sont francs de toute leude royale dans la ville de Puigcerda, et au lieu et château de Querol; qu'ils sont aussi en très ancienne possession de ne payer aucun droit de la maîtrise des ports, pour les objets qu'ils tirent de la terre de Cerdagne ou de Conflent et qu'ils font passer dans la dite vallée d'Andorra (13 août); — saisie de bœufs appartenant à Dalmau de Rocaberti, vicomte de Peralada, pour ban de pacage à Prats de Mollo (31 août); — révocation d'un bailli nommé par les habitants de Pardines dans la Vall de Ribes, avec ordre d'installer le bailli nommé par la Procuration royale (3 septembre); — contestation entre Jean Mercader dit Porcell, donzell de Puigcerda et seigneur de Bolquera, se disant propriétaire de la forêt de Barrès, et Jean Vola, bourgeois, et Jean Borolla, marchand de Perpignan, qui ont fait des coupes dans cette forêt en vertu d'une autorisation du procureur royal (6 sept.); — assignation donnée à don Pedro de Castro, vicomte de Canet, pour qu'il ait à faire au ruisseau de Pia les réparations auxquelles il est tenu pour son moulin à Torrelles (10 sept.); — requête présentée par les préposés des cordonniers de Perpignan, contre certains étrangers, inexpérimentés et ignorants du métier de cordonnerie, lesquels, sans avoir été ni examinés ni reçus par les maîtres de Perpignan ou de Villefranche, conformément aux privilèges de la corporation, se permettent d'ouvrir boutique et de travailler en dit métier et de vendre leur ouvrage en divers lieux de Roussillon et Conflent : *lo qual obrage es falç e de mal cuiro* etc. Ils demandent que leurs privilèges soient rigoureusement observés (10 sept); — Pierre Cifre, maître des travaux royaux en Roussillon et Cerdagne, devant s'absenter de Perpignan pour les travaux qui se font au château royal de Collioure, présente pour le suppléer en son absence, maître Raymond Ymbert, maçon de Perpignan, qui prête serment à cet effet (23 sept.); — ordre donné à Jacques Cahorts, fermier des pasquiers de Conflent, de verser ses recettes dans une table de change de Perpignan, à la requête de Jacques de l'Aran et de Arenos, de Jean Sampso, de Michel de Sant-Marti et d'autres créanciers des dits pasquiers (25 sept.); — bans de pacage concernant les pasquiers dits *les Stables et los Coms*, situés dans les pasquiers royaux de Prats de Mollo; — saisie d'une rente de Pierre Antoine Devi, donzell, de la Tour de Fonolledes (3 octobre); — nomination faite par le procureur royal de Gispert Pujol de Prades, à l'office de bailli du lieu de Fornols en Conflent, vacant par décès de Pierre Balaguer dudit lieu (5 oct.); — permis de pêche pour Jean Salvetat, de Vinça, et Bernard Garaula, de Marquexanes (7 oct.); — réclamation de droits de pacage dus aux habitants d'Opol par Jean de Gleu, seigneur de Durban (12 oct.); — mise sous séquestre des dîmes de la paroisse de Saint-Saturnin de Caborriu de Tello et du lieu de Vila Vedra en Cerdagne, tenues en fief pour le Domaine par Ermengaud Marti, bourgeois de Perpignan, *attento quod est in multis contumaciis* (17 oct.); — requête de Jean Ygles, de Gorjuja, l'un des syndics de la communauté de Llivia, demandant le retrait d'une ordonnance du procureur royal qui défend aux habitants l'exportation de leur blé tant que les censives dues au Domaine n'auront pas été payées en entier (13 nov.); — la corporation des *aluders* de Perpignan demande que la prise d'eau du ruisseau des moulins de l'hôpital et autres, situés au-dessous du Pont de Notre-Dame, soit abaissée; ce barrage, construit sous ledit pont, fait refluer l'eau de la Vassa jusqu'à la grève du Pont de la Porte del Toro et inonde ainsi jusqu'aux ateliers de teinturerie de la rive gauche (22 novembre); — plainte des habitants de Serdinya contre ceux du lieu de Flassa qui veulent s'approprier leurs pacages communs (20 décembre 1504). — Confirmation de la franchise des leudes de Villefranche de Conflent et de Puigcerda, en faveur des habitants de Berga (23 janvier 1505); — mandement fait au procureur du cardinal abbé de la Réal, pour payer les 10 florins de rente que le Domaine reçoit tous les ans sur les revenus de l'abbaye (6 février); — réclamation de Jean Prada, d'Oleta, au sujet des propriétés qu'on lui attribue à tort dans le bailliage de Serdinya (27 février); — protestation de Pierre Tardiu, l'un des consuls de Thuir, contre la dame de Castellnou, au sujet de l'arrosage de ses terres (31 mars); — opposition à la mise en devèse des propriétés de Jean Angelats, de Campelles dans la vallée de Ribes (7 avril); — Yolande, dame de Castellnou, veuve du donzell Jean Dez Vivers de Palau-del Vidre, demande copie d'un acte d'inféodation fait par Jaspert, vicomte de Castellnou, en faveur d'Arnald de Sant-Marsal, chevalier (11 avril); — ordre donné à André Tolosa, docteur en droit, d'exhiber

les titres d'un censal qu'il prétend recevoir sur une maison sise à Perpignan devant le *Beluard del Castellet de Nostra Dona* (17 avril) ; — réclamations de taxes faites par les obrers du ruisseau « qui devait se faire au-delà du Pont de la Pedra » (2 mai) ; — ordres pour l'écurement du ruisseau de Pia et de l'*agulla capdal* dite de *Mossen Canta,* dans le territoire de Sainte-Eugénie de Lebeje *alias lo Vegariu* (7 mai); — mandement fait à dame Yolant, veuve du donzell Guillaume de Gleu, demeurant au Volo, pour payer 20 livres 16 sols 11 den. qu'elle doit encore au Domaine pour le foriscapi féodal de l'acquisition qu'elle a faite de la viguerie et autres droits et revenus de la Val de Ribes, par suite du décès du donzell Johan de Ribes, dernier possesseur d'iceux (19 mai); — ordre de faire exécution sur les biens de Pierre Gentil, mercader, pour le foriscapi à lui fait par Batista de Travi, farguer, d'une forge et demie, d'un moulin à farine, une maison et autres possessions, sis au territoire de Prats de Mollo, lieu appelé *lo Tech* (19 mai); — frais d'actes dus à François Bru, notaire, par Jean François de Valgarnera et Gaspard de Vivers, seigneur d'Alenya (20 mai) ; — convocation dans la chapelle de Notre-Dame de Grâce (à Perpignan), des tenanciers arrosants de Pezilla, le Soler et Vilanova de la Rivière pour nommer un *obrer* chargé de reconstruire à pierre et à chaux un aqueduc anciennement en bois, qui traverse le ruisseau de Vernet au dessus du moulin de Raphaël Alenya, au territoire du Soler (27 mai); — état des sommes dues au fermier des leudes pour le bétail envoyé en 1502 par Bernard Xanxo, mercadier de Perpignan, dans les pasquiers royaux (6 juin); — lettre concernant un nommé Colomer qui se dit exempt du droit de passage de Bellpuig pour ses bestiaux, comme possédant une borde tenue par le commandeur du Mas-Deu (13 juin 1505).

B. 417. (Registre.) — In-folio, 225 feuillets, papier (latin et catalan).

1448-1508. — *Manuale curie, registre XIII.* — Provisions : d'Alphonse, roi d'Aragon, interprétant un article du privilège accordé aux clavaires de la communauté de Perpignan le 7 mai 1448, et déclarant qu'en matière de voirie, lorsque les clavaires auront ordonné la destruction de constructions établies par le procureur royal, la ville ne sera tenue d'accorder une indemnité au Domaine que pour les perches, bancs, tables et comptoirs non fixés au sol (donnée *in nostris felicibus castris contra Plumbinum,* 26 août 1448); — de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, autorisant les consuls de Perpignan à faire battre, dans la *seca* (monnaie) de dite ville, des petits sols (*menuts*) pour la somme de deux mille livres, monnaie de Perpignan (24 octobre 1503). — Actes et procédures de la cour du Domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 6 septembre 1504 au 10 octobre 1508; — contestations au sujet des autorisations données par le procureur royal de faire des coupes de bois dans les forêts de Barrès, dont le seigneur de Bolquéra se prétend propriétaire (6 sep. 1504); — criées pour l'écurement du ruisseau des moulins de Vernet; — nomination d'un garde du ruisseau royal de Perpignan (3 juin 1505) en faveur de Michel Albert, jardinier, qui est également nommé réguier ou garde de tous les ruisseaux royaux de Roussillon et Cerdagne (7 juin); — saisie des rentes possédées à Millas par les héritiers de Pierre Aymar, chevalier (12 juin); — prestation de serment des préposés des meuniers de Perpignan (23 juin); — protestation au sujet de la mise à ferme du four royal de Villefranche (28 juin); — réclamation d'En Guillem de Achis dit Les Tohelles, donzell, contre le fermier des bans de Collioure (16 juillet) ; — assignation donnée à divers notaires de Perpignan, pour que, dans le délai de quinze jours, ils viennent déclarer et signer de leur propre main dans la *nota regia* ou *balduffari* de la Procuration royale, tous leurs actes ou contrats intéressant d'une manière quelconque les droits du Domaine royal (18 juillet); — permis de pêche dans la rivière de la Tet, depuis le pas del Llop jusqu'à l'embouchure de la mer, pour maître Bernard Fabre, barbier de Perpignan (29 juillet) ; — défense faite à Huguet Tardiu, maître de la Seca de Perpignan, de livrer les *menuts* qu'il a battus aux consuls de Perpignan, tant ce que ceux-ci n'auront pas fourni caution pour rembourser ladite monnaie menue en réals d'argent ou en monnaie d'or (30 juillet); — contestation entre le Domaine et la dame de Gleu, au sujet des terrains du lit du canal d'un ancien moulin sis au Volo (4 août); — confirmation du droit de tenir à Puig Valadors un percepteur de la leude possédée en Capcir par le chevalier Damien Dez Catllar et Jeanne, son épouse (9 août); — réclamations au sujet de la réparation de la trouée (*trench*) faite par les dernières inondations sur les bords de l'Agli (26 août) ; — enquête pour savoir si la Vall d'Eyna est comprise dans les limites des pasquiers de Conflent et Capcir, ou dans la Cerdagne (30 août); — ordre de donner une expédition du testament de feu Raymond Squerd, docteur ès-lois, à Éléonore, veuve de François Sa Rovira, bailli de Banyoles, fille de feu Pierre de Sant-Marti, citoyen de Gerona (9 sept.) ; — mise en devèse des bois et pacages des Masos de la Colomina de Vilalta, de les Lanses et autres possédés au territoire de Corsavi par Michel Perer, mercader d'Arles (17 sept.) ; — franchise de passage de comestibles par les leudaires de Salses, Rivesaltes et Opol, en faveur des habitants de Trulles, Fulla, Ortos et Novelles,

pourvu qu'ils passent par la Coma de Gralères et par le lieu de Rivesaltes (30 sept.); — réclamation d'une *sagetia* de Salvi Torra, marin de Sant-Feliu de Guixols, laquelle aurait été prise par les Mores qui l'auraient pillée et laissée sans équipage devant le cap de Leucate; — ordonnance relative à l'écurement du ruisseau du lieu de Saint-Cyprien (13 octobre); — sommation donnée au procureur royal par Blay Banbasser, notaire de Villefranche-de Conflent, pour qu'il ait à confirmer dans dix jours au plus tard la vente qui lui a été faite par Damien Catllar, donzell de Ripoll, des forêts dites de Carensa tenues en directe seigneurie pour le Roi et pour l'abbé de Saint-Michel de Cuxa (5 décembre); — réclamation de frais d'actes dus à François Reynalt, notaire, par Roger Del Meno, mercader de Perpignan (23 déc. 1505). — Demande d'enquête au sujet de la propriété d'un bois sis au territoire de Vivers, disputée à Antoine Bosch de Llauro, par François Cros, du même lieu (8 janvier 1506); — plainte de Marçal Quer, de la Bastida, propriétaire d'un moulin sur le Bulès, sur le préjudice à lui porté par Peyrot Pomereda, de Saint-Marçal, qui a construit un autre moulin au dessus (28 janvier); — nomination provisoire de Pierre Suria, avocat, à l'emploi de procureur fiscal de la cour du Domaine, vacant par décès de Louis Suria, en remplacement du dit Pierre par Charles Alis, écrivain de Perpignan (4 mars); — restitution de quatre pièces d'or c'est-à-dire deux *scuts del sol* et deux *ducats*, qu'un travailleur, de Saint-Feliu-d'avall avait été obligé de laisser en dépôt à la leude de Sales, au mois d'août dernier lorsqu'il allait visiter la chapelle du glorieux Saint-Jean de Peracols, qui est en France (17 mars); — payement de droits pour l'acte de vente de l'usufruit du lieu, territoire, juridiction et bailliage du Soler d'avall, consenti par François Seguer, bourgeois de Perpignan, à François Vila, pareur (19 mai); — le procureur d'Anthonia, veuve de Bernard de Palen, propriétaire de la forge des bains d'Arles, demande que les propriétaires arrosants de l'eau du ruisseau de ladite forge contribuent avec elle au payement du cens qu'elle paie au Domaine pour la concession du dit ruisseau (27 mars); — nomination d'un garde de la Font-Dama de Salses désigné par François de Pau, chevalier; — demande d'enquête testimoniale au sujet de la devèse dite de la *Solana de Porte* dont la propriété est contestée à la communauté de la vallée de Querol par le Domaine royal (30 avril); — prestation de serment de Guillaume Constans, nommé à l'emploi de *comptador* du pas de Vinça, pour les troupeaux qui passent par ce lieu en montant aux pasquiers royaux de Conflent (15 mai); — contestations et production de titres et de témoins entre le bailli de Costoja et Bernard Bosch, prêtre bénéficié en l'église de Saint-Michel de Vilaroja, au sujet de la juridiction du territoire dit du mas de les Costes; — procès d'Antoine Lera dit Dorria, de Puigcerda, contre Jean Saturnin, donzell, seigneur d'Enveig, et Jean Martell, prêtre bénéficié en l'église du château d'Enveig, qui auraient usurpé les dîmes, censives et seigneuries des *Masos* de la Montanya de Bena, tenus en fief pour le Roi; le dit seigneur d'Enveig aurait pareillement forcé la dame Porquera à lui reconnaître le fief du lieu de Salit, qui, d'après ledit Lera, devrait être un fief direct du Domaine (27 mai); — citations pour reddition de comptes des offices du *trienni* passé, donnés à l'épouse de Raymond Cases, ancien chef du guet, à mossen Garriga, qui a régi la viguerie de Roussillon depuis le jour de la mort de mossen Aybri, et à Jean Andreu, qui a régi le bailliage de Perpignan pour Honoré Andreu (5 juin); — nomination à une scolanie de la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, faite par Jean Gomar, homme d'armes du dit château, à ce commis par le donzell Jacques d'Albion, capitaine (2 juillet); — présentation d'un collecteur des revenus royaux de Thuir, faite par Bernard Riba et Antoine Albert, consuls de cette ville (14 juillet); — plainte de Pierre Gentil contre Laurent Maso, maître de forges, au sujet de l'usage de l'eau des forges du Tech (23 juillet); — déposition faite par Jean d'Albion, chevalier, capitaine et châtelain du Castellet royal dit de Nostra Dona, exerçant les fonctions de châtelain royal de la ville de Perpignan en l'absence de Jacques d'Albion, au sujet du service des scolanies du château royal (24 juillet); — contestation entre le Domaine et Jean de Banyuls, seigneur de Nyer, au sujet de la seigneurie de Réal en Capcir (13 août); — sentence portant que la juridiction du mas de les Costes appartient à Bernard Bosch, en raison du bénéfice qu'il occupe dans l'église de Vilaroja (21 août); — poursuites au sujet de la destruction d'un *ullal* du ruisseau du moulin de Pia au lieu dit *la Portalera;* le délit aurait été commis par un *sclau* (esclave) du seigneur de Bonpas; un témoin dit avoir vu sur les lieux un homme *portant hun sayo blau e hun bonet blanch*, « et il croit bien que c'était un meunier, d'après ses vêtements *(segous la roba)* »; — le donzell Pierre Arnaud d'Oms déclare au procureur royal que sa mère, Gallarda d'Oms et de Bellcastell, vient de décéder après l'avoir institué héritier universel; il demande l'autorisation de prendre possession de la seigneurie de Villalonga-de-la-Salanca qu'il tient en fief pour le Domaine (17 septembre); — notification au bailli de Rivesaltes d'une sentence relative au procès entre les donzells Ferrando Albert et Honoré d'Estanybo (20 sept.); — procès contre les héritiers Gelcen, savannier, au sujet d'un terrain usurpé sur la place situé devant l'église Notre-Dame du Pont à Perpignan; — citation donnée par frère Michel Imbert, commandeur d'Orle, à Jacques Costa, menuisier de Perpignan, pour qu'il reconnaisse des propriétés tenues pour sa com-

manderie; — enquête sur la succession d'Arnau Guillem de la Cella, natif du lieu de Sierr, diocèse de Comminge, décédé à l'hôtel de l'*Anunciada* à Perpignan (23 sept.) — nomination de Jean Rovira comme porter de la cour du Domaine (21 octobre); — poursuites pour bans d'arrosage du ruisseau de Thuir (décembre 1506). — Procès de Benoit Vilaseca, de Montbaulo, contre Blaise Fornols, du dit lieu, pour un censal dû à l'église Saint-André de Montbaulo (21 janvier 1507); — criées pour l'écurement du ruisseau de Rivesaltes (4 février); — Laurent Cardonet déclare qu'il a acquis le moulin de Canohès, sans payer aucun droit de foriscapi, attendu qu'il ignorait pour quel seigneur il le tenait; comme le prieur de Canohes prétend que ce moulin est tenu pour lui en directe seigneurie et qu'il veut le faire déclarer en commise, ledit Cardonet demande un délai pour faire vérifier les titres du prieur (8 février); — le fermier des leudes de Collioure déclare que le 10 décembre dernier, une galeassa de Sehona (Savone) du patron Marti Angelio passant par le leudaire de Collioure alla à Cadaquès et de là à Valence, sans vouloir payer les droits de passage; une barque de Sahona chargée de marchandises, vient d'arriver à Port-Vendres et « comme les uns sont « tenus pour les autres en fait de droits de leudes » il demande à la Procuration royale l'autorisation, qui lui est accordée, de faire des saisies sur la dite barque jusqu'à parfait payement des droits dus par Angelio (24 mars); — criées ordonnant aux jardiniers de ne vendre leurs fruits et jardinage que dans les places royales de Perpignan (12 avril): — citation donnée aux administrateurs de l'hôpital Saint-Jean de Perpignan pour le paiement des droits dus au Domaine pour les immeubles sis à Mossellos, Vilarasa, Cornella de Bercol et Elne, légués par feu Pancrace Salvetat, bourgeois de Perpignan (21 avril); — Pierre de Soler, prêtre desservant de Cabestany, reconnaît avoir reçu du commandeur de Bajoles, 8 livres pour avoir desservi l'église du dit lieu de Cabestany (14 mai); — criées pour l'écurement du ruisseau du moulin de la Ville (de Perpignan); — procès contre le bailli du seigneur de Mosset pour des saisies qu'il a faites sur les troupeaux du chevalier François Rexach, de Nicolas Belero, bourgeois de Perpignan, et d'Antoine Pal de Vilallonga-de-la-Salanca (26 mai); — 21 juin 1507, dernière ordonnance signée par Andreu Borgua, *regent la Procuracio real;* le 7 juillet 1507, ordonnance rendue par *N'Andreu Borgua, loctenent general del magnifich moss. Johan dez Vivers, caválier, conseller e coper del Rey nostre senyor e per lo dit senyor procurador real dels comtats de Rossello et de Cerdanya, e En Johan Tarba, doctor en decrets, jutge del Patrimoni real*; — Jacques Cahors, bourgeois de Perpignan, fermier des pasquiers royaux de Conflent, réclame des droits de pacage qui lui seraient dus par Jean Selia, de Puigcerda, apothicaire à Vinça; Selia répond qu'il est *home natural* de Vinça e *fill de la vila*, qu'il y a ses biens et ceux de son beau-père, qu'il y tient maison, feu et lieu, qu'il y réside presque toute l'année, *e en les almoynes et caritats que en la vila de Vinça se acostumen de donar la vila li dona sa porcio per sa casa e per los habitadors de aquella;* d'après ces motifs, il prétend jouir de tous les pasquiers et autres franchises dont jouissent les hommes de Vinça et de Conflent : *prete gausir de tots los pasques e altres franqueses que tenen los homes de Vinsa e de Conflent* (8 juillet); — contestations au sujet de pacages entre un habitant de Canavelles et Jean Gall, seigneur du lieu de Llar (3 août); — mise en devèse de terrains nouvellement plantés en bois appartenant à Pierre Arnaud d'Oms, seigneur de Vilallonga-de-la-Salanca, au territoire du dit lieu et confrontant la rivière de la Tet, depuis le *Pas de Na Gilia* jusqu'aux champs de la dame Vives (8 août); — plainte de Clara, veuve de Georges Ciffre, propriétaire du moulin de Vilanova-de-la-Rivière, ci-devant de mossen Boxerd, prêtre, son frère, contre Bernard Font, propriétaire du moulin de Baho, pour forcer ce dernier à observer une convention qui a été faite pour le partage de l'eau entre les deux moulins (13 août); — nomination d'un garde pour le ruisseau des moulins de Vernet (25 août); — lettres de maintenue de franchises de leude accordées aux habitants de Villefranche de Conflent (2 septembre); — défense d'arroser jusqu'à nouvel ordre avec l'eau nécessaire pour les moulins de Perpignan, attendu « la grande sécheresse qu'il y a aujourd'hui en ce pays » (3 sept.); — lettre de maintenue pour la concession d'une prise d'eau dans la rivière du Tech, sous le lieu dit *lo Tornal* jusqu'au pied du *Pont major* de Ceret, en faveur de Jean Vidal, notaire de Céret (4 septembre); — mandement fait à Honoré Andreu, bourgeois de Perpignan, pour qu'il ait à reconnaître au Roi la devèse qu'il prétend avoir dans le cours de la Tet (17 sept.); — Françoise, veuve de Jean Aybri, bourgeois de Perpignan, prend engagement de reconnaître au Domaine ses terres de Toluges (6 oct.); — mandement donné à l'hebdomadier de l'église Saint-Felix de la Roca, pour des droits d'amortissement dus pour des biens légués par feu Gaspar Vila, charbonnier, et par Na Quintana (8 oct.); — délai accordé à Ortunyo de Terreros, capitaine du château royal de Puig Baledos, au sujet d'une *molina fustea* (moulin à scie) qu'il a construite en Capcir (20 oct.); — contestations au sujet des pacages entre les habitants d'Angostrina et ceux de Llivia (22 oct.); — amendes imposées à Bernard Xanxo, mercader de Perpignan, pour n'avoir pas fait enlever dans le délai prescrit les pièces et autres matériaux de construction qu'il avait déposés sur les places de *les Cebes* et de *l'Huile*, et n'avoir pas reconnu à temps la

maison qu'il a achetée du donzell Gelabert de Llupia (26 octobre); — nomination de Pierre Suria aux fonctions de procureur fiscal de la cour du Domaine en remplacement de Charles Alis qui part pour Rome (3 novembre); — reprise de la contestation sur la propriété du lit du canal d'un ancien moulin du Volo, entre le Domaine et Jeanne de Gleu, seigneur de Durban, procureur de sa mère Zolant de Gleu (12 nov.); — Louis d'Oms, chevalier, *portant veus* (faisant fonctions) de gouverneur général de Roussillon et Cerdagne, et Pierre Modaguer, son assesseur, déclarent donner leur assentiment à tous les actes d'amortissement de biens de mainmorte opérés ou à faire par Jean dez Vivers, procureur royal, ou par son lieutenant André Borga (13 nov.); — procès des habitants d'Opol contre Jacques d'Albion et autres, au sujet des pacages des terrains appelés *los Dechs* dont l'usage est exclusivement réservé à la communauté (15 novemb.); — appel des habitants de la paroisse d'Osseja contre les fermiers de la leude de Cerdagne, pour établir que cette paroisse est comprise dans la châtellenie et *reculleta* du château de Llivia (24 novembre); — autorisation donnée aux héritiers de Guillaume Pere, bourgeois de Puigcerda, de faire des travaux de défense le long de la rivière de Ségre pour garantir contre les inondations un domaine sis au lieu dit *la Petrosa* et tenu en fief pour le Roi (2 décembre 1507). — Défenses faites aux meuniers de Perpignan relativement à l'exportation des grains (8 janvier 1508); — réclamations de droits de passage de bestiaux à Belpuig, dus à Jean de Pau par François Giginta, chevalier, et Bernard Xanxo, mercadier (18 janvier); — prestation de serment par Jacques Juher, garde de la maîtrise des ports à Ille et son territoire (8 février); — restitution d'un *capbreu* (papier terrier) concernant Grimalda dez Vivers, (veuve d'Antoine dez Vivers), dame de Castell Rossello; — saisie du bois et charbon des métairies dites *d'En Terrades* et *d'En Vaquer* au territoire d'Argelès (10 février); — requête de Guillaume d'Oms, chevalier, héritier de Raphaelle, épouse de feu Bérenger d'Oms, pour obtenir copie d'un acte de constitution de rente consentie à dite Raphaelle, par Vidal Grimeau, bourgeois, Bernard Riambeau dit Girau, marchand de Perpignan, et Jean Pi de Collioure; — lettre relative aux comptes des revenus royaux de Thuir, datée de Perpignan, le *XXIIII* (sic) *de febrer primer die del bisext any MD VIII*; — admission de Bernard Garau pour remplacer, comme lieutenant du procureur royal à Collioure, Guillaume Selva qui doit partir pour Naples (4 mars); — conclusions d'une sentence rendue par Louis d'Oms, *portant veus* du gouverneur, déclarant qu'il n'a nulle intention de s'opposer en aucun cas aux actes concernant la Procuration royale ou la cour du Domaine, mais que s'il y a quelque plainte à cet égard, il n'y a qu'à la spécifier, et il y sera fait ce que de droit et de raison (10 mars); — Jacques Aymérich, d'Estagell, déclare au procureur royal qu'il se fait « homme » du lieu de Montner « actuellement occupé par le Domaine royal » et où il possède des biens; il prête foi et hommage en cette qualité, et il en est donné acte au bailli de Montner (23 mars); — ordres pour faire reconnaître les propriétés tenues en directe pour le bénéfice fondé dans l'église de Thuir par feu Requessens, possédé par Georges Mestres, clerc; — renonciation de la scrivanie de la cour du bailli de Salses par Jean Vilarnau, notaire de Marchaxanes (15 avril); — lettre concernant la perception des droits de la maîtrise des ports dans la ville et vallée de Querol; — lettres du roi Ferdinand accordées à Garcia Lope de Caravajol, frère germain du cardinal de Santa-Crus, « qui part présentement de ces royau- « mes des Espagnes pour aller à Rome », ordonnant à tous les fonctionnaires de lui donner aide et protection et toute exemption, en fait de leudes et autres droits, pour les montures et effets quelconques de l'impétrant et de sa suite (Burgos, 30 avril 1508); — Jean dez Vivers, procureur royal, demande, au nom de son épouse, Élisabeth de Vivers y de Vilafranca, copie d'un acte d'une rente constituée le 12 juin 1442 par Jean Perpinya en faveur de Catherine d'Avinyo (12 juin); — le fermier des leudes de Collioure réclame des débits dus par la barque du patron Branquibe, de Nice, et comme, « jusqu'ici, il n'a pu rien saisir du dit « débiteur, et qu'en vertu du privilége accordé par les an- « ciens rois, les uns répondent pour les autres », il fait notifier à François Pinya, Michel Girau, Narcisse Puig et à N Font, consuls de Perpignan, qu'ils aient à mettre *l'empara* sur le chargement d'un galion nissart actuellement mouillé au cap de Canet (10 mai); — requête du couvent de Saint-François de Perpignan, pour faire saisir une rente sur le Domaine royal, appartenant aux héritiers de Jeanne, épouse de Jorda de Marça (25 mai); — Raymond Mauri, notaire de Puigcerda, fils et héritier de Raymond Mauri, notaire de dite ville, reconnaît que la Procuration royale lui a fait remise de deux cahiers et un registre contenant des actes de reconnaissances féodales; — refus du fermier du moulin de Castell Rossello, de contribuer à des taxes réclamées par les meuniers de Perpignan (15 juin); — Pierre Arnaud d'Oms, seigneur de Vilallonga, se déclare prêt à reconnaître au nom de Francisca, veuve de mossen Aybri, les propriétés que cette dame tient en fief pour le Roi à Toluges (19 juin); — quittances de rentes reçues sur le produit des pasquiers royaux de Conflent, faites par Jean Perpinya, bailli de Vinça et procureur de noble Jacques de Rocamerti (Rocaberti), coseigneur de Vinça, et par Michel de Sant-Marty, chevalier, seigneur de Maurelles (25 juin); — Jean Albelda, patron d'une *sagetia* de Barcelone mouillée dans les ports de Collioure, réclame la franchise de leudes pour Georges Johan, mar-

chand et citoyen de Barcelone (11 juillet); — enquête sur la réclamation des habitants de Fitor (Fitou), pour être maintenus dans le droit, dont ils disent jouir depuis plus de trente ans, de ne payer qu'une maille, c'est-à-dire demi-droit, pour chaque tête de bétail passant par la barre de Salses; ils exposent que leurs titres ont été perdus dans les dernières guerres entre le roi d'Aragon et le roi de France (*com lo dit loch sia totalment destroyt e cremat, et los encartaments e scriptures de dit loch sien stades cremades e perdudes*); d'après leur dire, confirmé d'ailleurs par l'enquête, ce droit de barre aurait été établi pour l'entretien du pont du Moulin Stremer, dont ils ne se servent jamais, attendu que pour aller à Salses ils suivent toujours le chemin *de les Guixeres*, au lieu de prendre le chemin royal (15 juillet); — requête de Bernard Benvengut, recteur de Sainte-Marie de Montferrer, réclamant pour son église la dîme du mas de Michel Sors dans la vallée de Prats (2 août); — réclamation de frais d'actes dus à Guillaume Coma, notaire de Perpignan, par Yolant, veuve de Pierre Fabre dit Montlaur, de Millas, par Élisabeth, veuve de Raphaël Montella, bourgeois de Puigcerda, et par Jean de Senespleda, pour un acte de transaction entre Jeanne, son épouse, et Gispert du Tregura, son père; — Pierre Alenya, marchand de Perpignan, cité comme témoin à la cour du Domaine et requis de prêter serment, répond « qu'il est sujet (*sobdit*) « de la Sainte Inquisition; qu'on le cite devant son ordinaire: « c'est là qu'il prêtera serment, car il ne veut pas rompre « les droits de la juridiction de la Sainte Inquisition » (31 août 1508); — testament de Beatrix de Jossa, épouse du chevalier Jean Pierre de Thienes, nommant manumisseurs son mari et Lope de Lisuan, donzell, ordonnant sa sépulture dans l'église Saint-Saturnin d'Arenys au diocèse de Gérona, dans la tombe de Guillaume-Arnaud de Palou, son premier mari, avec legs de messes au couvent de Sainte-Marie de Jesu de Figuères, et de 20 livres à Jean Peris de Thienes, neveu de son mari, qu'elle institue son héritier universel; fait à Barcelone le 11 mai 1494; — procuration donné à Llope de Lissuan, donzell, originaire du royaume de Navarre, par Jean de Tenes dit Navarro, chevalier originaire du dit royaume de Navarre, habitant au château d'Arenys, diocèse de Gerona, héritier de feu Béatrix de Jossa, son épouse, pour recouvrer toutes rentes et pensions de sa dite épouse, et notamment une rente sur l'office de la Procuration royale de Perpignan; fait au territoire de Bestraca le 17 décembre 1508.

B. 418. (Registre.) — In-folio, 243 feuillets papier (latin, catalan et castillan).

1487-1512. — *Manuale curie, registre XIV.* — Testament d'Arnald de Palol, chevalier, seigneur du château ou *força* d'Arénys au diocèse de Gerona, nommant manumisseurs Jean de Palol, prévôt de Sant-Marti de Costa, et Constance, veuve du chevalier Roger de Malla, dame du château d'Orriols; instituant des anniversaires pour l'âme de feu Hippolyte de Palol, son fils illégitime, de Guillaume-Raymond de Palol, donzell, son oncle, de Pierre de Palol, son frère, d'Arnald de Palol, son père, et d'Éléonore, sa mère, dans l'église Sainte-Colombe de Cabanelles, avec des rentes en faveur du chevalier Denis Miquel, de Barcelone, et d'une cause pie fondée par feu Béatrix, première épouse du dit testateur et sœur de feu Louis Miquel, donzell, seigneur de Palau de la Tor, instituant héritier, après décès de Béatrix de Josa, son épouse, Michel Tort, fils de Barthélemi Tort, citoyen de Gerona, et de son épouse Barthomeua, fille de feu Pierre Sa Clua, donzell, seigneur de Capmany et cousin germain du dit testateur, en lui substituant N'Ot de Palol, donzell, seigneur de Vilapriu, ou le seigneur du dit lieu, quel qu'il soit (28 sept. 1487): ledit testament ouvert à Gerona en une chambre de la maison dite d'En Tort, près de l'escalier en pierre de l'église du couvent de Saint-Martin de Costa, en présence de Barthélemi Clusa dit Tort, citoyen de Gerona, le 12 octobre suivant; — procuration donnée à Bérenger Miquel jeune, donzell de Barcelone, par Francina, veuve de N'Ot de Palol, donzell, seigneur de Vilapriu, tutrice de Raphaël de Palol, son fils (18 sept. 1507). — Lettre d'En Gaspar Johan de Montsoriu, donzell, *justicia* de la cité de Valence pour le civil, et des jurats de dite cité, déclarant que Damien Vilar, notaire, est habitant et contribuable de Valence et qu'à ce titre il doit jouir de toutes les franchises de leudes et autres accordées aux dits habitants (25 janvier 1505); — procuration donnée par Elena de Andrada, damoiselle au service de la reine Jeanne d'Aragon, tutrice de ses frères et sœurs, fils de Gilles et de défunte Blanca de Rocaberti, en faveur de Martin de Exea, donzell de Saragossa, faite à Valence en la maison du bailli général du royaume de Valence où réside ladite reine, le 15 sept. 1507, en présence de Jean Laureus, *porter de les dames* de dite reine; — transport de 10 mille florins d'or « en or et argent comptant » déposés à la table de la cité de Barcelone et à convertir en rentes sur le Général de Catalogne, consenti par dona Béatrix de Pimentell y de La Nuça, veuve de don Juan de La Nuça, vice-roi de Sicile, en faveur de Marina de La Nuça, fille mineure de feu Juan de la Nuça, *justicia* d'Aragon et de dona Joana de Rocaberti et de La Nuça, acte reçu au couvent de la Trinité hors les murs de Valence le 5 août 1507; — procuration donnée par dite dame Joana de Rocaberti à Martin de Exea, pour retirer les dites rentes et pour aliéner le quart de la seigneurie de Verges en Catalogne à elle appartenant

(13 mars 1508). — Actes et procédures de la cour du Domaine royal de Roussillon et Cerdagne du 2 septembre 1508 au 30 juin 1512; — procès de Damien Vilar, notaire de Valence, contre le fermier de la leude royale de Perpignan (2 sept. 1508); — mandement donné à François Maler, notaire, ci-devant clavaire de Perpignan, pour la reddition de ses comptes ; — discussion au sujet d'un ban dénoncé par le bailli de Calmella contre Jean Compte, de Llauro (7 sept.); — plainte de la communauté et du meunier à farine de Pia, contre les meuniers de Bonpas, au sujet du ruisseau des moulins (11 sept.); — Nicolas Lopès de Archos, prieur de Cornella de Conflent, réclame en dit nom aux habitants de Queralps dans la vallée de Ribes, les arrérages d'une censive de 20 sols par an qu'ils font pour le pasquier royal de Coma de Vaques, et en outre six florins d'or dus pour foriscapi, à cause du nouveau « changement » du dit prieur (13 sept.); — Alonso Scapa, bailli de la vallée de Conat, dénonce un ban contre Jean Girau, du lieu de Saint-Nazaire, parce que le bétail du dit Girau, allant aux pasquiers royaux de Conflent et passant par la dite vallée, s'était écarté de plus de 60 ou 70 pas du chemin (20 sept.); — mandement donné à François Pinya, bourgeois de Perpignan, pour payer les droits d'amortissement des legs faits par défunts François et Jeanne Pinya, mariés, dont il a hérité (12 octobre); — Honoré Pauques, notaire de Perpignan, établit ses droits sur une maison de feu François Castello, bourgeois, situé au *carrero* de l'église du Temple par l'acte du 14 mars 1491, par lequel le donzell Jean de Gleu, domicilié au château de Durban, procureur de Marie, son épouse, fille et héritière universelle du dit François Castello décédé intestat, reconnut tenir la dite maison pour le commandeur du Temple, et par une autre reconnaissance faite par le dit F. Castello le 10 mars 1508; — le bailli du Volo réclame les droits de pasquier dus pour le bétail de certains « gasalles francesos » de la dame de Gleu dépaissant au dit territoire (3 nov.); — requête relative au traitement d'un *scolar* de la chapelle du château royal de Perpignan, présentée par Nicolas de Arcos, lieutenant de Jacques de Albion, chevalier, capitaine de la citadelle ou château majeur de dite ville (7 nov.); — le procureur de Ferdinand Albert, héritier de Philippe Albert, demande copie du testament de feu Philippe Pagès, prêtre (22 nov.); — réclamation d'un cens dû par Jean Batlle de Bolquera, à Jean Serdana, fermier de la Saionia de Conflent (29 nov.); — Jean Ysern, prêtre, demande copie du testament de dame Garsende de Lordat, portant fondation d'un bénéfice en l'église de Clayra (16 déc. 1508); — procès intenté par Bertrand de La Sala, donzell, seigneur utile du moulin de la Ville (de Perpignan), au sujet des dégradations qui, d'après un témoin, auraient été occasionnées par *lo grand ravasi d'aygua* (inondation) *que s'en porta lo pont de Nostra Dona* (11 janvier 1509); — nomination de Jean Gregori, du lieu de Moltferi en France, en qualité de porter de la cour du Domaine, faite par André Borga, lieutenant de Jean dez Vivers, procureur royal (13 janvier); — criées pour le curage du ruisseau de Rivesaltes (28 février); — procès relatif à la franchise de leudes réclamée par les habitants de Barcelone pour la vente du verre à Perpignan; — Bérenger Miquel, donzell de Barcelone, procureur de Raphaël de Palol, fils de feu N'Ot de Palol, seigneur de Vilapriu, et en cette qualité, héritier de Guillaume Arnau de Palol, seigneur de Palol de Arenys, réclame pour le dit Raphaël une rente de 42 livres 14 sols à prendre sur les revenus royaux de Prats-de-Mollo, Corsavi et La Bastida, rente ci-devant payée à Béatrix de Josa, veuve du dit Guillaume Arnau et épouse en troisièmes noces de Juan Navarro : cette rente appartiendrait au dit seigneur de Vilapriu, en qualité d'héritier de Michel Tort, de Gerona, décédé sans enfant (8 mars); — enquête sur la succession du dit Tort : Guillaume Belloch, donzell, de Perpignan, déclare que Michel Tort, connu sous le nom de Michel Clusa, fils de Barthélemi Tort, est mort sans enfants depuis sept ou huit ans, mais qu'avant son décès il « s'était promis pour mari « à une religieuse de Sant Daniel, nommée la *monga Are*- « *nyona* »; un autre témoin dit s'être trouvé au château dels Borns où résidait *una monga Arenyona, la qual era ennamorada del dit Miquel Tort*, laquelle lui aurait dit que celui-ci lui aurait promis de la prendre pour femme car elle n'était pas *emegrada* (en vêtement religieux), mais ledit Michel mourut peu après ; — sentence attribuant ladite rente au dit Raphaël de Palol (14 mars); — réclamation de droits de pasquier dus par les héritiers d'Hugues Paulet; — Barthélemi Costa dit Thoron, propriétaire du mas Thoron au territoire de Montbaulo, refuse de payer « six journées d'œuvre » réclamées par les fermiers des revenus de Cortsavi, prétendant que le mas Thoro est tenu de faire ces six journées de travail au château royal de Cortsavi, mais que ce château est entièrement détruit (*est totaliter dirrutum*) et qu'on n'y fait aucune réparation (30 mars); — criées pour la conservation du ruisseau des moulins de Pia, dont les habitants de Bonpas prennent grande partie de l'eau pour l'arrosage de leurs terres « sans aucun droit ni titre » (17 avril); — ordonnance rendue à l'instance de François Pagès, donzell, seigneur de Saint-Jean-Pla-de-Corts et propriétaire du moulin à farine dit *de la Almoyna*, au territoire d'Elne, prescrivant aux consuls de Saint-Cyprien de faire écurer le ruisseau du dit moulin dans leur territoire (22 avril); — lettres pour la reddition des comptes de Clément Ça Ribera, donzell, ci-devant viguier de Roussillon, Jean Fabre, sous-bailli et Antoine Marti, chef du guet de

Perpignan, Joachim de Funes, donzell, ex-sous-viguier de Vallespir, Jean Ros, bailli du Volo, Gaspar Cases, ex-bailli de Prats-de-Mollo, Pierre Caralps, ex-bailli d'Argelès, Jean Alisso, ex-bailli de Thuir, Jean Hualguer, ci-devant régent du bailliage du Collioure, et François Cadell, ex-viguier de Conflent (27 avril-19 juin); — Jean de Banyelos, donzell, demande, au nom de sa mère Raphaëla, veuve du donzell Gonsalvo de Banyuelos, copie de l'inventaire des biens du donzel Ça Garriga, frère de dite Raphaela, décédé intestat (13 mai); — criées publiées aux places dels Riches homens, du pont d'En Bastit, del Blat et du Pont de la Pedra (à Perpignan) à l'instance des tenanciers de Saint-Genis de Tanyères, défendant de prendre du gravier ou du sable dans le lit de la rivière de la Tet sur la rive gauche depuis le pont de la Pedra jusqu'au moulin d'En Canta, ni sur les bords du ruisseau nouvellement construit au bout du dit pont (13 mai); — saisie du traitement du capitaine du château royal d'Elne (21 mai); — Jean Bonpar, prêtre obtenant le bénéfice fondé à Saint-Jacques de Perpignan par le roi Sanche, réclame les dîmes de Matamala en Capcir attribuées au dit bénéfice et à celui qui fut fondé à Sainte-Madeleine de Perpignan par le même Roi (26 mai); — procès concernant un certain Jean Cabestany dont le père mourut dans la nef génoise qui se perdit sur la plage devant Sainte-Marie la mer (2 juin); — plainte de Bernard Font, propriétaire du moulin à farine de Baho, contre les propriétaires des moulins à foulon de Baho et de Vilanova pour faire observer une convention en vertu de laquelle l'eau du ruisseau des dits moulins devrait être partagée près du lieu de Vilanova, deux parts étant réservées pour les moulins à foulon, et la troisième pour ledit moulin à farine (4 juin); — réclamation des consuls du Volo, se fondant sur un usage immémorial, pour que le propriétaire du droit royal de la barque du dit lieu au passage du Tech, soit tenu de passer en franchise tous les habitants du Volo et leurs domestiques (24 juin); — lettres obtenues par Gabriel Cella, de Prats de Mollo, ordonnant la démolition de la forge construite par André Senador et Pierre Bosch sur la rivière du Llanser (20 juin); — criées pour l'observation des privilèges accordés aux cordonniers apprêteurs et tanneurs de Perpignan et de Villefranche de Conflent (30 juillet); — remise d'un terrain de Forgues à Jean Ferrer, prêtre, sacristain de Sainte-Marie-del-Camp (31 juillet); — saisie d'une rente sur le Domaine perçue par les héritiers de Jaufre Gérald Sa Roca, chevalier, seigneur de Palau, (4 août); — ban de pacage concernant Jean de Banyuls, seigneur de Montferrer (4 août); — lettre de Johan dez Vivers, conseiller et *coper* du Roi et procureur du Roi, ordonnant en vertu de lettres du Roi données à Valladolit le 18 mars, de saisir le four de *fonre pilotes* (fonte de balles ou boulets), occupé dans la forge d'Arles par le gouverneur des comtés de Roussillon et Cerdagne, « sans que le Domaine en ait recouvré aucun droit ni profit » (11 août); — frère Gonsalvo de Mores, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, desservant du château royal de Perpignan, réclame un trimestre à lui dû pour avoir, par ordre de l'épouse du capitaine du dit château (*de la senyora capitanessa del castell*), fait le service du bénéfice ci-devant possédé par feu Pierre Tomas et dont frère Pierre Cap de ferre, de l'ordre de Saint-Martin (la Merci) à été pourvu; — Bertrand de la Sala demande copie d'actes concernant le moulin dit de la Ville (de Perpignan), le moulin et cent eyminates de garrigue de Salses (3 septembre); — procès de l'archevêque de Saragosse, abbé de Vilabertran, et en cette qualité, se disant propriétaire des métairies dites *los Pinyes de mont e deval, les comes la Denocayna* et autres, au territoire de Costuga, pour interdire le pacage des devèses des dites parties aux habitants de Costuga (15 sept.); — procès entre le procureur de noble Jean de Loris de Pomar, prieur de Corneilla de Conflent, et le fermier des leudes de Puigcerda, au sujet d'une saisie qui aurait été opérée par ce dernier dans les pasquiers de Conflent «en deça de l'eau ou rivière d'Eyna » (19 sept.); — confirmation du droit de pêche accordé en 1481, pour l'usage de sa maison seulement, dans le cours du Tech au territoire du Volo jusqu'à la prise d'eau de Nidolerès, à feu Carles dez Volo, en faveur de sa fille et héritière, Catherine, épouse du chevalier Raymond Ça Garriga (8 octobre); — procuration donnée par André Canta, recteur et Antoine Cassanyes, bénéficier de l'église Saint-Pierre et Saint-Félix de Pézilla, et par Barthélemi Mauran, recteur de Saint-Martin de Cornella-de-la-Rivière, à Michel des Armendaris, donzell de Perpignan, pour accepter en leur nom, la cession faite aux dites églises par Ange de Vilanova et Jean de Ça Nespleda, héritiers de défunte Jeanne, épouse du donzell Jorda de Marça, d'une rente de 50 livres sur la Procuration royale, cédée pour le payement des messes et anniversaires fondés en dites églises par dite dame Jeanne (9 octobre); — plainte de Pierre-Jean Fet, barquier du *Pas de la barcha de la Gli* au Pas dit de *Sant Jaume*, contre Guillaume Piquer, de Rivesaltes, propriétaire d'un champ au-delà de *Sant Jaume* confrontant avec le chemin royal qui va à Salses, lequel aurait usurpé partie du dit chemin, de sorte que les charrettes ne pourraient plus passer que par la propriété du dit barquier (24 oct.); — dénonciation de bans de chasse au furet, faite par André Ysern, bailli de la devèse royale dite du *château* de Perpignan), et par Jean de Albion, lieutenant du capitaine du dit château, contre le donzell Rocabruna, qui prétend avoir seulement chassé dans les limites de son *Mas de Font-Coberta* (3 nov.); — Antoine Arman, recteur de Saint-Quentin de Querol, réclame le payement de la dîme des agneaux,

laines et fromages des bestiaux qui dépaissent dans les devèses affermées par les consuls et habitants de la paroisse (7 décembre); — demande de la copie de la levée du séquestre de la vicomté d'Ille, par l'archevêque de Saragosse, comme tuteur des enfants de don François de Castro y de Pinos (19 déc. 1509). — Michel Albert, jardinier, bailli du territoire de Malloles, nomme comme son lieutenant, Jean Besagoda, jardinier (10 janvier 1510); — Pierre Suria, pareur de Perpignan, procureur fiscal de la cour du Domaine, se donne comme substitut Jean Caberles, avocat, pour cause d'infirmités et de vieillesse (12 janvier); — criées portant défense de faire des ordures (*mingere seu cagare*) dans la place des Cours royales sous peine de dix jours de prison *a pa y aygua* (19 janv.); — payement du salaire d'un bénéfice du château royal de Perpignan, à frère Gonsalvo de Mores, procureur de Barthélemi Simon, chapelain et chantre du Roi, titulaire dudit bénéfice (31 janvier); — privilége accordé à maître Ynigo de Vitoria, lapicide et maître maçon de la garnison du château royal de Salses, l'autorisant à rechercher des mines d'or, d'argent, cofoll, cuivre, étain, plomb et autres métaux, dans toute l'étendue des deux comtés de Roussillon et Cerdagne, et notamment dans les montagnes et territoires de la vallée de Prats de Mollo, Conat, Arles, Montbaulo et la Bastida, même dans les bouches et minières déjà exploitées pourvu qu'on n'y ait pas travaillé depuis un an et un jour sans que personne puisse en rechercher à cent cannes au moins du lieu où il aura fouillé dans ledit espace de temps; il sera tenu d'indemniser les propriétaires des terrains, avec diverses obligations avant qu'il puisse procéder à la fonte du minerai qu'il aurait découvert; dans les mines déjà exploitées avant lui, il devra donner au Domaine le tiers de l'or, le cinquième de l'argent, le dixième de l'argent vif, du coffoll, plomb, étain et cuivre, quittes de tous frais; pour les mines qu'il découvrirait, le cinquième de l'or, le dixième de l'argent, le quinzième des autres métaux, quittes de tous frais; le Roi prend sous sa sauvegarde tous ses marteaux, *sudes sive perpals*, poulies (*currie*), pioches ou *axades* et autres outils, ainsi que tous ses ouvriers (5 février); — rapports de Pierre Ciffre, maître des travaux du Roi, sur l'état des auvents de diverses maisons de Perpignan dont la démolition ou réparation est demandée; — permission donnée à Thomas de Marça, donzell, d'établir un pont devant le moulin moyen de Salses (9 mars); — réclamation de la franchise des leudes de Collioure pour les habitants de Clayra (11 mars); nomination et présentation d'un bailli pour le territoire de Toluges (16 avril); — réclamation du prix d'un terrier des lieux de Tura et Vingrau fait pour l'abbé de Fontfroide par François Reynalt, notaire (31 avril); — notification du bail à ferme des droits des pasquiers royaux de Conflent et Capcir, consenti pour deux ans en faveur de Maurice Batlle dit Fuster, de Vinça, et de Guillaume Osset, de Puigcerda (10 mai); — demande de franchise du droit de passage de Bellpuig, reclamée par Jean Geli, du mas de Caxas, en sa qualité de vassal de la dame de Castellnou (11 mai); — réclamation de droits qui seraient dus au fermier des leudes de Collioure par Pierre Vallmanya, citoyen de Valence, pour deux voyages de la nef de Raphaël Rostany, de Marseille, et un voyage de la nef de Valentin de Palamos commandée par un Nissard; — demande d'expédition d'actes concernant Anne, veuve de Roger Del Meno, entre autres le contrat de mariage dedite Anne avec François Billena; — caution fournie par Jean de Banyuls, pour sa nomination aux fonctions de viguier de Conflent et Capcir et de bailli de Villefranche; — nouvelles plaintes contre les propriétaires de fours de la ville d'Argelès (12 juillet); — demande d'enquête sur le bail à ferme des droits d'arrosage de Thuir consenti le 15 juin 1504 en faveur du donzell Bernard de Llupia, seigneur de Llupia, avec caution du donzell Xico de Manganello; — Bernard Costa, cordonnier, demande au Domaine la concession emphythéotique du local des *bains des Juifs* situé dans le *Call* de Perpignan près de la poterne dite lo *Portalet dels Jueus* et sous la maison de Thomas de Vilanova, bourgeois: Pierre Cifre, maître des travaux du Roi, chargé d'expertiser les dits bains déclare que c'est un local fort réduit et en ruine, et que le Domaine pourrait l'établir moyennant une censive d'un sol par an et un droit d'entrée de 11 sols (11 juillet); — nouvelles plaintes de Jean Guill et autres propriétaires des moulins de Pia, contre les meuniers de Bonpas (17 juillet); — lettre au bailli de Prats de Mollo, rappelant que le procureur royal accorda, le 10 décembre 1497, à Baptiste de Travia, le droit de faire des coupes, pour l'usage des forges, et des défrichements, dans les montagnes de la vallée de Prats depuis Puig Rodon jusqu'au Pont de Valmanya, sur les deux rives du Tech, dans un espace de trois quarts de lieue en long et un quart en large, le tout confrontant d'une part avec Serrallonga et la baronnie de Cabrenç, d'autre part avec les territoires de Montferrer, Sancta Selia (de Cos) et Saint-Laurent dels Cerdans, la dite concession renouvelée le 5 mars 1509 en faveur de Pierre Gentil, marchand de Perpignan; le concessionnaire réclame comme lui appartenant la majeure partie des récoltes venues dans les défrichements opérés dans les dits terrains (19 juillet); — confirmation de la franchise accordée par sentence aux habitants de Fitou, de ne payer qu'une maille par tête de bétail pour le droit de barre de Salses (17 août); — amortissement de legs faits à l'église Saint-Jean de Perpignan par feu François Carrera, drapier, par Jean Ripoll, chanoine d'Elne (22 août); — nomination d'un réguier du ruisseau royal de Thuir; — explications données par Jean Conill, prieur des Augustins

de Perpignan, sur le paiement de divers droits d'amortissement acquittés pour divers biens acquis par son couvent (2 sept.); — criées pour l'établissement emphytéotique des terres dites *las Pinas*, contenant de 30 à 35 journaux de terre dans la vallée de Prats de Mollo, depuis le *Coll* dit *del home mort* jusqu'au chemin royal de Camprodon (28 sept.); — nomination d'Antoine Salvetat, docteur en droit, aux fonctions de Jean Tarba (21 octobre), et remplacement provisoire du dit Salvetat, qui pour certaines raisons (*certis respectibus*) ne peut pas remplir cet office, par Raphaël Tarba, fils du défunt (24 octobre); — lettre relative à des sommes dues à Jean Puigmija, notaire et greffier de la cour du viguier de Conflent, écrite par le procureur de Jean dez Vivers, procureur royal, qui désormais ajoute à ses titres celui de *mestre sala* (échanson) *del s. Rey* (15 nov.); — contestation entre les fermiers des pasquiers royaux de Conflent et le fermier de la devèse de Rojà appartenant à l'abbé de Fontfroide; — caution donnée par le chevalier Raymond Ça Garriga, pour un ban de pacage dans le territoire de La Selva (27 nov.); — réclamation de droits de pasquier dus par Pierre de Castro, vicomte de Canet (18 décembre 1510). — Enquête sur la franchise de leude de Perpignan réclamée pour le safran de Barcelone et d'Urgell (7 janvier 1511); — réclamation : de la franchise des leudes de Collioure, pour le fer de François Valenti, mercader citoyen de Barcelone (8 février) ; de droits sur les revenus de Prats de Mollo dus à l'abbé de Camprodon (11 février); — plainte de Jean Vaquer, de Riutort, contre Pierre Ravat, propriétaire actuel du moulin à farine du lieu; l'exposant prétend que le moulin fut concédé moyennant censive aux habitants qui en seraient aujourd'hui propriétaires, puisqu'ils en ont toujours payé le cens, soit une demi eymine d'orge par an, et qu'ils en ont payé les frais d'entretien (14 février); — diverses pragmatiques et provisions royales ayant prescrit de tenir aux archives de la maison de la Procuration Royale une *notule royale* vulgairement dite *Baldufari* dans laquelle tous les notaires des deux comtés doivent transcrire tous les testaments et autres actes par eux reçus dans lesquels le Domaine se trouve intéressé pour droits de foriscapi, d'amortissement ou autres quelconques, et Pierre Lombart, notaire de Thuir, ayant négligé de remplir cette formalité, il lui est donné six jours de délai pour écrire ses dits actes dans ladite notule royale ou *baldufari* qui est *intus archivum domus Procurationis regie;* — contestation au sujet du droit de pacage au territoire du Volo, où il est dit que le bétail *de gasalla* ne paie pas de pasquier dans le comté de Roussillon; — réclamation de droits dus à Antoine Armant, recteur de Saint-Quentin et Saint-Marçal du lieu de Querol, pour des troupeaux qui ont pacagé aux ports de Pimorent (27 février); — information pour savoir que le vin récolté par les habitants de Perpignan doit payer un droit de 12 deniers par charge à sa sortie de la ville (12 mars) ; — procès des habitants de la paroisse de Saint-Pierre d'Alp en Cerdagne, contre le fermier des droits du Roi qui leur réclame les arrérages d'une rente de 30 sols par an inscrite dans les anciens capbreus (12 mars); — contestation entre Jean Samso, chevalier, au nom de son épouse Antonia, fille de mossen Splugues, donzell de Clayra, et noble Ange de Vilanova, un des héritiers de Jeanne de Marça, au sujet d'une rente sur le Domaine (27 mars); — sentence déclarant que la dame Rocabruna doit payer au fermier des pasquiers royaux la moitié des droits qui lui sont réclamés pour ses bêtes à laine, bien qu'elles soient allées pacager dans les devèses de Valmanya appartenant à l'abbé de Cuxa, ce qui, d'après les prétentions de la dite dame, l'aurait exemptée de tout droit (8 avril) ; — Raphaël Alenya demande que le ruisseau de son moulin sis au territoire du Soler soit établi en devèse pour la pêche ; — criées pour la banalité des fours de Clayra, possédés par Jean Ballero, bourgeois de Perpignan (6 février) ; — ventes d'objets divers saisis pour bans, entre autres sur Jean Claveroles, *librater* (libraire) de Perpignan (28 mai) ; — criées pour l'écurement du ruisseau du moulin de l'Almoyna d'Elne, dans son parcours au territoire de Saint-Cyprien (30 mai); — autorisations de rechercher des mines accordées à Jean Frexa, d'Arles, et à un *menero* de la même ville (13 juin) ; — plainte de Jean Torrent de Saga, qui prétend tenir en fief pour le Roi la baillie dudit lieu moyennant un cens de vingt sols, contre Bérenger d'Oms qui, de sa propre autorité, vient d'enlever le bâton de bailli au fils dudit Torrent, qui le tenait au nom de son père, et l'a donné à un autre habitant du dit lieu (14 juin) ; — contestation entre le fermier des pasquiers royaux de Conflent et les héritiers Paulet, ceux-ci prétendant ne rien devoir, attendu qu'ils ont fait pacager dans des devèses qui leur appartiennent en propre; le fermier convient qu'ils possèdent en effet des devèses, mais qu'il n'en peuvent jouir en franchise qu'à la condition d'y faire « continuelle résidence et d'y tenir feu et lumière » ; il ajoute d'ailleurs que les bestiaux n'ont que trois jours et trois nuits « pour traverser les pasquiers royaux », et non pas 12 ou 15 qu'ils y ont mis, et en outre, ils sont sortis des limites des dites devèses en montant au *Coll del Toru* compris dans les pasquiers du Roi (17 juin) ; — requête de Cyr Gasanyola, jeune, de Pia, pour que son frère, Pierre Vincent, titulaire d'un bénéfice royal de la chapelle royale du château royal de Perpignan, lui fasse remise d'un mas sis au territoire d'Opol, provenant de feu Jean Gasanyola, prêtre, qui en aurait fait donation à l'exposant, son neveu (7 juin) ; — réclamation de Bernard Xanxo, bourgeois de

Perpignan, au sujet de droits imposés sur la sortie des fers du Roussillon (4 juillet); — permission de rechercher des mines en faveur d'Antoine Perer, d'Arles; — caution donnée par François Bilena, chevalier, veuf de dame Anne, épouse en premières noces de Roger Del Meno, au sujet de la saisie d'une rente sur la Procuration royale primitivement cédée en faveur du dit Del Meno (15 juillet); — réclamations de Jean Puigmija, notaire de Villefranche, au sujet d'une concession des bois de Querença faite par le procureur royal à En Vives et à En Arnau de Nyer, les dits bois appartenant, à ce qu'il dit, à son épouse (21 juillet); — lettre au bailli de Prats de Mollo, lui ordonnant de faire détruire, sur la demande des consuls, deux maisons qui menaçaient ruine (24 juillet); — caution d'un habitant de Narbonne donnée à la requête de Jean Dotxo, libraire de la cité de Toulouse (13 août);—lettre du procureur royal pour l'exécution de lettres de la chancellerie données le 30 juillet à Valladolit, confirmant les bulles obtenues pour le prieuré de Cornella de Conflent par François Exarch, clerc du diocèse d'Elne (25 août); — ordre de surseoir aux travaux d'un barrage établi sous le pont de Notre-Dame du Pont à Perpignan (30 août); — réclamation relative à des droits de pasquier dus par Jacques d'Albion, chevalier, cidevant alcayd du château royal de Perpignan (4 sept.); — demande d'une copie de l'acte de la création de la vicomté d'Ille, fait par Jean Dorcha, avocat, procureur des fils mineurs du vicomte d'Évol (17 sept.); — Antoine Tubau, syndic du lieu de Pardines dans la vallée de Ribes, expose qu'en vertu d'un privilége accordé par le roi Jean d'Aragon aux consuls et prohomens des paroisses de la dite vallée, chaque paroisse a le droit d'élire son bailli qui est confirmé par le viguier ou bailli général de ladite vallée; c'est ce qu'ils ont fait dans ledit lieu de Pardines en nommant le dit Tubaut comme bailli; ils protestent en conséquence, contre la nomination d'un certain Jean de Masandreu, du lieu de Ribes, qui aurait été nommé bailli de Pardines par ordonnance du procureur royal (18 sept.); — Jacques del Viver, seigneur de Calce, demande la saisie d'une rente reçue sur le Domaine par Antoine Andreu, chevalier (26 sep.); — pétition de Guillaume del Fabre, maître d'école, pour être autorisé à réparer l'auvent d'une maison qu'il possède à Perpignan, paroisse Saint-Jacques; — Étienne Gironella, pareur de Saint-Jean-des-Abadesses, bailli du lieu et territoire de Cortsavi, établi par le chevalier Jean de Pau et son épouse, Jeanne, « baillis naturels » du dit baillage, expose qu'en sa qualité de bailli susdit il prend le compte des bestiaux qui montent aux pasquiers royaux de Cortsavi pour y dépaître pendant l'été, moyennant quoi il a droit à l'arrière dîme des droits de pasquier perçus par les fermiers des pasquiers du Roi; il réclame le salaire à lui dû à cette occasion (26 sept.); — nomination de Jean Yalguer, d'Arles, à l'office de bailli de Costuja, vacant par décès d'Antoine Guillem (10 octobre); — Jean-Antoine Salvetat, juge de la cour du Domaine, se donne comme substituts Jean Noguer, docteur en droit, et Honoré Andreu, aussi docteur en droit, dans les causes où le premier ne pourrait pas intervenir (22 oct.); — André Borgua, lieutenant général du procureur royal, devant s'absenter pour aller auprès de Sa Majesté, se donne comme substitut Christophe Glassat, notaire, l'un des secrétaires de la Procuration royale (17 nov.); — procès sur un ban de pacage dénoncé par le bailli de Serdinya (22 décembre 1511). — Déclaration et dépôt faits par Antoine Troters, notaire, portant qu'il doit à la Procuration royale, en raison de son examen, un cens de 15 sols qui peuvent être rachetés pour 15 livres; en conséquence, il dépose à la cour la dite somme de 15 livres, savoir, 4 livres comptant et onze livres que lui a consignées Jean d'Albion, capitaine du château de Nostra Dona, pour certains *monalls* (pièces de bois) qu'il a donnés pour les travaux dudit château (8 janvier 1512); — commission donnée par le lieutenant général de Catalogne à Jean-Antoine Salvetat, pour entendre des témoins au procès de frère Raymond Marquet, commandeur du Mas Deu, contre Antoine Devi, Michel Joffre, les clavaires et consuls de Perpignan (6 février); — dénonciations de bans de pacage, par Honoré Forner, de Vilallonga, bailli du territoire du Vegueriu (19 février.); — procès du fermier des pasquiers royaux contre Fortunyo de Terreros, donzell, capitaine du château royal de Puig Baledos, qui se prétend exempt du droit de pacage comme propriétaire d'une maison à Codalet en Conflent et d'une *masade* à Çarramat en Capcir, les habitants de ces deux pays ayant la franchise de pacage dans les dits pasquiers (mars); — le donzell François de Villarasa au nom des créanciers de la ville du Volo, demande la démolition d'un four établi dans l'hôtel de la barque du Tech, comme portant préjudice au four banal de la ville et aux revenus généraux de la communauté (10 mars); — lettre aux baillis de Calmella et de Saint-Marçal, pour le renouvellement du terrier des biens tenus en directe pour Guillaume d'Oms, donzell, fils d'autre Guillaume, seigneur de Calmella (13 mars); — commission pour le procès plaidé en la Royale Audience entre Bernard Xanxo, bourgeois, et Bernard Geli, marchand de Perpignan, fermiers des leudes de Collioure, d'une part, et les frères Terrero et autres de Sarragosse (23 mars); — criées pour le curage du ruisseau de Vernet en Roussillon (3 avril); — prestation de serment des deux agents chargés de prendre dans le lieu de Vinça le dénombrement des bestiaux qui montent tous les ans aux pasquiers royaux, nommés l'un pour la part du Domaine, l'autre pour la part du prieur de Corneilla;

— Jean Fages, bailli des territoires de Saint-Jean et Malloles, se donne pour substitut Marc Orriols, pareur (12 mai); — ordres pour la démolition des fours particuliers des habitants d'Argelès (15 mai); — lettres pour la confection du terrier du château et vallée de Pi, situés au territoire du bailliage de Bellver, et du Vilar de Vilella en Barida, tenus en fief pour le Roi par le donzell Jean-Pierre de Pi (28 mai); — lettre relative à la reddition des comptes de François Vela, fermier des revenus et censives de l'arrosage du ruisseau de Corbera (2 juin); — prestation de serment par les préposés]et conseillers nouvellement élus de la corporation des meuniers de Perpignan (juin 1512).

B. 419. (Registre.) — In-folio, 245 feuillets, papier (latin et catalan).

1323-1515. — *Manuale Curie, registre XV.* — Exemptions de leudes et autres franchises accordées aux habitants de Barcelone par Jacques II, roi d'Aragon (18 cal. janvier 1323); — Lettres, procès-verbaux et autres actes de la cour du Domaine royal de Roussillon et Cerdagne, du 6 juillet 1512 au 23 février 1515, concernant : le payement de droits dus à Jacques Salvany, ancien fermier de la leude royale de Collioure, à Jean et Honoré Forner, fermiers du territoire du Végueriu, à frère Jean Riera, aumônier du monastère de Campredon pour ses revenus de Prats-de-Mollo (22 juillet 1512); — criées défendant à tout « *balitre*, portefaix » ou autre personne d'entrer dans l'enclos des boucheries de la place du blé pour jouer, dormir, *pixar* etc. (30 juillet); — défense de pêcher dans le ruisseau pris dans le Tech, par Jean Vidal, notaire de Céret, pour son] martinet, moulin *tornal* et pré attenant (3 août); — criées pour le curage de *l'agulla* dite *de mossen Canta*, depuis le *Pont trencat* jusqu'au ruisseau de Torrelles, et pour une agulla au territoire de Tatzo d'avall ; — ordres pour la prompte exécution de réparations à faire au château royal de Puigcerda (21 août); — réclamation de droits dus pour le contrat de mariage de François Rexach, chevalier, fils d'Étienne Rexach, avec la sœur de Laurent Paulet, reçus en 1483 par Thomas Pere-Arnau, notaire; — notification pour l'observation de la franchise de leudes dont jouissent les habitants de Blanes (11 septembre); — défense faite à un *porter* de faire des saisies dans la citadelle (*ciutadella*) de Perpignan (18 septembre); — permission donnée à Pierre Albert, d'Espira, d'extraire pour son four à chaux, des pierres (*petras marmoreas*) du lit de l'Agli au territoire de Tura, devant le confluent du ravin del Rova (22 sept.); — prestation de serment de deux gardes de la Font-Dama de Salses, élus par François de Pan, chevalier (30 sept.); — le fermier des revenus royaux de Toluges présente comme bailli le sieur Bernard Climen, qui prête serment (4 octobre); — mise à exécution en vertu d'ordres du procureur royal, d'un monitoire général émané du cardinal administrateur de l'évêché d'Elne, en faveur de Jean Pagès, chanoine d'Elne, contre Michel Selva, lieutenant de la Procuration royale à Collioure, pour deux charges d'orge qu'il doit au dit Pagès (7 octobre); — ordres donnés à la requête du chapitre et chanoines d'Elne et des communautés de la Tour d'Elne et de Saint-Cyprien, pour le curage des canaux suivants : *l'Agulla Capdal* du territoire de Saint-Cyprien, qui commence au lieu dit *lo Pas d'En Flors* et va jusqu'au *Mas d'En Juer*; *l'Agulla Capdal* du territoire de Vilarasa, depuis les *Cabanills* jusqu'à *l'Anguiler*, *l'Agulla Capdal*, *la Font de la Torra* à la mer *l'Agulla Capdal* depuis les Solsures de l'évêque d'Elne jusqu'à la mer (25 octobre); — amende pour délit de pêche dans le Tech, sans autorisation des consuls de Prats-de-Mollo à qui le cours de cette rivière a été acensé dans son parcours au territoire de cette ville (1er décembre); — poursuites pour fraudes diverses de droits de leude, pour fromages gras de France (à Perpignan), pour fromages de Sardaigne (à Collioure), etc. (15 décembre 1512). — Défense faite à l'instance des préposés des cordonneries de Perpignan, à la veuve d'un cordonnier, remariée depuis, de tenir boutique ni d'exercer le métier de cordonnier (12 janvier 1513); — permission de réparer un auvent de la maison d'un chaussetier, sise derrière la Réal et confrontant avec le cimetière de cette église (13 janvier); — poursuites contre le donzell Jacques Alamany, propriétaire des forges du Tech, pour le fer dû chaque année au Domaine pour les dites forges (14 janvier); — contestations avec l'entrepreneur de la maison du vicaire de Torrelles; — réclamation de droits de leude pour les blés apportés Collioure par la nef de mossen (Bernard) Xanxo (1er février); — ordre donné à Honoré Gitard, marchand de Perpignan, de raser dans un délai de trois jours le moulin à foulon qu'il possède au territoire de Pia (21 février); — mandements pour le payement de ce qui peut être dû à Jean Pelo, recteur de Bonpas, ancien procureur ou fermier de l'archevêque de Narbonne, ex-seigneur de Pia, jusqu'au 27 novembre de l'an 1512, jour où les dits revenus furent saisis au nom du roi (28 février); — ordres pour payement d'actes dus à François Troyart, notaire de Perpignan, natif d'Ille; — plaintes de dame Gausia Catalana, propriétaire d'un moulin à farine et à foulon sis au territoire de Vinça près de la rivière de la Tet, au lieu dit *Al areny* contre En Maro, propriétaire d'un autre moulin construit sur le ruisseau de Corbera; au sujet d'une usurpation de terrains sis

entre les deux usines (4 mars) ; — Bernard Xanxo, marchand, fermier de la leude royale de Collioure, réclame les droits dus pour 923 charges de froment reçues par Georges Vilarnau, consul de Perpignan (9 mars) ; — défense faite aux prêtres desservant la chapelle Saint-Sauveur (de Canomals) dépendance du monastère de Fontfroide dont les revenus et biens ont été séquestrés par le Domaine, de continuer leur service qui devra être remis à Jean Palo, recteur de Bonpas (3 mars); — réclamation d'un legs par Jean Paytavi, vicaire provincial et vicaire du couvent des Carmes de Perpignan (6 avril) ; — à l'instance de Pierre Fabre, recteur de Finestret, ordre donné aux héritiers de feu Michel Morer dit Sabiuda, de payer les frais d'amortissement pour les anniversaires par lui fondés dans l'église du dit lieu — payement de droits d'amortissement d'une messe de Requiem instituée à Rivesaltes par Marc Peyro (7 avril) ; — criées concernant le ruisseau dit de Pia et Vernet (8 avril); — lettre du procureur royal à Fortinyo de Terreros, lieutenant de Dionis Lazaro, donzell, châtelain de Puig Valedors, pour qu'il ait à payer les droits de mouture dus à Bernard de la Font dit Pebernat, propriétaire du moulin à farine sis au territoire de Puig Valedors, et où les habitants du dit lieu comme ceux de Vilanova, Réal, Audello, Galba, Sposolla et Carramat sont tenus de moudre leur blé (13 avril); — mandement fait à François Maler, notaire, greffier majeur du consulat de Perpignan, de délivrer copie d'une convention faite entre le clergé et la commune de cette ville au sujet de la franchise et immunité des impositions, à Damien Estève, chanoine de la Réal, procureur du clergé du diocèse d'Elne (21 avril); — payement de rentes sur Prats de Mollo à frère Bernard, abbé de Saint-Pierre de Camprodon (28 avril) ; — autorisation donnée aux propriétaires des moulins du ruisseau ou rivière Comtal (Quatre-Casals), de faire passer de nouveau ledit ruisseau dans son ancien lit depuis le lieu dit *lo Pas del lop* jusqu'au lieu dit *dejus la partida primera*, et d'établir la prise d'eau audit *Pas del lop*, conformément aux anciens titres (2 mai) ; — ordre donné aux fermiers de la Grange de Pujols et de la dîme des thons pêchés sur la plage d'Argelès de payer les droits au Domaine qui a séquestré les biens de l'abbaye de Fontfroide dont ladite Grange dépend (21 mai); — ordres aux prêtres de Thuir qui ont, de leur propre autorité, pris les vêtements et effets de Petit Joan, *porter* royal, décédé en cette ville, de les restituer à la veuve et autres héritiers du défunt; — payements de droits dus par François Candell, notaire, en qualité de possesseur du bureau de la cour des appels; — attestation du procureur royal déclarant aux baillis généraux que Galcerand Batlle *alias* Philipes, donzell domicilié à Thuir, a acheté à Valence, pour le service du Roi, un cheval qu'il a fait conduire à Thuir et qui a été saisi, parce que ledit Philipes était soupçonné de vouloir le faire passer en France, et prière de le lui restituer (23 mai); — nomination de Pierre Albert, pareur de Perpignan, familier de la Procuration royale, pour mettre à exécution la saisie des juridictions des lieux de Tura et Vingrau, dépendances de l'abbaye de Fontfroide (24 mai); — maître Pierre Ciffre, maçon, réclame le prix des travaux par lui exécutés comme entrepreneur de l'œuvre du pont-levis du château d'Elne; le procureur royal prétend que, d'après les experts, le travail n'est pas conforme aux conventions (2 juin) ; — Bernard Alda, menuisier d'Elne, proteste contre les préposés de la *Orta* de cette cité, qui veulent connaître du fait des eaux de son moulin, question qui est du ressort de la cour du Domaine ; — nomination de Maurice Batlle pour compter, à leur passage au lieu de Vinça, les bestiaux qui montent pendant l'été aux pasquiers royaux (4 juin) ; — présentation d'André Olivet, clerc, pour un bénéfice de la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, vacant par décès de Pierre Garriguella (9 Juin) ; — plaintes de l'abbé de Vallbona, au sujet de dévastations commises dans la devèse qu'il possède aux pasquiers de Cortsavi (21 juin) ; — ordonnance rendue sur la plainte des préposés des tanneurs et cordonniers, contre les ouvriers étrangers (8 juillet); — lettre au bailli de Millas pour la saisie des biens situés en cette ville et appartenant à Péjoan Codol, donzell, *capita d'abat*, domicilié en Cerdagne, héritier de feu mossen Aymar, donzell, pour le payement de droits d'amortissement dus au Domaine royal pour les legs pies du dit Aymar (19 juillet;) — demande de Jean Monnar, cordonnier de Perpignan, pour conserver l'auvent de sa maison anciennement appelée *l'ostal del Moro*, paroisse Saint-Jean; — mandement à Manda Ginouera, héritière de maître Pierre de Burgos, *ymaginer* (sculpteur) de Perpignan, de payer les frais d'actes du testament et inventaire des biens du dit Burgos reçus par Christophe Glassat, notaire (4 août) ; — plainte de Bernard Salvador, trompette de Perpignan, propriétaire du moulin à farine du Volo, contre Jean Lauro, propriétaire de la barque du Tech au dit lieu (19 août) ; — lettre du roi Ferdinand (le Catholique) à André Borga, lieutenant du procureur royal, et micer Salvetat, juge de la cour du Domaine, leur rappelant que la Reine, son épouse et alors lieutenante générale de ses royaumes, par ses lettres datées de Monço le 12 juillet 1512, leur avait mandé de se transférer au lieu de Bellver pour forcer Bernardin de Callar à reconnaître le fief qu'il tient pour le Roi au lieu de Prullans et d'en faire la saisie pour « les services » non payés et pour la « félonie » dont il est accusé pour avoir maltraité les vassaux du Roi au dit territoire de Bellver; ces ordres n'ont reçu aucune exécution, les dits officiers ayant déclaré qu'ils n'y iraient que s'ils étaient payés (*que no irieu sens salari*); le roi témoigne

son étonnement de pareilles excuses, et ordonne d'exécuter les dites lettres sans le moindre délai (Valladolid, 20 juin 1513); — lettre des dits officiers au viguier de Cerdagne lui annonçant qu'ils vont se rendre à Bellver, mais qu'il ait à notifier à Bernardin Des Callar, donzell, et à son épouse Catherina, fille et héritière de feu Pierre Cade, donzell, dame de Prullans, d'avoir à comparaître devant eux dix jours au plus tard après ladite notification (20 août); — contestation des leuders royaux de Perpignan et de Jean Pincard, marchand, au sujet du droit sur les fromages (22 août); — le procureur de Jeanne de Sent-Menat réclame une rente sur le Domaine due aux mariés Galcerand et Marie de Sent-Menat; — payement d'une rente sur les pasquiers royaux fait à Joanot de Laran et de Arenes, procureur de Catherina, sa mère (31 août); — plainte de Pierre Vesia, propriétaire de la forge de *la Sala* et terres en dépendant, sise aux Bains d'Arles, contre Jean Sabater, d'Arles, qui prend l'eau de son ruisseau pour l'arrosage d'un pré sis au territoire de Codalet ou des Bains; — dénonciation de bans par les réguiers du ruisseau royal de Marquexanes, contre Catherine, épouse du donzell Guillem-Ramon de Blanes (13 septembre); — réclamation de Guillaume Renaut, bailli et procureur de la communauté de la vallée de Querol, contre Guillem-Ramon Sala, lieutenant du procureur royal en Cerdagne, qui devrait des droits d'herbage et pacage à ladite communauté (6 octobre); — Gabriel Boxo, l'un des consuls de Caralps dans la vallée de Ribes, expose que de temps immémorial les communautés de la dite vallée nommaient un *caminer* chargé de veiller à l'entretien et réparation des chemins royaux et voies publiques de dite vallée, lequel pour son dit office percevait des passants 4 deniers par bête de travail; mais depuis peu, Jean Masquero, de la ville de Ribes s'est emparé du dit emploi, malgré l'opposition de toute la vallée et se permet de lever les dits quatre deniers sur toute espèce de bétail; le procureur royal écrit au viguier de la vallée, pour que cet abus soit réprimé (19 octobre); — ban de pacage pour un délit commis au lieu dit *lo Stany de mossen Lopia* au territoire de Malloles (22 oct.); — criées pour que les propriétaires du mas dit Gaurathors au territoire de Montbaulo, produisent leurs titres; — lettre ordonnant au notaire chargé des notes ou écritures anciennes conservées en la maison ou *arxiu* du consulat de Villefranche, de donner copie de l'acte de fondation de bénéfice fondé dans l'église Saint-Julien de Vinça par Stéphanie, épouse de Bernard Muntaner de Vinça, ledit bénéfice possédé par Antoine Savina, prêtre (8 novembre); — le nommé Talo, de Céret, dénonce que, ces jours derniers, est décédé en cette ville, un « maître de chant » étranger, sans faire testament et sans enfants; ses biens qui devraient appartenir au Domaine, ont été occupés par Pierre Prim et les autres curés de Céret (14 nov.); — le procureur royal, vu la concession présentée par Michel Bes, consul du lieu de Flassa de la Saionia de Secdenya, par laquelle Pierre Vidal, procureur royal, par acte reçu le 11 octobre 1392 par Guillaume Castanyer, notaire de Villefranche, concède comme devèse à ladite communauté de Flassa et à Jacques Soler de Marinyans et à leurs successeurs, sous la censive de trois sols par an, une partie ou pièce de montagne ou terrain sis au territoire du dit lieu de Flassa et confrontant avec la *riba* dite *de Era molen* ou *Era nova*, avec les *pols* (peupliers) de *Mallola*, avec la division des chemins qui vont à Villefranche et au lieu des Orts, avec la *Riba de la Losera* et la *Riba de Querquania*, avec la roche de *Queralim*, avec le carrer *d'En Bes de la Plana d'Orgo* avec les *Salines* de les *Veredes*, avec le *Thos de Companya*, et avec le chemin de *Camptonch* par lequel on va au *Bosch* et aux *Cortals*, avec faculté de mettre la dite devèse en défens l'été comme l'hiver et en tout temps, avec ban de 60 sols pour toute contravention, confirme la dite concession et ordonne de faire des criées en conséquence (14 décembre); — poursuites pour droits de leude non payés : pour quinze mules amenées de France et vendues à Perpignan; pour des porcs menés du pays de Besalu, vendus à Jean de Leon, chevalier, capitaine du château royal de Bellegarde (22 décembre); — à la requête de Jean Ortafa, prêtre, pourvu par le pape de l'abbaye de Vallbona, mandement fait à François Masdamont, notaire, de lui donner copie de l'acte de possession de dite abbaye prise par Pierre Modaguer, docteur en droit, comme procureur de frère Riquer de Poblet (30 décembre 1513). — Le procureur royal, considérant qu'il a autorisé Antoine Parer, marchand, d'Arles, à rechercher des mines, lequel a présenté des échantillons d'une mine qu'il a découverte dans la montagne dite de *Riba mala* au territoire de Montbaulo, et comme, malgré tous les soins, on ne trouve actuellement aucune personne pour vérifier ledit minerai (*quia in presentiarum non reperitur aliqua persona sufficiens ad apurandam dictam miniam*), autorise ledit Parer à en continuer l'exploitation (11 janvier 1514); — ordre à Pierre Gentil, marchand, de livrer au donzell Jacques Alamancy tous les actes relatifs aux forges du Tech qu'il lui a vendues (23 janvier); — cautions fournies pour des coupes de bois faites aux territoires de Vernet, Castell et Cornella de Conflent (1er mars); — ordre donné à Laurent Mas, génois, de détruire une forge qu'il a construite au dessous de celle de Jacques Alamany, dans un terrain concédé au prédécesseur de ce dernier (6 mars); — demande de Pierre Gentil, procureur de Catherine, épouse de Baptiste Gentil, marchand génois, pour que Vincent Gahell, notaire de Vinça, lui donne copie du bail à ferme de la moline (forge) de Llech consenti par

Michel Brenuch (7 mars); — réclamation de droits de la maîtrise des ports pour des salaisons transportées de Collioure en France; — procès relatif à la saisie de biens de feu Antoine de Mondricourt dit de Mortillon (31 mars); — ordres pour le payement de droits de pasquiers royaux de Conflent et Capcir, lesquels sont en pariage entre François Axart, prieur du monastère de Cornella de Conflent, et le Roi, la part de ce dernier « étant aujourd'hui dévolue aux seigneurs de Vinça et à divers censalistes » (11 avril); — réclamation de droits de pacage dans la devèse de *les Stables* au territoire de Prats-de-Mollo (4 avril); — Damien Estève, chanoine de la Réal et procureur de Bernard, abbé de Saint-Pierre de Camprodon, son frère, retire une plainte par lui déposée contre le fermier des revenus royaux de Prats de Mollo, attendu que, d'après les anciens titres, ce sont les hommes de la vallée de Prats qui doivent porter au grenier de l'abbé le cens de blé et avoine dit de *renóu*, et non pas le dit fermier (6 avril); — réclamation de Barthélemi Quera, de la paroisse de Saint-Laurent des Cerdans, au sujet d'un cens de quatre quintaux de fer auquel serait tenue la forge de Baptiste del Travi (11 avril); — demande d'actes concernant la donation du lieu de Perella et d'un héritage à Salses, faite par Clément Ça Ribera à sa fille Jeanne, épouse de Jean-François Andreu, bourgeois; — criées défendant à toute personne, excepté les habitants de Cortsavi, de faire pâturer dans les terres de diverses métairies vendues jadis par Arnaud de Cortsavi à Bérenger de Oleroles et possédées aujourd'hui par Michel Parer, d'Arles (29 mai); — quittance de 34 livres 8 deniers provenant du produit des pasquiers royaux de Conflent ci-devant affermés par Jacques Cahorts, bourgeois, payés à dames Hélène et Françoise de Andrada y de Rocaberti, possédant, la première cinq parts, et la seconde deux parts, de la seigneurie de Vinça (31 mai) ; — nomination d'Antoine Porcell, apothicaire, pour tenir le compte des bestiaux qui passent à Vinça pour monter aux pasquiers royaux (1er juin); — vente d'objets mobiliers saisis par le Domaine, faite à Antoine Çallom, libraire (*libreterius*) de Perpignan; — autorisation donnée à Jean Puig, chaudronnier de Perpignan, de rechercher des mines d'or, argent, cuivre, plomb, alun, alcoffoll, etc., dans les montagnes du territoire de Sainte-Marie d'Arles (2 juin) ; — ordre donné à Étienne Vaquer, prêtre bénéficié à la chapelle de Sainte-Croix du château de Perpignan, de payer ce qu'il doit à Jérôme Lombart, menuisier, pour la construction du *moniment* de l'église du Temple ; — acte de procuration donnée à Antoine Ycard dit lo Croensal, marchand habitant à Perpignan, par Raphaël Pellers et Michel Rossella, citoyens de Barcelone, pour présenter et faire valoir en Roussillon les priviléges et franchises accordés aux Barcelonais (11 avril;) — défense de tenir chez eux des cuirs *assahonats*, faite par les préposés des *assahonadors* et des tanneurs de Perpignan, à divers industriels cordonniers, chapeliers, *mestre Anthoni Salom*, *librater*, et autres (7 juin); — nomination d'un réguier pour le ruisseau des Quatre Casals, présenté par les propriétaires des moulins (14 juin); — défense de vendre du jardinage dans la place majeure de Perpignan, excepté sous le porche; — réclamation des papiers terriers de l'abbaye de Canigo reçus en 1403 par Jacques Pla, notaire d'Ille; — bail à ferme des droits de maîtrise des ports à Collioure, en faveur d'Hippolyte Benet (15 juillet); — Pierre Ciffre, maître des œuvres du Roi dans les deux comtés, devant se rendre à la cour en vertu des lettres et pour le service du Roi, désigne pour le remplacer pendant son absence Jean Cabestany, maçon (2 août); — permission donnée à Benoit Coll, tisserand, d'arroser son jardin situé près du moulin de l'hôpital (7 août); — criées pour le curage du ruisseau qui part de Bonpas et va rejoindre le ruisseau de Torrelles près de la grange de Mudasos (19 août); — retrait de la concession de la barque du Tech au passage du Volo faite anciennement à Jean Lauro, et concession d'icelle à la communauté de ladite ville (2 septembre); — procès au sujet de la forge de Benat (territoire de Prats de Mollo), dont la moitié appratient à Jacques Cahorts (16 septembre); — ordonnance qui enjoint aux consuls de Salses, concessionnaires de la Font dite *Gorch* et *torrent du moulin Stramer*, à construire jusqu'à la hauteur voulue un mur qui sépare la dite Font du grand étang de Salses appartenant à dame Béatrix, veuve du chevalier François de Pau, de telle sorte que les poissons ne puissent passer dudit étang à la dite Font (20 sept.) ; — demande d'enquête faite par Michel Marti, chanoine d'Elne, abbé ou administrateur perpétuel de l'abbaye de Saint-André de la Sureda, au sujet de terres arrosées par *l'agulla* dite *del Vilar*, qui part de *l'agulla* de *Sancta Coloma* et va se jeter au ruisseau de Tatzo (3 octob.) ; — criées pour le curage du ruisseau de Corbera, à l'instance de dame Yolant de Cruylles, veuve du chevalier Louis d'Oms (7 octobre) ; — contestations pour acquit de droits de la leude royale de Collioure dont le fermier est Bernard Xanxo, bourgeois de Perpignan (4 novembre); — ordres pour la reddition des comptes d'En Morera, sous-bailli et de Gabriel Joan, chef de guet de Perpignan ; — procès d'Honoré d'Oms, camérier de la Grasse et curé de Cornella del Bercol, contre le nommé Constança du dit lieu, au sujet des biens et dépouilles de l'ermite de Sainte-Marie de Paradis qui est décédé dans la maison de ce dernier; — le procureur fiscal intervient au procès et prétend que ces biens doivent appartenir au Domaine (29 novembre) ; — criées défendant de pêcher dans le ruisseau du moulin à foulon et à farine d'Azemar

Samayo, construit sur le ruisseau de Corbera au territoire de Vinça (2 décembre); — lettre du procureur royal à l'évêque d'Elne défendant aux officiaux ecclésiastiques de poursuivre en justice Michel Marti, abbé de Soreda et titulaire du bénéfice royal de la rectorie de Sainte-Croix du château de Perpignan (14 décembre 1514). — Prestation de Jean Alisse, élu comme percepteur des revenus de Thuir, pour deux ans, par les consuls Gabriel Vila, Jean Cona et Antoine Palayrach et par les conseillers (9 janvier 1515); — réclamation de Jean Salvany, fermier de la maîtrise des ports de Collioure, au sujet d'envois de sardine provenant des pays de Ponent et que l'on veut expédier en France (11 janvier); — procès entre le Domaine et l'abbé de Camprodon au sujet des droits du cortal de Puig Ferriol au territoire de Prats de Mollo, possédé par Raphaël Puig-Langarda dit Pagès (18 janvier); — établissement d'un collecteur de la leude royale du Volo au territoire de Costuge (27 janvier); — criées défendant à tout ecclésiastique de recevoir des testaments ou autres actes dans la ville de Collioure ou son territoire sans autorisation de Jean Pujol, notaire et greffier de la scrivanie royale de cette ville (14 février); — ordres pour reddition de leurs comptes, donnés au nommé Ros, aucien bailli du Volo, à Pierre Ferrer, aussi bailli du dit lieu, à En Hialguer d'Arles, ancien bailli de Collioure, et à Joachim de Funes, ancien sous-viguier de Vallespir (17 février 1515).

B. 420. (Registre.) — In-folio, 198 feuillets, papier (latin et catalan).

1323-1517. — *Manuale Curie, registre XVI.* — Exemptions de leudes et autres franchises accordées aux habitants de Barcelone par Jacques II, roi d'Aragon (18 cal. janvier 1323). — Charte de Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, enlevant aux procureur royal, viguier, bailli et autres officiers royaux la police du ruisseau dit de *les Canals* et déléguant les consuls de la ville de Perpignan, en qualité de commissaires du roi pour la juridiction de tout ce qui concerne la conservation du dit ruisseau, la poursuite des délinquants, l'exécution des amendes, etc. (à Médina del Campo, 5 septembre 1504); — lettres d'Ermengaud Marti, François Grimau, Jacques Pascual, André Terrena et Antoine Catala, consuls de Perpignan, commissaires délégués pour tout ce qui concerne la garde et direction du ruisseau dit de Perpignan (ou de *les Canals*), aux officiers royaux pour qu'ils aient à exécuter conformément au privilège sus dit les arrêts qu'ils prendront et les peines qu'ils prononcent à ce sujet (10 mai 1511); — certificat des conseillers de Barcelone attestant que Raphaël Cellers, Guillaume Salvany, Jean Puigmija, Benoît Foxa et Gerald Oliver, citoyens et habitants de cette ville, contribuent à toutes les charges communales et doivent jouir de tous ses privilèges et franchises (15 mai 1512). — Ordonnances, lettres et actes de la Procuration royale de Roussillon et Cerdagne, du 26 février 1515 au 23 mai 1517, concernant : la ferme des censives royales de Perpignan, en faveur de Pierre Albert (26 février 1515); — une réclamation de François Tamarro, apothicaire de Perpignan, pour le prix des torches par lui louées aux commissaires d'un *ball* et d'une promenade en ville faite pendant le carnaval de l'an 1513; — la demande faite par le procureur fiscal aux consuls de Perpignan de l'acte de concession du ruisseau royal de cette ville et de tous les titres qui s'y rapportent (8 mars); — la reddition des comptes de Guillaume-Raymond Sala, lieutenant du procureur royal en Cerdagne (14 mars); — le serment prêté par Pierre Benet, maçon de Perpignan, nouvellement nommé lieutenant de maître Cifre, maître des œuvres du Roi (17 mars); — prestation de serment par les *obrers* élus par Pierre Antoine Devi, bourgeois, Honoré Gitart, marchand, Jean Traginer, Michel Ximenez, bourgeois, et autres propriétaires du ruisseau dit de Notre-Dame du Pont de Perpignan (19 mars) — citation pour un procès donnée par Ermengaud Marti, bourgeois, bailli de Perpignan (20 mars); — procès de Maurice Pujol, camérier de Cornella de Conflent, procureur du prieur François Axart, contre François Solera, de Vinça, fermier des pasquiers royaux de Conflent (23 mars); — ordonnance d'André Borga, lieutenant du procureur royal, prescrivant la reconnaissance des manses, bordes et terres constituant le fief honoré de Falguerons possédé par Antoine Perer, d'Arles, fils et héritier de feu Michel Perer (18 avril); — plaintes de divers marchands de bois de Perpignan contre les *obrers* du barrage établi sur la Tet à Saint-Feliu-d'avall, qui empêche la descente de leurs trains de bois (24 avril); — Jean Cornella et François Codalet, consuls de Rigarda, demandent copie de l'acte de vente de la juridiction, mère et mixte empire de Glorianes, Rigarda et autres lieux, contenu dans le *libre* dit de *alienacions* des archives de la Procuration royale (9 mai); — criées pour le curage du ruisseau de Vernet (25 mai); — réclamation de Jeanne, veuve d'Honoré Andreu, bourgeois, au sujet d'une saisie ordonnée par *défunt* André Borga, lieutenant du procureur royal (1er juin); — ordonnance d'Honoré Pauques, régent de la Procuration royale, au sujet de la ferme des revenus du lieu et du ruisseau de Corbera (2 juin); — présentation de Pierre Ortola et Raymond Mercer, nouvellement examinés comme notaires, faite par les recteurs du collège des notaires de Perpignan (4 juin); — nomination de Michel Guillem, en remplacement de Jean Hialguer jeune, comme bailli royal du lieu de Costuja, avec charge d'administrer la justice, de poursuivre les délinquants réfugiés dans ce territoire et de

veiller à la conservation des pacages et des herbages, pendant trois ans (5 juin); — nomination d'*obrers* pour la partie du ruisseau de Vernet comprise entre le Pont de Saint-Mamet et l'agulla du Pont du Temple; — assignation donnée aux héritiers de feu André Borga, lieutenant du procureur royal, par Honoré Pauques, régent de la dite Procuration, Jean Ros, lieutenant de Jean-Antoine Salvetat, juge de la cour du Domaine royal, assistés de François Andreu, chevalier, docteur en droit, et Jean Maler, docteur en droit, avocats du Roi, pour comparaître le 8 juin à *l'arxiu* de la Procuration royale, voir faire l'ouverture des dites archives et inventorier les livres, écritures et objets du dit défunt André Borga; à l'instance des dits héritiers la dite ouverture est renvoyée au lundi suivant et le régent ordonne l'arrestation de Guillaume Selva, lieutenant du procureur royal à Collioure, qui sera transféré aux prisons de Perpignan; — présentation faite par les préposés des tanneurs de Perpignan, de Pierre Campolier, de Germa, nouvellement examiné pour ledit métier, qui paye un écu au régent de la Procuration pour frais d'examen et est autorisé à exercer (27 juin); — ordonnance sur les droits de *mestrat de ports* de Collioure, rendue par Honoré Pauques, lieutenant de Monseig^r Bernard Terre, chevalier, conseiller et maître de salle du Roi et procureur royal en Roussillon et Cerdagne, assisté de Jean Ros, lieutenant du juge de la cour du Domaine royal (6 juillet); — réclamation d'Antoine Fabre, curé de Garrius, au sujet de la dîme de Coma de Lobal au territoire de Salses; — Jean-Antoine Salvetat, juge du Domaine, se donne comme substitut, pendant son absence, François Billerach, docteur en droit (18 août); — recherche des biens de Guillaume d'Altariba, français ou gascon, décédé *ab intestat* à Perpignan (18 août); — nomination d'un garde de la pêche pour la rivière de la Tet au territoire de Pézilla (28 août); — criées pour l'écurement et mise en bon état du ruisseau Comtal (11 septembre); — prestation de serment des gardes de la Font Dama de Salses (27 sept.); — ordre donné à Jean Vidal, notaire de Céret, qui a reçu le testament de Michel Perer d'Arles, portant fondation de messes et legs pies, d'en faire la déclaration et transcription de l'acte au *baldufari* (portefeuille) de la cour du Domaine (26 septembre); — mandement fait à Thomas de Marça, donzell de Cornella de la Rivière, d'avoir à payer les droits de foriscapi et autres dus pour deux ventes à lui faites, la première le 5 mai 1513, vente à pacte de rachat de la moitié du moulin Stremer de Salses, consentie par Pierre-Antoine Devi, donzell d'Ille, et Eulalie son épouse; la seconde, du 15 février suivant, du droit de rachat et plus value du dit moulin (27 septembre); — amortissement des rentes léguées par Michel Perer pour la fondation d'une messe en l'église Saint-Sauveur d'Arles (1er octobre); — criées portant défense de pêcher, pacager et boiser, dans le ruisseau et francs-bords du moulin à foulon et à farine du nommé Azemar Samanyo, de Vinça (19 octobre); — réclamation de droits dus au Domaine pour l'achat d'un local sis aux Forges du Tech, acquis par En Domenegui Bergonso, génois, (5 novembre); — procès d'Éléonore de Pau et de Rocafort, propriétaire du droit « de passage » de Bellpuig, contre les habitants de Cameles et Castellnou qui se prétendent exempts (23 nov); — Honoré Pauques, lieutenant du procureur royal, autorise Baudile Novelles, chanoine de Saint-Jean de Perpignan, à percevoir les revenus royaux de Thuir, comme syndic élu par les habitants de cette ville (24 novembre); — Bernard Costa, procureur des habitants de Fitor (Fitou), demande le maintien des franchises accordées jadis aux dits habitants au sujet des droits de barre payés à Salses; ce lieu ayant été « entièrement détruit et brûlé » dans les dernières guerres entre l'Aragon et la France, ils ont perdu tous leurs titres et privilèges (24 novembre); — criées relatives à la devèse ou mise en défends pour la chasse, le pacage et le boisage, du territoire de Tatzo d'avall appartenant à Jean-François d'Oms, seigneur de Villalonga-de-la-Salanca (14 décembre 1515). — Lettres de Jean-Antoine Salvetat, juge du Domaine royal, concernant : la confection du terrier de la prévôté de Sainte-Marie de Marinyans, et de celui des biens possédés par Jean Gall, de Serdinya, comme héritier de feu Jean Sirach et de Serabon (8 janvier 1516); — la franchise de droits de leude en faveur des habitants de Treilles, Fullà, Ortous et Novelles, pour le bois et les vivres qu'ils transportent en passant par la plaine d'Opol, la Coma de Gralleres et le lieu de Rivesaltes (14 janvier); — les droits de pasquier dus par la femme Calvet, de Ro en Cerdagne; — la réclamation d'une barque de pêche et d'autres objets appartenant à Antoine Riu, prêtre de Pia, et emportés à Leucate par un nommé Hugues Mallol du dit lieu (18 janvier); — lettre sur la juridiction des possesseurs de bénéfices royaux adressée à François Bonet, vicaire général de l'évêque d'Elne, par Gabriel Vilar, employé de la Trésorerie du Roi, régent de l'office de lieutenant général du procureur royal de Roussillon et Cerdagne, pour Gabriel Mulner, secrétaire des mandements de ladite trésorerie et lieutenant général sus dit, en vertu des provisions royales qui ont conféré le dit office de la Procuration royale à Gaspar de Lordat (21 janvier); — nomination d'Alphonse Menjou dit Aguilar aux fonctions de lieutenant du procureur royal à Collioure (2 février); — criées pour l'écurement du ruisseau de Corbera, appartenant aux enfants de feu Louis d'Oms, chevalier (5 mars); — renouvellement en faveur de Pierre de Rocaberti, seigneur de Palauda, et des habitants du dit lieu, de la faculté de pêcher des truites et autres poissons dans la rivière du Tech et en

leur territoire, la dite autorisation concédée jadis à feu Garau de Rocaberti le 28 avril 1495 (30 avril); — Jacques Gonsalvo, notaire de Perpignan, certifie qu'il n'a jamais reçu aucun acte de donation quelconque de biens qui aurait été faite en faveur de dona Françoise de Andrada et de Rocaberti, dame en partie de Vinça, par Baudile Sahorla du dit lieu, d'après le dire de cette dame (2 mai); — amortissement de legs et fondations faits par feu Pierre Benet, curé de Joch (23 mai); — mandements pour l'écurement du ruisseau dit *del Viver* (territoire de Vernet), à la requête de Jeanne, épouse d'Antoine Jean-Guardia, peintre de Perpignan (30 mai); — Jean d'Albion, alcayd du château majeur de Perpignan, réclame une somme de 2588 livres qu'il reçoit annuellement sur les revenus du Domaine et dont il n'a pas été entièrement payé pour l'année 1515; Honoré Pauques, ex-lieutenant du procureur royal, déclare en effet que ce payement n'a pas pu être effectué et qu'il est dû encore au dit Jean de Albion 826 livres 2 sols (5 juin); — criées interdisant la pêche dans le *Gorch* ou *torrents* du moulin Stramer de Salses, à la requête des héritiers de François de Pau, chevalier (6 juin); — lettres de Gabriel Vilar, de la la trésorerie de la Reine, régent de la lieutenance générale de la Procuration royale, au nom de Jean Dez Vivers, chevalier, conseiller et maître de salle de la Reine ordonnant à François Solera, de Vinça et à Jean Cebra, fermiers des pasquiers royaux de Conflent et Capcir, de payer 32 livres 3 sols dus sur les revenus des dits pasquiers à dona Francisca de Andrada et de Rocaberti, en son propre nom et au nom de ses frères, fils et héritiers de dona Blanca de Rocaberti et de Andrada (19 juin); — remboursement à Jean Baster, pareur, d'une somme déposée par mandement du procureur royal à la table ou caisse commune de Perpignan (23 juin); — prestation de serment par les préposés et conseillers nouvellement élus de la corporation des meuniers de Perpignan (23 juin). — Jean Puigmija, notaire de Villefranche de Conflent, procureur de Galderic Villafranca et de Marguerite, veuve de Blaise Bambasser, notaire, tuteurs de Barthélemi Bambasser, fils dudit Blaise et héritier de feu Pierre Bambasser, notaire et marchand, reconnaît au dit nom, devoir au Domaine royal 81 livres 19 sols pour arrérages et cens dus jusqu'au jour présent en raison de la scrivanie royale de Villefranche avec promesse de payer dans un an au plus tard (3 juillet); — saisie d'une somme due à Jean Sa Nespelda, donzell, ou à son épouse comme héritiers de feu Jeanne, veuve de Jorda de Marça (4 juillet); — ordre de saisir les revenus possédés à Millas et Nefiach par Michel Comettes, donzell d'Arles, à la requête de Jacques Cahors, bourgeois, fermier des pasquiers de Cortsavi (7 juillet); — Charles Benet, *porter* royal fait rapport qu'étant allé à la requête des fermiers des pasquiers royaux, dans la maison de François Rexach, chevalier, pour faire une saisie en raison des droits de pacage qu'il doit, il en a été empêché avec violences et menaces par les domestiques du dit Rexach, qui l'ont expulsé sans même lui permettre de parler à leur maître (8 août); — lettre à Jean Massota, l'un des consuls du Volo faisant fonctions de bailli de cette ville, pour enjoindre au trompette Bernard Salvador, propriétaire du moulin à farine du Volo, de bien clôturer les extrémités du barrage du ruisseau de son moulin, pour qu'on ne puisse y passer « ni à pied ni à cheval », au préjudice du propriétaire de la barque et du passage du Tech en cette ville (11 août); — autorisation donnée à Baptiste de Travi, *farguer*, de rechercher des mines de fer dans la montagne de Batera, sans préjudice du droit d'autrui et à la condition d'en faire la déclaration au procureur royal dans trois jours, en cas d'ouverture ou d'exploitation des mines qu'il découvrira (27 août); — procès contre Jean Ribot, de Bellver, qui prétend ne rien devoir aux pasquiers royaux de Conflent et Capcir, pour avoir fait paître son bétail au territoire de Bolquera « qui est en dehors des dits pasquiers »; — saisie contre un habitant de Clayra pour ban de pacage « dans la batllie et pasquiers de Sainte Eugénie de *Llebaja aliàs* « *lo Vegueriu* » (9 sept.); — Jean Albert, fermier des revenus de l'abbaye de la Réal, reconnaît devoir au Domaine royal 33 livres d'arrérages en raison de cinq livres 10 sols de cens que le dit abbé paye tous les ans au Domaine, comme seigneur du lieu d'Espira-de-l'Agly, pour les concessions à lui anciennement faites du droit de couper ou faire couper du bois au territoire du dit lieu (16 sept.); — admission d'un garde pour la devèse concédée par le roi Ferdinand à feu Jean Andreu, bourgeois de Perpignan, faite par Gabriel Vilar, régent de la lieutenance générale de la Procuration royale de Gabriel Mulner, lieutenant de Jean Dez Vivers (24 sept.); — lettre au fermier de la leude de Salses, lui enjoignant de payer à Jean de Léon, capitaine de Bellegarde, une somme à lui attribuée sur la dite leude, pour le salaire de sa capitanie, par feu André Borga, lieutenant du procureur royal (7 nov.); — réclamation des biens de Jacques Reyners, prêtre originaire de Gallac et décédé intestat et sans parents et héritiers naturels à Cornella del Bercol; — lettre adressée par Gabriel Vilar, lieutenant, et Jean-Antoine Salvetat, juge du Domaine royal, à dona Germaine, reine d'Aragon et de Castille, et aux autres exécuteurs testamentaires de feu Ferdinand, roi d'Aragon, les informant que le dit roi Ferdinand, « pour décharger sa conscience » avait fait don à Pierre Olivella, prieur de Collioure, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, d'une rente de 44 livres pour célébrer des messes dans la chapelle du château royal de Collioure, pour le payement de laquelle somme il avait ordonné de faire jouir le dit prieur de tous les bénéfices du patronat royal vacants en

Roussillon et Cerdagne, jusqu'à concurrence des dites 44 livres; mais jusqu'ici le dit prieur n'a obtenu que deux bénéfices d'un revenu annuel de 17 livres 8 sols et n'a d'ailleurs rien reçu de plus depuis l'obtention de cette grâce et malgré les vives instances qu'il a faites auprès de la Procuration royale; il s'adresse en conséquence, muni de la présente déclaration, à Sa Majesté et autres dits manumisseurs pour l'accomplissement des volontés du roi défunt (8 novembre); — quittance de rentes reçues sur les revenus royaux de Prats de Mollo par Anne, veuve de Luc Vilar, de Gerona, et par l'épouse de Jean Cabanes, de Vilabertran, fille de Damien Battle d'Arles, comme héritières de Raymond d'Argilaguers (15 nov.); — nomination de Pierre Comte à un bénéfice royal de la chapelle Sainte-Croix du château royal de Perpignan, vacant par démission d'Antoine Boher, prêtre; — poursuites diverses pour payement de droits de pacage dus à François Exart, prieur de Cornella-de-Conflent; — payement de droits et bans de pacage du territoire de Vall Oriola (Opol) au procureur de François, cardinal des Saints Pierre et Paul, administrateur perpétuel de l'abbaye Sainte-Marie de la Réal de Perpignan (3 décembre); — comptes rendus pour la ferme de la batllie de Secdinya; — amortissement des legs et fondations de feu Raymond Pons, curé de Marcaxanes (4 décembre); — défense faite à François Gigintà, bourgeois de Perpignan, de troubler en quoi que ce soit Bernard Xabat, armurier, en la possession où il est du ruisseau de son moulin.

B. 421. (Registre.) — Infolio, 199 feuillets, papier (texte latin et catalan).

1323-1519. — *Manuale Curie, registre XVII.* — Exemptions et franchises accordées aux habitants de Barcelone (décembre 1323) — Lettres de naturalité en faveur de trois citoyens de Barcelone (janvier 1487). — Actes de la cour du Domaine royal de Roussillon et de Cerdagne du 23 mars 1517 au 5 juin 1519. — Mandement à Jean Ferrer, prêtre, possédant un bénéfice royal, de ne plus tenir en sa maison une femme de mauvaise vie, sous peine de la prison (28 mars 1517). — Plainte du meunier du Volo contre Jean Llauro, bailli dudit lieu, qui l'empêche de réparer son ruisseau détruit par des inondations (16 avril). — Requête de Pierre Vincent Gazanyola, recteur de Saint-Laurent d'Opol, réclamant la dîme des chèvres qui paissent sur son territoire (24 avril). — Jean de Valladolit, *vehedor* du Roi, demande que des réparations soient faites à l'auvent d'une maison qu'il possède dans la rue de l'Emperador. — Le procureur royal autorise Bertrand de La Sale, donzell, à faire construire, malgré la défense des consuls, sur un terrain à lui concédé par la cour le 14 août 1509 et situé en dehors des murs de la ville entre les portes del Toro et de Notre-Dame. la *Posta dels Correus del Rey*, afin que les chevaux puissent partir sans retard au lieu d'attendre, comme ils l'ont fait jusqu'alors, quelquefois toute la nuit et jusqu'à l'ouverture des portes de la ville (8 juin). — Criées faites pour le curage du ruisseau Comtal et des Quatre Cazals (16 juin). — Dénonciation contre deux meuniers non admis dans la corporation et cependant établis à Perpignan (18 juin). — Franchises accordées par les consuls de Barcelone à divers citoyens de cette ville (11 mai). — Lettre de G. Vilar, régent de la Procuration royale, à la reine Germaine, exécutrice testamentaire du roi Ferdinand, relative au payement du salaire dû à Jean d'Albion, alcayd du château de Perpignan (8 juillet). — Nomination par J. Stalrich Ça Bastida, vice-gouverneur de Roussillon et de Cerdagne, de J. Pinell et M. Tarragonès, aux emplois de *porters* ordinaires de l'audience de la Governacio. — Le procureur royal demande aux consuls de la ville de désigner un expert chargé d'estimer l'auvent d'une maison sise dans la rue qui va de la place d'En Ribes à la rue dels Convessos (18 juillet). — Lettre au bailli de Rintort, de la reculleta et chatellenie de Puyvaledor en Capcir, afin qu'il maintienne comme devèze une pièce de terre de 7 éminates sise à Riutort, au lieu dit *Lo Pla del Orri de la Coma de Vellus* (23 juillet). — Les habitants de Vinça demandent la saisie des rentes perçues sur les pasquiers royaux par B. de Rocaberti (22 août). — Jean-Antoine Salvetat, juge du Domaine royal, nomme pour ses substituts Jean Tort et Jean Noguer, docteurs en droit (3 septembre). — Présentation du livre de la confrérie des *Flequers* (boulangers) de Perpignan, afin de vérifier l'état des payements faits par J. de la Péra (16 sept.). — Jean de Roda, donzell, procureur du gouverneur de Roussillon et Cerdagne, demande le payement de 600 livres dues audit gouverneur par le Domaine royal, pour son salaire (26 octobre). — Autorisation à Claire Ciffre, de faire curer et réparer le ruisseau de son moulin de Villeneuve-la-Rivière (10 nov.). — Lettres de J. Rello, lieutenant du maître racional, aux héritiers de feu A. Borga, ci-devant lieutenant de la Procuration royale, leur enjoignant de rendre les comptes de feu A. dez Vivers et ceux de Joh. des Vivers, procureur royal, jusqu'au jour du décès dudit Borga; — aux héritiers de B. Tallander, ci-devant lieutenant de la Procuration royale, pour la reddition de ses comptes depuis le 1er juillet 1501 jusqu'au jour de son décès; — aux chefs de guet de la ville de Perpignan pour qu'ils aient à rendre leurs comptes de *cap de gaytia* depuis le 1er janvier jusqu'au 23 septembre 1513 (3 novembre). — Réclamation de diverses sommes dues au fermier de la leude majeure de Perpignan par l'hôtellier Martin tenant

lupanar en la ville (12 décembre). — Réclamation des droits d'amortissement dus pour les messes fondées par feu B. Giginta, bourgeois, et feu J. Mestres, docteur en droit (18 janvier 1518). — Nomination par J. des Vivers, procureur royal, de J. Monnar à l'emploi de scribe de la Procuration dit *Firma de Capbreu*, vacant par le décès de B. Amat (17 janvier). — Enquête ordonnée sur l'époque du décès de L. Taqui, chevalier, présumé décédé le 1er janvier 1516. — Demande d'enregistrement des noms et matricule des employés de la *Seca royale* de Perpignan, faite au procureur royal par F. Ballero, bourgeois, régent de l'office de maître de lad. Seca, au nom de G. Boygues, secrétaire du Roi et aussi maître de lad. Seca (4 mai). — Lettres du procureur royal portant défense aux habitants de Puycerda et autres lieux de prendre l'eau de la Tet, laquelle est nécessaire pour les usines de Perpignan (28 juin). — Lettres pour la conservation de la prairie en défends dite *Devesa Yvernal*, concédée à la commune de Riutor (15 juillet). — Criées pour le ruisseau du Martinet à Céret (mai), — pour la devèze de la chapelle Ste-Eugénie au Soler (juin), — pour le ruisseau du puits d'En Cellera, à Argelès (juillet). — Réclamation de droits dus au Domaine par J. Auger, pour une mine de fer sise au territoire de La Bastida (12 août). — Concession de la scrivanie de la Procuration royale en faveur de Fr. Raynalt, notaire, sur la résignation faite par H. Pauques, à qui le roi Ferdinand l'avait concédée à vie (21 août). — Recherche des biens de F. Borrio, milanais, décédé ab intestat sur le territoire de Monferrer (31 août). — Lettres de Jeanne, reine de Castille et Aragon, et de Carlos son fils, ordonnant à L. Sanches, trésorier général, de payer les sommes dues depuis la mort du roi Ferdinand, le 23 janvier 1516, à raison des 37.880 sols 8 deniers annuels que le feu Roi avait attribués aux alcayds et garnisaires des châteaux de Perpignan, Elne et Puycerda par lettres du 24 décembre 1473. — Présentation des comptes de G. R. Sala, lieutenant de la Procuration royale en Cerdagne, pour les années 1514 à 1517 (22 décembre). — Prise de possession de l'office de la Procuration royale par Bernard Albert, chevalier pourvu dud. office par privilège de la reine de Castille et d'Aragon; ladite possession donnée par noble P. G. de Castro y Pinos, vicomte de Canet, lieutenant du gouverneur J. S. Ça Bastida (28 janvier 1519). — Lettre de B. Albert, procureur royal, concernant la recette des revenus royaux de Thuir (29 janvier), — le payement des bans dus par les habitants du Soler, dont le ruisseau est tenu à fief pour le Roi par J. Andreu, dame du château de Ste-Eugénie (5 mars). — Reconnaissance du *droit de barque* du Tech à Elne, tenu en fief pour le Roi à cens annuel de 60 sols par Marguerite Huguet, d'Elne (5 avril). — Réclamation du droit de leude dû à Collioure par la nef de P. de Miriano (9 mai). — Procuration donnée à B. Pau, substitut du procureur fiscal du Domaine, par les copropriétaires du ruisseau royal du Vernet afin de réclamer des tenanciers confrontants dudit ruisseau la somme de 32 livres 7 sols, due pour le curement dudit ruisseau (26 mai 1519).

B. 422. (Registre.) — In-folio, 208 feuillets papier (texte catalan et latin) avec adjonction d'un cahier de 10 feuillets imprimés.

1323-1522. — *Manuale Curie, reg. XVIII.* — Franchises et privilèges accordés par Jacques, roi d'Aragon, aux habitants de Barcelone (décembre 1323). — Traité de paix entre Ferdinand et Élisabeth, rois de Castille et Aragon, d'une part, et Augustin Adorno, gouverneur et lieutenant de Gênes, d'autre part, signé à Barcelone le 5 août 1493; confirmation dud. traité avec adjonction d'articles additionnels, par Jeanne et Charles, roi de Castille et d'Aragon d'une part, et Octavien de Campofregoso, royal gouverneur des Génois, d'autre part, signée à Barcelone le 20 mars 1519. — Actes de la cour du Domaine royal de Roussillon et de Cerdagne, du 7 juin 1519 au 15 septembre 1522. — Criées faites à la demande de P. Boxeda, mercader, pour sa devèze de Prats-de-Mollo, sise au Mig Mas dit Lo Sendreu (30 juin). — Présentation à la cour du Domaine par N. de la Fabrica, marchand, au nom de la communauté de Gênes, des lettres exécutoires du traité de 1493 données à Saragosse le 30 octobre 1518 et le 31 mars 1519, avec l'acte de proclamation desdits traités à Barcelone, le 27 mai 1519. — J. Gonsalvo, notaire à Perpignan et l'un des deux scribes de la Procuration royale, nomme pour son substitut en la dite Procuration, P. Falguers, notaire (19 août). — J. Dez Vivers, chevalier, procureur royal de Roussillon et Cerdagne, ordonne que tous les officiers de sa cour, le juge, l'avocat et le procureur fiscal soient présents en ladite cour, les lundis et jeudis de chaque semaine; que toute personne possédant des écritures de la Procuration royale les dépose à *l'archiu* de la dite cour, à cause du *mal regimen es vuy en Perpinya circa la custodia de les scriptures* (15 sept.). — Ordre de rechercher les titres de trois *Masades* sises au lieu d'Alp tenues en fief pour le Roi. — Réclamation des droits dus par les habitants de Prats-de-Mollo au fermier de la Rectorie de N. D. de Mollet, au territoire de Montferrer (16 sept.). — J. Auger, comme héritier par sa femme Marguerite de feu B. Tallander, ancien lieutenant du Procureur royal, déclare avoir reçu de divers notaires les actes des *Alardes* des 53 hommes du château de Perpignan pour les années 1495 et suivantes jusqu'à l'année 1502 (21 oct.). — Recherches des

titres du bois de *Paja Rodona*, à Prats-de-Mollo, tenu en fief pour le Roi (10 nov.). — Réclamation du droit de brassatge sur le menu bétail des pasquiers royaux (17 nov.). — Criées pour l'exécution du privilège accordé par le roi Ferdinand aux cordonniers, *sahonadors* et tanneurs de Villefranche en Conflent (15 février 1520). — Réclamation des droits de pacage par le bailli royal de Costuja (1er mars). — Présentation par G. Tasquez, l'un des consuls de Querol, d'un privilège accordé aux habitants de la vallée de Querol par le roi Don Carlos (24 avril). — Demande d'expédition d'un acte faite par J. Serda, *mestre de grima* (escrime) de Perpignan (27 avril) (1). — Lettres de G. Vilar, lieutenant du procureur royal, pour la reddition des comptes d'Alphonse Menjou y Aguilar, lieutenant du procureur à Collioure (17 nov. 1520). — Réclamation des droits de pacage dus par le capitaine du château de Puig-Balados (5 déc.). — Criées pour le ruisseau de Corbera (4 janv. 1521). — J. Gonsalvo, notaire, réclame, auprès des consuls de Rodés, le payement des frais de l'acte de prise de possession et confirmation des privilèges et coutumes dudit lieu par François Ça Garriga, seigneur de Rodés et de Rupidera (26 janv.). — Criées pour la vente du poisson à Perpignan (1er mars). — Nomination de B. Fornols à l'office de bailli royal de la paroisse de Montbolo (6 avril). — Ordres donnés sur la requête du leuder du Volo, pour la surveillance des fraudeurs qui passent par un chemin *veynal*, allant à la forge de Na Bredina, par Prats de Mollo (12 avril). — Gabriel Vilar, régent de la Procuration royale, est requis par les alcaydes de la cour de la *Sicca Regia* (monnaie), rue d'Espira, de faire inscrire au registre de la cour du Domaine royal les noms des *obrers* nouvellement examinés en présence du dit régent (10 mai). — Nomination de F. Reynalt, notaire, en l'office de substitut du lieutenant du Procureur royal pendant l'absence dudit procureur qui doit se rendre à Barcelone par provision royale en date du 31 juillet 1519 (3 juin). — Le syndic de la communauté des prêtres de Saint-Jacques de Perpignan expose que l'acte de vente d'une maison sise dans la rue de la *Fusteria Major*, acquise par J. Sendres, jardinier, attribue le *foriscapi* au Roi comme cela est prouvé par un acte du 23 juin 1372 portant vente de diverses censives et seigneuries (4 juin). — Procès entre deux bourgeois de Bolvir, en Cerdagne, au sujet d'un manse dont le Domaine réclame la seigneurie directe (4 juin). — Ordre donné au bailli d'Ille d'enjoindre à G. Giner, prêtre, possédant un bénéfice royal et soumis à la juridiction du Domaine, de faire construire dix cannes et demie du mur de la dite ville ainsi qu'il y est obligé (19 juillet). — Nomination de J. Cabestany, maçon de Perpignan, à l'emploi de maître des travaux royaux dans les deux comtés (18 juillet). — Réclamation des droits dus au Domaine par B. de Bonaselva pour divers biens qu'il a acquis à Prats en Cerdagne (25 sept.). — Confirmation de la concession faite par le roi Jacques de Majorque en 1305 aux habitants de Codalet de prendre toute l'eau de la Tet nécessaire à l'arrosage de leurs terres (15 novembre). — Saisie des biens de G. R. de Blanes, donzell (5 déc.). — Renonciation par L. Romeu, prêtre bénéficié en l'église de Ste-Croix du château de Perpignan, de son bénéfice en faveur de J. Conill, prêtre (11 déc.). — Révocation de B. Fornols, bailli de Montbaulo, remplacé par A. Roquer (24 déc. 1521). — Procès entre les communautés d'Ille et de St-Feliu d'Availl, au sujet de *l'us veynal* sur le territoire de Thuir (mars 1522). — Nomination de S. Lobera, de St-Laurent de Cerdans, à l'office de bailli royal de Costuja, pendant le présent *trienni* qui court de la fête du carnaval dernier (29 avril). — La corporation des épiciers de Perpignan demande qu'il soit ordonné à J. Cabestany, obrer royal, de terminer le travail par lui entrepris dans la chapelle de la *Passio Ymaginis* en l'église de St-François (2 mai). — Fermage des revenus royaux pour deux années, le Roi ne devant être tenu envers les fermiers que pour le cas de guerre de roi à roi seulement (5 mai). — Prestation de serment par les conseillers et préposés des meuniers de Perpignan (3 juillet). — La corporation des *assaunadors* de Perpignan réclame de N. Campolier, tanneur, les frais de son examen ; celui-ci répond qu'il est homme de Perpignan et qu'en conséquence il doit être poursuivi par-devant le bailli, son seul juge ordinaire ; la cour du Domaine se déclare compétente (8 juillet). — Nomination de J. Latzero de Terreros, à l'office de capitaine du château de Puigvaladors (24 juillet). — Criées pour le ruisseau de Corbera (31 juillet). — Condamnation de J. Vaquer, bailli de Formiguera, pour avoir saisi et *degollat* un mouton et exigé le droit de *sexantena*, au préjudice de N. Mauris de Bonpas, dont le bétail descendait des pasquiers royaux de Capcir (15 septembre 1522).

(1) Il y a interruption d'actes pendant 6 mois, sans doute à cause de la peste, comme l'indique un acte transcrit à la fin du registre (fo 208), à la date du 2 juin 1520, et par lequel J. A. Salvetat, juge du Domaine royal, « *qui in presentiarum tam propter mortalitates que nunch divina providentia permittente vigent in presenti villa Perpiniani, quam alias est recessurus a presenti villa* » se donne pour lieutenants J. Tort et R. Tarba, afin que son office ne soit pas vacant.

B. 423. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier (texte latin et catalan).

1522-1529. — *Manuale Curie, reg. XIX.* — Concession de la scrivanie publique de Villefranche et de

tout le Conflent faite aux habitants de Villefranche par le roi Jacques d'Aragon, avec droit d'instituer des notaires, moyennant un cens annuel de 600 sols de Malgone (janvier 1253). — Confirmation du dit privilège par Pierre, roi d'Aragon, avec indication des actes judiciaires que les notaires institués par les consuls de la dite ville ne pourront jamais recevoir (décembre 1344). — Privilège accordé par Jean, roi d'Aragon, aux habitants de Villefranche de Conflent les assimilant aux habitants de Perpignan en ce qui concerne la franchise de tous droits et péages royaux dans tous ses états et pays adjacents de Valence au delà de Sexona (15 avril 1388). — Noms des habitants de Villefranche qui pourront jouir des dites franchises (mars 1519). — Actes de la cour du Domaine royal de Roussillon et Cerdagne du 24 juillet 1522 au 23 février 1529. — Concession en faveur de J. Bellisen, prêtre recteur de Sainte-Marie de la Réal, d'un bénéfice fondé par le roi Sanche à Sainte-Claire de Perpignan, bénéfice actuellement vacant et réduit à presque rien, à cause de l'occupation du comté de Roussillon par les Français (27 juillet 1522). — Lettres relatives au droit de passage de Bellpuig, appartenant à Éléonor de Pau (26 septembre). — Réclamation de censives faite par A. Riu, prêtre bénéficié au château de Cortsavi (7 octobre). — Expédition de la reconnaissance féodale faite par B. Ros d'un manse sis à Onzès (24 oct.). — Défense à toutes personnes ecclésiastiques ou autres de recevoir aucun acte dans la ville de Collioure, à l'exception du prêtre curé de ladite ville, sans l'autorisation du fermier de la scrivanie royale audit lieu (25 octobre). — Défense de pêcher ou de chasser dans le lit de la Tet depuis le pont de la Pera jusqu'au moulin d'En Palayrach (18 décembre). — Ordonnances relatives aux droits de pacage et boisage dus pour le pasquier royal de Salses (10 février 1523). — Criées pour l'écurement du ruisseau de Rivesaltes (16 mars). — Défense de laver du linge dans le ruisseau du moulin de la porte d'Aja, à Puigcerda (24 mars). — Réclamation des droits de lods pour le manse de l'Abadia, à Prats de Mollo (27 avril). — Prestations de serment par M. Ylles, réguier de Thuir, et par F. Soler, chargé de compter le bétail qui passe à Vinça pour monter aux pasquiers royaux (17 mai). — Présentation d'A. Vilar, clerc, pour la rectorie de Saint-Jacques de Nahuja dont le patronat appartient au Roi (30 mai). — Criées pour l'écurement du ruisseau du Vernet (8 août). — Défense de pêcher dans la Tet depuis la tour de la Paret-Trancada jusqu'au pont de la Pera, sans l'autorisation des religieux de Saint-Augustin de Perpignan (9 novembre). — Réclamation des droits dus pour la part de la leude de Villefranche de Conflent appartenant au prieur de Cornella (26 novembre). — Nomination d'un substitut de lieutenant du procureur royal pendant l'absence de G. Vilar (22 décembre) (11 mars). — Enquête sur un délit de pacage commis dans les pacages de M. Paulet, sis à Caudiès de Conflent (15 janvier 1524). — Lettre du procureur royal au bailli de Costuja sur ce que diverses personnes qui ne sont ni originaires ni habitants dudit lieu où elles ne font ni feu ni lumières, font pacager leurs troupeaux dans le dit territoire, ce qu'elles ne peuvent être autorisées à faire vu qu'elles ne contribuent pas aux *talls*, *fogatges*, *coronatges*, *maridatges*, et autres impositions, comme ceux qui *stan residents en dit lloch y terme* (19 janvier). — Nomination de R. Tarba, A. Rebost, et P. Modaguer, docteur, comme substituts de J. Maler, avocat fiscal de la cour du Domaine (21 janvier). — Nomination de A. Veguer, prêtre, bachelier ès-lois, à l'office de juge provisoire de la lieutenance de la Procuration royale en Cerdagne, vacant par le décès de A. Vilar (23 janvier). — Nomination de B. Vilasecha, aux fonctions de bailli de Montbaulo (10 février). — Dénonciation d'un ban de pacage par la communauté de Costuja contre un habitant dels Orts. — Nomination de G. Basso aux fonctions de bailli de Costuja pour une période de trois années (24 février). — Criées pour l'écurement du ruisseau de Corbera (7 mars) et de *l'Agulla capdal de l'Aucha* ou la *Tet Vella*, aux territoires de Villalonga et Torrelles (9 avril). — Demande de poursuites contre le fermier des leudes du Volo faite par Élisabeth, veuve de Jean de Léon, capitaine du château de Bellegarde et tutrice de ses six enfants (22 avril). — Présentation de P. A. Terrenera, clerc, à un bénéfice fondé par le roi Sanche à N.-D. de la Réal (10 mai). — Vente d'un terrain pour l'ouverture d'un gravier, aux territoires de Pézilla & Saint-Féliu d'avall, au sujet du ruisseau du Vernet (24 mai). — Nomination d'un réguier à Bula Ternera, pour le ruisseau de Corbera, appartenant à Yoland d'Oms y Cruylles (30 août). — Nomination de J. Sers à l'emploi de crieur public pour les enchères des biens du Domaine, office vacant par le décès de P. Domenech (14 septembre). — Lettres du procureur royal au vicaire général et official de Perpignan pour le chapitre d'Elne *sede vacante*, leur enjoignant de ne s'entremettre en rien dans les affaires de J. Bellisen, prêtre et bénéficier royal (24 décembre 1525). — Criées faites à la demande de la corporation des cordonniers de Perpignan pour l'observance de leurs privilèges (6 fév.). — Défense d'extraire du bois de la Llagona avant d'avoir payé les droits de forestage dus au Roi et au prieur de Cornella (6 mars). — Criées concernant l'écurement du ruisseau royal de Puigcerda, ses dimensions (12 palms de largeur et 2 de profondeur) et l'arrosage des terres avec ses eaux (23 mars). — Permission de rechercher des mines, accordée à D. de Aldant, *menero* d'Arles (24 avril), lequel rétrocède sa concession à B. Arutha,

farguer (3 juillet). — Lettre de sauvegarde pour la personne et les biens de divers employés de la Seca Regia (monnaie) de Perpignan (juillet-juin). — Défense de faire cuire ailleurs qu'aux fours royaux de Collioure aucune espèce de pain de *fleca* ainsi que les pains de noces et de neuvaine des morts. — Criées pour la vente du poisson à Perpignan (3 juillet). — Criées pour l'écurement du ruisseau du Vernet (4 juillet). — Convocation par la communauté de Bonpas de tous les usagers du ruisseau qui part de Bonpas et va se joindre au ruisseau de Torrelles, près de la grange de *Mudasos*, afin d'élire leurs obrers (8 août). — Procès-verbal d'estimation d'une maison de M. Marti, abbé de Saint-André de Sureda, sise à Perpignan, près de la place de las Cebes (17 août). — S. Olivier donne sa démission de bailli de Llauro et remet son bâton au procureur royal (3 septembre). — Bail à ferme de la leude royale de terre et de mer à Collioure en faveur de P. Serinyana pour un an au prix de 101 livres. — Criées pour l'écurement de *l'agulla capdal de l'Auque* ou *Tet Vella*, au territoire de Sainte-Marie-la-Mer (30 octobre). — Demande d'autorisation de réparer une maison sise à l'extrémité de la Parayria del Portalet, devant la place du Castell à Perpignan (14 janvier 1527). — Nomination de B. Costa aux fonctions de bailli de Montbaulo (7 février). — Enquête sur la contribution des moulins du ruisseau du Vernet aux frais de réparation de la prise d'eau (11 février). — Quittance par B. d'Oms, capitaine du château de Collioure, du payement du droit du vingtième dû par un poissonnier de Perpignan pour le poisson frais ou salé qu'il introduit à Collioure (6 avril). — Injonction faite par le procureur royal aux notaires de Puigcerda et de Bellver d'exécuter les ordonnances qui prescrivent de déposer aux archives de la Procuration royale l'état des actes par eux reçus lorsque les dits actes concernent le Domaine (13 mai). — Ordonnances attribuant au Domaine la propriété des épaves (19 octobre). — Réclamation de J. Maler et J. Sunyer, consuls de Perpignan, au sujet des réparations à faire au ruisseau des moulins de l'Hôpital, qui coule entre les murs de la ville et le lit de la Vassa, afin que lesdits murs ne puissent supporter aucun dommage dans le cas où la Vassa grossirait comme elle vient de le faire (24 octobre). — Sauvegardes accordées à divers monnayeurs (18 nov.). — Jean Salvetat, juge du Domaine royal, délègue J. Marti, jurisconsulte de Villefranche, pour certaines affaires concernant le Domaine royal en Conflent et Capcir (2 décembre 1527). — Résignation par J. de Tremps, clerc résidant à Barcelone, du bénéfice d'une scolania dont il est titulaire dans la chapelle du château de Perpignan (10 mars 1528). — Criées pour l'écurement du ruisseau comtal des quatre Cazals (20 mai); — pour le ruisseau du Soler qui est tenu en fief pour le Roi (23 juillet). — Franchise accordée aux habitants de Céret, de la leude royale du Volo (8 août). — Criées pour le ruisseau de Saint-Cyprien qui part de Saint-Martin de la Riba et va par le territoire d'Elne au dit Saint-Cyprien (2 septembre.) — Défense de chasser avec *cans, furs, ballestes, filats, perdigots, lassos, ancepeus*, et autres *tesures* & engins; de faire *canals et ixades* dans les rivières, d'y pêcher à *bolix, teles, naufiles, filats, sparvers* et d'y jeter *calç, ni latres a ni altres mixtures* (16 septembre). — Payement par un pâtissier de Perpignan du droit de la confrérie des pâtissiers, lequel droit est de 20 sols pour le Roi et de 40 sols pour la chapelle (23 octobre). — Mandement aux notaires d'Elne de fournir le mémorial de tous les actes portant dons, legs et concessions en faveur des églises, hôpitaux et œuvres pies, reçus par eux et leurs prédécesseurs depuis 1493 (19 février 1529). — Concession d'arrosage pour un champ dit de la Creu, sis à Cornella de Conflent (23 février 1529).

B. 424. (Registre.) — In-4°, 296 feuillets, papier (latin et catalan).

1529-1533. — *Manuale Curie, registre XX.* — Confirmation du droit acquis par prescription à certains individus d'arroser leurs terres avec l'eau du ruisseau d'Orle (13 mars 1529). — Le lieutenant du procureur royal confirme le propriétaire d'un moulin sis devant la porte de Villefranche dans la possession de deux meules d'eau (9 avril). — Autorisation accordée par Alphonse Giron de Rebolledo, procureur royal, au prieur de Serrabone d'établir dans les possessions du monastère des devèses ou «voalar» (12 juin). — Nomination de Guillaume Pascal, marchand de Villefranche, comme collecteur et receveur des droits et revenus royaux en Conflent et Capcir (9 juillet). — Ordre à divers fermiers de droits royaux de verser « en la taula comuna de la vila de Perpinya » ce qu'ils doivent au trésor (20 juillet). — Investiture d'un bénéfice du château royal de Perpignan « per virreti appositionem.... capiti » (22 juillet). — Criée établissant dans la Tet une devèse pour la pêche (9 septembre). — Criée sur les épaves de la Tet (2 mai). — Procès-verbal de la saisie de huit ducats sur un voyageur qui passait en France (25 juin 1530). — Concession de mines à Ange de Villanova, de Saint-Féliu d'Amont, et cahier des charges de l'exploitation (28 juin). Procès-verbal dressé par un garde de la maîtrise des ports au sujet d'un prêtre passant en France qu'il avait fouillé et sur lequel il avait trouvé une certaine somme (18 août). — Criée sur les droits de la balance de la laine (25 août). — Criée pour le paiement des droits de leude entre les Cabanes de Fitou et Garrieux (22 août). — Règlement sur les

fours de Collioure (décembre). — Défense de vendre le jardinage ailleurs que sur les places (décembre). — Criée interdisant de passer sur la chaussée du moulin du Boulou, au détriment du seigneur utile du bac (31 janvier 1531). — Criée sur l'écurement annuel du ruisseau du Vernet (30 avril). — Procuration donnée par Bérenger d'Oms, capitaine du château royal de Collioure, pour l'aveu des fiefs qu'il tient du Roi (1[er] avril). — Ordonnance reconnaissant au propriétaire du moulin « de mossen Paulet » le droit d'empêcher le passage des bois par le canal de son usine « quem (sic) proprium est dicti molendini » (3 juillet). — Serment du réguier du ruisseau royal de Thuir, élu par les habitants de cette localité (16 juillet). — Nomination du réguier du ruisseau de Vernet par le lieutenant général du procureur royal (17 juillet). — Criée ordonnant à tous les notaires de Cerdagne qui ont reçu des actes intéressant le Domaine royal de les transcrire dans les vingt jours « en la nota real la qual es en casa del discret en Guillem Steve, notari de la vila de Puigcerda» (27 février 1532). — Vente de deux rentes de quatre livres et de cinq livres, la première pour quatre-vingts, la seconde pour cent livres (28 février). — Matricule des employés de la monnaie de Perpignan (97 personnes); (14 mars). — Jugement attribuant à Adam Vento, de Marseille, les épaves de la nef « Sancta Clara » appartenant à son père et perdue « en lo Port Vendres de Copliure » avec sa cargaison : fers, bombardes, munitions, etc. (22 mars). — Nomination par la corporation des meuniers de l'un d'entre eux « in manaterium », pour transmettre les ordres des prévôts (23 juin). — Le lieutenant du procureur royal donne aux clavaires le droit de surveiller les moulins et de poursuivre les délinquants, « durante beneplacito nostro » (19 juillet). — Ordre aux fermiers des maisons royales à Perpignan de les réparer et aux meuniers de tenir leurs moulins en état (19 juillet). — Ordre de faire payer aux consuls de Tresserre, Villemolaque, Tordère, Monestir del Camp et Passa, une certaine quantité d'orge et une certaine somme d'argent pour le droit de *vegariu*. — Antoine Salvetat, juge du Domaine, fuyant la peste « ad amenos montes », nomme un juge pour le remplacer (17 juillet). — Permission de chercher les mines dans le territoire de Corsavi et la montagne de la Batère (3 novembre). — Défense aux fermiers des revenus royaux à Livia de lever de nouvelles contributions (21 novembre). — Nomination du réguier du ruisseau royal de Puycerda, nonobstant la nomination antérieure faite par le lieutenant du procureur royal en Cerdagne (27 janvier 1533). — Défense aux notaires de la cour du Domaine de délivrer des expéditions avant d'en avoir référé au procureur royal (30 juin 1533). — Criée interdisant aux gens de Corsavy de mesurer les dîmes des grains en l'absence du curé (8 juillet). — Lettre mandant au bayle de Thuir, sur la demande des consuls, de convoquer les habitants en conseil général (31 juillet).

B.425. (Registre.) — In-folio, 242 feuillets, papier (latin, catalan).

1538-1542. — *Manuale Curie, registre XXII* (1). — Nomination pour trois ans du bayle du Boulou sur une liste de trois candidats présentés par le Conseil général de la ville (7 janvier 1539). — Permission aux prévôts des meuniers de se réunir pour discuter s'il y a lieu d'examiner des gens de leur état (14 mars). — Ordonnance sur les charrois pour la construction du pont du Boulou, rendue à la requête de frère Michel Aragones, ermite, « obrer major de la obra » (22 mars). — Ordre aux meuniers du ruisseau de Vernet de nettoyer ledit ruisseau dans les quinze jours, et contestations à ce sujet (27 mars). — Ordre analogue pour les riverains des ruisseaux Comtal, du Pas de Loup et des Quatre Casals (mai.) — Lettre enjoignant de laisser passer un train de bois par les *resclosas* établies sur la Tet et «per lo pas que en dites resclosas se acostume de dar » (30 mai). — Permission aux gens de Claira de pratiquer une prise d'eau sur l'Agly (2 juin). — Un meunier dépose à la cour du Domaine une cuiller d'argent en gage du paiement des dégâts qu'il pourrait occasionner en conduisant du bois sur le ruisseau des Quatre Casals (5 juillet). — Le lieutenant du procureur royal enjoint aux gens de Claira, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent de tenir le lit de l'Agly propre, conformément aux sentences rendues à ce sujet (24 décembre). — Criée pour un moulin sis sur la Basse : défense de prendre des cailloux ou du sable et de jeter des pierres dans le canal d'amenée. — Ordre aux habitants de Pia de faire au « trench » pratiqué sur l'Agly dans leur territoire les travaux nécessaires pour prévenir les inondations (19 janvier 1540). — Le procureur royal confirme à Jean François d'Oms, seigneur de Villelongue de la Salanque

(1) Le *Manuale XXI* (1533-1538) a disparu; mais voici, d'après l'Inventaire coté B. 1, une analyse des principaux actes :

Confirmation en faveur de Fort d'Ille du droit d'arroser ses terres de Reglelle avec l'eau du ruisseau de Millas. — Défense au lieutenant du procureur royal en Cerdagne de procéder à des inféodations et de faire des concessions d'arrosage de sa seule autorité. — Présentation par les conseils du Boulou et de Thuir de candidats à la baylie. — Emprisonnement d'un notaire qui recevait des actes des laïques alors qu'il n'était institué que « auctoritate apostolica. » — Lettres exécutoires contre les consuls de Carol « per lo cens que fan de la devesa de Campcardos ». — Permission à Pierrot Lupia d'armer en course contre les ennemis du Roi, Français ou autres, sous la réserve d'un cinquième des prises. — Criées pour enjoindre aux tenanciers des seigneuries royales en Conflent, Capcir et Cerdagne de déclarer les dites seigneuries. — Criées pareilles adressées à la requête de divers seigneurs, à leurs vassaux.

et de Tatzo d'Avail, le droit d'alimenter un moulin et d'arroser ses terres de Tatzo avec l'eau du ruisseau de ce lieu.— Confirmation analogue en faveur de Gabriel Casselles au sujet du droit d'arroser le Mas Caselles, sis au territoire de Millas, avec l'eau d'un *ullal* appartenant à Pierre Alenya (27 février). — Permission de rechercher et d'exploiter les mines à Corsavy, La Bastide et dans la montagne de la Batère, sauf les droits du Roi (28 février). — Enquête sur la fontaine Neuve et celle des Dominicains (2 mars). — Défense de s'approprier les bois dispersés par une inondation (20 mars). — Permis de chasse et de pêche en faveur d'un appariteur (*curritor*) de Perpignan (24 mars). — Règlements pour la forêt royale de Py (8 avril). — Sur les Fontaines Neuve, des Dominicains, de na Pincarda et de l'Hôpital (19 avril). — Nomination par le seigneur de Corbère du réguier du ruisseau de Corbère (7 juillet). — Nomination provisoire, en attendant la décision du Roi, à la place de bayle de Salses, vacante par la mort de Jean de Saint-Clément, capitaine du château royal de ladite ville (17 juin). — Notification de la saisie, opérée sur l'abbé de Saint-Martin de Canigou, de certaines censives pour lesquelles il n'avait pas payé les droits d'amortissement (17 juin).—Criée pour interdire de laver aux Fontaines Neuve, du Carme et de na Pincarda (15 juillet). — Criée pour le « regatiu » du Pont Notre-Dame (11 septembre). — Le lieutenant du procureur royal, sur la demande de Pierre Colomer, d'Angoustrine, considérant qu'il existe dans ce territoire plus de six fermes et maisons habitées, décide que tous les ans, le 1er janvier, deux consuls seront élus par la majorité des habitants (5 novembre). — Nomination du sequestre de l'abbaye d'Arles (20 novembre). — Permission de construire un moulin à Alp, en Cerdagne, sur le ruisseau de ce nom (9 décembre). — Ordre de livrer à un menuisier de Prats de Mollo une tour de l'enceinte (8 janvier 1541). — Lettres de franchise en faveur d'un apothicaire, maître de la Monnaie de Perpignan, qui était en cette qualité dispensé de payer « lezdam, pedaticum, pedagium, portaticum, mensuraticum», etc. (23 février).— Les meuniers des ruisseaux Comtal et de l'Évêque se plaignent que le ruisseau de Vernet et de Pézilla prend toute l'eau de la Tet (15 mars). — Lettres au sujet des pasquiers de Conflent (18 juillet). — Défenses faites à différents meuniers, sur la demande des prévôts de la corporation, d'exercer leur état avant d'avoir été examinés et d'avoir payé les frais d'examen (2 août, 24 octobre). — Nomination du lieutenant du procureur royal en Cerdagne (4 août). — Saisie, à la requête du fermier de la leude, d'un roussin, « en la casa de la Verge Maria de Monserrat », à Perpignan (30 août). — Le procureur royal nomme un bayle à Corbère, « en virtut de la empara real apposade en la jurisdictio del dit loc y terme de Corbera » (6 septembre). — Permission accordée aux consuls de Thuir de prendre des pierres pour la construction d'un pont sur le ruisseau royal de Thuir (20 septembre). — Serment de Laurent Maître « electus in pretorem terminorum del Vegueriu » (8 octobre). — Criée sur le « gorch del moli Stramer » et mention de la concession qui en a été faite par la reine Marie aux consuls de Salses, en 1437 (4 novembre). — Mention de la défense faite par Alphonse V d'Aragon de chasser et de pêcher sur l'étang de Salses, « del loch appellat puncta de Garrius entro al loch appellat la era de Allenya », depuis la Saint-Michel de septembre jusqu'à la fin de mars (4 novembre). — Criée sur les *scrivanies* de Villefranche de Conflent (10 novembre).

B. 426. (Registre.) — In-4°, papier, 240 feuillets (latin et catalan).

1542-1545.—*Manuale Curie, registre XXIII.* — Ordre de faire respecter le droit acquis par prescription à Jean de Villanova, damoiseau de Perpignan, d'arroser ses terres avec l'eau qui s'échappe d'un vivier de Sainte-Eugénie (20 avril 1542). — Le procureur royal enjoint aux habitants de Corbère de reconnaître le bayle qu'il a nommé dans leur village en vertu de la saisie de ce lieu par le Roi (21 avril). — Requête de Jean Patau, de Thuir, ancien fermier des amendes de la baylie dudit lieu, à l'effet d'obtenir le remboursement de deux ducats perçus par le bayle (20 juillet). — Nomination du bayle de Thuir (14 octobre). — Sommation au lieutenant du procureur royal en Cerdagne de se présenter dans les six jours pour rendre ses comptes (11 décembre). — Présentation par trois propriétaires de moulins de l'un d'entre eux comme réguier du Ruisseau Comtal et confirmation par le juge du Domaine (3 avril 1543). — Rapport d'un maître des œuvres du Roi, de deux charpentiers et de deux maçons au sujet de la toiture de la Procuration royale ; « et viderunt que la taulada qui es de part « de la plassa de la Cort, ço es del mig en avall vers la « plassa sta dolentament y perillosa de caure » (22 juin). — Procès-verbal de l'examen et de la prestation de serment de Jean Gelebert, nouveau meunier, qui désigne comme caution Bérenger Vallespir, jardinier (23 juin). — Serment de Guillaume Salamo, fermier des moulins de Thuir « et, « ut arrendator, reguerius electus per honorabiles consules « dicte ville » (3 juillet). — Sommation à l'ancien lieutenant du procureur royal en Cerdagne de rendre ses comptes dans les dix jours (19 juillet). — Lettre au bayle de Thuir au sujet des plaintes de divers habitants que les consuls et le fermier des moulins empêchent d'arroser « en lo regatiu « real... de la aygue del rech real de Thoir, no dexant los

« regar totes hores que volen ells com a particulars de dite « universitat, cum tinguen facultat de regar a lur voluntat « de nits e de dies tos temps que vullan per los ullals que « tenen, segons sie disposat per concordia feta ab dita « universitat de una part y Sa Magestat o ses predecessors, « de part altre » (11 août). — Criée portant interdiction de la chasse et de la pêche en Roussillon et Cerdagne (20 août). — Le procureur royal révoque la nomination par lui faite du bayle de Coustouges, sur la plainte des héritiers de Pierre de Rochamerti (?), auquel le Roi a donné en juillet 1528 cette baylie pour lui et ses successeurs (21 août). — Permis de chasse et de pêche en Cerdagne en faveur de Jacques de Bonaselva, damoiseau de Bellver (22 septembre). — Nomination de Jean del Pas, comme juge ordinaire de la Procuration (10 octobre). — Permission à noble Bernard Albert de démolir le pont « constructus in campo dicti « Albert, in terminis Sancti-Johannis, ante ciudadellam » (26 octobre). — Antoine Ros, juge du Domaine, désigne Georges Camprodon pour le remplacer « quociens abssens « esse contigerit » (4 décembre). — Le procureur royal, par suite de la guerre, nomme son lieutenant en Cerdagne maître des ports dans le même comté, avec mission d'empêcher la sortie de l'or, de l'argent et des autres objets dont l'exportation est défendue (5 décembre). — Mandement au collège des notaires de présenter « instrumentum acapiti « sive stabilimenti ipsi collegio factum de scribaniis regiis « presentis ville » (4 mars 1544). — Commission donnée à Charles Sagarriga, clerc du diocèse de Gérone en résidence à Rome, pour défendre en cour de Rome les droits de patronage du Roi sur le monastère de Corneilla de Conflent (10 juillet). — Concession à deux habitants d'Arles des mines sises dans la montagne de la Batère et dans le territoire de Corsavi (8 août). — Criée fixant les limites dans lesquelles Jeanne, veuve de Guillaume Raymond de Blanes a le droit de percevoir la leude : « del coll vulgarment « appellat de Terrenera fins a la pedra appellada Ferral, « dejus lo loch de Pesilla, e del puig appellat Monto « prop Castelnou al coll appellat del Bou prop lo castell « appellat de Força Real » (11 octobre). — Sommation aux représentants des œuvres pies à Perpignan d'avoir à payer les droits d'amortissement d'un legs de 350 livres destiné à doter une jeune fille tous les ans (28 novembre). — État des cens reçus par le Roi pour l'arrosage à Thuir avec la liste des terres arrosées (20 décembre). — Nominations de gardes généraux des ports, bois, rivières, etc. (7 février 1545). — Ordre aux officiers de Roussillon et de Cerdagne de faire respecter les règlements des cordonniers qui interdisent de tenir boutique avant d'avoir fait un apprentissage de quatre ans, d'avoir passé un examen et d'avoir payé les droits de cet examen (23 février). — Défense de chasser, de pêcher et d'exporter les métaux (4 mars). — Pierre Bertrand, pareur de Puycerda, donne procuration à Jean Branchat pour jouir en ses lieu et place des privilèges accordés aux bourgeois de cette ville, et notamment de l'exemption de la leude (17 avril). — Dénonciation des prévôts des merciers contre un membre de leur corporation qui tient deux boutiques à la fois (18 avril). — Ordre à Jean François d'Oms, seigneur de Tatzo d'Avail, de surseoir à l'exécution du *capbreu* de cette seigneurie jusqu'à ce qu'on ait fixé les limites qui la séparent du territoire royal d'Argelès (22 avril). — Requête du fermier de la leude royale du poisson à Perpignan contre Pierrot Barbot, qui refuse de payer les droits pour les poissons qu'il introduit en ville, bien qu'il soit français ; un témoin dépose que Barbot est homme de Perpignan, marié dans cette ville depuis plus de neuf ans «y ell testimoni, com a deener que « es de la vila, l'a manat algunes voltes que anas a tirar mu- « nicions y altres coses y fer guaytes com altres homes de « la vila acostumen, y ell lo te en sa desena » (30 avril).

B. 427. (Registre.) — In-4°, 224 feuillets, papier (latin et catalan) (1).

1545-1547. — *Manuale Curie, registre XXIV.* — Lettres exécutoires contre Jean d'Oms, seigneur de Corbère, et Bernard Sabater, d'Ille, condamnés pour contravention aux règlements d'arrosage (2 juillet 1545). — Criée sur la police du ruisseau de la Ville, de Perpignan (9 juillet). — Nomination d'Antoine Calvet, huissier extraordinaire de la Procuration, comme huissier ordinaire (9 juillet). — Sommation aux héritiers de dame Catherine Monera d'avoir à payer le droit d'amortissement « de aquells legats de poucelles a « maridar e missa sepmanal » (14 juillet). — Amendes dénoncées par un consul de Thuir contre un habitant de Camelas pour avoir arrosé indûment ses terres et par le réguier du ruisseau royal de Thuir contre Jean d'Oms, seigneur de Corbère (20 juillet, 28 juillet). — Le procureur royal désigne pour la durée de l'absence du juge du Domaine un régent de la judicature « regentem judicaturam » (24 juillet). — Sommation aux clavaires de Perpignan de soumettre leurs comptes au lieutenant du procureur royal (29 juillet). — Sommation analogue au lieutenant du procureur royal en Cerdagne et Capcir (18 août). — Concession de « l'ullal de la agulla qui pren l'ayga del costat « del pont de Negabous del rech de Vernet » (la circonférence de l'œil, dessinée sur le registre, mesure 0m 185mm environ (3 septembre). — Antoine Ros, juge du Domaine,

(1) Ce registre est mal relié ; les premiers cahiers auraient dû prendre place à la fin du volume.

« revocando.... quoscumque substitutos per ipsum « hactenùs factos super judicaturâ locorum de Montefer- « rario, de Corsavino et de la Bastida et de novo substituit « super dicta judicatura regenda venerabilem dominum « Johannem Vitalem Vidal, presbyterum ville de Arulis » (3 septembre). — Commission de « scriva » de la cour du sous-viguier de Vallespir, en faveur de Jeannot Frexinet, notaire, habitant d'Arles (18 septembre). — Changement du maître des ports de la ville de Collioure (13 novembre). — Révocation de tous les maîtres des ports de nationalité française (7 décembre). — Procès entre un verrier de Perpignan et le préposé de la leude du Boulou (4 février 1546). — Sommations réitérées à Baptiste Coixet, de Puycerda, de présenter les comptes de la *cabbrevatio* dont il était chargé, et criée lui retirant les pouvoirs dont il était investi à ce sujet (février). — Ordre de faire payer par les syndics des communautés religieuses les droits d'amortissement, sous peine de confiscation des biens acquis (13 mars). — Annulation de tous les permis de chasse et de pêche pour le territoire de Reglelle (17 mars). — Criée au sujet des pasquiers royaux de Corsavi et de Conflent (1er juillet). — Concession de mines à Jean Carafet, « argenterio, oriundo de Mirabery, en Alamanya » (29 juillet). — Procès entre le fermier des droits de la maîtrise des ports de Collioure et des marins génois; ceux-ci refusent de payer ces droits sous prétexte que leur cargaison de fer appartient *au prince Doria* et qu'ils vont à Gènes et non en France : le fermier répond que ces droits sont perçus sur toutes les marchandises exportées en pays étrangers (2 août). — Ordre aux consuls de mer de payer l'amortissement d'une maison qu'ils ont achetée aux consuls de la ville pour l'unir à la Loge (3 décembre). — Sommation faite à diverses personnes de payer à Jean d'Oms, seigneur de Corbère, ce qu'elles lui doivent « racione regativi de Cor- « barià » (18 janvier 1547). — Criée sur la leude de la boucherie (24 janvier). — Ordre de payer à François Nadal, fermier des droits royaux, ce qui lui est dû « pro jure del « lengatge, de carnestoltes del any M. D. XXXX III fins a « sanct Johan de Juny M D XXXXIIII » (15 mars). — Criée au sujet d'une terre sise à Villelongue de la Salanque, que le propriétaire entend mettre en défens pour la transformer en pré (24 mars). — Nomination du bayle de la paroisse de Saint-André de Montbolo (13 avril). — Un notaire de Céret fait savoir qu'il ne peut donner l'expédition de certain acte parce que « en l'any quorante e dos son vinguts los « Franceses en Ceret y han sequejade la vila y totas las « casas y las scripturas que s'trobaven en casa d'en Rocha, « sogre de ell » (26 mai). — Permission à Sébastien Coffel, de Pia, d'établir des claies en jonc et roseau dans l'Agli, du Pas de Saint-Pierre jusqu'au mas de la Garrigue (16 juin). — Règlement au sujet de la berge du Pont Notre-Dame (30 juin). — Criée convoquant dans l'église de La Tour d'Elne les riverains de l'agouille Capdal dans le but d'élire les syndics et les répartiteurs de la taille pour l'écurement de ce cours d'eau (août). — Criée défendant de prendre l'eau du ruisseau de Sainte-Eugénie sans l'autorisation du seigneur de ce lieu ou de son bayle (8 septembre).

B. 428. (Registre.) — In-folio, 278 feuillets (latin et catalan).

1548-1551. — *Manuale Curie, registre XXV.* — Injonction à tous les prêtres bénéficiés syndics de communautés, régisseurs d'aumônes, etc., de déclarer dans les six jours les revenus dont ils jouissent (12 janvier 1548). — Criée sur les formalités à remplir par les vaisseaux qui quittent les plages du Roussillon et sur l'exportation des métaux (21 janvier). — Nomination de quatre habitants de Collioure comme gardes généraux des ports, eaux et forêts (janvier-février). — Défense faite à seize marchandes de poisson d'exercer leur commerce avant d'avoir payé un droit de vingt sous (17 février). — Matricule des employés de la Monnaie de Perpignan (15 mars). — Mandement aux meuniers des Quatre-Casals concernant l'écurement du ruisseau jusqu'à l'agouille de la Tortosa (4 avril). — Procès entre le procureur de Michel Cordelles, abbé de Saint-Génis-des-Fontaines, et François Villela, notaire, au sujet d'un acte d'arrentement de l'abbaye ; le procureur refuse de payer les droits réclamés par le notaire, parce que l'abbaye est abonnée et paie annuellement une aymine de blé pour tous les actes (4 mai). — Concession de mines et cahier des charges (1er juin). — Criée au sujet des pasquiers de Conflent (4 juin). — Bail à ferme à Jean de Santralla par le fermier de la grande leude de Perpignan des droits de mesurage de blé et de vin de la ville, pour onze livres et quinze sous (30 juin). — Criée sur le «regatiu» de l'île de Notre-Dame du Pont (12 juillet). — Criée pour l'écurement du ruisseau de Corbère, à la requête de Jean d'Oms, seigneur du territoire et du ruisseau royal de Corbère (22 août). — Sentence rendue à la requête de Bernard Angel, second consul de Puycerda, administrateur « del « Spital de la predita vila y de les causes pies de pou- « celles a maridar de la dita vila » (7 août). — Injonction à diverses personnes d'avoir à payer les droits de pacages dus par elles au prieur de Corneilla (28 septembre). — Inféodation à Michel Calvo de la cour et du greffe de la sous-viguerie de Vallespir (28 janvier 1549). — Amende de trois livres dénoncée par un meunier pour arrosage d'une terre avec l'eau du moulin de la Torra (9 février). — Défense à Louis Géli, fermier de Malloles, de conserver

des porcs dans sa maison (26 février). — Criée portant règlement sur le ruisseau royal du moulin de la ville, publiée à la requête de la veuve Jacques Modaguer, héritière des biens de son mari hypothéqués pour sa dot (8 mars). — Lettre attestant l'inscription d'un menuisier de Perpignan sur la matricule de la Monnaie de cette ville (28 mars). — Lettre adressée aux consuls des localités de la vallée de Conat, engagée en 1409 par la reine Yolande, pour les inviter à réunir le conseil général et à faire savoir dans les quinze jours s'ils peuvent payer 3,500 florins d'or d'Aragon pour le rachat de leur vallée (3 avril). — Lettre à l'évêque d'Elne pour réclamer contre les empiètements de la justice ecclésiastique au sujet d'un clerc, chapelain à l'église du château royal de Perpignan, qui était comme tel « immediate de foro, districtu et jurisdictione videlicet « in civili dicti officii Procuratoris Regii et ejus curie « et in criminali reverendi in Christo patris domini can- « cellarii dicti domini Regis » (6 avril). — Criée pour la déclaration des fiefs royaux en Cerdagne (12 avril). — Criée sur les épaves des inondations de la Tet (13 mai). — Criée pour l'écurement du ruisseau de Corneilla-de-la-Rivière (13 mai). — Ordre donné sur la demande du procureur de noble Didam de Requesens, commandeur de Bajoles, à Michel Pastor, chanoine d'Elne, d'avoir à relever la muraille de son verger tombée dans le ruisseau de l'hôpital (1er juin). — Serment de Jacques Trenchavaques, forgeron de Vinça, désigné par le Roi et le prieur de Corneilla, à l'effet de compter le bétail montant aux pasquiers de Conflent et de Capcir (3 juin). — Criée pour les pasquiers de Conflent et de Capcir (3 juin). — Criée interdisant d'enlever les gerbes dans le territoire de Vernet sans l'autorisation du fermier des dîmes (4 juillet). — Lettre au sujet des débris du pont de la Tet à Prades, emporté par les eaux (5 juillet). — Nomination du procureur de Garaud Giginta, de Perpignan, chevalier de Saint-Jacques de l'Épée (8 juillet). — Réclamation d'un droit de dix sous auprès du commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, « pro introhitu sue comende » (12 juillet). — Saisie, chez un boulanger, de la porte en fer du four (13 août). — Criée ordonnant, à la requête du capitaine du château de Puyvalador, aux *frontalers* du chemin d'Olette que « agen adobar y tenir condret be y degudament lurs fronteras affi que liberament e sens dany... « se puga anar per dit cami » (2 octobre). — Réprimande au viguier et au bayle de Villefranche pour avoir voulu juger un huissier extraordinaire du Domaine, alors que tous les officiers de la Procuration sont justiciables du procureur, au civil et au criminel (3 octobre). — Défense au lieutenant du Procureur en Cerdagne d'inquiéter un habitant d'Alp qui a reçu l'autorisation verbale de vendre du pain et du vin aux voyageurs (5 décembre). — Rôle d'une contribution pour subvenir aux travaux du Réart (8 février 1550). — Criée sur la vente du jardinage à Perpignan (29 mars). — Concession de mines à noble Philippe de Castres (16 juillet). — Criée défendant de faire passer des bois par le canal du moulin appartenant aux prêtres de Saint-Jean (23 août). — Permission au capitaine de Puyvalador de chercher des mines dans la montagne de « Censa » (Sansa), en Conflent et Capcir (27 octobre). — Nomination par le lieutenant du Procureur de Jean Antoine Pals, pour exercer les fonctions d'avocat de la cour du Domaine, durant l'absence de Barthélemy Coll (27 juillet 1551). — Désignation par Benoît Terroge, procureur fiscal du Domaine, de Philippe Terroge, son fils, cordonnier, et Pierre Roig, avocat, pour exercer ses fonctions (27 juillet). — Lettre et criée défendant à tous notaires de recevoir des actes dans le territoire de Vinça sans l'autorisation du seigneur utile du notariat de cette ville (21 août). — Récit de l'installation des sœurs de Sainte-Claire dans leur nouveau couvent, l'ancien qui se trouvait à la porte de Canet ayant été détruit en 1542, pendant le siège (8 janvier 1550).

B. 429. (Registre.) — In-folio, 418 feuillets (latin, castillan et catalan).

1552-1557. — *Manuale Curie*, registre XXVI. — Concession du droit de chercher et d'exploiter des mines dans la montagne de la Batère (11 mai 1552). — Criée enjoignant de payer les droits avant de conduire les bestiaux dans les pasquiers royaux de Conflent, de Capcir et de Corsavi (1er juillet). — Reddition de comptes par un syndic du ruisseau Comtal, qui réclame les gages par lui fournis (5 octobre). — Remplacement du bayle de Llauro (12 octobre). — Nomination du réguier de l'agouille de Notre-Dame-du-Pont par François Dalmau, prêtre de Saint-Jean et syndic de ladite agouille (9 janvier 1553). — Notification d'une lettre donnée à Saragosse par le lieutenant général de Catalogne pour interdire l'exécution de certaines provisions qui lui ont été arrachées pendant les Cortes (13 janvier). — Ordre de saisie contre Antoine Sicart, prêtre, fermier de la préceptorerie de Saint-Antoine à Perpignan, qui n'a pas payé l'acte de bail à ferme (23 février). — Criée pour l'écurement du ruisseau de Vernet (mars-avril). — Avis d'expédition de quinze ballots de toile de Narbonne à Collioure (16 mai). — Criée défendant de vendre la laine à Perpignan ou dans les faubourgs, sans payer les droits au fermier du poids (14 juillet). — Criée interdisant la pêche à la digue du moulin du Boulou et à trente pas en amont (5 octobre). — Nomination d'un cantonnier de la vallée de Ribes, autorisé

à percevoir un droit annuel sur les bêtes qui passeront par les chemins de la vallée (28 novembre). — Sommation pour le paiement des cens dus au Roi à raison des mines de la Batère (7 décembre). — Ordre aux consuls de mer de payer les droits de *foriscapi* et d'amortissement dus à l'occasion de l'achat d'une maison pour l'huissier du consulat (décembre). — Conflit de juridiction avec le bayle de Puycerda, au sujet d'un officier du Domaine (16 janvier 1554). — Criée ordonnant, à la requête de Jean d'Oms, seigneur des lieu, terroir et ruisseau royal de Corbère, d'écurer ledit ruisseau (23 janvier). — Criée pour l'inféodation d'une partie « de la plasseta que es entre la muralla del Castellet « de la present vila de Perpinya y les cases que son devant « la muralla y vall deldit Castellet » (3 mars). — Permission à deux chercheurs d'or d'exercer leur industrie dans les rivières de Roussillon et de Cerdagne (2 avril). — Autorisation à Nicolas Jorda, marchand de Perpignan, d'établir un conduit sur le chemin de cette ville au Conflent, dans le territoire de Bouleternère, pour arroser ses propriétés (2 mai). — Contestation entre les consuls de Saint-Féliu et un syndic du ruisseau de Vernet qui prétend que l'on a toujours pris gratuitement dans la devèse de Saint-Féliu les bois nécessaires aux travaux du ruisseau (29 mai). — Saisie d'une roue de charrette placée dans le ruisseau du moulin de la ville sans l'autorisation du meunier (2 juin). — Criée prescrivant certaines mesures pour la conservation des droits du Domaine (15 juin). — Désignation par Antoine Vilar, lieutenant du procureur royal, de Gabriel Vilar, son fils, pour le remplacer « quociens ipse fuerit absens » (16 juin). — Nomination par Pierre Ros, avocat du fisc près les cours royales de Roussillon et de Cerdagne, d'un lieutenant pour le temps de son absence (16 juin.) — Demande des meuniers du ruisseau de Vernet à l'effet d'être autorisés à reconstruire en pierre « lo pont moll » sur le territoire de Negabous (17 juillet). — Autorisation au fermier des droits des pasquiers de Conflent et Capcir et à ses fondés de pouvoirs, de porter des armes prohibées, conformément au privilège octroyé en 1378 à tous les fermiers des droits royaux (4 août). — Permission de chercher des mines sur le territoire des bains d'Arles (5 septembre). — Criée réservant l'usage de l'eau du ruisseau de Prades, Codalet et Ria aux propriétaires de ces communes (15 septembre). — Procès entre le chapitre d'Elne et le curé de Montbaulo, d'une part, et un habitant de cette localité, de l'autre, au sujet des dîmes de certaines terres pour lesquelles ledit habitant ne veut payer qu'un trentième au lieu d'un dixième (15 septembre). — Contestation entre la ville d'Arles et le bayle de Montbaulo au sujet d'un mouton saisi malgré les privilèges des habitants d'Arles de faire paître leurs troupeaux sur les territoires de Montbaulo, Corsavi et autres lieux (17 octobre).— Ordres relatifs à la rente en avoine et froment que la ville de Prats-de-Mollo paie au monastère Saint-Pierre de Campredon (11 novembre). — Matricule de la Monnaie de Perpignan (9 janvier 1555). — Procès entre les syndics des prêtres de Saint-Jean et un habitant d'Olette au sujet des dégâts occasionnés au moulin de la communauté par le passage d'un train de bois (28 mai). — Criée enjoignant aux personnes qui passeront dans les limites de la leude du Boulou de déclarer les marchandises, effets et bestiaux qu'elles auront avec elles (juin). — Criée prévenant les intéressés de l'inféodation d'un terrain vague « pera fer clavaguera, en lo tint de Gabriel « Gitard, construyt fora y prop les muralles de la present « vila al loch hont era la sglesia de Nostra-Dona del Pont, « tirant a la Vassa » (20 juin). — Ordre à Jean Jaubert, notaire, de délivrer aux syndics de la baronie de Montesquiu une copie d'une pragmatique de Jean d'Aragon (4 juillet). — Serment d'un habitant de Corbère, nommé réguier du ruisseau royal de cette localité par Jean d'Oms (16 juillet). — Ordre au lieutenant du procureur royal en Cerdagne d'envoyer les quittances et autres pièces à l'appui des comptes présentés par lui (8 août). — Nomination à Puycerda d'un geôlier qui rendra compte des fers, grilles et chaînes (21 août). — Sommation aux prêtres de Saint-Jean de Perpignan de présenter dans les dix jours les titres autorisant l'amortissement de leurs possessions (26 août). — Requête d'un jardinier de Perpignan à l'effet d'obtenir confirmation du droit qui lui est acquis par prescription d'arroser son jardin avec l'eau du moulin de dame Pou, et ce nonobstant les tracasseries de certains meuniers, « ma« jorment com l'aygua no sia sua sino del Rey » ; ordonnance conforme du lieutenant du procureur royal (19 septembre). — Sommation aux administrateurs de l'aumône commune de Perpignan de présenter les pièces autorisant l'amortissement des possessions de ladite aumône (novembre). — Ordonnance rendue à la requête des prévôts des cordonniers pour rappeler les règlements qui interdisent aux cordonniers, tanneurs, etc., d'exercer leur état avant d'avoir passé un examen (20 novembre). — Nomination de l'alcayt du château de la vallée de Conat, bayle de ladite vallée (10 janvier 1556). — Criée portant règlement de la pêche dans la Tet et la Basse (16 janvier). — Nomination par un courtier du grand poids de Perpignan d'un lieutenant chargé d'exercer sa charge (24 janvier). — Sommation à un meunier à farine d'avoir à payer à Antoine Mir, notaire, le prix d'un acte de vente « de quodam molendino ventis » (31 janvier). — Permission de prendre possession des localités de Saint-Féliu d'Amont et d'Avail accordée à dame Jeanne, veuve de Francois Burgues, damoiseau, en faveur de laquelle étaient hypothéqués les biens de son mari en son

vivant seigneur desdites localités (3 mars). — Procès de Louis Modaguer, chevalier, propriétaire du moulin de la ville à Perpignan, contre un riverain du ruisseau dudit moulin, au sujet d'un passage de quatre palmes de largeur que l'on doit ménager sur chaque rive de ce cours d'eau (21 avril).— Procès par les prévôts des merciers contre un tailleur accusé d'avoir vendu « tiretayna a pams y mitjas « canas » ; le tailleur répond que « no ha venut tiretayna « a palms ni canas, sino que ha venut unas calsas par un « minyo bonas y fetas » (19 juin). — Criée relative à une terre nommée la « Solana de la Gararda » sise dans la paroisse de Prats (juin). — Criée défendant de faire paître sur le territoire de Saint-Jean sans l'autorisation de Guillaume Pere, boucher, fermier dudit territoire (juin). — Procès au sujet des droits de pasquiers dont François d'Ortafa prétend être exempt comme tous chevaliers et autres ayant baronnie en Conflent; le fermier des droits répond que le sieur d'Ortafa est habitant de Perpignan (31 juillet). — Réclamation auprès des consuls de mer et du « defensori brachii mercatilis » d'une somme de cinq livres, « les quals « lo pariatge deldit consolat ha de pagar al Sr Rey cascuna « vegada que s'muda Rey en Arago, per lo pacte sobre asso « fet per raho de dues cases comprades per lo dit pa- « riatge a ops del consolat de mar » (octobre). — Criée défendant aux personnes qui n'ont ni terre ni « capmas » dans le territoire de Monmalus en Cerdagne d'y couper du bois et d'y faire paître sans autorisation du procureur royal (20 octobre). — Procès-verbal de l'examen d'un meunier qui a été trouvé inhabile et défense audit meunier d'exercer son industrie (7 novembre).— Résiliation des baux à fermes des leudes, par suite de la guerre entre la France et l'Espagne (6 et 8 février 1557). — Nomination de François Gusart, avocat de Perpignan, comme procureur fiscal pour le temps de l'emprisonnement du titulaire (23 mars). — Serment de Raymond Fabre de Corbère, nommé par Jean d'Oms réguier du ruisseau de ladite localité (25 septembre). — Nomination de Jean Frigola, marchand de Collioure, comme lieutenant du procureur royal dans cette ville en remplacement d'Antoine Hostalers, décédé (25 octobre).— Mention de la saisie d'un âne, opérée par Louis Geli, « bajulum de la Horta », qui l'avait mis à l'auberge de l'Étoile (20 décembre).

B. 430. (Registre.) — In-folio, 391 feuillets (latin et catalan).

1558-1564. — *Manuale Curie*, registre XXVII. — Refus de Jean Gentil, de Vinça, d'écurer le ruisseau de Corbère malgré la criée ordonnée par Jean d'Oms « per que « may se es ajudat ni aproffitat del banchal ni costo del dit « rech, ni de lenya ni de res » (23 février 1558).— Sommation à Ange de Béarn d'avoir à payer les droits d'amortissement pour un don par lui fait à Saint-Jean de Perpignan (25 février). — Ordre à Étienne Salvat et Pancrace Salvatat, « *anno presenti rectoribus collegii notariorum approbatorum ville Perpiniani*, » de taxer une reconnaissance reçue par François Burgat, notaire (10 mars). — Procès entre le collecteur de la dîme du jardinage de Vernet et un jardinier récalcitrant (4 mars). — Ordre de faire payer à Jacques Pou, notaire, ce qui lui est dû par Jean Sajus, *vedrier* de Perpignan (26 mars). — Provision de la baylie de la paroisse de Notre-Dame de Mailloles, vacante par décès, en faveur d'Al. Laguna, pareur de Perpignan (28 avril). — Serment de Jean Sobiro, *brassier* de Mailloles, comme bayle du dit lieu en remplacement d'Aleu Lacuna, qui l'a désigné à cet effet (26 mai). — Criée interdisant de pêcher dans certaines parties des rivières du Roussillon sans l'autorisation expresse de Jean Bonet, avocat à Perpignan, fermier de la pêche (2 juillet). — Commission donnée par Pierre Ros, juge du Domaine, à Jean Juallar, pour le remplacer dans le règlement de certaines affaires graves à Prats de Mollo (14 juillet). — Jugement ordonnant la saisie aux mains de Joseph Garriga, collecteur des droits de mouture, d'une certaine somme appartenant à Jacques Riassol, meunier (7 septembre). — Désignation d'un procureur par Jean Lazare de Terreros, alcaït du château de Puyvalador (22 octobre). — Concession à Thomas de Lupia, commendataire de l'abbaye Saint-Pierre de Rodes, diocèse de Gérone, du droit de rechercher et d'exploiter des mines (5 novembre). — Défense de reconnaître les cens, fiefs, etc., dus dans les lieux royaux à d'autres que le Roi, avant que les droits du Roi aient été reconnus (19 novembre). — Ordre à Jacques Gilcen, notaire à Perpignan, de délivrer à Jean Clos *alias* Armengau, copie de l'acte d'inféodation faite aux prédécesseurs du dit Armengau de la baylie de Villelongue-de-la-Salanque (12 janvier 1559). — Permission de chercher des mines accordée à dame Sagismonde, veuve de Gaudérique Pagès, damoiseau de Saint-Jean-Pla-de-Corts (9 mars). — Déclaration par Jean Lazare Borras, professeur de médecine à Perpignan, relativement à une mine d'argent qu'il a découverte au territoire des bains d'Arles, au lieu dit côte des Amandiers, de compagnie avec Thomas de Lupia et Gaucerand Vallgornera (20 mars). — Concession du droit de chercher des mines à noble Fernand Albert, domicilié à Perpignan (20 mars). — Rappel des règlements octroyés à la corporation des cordonniers par Ferdinand et interdisant à tout individu de faire ou de vendre des chaussures avant d'être passé maître (7 juillet). — Criée défendant de jeter de la terre sur une partie du chemin qui va de la porte Notre-Dame aux jardins, parce qu'on cause ainsi

des dégâts au ruisseau du moulin dit de l'Hôpital, lequel appartient au commandeur de Bajoles (9 septembre). — Ordre aux administrateurs de l'hôpital de Saint-Jacques de présenter dans les trois jours les lettres autorisant l'amortissement des possessions de cet établissement (3 octobre). — Criée interdisant l'exercice des droits d'usage dans deux fermes du territoire de Prats-de-Mollo, « endevesadas y « en devesa consentidas à Anthoni Comas, pages del terme « de Prats de Mollo » (6 octobre). — Sentence condamnant la veuve Badia, d'Opoul, à payer dans les trois jours à Nicolas Macom, peintre à Perpignan, la somme de six sous, prix du travail qu'elle lui a fait faire (10 octobre). — Certificat d'immatriculation sur les registres de la Monnaie de Perpignan, de Pierre Roig, avocat, procureur fiscal de la dite Monnaie (1er mars 1560). — Nomination de Pierre Roguer, de Montbaulo, comme bayle de cette paroisse « *regio beneplacito perdurante* » (5 mars). — Nomination du bayle de Constouge pour trois ans (8 mars). — Autorisation accordée à un agriculteur de Lauro de faire un four à chaux (24 avril). — Sommation à Jean Mianyes, menuisier, de faire dans les six jours le pont-levis et les portes dont il a l'entreprise ou de rendre le prix qui lui a été payé (26 avril). — Nomination par le procureur royal d'Augustin Geli, maçon de Perpignan, comme procureur fiscal en remplacement de Pierre Roig, décédé (14 mai). — Désignation du procureur de frère Antoine Vidal, moine de Notre-Dame d'Arles et prieur de l'église Notre-Dame et Saint-Jean de la Perche (5 juin). — Défense faite sur l'instance du commandeur de Bajoles à noble Jean Albert d'arrêter le cours du ruisseau des moulins de l'Hôpital, de l'Evêque et de Castel-Roussillon (10 juin). — Injonction adressée à des riverains du ruisseau des Quatre-Casals, à la requête des meuniers, d'avoir à curer ledit ruisseau dans les six jours; « altrament, passat dit termini, los dits here- « ters de dits molins ho faran scurar a despeses lurs y sera « confiscada la planta del costo del rech, com es acostumat » (23 mai 1561). — Engagement à un huissier du Domaine du bâton de la baylie du territoire Saint-Jean par le procureur de Gabriel Vilar, bourgeois et pareur de Perpignan et seigneur de ladite baylie (10 septembre). — Mandement à Pierre Raynalt, notaire, de rendre ses comptes comme greffier des causes civiles à la cour du bayle de Perpignan, et mandements analogues à d'autres greffiers (14 novembre). — Requête du procureur de Gérard Vilana, prieur du monastère de Notre-Dame del Camp (11 décembre). — Mandement à Antic Campredon, bourgeois, et Melchior Puig, *mercader*, de rendre les comptes de leur gestion comme clavaires (23 janvier 1562). — Matricule des employés de la Monnaie (22 mars). — Nomination, par le lieutenant du procureur royal, de Michel Fageta, de Barcelone, comme procureur fiscal de la cour du Domaine près la Royale Audience de Barcelone (15 juin). — Requête des anciens prévôts des poissonniers contre Jérôme Gasto qui a été désigné comme prévôt le lendemain de saint Pierre et qui a refusé cette charge, malgré les ordonnances qui prescrivent de l'accepter dans les vingt-quatre heures (3 juillet). — Nomination de Raymond Demay, *brassier*, comme bayle de Mailloles, par le procureur du titulaire de cet emploi (11 août). — Sommation à un meunier d'accepter dans les trois jours la charge de prévôt de sa corporation (31 août). — Refus dudit meunier, basé sur ce qu'il ne va que très rarement au poids de la farine et qu'il ne s'y trouverait pas quand on réclamerait pour faire justice (2 septembre). — Commission à un huissier du Domaine de mettre en la main du Roi tous les biens de Jean Boher, français, décédé *ab intestat* à Tallet (25 mars 1563). — Criée pour l'écurement du ruisseau de Vernet (avril). — Criée pour l'écurement du ruisseau Comtal (21 avril 1564). — Serment du réguier du ruisseau de Thuir, élu par les habitants de cette localité (27 avril). — Criée rappelant le règlement et le tarif de la leude de la boucherie à Perpignan (20 juillet). — Rôles de deux tailles imposées pour la réparation des digues des ruisseaux Comtal et du Pas du Loup, dressés par les syndics et approuvés par le juge du Domaine, avec autorisation d'enlever les patins « nadilles » des meules chez les meuniers récalcitrants pour les empêcher de moudre jusqu'au paiement de leur part contributive (20 juillet). — Autorisation de chercher des mines accordée à Jean François de Banyuls, damoiseau (4 août). — Procès contre un porcher de Toulouges, au sujet d'une truie mangée par les loups (22 août). — Criée au sujet de l'emplacement de l'ancien couvent Sainte-Claire « fora y « prop lo portal de Canet y devant la muralla nova que « aqui es feta, ço es tot lo que es entre ladita muralla nova « y la vella de la present villa, excepto vall de la dita « muralla nova » (août). — Criée pour l'inféodation d'une terre « que es en lo terme de Sant-Johan de continentia « de mige ayminada, ço es del baluart derrera Sant- « Jaume fins a la muralla vella que s'en va del portal de « Canet a la capella de la Verge Maria de la Agullo » (6 septembre).

B. 431. (Registre.) — In-folio, 361 feuillets (latin et catalan).

1565-1569. — *Manuale Curie*, registre XXVIII. — Sommation à une veuve de payer au geôlier des prisons royales le droit de carcelage dû par son mari (18 janvier 1565). — Saisie chez un pareur qui a exercé son état sans la permission des prévôts de ce métier (4 avril). — Saisie

chez un cordonnier qui tient deux boutiques à la fois (9 avril). — Serment d'un meunier à la suite de l'examen des prévôts : il jure « quod bene et legaliter se habe« bit.... et grana ac saccos sibi comendatos fideliter resti« tuet», et il fournit une caution (17 mai). — Taille imposée par les syndics du ruisseau Comtal (25 juin). — Notification de la nomination d'un « tercer » ou « scriva dels terços de la « cort de la vegaria e ballia de la villa de Puigcerda » pour le temps de la minorité du titulaire (3 juillet). — Quittance délivrée par le fermier de la leude royale de Collioure de vingt-six livres, montant des droits de leude de deux barques chargées de cuirs de bœufs et de cire et des frais de saisie de ces marchandises, qui n'avaient pas été déclarées (9 juillet). — Nomination d'un bayle ou bannier du ruisseau des moulins de Rivesaltes par François Çagarriga, damoiseau, mari d'Anne de Stanybo et en cette qualité seigneur des dits moulins (28 juillet). — Nomination par un consul de Thuir d'un garde du ruisseau de la ville (4 septembre). — Criée défendant de faire paître dans le territoire du « Vegariu » publiée à la requête du procureur fiscal et du bayle de Sainte-Eugénie de Véga ou del Vegariu (6 octobre). — Paix et trêve entre un portefaix et un laveur de laine pour une durée de cent un ans (17 octobre). — Criée ordonnant aux gens de Clayra de démolir leurs fours dans les trois jours, de faire cuire leur pain dans les fours de « destret » et de payer pour le pain qu'ils introduiront à Clayra le droit de fournage (5 décembre). — Nomination par le collecteur de la taille du ruisseau de Saint-Cyprien d'un procureur chargé de lever ladite taille (5 décembre). — Amende de six livres prononcées contre un habitant de Thuir pour n'avoir pas fait cuire son pain aux fours communaux (18 janvier 1566). — Nomination du bayle de Montbolo (20 janvier). — Plaintes contre les lieutenants du procureur royal à Collioure et à Puycerda qui font des inféodations : ils n'ont qualité que pour percevoir les revenus royaux et les inféodations ne peuvent être passées que par devant les notaires de la cour du Domaine (janvier). — Criée pour la vente d'une pièce de terre sur l'emplacement de l'ancien couvent de Sainte-Claire (4 février). — Nomination du bayle de Thuir (23 février). — Ordre au sequestre de l'abbaye d'Arles d'avoir à payer le cens annuel dû au Domaine par ladite abbaye pour l'usage des forêts d'Espira (15 mars). — Ordre à certains riverains du ruisseau Comtal de nettoyer ce ruisseau (7 mai). — Procès relativement au fermage du four communal à Villelongue de la Salanque (13 mai). — Criée sur la police des rives de la Basse « del pont dit del « Toro fins al baluart dit de Sant-Frances » (8 juin). — Serment des prévôts et conseillers des meuniers (23 juin). — Sommation faite à la confrérie des jardiniers à Saint-Jacques de payer les droits d'amortissement pour un legs de cinquante livres fait à leur chapelle (18 juillet). — Sommation à divers hôteliers d'avoir à payer leur patente (2 septembre). — Révocation par le procureur royal du sequestre de la Réal (18 septembre). — Permission à un habitant d'Arles de chercher des mines dans la montagne de la Batère, au pied de cette montagne, « loco vocato « dessus la Carga et entre la jassa de Gasuac et la Des« carga » (19 septembre). — Sommation à un notaire de délivrer l'acte de nomination du bayle de Collioure par Antoine d'Oms (26 septembre). — Mention du pillage par les Français des archives de Georges Prim, notaire à Céret (8 octobre). — Criée pour la vente au profit du Domaine des bois arrachés par les débordements de la Tet, de la Basse, du Réart, du Tech et de l'Agly (23 octobre). — Rôle d'une imposition répartie entre les meuniers du ruisseau Comtal pour l'écurement dudit ruisseau (24 octobre). — Rôle d'une imposition de vingt-sept livres levée pour la réparation de la digue du même ruisseau (7 novembre). — Criée défendant aux gens de Salses de cuire leur pain ailleurs que « en lo forn de destret real « de dita vila de Salses » (février 1567). — Matricule de la Monnaie de Perpignan (20 mars). — Permission de chercher des mines dans des montagnes du Canigou (avril). — Rôle d'une taille levée sur les meuniers du ruisseau Comtal pour la réparation de ce ruisseau (19 avril). — Autorisation de chercher des mines au Col de Fertas (9 mai). — Nomination d'un procureur par Pierre Fulla, fermier des moulins et des amendes du ruisseau de Thuir (23 mai). — Criée ordonnant aux riverains des ruisseaux Comtal, des Quatre Casals et du Pas de Loup de nettoyer ces cours d'eau (5 juillet). — Criée sur la police du ruisseau royal (26 août). — Ordre de recruter des ouvriers pour les réparations des châteaux de Bellegarde, Puycerda, Querol, Bellver et de la Tour Cerdane (5-14 octobre 1567). — Nomination du bayle du ruisseau de Rivesaltes par Anne de Stanibo, veuve de François Çagarriga, et requête au procureur royal à l'effet d'obtenir la confirmation de cette nomination (7 octobre). — Révocation du bayle de Llauro « absque tamen nota infamie » (6 novembre). — Requête des conseillers des meuniers aux prévôts de la corporation pour obtenir « los penons dedit offici a fi de poder fer « balles dimange vinent » ; livraison de ces bannières, « in « altero quorum deest dos cordons ab sos flochs » (14 novembre). — Défense à deux meuniers d'exercer leur état tant qu'ils n'auront pas subi l'examen (24 novembre). — Nomination d'un bayle de mer et garde des ports à Collioure (2 décembre). — Nomination de Jérôme Mateplane de Codalet, comme lieutenant du procureur royal en Cerdagne (10 février 1568). — Procès-verbal d'une saisie opérée par trois huissiers du Domaine chez Laurent Jean,

chevalier; la femme dudit Laurent les a prévenus « que « sy tornaven los plantaria un ast per lo ventre » (27 février). — Procès-verbal dressé par un huissier du Domaine qui s'est rendu à Villelongue de la Salanque pour opérer une saisie chez Noffre d'Oms; celui-ci l'ayant menacé de lui arracher les oreilles, l'huissier s'est retiré (18 mai). — Afferme par Michel Onyar, pareur à Perpignan, du droit de pêche « en lo rech de la Vassa de Gangannell, ço es « del pont que es denant lo moli de M° Frances Masdemont, « burges, per demont del qual se passa anant de Perpinya « a la villa de Thoyr, fins al baluart dit de Sanct-Anthoni « que es lo mes cerca del portal de Sanct-Marti » (juillet). — Taille imposée par les syndics des ruisseaux Comtal inférieur, de Quatre-Casals et autres (31 août). — Criée défendant de déposer des ordures à la porte Notre-Dame, « sino que hagen de lansar aquellas denant l'ort del Spital « qu'es de la Vassa en aquell loch ahont haura y sera lo « senyal de les barres de Arago » (9 septembre). — Criée au sujet des pâturages de la grange de Canamals (1er octobre). — Criée enjoignant aux riverains du ruisseau Comtal de le nettoyer dans les vingt jours « e metre lodit rech als limits « deguts juxta les ordinations sobre asso antigament fetes » (12 octobre). — Taille imposée par les consuls de Perpignan « sobre lo fet de la paret trencada » (1er novembre). — Ordre aux officiers de Roussillon et de Cerdagne de laisser couper des roseaux pour les toits des châteaux et forteresses de Perpignan et au bayle de Pézilla afin qu'il laisse couper des ormes pour les réparations des mêmes châteaux (28-29 janvier 1569). — Nomination du bayle de Montbolo (26 janvier), de Thuir (28 janvier) et de Villeroja (10 avril). — Criée pour la construction sur le ruisseau du moulin de la ville, près de la porte « del Thoro » d'un « moli armisser « o tornall pera limpiar y smolar les armas » (19 avril). — Nomination, sur la présentation des syndics, du bayle ou bannier de l'agouille de Notre-Dame du Pont (7 juin). — Criée imposant à tous les habitants de Baho une journée de prestation pour l'écurement du ruisseau de ce lieu (18 août). — Cession par André Boscha, de Bouleternère et riverain du ruisseau de Corbère, à Jean d'Oms, seigneur de ce ruisseau, de ses droits sur le franc-bord du cours d'eau précité (15 octobre). — Permission de chercher des mines dans les montagnes du Canigou (28 octobre).

B. 432. (Registre.) — In-folio, 311 feuillets (latin, catalan).

1570-1575. — *Manuale Curie*, registre XXIX. — Mention d'un procès où figure André Bosch, avocat à Perpignan, procureur de Pierre Pujol, drapier (18 janvier 1570). — Défense faite à Jean Domenech, laveur de draps et de laine à Perpignan, de laver dans le ruisseau *dels capellans*, avant d'avoir montré le titre l'y autorisant (14 février). — Criée interdisant de laver des laines et d'enlever des pierres sur la rive de la Basse, depuis le pont *del Toro* jusqu'au boulevard Saint-François (10 mai). — Criée enjoignant aux riverains du ruisseau du Vernet de nettoyer ce ruisseau, de mettre en état les prises d'eau et aux arrosants de renvoyer l'eau au ruisseau après l'arrosage (10 mai). — Criée défendant de moissonner et de battre le grain dans la circonscription du Vernet sans prévenir les fermiers de la dîme (26 mai). — Règlement sur les pasquiers royaux de Conflent (12 juin). — Criée portant règlement pour le comptoir de la leude à Perpignan (1er juillet). — Criée au sujet de l'établissement de « un moli armuser « pera limpiar et smolar les armes, » sur la Basse, « a la fi « del rec del moli de la present vila, al portal del Toro » (5 octobre). — *Carta passûs* pour Jean Gener, d'Argelès, ouvrier de la Monnaie royale de Perpignan (18 janvier 1571). — Nomination par le procureur royal, sur la présentation des réguiers, de Pierre Tapies, jardinier, comme bayle ou bannier de l'agouille de Notre-Dame du Pont (24 avril). — Nomination du bayle du ruisseau de la ville sur la présentation des syndics (2 mai). — Criée pour l'inféodation de l'eau de la Tet, depuis le pont de pierre jusqu'au mas de Jean Blan (7 mai). — Désignation du lieutenant de Pierre Ros, juge de la cour du Domaine et avocat fiscal près les cours royales (18 mai). — Lecture faite à ce lieutenant de la sentence conditionnelle d'excommunication prononcée contre lui par François Stiguer, chanoine de Saint-Jean, official (18 mai). — Criée ordonnant aux riverains du ruisseau royal de le nettoyer « y metre lo dit rechals limits « deguts » (26 mai). — Protestation de Jérôme Pinyers, marchand à Perpignan, contre son inscription sur les registres de la Monnaie (3 juin). — Taille imposée par le réguier aux riverains du ruisseau comtal pour l'écurement dudit ruisseau « de le partide fins al moli de le Tor » et approbation du lieutenant du juge (12 juin). — Rapport de trois maçons « electi et nominati pro parte domini Regis « ad faciendam visuram de tectibus Platee Nove et de la « Gallineria » (5 juillet). — Procès de l'un des syndics du ruisseau de Vernet contre Jean Rovira, meunier, au sujet des droits de taille pour l'année 1562; « et dictus deffendens « organo Andree Bosc, illius procuratoris, dixit que te « pagat » (11 juillet). — Ordre au crieur de convoquer les parents de deux orphelins à l'effet de nommer un tuteur (20 juillet). — Criée pour la conservation du ruisseau du moulin de la ville (15 septembre). — Procès au sujet des droits dus par le fils de Jean del Pas, ancien consul de Perpignan, pour les bêtes que celui-ci avait envoyées dans les pasquiers royaux en 1556; le défendeur objecte

que son père était dispensé de payer ces droits, attendu qu'il était tenu pour habitant du Conflent, qu'il avait à Vinça maison, feu et lumière, et qu'il n'avait pas depuis plus de vingt ans exercé d'offices municipaux à Perpignan (20 novembre). — Renonciation par Jacques Girau, juge de la cour du bayle, à la charge d'avocat fiscal qu'on lui avait donnée en remplacement de François Descamps, nommé juge du Domaine après la mort de Pierre Ros (27 novembre). — Procès entre le fermier des pasquiers royaux et un habitant d'Argelès qui prétend ne payer que la moitié des droits ordinaires parce que ses bestiaux allaient dans une devèse (5 décembre). — Assignation en paiement de trente-trois sous six deniers « pro precio trium palmarum « panni borell » (5 décembre). — Désignation d'André Bosch, avocat à Perpignan, comme procureur d'Antoine Bosch, fils de Bernard Bosch, de Llauro (12 décembre). — Rapport des deux clavaires de Perpignan à la suite d'une visite chez un habitant de la ville « per pesar una pila de ferro que « tenia en sa casa, a fi y effecte de regoneixer si era de pes « o no »; il manquait cent deux livres valant chacune cinq sous (14 décembre). — Désignation de Jacques Stève pour remplacer par intérim Galcerand Carles, dans sa charge de procureur fiscal (12 janvier 1572). — Cession par Pierre Balle, juge de la cour du Domaine, à Jacques Perpinya, des causes qu'on lui avait confiées avant sa nomination (14 janvier). — Déposition attestant que Michel d'Oms avait « un porch « senglar petit de vuyt o nou meses, al moli de Canoes..... « y era tant domestich que s'en anava y venia ab los mossos « darrera las mulas de dit moli à Pasilla » (14 janvier). — Requête de l'avocat fiscal au procureur royal sur les biens vacants et ordre du juge du Domaine de procéder aux criées nécessaires (mars). — Nomination par François Vidal Descamps, avocat fiscal de la cour du Domaine et des cours royales de Roussillon et Cerdagne, de son père, François Descamps, « in locum tenentem suum..... quotiens se a « presenti viccariâ Rossilionis abesse contigerit vel aliàs « legittimè impeditus fuerit » (13 mars). — Nomination par Pierre Balle, juge de la cour du Domaine, d'Antoine Scapa, de Villefranche, « in locumtenentem judicis regii patri- « monii in totâ viccariâ Confluentis et subvicariâ Capcirii... « quociens a dictâ viccariâ et subvicariâ abesse contigerit « vel aliàs legittimè impeditus fuerit » (2 mai). — Rôle de la taille imposée pour l'écurement du Ruisseau comtal (7 mai). — Criée sur la police de la Basse, au pont « del Toro » (juillet). — Serment que prêtent entre les mains du procureur royal les recteurs du collège des notaires, « extracti « in domo consulatûs presentis ville juxta ordinaciones dicti « collegii » (16 juillet). — Sommation aux anciens prévôts des meuniers de rendre leurs comptes dans les trois jours (26 septembre). — Saisie opérée à la requête du fermier des rivières des filets d'un individu qui pêchait sans autorisation (11 octobre). — Différend entre le procureur royal et le procureur fiscal d'une part, et le juge du Domaine, de l'autre, sur l'incompatibilité des fonctions dont ledit juge est revêtu avec le mandat que lui confient divers barons dont il est le juge ou l'avocat; l'affaire est renvoyée devant le lieutenant général (novembre). — Exhortation du juge du Domaine à l'avocat fiscal de la Procuration, qu'il accuse de manquer de zèle pour les intérêts du Roi; l'avocat fiscal répond qu'il a plus servi ces intérêts que tous ses prédécesseurs depuis cent ans et que si les affaires sont arrêtées, c'est par la faute du juge (29 janvier 1573-5 février). — Ordre au notaire du *capbreu* du Domaine d'être plus exact sous peine de privation de traitement (18 avril). — Taille imposée par l'un des syndics du Ruisseau comtal, mandement exécutoire du juge et opposition de l'autre syndic (14 mai). — Nomination de Benoît Comelles, professeur de droit à Puigcerda, comme lieutenant du juge du Domaine dans la viguerie de Cerdagne (29 mai). — Observations d'Antoine Tallada, notaire de la Procuration, établissant que de ses deux collègues l'un est fréquemment absent et l'autre est suspendu de son emploi (23 juin). — Nomination par le procureur royal d'Augustin Géli, comme procureur fiscal à la place de Galcerand Carles, suspendu de ses fonctions par Martin Martinez del Vilar, évêque de Barcelone et visiteur général (7 décembre). — Inféodation viagère à Perot Cases, notaire à Perpignan, de la cour et du greffe de la sous-viguerie de Vallespir (26 mars 1574). — Autorisation de rechercher des mines dans la montagne du Canigou, sauf sur les territoires de Cortsavi et Montbolo (30 avril). — Taille pour la réparation de la digue du Ruisseau comtal (26 mai). — Nomination du juge de Canamals par le procureur royal et les syndics de la collégiale Saint-Jean (1er juillet). — Plainte du lieutenant du procureur royal à Collioure exposant que l'office de maître des ports, qui s'affermait précédemment 150 et même 200 livres, ne trouve plus d'adjudicataire par suite des fraudes des mariniers (1er juillet). — Défense de prendre des pierres et du sable à la Tet, sur une partie de son cours (26 octobre). — Criée convoquant les parents et amis d'un mineur pour le pourvoir d'un tuteur (10 février 1575). — Requête du procureur fiscal au procureur royal à l'effet d'obtenir l'interdiction de l'exportation des fers dans les pays infidèles (28 février). — Autorisation de chercher et d'exploiter des mines dans la montagne de la Batère, au lieu dit *la Descarga*, « prope jassam bajuli de Corsavino » (9 mars). — Liste des mines concédées, fournie pour répondre à la demande de Ferdinand de Tolède, lieutenant et capitaine général de Catalogne (24 mars). — Élection des deux syndics du ruisseau de Vernet par les seigneurs utiles des moulins

sis sur ce ruisseau (18 avril). — Criée enjoignant, à la requête des Frères Prêcheurs « a tots los frontalers, terratinents « y prenents dany del trenc ha fet la ribera de la Gli..... « en lo terme y devers lo lloc de S. Lorens » de se réunir le dimanche suivant dans l'église de ce lieu, pour nommer des syndics (14 juin). — Concession de mines (17 août). — Ordre à un notaire de délivrer au porteur du plat des pauvres honteux à Saint-Jean le *capbreu* dudit plat (28 octobre).

B. 433. (Registre.) — In-folio, 328 feuillets (latin et catalan).

1575-1582. — *Manuale Curie*, registre XXX. — Ordre aux clavaires de rendre compte de leur administration et de restituer au fisc ce qui lui revient (27 juin 1575). — Jean-Armand Alacay, agriculteur d'Argelès, déclare avoir arrêté un esclave « moro o turch que fugia a la volta de « Francia », donne son signalement « e per ço denuntiant « dites coses y dit catiu o turch a la present cort com a bens « vagants, supplique al senyor procurador me fassa res- « pondre de la part que de dret y de stil de la present cort me « tocha e pot tochar » (18 juillet). — Nomination par la majeure et plus saine partie des seigneurs des moulins sis sur les ruisseaux Comtal et du Pas-du-Loup, de deux d'entre eux comme syndics des dits cours d'eau (2 août). — Réclamation de Jean-Armand Alacay qui demande qu'on fasse vendre à l'encan l'esclave qu'il a saisi et qu'on lui paie les frais de nourriture (11 août). — Serment de Jean Prats, « curritor animalium ville Perpimani... noviter pro- « visus et creatus per magnificos consules dicte ville », et quittance des vingt sous par lui payés au procureur royal pour droit d'entrée en charge (10 septembre). — Criée pour l'inféodation d'une ruelle (*carrero*) au *call* des juifs, communiquant « a la capella que ara de nou se edifica del « monastir de la Victoria » (4 septembre). — Opposition formée, puis retirée par frère Pierre Baldes, « præses et « viccarius monasterii beate Marie de la Victoria, Minimo- « rum ordinis sancti Francisci de Paulâ, conventûs Perpi- « niani » (12 septembre, 4 octobre). — Défense faite, à la requête du fermier de la grande leude, aux peseurs du poids royal à Perpignan « quatinùs penâ XXV ducatorum « non vendant in dicto pondere regio merces cum balansa « ultra pondus quinque librarum » (25 février 1577). — Paix et trêve pour cent ans entre un cordonnier de Perpignan, garde de la maîtrise des ports, et un courtier (18 avril). — Conflit entre Guillaume de Sinisterra et de Sᵃ Eugenia, *gerens vices* du gouverneur, et le procureur royal, qui refuse de payer audit Guillaume son traitement (500 livres par an), sous prétexte que le gouverneur a causé un grave préjudice au Domaine en jugeant un des employés de la Procuration (mai). — Déposition du procureur fiscal faisant connaître que les fermiers des cours des viguiers et des bayles les donnent à leur tour en sous-afferme; lui-même a ainsi sous-affermé des droits, « y asso per passar ma « vida, per que los salaris que lo senyor Rey me dona « per la procuratio fiscal, que son quinze lliures, no m' « paguen les sabates del montar y devallar que fas en la « present cort » (11 mai). — Notification au procureur royal de l'excommunication prononcée par l'évêque d'Elne contre Guillaume de Senesterra, gouverneur de Perpignan, contre son assesseur et contre son procureur fiscal, en vertu de la bulle *In cœnâ Domini*, « per excommunicats, « anathematitzats, esser publicats en los pulpits de les « yglesies » (31 mai). — Compte rendu des démarches faites par un greffier de la Procuration auprès de l'évêque d'Elne à l'effet d'obtenir pour le procureur l'autorisation de communiquer avec le gouverneur pour les affaires de service (15 juin). — Sommation à Baudile Ribes, ancien édile de Perpignan, d'avoir à rendre compte de sa gestion (26 juin). — Provision du juge du Domaine enjoignant au procureur fiscal de sa cour de renoncer au greffe des causes criminelles de la baylie de Perpignan, qu'il avait pris en sous-afferme, et ordonnance conforme du procureur royal (23 juillet). — Remplacement de Galcerand Carles, procureur fiscal, détenu au château royal (7 août). — Requête du procureur de l'évêque d'Elne exposant que les causes relatives aux eaux, canaux et agouilles sont de leur nature des causes sommaires qui n'admettent ni écritures ni procédure (9 août). — Réponse de la partie adverse soutenant la thèse contraire (17 août). — Nomination par le régent de la jugerie du Domaine, en l'absence des intéressés qui ne se sont point rendus à la convocation, de syndics et percepteurs des tailles pour la réparation des rives de l'Agli sur le territoire de Saint-Laurent (16 septembre). — Nomination de Raphael Montella, prêtre et professeur de droit à Puycerda, comme lieutenant du juge du Domaine pour la Cerdagne (12 octobre). — Notification par François Anell, huissier (*virgarius*) du consulat, de la création par les consuls d'un courtier juré (4 novembre). — Déposition de l'hôtelier de l'auberge du Dauphin à Perpignan au sujet d'un ouvrier qui a travaillé au moulin à vent construit à la citadelle (13 novembre). — Réponse d'un locataire de moulin à foulon prétendant qu'il n'est pas tenu de contribuer à l'entretien du ruisseau et de la digue du moulin, mais seulement du canal inférieur, « com consta ab lo acte « del arrendament de dit moli » (29 novembre). — Nomination des bayles de Thuir, Montbolo, Argelès (4, 9, 11 février 1578). — Criée pour l'afferme d'emplacements de boutiques sur la Place Neuve, à Perpignan (mars). —

Criée portant règlement pour la leude royale de Perpignan (1-2 juillet). — Démission de Gaucerand Carles, procureur fiscal du Domaine, lequel est âgé et chargé d'infirmités, et nomination de Bernard Armand, avocat de Perpignan (21 et 25 août). — Changement de bayle à Tura (5 septembre). — Procès d'un garçon meunier contre son patron en paiement de ses gages d'une année, montant à douze livres (15 septembre). — Ordre de délivrer un acte à Pierre Sontoll, premier consul de Céret (20 octobre). — Ordre à un notaire du Domaine de fournir à un consul d'Opoul copie de la charte qui autorise cette commune à envoyer ses bestiaux sur les territoires d'Espira, Vingrau, Salses et Tautavel (23 octobre). — Sentence conditionnelle d'excommunication prononcée par l'official de Perpignan pour le chapitre d'Elne, *sede vacante*, contre Onuphre Masdamont, récemment nommé régent de la jugerie du Domaine, pour le cas où ledit Masdamont violerait les privilèges ecclésiastiques (8 novembre). — Refus d'un meunier de contribuer à l'entretien du ruisseau de son moulin, parce que cette usine ne marche pas (4 mai 1579). — Taille pour l'écurement du ruisseau Comtal (5 mai). — Requête présentée au nom de Thomas Gargallo, commandeur du Masdeu (30 juin). — Requête de l'avocat fiscal au sujet de certaines innovations apportées par le prieur de Corneilla de Conflent dans la perception des leudes (6 juillet). — Déclaration par un habitant de S^e-Colombe du nombre des bêtes à laine qu'il a envoyées aux pasquiers royaux de Conflent (31 juillet). — Criée sur la police du ruisseau de la ville (23 juillet). — Taille pour la réparation des digues des ruisseaux Comtal et du Pas-du-Loup (août). — Nomination par le procureur royal, sur la présentation des réguiers, d'un bayle des ruisseaux Comtal, du Pas-du-Loup et de la Basse (26 septembre). — Nomination du bayle de Villaroja (9 décembre). — Quittance délivrée par Jean-Antoine Arnau, chevalier, clavaire, «noviter extractus « pro brachio militari », pour trente-deux poids de fer (5 février 1580). — Nomination d'un régent de la jugerie à la suite du refus de Pierre Balle, juge, de reprendre ses fonctions à sa sortie de prison (27 août). — Ordre à noble Jean Albert de payer le cens dû au Domaine pour l'étang qu'il possède à Ponteilla (17 septembre). — Ordre aux trois consuls d'Elne de payer au Domaine le cens de la barque du Tech (19 septembre). — Permission de chercher des mines dans la montagne royale de Prats de Mollo, au lieu dit « puig de Cabres » et dans toutes les autres possessions du Roi en Roussillon et Cerdagne (20 janvier 1581). — Contestations entre un maçon et un ouvrier au sujet des travaux faits pour le Roi « en lo ballohart » (26 janvier). — Requête de discret Benoît Trincher, libraire de Perpignan, au nom de François Barascho, chanoine d'Elne (26 janvier). — Sommation faite sur la demande de Louis Modaguer, seigneur utile du moulin et du ruisseau du Roi à Perpignan, à Fr. Masdemont, fermier de ce moulin, de laisser libre cours aux eaux du *regatiu* de Mailloles qui tendent à couler dans le ruisseau de la ville, et à divers individus, notamment à Ferrer, « mestre de danzes », de nettoyer ce cours d'eau, « ratione pontium et de les aygue-« ras que habent super dictum rechum » (13 avril). — Criée portant règlement pour l'agouille de Notre-Dame du Pont, faite à la requête des deux syndics (11 mai). — Présentation par un notaire de « dos capitols de las tatxas « dels salaris dels notaris en lo archiu del Real Patrimoni « recondidas » (5 septembre). — Déclaration d'un habitant de Bages qui a arrêté un esclave et le dénonce comme bien vacant (12 septembre). — Enquête sur la valeur d'une ferme de Fourques, « cases, cortalls, patis, cellers dins la « forsa, moltas terras de pa y moltes heredades » (18 octobre). — Ordre à divers individus de nettoyer le ruisseau de la ville « en la part que quada hu es obligat per los ponts, « aygueras y bescambres que tenen en dit rech » (15 décembre). — Permission accordée au seigneur utile ou propriétaire du moulin de Vernet de mettre le ruisseau à sec pour construire le *pont moll;* attestation d'un huissier du Domaine qui a planté l'écusson royal au déversoir de Saint-Estève, sur le ruisseau de Vernet, et qui a ouvert ledit déversoir pour vider le ruisseau (9 janvier 1592).

B. 434. (Registre.) — In-folio, 295 feuillets (latin et catalan).

1582-1586. — *Manuale Curie*, registre XXXI. — Dépôt par un greffier de la baylie de Perpignan d'un « sigil-« lum nomine Jesus sigillatum auri », saisi chez un cordonnier (13 janvier 1582). — Requête de Jean-Antoine Papa, « mensurator sive canayador operum regiorum » (1er février). — Ordonnance tendant à réduire les frais de saisie (30 mai). — Criée pour la police de la berge *del Toro* (12 juin). — Criée portant règlement pour la leude royale de Perpignan (2 juillet). — Taille pour le *pont moll* de Negabous, à lever sur les moulins en aval de ce pont (24 juillet). — Note marginale relative au changement de comput : « Nota quod in dicto mense octobris istius anni « 1582, nempe a die 4 octobris, que est dies sancti Fran-« cisci, usque ad diem 13 dicti mensis, omittuntur decem « dies ex mandato Summi Pontifficis Gregorii pape XIII » (4-14 octobre). — Rôle de la taille pour le nettoyage de l'agouille Capdal de Tatzo d'Avail, présenté par Bertrand de Sant-Marti, « agullayre en lo lloch de la Torre bayx « Elna. » — Nomination de Jean Jayle, maçon de Perpignan, comme lieutenant du maître des œuvres du Roi, durant

l'absence de Bérenger Géli, titulaire de l'emploi (6 janvier 1583). — Nomination d'un procureur fiscal du Domaine dans la viguerie et comté de Cerdagne (8 janvier). — Taille pour l'agouille récemment faite au lieu dit « als Prats negats » sur le territoire d'Argelès (février). — Ordre à un notaire de délivrer un acte à la confrérie du Saint-Sacrement de Collioure (22 mars). — Sommation à un garde des ports de rendre à un tailleur le gage qu'il tenait de lui, à savoir un rosaire composé de cent quarante-quatre grains de corail et six grains de cristal (2 septembre). — Ordre des deux meuniers syndics du ruisseau de Vernet aux meuniers de Pia d'avoir à payer les droits dus par eux au syndicat (15 septembre). — Criée portant règlement pour l'importation et l'exportation du fer (octobre). — Nomination du réguier du ruisseau royal de Puycerda (22 octobre). — Nomination d'un cantonnier (*caminer*) chargé d'entretenir les chemins royaux de Roussillon et de Cerdagne (13 novembre). — Criée interdisant d'arroser la nuit avec l'eau du ruisseau des moulins de Pia (16 mars 1584). — Ordre à un notaire de délivrer un acte à Raphaël Bertran, marchand de Perpignan, syndic des pêcheurs de Collioure (17 avril). — Criée règlementant l'usage du ruisseau de Clayra (28 avril). — Procès entre le curé et la communauté de Molitg, d'une part, et Antoine Peytavi, peintre à Perpignan, de l'autre, au sujet d'un rétable que ledit peintre s'était engagé à fournir et qu'il doit livrer pour la S^e-Eulalie de décembre (14 mai). — Criée enjoignant de reconnaître tous les droits du Roi à Salses (2 juin). — Réponse du procureur de dame Thérèse de Sinisterra à un mandement adressé à Alvaro de Sinisterra, « que « demana lo termini vint y sis dies que son concedits y « preffigits als militars para respondre » (8 juin). — Lettre pour assurer l'observation des privilèges des cordonniers (9 juillet). — Criée pour le poids de la laine (14 août). — Criée portant rappel des règlements de la leude de Collioure (3 octobre). — François-Vital Deschamps, avocat fiscal, désigne pour remplir ses fonctions Jean-Pierre Soler (20 octobre). — Laurent-Benoît Puig, notaire à Puycerda, est nommé receveur du droit royal de la maîtrise des ports et notaire du Domaine pour la Cerdagne (20 octobre). — Criée pour l'aliénation de la ruelle « que « es al costat y del llarch de la paret de consolat de mar de « la present vila de Perpinya, lo qual carrero hix de un « costat a la plassa da las Carnicerias, de la Gallineria y « del altre cap a la plassa o carrer que va de la plassa de « Llotja a la plassa de la Gallineria » (6 mai). — Jugement condamnant un individu d'Argelès à payer cinq livres, montant du fermage du four royal de cette ville, à Alfonse de Crudilles, abbé de Vallbone (27 novembre). — Délibération du collège des notaires approuvés de Perpignan (deux recteurs et six notaires) au sujet du refus d'un notaire d'Arles de délivrer l'expédition d'un acte (31 décembre). — Taille pour le ruisseau du Vernet (5 janvier 1585). — Mandement à un notaire pour qu'il ait à livrer au procureur de frère Alfonse de Crudilles et d'Oms, abbé de Vallbonne, copie de l'acte d'afferme des cens de l'abbaye et du prieuré du Mas la Garriga (29 mars). — Procès entre un citoyen de Barcelone et un fermier de la leude royale; le premier réclame, en vertu de sa franchise, un billet de sortie, « tillet de desempaix, » pour trois mille quintaux de fer; le second prétend que le réclamant est un prête-nom, que le fer appartient à une compagnie de Génois et exige les droits de leude, à raison de quatre deniers par quintal. Billet de sortie délivré à la suite d'un jugement (6 avril). — Nomination d'André Bosch, avocat, comme syndic de la communauté de Prades (11 avril). — Jugement sur requête de Jean Pi, consul et syndic de Collioure (30 avril). — Quittance pour les arrérages de la rente de cent cinquante livres dues au trésor pour le greffe de la cour du *Gerens vices*, délivrée par le procureur royal à don Raymond Torrelles, damoiseau, seigneur utile et propriétaire dudit greffe, « domino utili et proprie- « tario » (10 mai). — Criée pour l'aliénation d'une ruelle contiguë à la maison du vicomte d'Évol, « devant del sim- « bori de St-Matheu « (11 mai). — Assignation d'Antoine Peytavi, peintre de Perpignan (14 mai). — Jugement rendu sur requête d'Antoine Causes, archidiacre d'Elne (15 juin). — Lettre de sûreté et de protection pour Gaucerand Géli, maître général de la maîtrise des ports (18 juin). — Ordre de saisir chez le greffier et fermier de la cour des appels la valeur de ce qu'il doit au seigneur utile et propriétaire de ladite cour (19 juin). — Ordre à un meunier des Quatre-Casals de tenir ouvertes les vannes (? *las bocas*) de son moulin pour que l'eau arrive aux usines inférieures (27 juin). — Mention d'un verger sis « in terminis sancti « Joannis, juxta pontem monasterii veteris Sancte Clare » (16 juillet). — Provision de lieutenant du juge du Domaine pour la Cerdagne (5 août). — Criée pour le ruisseau de Prades, Codalet et Ria (8 août). — Taille pour la réparation des digues du ruisseau de Vernet (8 octobre). — Lettres confirmant Michel Ribes dans la charge de lieutenant du juge du Domaine pour la Cerdagne, nonobstant l'opposition qui lui est faite (23 janvier 1586). — Jugement enjoignant aux *tercerii* de la cour du bayle de surseoir à la vente des gages (24 janvier). — Confirmation dans leur charge de deux syndics de Vinça par le régent de la jugerie du Domaine, à ce titre juge ordinaire de la cour du bayle de Vinça (3 mars). — Jugement rendu sur requête de Michel Campmauy, commandeur du couvent de Saint-Martin, de l'ordre de la Merci, à Perpignan (7 mai). — Confirmation

par le procureur royal d'un huissier désigné par un syndic du ruisseau des Quatre-Casals comme bayle, réguier ou gardien dudit cours d'eau (10 mai). — Démission du bayle de Vinça et nomination de son remplaçant (21 et 25 juin). — Criée prononçant une amende de trois livres contre les bestiaux qui traverseront la berge de l'Agly, excepté aux endroits que le bayle marquera d'une croix et où les bestiaux viennent boire (2 juillet). — Serment d'un syndic (*obrer*) du ruisseau de Vernet élu par les deux anciens syndics de concert avec les meuniers du ruisseau (11 juillet). — Criée pour la concession d'un lambeau de terre dans une ruelle sise à côté du consulat de mer, de Perpignan, confrontant avec le terrain vague placé derrière ledit consulat (20 septembre).

B. 435. (Registre.) — In-folio, 314 feuillets (latin et catalan).

1587-1590. — *Manuale Curie*, registre XXXII. — Ordre à un huissier du Domaine de se rendre auprès des consuls d'Argelès pour réclamer les voiles et autres agrès d'une barque qui avaient été saisis (22 janvier 1587). — Défense à un huissier du Domaine de se trouver jamais sous le même toit qu'une nommée Guillaumes, sauf à l'église et au four (22 janvier). — Refus d'un bourgeois de Perpignan de contribuer à la réparation des bords de la Tet au territoire de Villelongue de la Salanque, sous prétexte que la rupture qui s'y est produite lui est avantageuse et que les bourgeois de Perpignan sont dispensés des contributions de ce genre (6 avril). — Criée enjoignant aux riverains du ruisseau de Vernet d'écurer ce cours d'eau dans les dix jours (9 mai). — Taille pour la réparation des francs-bords et des digues et le salaire des officiers du ruisseau de Vernet (9 mai). — Permission de chercher des mines au territoire de Montbolo, notamment au lieu dit *lo bosch de la Arbena* (9 juin). — Requête du syndic de la communauté de Thuir exposant que la veille de Saint-Jean « per consuetut antiguis- « sim, fonch feta en la forma antiga y observada estraction ab « rodalius de consols, clavaris, obres de la sglesia y tots altres « officis » et que l'un des élus refuse les charges municipales (2 juillet). — Sentence sur requête du procureur de Joseph Noher, chanoine et archidiacre d'Elne (7 août). — Ordre à Paul Tallaloques, ancien clavaire, marchand de Perpignan, de rendre compte de sa gestion et de payer les droits revenant au Roi (22 août). — Lettre au fermier et au collecteur de la leude de Salses pour leur signifier de ne plus lever de droit sur les gens de Trouillas, Fuilla, Ortos, Nouelles, passant par le *pla* d'Opoul, la *coma* de Grallères et Rivesaltes ou revenant par le même chemin, tant qu'ils ne porteront pas de ballots (25 août). — Jugement rendu sur requête des prévôts des bâtiers contre Antoine Peytavi, peintre, au sujet d'un rétable que le dit Peytavi devait exécuter ainsi que Michel Verdaguer ; Peytavi s'engage à remplir ses engagements dès que la corporation lui aura livré les bois du rétable prêts (9 septembre). — Jugement sur requête du procureur de frère Michel de Sancta-Fe, abbé de Saint-Génis (5 novembre). — Serment de Pierre Reynalt, récemment nommé courtier en bétail (*curritorem animalium*) par les consuls de Perpignan et paiement par ledit Reynalt d'un droit de vingt sous pour son entrée en charge (24 novembre). — Serment des deux consuls nommés par la communauté de Llauro (11 janvier 1588). — Quittance délivrée aux gens de Vinça par le procureur royal de la somme de 400 livres de Barcelone valant 660 livres 13 sous 4 deniers de Perpignan, pour le rachat des justices de la baronnie de Joch (28 mars). — Criée pour la concession d'une digue à établir sur la Tet auprès de Thuir à trois cents pas au moins en aval de la digue du ruisseau de Vernet pour arroser des terres sises dans la devèse de *mossen* Senesplada, d'Ille (29 mars). — Nomination par Louis de Lupia, procureur royal, qui part pour Barcelone, de Gaucerand de Vallgornera comme son lieutenant, et sentence conditionnelle d'excommunication prononcée contre ce dernier, pour le cas où il violerait les privilèges ecclésiastiques, par Raphael Balla, chanoine d'Elne, official forain et vicaire général, *sede vacante* (8 mai). — Rôle de la taille dressé par les syndics pour la réparation des digues du ruisseau de Vernet (11 mai). — Permission de chercher des mines dans le territoire de Montbolo (30 mai). — Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère au lieu dit *Aygues blanques* (11 juillet). — Criée relative à la pêche dans les rivières de la province (21 juillet). — Criée pour la leude du poisson (21 juillet). — Opposition d'un habitant de Céret à la concession d'un terrain vague sis dans l'enceinte du Boulou, devant l'église de cette localité et attenant au cimetière des prêtres (26 juillet). — Opposition du syndic de Codalet aux criées récemment faites pour le ruisseau de Prades, basée sur ce que l'eau du ruisseau a été concédée aux gens de Codalet aussi bien qu'à ceux de Prades (10 septembre). — Criée pour la Font-Dame de Salses (20 septembre). — Procès entre un habitant d'Arles et le fermier des pacages royaux de Corsavy, au sujet des bestiaux que le premier prétendait faire paître librement sur le territoire de Corsavy et de Montbolo en vertu d'une charte octroyée aux habitants d'Arles par le roi Jean, à Castellon d'Ampuries, le 18 janvier 1473 (24 septembre). — Autorisation de chercher des mines octroyée à dame Marie de Terreros, épouse de noble Antoine Galindez et de Terreros, damoiseau, demeurant à Codalet (12 octobre). — Provision du juge du Domaine

rendue à la requête d'un syndic des Quatre-Casals et de divers meuniers de ce ruisseau, et enjoignant à deux meuniers de laisser ouvertes les *bouches* de leur moulin de telle sorte que l'eau pût arriver librement aux usines inférieures (14 octobre). — Procès-verbal de la notification de cette sentence par un huissier du Domaine qui, n'ayant trouvé personne chez l'un des deux meuniers, a attaché avec de la cire le jugement à la porte (15 octobre). — Criée pour la concession d'une partie de la grève de la Tet, au territoire de Saint-Jean, derrière le monastère de Notre-Dame des Capucins (27 octobre). — Permission de chercher des mines accordée à Augustin de Laviosa, « filatono « fili ferri », d'Arles (18 novembre). — Acte par lequel frère Pierre Nebot, du monastère de Saint-Michel de Cuxa, se substitue un notaire de Perpignan comme procureur de frère Barthélemy Macrimond de Banyuls, prieur de Fillols (1er décembre). — Permission à Jean Patau, agriculteur de Bolquère, de couper dans le bois dit *lo bosch de Barres*, « situat en los termens del Rey, terra de Cap« cir », deux cents cannes de bois de pin, à charge pour ledit Patau de payer les droits de *forestatge* et de rendre compte à une tierce personne désignée par le procureur royal (13 décembre). — Renonciation par Jean de Laris, de Corsavy, au titre de familier du Saint-Office de l'Inquisition, entre les mains de frère Bernard de Palacios, commissaire dudit Saint-Office, notifiée par Jean-Antoine Papi, notaire de Perpignan, secrétaire de l'Inquisition (19 décembre). — Mention de François Ques, Joseph Bartho et Pierre Fullana, consuls de Prades (21 janvier 1589). — Procès-verbal d'une saisie opérée par un huissier du Domaine à la requête d'un réguier et syndic du ruisseau de Vernet contre des bergers qui avaient jeté un pont sur ce cours d'eau sans autorisation (31 janvier). — Quittance délivrée par le procureur royal à un marchand de Livia pour 34 livres 10 sous de Perpignan, valeur de 230 charges de minerai de fer qui reviennent au trésor comme représentant la cinquième partie du minerai extrait d'une mine sise dans la vallée de Ribes, au lieu dit *a Ferreres* (janvier). — Criée pour la concession de deux pièces de terre aux Tanneries, en dehors des murs de la ville; l'une d'elles « es vora l'ayga de la Vassa dejos del pont del Toro, que « va al portal de Nostra-Senyora » (11 février). — Demande d'expédition d'un acte par lequel Garaud Canta, commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, avait institué comme son procureur Pierre Rossell, marchand de Perpignan (25 février). — Dépôt d'une cuillier d'argent à la cour du Domaine en garantie du paiement des dégâts que pourra occasionner le passage d'un train de bois sur la Tet (31 mai). — Serment prêté par un courtier en bétail (17 juin). — Réponse d'un ancien consul de Corsavy qui refuse de rendre ses comptes attendu qu'il les a rendus déjà suivant l'usage à ses successeurs (26 juin). — Réponse de Pierre Anglada, hebdomadier de l'église Saint-Just et Sainte-Rufine à Prats de Mollo, attestant qu'il paie un cens au Roi pour la tour Anglade (7 juillet). — Procès d'un syndic de la ville de Prades contre un notaire de cette commune qui refuse la charge de distributeur du pain bénit (*pansenyador*) à laquelle il a été nommé par le Conseil, entre autres raisons parce qu'il est marié depuis environ quatorze ans et que cette charge est d'habitude réservée aux nouveaux mariés d'un ou deux ans (11 août). — Nomination de Pierre Pasqual, de Puycerda, comme lieutenant du juge du Domaine en Cerdagne (26 août). — Procès au sujet d'un moulin à Prats de Mollo (14 novembre). — Taille pour la réparation des francs-bords du ruisseau Comtal (27 novembre). — Autorisation donnée par le juge du Domaine, à ce titre juge de la baylie de Prades, aux deux syndics élus par la ville dans le but d'obtenir en cour de Rome la confirmation de la cession consentie par le camérier de la Grasse de la juridiction de Prades (18 décembre). — Instance de Montserrat Tayx, de Vinça, à l'effet d'obtenir que son tuteur soit révoqué et contraint de rendre ses comptes; ordre donné par le juge du Domaine, comme juge de la baylie de Vinça, de procéder à une enquête (20 décembre). — Déclaration d'un meunier récemment examiné qui reconnaît devoir de ce chef à la confrérie érigée en la chapelle Saint-Martin du couvent de Saint-Augustin, six livres treize sous quatre deniers (12 février 1590). — Changement du bayle de Llauro, à la demande de Jean de la Borde et Amadour (Amatorem) Reig, consuls de cette localité (5 mars). — Permission de chercher des mines dans la montagne de Costabonne (7 mars). — Ordre à Jérôme Soler, notaire de Perpignan, de délivrer copie d'un acte passé entre les *regidors* de la confrérie de Notre-Dame *dels Desemparats* et Antoine Peytavi au sujet de la peinture d'un rétable (10 avril). — Taille pour réparer les digues du ruisseau du Vernet (12 avril). — Autre taille pour la réparation des dégâts de l'inondation; devis des travaux et marché (3 mai). — Prestation de serment par un courtier en bétail nommé par les consuls et présenté par le massier (*virgarius*) du consulat (14 avril). — Procès du fermier des cens de l'arrosage de Thuir contre un habitant de cette localité qui refuse de payer les droits notamment parce que les terres qu'on veut imposer étaient jadis des vignes « y les vinyes no son obli« gades a regatiu » (29 mai). — Procès-verbal de la mise en adjudication à Argelès de la leude de Collioure; à cause de la peste qui règne dans cette dernière localité il n'y a pas eu de preneur (14 juin). — Défense à un garde de la maîtrise des ports de se rencontrer, sous peine d'être fus-

tigé, avec une femme qui lui est indiquée (19 juin). — Criée pour la construction d'un silo à la place de l'Huile, à Perpignan (6 juillet). — Criée enjoignant aux habitants de Clayra de démolir leurs fours dans les trois jours et de faire cuire leur pain au four banal (3 août). — Réponse d'un habitant de Corbère à une requête des consuls de Thuir qui lui demandent de placer sur le ruisseau de Thuir un canal en pierre pour conduire l'eau du ruisseau de Corbère avec laquelle il arrose ses terres (11 septembre). — Requête de Jean Vardera, cordonnier, l'un des recteurs de la confrérie de Saint-Jacques des Pélerins (27 septembre). — Instance d'un agriculteur de Thuir dont le beau-frère vient de mourir à Llauro, « en la persecucio « que ell ab altres de dit lloch feian dels lladres qui eran « estats en dit lloch » (5 novembre). — Demande du procureur de Gaudérique Ferrer, fabricien de l'œuvre et de la fabrique de Saint-Jean et Saint-Lazare du grand pont de pierre, à Perpignan (24 novembre).

B. 436. (Registre.) — In-folio, 302 feuillets papier (latin et catalan).

1591-1596. — *Manuale Curie*, registre XXXIII. — Provision de lieutenant du procureur royal pour Jacques Alénya (2 février 1591). — Procès contre un pêcheur de Collioure qui a pris du poisson « en las parts obligades ha « pagar dret de delma » (9 février). — Ordre à un notaire de délivrer copie d'un aveu à frère Jacques Gilet, prieur de l'Eule (20 février). — Criée pour le ruisseau de Bompas : défense de prendre de nuit l'eau des moulins de Bompas et de Torreilles et « ny fere batades ni taparades algunas « de terra, pedres, herbes, glevas ny de fogets (?) ny de « altra qualsavol trossa sino tant solament ab posts, barras o « roba » (5 mars). — Opposition des consuls de Torreilles à une criée concernant le ruisseau des moulins du dit lieu ; ils prétendent que le ruisseau est antérieur aux moulins et qu'ils peuvent arroser de nuit et de jour comme ils l'entendront (3 avril). — Provision de bayle de mer et garde des droits de la maîtrise des ports et du Domaine à Collioure, en faveur d'un marin de la ville (13 avril). — Criée sur la police de la berge du portail Notre-Dame (21 mai). — Mandement fait à un notaire à la requête du frère Jacques Gilet, prieur du monastère de Notre-Dame de l'Eule, à Perpignan (12 juin). — Taille pour réparer la trouée faite à la digue du ruisseau de Vernet (17 juin). — Taille pour récurer le ruisseau Comtal (8 juillet). — Ordre à noble Jean Albert d'avoir à verser ce qu'il doit des cinq livres de cens qu'il paie au Domaine pour l'étang de Ponteilla (18 juillet). — Permission de rechercher des mines à Valmanya « in « illa parte seu loco.. .. in quo sunt quedam cone vetere « que antiquitus fuerunt maneria, que sunt super cami« num de la Rabassa quo itur de Valmanya a la Bastida » (5 août). — Commission de fermier de la leude royale de Collioure (20 août). — Taille pour les ruisseaux Comtal et du Pas de Loup (9 octobre). — Taille pour le ruisseau du Vernet (10 octobre). — Mandement à divers fonctionnaires d'avoir à se tenir dans la ville, qu'ils avaient quittée à cause de la peste (8 novembre). — Criée pour la vente des seigneuries de Millas, Estagel, Neffiach et Reglella, ordonnée par la Royale Audience; lesdites localités appartiennent à dame Catherine d'Urrea et de la Nuça, veuve de Jean de la Nuça, justicier d'Aragon (4 février 1592). — Nomination de Gabriel Nogues, avocat de Perpignan, à la charge de procureur fiscal du Domaine, vacante par suite de la démission de Bernard Erman (27 août). — Réponse des consuls de Perpignan au lieutenant du procureur royal sur l'opportunité de la réouverture des tribunaux de la ville qui avaient été fermés le 27 janvier à cause de la peste (5 janvier 1593). — Mandement à un notaire d'avoir à délivrer trois actes de reconnaissances faites à l'abbaye de Vallbone pour le fief de la Massane (27 février). — Lettre de franchise pour Balthazar Pardina, chevalier de Barcelone (17 mars). — Ordre à Guillaume Domenech, notaire et greffier du Domaine, de délivrer à Raphaël-Antoine Davi, damoiseau, domicilié à Perpignan, copie de la vente consentie par Pierre d'Aragon à Pierre Blan de la juridiction de Sorède et d'Ultrera (23 mars). — Ordre à Onufre Robinat, menuisier, de payer à Michel Palau, notaire, neuf livres six sous et huit deniers, prix fixé par le collège des notaires pour l'acte d'afferme de la grange de Canamals (31 mars). — Taille levée sur les meuniers des ruisseaux de Vernet et du Pas de Loup « per fer y obrar hun « tros de rech nou » (17 avril). — Criée pour la police du ruisseau du moulin dit *de mossen Pellicer* ou du déversoir, en dehors et près des remparts de Perpignan (26 avril). — Jugement à la requête du procureur de noble dame Isabelle de Sinisterra et de la Nussa, veuve de Guillaume de Sinisterra et de Ste-Eugénie, gouverneur des comtés du Roussillon et de Cerdagne (30 avril). — Lettre du duc de Mequeda, lieutenant et capitaine général, pour que l'on coupe les broussailles le long des chemins sur une largeur de 60 pas, de telle sorte que les bandits ne puissent pas s'y cacher (Barcelone, 10 février). — Serment de l'un des deux consuls de Toulouges élus le 24 juin (11 juillet). — Ordre de donner copie des actes des saisies opérées par le bayle de la Massane, du monastère de Vallbone (27 juillet). — Nomination de Jacques Puigmija comme régent de la jugerie du Domaine en l'absence de Pierre Balle, juge (31 juillet). — Taille pour la réparation du ruisseau Comtal (3 août). — Nomination du bayle de Thuir sur la présen-

tation des consuls et prud'hommes de la ville (9 août). — Sommation à un meunier des Quatre-Casals de se faire recevoir maître (9 août). — Nomination de Pierre Balaguer, notaire à Prades, comme lieutenant du juge pour la vallée et baronnie de Conat, dont les officiers ont été destitués à la suite de la saisie des juridictions de ladite seigneurie (3 septembre). — Permission de chercher des mines au territoire de Monferrer et sur la Solane de Benat (3 septembre). — Ordre à un notaire secrétaire du consulat de délivrer à Jacques Cerqueda, médecin à Perpignan, copie de l'acte du 10 mars 1592, par lequel Jacques Riu, Jacques Perpinya, Antoine Riu et Jérôme Corts, « olim in anno « pestis consules » ont fixé pour le temps de la peste le salaire dud. Cerqueda à 30 réaux par jour (19 octobre). — Saisie faite au détriment d'un débiteur de dame Isabelle de Armengoll, veuve de noble Hortens d'Armengoll, capitaine du château de Salses (9 novembre). — Taille pour la réparation de la digue du ruisseau Comtal et l'écurement de la prise d'eau (? *la boca*) qui est ensablée (*ensurrada*) (29 octobre). — Provision de bayle de la Selve (3 janvier 1594). — Ordre à un notaire de délivrer à la communauté de Salses copie de l'acte par lequel Gaucerand d'Armengoll, capitaine du château, a nommé Jean Négre, bayle de la localité (18 janvier). — Provision de bayle de Corneilla-de-Conflent (février). — Procès entre le procureur d'Alphonse de Crudilles, abbé de Vallbone, et le fermier du four royal d'Argelès au sujet du paiement du cens de cinq livres par an que l'abbaye lève sur ledit four (1er mars). — Jugement rendu à la requête de Jérôme Leho, chanoine et prieur de la Réal (4 mars). — Refus d'un habitant de Ste-Marie-la-Mer aux fermiers de l'arrière-dîme de Torreilles de payer ce droit parce qu'il ne possède pas de terre que l'Agly puisse endommager (8 mars). — Ordre à un scribe de la Procuration de délivrer à noble Alezio de Albert, damoiseau de Perpignan, une expédition de l'acte de reconnaissance faite au Roi par Bérenger de Pierre-Pertuse de la part de dîme et des cens qu'il perçoit sur les territoires de Ste-Eulalie de Millas et Ste-Marie de Neffiach (16 mars). — Taille pour récurer le ruisseau Comtal (19 avril). — Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère (22 avril). — Nomination par le procureur royal d'un bannier particulier sur la présentation du propriétaire du ruisseau (20 avril). — Criée pour l'écurement annuel du ruisseau de Vernet (23 mai). — Taille pour la réparation de la digue du ruisseau Comtal (25 mai). — Rôle de la taille levée pour le ruisseau de Vernet, dressé par l'un des deux syndics (7 juin). — Procès-verbal de l'adjudication de l'afferme des cours de la baylie de Perpignan, de la viguerie de Roussillon et des *ters* de ladite viguerie (23 juin). — Refus d'une dame de Collioure de contribuer à l'entretien d'une agouille faite par les Dominicains, parce qu'elle lui cause du préjudice (1er juillet). — Quittance de quinze sous, montant de l'intérêt annuel d'un capital de quinze livres (2 septembre). — Ordre au greffier de la baylie d'Eus de délivrer à dame Isabelle de Valldarrama, veuve de Cristophe de Valldarrama, copie de la nomination du bayle d'Eus par noble François Grimau, tuteur de la jeune Ortaffa (13 septembre). — Ordre à un notaire de délivrer copie de la nomination du bayle de Collioure par Gaucerand de Semmanat, capitaine du château royal de cette ville (13 septembre). — Jugement chargeant le collège des notaires de Perpignan de taxer les honoraires d'un acte au sujet duquel il y a contestation (19 septembre). — Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère et tout le territoire de Corsavi (3 octobre). — Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère (19 octobre). — Criée portant défense de prendre de la terre auprès des anciens murs de Perpignan, paroisse St-Jean, au lieu dit Saint-Lazare-le-Vieux (27 octobre). — Ordre à un notaire de délivrer au sacristain de St-André de Bages copie de l'autorisation qui lui a été donnée de construire une maison avec fenêtres sur les remparts (12 novembre). — Nomination par le procureur royal d'un fondé de pouvoirs pour le représenter dans les procès jugés à Barcelone entre la Procuration et l'abbé d'Arles et de St-André-de-Sorède (23 novembre). — Requête d'une jeune fille majeure de seize ans à l'effet de faire interdire à ses tuteurs toute ingérence dans l'administration de ses biens, et sentence conforme du juge du Domaine, nommant un curateur (29 novembre). — Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère et notamment « en las Rochas « negras dicte montanee » (15 février 1595). — Citation par le procureur fiscal du Domaine aux consuls de Perpignan, Galcerand Vilaseca, Antic Camprodons, Jacques Nabot, Jérôme Bosch, Jean Sunyer (6 avril). — Réponse d'un notaire faisant connaître que son père a reçu de Pierre Ros, aussi notaire, des minutes en gage du paiement d'une dette (14 avril). — Sommation à J. de Queralt, qui tient du Roi notamment le lieu de Via, de reconnaître ses fiefs. — Sommation analogue aux tuteurs de Victoire d'Ortaffa (21 avril). — Taille pour réparer les dégâts causés par les inondations au ruisseau Comtal (24 avril). — Requête de Jérôme Duart, archidiacre de Vallespir et en cette qualité seigneur de la Pave (24 mai 1595). — Désignation par le procureur fiscal du Domaine et autres cours royales de Roussillon et Cerdagne, d'un lieutenant pour le temps de son absence (28 juin). — Sentence conditionnelle d'excommunication prononcée contre ledit lieutenant par l'official de Perpignan (1er juillet). — Mainmise sur les biens d'une orpheline d'Opoul et désignation du bayle du lieu comme sequestre (21 août).

— Criées pour l'écurement du ruisseau de Vernet (4 septembre). — Nomination du bayle et garde des forêts de Banes, Caransan et Moscalons et criées portant règlement pour ces forêts (7 et 11 septembre). — Criée réservant aux habitants de Thuir la jouissance des vacants de leur territoire (10 octobre). — Taille pour la réparation du ruisseau Comtal (3 novembre). — Protestation de Jean Salacreux, Jean de Sant-Germa, *alias* Majoral, Michel Amill et Nicolas Moli, consuls de la ville et de la vallée de Prats-de-Mollo, contre la mise en défens d'un bois (16 novembre). — Permission de chercher des mines dans la montagne et le territoire d'Arles (15 décembre). — Refus de Guillaume Domenech, notaire de Perpignan, de délivrer copie d'un acte de vente parce que ladite vente n'a pas été approuvée par les seigneurs directs de l'objet cédé, et sentence du juge du Domaine lui enjoignant de délivrer l'expédition de l'acte (20 décembre). — Criée réservant à un fermier le droit de pêche sur une partie de la Basse dite de Ganganell (20 janvier 1596).—Procès-verbal de la nomination par les bourgeois de Thuir de trois candidats à la baylie (25 janvier).— Provision du bayle de Thuir (25 février).— Permission de chercher des mines dans les territoires de Corsavi et de Serralongue (28 février). — Jugement sur requête de Michel Masdeu, prieur de Notre-Dame du Temple à Perpignan (6 avril). — Ordre à F. de Lupia, damoiseau demeurant à Perpignan, » comissarium venationum prohibitarum»,de faire respecter les constitutions de Catalogne concernant la chasse (7 mai). — Démission de François de Lupia et d'Oms, damoiseau domicilié à Perpignan, de la charge de commissaire des chasses (24 mai). — Ordre à un notaire de délivrer copie de l'acte de vente d'une terre sise au terroir de Castel-Roussillon, au lieu dit «los Volons» (27 mai). — Tailles pour l'écurement du ruisseau Comtal et du ruisseau du Pas de Loup (mai ?).— Provision d'huissier du Domaine en faveur de Jacques Sarguatall (7 juin). — Taille pour l'écurement de l'agouille de l'île de Notre-Dame-du-Pont (8 juin). — Déclaration de vingt bêtes à cornes qui vont aux pasquiers royaux de Corsavi avec les vaches de la commune de Corsavi (29 juin). — Ordre à un notaire de remettre au syndic de Barcelone copie des quittances délivrées au procureur du Roi en 1592-1595 par Géraud Llosa, procureur de Joachim Setanti, habitant de Barcelone et châtelain de Bellegarde (15 juillet). — Taille pour la réparation du ruisseau Comtal et la construction d'une nouvelle digue (30 août). — Nomination d'un lieutenant de l'avocat fiscal du Domaine pour la viguerie de Conflent (21 octobre). — Concession de mines au territoire de Villerach (23 décembre).

B. 437. (Registre). — In-folio. 324 feuillets papier (latin, catalan, castillan).

1597-1601. — *Manuale Curie*, registre XXXIV. — Ordre aux deux clavaires de Perpignan pour l'année 1595-1596 de rendre leurs comptes (23 janvier 1597). — Lettre du procureur royal portant rappel des privilèges concédés par le roi Fernand aux confréries de cordonniers de Roussillon et Cerdagne, et défendant l'exercice du métier à tout individu qui n'a pas passé quatre ans avec un maître en qualité d'apprenti, qui n'a pas été reçu maître et n'a pas payé les droits d'examen (14 janvier). — Ordre aux notaires de déclarer à la Procuration les actes par eux reçus et concernant les amortissements ou intéressant le Domaine à un titre quelconque (21 janvier). — Criée pour l'inféodation d'une parcelle de vacants, à Salses, « terra «herma y garriga » (21 février).— Livraison à un huissier du Domaine de gages saisis à la leude royale (droit de douane) de la porte Notre-Dame à Perpignan (27 février). — Procès en paiement de dîmes et prémices intenté par le fermier du prieuré de Castelnou et des revenus dudit prieuré, procureur de Marimon Scapa, prieur (11 mars). — Engagement sous caution pris par Anne Llirassa, femme d'Ange Orga et en premières noces de Michel Llirassa, de déposer à la cour du Domaine un gage qui lui a été rendu (29 mars). — Tailles pour la réparation du ruisseau Comtal (17 avril et 4 juin). — Déclaration par Jean Bordes de Llauro de « tretze besties bohines de senyal senyalades « del senyal d'en Gorgolla de Banyulls-dels-Aspres » qui vont aux pasquiers royaux (14 juin). — Serment des deux consuls nouvellement élus par les consuls et le conseil de Toulouges (13 juillet). — Concession à François Serradell, d'Arles, des mines qu'il découvrira dans la montagne de Batère, du lieu dit « lo coll de la Descargua » jusqu'à « las Grillades » ; le concessionnaire devra désintéresser les propriétaires des terrains qu'il fouillera, déclarer avant l'extraction les minerais découverts ; nul ne pourra fouiller dans un périmètre de cent cannes de Montpellier autour de ses fosses dans le délai d'un an et un jour qui suivra leur abandon par ledit Serradell, dont la personne, les ouvriers et les outils sont placés sous la protection du Roi (17 juillet). — Rapport de Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi sur la réparation des dégâts commis par l'orage à la tour de l'Hommage, du château de Bellegarde. Le tuyau qui descend du toit de la tour à la citerne doit être refait (19 juillet). — Jugement à la requête de Joseph Nonet, archidiacre d'Elne (26 janvier 1598).— Rapport de Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, demandant la réfection de la herse de la porte Notre-Dame, du pont-

levis à l'entrée du Castillet et des deux cloches de la citadelle, lesquelles sont fort nécessaires tant pour sonner les heures de la garde que pour annoncer les offices (7 février). — Ordre aux propriétaires du territoire de Toulouges riverains des chemins royaux de nettoyer lesdits chemins (21 avril). — Taille pour la réparation de la digue du ruisseau de Vernet endommagée par les inondations (1er-2 juin). — Opposition d'un meunier d'Argelès à la concession du droit de créer une usine sur le ruisseau St-Julia dit « del Rohar », attendu que cette concession serait préjudiciable à son moulin (18 juin). — Tailles pour la réparation des ruisseaux du Pas-du-Loup et du ruisseau Comtal (22 juin). — Déposition d'un agriculteur de Montbolo sur les conditions de la *gazalla* (afferme de bétail) : le propriétaire ne peut retirer son bétail avant l'expiration du bail ; il a le droit d'exiger que le fermier montre la peau des bêtes mortes ou qu'il paie ces dernières (1er juillet). — Matricule des officiers et ouvriers de la Monnaie de Perpignan (18 juillet). — Ordre à un notaire de délivrer copie de l'acte de nomination du bayle de Tatzo d'Avail, par le procureur d'Onuffre d'Oms (20 août). — Quittance délivrée par le receveur des droits du Domaine à un ancien prévôt des boulangers de Perpignan de la somme de six réaux montant des droits d'un examen pour la maîtrise (17 sept.). — Nomination d'un bayle à Thuir (19 sept.). — Défense aux fermiers du greffe de la viguerie de Roussillon et de Vallespir et des baylies de remettre à d'autres huissiers qu'à ceux de la Procuration les droits de justice, «tersos, clams, reclams, ni altres exequu« cions » (16 nov.) — Lettre confirmant dans sa charge le bayle de Coustouges (30 nov.). — Matricule des employés de la Monnaie de Perpignan présentée par Joseph Baquet, orfèvre de la ville, pourvu de l'office de maître de la Monnaie par privilège daté de Madrid le 6 juin 1598 (4 février 1599). — Jugement rendu à la requête de Philippe Jordi, archidiacre de Conflent et chanoine d'Elne, sous-collecteur des droits de la chambre apostolique (6 février). — Présentation des trois candidats à la baylie de Thuir, élus, suivant les privilèges, le jour de la Conversion de St-Paul par les trois consuls et les conseillers, qui sont nommés au nombre de vingt. Lettres de nomination du bayle (9 février). — Ordre à un notaire de donner copie d'un mandement du syndic de Millas aux collecteurs du vingtième imposé par la communauté (16 mars). — Ordre à deux notaires de payer aux fermiers des revenus royaux les cens qu'ils doivent au Domaine pour des écritures de notaires décédés, qui sont déposées dans leur étude (18 mars). — Taille pour la réparation du ruisseau de Vernet (22 avril). — Criée enjoignant à un riverain du ruisseau de Vernet de nettoyer ce ruisseau dans les dix jours, aux arrosants de réparer les prises d'eau, de ne prendre l'eau que par les *œils* établis sur les francs-bords et de ne pas la laisser échapper hors de leurs propriétés (24 avril). — Nomination du bayle ou garde des eaux de l'agouille (petit ruisseau d'arrosage) de l'Ile Notre-Dame-du-Pont (27 avril). — Refus d'un jardinier de contribuer à l'écurement du ruisseau de Vernet et à la réparation de *l'œil*, parce qu'il n'est que le fermier de son jardin (25 mai). — Permission à la confrérie des meuniers de se réunir et de traiter des affaires la concernant, en présence de l'un des huissiers du Domaine (24 mai). — Criée annonçant aux intéressés la concession d'un terrain vague sis « en lo terme de St-Juan d'esta vila « de Perpinya, ço es desde l'portal del Toro fins lo baluart « de St-Francesch de dita vila, que affronta de tot lo larch « de una part ab lo vall (fossé) de la muralla y portal dit « de la Sal de dita vila y de altra part per tot lo llarc ab la « ribera de la Vassa de dita vila y ab lo pont derrocat, « dit lo pont del Toro » (7 septembre). — Opposition présentée par François Ferrer, «caporalis artilleriorum in « presidio Rossilionis » (14 juin). — Taille pour la réparation du Ruisseau Comtal (5 juillet). — Nomination par le lieutenant du procureur royal, sur la présentation des consuls de Thuir, d'un bannier ou garde du ruisseau de ce nom (2 août). — Lettre par laquelle le lieutenant du procureur royal, considérant que les pouvoirs triennaux du bayle de Montbolo sont expirés le premier jour de carême et que le conseil du lieu a présenté suivant l'usage une liste de trois candidats, révoque le bayle en fonctions et lui nomme un successeur (8 août). — Taille pour la réparation du Ruisseau Comtal (17 avril). — Sommation à François Trinxer, notaire et fermier du greffe de la cour des premières et secondes appellations, de payer dans les trois jours les trois termes échus du cens de quatre-vingts livres perçu par le Roi sur son greffe (30 août). — Nomination du bayle de Villaroja (27 septembre). — Installation d'un greffier du Domaine par la remise des clefs du tribunal (15 octobre). — Révocation du bayle de Corsavi et nomination de son remplaçant sur la présentation de François de Oris, damoiseau domicilié à Perpignan (30 octobre). — Taille imposée par les syndics du ruisseau de Vernet, « per la nova bocha y redres del dit rech » (29 novembre). — Criée prévenant les intéressés de l'inféodation d'une ruelle attenante à une maison sise dans la rue *dels Angels*, qui va à la porte *del Toro* (23 février 1600). — Création par le procureur royal, sur la proposition de noble François de Çagarriga, seigneur du ruisseau du moulin à farine de Rivesaltes, d'un bayle ou bannier du dit ruisseau (8 mars). — Opposition de François Camo Réart, marchand de Perpignan, à l'inféodation projetée en faveur de noble François Taqui, damoiseau, de l'eau du Réart depuis le

territoire de Villemolaque jusqu'à celui de Pollestres, à l'effet d'établir un moulin à Bages, « per esser lo terme de « Condell per loqual ha de passar dita ayga y passa dita « ribera del Reart del dit Camo Reart per indivis ab lo « noble Reverent abat de St-Andreu-de-Sureda, y te dit « Reart possessio, ell y sos predecessors de mes de cent « anys, de les aygues y jurisdictio de dit terme» (9 mars). — Opposition de Gaspart Tort, baron de Tresserra et de Villemolaque, à la même inféodation, en vertu de son droit de propriété des eaux sur lesdits territoires (10 mars). — Concession de mines dans la montagne du val de Prats-Balaguer dans les pasquiers royaux de Conflent, au lieu dit *Rocha-Blanqua* (18 avril). — Démission de don Louis Dezcamps, damoiseau de Perpignan, syndic de l'agouille de l'Ile Notre-Dame-du-Pont, et requête de six propriétaires arrosants à l'effet d'obtenir la désignation de deux syndics; le lieutenant du procureur royal nomme deux d'entre eux (21 avril). — Nomination par les syndics du ruisseau de Vernet d'un *rescloser*, qui promet de tenir ledit ruisseau en bon état (17 mai). — Déclaration faite par un individu de Leucate allant à Montserrat, d'un cheval qu'il a fait entrer sur le territoire de Roussillon pour son usage personnel (24 mai). — Procès intenté par Nicolas le Bossu, François Belin et autres marchands de Paris, associés, à l'avocat fiscal du Domaine en recouvrement des bombardes, marchandises, etc., extraites d'une nef naufragée devant Collioure. Le commissaire se déclare prêt; mais l'avocat fiscal, qui doit avant tout donner son avis, n'a pas compris la requête des demandeurs laquelle est en français (30 mai). — Nomination par le lieutenant du procureur royal d'un bannier ou garde du ruisseau de Thuir, sur la proposition des consuls de la ville (2 juin). — Criée prévenant les intéressés de l'inféodation projetée d'une parcelle de terrain vague sise hors les murs de Perpignan « entre la portar de « la Sal y lo portal taucat dit del Toro y la ribera de la « Vassa y lo vall del mur » (2 juin). — Nomination par Gabriel de Lupia, procureur royal, de son frère Jean de Lupia comme substitut dans ladite charge de procureur (5 juin). — Criée portant règlement pour la leude du poisson à Perpignan (14 juillet). — Nomination du bayle des lieu et territoire de Llauro (2 septembre). — Nomination par Bernard Bosch, agriculteur de Llauro, fermier des revenus royaux de ce lieu, de Galcerand Geli, pareur de Perpignan, comme son fondé de pouvoir pour recevoir les cens, *foriscapia* (droit de mutation), etc. (4 septembre). — Rapport de l'architecte royal favorable à la demande d'un habitant de la Place Neuve à Perpignan tendant à obtenir devant sa maison la concession de deux emplacements pour vendre du jardinage (3 octobre). — Concession de mines aux territoires de Formiguère, Villeneuve, Sansa et Railleu (3 octobre). — Désignation par frère Hippolyte Manyol, camérier du monastère de St-André-de-Sorède, d'un procureur pour le représenter en justice (26 octobre). — Permission accordée à noble François de Lupia, seigneur de Corbère, par Gabriel de Lupia, procureur royal, de couper sur les territoires de Boule, Ille, Rodès et Vinça tous arbres non fruitiers dont il aura besoin pour réparer le ruisseau de Corbère, sur lequel le Domaine perçoit un cens; le prix sera fixé avec les propriétaires, ou en cas de désaccord, par deux experts que le procureur nomme à cet effet, avant que les arbres puissent être enlevés (20 avril). — Rapport de Bérenger Géli, architecte royal, concluant à la restauration de certaines parties de la citadelle (30 octobre). — Ordre à un notaire de délivrer au procureur de François Dezcamps, sacristain de la cathédrale d'Elne, copie de l'acte de possession du canonicat occupé par Philippe Jordi, archidiacre de Conflent (31 octobre). — Refus d'un habitant de Thuir de payer les droits de pacage à un chanoine d'Elne, fermier des terroirs *del coll de la Porta* et *de Coll de Batera*, parce que son bétail a été paître sur la montagne de la Batère, qui appartient à l'abbé de la Réal (3 nov.). — Mention de Raymond de Salvetat, prieur de Notre-Dame del Camp en 1450 (20 nov.). — Sommation à frère Raymond Berga, commandeur de Bajoles, de cesser les modifications qu'il a commencées dans le ruisseau du moulin de la commanderie dit de l'Hôpital et aux ouvriers d'arrêter les travaux (8 janvier 1601). — Criée portant rappel des règlements de la leude royale de Perpignan : défense de faire le commerce des marchandises soumises à la leude avant d'avoir prêté serment de déclarer tous les marchés; défense d'introduire ces marchandises dans le leudaire (banlieue où l'on exigeait la leude), de les en faire sortir ou de les y faire passer sans les déclarer; défense de vendre ces marchandises sans l'intervention d'un courtier juré; défense de peser ces marchandises ailleurs qu'au poids du Roi; défense aux étrangers de vendre quoi que ce soit avant de prévenir le fermier de la leude; ordre aux boulangers vendant le jeudi du grain appartenant à un étranger de faire connaître sous la foi du serment le propriétaire du grain; ordre aux courtiers et portefaix de déclarer au fermier de la leude les transactions de marchandises soumises à ce droit; ordre aux courtiers qui crieront du vin de le déclarer audit fermier ou au collecteur de la leude à la maison du poids royal; défense de tirer du leudaire du fer ou d'autres marchandises sans un billet de sortie; ordre aux personnes franches du droit de leude d'exhiber leurs titres dans les vingt-quatre heures après leur déclaration. Toutes les contraventions sont punies d'amendes dont un tiers revient à l'accusateur et les deux tiers au Domaine (27 janvier).

— Nomination de deux réguiers (gardes d'un cours d'eau) par le lieutenant du procureur royal, sur la présentation de noble Balthazar d'Oms, syndic du ruisseau des Quatre Cazals. Les deux réguiers seront payés au moyen d'une cotisation mensuelle des meuniers; ils entretiendront l'eau dans le canal, feront à leurs frais les menues réparations et placeront chaque mois douze pals suivant les indications du syndic (1er février). — Élection par divers individus, entre autres les consuls de Pia, des syndics du ruisseau de Vernet (3 mars). — Permission de chercher et d'exploiter des mines au territoire de Prats-de-Mollo (13 mars). — Nomination par le substitut du procureur royal à la demande du fermier des amendes de la baylie de Thuir, d'un bannier ou garde des pacages du terme de cette ville (15 mars). — Rapport de l'architecte royal au sujet des deux cloches du clocher de la citadelle; elles sont brisées et il faut les refondre car il n'y en a pas d'autres à la citadelle (2 avril). — Autorisation de rechercher et d'exploiter les mines dans les montagnes de Canigou, de Caransa, de Comacadi et autres en Roussillon et Cerdagne (3 avril). — Criée rappelant les règlements de la leude des ports de Collioure, Port-Vendres, de la plage de Canet et autres plages de Roussillon : défense de charger et décharger les embarcations sans en donner avis au fermier de la leude; ordre aux marins francs de la leude d'exhiber leurs lettres de franchises; défense d'exporter les métaux, le numéraire, à l'exception des florins d'or d'Aragon, et les bestiaux (9 avril). — Permission de chercher et d'exploiter les mines au territoire de Prats-de-Mollo, notamment dans la montagne dite « sobre la Presta » (27 avril). — Opposition d'un cordonnier de Prats-de-Mollo à l'inféodation projetée du ruisseau de *la Porcigola*, qui descend de la ferme d'Encamps et du col de la Reine, parce qu'il a acheté ce cours d'eau (8 mai). — Ordre à un notaire de délivrer au syndic de la communauté de Figuères copie de la donation de l'alleu de St-Laurent, territoire d'Argelès, faite par Gaufred, comte de Roussillon et Aldays (sic), sa femme, au monastère de St-Génis-des-Fontaines (29 juin).— Ordre à un individu de renvoyer sous peine d'être fustigé, une prostituée qu'il entretient dans sa maison (30 juillet). — Quittance délivrée par les fermiers des cens royaux à Ange de Béarn, damoiseau domicilié à Perpignan, seigneur du lieu et du territoire de Ste-Eugénie, pour les trois termes, de vingt-cinq sous chacun, dus par ledit damoiseau pour le ruisseau et l'arrosage de Ste-Eugénie (31 juillet). — Opposition de François-Paul Ferrer, « caporalis artil- « leriorum Perpiniani », à la concession projetée d'un moulin *tornall* sur le ruisseau Ganganell, son père ayant obtenu une concession semblable (3 août). — Opposition de deux habitants du Tech à une concession de l'eau de la rivière de ce nom, attendu qu'elle leur a été concédée (3 septembre). — Ordre à un notaire de délivrer copie de la concession du moulin à farine de Claira faite par Charles d'Oms, procureur royal, à Pierre Desplugues (15 octobre). — Nomination par Antic de Vigo, forgeron de Fetges, d'un procureur pour recevoir la concession d'un pont à établir sur la Tet entre Olette et Soanyes pour les besoins d'un moulin que ledit Vigo se propose de bâtir sur le territoire de Soanyes (17 octobre). — Nomination par le substitut du procureur royal, sur la proposition de noble François de Sagarriga, du bayle ou réguier du ruisseau royal de Rivesaltes (19 décembre).

B.438. (Registre.) — In-folio, 286 feuillets papier (latin, catalan).

1602-1606. — *Manuale curie*, registre XXXV. — Concession de mines dans les montagnes de Montbolo, Palalda et Reynès à noble Alexis Albert, habitant de Perpignan (2 janvier 1602). — Nomination par le substitut du procureur royal sur la proposition de noble Jean de Lupia, damoiseau, et de dame Jérôme de Lupia, sa femme, du bayle d'une devèse (garde d'un terrain mis en défens) sise au terme de Saint-Jean (9 janvier).—Sommation au lieutenant du procureur royal pour la Cerdagne de livrer les comptes de sa gestion depuis la Saint-Jean de l'an 1601 (16 janvier). — Nomination du bayle de Corneilla-de-Conflent (16 janvier).— Lettre interdisant au bayle de Corneilla-de-Conflent nouvellement créé d'exercer ses fonctions et prorogeant les pouvoirs de son prédécesseur (21 janvier). — Nomination par un agriculteur de Latour-de-Fenouillèdes, en France, d'un procureur pour la réclamation des bois emportés par l'Agly (23 janvier). — Procès-verbal de la nomination par le conseil de Thuir de trois candidats à la baylie (20 janvier). — Nomination de l'un d'entre eux par Jean de Lupia, substitut de Gabriel Lupia, procureur royal (20 février). — Ordre à Antoine Pascal, notaire et greffier de la capitainie générale de Roussillon et Cerdagne, de délivrer copie du serment prêté par Jacques Calcer, châtelain du château royal de Salses, entre les mains de Charles Coloma, maître de camp (25 février). — Rapport de deux jardiniers désignés comme experts pour estimer les dégâts causés à divers propriétaires par l'établissement d'une rigole faite par les syndics du ruisseau de Vernet (27 février).—Concession de mines dans la montagne de la Batère (13 mars). — Nomination pour trois ans du bayle de Montbolo sur une liste de trois candidats présentée par la communauté (15 mars). — Requête de la communauté de Figuères contre une concession de glaces faite à un habitant d'Arles, basée notamment sur ce que « en la present terra, de consell de metges, son no

sols utils pero necessaries per la conservacio de la salut humana » (7 mars). — Protestation à Onufre Réart, évêque d'Elne, contre une lettre de Denys Pellicers enjoignant à Onufre Baldo, lieutenant du procureur royal, de comparaître devant le chapitre pour payer les droits de mutation, ce qui est une affaire laïque (9 mai). —Protestation d'Onufre Baldo au sujet de la sentence d'excommunication portée contre lui à la requête de Philippe Jordi, archidiacre de Conflent, bien qu'il ne soit pas soumis à la juridiction ecclésiastique (18 mai). — Lettre du substitut du procureur royal autorisant les réquisitions pour la réparation des châteaux royaux de Roussillon et de Cerdagne (20 juin). — Criée défendant de laver les laines sur les berges *del Toro* et de la porte Notre-Dame, d'y faire ou d'y jeter des ordures et d'y prendre des pierres, des débris de briques ou du sable (18 juin). — Procès-verbal de l'examen d'un meunier, lequel en présence des prévôts « ha desfet « los rodets y moles y aquells ha tornats a son compte » (25 juin). — Ordre à un notaire de délivrer copie des lettres d'appel présentées le 26 novembre 1568 à frère Çagarriga, abbé de Saint-Michel de Cuxa, par divers habitants de Codalet (23 juillet 1632). — Protestation du procureur royal à l'évêque d'Elne, Onufre Réart, au sujet de la saisie d'un gerbier appartenant à Onuphre Baldo, opérée sur les instances de Jordi, archidiacre de Conflent (5 août). — Permission à un habitant de Perpignan de prendre de la glace à la *coma de Pontells*, au prix de deux réaux d'argent par charrette (27 août). —Lettre de Gabriel de Lupia, procureur royal, nommant son substitut pour la durée de son absence Jean de Lupia, son frère (23 septembre). — Ordre du procureur royal à un receveur de retenir 6,000 ducats d'or pour les travaux à faire aux châteaux royaux (24 janvier). — Permission de chercher et d'exploiter des mines dans les montagnes d'Arles et de Palalda (8 octobre). — Nomination d'un bayle chargé d'exercer la haute justice dans la ville et le territoire de Céret (7 octobre). — Nomination d'un bayle général de la baronnie de Conat, qui appartient au Domaine, « in bajulum generalem pro admi« nistracione justicie et custodem generalem nemorum, pas« chuorum et aliorum rerum et jurium dicte baronie » (25 novembre). — Ordre à François Trinxer, notaire public, greffier de la cour des premières et secondes appellations, de payer au receveur des droits du Domaine les deux annuités du cens de 80 livres qu'il doit au Roi (3 décembre). — Permission accordée à Jean del Subide, damoiseau de Serralongue, de chercher des mines dans la montagne de Batère (3 janvier 1603). — Refus d'un notaire de délivrer une expédition d'un acte de vente parce que cet acte n'a pas été approuvé par le seigneur direct pour qui était tenu l'objet du contrat (10 janvier). — Nomination d'un bayle ou régnier du ruisseau de Rivesaltes, avec pouvoir de dénoncer les délinquants, d'opérer les saisies et de remplir toutes les fonctions ordinaires des réguiers (15 janvier). — Autorisation accordée aux riverains de l'Agly de se réunir pour aviser aux moyens d'arrêter les dégâts qu'elle cause sur le territoire de Torreilles et aux environs (10 mars). — Défense faite sur la requête du procureur fiscal à un garde de la maîtrise des ports de se rencontrer sous même toit avec Marguerite, veuve de Barcelo (10 mars). — Nomination par le substitut du procureur royal d'un réguier (garde) pour le ruisseau royal de Puycerda (21 mars). — Ordre au secrétaire de la ville de Céret de délivrer aux consuls, copie des privilèges accordés à ladite ville le 6 mai 1282 par Guillaume, vicomte de Castelnou, et Anne, sa femme, le 6 mars 1394 par Marquesa, femme de Perpignan Blau, seigneur de Céret, et tutrice et curatrice de ses fils, le 23 mai 1494 par François de Fenouillet, *alias* de Perillos, seigneur de Céret, le 15 décembre 1435 par Louis, vicomte de Perillos et de Roda (15 avril). — Requête d'Etienne Toré, prévôt de la confrérie Saint-Martin des meuniers de Perpignan, chargé de percevoir le droit de confrérie montant à 52 sous par an payables par tiers, sur un meunier récalcitrant (19 avril). — Autorisation donnée à un *orenguer* (chercheur d'or) de Fourques de *orengar* et chercher de l'or dans les rivières de Roussillon et Cerdagne, à charge par le concessionnaire de payer au Roi la part qui lui revient (22 avril). — Ordre à Pierre Balaguer, notaire de Perpignan, possesseur des écritures de feu Jean-Baptiste Saint-Celoni, de délivrer à Alphonse de Castillo la copie d'une clause du testament de feu Jean Ortis, lieutenant à la citadelle de Perpignan (30 avril). — Nomination par le lieutenant du procureur royal, sur la présentation de quatre meuniers du ruisseau des Quatre-Cazals, d'un syndic dudit ruisseau. Nomination d'un réguier (garde) du même cours d'eau (30 avril). — Remplacement du bayle de Toulouges démissionnaire (10 juin). — Permission de chercher des mines dans les montagnes de Montbolo (12 juin). — Permission analogue accordée à Marcel Corona, damoiseau d'Arles, pour les territoires de Palalda et de Montbolo (16 juin). — Criées rappelant aux habitants de Perpignan le règlement des pasquiers royaux. Ordre de déclarer à la procuration les bestiaux qui montent du Roussillon à Corsavy, et au bayle de Corsavy ou chez Pierre Redor, de Céret, ceux qui montent de la Catalogne; ordre aux personnes qui prétendent jouir de la franchise d'exhiber leurs titres avant d'entrer dans les pasquiers (20 juin). — Criées prévenant les intéressés de l'inféodation projetée d'une parcelle de terre inculte « fora les murs « de la present vila de Perpinya, al cap del baluart de « Castillet del portal de Nostra-Senyora, confrontant de un « cap ab lodit baluart y ab la ribera de la Vassa y ab la pa-

« ret del contrafosso de la muralla » (8 juillet).—Ordre à un notaire de délivrer copie d'un acte à frère Michel Augusti, prieur de Notre-Dame du Temple à Perpignan, et procureur de frère Raymond Berga, commandeur de Bajoles (23 juillet). — Criées ordonnant aux riverains du ruisseau de Corbère de récurer ledit ruisseau, publiées sur l'ordre du lieutenant du procureur royal à la requête de François de Lupia, seigneur des lieu, ruisseau et territoire de Corbère (4 août). — Nomination d'un réguier (garde) du ruisseau de Corbère, sur la présentation du seigneur de ce ruisseau (6 août). — Nomination d'un bayle de la forêt royale de Folgons, « pro exercicio tantum dictum nemus « custodiendi et pignorandi personas et animalia in eo fa- « cientes dampna vel depascencia absque licentia et scin- « dentes ligna mortua vel erecta » (14 août). — Nomination d'un procureur par le premier consul de Canet, président-né de la fabrique de l'église de ce lieu et un autre fabricien (21 août). — Refus d'un habitant de Pia de récurer une agouille (embranchement d'un ruisseau d'arrosage) parce qu'il ne retirerait aucun profit de cette opération (30 août). — Saisie de bois qui a été transporté sur la Tet sans l'autorisation préalable des agents du Domaine (16 septembre). — Ordre à Bérenger Geli, maître des œuvres du Roi, de faire aux places royales d'Elne et de Puig-Valadors, les réparations décidées par le Conseil du Domaine (6 septembre). — Nomination sur la présentation des syndics et réguiers du ruisseau de Vernet, d'un *rescloser* de la digue et du canal dudit cours d'eau (7 octobre). — Lettres de provision du bayle du territoire et de la forêt de Folgons (25 août). — Refus d'un riverain de l'Agly de contribuer à la réparation d'une rupture parce que les quote-parts ne sont pas proportionnées au danger que ladite rupture fait courir aux terres imposées (25 octobre). — Refus semblable d'un autre propriétaire, basé sur ce qu'il n'a aucun intérêt à réparer ladite rupture (25 octobre). — Lettre de franchise pour noble Gérald de Cruilles et de Santa-Pau, comte de Montagut, citoyen de Barcelone (30 octobre). — Nomination par le substitut du procureur royal d'un garde général des ruisseaux royaux et de la maîtrise des ports pour la viguerie de Conflent, dans laquelle on pêche et on détourne l'eau des rivières domaniales sans concession préalable (8 novembre). — Révocation, sur la demande des meuniers de Quatre-Cazals et *sens nota de infamia*, du réguier de leur ruisseau et nomination de son successeur sur la présentation des mêmes meuniers (12 novembre). — Permission de chercher des mines dans la montagne de Prats-de-Mollo, « in baccho del Coral, ante « mansatam de na Costa » (18 novembre). — Quittance délivrée au syndic de la ville de Figuères pour deux annuités du cens de seize ducats dus au Domaine pour les glaces qui ont été concédées à ladite ville par le procureur royal (4 décembre). — Criées défendant de faire paître des bestiaux dans la forêt royale de Folgons, dans la viguerie de Roussillon et Vallespir, d'y prendre du bois ou d'y chasser sans l'autorisation du fermier. Procès-verbaux de la publication faite à Saint-Laurent de Cerdans, Coustouges et Arles (15 juillet). — Sommation à Jean-Antic (?) Salses, tisserand et hospitalier de l'hôpital des tisserands, de payer dans les trois jours les cens dus par ledit hôpital (30 janvier 1604). — Mention de la concession d'une mine au lieu dit *lo Correch de la Aguda* près du Tech et du territoire de Palalda (18 février). — Opposition faite par Raphaël Balle, abbé de Notre-Dame de la Réal, à la concession projetée de l'Agly, au territoire d'Espira, cette rivière appartenant à l'abbaye sur tout son parcours dans ledit territoire (7 avril). — Nomination de réguier du ruisseau de Thuir sur la présentation des consuls (9 avril). — Procès au sujet des opérations financières du receveur des revenus royaux dans le change des monnaies (5 juin). — Prestation de serment des consuls de Toulouges (4 juillet). — Ordre à Bérenger Geli, maître des œuvres du Roi, de se rendre au château de Bar, en Cerdagne, et d'étudier les travaux à y faire, conformément à la lettre du capitaine général (15 juillet). — Rôle de la taille imposée par Pierre Canta, damoiseau de Perpignan, et Antoine Amalrich, de Pia, syndics du ruisseau de Vernet, pour la reconstruction de la digue dudit ruisseau emportée par les eaux (16 juillet). — Révocation, sur la demande des consuls, du fermier de la baylie d'Opoul, qui habitait Salses, et nomination d'un nouveau fermier qui offre dix sous de plus par an (9 août). — Nomination par le substitut du procureur royal de deux syndics du ruisseau de Corbère (23 août). — Réclamation d'un propriétaire demandant que les tailles pour la réparation de la rupture du Réart soient réparties plus justement, « so « es carregant à mes y menys segons les proprietats que « estan mes vehines o mes apartades a dita ribera del Reart « mes o manco perilloses de rebre dany... y segons lo nu- « mero de las ayminades» (6 septembre).—Action contre le maître des œuvres du Roi, en remboursement des sommes dépensées l'année précédente pour les travaux faits à la citadelle de Perpignan (28 septembre). — Requête du collège des notaires de Perpignan à l'effet de faire nommer l'un d'eux greffier intérimaire des prévôts des jardiniers, pendant la vacance de cet office, conformément au privilège qui leur a été octroyé en 1599 (30 septembre). — Ordre à un notaire de délivrer au syndic de Bompas copie de l'aveu et reconnaissance de la communauté à la commanderie d'Orle, *dame* de Bompas (11 novembre). — Lettres de provision pour les bayles de Montbolo et de Thuir, choisis pas le substitut du procureur royal sur une liste de

trois candidats présentée par chacune des deux communautés (14 et 15 février 1605). — Lettres de provision pour le bayle de Taulis et de Croancas (26 mars). — Provision pour le bayle de Corneilla-de-Conflent (28 mai). — Criée avisant les intéressés d'une concession d'eau projetée en faveur de Jaume Lliurals, de Perpignan (26 septembre). —Lettres de provision pour le bayle de Coustouges (27 octobre). — Réclamation de deux riverains de la rigole de Fontcoberta au sujet des dégâts causés par ladite rigole et nomination des réclamants comme syndics pour les travaux à faire (7 novembre). — Conflit entre propriétaires de moulins pour la nomination de syndics, qui doivent être désignés par la majorité des intéressés (8 novembre). — Saisie faite au détriment d'un boutiquier qui a acheté et pesé des fromages gras sans l'intervention du peseur du poids royal (28 novembre). — Révocation par des propriétaires de moulins des syndics qu'ils avaient précédemment nommés et présentation de deux nouveaux syndics avec prière au procureur royal de confirmer les élus (29 novembre). — Confirmation de syndics d'un ruisseau nommés régulièrement par la majorité des propriétaires des moulins (12 décembre). — Permission de chercher et d'exploiter des mines dans les montagnes de Prats-de-Mollo et de Notre-Dame du Coral (10 février 1606). — Nomination d'un sous-bayle de la baronnie de Conat « pro nemoribus et lignis, piscacio« nibus, venacionibus et terminis et pasturis totius dicte ba« ronie custodiendis » (6 avril). — Permission de couper du bois dans la forêt de Barres, possédée *pro indivisiso* par le Roi et l'abbé de Saint-Michel de Cuxa (6 avril). — Jugement à la requête du procureur de frère Michel Agosti, prieur de Notre-Dame du Temple (14 avril). — Sommation à Antoine Barber, marchand de drap, de laine et de soie à Perpignan, de payer aux religieuses de Sainte-Claire le cens qu'il leur doit (18 mai).

B. 439. (Registre.)— In-folio, 306 feuillets, papier (latin et catalan).

1606-1611. — *Manuale curie*, registre XXXVI. — Présentation au lieutenant du procureur royal et serment d'un notaire « noviter per magnificos consules ville Perpi« niani admissum in notarium publicum dicte ville » (3 août 1606). — Nomination par le lieutenant du procureur royal d'un réguier du ruisseau de Corbère sur la présentation d'Étienne Bassera, d'Ille, fermier de Corbère et du ruisseau de ce nom (5 septembre). — Ordre à un notaire de délivrer copie d'un acte à frère Michel Augusti, prieur de Notre-Dame-du-Temple, procureur du commandeur du Mas-Deu (26 octobre). — Provisions de « scribe tertii sive scripto« ris tertiorum curie vicarie et bajulii, » de Puycerda (30 octobre). — Procès entre deux négociants de Collioure, dont l'un est l'un des fermiers associés du droit de maîtrise des ports (8 décembre). — Ordre aux consuls de Salses de payer au trésor le droit de mutation qu'ils lui doivent à l'occasion de l'achat du vieux château (8 janvier 1607). — Ordre au lieutenant du procureur royal à Collioure d'entretenir le fanal de la tour de Port-Vendres, « fer cremar y «entretenir lo fanal de la torra de Port-Vendres» (24 janvier). — Procès entre un ancien fermier des revenus royaux d'Opoul et Pierre Francesch, premier consul et président de la fabrique (*operarius major*) dudit lieu (9 février). — Copie du paréage intervenu le 22 avril 1317 entre Sanche de Majorque et le camérier de la Grasse au sujet de la seigneurie d'Estagel; le Roi se réserve seulement la leude et la moitié de la justice criminelle (3 mars). — Procès intenté par les consuls de Thuir à un berger qui prétendait avoir reçu du réguier (garde d'arrosage) et d'un consul la permission de suivre le ruisseau de Thuir et de faire paître ses troupeaux sur les francs bords (2 mai). — Nomination d'un individu de Matemale comme cantonnier (*caminerium*) du chemin royal depuis Olette jusqu'à Railleu, avec pouvoir de lever sur les bestiaux de passage la redevance accoutumée (7 mai). — Passeport pour Pedro Christiano, turc d'Alger, baptisé à Séville, qui va en France et en Italie à la recherche de son fils (20 juin). — Nomination d'un réguier du ruisseau du moulin à farine de Perpignan, sur la présentation de noble Louis dez Camps, damoiseau, seigneur utile dudit moulin (4 juillet). — Nomination du receveur de la leude royale de Collioure à Canet (9 juillet). — Ordre à Balthazar d'Oms, damoiseau, et à Amadour Reynalt, *mercader* de Perpignan, clavaires de la ville depuis la fête de Saint-Pierre de 1605 jusqu'à la veille de la même fête de 1606, de rendre leurs comptes (11 août). — Nomination d'un procureur par François Réart, de Perpignan, désigné par le lieutenant et capitaine général de Catalogne comme séquestre de l'abbaye de la Réal (23 août). — Saisie opérée à l'auberge de la Rose, à Perpignan, de quatre mulets harnachés qui avaient porté des morues pour lesquelles on n'avait pas payé le droit de leude des poissons (2 octobre). — Ordre à un notaire de délivrer copie du procès intenté par le syndic de la ville de Perpignan aux propriétaires des moulins des Quatre-Cazals et autres pour se faire rembourser les douze cents livres payées par la ville pour la réparation du ruisseau desdits moulins (8 novembre). — Présentation par Gerald Llosa, du Boulou, lieutenant de Joachim Setanti, châtelain de Bellegarde, d'une lettre du lieutenant et capitaine général de Catalogne, enjoignant de faire reconnaître par le maître des œuvres le château de Bellegarde et de le réparer. — Le texte de la lettre qui est du 30 octobre, fait connaître « que no resta lloc ni instantia cuberta per estar

« los soldats ni s'poden valer de la torre del Homenatge que « es la major deffensa del castel! » (15 décembre). — Réponse d'un riverain du ruisseau de Pia à la sommation des syndics : il a nettoyé « la frontera » de sa propriété et il est prêt à recommencer si les experts le jugent nécessaire (23 janvier 1608). — Nomination du bayle de Montbolo sur une liste de trois candidats présentée par les consuls (31 janvier). — Nomination par le substitut du procureur royal, de Vincent Reynes comme garde de la maîtrise des ports et régnier ou garde du ruisseau royal partant de la Tet et traversant les territoires de Vernet, Pia, du Vegariu, de Clayra et de Torreilles, pour la partie comprise entre le pont de la Basse au territoire de Pia et la mer (14 février). — Requête de riverains des sources vives et agouilles de Pia à l'effet de faire récurer lesdits cours d'eau par les riverains et criées convoquant les intéressés dans l'église de Notre-Dame-du-Pont pour nommer des syndics (1er mars). — Permission à un habitant de Bolquère de couper dans la forêt de Barres appartenant par moitié au Roi et à l'abbé de Saint-Michel de Cuxa, mille cannes de bois, qui devront être avant leur enlèvement mesurées par un expert et qui ont été payées mille réaux d'argent, dont moitié pour l'abbé de Saint-Michel (5 mars). — Ordre à Jean de Lupia de payer les deux annuités de huit émines d'orge qu'il doit au Roi pour l'arrosage de ses terres (8 mars). — Serment prêté par le fermier des prisons royales de Perpignan et admission par le substitut du procureur royal de ce fermier comme gardien des prisons (19 avril). — Lettres pour Jean Gitard, teinturier de Perpignan, l'autorisant à transporter du bois sur la Tet, depuis Neffiach jusqu'au pont de pierre à Perpignan (13 mai). — Reçu délivré à Jean Archambaud de Travi, de Llivia, pour le prix de soixante charretées de minerai de fer à raison de trois sous quatre deniers l'une, dues au trésor comme représentant la quinzième partie du minerai extrait de la mine trouvée dans la vallée de Ribes au lieu dit *a Ferreres* (4 juillet). — Contestation au sujet d'une terre confrontant avec le chemin qui va de Saint-André-de-Sorède à la vallée de Saint-Martin et avec celui qui conduit de la même vallée à Sorède (13 septembre). — Criées défendant de toucher aux épaves des inondations et ordonnant, si on les a enlevées, de les déclarer (20 octobre). — Criée faisant connaître les conditions de la vente des épaves de la Tet depuis St-Feliu-d'Avail jusqu'à la mer ; le Domaine sera irresponsable si on enlève quelques épaves après la vente ; l'acquéreur, s'il dénonce les voleurs, aura droit à un tiers des amendes ; ne sont pas compris dans les épaves les bois dont le propriétaire est connu (22 octobre). — Procès-verbal de la sommation faite par le lieutenant du capitaine de Bellegarde au substitut du procureur royal d'avoir à réparer le château, attendu que « las ystancies de dit castell de Bellaguarda per losquals se « puja en lo torra de dit castell necessitan de adop y remey, « perquant no s'pot pujar en alguna manera en ladita torra « per fer guarda ni altrament y tambe que tots los cuberts « de dit castell se van dirruhint y enderrocant» (31 octobre). — Révocation, à la prière des seigneurs des moulins sis sur le ruisseau de Vernet, du régnier (garde) dudit ruisseau et nomination d'un nouveau régnier présenté par les mêmes (18 novembre). — Requête de Gaudérique Rebollet, lieutenant du procureur royal pour la viguerie de Conflent et Capcir, récemment nommé juge de ladite viguerie et ordonnance conforme du substitut du procureur royal qui lui donne un substitut dans sa charge de lieutenant, les usages ne lui permettant pas d'exercer simultanément deux emplois dans la même cour (20 avril 1609). — Criée enjoignant, à la requête des meuniers de Corneilla-de-la-Rivière, aux riverains du ruisseau des moulins de récurer ledit ruisseau (5 juin). — Révocation, à la demande du bayle du Végariu, du lieutenant de ce bayle (10 juillet). — Nomination d'un nouveau lieutenant du bayle du Végariu, sur la présentation dudit bayle (14 juillet). — Lettres enjoignant aux huissiers du Domaine de se rendre à Collioure et de sommer le bayle de cette localité de délivrer au lieutenant du procureur royal un esclave ou maure sans maître qu'il détient injustement, attendu que tous les biens vacants, tous les esclaves sans maître, les juifs, maures et autres appartiennent au Roi (13 juillet). — Opposition d'un pareur de Perpignan à la construction projetée d'un escalier en pierre « per so que seria prejudici de sa casa per que li « taparia la vista, no sols de la porta de sa casa, pero tambe « de las fenestras » (7 août). — Concession de mines dans la montagne de Canigou et sur les territoires de Sahorre et de Vernet-de-Conflent (3 septembre). — Requête présentée par le premier consul de Toulouges demandant de rassembler les habitants en présence du bayle pour élire un syndic « donant facultat à nos altres, dits consols, a que junc- « tament ab lo dit balle de dit lloch pujam fer e imposar sobre « los dits habitants e terratients qualsevols talls honests de « pecunies, so es a cada hu per sa cota part major y menor « per los gastos qui sobre los plets y demes necessitats de dit « lloch seran necessaris» (2 octobre). — Refus d'un bourgeois d'Ille de récurer le ruisseau de Corbère, attendu que « los « homens de Illa sols tenen de obligacio de escurar una ve- « gada quiscun any lo rech de Corbera tocant ab lur part » (16 mars 1610). — Ordre à Montserrat Reynes, bourgeois de Perpignan et ancien receveur des droits royaux, de livrer à Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, mille ducats valant deux mille livres, pour les travaux à faire aux châteaux royaux de Roussillon (21 avril). — Criée rappelant

aux avocats et procureurs qu'il leur est interdit par une pragmatique du 15 mars 1364 de plaider contre les droits royaux sans obtenir l'autorisation de Sa Majesté ou des officiers devant qui viendra la cause (24 avril). — Serment du fermier des prisons royales de Perpignan, « pro quibus ob- « ligavit se et bona sua et prestitit sacramentum et homagium « in posse dicti domini procuratoris regii ore et manibus « commendatum » (18 mai). — Sommations aux maîtres merciers « que no puguen folrar ni fer folrar ni vendre « sembreros folrats de tafeta vell per nou, ni cayrellar dits « sembreros ni les sintetes de ceda fluxa, sino que sie retorta « y fina » (14 août). — Nomination du bayle ou réguier du ruisseau des moulins de Rivesaltes (20 septembre). — Ordre à un notaire d'extraire du dossier du procès pendant entre le monastère de Saint-Génis-des-Fontaines et la communauté séculière de Laroque d'Albére l'acte de la donation faite audit monastère par Lothaire, roi de France (5 novembre). — Refus d'un bourgeois de Perpignan de payer ce que lui demande le fermier des termes de Saint-Jean et de Malloles, tant qu'on n'aura pas imposé chacun proportionnellement au nombre des têtes de bétail dont il est propriétaire (20 décembre). — Déposition d'un marchand de glace à Collioure qui avait passé marché avec un muletier pour approvisionner la ville jusqu'à la Saint-Michel (26 janvier 1611). — Ordre de démolir les estrades (*cadafals*) dressées sur la place de la Loge, sans l'autorisation du Domaine, à l'exception des estrades des juges de la fête, des musiciens et des consuls de mer (11 février). — Nomination par Gabriel de Lupia, procureur royal, de son beau-frère Gaspard Tort, baron de Tresserre et de Villemolaque, comme son substitut (4 mars). — Nomination du réguier des ruisseaux de Toulouges avec pouvoir de partager les eaux entre les habitants pour arroser les propriétés accoutumées (29 avril). — Opposition du premier consul de Llauro à la concession projetée de terrains vagues parce que « son dins lo clos y castell dirruyt de dit, en loqual los « habitants de dit lloch en temps de guerra se reclouen y se fan « forts » (2 mai). — Ordre à un notaire de délivrer au syndic de Céret copie du procès-verbal de l'assemblée générale tenue dans l'église Saint-Pierre le 28 avril et du privilège octroyé par le vicomte de Perillos, seigneur de ladite ville, de tenir des assemblées après autorisation du bayle, sans l'assistance d'aucun officier (20 mai). — Défense faite sur la demande d'un prévôt des cordiers aux boutiquiers qui vendent des objets de corderie, de continuer ce commerce contrairement au privilège accordé aux cordiers le 13 juillet 1599 (17 juin). — Déclaration au Domaine par un Dominicain français de dix-neuf réaux et demi, qu'il emporte pour faire son voyage (22 juin). — Déclaration analogue faite par un travailleur de terre d'Andalousie qui va à Rome (25 juin). — Présentation et serment des deux consuls de Toulouges élus à la dernière fête de Saint-Jean (29 juin). — Procès entre Montserrate, veuve Faner, et Jean Ros, corroyeur, la première demandant au second de lui servir la rente de vingt livres qu'il lui paye pour une vigne vendue à *censal* (à rente perpétuelle) ou de lui rendre la dite vigne, à condition que la demanderesse n'aura point à payer de droit de *foriscapi* (mutation) (14 juillet). — Refus d'un notaire de délivrer copie d'un acte à frère Laurent Roger, prieur de Notre-Dame-de-l'Eule (16 juillet). — Ordre à Joseph Ortegas, recteur du collège des notaires de Perpignan, de réunir le dit collège et de taxer des actes au sujet desquels il y a contestation (26 novembre). — Réponse de Joseph Ortega, qui n'a pas pu réunir le conseil des notaires « per las ocupations de las honras de la Reina » (2 décembre).

B. 440. (Registre.) — In-folio, 284 feuillets papier (latin, catalan).

1612-1617. — *Manuale curie*, registre XXXVII. — Note relative à l'ambassade envoyée le 7 novembre 1612 aux consuls de Perpignan, qui se tenaient hors de la ville en face de la porte d'Elne. — Autre note relative à ce qui se passa le 8 mai 1614 en la cathédrale; l'évêque ayant refusé de se retirer de la place qu'il occupait et qui était réservée au Roi, le gouverneur et les consuls arrivent au commencement du sermon avec des sièges et coussins de velours cramoisi; le prédicateur, frère Grisocto, prieur de Saint-Dominique, termine son sermon et l'évêque fait monter en chaire un curé pour prononcer la sentence d'excommunication contre le gouverneur et les consuls. — Avis favorable de Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, au sujet de la « obra del pont llivadis del castell del « portal de Nostra-Senyora » (14 mars). — Ordre à un notaire de délivrer copie de l'acte d'échange intervenu le 18 octobre 1335 entre Raymond de Montbrun, procureur du roi de Majorque, et Bernard de So, au sujet de la ville de Millas (26 mars). — Nominations du receveur des revenus royaux en Roussillon et Cerdagne (7 mars). — Nomination par les prévôts des meuniers, du consentement des conseillers, de leurs successeurs (28 juin). — Jugement à la requête de frère Michel Agusti, prieur de Notre-Dame du Temple, procureur de feu Raymond Berga, commandeur de Bajoles (11 juillet). — Enregistrement des lettres de franchise de noble Louis de Cruilles et de Urrea, citoyen de Barcelone (21 août). — Nomination du réguier du ruisseau de Claira sur la présentation des consuls de cette localité (3 août). — Nomination du bayle du Vegariu sur la présentation du fermier de ce territoire (3 août). — Nomination du réguier du ruisseau de Corbère sur la présentation de noble Jacques de Lupia seigneur dudit lieu (10 octobre). — Ordre à un notaire de

délivrer copie de l'acte de cession de l'eau de la Tet consentie par Jean Canta, seigneur de Castel-Roussillon, en faveur de Jean François d'Oms, seigneur de Villalongue, le 15 juillet 1539 (20 décembre). — Ordre à Étienne Bonshoms, docteur ès-lois de Perpignan, de payer le droit de *foriscapi* (mutation) pour une maison qu'il a récemment achetée (15 février 1613). — Nomination sur la présentation de dame Jerôme de Lupia, du bayle ou bannier d'une devèse (terre en défens) appartenant à ladite dame (2 avril). — Requête de Grégoire de Sant-Marti, damoiseau de Perpignan et commandeur d'Orle, et d'autres propriétaires d'Orle à l'effet d'être autorisés à se réunir pour désigner un réguier et nommer des syndics d'arrosage; provision conforme du juge du Domaine et criées pour la convocation des arrosants (7 mai). — Nomination par Onuphre Baldo, lieutenant du procureur royal, du réguier désigné par les arrosants d'Orle (9 mai). — Nomination de Dominique Marminyon comme lieutenant du procureur royal en Cerdagne à la place de Pierre Pasqual, suspendu de ses fonctions par le visiteur général (15 mai). — Requête d'Antoine-Jean Rolet, damoiseau de Perpignan, qui en affranchissant un esclave lui a interdit le séjour du diocèse d'Elne sous peine de devenir l'esclave du Roi et voudrait faire annuler cette clause. — Ordonnance conforme du procureur royal (3 juin). — Installation et serment de Guillaume Domenech, archiviste du Domaine (8 juillet). — Ordre à Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, de visiter la citadelle sous peine de la prison comme on le lui a déjà demandé le mois précédent. Réponse dudit Bérenger Géli, qui n'a pas pu obtempérer à la première injonction parce qu'il était malade et « per te- « mor de las vexations li fa lo llochtinent de Capita general « en dit castell, que per demanarli uns diners me deu per « compte de llenya le veni per los cuerpos de guardia me « pago moltas bascolladas y despres me feu posar ab gril- « lons en la preso » (27 juillet). — Ordre à François Puig, notaire, de délivrer copie du procès-verbal de la visite faite par Rigau du rétable de Notre-Dame à Saint-Cyprien (26 septembre.) — Ordre à l'archiviste du Domaine de délivrer à noble Alexis de Albert copie de l'acte d'échange intervenu entre Pons de Vernet et Pons Hugues, comte d'Empories, le 14 novembre 1261, au sujet de Toreilles, Vernet, Millas, Cadaqués, etc.; d'un acte signé par frère Raymont Oblat, de Saint-Pierre de Rodes, en octobre 1271; d'une quittance délivrée le même mois par frère Raymond de Baylata, commandeur du Temple de Castellon, etc. (5 octobre). — Autorisation de chercher pendant deux mois l'or et l'argent dans la Tet « en qualsevol territoris, axi reals com de « barons, dins empero lo llit de dita ribera » (23 octobre). — Provision du juge du Domaine à la suite d'une saisie opérée sur la demande de frère Jacques Figuères, commandeur de Saint-Antoine (8 novembre.) — Rapport de Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, sur l'hôpital des tisserands, lequel « s'en va al sol » (21 janvier 1614). — Requête du réguier du ruisseau des moulins de Vernet à l'effet de faire saisir sur l'un des meuniers la somme que ce dernier doit pour *regaratge* (arrosage) (23 janvier). — Plainte de Bérenger Géli contre les juges de la baylie qui ont menacé de la prison les ouvriers chargés de préparer la chaux destinée aux réparations de la Procuration royale et déposée suivant l'usage dans la cour de la baylie (11 mars). — Rapport d'un droguiste de Perpignan sur certaines confitures que le procureur royal l'a chargé d'examiner et qu'il déclare de bonne qualité (13 mars). — Criée pour la concession d'une parcelle de terre confrontant « ab lo loch hont son situades « les forques devant lo pont del portal de Nostra-Senyora » (22 mars). — Criée ordonnant de récurer le ruisseau de Vernet (22 mars) — Provision de bayle de la Selve (17 juin.) — Rapport de Bérenger Géli sur les réparations du château de Collioure (21 juin). — Permission donnée à Jean Ortega, notaire, de clore et d'expédier les actes reçus par Gaspard Pi, notaire, tant que durera l'absence de ce dernier (2 juillet). — Ordre aux consuls de Perpignan de prendre des mesures pour que le fossé de la citadelle se remplisse d'eau (21 juillet). — Délibération de la confrérie des meuniers réunie avec l'assistance d'un notaire dans la chapelle de Saint-Martin, au cloître de Notre-Dame-de-Grâce, portant qu'à l'avenir tout nouveau maître payera quinze livres pour ladite chapelle (28 septembre). — Provision de bayle et bannier des bois, forêts et pasquiers du Roi en Conflent (6 novembre). — Criée défendant, à la requête de dame Stephanie Brémon, de couper, arracher ou endommager les arbres de la digue et du franc-bord du ruisseau amenant l'eau au moulin de ladite dame (13 avril 1615). — Ordre à un pareur de murer deux fenêtres de sa maison sise place Laborie, qui ont vue sur le toit et la cour d'un voisin (11 mai). — Nomination d'un sous-bayle à Toulouges (20 août). — Nomination par le procureur royal et l'abbé de Saint-Michel de Cuxa d'un garde des forêts de Queransa, Barres et Moscallo (26 septembre). — Nomination du receveur général des droits du Domaine en Roussillon et Cerdagne (18 juillet 1616). — Serment des consuls de Toulouges (25 juin). — Taxe imposée aux maîtres meuniers qui emploient des ouvriers et destinée à subvenir aux dépenses et au luminaire de la confrérie (30 juin). — Provision de bayle et réguier du ruisseau de Clayra (4 novembre). — Nomination par les consuls de Thuir du réguier (garde d'arrosage) du ruisseau de cette ville (23 janvier 1617). — Nomination par Ange Delpas, damoiseau de Perpignan, seigneur de Saint-Marsal et de Montoriol d'Amont et d'Avail, d'un procureur pour reconnaître la suzeraineté

du Roi (3 avril). — Substitution du procureur de frère Joseph de Caldes, moine bénédictin de Saint-Cucufat, sequestre royal des droits de l'abbaye d'Arles, de Saint-André-de-Sorède, Saint-Laurent de Cerdans et autres lieux (14 avril). — Serment du réguier du ruisseau de Claira nommé par les syndics dudit ruisseau (9 mai 1617).

B. 441. (Registre.) — In-folio, 209 feuillets, papier (latin, catalan).

1617-1622. — *Manuale Curie*, registre XXXVIII. — Nomination par Gabriel de Lupia, procureur royal, de Gaspard Tort, seigneur de Tresserre et de Villemolaque, comme son lieutenant (1er juillet 1617). — Nomination par le receveur des revenus du Domaine d'un procureur à l'effet de réclamer à la ville de Figuères ce qu'elle doit pour les trente-deux livres de cens annuel qu'elle paye au Roi en retour de la concession des neiges du Canigou, de Corsavi et de Prats-de-Mollo (16 juillet). — Nomination par Michel Rodo, secrétaire de l'université de Perpignan, d'un lieutenant qui le remplacera pendant son absence (7 août). — Frère Jacques Figuères, commandeur de Saint-Antoine de Perpignan, reconnaît devoir au receveur des revenus royaux les droits de mutation payés par chaque commandeur à son installation (8 août 1617). — Refus des consuls d'Elne de communiquer les livres de comptes de la communauté, attendu que ces livres n'intéressent pas le Roi (9 août 1617). — Serment de François Fabre, nommé réguier du ruisseau de Thuir par les consuls de ladite ville (23 août 1617). — Refus d'un meunier de recurer le ruisseau de son moulin; « los terra- « tinents confrontants al dit rech tenen obligacio de scurar « lo » (26 septembre 1617). — Refus d'un cordonnier de Prats-de-Mollo de payer ce que lui demande Guillaume de la Trinxerie, fermier de la leude royale du Boulou qui est perçue à Prats (5 décembre 1617). — Mandement fait à un notaire à la requête du bayle général des terres de la maison d'Oms (12 janvier 1618). — Nomination par le procureur royal d'un réguier du ruisseau du moulin à farine de Rivesaltes (19 janvier). — Démission de Louis Taqui, damoiseau de Perpignan, de sa charge de syndic du ruisseau de Vernet et nomination de deux syndics et réguiers, « in operarios et reguerios », par le procureur royal sur la présentation des meuniers intéressés (27 janvier). — Changement par le procureur royal du bayle ou garde du ruisseau de Vernet (27 janvier). — Nomination par le même du bayle, réguier ou garde du ruisseau royal de Vernet (29 janvier). — Substitution du procureur de frère Jean-Baptiste de Calders, abbé d'Arles et Saint-André de Sorède, de l'ordre de Cluny (6 février). — Ordre à Joseph Ortéga, notaire, de délivrer copie de l'acte de substitution du procureur de frère Onuphre Giginta, abbé de Saint-Martin de Canigou, en date du 5 juillet 1597 (13 février). — Procuration donnée par Georges Barjoan, soudoyer de la citadelle de Perpignan, nommé administrateur de la sacristie de la chapelle sise dans ladite forteresse par Pierre de Anaya, lieutenant du capitaine (21 février). — Levée de la saisie de quatre bouteilles d'eau-de-vie (aygardent) appartenant à un apothicaire d'Olot (30 mai). — Lettres exécutoires contre des propriétaires de moulins qui n'ont pas payé la taille d'arrosage (30 juin). — Changement par le procureur royal des syndics du ruisseau des Quatre-Cazals qui ne se sont pas occupés avec assez de zèle des intérêts du ruisseau (20 juillet). — Ordre à Ange del Pas, qui a voulu conserver la chûte du moulin à foulon d'Orle et qui a ainsi obligé les meuniers des Quatre-Cazals à prendre l'eau plus loin, de payer la moitié de la taille imposée auxdits meuniers pour la réparation de la digue de leur ruisseau (21 juillet). — Ordre de saisir les biens de meuniers qui refusent de payer la contribution qui leur est demandée pour l'entretien du ruisseau (31 juillet). — Procuration donnée par un marchand de Gênes, citoyen de Barcelone, notamment pour jouir de l'exemption des droits de péage, leude, etc. (10 septembre). — Autorisation accordée aux intéressés de se réunir pour aviser aux moyens de réparer une rupture de la Tet (6 octobre). — Mandement fait à un notaire à la requête de frère Ange Juallar, abbé de Saint-Martin de Canigou (10 janvier 1619). — Rapport du lieutenant du procureur royal à Collioure constatant que le fanal de Port-Vendres est démoli (12 janvier). — Ordre aux syndics des Quatre-Cazals de refaire la digue de leur ruisseau (4 février). — Substitution du procureur de frère Philippe Sabater, commandeur d'Orle et Bompas (15 février). — Nomination par le procureur royal du réguier du *regatiu* (circonscription d'arrosage) de l'île du Pont, sous la chapelle de Notre-Dame (13 avril). — Criées réglementant l'arrosage de la rigole des jardins de l'île de Notre-Dame; défense d'arroser sans l'autorisation du bayle ou réguier, etc (13 avril). — Nomination d'un réguier à Toulouges, « quia expedit pro bono publico et ut evitentur « altercaciomes et discordia circha receptionem aquarum » (27 avril). — Nomination du bayle de la ville et du territoire de Palalda (7 juin). — Ordre à Bérenger Géli, maître des œuvres du Roi, de se rendre à Puyvalador pour y étudier et y faire exécuter les réparations nécessaires (12 juin). — Criée rappelant le règlement de la leude (20 juin). — Autorisation de couper du bois au lieu dit *del Pas d'Erro fins a la Bullosa* le long de la Tet, entre cette rivière et l'étang d'Aure, dans la viguerie de Capcir et Conflent (13 août). — Nomination d'un bayle général de la ba-

ronnie de Serralongue et de Cabrens, qui est en la main du Roi (16 août). — Ordre à un riverain d'une rigole, sur la requête d'un syndic de ladite rigole, de réparer les francs-bords (4 octobre). — Nomination d'un sous-bayle à Eus (22 octobre). — Nomination d'un bayle, garde ou bannier du territoire de Force-Réal (19 décembre). — Nomination du bayle de Coustouges (82 décembre).— Ordre audit bayle de réunir dans l'église de ce lieu le peuple de la commune pour nommer deux nouveaux consuls, attendu que l'élection des consuls en charge est entachée de nullité; ils ont été élus par corruption et l'un d'eux n'est pas marié; le bayle enjoindra aux deux hommes mariés qui obtiendront la majorité des suffrages d'accepter les fonctions consulaires sous peine de cinquante ducats, et il fera dresser du tout un acte par un notaire, ou à défaut de notaire par le curé.— Nomination du bayle d'Eus par le procureur royal, en vertu de la saisie de cette terre par la cour du Domaine (19 janvier 1620).— Permission de chercher des mines dans la montagne de la Batère, dans les pasquiers royaux de Corsavi (1er avril). — Refus d'un habitant de Pia d'accepter la charge de syndic du ruisseau de Vernet et de Pia (6 avril). — Serment des syndics du ruisseau de Clayra, l'un élu par les habitants de Perpignan ayant des propriétés à Clayra, l'autre par les propriétaires de cette dernière localité (13 avril). — Mandement fait à un notaire à la requête de Gaspard Tort, damoiseau, capitaine duCastillet (14 avril). — Permission de couper du bois dans la forêt royale *del Senescal*, en Capcir (15 avril). — Permission donnée à Ange de Foix et de Béarn de chercher des mines dans les territoires d'Oltrère, de Sorède et de la Pave (22 mai). — Changement du réguier du ruisseau de Corbère, sur la proposition de Jacques de Lupia, damoiseau, seigneur dudit ruisseau et des moulins qu'il met en mouvement (7 septembre). — Permission de couper du bois dans les pasquiers royaux, « del pas d'Erro fins à las Rocas « rojas, ribera de la Tet amunt, y de Rocas rojas als Col- « lets de dalt y al stany d'Aude y à la jassa de Sant-Pere, « tornant al pas d'Erro » (19 septembre). — Criée pour réglementer l'exportation des espèces monayées et des métaux; défense de les exporter sans l'autorisation du procureur royal; défense d'en faire le commerce sur les bords de la mer sans les déclarer; défense aux mariniers d'embarquer le fer, bois, laine, blé, les chevaux monnaies, sans autorisation; ordre aux mariniers de payer la leude lorsqu'ils passeront dans le *leudaire* de Collioure entre cette ville et le royaume de Majorque (1er octobre). — Criée avisant les intéressés qu'il est permis de mettre les grains à l'abri dans la ville de Perpignan sans payer le droit de leude (30 octobre). — Nomination d'Étienne Noguera, avocat de Perpignan, à l'office de procureur fiscal du Domaine, vacant par la mort de Gabriel Nogués (7 décembre). — Requête de l'un des consuls de Serralongue et Cabrens exposant que la communauté a dû faire des achats d'armes et munitions, « majorment que los fonch « manat de part de Sa Excellencia allistassen gent y s'po- « sassen en armas per hacudir ahont los seria manat », qu'il ne reste plus de blé dans le pays pour attendre la récolte, et demandant pour les habitants l'autorisation de se procurer huit cents livres de Barcelone au moyen d'un emprunt et de se réunir pour nommer un ou plusieurs syndics (24 décembre). — Ordonnance conforme du juge du Domaine. — Nomination d'un réguier du ruisseau de Pia, sur la présentation des syndics de ce cours d'eau (19 février 1621).— Requête d'un consul de Rivesaltes exposant que la commune a acquis par inféodation des religieuses de Fontfroide « lo Castell, lloch y terme de Tura » et que l'acte d'inféodation est en français; ils demandent qu'il soit permis à Pierre Baraix, notaire, de la traduire en catalan (2 juin). — Ordonnance conforme du juge du Domaine. — Paix et trêve pour une durée de cent-un ans entre un garde de la maîtrise des ports et un cordonnier, et défense à la femme du premier de maltraiter la femme du second (3 juin). — Criée rappelant les règlements de l'arrosage de l'île du Pont, exécutoires sous peine d'amende applicable, un tiers au dénonciateur un tiers au Trésor et un tiers à l'entretien du ruisseau (18 juin). — Présentation par un syndic du ruisseau des Quatre-Cazals d'accord avec les propriétaires des moulins d'un réguier qui s'engage à faire à ses frais les réparations au-dessous de cinq livres (au-dessus les propriétaires des moulins paieront); à placer vingt-cinq pièces par mois à la digue, à détourner l'eau pour récurer le ruisseau et à la faire revenir; il recevra les premiers jours de chaque mois quinze sous par moulin (6 août). — Permission de couper du bois dans les forêts des pasquiers royaux, au lieu dit *lo serrat del Peyro y Pirodon* (3 août) (?). — Permission de couper du bois dans la forêt de Barres et les pasquiers royaux de Capcir, « ço es desde la Jassa Larga fins al cap de vall « de la Bullosa » (22 septembre). — Rapport de l'architecte du Roi au sujet des réparations à faire au château royal de Puig-Valador (11 octobre). — Diplôme d'Alphonse d'Aragon réglementant l'extraction du minerai en Roussillon notamment à Arles, Montbolo, Corsavi, Prats-de-Mollo, au Puig de Notre-Dame du Coral (dans un document du 11 novembre 1621) (28 juin 1427).

B. 442. (Registre.)— In-folio, 291 feuillets, papier (latin, catalan).

1622-1625. — *Manuale Curie*, registre XXXIX. — Mandement à Pierre de Marti, damoiseau, et à Jérôme

Jaubert, *mercader*, clavaires-*mostassafs* en 1619-1620, d'avoir à rendre les comptes de leur gestion (11 mars 1622). — Ordre à un notaire de livrer à Gaspard Tort copie d'un acte constituant une rente perpétuelle de cinq livres, au capital de cent livres (7 mai). — Permission de chercher et d'exploiter des mines en Roussillon et Cerdagne accordée à Pierre Benoît Carbonell, curé des Saints Assiscle et Victoire de Sorède (1er juin). — Criée pour la conservation du Domaine; ordre aux notaires de déclarer tous actes intéressant le Domaine; ordre aux religieux de payer les droits de mutation et d'amortissement; défense aux avocats de plaider contre le Domaine sans autorisation; défense aux notaires de délivrer les actes de transaction sans l'approbation du seigneur de l'objet du contrat; défense aux religieux de prendre possession des biens ou rentes sans l'autorisation du procureur; ordre à tout tenancier de biens royaux de les déclarer; ordre à toute personne de déclarer les biens qu'elle sait être vacants; défense de pêcher autrement qu'avec des filets dont les mailles ont des dimensions déterminées; défense de chasser et de pêcher sans permission; défense d'exporter les monnaies à l'exception des florins d'or d'Aragon; défense d'exporter certaines marchandises, les chevaux de guerre, les armes; défense de couper du bois dans les forêts du Roi et d'y faire du charbon; ordre de déclarer les titres de devèses (terrain en défens) dans les pasquiers royaux; défense aux notaires autres que les notaires désignés à cet effet de recevoir les actes concernant le Domaine; défense de démolir les maisons tenues en alleu ou pour le Roi, et d'enlever les matériaux de celles qui sont démolies; défense de vendre le jardinage le long des maisons de la Place Neuve, à moins de concession; ordre de tenir propres les tables destinées à la vente de la boucherie ou des légumes et de les réparer, si besoin est; défense de lancer quoi que ce soit sur le toit de la Place Neuve, etc. (19 septembre). — Permission de couper du bois dans la forêt d'Estanyol, sise dans les pasquiers royaux du Canigou (24 octobre). — Nomination d'un garde ou bannier de la devèse de Force-Réal (9 novembre). — Déclaration d'Antoine Sunyer, notaire de la commanderie du Mas-Deu attestant que les *capbreus* (papiers terriers) de ladite commanderie sont gardés aux archives de la maison du Temple à Perpignan (7 février 1623). — Mandement à un notaire de délivrer copie de l'acte de vente du lieu de Palol, consenti par les prêtres de Saint-Pierre de Céret en faveur de Jean de la Nuça (3 juillet). — Nomination d'un « bajuli et bannerii, motarum et reparacionum rivi de l'Agli, terminorum de Turrillis, de Clayrano et de Sancto-Laurencio » (4 septembre). —Nomination du notaire et du lieutenant du juge et greffier de la cour du Domaine à Corsavi, Montbolo, Coustouges, Villeroja, Taulis et Croanques, en Vallespir (13 septembre). — Attestation d'un huissier de la cour du bayle de Rivesaltes qui a publié la défense faite par le bayle d'Opoul et de Périllos de prendre du bois, de faire du charbon et de tenir du bétail dans le *terme* de Périllos (14 novembre).— Permission à Antoine Pal, d'Ordino, dans la vallée d'Andorre, de chercher et d'exploiter des mines dans la montagne de Pimorent (28 novembre). — Nomination par le lieutenant du procureur royal et le syndic de Rivesaltes d'un bayle de Tura (22 décembre). — Procuration donnée par Sébastien Perarnau, prieur de Corneillade-Conflent (30 janvier 1624). — Nomination du bannier ou garde d'une devèse (terre en défens) sise à Toulouges, sur la proposition de Bernard d'Oms, damoiseau, seigneur de ladite devèse (1er février). — Requête du syndic de la confrérie Saint-Jacques-des-Pèlerins, érigée dans la chapelle du monastère de Saint-François de l'Observance (27 février). — Criée exonérant du droit de leude les grains introduits à Perpignan (4 mai). — Nomination et serment d'un syndic par la réparation des trouées du Réart (9 mai). — Procès d'un domestique de Bérenger Gélí contre son maître, auquel il demande ses gages de quatorze ans, soit quatre cent vingt-quatre livres de Perpignan : douze ans à quinze ducats, un an à vingt ducats et un an à douze (11 juin).—Dépositions de témoins au sujet du ruisseau de Vernet; l'un dit que les arrosants ne sont pas tenus de fermer le *vull* (prise d'eau) après avoir arrosé la nuit ou de renvoyer l'eau au ruisseau; l'autre dit que « es de consuetut y pratiga que quant una persona vol regar sa proprietat y no « trobe aygua a la agulla s'en va al rec y obra lo vull que « done aygua adita agulla » (3 août).— Lettres exécutoires contre un individu qui a, la nuit, arrosé son champ avec l'eau du ruisseau de Pia, bien qu'il ne soit permis d'arroser avec ladite eau que depuis le lever jusqu'au coucher du soleil (11 septembre). — Permission de chercher et d'exploiter des mines dans la montagne de Ferreras sise dans la paroisse Saint-Christophe de Ventola, vallée de Ribes, audessus du chemin qui mène de Ventola à Betet et dans la paroisse de Sainte-Marie de Ribes au-dessus de la route royale de Ribes à Puycerda (2 octobre). — Mandement fait à un notaire sur la demande du procureur de Joseph Maciquez, abbé de la Réal (9 décembre). — Requête présentée par un habitant de Queralbes, dans la vallée de Ribes, qui sollicite la concession de mines qu'il a découvertes (4 janvier 1625). — Ordre à un notaire de livrer la copie d'une concession faite par François Comelles, commandeur de l'hôpital du Col d'Ares (11 janvier). — Ordre à l'archiviste de la Procuration de délivrer copie de l'acte par lequel le roi Jacques a cédé à l'abbé de Saint-Génis, Pierre de Bodena (?) la juridiction dudit lieu de Saint-Génis (13 février). — Relation d'un notaire attestant que Philippe

d'Albert, seigneur de Millas, lui a demandé un manuel qu'il a ensuite refusé de lui rendre (14 février). — Nomination sur la proposition de l'abbé de Saint-Génis d'un garde ou bannier (*nunicius sive bannerius*) d'un alleu qui a été concédé au dit abbé (22 février). — Criée ordonnant aux riverains du ruisseau de Corbère, sur la demande du seigneur de ce cours d'eau, d'en récurer le lit (24 mars). — Opposition présentée par le syndic de Bouleternère contre la criée précédente qu'il prétend être contraire aux contrats et aux usages (8 avril). — Requête de frère Antoine Azamar, prieur de Saint-Pierre du Vilar et anciennement de Saint-Vincent de Claira (18 avril). — Réponse de deux individus à l'ordre qui leur a été intimé de fermer une prise d'eau et de démolir un *pont moll:* « diuen que la dita agulla no es « capdal, sino brancha que pren la aigua de agulla « capdal y que no es nova ni lo pont no es nou sino re- « parat, y que toca la conexensa de ditas agullas y brancas « y de dits ponts molls als honorables sobreposats de la orta « y no al present tribunal » (13 mai). — Refus d'un notaire de délivrer une expédition, parce que « per la constitucio « del emperador Carlos en la cort de Barcelona del any 1520, « cap. 14, que comensa: *per obviar*, en lo titol de dret em- « phiteotich, esta disposat que los notaris no poden lliurar los « actes de vendes de proprietats sens fer mensio en aquells « de les senyories y censos que dites proprietats fan, e fins « tals vendes sien llohades e fermades per los senyors per « qui s'tindran » (26 mai). — Mention d'un *censal* (rente constituée), de trois livres, pour une propriété de soixante livres (9 juin). — Réponse du secrétaire du consulat de Collioure, à qui on demande copie d'un acte; les titres de la ville sont enfermés dans un coffre à quatre clefs; chaque clef est remise à un consul; la clef de la salle des archives est aux mains du troisième consul (20 juin). — Permission aux prévôts et à la corporation des meuniers de s'assembler au poids de la farine ou au Domaine pour élire leurs officiers (27 juin). — Criée expliquant qu'il est interdit d'exporter du fer à Alger, et jusqu'à ce que le commerce ait repris avec la France, dans ce dernier royaume (20 juin). — Criée défendant d'exporter en France le fer et le minerai de Conflent (19 juin). — Criée rappelant les règlements de la leude (21 (?) juin). — Réponse de Michel Petit, à Antoine Pasqual, nommé par l'évêque d'Elne greffier des cours temporelles d'Elne, la Tour et Saint-Cyprien : les fermiers et familiers de l'évêque ne paient pas d'honoraires pour les actes passés devant ces notaires (22 septembre).

B. 443. (Registre.) — In-folio, 338 feuillets, papier (latin et catalan).

1625-1629. — *Manuale Curie*, registre XL. — Nomination par le lieutenant du procureur royal, d'un greffier de la cour du bayle à Vinça (9 octobre). — Permission de chercher des mines accordée à Melchior Soler, abbé de Saint-Martin de Canigou (26 novembre). — Déposition d'un verrier du Vilar de Villelongue (26 janvier 1626). — Nomination d'un bayle, bannier ou garde des bords de l'Agli sur les territoires de Saint-Laurent, Torreilles et Claira (7 février). — Délégation donnée par Onuphre Baldo, lieutenant du procureur royal, retenu au lit par la goutte, à son fils Louis, pour gérer sa charge (21 avril). — Ordre au secrétaire du consulat à Perpignan de délivrer copie d'un acte contenu au *livre blanc* de la ville (29 avril). — Permission de couper du bois dans la forêt royale « en la montanya o « lloch dit Lescoto, confrontant ab les Rochas blancas, « lloch dit la Valleta, y ab lo torrent dit la Llavanera y ab « lo serrat que mira a vista de Sansa, confrontant ablo terme « de Sansa y de Orella, vegaria de Conflent » (13 mai). — Autorisation de couper du bois dans la forêt royale au lieu dit *los Stanyos*, « al pendent de la montanya de Canigo » (5 juin). — Criée faite par un huissier du Domaine « in « capite pontis lapidei presentis ville in cruce ante domum « Sancti Lazari » (20 juin). — Refus d'un usinier de subir l'examen de la maîtrise, parce que « el no fa de mo- « liner de farina sino de draper, ni ell no te bestiar que « vage a sercar blats dins la vila » (10 septembre). — Permission de couper du bois « in dictis nemoribus de « la *Bullosa et des Collets* » (16 septembre). — Concession analogue pour le bois de Barres, « pujant ves lo lloch dits « *los Collets la Bullosa, la grava de Vallmarans* » (7 octobre). — Nomination d'un bayle de la mer et garde des ports à Collioure (24 janvier 1627). — Permission de couper du bois dans les forêts royales de Capsir, depuis la *Jassa llarga* jusqu'à *Camporells*, à raison d'un réal et demi par canne (25 février). — Requête d'un marchand de Perpignan qui a versé entre les mains d'un fermier du droit de la maîtrise des ports cent soixante livres pour avoir le droit d'enlever trois mille deux cents quintaux de fer; il réclame le remboursement de ces cent soixante livres, le fer ayant été transporté dans les terres du Roi (22 mai). — Requête d'un garde de la maîtrise des ports qui entend être, comme tel, assimilé aux habitants de Perpignan et avoir le droit de payer à volonté, quand ses bestiaux ont causé des dégâts, une amende (*ban*) ou des dommages (*tala*) (2 juin). — Permission de couper du bois dans la forêt royale « en la « coma de Pontells de Conflent » et défense de « artigar ni « sembrar » (défricher ni semer les cantons où on aura pris le bois (12 juin). — Criées ordinaires pour la conservation des droits du Domaine (31 juin). — Nomination du réguier pour le ruisseau de Sirach, en Conflent, lequel est concédé à la communauté de ce lieu, à charge par elle de payer un cens annuel de sept livres, « reservatâ jurisdic-

« tione curie regii Patrimonii » (11 août). — Opposition du premier consul de Boule-Ternère (*consol en cap*) à une criée publiée à la requête de Jacques de Llupia, seigneur du ruisseau de Corbère, qui enjoint aux riverains de récurer ce cours d'eau sous peine de dix livres d'amende; les gens de Boule-Ternère ne paient que trois livres d'amende (13 septembre). — Permission aux meuniers de se rassembler dans la maison du poids de la farine, où ils ont coutume de tenir leurs réunions (24 septembre). — Confirmation par le juge du Domaine des pouvoirs d'un individu désigné par testament comme tuteur et curateur (6 février 1628). — Nomination par le procureur royal, Jean de Lupia et Saragossa, du lieutenant du juge du Domaine pour les localités de Corsavi, Montbolo, Coustouge, Villeroja, Taulis et Croanques (28 février). — Mention d'un cens de quarante sous de Perpignan payé au Roi « pro quadam bucâ menerii ferri » (4 février). — Saisie d'un roussin appartenant à Sébastien Perarnau, prieur de Corneilla (29 mars). — Ordre au secrétaire du consulat de Perpignan de délivrer à la Procuration copie de la délibération par laquelle le conseil et la « dotzena del morbo » décidèrent d'empêcher de rentrer dans la ville un notaire du Domaine envoyé à Salses pour affermer les rentes royales (17 juin). — Nomination d'un collecteur des droits et dîmes de Périllos appartenant au Roi par suite de la saisie (8 août). — Criée pour la conservation des droits de leude et de maîtrise des ports dans le *leudaire* de Collioure (12 août). — Réception des travaux du château de Puig-Valador par Bérenger Géli (11 octobre). — Ordre à un notaire de délivrer copie d'actes de ventes, « censuum vilanorum et « aliorum » (7 février 1629). — Défense faite à des femmes et belles-mères de meuniers « que no hajan de assistir al « pes » (9 février). — Requête de frère Philippe de Villoslada (?), abbé de Saint-Génis des Fontaines (20 février). — Nomination de François Juallar, juge du Domaine (13 mars). — Nomination d'un suppléant provisoire du maître des œuvres Bérenger Géli, qui est gravement malade (16 mars). — Nomination de ce suppléant, qui s'appelle Antoine Deldon, comme aide du maître des œuvres, lequel est âgé de plus de soixante-dix ans et malade (16 mars). — Nomination du même Antoine Deldon comme maître des œuvres à la place de Bérenger Géli, décédé (15 avril).

B. 444. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier (latin et catalan).

1629-1635. — *Manuale curie*, registre XLI. — Ordre à un notaire de délivrer copie du procès-verbal d'une réunion tenue dans la chapelle de la Vierge dans le cimetière de la Réal par la confrérie de Saint-Gille, bâtiers, vanniers, bourreliers (28 août 1629). — Nomination comme receveur des droits royaux en Roussillon et Cerdagne de Raphaël Jahen, à la place de son père, Raphaël Jahen, décédé (24 décembre). — Refus de payer les honoraires d'un notaire, parce qu'après trois ans les droits du notaire sont périmés, ainsi que l'a décidé Fernand II aux *Corts* de Barcelone en 1493 (19 février 1630). — Quittance délivrée à Jacques Coronat pour trente-six sous, « ço es triginta sex solidis « monete Perpiniani, et sunt per los censos fa quiscun any « al senyor Rey y a son real Patrimoni per los molins y « aygues de aquells y per les graves y terres y boschs, y « un sou per los censos de la devesa de dites terres » (11 mars). — Permission de chercher des mines dans la montagne de Mosqueras, au territoire de Constouges (29 avril). — Ordre à un notaire de délivrer copie des privilèges octroyés aux apothicaires par Charles-Quint, à Cologne, le 28 avril 1520 (13 mai). — Ordre donné sur la demande du syndic de la confrérie Saint-Philippe et Saint-Jacques, des pareurs et cardeurs de Perpignan, érigée en l'église Saint-Dominique, à deux officiers élus par la corporation d'accepter leur charge conformément aux dispositions du privilège accordé à leur métier par Ferdinand, à Monzon, le 30 juillet 1512 (17 mai). — Permission de couper du bois dans la forêt royale « de la Jassa Llonga fins al « pla de la Balmeta » (9 août). — Nomination de Jean Dozana à l'office d'avocat fiscal du Domaine, vacant par la mort de Jean Ros (13 septembre). — Ordre à Melchior Santorens, maçon de Perpignan et maître des œuvres du Roi, de payer à un commerçant cinq sous « pro raupis à suâ « officinâ emptis » (22 octobre). — Nomination d'un garde ou réguier du ruisseau royal dérivé de la Basse de Pia « usque capellam Sancti Sebastiani et ad locum de Turrillis » (21 octobre). — Requête d'un individu de Llauro, en procès avec un de ses concitoyens, exposant que « sta « prompte de presta lo jurament de calumpnia y per quant « es home p[o]bre no troba fermansa y se offereix prestar « la caucio juratoria com a pobre », et ordonnance conforme du juge (11 décembre). — Nomination du bayle d'Opoul sur la présentation du fermier de la baylie de cette localité (31 décembre). — Nomination du bayle de Périllos sur la présentation du fermier des revenus royaux de cette localité (31 décembre). — Autorisation accordée aux consuls et habitants de Montbolo de se réunir en présence du bayle et de déléguer leurs pouvoirs à des syndics pour acheter du blé, la récolte ayant été insuffisante (2 janvier 1631). — Ordre à un notaire de donner copie de la délibération par laquelle les pareurs ont révoqué Jean Ortéga des fonctions de secrétaire de leurs corporations (21 février). — Permission de couper du bois dans une forêt royale au lieu dit de *la Molina de Palau* (?)

jusqu'à l'étang de *la Bullosa* (28 mars). — Substitution de procureur par frère Laurent Roger, prieur de Notre-Dame de l'Eule à Perpignan (30 mai). — Nomination comme avocat fiscal du Domaine de François Calva, à la place de Jean Ros, décédé (14 août 1682). — Déclaration par divers individus des approvisionnements en grains qu'ils possèdent à Perpignan (10 septembre). — Ordre à André Bosch, notaire, de délivrer copie d'un testament (9 octobre). — Ordre à Honoré Sunyer, notaire, de payer le cens qu'il doit au Roi pour les anciennes écritures notariales qu'il possède (26 novembre). — Permission de couper du bois en Cerdagne sur le territoire de Puycerda au lieu dit *Rocha Roja* et *Pla de Bones Hores* (26 janvier 1633). — Procuration donnée par le syndic de Corsavi à l'effet d'obtenir l'établissement d'un droit *d'acise* (*sisam adjutam*) (28 janvier). — Ordre à Martin Bager, qui prétend être procureur fiscal du Domaine en Cerdagne, de présenter ses lettres de nomination au procureur royal, conformément aux lettres royales du 20 février 1368, qui portent que toutes les décisions royales concernant le Domaine seront soumises au procureur avant de recevoir leur exécution (28 février). — Permission de couper du bois dans la montagne de Canigou, au lieu dit *lo pla y jassa d'Estanell* (12 avril). — Ordre à Jérôme Arles et Carrera, notaire, de délivrer copie de l'investiture accordée à la vicomtesse de Canet du fief de Jujols, le 2 avril 1615 (31 mai). — Permission de couper du bois « en lo bosch que es mes alla « de la jassa del clot d'Estanell », entre *lo cap del pla de la jassa de Prat Cabrera*, le sommet de la montagne, le torrent qui touche à ladite *jassa del clot d'Estanell*, et le chemin qui côtoie le territoire de Llech (10 juin). — Condamnation à l'amende pour délit en matière d'arrosage prononcée sur appel par le juge du Domaine (14 juin). — Lettres rappelant les privilèges de la confrérie des cordonniers de Perpignan (23 août). — Lettre enjoignant aux riverains de récurer des ruisseaux pour prévenir des débordements (6 septembre). — Ordre au viguier de Cerdagne et de Baridan et au bayle de Puycerda de forcer certains bourgeois de cette dernière ville à jurer paix et trêve de six mois avec Pierre Cardona, lieutenant du procureur, comme ce dernier l'a déjà juré (15 septembre). — Nomination de deux syndics de l'agouille de Bajoles, « cum « facultate plantandi ligna, eaque scindendi ex arboribus « juxta dictam aculeam plantatis seu ex aliis que ex dictâ « aculeâ irrigant, frustulos parietum edificandi, pontes « construendi, tallia generalia et particularia faciendi, « solutiones dictorum talliorum instandi et de receptis a « pochas et albarannia firmandi » (3 novembre). — Nomination par Jean de Llupia et Saragosse, procureur royal, de son fils Jean à l'office de lieutenant de la procuration, vacant par la mort d'Onuphre Baldo (4 novembre). — Permission aux gens de Corsavi d'acheter des grains pour éviter la famine qui les menace (15 janvier 1634). — Demande en restitution d'une amende de dix livres exigée par les consuls de Thuir d'un berger dont le troupeau a couché seulement sur le territoire de la commune; les consuls répondent que Thuir n'est pas sur le chemin des montagnes (9 mars). — Permission pour le curé de Sorède de chercher des mines dans les territoires de Sorède, de Laroque d'Albère et du Boulou (15 septembre). — Réclamation du droit de maîtrise des ports pour mille six cents quintaux de fer; le défendeur répond que ce fer va à Palerme; le fermier du droit de maîtrise persiste, ajoutant que le montant de la taxe sera rendu sur présentation d'une lettre attestant que la cargaison est bien arrivée à Palerme (11 octobre). — Permission de chercher des mines à Montbolo dans un vacant près du *Pas del Correch de Romaguera* (26 octobre). — Mention d'une obligation signée par frère Ermine Gildo de Montblanc, gardien des capucins de Perpignan, le 29 juin 1629 (7 novembre). — Ordre à l'archiviste du Domaine de donner copie de l'acte d'érection de la vicomté de Canet, contenu dans le livre des fiefs B (8 novembre). — Ordre à un notaire de délivrer copie de l'aveu du fief de Villelongue par Gaucelin de Belcastell à noble Gancernand de Pinos et de Fenonillet, vicomte d'Ille et de Canet, le 4 août 1445 (5 décembre).

B 445. (Registre.) — In-folio, 285 feuillets, papier (latin, castillan et catalan).

1635-1641. — *Manuale Curie*, registre XLII. — (26 février 1635.) — Défense faite au sous-viguier ou sous-bayle de Canet de molester les navigateurs sous prétexte de visiter leurs nefs (9 mars). — Permission de chercher des mines dans les montagnes du Canigou, accordé à Melchior Soler et d'Armendaris, abbé de Saint-Martin (26 avril). — Criée pour l'agouille des jardins de l'île Notre-Dame-du-Pont à Perpignan (17 septembre). — Procuration donnée par frère Didace de Gorchs, sacristain de Saint-Michel de Cuxa (8 octobre). — Nomination par Jean de Lupia, procureur royal, de son fils Gabriel comme son substitut dans ledit office (20 février 1636). — Nomination du bayle ou garde d'une devèse (terre en défens) du terme de Saint-Jean sur la proposition du propriétaire de ladite devèse (11 mars) — Permission accordée aux habitants de Montbolo de nommer des syndics pour acheter des grains (9 juillet). — Nomination de Mathias Taqui comme syndic du ruisseau des Quatre-Cazals, « cum facultate plantandi ligna eaque « sciendendi (*sic*) ex arboribus juxta dictum rechum exis- « tentibus seu ex illis que ex dicto recho irrigant, frustulos « parietum edifficandi, pontes construendi, tallia generalia et

« particulari faciendi, solutiones dictorum talliorum instandi, « quantitatesque in dicto tallio contentas habendi et recipiendi, « et de receptis apocham firmare et generaliter, etc. » (10 septembre). — Ordre de délivrer copie d'un acte « affirmamenti sive del aprendissatge » (12 janvier 1637). — Procuration donnée à André Bosch, notaire de Perpignan (4 mars). — Ordre de saisir les biens d'un individu qui doit les droits de pacage pour des bêtes à laine qu'il a envoyées dans les pasquiers royaux de Conflent, à raison de cinq réaux par cent bêtes (14 mars). — Autorisation aux gens d'Opoul ruinés par les garnisaires de nommer des syndics pour emprunter de l'argent et engager à cet effet les revenus de la ville jusqu'à concurrence de sept livres dix sous « que son cent « sinquanta lliures de massa » (capital) (14 mars). — Nomination de deux syndics de l'agouille de Mailloles, « del ull « dit *de les Carletes* » (13 mars). — Reçu délivré par François Puig, notaire, receveur des droits du Domaine, de dixneuf annuités du cens de deux sous de Barcelone payé par la communauté séculaire de Corneilla-de-Conflent, « pro « ademprivo aque ad irrigandum possessiones eorum sitas in dicto loco et terminis, » suivant l'inféodation faite par Pierre Vidal, procureur royal, le 5 octobre 1392 (27 avril). — Jugement à la suite de la saisie des sommes dues par Jérôme Trinxer, notaire, gérant de la cour des appellations à Charles de Alemany, « senyor de dita cort » (29 mai). — Nomination d'un nouveau cantonnier pour l'entretien des chemins royaux « a ponte vulgo dicto de la Thet, scito in« ter terram Confluentis et terram Ceritaniœ usque ad locum « dictum de la creu de Laquera » (19 juin). — Nomination par Michel Rodo, archiviste du Domaine, d'Antoine de Ortega pour le suppléer dans sa charge (27 juillet). — Permission aux tenanciers intéressés à la réparation des dégâts occasionnés au lit de l'Agli de se réunir aussi souvent qu'il leur plaira (27 août). — Ordre d'ouvrir un déversoir qui a été fermé « desobre le moli paperer de M° Sanyes » (1 septembre). — Procuration donnée par frère François Roger, prieur de Saint-Dominique de Perpignan (16 septembre). — Permission aux gens de Corsavi de nommer des syndics en présence du bayle pour se procurer des armes et des munitions, arquebuses, mousquets, mèche, poudre, balles (17 septembre). — Permission analogue pour les habitants de Toulouges, « pera poder aixi defensar y guardarse de la « invasio se temha de fer lo Frances en la present terra de « Rossello» (26 octobre). — Nomination d'un réguier du ruisseau royal de Puycerda (13 février 1636). — Procès au sujet de six charrettes de blé livrées à Lapalme lorsque Leucate était assiégée (9 avril). — Création des syndics de l'agouille dite de l'œil (prise d'eau) de *Saint-Dominique*, qui prend naissance au pont de bois jeté sur le ruisseau de l'hôpital derrière le monastère Saint-Dominique ou de la *Canorga* (4 juin). — Ordre de délivrer copie d'une enquête à Gaston de Foix et de Béarn, seigneur de Sainte-Eugénie (12 juin). — Nomination d'un collecteur du droit de maîtrise des ports et garde général à Vinça (15 juin). — Nomination d'un collecteur du droit de maîtrise des ports à Millas (15 juin). — Ordre de délivrer copie d'un acte à Raphaël de la Trinxeria, notaire de Prats-de-Mollo (21 et 23 juin). — Estimation d'un local appartenant à Bonaventure Campredon et contigu au Domaine, pour l'agrandissement des archives de ce service, évalué cinq cent trente-trois livres (28 juin). — Extraction (tirage au sort) des prévôts des meuniers ; « scriptis « nominibus omnium confratruum in quibusdam papiris, et po« sitis intus pilum, fuerunt extracti Joannes Llimosi et Bernar« dus Camo » (24 septembre). — Ordre aux syndics du ruisseau des Quatre-Cazals de l'entretenir pour que les moulins puissent moudre (3 mars 1639). — Procuration donnée à Étienne Colomer, sous-prieur de Saint-Dominique (22 mars). — Nomination d'un procureur par Michel Mongay, archidiacre d'Elne (31 mars). — Nomination d'un nouveau procureur de Catherine de la Trinxeria, femme de Jean de la Trinxeria, pareur de Prats-de-Mollo (17 mai). — Criée sur le ruisseau de Sainte-Eugénie appartenant à Gaston de Foix (26 mai). — Nomination par le procureur royal d'un bayle ou réguier dudit ruisseau (6 juin). — Ordre à certains meuniers de moudre pour le Roi nuit et jour avec une meule s'ils en ont deux, et de nuit s'ils n'en ont qu'une (16 mai). — Permission de couper du bois dans les forêts royales au lieu dit *à la Bullosa y als Collets* (1 février 1640). — Nomination par le juge du Domaine d'un meunier à la place d'un prévôt de la corporation, qui vient de mourir (30 juin). — Nomination par le lieutenant général de Catalogne de Damien Barba, comme procureur fiscal du Domaine à la place de Paul Puig, décédé (3 décembre). — Rapport d'Antoine Deldon, architecte du Roi, sur les maisons renversées par la garnison de la citadelle : « se es conferido en la parochia de St-Iago dentro la « presente villa de Perpinan y aquella vista y reconocida « calla por calla y casa por casa, ha allado en dicha parrochia « ochenta casas quemadas y derribadas del todo, las quales « quemaron a los 27 del mes de junio passado los soldados « que baxaron del castillo mayor d'esta villa y assibien a al« lado duscientas y tres casa à mas de las arriba dichas en « las quales es impossible poder habitar persona alguna, las « quales 203 casas han destruhidas y derribadas los soldados « y gente de guerra dende que empeço ha governar las ar« mas del Rey nuestro senõr (que Dios guarde) el senõr don « Juan de Garay » ; les soldats poursuivent les démolitions bien que toutes les maisons de la paroisse soient sous la seigneurie du Roi (5 janvier 1641). — Nomination d'Antoine Ferrer comme avocat fiscal à la place d'Omfre Compter, prisonnier à la citadelle.

B. 446. (Registre.) — In-folio, 299 feuillets, papier (latin et catalan).

1650-1659. — *Manuale Curie*, registre XLIV. — Demande d'un habitant de Toulouges à l'effet d'être payé de onze charges de vin clairet et trois *dorchs* d'huile qu'il a livrés aux cavaliers français de la compagnie de M. de Subie du 17 décembre au 1er avril (11 décembre 1649). — Substitution du procureur de Jean-Baptiste Xaveri, archidiacre d'Urgel, prieur de la collégiale du Monestir-del-Camp et seigneur de Passa, de Villemolaque et dudit Monestir (1er février 1650.) — Représentation au sujet de rentes assignées à Antoine Cerra, de Perpignan, sur certains revenus du Domaine, malgré les constitutions qui ordonnent que tous les revenus du Domaine seront remis au receveur (5 avril). — Procès-verbal de la visite faite par Antoine Deldon, architecte du Roi, d'une maison qui est sise dans la rue de la Lanterne et qui « fa cap de canto ab un altre carrer « qui va al simbori vell de la esglesia enderrocada de Sant-Matheu » (26 avril). — Déclaration par un habitant de Banyuls-sur-Mer (*Banyuls del Almaresma*) de bestiaux qui « van a estibar à la montanya de Madras o Scolobra, regne de França » (27 mai). — Nomination par Michel Freixa, lieutenant du procureur royal, de Hyacinthe Sebardel, de Perpignan, comme maître des œuvres des châteaux royaux en Roussillon et Cerdagne, à la place d'Antoine Deldon, décédé (22 octobre). — Nomination à la même place par le procureur royal, Thomas de Banyuls et de Oriz, en faveur d'Antoine Viger (23 octobre). — Quittance pour quatre annuités du cens de deux livres payé au Roi par les habitants de Callar et appelé «lo cens de la aigua de la univer-« sitat de Callar (17 décembre) ». — Nomination par le procureur royal du bayle de Corsavi, sur la présentation de François de Oriz, « possessorem bajulie et terminorum de Corsavino » (15 janvier 1651). — Rapport de Pierre Bardera, architecte du Roi, sur les réparations à faire au ruisseau *de na Juliana* dans les jardins de Saint-Jacques (28 avril). — Déposition au sujet de la dîme du Vernet, dont quatre parts reviennent au couvent de Saint-Augustin, sept au Roi et treize au chapitre d'Elne (2 mai). — Permission à la communauté de Montbolo d'emprunter de l'argent pour acheter du blé (6 mars). — Nomination de François Vira, pareur de Puycerda, à l'office de procureur fiscal de Cerdagne vacant par la mort de son père Gaspard Vira (14 juin). — Procès au sujet d'un baril de poisson d'eau douce saisi sur un individu qui pêchait à la ligne dans la Tet sans l'autorisation du fermier de la pêche (19 juillet 1651). — Rapport sur les travaux à faire au château de Bellegarde (13 octobre). — Gage déposé pour répondre des dégâts que pouvait occasionner un train de bois depuis le Soler jusqu'au ruisseau *del Aixogador* près des fourches élevées devant le pont de la Basse (5 novembre). — Nomination d'un syndic de l'agouille dérivée du ruisseau *del Castell* à Mailloles 10 (novembre). — Procès intenté devant le juge du Domaine, juge en cette qualité de la cour du bayle d'Opoul, par le premier consul de Rivesaltes contre un habitant d'Opoul qui s'était engagé à fournir la viande aux gens de Rivesaltes pour 13 s. 4 d. la livre de mouton, 10 s. la livre de bouc châtré, 6 s. 8 d. la livre de bœuf et de chèvre, 10 s. la livre de brebis, et qui refuse d'exécuter cet engagement (2 mai 1652). — Ordonnance de Michel Freixa, damoiseau, seigneur de Tatzo d'amont, lieutenant du procureur royal (7 mai 1653). — Nomination d'un essayeur de la Monnaie de Perpignan (3 juillet). — Témoignage relatif à « un minyonet de un picarell era « caigut dins de una sitja » (fosse à blé, silo), dans la rue de la *Fusteria vella* (26 août). — Relation sommaire de l'enterrement de Michel Freixa, lieutenant du procureur royal, inhumé à Saint-Dominique (1er mars 1654). — Nomination de François Coronat et Lliurals, bourgeois honoré de Perpignan, comme successeur dudit Freixa (2 mars). — Permission de vendre du poisson salé (4 et 5 mars). — Nomination d'un bayle pour le ruisseau de Perpignan (3 septembre). — Nomination d'Antoine Cavaller comme avocat fiscal du Domaine (12 novembre). — Mandement expédié « contra Chaterinam Coll, viduiam, heredem Rdi Petri Pa-« dret, quondam presbyteri, comendatoris sancti Antoni-« Viennensis, ville Perpiniani » (17 février 1655). — Nomination par Antoine Riu et Coronat, procureur royal, d'un bayle général et garde des ports, eaux, pasquiers, bois et forêts du Roi pour la viguerie de Cerdagne (28 mai). — Nomination d'Antoine Mauri comme architecte du Roi à la place de Pierre Bardera, décédé (30 juin). — Nomination de gardes ou cantonniers des chemins royaux du col de Jou en Cerdagne, des chemins royaux de Conflent, de la croix de fer de Villefranche jusqu'au pont de la Tet, et des chemins royaux de Capcir jusqu'au col de Creu (20 et 21 septembre). — Sommation à Jean-Baptiste Xaveri, abbé élu de la Réal, de payer au Roi les cens dus pour son abbaye (10 octobre). — Nomination d'un bayle général du Tech (27 octobre). — Note relative aux épaves de la Tet: « lo « Rey non ague res, per quant ningu nols volgue arrendar, « ates que los soldats tot s'en ho aportaven, sens poder « los resistir » (21 janvier 1656). — Procès-verbal de la visite d'une maison, sise dans la paroisse de Saint-Mathieu, dans la rue Sainte-Madeleine, derrière Saint-Augustin (6 mars). — Procès-verbal d'une expertise faite par l'architecte du Roi à la requête de Louis Fabra, sous-prieur de Saint-Dominique (14 mai). — Nomination du bayle de Tura sur la présentation des consuls de Rivesaltes, cosei-

gneurs, avec le Roi du dit lieu (30 juillet).— Bail à ferme des pasquiers royaux de Conflent, pour une durée de deux ans, pour le prix de 34 l. 13 s. 4 d. par an, payables en monnaie d'argent de Perpignan, à raison de six réaux par livre (11 août). — Bail à ferme des amendes (*dels tersos*) de la cour du bayle de Prades (24 août). — Quittance donnée à J.-B. Chiaveri et de Valenti, évêque élu de Solsone, sequestre royal de l'abbaye de la Réal, pour neuf annuités du cens de cinq livres et demie payable au Roi par ladite abbaye « per lo tall de las llenyas vedadas del lloch d'Es« pira » (23 décembre).— Déclaration de bestiaux qui vont paître, faite par Emmanuel de la Trinxeria, de Prats-de-Mollo (9 mai 1657). — Réquisitoire du procureur fiscal demandant que le local des cours royales soit visité par l'architecte, et provision conforme du juge du Domaine (10 septembre). — Nomination d'un bayle des eaux de l'Agly (12 septembre). — Rapport de l'architecte du Roi sur les réparations à faire aux locaux des cours du bayle et du viguier (22 janvier 1658). — Nomination du bayle de Thuir choisi sur une liste de trois candidats présentée par la communauté (28 janvier). — Nomination d'Antoine Delfau, chirurgien de Céret, comme bayle du Tech, de Prats-de-Mollo à la mer (19 février). — Nomination d'un bayle pour le ruisseau du moulin de la ville, sur la présentation de François de Béarn et de Traginer, seigneur utile dudit moulin et de son ruisseau (30 mars). — Nomination de juge du Domaine en faveur de Philippe Carrera (11 mai). — Supplique présentée par la communauté de Saint-Laurent de la Salanque qui « te comprat un censal « de pensio annua de 30 l., massa (capital) 600 l., lo qual « se imposa per lo reparo de las motas (rives) de la ribera « de la Gli », à l'effet d'être autorisée à « tenir una junta, « per anomenar receptor y obrers » (11 mai). — Nomination par les intéressés de syndics pour la réparation des rives de l'Agly (23 mai). — Expertise faite sur requête de Juste Bonet, prieur de Sainte-Catherine de Perpignan (5 juillet). — Lettre de franchise en faveur d'un habitant de Perpignan (15 décembre). — Détail des travaux faits à la citadelle et au Castillet de Perpignan et au château de Bellegarde de 1652 à 1659 (25 janvier 1659). — Rapport sur les travaux à faire au château de Collioure (4 mars). — Rapport sur des latrines (bassa o secreta) sises près du moulin de la ville (12 mai). — Rapport sur les travaux à faire pour l'endiguement du Tech (20 mai). — Nomination par Antoine Riu et de Coronat, procureur royal, de son fils Jean comme son lieutenant (5 juin). — Quittance délivrée à J.-B. Chiaveri, chanoine d'Urgel, évêque élu de la même église et sequestre de l'abbaye de la Réal (10 juin). — Nomination d'un bayle criminel de Garrius (9 juin). — Expertise faite à la demande de Jean Cossana, commandeur de Saint-Antoine de Vienne à Perpignan (18 juillet).

INDEX

DES PRINCIPAUX REGISTRES ANALYSÉS DANS CE VOLUME